Évaluation environnementale de site – Phase I

Centre de gestion de matières dangereuses résiduelles de Triumvirate à Contrecœur (QC)

23 février 2022

Préparé pour:

Triumvirate Environmental Inc.
1223, montée de la Pomme d'Or
Contrecœur (Québec) J0L 1C0

Préparé par:

Stantec Experts-conseils ltée
110-100 boul. Alexis-Nihon
Saint-Laurent QC H4M 2N6

167012256

Registre d’approbation

Le présent document, intitulé Évaluation environnementale de site – Phase I, a été préparé par Stantec Experts-conseils ltée (« Stantec ») pour le compte de Triumvirate Environmental Inc. (le « Client »). Toute utilisation de ce document par une tierce partie est strictement défendue. Le contenu de ce document illustre le jugement professionnel de Stantec à la lumière de la portée, de l’échéancier et d’autres facteurs limitatifs énoncés dans le document ainsi que dans le contrat entre Stantec et le Client. Les opinions exprimées dans ce document sont fondées sur les conditions et les renseignements qui existaient au moment de sa préparation et ne sauraient tenir compte des changements subséquents. Dans la préparation de ce document, Stantec n’a pas vérifié les renseignements fournis par d’autres. Toute utilisation de ce document par un tiers engage la responsabilité de ce dernier. Ce tiers reconnaît que Stantec ne pourra être tenue responsable des coûts ou des dommages, peu importe leur nature, le cas échéant, engagés ou subis par ce tiers ou par tout autre tiers en raison des décisions ou des mesures prises en fonction de ce document.

L'évaluation environnementale de site et la préparation du présent rapport ont été effectuées en conformité avec les objectifs, les exigences ou les normes de la norme Z768-01 (R2016) sur l'évaluation environnementale de site de phase I de l'Association canadienne de normalisation (CSA).

Visite de site effectuée par 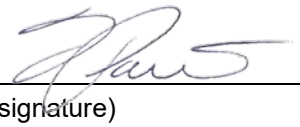
(signature)

François Parent, ing.

Préparé par 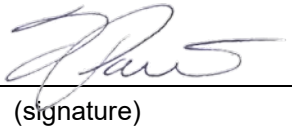
(signature)

François Parent, ing.

Vérifié par 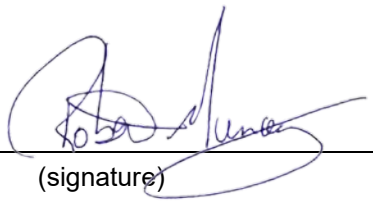
(signature)

Robert Murray, ing., M.Sc.A.

Table des matières

1.0 INTRODUCTION 1
1.1 OBJECTIFS DU MANDAT 1
1.2 PORTÉE DES TRAVAUX 1
1.3 CADRE RÉGLEMENTAIRE 3

2.0 REVUE DE LA DOCUMENTATION 4
2.1 SOURCES D'INFORMATION CONSULTÉES 4
2.1.1 Rapports antérieurs 5
2.1.2 Information provenant des demandes d'accès à l'information 7
2.1.3 Répertoires des terrains contaminés et des dépôts de sols et de résidus industriels du Québec 9
2.1.4 Répertoires des permis pour les équipements pétroliers à risque élevé et pour les sites d'équipements pétroliers 9
2.1.5 Autres bases de données 10
2.2 MILIEU PHYSIQUE 11
2.2.1 Dépôts meubles 11
2.2.2 Géologie du socle rocheux 11
2.2.3 Drainage des eaux de surface 12
2.2.4 Topographie et écoulement régional de l'eau souterraine 12

3.0 DESCRIPTION DU SITE 12
3.1 INFORMATION SUR LA PROPRIÉTÉ 12
3.2 BÂTIMENTS ET STRUCTURES PRÉSENTS SUR LE SITE 13
3.3 UTILISATION HISTORIQUE DU SITE 13

4.0 OBSERVATIONS EFFECTUÉES PENDANT LA VISITE DU SITE À L'ÉTUDE 13
4.1 ACTIVITÉS MENÉES SUR LE SITE 13
4.2 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES DE PRÉSENTER UN RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT 14
4.3 SUBSTANCES ET MATÉRIAUX DANGEREUX 16
4.3.1 Matériaux contenant de l'amiante (MCA) 17
4.3.2 Biphényles polychlorés (BPC) 17
4.3.3 Matériaux contenant du plomb 18
4.3.4 Mousse isolante à l'urée formaldéhyde (MIUF) 18
4.3.5 Substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO) 18
4.4 ÉLÉMENTS NÉCESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE 19
4.4.1 Gaz radon 19
4.4.2 Moisissures et qualité de l'air intérieur 19
4.4.3 Champs électromagnétiques 19
4.4.4 Bruits et vibrations 20
4.5 PROPRIÉTÉS VOISINES 20
4.6 ÉCHANTILLONNAGE DE L'EAU SOUTERRAINE 21
4.7 ACTIVITÉ DÉSIGNÉE AU RPRT 22

5.0 CONCLUSIONS 23

6.0 LIMITATIONS DE L'ÉTUDE 24

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 – Sources d'information consultées 4
Tableau 2 – Informations générales 12
Tableau 3 – Utilisation historique du site 13
Tableau 4 – Observations réalisées pendant la visite du site 15
Tableau 5 – Propriétés voisines 20

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A Plan de localisation général et plan du site
ANNEXE B Montage photographique
ANNEXE C Curriculum vitae de l'équipe de projet
ANNEXE D Rapports d'études antérieures
ANNEXE E Documents obtenus du MELCC
ANNEXE F Documents obtenus de la Ville de Contrecœur
ANNEXE G Documents obtenus du service OPTA
ANNEXE H Résultats analytiques des échantillons d'eau souterraine

Executive summary

Stantec Experts-conseils ltée (Stantec) was mandated by Triumvirate Environmental Inc. (Triumvirate) to carry out a phase I environmental site assessment (phase I ESA) of the property located at 1223, Montée de la Pomme d'Or, Contrecœur, QC (the “Site”). A key plan (Figure 1) and detailed site plan (Figure 2) are included in Appendix A of this report. In addition, photographs presenting the elements of interest of the site are provided in Appendix B. This Phase I ESA was conducted as a complementary study within the framework of an environmental impact study for a project that Triumvirate wants to implement on its Contrecœur site.

The Site is located in an industrial sector of the municipality of Contrecœur and is used as a center for the management and transfer of hazardous residual materials (HRM).

Environmental concerns identified

According to the information obtained as part of this Phase I ESA, the site is exposed to environmental risks associated with the following concerns:

- HRM handling activities carried out on the site since 2000, specifically the outdoor storage of containers filled with MDR (for shipping) placed in containers as well as the storage of empty containers having contained MDR. According to observations made during the site visit and historical documentation, the outdoor storage of empty containers was carried out on the permeable surfaces of the site (i.e., unpaved or gravel surfaces). Moreover, based on historical aerial photographs reviewed, this practice appears to have been followed since operations began at the site in 2000.
- Presence of a steel production industrial complex on the neighboring property to the south of the site.

Sampling and analysis of groundwater on site

In November 2021, Stantec conducted groundwater sampling in each of the four observation wells on the site (wells installed in 2011 by Spheratest Environnement). The analysis results revealed concentrations of C10 to C50 petroleum hydrocarbons, PAHs, VOCs, phenolic compounds and metals below the MELCC's criteria for drinking water and resurgence in surface water, except for 5 metals (aluminum, arsenic, copper, manganese and sodium). According to the information obtained as part of this Phase I ESA, the site does not have any sources likely to be at the origin of the high groundwater concentrations of these metals. However, the type of industrial activity carried out by ArcelorMittal, to the south of the site, generally involves the use, or the presence, of these metals in the manufacturing processes, which could explain their detection in the groundwater of the site.

Conclusions and recommendations

The impact of the environmental concerns identified as part of this Phase I ESA was assessed by Stantec by conducting groundwater sampling at the four observation wells present on the site. The analytical results revealed that the MELCC criteria for drinking water and resurgence in surface water were exceeded for 5 metals. Given the absence of drinking water wells hydraulically downstream of the site, the absence of a municipal sewer system which would act as a potential receiver of the site's groundwater, and the absence of a watercourse near the site, the exceedances of criteria for certain metals do not represent a significant environmental concern for the site. In addition, the non-detection in the groundwater of the majority of the parameters targeted indicates that there are no significant sources of contamination on the site. No additional environmental study is recommended.

The statements made in this summary are subject to the same limitations as those included in the study limitations section (section 6.0) and should be read in conjunction with the rest of this report.

Résumé

Stantec Experts-conseils ltée (Stantec) a été mandatée par Triumvirate Environmental Inc. (Triumvirate) afin d'effectuer une évaluation environnementale de site phase I (ÉES phase I) de la propriété située au 1223, montée de la Pomme d'Or, Contrecœur, QC (le « site »). Un plan de localisation (Figure 1) et un plan détaillé du site (Figure 2) sont inclus à l'annexe A de ce rapport. De plus, un montage photographique présentant les éléments d'intérêt du site est fourni à l'annexe B. Cette ÉES Phase I a été menée en guise d'étude complémentaire dans le cadre d'une étude d'impact sur l'environnement pour un projet de Triumvirate sur son site de Contrecœur.

Le Site est situé dans un secteur industriel de la municipalité de Contrecœur et est utilisé comme centre de gestion et de transfert de matières dangereuses résiduelles (MDR).

Préoccupations environnementales identifiées

Selon les informations obtenues dans le cadre de cette ÉES Phase I, le site est exposé à des risques environnementaux associés aux préoccupations suivantes :

- Activités de manutention de MDR menées sur le site depuis 2000, spécifiquement l'entreposage extérieur de contenants remplis de MDR (pour expédition) placés dans des conteneurs ainsi que l'entreposage de contenants vides ayant contenu des MDR. Selon les observations réalisées lors de la visite du site et la documentation historique, l'entreposage extérieur des contenants vides a été effectué sur les surfaces perméables du site (c.-à-d. les surfaces gazonnées ou gravelées). De plus, selon les photographies aériennes historiques examinées, cette pratique semble avoir été suivie depuis le début des opérations sur le site en 2000.
- Présence d'un complexe industriel de production d'acier sur la propriété voisine au sud du site.

Échantillonnage et analyse de l'eau souterraine sur le site

En novembre 2021, Stantec a mené l'échantillonnage de l'eau souterraine dans chacun des quatre puits d'observation présents sur le site (puits installés en 2011 par Sphératest Environnement). Les résultats d'analyses ont révélé des concentrations d'hydrocarbures pétroliers C_{10} à C_{50}, d'HAP, de COV, de composés phénoliques et de métaux sous les critères d'eau de consommation et de résurgence dans l'eau de surface du MELCC, à l'exception de 5 métaux (aluminium, arsenic, cuivre, manganèse et sodium). Selon l'information obtenue dans le cadre de cette ÉES Phase I, le site ne présente pas de sources susceptibles d'être à l'origine des concentrations élevées de ces métaux dans l'eau souterraine. Toutefois, le type d'activité industrielle menée par ArcelorMittal au sud du site implique généralement l'utilisation, ou la présence, de ces métaux dans les procédés de fabrication, ce qui pourrait expliquer leur détection dans l'eau souterraine du site.

Conclusions et recommandations

L'impact des préoccupations environnementales identifiées dans le cadre de cette ÉES Phase I a été évalué par Stantec en menant un échantillonnage de l'eau souterraine aux quatre puits d'observations présents sur le site. Les résultats d'analyses ont révélé des dépassements des critères d'eau de consommation et de résurgence dans l'eau de surface du MELCC pour 5 métaux. Étant donné l'absence de puits d'eau potable en aval hydraulique du site, l'absence d'un réseau d'égouts municipal qui agirait comme un récepteur potentiel de l'eau souterraine et l'absence d'un cours d'eau à proximité du site, les dépassements de critères de certains métaux ne représentent pas une préoccupation environnementale significative pour le site. De plus, la non-détection dans l'eau souterraine de la majorité des paramètres visés indique qu'il n'y a pas de sources significatives de contamination sur le site. Aucune étude environnementale additionnelle n'est recommandée.

Les déclarations faites dans ce résumé sont soumises aux mêmes limitations que celles incluses dans la section limitations de l'étude (section 6.0) et doivent être lues conjointement avec le reste de ce rapport.

1.0 INTRODUCTION

1.1 OBJECTIFS DU MANDAT

Stantec Experts-conseils ltée (Stantec) a été mandatée par Triumvirate Environmental Inc. (Triumvirate) afin d'effectuer une évaluation environnementale de site phase I (ÉES phase I) de la propriété située au 1223, montée de la Pomme d'Or, Contrecœur, QC (le « site »). Un plan de localisation (Figure 1) et un plan détaillé du site (Figure 2) sont inclus à l'annexe A de ce rapport. De plus, un montage photographique présentant les éléments d'intérêt du site est fourni à l'annexe B. Cette ÉES Phase I a été menée en guise d'étude complémentaire dans le cadre d'une étude d'impact sur l'environnement pour un projet industriel de Triumvirate sur son site à Contrecœur.

Le but de la présente ÉES phase I est de déterminer s'il y a présence de sources réelles ou potentielles de contamination pouvant affecter la qualité environnementale du site à l'étude, considérant les utilisations présentes ou passées du site ou des propriétés voisines.

1.2 PORTÉE DES TRAVAUX

L'ÉES phase I a été effectuée en s'inspirant de la norme Z768-01 (confirmée en 2016), intitulée « Évaluation environnementale de site, phase I » de l'Association canadienne de normalisation (ACNOR/CSA), et selon les termes du mandat en cours avec Triumvirate pour l'étude d'impact sur l'environnement et l'offre de service n° 696897 daté du 10 décembre 2018.

L'ÉES phase I inclut les éléments suivants :

- Une revue de la documentation existante disponible, incluant les photographies aériennes, les plans d'assurance incendie ainsi que les cartes topographiques et géologiques;
- Des demandes d'accès à l'information auprès de la municipalité de Contrecœur, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et de la Régie du bâtiment de Contrecœur (RBQ), le cas échéant ;
- Une revue des bases de données et registres environnementaux disponibles ;
- Une revue des rapports environnementaux et géotechniques antérieurs, lorsque disponibles ;
- Des entrevues avec des personnes familières avec le site, lorsque disponibles ;
- Une visite des lieux ;
- L'évaluation des informations et la préparation du présent rapport.

Une ÉES phase I n'inclut pas normalement d'échantillonnage d'air, de sol, d'eau souterraine ou de surface, ou encore des éléments nécessitant une attention spéciale. Toutefois, dans le cadre de cette évaluation, des échantillons d'eau souterraine de 4 puits d'observations existants sur le site ont été prélevés. Les échantillons ont été analysés pour les hydrocarbures pétroliers C_{10} à C_{50}, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les composés organiques volatils (COV), les composés phénoliques et les métaux (16 paramètres). Les résultats de cet échantillonnage sont présentés à la Section 4.6.

La présente étude ne constitue pas une revue ou un audit de conformité environnementale des opérations ni un audit d'un système de gestion environnementale, le cas échéant.

La détermination de la présence potentielle des éléments nécessitant une attention spéciale est basée strictement sur l'âge des bâtiments et de leurs équipements, s'il y a lieu, ainsi qu'une inspection non intrusive du site (c'est-à-dire sans échantillonnage ou percements). L'évaluation s'est faite de façon visuelle seulement et toutes les zones n'ont pas été évaluées. Une ÉES phase I ne constitue pas un inventaire de matières dangereuses.

Notez que le présent rapport n'a pas été rédigé afin d'être attesté par un expert habilité en vertu de la section IV du chapitre IV de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Les qualifications professionnelles de l'équipe de projet figurent à l'annexe C.

La visite du site a été effectuée par M. François Parent de Stantec, le 17 octobre 2019 et une deuxième visite (des aires extérieures) a été réalisée le 3 novembre 2021 par M. Brendan Callaghan, technicien de Stantec, dans le cadre de la collecte d'échantillons d'eau souterraine dans les puits d'observation présents sur le site. Le site et les parties facilement visibles et accessibles au public des propriétés adjacentes et voisines ont été observés pour évaluer la présence de sources potentielles de contamination environnementale. Lors de sa visite d'octobre 2019, Stantec était accompagné de M. Dennis Lecompte, superviseur d'établissement de Triumvirate, tandis que lors de la visite de novembre 2021, le technicien de Stantec n'était pas accompagné.

Des entrevues ont été réalisées afin d'obtenir ou de confirmer des informations sur les activités courantes et historiques du site. M. Dennis Lecompte de Triumvirate a été le point de contact de Stantec pour répondre aux questions et demandes d'informations.

1.3 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Au Québec, le rôle et les pouvoirs du MELCC, touchant les sites contaminés, sont définis principalement dans la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et le Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (R.L.R.Q., c. Q-2, r.37 ; ci-après appelé le « RPRT »). Certaines sections de la LQE ont été modifiées en 2003 par le projet de Loi 72. Ces modifications ont été incorporées dans la Section IV (Protection et réhabilitation des terrains) du Chapitre IV du Titre I de la LQE de même que dans le RPRT. Ainsi, lorsqu'une activité industrielle ou commerciale visée dans l'une des catégories énumérées dans l'annexe III du RPRT a eu lieu sur un site, les situations suivantes peuvent déclencher l'obligation de se conformer aux dispositions de la LQE :

- Cessation définitive d'une activité désignée dans l'annexe III (article 31.51);
- Présence de contaminants dont la concentration excède les valeurs limites réglementaires et qui proviennent de l'exercice sur ce terrain d'une activité désignée à l'annexe III et localisée aux limites du terrain ou existence d'un risque sérieux de migration hors site de contaminants pouvant compromettre un usage de l'eau (article 31.52);
- Changement d'utilisation du terrain où toute activité désignée à l'annexe III, actuelle ou historique, a été menée (article 31.53); et,
- Réhabilitation volontaire de la totalité ou d'une partie d'un terrain contaminé lorsqu'il est prévu d'y maintenir des contaminants dont la concentration excède les valeurs limites réglementaires (article 31.57, lequel s'applique même si aucune activité industrielle désignée n'a été exercée sur le terrain).

Le Guide d'intervention, Protection des sols et réhabilitation des terrains (mars 2019) (ci-après appelé le « Guide ») et le RPRT fournissent des valeurs limites à utiliser lorsqu'il faut évaluer les conditions environnementales d'une propriété, déterminer si une réhabilitation est requise ou non, ou encore déterminer le mode de réhabilitation recommandé pour permettre l'utilisation ou la réutilisation d'un site. Le Guide inclut aussi des critères pour la qualité des sols et de l'eau souterraine en fonction des usages spécifiques du terrain et de l'eau. Une ÉES phase I est une étape initiale dans le processus d'évaluation environnementale d'un site qui peut conduire à une évaluation environnementale de site plus détaillée (Phase II) et/ou une réhabilitation si des sources de contamination réelles ou potentielles sont confirmées.

Une ÉES phase I inclut aussi une inspection des lieux pour signifier, sur une base strictement visuelle, s'il y a présence ou non des éléments nécessitant une attention spéciale reliés aux équipements et aux matériaux des constructions. Plusieurs règlements fédéraux ou provinciaux fournissent des exigences et des obligations en matière de gestion de certaines matières dangereuses. Lorsqu'applicable, la réglementation pertinente est utilisée pour fonder des conclusions et formuler des recommandations appropriées.

2.0 REVUE DE LA DOCUMENTATION

2.1 SOURCES D'INFORMATION CONSULTÉES

La revue de la documentation ciblait une zone de recherche comprenait le site, les propriétés immédiatement adjacentes au site et d'autres propriétés voisines où des activités considérées comme des sources potentielles de contamination environnementale étaient apparentes. Les sources d'information consultées dans le cadre de la revue de la documentation sont énumérées au tableau 1. Les informations tirées de ces documents sont présentées dans les sections pertinentes du présent rapport.

Les éléments du tableau en caractères gras sont associés à des préoccupations environnementales.

Tableau 1 – Sources d'information consultées

Type et sources d'information	Références des informations retenues
Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ)	Aucun disponible couvrant le site ou ses environs.
Ville de Contrecœur	Rôle d'évaluation foncière : site Internet consulté le 30 novembre 2021
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)	• Répertoire des terrains contaminés : site Internet consulté le 30 novembre 2021 (voir sous-section 2.1.3) • Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels : site Internet consulté le 30 novembre 2021 (voir sous-section 2.1.3) • Système d'information hydrogéologique (SIH) : site Internet consulté le 10 janvier 2022 (voir sous-section 2.1.5.1)
Photographies aériennes (Géomathèque) et images satellitaires (Google Earth)	• 1967: Q67186-172 (Échelle: 1/5 000) • 1976: Q76804-089 (Échelle: 1/20 000) • 1983: Q8806-168 (Échelle: 1/15 000) • 1992: HMQ92121-033 (Échelle: 1/15 000) • 2004: HMQ04115-226 (Échelle: 1/15 000) • 2011 et 2015 à 2021 : Google Earth (disponible en ligne)
Cartes géologiques	Système d'information géominière en ligne (SIGEOM). Cartographie des dépôts de surface des bassins versants contigus des rivières Richelieu, Yamaska et de la Baie Missisquoi, RG 2014-01, 2014.
Régie du bâtiment (RBQ)	• Répertoire des sites d'équipements pétroliers : site Internet consulté le 30 novembre 2021 (voir sous-section 2.1.4) • Liste des titulaires d'un permis d'utilisation d'équipements pétroliers à risque élevé : site Internet consulté le 30 novembre 2021 (voir sous-section 2.1.4)
Études antérieures	NCL Envirotek inc. (2011). *Synthèse des informations à caractère environnemental pour la propriété située au 1223, Montée de la Pomme d'Or, Contrecœur (Québec)*, Réf. : EV-13897-1. 122 pages. 23 juin 2011 (voir sous-section 2.1.1). Environnement Inter-Ac tion (2012). *Résultat du suivi de la qualité de l'eau aux puits d'observation situés au 1223, Montée de la Pomme d'Or, Contrecœur*

Type et sources d'information	Références des informations retenues
	(Québec) J0L 1C0. Réf. : E1223MBOP4. 14 pages. 25 juillet 2012 (voir sous-section 2.1.1). Environnement Inter-Action (2013). *Résultat du suivi de la qualité de l'eau aux puits d'observation situés au 1223, Montée de la Pomme d'Or, Contrecœur (Québec) J0L 1C0*. Réf. : E1223MPOP4_13. 59 pages. 27 août 2013.
Registre des interventions d'Urgence-Environnement	Selon une consultation du site Internet du registre le 7 décembre 2021, une intervention a été rapportée pour un évènement se produisant à l'intérieur d'un rayon de 250 m autour du site (voir sous-section 2.1.5.2).
Opta Intelligence informationnelle (OPTA)	Une demande au service OPTA a été faite pour vérifier la disponibilité de documents à caractère historique produits pour le site (plans et rapports d'inspection d'assurance incendie). En réponse à la demande, OPTA a fourni un rapport d'inspection daté du 22 avril 2005 (voir sous-section 2.1.5.3).

2.1.1 Rapports antérieurs

Un rapport d'étude antérieur a été fourni à Stantec par Triumvirate et deux autres rapports ont été obtenus en réponse à la demande d'accès à l'information présentée au MELCC (voir section 2.1.2.1). Ces rapports sont joints à l'annexe D. Un sommaire pour chacun de ces rapports est présenté ci-dessous :

1) *NCL Envirotek inc. (2011). Synthèse des informations à caractère environnemental pour la propriété située au 1223, Montée de la Pomme d'Or, Contrecœur (Québec). Réf. : EV-13897-1. 23 juin 2011.*

NCL Envirotek inc. (NCL Envirotek) a été mandatée par Triumvirate afin d'effectuer une revue documentaire d'un rapport de caractérisation des sols et eaux souterraines du site effectué en 2010 par une tierce partie (Sphératest Environnement). Sur la base de sa revue du rapport de Sphératest Environnement, NCL Envirotek a réalisé en 2011 des essais de lixiviation sur deux échantillons de remblai prélevés dans des tranchées exploratoires effectuées près du puits au coin nord-ouest et près de l'aire d'entreposage de conteneurs.

Les travaux de caractérisation réalisés par ces deux firmes se résument comme suit :

- Réalisation de quatre forages, d'une profondeur de 9 m, positionnés approximativement aux quatre coins du site et convertis en puits d'observation ;
- Analyse d'échantillons de sols pour les métaux lourds, Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), Hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAM), Hydrocarbures pétroliers (HP) C_{10}-C_{50} et les BPC ;
- Analyse d'échantillons d'eau souterraine pour les HP C_{10}-C_{50}, les HAP, les COV, les métaux, le glyphosate, les BPC, le paraquat et diquat, les composés phénoliques et les pesticides (organochlorés et organophosphorés).
- Analyse du lixiviat de deux échantillons de remblai pour les métaux lourds.

Selon les rapports de forage joints au rapport de NCL Envirotek, la stratigraphie du site est composée d'une couche de remblai d'épaisseur variant entre 0,6 et 1,9 m reposant sur le sol naturel composé d'une couche de sable suivie d'un dépôt d'argile ayant au moins 9 m de profondeur. Des résidus de scories (<10 %) ont été observés dans le remblai composé principalement de sable et gravier. Ces résidus proviendraient de l'utilisation de matériaux d'emprunt lors du développement du site, lesquels provenaient de la fonderie voisine au site.

Les résultats d'analyses des échantillons de sols prélevés en 2010 par Sphératest Environnement ont révélé des concentrations sous les valeurs limites de l'annexe II du Règlement sur la protection des sols et la réhabilitation des terrains (RPRT) pour tous les paramètres analysés à l'exception du chrome. Cette concentration a été détectée dans une couche de remblai interceptée dans le forage au coin nord-ouest du site. En 2011, NCL Envirotek a prélevé deux échantillons de remblai exhibant la présence de résidus de scories afin de vérifier le potentiel de lixiviation du chrome par des essais de lixiviation. Les résultats ont révélé des concentrations de chrome inférieures à la norme de l'article 3 du Règlement sur les matières dangereuses (RMD) dans le lixiviat.

Les résultats d'analyses des échantillons d'eau souterraine prélevés par Sphératest Environnement en 2010 des quatre puits d'observations installés sur le site ont révélé des concentrations sous les critères de résurgence dans les eaux de surface ou infiltration dans les égouts pour tous les paramètres analysés. La nappe a été interceptée à des profondeurs variant de 0,34 à 1,02 m et la direction de l'écoulement établie dans cette caractérisation serait vers le sud. L'eau souterraine se trouvait dans la couche granulaire ou dans le remblai et était perchée sur le dépôt d'argile silteuse.

2) *Environnement Inter-Action (2012). Résultat du suivi de la qualité de l'eau aux puits d'observation situés au 1223, Montée de la Pomme d'Or, Contrecœur (Québec) J0L 1C0. 25 juillet 2012.*

Environnement Inter-Action a été mandatée par Chemtech Environnement pour effectuer un suivi de la qualité de l'eau souterraine au site en prélevant un échantillon à chacun des quatre puits d'observations installés sur le site en 2010 (voir rapport NCL Envirotek). Les échantillons prélevés ont été analysés pour les HP C_{10}-C_{50}, les HAP et métaux lourds. Les résultats d'analyses ont révélé des concentrations sous les limites de détection rapportées du laboratoire, et ce, pour tous les paramètres visés à l'exception de l'aluminium. La concentration de ce paramètre était supérieure au critère de résurgence dans les eaux de surface et d'infiltration dans les égouts (dépassement d'environ 6%). Le rapport conclut que la détection d'une concentration d'aluminium à l'un des quatre puits d'observation pourrait être d'origine naturelle ou provenir des activités industrielles de l'aciérie voisine (contamination aéroportée), puisqu'aucune source de cette substance n'a été identifiée sur le site.

3) *Environnement Inter-Action (2013). Résultat du suivi de la qualité de l'eau aux puits d'observation situés au 1223, Montée de la Pomme d'Or, Contrecœur (Québec) J0L 1C0. 27 août 2013.*

Le programme de suivi effectué à l'été 2012 a été repris en 2013 en augmentant le nombre de paramètres analysés dans les échantillons d'eau souterraine prélevés aux quatre puits existants. De plus, deux autres puits d'observation ont été installés dans la zone active du site, c.-à-d. près des zones d'entreposage de MDR dans la portion centrale du site. Aucun plan localisant ces puits d'observations

additionnels n'est fourni dans le rapport d'Environnement Inter-Action. De plus, un des deux puits installés dans la portion centrale du site a été endommagé lors des travaux et n'a pu être échantillonné. Seuls les résultats d'analyse d'échantillons de sols prélevés lors du forage de ce puits sont fournis.

Les échantillons d'eau souterraine prélevés ont été analysés pour les HP C_{10}-C_{50}, les HAP, les hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAM), les hydrocarbures aliphatiques totaux (HHT), le glyphosate, les BPC, les composés phénoliques, les pesticides (diquat/paraquat), les herbicides (POX) et les métaux lourds. Les résultats d'analyses ont révélé des concentrations sous les limites de détection rapportées du laboratoire, et ce, pour tous les paramètres visés à l'exception du cuivre. La concentration de ce paramètre était supérieure au critère de résurgence dans les eaux de surface et d'infiltration dans les égouts (dépassement de 38%).

Les échantillons de sols prélevés dans les forages localisés près des zones d'activités du site (portion centrale) ont été analysés pour les HP C_{10}-C_{50}, les HAP, les HAM, les HHT, les BPC et les métaux lourds. Les résultats d'analyses ont révélé des concentrations inférieures au critère A du guide d'intervention du MELCC[1] pour tous les paramètres à l'exception des HP C_{10}-C_{50} (environ 14% supérieures au critère B dans l'un des deux forages) ainsi que de certains métaux lourds (plage B-C pour le cuivre et nickel et plage A-B pour le cobalt, chrome, manganèse et zinc). Le rapport conclut de manière semblable au rapport de suivi de 2012 voulant qu'il n'y ait pas de source sur le site qui pourrait être à l'origine de la présence de certains métaux lourds détectés dans l'eau souterraine et les sols. La présence de ces métaux pourrait être d'origine naturelle ou provenir d'une contamination aéroportée de l'aciérie voisine au site.

2.1.2 Information provenant des demandes d'accès à l'information

Un sommaire des informations recueillies des demandes d'accès à l'information effectuées auprès d'organismes provinciaux et municipaux est fourni ci-dessous.

2.1.2.1 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)

Une demande d'accès à l'information a été effectuée auprès du MELCC le 30 novembre 2021. En réponse à notre demande, le MELCC a fourni 64 documents qui peuvent être regroupés de la manière suivante :

- Permis, autorisations et modifications datant de 2000 à 2016 (32 documents)
- Rapports d'inspection du MELCC (24 rapports d'inspection)
- Avis d'infractions du MELCC (6 avis d'infractions)
- Rapports d'études environnementales (deux rapports de suivi de la qualité de l'eau souterraine sur le site)

[1] MELCC (2021). Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés.

Les permis et autorisations traitent de la construction du site en 2000, de modifications apportées aux activités menées sur le site (surtout des augmentations de capacité d'entreposage de MDR) ainsi que des renouvellements de permis d'exploitation. La revue des rapports d'inspection, et des avis d'infractions qui en découlent, a permis d'identifier les préoccupations environnementales suivantes relativement à la qualité du sol et de l'eau souterraine du site :

- Entreposage extérieur de contenants vides de MDR à l'extérieur d'un conteneur ou d'un abri, et ce, entre 2008 et 2010 (année où cette pratique a été corrigée).
- Absence de dispositif de prévention de déversement pour les réservoirs d'entreposage extérieurs depuis au moins 2006 à 2007 (la situation fut corrigée en 2007). Par contre, aucun déversement n'a été identifié ou rapporté selon les rapports d'inspection disponibles.

Les rapports de suivi de la qualité de l'eau souterraine obtenus sont résumés à la sous-section 2.1.1. Les documents reçus du MELCC sont disponibles à l'annexe E.

2.1.2.2 Ville de Contrecœur

Une demande d'accès à l'information a été effectuée auprès de la Ville de Contrecœur le 30 novembre 2021. En réponse à notre demande, la Ville de Contrecœur a fourni les documents suivants :

- Certificats de conformité et permis datant de 2000 à 2021 (26 documents)
- Avis d'infraction datant de 2011 à 2013 (3 documents)
- Rapport d'inspection du service de prévention des incendies de la Ville de Contrecœur daté du 19 octobre 2015.

Les certificats de conformité ont été émis dans le cadre de projets de construction et de modifications d'aménagements sur le site, entre autres, en lien avec les autorisations et permis délivrés par le MELCC (voir section 2.1.2.1). Les avis d'infraction émis traitent d'une infraction au règlement de zonage de la Ville de Contrecœur (entreposage de matières et équipements à l'extérieur des limites du site, sur la propriété adjacente au nord). Enfin, le rapport d'inspection du service de prévention des incendies identifie des non-conformités au code national de prévention des incendies touchant la gestion d'équipement et de matériel entreposé. Aucune préoccupation environnementale d'importance relativement à la qualité du sol et de l'eau souterraine du site n'a été identifiée dans les documents de la ville. Les documents reçus de la Ville de Contrecœur sont disponibles à l'annexe F.

2.1.3 Répertoires des terrains contaminés et des dépôts de sols et de résidus industriels du Québec

Le répertoire de terrains contaminés du Québec contient de l'information sur les sites industriels, les sites d'enfouissement de déchets dangereux ou autres sites contaminés connus. La liste des dossiers de terrains contaminés est tenue à jour et contient de l'information sur la nature de la contamination et les travaux de réhabilitation qui ont été réalisés.

Le site n'est pas répertorié aux répertoires des terrains contaminés ou de dépôts de sols et de résidus industriels du Québec. Une recherche a été effectuée dans un rayon de 250 m autour du site à l'étude indique qu'un terrain contaminé y est répertorié et correspond à un complexe industriel de transformation de l'acier de l'entreprise ArcelorMittal. Voici un résumé de l'information fournie dans le répertoire des terrains contaminés:

- Adresse: 3900, route des Aciéries (propriété située de l'autre côté de la montée de la Pomme d'Or par rapport au site, à environ 30 m);
- Fiches GTC: 5353 et 5340;
- Selon les coordonnées de l'emplacement de la contamination fournie dans les fiches, le lieu de contamination se retrouve à une distance d'environ 700 m au sud du site;
- Contamination des sols: hydrocarbures pétroliers (HP) C_{10}-C_{50}, éthylbenzène, toluène, xylènes et métaux; et,
- Réhabilitation non terminée, en date du 26 juin 2019, dans le cadre de l'enlèvement d'un réservoir souterrain.

Ce site figure également dans le répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels. Ce répertoire indique que le site gère des résidus industriels tels que de la poussière d'aciérage, des boues et autres résidus mixtes d'origine industrielle. Les contaminants présents dans ces résidus, tels que mentionnés dans le répertoire, sont le plomb, le fer, les composés phénoliques, les HAP et les HP C_{10}-C_{50}.

Ce lieu de contamination ne représente pas un risque environnemental pour le site en raison de la distance le séparant du site et la direction présumée du sens d'écoulement des eaux souterraines dans le secteur, soit vers l'ouest en direction du Fleuve Saint-Laurent, plaçant ainsi ce lieu dans un gradient hydraulique parallèle par rapport au site.

2.1.4 Répertoires des permis pour les équipements pétroliers à risque élevé et pour les sites d'équipements pétroliers

La RBQ a formulé des conditions concernant l'émission de permis d'équipements pétroliers à risque élevé. Une liste de tous les permis en vigueur, pour les équipements à risque élevé, est disponible pour consultation publique. Cette liste ne spécifie cependant pas si les équipements sont hors sol ou souterrains.

Le site n'est pas répertorié dans le répertoire de la RBQ. Une recherche a été effectuée dans un rayon de 250 m autour du site à l'étude et un site ayant des équipements pétroliers et étant titulaire d'un permis d'utilisation d'équipements pétroliers à risque élevé y est répertorié sous le nom de ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c. Voici les informations présentées dans le répertoire au sujet de ce titulaire de permis :

- Adresse : 3900, route des Aciéries (propriété située de l'autre côté de la montée de la Pomme d'Or par rapport au site, à environ 30 m)
- N° du site : 1-1540-3640792
- Permis émis pour 2 réservoirs totalisant 65 000 litres

Les informations fournies dans le répertoire ne permettent pas de localiser précisément l'emplacement de cette installation pétrolière. Toutefois, l'examen d'une photo aérienne de Google Map permet d'établir que la structure de la propriété d'ArcelorMittal qui est la plus près du site est à environ 75 m au sud (bâtiment de 12 m sur 12 m), tandis qu'un des bâtiments principaux du complexe industriel se retrouve à environ 200 m du site. L'installation pétrolière décrite ci-dessus pourrait se retrouver dans l'un de ces bâtiments où près de l'un d'eux, à l'extérieur. Compte tenu de ce qui précède, cette installation pétrolière ne représente pas un risque environnemental pour le site en raison de sa distance du site et la direction présumée du sens d'écoulement des eaux souterraines dans le secteur, soit vers l'ouest en direction du Fleuve Saint-Laurent, la plaçant ainsi dans un gradient hydraulique parallèle par rapport au site.

2.1.5 Autres bases de données

2.1.5.1 Système d'information hydrogéologique (SIH)

Cette base de données permet d'effectuer une recherche permettant d'identifier, entre autres, les puits d'eau potable installés dans un secteur géographique donné. L'information fournie par le SIH sur les puits répertoriés ne permet pas toujours de connaître avec certitude leur usage, lequel peut être pour l'alimentation en eau potable ou un forage qui a été réalisé par le ministère des Ressources naturelles ou par le ministère des Transports pour les fins d'une étude géotechnique.

Un seul puits est répertorié à l'intérieur d'un rayon d'un kilomètre autour du site. Selon l'information du SIH, ce puits est situé à environ 1 km à l'est du site, près de l'intersection de l'autoroute 30 et de la Montée de la Pomme-d'Or. Selon la base de données, l'identité de l'entreprise qui a installé ce puits, en 1985, est inconnue et il n'est donc pas possible de déterminer son usage. La localisation de ce puits le place en amont hydraulique par rapport au site et le sens d'écoulement présumé de l'eau souterraine dans le secteur du site.

2.1.5.2 Registre d'Urgence-environnement (MELCC)

Selon une consultation du site Internet du registre le 7 décembre 2021, une intervention a été rapportée pour un évènement se produisant à l'intérieur d'un rayon de 250 m autour du site. Cette intervention s'est produite sur le site d'Arcelor Mittal (800, montée de la Pomme d'Or) et concernait un rejet de matière en suspension (MES) d'oxyde de fer touchant les infrastructures de surface et l'eau. L'urgence environnementale à l'origine de l'intervention a été classée de Catégorie 1, soit une urgence entraînant une conséquence mineure sur l'environnement, est facilement contrôlable ou a peu d'impact sur les biens et la santé humaine. Sur la base de ces informations, cet évènement n'est pas considéré représenter une préoccupation environnementale pour le site.

2.1.5.3 Service OPTA Intelligence informationnelle

Le service OPTA a fourni la documentation suivante en réponse à notre demande :

- Rapport d'inspection incendie daté du 22 avril 2005, incluant un croquis du site

Le rapport décrit les activités générales du site comme étant la gestion et le transfert de matières dangereuses résiduelles industrielles. Les activités décrites dans le rapport, telles que menées lors de la visite de l'inspecteur en 2005, sont les mêmes que celles menées lors de la visite du site de Stantec (une description détaillée de ces activités est présentée à la section 4.1). Selon le rapport, le bâtiment du site a été construit en 2000 et possède une empreinte de 815 m^2. Le rapport d'inspection obtenu d'OPTA est inséré à l'annexe G.

2.2 MILIEU PHYSIQUE

2.2.1 Dépôts meubles

Selon la carte des dépôts de surface consultée sur le site Internet du système d'information géominière en lient (SIGEOM), les dépôts en place dans le secteur régional du site sont caractérisés par des nappes sableuses d'alluvions de terrasse fluviales anciennes. Les rapports de forage fourni dans le rapport de NCL Envirotek (2011) décrivent les sols du site comme étant généralement composés d'une couche de sable fin de 2 à 3 m d'épaisseur suivie d'une couche d'argile silteuse observée jusqu'à la fin des forages creusés à 9 m de profondeur.

2.2.2 Géologie du socle rocheux

Selon le la carte consultée du site du SIGEOM, la géologie du site à l'étude appartient à la Formation de Pontgravé, du Groupe de Lorraine. Le substrat rocheux serait composé de calcaire silteux avec interlits de shale gris-verdâtre et de grès verdâtre. Selon les rapports de forage fournis dans le rapport de NCL Envirotek, le socle rocheux n'a pas été intercepté dans aucun des 4 forages creusés à 9 m de profondeur.

2.2.3 Drainage des eaux de surface

Les surfaces pavées du site ne possèdent pas de puisard puisque le site n'est pas desservi par un réseau d'égouts municipal. Dans le secteur d'entreposage des conteneurs, au nord du bâtiment du site, les eaux pluviales pouvant s'accumuler sur les surfaces imperméables lors de fortes pluies sont pompées dans un réservoir d'eaux contaminées. Ce dernier est ensuite vidé au besoin par une entreprise externe de gestion de matières résiduelles pour son traitement hors site. L'eau pluviale s'infiltre dans le sol dans les secteurs non pavés du site.

2.2.4 Topographie et écoulement régional de l'eau souterraine

La topographie générale est plane. Selon les cartes topographiques consultées, le sens de l'écoulement régional de l'eau souterraine est présumé vers l'ouest, soit en direction du fleuve Saint-Laurent situé à environ 1 km du site.

Il est important de souligner que l'écoulement de l'eau souterraine à l'échelle locale peut être grandement influencé par les marées, les structures souterraines sous les propriétés et voies de circulation avoisinantes au site.

3.0 DESCRIPTION DU SITE

3.1 INFORMATION SUR LA PROPRIÉTÉ

Le Site est situé dans un secteur industriel de la municipalité de Contrecœur. Considérant la montée de la Pomme-d'Or dans un axe Est-Ouest, le site est bordé au nord par un boisé, à l'ouest par une bande de terrain boisée, suivie d'une propriété industrielle, au sud par la montée de la Pomme-d'Or suivi d'une propriété à vocation industrielle lourde, et à l'est par une propriété non-développée.

Tableau 2 – Informations générales

Propriétaire	Triumvirate Environmental Inc.
Description légale	Lot 5 024 904 du Cadastre du Québec
Superficie de la propriété	13 006,5 mètres carrés
Services	
Eau potable	Ville de Contrecœur
Égouts	Non desservi
Électricité	Hydro-Québec
Gaz naturel	Non desservi

3.2 BÂTIMENTS ET STRUCTURES PRÉSENTS SUR LE SITE

Le site est occupé par un bâtiment construit en 2000 possédant un étage ainsi qu'une mezzanine. Selon le rapport d'inspection d'OPTA et les observations réalisées lors de la visite du site, le bâtiment possède une dalle sur le sol, une structure d'acier et des fondations en béton. Les murs extérieurs sont principalement faits de panneaux métalliques et de blocs de béton.

3.3 UTILISATION HISTORIQUE DU SITE

Le tableau 4 présente une description des informations relevées des photographies aériennes, des images satellitaires ainsi que toute autre source d'information listée dans le tableau 1.

Tableau 3 – Utilisation historique du site

Date	Description
Au moins de 1967 à 2000	Selon les photos aériennes disponibles entre le milieu des années 1960 et le début des années 1990, le site est non développé et semble avoir été utilisé à des fins agricoles. Le site a été développé en 2000 lors de la construction du bâtiment actuel. L'exploitation du site a été inaugurée en 2000 par l'entreprise ChemTECH Environnement qui fut achetée par Triumvirate Environnemental Inc. en 2017.
De 2000 à aujourd'hui	Selon les photos aériennes disponibles et le rapport d'inspection de 2005 obtenu de la firme OPTA, l'usage du site est demeuré le même depuis le début des opérations en 2000. Selon les photos aériennes examinées, les espaces extérieurs au du site, au nord et à l'est du bâtiment, ont été utilisés pour l'entreposage de conteneurs, de remorques de camions et de divers contenants de plus petite taille (il n'est pas possible d'identifier leur type à partir des photos aériennes, mais possiblement des barils et GRV). De plus, de l'entreposage apparaît avoir été fait sur des surfaces perméables, c.-à-d. couvertes d'aires gazonnées ou gravelées.

4.0 OBSERVATIONS EFFECTUÉES PENDANT LA VISITE DU SITE À L'ÉTUDE

4.1 ACTIVITÉS MENÉES SUR LE SITE

Le site est occupé par un bâtiment d'un étage, avec une mezzanine, localisé dans le coin sud de la propriété et comprend une zone de bureaux, une salle des employés, deux zones de manutention de matières dangereuses résiduelles (MDR) et un laboratoire.

Les aires extérieures au nord-est du bâtiment sont utilisées pour entreposer des conteneurs dans lesquels sont placés des barils vides ayant contenu des MDR. Ces conteneurs sont placés sur une surface pavée, de même que des contenants vides, soit des grands récipients de vrac (GRV) fermés et des barils de plastique possédant un couvercle. Une zone de déchargement et chargement de camions, sur une surface pavée, est localisée immédiatement à l'ouest de l'aire d'entreposage. Un groupe de neuf

(9) réservoirs d'entreposage[2] de solvants usés est situé le long de la limite de propriété et est aménagé sur une surface pavée et sous un abri couvert d'une toile.

Les activités menées présentement sur le site sont les suivantes :

- Réception de MDR sous forme liquide (solvants) dans des barils, GRV, flacons de laboratoire (« lab packs ») ainsi que des chiffons souillés, résidus de peinture et cannettes d'aérosol.
- Transvidage des solvants usés contenus dans les barils et GRV par pompage dans les réservoirs d'entreposage extérieurs, en attente de leur expédition hors site. Cette opération est menée à l'intérieur du bâtiment. Les contenants vides sont reconditionnés et expédiés chez des clients pour être réutilisés.
- Vidange des substances chimiques usées contenues dans des flacons de laboratoire dans des barils qui sont ensuite transvidés par pompage dans les réservoirs d'entreposage extérieurs, en attente de leur expédition hors site. Cette opération est menée à l'intérieur du bâtiment. Les flacons vides sont expédiés hors site vers un site de traitement de MDR (incinération ou enfouissement) en Alberta.
- Nettoyage de chiffons souillés d'huile ou de solvants par trempage dans une solution d'hypochlorite de sodium qui sont ensuite expédiés hors site comme matière non dangereuse. La solution d'hypochlorite de sodium usée est expédiée hors site vers un site de traitement.
- Traitement de cannettes d'aérosols à l'aide d'un équipement de perçage qui recueille les gaz et les achemine dans un filtre au charbon activé. Cette opération est menée à l'intérieur du bâtiment. Les cannettes aérosol vides sont expédiées hors site vers un site de traitement de MDR (incinération ou enfouissement) en Alberta.
- Neutralisation de substances résiduelles acides à l'aide de solutions caustiques. La solution neutralisée est ensuite pompée dans l'un des réservoirs d'entreposage extérieurs, en attente de son expédition hors site.

4.2 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES DE PRÉSENTER UN RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

Lors de la visite du site, plusieurs éléments susceptibles de présenter un risque pour l'environnement ont été vérifiés. Les informations pertinentes tirées de ces observations sont présentées au tableau 5.

[2] Leurs capacités sont de 22 000 L (6 réservoirs), 41 334 L (1 réservoir), 45 500 L (2 réservoirs)

Tableau 4 – Observations réalisées pendant la visite du site

ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX	
Séparateurs eau-huile	Non observé
Drains de plancher et puisard	Non observé
Gestion des eaux usées domestiques	Le site n'est pas desservi par un réseau d'égouts sanitaires de la ville. Une fosse septique est utilisée pour traiter les eaux usées sanitaires. Celle-ci est localisée à l'est du bâtiment.
Matières résiduelles	La collecte des déchets domestiques (déchets issus de la salle des employés et des bureaux) se fait par la Ville de Contrecœur.
Matières dangereuses résiduelles (MDR)	Les MDR reçues au site sont entreposées et manipulées à l'intérieur du bâtiment. Lorsque vidés, les contenants sont entreposés à l'extérieur du bâtiment principalement dans des conteneurs ou en piles. Les MDR sont reçues au site dans divers contenants, soit des GRV, des barils, des contenants de 20 litres, des « lab-packs » (boîtes contenant des flacons de laboratoire) et des sacs de type « Quatrex » (de 800 à 1000 litres de capacité). De plus, des flacons de produits chimiques périmés sont entreposés à l'intérieur du bâtiment dans des armoires de sécurité en attente de leur vidange (voir section 4.1). Les MDR sont expédiées hors-site par diverses entreprises de gestion de matières résiduelles autorisées (entre autres : Clean Harbors, Harold Marcus, Connell, Tomlison et Triumvirate).
Émissions atmosphériques	Des émissions intermittentes sont produites par les activités suivantes : • Le transvidage de flacons de laboratoire dans des barils (hottes d'extraction d'air) • Le pompage des barils de solvants usés vers les réservoirs d'entreposage extérieurs (hotte d'extraction d'air) • Le nettoyage des guenilles souillées (hotte d'extraction d'air) • Le perçage de cannettes aérosol (hotte d'extraction d'air munie d'un filtre au charbon activé) • L'analyse d'échantillons de solvants au laboratoire à l'aide d'un instrument de chromatographie en phase gazeuse (hotte d'extraction d'air) • Ventilation d'armoires de sécurité pour l'entreposage de flacons de produits chimiques périmés Ses activités possèdent toutes un équipement d'extraction d'air évacuant l'air à l'extérieur par l'entremise d'une cheminée sur le toit ou latéralement sur les murs du bâtiment.
PRODUITS PÉTROLIERS ET PRODUITS CHIMIQUES	

Réservoirs souterrains	Non observé
Réservoirs hors sol	Parc de 9 réservoirs d'entreposage de solvants usés, soit : • Six réservoirs d'une capacité de 22 000 litres • Un réservoir d'une capacité de 41 334 litres • Deux réservoirs d'une capacité de 45 500 litres Ces réservoirs sont entourés d'un muret de confinement et sont placés sous un dôme couvert d'une membrane flexible. Aucune fuite n'a été notée ou rapportée lors de la visite du site.
Conduites souterraines	Non observées
Autres équipements pétroliers	Non observés
ÉLÉMENTS EXTÉRIEURS	
Matériaux de remblai	Non observés
Entreposage	Voir « Matières dangereuses résiduelles » plus haut et sous-section 4.1
Végétation agressée	Non observée
Odeurs et taches	Aucune odeur ou tache n'a été perçue ou observée
Éléments naturels sensibles	Non observés
Puits d'alimentation en eau potable	Non observé
ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES	
Système de chauffage	Le bâtiment est chauffé par des équipements alimentés à l'électricité, soit des plinthes murales et des aérothermes suspendus.
Système de climatisation	Des unités de climatisation murales sont utilisées pour les zones de bureaux et de la salle des employés.
ÉQUIPEMENTS HYDRAULIQUES	
Vérins, compacteurs, etc.	Aucun équipement hydraulique n'est présent dans le bâtiment.

4.3 SUBSTANCES ET MATÉRIAUX DANGEREUX

La présence d'éléments nécessitant une attention spéciale dans les matériaux de construction a été évaluée par Stantec sur la base des observations réalisées durant la visite du site ainsi que les informations obtenues en réponse aux questions de Stantec sur le sujet. Ces éléments sont réglementés par la juridiction fédérale ou provinciale et peuvent constituer un danger pour la santé humaine ou exiger des précautions particulières pour leur entreposage, leur manipulation et/ou leur élimination. Une description des risques, pour chaque type d'éléments nécessitant une attention spéciale et les exigences réglementaires pertinentes, est fournie dans les sous-sections 4.3.1 à 4.3.5.

4.3.1 Matériaux contenant de l'amiante (MCA)

L'inhalation de fibres d'amiante peut causer des maladies graves aux poumons et autres organes qui peuvent apparaître que très longtemps après une exposition. L'utilisation de matériaux contenant de l'amiante (MCA) dans la construction de bâtiment a cessé de façon volontaire vers le milieu des années 1970. Les entrepreneurs en construction ont cependant continué à les utiliser jusqu'à ce que leur inventaire soit épuisé. Ainsi, il est courant de trouver des MCA dans les bâtiments construits avant 1986. L'application de matériaux ignifuges contenant de l'amiante n'a été interdite au Canada qu'en 1990. De plus, de l'amiante est encore utilisé dans la fabrication de certaines tuiles de plancher en vinyle et dans certains matériaux à base de ciment.

Les MCA friables (qu'on peut broyer avec ses mains) constituent un danger pour la santé humaine si les fibres d'amiante sont exposées et sont transportées dans l'air. De plus, des MCA non friables peuvent être considérés friables s'ils perdent leur intégrité. Cependant, des MCA friables peuvent demeurer dans un bâtiment s'ils sont en bonne condition ou s'ils sont recouverts, et qu'un plan de gestion d'amiante est établi. La gestion des MCA est réglementée par le Code de sécurité pour les travaux de construction et le Règlement sur la santé et la sécurité du travail.

De plus, des exigences réglementaires en matière de gestion de l'amiante (section IX.I du Règlement sur la santé et la sécurité du travail) s'appliquent aux employeurs locataires et/ou propriétaires de bâtiments qui contiennent potentiellement les MCA friables suivantes : les flocages, c'est-à-dire un mélange de matériaux friables appliqués par projection pour couvrir une surface tel que les ignifuges (pour les bâtiments construits avant le 15 février 1990) et les calorifuges, c'est-à-dire des matériaux isolants recouvrant de la tuyauterie ou un équipement (pour les bâtiments construits avant le 20 mai 1999).

Étant donné l'année de construction du bâtiment du site (2000), il est peu probable que des MCA y soient présents. Aucun rapport d'évaluation de la présence de MCA ou de registre d'amiante n'était disponible pour consultation.

4.3.2 Biphényles polychlorés (BPC)

Entre les années 1930 et 1970, l'utilisation de biphényles polychlorés (BPC) était courante dans les équipements industriels, incluant les scellants et matériaux de calfeutrage, encres et additifs de peinture. Ils ont également été utilisés dans la fabrication de fluides lubrifiants et de refroidissement pour certains types d'appareils électriques, incluant les transformateurs et condensateurs. Les BPC constituent une problématique environnementale parce qu'ils ne se dégradent pas facilement et qu'il a été démontré qu'ils sont bioaccumulables. Au Canada, les activités permises et interdites en lien avec la fabrication, l'exportation, l'importation, la vente, la transformation et l'utilisation des BPC sont encadrées par le Règlement fédéral sur les BPC (DORS/2008-273). Ces exigences s'appliquent notamment aux câbles, pipelines, condensateurs électriques et pièces d'équipements, dont l'équipement caloporteur, ballasts de lampes et transformateurs. Selon les concentrations en BPC et leur lieu d'utilisation, il est interdit d'utiliser les pièces d'équipement visées aux sous-alinéas 14(1)(d)(i) à (iii) depuis le 31 décembre 2009. Cette interdiction s'étendra à d'autres catégories de pièces d'équipement à compter du 31 décembre 2025. De

plus, l'entreposage et la mise au rebut d'équipements ou de matériaux contenant des BPC sont réglementés.

Étant donné l'année de construction du bâtiment du site (2000), la présence dans le bâtiment d'équipement contenant des BPC n'est pas appréhendée.

4.3.3 Matériaux contenant du plomb

Le plomb peut être présent dans les peintures, les soudures de plomberie, dans la vieille tuyauterie de même que d'autres matériaux comme les murs de protection contre les rayons X. Le plomb est une substance qu'on retrouve naturellement dans l'environnement et est utilisé dans plusieurs applications ou procédés industriels. Le plomb, particulièrement sous forme de poussière, peut être nocif pour la santé humaine, dépendamment de la quantité et du mode d'exposition.

Étant donné l'année de construction du bâtiment du site (2000), la présence dans le bâtiment de surfaces couvertes de peinture contenant du plomb, ou des éléments de construction en contenant, n'est pas appréhendée. De plus, le rapport d'inspection de la firme OPTA indique que la plomberie est faite de plastique.

4.3.4 Mousse isolante à l'urée formaldéhyde (MIUF)

Au cours des années 1970, la problématique de la conservation de l'énergie a incité une meilleure isolation thermique des bâtiments et la mousse isolante à l'urée formaldéhyde (MIUF) est ainsi devenue populaire. La plupart des cas d'isolation à la MIUF ont eu lieu entre 1977 et son bannissement par le gouvernement fédéral en 1980 en vertu de la Loi sur les produits dangereux. En faible quantité, la MIUF n'est pas nocive, mais elle peut tout de même être toxique ou irritante pour le système respiratoire à des concentrations significatives.

Étant donné l'année de construction du bâtiment du site (2000), la présence dans le bâtiment de MIUF n'est pas appréhendée.

4.3.5 Substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO)

En 1994, le gouvernement fédéral a adopté le Règlement sur le contrôle des substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO) pour améliorer le contrôle sur la production et la consommation des chlorofluorocarbones (CFC), des halons, du tétrachlorure de carbone et du méthyle chloroforme. Ce règlement a depuis 2016 été remplacé par le Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone et les halocarbures de remplacement (DORS/2016-137) qui établit les règles applicables à certaines substances qui appauvrissent la couche d'ozone et à certains produits qui contiennent ou sont conçus pour contenir de telles substances. Il établit également des règles applicables aux halocarbures de remplacement.

En 2004, le gouvernement provincial a adopté le Règlement sur les halocarbures, qui encadre les activités d'entretien et réparation des équipements contenant des CFC, HCFC, HFC et halons, et qui contient des exigences de remplacement de certains de ces produits.

Aucun équipement pouvant contenir des SACO n'a été relevé lors de la visite du site, excepté les équipements de climatisation de l'air et de réfrigération.

4.4 ÉLÉMENTS NÉCESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Afin de déterminer le potentiel de présence des substances décrites ci-dessous, un examen des lieux a été effectué par Stantec lors de la visite du site. Ces substances ne sont pas réglementées. Cependant, parce qu'elles ont fait l'objet de certaines études scientifiques et qu'elles préoccupent l'opinion publique, ces substances ont été identifiées comme comportant des risques pour la santé humaine.

4.4.1 Gaz radon

Le radon est un élément gazeux radioactif, compris dans la séquence de décomposition de l'uranium. Il est issu de la désintégration du radium qu'on retrouve fréquemment dans les formations géologiques constituées de schiste noir et/ou de granite. Le radon est un gaz émettant des particules alpha et produit des particules radioactives solides appelées produits de filiation du radon. Des concentrations nocives de radon et de particules radioactives peuvent s'accumuler dans les espaces confinés, tels que les sous-sols et les vides sanitaires.

Les données existantes sont insuffisantes pour permettre une évaluation précise du potentiel d'émissions du gaz radon sur le site. La réalisation d'une étude qui ne relève pas du champ d'application de ce projet permettrait de confirmer cette dernière affirmation. Étant donné que le bâtiment du site ne possède pas de niveau de sous-sol, le risque qui pourrait être associé au gaz radon ne serait pas significatif.

4.4.2 Moisissures et qualité de l'air intérieur

Le développement de moisissures dans les environnements intérieurs est typiquement causé par un problème d'humidité dans l'enveloppe du bâtiment, une fuite d'eau et/ou par une ventilation insuffisante, et peut être la cause d'effets négatifs sur la santé.

Aucun indice d'humidité n'a été observé dans le bâtiment au moment de la visite du site.

4.4.3 Champs électromagnétiques

Les courants électriques créent des champs électromagnétiques. Le courant domestique est de type alternatif, c'est-à-dire qu'il change de direction (charge électrique) et alterne de nouveau. Ce cycle crée des champs électriques et magnétiques à la même fréquence. Il n'existe aucune donnée scientifique qui permet de répondre définitivement aux questions portant sur les risques sur la santé humaine posés par les champs électromagnétiques.

Aucune ligne de transport d'énergie électrique à haute tension n'a été observée à proximité du site.

4.4.4 Bruits et vibrations

Les effets du bruit et des vibrations sur le confort et la santé humaine varient en fonction de chaque individu, de la nature du bruit et des vibrations, du moment de la journée où ils ont lieu et selon que l'exposition au bruit/vibrations se produise dans le milieu de travail ou en milieu résidentiel.

Aucune source importante de bruit ou de vibration n'a été identifiée à proximité du site lors de la visite.

4.5 PROPRIÉTÉS VOISINES

Les activités actuelles qui se déroulent sur les propriétés voisines et qui ont été observées lors de la visite du site, ainsi qu'un résumé des informations historiques recueillies des documents consultés (voir tableau 1), sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 5 – Propriétés voisines

Nord	
Position par rapport à la propriété	**Usage actuel**
Adjacent	Non développé
Nom de l'occupant	**Adresse**
Parc de conservation Barbe-Denys-de-la-Trinité (boisé)	Non applicable
Activités actuelles	
La propriété est un parc municipal (boisé) possédant une superficie de 53 hectares.	
Activités historiques	
Selon les photographies aériennes disponibles, la propriété n'a jamais été développée et semble avoir été utilisée comme terre agricole dans les années 1960.	
Préoccupations environnementales potentielles	
Aucune préoccupation environnementale n'a été identifiée relativement à cette propriété.	
Sud	
Position par rapport à la propriété	**Usage actuel**
Voisin	Industriel
Nom de l'occupant	**Adresse**
ArcelorMittal	3900, route des Aciéries
Activités actuelles	
Complexe industriel de première transformation d'acier, de réduction de boulettes de fer et de recyclage et de traitement de ferraille.	
Activités historiques	
Ce complexe industriel a été construit en plusieurs phases dont la première, une usine de production de tubes, a été inaugurée en 1958. Un laminoir a été ensuite construit en 1965, puis une aciérie en 1974.	
Préoccupations environnementales potentielles	
Étant donné la durée de ses opérations et sa proximité du site, ce complexe industriel représente un risque environnemental pour le site.	
Est	
Position par rapport à la propriété	**Usage actuel**

Adjacent	Commercial
Nom de l'occupant	**Adresse**
Non déterminé	Non déterminé
Activités actuelles	
La propriété est vacante (déboisée), à l'exception de la présence d'une tour de télécommunication.	
Activités historiques	
La propriété a été déboisée en 2015-2016, mais aucune structure ou bâtiment n'y a été construit depuis, à l'exception d'une tour de télécommunication. Selon les photographies aériennes, cette dernière a été construite à un moment entre le début des années 1990 et 2004.	
Préoccupations environnementales potentielles	
Aucune préoccupation environnementale n'a été identifiée relativement à cette propriété.	
Ouest	
Position par rapport à la propriété	**Usage actuel**
Adjacent	Non développé
Nom de l'occupant	**Adresse**
Non applicable	Non applicable
Activités actuelles	
Terrain non développé et boisé.	
Activités historiques	
Selon les photographies aériennes disponibles, la propriété n'a jamais été développée et semble avoir été utilisée comme terre agricole dans les années 1960.	
Préoccupations environnementales potentielles	
Aucune préoccupation environnementale n'a été identifiée relativement à cette propriété.	

4.6 ÉCHANTILLONNAGE DE L'EAU SOUTERRAINE

Dans le cadre de travaux de caractérisation du site menés en 2011, quatre puits d'observation ont été installés sur le site. Les puits d'observation ont été installés dans les quatre coins du site, tel que présenté sur la Figure 2 de l'annexe A. Dans le cadre de cette ÉES Phase I, des échantillons d'eau souterraine ont été prélevés des 4 puits d'observations afin d'évaluer les impacts potentiels des activités menées sur le site et celles associées au complexe industriel d'ArcelorMittal situé sur la propriété voisine au sud du site.

Les échantillons ont été analysés pour les hydrocarbures pétroliers C_{10} à C_{50}, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les composés organiques volatils (COV), les composés phénoliques et les métaux (16 paramètres). Le certificat d'analyse du laboratoire est inséré à l'annexe H. Dans les tableaux de résultats d'analyses présentés dans ce certificat, les données présentées dans les colonnes identifiées « A » et « B » correspondent aux critères d'eau de consommation (A) et aux critères de résurgence dans l'eau de surface (B).

Les résultats révèlent que les concentrations analysées dans les quatre échantillons sont sous les critères d'eau de consommation et de résurgence dans l'eau de surface du MELCC pour tous les paramètres visés, à l'exception de certains métaux. Les concentrations d'aluminium, arsenic, manganèse et sodium excèdent leur critère d'eau de consommation dans au moins un des quatre échantillons

prélevés. La concentration de cuivre dans l'échantillon d'un des quatre puits d'observation excède marginalement son critère de résurgence dans l'eau de surface (concentration de 7,4 µg/L versus un critère de 7,3 µg/L). Les métaux détectés dans les échantillons ont également été détectés dans les échantillons prélevés et analysés en 2011 par Sphératest Environnement (voir Section 2.1.1). La comparaison des concentrations de métaux analysées en 2011 à celles obtenues dans le cadre de cette évaluation révèle qu'elles sont généralement du même ordre de grandeur et qu'il n'y a pas eu d'augmentation, ou diminution, significative de ces concentrations depuis. Selon les informations colligées dans cette ÉES Phase I, le site ne possède pas de sources qui pourraient être à l'origine des concentrations d'aluminium, arsenic, cuivre, manganèse et sodium. Toutefois, le type d'activité industrielle menée par ArcelorMittal au sud du site implique généralement l'utilisation, ou la présence, de ces métaux dans les procédés de fabrication, ce qui pourrait expliquer leur détection dans l'eau souterraine du site. En raison de l'absence de puits d'eau potable en aval hydraulique du site (voir Section 2.1.5.1), l'absence d'un réseau d'égouts municipal qui agirait comme un récepteur potentiel de l'eau souterraine et l'absence d'un cours d'eau à proximité du site, les dépassements de critères énoncés plus haut ne représentent pas une préoccupation environnementale significative pour le site. De plus, la non-détection dans l'eau souterraine de la majorité des paramètres visés indique qu'il n'y a pas de sources significatives de contamination sur le site.

Enfin, pour un paramètre, le 2-méthyl-4,6-dinitrophénol, la limite de détection rapportée par le laboratoire (LDR) est supérieure au critère de résurgence dans l'eau de surface. Selon le Guide d'intervention (Protection des sols et réhabilitation des terrains) du MELCC, dans une telle situation, la valeur du LDR peut être utilisée comme seuil à respecter.

4.7 ACTIVITÉ DÉSIGNÉE AU RPRT

Selon les documents consultés et observations effectuées lors de la visite du site, les activités menées par Triumvirate sont visées à l'Annexe III du RPRT sous le code SCIAN 811199 « Centres de transfert des sols contaminés ou de matières dangereuses ». La Section 1.3 du présent rapport présente un sommaire des exigences légales et des situations qui déclenchent l'application de ces exigences.

5.0 CONCLUSIONS

Selon les informations obtenues dans le cadre de cette ÉES Phase I, et sous réserve des réponses de la Ville de Contrecœur et du MELCC à nos demandes d'accès à l'information, le site est exposé à des risques environnementaux associés aux préoccupations suivantes :

- Activités de manutention de MDR menées sur le site depuis 2000, spécifiquement l'entreposage extérieur de contenants remplis de MDR (pour expédition) placés dans des conteneurs ainsi que l'entreposage de contenants vides ayant contenu des MDR. Selon les observations réalisées lors de la visite du site et la documentation historique, l'entreposage extérieur des contenants vides a été effectué sur les surfaces perméables du site (c.-à-d. les surfaces gazonnées ou gravelées). De plus, selon les photographies aériennes historiques examinées, cette pratique semble avoir été suivie depuis le début des opérations sur le site en 2000.

- Présence d'un complexe industriel de production d'acier sur la propriété voisine au sud du site.

Stantec a mené, en novembre 2021, l'échantillonnage de l'eau souterraine dans chacun des quatre puits d'observation présents sur le site (puits installés en 2011 par Sphératest Environnement) afin d'évaluer l'impact potentiel des préoccupations environnementales identifiées. Les résultats d'analyses ont révélé des concentrations d'hydrocarbures pétroliers C_{10} à C_{50}, d'HAP, de COV, de composés phénoliques et de métaux sous les critères d'eau de consommation et de résurgence dans l'eau de surface du MELCC, à l'exception de 5 métaux (aluminium, arsenic, cuivre, manganèse et sodium). Les concentrations analysées sont du même ordre de grandeur que celles détectées en 2011, 2012 et 2013 lors de caractérisations antérieures réalisées par d'autres firmes. Selon l'information obtenue dans le cadre de cette ÉES Phase I, le site ne présente pas de sources susceptibles d'être à l'origine des concentrations élevées de ces métaux dans l'eau souterraine. Compte tenu de l'absence de puits d'eau potable en aval hydraulique du site, l'absence d'un réseau d'égouts municipal qui agirait comme un récepteur potentiel de l'eau souterraine du site et l'absence d'un cours d'eau à proximité du site, les dépassements de critères de certains métaux ne représentent pas une préoccupation environnementale significative pour le site. De plus, la non-détection dans l'eau souterraine de la majorité des paramètres visés dans la caractérisation indique qu'il n'y a pas de sources significatives de contamination sur le site. Aucune étude environnementale additionnelle n'est recommandée.

6.0 LIMITATIONS DE L'ÉTUDE

Le présent rapport documente des travaux menés conformément aux normes professionnelles généralement reconnues et applicables au moment et à l'endroit où les services ont été fournis. Aucune autre déclaration n'est faite et aucune autre garantie n'est donnée quant à l'exactitude et à l'exhaustivité des données ou des conclusions du présent rapport, y compris aucune assurance qu'il englobe tous les risques possibles associés à la propriété en question.

Le présent rapport propose une évaluation de certaines conditions environnementales associées à la partie désignée de la propriété évaluée, au moment où les travaux ont été menés, et est fondé sur les renseignements obtenus par Stantec à ce moment. Aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude et à l'exhaustivité de ces renseignements. Stantec a présumé corrects tous les renseignements fournis par le client ou un tiers dans le cadre de la préparation du présent rapport. Stantec n'est aucunement responsable de toute lacune ou de toute inexactitude des renseignements reçus d'autres parties.

Les opinions énoncées dans le présent rapport sont uniquement fiables lorsqu'elles sont liées aux conditions de la partie de la propriété désignée évaluée au moment où les travaux ont été effectués. Les activités menées sur la propriété après l'évaluation de Stantec pourraient avoir considérablement modifié l'état de la propriété. Stantec ne peut émettre aucun commentaire sur les autres zones de la propriété qui n'ont pas été évaluées.

Les conclusions formulées dans le présent rapport reflètent l'opinion professionnelle de Stantec au moment de sa rédaction et sont uniquement fondées sur la portée des travaux qui y sont décrits, sur la quantité restreinte de données disponibles et les résultats des travaux. Elles ne certifient pas les conditions environnementales de la propriété. Le présent rapport ne devrait pas être considéré comme un avis juridique.

Le présent rapport a été préparé pour l'utilisation exclusive du client qui y est désigné, et son utilisation par un tiers est interdite. Stantec n'est pas responsable des pertes, dommages, risques ou demandes de règlement découlant de quelque manière que ce soit de l'utilisation du présent rapport par un tiers.

Le présent rapport est limité par ce qui suit:

- La réponse de la Ville de Contrecœur et du MELCC à nos demandes d'accès à l'information n'avait pas été reçue au moment de produire ce rapport.

L'emplacement de tout service public, de tout bâtiment et de toute structure et les limites de la propriété illustrées ou décrites dans le présent rapport, s'il y a lieu, y compris les rangées de poteaux, les canalisations, les conduites maîtresses, les égouts ou les autres services publics en surface ou sous la surface, ne sont pas garantis. L'emplacement de tels services publics ou de telles structures devrait être confirmé avant la réalisation de travaux, et Stantec n'est aucunement responsable des dommages qui peuvent y être causés.

Les conclusions sont basées sur l'état du site observé par Stantec au moment où les travaux ont été réalisés aux emplacements particuliers de l'analyse ou de l'échantillonnage, et cet état peut différer selon l'emplacement. Des facteurs comme de possibles domaines de préoccupation déterminés dans des études précédentes, des conditions sur le site (p. ex. services publics) et le coût peuvent avoir limité les emplacements d'échantillonnage ayant servi à l'évaluation. De plus, les analyses ont seulement été faites pour un nombre limité de paramètres chimiques; on ne peut donc pas déduire que d'autres éléments chimiques ne sont pas présents. En raison de la nature de l'évaluation et de la quantité restreinte des données disponibles, Stantec ne peut offrir de garanties pour les risques environnementaux non identifiés ni garantir que les résultats de l'échantillonnage représentent l'état de l'ensemble du site. Comme le présent rapport vise à déterminer les conditions du site qui pourraient représenter un risque pour l'environnement, la portée de l'évaluation ne comprend pas la détermination des risques non environnementaux pour les structures ou les personnes sur le site.

Si des renseignements supplémentaires qui diffèrent considérablement de notre compréhension des conditions présentées dans le présent rapport deviennent disponibles, Stantec se décharge de toute responsabilité quant à la mise à jour des conclusions du présent rapport.

ANNEXE A

Plan de localisation général et plan du site

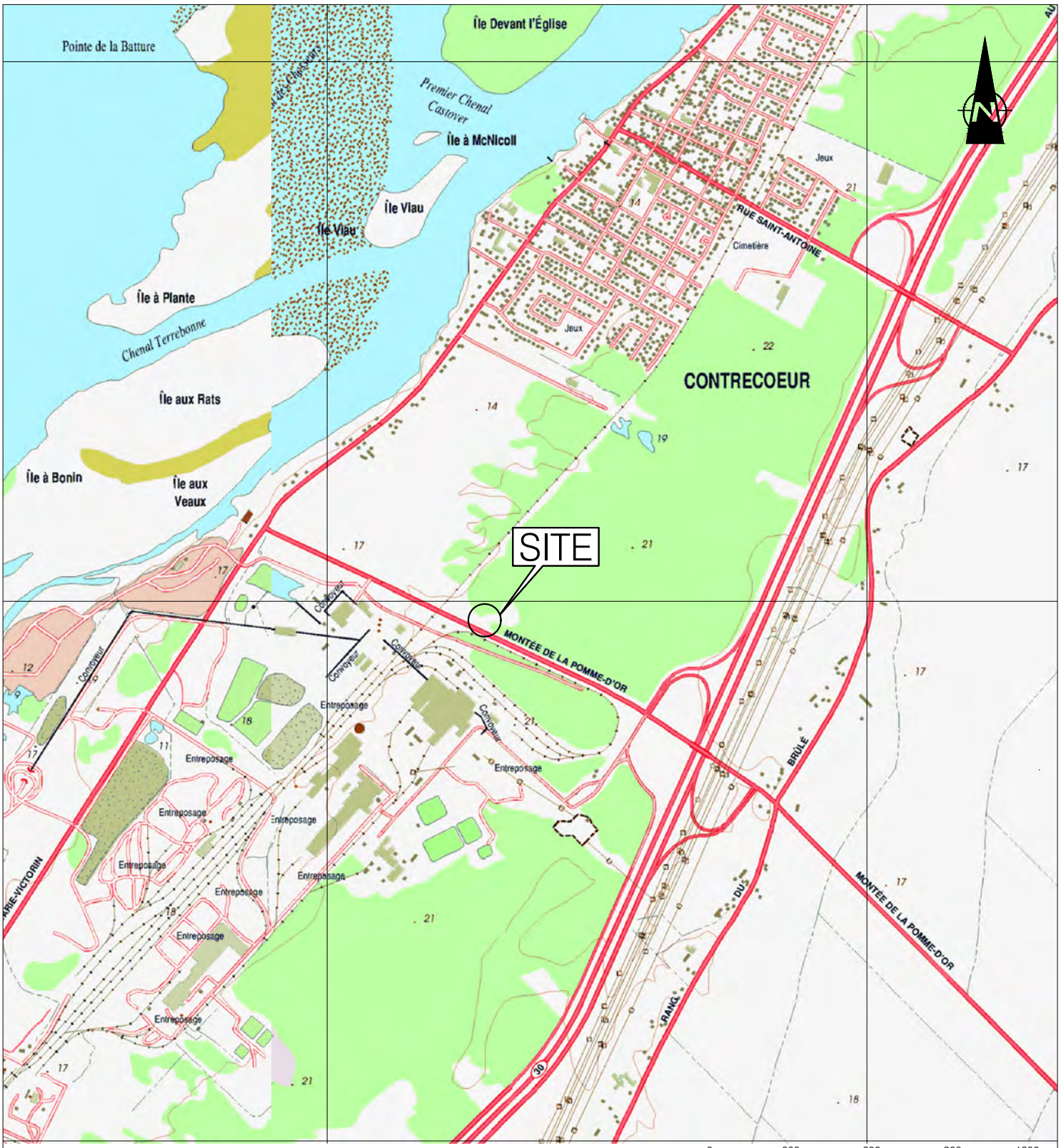

Stantec

Stantec Experts-conseils ltée
100, boulevard Alexis-Nihon, bureau 110
Saint-Laurent, Québec H4M 2N6
Tel: 514.739.0708
Fax: 514.739.8499
www.stantec.com

Note importante

Toutes les dimensions montrées sur cette figure sont approximatives et l'utilisateur est responsable de les vérifier. Stantec devrait être avisée de toute erreur ou omission dans les plus brefs délais.

Client/Projet

TRIUMVIRATE ENVIRONMENTAL

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE, PHASE I

1223 MONTÉE DE LA POMME D'OR, CONTRECOEUR, QC

Source

Base de données topographiques du Québec
Carte no. 31H14-200-0101 et 31H14-200-0102

Titre de la figure

PLAN DE LOCALISATION

No. de projet	Dessiné par	Approuvé par
167012256	J.C.	F.P.

Date: 2022-01-10

Figure: 1

\\Cd1127-f01\projets_partages\167012256\z5_CAD\FR\Phase I\167012256-001-01.dwg PRINTED: Jan 10, 2022

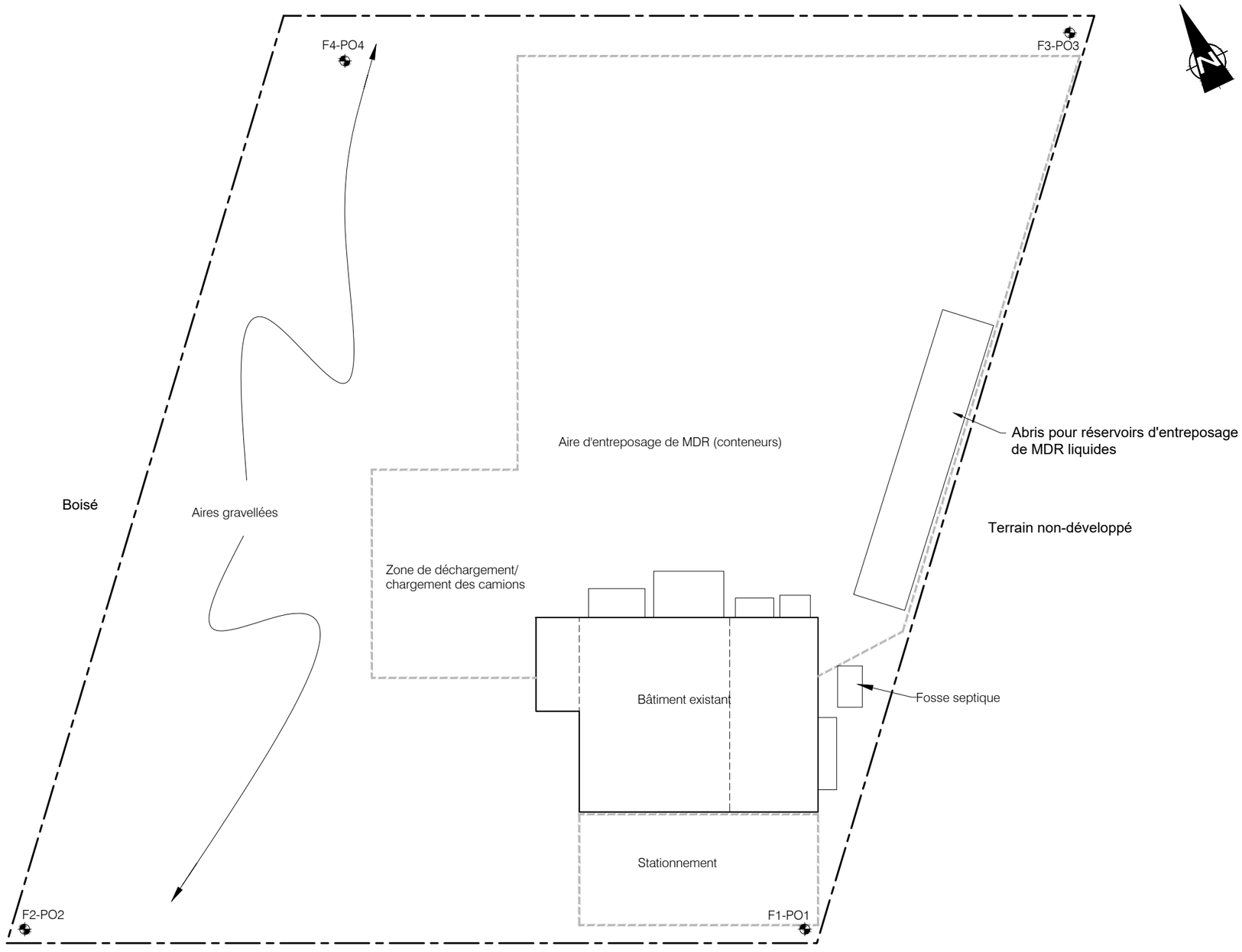

MONTÉE DE LA POMME D'OR

Stantec

Stantec Experts-conseils ltée
100, boulevard Alexis-Nihon, bureau 110
Saint-Laurent, Québec H4M 2N6
Tel: 514.739.0708
Fax: 514.739.8499
www.stantec.com

Note importante

Toutes les dimensions montrées sur cette figure sont approximatives et l'utilisateur est responsable de les vérifier. Stantec devrait être avisée de toute erreur ou omission dans les plus brefs délais.

Légende

Limite de propriété (approx.)

Puits d'observation

0 6 12 18 24 30 m

Client/Projet

TRIUMVIRATE ENVIRONMENTAL

PLAN D'AMÉNAGEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES ET FUTURES

1223 MONTÉE DE LA POMME D'OR, CONTRECOEUR, QC

Titre de la figure

PLAN DU SITE

No. de projet	Dessiné par	Approuvé par
167012256	J.C.	F.P.

Date: 2019-09-25

Figure: 2

\\Cd1127-f01\projets_partages\167012256\z5_CAD\FR\Phase I\167012256-001-02.dwg PRINTED: Jan 10, 2022

ANNEXE B

Montage photographique

Stantec

Client:	**Triumvirate**	**Projet:**	**167012256**
Nom du site:	**Centre de gestion de MDR**	**Emplacement du site:**	**Contrecoeur (QC)**

No photo: 1	
Emplacement de la photo: Vue générale section "lab pack / transformation manuelle"	

No photo: 2	
Emplacement de la photo: Vue de l'intérieur du poste de transfert de solvants	

Stantec

Client:	**Triumvirate**	**Projet:**	**167012256**
Nom du site:	**Centre de gestion de MDR**	**Emplacement du site:**	**Contrecoeur (QC)**

No photo: 3

Emplacement de la photo:
Unité de déchiquetage de cannettes aérosol.



No photo: 4

Emplacement de la photo:
Cabinet de sûreté connectés à un système d'extraction commun dans la section "lab pack".



Stantec

Client:	**Triumvirate**	**Projet:**	**167012256**
Nom du site:	**Centre de gestion de MDR**	**Emplacement du site:**	**Contrecoeur (QC)**

No photo: 5

Emplacement de la photo:
Vue générale de la section de manutention des "lab packs"



No photo: 6

Emplacement de la photo:
Vue de la façade Sud du bâtiment



Stantec

Client:	**Triumvirate**	**Projet:**	**167012256**
Nom du site:	**Centre de gestion de MDR**	**Emplacement du site:**	**Contrecoeur (QC)**

No photo: 7

Emplacement de la photo:
Vue de la façade Est du bâtiment



No photo: 8

Emplacement de la photo:
Réservoirs d'entreposage de solvants usés sous un dôme



Stantec

Client:	**Triumvirate**	**Projet:**	**167012256**
Nom du site:	**Centre de gestion de MDR**	**Emplacement du site:**	**Contrecoeur (QC)**

No photo: 9 **Emplacement de la photo:** Vue générale de l'aire d'entreposage extérieur	
No photo: 10 **Emplacement de la photo:** Vue générale de l'aire d'entreposage extérieur	

Stantec

Client:	**Triumvirate**	**Projet:**	**167012256**
Nom du site:	**Centre de gestion de MDR**	**Emplacement du site:**	**Contrecoeur (QC)**

No photo: 11 **Emplacement de la photo:** Vue de la façade Ouest du bâtiment	
No photo: 12 **Emplacement de la photo:** Vue de la façade Nord du bâtiment	

ANNEXE C

Curriculum vitae de l’équipe de projet

François PARENT

Ingénieur

M. François Parent est ingénieur chimiste détenant une spécialisation en sciences environnementales et cumulant 20 ans expérience. En tant que consultant en environnement, M. Parent a piloté des projets tels que des inventaires de rejets de polluants, incluant la préparation de déclarations réglementaires aux niveaux provincial et fédéral, des études de qualité de l'air ainsi que des évaluations environnementales de site. M. Parent a également mené des vérifications de déclarations d'émissions de GES ainsi que des validations de projets de réduction de GES selon la norme ISO 14064 pour l'industrie papetière et le secteur des produits pétroliers. En plus de ces services, M. Parent offre de l'assistance aux secteurs commercial et industriel pour la préparation de demandes de certificats d'autorisation et de permis de rejets atmosphériques en plus d'offrir de l'assistance relativement aux questions réglementaires de nature environnementale.

Dans le domaine des évaluations environnementales, M. Parent a géré et mené plus de 250 évaluations environnementales de site (ÉES), Phase I, pour les secteurs industriels et de l'immobilier, y compris de grands portefeuilles immobiliers incluant entre 5 et 80 propriétés. M. Parent possède de l'expérience dans des domaines connexes aux ÉES Phase I tels que la qualité de l'air intérieur et la gestion des matières dangereuses. M. François Parent maîtrise la norme CSA Z768-01 relative aux ÉES Phase I ainsi que les exigences réglementaires du MDDELCC en regard à la réhabilitation de terrains contaminés et la gestion de sols contaminés (incluant les exigences de la section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec).

ANNÉES D'EXPÉRIENCE

23 ans

PROFESSION

Ingénieur chimiste

SPÉCIALITÉ

Environnement

FORMATION

2003 Certificat en vérification environnementale, Université de Sherbrooke, Québec

1998 Baccalauréat en génie chimique (spécialité en environnement), École Polytechnique de Montréal, Québec

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

Ordre des ingénieurs du Québec, membre n°121017, depuis 2000

LANGUES

Français et anglais

Expérience professionnelle

ENVIRONNEMENT ATMOSPHÉRIQUE – CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

Projet de construction et exploitation d'une usine de biométhanisation, Ville de Laval, Demande d'autorisation ministérielle, Laval, Québec, Canada, 60 000 $, 2019-2020

Responsable de la demande d'autorisation ministérielle. Cette tâche s'inscrit dans un mandat plus large où des services d'analyse en ingénierie ont été aussi offerts. Préparation d'une demande d'autorisation du MELCC pour la construction et l'exploitation d'une usine de biométhanisation de matières résiduelles organiques sur le territoire de la ville de Laval. Dans le cadre de ce mandat, M. Parent a participé aux rencontres de travail avec les acteurs de la ville de Laval, a préparé le document de demande d'autorisation et a agi comme réviseur technique pour d'autres livrables (rapport de modélisation de la dispersion atmosphérique, plan de mesures d'urgences environnementales et plan de gestion des odeurs) supportant la demande d'autorisation.

Programme de remplacement de dépoussiéreurs, Viterra, Permis pour rejets atmosphériques et évaluation des effets environnementaux, Montréal, Québec, Canada, 30 000 $ (plusieurs permis entre 2017-2020)

Chargé de projet. Préparation d'une demande de permis de rejets atmosphériques de la Ville de Montréal pour l'installation et l'exploitation de nouveaux dépoussiéreurs et préparation d'une évaluation des effets environnementaux du projet pour Environnement et Changement climatiques Canada. M. Parent a géré et réalisé la préparation du document de demande de permis et le rapport d'évaluation des effets environnementaux. Il a aussi mené les calculs de rejets de contaminants atmosphériques et la modélisation des concentrations ambiante qui en résultent.

Usine de produits chimiques, Olin Produits de Chloralcalis, Demande d'autorisation ministérielle, Bécancour, Québec, Canada, 50 000 $ (2016) Chargé de projet. Préparation d'une demande d'autorisation globale pour l'usine dans le but d'unifier toutes les autorisations antérieures délivrées par le MELCC. M. Parent a géré et réalisé la préparation du document de demande d'autorisation.

Usine d'impression de boîtes d'emballage, Graphic Packaging International Inc., Demande d'autorisation ministérielle, Saint-Hyacinthe, Québec, Canada, 10 000 $(2019)

Chargé de projet. Préparation d'une demande d'autorisation du MELCC pour l'exploitation d'une usine d'impression de carton d'emballage. M. Parent a géré et supervisé la préparation du document de demande d'autorisation.

Usine de préparation de mets prêt-à-manger, Imvescor (Groupe Commensal), Demande de certificat d'autorisation, Boisbriand, Québec, Canada, 10 000 $ (2017)

Chargé de projet. Préparation d'une demande de certificat d'autorisation du MDDELCC pour l'exploitation d'une usine de préparation de mets prêt-à-manger surgelés. M. Parent a géré et réalisé la préparation du document de demande d'autorisation.

Usine de production de panneaux lamellés, Arbec Produits forestiers, Demandes d'autorisations, Saint-Georges-de-Champlain, Québec, Canada, 40 000 $ (2015 à 2017)

Chargé de projet. Préparation de demandes d'autorisations du MDDELCC pour l'exploitation d'une usine de fabrication de panneaux de bois OSB et, ensuite, pour un dépoussiéreur à filtre ainsi que pour le renouvellement d'un puits d'approvisionnement en eau. De plus, un mandat subséquent a consisté en la préparation d'un plan de gestion environnementale du site de l'usine (eaux souterraines et de ruissellement; émissions atmosphériques; lieu d'entassement de résidus ligneux; et matières dangereuses résiduelles). M. Parent a géré et réalisé la préparation des divers documents de demande d'autorisation ainsi que le plan de gestion environnementale.

Usine de pâtes et papiers, Compagnie WestRock du Canada Inc., Demandes d'autorisations, La Tuque, Québec, Canada, 20 000 $ (2015 à 2021)

Chargé de projet. Préparation de plusieurs demandes d'autorisations pour le MELCC pour les projets tels que l'aménagement d'un site d'entreposage de biosolides sur le site d'une usine de pâtes et papiers, remplacement de lignes de lavage de pâte.

Usine d'extrusion de produits en plastique, Quadra Plast, Demande d'autorisation, Sainte-Thérèse, Québec, Canada, 20 000 $ (2020-21)

Chargé de projet. Préparation d'une demande d'autorisation du MELCC pour l'exploitation d'une usine d'impression de carton d'emballage qui a inclus une étude de dispersion atmosphérique de contaminants émis par le procédé d'extrusion. M. Parent a géré et supervisé la préparation du document de demande d'autorisation et l'étude de dispersion atmosphérique.

REJETS ATMOSPHÉRIQUES DE POLLUANTSET DE QUALITÉ DE L'AIR

Projet de construction du pont de l'Île d'Orléans, MTQ, Étude d'impact environnemental, Québec, Québec, Canada (2021)

Ingénieur de projet. Étude d'impact environnemental pour un projet de construction d'un pont liant la rive nord du Fleuve Saint-Laurent à l'Île d'Orléans ainsi que la déconstruction du pont existant. M. Parent a travaillé sur les volets des rejets atmosphériques de gaz à effets de serre dans le cadre de l'étude d'impact. Le travail comprenait la supervision de la réalisation d'un inventaire des sources d'émissions de GES pour la construction du nouveau pont et la déconstruction du pont existant. M. Parent a aussi réalisé l'évaluation des résultats des calculs et la supervision de la rédaction des notes techniques.

Projet d'usine de valorisation de matière dangereuses, Triumvirate, Étude d'impact environnemental, Contre-Cœur, Québec, Canada, 100 000 $ (2019-2020)

Ingénieur de projet. Étude d'impact environnemental pour un projet de construction et d'exploitation d'une installation permettant de récupérer des solvants organiques (liquides) à partir de matières dangereuses résiduelles solides ou liquides. M. Parent a travaillé sur les volets des rejets atmosphériques et de la gestion des sols dans le cadre de l'étude d'impact. Le travail comprenait la réalisation d'un inventaire des sources d'émissions atmosphériques de contaminants d'un site de transfert de matières résiduelles dangereuses (MDR) dans le cadre d'un projet d'installation et d'exploitation d'une unité de traitement de MDR. Des calculs de taux d'émissions d'une trentaine de composés chimiques pour plusieurs sources ont été effectués pour la réalisation d'une modélisation de la dispersion atmosphérique. Le travail a été complété par une évaluation des résultats de la modélisation et la rédaction du rapport. M. Parent a aussi préparé les bilans d'émissions de GES pour les phases de construction, exploitation et fermeture du projet.

Usine de traitement chimique de traverses de chemin de fer, Stella-Jones, Étude de qualité de l'air ambiant, Delson, Québec, Canada, 140 000 $ (2017-2021)

Chargé de projet. Cette étude visait à établir l'impact des émissions atmosphériques du procédé de traitement de l'usine sur la qualité de l'air ambiant dans les secteurs avoisinants le site. Les travaux ont été réalisés en deux étapes, soit l'étape de caractérisation des sources d'émissions du procédé de traitement et ensuite l'étape de modélisation de la dispersion atmosphérique de contaminants émis par ces sources. M. Parent a mené les travaux de caractérisation qui comprenaient la préparation d'un inventaire des sources et ensuite leur caractérisation. Ensuite, M. Parent a effectué les calculs des taux d'émissions de composés chimiques et d'odeur pour que puisse être réalisée la modélisation de la dispersion atmosphérique. M. Parent s'est chargé aussi de l'évaluation des résultats de la modélisation et la rédaction du rapport.

Usine de pâtes et papier, Compagnie WestRock du Canada, Inventaires de rejets de polluants et de GES, La Tuque, Québec, Canada, 160 000 $ total pour la période (2012-2020)

Chargé de projet. Préparation d'un inventaire de rejets de polluants et d'émissions atmosphériques, incluant les GES, pour fins de déclarations réglementaires au gouvernement fédéral et provincial pour une usine de pâtes et papier. Au cours de la période pendant laquelle Stantec a offert ses services, M. Parent a réalisé les calculs de rejets à l'aide d'outils Microsoft Excel et a mené la préparation des rapports électroniques à soumettre aux divers paliers gouvernementaux. Les rapports de déclaration produits sont ceux requis par l'Inventaire National de Rejets de Polluants (INRP) du gouvernement fédéral et par l'Inventaire québécois des émissions atmosphériques (IQÉA) du gouvernement provincial. Des rapports de déclarations distincts ont aussi été préparés pour les émissions de GES.

Usine de produits chimiques, Olin Produits de Chloralcalis, Inventaires de rejets de polluants et de GES, Bécancour, Québec, Canada, 40 000 $ total pour la période (2013-2020)

Chargé de projet. Préparation d'un inventaire de rejets de polluants et d'émissions atmosphériques, incluant les GES, pour fins de déclarations réglementaires au gouvernement fédéral et provincial pour une usine de fabrication de produits chimiques (chlore, soude caustique, hypochlorite de sodium, acide chlorhydrique, hydrogène). Au cours de la période pendant laquelle Stantec a offert ses services, M. Parent a réalisé les calculs de rejets à l'aide d'outils Microsoft Excel et a mené la préparation des rapports électroniques à soumettre aux divers paliers gouvernementaux. Les rapports de déclaration produits sont ceux requis par l'Inventaire National de Rejets de Polluants (INRP) du gouvernement fédéral et par l'Inventaire québécois des émissions atmosphériques (IQÉA) du gouvernement provincial. Des rapports de déclarations distincts ont aussi été préparés pour les émissions de GES.

Usine de fabrication d'adhésifs et de revêtements à base de polymères, MAPEI, Inventaires de rejets de polluants et de GES, Laval, Québec, Canada, 50 000 $ total pour la période (2007-2020)

Chargé de projet. Préparation d'un inventaire de rejets de polluants et d'émissions atmosphériques, incluant les GES, pour fins de déclarations réglementaires au gouvernement fédéral et provincial pour une usine de fabrication d'adhésifs et de revêtements à base de polymères. Au cours de la période pendant laquelle Stantec a offert ses services, M. Parent a réalisé les calculs de rejets à l'aide d'outils Microsoft Excel et a mené la préparation des rapports électroniques à soumettre aux divers paliers gouvernementaux. Les rapports de déclaration produits sont ceux requis par l'Inventaire National de Rejets de Polluants (INRP) du gouvernement fédéral et par l'Inventaire québécois des émissions atmosphériques (IQÉA) du gouvernement provincial.

Installations d'extraction minière et de bouletage de minerai de fer (Labrador City) et terminal portuaire (Sept-îles), Iron Ore Company, Inventaires de rejets de polluants et de GES, Labrador City, Terre-neuve-et-Labrador et Sept-Îles, Québec, Canada, 130 000 $ total pour la période (2007-2020)

Chargé de projet. Préparation d'un inventaire de rejets de polluants et d'émissions atmosphériques, incluant les GES, pour fins de déclarations réglementaires au gouvernement fédéral et provincial pour des installations d'extraction minière et de bouletage de minerai de fer de Labrador City ainsi que pour le terminal portuaire de Sept-Îles. Au cours de la période pendant laquelle Stantec a offert ses services, M. Parent a réalisé les calculs de rejets à l'aide d'outils Microsoft Excel et a mené la préparation des rapports électroniques à soumettre aux divers paliers gouvernementaux. Les rapports de déclaration produits sont ceux requis par l'Inventaire National de Rejets de Polluants (INRP) du gouvernement fédéral et par l'Inventaire québécois des émissions atmosphériques (IQÉA) du gouvernement provincial.

Usine d'impression d'emballage en carton et plastique, Winpak, Inventaires de rejets de polluants et de GES, Salaberry-de-Valleyfield, Québec, Canada, 10 000 $ (2017)

Chargé de projet. Préparation d'un inventaire de rejets de polluants et d'émissions atmosphériques, incluant les GES, pour fins de déclarations réglementaires au gouvernement fédéral et provincial pour une usine de fabrication d'adhésifs et de revêtements à base de polymères. Au cours de la période pendant laquelle Stantec a offert ses services, M. Parent a réalisé les calculs de rejets à l'aide d'outils Microsoft Excel et a mené la préparation des rapports électroniques à soumettre aux divers paliers gouvernementaux. Les rapports de déclaration produits sont ceux requis par l'Inventaire National de Rejets de Polluants (INRP) du gouvernement fédéral et par l'Inventaire québécois des émissions atmosphériques (IQÉA) du gouvernement provincial.

Parcours de carrière

Depuis 2004	**Stantec Experts-conseils ltée, Montréal, Québec, Canada** Services environnementaux du Québec Ingénieur de projet
2002 – 2004	**Teknika inc., Montréal, Québec, Canada** Département Qualité de l'air et environnement Ingénieur de projet
2001 – 2002	**ABGS, Montréal, Québec, Canada** Département des procédés Ingénieur de projet
2000 – 2001	**Busch Vacuum Technics, Boisbriand, Québec, Canada** Département des ventes Ingénieur de projet
1999 – 2000	**SNC-Lavalin inc., Montréal, Québec, Canada** Division air et acoustique Ingénieur chimiste junior
1998 – 1999	**Génivel-BPR inc., Montréal, Québec, Canada** Département des procédés Ingénieur chimiste junior

Perfectionnement professionnel

2008	Formation sur la norme ISO-14064 Validation et Vérification de GES, Association canadienne de normalisation (ACNOR), Montréal, Québec
2003	Certificat en vérification environnementale, Université de Sherbrooke, 2003

ANNEXE D

Rapports d’études antérieures

NCL ENVIROTEK INC.

Géotechnique
Matériaux
Environnement
Hydrogéologie
Décontamination

Geotechnics
Materials
Environment
Hydrogeology
Decontamination

Certifié ISO 9001 : 2000
Visitez notre site : www.nclenvirotek.com

Le 23 juin 2011

Monsieur Dennis Burns
Président
CHEMTECH ENVIRONNEMENT
1223, Montée de la Pomme d'Or
Contrecœur (Québec) J0L 1C0

OBJET : Synthèse des informations à caractère environnemental pour la propriété située au 1223, Montée de la Pomme d'Or, Contrecœur (Québec)
N/Réf. : EV-13897-1

Monsieur,

À votre demande, NCL Envirotek inc. a effectué une analyse de la documentation que vous nous avez fait parvenir, afin de valider l'information présentée et tirer des conclusions sur les faits établis, lors de travaux d'ordre environnemental. L'analyse effectuée a tenu compte des énoncés du volet Protection, issus de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*. De plus, nous avons procédé à des vérifications complémentaires afin de compléter les démarches entreprises et ainsi répondre aux demandes du MDDEP concernant le site à l'étude. Les résultats de la synthèse des informations établies récemment, sont présentés ci-après :

A) Les éléments suivants ont été relevés à partir des documents mis à notre disposition (documentation issue d'une tierce partie) :

1. Des travaux de vérification de la qualité des sols ont été effectués en novembre 2010 (à l'adresse mentionnée en objet, voir l'annexe 1.1). Quatre (4) forages ont été effectués afin de caractériser les sols en place (voir l'annexe 1.2). La profondeur moyenne atteinte est de l'ordre de 9 mètres (voir les rapports de forages à l'annexe 2 et l'annexe 4).

   La stratigraphie rencontrée par les forages est simple, il s'agit d'une couche naturelle granulaire (sable) reposant sur un dépôt d'argile silteuse explorée jusqu'à 9 m de profondeur. Un remblai de surface, d'épaisseur variable (0,60 à 1,9 m d'épaisseur), couvre la couche granulaire précitée. Quant à l'eau souterraine, elle est dans la couche granulaire ou dans le remblai et elle est perchée sur le dépôt d'argile silteuse.

   Les résultats des analyses chimiques, effectuées sur des échantillons représentatifs de sols en place, ont permis de constater l'absence de contamination à l'exception de l'élément suivant :

a) Présence de concentrations, en excès des valeurs limites de l'annexe II du *Règlement sur la protection des sols et la réhabilitation des terrains* (RPRT), en métaux lourds à l'emplacement du forage F-4 seulement (voir l'annexe 2). Plus spécifiquement, seule la concentration en chrome (Cr) excède la valeur limite de l'annexe II du RPRT.

Notes relatives au point a) :

1. *Nous constatons que la concentration en chrome mesurée excédant la valeur limite de l'annexe II du RPRT, est localisée à un seul endroit (portion nord-ouest du site) dans un remblai de surface (soit entre 0,6 et 1,2 m de profondeur);*
2. *Le remblai en question est constitué principalement de sable et gravier avec des matériaux secs et moins de 10% de scories;*
3. *Le propriétaire a mentionné, lors de notre inspection du site, que des matériaux d'emprunt avaient été utilisés pour le nivellement du terrain lors de la construction du bâtiment. Certain résidus de la fonderie voisine se trouveraient dans ce remblai.*

2. La vérification de la qualité de l'eau souterraine a aussi été effectuée (par une tierce partie). Les conclusions de ces travaux se résument comme suit :

a) Quatre (4) puits d'observation ont été aménagés aux emplacements indiqués au plan de l'annexe 1.2 (à même les forages effectués);

b) Le niveau de la nappe perchée sur le dépôt d'argile sous-jacent, variait entre 0,34 m et 1,02 m et était localisé dans le sable ou dans le remblai de surface.;

c) La direction de l'écoulement de cette eau souterraine est orientée vers le sud, vers un fossé de drainage (seul récepteur potentiel répertorié, pour la nappe mentionnée en b);

d) Les résultats d'analyses chimiques finaux (présentés en annexes 3 et 4) indiquent le respect du critère de résurgence dans les eaux de surface ou infiltrations dans les égouts, pour l'ensemble des puits d'observation;

Il est à noter que la campagne d'échantillonnage initiale de l'eau souterraine avait révélé la présence de concentrations en hydrocarbures pétroliers (C_{10}-C_{50}) en excès du critère de résurgence dans les eaux de surface ou infiltrations dans les égouts, au puits PO-3 seulement. Ce fait apparaissait discordant avec l'ensemble des résultats obtenus, ainsi une reprise d'échantillon et d'analyse a été effectuée (par une tierce partie). Les résultats obtenus confirment l'absence de contamination pour le même paramètre. Nous avons révisé la méthodologie utilisée lors de l'échantillonnage initial et avons relevé des éléments ayant pu contribuer à la contamination accidentelle de l'échantillon initial (soit l'utilisation d'un appareil motorisé pour la purge, la présence de substances huileuses dans l'environnement immédiat de l'aire d'échantillonnage, le port de gants [non chirurgicaux]).

Notes relatives aux points a), b), c) et d) :

1. *Le terrain étant de forme trapézoïde, les puits d'observation ont été placés au quatre coins (approximativement) de la limite de la propriété;*
2. *Bien que les opérations du centre de transfert de matières résiduelles dangereuses aient lieu depuis 10 ans, l'ensemble des résultats de l'analyse de l'eau souterraine indique qu'il n'y a pas eu d'impact sur celle-ci;*
3. *Le programme analytique sélectionné est suffisamment élaboré et est en accord avec le Guide de caractérisation (voir les certificats d'analyses à l'annexe 4) et couvre les principaux contaminants potentiels issus des opérations au site à l'étude ;*

B) Les éléments suivants ont été relevés à partir de vérifications complémentaires (effectuées par NCL Envirotek) :

1) La présence de chrome (Cr) (dans un remblai), en excès des valeurs limites de l'annexe II du RPRT (dans la portion nord-ouest du terrain), à soulevé des questionnements relativement à la source de cette contamination. Bien que la caractérisation du remblai en question ait confirmé que nous étions en présence d'un sol (<10% de scories), et que les analyses de l'eau souterraine n'ont pas retrouvé de concentration en chrome, une vérification du potentiel de lixiviation du chrome a été quand même demandée afin d'évaluer la mobilité de cette substance dans l'environnement. Ainsi les travaux suivants ont été réalisés en vue d'établir la concentration dans un lixiviat de matière solide :

   a) Une tranchée d'exploration a été pratiquée à 32 m au sud-est du forage F4 (emplacement ayant révélé la présence de métaux lourds) (voir l'annexe 1.3). La progression (en profondeur) de cette tranchée a été limitée par une épaisse couche de sols gelés. Malgré cette contrainte, un échantillon représentatif de remblai a été prélevé à cet endroit (0,5 m de profondeur et contenant aussi <10% de scories). L'échantillon a été soumis à un essai de lixiviation, afin de comparer les concentrations obtenues aux normes énoncées au tableau de l'alinéa 2° du chapitre 1, article 3, section « matière lixiviable » du *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD) (Q-2, r.15.2). Les concentrations obtenues de l'échantillon (C1) et de son duplicata (C1 DUP) sont toutes bien en deçà des valeurs de la norme et pour la grande majorité plus petites que la limite de détection reportée du laboratoire analytique (voir les certificats d'analyses à l'annexe 3);

   b) L'échantillon F4-A (voir l'annexe 2), prélevé à même la matrice de remblai contenant des scories, similaire à l'échantillon C1, a été soumis à un essai de lixiviation. Les concentrations obtenues de cet échantillon sont similaires aux résultats de C1.

Les résultats d'analyses chimiques (essai de lixiviation sur une matière solide) indiquent le respect des normes du *Règlement sur les matières dangereuses*. De plus, les essais complémentaires ont permis de démontrer que les métaux lourds (associés probablement à la présence de scories) dans des remblais situés au nord-ouest du site, n'ont pas tendance à être soumis au processus de lixiviation. Donc, la présence du chrome dans des sols de remblai n'a pas d'impact significatif sur l'eau dans la portion nord-ouest du site.

2) Nous avons procédé à l'inspection du site et avons pu observer le mode opératoire du centre de transfert des matières dangereuses. Voici un compte rendu de nos observations :

   a) Toutes les portions extérieures où des matières dangereuses peuvent être manipulées sont protégées par un revêtement bitumineux au sol ou par du béton. Les portions non protégées abritent de l'entreposage d'équipements divers ou des contenants vides;

   b) Les sections intérieures abritant les opérations de manipulation des matières dangereuses, sont toutes protégées par un plancher de béton. Les matières recyclées ou déchiquetées sont entreposées dans des contenants sécuritaires. Les aires de travail sont bien entretenues et libres d'encombrement;

   c) Le site est muni d'un Certificat d'Autorisation (No 7610-16-01-0648623400751226) émis par le MDDEP, en vertu de l'article 22 de la LQE, relativement à la manipulation de matières résiduelles dangereuses incluses dans les catégories de l'annexe 4 du RMD.

L'inspection du site a permis de constater l'absence d'impact significatif sur l'environnement en général.

CONCLUSIONS

1. Les démarches et études réalisées récemment font suite à une demande du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP). Les informations demandées s'inscrivent dans le volet « Protection » de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* du MDDEP.

2. L'ensemble des vérifications de la qualité des sols en place (échantillonnés selon les normes et guides techniques en vigueur), ainsi que la vérification de la qualité de l'eau souterraine au site à l'étude, ont permis de démontrer la conformité de ceux-ci aux critères d'usage et aux valeurs limites en vigueur. Un seul échantillon de sols de remblai a révélé la présence de concentrations en chrome (Cr), en excès du critère de l'annexe II du RPRT. Tel que mentionné plus haut (B-1), des essais de lixiviation ont aussi été effectués sur ce matériel à l'emplacement du forage F4, ainsi qu'à l'emplacement d'une tranchée d'exploration dans le secteur avoisinant ce forage. Les résultats d'analyses sur le lixiviat de ces échantillons ont démontré l'absence de concentrations non conformes au *Règlement sur les matières dangereuses* et confirment l'absence de concentration en chrome dans l'eau souterraine.

3. Les opérations effectuées au site à l'étude s'inscrivent parmi les activités commerciales et industrielles listées à l'annexe I de la Politique et à l'annexe III du RPRT. De plus, les opérations sont permises par un Certificat d'Autorisation émis par le MDDEP. L'inspection des lieux a permis de constater l'absence d'impact significatif sur l'environnement en général.

RECOMMANDATIONS

Basé sur l'ensemble des informations relevées lors des travaux de caractérisation environnementale et des analyses complémentaires effectuées, bien que :

1. Les opérations au site à l'étude (depuis approximativement 10 ans) n'ont pas eu d'impact apparent sur la qualité des eaux souterraines (fait établi à partir de puits d'observation);
2. La première nappe rencontrée se situe au dessus du dépôt de l'argile silteuse (cette eau souterraine ne constitue pas une source d'eau de consommation);
3. Le sol récepteur potentiel est le fossé de drainage à la limite sud du terrain;
4. Il n'y a pas de récepteur (puits d'eau potable) en aval du terrain dans un rayon de un kilomètre.

Et tout en tenant compte des énoncés du volet Protection de la Politique, nous recommandons (par mesure de précaution) la mise en place d'un suivi de la qualité de l'eau souterraine, formée des éléments suivants :

a) Fréquence préconisée du suivi : annuelle;
b) Type de relevé : relevé du niveau d'eau dans les puits et échantillonnage;
c) Programme analytique : hydrocarbures pétroliers (C_{10}-C_{50}), hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), métaux lourds;
d) Production d'une lettre confirmant la qualité de l'eau souterraine.

Le rapport a été préparé et révisé conjointement par Messieurs Louis Picard, ing. et Nicola U. Capozio, ing.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

NCL
ENVIROTEK INC.



Louis Picard, ing.

pour Nicola U. Capozio, ing., M.Sc.A.

LP/psg

ANNEXE 1

Annexe 1.1 : Plan de localisation

Annexe 1.2 : Plan de localisation
(Situation actuelle novembre 2010)

Annexe 1.3 : Plan de localisation
(Échantillon C1 et Détail A)

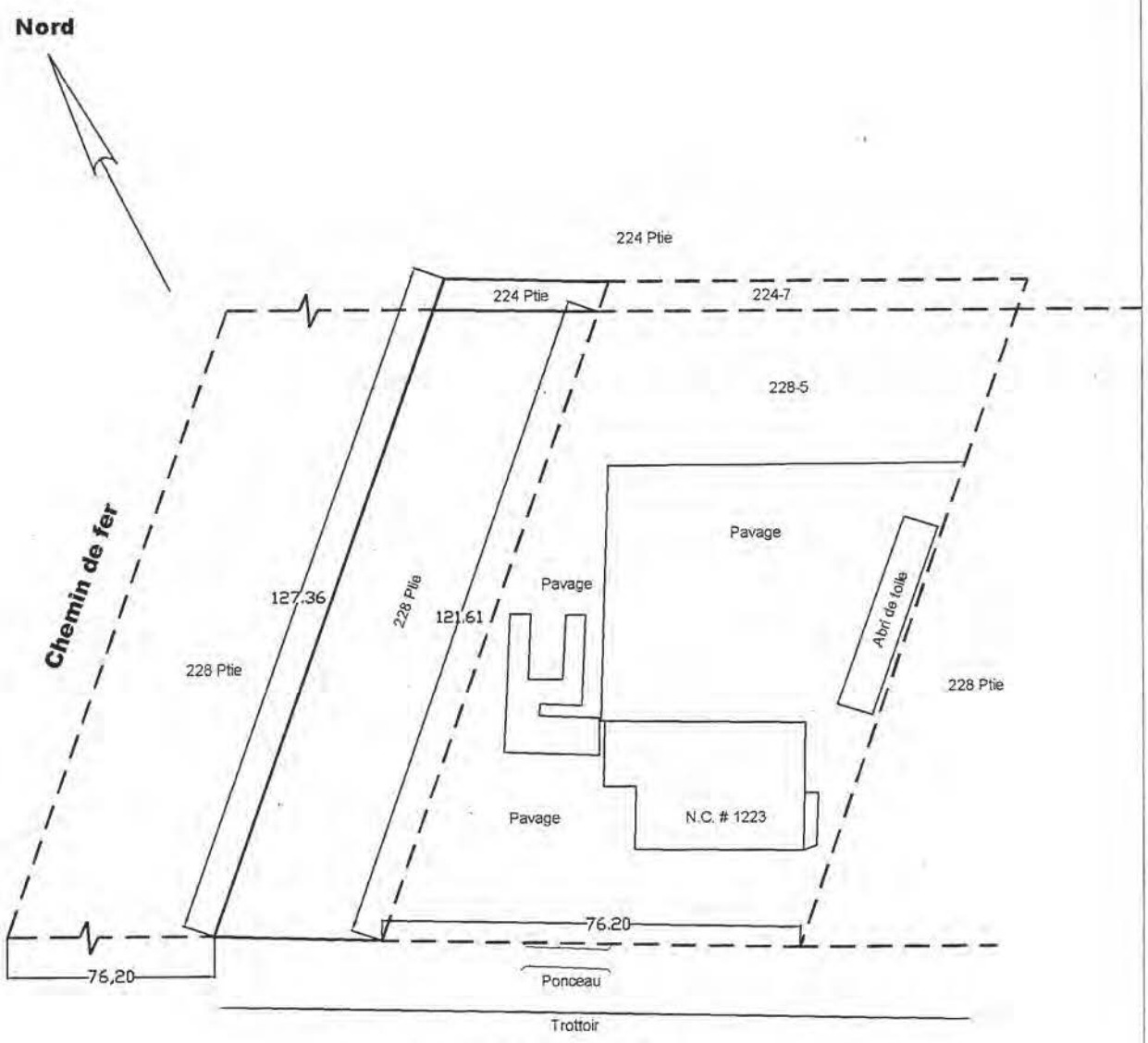

NCL ENVIROTEK INC.

GÉOTECHNIQUE
MATÉRIAUX
ENVIRONNEMENT
HYDROGÉOLOGIE
DÉCONTAMINATION

Plan de localisation

PRÉPARÉ:	L.P., ing.	PROJET:	EV-13897-1
DESSINÉ:	L.F., Dess.	ÉCHELLE:	±1: 1 200
VERIFIÉ:	L.P., ing.	DATE:	03-05-2011

ANNEXE : 1.1

Chemtech Environnement
1223, Montée de la Pomme d'Or, Contrecoeur (Québec)
Site du projet: 1223, Montée de la Pomme d'Or, Contrecoeur (Québec)

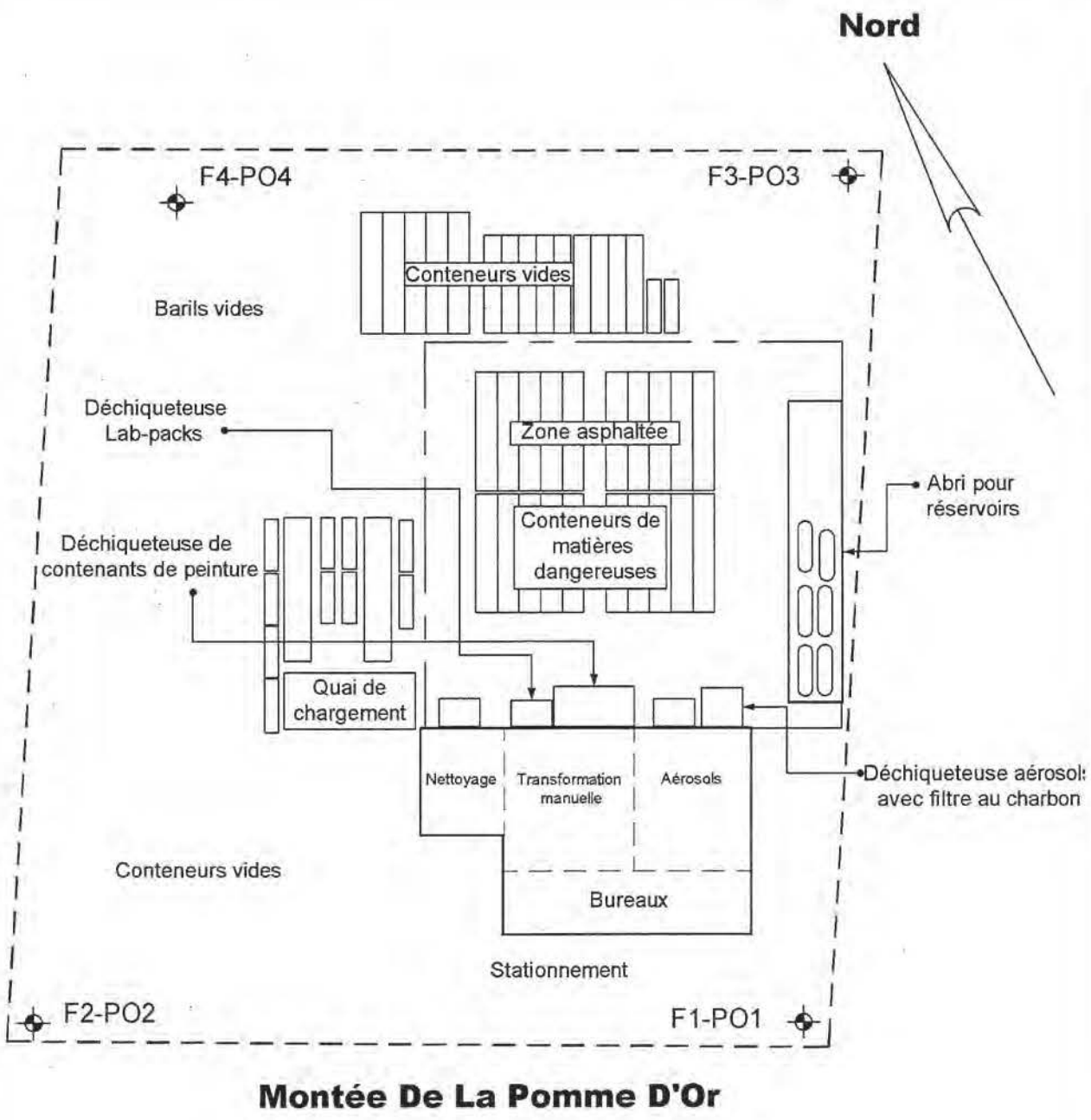

NCL ENVIROTEK INC.

GÉOTECHNIQUE
MATÉRIAUX
ENVIRONNEMENT
HYDROGÉOLOGIE
DÉCONTAMINATION

Chemtech Environnement

1223, Montée de la Pomme d'Or, Contrecoeur (Québec)

Site du projet: 1223, Montée de la Pomme d'Or, Contrecoeur (Québec)

Plan de localisation
(Situation actuelle nov. 2010)

PRÉPARÉ:	L.P., ing.	PROJET:	EV-13897-1
DESSINÉ:	L.F., Dess.	ÉCHELLE:	±1: 800
VÉRIFIÉ:	L.P., ing.	DATE:	03-05-2011

ANNEXE : 1.2

ANNEXE 2

Rapports de forage

NCL
ENVIROTEK INC.

Échantillon	Prof. (m)	Type	Résultat
F4A	0,0 - 0,5m	Essai de Lixiviation	Conforme aux RMD Matières Lixiviables

Échantillon	Prof. (m)	Type	Résultat
C1	0,0 - 0,5m	Essai de Lixiviation	Conforme aux RMD Matières Lixiviables

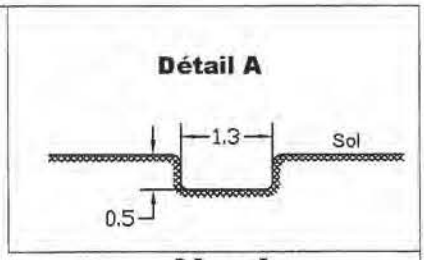

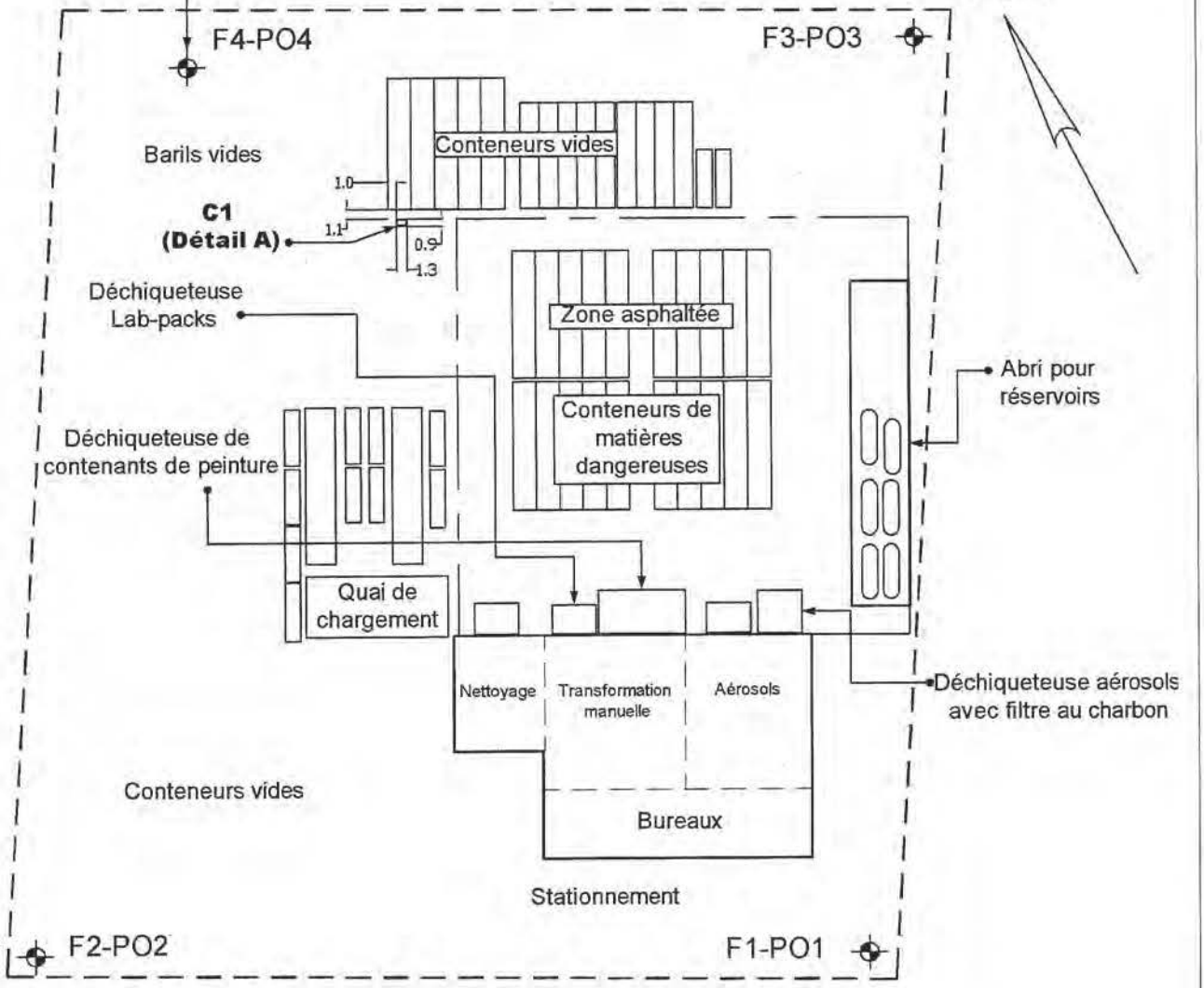

Montée De La Pomme D'Or

NCL ENVIROTEK INC.

GÉOTECHNIQUE
MATÉRIAUX
ENVIRONNEMENT
HYDROGÉOLOGIE
DÉCONTAMINATION

Chemtech Environnement
1223, Montée de la Pomme d'Or, Contrecoeur (Québec)
Site du projet: 1223, Montée de la Pomme d'Or, Contrecoeur (Québec)

Plan de localisation
Échantillon C1 et Détail A

PRÉPARÉ:	L.P., ing.	PROJET:	EV-13897-1
DESSINÉ:	LF., Dess.	ÉCHELLE:	±1: 800
VÉRIFIÉ:	L.P., ing.	DATE:	03-05-2011

ANNEXE : 1.3

Spheratest ENVIRONNEMENT
5000, Iberville #315
Montréal (Québec)
Telephone: 514-522-5005
Fax: 514-522-1397

PUITS NUMÉRO PO1

CLIENT Chem Tech Environnement a/s Monsieur Dennis Burns
PROJECT NAME Evaluation Environnementale de Site Phase 2
PROJECT NUMBER 5458-2
PROJECT LOCATION 1223, montée de la Pomme d'Or à Contrecoeur
DATE DU DÉBUT 10-11-15 **FIN** 10-11-15
ÉLÉVATION DU SOL 100 m **DIAMÈTRE DU PUITS** 5 cm
ÉQUIPE DE FORAGE Forages Cabo Inc.
NIVEAU D'EAU SOUTERRAINE
MÉTHODE DE FORAGE Foreuse à tarière / par battage avec cuillère fendue
AU MOMENT DU FORAGE —
PRÉPARÉ PAR GC **VÉRIFIÉ PAR** VP
À LA FIN DU FORAGE —
NOTES
APRÈS LE FORAGE 0.87 m / Elev 99.13 m

PROFONDEUR (m)	NUMÉRO D'ÉCHANTILLON	RÉCUPÉRATION %	RÉSULTATS ANALYTIQUES	GRAPHIQUE	DESCRIPTION DES SOLS	PUITS D'OBSERVATION
					Élévation Du Puits: 100 (m)	Boîte de service
	CF F1-A	83			0.20 Sols végétal. 99.80	
					Sable fin, un peu de silt. Brun clair.	
					Humide.	Bentonite
1	CF F1-B	83	Métaux(A), BPC(A), HAP(A), HMA-HHT(A), C10-C50(A)		▼	
	CF F1-C	67				Remblai de sable
					1.80 98.20	
2	CF F1-D1	100			Sable fin, silteux, un peu d'argile. Brun-gris.	
					2.30 Saturé. 97.70	
	CF F1-D2	100			2.40 Devenant silt, sableux, argileux. Gris. Humide. 97.60	
	CF F1-E	100			Devenant argile silteuse, traces de sable. Gris.	
3					Humide.	
	CF F1-F	100				
					3.60 96.40	
	CF F1-G	100			Devenant argile silteuse. Gris.	
4					Humide.	
	CF F1-H	100				
5	CF F1-I	100				Crépine
	CF F1-J	100				
6						
	CF F1-K	100				
7	CF F1-L	100				
	CF F1-M	100				
8						
	CF F1-N	100				
	CF F1-O	100				
9					9.00 91.00	
					Fin du forage.	

Fin du forage 9.00 m.

FRENCH GENERAL BH/TP/WELL 5458-2 (CHEM TECH).GPJ GINT STD CANADA.GDT 10-12-15

Spheratest ENVIRONNEMENT
5000, [illegible] ville #315
Montréal (Québec)
Telephone: 514-522-5005
Fax: 514-522-1397

PUITS NUMÉRO PO2

CLIENT Chem Tech Environnement a/s Monsieur Dennis Bums
PROJECT NAME Evaluation Environnementale de Site Phase 2
PROJECT NUMBER 5458-2
PROJECT LOCATION 1223, montée de la Pomme d'Or à Contrecoeur
DATE DU DÉBUT 10-11-15 **FIN** 10-11-15
ÉLÉVATION DU SOL 101.17 m **DIAMÈTRE DU PUITS** 5 cm
ÉQUIPE DE FORAGE Forages Cabo Inc.
NIVEAU D'EAU SOUTERRAINE
MÉTHODE DE FORAGE Foreuse à tarière / par battage avec cuillère fendue
AU MOMENT DU FORAGE —
PRÉPARÉ PAR GC **VÉRIFIÉ PAR** VP
À LA FIN DU FORAGE —
NOTES
APRÈS LE FORAGE 1.02 m / Elev 100.15 m

PROFONDEUR (m)	NUMÉRO D'ÉCHANTILLON	RÉCUPÉRATION %	RÉSULTATS ANALYTIQUES	GRAPHIQUE	DESCRIPTION DES SOLS		PUITS D'OBSERVATION
							Élévation Du Puits: 101.17 (m)
	CF F2-A	33			0.20 Sols végétal.	100.97	Boîte de service
					Remblai : gravier et sable. Gris foncé.		
					0.60 Humide.	100.57	
1	CF F2-B	83	Métaux(A), HAP(A), HMA-HHT(A), C10-C50(A)		Sable fin, un peu de silt. Brun-clair.		Bentonite
					1.20 Humide.	99.97	
	CF F2-C	50			Humide à saturé		Remblai de sable
2					1.80	99.37	
	CF F2-D	67			Devenant gris.		
					Saturé.		
					2.40	98.77	
	CF F2-E	75			Silt sableux, un peu d'argile. Gris.		
3					Humide.		
					3.00	98.17	
	CF F2-F	100			Argile silteuse, traces de sable. Gris.		
					Humide.		
4	CF F2-G	100					
					4.20	96.97	
	CF F2-H	100			Devenant argile silteuse. Gris.		
					Humide.		
5	CF F2-I	100					Crépine
	CF F2-J	100					
6							
	CF F2-K	100					
7	CF F2-L	100					
	CF F2-M	100					
8							
	CF F2-N	100					
	CF F2-O	100					
9					9.00	92.17	
					Fin du forage.		

Fin du forage 9.00 m.

FRENCH GENERAL BH/TP/WELL 5458-2 (CHEM TECH).GPJ GINT STD CANADA.GDT 10-12-15

Spheratest ENVIRONNEMENT
3000, Iberville #315
Montréal (Québec)
Telephone: 514-522-5005
Fax: 514-522-1397

PUITS NUMÉRO PO3

CLIENT Chem Tech Environnement a/s Monsieur Dennis Burns
PROJECT NAME Evaluation Environnementale de Site Phase 2
PROJECT NUMBER 5458-2
PROJECT LOCATION 1223, montée de la Pomme d'Or à Contrecoeur
DATE DU DÉBUT 10-11-16 **FIN** 10-11-16
ÉLÉVATION DU SOL 100.94 m **DIAMÈTRE DU PUITS** 5 cm
ÉQUIPE DE FORAGE Forages Cabo Inc.
NIVEAU D'EAU SOUTERRAINE
MÉTHODE DE FORAGE Power-probe avec gaine de plastique
AU MOMENT DU FORAGE —
PRÉPARÉ PAR GC **VÉRIFIÉ PAR** VP
À LA FIN DU FORAGE —
NOTES
APRÈS LE FORAGE 0.34 m / Elev 100.60 m

PROFONDEUR (m)	NUMÉRO D'ÉCHANTILLON	RÉCUPÉRATION %	RÉSULTATS ANALYTIQUES	GRAPHIQUE	DESCRIPTION DES SOLS	PUITS D'OBSERVATION
					Élévation Du Puits: 100.94 (m)	
	CF F3-A	58			0.10 Sols végétal. 100.84	Boîte de service
					Sable fin, un peu de silt. Brun-moyen. Humide.	
					0.60 100.34	
1	CF F3-B	58	Métaux(A), BPC(A), HAP(A), HMA-HHT(A), C10-C50(A)		Devenant gris. Humide à saturé.	Bentonite
	CF F3-C	80				Remblai de sable
2	CF F3-D	80			1.80 99.14 Saturé.	
	CF F3-E	100			2.50 98.44 Devenant silteux. Argile silteuse, traces de sable. Gris. Humide.	
3	CF F3-F	100				
					3.60 97.34 Devenant argile silteuse. Gris.	
4	CF F3-G	100			Humide.	
	CF F3-H	100				
5	CF F3-I	100				Crépine
	CF F3-J	100				
6	CF F3-K	100				
7	CF F3-L	100				
	CF F3-M	100				
8	CF F3-N	100				
9	CF F3-O	100			9.00 91.94 Fin du forage.	

Fin du forage 9.00 m.

FRENCH GENERAL BH/TP/WELL 5458-2 (CHEM TECH).GPJ GINT STD CANADA.GDT 10-12-15

Spheratest ENVIRONNEMENT
5000, [illegible] ville #315
Montréal (Québec)
Telephone: 514-522-5005
Fax: 514-522-1397

PUITS NUMÉRO PO4

CLIENT Chem Tech Environnement a/s Monsieur Dennis Burns
PROJECT NAME Evaluation Environnementale de Site Phase 2
PROJECT NUMBER 5458-2
PROJECT LOCATION 1223, montée de la Pomme d'Or à Contrecoeur
DATE DU DÉBUT 10-11-16 **FIN** 10-11-16
ÉLÉVATION DU SOL 101.45 m **DIAMÈTRE DU PUITS** 5 cm
ÉQUIPE DE FORAGE Forages Cabo Inc.
NIVEAU D'EAU SOUTERRAINE
MÉTHODE DE FORAGE Power-probe avec gaine de plastique
AU MOMENT DU FORAGE —
PRÉPARÉ PAR GC **VÉRIFIÉ PAR** VP
À LA FIN DU FORAGE —
NOTES
APRÈS LE FORAGE 0.83 m / Elev 100.62 m

PROFONDEUR (m)	NUMÉRO D'ÉCHANTILLON	RÉCUPÉRATION %	RÉSULTATS ANALYTIQUES	GRAPHIQUE	DESCRIPTION DES SOLS		PUITS D'OBSERVATION
							Élévation Du Puits: 101.45 (m)
	CF F4-A	63			Sable et gravier. Brun foncé à noir. Sec. *Présence de matériaux secs: scories < 10 % en volume.*		Boîte de service
1	CF F4-B	63	Métaux(C-D), HAP(A), HMA-HHT(A), C10-C50(A)		Devenant humide.	100.25	Bentonite
	CF F4-C	33	Métaux(A)		Sable moyen. Brun-moyen. Humide.		Remblai de sable
2	CF F4-D	83			1.90	99.55	
	CF F4-E	100			Sable fin, un peu de silt, traces d'argile. Gris-brun. Saturé. Devenant silteux.		
3	CF F4-F	100			3.00	98.45	
	CF F4-G	100			Silt, sablonneux, traces d'argile. Gris. Humide.		
4	CF F4-H	100			3.60	97.85	
	CF F4-I	100			Argile silteuse, traces de sable. Gris. Humide.		
5	CF F4-J	100			4.20	97.25	Crépine
	CF F4-K	100			Devenant argile silteuse. Gris. Humide.		
6	CF F4-L	100					
	CF F4-M	100					
7	CF F4-N	100					
	CF F4-O	100					
8							
9					9.00	92.45	
					Fin du forage.		

Fin du forage 9.00 m.

FRENCH GENERAL BH/TP/WELL 5458-2 (CHEM TECH).GPJ GINT STD CANADA.GDT 10-12-15

ANNEXE 3

Certificats d'analyse chimique

(NCL Envirotek inc.)

NCL
ENVIROTEK INC.

AGAT Laboratoires

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3045
http://www.agatlabs.com

NOM DU CLIENT: NCL ENVIROTEK
12366 LACHAPELLE
MONTREAL, QC H4J2M8

À L'ATTENTION DE: Jean-Sébastien Boyer

N° DE PROJET: EV13897-1

N° BON DE TRAVAIL: 11M476181

ANALYSE DE L'EAU VÉRIFIÉ PAR: Philippe Morneau, chimiste

DATE DU RAPPORT: 2011-03-11

VERSION*: 1

NOMBRE DE PAGES: 4

Si vous desirez de l'information concernant cette analyse, S.V.P. contacter votre chargé de projets au (514) 337-1000 ou au 1-866-417-5227

*NOTES

Nous disposerons des échantillons dans les 30 jours suivants les analyses. S.V.P. Contactez le laboratoire si vous désirez avoir un délai d'entreposage

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

AGAT Laboratoires

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
http://www.agatlabs.com

Certificat d'analyse

N° BON DE TRAVAIL: 11M476181

N° DE PROJET: EV13897-1

NOM DU CLIENT: NCL ENVIROTEK

PRÉLEVÉ PAR:L.P

À L'ATTENTION DE: Jean-Sébastien Boyer

LIEU DE PRÉLÈVEMENT:Contrecoeur

RMD Matière lixiviable

DATE DE RÉCEPTION: 2011-03-04

DATE DU RAPPORT: 2011-03-11

	DESCRIPTION D'ÉCHANTILLON:			C1	C1 DUP
	MATRICE:			Sol	Sol
	DATE D'ÉCHANTILLONNAGE:			2011-03-02	2011-03-02
Paramètre	Unités	C / N	LDR	2285941	2285942
Arsenic	mg/L	5.0	0.002	<0.002	<0.002
Baryum	mg/L	100	1	<1	<1
Bore	mg/L	500	5	<5	<5
Cadmium	mg/L	0.5	0.01	<0.01	<0.01
Cyanures totaux	mg/L	20	0.02	<0.02	<0.02
Chrome	mg/L	5	0.01	<0.01	0.01
Fluorures (lixiviat)	mg/L	150	0.1	1.9	1.4
Mercure total	mg/L	0.1	0.0002	0.0003	0.0003
Nitrites plus nitrates	mg/L	1000	1	<1	<1
Nitrites	mg/L	100	0.05	<0.05	<0.05
Plomb	mg/L	5	0.05	<0.05	<0.05
Sélénium	mg/L	1	0.5	<0.5	<0.5
Uranium	mg/L	2	0.5	<0.5	<0.5

Commentaires: LDR - Limite de détection rapportée; C / N - Critères Normes: se réfère QC RMD (lix.)

Certifié par:

La procédure des Laboratoires AGAT concernant les signatures et les signataires se conforme strictement aux exigences d'accréditation ISO 17025:2005 comme le requiert, lorsque applicable, CALA, CCN et MDDEP. Toutes les signatures sur les certificats d'AGAT sont protégées par des mots de passe et les signataires rencontrent les exigences des domaines d'accréditation ainsi que les exigences régionales approuvées par CALA, CCN et MDDEP.

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

AGAT Laboratoires

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
http://www.agatlabs.com

Contrôle de qualité

NOM DU CLIENT: NCL ENVIROTEK
N° DE PROJET: EV13897-1
PRÉLEVÉ PAR:L.P

N° BON DE TRAVAIL: 11M476181
À L'ATTENTION DE: Jean-Sébastien Boyer
LIEU DE PRÉLÈVEMENT:Contrecoeur

Analyse de l'eau

Date du rapport: 2011-03-11			DUPLICATA			MATÉRIAU DE RÉFÉRENCE				BLANC FORTIFIÉ			ÉCH. FORTIFIÉ		
PARAMÈTRE	Lot	N° éch.	Dup #1	Dup #2	% d'écart	Blanc de méthode	% Récup.	Limites		% Récup.	Limites		% Récup.	Limites	
								Inf.	Sup.		Inf.	Sup.		Inf.	Sup.
RMD Matière lixiviable															
Arsenic	308	2285941	< 0.002	< 0.002	0.0	< 0.002	110%	80%	120%	102%	80%	120%	95%	80%	120%
Baryum	308	2285941	<1	<1	0.0	< 1	115.5	80%	120%	98.3	80%	120%	98.8	80%	120%
Bore	308	2285941	<5	<5	0.0	< 5	NA	80%	120%	99%	80%	120%	105.1	80%	120%
Cadmium	308	2285941	<0.01	<0.01	0.0	< 0.01	112.9	80%	120%	98.7	80%	120%	102%	80%	120%
Cyanures totaux	1	2285941	< 0.02	< 0.02	0.0	< 0.02	88%	80%	120%	105%	80%	120%	NA	80%	120%
Chrome	308	2285941	<0.01	<0.01	0.0	< 0.01	110.4	80%	120%	97.2	80%	120%	101.6	80%	120%
Fluorures (lixiviat)	1	2285941	1.9	2.0	5.1	< 0.1	98%	80%	120%	99%	80%	120%	93%	80%	120%
Nitrites plus nitrates	1	2285941	< 1	< 1	0.0	< 1	96%	80%	120%	103%	80%	120%	94%	80%	120%
Nitrites	1	2285941	< 0.05	< 0.05	0.0	< 0.05	NA	80%	120%	107%	80%	120%	NA	80%	120%
Plomb	308	2285941	<0.05	<0.05	0.0	< 0.05	115.1	80%	120%	97.8	80%	120%	101.1	80%	120%
Sélénium	308	2285941	< 0.5	< 0.5	0.0	< 0.5	94%	80%	120%	100%	80%	120%	99%	80%	120%
Uranium	308	2285941	<0.5	<0.5	0.0	< 0.5	NA	80%	120%	95.9	80%	120%	96.6	80%	120%

Certifié par:

La procédure des Laboratoires AGAT concernant les signatures et les signataires se conforme strictement aux exigences d'accréditation ISO 17025:2005 comme le requiert, lorsque applicable, CALA, CCN et MDDEP. Toutes les signatures sur les certificats d'AGAT sont protégées par des mots de passe et les signataires rencontrent les exigences des domaines d'accréditation ainsi que les exigences régionales approuvées par CALA, CCN et MDDEP.

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

AGAT Laboratoires

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
http://www.agatlabs.com

Sommaire de méthode

NOM DU CLIENT: NCL ENVIROTEK

N° DE PROJET: EV13897-1

PRÉLEVÉ PAR:L.P

N° BON DE TRAVAIL: 11M476181

À L'ATTENTION DE: Jean-Sébastien Boyer

LIEU DE PRÉLÈVEMENT:Contrecoeur

PARAMÈTRE	PRÉPARÉ LE	ANALYSÉ LE	AGAT P.O.N.	RÉFÉRENCE DE LITTÉRATURE	TECHNIQUE ANALYTIQUE
Analyse de l'eau					
Arsenic	2011-03-07	2011-03-08	MET-101-6105F	EPA SW-846 6020	ICP/MS
Baryum	2011-03-07	2011-03-08	MET-101-6107	EPA 6010	ICP/OES
Bore	2011-03-07	2011-03-08	MET-101-6107	SM 3120 B	ICP/OES
Cadmium	2011-03-07	2011-03-08	MET-101-6107	EPA 6010	ICP/OES
Cyanures totaux	2011-03-08	2011-03-10	INOR-101-6035F	SM 4500-CN E 21éd. 2005	Technicon
Chrome	2011-03-07	2011-03-08	MET-101-6107	EPA 6010	ICP/OES
Fluorures (lixiviat)	2011-03-11	2011-03-11	INOR-1059F	SM 4500C 21ed 2005	ION SELECTIVE ELECTRODE
Mercure total	2011-03-08	2011-03-08	MET-101-6102F	EPA 245.5	FIMS
Nitrites plus nitrates	2011-03-08	2011-03-09	INOR-101-6004F	SM 4110B 21éd. 2005	CI
Nitrites	2011-03-08	2011-03-09	INOR-101-6004F	SM 4110B 21éd. 2005	CI
Plomb	2011-03-07	2011-03-08	MET-101-6107	EPA 6010	ICP/OES
Sélénium	2011-03-07	2011-03-08	MET-101-6105F	EPA SW-846 3050 & 6020	ICP/MS
Uranium	2011-03-07	2011-03-08	MET-101-6107	EPA 6010	ICP/OES

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

AGAT Laboratoires

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
http://www.agatlabs.com

NOM DU CLIENT: NCL ENVIROTEK
12366 LACHAPELLE
MONTREAL, QC H4J2M8

À L'ATTENTION DE: Louis Picard

N° DE PROJET: EV-13897-1

N° BON DE TRAVAIL: 11M487861

ANALYSE DE L'EAU VÉRIFIÉ PAR: Félix Brasseur, chimiste

DATE DU RAPPORT: 2011-05-04

VERSION*: 1

NOMBRE DE PAGES: 4

Si vous desirez de l'information concernant cette analyse, S.V.P. contacter votre chargé de projets au (514) 337-1000 ou au 1-866-417-5227

*NOTES

Nous disposerons des échantillons dans les 30 jours suivants les analyses. S.V.P. Contactez le laboratoire si vous désirez avoir un délai d'entreposage

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

AGAT Laboratoires

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
http://www.agatlabs.com

Certificat d'analyse

N° BON DE TRAVAIL: 11M487861
N° DE PROJET: EV-13897-1

NOM DU CLIENT: NCL ENVIROTEK
PRÉLEVÉ PAR:L.P.

À L'ATTENTION DE: Louis Picard
LIEU DE PRÉLÈVEMENT:Contrecoeur

RMD Matière lixiviable

DATE DE RÉCEPTION: 2011-04-25

DATE DU RAPPORT: 2011-05-04

			DESCRIPTION D'ÉCHANTILLON:	F-4A
			MATRICE:	Sol
			DATE D'ÉCHANTILLONNAGE:	2011-04-25
Paramètre	Unités	C / N	LDR	2363283
Arsenic	mg/L	5.0	0.002	<0.002
Baryum	mg/L	100	1	1
Bore	mg/L	500	5	<5
Cadmium	mg/L	0.5	0.01	<0.01
Cyanures totaux	mg/L	20	0.02	<0.02
Chrome	mg/L	5	0.01	<0.01
Fluorures (lixiviat)	mg/L	150	0.1	7.0
Mercure total	mg/L	0.1	0.0002	<0.0002
Nitrites plus nitrates	mg/L	1000	1	<1
Nitrites	mg/L	100	0.05	<0.05
Plomb	mg/L	5	0.05	<0.05
Sélénium	mg/L	1	0.5	<0.5
Uranium	mg/L	2	0.5	<0.5

Commentaires: LDR - Limite de détection rapportée; C / N - Critères Normes: se réfère QC RMD (lix.)

Certifié par:

La procédure des Laboratoires AGAT concernant les signatures et les signataires se conforme strictement aux exigences d'accréditation ISO 17025:2005 comme le requiert, lorsque applicable, CALA, CCN et MDDEP. Toutes les signatures sur les certificats d'AGAT sont protégées par des mots de passe et les signataires rencontrent les exigences des domaines d'accréditation ainsi que les exigences régionales approuvées par CALA, CCN et MDDEP.

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

AGAT Laboratoires

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
http://www.agatlabs.com

Contrôle de qualité

NOM DU CLIENT: NCL ENVIROTEK
N° DE PROJET: EV-13897-1
PRÉLEVÉ PAR:L.P.

N° BON DE TRAVAIL: 11M487861
À L'ATTENTION DE: Louis Picard
LIEU DE PRÉLÈVEMENT:Contrecoeur

Analyse de l'eau

Date du rapport: 2011-05-04

PARAMÈTRE	Lot	N° éch.	DUPLICATA			MATÉRIAU DE RÉFÉRENCE				BLANC FORTIFIÉ			ÉCH. FORTIFIÉ		
			Dup #1	Dup #2	% d'écart	Blanc de méthode	% Récup.	Limites		% Récup.	Limites		% Récup.	Limites	
								Inf.	Sup.		Inf.	Sup.		Inf.	Sup.
RMD Matière lixiviable															
Arsenic	427	NA	NA	NA	0.0	< 0.002	NA	80%	120%	101%	80%	120%	98%	80%	120%
Baryum	427	NA	NA	NA	0.0	< 1	108%	80%	120%	102%	80%	120%	99%	80%	120%
Bore	427	NA	NA	NA	0.0	< 5	NA	80%	120%	98%	80%	120%	NA	80%	120%
Cadmium	427	NA	NA	NA	0.0	< 0.01	114%	80%	120%	105%	80%	120%	102%	80%	120%
Cyanures totaux	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.02	114%	80%	120%	109%	80%	120%	NA	80%	120%
Chrome	427	NA	NA	NA	0.0	< 0.01	120%	80%	120%	104%	80%	120%	101%	80%	120%
Fluorures (lixiviat)	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	NA	80%	120%	92%	90%	110%	NA	80%	120%
Mercure total	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.0002	NA	80%	120%	101%	80%	120%	107%	80%	120%
Nitrites plus nitrates	1	NA	NA	NA	0.0	< 1	118%	80%	120%	118%	80%	120%	NA	80%	120%
Nitrites	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.05	NA	80%	120%	105%	80%	120%	NA	80%	120%
Plomb	427	NA	NA	NA	0.0	< 0.05	NA	80%	120%	105%	80%	120%	101%	80%	120%
Sélénium	427	NA	NA	NA	0.0	< 0.5	107%	80%	120%	106%	80%	120%	111%	80%	120%
Uranium	427	NA	NA	NA	0.0	< 0.5	NA	80%	120%	110%	80%	120%	101%	80%	120%

Certifié par:

La procédure des Laboratoires AGAT concernant les signatures et les signataires se conforme strictement aux exigences d'accréditation ISO 17025:2005 comme le requiert, lorsque applicable, CALA, CCN et MDDEP. Toutes les signatures sur les certificats d'AGAT sont protégées par des mots de passe et les signataires rencontrent les exigences des domaines d'accréditation ainsi que les exigences régionales approuvées par CALA, CCN et MDDEP.

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

AGAT Laboratoires

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
http://www.agatlabs.com

Sommaire de méthode

NOM DU CLIENT: NCL ENVIROTEK
N° DE PROJET: EV-13897-1
PRÉLEVÉ PAR:L.P.

N° BON DE TRAVAIL: 11M487861
À L'ATTENTION DE: Louis Picard
LIEU DE PRÉLÈVEMENT:Contrecoeur

PARAMÈTRE	PRÉPARÉ LE	ANALYSÉ LE	AGAT P.O.N.	RÉFÉRENCE DE LITTÉRATURE	TECHNIQUE ANALYTIQUE
Analyse de l'eau					
Arsenic	2011-04-26	2011-04-27	MET-101-6105F	EPA SW-846 6020	ICP/MS
Baryum	2011-04-26	2011-04-27	MET-101-6107	EPA 6010	ICP/OES
Bore	2011-04-26	2011-04-27	MET-101-6107	SM 3120 B	ICP/OES
Cadmium	2011-04-26	2011-04-27	MET-101-6107	EPA 6010	ICP/OES
Cyanures totaux	2011-04-25	2011-04-27	INOR-101-6035F	SM 4500-CN E 21éd. 2005	Technicon
Chrome	2011-04-26	2011-04-27	MET-101-6107	EPA 6010	ICP/OES
Fluorures (lixiviat)	2011-04-27	2011-04-27	INOR-101-6059F	SM 4500C 21ed 2005	ION SELECTIVE ELECTRODE
Mercure total	2011-04-28	2011-04-28	MET-101-6102F	EPA 245.5	FIMS
Nitrites plus nitrates	2011-04-27	2011-04-27	INOR-101-6004F	SM 4110B 21éd. 2005	CI
Nitrites	2011-04-27	2011-04-27	INOR-101-6004F	SM 4110B 21éd. 2005	CI
Plomb	2011-04-26	2011-04-27	MET-101-6107	EPA 6010	ICP/OES
Sélénium	2011-04-26	2011-04-27	MET-101-6105F	EPA SW-846 3050 & 6020	ICP/MS
Uranium	2011-04-26	2011-04-27	MET-101-6107	EPA 6010	ICP/OES

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

ANNEXE 4

Certificats d'analyse chimique

(Spheratest Environnement)

NCL
ENVIROTEK INC.

Exova
121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec
Canada
H9R 1E6

T: +1 (514) 697-3273
F: +1 (514) 697-2090
C: venles@exova.com
W: www.exova.com

Certificat d'analyses

Numéro de demande d'analyse: **11-406892**

Demande d'analyse reçue le: 2011-02-18
Date d'émission du certificat: 2011-02-21
Numéro de version du certificat: 1

☑ Certificat d'analyse officiel
☐ Certificat d'analyse préliminaire

Requérant

Spheratest

5000 Iberville, Bureau 315
Montréal, Québec, Canada
H2H2S6
Téléphone : (514) 522-5005

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
5458-2	5458-2 CHEM TECH	G. Courteau

Commentaires

Cette version remplace et annule toute version antérieure, le cas échéant.

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ : Ce document est à l'usage exclusif du requérant ci-dessus et est confidentiel. Si vous n'êtes pas le destinataire, soyez avisé que tout usage, reproduction, ou distribution de ce document est strictement interdit. Si vous avez reçu ce document par erreur, veuillez nous en informer immédiatement. / CONFIDENTIALITY NOTICE : This document is intended for the addressee only and is considered confidential. If you are not the addressee, you are hereby notified that any use, reproduction or distribution of this document is strictly prohibited. If you have received this document by error, please notify us immediately.

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date d'émission du Certificat, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

Exova
121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec
Canada
H9R 1E6

T. +1 (514) 697-3273
F. +1 (514) 697-2090
C. ventes@exova.com
W. www.exova.com

Certificat d'analyses

Client: **Spheratest** **Numéro de demande: 11-406892**

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
5458-2	5458-2 CHEM TECH	G. Courteau

		Échantillon(s)	
	No Labo.	**1888250**	**1888251**
	Votre Référence	PO1-18-02-11	PO3-18-02-11
	Matrice	Eau souterraine	Eau souterraine
	Prélevé par	G. COURTEAU	G. COURTEAU
	Lieu de prélèvement	1223 MTÉE DE LA POMME D'OR, CONTRECOEUR	1223 MTÉE DE LA POMME D'OR, CONTRECOEUR
	Prélevé le	2011-02-18	2011-02-18
	Reçu Labo	2011-02-18	2011-02-18
Paramètre(s) / Méthode / Référence			
Argent (Ag) dissous	Préparation	2011-02-21	2011-02-21
Métaux par ICP-MS	Analyse	2011-02-21	2011-02-21
E-A-EN-EN-CHI-PC-MD025 (REF MA.200-Mét 1.1, CEAEQ)	No. séquence	217286	217286
Argent	mg/L	< 0.0006	< 0.0006
Arsenic (As) dissous	Préparation	2011-02-21	2011-02-21
Métaux par ICP-MS	Analyse	2011-02-21	2011-02-21
E-A-EN-EN-CHI-PC-MD025 (REF MA.200-Mét 1.1, CEAEQ)	No. séquence	217286	217286
Arsenic	mg/L	0.003	0.004
Baryum (Ba) dissous	Préparation	2011-02-21	2011-02-21
Métaux par ICP-MS	Analyse	2011-02-21	2011-02-21
E-A-EN-EN-CHI-PC-MD025 (REF MA.200-Mét 1.1, CEAEQ)	No. séquence	217286	217286
Baryum	mg/L	0.06	0.03
Cadmium (Cd) dissous	Préparation	2011-02-21	2011-02-21
Métaux par ICP-MS	Analyse	2011-02-21	2011-02-21
E-A-EN-EN-CHI-PC-MD025 (REF MA.200-Mét 1.1, CEAEQ)	No. séquence	217286	217286
Cadmium	mg/L	< 0.001	< 0.001
Chrome (Cr) dissous	Préparation	2011-02-21	2011-02-21
Métaux par ICP-MS	Analyse	2011-02-21	2011-02-21
E-A-EN-EN-CHI-PC-MD025 (REF MA.200-Mét 1.1, CEAEQ)	No. séquence	217286	217286
Chrome	mg/L	< 0.001	< 0.001
Cobalt (Co) dissous	Préparation	2011-02-21	2011-02-21
Métaux par ICP-MS	Analyse	2011-02-21	2011-02-21
E-A-EN-EN-CHI-PC-MD025 (REF MA.200-Mét 1.1, CEAEQ)	No. séquence	217286	217286
Cobalt	mg/L	0.003	0.002
Cuivre (Cu) dissous	Préparation	2011-02-21	2011-02-21
Métaux par ICP-MS	Analyse	2011-02-21	2011-02-21
E-A-EN-EN-CHI-PC-MD025 (REF MA.200-Mét 1.1, CEAEQ)	No. séquence	217286	217286
Cuivre	mg/L	< 0.001	< 0.001

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date d'émission du Certificat, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

Exova
121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec
Canada
H9R 1E6

T +1 (514) 697-3273
F +1 (514) 697-2090
E ventes@exova.com
W www.exova.com

Certificat d'analyses

Client: Spheratest **Numéro de demande: 11-406892**

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
5458-2	5458-2 CHEM TECH	G. Courteau

		Échantillon(s)	
	No Labo.	**1888250**	**1888251**
	Votre Référence	PO1-18-02-11	PO3-18-02-11
	Matrice	Eau souterraine	Eau souterraine
	Prélevé par	G. COURTEAU	G. COURTEAU
	Lieu de prélèvement	1223 MTÉE DE LA POMME D'OR, CONTRECOEUR	1223 MTÉE DE LA POMME D'OR, CONTRECOEUR
	Prélevé le	2011-02-18	2011-02-18
	Reçu Labo	2011-02-18	2011-02-18
Paramètre(s)			
Méthode			
Référence			
Molybdène (Mo) dissous	Préparation	2011-02-21	2011-02-21
Métaux par ICP-MS	Analyse	2011-02-21	2011-02-21
E-A-EN-EN-CHI-PC-MD025 (REF MA.200-Mét 1.1, CEAEQ)	No. séquence	217286	217286
Molybdène	mg/L	0.043	0.052
Nickel (Ni) dissous	Préparation	2011-02-21	2011-02-21
Métaux par ICP-MS	Analyse	2011-02-21	2011-02-21
E-A-EN-EN-CHI-PC-MD025 (REF MA.200-Mét 1.1, CEAEQ)	No. séquence	217286	217286
Nickel	mg/L	0.008	0.006
Plomb (Pb) dissous	Préparation	2011-02-21	2011-02-21
Métaux par ICP-MS	Analyse	2011-02-21	2011-02-21
E-A-EN-EN-CHI-PC-MD025 (REF MA.200-Mét 1.1, CEAEQ)	No. séquence	217286	217286
Plomb	mg/L	< 0.001	< 0.001
Sélénium (Se) dissous	Préparation	2011-02-21	2011-02-21
Métaux par ICP-MS	Analyse	2011-02-21	2011-02-21
E-A-EN-EN-CHI-PC-MD025 (REF MA.200-Mét 1.1, CEAEQ)	No. séquence	217286	217286
Sélénium	mg/L	< 0.001	< 0.001
Zinc (Zn) dissous	Préparation	2011-02-21	2011-02-21
Métaux par ICP-MS	Analyse	2011-02-21	2011-02-21
E-A-EN-EN-CHI-PC-MD025 (REF MA.200-Mét 1.1, CEAEQ)	No. séquence	217286	217286
Zinc	mg/L	0.05	0.02

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date d'émission du Certificat, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

Exova
121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec
Canada
H9R 1E6

T: +1 (514) 697-3273
F: +1 (514) 697-2090
C: ventes@exova.com
W: www.exova.com

Certificat d'analyses

Client: **Spheratest** **Numéro de demande: 11-406892**

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
5458-2	5458-2 CHEM TECH	G. Courteau

		Échantillon(s)	
No Labo.		**1888250**	**1888251**
Votre Référence		PO1-18-02-11	PO3-18-02-11
Matrice		Eau souterraine	Eau souterraine
Prélevé par		G. COURTEAU	G. COURTEAU
Lieu de prélèvement		1223 MTÉE DE LA POMME D'OR, CONTRECOEUR	1223 MTÉE DE LA POMME D'OR, CONTRECOEUR
Prélevé le		2011-02-18	2011-02-18
Reçu Labo		2011-02-18	2011-02-18
Paramètre(s)			
Méthode			
Référence			
Manganèse (Mn) dissous	Préparation	2011-02-21	2011-02-21
Métaux par ICP-MS	Analyse	2011-02-21	2011-02-21
E-A-EN-EN-CHI-PC-MD025 (REF MA.200-Mét 1.1 CEAEQ)	No. séquence	217286	217286
Manganèse	mg/L	0.489	0.159

Ce certificat ne doit pas être reproduit, même en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date d'émission du Certificat, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

Exova
121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec
Canada
H9R 1E6

T: +1 (514) 697-3273
F: +1 (514) 697-2090
C: ventes@exova.com
W: www.exova.com

Certificat d'analyses

Client: **Spheratest**

Numéro de demande: 11-406892

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
5458-2	5458-2 CHEM TECH	G. Courteau

		Échantillon(s)		
No Labo.		**1888250**	**1888251**	**1888252**
	Votre Référence	PO1-18-02-11	PO3-18-02-11	DUP X
	Matrice	Eau souterraine	Eau souterraine	Eau souterraine
	Prélevé par	G. COURTEAU	G. COURTEAU	G. COURTEAU
	Lieu de prélèvement	1223 MTÉE DE LA POMME D'OR, CONTRECOEUR	1223 MTÉE DE LA POMME D'OR, CONTRECOEUR	1223 MTÉE DE LA POMME D'OR, CONTRECOEUR
	Prélevé le	2011-02-18	2011-02-18	2011-02-18
	Reçu Labo	2011-02-18	2011-02-18	2011-02-18
Paramètre(s)				
Méthode				
Référence				
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	Préparation	2011-02-18	2011-02-18	2011-02-18
Hydrocarbures pétroliers C10-C50.	Analyse	2011-02-21	2011-02-21	2011-02-21
E-A-EN EN CHO-PC-MD002 (MA.400-C10C50 1.0, CEAEQ)	No. séquence	217234	217234	217234
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/L	2.6	2.9	2.6

Commentaires:

1888250	PO1-18-02-11	Métaux: Eau filtrée et préservée au laboratoire.
1888251	PO3-18-02-11	Métaux: Eau filtrée et préservée au laboratoire.

Note: Ces résultats et commentaires, le cas échéant, ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour l'analyse des paramètres ci-dessus mentionné

David Cajolet, chimiste

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date d'émission du Certificat, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

Exova
121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec
Canada
H9R 1E6

T +1 (514) 697 3273
F +1 (514) 697-2090
C: ventes@exova.com
W www.exova.com

Certificat d'analyses

Client: **Spheratest** **Numéro de demande: 11-406892**

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
5458-2	5458-2 CHEM TECH	G. Courteau

Résultats du Contrôle de Qualité (CQ)

Paramètres (No.Séquence)	Unité	LDR	Blanc	Contrôle certifié Obtenu	Contrôle certifié Attendu (Intervalle)
Hydrocarbures pétroliers C10-C50					
No Séquence: 217234					
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/L	< 0.1	< 0.1	2.5	2.2 - 4.1
				2.6	2.2 - 4.1
Argent (Ag) dissous					
No Séquence: 217286					
Argent	mg/L	< 0.0006	< 0.0006	0.993	0.8 - 1.2
Arsenic (As) dissous					
No Séquence: 217286					
Arsenic	mg/L	< 0.001	< 0.001	0.997	0.8 - 1.2
Baryum (Ba) dissous					
No Séquence: 217286					
Baryum	mg/L	< 0.01	< 0.01	1.06	0.8 - 1.2
Cadmium (Cd) dissous					
No Séquence: 217286					
Cadmium	mg/L	< 0.001	< 0.001	1.03	0.8 - 1.2
Cobalt (Co) dissous					
No Séquence: 217286					
Cobalt	mg/L	< 0.001	< 0.001	1.04	0.8 - 1.2
Chrome (Cr) dissous					
No Séquence: 217286					
Chrome	mg/L	< 0.001	< 0.001	1.08	0.8 - 1.2
Cuivre (Cu) dissous					
No Séquence: 217286					
Cuivre	mg/L	< 0.001	< 0.001	1.06	0.8 - 1.2
Manganèse (Mn) dissous					
No Séquence: 217286					
Manganèse	mg/L	< 0.001	< 0.001	1.06	0.8 - 1.2
Molybdène (Mo) dissous					
No Séquence: 217286					
Molybdène	mg/L	< 0.001	< 0.001	0.999	0.8 - 1.2

Commentaires CQ

LDR : Limite de détection rapportée

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date d'émission du Certificat, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

Exova
121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec
Canada
H9R 1E6

T: +1 (514) 697-3273
F: +1 (514) 697-2090
C: venles@exova.com
W: www.exova.com

Certificat d'analyses

Client: **Spheratest** **Numéro de demande: 11-406892**

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
5458-2	5458-2 CHEM TECH	G. Courteau

Résultats du Contrôle de Qualité (CQ)

Paramètres (No.Séquence)	Unité	LDR	Blanc	Contrôle certifié	
				Obtenu	Attendu (Intervalle)
Nickel (Ni) dissous					
No Séquence: 217286					
Nickel	mg/L	< 0.001	< 0.001	1.07	0.8 - 1.2
Plomb (Pb) dissous					
No Séquence: 217286					
Plomb	mg/L	< 0.001	< 0.001	1.10	0.8 - 1.2
Sélénium (Se) dissous					
No Séquence: 217286					
Sélénium	mg/L	< 0.001	< 0.001	1.01	0.8 - 1.2
Zinc (Zn) dissous					
No Séquence: 217286					
Zinc	mg/L	< 0.01	< 0.01	1.05	0.8 - 1.2

Commentaires CQ

LDR : Limite de détection rapportée

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date d'émission du Certificat, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

Maxxam

Votre # de commande: 5458-2
Votre # du projet: 5458-2
Chantier:5458/CHEMTECH
Votre # Bordereau: E805625

Attention: VÉRONIQUE POULIN
Spheratest Environnement
5000, rue Iberville
Bureau 315
Montréal, PQ
CANADA H2H 2S6

Date du rapport: 2010/12/10

CERTIFICAT D'ANALYSES

 # DE DOSSIER MAXXAM: B064610
Reçu: 2010/11/26, 11:45

Matrice: EAU SOUTERRAINE
Nombre d'échantillons reçus: 5

Analyses	Quantité	Date de l' extraction	Date Analysé	Méthode de laboratoire	Référence primaire
Éch.reçus-aucune demande d'analyse	1	N/A	2010/11/26		
Composés organiques volatils	3	N/A	2010/11/30	STL SOP-00145/11	MA. 400 - COV 1.1
Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)	2	2010/11/30	2010/12/01	STL SOP-00173/5	MA. 400 - Hyd 1.1
Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)	2	2010/11/30	2010/12/02	STL SOP-00173/5	MA. 400 - Hyd 1.1
Frais de gestion	4	N/A	2010/11/26		
Glyphosate	2	2010/12/07	2010/12/07	STL SOP-00162/4	HPLC / Fluo
Mercure par ICPMS	3	2010/12/01	2010/12/02	STL SOP-00006/8	MA.200 - Mét 1.1
Métaux par ICPMS	3	2010/12/01	2010/12/02	STL SOP-00006/8	MA.200- Mét 1.1
Pesticides Organochlores (1)	2	N/A	N/A		
Pesticides organophosphores (1)	2	N/A	N/A		
Hydrocarbures aromatiques polycycliques	3	2010/11/30	2010/12/01	STL SOP-00177/3	MA. 403 - HPA 4.1
BPC Totaux	1	2010/11/30	2010/12/01	STL SOP-00132/3	MA. 400 - BPC 1.0
BPC Totaux	1	2010/11/30	2010/12/02	STL SOP-00132/3	MA. 400 - BPC 1.0
Paraquat et Diquat	2	2010/12/07	2010/12/08	STL SOP-00161/3	EPA Méthode 549.2
Composes acides (Phenols)	2	2010/11/30	2010/12/01	STL SOP-00134/1	MA. 400 - Phé 1.0

(1) Cette analyse a été effectuée par Maxxam - Mississauga

clé de cryptage
Melanie Leclerc
10 Dec 2010 16:10:15 -05:00

Veuillez adresser toute question concernant ce certificat d'analyse à votre chargé(e) de projets

ARGYRO FRANGOULIS, Assistante chargé de projet
Email: AFrangoulis@maxxam.ca
Phone# (514) 448-9001

==========

Maxxam a mis en place des procédures qui protègent contre l'utilisation non autorisée de la signature électronique et emploie les "signataires" requis, conformément à la section 5.10.2 de la norme ISO/CEI 17025:2005(E). Veuillez vous référer à la page des signatures de

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tél. : (514) 448-9001 Télécopieur : (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-4MAXXAM (462-9926)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
This certificate may not be reproduced, except in its entirety, without the written approval of the laboratory.

Maxxam

Votre # de commande: 5458-2
Votre # du projet: 5458-2
Chantier:5458/CHEMTECH
Votre # Bordereau: E805625

Attention: VÉRONIQUE POULIN
Spheratest Environnement
5000, rue Iberville
Bureau 315
Montréal, PQ
CANADA H2H 2S6

Date du rapport: 2010/12/10

CERTIFICAT D'ANALYSES

validation pour obtenir les détails des validations pour chaque division.

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tél. : (514) 448-9001 Télécopieur : (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-4MAXXAM (462-9926)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
This certificate may not be reproduced, except in its entirety, without the written approval of the laboratory.

Maxxam

Dossier Maxxam: B064610
Date du rapport: 2010/12/10

Spheratest Environnement
Votre # du projet: 5458-2
Nom de projet: 5458/CHEMTECH
Votre # de commande: 5458-2
Initiales du préleveur: GC

HAP PAR GCMS (EAU SOUTERRAINE)

ID Maxxam		M38314	M38591	M38592		
Date d'échantillonnage		2010/11/25	2010/11/25	2010/11/25		
# Bordereau		E805625	E805625	E805625		
	Unités	**PO2-25-11-10**	**PO3-25-11-10**	**PO4-25-11-10**	**LDR**	**Lot CQ**
HAP						
Acénaphtène	ug/L	ND	ND	ND	0.03	825022
Anthracène	ug/L	ND	ND	ND	0.03	825022
Benzo(a)anthracène	ug/L	ND	0.11	ND	0.03	825022
Benzo(b+j+k)fluoranthène	ug/L	ND	0.21	ND	0.06	825022
Benzo(a)pyrène	ug/L	ND	0.022	ND	0.008	825022
Chrysène	ug/L	ND	0.13	ND	0.03	825022
Dibenz(a,h)anthracène	ug/L	ND	ND	ND	0.03	825022
Fluoranthène	ug/L	ND	0.07	ND	0.03	825022
Fluorène	ug/L	ND	ND	ND	0.03	825022
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	ug/L	ND	0.10	ND	0.03	825022
Naphtalène	ug/L	0.04	0.05	0.05	0.03	825022
Phénanthrène	ug/L	ND	0.09	ND	0.03	825022
Pyrène	ug/L	ND	0.10	ND	0.03	825022
Récupération des Surrogates (%)						
D10-Anthracène	%	106	99	102	N/A	825022
D12-Benzo(a)pyrène	%	94	102	99	N/A	825022
D14-Terphenyl	%	101	110	101	N/A	825022
D8-Acenaphthylene	%	77	96	77	N/A	825022
D8-Naphtalène	%	91	85	83	N/A	825022

ND = inférieur à la limite de détection rapportée
N/A = Non applicable
LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tél. : (514) 448-9001 Télécopieur : (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-4MAXXAM (462-9926)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
This certificate may not be reproduced, except in its entirety, without the written approval of the laboratory.

Dossier Maxxam: B064610
Date du rapport: 2010/12/10

Spheratest Environnement
Votre # du projet: 5458-2
Nom de projet: 5458/CHEMTECH
Votre # de commande: 5458-2
Initiales du préleveur: GC

PHÉNOLS PAR GCMS (EAU SOUTERRAINE)

ID Maxxam		M38314	M38592		
Date d'échantillonnage		2010/11/25	2010/11/25		
# Bordereau		E805625	E805625		
	Unités	**PO2-25-11-10**	**PO4-25-11-10**	**LDR**	**Lot CQ**
PHÉNOLS					
2,4-Diméthylphénol	ug/L	ND	ND	0.6	824944
2,4-Dinitrophénol	ug/L	ND	ND	10	824944
2-Méthyl-4,6-dinitrophénol	ug/L	ND	ND	10	824944
4-Nitrophénol	ug/L	ND	ND	1	824944
Phénol	ug/L	0.7	19	0.6	824944
2-Chlorophénol	ug/L	ND	ND	0.5	824944
3-Chlorophénol	ug/L	ND	ND	0.5	824944
4-Chlorophénol	ug/L	ND	ND	0.4	824944
2,3-Dichlorophénol	ug/L	ND	ND	0.5	824944
2,4 + 2,5-Dichlorophénol	ug/L	ND	ND	0.6	824944
2,6-Dichlorophénol	ug/L	ND	ND	0.4	824944
3,4-Dichlorophénol	ug/L	ND	ND	0.4	824944
3,5-Dichlorophénol	ug/L	ND	ND	0.4	824944
Pentachlorophénol	ug/L	ND	ND	0.4	824944
2,3,4,6-Tétrachlorophénol	ug/L	ND	ND	0.4	824944
2,3,5,6-Tétrachlorophénol	ug/L	ND	ND	0.4	824944
2,4,5-Trichlorophénol	ug/L	ND	ND	0.4	824944
2,4,6-Trichlorophénol	ug/L	ND	ND	0.4	824944
2,3,5-Trichlorophénol	ug/L	ND	ND	0.4	824944
2,3,4-Trichlorophénol	ug/L	ND	ND	0.4	824944
2,3,6-Trichlorophénol	ug/L	ND	ND	0.4	824944
2,3,4,5-Tétrachlorophénol	ug/L	ND	ND	0.4	824944
3,4,5-Trichlorophénol	ug/L	ND	ND	0.4	824944
o-Crésol	ug/L	ND	ND	1	824944
p-Crésol	ug/L	ND	2	1	824944
Récupération des Surrogates (%)					
D6-Phénol	%	98	118	N/A	824944
Tribromophénol-2,4,6	%	93	102	N/A	824944
Trifluoro-m-crésol	%	96	102	N/A	824944

ND = inférieur à la limite de détection rapportée
N/A = Non applicable
LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tél. : (514) 448-9001 Télécopieur : (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-4MAXXAM (462-9926)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
This certificate may not be reproduced, except in its entirety, without the written approval of the laboratory.

Maxxam

Dossier Maxxam: B064610
Date du rapport: 2010/12/10

Spheratest Environnement
Votre # du projet: 5458-2
Nom de projet: 5458/CHEMTECH
Votre # de commande: 5458-2
Initiales du préleveur: GC

HYDROCARBURES PAR GCFID (EAU SOUTERRAINE)

ID Maxxam		M38314	M38591	M38592		M38593		
Date d'échantillonnage		2010/11/25	2010/11/25	2010/11/25		2010/11/25		
# Bordereau		E805625	E805625	E805625		E805625		
	Unités	**PO2-25-11-10**	**PO3-25-11-10**	**PO4-25-11-10**	**Lot CQ**	**DUP1**	**LDR**	**Lot CQ**
HYDRO. PÉTROLIERS TOTAUX								
Hydrocarbures Pétroliers (C10-C50)	ug/L	ND	7700	ND	825025	ND	100	825109
Récupération des Surrogates (%)								
1-Chlorooctadécane	%	90	85	90	825025	101	N/A	825109

ND = inférieur à la limite de détection rapportée
N/A = Non applicable
LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité

2010/12/10 16:06

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tél. : (514) 448-9001 Télécopieur : (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-4MAXXAM (462-9926)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
This certificate may not be reproduced, except in its entirety, without the written approval of the laboratory.

Maxxam

Dossier Maxxam: B064610
Date du rapport: 2010/12/10

Spheratest Environnement
Votre # du projet: 5458-2
Nom de projet: 5458/CHEMTECH
Votre # de commande: 5458-2
Initiales du préleveur: GC

COV PAR GC/MS (EAU SOUTERRAINE)

ID Maxxam		M38314	M38591	M38592		
Date d'échantillonnage		2010/11/25	2010/11/25	2010/11/25		
# Bordereau		E805625	E805625	E805625		
	Unités	**PO2-25-11-10**	**PO3-25-11-10**	**PO4-25-11-10**	**LDR**	**Lot CQ**
VOLATILS						
Benzène	ug/L	ND	ND	ND	0.2	824838
Chlorobenzène	ug/L	ND	ND	ND	0.2	824838
1,2-Dichlorobenzène	ug/L	ND	ND	ND	0.2	824838
1,3-Dichlorobenzène	ug/L	ND	ND	ND	0.1	824838
1,4-Dichlorobenzène	ug/L	ND	ND	ND	0.2	824838
Ethylbenzène	ug/L	ND	0.2	ND	0.1	824838
Styrène	ug/L	ND	ND	ND	0.1	824838
Toluène	ug/L	0.5	0.3	0.2	0.1	824838
Xylènes totaux	ug/L	ND	0.7	ND	0.4	824838
Chloroforme	ug/L	ND	ND	ND	1	824838
Chlorure de vinyle	ug/L	ND	ND	ND	0.2	824838
1,2-Dichloroéthane	ug/L	ND	0.3	ND	0.1	824838
1,1-Dichloroéthylène	ug/L	ND	ND	ND	1	824838
cis-1,2-Dichloroéthylène	ug/L	ND	ND	ND	0.2	824838
trans-1,2-Dichloroéthylène	ug/L	ND	ND	ND	0.2	824838
1,2-Dichloroéthylène (cis+trans)	ug/L	ND	ND	ND	0.2	824838
Dichlorométhane	ug/L	ND	2.9	ND	0.9	824838
1,2-Dichloropropane	ug/L	ND	ND	ND	0.1	824838
1,3-Dichloropropane	ug/L	ND	ND	ND	0.1	824838
1,3-Dichloropropène (cis+trans)	ug/L	ND	ND	ND	0.1	824838
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	ug/L	ND	ND	ND	0.1	824838
Tétrachloroéthylène	ug/L	ND	ND	ND	0.2	824838
Tétrachlorure de carbone	ug/L	ND	ND	ND	0.2	824838
1,1,1-Trichloroéthane	ug/L	ND	ND	ND	0.2	824838
1,1,2-Trichloroéthane	ug/L	ND	ND	ND	0.1	824838
Trichloroéthylène	ug/L	ND	ND	ND	0.1	824838
Pentachloroéthane	ug/L	ND	ND	ND	0.4	824838
Hexachloroéthane	ug/L	ND	ND	ND	0.1	824838
1,1-Dichloroéthane	ug/L	ND	ND	ND	0.2	824838
Récupération des Surrogates (%)						
4-Bromofluorobenzène	%	112	117	114	N/A	824838

ND = inférieur à la limite de détection rapportée
N/A = Non applicable
LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité

2010/12/10 16:06

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tél. : (514) 448-9001 Télécopieur : (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-4MAXXAM (462-9926)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
This certificate may not be reproduced, except in its entirety, without the written approval of the laboratory.

Maxxam

Dossier Maxxam: B064610
Date du rapport: 2010/12/10

Spheratest Environnement
Votre # du projet: 5458-2
Nom de projet: 5458/CHEMTECH
Votre # de commande: 5458-2
Initiales du préleveur: GC

COV PAR GC/MS (EAU SOUTERRAINE)

ID Maxxam		M38314	M38591	M38592		
Date d'échantillonnage		2010/11/25	2010/11/25	2010/11/25		
# Bordereau		E805625	E805625	E805625		
	Unités	**PO2-25-11-10**	**PO3-25-11-10**	**PO4-25-11-10**	**LDR**	**Lot CQ**
D4-1,2-Dichloroéthane	%	124	127	126	N/A	824838
D8-Toluène	%	90	89	88	N/A	824838

N/A = Non applicable
LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité

2010/12/10 16:06

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tél. : (514) 448-9001 Télécopieur : (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-4MAXXAM (462-9926)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
This certificate may not be reproduced, except in its entirety, without the written approval of the laboratory.

Dossier Maxxam: B064610
Date du rapport: 2010/12/10

Spheratest Environnement
Votre # du projet: 5458-2
Nom de projet: 5458/CHEMTECH
Votre # de commande: 5458-2
Initiales du préleveur: GC

MÉTAUX (EAU SOUTERRAINE)

ID Maxxam		M38314	M38591	M38592		
Date d'échantillonnage		2010/11/25	2010/11/25	2010/11/25		
# Bordereau		E805625	E805625	E805625		
	Unités	**PO2-25-11-10**	**PO3-25-11-10**	**PO4-25-11-10**	**LDR**	**Lot CQ**
MÉTAUX						
Mercure (Hg)	mg/L	ND	ND	ND	0.0001	825529
Aluminium (Al)	mg/L	0.10	ND	0.42	0.03	825528
Antimoine (Sb)	mg/L	ND	ND	ND	0.006	825528
Argent (Ag)	mg/L	ND	ND	ND	0.0003	825528
Arsenic (As)	mg/L	0.005	0.003	0.004	0.002	825528
Baryum (Ba)	mg/L	ND	0.03	ND	0.03	825528
Cadmium (Cd)	mg/L	ND	ND	ND	0.001	825528
Chrome (Cr)	mg/L	ND	ND	ND	0.03	825528
Cobalt (Co)	mg/L	ND	ND	ND	0.03	825528
Cuivre (Cu)	mg/L	0.004	0.009	0.016	0.003	825528
Plomb (Pb)	mg/L	ND	ND	ND	0.001	825528
Manganèse (Mn)	mg/L	ND	0.22	ND	0.003	825528
Molybdène (Mo)	mg/L	0.08	0.09	0.10	0.03	825528
Nickel (Ni)	mg/L	ND	ND	ND	0.01	825528
Sélénium (Se)	mg/L	0.004	ND	0.004	0.001	825528
Sodium (Na)	mg/L	86	230	47	0.03	825528
Zinc (Zn)	mg/L	ND	0.041	ND	0.005	825528

ND = inférieur à la limite de détection rapportée
LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tél. : (514) 448-9001 Télécopieur : (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-4MAXXAM (462-9926)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
This certificate may not be reproduced, except in its entirety, without the written approval of the laboratory.

Maxxam

Dossier Maxxam: B064610
Date du rapport: 2010/12/10

Spheratest Environnement
Votre # du projet: 5458-2
Nom de projet: 5458/CHEMTECH
Votre # de commande: 5458-2
Initiales du préleveur: GC

GLYPHOSATE (EAU SOUTERRAINE)

ID Maxxam		M38314	M38592		
Date d'échantillonnage		2010/11/25	2010/11/25		
# Bordereau		E805625	E805625		
	Unités	**PO2-25-11-10**	**PO4-25-11-10**	**LDR**	**Lot CQ**
PESTICIDES					
Glyphosate	ug/L	ND	ND	10	827220

ND = inférieur à la limite de détection rapportée
LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tél. : (514) 448-9001 Télécopieur : (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-4MAXXAM (462-9926)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
This certificate may not be reproduced, except in its entirety, without the written approval of the laboratory.

Maxxam

Dossier Maxxam: B064610
Date du rapport: 2010/12/10

Spheratest Environnement
Votre # du projet: 5458-2
Nom de projet: 5458/CHEMTECH
Votre # de commande: 5458-2
Initiales du préleveur: GC

BPC CONGÉNÈRES (EAU SOUTERRAINE)

ID Maxxam		M38314	M38592		
Date d'échantillonnage		2010/11/25	2010/11/25		
# Bordereau		E805625	E805625		
	Unités	**PO2-25-11-10**	**PO4-25-11-10**	**LDR**	**Lot CQ**
BPC					
BPC Totaux	ug/L	ND	ND	0.012	824947
Récupération des Surrogates (%)					
2,3,3',4,6-Pentachlorobiphényle	%	109	110	N/A	824947
2',3,5-Trichlorobiphényle	%	101	101	N/A	824947
22'33'44'566'-Nonachlorobiphényle	%	93	92	N/A	824947

ND = inférieur à la limite de détection rapportée
N/A = Non applicable
LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tél. : (514) 448-9001 Télécopieur : (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-4MAXXAM (462-9926)
Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
This certificate may not be reproduced, except in its entirety, without the written approval of the laboratory.

Maxxam

Dossier Maxxam: B064610
Date du rapport: 2010/12/10

Spheratest Environnement
Votre # du projet: 5458-2
Nom de projet: 5458/CHEMTECH
Votre # de commande: 5458-2
Initiales du préleveur: GC

DIQUAT ET PARAQUAT (EAU SOUTERRAINE)

ID Maxxam		M38314	M38592		
Date d'échantillonnage		2010/11/25	2010/11/25		
# Bordereau		E805625	E805625		
	Unités	**PO2-25-11-10**	**PO4-25-11-10**	**LDR**	**Lot CQ**
PESTICIDES					
Diquat	ug/L	ND	ND	15	827219
Paraquat	ug/L	ND	1.1	0.60	827219

ND = inférieur à la limite de détection rapportée
LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tél. : (514) 448-9001 Télécopieur : (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-4MAXXAM (462-9926)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
This certificate may not be reproduced, except in its entirety, without the written approval of the laboratory.

Maxxam

Dossier Maxxam: B064610
Date du rapport: 2010/12/10

Spheratest Environnement
Votre # du projet: 5458-2
Nom de projet: 5458/CHEMTECH
Votre # de commande: 5458-2
Initiales du préleveur: GC

REMARQUES GÉNÉRALES

État des échantillons à l'arrivée: BON excepté pour
Glyphosate: Afin de respecter le délai de conservation, l'échantillon a été congelé dès sa réception: M38314, M38592
Paraquat et Diquat: Afin de respecter le délai de conservation, l'échantillon a été congelé dès sa réception: M38314, M38592

HAP PAR GCMS (EAU SOUTERRAINE)

Veuillez noter que les résultats n'ont été corrigés ni pour la récupération des échantillons de contrôle qualité (blanc fortifié et blanc de méthode), ni pour les surrogates.

Dû à une présence de sédiments, les échantillons «M38314, M38592 » furent décantés avant l'analyse.

PHÉNOLS PAR GCMS (EAU SOUTERRAINE)

Veuillez noter que les résultats n'ont été corrigés ni pour la récupération des échantillons de contrôle qualité (blanc fortifié et blanc de méthode), ni pour les surrogates.

HYDROCARBURES PAR GCFID (EAU SOUTERRAINE)

Veuillez noter que les résultats n'ont pas été corrigés pour la récupération des échantillons de contrôle de qualité (blanc fortifié et surrogates).
Veuillez noter que les résultats ont été corrigés pour le blanc de méthode.

Dû à une présence de sédiments, les échantillons M38314, M38592 et M38593 furent décantés avant l'analyse.

COV PAR GC/MS (EAU SOUTERRAINE)

Veuillez noter que les résultats n'ont été corrigés ni pour la récupération des échantillons de contrôle qualité (blanc fortifié et blanc de méthode), ni pour les surrogates.

Veuillez noter que les échantillons sont analysés par Purge and Trap GC/MS. Référence primaire MA.400-VOC1.1.

MÉTAUX (EAU SOUTERRAINE)

Veuillez noter que les résultats n'ont pas été corrigés ni pour la récupération des échantillons de contrôle qualité, ni pour le blanc de méthode.

Les échantillons M38314, M38591 et M38592 ont été filtrés en laboratoire avant l'analyse des métaux. Ces résultats correspondent à des métaux dissous.

GLYPHOSATE (EAU SOUTERRAINE)

Veuillez noter que les résultats n'ont pas été corrigés ni pour la récupération des échantillons de contrôle qualité, ni pour le blanc de méthode.

Dû à une présence de sédiments, les échantillons « M38314 et M38592 » furent décantés avant l'analyse.

BPC CONGÉNÈRES (EAU SOUTERRAINE)

Veuillez noter que les résultats n'ont pas été corrigés ni pour la récupération des échantillons de contrôle qualité (blanc fortifié), ni pour le blanc.
Les résultats des échantillons ont été corrigés pour le pourcentage de récupération des surrogates.

Dû à une présence de sédiments, les échantillons « M38314 et M38592 » furent décantés avant l'analyse.

DIQUAT ET PARAQUAT (EAU SOUTERRAINE)

Veuillez noter que les résultats n'ont pas été corrigés ni pour la récupération des échantillons de contrôle qualité, ni pour le blanc de méthode.

Dû à une présence de sédiments, les échantillons « M38314 et M38592 » furent décantés avant l'analyse.

Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai.

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tél. : (514) 448-9001 Télécopieur : (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-4MAXXAM (462-9926)
Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
This certificate may not be reproduced, except in its entirety, without the written approval of the laboratory.

Maxxam

Spheratest Environnement
Attention: VÉRONIQUE POULIN
Votre # du projet: 5458-2
P.O. #: 5458-2
Nom de projet: 5458/CHEMTECH

Rapport Assurance Qualité

Dossier Maxxam: B064610

Lot AQ/CQ Num Init	Type CQ	Paramètre	Date Analysé aaaa/mm/jj	Valeur	Réc	Unités
824838 SCW	Blanc fortifié	4-Bromofluorobenzène	2010/11/30		111	%
		D4-1,2-Dichloroéthane	2010/11/30		113	%
		D8-Toluène	2010/11/30		91	%
		Benzène	2010/11/30		82	%
		Chlorobenzène	2010/11/30		72	%
		1,2-Dichlorobenzène	2010/11/30		83	%
		1,3-Dichlorobenzène	2010/11/30		85	%
		1,4-Dichlorobenzène	2010/11/30		80	%
		Ethylbenzène	2010/11/30		74	%
		Styrène	2010/11/30		76	%
		Toluène	2010/11/30		72	%
		Xylènes totaux	2010/11/30		76	%
		Chloroforme	2010/11/30		90	%
		Chlorure de vinyle	2010/11/30		57 (1)	%
		1,2-Dichloroéthane	2010/11/30		101	%
		1,1-Dichloroéthylène	2010/11/30		115	%
		cis-1,2-Dichloroéthylène	2010/11/30		75	%
		trans-1,2-Dichloroéthylène	2010/11/30		85	%
		1,2-Dichloroéthylène (cis+trans)	2010/11/30		80	%
		Dichlorométhane	2010/11/30		113	%
		1,2-Dichloropropane	2010/11/30		78	%
		1,3-Dichloropropane	2010/11/30		81	%
		1,3-Dichloropropène (cis+trans)	2010/11/30		70	%
		1,1,2,2-Tétrachloroéthane	2010/11/30		81	%
		Tétrachloroéthylène	2010/11/30		95	%
		Tétrachlorure de carbone	2010/11/30		100	%
		1,1,1-Trichloroéthane	2010/11/30		87	%
		1,1,2-Trichloroéthane	2010/11/30		78	%
		Trichloroéthylène	2010/11/30		87	%
		Pentachloroéthane	2010/11/30		93	%
		Hexachloroéthane	2010/11/30		99	%
		1,1-Dichloroéthane	2010/11/30		90	%
	Blanc de méthode	4-Bromofluorobenzène	2010/11/30		107	%
		D4-1,2-Dichloroéthane	2010/11/30		118	%
		D8-Toluène	2010/11/30		91	%
		Benzène	2010/11/30	ND, LDR=0.2		ug/L
		Chlorobenzène	2010/11/30	ND, LDR=0.2		ug/L
		1,2-Dichlorobenzène	2010/11/30	ND, LDR=0.2		ug/L
		1,3-Dichlorobenzène	2010/11/30	ND, LDR=0.1		ug/L
		1,4-Dichlorobenzène	2010/11/30	ND, LDR=0.2		ug/L
		Ethylbenzène	2010/11/30	ND, LDR=0.1		ug/L
		Styrène	2010/11/30	ND, LDR=0.1		ug/L
		Toluène	2010/11/30	ND, LDR=0.1		ug/L
		Xylènes totaux	2010/11/30	ND, LDR=0.4		ug/L
		Chloroforme	2010/11/30	ND, LDR=1		ug/L
		Chlorure de vinyle	2010/11/30	ND, LDR=0.2		ug/L
		1,2-Dichloroéthane	2010/11/30	ND, LDR=0.1		ug/L
		1,1-Dichloroéthylène	2010/11/30	ND, LDR=1		ug/L
		cis-1,2-Dichloroéthylène	2010/11/30	ND, LDR=0.2		ug/L
		trans-1,2-Dichloroéthylène	2010/11/30	ND, LDR=0.2		ug/L
		1,2-Dichloroéthylène (cis+trans)	2010/11/30	ND, LDR=0.2		ug/L
		Dichlorométhane	2010/11/30	ND, LDR=0.9		ug/L
		1,2-Dichloropropane	2010/11/30	ND, LDR=0.1		ug/L
		1,3-Dichloropropane	2010/11/30	ND, LDR=0.1		ug/L
		1,3-Dichloropropène (cis+trans)	2010/11/30	ND, LDR=0.1		ug/L

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tél. : (514) 448-9001 Télécopieur : (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-4MAXXAM (462-9926)
Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
This certificate may not be reproduced, except in its entirety, without the written approval of the laboratory.

Maxxam

Spheratest Environnement
Attention: VÉRONIQUE POULIN
Votre # du projet: 5458-2
P.O. #: 5458-2
Nom de projet: 5458/CHEMTECH

Rapport Assurance Qualité (Suite)

Dossier Maxxam: B064610

Lot AQ/CQ Num Init	Type CQ	Paramètre	Date Analysé aaaa/mm/jj	Valeur	Réc	Unités
824838 SCW	Blanc de méthode	1,1,2,2-Tétrachloroéthane	2010/11/30	ND, LDR=0.1		ug/L
		Tétrachloroéthylène	2010/11/30	ND, LDR=0.2		ug/L
		Tétrachlorure de carbone	2010/11/30	ND, LDR=0.2		ug/L
		1,1,1-Trichloroéthane	2010/11/30	ND, LDR=0.2		ug/L
		1,1,2-Trichloroéthane	2010/11/30	ND, LDR=0.1		ug/L
		Trichloroéthylène	2010/11/30	ND, LDR=0.1		ug/L
		Pentachloroéthane	2010/11/30	ND, LDR=0.4		ug/L
		Hexachloroéthane	2010/11/30	ND, LDR=0.1		ug/L
		1,1-Dichloroéthane	2010/11/30	ND, LDR=0.2		ug/L
824944 MA1	Blanc fortifié	D6-Phénol	2010/12/01		106	%
	Blanc fortifié DUP	D6-Phénol	2010/12/01		113	%
	Blanc fortifié	Tribromophénol-2,4,6	2010/12/01		85	%
	Blanc fortifié DUP	Tribromophénol-2,4,6	2010/12/01		91	%
	Blanc fortifié	Trifluoro-m-crésol	2010/12/01		97	%
	Blanc fortifié DUP	Trifluoro-m-crésol	2010/12/01		100	%
	Blanc fortifié	2,4-Diméthylphénol	2010/12/01		124	%
	Blanc fortifié DUP	2,4-Diméthylphénol	2010/12/01		127	%
	Blanc fortifié	4-Nitrophénol	2010/12/01		118	%
	Blanc fortifié DUP	4-Nitrophénol	2010/12/01		127	%
	Blanc fortifié	Phénol	2010/12/01		110	%
	Blanc fortifié DUP	Phénol	2010/12/01		118	%
	Blanc fortifié	2-Chlorophénol	2010/12/01		110	%
	Blanc fortifié DUP	2-Chlorophénol	2010/12/01		110	%
	Blanc fortifié	3-Chlorophénol	2010/12/01		110	%
	Blanc fortifié DUP	3-Chlorophénol	2010/12/01		115	%
	Blanc fortifié	4-Chlorophénol	2010/12/01		122	%
	Blanc fortifié DUP	4-Chlorophénol	2010/12/01		129	%
	Blanc fortifié	2,3-Dichlorophénol	2010/12/01		115	%
	Blanc fortifié DUP	2,3-Dichlorophénol	2010/12/01		121	%
	Blanc fortifié	2,4 + 2,5-Dichlorophénol	2010/12/01		114	%
	Blanc fortifié DUP	2,4 + 2,5-Dichlorophénol	2010/12/01		120	%
	Blanc fortifié	2,6-Dichlorophénol	2010/12/01		101	%
	Blanc fortifié DUP	2,6-Dichlorophénol	2010/12/01		111	%
	Blanc fortifié	3,4-Dichlorophénol	2010/12/01		123	%
	Blanc fortifié DUP	3,4-Dichlorophénol	2010/12/01		120	%
	Blanc fortifié	3,5-Dichlorophénol	2010/12/01		113	%
	Blanc fortifié DUP	3,5-Dichlorophénol	2010/12/01		114	%
	Blanc fortifié	Pentachlorophénol	2010/12/01		102	%
	Blanc fortifié DUP	Pentachlorophénol	2010/12/01		100	%
	Blanc fortifié	2,3,4,6-Tétrachlorophénol	2010/12/01		97	%
	Blanc fortifié DUP	2,3,4,6-Tétrachlorophénol	2010/12/01		99	%
	Blanc fortifié	2,3,5,6-Tétrachlorophénol	2010/12/01		93	%
	Blanc fortifié DUP	2,3,5,6-Tétrachlorophénol	2010/12/01		97	%
	Blanc fortifié	2,4,5-Trichlorophénol	2010/12/01		100	%
	Blanc fortifié DUP	2,4,5-Trichlorophénol	2010/12/01		109	%
	Blanc fortifié	2,4,6-Trichlorophénol	2010/12/01		105	%
	Blanc fortifié DUP	2,4,6-Trichlorophénol	2010/12/01		106	%
	Blanc fortifié	2,3,5-Trichlorophénol	2010/12/01		106	%
	Blanc fortifié DUP	2,3,5-Trichlorophénol	2010/12/01		109	%
	Blanc fortifié	2,3,4-Trichlorophénol	2010/12/01		111	%
	Blanc fortifié DUP	2,3,4-Trichlorophénol	2010/12/01		118	%
	Blanc fortifié	2,3,6-Trichlorophénol	2010/12/01		103	%
	Blanc fortifié DUP	2,3,6-Trichlorophénol	2010/12/01		108	%
	Blanc fortifié	2,3,4,5-Tétrachlorophénol	2010/12/01		104	%
	Blanc fortifié DUP	2,3,4,5-Tétrachlorophénol	2010/12/01		106	%

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tél. : (514) 448-9001 Télécopieur : (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-4MAXXAM (462-9926)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
This certificate may not be reproduced, except in its entirety, without the written approval of the laboratory.

Maxxam

Spheratest Environnement
Attention: VÉRONIQUE POULIN
Votre # du projet: 5458-2
P.O. #: 5458-2
Nom de projet: 5458/CHEMTECH

Rapport Assurance Qualité (Suite)

Dossier Maxxam: B064610

Lot AQ/CQ Num Init	Type CQ	Paramètre	Date Analysé aaaa/mm/jj	Valeur	Réc	Unités
824944 MA1	Blanc fortifié	3,4,5-Trichlorophénol	2010/12/01		102	%
	Blanc fortifié DUP	3,4,5-Trichlorophénol	2010/12/01		103	%
	Blanc fortifié	o-Crésol	2010/12/01		94	%
	Blanc fortifié DUP	o-Crésol	2010/12/01		96	%
	Blanc fortifié	p-Crésol	2010/12/01		110	%
	Blanc fortifié DUP	p-Crésol	2010/12/01		110	%
	Blanc de méthode	D6-Phénol	2010/12/01		115	%
		Tribromophénol-2,4,6	2010/12/01		96	%
		Trifluoro-m-crésol	2010/12/01		99	%
		2,4-Diméthylphénol	2010/12/01	ND, LDR=0.6		ug/L
		2,4-Dinitrophénol	2010/12/01	ND, LDR=10		ug/L
		2-Méthyl-4,6-dinitrophénol	2010/12/01	ND, LDR=10		ug/L
		4-Nitrophénol	2010/12/01	ND, LDR=1		ug/L
		Phénol	2010/12/01	ND, LDR=0.6		ug/L
		2-Chlorophénol	2010/12/01	ND, LDR=0.5		ug/L
		3-Chlorophénol	2010/12/01	ND, LDR=0.5		ug/L
		4-Chlorophénol	2010/12/01	ND, LDR=0.4		ug/L
		2,3-Dichlorophénol	2010/12/01	ND, LDR=0.5		ug/L
		2,4 + 2,5-Dichlorophénol	2010/12/01	ND, LDR=0.6		ug/L
		2,6-Dichlorophénol	2010/12/01	ND, LDR=0.4		ug/L
		3,4-Dichlorophénol	2010/12/01	ND, LDR=0.4		ug/L
		3,5-Dichlorophénol	2010/12/01	ND, LDR=0.4		ug/L
		Pentachlorophénol	2010/12/01	ND, LDR=0.4		ug/L
		2,3,4,6-Tétrachlorophénol	2010/12/01	ND, LDR=0.4		ug/L
		2,3,5,6-Tétrachlorophénol	2010/12/01	ND, LDR=0.4		ug/L
		2,4,5-Trichlorophénol	2010/12/01	ND, LDR=0.4		ug/L
		2,4,6-Trichlorophénol	2010/12/01	ND, LDR=0.4		ug/L
		2,3,5-Trichlorophénol	2010/12/01	ND, LDR=0.4		ug/L
		2,3,4-Trichlorophénol	2010/12/01	ND, LDR=0.4		ug/L
		2,3,6-Trichlorophénol	2010/12/01	ND, LDR=0.4		ug/L
		2,3,4,5-Tétrachlorophénol	2010/12/01	ND, LDR=0.4		ug/L
		3,4,5-Trichlorophénol	2010/12/01	ND, LDR=0.4		ug/L
		o-Crésol	2010/12/01	ND, LDR=1		ug/L
		p-Crésol	2010/12/01	ND, LDR=1		ug/L
824947 RK2	Blanc fortifié	2,3,3',4,6-Pentachlorobiphényle	2010/12/01		110	%
		2',3,5-Trichlorobiphényle	2010/12/01		102	%
		22'33'44'566'-Nonachlorobiphényle	2010/12/01		92	%
		BPC Totaux	2010/12/01		97	%
	Blanc de méthode	2,3,3',4,6-Pentachlorobiphényle	2010/12/01		107	%
		2',3,5-Trichlorobiphényle	2010/12/01		97	%
		22'33'44'566'-Nonachlorobiphényle	2010/12/01		92	%
		BPC Totaux	2010/12/01	ND, LDR=0.012		ug/L
825022 EP	Blanc fortifié	D10-Anthracène	2010/12/01		101	%
	Blanc fortifié DUP	D10-Anthracène	2010/12/01		102	%
	Blanc fortifié DUP 2	D10-Anthracène	2010/12/01		101	%
	Blanc fortifié	D12-Benzo(a)pyrène	2010/12/01		101	%
	Blanc fortifié DUP	D12-Benzo(a)pyrène	2010/12/01		103	%
	Blanc fortifié DUP 2	D12-Benzo(a)pyrène	2010/12/01		102	%
	Blanc fortifié	D14-Terphenyl	2010/12/01		103	%
	Blanc fortifié DUP	D14-Terphenyl	2010/12/01		107	%
	Blanc fortifié DUP 2	D14-Terphenyl	2010/12/01		107	%
	Blanc fortifié	D8-Acenaphthylene	2010/12/01		93	%

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tél. : (514) 448-9001 Télécopieur : (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-4MAXXAM (462-9926)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
This certificate may not be reproduced, except in its entirety, without the written approval of the laboratory.

Maxxam

Spheratest Environnement
Attention: VÉRONIQUE POULIN
Votre # du projet: 5458-2
P.O. #: 5458-2
Nom de projet: 5458/CHEMTECH

Rapport Assurance Qualité (Suite)

Dossier Maxxam: B064610

Lot AQ/CQ Num Init	Type CQ	Paramètre	Date Analysé aaaa/mm/jj	Valeur	Réc	Unités
825022 EP	Blanc fortifié DUP	D8-Acenaphthylene	2010/12/01		98	%
	Blanc fortifié DUP 2	D8-Acenaphthylene	2010/12/01		94	%
	Blanc fortifié	D8-Naphtalène	2010/12/01		86	%
	Blanc fortifié DUP	D8-Naphtalène	2010/12/01		89	%
	Blanc fortifié DUP 2	D8-Naphtalène	2010/12/01		85	%
	Blanc fortifié	Acénaphtène	2010/12/01		81	%
	Blanc fortifié DUP	Acénaphtène	2010/12/01		85	%
	Blanc fortifié DUP 2	Acénaphtène	2010/12/01		85	%
	Blanc fortifié	Anthracène	2010/12/01		96	%
	Blanc fortifié DUP	Anthracène	2010/12/01		98	%
	Blanc fortifié DUP 2	Anthracène	2010/12/01		100	%
	Blanc fortifié	Benzo(a)anthracène	2010/12/01		103	%
	Blanc fortifié DUP	Benzo(a)anthracène	2010/12/01		109	%
	Blanc fortifié DUP 2	Benzo(a)anthracène	2010/12/01		112	%
	Blanc fortifié	Benzo(b+j+k)fluoranthène	2010/12/01		100	%
	Blanc fortifié DUP	Benzo(b+j+k)fluoranthène	2010/12/01		102	%
	Blanc fortifié DUP 2	Benzo(b+j+k)fluoranthène	2010/12/01		104	%
	Blanc fortifié	Benzo(a)pyrène	2010/12/01		98	%
	Blanc fortifié DUP	Benzo(a)pyrène	2010/12/01		101	%
	Blanc fortifié DUP 2	Benzo(a)pyrène	2010/12/01		103	%
	Blanc fortifié	Chrysène	2010/12/01		99	%
	Blanc fortifié DUP	Chrysène	2010/12/01		105	%
	Blanc fortifié DUP 2	Chrysène	2010/12/01		109	%
	Blanc fortifié	Dibenz(a,h)anthracène	2010/12/01		100	%
	Blanc fortifié DUP	Dibenz(a,h)anthracène	2010/12/01		105	%
	Blanc fortifié DUP 2	Dibenz(a,h)anthracène	2010/12/01		107	%
	Blanc fortifié	Fluoranthène	2010/12/01		89	%
	Blanc fortifié DUP	Fluoranthène	2010/12/01		92	%
	Blanc fortifié DUP 2	Fluoranthène	2010/12/01		94	%
	Blanc fortifié	Fluorène	2010/12/01		85	%
	Blanc fortifié DUP	Fluorène	2010/12/01		90	%
	Blanc fortifié DUP 2	Fluorène	2010/12/01		90	%
	Blanc fortifié	Indéno(1,2,3-cd)pyrène	2010/12/01		99	%
	Blanc fortifié DUP	Indéno(1,2,3-cd)pyrène	2010/12/01		103	%
	Blanc fortifié DUP 2	Indéno(1,2,3-cd)pyrène	2010/12/01		104	%
	Blanc fortifié	Naphtalène	2010/12/01		80	%
	Blanc fortifié DUP	Naphtalène	2010/12/01		83	%
	Blanc fortifié DUP 2	Naphtalène	2010/12/01		82	%
	Blanc fortifié	Phénanthrène	2010/12/01		90	%
	Blanc fortifié DUP	Phénanthrène	2010/12/01		92	%
	Blanc fortifié DUP 2	Phénanthrène	2010/12/01		93	%

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tél. : (514) 448-9001 Télécopieur : (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-4MAXXAM (462-9926)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
This certificate may not be reproduced, except in its entirety, without the written approval of the laboratory.

Spheratest Environnement
Attention: VÉRONIQUE POULIN
Votre # du projet: 5458-2
P.O. #: 5458-2
Nom de projet: 5458/CHEMTECH

Rapport Assurance Qualité (Suite)

Dossier Maxxam: B064610

Lot AQ/CQ Num Init	Type CQ	Paramètre	Date Analysé aaaa/mm/jj	Valeur	Réc	Unités
825022 EP	Blanc fortifié	Pyrène	2010/12/01		94	%
	Blanc fortifié DUP	Pyrène	2010/12/01		97	%
	Blanc fortifié DUP 2	Pyrène	2010/12/01		99	%
	Blanc de méthode	D10-Anthracène	2010/12/01		108	%
		D12-Benzo(a)pyrène	2010/12/01		99	%
		D14-Terphenyl	2010/12/01		109	%
		D8-Acenaphthylene	2010/12/01		101	%
		D8-Naphtalène	2010/12/01		90	%
		Acénaphtène	2010/12/01	ND, LDR=0.03		ug/L
		Anthracène	2010/12/01	ND, LDR=0.03		ug/L
		Benzo(a)anthracène	2010/12/01	ND, LDR=0.03		ug/L
		Benzo(b+j+k)fluoranthène	2010/12/01	ND, LDR=0.06		ug/L
		Benzo(a)pyrène	2010/12/01	ND, LDR=0.008		ug/L
		Chrysène	2010/12/01	ND, LDR=0.03		ug/L
		Dibenz(a,h)anthracène	2010/12/01	ND, LDR=0.03		ug/L
		Fluoranthène	2010/12/01	ND, LDR=0.03		ug/L
		Fluorène	2010/12/01	ND, LDR=0.03		ug/L
		Indéno(1,2,3-cd)pyrène	2010/12/01	ND, LDR=0.03		ug/L
		Naphtalène	2010/12/01	ND, LDR=0.03		ug/L
		Phénanthrène	2010/12/01	ND, LDR=0.03		ug/L
		Pyrène	2010/12/01	ND, LDR=0.03		ug/L
825025 AS2	Blanc fortifié	1-Chlorooctadécane	2010/12/01		100	%
	Blanc fortifié DUP	1-Chlorooctadécane	2010/12/01		110	%
	Blanc fortifié DUP 2	1-Chlorooctadécane	2010/12/01		109	%
	Blanc fortifié	Hydrocarbures Pétroliers (C10-C50)	2010/12/01		89	%
	Blanc fortifié DUP	Hydrocarbures Pétroliers (C10-C50)	2010/12/01		98	%
	Blanc fortifié DUP 2	Hydrocarbures Pétroliers (C10-C50)	2010/12/01		87	%
	Blanc de méthode	1-Chlorooctadécane	2010/12/01		101	%
		Hydrocarbures Pétroliers (C10-C50)	2010/12/01	170, LDR=100		ug/L
825109 AS2	Blanc fortifié	1-Chlorooctadécane	2010/12/01		111	%
	Blanc fortifié DUP	1-Chlorooctadécane	2010/12/01		98	%
	Blanc fortifié DUP 2	1-Chlorooctadécane	2010/12/01		108	%
	Blanc fortifié	Hydrocarbures Pétroliers (C10-C50)	2010/12/01		104	%
	Blanc fortifié DUP	Hydrocarbures Pétroliers (C10-C50)	2010/12/01		79	%
	Blanc fortifié DUP 2	Hydrocarbures Pétroliers (C10-C50)	2010/12/01		105	%
	Blanc de méthode	1-Chlorooctadécane	2010/12/01		100	%
		Hydrocarbures Pétroliers (C10-C50)	2010/12/01	ND, LDR=100		ug/L
825528 KQ	Blanc fortifié	Aluminium (Al)	2010/12/02		88	%
		Antimoine (Sb)	2010/12/02		104	%
		Argent (Ag)	2010/12/02		100	%
		Arsenic (As)	2010/12/02		106	%
		Baryum (Ba)	2010/12/02		108	%
		Cadmium (Cd)	2010/12/02		102	%
		Chrome (Cr)	2010/12/02		102	%
		Cobalt (Co)	2010/12/02		104	%
		Cuivre (Cu)	2010/12/02		104	%
		Plomb (Pb)	2010/12/02		103	%
		Manganèse (Mn)	2010/12/02		102	%
		Molybdène (Mo)	2010/12/02		102	%
		Nickel (Ni)	2010/12/02		105	%

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tél. : (514) 448-9001 Télécopieur : (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-4MAXXAM (462-9926)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
This certificate may not be reproduced, except in its entirety, without the written approval of the laboratory.

Maxxam

Spheratest Environnement
Attention: VÉRONIQUE POULIN
Votre # du projet: 5458-2
P.O. #: 5458-2
Nom de projet: 5458/CHEMTECH

Rapport Assurance Qualité (Suite)

Dossier Maxxam: B064610

Lot AQ/CQ Num Init	Type CQ	Paramètre	Date Analysé aaaa/mm/jj	Valeur	Réc	Unités
825528 KQ	Blanc fortifié	Sélénium (Se)	2010/12/02		93	%
		Sodium (Na)	2010/12/02		92	%
		Zinc (Zn)	2010/12/02		108	%
	Blanc de méthode	Aluminium (Al)	2010/12/02	ND, LDR=0.03		mg/L
		Antimoine (Sb)	2010/12/02	ND, LDR=0.006		mg/L
		Argent (Ag)	2010/12/02	ND, LDR=0.0003		mg/L
		Arsenic (As)	2010/12/02	ND, LDR=0.002		mg/L
		Baryum (Ba)	2010/12/02	ND, LDR=0.03		mg/L
		Cadmium (Cd)	2010/12/02	ND, LDR=0.001		mg/L
		Chrome (Cr)	2010/12/02	ND, LDR=0.03		mg/L
		Cobalt (Co)	2010/12/02	ND, LDR=0.03		mg/L
		Cuivre (Cu)	2010/12/02	ND, LDR=0.003		mg/L
		Plomb (Pb)	2010/12/02	ND, LDR=0.001		mg/L
		Manganèse (Mn)	2010/12/02	ND, LDR=0.003		mg/L
		Molybdène (Mo)	2010/12/02	ND, LDR=0.03		mg/L
		Nickel (Ni)	2010/12/02	ND, LDR=0.01		mg/L
		Sélénium (Se)	2010/12/02	ND, LDR=0.001		mg/L
		Sodium (Na)	2010/12/02	ND, LDR=0.03		mg/L
		Zinc (Zn)	2010/12/02	ND, LDR=0.005		mg/L
825529 KQ	Blanc fortifié	Mercure (Hg)	2010/12/02		95	%
	Blanc de méthode	Mercure (Hg)	2010/12/02	ND, LDR=0.0001		mg/L
827219 PKT	Blanc fortifié	Diquat	2010/12/08		102	%
		Paraquat	2010/12/08		92	%
	Blanc de méthode	Diquat	2010/12/08	ND, LDR=15		ug/L
		Paraquat	2010/12/08	ND, LDR=0.60		ug/L
827220 PKT	Blanc fortifié	Glyphosate	2010/12/07		92	%
	Blanc de méthode	Glyphosate	2010/12/07	ND, LDR=10		ug/L

Blanc fortifié: Blanc auquel a été ajouté une quantité connue d'un ou de plusieurs composés chimiques d'intérêts. Sert à évaluer la récupération des composés d'intérêts.
Blanc de méthode: Une partie aliquote de matrice pure soumise au même processus analytique que les échantillons, du prétraitement au dosage. Sert à évaluer toutes contaminations du laboratoire.
Surrogate: Composé se comportant de façon similaire aux composés analysés et ajouté à l'échantillon avant l'analyse. Sert à évaluer la qualité de l'extraction.
LDR = Limite de détection rapportée
Réc = Récupération
(1) La récupération ou l'écart relatif (RPD) pour ce composé est en dehors des limites de contrôle, mais l'ensemble du contrôle qualité rencontre les critères d'acceptabilité pour cette analyse

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tél. : (514) 448-9001 Télécopieur : (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-4MAXXAM (462-9926)
Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
This certificate may not be reproduced, except in its entirety, without the written approval of the laboratory.

Page des signatures de validation

Dossier Maxxam: B064610

Les résultats analytiques ainsi que les données de contrôle-qualité contenus dans ce rapport furent vérifiés et validés par les personnes suivantes:

DANIELA MAZILU, B.Sc. Chimiste,

FRANCOIS FAUCHER, B.Sc., Chimiste,

MARIA DRAGNA APOPEI, B.Sc., Chimiste,

MARIE-CLAUDE LAUZIER, B.Sc., Chimiste,

MICHEL POULIN, B.Sc., Chimiste,

PHUC KHANH TUONG, B.Sc., Chimiste,

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tél. : (514) 448-9001 Télécopieur : (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-4MAXXAM (462-9926)
Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
This certificate may not be reproduced, except in its entirety, without the written approval of the laboratory.

Maxxam a mis en place des procédures qui protègent contre l'utilisation non autorisée de la signature électronique et emploie les "signataires" requis, conformément à la section 5.10.2 de la norme ISO/CEI 17025:2005(E). Veuillez vous référer à la page des signatures de validation pour obtenir les détails des validations pour chaque division.

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Quebec, Canada H4T 1P5 Tél. : (514) 448-9001 Télécopieur : (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-4MAXXAM (462-9926

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
This certificate may not be reproduced, except in its entirety, without the written approval of the laboratory.

AGAT Laboratoires

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
http://www.agatlabs.com

NOM DU CLIENT: SPHERATEST ENVIRONNEMENT
5000 rue Iberville, bureau 315
Montreal, QC H2H2S6

À L'ATTENTION DE: Véronique Poulin

N° DE PROJET: 5458-2-Chem Tech

N° BON DE TRAVAIL: 10M453582

ANALYSE DES SOLS VÉRIFIÉ PAR: Sandra Lalli, chimiste

ORGANIQUE DE TRACE VÉRIFIÉ PAR: Luc Brouillard, chimiste

DATE DU RAPPORT: 2010-11-23

VERSION*: 1

NOMBRE DE PAGES: 17

Si vous desirez de l'information concernant cette analyse, S.V.P. contacter votre chargé de projets au (514) 337-1000 ou au 1-866-417-5227

*NOTES

Nous disposerons des échantillons dans les 30 jours suivants les analyses. S.V.P. Contactez le laboratoire si vous désirez avoir un délai d'entreposage

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

AGAT Laboratoires

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
http://www.agatlabs.com

Certificat d'analyse

N° BON DE TRAVAIL: 10M453582
N° DE PROJET: 5458-2-Chem Tech

NOM DU CLIENT: SPHERATEST ENVIRONNEMENT
À L'ATTENTION DE: Véronique Poulin
PRÉLEVÉ PAR:Guillaume Courteau
LIEU DE PRÉLÈVEMENT:de la Pomme d'Or

Métaux

DATE DE RÉCEPTION: 2010-11-18

DATE DU RAPPORT: 2010-11-23

							DESCRIPTION D'ÉCHANTILLON:	F1-B	F2-B	F3-B	F4-B
							MATRICE:	Sol	Sol	Sol	Sol
							DATE D'ÉCHANTILLONNAGE:	2010-11-15	2010-11-15	2010-11-16	2010-11-16
Paramètre	Unités	C / N: A	C / N: B	C / N: C	C / N: D	LDR		2141517	2141519	2141521	2141524
Argent	mg/kg	2	20	40	200	0.5		<0.5[<A]	<0.5[<A]	<0.5[<A]	0.5[<A]
Arsenic	mg/kg	6	30	50	250	5.0		<5.0[<A]	<5.0[<A]	<5.0[<A]	<5.0[<A]
Baryum (ICP-OES)	mg/kg	200	500	2000	10000	20		24[<A]	38[<A]	35[<A]	314[A-B]
Cadmium (ICP-OES)	mg/kg	1.5	5	20	100	1.5		<1.5[<A]	<1.5[<A]	<1.5[<A]	7.9[B-C]
Chrome (ICP-OES)	mg/kg	85	250	800	4000	50		<50[<A]	<50[<A]	<50[<A]	2380[C-D]
Cobalt (ICP-OES)	mg/kg	15	50	300	1500	15		<15[<A]	<15[<A]	<15[<A]	<15[<A]
Cuivre (ICP-OES)	mg/kg	40	100	500	2500	40		<40[<A]	<40[<A]	<40[<A]	64[A-B]
Étain (ICP-OES)	mg/kg	5	50	300	1500	5		<5[<A]	<5[<A]	<5[<A]	<5[<A]
Mercure total	mg/kg	0.2	2	10	50	0.2		<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]
Molybdène (ICP-OES)	mg/kg	2	10	40	200	2		<2[<A]	<2[<A]	<2[<A]	3[A-B]
Nickel (ICP-OES)	mg/kg	50	100	500	2500	50		<50[<A]	<50[<A]	<50[<A]	118[B-C]
Plomb (ICP-OES)	mg/kg	50	500	1000	5000	50		<50[<A]	<50[<A]	<50[<A]	<50[<A]
Sélénium	mg/kg	1	3	10	50	1		<1[<A]	<1[<A]	<1[<A]	<1[<A]
Zinc (ICP-OES)	mg/kg	110	500	1500	7500	100		<100[<A]	<100[<A]	<100[<A]	<100[<A]

Commentaires: LDR - Limite de détection rapportée; C / N - Critères Normes: A se réfère QC PTC (Critère A), B se réfère QC PTC (Critère B), C se réfère QC PTC (Critère C), D se réfère QC RESC (Annexe 1)

Certifié par:

La procédure des Laboratoires AGAT concernant les signatures et les signataires se conforme strictement aux exigences d'accréditation ISO 17025:2005 comme le requiert, lorsque applicable, CALA, CCN et MDDEP. Toutes les signatures sur les certificats d'AGAT sont protégées par des mots de passe et les signataires rencontrent les exigences des domaines d'accréditation ainsi que les exigences régionales approuvées par CALA, CCN et MDDEP.

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

AGAT Laboratoires

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
http://www.agatlabs.com

Certificat d'analyse

N° BON DE TRAVAIL: 10M453582
N° DE PROJET: 5458-2-Chem Tech

NOM DU CLIENT: SPHERATEST ENVIRONNEMENT
À L'ATTENTION DE: Véronique Poulin
PRÉLEVÉ PAR:Guillaume Courteau
LIEU DE PRÉLÈVEMENT:de la Pomme d'Or

BPC congénères (TC, sol)

DATE DE RÉCEPTION: 2010-11-18

DATE DU RAPPORT: 2010-11-23

						DESCRIPTION D'ÉCHANTILLON:	F1-B	F3-B
						MATRICE:	Sol	Sol
						DATE D'ÉCHANTILLONNAGE:	2010-11-15	2010-11-16
Paramètre	Unités	C / N: A	C / N: B	C / N: C	C / N: D	LDR	2141517	2141521
CI-3 IUPAC #17+18	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
CI-3 IUPAC #28+31	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
CI-3 IUPAC #33	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
CI-4 IUPAC #52	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
CI-4 IUPAC #49	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
CI-4 IUPAC #44	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
CI-4 IUPAC #74	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
CI-4 IUPAC #70	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
CI-5 IUPAC #95	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
CI-5 IUPAC #101	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
CI-5 IUPAC #99	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
CI-5 IUPAC #87	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
CI-5 IUPAC #110	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
CI-5 IUPAC #82	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
CI-6 IUPAC #151	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
CI-6 IUPAC #149	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
CI-5 IUPAC #118	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
CI-6 IUPAC #153	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
CI-6 IUPAC #132	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
CI-5 IUPAC #105	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
CI-6 IUPAC #158+138	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
CI-7 IUPAC #187	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
CI-7 IUPAC #183	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
CI-6 IUPAC #128	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
CI-7 IUPAC #177	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
CI-7 IUPAC #171	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
CI-6 IUPAC #156	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
CI-7 IUPAC #180	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017

Certifié par:

La procédure des Laboratoires AGAT concernant les signatures et les signataires se conforme strictement aux exigences d'accréditation ISO 17025:2005 comme le requiert, lorsque applicable, CALA, CCN et MDDEP. Toutes les signatures sur les certificats d'AGAT sont protégées par des mots de passe et les signataires rencontrent les exigences des domaines d'accréditation ainsi que les exigences régionales approuvées par CALA, CCN et MDDEP.

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

AGAT Laboratoires

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
http://www.agatlabs.com

Certificat d'analyse

N° BON DE TRAVAIL: 10M453582
N° DE PROJET: 5458-2-Chem Tech

NOM DU CLIENT: SPHERATEST ENVIRONNEMENT
À L'ATTENTION DE: Véronique Poulin
PRÉLEVÉ PAR:Guillaume Courteau
LIEU DE PRÉLÈVEMENT:de la Pomme d'Or

BPC congénères (TC, sol)

DATE DE RÉCEPTION: 2010-11-18

DATE DU RAPPORT: 2010-11-23

							DESCRIPTION D'ÉCHANTILLON:	F1-B	F3-B
							MATRICE:	Sol	Sol
							DATE D'ÉCHANTILLONNAGE:	2010-11-15	2010-11-16
Paramètre	Unités	C / N: A	C / N: B	C / N: C	C / N: D	LDR		2141517	2141521
Cl-7 IUPAC #191	mg/kg					0.017		<0.017	<0.017
Cl-6 IUPAC #169	mg/kg					0.017		<0.017	<0.017
Cl-7 IUPAC #170	mg/kg					0.017		<0.017	<0.017
Cl-8 IUPAC #199	mg/kg					0.017		<0.017	<0.017
Cl-9 IUPAC #208	mg/kg					0.017		<0.017	<0.017
Cl-8 IUPAC #195	mg/kg					0.017		<0.017	<0.017
Cl-8 IUPAC #194	mg/kg					0.017		<0.017	<0.017
Cl-8 IUPAC #205	mg/kg					0.017		<0.017	<0.017
Cl-9 IUPAC #206	mg/kg					0.017		<0.017	<0.017
Cl-10 IUPAC #209	mg/kg					0.017		<0.017	<0.017
Sommation BPC congénères (ciblés et non-ciblés)	mg/kg	0.05	1	10	50	0.017		<0.017[<A]	<0.017[<A]
Cl-3 IUPAC #16	%							67	73
Cl-4 IUPAC #65	%							61	75
Cl-6 IUPAC #166	%							70	84
Cl-8 IUPAC #200	%							69	84

Commentaires: LDR - Limite de détection rapportée; C / N - Critères Normes: A se réfère QC PTC (Critère A), B se réfère QC PTC (Critère B), C se réfère QC PTC (Critère C), D se réfère QC RESC (Annexe 1)

Certifié par:

La procédure des Laboratoires AGAT concernant les signatures et les signataires se conforme strictement aux exigences d'accréditation ISO 17025:2005 comme le requiert, lorsque applicable, CALA, CCN et MDDEP. Toutes les signatures sur les certificats d'AGAT sont protégées par des mots de passe et les signataires rencontrent les exigences des domaines d'accréditation ainsi que les exigences régionales approuvées par CALA, CCN et MDDEP.

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

AGAT Laboratoires

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
http://www.agatlabs.com

Certificat d'analyse

N° BON DE TRAVAIL: 10M453582
N° DE PROJET: 5458-2-Chem Tech

NOM DU CLIENT: SPHERATEST ENVIRONNEMENT
À L'ATTENTION DE: Véronique Poulin
PRÉLEVÉ PAR:Guillaume Courteau
LIEU DE PRÉLÈVEMENT:de la Pomme d'Or

HAP (TC, sol)

DATE DE RÉCEPTION: 2010-11-18

DATE DU RAPPORT: 2010-11-23

					DESCRIPTION D'ÉCHANTILLON:		F1-B	F2-B	F3-B	F4-B
					MATRICE:		Sol	Sol	Sol	Sol
					DATE D'ÉCHANTILLONNAGE:		2010-11-15	2010-11-15	2010-11-16	2010-11-16
Paramètre	Unités	C / N: A	C / N: B	C / N: C	C / N: D	LDR	2141517	2141519	2141521	2141524
Acénaphtène	mg/kg	0.1	10	100	100	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Acénaphtylène	mg/kg	0.1	10	100	100	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Anthracène	mg/kg	0.1	10	100	100	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Benzo(a)anthracène	mg/kg	0.1	1	10	34	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Benzo(a)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	34	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Benzo(b,j,k)fluoranthène	mg/kg	0.1	1	10	136	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Benzo(c)phénanthrène	mg/kg	0.1	1	10	56	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Benzo(g,h,i)pérylène	mg/kg	0.1	1	10	18	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Chrysène	mg/kg	0.1	1	10	34	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg	0.1	1	10	82	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Dibenzo(a,i)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	34	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Dibenzo(a,h)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	34	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Dibenzo(a,l)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	34	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Diméthyl-7,12benzo(a)anthracène	mg/kg	0.1	1	10	34	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Fluoranthène	mg/kg	0.1	10	100	100	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Fluorène	mg/kg	0.1	10	100	100	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	34	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Méthyl-3cholanthrène	mg/kg	0.1	1	10	150	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Naphtalène	mg/kg	0.1	5	50	56	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Phénanthrène	mg/kg	0.1	5	50	56	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Pyrène	mg/kg	0.1	10	100	100	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Méthyl-1naphtalène	mg/kg	0.1	1	10	56	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Méthyl-2naphtalène	mg/kg	0.1	1	10	56	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Diméthyl-1,3naphtalène	mg/kg	0.1	1	10	56	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Triméthyl-2,3,5naphtalène	mg/kg	0.1	1	10	56	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Acénaphtène-D10	%						79	80	77	74
Fluoranthène-D10	%						74	73	72	69
Pérylène-D12	%						41	64	74	63

Certifié par:

La procédure des Laboratoires AGAT concernant les signatures et les signataires se conforme strictement aux exigences d'accréditation ISO 17025:2005 comme le requiert, lorsque applicable, CALA, CCN et MDDEP. Toutes les signatures sur les certificats d'AGAT sont protégées par des mots de passe et les signataires rencontrent les exigences des domaines d'accréditation ainsi que les exigences régionales approuvées par CALA, CCN et MDDEP.

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

AGAT Laboratoires

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
http://www.agatlabs.com

Certificat d'analyse

N° BON DE TRAVAIL: 10M453582
N° DE PROJET: 5458-2-Chem Tech

NOM DU CLIENT: SPHERATEST ENVIRONNEMENT
À L'ATTENTION DE: Véronique Poulin
PRÉLEVÉ PAR:Guillaume Courteau
LIEU DE PRÉLÈVEMENT:de la Pomme d'Or

HAP (TC, sol)

DATE DE RÉCEPTION: 2010-11-18
DATE DU RAPPORT: 2010-11-23

Commentaires: LDR - Limite de détection rapportée; C / N - Critères Normes: A se réfère QC PTC (Critère A), B se réfère QC PTC (Critère B), C se réfère QC PTC (Critère C), D se réfère QC RESC (Annexe 1)

Certifié par:

La procédure des Laboratoires AGAT concernant les signatures et les signataires se conforme strictement aux exigences d'accréditation ISO 17025:2005 comme le requiert, lorsque applicable, CALA, CCN et MDDEP. Toutes les signatures sur les certificats d'AGAT sont protégées par des mots de passe et les signataires rencontrent les exigences des domaines d'accréditation ainsi que les exigences régionales approuvées par CALA, CCN et MDDEP.

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

AGAT Laboratoires

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
http://www.agatlabs.com

Certificat d'analyse

N° BON DE TRAVAIL: 10M453582
N° DE PROJET: 5458-2-Chem Tech

NOM DU CLIENT: SPHERATEST ENVIRONNEMENT
À L'ATTENTION DE: Véronique Poulin
PRÉLEVÉ PAR:Guillaume Courteau
LIEU DE PRÉLÈVEMENT:de la Pomme d'Or

HMA-HHT (TC, sol)

DATE DE RÉCEPTION: 2010-11-18

DATE DU RAPPORT: 2010-11-23

							DESCRIPTION D'ÉCHANTILLON:	F1-B	F2-B	F3-B	F4-B
							MATRICE:	Sol	Sol	Sol	Sol
							DATE D'ÉCHANTILLONNAGE:	2010-11-15	2010-11-15	2010-11-16	2010-11-16
Paramètre	Unités	C / N: A	C / N: B	C / N: C	C / N: D	LDR		2141517	2141519	2141521	2141524
Acrylonitrile	mg/kg	-	1	5	280	0.2		<0.2[<B]	<0.2[<B]	<0.2[<B]	<0.2[<B]
Benzène	mg/kg	0.1	0.5	5	5	0.1		<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Chlorobenzène (mono)	mg/kg	0.2	1	10	10	0.2		<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]
Dichloro-1,2 benzène	mg/kg	0.2	1	10	10	0.2		<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]
Dichloro-1,3 benzène	mg/kg	0.2	1	10	10	0.2		<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]
Dichloro-1,4 benzène	mg/kg	0.2	1	10	10	0.2		<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]
Éthylbenzène	mg/kg	0.2	5	50	50	0.2		<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]
Styrène	mg/kg	0.2	5	50	50	0.2		<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]
Toluène	mg/kg	0.2	3	30	30	0.2		<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]
Xylènes	mg/kg	0.2	5	50	50	0.2		<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]
Chloroforme	mg/kg	0.2	5	50	50	0.2		<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]
Chlorure de vinyle	mg/kg	0.4	0.4	0.4	60	0.4		<0.4[<A]	<0.4[<A]	<0.4[<A]	<0.4[<A]
Dichloro-1,1 éthane	mg/kg	0.2	5	50	50	0.2		<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]
Dichloro-1,2 éthane	mg/kg	0.2	5	50	50	0.2		<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]
Dichloro-1,1 éthène	mg/kg	0.2	5	50	50	0.2		<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]
Dichloro-1,2 éthène (cis et trans)	mg/kg	0.2	5	50	50	0.2		<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]
Dichlorométhane	mg/kg	-	5	50	50	0.2		<0.2[<B]	<0.2[<B]	<0.2[<B]	<0.2[<B]
Dichloro-1,2 propane	mg/kg	0.2	5	50	50	0.2		<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]
Dichloro-1,3 propène (cis et trans)	mg/kg	0.2	5	50	50	0.2		<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]
Tétrachloro-1,1,2,2 éthane	mg/kg	0.2	5	50	50	0.2		<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]
Tétrachloroéthène	mg/kg	0.2	5	50	50	0.2		<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]
Tétrachlorure de carbone	mg/kg	0.1	5	50	50	0.1		<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Trichloro-1,1,1 éthane	mg/kg	0.2	5	50	50	0.2		<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]
Trichloro-1,1,2 éthane	mg/kg	0.2	5	50	50	0.2		<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]
Trichloroéthène	mg/kg	0.2	5	50	50	0.2		<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]
Dibromofluorométhane	%							98	101	100	100
Toluène-D8	%							101	101	100	101
4-Bromofluorobenzène	%							98	98	97	96

Certifié par:

La procédure des Laboratoires AGAT concernant les signatures et les signataires se conforme strictement aux exigences d'accréditation ISO 17025:2005 comme le requiert, lorsque applicable, CALA, CCN et MDDEP. Toutes les signatures sur les certificats d'AGAT sont protégées par des mots de passe et les signataires rencontrent les exigences des domaines d'accréditation ainsi que les exigences régionales approuvées par CALA, CCN et MDDEP.

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

AGAT Laboratoires

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
http://www.agatlabs.com

Certificat d'analyse

N° BON DE TRAVAIL: 10M453582
N° DE PROJET: 5458-2-Chem Tech

NOM DU CLIENT: SPHERATEST ENVIRONNEMENT
À L'ATTENTION DE: Véronique Poulin
PRÉLEVÉ PAR:Guillaume Courteau
LIEU DE PRÉLÈVEMENT:de la Pomme d'Or

Hydrocarbures pétroliers C10-C50 (TC, sol)

DATE DE RÉCEPTION: 2010-11-18

DATE DU RAPPORT: 2010-11-23

							DESCRIPTION D'ÉCHANTILLON:	F1-B	F2-B	F3-B	F4-B
							MATRICE:	Sol	Sol	Sol	Sol
							DATE D'ÉCHANTILLONNAGE:	2010-11-15	2010-11-15	2010-11-16	2010-11-16
Paramètre	Unités	C / N: A	C / N: B	C / N: C	C / N: D	LDR		2141517	2141519	2141521	2141524
Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	mg/kg	300	700	3500	10000	100		<100[<A]	<100[<A]	<100[<A]	<100[<A]

Commentaires: LDR - Limite de détection rapportée; C / N - Critères Normes: A se réfère QC PTC (Critère A), B se réfère QC PTC (Critère B), C se réfère QC PTC (Critère C), D se réfère QC RESC (Annexe 1)

Certifié par:

La procédure des Laboratoires AGAT concernant les signatures et les signataires se conforme strictement aux exigences d'accréditation ISO 17025:2005 comme le requiert, lorsque applicable, CALA, CCN et MDDEP. Toutes les signatures sur les certificats d'AGAT sont protégées par des mots de passe et les signataires rencontrent les exigences des domaines d'accréditation ainsi que les exigences régionales approuvées par CALA, CCN et MDDEP.

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

AGAT Laboratoires

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
http://www.agatlabs.com

Certificat d'analyse

N° BON DE TRAVAIL: 10M453582
N° DE PROJET: 5458-2-Chem Tech

NOM DU CLIENT: SPHERATEST ENVIRONNEMENT
PRÉLEVÉ PAR:Guillaume Courteau

À L'ATTENTION DE: Véronique Poulin
LIEU DE PRÉLÈVEMENT:de la Pomme d'Or

HMA-HHT (TC, sol)

DATE DE RÉCEPTION: 2010-11-18

DATE DU RAPPORT: 2010-11-23

							DESCRIPTION D'ÉCHANTILLON:	F1-B	F2-B	F3-B	F4-B
							MATRICE:	Sol	Sol	Sol	Sol
							DATE D'ÉCHANTILLONNAGE:	2010-11-15	2010-11-15	2010-11-16	2010-11-16
Paramètre	Unités	C / N: A	C / N: B	C / N: C	C / N: D	LDR		2141517	2141519	2141521	2141524
Éthylbenzène-D10	%							93	95	97	97

Commentaires: LDR - Limite de détection rapportée; C / N - Critères Normes: A se réfère QC PTC (Critère A), B se réfère QC PTC (Critère B), C se réfère QC PTC (Critère C), D se réfère QC RESC (Annexe 1)
2141517-2141524 Le blanc est contaminé en dichloromethane, il a été soustrait de l'échantillon.

Certifié par:

La procédure des Laboratoires AGAT concernant les signatures et les signataires se conforme strictement aux exigences d'accréditation ISO 17025:2005 comme le requiert, lorsque applicable, CALA, CCN et MDDEP. Toutes les signatures sur les certificats d'AGAT sont protégées par des mots de passe et les signataires rencontrent les exigences des domaines d'accréditation ainsi que les exigences régionales approuvées par CALA, CCN et MDDEP.

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

AGAT Laboratoires

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
http://www.agatlabs.com

Contrôle de qualité

NOM DU CLIENT: SPHERATEST ENVIRONNEMENT
N° DE PROJET: 5458-2-Chem Tech
PRÉLEVÉ PAR:Guillaume Courteau

N° BON DE TRAVAIL: 10M453582
À L'ATTENTION DE: Véronique Poulin
LIEU DE PRÉLÈVEMENT:de la Pomme d'Or

Analyse des Sols

Date du rapport: 2010-11-23			DUPLICATA			MATÉRIAU DE RÉFÉRENCE				BLANC FORTIFIÉ			ÉCH. FORTIFIÉ		
PARAMÈTRE	Lot	N° éch.	Dup #1	Dup #2	% d'écart	Blanc de méthode	% Récup.	Limites		% Récup.	Limites		% Récup.	Limites	
								Inf.	Sup.		Inf.	Sup.		Inf.	Sup.
Métaux															
Argent	1119	NA	NA	NA	0.0	< 0.5	105%	80%	120%	99%	80%	120%	106%	80%	120%
Arsenic	1119	NA	NA	NA	0.0	< 5.0	96%	80%	120%	90%	80%	120%	101%	80%	120%
Baryum (ICP-OES)	1119	NA	NA	NA	0.0	< 20	97%	80%	120%	101%	80%	120%	NA	80%	120%
Cadmium (ICP-OES)	1119	NA	NA	NA	0.0	< 1.5	107%	80%	120%	104%	80%	120%	107%	80%	120%
Chrome (ICP-OES)	1119	NA	NA	NA	0.0	< 50	103%	80%	120%	102%	80%	120%	107%	80%	120%
Cobalt (ICP-OES)	1119	NA	NA	NA	0.0	< 15	104%	80%	120%	103%	80%	120%	106%	80%	120%
Cuivre (ICP-OES)	1119	NA	NA	NA	0.0	< 40	105%	80%	120%	98%	80%	120%	107%	80%	120%
Étain (ICP-OES)	1119	NA	NA	NA	0.0	< 5	101%	80%	120%	101%	80%	120%	101%	80%	120%
Mercure total	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.2	96%	80%	120%	97%	90%	110%	97%	80%	120%
Molybdène (ICP-OES)	1119	NA	NA	NA	0.0	< 2	120%	80%	120%	106%	80%	120%	NA	80%	120%
Nickel (ICP-OES)	1119	NA	NA	NA	0.0	< 50	107%	80%	120%	109%	80%	120%	110%	80%	120%
Plomb (ICP-OES)	1119	NA	NA	NA	0.0	< 50	100%	80%	120%	105%	80%	120%	101%	80%	120%
Sélénium	1119	NA	NA	NA	0.0	< 1	98%	80%	120%	91%	80%	120%	102%	80%	120%
Zinc (ICP-OES)	1119	NA	NA	NA	0.0	< 100	104%	80%	120%	106%	80%	120%	100%	80%	120%

Certifié par:

La procédure des Laboratoires AGAT concernant les signatures et les signataires se conforme strictement aux exigences d'accréditation ISO 17025:2005 comme le requiert, lorsque applicable, CALA, CCN et MDDEP. Toutes les signatures sur les certificats d'AGAT sont protégées par des mots de passe et les signataires rencontrent les exigences des domaines d'accréditation ainsi que les exigences régionales approuvées par CALA, CCN et MDDEP.

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

AGAT Laboratoires

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
http://www.agatlabs.com

Contrôle de qualité

NOM DU CLIENT: SPHERATEST ENVIRONNEMENT
N° DE PROJET: 5458-2-Chem Tech
PRÉLEVÉ PAR:Guillaume Courteau

N° BON DE TRAVAIL: 10M453582
À L'ATTENTION DE: Véronique Poulin
LIEU DE PRÉLÈVEMENT:de la Pomme d'Or

Analyse organique de trace

Date du rapport: 2010-11-23

			DUPLICATA			MATÉRIAU DE RÉFÉRENCE				BLANC FORTIFIÉ			ÉCH. FORTIFIÉ		
PARAMÈTRE	Lot	N° éch.	Dup #1	Dup #2	% d'écart	Blanc de méthode	% Récup.	Limites		% Récup.	Limites		% Récup.	Limites	
								Inf.	Sup.		Inf.	Sup.		Inf.	Sup.
HAP (TC, sol)															
Acénaphtène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	88%	70%	130%	NA	70%	130%	90%	70%	130%
Acénaphtylène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	85%	70%	130%	NA	70%	130%	89%	70%	130%
Anthracène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	95%	70%	130%	NA	70%	130%	96%	70%	130%
Benzo(a)anthracène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	88%	70%	130%	NA	70%	130%	93%	70%	130%
Benzo(a)pyrène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	97%	70%	130%	NA	70%	130%	103%	70%	130%
Benzo(b,j,k)fluoranthène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	98%	70%	130%	NA	70%	130%	104%	70%	130%
Benzo(c)phénanthrène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	96%	70%	130%	NA	70%	130%	103%	70%	130%
Benzo(g,h,i)pérylène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	99%	70%	130%	NA	70%	130%	103%	70%	130%
Chrysène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	106%	70%	130%	NA	70%	130%	111%	70%	130%
Dibenzo(a,h)anthracène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	94%	70%	130%	NA	70%	130%	98%	70%	130%
Dibenzo(a,i)pyrène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	96%	70%	130%	NA	70%	130%	100%	70%	130%
Dibenzo(a,h)pyrène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	107%	70%	130%	NA	70%	130%	111%	70%	130%
Dibenzo(a,l)pyrène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	102%	70%	130%	NA	70%	130%	117%	70%	130%
Diméthyl-7,12benzo(a)anthracène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	50%	50%	150%	NA	70%	130%	58%	50%	150%
Fluoranthène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	95%	70%	130%	NA	70%	130%	99%	70%	130%
Fluorène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	90%	70%	130%	NA	70%	130%	91%	70%	130%
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	97%	70%	130%	NA	70%	130%	101%	70%	130%
Méthyl-3cholanthrène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	90%	70%	130%	NA	70%	130%	104%	70%	130%
Naphtalène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	88%	70%	130%	NA	70%	130%	89%	70%	130%
Phénanthrène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	91%	70%	130%	NA	70%	130%	93%	70%	130%
Pyrène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	99%	70%	130%	NA	70%	130%	105%	70%	130%
Méthyl-1naphtalène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	102%	70%	130%	NA	70%	130%	103%	70%	130%
Méthyl-2naphtalène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	86%	70%	130%	NA	70%	130%	86%	70%	130%
Diméthyl-1,3naphtalène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	85%	70%	130%	NA	70%	130%	89%	70%	130%
Triméthyl-2,3,5naphtalène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	75%	70%	130%	NA	70%	130%	77%	70%	130%
Acénaphtène-D10	1	NA	NA	NA	0.0	78	79%	40%	140%	NA	40%	140%	79%	40%	140%
Fluoranthène-D10	1	NA	NA	NA	0.0	71	70%	40%	140%	NA	40%	140%	75%	40%	140%
Pérylène-D12	1	NA	NA	NA	0.0	67	69%	40%	140%	NA	40%	140%	75%	40%	140%
HMA-HHT (TC, sol)															
Acrylonitrile	1	2411517	< 0.2	< 0.2	0.0	< 0.2	NA	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Benzène	1	2411517	< 0.1	< 0.1	0.0	< 0.1	97%	80%	120%	NA	80%	120%	94%	80%	120%
Chlorobenzène (mono)	1	2411517	< 0.2	< 0.2	0.0	< 0.2	99%	80%	120%	NA	80%	120%	90%	80%	120%
Dichloro-1,2 benzène	1	2411517	< 0.2	< 0.2	0.0	< 0.2	96%	80%	120%	NA	80%	120%	87%	80%	120%
Dichloro-1,3 benzène	1	2411517	< 0.2	< 0.2	0.0	< 0.2	97%	80%	120%	NA	80%	120%	88%	80%	120%
Dichloro-1,4 benzène	1	2411517	< 0.2	< 0.2	0.0	< 0.2	103%	80%	120%	NA	80%	120%	94%	80%	120%
Éthylbenzène	1	2411517	< 0.2	< 0.2	0.0	< 0.2	100%	80%	120%	NA	80%	120%	91%	80%	120%
Styrène	1	2411517	< 0.2	< 0.2	0.0	< 0.2	81%	80%	120%	NA	80%	120%	76%	70%	130%
Toluène	1	2411517	< 0.2	< 0.2	0.0	< 0.2	99%	80%	120%	NA	80%	120%	91%	80%	120%
Xylènes	1	2411517	< 0.2	< 0.2	0.0	< 0.2	101%	80%	120%	NA	80%	120%	93%	80%	120%
Chloroforme	1	2411517	< 0.2	< 0.2	0.0	< 0.2	100%	80%	120%	NA	80%	120%	96%	80%	120%
Chlorure de vinyle	1	2411517	< 0.4	< 0.4	0.0	< 0.4	NA	80%	120%	NA	80%	120%	NA	80%	120%

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

AGAT Laboratoires

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
http://www.agatlabs.com

Contrôle de qualité

NOM DU CLIENT: SPHERATEST ENVIRONNEMENT
N° DE PROJET: 5458-2-Chem Tech
PRÉLEVÉ PAR:Guillaume Courteau

N° BON DE TRAVAIL: 10M453582
À L'ATTENTION DE: Véronique Poulin
LIEU DE PRÉLÈVEMENT:de la Pomme d'Or

Analyse organique de trace (Suite)

Date du rapport: 2010-11-23

PARAMÈTRE	Lot	N° éch.	DUPLICATA			MATÉRIAU DE RÉFÉRENCE		Limites		BLANC FORTIFIÉ	Limites		ÉCH. FORTIFIÉ	Limites	
			Dup #1	Dup #2	% d'écart	Blanc de méthode	% Récup.	Inf.	Sup.	% Récup.	Inf.	Sup.	% Récup.	Inf.	Sup.
Dichloro-1,1 éthane	1	2411517	< 0.2	< 0.2	0.0	< 0.2	103%	80%	120%	NA	80%	120%	99%	80%	120%
Dichloro-1,2 éthane	1	2411517	< 0.2	< 0.2	0.0	< 0.2	97%	80%	120%	NA	80%	120%	92%	80%	120%
Dichloro-1,1 éthène	1	2411517	< 0.2	< 0.2	0.0	< 0.2	97%	80%	120%	NA	80%	120%	93%	80%	120%
Dichloro-1,2 éthène (cis et trans)	1	2411517	< 0.2	< 0.2	0.0	< 0.2	96%	80%	120%	NA	80%	120%	93%	80%	120%
Dichlorométhane	1	2411517	< 0.2	< 0.2	0.0	0.5	98%	80%	120%	NA	80%	120%	100%	80%	120%
Dichloro-1,2 propane	1	2411517	< 0.2	< 0.2	0.0	< 0.2	94%	80%	120%	NA	80%	120%	92%	80%	120%
Dichloro-1,3 propène (cis et trans)	1	2411517	< 0.2	< 0.2	0.0	< 0.2	89%	80%	120%	NA	80%	120%	83%	80%	120%
Tétrachloro-1,1,2,2 éthane	1	2411517	< 0.2	< 0.2	0.0	< 0.2	106%	80%	120%	NA	80%	120%	97%	80%	120%
Tétrachloroéthène	1	2411517	< 0.2	< 0.2	0.0	< 0.2	96%	80%	120%	NA	80%	120%	87%	80%	120%
Tétrachlorure de carbone	1	2411517	< 0.1	< 0.1	0.0	< 0.1	87%	80%	120%	NA	80%	120%	82%	80%	120%
Trichloro-1,1,1 éthane	1	2411517	< 0.2	< 0.2	0.0	< 0.2	94%	80%	120%	NA	80%	120%	88%	80%	120%
Trichloro-1,1,2 éthane	1	2411517	< 0.2	< 0.2	0.0	< 0.2	102%	80%	120%	NA	80%	120%	94%	80%	120%
Trichloroéthène	1	2411517	< 0.2	< 0.2	0.0	< 0.2	93%	80%	120%	NA	80%	120%	91%	80%	120%
Dibromofluorométhane	1	2411517	98	102	4.0	101	97%	40%	140%	NA	40%	140%	101%	40%	140%
Toluène-D8	1	2411517	101	99	2.0	100	101%	40%	140%	NA	40%	140%	101%	40%	140%
4-Bromofluorobenzène	1	2411517	98	96	2.1	96	107%	40%	140%	NA	40%	140%	109%	40%	140%
Éthylbenzène-D10	1	2411517	93	90	3.3	100	112%	40%	140%	NA	40%	140%	104%	40%	140%
BPC congénères (TC, sol)															
Cl-3 IUPAC #17+18	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	85%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Cl-3 IUPAC #28+31	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	83%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Cl-3 IUPAC #33	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	74%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Cl-4 IUPAC #52	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	71%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Cl-4 IUPAC #49	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	81%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Cl-4 IUPAC #44	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	87%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Cl-4 IUPAC #74	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	78%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Cl-4 IUPAC #70	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	74%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Cl-5 IUPAC #95	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	64%	60%	140%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Cl-5 IUPAC #101	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	75%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Cl-5 IUPAC #99	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	81%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Cl-5 IUPAC #87	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	84%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Cl-5 IUPAC #110	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	75%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Cl-5 IUPAC #82	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	94%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Cl-6 IUPAC #151	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	98%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Cl-6 IUPAC #149	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	90%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Cl-5 IUPAC #118	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	77%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Cl-6 IUPAC #153	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	85%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Cl-6 IUPAC #132	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	102%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Cl-5 IUPAC #105	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	91%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Cl-6 IUPAC #158+138	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	87%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Cl-7 IUPAC #187	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	90%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Cl-7 IUPAC #183	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	93%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Cl-6 IUPAC #128	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	95%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

AGAT Laboratoires

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
http://www.agatlabs.com

Contrôle de qualité

NOM DU CLIENT: SPHERATEST ENVIRONNEMENT
N° DE PROJET: 5458-2-Chem Tech
PRÉLEVÉ PAR:Guillaume Courteau

N° BON DE TRAVAIL: 10M453582
À L'ATTENTION DE: Véronique Poulin
LIEU DE PRÉLÈVEMENT:de la Pomme d'Or

Analyse organique de trace (Suite)

Date du rapport: 2010-11-23

PARAMÈTRE	Lot	N° éch.	DUPLICATA			MATÉRIAU DE RÉFÉRENCE				BLANC FORTIFIÉ			ÉCH. FORTIFIÉ		
			Dup #1	Dup #2	% d'écart	Blanc de méthode	% Récup.	Limites		% Récup.	Limites		% Récup.	Limites	
								Inf.	Sup.		Inf.	Sup.		Inf.	Sup.
CI-7 IUPAC #177	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	95%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
CI-7 IUPAC #171	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	93%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
CI-6 IUPAC #156	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	82%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
CI-7 IUPAC #180	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	84%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
CI-7 IUPAC #191	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	88%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
CI-6 IUPAC #169	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	87%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
CI-7 IUPAC #170	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	96%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
CI-8 IUPAC #199	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	71%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
CI-9 IUPAC #208	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	95%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
CI-8 IUPAC #195	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	100%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
CI-8 IUPAC #194	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	96%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
CI-8 IUPAC #205	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	89%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
CI-9 IUPAC #206	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	83%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
CI-10 IUPAC #209	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	87%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Sommation BPC congénères (ciblés et non-ciblés)	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	86%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
CI-3 IUPAC #16	1	NA	NA	NA	0.0	77	77%	40%	140%	NA	40%	140%	NA	40%	140%
CI-4 IUPAC #65	1	NA	NA	NA	0.0	83	80%	40%	140%	NA	40%	140%	NA	40%	140%
CI-6 IUPAC #166	1	NA	NA	NA	0.0	89	92%	40%	140%	NA	40%	140%	NA	40%	140%
CI-8 IUPAC #200	1	NA	NA	NA	0.0	92	91%	40%	140%	NA	40%	140%	NA	40%	140%
Hydrocarbures pétroliers C10-C50 (TC, sol)															
Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	1	NA	NA	NA	0.0	< 100	104%	70%	130%	NA	70%	130%	100%	70%	130%

Certifié par:

La procédure des Laboratoires AGAT concernant les signatures et les signataires se conforme strictement aux exigences d'accréditation ISO 17025:2005 comme le requiert, lorsque applicable, CALA, CCN et MDDEP. Toutes les signatures sur les certificats d'AGAT sont protégées par des mots de passe et les signataires rencontrent les exigences des domaines d'accréditation ainsi que les exigences régionales approuvées par CALA, CCN et MDDEP.

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

AGAT Laboratoires

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
http://www.agatlabs.com

Sommaire de méthode

NOM DU CLIENT: SPHERATEST ENVIRONNEMENT
N° BON DE TRAVAIL: 10M453582

N° DE PROJET: 5458-2-Chem Tech
À L'ATTENTION DE: Véronique Poulin

PRÉLEVÉ PAR:Guillaume Courteau
LIEU DE PRÉLÈVEMENT:de la Pomme d'Or

PARAMÈTRE	PRÉPARÉ LE	ANALYSÉ LE	AGAT P.O.N.	RÉFÉRENCE DE LITTÉRATURE	TECHNIQUE ANALYTIQUE
Analyse des Sols					
Argent	2010-11-18	2010-11-19	MET-101-6105	EPA 3050	ICP/MS
Arsenic	2010-11-18	2010-11-19	MET-101-6105	EPA 3050	ICP/MS
Baryum (ICP-OES)	2010-11-18	2010-11-19	MET-101-6107	EPA 3050	ICP/OES
Cadmium (ICP-OES)	2010-11-18	2010-11-19	MET-101-6107	EPA 3050	ICP/OES
Chrome (ICP-OES)	2010-11-18	2010-11-19	MET-101-6107	EPA 3050	ICP/OES
Cobalt (ICP-OES)	2010-11-18	2010-11-19	MET-101-6107	EPA 3050	ICP/OES
Cuivre (ICP-OES)	2010-11-18	2010-11-19	MET-101-6107	EPA 3050	ICP/OES
Étain (ICP-OES)	2010-11-18	2010-11-19	MET-101-6107	EPA 3050	ICP/OES
Mercure total	2010-11-22	2010-11-23	MET-101-6101F	EPA 245.5	FIMS
Molybdène (ICP-OES)	2010-11-18	2010-11-19	MET-101-6107	EPA 3050	ICP/OES
Nickel (ICP-OES)	2010-11-18	2010-11-19	MET-101-6107	EPA 3050	ICP/OES
Plomb (ICP-OES)	2010-11-18	2010-11-19	MET-101-6107	EPA 3050	ICP/OES
Sélénium	2010-11-18	2010-11-19	MET-101-6105	EPA 3050	ICP/MS
Zinc (ICP-OES)	2010-11-18	2010-11-19	MET-101-6107	EPA 3050	ICP/OES

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

AGAT Laboratoires

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
http://www.agatlabs.com

Sommaire de méthode

NOM DU CLIENT: SPHERATEST ENVIRONNEMENT
N° BON DE TRAVAIL: 10M453582

N° DE PROJET: 5458-2-Chem Tech
À L'ATTENTION DE: Véronique Poulin

PRÉLEVÉ PAR:Guillaume Courteau
LIEU DE PRÉLÈVEMENT:de la Pomme d'Or

PARAMÈTRE	PRÉPARÉ LE	ANALYSÉ LE	AGAT P.O.N.	RÉFÉRENCE DE LITTÉRATURE	TECHNIQUE ANALYTIQUE
Analyse organique de trace					
Cl-3 IUPAC #17+18	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-3 IUPAC #28+31	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-3 IUPAC #33	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-4 IUPAC #52	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-4 IUPAC #49	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-4 IUPAC #44	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-4 IUPAC #74	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-4 IUPAC #70	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-5 IUPAC #95	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-5 IUPAC #101	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-5 IUPAC #99	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-5 IUPAC #87	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-5 IUPAC #110	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-5 IUPAC #82	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-6 IUPAC #151	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-6 IUPAC #149	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-5 IUPAC #118	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-6 IUPAC #153	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-6 IUPAC #132	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-5 IUPAC #105	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-6 IUPAC #158+138	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-7 IUPAC #187	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-7 IUPAC #183	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-6 IUPAC #128	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-7 IUPAC #177	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-7 IUPAC #171	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-6 IUPAC #156	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-7 IUPAC #180	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-7 IUPAC #191	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-6 IUPAC #169	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-7 IUPAC #170	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-8 IUPAC #199	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-9 IUPAC #208	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-8 IUPAC #195	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-8 IUPAC #194	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-8 IUPAC #205	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-9 IUPAC #206	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-10 IUPAC #209	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Sommation BPC congénères (ciblés et non-ciblés)	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-3 IUPAC #16	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-4 IUPAC #65	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-6 IUPAC #166	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-8 IUPAC #200	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Acénaphtène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Acénaphtylène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Anthracène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Benzo(a)anthracène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Benzo(a)pyrène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

AGAT Laboratoires

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
http://www.agatlabs.com

Sommaire de méthode

NOM DU CLIENT: SPHERATEST ENVIRONNEMENT
N° BON DE TRAVAIL: 10M453582

N° DE PROJET: 5458-2-Chem Tech
À L'ATTENTION DE: Véronique Poulin

PRÉLEVÉ PAR:Guillaume Courteau
LIEU DE PRÉLÈVEMENT:de la Pomme d'Or

PARAMÈTRE	PRÉPARÉ LE	ANALYSÉ LE	AGAT P.O.N.	RÉFÉRENCE DE LITTÉRATURE	TECHNIQUE ANALYTIQUE
Benzo(b,j,k)fluoranthène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Benzo(c)phénanthrène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Benzo(g,h,i)pérylène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Chrysène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Dibenzo(a,h)anthracène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Dibenzo(a,i)pyrène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Dibenzo(a,h)pyrène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Dibenzo(a,l)pyrène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Diméthyl-7,12benzo(a)anthracène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Fluoranthène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Fluorène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Méthyl-3cholanthrène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Naphtalène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Phénanthrène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Pyrène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Méthyl-1naphtalène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Méthyl-2naphtalène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Diméthyl-1,3naphtalène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Triméthyl-2,3,5naphtalène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Acénaphtène-D10	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Fluoranthène-D10	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Pérylène-D12	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Acrylonitrile	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Benzène	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Chlorobenzène (mono)	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Dichloro-1,2 benzène	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Dichloro-1,3 benzène	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Dichloro-1,4 benzène	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Éthylbenzène	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Styrène	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Toluène	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Xylènes	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Chloroforme	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Chlorure de vinyle	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Dichloro-1,1 éthane	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Dichloro-1,2 éthane	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Dichloro-1,1 éthène	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Dichloro-1,2 éthène (cis et trans)	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Dichlorométhane	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Dichloro-1,2 propane	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Dichloro-1,3 propène (cis et trans)	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Tétrachloro-1,1,2,2 éthane	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Tétrachloroéthène	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Tétrachlorure de carbone	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Trichloro-1,1,1 éthane	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Trichloro-1,1,2 éthane	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Trichloroéthène	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Dibromofluorométhane	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Toluène-D8	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

AGAT Laboratoires

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
http://www.agatlabs.com

Sommaire de méthode

NOM DU CLIENT: SPHERATEST ENVIRONNEMENT

N° BON DE TRAVAIL: 10M453582

N° DE PROJET: 5458-2-Chem Tech

À L'ATTENTION DE: Véronique Poulin

PRÉLEVÉ PAR:Guillaume Courteau

LIEU DE PRÉLÈVEMENT:de la Pomme d'Or

PARAMÈTRE	PRÉPARÉ LE	ANALYSÉ LE	AGAT P.O.N.	RÉFÉRENCE DE LITTÉRATURE	TECHNIQUE ANALYTIQUE
4-Bromofluorobenzène	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Éthylbenzène-D10	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5106	EPA 8270C, EPA 8141A	(P&T)GC/MS
Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5104F	MA.400-Hyd. 1.1	GC/FID

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

AGAT Laboratoires

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
http://www.agatlabs.com

NOM DU CLIENT: SPHERATEST ENVIRONNEMENT
5000 rue Iberville, bureau 315
Montreal, QC H2H2S6

À L'ATTENTION DE: Véronique Poulin

N° DE PROJET: 5458-2-Chem Tech

N° BON DE TRAVAIL: 10M453582

ANALYSE DES SOLS VÉRIFIÉ PAR: Sandra Lalli, chimiste

ORGANIQUE DE TRACE VÉRIFIÉ PAR: Luc Brouillard, chimiste

DATE DU RAPPORT: 2010-11-23

VERSION*: 2

NOMBRE DE PAGES: 18

Si vous desirez de l'information concernant cette analyse, S.V.P. contacter votre chargé de projets au (514) 337-1000 ou au 1-866-417-5227

*NOTES
VERSION 2: Nouvelle version, reprise. 2010-12-08.

Nous disposerons des échantillons dans les 30 jours suivants les analyses. S.V.P. Contactez le laboratoire si vous désirez avoir un délai d'entreposage

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

AGAT Laboratoires

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
http://www.agatlabs.com

Certificat d'analyse

N° BON DE TRAVAIL: 10M453582
N° DE PROJET: 5458-2-Chem Tech

NOM DU CLIENT: SPHERATEST ENVIRONNEMENT
À L'ATTENTION DE: Véronique Poulin
PRÉLEVÉ PAR:Guillaume Courteau
LIEU DE PRÉLÈVEMENT:de la Pomme d'Or

Métaux

DATE DE RÉCEPTION: 2010-11-18

DATE DU RAPPORT: 2010-11-23

					DESCRIPTION D'ÉCHANTILLON:		F1-B	F2-B	F3-B	F4-B
						MATRICE:	Sol	Sol	Sol	Sol
						DATE D'ÉCHANTILLONNAGE:	2010-11-15	2010-11-15	2010-11-16	2010-11-16
Paramètre	Unités	C / N: A	C / N: B	C / N: C	C / N: D	LDR	2141517	2141519	2141521	2141524
Argent	mg/kg	2	20	40	200	0.5	<0.5[<A]	<0.5[<A]	<0.5[<A]	0.5[<A]
Arsenic	mg/kg	6	30	50	250	5.0	<5.0[<A]	<5.0[<A]	<5.0[<A]	<5.0[<A]
Baryum (ICP-OES)	mg/kg	200	500	2000	10000	20	24[<A]	38[<A]	35[<A]	314[A-B]
Cadmium (ICP-OES)	mg/kg	1.5	5	20	100	1.5	<1.5[<A]	<1.5[<A]	<1.5[<A]	7.9[B-C]
Chrome (ICP-OES)	mg/kg	85	250	800	4000	50	<50[<A]	<50[<A]	<50[<A]	2380[C-D]
Cobalt (ICP-OES)	mg/kg	15	50	300	1500	15	<15[<A]	<15[<A]	<15[<A]	<15[<A]
Cuivre (ICP-OES)	mg/kg	40	100	500	2500	40	<40[<A]	<40[<A]	<40[<A]	64[A-B]
Étain (ICP-OES)	mg/kg	5	50	300	1500	5	<5[<A]	<5[<A]	<5[<A]	<5[<A]
Mercure total	mg/kg	0.2	2	10	50	0.2	<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]
Molybdène (ICP-OES)	mg/kg	2	10	40	200	2	<2[<A]	<2[<A]	<2[<A]	3[A-B]
Nickel (ICP-OES)	mg/kg	50	100	500	2500	50	<50[<A]	<50[<A]	<50[<A]	118[B-C]
Plomb (ICP-OES)	mg/kg	50	500	1000	5000	50	<50[<A]	<50[<A]	<50[<A]	<50[<A]
Sélénium	mg/kg	1	3	10	50	1	<1[<A]	<1[<A]	<1[<A]	<1[<A]
Zinc (ICP-OES)	mg/kg	110	500	1500	7500	100	<100[<A]	<100[<A]	<100[<A]	<100[<A]

Commentaires: LDR - Limite de détection rapportée; C / N - Critères Normes: A se réfère QC PTC (Critère A), B se réfère QC PTC (Critère B), C se réfère QC PTC (Critère C), D se réfère QC RESC (Annexe 1)

Certifié par:

La procédure des Laboratoires AGAT concernant les signatures et les signataires se conforme strictement aux exigences d'accréditation ISO 17025:2005 comme le requiert, lorsque applicable, CALA, CCN et MDDEP. Toutes les signatures sur les certificats d'AGAT sont protégées par des mots de passe et les signataires rencontrent les exigences des domaines d'accréditation ainsi que les exigences régionales approuvées par CALA, CCN et MDDEP.

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

AGAT Laboratoires

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
http://www.agatlabs.com

Certificat d'analyse

N° BON DE TRAVAIL: 10M453582

N° DE PROJET: 5458-2-Chem Tech

NOM DU CLIENT: SPHERATEST ENVIRONNEMENT

À L'ATTENTION DE: Véronique Poulin

PRÉLEVÉ PAR: Guillaume Courteau

LIEU DE PRÉLÈVEMENT: de la Pomme d'Or

BPC congénères (TC, sol)

DATE DE RÉCEPTION: 2010-11-18

DATE DU RAPPORT: 2010-11-23

						DESCRIPTION D'ÉCHANTILLON:	F1-B	F3-B
						MATRICE:	Sol	Sol
						DATE D'ÉCHANTILLONNAGE:	2010-11-15	2010-11-16
Paramètre	Unités	C / N: A	C / N: B	C / N: C	C / N: D	LDR	2141517	2141521
Cl-3 IUPAC #17+18	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
Cl-3 IUPAC #28+31	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
Cl-3 IUPAC #33	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
Cl-4 IUPAC #52	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
Cl-4 IUPAC #49	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
Cl-4 IUPAC #44	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
Cl-4 IUPAC #74	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
Cl-4 IUPAC #70	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
Cl-5 IUPAC #95	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
Cl-5 IUPAC #101	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
Cl-5 IUPAC #99	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
Cl-5 IUPAC #87	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
Cl-5 IUPAC #110	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
Cl-5 IUPAC #82	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
Cl-6 IUPAC #151	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
Cl-6 IUPAC #149	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
Cl-5 IUPAC #118	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
Cl-6 IUPAC #153	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
Cl-6 IUPAC #132	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
Cl-5 IUPAC #105	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
Cl-6 IUPAC #158+138	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
Cl-7 IUPAC #187	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
Cl-7 IUPAC #183	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
Cl-6 IUPAC #128	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
Cl-7 IUPAC #177	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
Cl-7 IUPAC #171	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
Cl-6 IUPAC #156	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
Cl-7 IUPAC #180	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017

Certifié par:

La procédure des Laboratoires AGAT concernant les signatures et les signataires se conforme strictement aux exigences d'accréditation ISO 17025:2005 comme le requiert, lorsque applicable, CALA, CCN et MDDEP. Toutes les signatures sur les certificats d'AGAT sont protégées par des mots de passe et les signataires rencontrent les exigences des domaines d'accréditation ainsi que les exigences régionales approuvées par CALA, CCN et MDDEP.

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

AGAT Laboratoires

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
http://www.agatlabs.com

Certificat d'analyse

N° BON DE TRAVAIL: 10M453582
N° DE PROJET: 5458-2-Chem Tech

NOM DU CLIENT: SPHERATEST ENVIRONNEMENT
À L'ATTENTION DE: Véronique Poulin
PRÉLEVÉ PAR:Guillaume Courteau
LIEU DE PRÉLÈVEMENT:de la Pomme d'Or

Métaux - reprise

DATE DE RÉCEPTION: 2010-11-18

DATE DU RAPPORT: 2010-11-23

					DESCRIPTION D'ÉCHANTILLON:		F4-B
					MATRICE:		Sol
					DATE D'ÉCHANTILLONNAGE:		2010-11-16
Paramètre	Unités	C / N: A	C / N: B	C / N: C	C / N: D	LDR	2141524
Argent	mg/kg	2	20	40	200	0.5	<0.5[<A]
Arsenic	mg/kg	6	30	50	250	5.0	<5.0[<A]
Baryum (ICP-OES)	mg/kg	200	500	2000	10000	20	323[A-B]
Cadmium (ICP-OES)	mg/kg	1.5	5	20	100	0.9	5.9[B-C]
Cobalt (ICP-OES)	mg/kg	15	50	300	1500	15	<15[<A]
Chrome (ICP-OES)	mg/kg	85	250	800	4000	45	2110[C-D]
Cuivre (ICP-OES)	mg/kg	40	100	500	2500	40	62[A-B]
Étain (ICP-OES)	mg/kg	5	50	300	1500	5	<5[<A]
Molybdène (ICP-OES)	mg/kg	2	10	40	200	2	4[A-B]
Nickel (ICP-OES)	mg/kg	50	100	500	2500	30	112[B-C]
Plomb (ICP-OES)	mg/kg	50	500	1000	5000	30	<30[<A]
Sélénium	mg/kg	1	3	10	50	1	<1[<A]
Zinc (ICP-OES)	mg/kg	110	500	1500	7500	100	<100[<A]

Commentaires: LDR - Limite de détection rapportée; C / N - Critères Normes: A se réfère QC PTC (Critère A), B se réfère QC PTC (Critère B), C se réfère QC PTC (Critère C), D se réfère QC RESC (Annexe 1)

Certifié par:

La procédure des Laboratoires AGAT concernant les signatures et les signataires se conforme strictement aux exigences d'accréditation ISO 17025:2005 comme le requiert, lorsque applicable, CALA, CCN et MDDEP. Toutes les signatures sur les certificats d'AGAT sont protégées par des mots de passe et les signataires rencontrent les exigences des domaines d'accréditation ainsi que les exigences régionales approuvées par CALA, CCN et MDDEP.

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

AGAT Laboratoires
9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
http://www.agatlabs.com

Certificat d'analyse

N° BON DE TRAVAIL: 10M453582
N° DE PROJET: 5458-2-Chem Tech

NOM DU CLIENT: SPHERATEST ENVIRONNEMENT
À L'ATTENTION DE: Véronique Poulin
PRÉLEVÉ PAR:Guillaume Courteau
LIEU DE PRÉLÈVEMENT:de la Pomme d'Or

BPC congénères (TC, sol)

DATE DE RÉCEPTION: 2010-11-18
DATE DU RAPPORT: 2010-11-23

						DESCRIPTION D'ÉCHANTILLON:	F1-B	F3-B
						MATRICE:	Sol	Sol
						DATE D'ÉCHANTILLONNAGE:	2010-11-15	2010-11-16
Paramètre	Unités	C / N: A	C / N: B	C / N: C	C / N: D	LDR	2141517	2141521
Cl-7 IUPAC #191	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
Cl-6 IUPAC #169	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
Cl-7 IUPAC #170	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
Cl-8 IUPAC #199	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
Cl-9 IUPAC #208	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
Cl-8 IUPAC #195	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
Cl-8 IUPAC #194	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
Cl-8 IUPAC #205	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
Cl-9 IUPAC #206	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
Cl-10 IUPAC #209	mg/kg					0.017	<0.017	<0.017
Sommation BPC congénères (ciblés et non-ciblés)	mg/kg	0.05	1	10	50	0.017	<0.017[<A]	<0.017[<A]
Cl-3 IUPAC #16	%						67	73
Cl-4 IUPAC #65	%						61	75
Cl-6 IUPAC #166	%						70	84
Cl-8 IUPAC #200	%						69	84

Commentaires: LDR - Limite de détection rapportée; C / N - Critères Normes: A se réfère QC PTC (Critère A), B se réfère QC PTC (Critère B), C se réfère QC PTC (Critère C), D se réfère QC RESC (Annexe 1)

Certifié par:

La procédure des Laboratoires AGAT concernant les signatures et les signataires se conforme strictement aux exigences d'accréditation ISO 17025:2005 comme le requiert, lorsque applicable, CALA, CCN et MDDEP. Toutes les signatures sur les certificats d'AGAT sont protégées par des mots de passe et les signataires rencontrent les exigences des domaines d'accréditation ainsi que les exigences régionales approuvées par CALA, CCN et MDDEP.

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

AGAT Laboratoires

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
http://www.agatlabs.com

Certificat d'analyse

N° BON DE TRAVAIL: 10M453582
N° DE PROJET: 5458-2-Chem Tech

NOM DU CLIENT: SPHERATEST ENVIRONNEMENT
À L'ATTENTION DE: Véronique Poulin
PRÉLEVÉ PAR:Guillaume Courteau
LIEU DE PRÉLÈVEMENT:de la Pomme d'Or

HAP (TC, sol)

DATE DE RÉCEPTION: 2010-11-18

DATE DU RAPPORT: 2010-11-23

					DESCRIPTION D'ÉCHANTILLON:		F1-B	F2-B	F3-B	F4-B
					MATRICE:		Sol	Sol	Sol	Sol
					DATE D'ÉCHANTILLONNAGE:		2010-11-15	2010-11-15	2010-11-16	2010-11-16
Paramètre	Unités	C / N: A	C / N: B	C / N: C	C / N: D	LDR	2141517	2141519	2141521	2141524
Acénaphtène	mg/kg	0.1	10	100	100	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Acénaphtylène	mg/kg	0.1	10	100	100	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Anthracène	mg/kg	0.1	10	100	100	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Benzo(a)anthracène	mg/kg	0.1	1	10	34	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Benzo(a)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	34	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Benzo(b,j,k)fluoranthène	mg/kg	0.1	1	10	136	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Benzo(c)phénanthrène	mg/kg	0.1	1	10	56	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Benzo(g,h,i)pérylène	mg/kg	0.1	1	10	18	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Chrysène	mg/kg	0.1	1	10	34	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg	0.1	1	10	82	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Dibenzo(a,i)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	34	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Dibenzo(a,h)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	34	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Dibenzo(a,l)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	34	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Diméthyl-7,12benzo(a)anthracène	mg/kg	0.1	1	10	34	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Fluoranthène	mg/kg	0.1	10	100	100	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Fluorène	mg/kg	0.1	10	100	100	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	34	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Méthyl-3cholanthrène	mg/kg	0.1	1	10	150	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Naphtalène	mg/kg	0.1	5	50	56	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Phénanthrène	mg/kg	0.1	5	50	56	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Pyrène	mg/kg	0.1	10	100	100	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Méthyl-1naphtalène	mg/kg	0.1	1	10	56	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Méthyl-2naphtalène	mg/kg	0.1	1	10	56	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Diméthyl-1,3naphtalène	mg/kg	0.1	1	10	56	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Triméthyl-2,3,5naphtalène	mg/kg	0.1	1	10	56	0.1	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Acénaphtène-D10	%						79	80	77	74
Fluoranthène-D10	%						74	73	72	69
Pérylène-D12	%						41	64	74	63

Certifié par:

La procédure des Laboratoires AGAT concernant les signatures et les signataires se conforme strictement aux exigences d'accréditation ISO 17025:2005 comme le requiert, lorsque applicable, CALA, CCN et MDDEP. Toutes les signatures sur les certificats d'AGAT sont protégées par des mots de passe et les signataires rencontrent les exigences des domaines d'accréditation ainsi que les exigences régionales approuvées par CALA, CCN et MDDEP.

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

AGAT Laboratoires

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
http://www.agatlabs.com

Certificat d'analyse

N° BON DE TRAVAIL: 10M453582
N° DE PROJET: 5458-2-Chem Tech

NOM DU CLIENT: SPHERATEST ENVIRONNEMENT
PRÉLEVÉ PAR:Guillaume Courteau

À L'ATTENTION DE: Véronique Poulin
LIEU DE PRÉLÈVEMENT:de la Pomme d'Or

HAP (TC, sol)

DATE DE RÉCEPTION: 2010-11-18

DATE DU RAPPORT: 2010-11-23

Commentaires: LDR - Limite de détection rapportée; C / N - Critères Normes: A se réfère QC PTC (Critère A), B se réfère QC PTC (Critère B), C se réfère QC PTC (Critère C), D se réfère QC RESC (Annexe 1)

Certifié par:

La procédure des Laboratoires AGAT concernant les signatures et les signataires se conforme strictement aux exigences d'accréditation ISO 17025:2005 comme le requiert, lorsque applicable, CALA, CCN et MDDEP. Toutes les signatures sur les certificats d'AGAT sont protégées par des mots de passe et les signataires rencontrent les exigences des domaines d'accréditation ainsi que les exigences régionales approuvées par CALA, CCN et MDDEP.

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

AGAT Laboratoires

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
http://www.agatlabs.com

Certificat d'analyse

N° BON DE TRAVAIL: 10M453582
N° DE PROJET: 5458-2-Chem Tech

NOM DU CLIENT: SPHERATEST ENVIRONNEMENT
À L'ATTENTION DE: Véronique Poulin
PRÉLEVÉ PAR:Guillaume Courteau
LIEU DE PRÉLÈVEMENT:de la Pomme d'Or

HMA-HHT (TC, sol)

DATE DE RÉCEPTION: 2010-11-18

DATE DU RAPPORT: 2010-11-23

							DESCRIPTION D'ÉCHANTILLON:	F1-B	F2-B	F3-B	F4-B
							MATRICE:	Sol	Sol	Sol	Sol
							DATE D'ÉCHANTILLONNAGE:	2010-11-15	2010-11-15	2010-11-16	2010-11-16
Paramètre	Unités	C / N: A	C / N: B	C / N: C	C / N: D	LDR		2141517	2141519	2141521	2141524
Acrylonitrile	mg/kg	-	1	5	280	0.2		<0.2[<B]	<0.2[<B]	<0.2[<B]	<0.2[<B]
Benzène	mg/kg	0.1	0.5	5	5	0.1		<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Chlorobenzène (mono)	mg/kg	0.2	1	10	10	0.2		<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]
Dichloro-1,2 benzène	mg/kg	0.2	1	10	10	0.2		<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]
Dichloro-1,3 benzène	mg/kg	0.2	1	10	10	0.2		<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]
Dichloro-1,4 benzène	mg/kg	0.2	1	10	10	0.2		<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]
Éthylbenzène	mg/kg	0.2	5	50	50	0.2		<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]
Styrène	mg/kg	0.2	5	50	50	0.2		<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]
Toluène	mg/kg	0.2	3	30	30	0.2		<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]
Xylènes	mg/kg	0.2	5	50	50	0.2		<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]
Chloroforme	mg/kg	0.2	5	50	50	0.2		<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]
Chlorure de vinyle	mg/kg	0.4	0.4	0.4	60	0.4		<0.4[<A]	<0.4[<A]	<0.4[<A]	<0.4[<A]
Dichloro-1,1 éthane	mg/kg	0.2	5	50	50	0.2		<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]
Dichloro-1,2 éthane	mg/kg	0.2	5	50	50	0.2		<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]
Dichloro-1,1 éthène	mg/kg	0.2	5	50	50	0.2		<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]
Dichloro-1,2 éthène (cis et trans)	mg/kg	0.2	5	50	50	0.2		<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]
Dichlorométhane	mg/kg	-	5	50	50	0.2		<0.2[<B]	<0.2[<B]	<0.2[<B]	<0.2[<B]
Dichloro-1,2 propane	mg/kg	0.2	5	50	50	0.2		<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]
Dichloro-1,3 propène (cis et trans)	mg/kg	0.2	5	50	50	0.2		<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]
Tétrachloro-1,1,2,2 éthane	mg/kg	0.2	5	50	50	0.2		<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]
Tétrachloroéthène	mg/kg	0.2	5	50	50	0.2		<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]
Tétrachlorure de carbone	mg/kg	0.1	5	50	50	0.1		<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]	<0.1[<A]
Trichloro-1,1,1 éthane	mg/kg	0.2	5	50	50	0.2		<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]
Trichloro-1,1,2 éthane	mg/kg	0.2	5	50	50	0.2		<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]
Trichloroéthène	mg/kg	0.2	5	50	50	0.2		<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]	<0.2[<A]
Dibromofluorométhane	%							98	101	100	100
Toluène-D8	%							101	101	100	101
4-Bromofluorobenzène	%							98	98	97	96

Certifié par:

La procédure des Laboratoires AGAT concernant les signatures et les signataires se conforme strictement aux exigences d'accréditation ISO 17025:2005 comme le requiert, lorsque applicable, CALA, CCN et MDDEP. Toutes les signatures sur les certificats d'AGAT sont protégées par des mots de passe et les signataires rencontrent les exigences des domaines d'accréditation ainsi que les exigences régionales approuvées par CALA, CCN et MDDEP.

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

AGAT Laboratoires

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
http://www.agatlabs.com

Certificat d'analyse

N° BON DE TRAVAIL: 10M453582
N° DE PROJET: 5458-2-Chem Tech

NOM DU CLIENT: SPHERATEST ENVIRONNEMENT
À L'ATTENTION DE: Véronique Poulin
PRÉLEVÉ PAR:Guillaume Courteau
LIEU DE PRÉLÈVEMENT:de la Pomme d'Or

HMA-HHT (TC, sol)

DATE DE RÉCEPTION: 2010-11-18
DATE DU RAPPORT: 2010-11-23

						DESCRIPTION D'ÉCHANTILLON:	F1-B	F2-B	F3-B	F4-B
						MATRICE:	Sol	Sol	Sol	Sol
						DATE D'ÉCHANTILLONNAGE:	2010-11-15	2010-11-15	2010-11-16	2010-11-16
Paramètre	Unités	C / N: A	C / N: B	C / N: C	C / N: D	LDR	2141517	2141519	2141521	2141524
Éthylbenzène-D10	%						93	95	97	97

Commentaires: LDR - Limite de détection rapportée; C / N - Critères Normes: A se réfère QC PTC (Critère A), B se réfère QC PTC (Critère B), C se réfère QC PTC (Critère C), D se réfère QC RESC (Annexe 1)
2141517-2141524 Le blanc est contaminé en dichloromethane, il a été soustrait de l'échantillon.

Certifié par:

La procédure des Laboratoires AGAT concernant les signatures et les signataires se conforme strictement aux exigences d'accréditation ISO 17025:2005 comme le requiert, lorsque applicable, CALA, CCN et MDDEP. Toutes les signatures sur les certificats d'AGAT sont protégées par des mots de passe et les signataires rencontrent les exigences des domaines d'accréditation ainsi que les exigences régionales approuvées par CALA, CCN et MDDEP.

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

AGAT Laboratoires

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
http://www.agatlabs.com

Certificat d'analyse

N° BON DE TRAVAIL: 10M453582
N° DE PROJET: 5458-2-Chem Tech

NOM DU CLIENT: SPHERATEST ENVIRONNEMENT
À L'ATTENTION DE: Véronique Poulin
PRÉLEVÉ PAR:Guillaume Courteau
LIEU DE PRÉLÈVEMENT:de la Pomme d'Or

Hydrocarbures pétroliers C10-C50 (TC, sol)

DATE DE RÉCEPTION: 2010-11-18
DATE DU RAPPORT: 2010-11-23

						DESCRIPTION D'ÉCHANTILLON:	F1-B	F2-B	F3-B	F4-B
						MATRICE:	Sol	Sol	Sol	Sol
						DATE D'ÉCHANTILLONNAGE:	2010-11-15	2010-11-15	2010-11-16	2010-11-16
Paramètre	Unités	C / N: A	C / N: B	C / N: C	C / N: D	LDR	2141517	2141519	2141521	2141524
Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	mg/kg	300	700	3500	10000	100	<100[<A]	<100[<A]	<100[<A]	<100[<A]

Commentaires: LDR - Limite de détection rapportée; C / N - Critères Normes: A se réfère QC PTC (Critère A), B se réfère QC PTC (Critère B), C se réfère QC PTC (Critère C), D se réfère QC RESC (Annexe 1)

Certifié par:



La procédure des Laboratoires AGAT concernant les signatures et les signataires se conforme strictement aux exigences d'accréditation ISO 17025:2005 comme le requiert, lorsque applicable, CALA, CCN et MDDEP. Toutes les signatures sur les certificats d'AGAT sont protégées par des mots de passe et les signataires rencontrent les exigences des domaines d'accréditation ainsi que les exigences régionales approuvées par CALA, CCN et MDDEP.

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

AGAT Laboratoires

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
http://www.agatlabs.com

Contrôle de qualité

NOM DU CLIENT: SPHERATEST ENVIRONNEMENT
N° DE PROJET: 5458-2-Chem Tech
PRÉLEVÉ PAR:Guillaume Courteau

N° BON DE TRAVAIL: 10M453582
À L'ATTENTION DE: Véronique Poulin
LIEU DE PRÉLÈVEMENT:de la Pomme d'Or

Analyse des Sols

Date du rapport: 2010-11-23

PARAMÈTRE	Lot	N° éch.	DUPLICATA			MATÉRIAU DE RÉFÉRENCE				BLANC FORTIFIÉ			ÉCH. FORTIFIÉ		
			Dup #1	Dup #2	% d'écart	Blanc de méthode	% Récup.	Limites		% Récup.	Limites		% Récup.	Limites	
								Inf.	Sup.		Inf.	Sup.		Inf.	Sup.
Métaux															
Argent	1119	NA	NA	NA	0.0	< 0.5	105%	80%	120%	99%	80%	120%	106%	80%	120%
Arsenic	1119	NA	NA	NA	0.0	< 5.0	96%	80%	120%	90%	80%	120%	101%	80%	120%
Baryum (ICP-OES)	1119	NA	NA	NA	0.0	< 20	97%	80%	120%	101%	80%	120%	NA	80%	120%
Cadmium (ICP-OES)	1119	NA	NA	NA	0.0	< 1.5	107%	80%	120%	104%	80%	120%	107%	80%	120%
Chrome (ICP-OES)	1119	NA	NA	NA	0.0	< 50	103%	80%	120%	102%	80%	120%	107%	80%	120%
Cobalt (ICP-OES)	1119	NA	NA	NA	0.0	< 15	104%	80%	120%	103%	80%	120%	106%	80%	120%
Cuivre (ICP-OES)	1119	NA	NA	NA	0.0	< 40	105%	80%	120%	98%	80%	120%	107%	80%	120%
Étain (ICP-OES)	1119	NA	NA	NA	0.0	< 5	101%	80%	120%	101%	80%	120%	101%	80%	120%
Mercure total	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.2	96%	80%	120%	97%	90%	110%	97%	80%	120%
Molybdène (ICP-OES)	1119	NA	NA	NA	0.0	< 2	120%	80%	120%	106%	80%	120%	NA	80%	120%
Nickel (ICP-OES)	1119	NA	NA	NA	0.0	< 50	107%	80%	120%	109%	80%	120%	110%	80%	120%
Plomb (ICP-OES)	1119	NA	NA	NA	0.0	< 50	100%	80%	120%	105%	80%	120%	101%	80%	120%
Sélénium	1119	NA	NA	NA	0.0	< 1	98%	80%	120%	91%	80%	120%	102%	80%	120%
Zinc (ICP-OES)	1119	NA	NA	NA	0.0	< 100	104%	80%	120%	106%	80%	120%	100%	80%	120%
Métaux - reprise															
Argent	1206	NA	NA	NA	0.0	< 0.5	95%	80%	120%	94%	80%	120%	106%	80%	120%
Arsenic	1206	NA	NA	NA	0.0	< 5.0	98%	80%	120%	91%	80%	120%	99%	80%	120%
Baryum (ICP-OES)	1206	NA	NA	NA	0.0	< 20	92%	80%	120%	96%	80%	120%	101%	80%	120%
Cadmium (ICP-OES)	1206	NA	NA	NA	0.0	< 0.9	100%	80%	120%	100%	80%	120%	98%	80%	120%
Cobalt (ICP-OES)	1206	NA	NA	NA	0.0	< 15	98%	80%	120%	99%	80%	120%	98%	80%	120%
Chrome (ICP-OES)	1206	NA	NA	NA	0.0	< 45	99%	80%	120%	98%	80%	120%	102%	80%	120%
Cuivre (ICP-OES)	1206	NA	NA	NA	0.0	< 40	102%	80%	120%	95%	80%	120%	113%	80%	120%
Étain (ICP-OES)	1206	NA	NA	NA	0.0	< 5	105%	80%	120%	104%	80%	120%	109%	80%	120%
Molybdène (ICP-OES)	1206	NA	NA	NA	0.0	< 2	107%	80%	120%	101%	80%	120%	111%	80%	120%
Nickel (ICP-OES)	1206	NA	NA	NA	0.0	< 30	102%	80%	120%	103%	80%	120%	108%	80%	120%
Plomb (ICP-OES)	1206	NA	NA	NA	0.0	< 30	98%	80%	120%	99%	80%	120%	97%	80%	120%
Sélénium	1206	NA	NA	NA	0.0	< 1	100%	80%	120%	99%	80%	120%	102%	80%	120%
Zinc (ICP-OES)	1206	NA	NA	NA	0.0	< 100	100%	80%	120%	103%	80%	120%	100%	80%	120%

Certifié par:

La procédure des Laboratoires AGAT concernant les signatures et les signataires se conforme strictement aux exigences d'accréditation ISO 17025:2005 comme le requiert, lorsque applicable, CALA, CCN et MDDEP. Toutes les signatures sur les certificats d'AGAT sont protégées par des mots de passe et les signataires rencontrent les exigences des domaines d'accréditation ainsi que les exigences régionales approuvées par CALA, CCN et MDDEP.

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

AGAT Laboratoires

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
http://www.agatlabs.com

Contrôle de qualité

NOM DU CLIENT: SPHERATEST ENVIRONNEMENT
N° DE PROJET: 5458-2-Chem Tech
PRÉLEVÉ PAR:Guillaume Courteau

N° BON DE TRAVAIL: 10M453582
À L'ATTENTION DE: Véronique Poulin
LIEU DE PRÉLÈVEMENT:de la Pomme d'Or

Analyse organique de trace

Date du rapport: 2010-11-23

PARAMÈTRE	Lot	N° éch.	DUPLICATA			MATÉRIAU DE RÉFÉRENCE				BLANC FORTIFIÉ			ÉCH. FORTIFIÉ		
			Dup #1	Dup #2	% d'écart	Blanc de méthode	% Récup.	Limites		% Récup.	Limites		% Récup.	Limites	
								Inf.	Sup.		Inf.	Sup.		Inf.	Sup.
HAP (TC, sol)															
Acénaphtène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	88%	70%	130%	NA	70%	130%	90%	70%	130%
Acénaphtylène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	85%	70%	130%	NA	70%	130%	89%	70%	130%
Anthracène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	95%	70%	130%	NA	70%	130%	96%	70%	130%
Benzo(a)anthracène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	88%	70%	130%	NA	70%	130%	93%	70%	130%
Benzo(a)pyrène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	97%	70%	130%	NA	70%	130%	103%	70%	130%
Benzo(b,j,k)fluoranthène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	98%	70%	130%	NA	70%	130%	104%	70%	130%
Benzo(c)phénanthrène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	96%	70%	130%	NA	70%	130%	103%	70%	130%
Benzo(g,h,i)pérylène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	99%	70%	130%	NA	70%	130%	103%	70%	130%
Chrysène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	106%	70%	130%	NA	70%	130%	111%	70%	130%
Dibenzo(a,h)anthracène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	94%	70%	130%	NA	70%	130%	98%	70%	130%
Dibenzo(a,i)pyrène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	96%	70%	130%	NA	70%	130%	100%	70%	130%
Dibenzo(a,h)pyrène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	107%	70%	130%	NA	70%	130%	111%	70%	130%
Dibenzo(a,l)pyrène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	102%	70%	130%	NA	70%	130%	117%	70%	130%
Diméthyl-7,12benzo(a)anthracène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	50%	50%	150%	NA	70%	130%	58%	50%	150%
Fluoranthène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	95%	70%	130%	NA	70%	130%	99%	70%	130%
Fluorène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	90%	70%	130%	NA	70%	130%	91%	70%	130%
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	97%	70%	130%	NA	70%	130%	101%	70%	130%
Méthyl-3cholanthrène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	90%	70%	130%	NA	70%	130%	104%	70%	130%
Naphtalène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	88%	70%	130%	NA	70%	130%	89%	70%	130%
Phénanthrène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	91%	70%	130%	NA	70%	130%	93%	70%	130%
Pyrène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	99%	70%	130%	NA	70%	130%	105%	70%	130%
Méthyl-1naphtalène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	102%	70%	130%	NA	70%	130%	103%	70%	130%
Méthyl-2naphtalène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	86%	70%	130%	NA	70%	130%	86%	70%	130%
Diméthyl-1,3naphtalène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	85%	70%	130%	NA	70%	130%	89%	70%	130%
Triméthyl-2,3,5naphtalène	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.1	75%	70%	130%	NA	70%	130%	77%	70%	130%
Acénaphtène-D10	1	NA	NA	NA	0.0	78	79%	40%	140%	NA	40%	140%	79%	40%	140%
Fluoranthène-D10	1	NA	NA	NA	0.0	71	70%	40%	140%	NA	40%	140%	75%	40%	140%
Pérylène-D12	1	NA	NA	NA	0.0	67	69%	40%	140%	NA	40%	140%	75%	40%	140%
HMA-HHT (TC, sol)															
Acrylonitrile	1	2411517	< 0.2	< 0.2	0.0	< 0.2	NA	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Benzène	1	2411517	< 0.1	< 0.1	0.0	< 0.1	97%	80%	120%	NA	80%	120%	94%	80%	120%
Chlorobenzène (mono)	1	2411517	< 0.2	< 0.2	0.0	< 0.2	99%	80%	120%	NA	80%	120%	90%	80%	120%
Dichloro-1,2 benzène	1	2411517	< 0.2	< 0.2	0.0	< 0.2	96%	80%	120%	NA	80%	120%	87%	80%	120%
Dichloro-1,3 benzène	1	2411517	< 0.2	< 0.2	0.0	< 0.2	97%	80%	120%	NA	80%	120%	88%	80%	120%
Dichloro-1,4 benzène	1	2411517	< 0.2	< 0.2	0.0	< 0.2	103%	80%	120%	NA	80%	120%	94%	80%	120%
Éthylbenzène	1	2411517	< 0.2	< 0.2	0.0	< 0.2	100%	80%	120%	NA	80%	120%	91%	80%	120%
Styrène	1	2411517	< 0.2	< 0.2	0.0	< 0.2	81%	80%	120%	NA	80%	120%	76%	70%	130%
Toluène	1	2411517	< 0.2	< 0.2	0.0	< 0.2	99%	80%	120%	NA	80%	120%	91%	80%	120%
Xylènes	1	2411517	< 0.2	< 0.2	0.0	< 0.2	101%	80%	120%	NA	80%	120%	93%	80%	120%
Chloroforme	1	2411517	< 0.2	< 0.2	0.0	< 0.2	100%	80%	120%	NA	80%	120%	96%	80%	120%
Chlorure de vinyle	1	2411517	< 0.4	< 0.4	0.0	< 0.4	NA	80%	120%	NA	80%	120%	NA	80%	120%

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

AGAT Laboratoires

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
http://www.agatlabs.com

Contrôle de qualité

NOM DU CLIENT: SPHERATEST ENVIRONNEMENT
N° DE PROJET: 5458-2-Chem Tech
PRÉLEVÉ PAR:Guillaume Courteau

N° BON DE TRAVAIL: 10M453582
À L'ATTENTION DE: Véronique Poulin
LIEU DE PRÉLÈVEMENT:de la Pomme d'Or

Analyse organique de trace (Suite)

Date du rapport: 2010-11-23

			DUPLICATA			MATÉRIAU DE RÉFÉRENCE				BLANC FORTIFIÉ			ÉCH. FORTIFIÉ		
PARAMÈTRE	Lot	N° éch.	Dup #1	Dup #2	% d'écart	Blanc de méthode	% Récup.	Limites		% Récup.	Limites		% Récup.	Limites	
								Inf.	Sup.		Inf.	Sup.		Inf.	Sup.
Dichloro-1,1 éthane	1	2411517	< 0.2	< 0.2	0.0	< 0.2	103%	80%	120%	NA	80%	120%	99%	80%	120%
Dichloro-1,2 éthane	1	2411517	< 0.2	< 0.2	0.0	< 0.2	97%	80%	120%	NA	80%	120%	92%	80%	120%
Dichloro-1,1 éthène	1	2411517	< 0.2	< 0.2	0.0	< 0.2	97%	80%	120%	NA	80%	120%	93%	80%	120%
Dichloro-1,2 éthène (cis et trans)	1	2411517	< 0.2	< 0.2	0.0	< 0.2	96%	80%	120%	NA	80%	120%	93%	80%	120%
Dichlorométhane	1	2411517	< 0.2	< 0.2	0.0	0.5	98%	80%	120%	NA	80%	120%	100%	80%	120%
Dichloro-1,2 propane	1	2411517	< 0.2	< 0.2	0.0	< 0.2	94%	80%	120%	NA	80%	120%	92%	80%	120%
Dichloro-1,3 propène (cis et trans)	1	2411517	< 0.2	< 0.2	0.0	< 0.2	89%	80%	120%	NA	80%	120%	83%	80%	120%
Tétrachloro-1,1,2,2 éthane	1	2411517	< 0.2	< 0.2	0.0	< 0.2	106%	80%	120%	NA	80%	120%	97%	80%	120%
Tétrachloroéthène	1	2411517	< 0.2	< 0.2	0.0	< 0.2	96%	80%	120%	NA	80%	120%	87%	80%	120%
Tétrachlorure de carbone	1	2411517	< 0.1	< 0.1	0.0	< 0.1	87%	80%	120%	NA	80%	120%	82%	80%	120%
Trichloro-1,1,1 éthane	1	2411517	< 0.2	< 0.2	0.0	< 0.2	94%	80%	120%	NA	80%	120%	88%	80%	120%
Trichloro-1,1,2 éthane	1	2411517	< 0.2	< 0.2	0.0	< 0.2	102%	80%	120%	NA	80%	120%	94%	80%	120%
Trichloroéthène	1	2411517	< 0.2	< 0.2	0.0	< 0.2	93%	80%	120%	NA	80%	120%	91%	80%	120%
Dibromofluorométhane	1	2411517	98	102	4.0	101	97%	40%	140%	NA	40%	140%	101%	40%	140%
Toluène-D8	1	2411517	101	99	2.0	100	101%	40%	140%	NA	40%	140%	101%	40%	140%
4-Bromofluorobenzène	1	2411517	98	96	2.1	96	107%	40%	140%	NA	40%	140%	109%	40%	140%
Éthylbenzène-D10	1	2411517	93	90	3.3	100	112%	40%	140%	NA	40%	140%	104%	40%	140%
BPC congénères (TC, sol)															
Cl-3 IUPAC #17+18	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	85%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Cl-3 IUPAC #28+31	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	83%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Cl-3 IUPAC #33	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	74%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Cl-4 IUPAC #52	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	71%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Cl-4 IUPAC #49	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	81%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Cl-4 IUPAC #44	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	87%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Cl-4 IUPAC #74	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	78%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Cl-4 IUPAC #70	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	74%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Cl-5 IUPAC #95	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	64%	60%	140%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Cl-5 IUPAC #101	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	75%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Cl-5 IUPAC #99	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	81%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Cl-5 IUPAC #87	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	84%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Cl-5 IUPAC #110	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	75%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Cl-5 IUPAC #82	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	94%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Cl-6 IUPAC #151	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	98%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Cl-6 IUPAC #149	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	90%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Cl-5 IUPAC #118	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	77%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Cl-6 IUPAC #153	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	85%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Cl-6 IUPAC #132	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	102%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Cl-5 IUPAC #105	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	91%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Cl-6 IUPAC #158+138	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	87%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Cl-7 IUPAC #187	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	90%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Cl-7 IUPAC #183	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	93%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Cl-6 IUPAC #128	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	95%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

AGAT Laboratoires

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
http://www.agatlabs.com

Contrôle de qualité

NOM DU CLIENT: SPHERATEST ENVIRONNEMENT
N° DE PROJET: 5458-2-Chem Tech
PRÉLEVÉ PAR:Guillaume Courteau

N° BON DE TRAVAIL: 10M453582
À L'ATTENTION DE: Véronique Poulin
LIEU DE PRÉLÈVEMENT:de la Pomme d'Or

Analyse organique de trace (Suite)

Date du rapport: 2010-11-23			DUPLICATA			MATÉRIAU DE RÉFÉRENCE				BLANC FORTIFIÉ			ÉCH. FORTIFIÉ		
PARAMÈTRE	Lot	N° éch.	Dup #1	Dup #2	% d'écart	Blanc de méthode	% Récup.	Limites		% Récup.	Limites		% Récup.	Limites	
								Inf.	Sup.		Inf.	Sup.		Inf.	Sup.
CI-7 IUPAC #177	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	95%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
CI-7 IUPAC #171	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	93%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
CI-6 IUPAC #156	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	82%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
CI-7 IUPAC #180	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	84%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
CI-7 IUPAC #191	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	88%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
CI-6 IUPAC #169	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	87%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
CI-7 IUPAC #170	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	96%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
CI-8 IUPAC #199	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	71%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
CI-9 IUPAC #208	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	95%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
CI-8 IUPAC #195	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	100%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
CI-8 IUPAC #194	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	96%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
CI-8 IUPAC #205	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	89%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
CI-9 IUPAC #206	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	83%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
CI-10 IUPAC #209	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	87%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
Sommation BPC congénères (ciblés et non-ciblés)	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.017	86%	70%	130%	NA	70%	130%	NA	70%	130%
CI-3 IUPAC #16	1	NA	NA	NA	0.0	77	77%	40%	140%	NA	40%	140%	NA	40%	140%
CI-4 IUPAC #65	1	NA	NA	NA	0.0	83	80%	40%	140%	NA	40%	140%	NA	40%	140%
CI-6 IUPAC #166	1	NA	NA	NA	0.0	89	92%	40%	140%	NA	40%	140%	NA	40%	140%
CI-8 IUPAC #200	1	NA	NA	NA	0.0	92	91%	40%	140%	NA	40%	140%	NA	40%	140%
Hydrocarbures pétroliers C10-C50 (TC, sol)															
Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	1	NA	NA	NA	0.0	< 100	104%	70%	130%	NA	70%	130%	100%	70%	130%

Certifié par:

La procédure des Laboratoires AGAT concernant les signatures et les signataires se conforme strictement aux exigences d'accréditation ISO 17025:2005 comme le requiert, lorsque applicable, CALA, CCN et MDDEP. Toutes les signatures sur les certificats d'AGAT sont protégées par des mots de passe et les signataires rencontrent les exigences des domaines d'accréditation ainsi que les exigences régionales approuvées par CALA, CCN et MDDEP.

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

AGAT Laboratoires

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
http://www.agatlabs.com

Sommaire de méthode

NOM DU CLIENT: SPHERATEST ENVIRONNEMENT
N° BON DE TRAVAIL: 10M453582
N° DE PROJET: 5458-2-Chem Tech
À L'ATTENTION DE: Véronique Poulin
PRÉLEVÉ PAR:Guillaume Courteau
LIEU DE PRÉLÈVEMENT:de la Pomme d'Or

PARAMÈTRE	PRÉPARÉ LE	ANALYSÉ LE	AGAT P.O.N.	RÉFÉRENCE DE LITTÉRATURE	TECHNIQUE ANALYTIQUE
Analyse des Sols					
Argent	2010-11-18	2010-11-19	MET-101-6105	EPA 3050	ICP/MS
Arsenic	2010-11-18	2010-11-19	MET-101-6105	EPA 3050	ICP/MS
Baryum (ICP-OES)	2010-11-18	2010-11-19	MET-101-6107	EPA 3050	ICP/OES
Cadmium (ICP-OES)	2010-11-18	2010-11-19	MET-101-6107	EPA 3050	ICP/OES
Chrome (ICP-OES)	2010-11-18	2010-11-19	MET-101-6107	EPA 3050	ICP/OES
Cobalt (ICP-OES)	2010-11-18	2010-11-19	MET-101-6107	EPA 3050	ICP/OES
Cuivre (ICP-OES)	2010-11-18	2010-11-19	MET-101-6107	EPA 3050	ICP/OES
Étain (ICP-OES)	2010-11-18	2010-11-19	MET-101-6107	EPA 3050	ICP/OES
Mercure total	2010-11-22	2010-11-23	MET-101-6101F	EPA 245.5	FIMS
Molybdène (ICP-OES)	2010-11-18	2010-11-19	MET-101-6107	EPA 3050	ICP/OES
Nickel (ICP-OES)	2010-11-18	2010-11-19	MET-101-6107	EPA 3050	ICP/OES
Plomb (ICP-OES)	2010-11-18	2010-11-19	MET-101-6107	EPA 3050	ICP/OES
Sélénium	2010-11-18	2010-11-19	MET-101-6105	EPA 3050	ICP/MS
Zinc (ICP-OES)	2010-11-18	2010-11-19	MET-101-6107	EPA 3050	ICP/OES
Argent	2010-12-03	2010-12-06	MET-101-6105	EPA 3050, EPA 6020	ICP/MS
Arsenic	2010-12-03	2010-12-06	MET-101-6105	EPA 3050, EPA 6020	ICP/MS
Baryum (ICP-OES)	2010-12-03	2010-12-06	MET-101-6107	EPA 3050	ICP/OES
Cadmium (ICP-OES)	2010-12-03	2010-12-06	MET-101-6107	EPA 3050	ICP/OES
Cobalt (ICP-OES)	2010-12-03	2010-12-06	MET-101-6107	EPA 3050	ICP/OES
Chrome (ICP-OES)	2010-12-03	2010-12-06	MET-101-6107	EPA 3050	ICP/OES
Cuivre (ICP-OES)	2010-12-03	2010-12-06	MET-101-6107	EPA 3050	ICP/OES
Étain (ICP-OES)	2010-12-03	2010-12-06	MET-101-6107	EPA 3050	ICP/OES
Molybdène (ICP-OES)	2010-12-03	2010-12-06	MET-101-6107	EPA 3050	ICP/OES
Nickel (ICP-OES)	2010-12-03	2010-12-06	MET-101-6107	EPA 3050	ICP/OES
Plomb (ICP-OES)	2010-12-03	2010-12-06	MET-101-6107	EPA 3050	ICP/OES
Sélénium	2010-12-03	2010-12-06	MET-101-6105	EPA 3050, EPA 6020	ICP/MS
Zinc (ICP-OES)	2010-12-03	2010-12-06	MET-101-6107	EPA 3050	ICP/OES

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

AGAT Laboratoires

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
http://www.agatlabs.com

Sommaire de méthode

NOM DU CLIENT: SPHERATEST ENVIRONNEMENT
N° BON DE TRAVAIL: 10M453582
N° DE PROJET: 5458-2-Chem Tech
À L'ATTENTION DE: Véronique Poulin
PRÉLEVÉ PAR:Guillaume Courteau
LIEU DE PRÉLÈVEMENT:de la Pomme d'Or

PARAMÈTRE	PRÉPARÉ LE	ANALYSÉ LE	AGAT P.O.N.	RÉFÉRENCE DE LITTÉRATURE	TECHNIQUE ANALYTIQUE
Analyse organique de trace					
Cl-3 IUPAC #17+18	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-3 IUPAC #28+31	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-3 IUPAC #33	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-4 IUPAC #52	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-4 IUPAC #49	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-4 IUPAC #44	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-4 IUPAC #74	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-4 IUPAC #70	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-5 IUPAC #95	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-5 IUPAC #101	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-5 IUPAC #99	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-5 IUPAC #87	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-5 IUPAC #110	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-5 IUPAC #82	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-6 IUPAC #151	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-6 IUPAC #149	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-5 IUPAC #118	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-6 IUPAC #153	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-6 IUPAC #132	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-5 IUPAC #105	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-6 IUPAC #158+138	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-7 IUPAC #187	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-7 IUPAC #183	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-6 IUPAC #128	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-7 IUPAC #177	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-7 IUPAC #171	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-6 IUPAC #156	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-7 IUPAC #180	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-7 IUPAC #191	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-6 IUPAC #169	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-7 IUPAC #170	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-8 IUPAC #199	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-9 IUPAC #208	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-8 IUPAC #195	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-8 IUPAC #194	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-8 IUPAC #205	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-9 IUPAC #206	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-10 IUPAC #209	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Sommation BPC congénères (ciblés et non-ciblés)	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F.001	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-3 IUPAC #16	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-4 IUPAC #65	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-6 IUPAC #166	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Cl-8 IUPAC #200	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5107F	MA.400-BPC 1.0	GC/MS
Acénaphtène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Acénaphtylène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Anthracène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Benzo(a)anthracène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Benzo(a)pyrène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

AGAT Laboratoires

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
http://www.agatlabs.com

Sommaire de méthode

NOM DU CLIENT: SPHERATEST ENVIRONNEMENT
N° DE PROJET: 5458-2-Chem Tech
PRÉLEVÉ PAR:Guillaume Courteau

N° BON DE TRAVAIL: 10M453582
À L'ATTENTION DE: Véronique Poulin
LIEU DE PRÉLÈVEMENT:de la Pomme d'Or

PARAMÈTRE	PRÉPARÉ LE	ANALYSÉ LE	AGAT P.O.N.	RÉFÉRENCE DE LITTÉRATURE	TECHNIQUE ANALYTIQUE
Benzo(b,j,k)fluoranthène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Benzo(c)phénanthrène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Benzo(g,h,i)pérylène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Chrysène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Dibenzo(a,h)anthracène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Dibenzo(a,i)pyrène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Dibenzo(a,h)pyrène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Dibenzo(a,l)pyrène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Diméthyl-7,12benzo(a)anthracène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Fluoranthène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Fluorène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Méthyl-3cholanthrène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Naphtalène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Phénanthrène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Pyrène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Méthyl-1naphtalène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Méthyl-2naphtalène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Diméthyl-1,3naphtalène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Triméthyl-2,3,5naphtalène	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Acénaphtène-D10	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Fluoranthène-D10	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Pérylène-D12	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5102F	MA.400-HAP 1.1	GC/MS
Acrylonitrile	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Benzène	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Chlorobenzène (mono)	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Dichloro-1,2 benzène	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Dichloro-1,3 benzène	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Dichloro-1,4 benzène	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Éthylbenzène	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Styrène	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Toluène	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Xylènes	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Chloroforme	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Chlorure de vinyle	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Dichloro-1,1 éthane	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Dichloro-1,2 éthane	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Dichloro-1,1 éthène	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Dichloro-1,2 éthène (cis et trans)	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Dichlorométhane	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Dichloro-1,2 propane	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Dichloro-1,3 propène (cis et trans)	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Tétrachloro-1,1,2,2 éthane	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Tétrachloroéthène	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Tétrachlorure de carbone	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Trichloro-1,1,1 éthane	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Trichloro-1,1,2 éthane	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Trichloroéthène	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Dibromofluorométhane	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Toluène-D8	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

AGAT Laboratoires

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
http://www.agatlabs.com

Sommaire de méthode

NOM DU CLIENT: SPHERATEST ENVIRONNEMENT

N° BON DE TRAVAIL: 10M453582

N° DE PROJET: 5458-2-Chem Tech

À L'ATTENTION DE: Véronique Poulin

PRÉLEVÉ PAR:Guillaume Courteau

LIEU DE PRÉLÈVEMENT:de la Pomme d'Or

PARAMÈTRE	PRÉPARÉ LE	ANALYSÉ LE	AGAT P.O.N.	RÉFÉRENCE DE LITTÉRATURE	TECHNIQUE ANALYTIQUE
4-Bromofluorobenzène	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5101F	EPA 5030B, EPA 8260B	(P&T)GC/MS
Éthylbenzène-D10	2010-11-18	2010-11-18	ORG-100-5106	EPA 8270C, EPA 8141A	(P&T)GC/MS
Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	2010-11-19	2010-11-19	ORG-100-5104F	MA.400-Hyd. 1.1	GC/FID

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

AGAT Laboratoires

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
http://www.agatlabs.com

NOM DU CLIENT: SPHERATEST ENVIRONNEMENT
5000 rue Iberville, bureau 315
Montreal, QC H2H2S6

À L'ATTENTION DE: Frédéric Clair

N° DE PROJET: 5458-2 Chentech

N° BON DE TRAVAIL: 10M457718

ANALYSE DES SOLS VÉRIFIÉ PAR: Sandra Lalli, chimiste

DATE DU RAPPORT: 2010-12-08

VERSION*: 1

NOMBRE DE PAGES: 4

Si vous desirez de l'information concernant cette analyse, S.V.P. contacter votre chargé de projets au (514) 337-1000 ou au 1-866-417-5227

*NOTES

Nous disposerons des échantillons dans les 30 jours suivants les analyses. S.V.P. Contactez le laboratoire si vous désirez avoir un délai d'entreposage

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

AGAT Laboratoires

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
http://www.agatlabs.com

Certificat d'analyse

N° BON DE TRAVAIL: 10M457718
N° DE PROJET: 5458-2 Chentech

NOM DU CLIENT: SPHERATEST ENVIRONNEMENT
À L'ATTENTION DE: Frédéric Clair
PRÉLEVÉ PAR:Guillaume Courteau
LIEU DE PRÉLÈVEMENT:Pomme d'or

13 métaux

DATE DE RÉCEPTION: 2010-12-03

DATE DU RAPPORT: 2010-12-08

					DESCRIPTION D'ÉCHANTILLON:		F4-C
						MATRICE:	Sol
					DATE D'ÉCHANTILLONNAGE:		2010-11-16
Paramètre	Unités	C / N: A	C / N: B	C / N: C	C / N: D	LDR	2174677
Argent	mg/kg	2	20	40	200	0.5	<0.5[<A]
Arsenic	mg/kg	6	30	50	250	5.0	<5.0[<A]
Baryum (ICP-OES)	mg/kg	200	500	2000	10000	20	45[<A]
Cadmium (ICP-OES)	mg/kg	1.5	5	20	100	0.9	<0.9[<A]
Chrome (ICP-OES)	mg/kg	85	250	800	4000	45	83[<A]
Cobalt (ICP-OES)	mg/kg	15	50	300	1500	15	<15[<A]
Cuivre (ICP-OES)	mg/kg	40	100	500	2500	40	<40[<A]
Étain (ICP-OES)	mg/kg	5	50	300	1500	5	<5[<A]
Molybdène (ICP-OES)	mg/kg	2	10	40	200	2	<2[<A]
Nickel (ICP-OES)	mg/kg	50	100	500	2500	30	<30[<A]
Plomb (ICP-OES)	mg/kg	50	500	1000	5000	30	<30[<A]
Sélénium	mg/kg	1	3	10	50	1	<1[<A]
Zinc (ICP-OES)	mg/kg	110	500	1500	7500	100	<100[<A]

Commentaires: LDR - Limite de détection rapportée; C / N - Critères Normes: A se réfère QC PTC (Critère A), B se réfère QC PTC (Critère B), C se réfère QC PTC (Critère C), D se réfère QC RESC (Annexe 1)

Certifié par:

La procédure des Laboratoires AGAT concernant les signatures et les signataires se conforme strictement aux exigences d'accréditation ISO 17025:2005 comme le requiert, lorsque applicable, CALA, CCN et MDDEP. Toutes les signatures sur les certificats d'AGAT sont protégées par des mots de passe et les signataires rencontrent les exigences des domaines d'accréditation ainsi que les exigences régionales approuvées par CALA, CCN et MDDEP.

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

AGAT Laboratoires

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
http://www.agatlabs.com

Contrôle de qualité

NOM DU CLIENT: SPHERATEST ENVIRONNEMENT
N° DE PROJET: 5458-2 Chentech
PRÉLEVÉ PAR:Guillaume Courteau

N° BON DE TRAVAIL: 10M457718
À L'ATTENTION DE: Frédéric Clair
LIEU DE PRÉLÈVEMENT:Pomme d'or

Analyse des Sols

Date du rapport: 2010-12-08			DUPLICATA			MATÉRIAU DE RÉFÉRENCE				BLANC FORTIFIÉ			ÉCH. FORTIFIÉ		
PARAMÈTRE	Lot	N° éch.	Dup #1	Dup #2	% d'écart	Blanc de méthode	% Récup.	Limites		% Récup.	Limites		% Récup.	Limites	
								Inf.	Sup.		Inf.	Sup.		Inf.	Sup.
13 métaux															
Argent	1206	NA	NA	NA	0.0	< 0.5	95%	80%	120%	94%	80%	120%	106%	80%	120%
Arsenic	1206	NA	NA	NA	0.0	< 5.0	98%	80%	120%	91%	80%	120%	99%	80%	120%
Baryum (ICP-OES)	1206	NA	NA	NA	0.0	< 20	92%	80%	120%	96%	80%	120%	101%	80%	120%
Cadmium (ICP-OES)	1206	NA	NA	NA	0.0	< 0.9	100%	80%	120%	100%	80%	120%	98%	80%	120%
Chrome (ICP-OES)	1206	NA	NA	NA	0.0	< 45	99%	80%	120%	98%	80%	120%	102%	80%	120%
Cobalt (ICP-OES)	1206	NA	NA	NA	0.0	< 15	98%	80%	120%	99%	80%	120%	98%	80%	120%
Cuivre (ICP-OES)	1206	NA	NA	NA	0.0	< 40	102%	80%	120%	95%	80%	120%	113%	80%	120%
Étain (ICP-OES)	1206	NA	NA	NA	0.0	< 5	105%	80%	120%	104%	80%	120%	109%	80%	120%
Molybdène (ICP-OES)	1206	NA	NA	NA	0.0	< 2	107%	80%	120%	101%	80%	120%	111%	80%	120%
Nickel (ICP-OES)	1206	NA	NA	NA	0.0	< 30	102%	80%	120%	103%	80%	120%	108%	80%	120%
Plomb (ICP-OES)	1206	NA	NA	NA	0.0	< 30	98%	80%	120%	99%	80%	120%	97%	80%	120%
Sélénium	1206	NA	NA	NA	0.0	< 1	100%	80%	120%	99%	80%	120%	102%	80%	120%
Zinc (ICP-OES)	1206	NA	NA	NA	0.0	< 100	100%	80%	120%	103%	80%	120%	100%	80%	120%

Certifié par:

La procédure des Laboratoires AGAT concernant les signatures et les signataires se conforme strictement aux exigences d'accréditation ISO 17025:2005 comme le requiert, lorsque applicable, CALA, CCN et MDDEP. Toutes les signatures sur les certificats d'AGAT sont protégées par des mots de passe et les signataires rencontrent les exigences des domaines d'accréditation ainsi que les exigences régionales approuvées par CALA, CCN et MDDEP.

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

AGAT Laboratoires

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
http://www.agatlabs.com

Sommaire de méthode

NOM DU CLIENT: SPHERATEST ENVIRONNEMENT

N° BON DE TRAVAIL: 10M457718

N° DE PROJET: 5458-2 Chentech

À L'ATTENTION DE: Frédéric Clair

PRÉLEVÉ PAR:Guillaume Courteau

LIEU DE PRÉLÈVEMENT:Pomme d'or

PARAMÈTRE	PRÉPARÉ LE	ANALYSÉ LE	AGAT P.O.N.	RÉFÉRENCE DE LITTÉRATURE	TECHNIQUE ANALYTIQUE
Analyse des Sols					
Argent	2010-12-03	2010-12-06	MET-101-6105	EPA 3050	ICP/MS
Arsenic	2010-12-03	2010-12-06	MET-101-6105	EPA 3050	ICP/MS
Baryum (ICP-OES)	2010-12-03	2010-12-06	MET-101-6107	EPA 3050	ICP/OES
Cadmium (ICP-OES)	2010-12-03	2010-12-06	MET-101-6107	EPA 3050	ICP/OES
Chrome (ICP-OES)	2010-12-03	2010-12-06	MET-101-6107	EPA 3050	ICP/OES
Cobalt (ICP-OES)	2010-12-03	2010-12-06	MET-101-6107	EPA 3050	ICP/OES
Cuivre (ICP-OES)	2010-12-03	2010-12-06	MET-101-6107	EPA 3050	ICP/OES
Étain (ICP-OES)	2010-12-03	2010-12-06	MET-101-6107	EPA 3050	ICP/OES
Molybdène (ICP-OES)	2010-12-03	2010-12-06	MET-101-6107	EPA 3050	ICP/OES
Nickel (ICP-OES)	2010-12-03	2010-12-06	MET-101-6107	EPA 3050	ICP/OES
Plomb (ICP-OES)	2010-12-03	2010-12-06	MET-101-6107	EPA 3050	ICP/OES
Sélénium	2010-12-03	2010-12-06	MET-101-6105	EPA 3050	ICP/MS
Zinc (ICP-OES)	2010-12-03	2010-12-06	MET-101-6107	EPA 3050	ICP/OES

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

Maxxam

Votre # de commande: 5458-2
Votre # du projet: 5458-2
Chantier: 5458/CHEMTECH
Votre # Bordereau: E805625

Attention: VÉRONIQUE POULIN
Spheratest Environnement
5000, rue Iberville
Bureau 315
Montréal, PQ
CANADA H2H 2S6

Date du rapport: 2010/12/02

RÉSULTATS POUR HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES

 # DE DOSSIER MAXXAM: B064610
Reçu: 2010/11/26, 11:45

Matrice: EAU SOUTERRAINE
Nombre d'échantillons reçus: 3

Analyses	Quantité	Date de l' extraction	Date Analysé	Méthode de laboratoire	Référence primaire
Hydrocarbures aromatiques polycycliques	3	2010/11/30	2010/12/01	STL SOP-00177/3	MA. 403 - HPA 4.1

clé de cryptage

Phuc Khanh Tuong
02 Dec 2010 13:02:52 -05:00

Veuillez adresser toute question concernant ce certificat d'analyse à votre chargé(e) de projets

ARGYRO FRANGOULIS, Assistante chargé de projet
Email: AFrangoulis@maxxam.ca
Phone# (514) 448-9001

==========

Maxxam a mis en place des procédures qui protègent contre l'utilisation non autorisée de la signature électronique et emploie les "signataires" requis, conformément à la section 5.10.2 de la norme ISO/CEI 17025:2005(E). Veuillez vous référer à la page des signatures de validation pour obtenir les détails des validations pour chaque division.

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tél. : (514) 448-9001 Télécopieur : (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-4MAXXAM (462-9926)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
This certificate may not be reproduced, except in its entirety, without the written approval of the laboratory.

Maxxam

Dossier Maxxam: B064610
Date du rapport: 2010/12/02

Spheratest Environnement
Votre # du projet: 5458-2
Nom de projet: 5458/CHEMTECH
Votre # de commande: 5458-2
Initiales du préleveur: GC

HAP PAR GCMS (EAU SOUTERRAINE)

ID Maxxam		M38314	M38591	M38592		
Date d'échantillonnage		2010/11/25	2010/11/25	2010/11/25		
# Bordereau		E805625	E805625	E805625		
	Unités	**PO2-25-11-10**	**PO3-25-11-10**	**PO4-25-11-10**	**LDR**	**Lot CQ**
Acénaphtène	ug/L	ND	ND	ND	0.03	825022
Anthracène	ug/L	ND	ND	ND	0.03	825022
Benzo(a)anthracène	ug/L	ND	0.11	ND	0.03	825022
Benzo(b+j+k)fluoranthène	ug/L	ND	0.21	ND	0.06	825022
Benzo(a)pyrène	ug/L	ND	0.022	ND	0.008	825022
Chrysène	ug/L	ND	0.13	ND	0.03	825022
Dibenz(a,h)anthracène	ug/L	ND	ND	ND	0.03	825022
Fluoranthène	ug/L	ND	0.07	ND	0.03	825022
Fluorène	ug/L	ND	ND	ND	0.03	825022
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	ug/L	ND	0.10	ND	0.03	825022
Naphtalène	ug/L	0.04	0.05	0.05	0.03	825022
Phénanthrène	ug/L	ND	0.09	ND	0.03	825022
Pyrène	ug/L	ND	0.10	ND	0.03	825022
Récupération des Surrogates (%)						
D10-Anthracène	%	106	99	102	N/A	825022
D12-Benzo(a)pyrène	%	94	102	99	N/A	825022
D14-Terphenyl	%	101	110	101	N/A	825022
D8-Acenaphthylene	%	77	96	77	N/A	825022
D8-Naphtalène	%	91	85	83	N/A	825022

ND = inférieur à la limite de détection rapportée
N/A = Non applicable
LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité

2010/12/02 12:44

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tél. : (514) 448-9001 Télécopieur : (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-4MAXXAM (462-9926)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
This certificate may not be reproduced, except in its entirety, without the written approval of the laboratory.

Maxxam

Dossier Maxxam: B064610
Date du rapport: 2010/12/02

Spheratest Environnement
Votre # du projet: 5458-2
Nom de projet: 5458/CHEMTECH
Votre # de commande: 5458-2
Initiales du préleveur: GC

REMARQUES GÉNÉRALES

État des échantillons à l'arrivée: BON

HAP PAR GCMS (EAU SOUTERRAINE)

Veuillez noter que les résultats n'ont été corrigés ni pour la récupération des échantillons de contrôle qualité (blanc fortifié et blanc de méthode), ni pour les surrogates.

Dû à une présence de sédiments, les échantillons «M38314, M38592 » furent décantés avant l'analyse.

Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai.

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tél. : (514) 448-9001 Télécopieur : (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-4MAXXAM (462-9926)
Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
This certificate may not be reproduced, except in its entirety, without the written approval of the laboratory.

Maxxam

Spheratest Environnement
Attention: VÉRONIQUE POULIN
Votre # du projet: 5458-2
P.O. #: 5458-2
Nom de projet: 5458/CHEMTECH

Rapport Assurance Qualité

Dossier Maxxam: B064610

Lot AQ/CQ Num Init	Type CQ	Paramètre	Date Analysé aaaa/mm/jj	Valeur	Rec	Unités
825022 EP	Blanc fortifié	D10-Anthracène	2010/12/01		101	%
	Blanc fortifié DUP	D10-Anthracène	2010/12/01		102	%
	Blanc fortifié DUP 2	D10-Anthracène	2010/12/01		101	%
	Blanc fortifié	D12-Benzo(a)pyrène	2010/12/01		101	%
	Blanc fortifié DUP	D12-Benzo(a)pyrène	2010/12/01		103	%
	Blanc fortifié DUP 2	D12-Benzo(a)pyrène	2010/12/01		102	%
	Blanc fortifié	D14-Terphenyl	2010/12/01		103	%
	Blanc fortifié DUP	D14-Terphenyl	2010/12/01		107	%
	Blanc fortifié DUP 2	D14-Terphenyl	2010/12/01		107	%
	Blanc fortifié	D8-Acenaphthylene	2010/12/01		93	%
	Blanc fortifié DUP	D8-Acenaphthylene	2010/12/01		98	%
	Blanc fortifié DUP 2	D8-Acenaphthylene	2010/12/01		94	%
	Blanc fortifié	D8-Naphtalène	2010/12/01		86	%
	Blanc fortifié DUP	D8-Naphtalène	2010/12/01		89	%
	Blanc fortifié DUP 2	D8-Naphtalène	2010/12/01		85	%
	Blanc fortifié	Acénaphtène	2010/12/01		81	%
	Blanc fortifié DUP	Acénaphtène	2010/12/01		85	%
	Blanc fortifié DUP 2	Acénaphtène	2010/12/01		85	%
	Blanc fortifié	Anthracène	2010/12/01		96	%
	Blanc fortifié DUP	Anthracène	2010/12/01		98	%
	Blanc fortifié DUP 2	Anthracène	2010/12/01		100	%
	Blanc fortifié	Benzo(a)anthracène	2010/12/01		103	%
	Blanc fortifié DUP	Benzo(a)anthracène	2010/12/01		109	%
	Blanc fortifié DUP 2	Benzo(a)anthracène	2010/12/01		112	%
	Blanc fortifié	Benzo(b+j+k)fluoranthène	2010/12/01		100	%
	Blanc fortifié DUP	Benzo(b+j+k)fluoranthène	2010/12/01		102	%
	Blanc fortifié DUP 2	Benzo(b+j+k)fluoranthène	2010/12/01		104	%
	Blanc fortifié	Benzo(a)pyrène	2010/12/01		98	%
	Blanc fortifié DUP	Benzo(a)pyrène	2010/12/01		101	%
	Blanc fortifié DUP 2	Benzo(a)pyrène	2010/12/01		103	%
	Blanc fortifié	Chrysène	2010/12/01		99	%
	Blanc fortifié DUP	Chrysène	2010/12/01		105	%
	Blanc fortifié DUP 2	Chrysène	2010/12/01		109	%
	Blanc fortifié	Dibenz(a,h)anthracène	2010/12/01		100	%
	Blanc fortifié DUP	Dibenz(a,h)anthracène	2010/12/01		105	%
	Blanc fortifié DUP 2	Dibenz(a,h)anthracène	2010/12/01		107	%
	Blanc fortifié	Fluoranthène	2010/12/01		89	%
	Blanc fortifié DUP	Fluoranthène	2010/12/01		92	%
	Blanc fortifié DUP 2	Fluoranthène	2010/12/01		94	%
	Blanc fortifié	Fluorène	2010/12/01		85	%
	Blanc fortifié DUP	Fluorène	2010/12/01		90	%
	Blanc fortifié DUP 2	Fluorène	2010/12/01		90	%

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tél. : (514) 448-9001 Télécopieur : (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-4MAXXAM (462-9926)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
This certificate may not be reproduced, except in its entirety, without the written approval of the laboratory.

Maxxam

Spheratest Environnement
Attention: VÉRONIQUE POULIN
Votre # du projet: 5458-2
P.O. #: 5458-2
Nom de projet: 5458/CHEMTECH

Rapport Assurance Qualité (Suite)

Dossier Maxxam: B064610

Lot AQ/CQ Num Init	Type CQ	Paramètre	Date Analysé aaaa/mm/jj	Valeur	Réc	Unités
825022 EP	Blanc fortifié	Indéno(1,2,3-cd)pyrène	2010/12/01		99	%
	Blanc fortifié DUP	Indéno(1,2,3-cd)pyrène	2010/12/01		103	%
	Blanc fortifié DUP 2	Indéno(1,2,3-cd)pyrène	2010/12/01		104	%
	Blanc fortifié	Naphtalène	2010/12/01		80	%
	Blanc fortifié DUP	Naphtalène	2010/12/01		83	%
	Blanc fortifié DUP 2	Naphtalène	2010/12/01		82	%
	Blanc fortifié	Phénanthrène	2010/12/01		90	%
	Blanc fortifié DUP	Phénanthrène	2010/12/01		92	%
	Blanc fortifié DUP 2	Phénanthrène	2010/12/01		93	%
	Blanc fortifié	Pyrène	2010/12/01		94	%
	Blanc fortifié DUP	Pyrène	2010/12/01		97	%
	Blanc fortifié DUP 2	Pyrène	2010/12/01		99	%
	Blanc de méthode	D10-Anthracène	2010/12/01		108	%
		D12-Benzo(a)pyrène	2010/12/01		99	%
		D14-Terphenyl	2010/12/01		109	%
		D8-Acenaphthylene	2010/12/01		101	%
		D8-Naphtalène	2010/12/01		90	%
		Acénaphtène	2010/12/01	ND, LDR=0.03		ug/L
		Anthracène	2010/12/01	ND, LDR=0.03		ug/L
		Benzo(a)anthracène	2010/12/01	ND, LDR=0.03		ug/L
		Benzo(b+j+k)fluoranthène	2010/12/01	ND, LDR=0.06		ug/L
		Benzo(a)pyrène	2010/12/01	ND, LDR=0.008		ug/L
		Chrysène	2010/12/01	ND, LDR=0.03		ug/L
		Dibenz(a,h)anthracène	2010/12/01	ND, LDR=0.03		ug/L
		Fluoranthène	2010/12/01	ND, LDR=0.03		ug/L
		Fluorène	2010/12/01	ND, LDR=0.03		ug/L
		Indéno(1,2,3-cd)pyrène	2010/12/01	ND, LDR=0.03		ug/L
		Naphtalène	2010/12/01	ND, LDR=0.03		ug/L
		Phénanthrène	2010/12/01	ND, LDR=0.03		ug/L
		Pyrène	2010/12/01	ND, LDR=0.03		ug/L

Blanc fortifié: Blanc auquel a été ajouté une quantité connue d'un ou de plusieurs composés chimiques d'intérêts. Sert à évaluer la récupération des composés d'intérêts.
Blanc de méthode: Une partie aliquote de matrice pure soumise au même processus analytique que les échantillons, du prétraitement au dosage. Sert à évaluer toutes contaminations du laboratoire.
Surrogate: Composé se comportant de façon similaire aux composés analysés et ajouté à l'échantillon avant l'analyse. Sert à évaluer la qualité de l'extraction.
LDR = Limite de détection rapportée
Réc = Récupération

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tél. : (514) 448-9001 Télécopieur : (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-4MAXXAM (462-9926)
Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
This certificate may not be reproduced, except in its entirety, without the written approval of the laboratory.

Maxxam

Votre # de commande: 5458-2
Votre # du projet: 5458-2
Chantier:5458/CHEMTECH
Votre # Bordereau: E805625

Attention: VÉRONIQUE POULIN
Spheratest Environnement
5000, rue Iberville
Bureau 315
Montréal, PQ
CANADA H2H 2S6

Date du rapport: 2010/12/02

RÉSULTATS POUR VOLATILS

 # DE DOSSIER MAXXAM: B064610
Reçu: 2010/11/26, 11:45

Matrice: EAU SOUTERRAINE
Nombre d'échantillons reçus: 3

Analyses	Quantité	Date de l' extraction	Date Analysé	Méthode de laboratoire	Référence primaire
Composés organiques volatils	3	N/A	2010/11/30	STL SOP-00145/11	MA. 400 - COV 1.1

clé de cryptage

Francois Faucher
02 Dec 2010 16:40:22 -05:00

Veuillez adresser toute question concernant ce certificat d'analyse à votre chargé(e) de projets

ARGYRO FRANGOULIS, Assistante chargé de projet
Email: AFrangoulis@maxxam.ca
Phone# (514) 448-9001

==========

Maxxam a mis en place des procédures qui protègent contre l'utilisation non autorisée de la signature électronique et emploie les "signataires" requis, conformément à la section 5.10.2 de la norme ISO/CEI 17025:2005(E). Veuillez vous référer à la page des signatures de validation pour obtenir les détails des validations pour chaque division.

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tél. : (514) 448-9001 Télécopieur : (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-4MAXXAM (462-9926)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
This certificate may not be reproduced, except in its entirety, without the written approval of the laboratory.

Maxxam

Dossier Maxxam: B064610
Date du rapport: 2010/12/02

Spheratest Environnement
Votre # du projet: 5458-2
Nom de projet: 5458/CHEMTECH
Votre # de commande: 5458-2
Initiales du préleveur: GC

COV PAR GC/MS (EAU SOUTERRAINE)

ID Maxxam		M38314	M38591	M38592		
Date d'échantillonnage		2010/11/25	2010/11/25	2010/11/25		
# Bordereau		E805625	E805625	E805625		
	Unités	**PO2-25-11-10**	**PO3-25-11-10**	**PO4-25-11-10**	**LDR**	**Lot CQ**
Benzène	ug/L	ND	ND	ND	0.2	824838
Chlorobenzène	ug/L	ND	ND	ND	0.2	824838
1,2-Dichlorobenzène	ug/L	ND	ND	ND	0.2	824838
1,3-Dichlorobenzène	ug/L	ND	ND	ND	0.1	824838
1,4-Dichlorobenzène	ug/L	ND	ND	ND	0.2	824838
Ethylbenzène	ug/L	ND	0.2	ND	0.1	824838
Styrène	ug/L	ND	ND	ND	0.1	824838
Toluène	ug/L	0.5	0.3	0.2	0.1	824838
Xylènes totaux	ug/L	ND	0.7	ND	0.4	824838
Chloroforme	ug/L	ND	ND	ND	1	824838
Chlorure de vinyle	ug/L	ND	ND	ND	0.2	824838
1,2-Dichloroéthane	ug/L	ND	0.3	ND	0.1	824838
1,1-Dichloroéthylène	ug/L	ND	ND	ND	1	824838
cis-1,2-Dichloroéthylène	ug/L	ND	ND	ND	0.2	824838
trans-1,2-Dichloroéthylène	ug/L	ND	ND	ND	0.2	824838
1,2-Dichloroéthylène (cis+trans)	ug/L	ND	ND	ND	0.2	824838
Dichlorométhane	ug/L	ND	2.9	ND	0.9	824838
1,2-Dichloropropane	ug/L	ND	ND	ND	0.1	824838
1,3-Dichloropropane	ug/L	ND	ND	ND	0.1	824838
1,3-Dichloropropène (cis+trans)	ug/L	ND	ND	ND	0.1	824838
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	ug/L	ND	ND	ND	0.1	824838
Tétrachloroéthylène	ug/L	ND	ND	ND	0.2	824838
Tétrachlorure de carbone	ug/L	ND	ND	ND	0.2	824838
1,1,1-Trichloroéthane	ug/L	ND	ND	ND	0.2	824838
1,1,2-Trichloroéthane	ug/L	ND	ND	ND	0.1	824838
Trichloroéthylène	ug/L	ND	ND	ND	0.1	824838
Pentachloroéthane	ug/L	ND	ND	ND	0.4	824838
Hexachloroéthane	ug/L	ND	ND	ND	0.1	824838
1,1-Dichloroéthane	ug/L	ND	ND	ND	0.2	824838
Récupération des Surrogates (%)						
4-Bromofluorobenzène	%	112	117	114	N/A	824838

ND = inférieur à la limite de détection rapportée
N/A = Non applicable
LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tél. : (514) 448-9001 Télécopieur : (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-4MAXXAM (462-9926)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
This certificate may not be reproduced, except in its entirety, without the written approval of the laboratory.

Maxxam

Dossier Maxxam: B064610
Date du rapport: 2010/12/02

Spheratest Environnement
Votre # du projet: 5458-2
Nom de projet: 5458/CHEMTECH
Votre # de commande: 5458-2
Initiales du préleveur: GC

COV PAR GC/MS (EAU SOUTERRAINE)

ID Maxxam		M38314	M38591	M38592		
Date d'échantillonnage		2010/11/25	2010/11/25	2010/11/25		
# Bordereau		E805625	E805625	E805625		
	Unités	**PO2-25-11-10**	**PO3-25-11-10**	**PO4-25-11-10**	**LDR**	**Lot CQ**
D4-1,2-Dichloroéthane	%	124	127	126	N/A	824838
D8-Toluène	%	90	89	88	N/A	824838

N/A = Non applicable
LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tél. : (514) 448-9001 Télécopieur : (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-4MAXXAM (462-9926)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
This certificate may not be reproduced, except in its entirety, without the written approval of the laboratory.

Maxxam

Dossier Maxxam: B064610
Date du rapport: 2010/12/02

Spheratest Environnement
Votre # du projet: 5458-2
Nom de projet: 5458/CHEMTECH
Votre # de commande: 5458-2
Initiales du préleveur: GC

REMARQUES GÉNÉRALES

État des échantillons à l'arrivée: BON

COV PAR GC/MS (EAU SOUTERRAINE)

Veuillez noter que les résultats n'ont été corrigés ni pour la récupération des échantillons de contrôle qualité (blanc fortifié et blanc de méthode), ni pour les surrogates.

Veuillez noter que les échantillons sont analysés par Purge and Trap GC/MS. Référence primaire MA.400-VOC1.1.

Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai.

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tél. : (514) 448-9001 Télécopieur : (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-4MAXXAM (462-9926)
Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
This certificate may not be reproduced, except in its entirety, without the written approval of the laboratory.

Maxxam

Spheratest Environnement
Attention: VÉRONIQUE POULIN
Votre # du projet: 5458-2
P.O. #: 5458-2
Nom de projet: 5458/CHEMTECH

Rapport Assurance Qualité

Dossier Maxxam: B064610

Lot AQ/CQ Num Init	Type CQ	Paramètre	Date Analysé aaaa/mm/jj	Valeur	Réc	Unités
824838 SCW	Blanc fortifié	4-Bromofluorobenzène	2010/11/30		111	%
		D4-1,2-Dichloroéthane	2010/11/30		113	%
		D8-Toluène	2010/11/30		91	%
		Benzène	2010/11/30		82	%
		Chlorobenzène	2010/11/30		72	%
		1,2-Dichlorobenzène	2010/11/30		83	%
		1,3-Dichlorobenzène	2010/11/30		85	%
		1,4-Dichlorobenzène	2010/11/30		80	%
		Ethylbenzène	2010/11/30		74	%
		Styrène	2010/11/30		76	%
		Toluène	2010/11/30		72	%
		Xylènes totaux	2010/11/30		76	%
		Chloroforme	2010/11/30		90	%
		Chlorure de vinyle	2010/11/30		57 (1)	%
		1,2-Dichloroéthane	2010/11/30		101	%
		1,1-Dichloroéthylène	2010/11/30		115	%
		cis-1,2-Dichloroéthylène	2010/11/30		75	%
		trans-1,2-Dichloroéthylène	2010/11/30		85	%
		1,2-Dichloroéthylène (cis+trans)	2010/11/30		80	%
		Dichlorométhane	2010/11/30		113	%
		1,2-Dichloropropane	2010/11/30		78	%
		1,3-Dichloropropane	2010/11/30		81	%
		1,3-Dichloropropène (cis+trans)	2010/11/30		70	%
		1,1,2,2-Tétrachloroéthane	2010/11/30		81	%
		Tétrachloroéthylène	2010/11/30		95	%
		Tétrachlorure de carbone	2010/11/30		100	%
		1,1,1-Trichloroéthane	2010/11/30		87	%
		1,1,2-Trichloroéthane	2010/11/30		78	%
		Trichloroéthylène	2010/11/30		87	%
		Pentachloroéthane	2010/11/30		93	%
		Hexachloroéthane	2010/11/30		99	%
		1,1-Dichloroéthane	2010/11/30		90	%
	Blanc de méthode	4-Bromofluorobenzène	2010/11/30		107	%
		D4-1,2-Dichloroéthane	2010/11/30		118	%
		D8-Toluène	2010/11/30		91	%
		Benzène	2010/11/30	ND, LDR=0.2		ug/L
		Chlorobenzène	2010/11/30	ND, LDR=0.2		ug/L
		1,2-Dichlorobenzène	2010/11/30	ND, LDR=0.2		ug/L
		1,3-Dichlorobenzène	2010/11/30	ND, LDR=0.1		ug/L
		1,4-Dichlorobenzène	2010/11/30	ND, LDR=0.2		ug/L
		Ethylbenzène	2010/11/30	ND, LDR=0.1		ug/L
		Styrène	2010/11/30	ND, LDR=0.1		ug/L
		Toluène	2010/11/30	ND, LDR=0.1		ug/L
		Xylènes totaux	2010/11/30	ND, LDR=0.4		ug/L
		Chloroforme	2010/11/30	ND, LDR=1		ug/L
		Chlorure de vinyle	2010/11/30	ND, LDR=0.2		ug/L
		1,2-Dichloroéthane	2010/11/30	ND, LDR=0.1		ug/L
		1,1-Dichloroéthylène	2010/11/30	ND, LDR=1		ug/L
		cis-1,2-Dichloroéthylène	2010/11/30	ND, LDR=0.2		ug/L
		trans-1,2-Dichloroéthylène	2010/11/30	ND, LDR=0.2		ug/L
		1,2-Dichloroéthylène (cis+trans)	2010/11/30	ND, LDR=0.2		ug/L
		Dichlorométhane	2010/11/30	ND, LDR=0.9		ug/L
		1,2-Dichloropropane	2010/11/30	ND, LDR=0.1		ug/L
		1,3-Dichloropropane	2010/11/30	ND, LDR=0.1		ug/L
		1,3-Dichloropropène (cis+trans)	2010/11/30	ND, LDR=0.1		ug/L

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tél. : (514) 448-9001 Télécopieur : (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-4MAXXAM (462-9926)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
This certificate may not be reproduced, except in its entirety, without the written approval of the laboratory.

Maxxam

Spheratest Environnement
Attention: VÉRONIQUE POULIN
Votre # du projet: 5458-2
P.O. #: 5458-2
Nom de projet: 5458/CHEMTECH

Rapport Assurance Qualité (Suite)

Dossier Maxxam: B064610

Lot AQ/CQ Num	Init	Type CQ	Paramètre	Date Analysé aaaa/mm/jj	Valeur	Réc	Unités
824838	SCW	Blanc de méthode	1,1,2,2-Tétrachloroéthane	2010/11/30	ND, LDR=0.1		ug/L
			Tétrachloroéthylène	2010/11/30	ND, LDR=0.2		ug/L
			Tétrachlorure de carbone	2010/11/30	ND, LDR=0.2		ug/L
			1,1,1-Trichloroéthane	2010/11/30	ND, LDR=0.2		ug/L
			1,1,2-Trichloroéthane	2010/11/30	ND, LDR=0.1		ug/L
			Trichloroéthylène	2010/11/30	ND, LDR=0.1		ug/L
			Pentachloroéthane	2010/11/30	ND, LDR=0.4		ug/L
			Hexachloroéthane	2010/11/30	ND, LDR=0.1		ug/L
			1,1-Dichloroéthane	2010/11/30	ND, LDR=0.2		ug/L

Blanc fortifié: Blanc auquel a été ajouté une quantité connue d'un ou de plusieurs composés chimiques d'intérêts. Sert à évaluer la récupération des composés d'intérêts.
Blanc de méthode: Une partie aliquote de matrice pure soumise au même processus analytique que les échantillons, du prétraitement au dosage. Sert à évaluer toutes contaminations du laboratoire.
Surrogate: Composé se comportant de façon similaire aux composés analysés et ajouté à l'échantillon avant l'analyse. Sert à évaluer la qualité de l'extraction.
LDR = Limite de détection rapportée
Réc = Récupération
(1) La récupération ou l'écart relatif (RPD) pour ce composé est en dehors des limites de contrôle, mais l'ensemble du contrôle qualité rencontre les critères d'acceptabilité pour cette analyse

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tél. : (514) 448-9001 Télécopieur : (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-4MAXXAM (462-9926)
Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
This certificate may not be reproduced, except in its entirety, without the written approval of the laboratory.

Maxxam

Votre # de commande: 5458-2
Votre # du projet: 5458-2
Chantier: 5458/CHEMTECH
Votre # Bordereau: E805625

Attention: VÉRONIQUE POULIN
Spheratest Environnement
5000, rue Iberville
Bureau 315
Montréal, PQ
CANADA H2H 2S6

Date du rapport: 2010/12/02

RÉSULTATS POUR BPC TOTAUX

 # DE DOSSIER MAXXAM: B064610
Reçu: 2010/11/26, 11:45

Matrice: EAU SOUTERRAINE
Nombre d'échantillons reçus: 2

Analyses	Quantité	Date de l' extraction	Date Analysé	Méthode de laboratoire	Référence primaire
BPC Totaux	1	2010/11/30	2010/12/01	STL SOP-00132/3	MA. 400 - BPC 1.0
BPC Totaux	1	2010/11/30	2010/12/02	STL SOP-00132/3	MA. 400 - BPC 1.0

clé de cryptage

Daniela Mazilu
02 Dec 2010 15:30:03 -05:00

Veuillez adresser toute question concernant ce certificat d'analyse à votre chargé(e) de projets

ARGYRO FRANGOULIS, Assistante chargé de projet
Email: AFrangoulis@maxxam.ca
Phone# (514) 448-9001

==========

Maxxam a mis en place des procédures qui protègent contre l'utilisation non autorisée de la signature électronique et emploie les "signataires" requis, conformément à la section 5.10.2 de la norme ISO/CEI 17025:2005(E). Veuillez vous référer à la page des signatures de validation pour obtenir les détails des validations pour chaque division.

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tél. : (514) 448-9001 Télécopieur : (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-4MAXXAM (462-9926)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
This certificate may not be reproduced, except in its entirety, without the written approval of the laboratory.

Maxxam

Dossier Maxxam: B064610
Date du rapport: 2010/12/02

Spheratest Environnement
Votre # du projet: 5458-2
Nom de projet: 5458/CHEMTECH
Votre # de commande: 5458-2
Initiales du préleveur: GC

BPC CONGÉNÈRES (EAU SOUTERRAINE)

ID Maxxam		M38314	M38592		
Date d'échantillonnage		2010/11/25	2010/11/25		
# Bordereau		E805625	E805625		
	Unités	**PO2-25-11-10**	**PO4-25-11-10**	**LDR**	**Lot CQ**
BPC Totaux	ug/L	ND	ND	0.012	824947
Récupération des Surrogates (%)					
2,3,3',4,6-Pentachlorobiphényle	%	109	110	N/A	824947
2',3,5-Trichlorobiphényle	%	101	101	N/A	824947
22'33'44'566'-Nonachlorobiphényle	%	93	92	N/A	824947

ND = inférieur à la limite de détection rapportée
N/A = Non applicable
LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tél. : (514) 448-9001 Télécopieur : (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-4MAXXAM (462-9926)
Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
This certificate may not be reproduced, except in its entirety, without the written approval of the laboratory.

Maxxam

Dossier Maxxam: B064610
Date du rapport: 2010/12/02

Spheratest Environnement
Votre # du projet: 5458-2
Nom de projet: 5458/CHEMTECH
Votre # de commande: 5458-2
Initiales du préleveur: GC

REMARQUES GÉNÉRALES

État des échantillons à l'arrivée: BON

BPC CONGÉNÈRES (EAU SOUTERRAINE)

Veuillez noter que les résultats n'ont pas été corrigés ni pour la récupération des échantillons de contrôle qualité (blanc fortifié), ni pour le blanc. Les résultats des échantillons ont été corrigés pour le pourcentage de récupération des surrogates.

Dû à une présence de sédiments, les échantillons « M38314 et M38592 » furent décantés avant l'analyse.

Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai.

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tél. : (514) 448-9001 Télécopieur : (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-4MAXXAM (462-9926)
Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
This certificate may not be reproduced, except in its entirety, without the written approval of the laboratory.

Maxxam

Spheratest Environnement
Attention: VÉRONIQUE POULIN
Votre # du projet: 5458-2
P.O. #: 5458-2
Nom de projet: 5458/CHEMTECH

Rapport Assurance Qualité

Dossier Maxxam: B064610

Lot AQ/CQ Num Init	Type CQ	Paramètre	Date Analysé aaaa/mm/jj	Valeur	Réc	Unités
824947 RK2	Blanc fortifié	2,3,3',4,6-Pentachlorobiphényle	2010/12/01		110	%
		2',3,5-Trichlorobiphényle	2010/12/01		102	%
		22'33'44'566'-Nonachlorobiphényle	2010/12/01		92	%
		BPC Totaux	2010/12/01		97	%
	Blanc de méthode	2,3,3',4,6-Pentachlorobiphényle	2010/12/01		107	%
		2',3,5-Trichlorobiphényle	2010/12/01		97	%
		22'33'44'566'-Nonachlorobiphényle	2010/12/01		92	%
		BPC Totaux	2010/12/01	ND, LDR=0.012		ug/L

Blanc fortifié: Blanc auquel a été ajouté une quantité connue d'un ou de plusieurs composés chimiques d'intérêts. Sert à évaluer la récupération des composés d'intérêts.
Blanc de méthode: Une partie aliquote de matrice pure soumise au même processus analytique que les échantillons, du prétraitement au dosage. Sert à évaluer toutes contaminations du laboratoire.
Surrogate: Composé se comportant de façon similaire aux composés analysés et ajouté à l'échantillon avant l'analyse. Sert à évaluer la qualité de l'extraction.
LDR = Limite de détection rapportée
Réc = Récupération

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tél. : (514) 448-9001 Télécopieur : (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-4MAXXAM (462-9926)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
This certificate may not be reproduced, except in its entirety, without the written approval of the laboratory.

Maxxam

Your Project #: B064610
Your C.O.C. #: n/a

Attention: Melanie Leclerc
Maxxam Analytique
889 Montée De Liesse
Ville St-Laurent, PQ
H4T 1P5

Report Date: 2010/12/09

CERTIFICATE OF ANALYSIS

MAXXAM JOB #: B0H3179
Received: 2010/12/01, 09:05

Sample Matrix: GROUND WATER
Samples Received: 2

Analyses	Quantity	Date Extracted	Date Analyzed	Laboratory Method	Method Reference
OC Pesticides (Selected) & PCB (1)	2	2010/12/04	2010/12/07	CAM SOP-00307	SW846 8081,8082
GC/MS Analysis of OP Pesticides.	2	2010/12/06	2010/12/07	EPA 8270	EPA 8270 modified

(1) Chlordane (Total) = Alpha Chlordane + Gamma Chlordane

Encryption Key

Jennifer McCarthy
09 Dec 2010 17:37:46 -05:00

Please direct all questions regarding this Certificate of Analysis to your Project Manager.

ENVIRONMENTAL CUSTOMER SERVICE, Environmental Customer Service
Email: ecs@maxxam.ca
Phone# (905) 817-5700

==========

Maxxam has procedures in place to guard against improper use of the electronic signature and have the required "signatories", as per section 5.10.2 of ISO/IEC 17025:2005(E), signing the reports. For Service Group specific validation please refer to the Validation Signature Page.

Total cover pages: 1

ORGANOPHOSPHORUS PESTICIDES BY GC-MS (GROUND WATER)

Maxxam ID		IA3439	IA3440		
Sampling Date		2010/11/25	2010/11/25		
COC Number		n/a	n/a		
	Units	**M38314 \ PO2-25-11-10**	**M38592 \ PO4-25-11-10**	**RDL**	**QC Batch**
Pesticides & Herbicides					
Demeton-S	ug/L	ND	ND	2	2350490
Dichlorvos	ug/L	ND	ND	2	2350490
Dimethoate	ug/L	ND	ND	2	2350490
Fenchlorophos (Ronnel)	ug/L	ND	ND	2	2350490
Fonofos	ug/L	ND	ND	2	2350490
Metolachlor	ug/L	ND	ND	5	2350490
Mevinphos	ug/L	ND	ND	2	2350490
Phosmet	ug/L	ND	ND	2	2350490
Triallate	ug/L	ND	ND	5	2350490
Trifluralin	ug/L	ND	ND	5	2350490
Atrazine	ug/L	ND	ND	1	2350490
Diazinon	ug/L	ND	ND	2	2350490
Malathion	ug/L	ND	ND	2	2350490
Parathion Ethyl	ug/L	ND	ND	2	2350490
Parathion Methyl	ug/L	ND	ND	2	2350490
Simazine	ug/L	ND	ND	2	2350490
Aldicarb	ug/L	ND	ND	5	2350490
Bendiocarb	ug/L	ND	ND	2	2350490
Carbaryl	ug/L	ND	ND	5	2350490
Carbofuran	ug/L	ND	ND	5	2350490
Cyanazine (Bladex)	ug/L	ND	ND	5	2350490
Prometryne	ug/L	ND	ND	1	2350490
Chlorpyrifos (Dursban)	ug/L	ND	ND	2	2350490
Terbufos	ug/L	ND	ND	1	2350490
Phorate	ug/L	ND	ND	1	2350490
Guthion (Azinphos-methyl)	ug/L	ND	ND	1	2350490
Ethion	ug/L	ND	ND	1	2350490
Fenthion	ug/L	ND	ND	1	2350490
Surrogate Recovery (%)					
2-Fluorobiphenyl	%	78	48	N/A	2350490

ND = Not detected
N/A = Not Applicable
RDL = Reportable Detection Limit
QC Batch = Quality Control Batch

Maxxam Analytics International Corporation o/a Maxxam Analytics 6740 Campobello Road, Mississauga, Ontario, L5N 2L8 Tel: (905) 817-5700 Toll-Free: 800-563-6266 Fax: (905) 817-5777 www.maxxam.ca

Maxxam Job #: B0H3179
Report Date: 2010/12/09

Maxxam Analytique
Client Project #: B064610

ORGANOPHOSPHORUS PESTICIDES BY GC-MS (GROUND WATER)

Maxxam ID		IA3439	IA3440		
Sampling Date		2010/11/25	2010/11/25		
COC Number		n/a	n/a		
	Units	**M38314 \ PO2-25-11-10**	**M38592 \ PO4-25-11-10**	**RDL**	**QC Batch**
D14-Terphenyl (FS)	%	61	28 (1)	N/A	2350490
D5-Nitrobenzene	%	72	50	N/A	2350490

N/A = Not Applicable
RDL = Reportable Detection Limit
QC Batch = Quality Control Batch
(1) Surrogate recovery was below the lower control limit due to matrix interference. This may represent a low bias in some results.

Maxxam Analytics International Corporation o/a Maxxam Analytics 6740 Campobello Road, Mississauga, Ontario, L5N 2L8 Tel: (905) 817-5700 Toll-Free: 800-563-6266 Fax: (905) 817-5777 www.maxxam.ca

Maxxam Job #: B0H3179
Report Date: 2010/12/09

Maxxam Analytique
Client Project #: B064610

ORGANOCHLORINATED PESTICIDES BY GC-ECD (GROUND WATER)

Maxxam ID		IA3439		IA3440		
Sampling Date		2010/11/25		2010/11/25		
COC Number		n/a		n/a		
	Units	**M38314 \ PO2-25-11-10**	**RDL**	**M38592 \ PO4-25-11-10**	**RDL**	**QC Batch**
Pesticides & Herbicides						
Aldrin	ug/L	ND	0.005	ND	0.005	2350685
alpha-BHC	ug/L	ND	0.005	ND	0.02	2350685
beta-BHC	ug/L	ND	0.005	ND	0.02	2350685
delta-BHC	ug/L	ND	0.01	ND	0.01	2350685
a-Chlordane	ug/L	ND	0.005	ND	0.005	2350685
g-Chlordane	ug/L	ND	0.005	ND	0.005	2350685
Chlordane (Total)	ug/L	ND	0.005	ND	0.005	2350685
o,p-DDD	ug/L	ND	0.005	ND	0.01	2350685
p,p-DDD	ug/L	ND	0.005	ND	0.005	2350685
o,p-DDD + p,p-DDD	ug/L	ND	0.005	ND	0.01	2350685
o,p-DDE	ug/L	ND	0.005	ND	0.01	2350685
p,p-DDE	ug/L	ND	0.005	ND	0.005	2350685
o,p-DDE + p,p-DDE	ug/L	ND	0.005	ND	0.01	2350685
o,p-DDT	ug/L	ND	0.005	ND	0.005	2350685
p,p-DDT	ug/L	ND	0.005	ND	0.01	2350685
o,p-DDT + p,p-DDT	ug/L	ND	0.005	ND	0.01	2350685
DDT+ Metabolites	ug/L	ND	0.005	ND	0.01	2350685
Dieldrin	ug/L	ND	0.005	ND	0.005	2350685
Endosulfan I (alpha)	ug/L	ND	0.005	ND	0.01	2350685
Endosulfan II	ug/L	ND	0.005	ND	0.02	2350685
Endosulfan sulfate	ug/L	ND	0.01	ND	0.01	2350685
Total Endosulfan	ug/L	ND	0.005	ND	0.02	2350685
Endrin	ug/L	ND	0.005	ND	0.005	2350685
Endrin ketone	ug/L	ND	0.005	ND	0.005	2350685
Heptachlor	ug/L	ND	0.02	ND	0.03	2350685
Heptachlor epoxide	ug/L	ND	0.01	ND	0.02	2350685
Hexachlorobenzene	ug/L	ND	0.005	ND	0.01	2350685
Lindane	ug/L	ND	0.005	ND	0.005	2350685
Methoxychlor	ug/L	ND	0.01	ND	0.01	2350685
Mirex	ug/L	ND	0.005	ND	0.005	2350685

ND = Not detected
N/A = Not Applicable
RDL = Reportable Detection Limit
QC Batch = Quality Control Batch

Maxxam Analytics International Corporation o/a Maxxam Analytics 6740 Campobello Road, Mississauga, Ontario, L5N 2L8 Tel: (905) 817-5700 Toll-Free: 800-563-6266 Fax: (905) 817-5777 www.maxxam.ca

Maxxam

Maxxam Job #: B0H3179
Report Date: 2010/12/09

Maxxam Analytique
Client Project #: B064610

ORGANOCHLORINATED PESTICIDES BY GC-ECD (GROUND WATER)

Maxxam ID		IA3439		IA3440		
Sampling Date		2010/11/25		2010/11/25		
COC Number		n/a		n/a		
	Units	**M38314 \ PO2-25-11-10**	**RDL**	**M38592 \ PO4-25-11-10**	**RDL**	**QC Batch**
Toxaphene	ug/L	ND	1	ND	2	2350685
Surrogate Recovery (%)						
2,4,5,6-Tetrachloro-m-xylene	%	41	N/A	65	N/A	2350685
Decachlorobiphenyl	%	55	N/A	42	N/A	2350685

ND = Not detected
N/A = Not Applicable
RDL = Reportable Detection Limit
QC Batch = Quality Control Batch

Maxxam Analytics International Corporation o/a Maxxam Analytics 6740 Campobello Road, Mississauga, Ontario, L5N 2L8 Tel: (905) 817-5700 Toll-Free: 800-563-6266 Fax: (905) 817-5777 www.maxxam.ca

Package 1	8.0°C

Each temperature is the average of up to three cooler temperatures taken at receipt

GENERAL COMMENTS

OP Analysis: Due to limited amount of sample available for analysis, a smaller amount was used for the analysis.

OC Pesticide Analysis: Detection Limits were raised due to matrix interferences.

ORGANOCHLORINATED PESTICIDES BY GC-ECD (GROUND WATER)

OC Pesticides (Selected) & PCB: The recoveries for some parameters in the matrix spike were not calculated (NC). Because of the high concentrations of these analytes in the parent sample, the relative differences between the spiked and unspiked concentrations are not sufficiently significant to permit a reliable recovery calculation.

Results relate only to the items tested.

Maxxam Analytics International Corporation o/a Maxxam Analytics 6740 Campobello Road, Mississauga, Ontario, L5N 2L8 Tel: (905) 817-5700 Toll-Free: 800-563-6266 Fax: (905) 817-5777 www.maxxam.ca

Maxxam

Maxxam Analytique
Attention: Melanie Leclerc
Client Project #: B064610
P.O. #:
Project name:

Quality Assurance Report

Maxxam Job Number: MB0H3179

QA/QC Batch Num	Init	QC Type	Parameter	Date Analyzed yyyy/mm/dd	Value	Recovery	Units	QC Limits
2350490	MWG	Matrix Spike	2-Fluorobiphenyl	2010/12/07		95	%	30 - 130
			D14-Terphenyl (FS)	2010/12/07		91	%	30 - 130
			D5-Nitrobenzene	2010/12/07		85	%	30 - 130
			Demeton-S	2010/12/07		91	%	40 - 130
			Dichlorvos	2010/12/07		97	%	40 - 130
			Dimethoate	2010/12/07		94	%	30 - 130
			Fenchlorophos (Ronnel)	2010/12/07		100	%	40 - 130
			Fonofos	2010/12/07		90	%	40 - 130
			Metolachlor	2010/12/07		92	%	30 - 130
			Mevinphos	2010/12/07		112	%	40 - 130
			Phosmet	2010/12/07		106	%	40 - 130
			Triallate	2010/12/07		103	%	30 - 130
			Trifluralin	2010/12/07		92	%	30 - 130
			Atrazine	2010/12/07		98	%	30 - 130
			Diazinon	2010/12/07		88	%	30 - 130
			Malathion	2010/12/07		99	%	30 - 130
			Parathion Ethyl	2010/12/07		95	%	30 - 130
			Parathion Methyl	2010/12/07		107	%	30 - 130
			Simazine	2010/12/07		95	%	30 - 130
			Aldicarb	2010/12/07		78	%	30 - 130
			Bendiocarb	2010/12/07		105	%	30 - 130
			Carbaryl	2010/12/07		108	%	30 - 130
			Carbofuran	2010/12/07		101	%	30 - 130
			Cyanazine (Bladex)	2010/12/07		89	%	30 - 130
			Prometryne	2010/12/07		101	%	N/A
			Chlorpyrifos (Dursban)	2010/12/07		94	%	30 - 130
			Terbufos	2010/12/07		82	%	30 - 130
			Phorate	2010/12/07		86	%	30 - 130
			Guthion (Azinphos-methyl)	2010/12/07		115	%	30 - 130
			Ethion	2010/12/07		103	%	40 - 130
			Fenthion	2010/12/07		99	%	40 - 130
		Spiked Blank	2-Fluorobiphenyl	2010/12/06		78	%	30 - 130
			D14-Terphenyl (FS)	2010/12/06		83	%	30 - 130
			D5-Nitrobenzene	2010/12/06		68	%	30 - 130
			Demeton-S	2010/12/06		84	%	40 - 130
			Dichlorvos	2010/12/06		79	%	40 - 130
			Dimethoate	2010/12/06		86	%	30 - 130
			Fenchlorophos (Ronnel)	2010/12/06		88	%	40 - 130
			Fonofos	2010/12/06		83	%	40 - 130
			Metolachlor	2010/12/06		85	%	30 - 130
			Mevinphos	2010/12/06		96	%	40 - 130
			Phosmet	2010/12/06		96	%	40 - 130
			Triallate	2010/12/06		91	%	30 - 130
			Trifluralin	2010/12/06		87	%	30 - 130
			Atrazine	2010/12/06		88	%	30 - 130
			Diazinon	2010/12/06		82	%	30 - 130
			Malathion	2010/12/06		93	%	30 - 130
			Parathion Ethyl	2010/12/06		88	%	30 - 130
			Parathion Methyl	2010/12/06		97	%	30 - 130
			Simazine	2010/12/06		88	%	30 - 130
			Aldicarb	2010/12/06		66	%	30 - 130
			Bendiocarb	2010/12/06		96	%	30 - 130
			Carbaryl	2010/12/06		95	%	30 - 130
			Carbofuran	2010/12/06		94	%	30 - 130
			Cyanazine (Bladex)	2010/12/06		88	%	30 - 130

Maxxam Analytics International Corporation o/a Maxxam Analytics 6740 Campobello Road, Mississauga, Ontario, L5N 2L8 Tel: (905) 817-5700 Toll-Free: 800-563-6266 Fax: (905) 817-5777 www.maxxam.ca

Maxxam

Maxxam Analytique
Attention: Melanie Leclerc
Client Project #: B064610
P.O. #:
Project name:

Quality Assurance Report (Continued)

Maxxam Job Number: MB0H3179

QA/QC Batch Num	Init	QC Type	Parameter	Date Analyzed yyyy/mm/dd	Value	Recovery	Units	QC Limits
2350490	MWG	Spiked Blank	Prometryne	2010/12/06		92	%	30 - 130
			Chlorpyrifos (Dursban)	2010/12/06		88	%	30 - 130
			Terbufos	2010/12/06		75	%	30 - 130
			Phorate	2010/12/06		79	%	30 - 130
			Guthion (Azinphos-methyl)	2010/12/06		103	%	30 - 130
			Ethion	2010/12/06		93	%	40 - 130
			Fenthion	2010/12/06		93	%	40 - 130
		Method Blank	2-Fluorobiphenyl	2010/12/06		83	%	30 - 130
			D14-Terphenyl (FS)	2010/12/06		85	%	30 - 130
			D5-Nitrobenzene	2010/12/06		76	%	30 - 130
			Demeton-S	2010/12/06	ND, RDL=2		ug/L	
			Dichlorvos	2010/12/06	ND, RDL=2		ug/L	
			Dimethoate	2010/12/06	ND, RDL=2		ug/L	
			Fenchlorophos (Ronnel)	2010/12/06	ND, RDL=2		ug/L	
			Fonofos	2010/12/06	ND, RDL=2		ug/L	
			Metolachlor	2010/12/06	ND, RDL=5		ug/L	
			Mevinphos	2010/12/06	ND, RDL=2		ug/L	
			Phosmet	2010/12/06	ND, RDL=2		ug/L	
			Triallate	2010/12/06	ND, RDL=5		ug/L	
			Trifluralin	2010/12/06	ND, RDL=5		ug/L	
			Atrazine	2010/12/06	ND, RDL=1		ug/L	
			Diazinon	2010/12/06	ND, RDL=2		ug/L	
			Malathion	2010/12/06	ND, RDL=2		ug/L	
			Parathion Ethyl	2010/12/06	ND, RDL=2		ug/L	
			Parathion Methyl	2010/12/06	ND, RDL=2		ug/L	
			Simazine	2010/12/06	ND, RDL=2		ug/L	
			Aldicarb	2010/12/06	ND, RDL=5		ug/L	
			Bendiocarb	2010/12/06	ND, RDL=2		ug/L	
			Carbaryl	2010/12/06	ND, RDL=5		ug/L	
			Carbofuran	2010/12/06	ND, RDL=5		ug/L	
			Cyanazine (Bladex)	2010/12/06	ND, RDL=5		ug/L	
			Prometryne	2010/12/06	ND, RDL=1		ug/L	
			Chlorpyrifos (Dursban)	2010/12/06	ND, RDL=2		ug/L	
			Terbufos	2010/12/06	ND, RDL=1		ug/L	
			Phorate	2010/12/06	ND, RDL=1		ug/L	
			Guthion (Azinphos-methyl)	2010/12/06	ND, RDL=1		ug/L	
			Ethion	2010/12/06	ND, RDL=1		ug/L	
			Fenthion	2010/12/06	ND, RDL=1		ug/L	
		RPD	Demeton-S	2010/12/07	NC		%	40
			Dichlorvos	2010/12/07	NC		%	40
			Dimethoate	2010/12/07	NC		%	40
			Fenchlorophos (Ronnel)	2010/12/07	NC		%	40
			Fonofos	2010/12/07	NC		%	40
			Metolachlor	2010/12/07	NC		%	40
			Mevinphos	2010/12/07	NC		%	40
			Phosmet	2010/12/07	NC		%	40
			Triallate	2010/12/07	NC		%	40
			Trifluralin	2010/12/07	NC		%	40
			Atrazine	2010/12/07	NC		%	40
			Diazinon	2010/12/07	NC		%	40
			Malathion	2010/12/07	NC		%	40
			Parathion Ethyl	2010/12/07	NC		%	40
			Parathion Methyl	2010/12/07	NC		%	40
			Simazine	2010/12/07	NC		%	40
			Aldicarb	2010/12/07	NC		%	40

Maxxam Analytics International Corporation o/a Maxxam Analytics 6740 Campobello Road, Mississauga, Ontario, L5N 2L8 Tel: (905) 817-5700 Toll-Free: 800-563-6266 Fax: (905) 817-5777 www.maxxam.ca

Maxxam Analytique
Attention: Melanie Leclerc
Client Project #: B064610
P.O. #:
Project name:

Quality Assurance Report (Continued)

Maxxam Job Number: MB0H3179

QA/QC Batch Num	Init	QC Type	Parameter	Date Analyzed yyyy/mm/dd	Value	Recovery	Units	QC Limits
2350490	MWG	RPD	Bendiocarb	2010/12/07	NC		%	40
			Carbaryl	2010/12/07	NC		%	40
			Carbofuran	2010/12/07	NC		%	40
			Cyanazine (Bladex)	2010/12/07	NC		%	40
			Prometryne	2010/12/07	NC		%	40
			Chlorpyrifos (Dursban)	2010/12/07	NC		%	40
			Terbufos	2010/12/07	NC		%	40
			Phorate	2010/12/07	NC		%	40
			Guthion (Azinphos-methyl)	2010/12/07	NC		%	40
			Ethion	2010/12/07	NC		%	40
			Fenthion	2010/12/07	NC		%	40
2350685	MAK	Matrix Spike	2,4,5,6-Tetrachloro-m-xylene	2010/12/07		51	%	40 - 130
			Decachlorobiphenyl	2010/12/07		79	%	40 - 130
			Aldrin	2010/12/07		NC	%	30 - 130
			alpha-BHC	2010/12/07		NC	%	30 - 130
			beta-BHC	2010/12/07		NC	%	30 - 130
			delta-BHC	2010/12/07		NC	%	30 - 130
			a-Chlordane	2010/12/07		NC	%	30 - 130
			g-Chlordane	2010/12/07		NC	%	30 - 130
			o,p-DDD	2010/12/07		NC	%	40 - 130
			p,p-DDD	2010/12/07		NC	%	30 - 130
			o,p-DDE	2010/12/07		120	%	40 - 130
			p,p-DDE	2010/12/07		NC	%	30 - 130
			o,p-DDT	2010/12/07		NC (1)	%	40 - 130
			p,p-DDT	2010/12/07		NC	%	30 - 130
			DDT+ Metabolites	2010/12/07		NC	%	40 - 130
			Dieldrin	2010/12/07		NC	%	36 - 130
			Endosulfan I (alpha)	2010/12/07		NC (1)	%	30 - 130
			Endosulfan II	2010/12/07		NC (1)	%	30 - 130
			Endosulfan sulfate	2010/12/07		NC	%	30 - 130
			Endrin	2010/12/07		NC	%	30 - 130
			Endrin ketone	2010/12/07		NC	%	40 - 130
			Heptachlor	2010/12/07		NC	%	30 - 130
			Heptachlor epoxide	2010/12/07		NC	%	30 - 130
			Hexachlorobenzene	2010/12/07		70	%	30 - 130
			Lindane	2010/12/07		NC	%	30 - 130
			Methoxychlor	2010/12/07		NC	%	40 - 130
			Mirex	2010/12/07		NC (1)	%	40 - 130
		Spiked Blank	2,4,5,6-Tetrachloro-m-xylene	2010/12/07		48	%	40 - 130
			Decachlorobiphenyl	2010/12/07		74	%	40 - 130
			Aldrin	2010/12/07		78	%	30 - 130
			alpha-BHC	2010/12/07		81	%	30 - 130
			beta-BHC	2010/12/07		62	%	30 - 130
			delta-BHC	2010/12/07		70	%	30 - 130
			a-Chlordane	2010/12/07		86	%	30 - 130
			g-Chlordane	2010/12/07		81	%	30 - 130
			o,p-DDD	2010/12/07		85	%	40 - 130
			p,p-DDD	2010/12/07		72	%	30 - 130
			o,p-DDE	2010/12/07		81	%	40 - 130
			p,p-DDE	2010/12/07		82	%	30 - 130
			o,p-DDT	2010/12/07		87	%	40 - 130
			p,p-DDT	2010/12/07		89	%	30 - 130
			Dieldrin	2010/12/07		84	%	36 - 130
			Endosulfan I (alpha)	2010/12/07		82	%	30 - 130
			Endosulfan II	2010/12/07		81	%	30 - 130

Maxxam

Maxxam Analytique
Attention: Melanie Leclerc
Client Project #: B064610
P.O. #:
Project name:

Quality Assurance Report (Continued)

Maxxam Job Number: MB0H3179

QA/QC Batch Num Init	QC Type	Parameter	Date Analyzed yyyy/mm/dd	Value	Recovery	Units	QC Limits
2350685 MAK	Spiked Blank	Endosulfan sulfate	2010/12/07		82	%	30 - 130
		Endrin	2010/12/07		81	%	30 - 130
		Endrin ketone	2010/12/07		85	%	40 - 130
		Heptachlor	2010/12/07		75	%	30 - 130
		Heptachlor epoxide	2010/12/07		81	%	30 - 130
		Hexachlorobenzene	2010/12/07		64	%	30 - 130
		Lindane	2010/12/07		83	%	30 - 130
		Methoxychlor	2010/12/07		84	%	40 - 130
		Mirex	2010/12/07		82	%	40 - 130
	RPD	Toxaphene	2010/12/07	NC		%	40
	Method Blank	2,4,5,6-Tetrachloro-m-xylene	2010/12/07		44	%	40 - 130
		Decachlorobiphenyl	2010/12/07		73	%	40 - 130
		Aldrin	2010/12/07	ND, RDL=0.005		ug/L	
		alpha-BHC	2010/12/07	ND, RDL=0.005		ug/L	
		beta-BHC	2010/12/07	ND, RDL=0.005		ug/L	
		delta-BHC	2010/12/07	ND, RDL=0.005		ug/L	
		a-Chlordane	2010/12/07	ND, RDL=0.005		ug/L	
		g-Chlordane	2010/12/07	ND, RDL=0.005		ug/L	
		Chlordane (Total)	2010/12/07	ND, RDL=0.005		ug/L	
		o,p-DDD	2010/12/07	ND, RDL=0.005		ug/L	
		p,p-DDD	2010/12/07	ND, RDL=0.005		ug/L	
		o,p-DDD + p,p-DDD	2010/12/07	ND, RDL=0.005		ug/L	
		o,p-DDE	2010/12/07	ND, RDL=0.005		ug/L	
		p,p-DDE	2010/12/07	ND, RDL=0.005		ug/L	
		o,p-DDE + p,p-DDE	2010/12/07	ND, RDL=0.005		ug/L	
		o,p-DDT	2010/12/07	ND, RDL=0.005		ug/L	
		p,p-DDT	2010/12/07	ND, RDL=0.005		ug/L	
		o,p-DDT + p,p-DDT	2010/12/07	ND, RDL=0.005		ug/L	
		DDT+ Metabolites	2010/12/07	ND, RDL=0.005		ug/L	
		Dieldrin	2010/12/07	ND, RDL=0.005		ug/L	
		Endosulfan I (alpha)	2010/12/07	ND, RDL=0.005		ug/L	
		Endosulfan II	2010/12/07	ND, RDL=0.005		ug/L	
		Endosulfan sulfate	2010/12/07	ND, RDL=0.005		ug/L	
		Total Endosulfan	2010/12/07	ND, RDL=0.005		ug/L	
		Endrin	2010/12/07	ND, RDL=0.005		ug/L	
		Endrin ketone	2010/12/07	ND, RDL=0.005		ug/L	
		Heptachlor	2010/12/07	ND, RDL=0.005		ug/L	
		Heptachlor epoxide	2010/12/07	ND, RDL=0.005		ug/L	
		Hexachlorobenzene	2010/12/07	ND, RDL=0.005		ug/L	
		Lindane	2010/12/07	ND, RDL=0.003		ug/L	
		Methoxychlor	2010/12/07	ND, RDL=0.01		ug/L	
		Mirex	2010/12/07	ND, RDL=0.005		ug/L	
		Toxaphene	2010/12/07	ND, RDL=0.2		ug/L	
	RPD	Aldrin	2010/12/07	2.4		%	40
		alpha-BHC	2010/12/07	7.2		%	40
		beta-BHC	2010/12/07	4.0		%	40
		delta-BHC	2010/12/07	6.9		%	40
		a-Chlordane	2010/12/07	2.7		%	40
		g-Chlordane	2010/12/07	NC		%	40
		Chlordane (Total)	2010/12/07	3.6		%	40
		o,p-DDD	2010/12/07	NC		%	40
		p,p-DDD	2010/12/07	5.2		%	40
		o,p-DDD + p,p-DDD	2010/12/07	5.2		%	40
		o,p-DDE	2010/12/07	NC		%	40
		p,p-DDE	2010/12/07	6.6		%	40

Maxxam

Maxxam Analytique
Attention: Melanie Leclerc
Client Project #: B064610
P.O. #:
Project name:

Quality Assurance Report (Continued)

Maxxam Job Number: MB0H3179

QA/QC Batch Num	Init	QC Type	Parameter	Date Analyzed yyyy/mm/dd	Value	Recovery	Units	QC Limits
2350685	MAK	RPD	o,p-DDE + p,p-DDE	2010/12/07	6.6		%	40
			o,p-DDT	2010/12/07	NC		%	40
			p,p-DDT	2010/12/07	NC		%	40
			o,p-DDT + p,p-DDT	2010/12/07	NC		%	40
			DDT+ Metabolites	2010/12/07	5.6		%	40
			Dieldrin	2010/12/07	NC		%	40
			Endosulfan I (alpha)	2010/12/07	12.3		%	40
			Endosulfan II	2010/12/07	NC		%	40
			Endosulfan sulfate	2010/12/07	3.1		%	40
			Total Endosulfan	2010/12/07	NC		%	40
			Endrin	2010/12/07	9.8		%	40
			Endrin ketone	2010/12/07	2.0		%	40
			Heptachlor	2010/12/07	NC		%	40
			Heptachlor epoxide	2010/12/07	4.2		%	40
			Hexachlorobenzene	2010/12/07	NC		%	40
			Lindane	2010/12/07	6.1		%	40
			Methoxychlor	2010/12/07	4.0		%	40
			Mirex	2010/12/07	NC		%	40

Duplicate: Paired analysis of a separate portion of the same sample. Used to evaluate the variance in the measurement.
Matrix Spike: A sample to which a known amount of the analyte of interest has been added. Used to evaluate sample matrix interference.
Spiked Blank: A blank matrix to which a known amount of the analyte has been added. Used to evaluate analyte recovery.
Method Blank: A blank matrix containing all reagents used in the analytical procedure. Used to identify laboratory contamination.
Surrogate: A pure or isotopically labeled compound whose behavior mirrors the analytes of interest. Used to evaluate extraction efficiency.
NC (Matrix Spike): The recovery in the matrix spike was not calculated. The relative difference between the concentration in the parent sample and the spiked amount was not sufficiently significant to permit a reliable recovery calculation.
NC (RPD): The RPD was not calculated. The level of analyte detected in the parent sample and its duplicate was not sufficiently significant to permit a reliable calculation.
(1) The recovery in the matrix spike was not calculated (NC) due to background interference.

Maxxam Analytics International Corporation o/a Maxxam Analytics 6740 Campobello Road, Mississauga, Ontario, L5N 2L8 Tel: (905) 817-5700 Toll-Free: 800-563-6266 Fax: (905) 817-5777 www.maxxam.ca

Maxxam

Validation Signature Page

Maxxam Job #: B0H3179

The analytical data and all QC contained in this report were reviewed and validated by the following individual(s).

CHARLES ANCKER, B.Sc., M.Sc., C.Chem, Senior Analyst

FLOYD MAYEDE, Senior Analyst

Maxxam has procedures in place to guard against improper use of the electronic signature and have the required "signatories", as per section 5.10.2 of ISO/IEC 17025:2005(E), signing the reports. For Service Group specific validation please refer to the Validation Signature Page.

Maxxam Analytics International Corporation o/a Maxxam Analytics 6740 Campobello Road, Mississauga, Ontario, L5N 2L8 Tel: (905) 817-5700 Toll-Free: 800-563-6266 Fax: (905) 817-5777 www.maxxam.ca

NCL
ENVIROTEK INC.

SYMBOLES ET TERMES UTILISÉS SUR LES RAPPORTS DE FORAGE & SONDAGE

COUPE STRATIGRAPHIQUE

PROFONDEUR - ÉLÉVATIONS

Profondeur et niveau des différents contacts stratigraphiques donnés par rapport à la surface du terrain à l'endroit des sondages au moment de leur exécution. Les niveaux sont rattachés au niveau de référence mentionné à l'en-tête du rapport de forage & sondage.

DESCRIPTION DES SOLS

CLASSIFICATION	DIMENSION DES GRAINS (mm)		
Argile		<	0,002
Silt	0,002	-	0,08
Sable	0,08	-	5
Gravier	5	-	75
Cailloux	75	-	300
Blocaux		>	300

TERMINOLOGIE DESCRIPTIVE	PROPORTION DE PARTICULES (%)		
Traces	1	-	10
Un peu	10	-	20
Adjectif (ex: sableux, silteux)	20	-	35
Et (ex : sable et gravier)	35	-	50

COMPACITÉ DES SOLS GRANULAIRES

COMPACITÉ	INDICE DE PÉNÉTRATION « N » (Coups / 300 mm)		
Très lâche		<	4
Lâche	4	-	10
Compacte ou moyenne	10	-	30
Dense	30	-	50
Très dense		>	50

CONSISTANCE ET PLASTICITÉ DES SOLS COHÉRENTS

CONSISTANCE	RÉSISTANCE AU CISAILLEMENT, Cu (kPa)		
Très molle		<	12
Molle	12	-	25
Ferme	25	-	50
Raide	50	-	100
Très raide	100	-	200
Dure		>	200

PLASTICITÉ	LIMITE DE LIQUIDITÉ, W_L (%)		
Faible		<	30
Moyenne	30	-	50
Élevée		>	50

SENSIBILITÉ

Rapport entre la résistance au cisaillement non drainé du sol intact et remanié.

	S_t
Faible	< 10
Moyenne	10 @ 40
Élevée	> 40

DESCRIPTION DU ROC

L'indice de qualité du roc (RQD) est obtenu par la sommation des longueurs de carotte égales ou supérieures à 100 mm par rapport à la course du carottier de calibre NX ou NQ dans le roc. Résultat exprimé en pourcentage :

CLASSIFICATION	INDICE DE QUALITÉ RQD (%)		
Très mauvaise qualité		<	25
Mauvaise qualité	25	-	50
Qualité moyenne	50	-	75
Bonne qualité	75	-	90
Excellente qualité	90	-	100

JOINTS	ESPACEMENT MOYEN (mm)		
Très rapprochés	0	-	60
Rapprochés	60	-	200
Moyennement espacés	200	-	600
Espacés	600	-	2000
Très espacés		>	2000

RÉSISTANCE	Résistance à la compression simple, Q_u (MPa)		
Extrêmement faible		<	1
Très faible	1	-	5
Faible	5	-	25
Moyennement forte	25	-	50
Forte	50	-	100
Très forte	100	-	250
Extrêmement forte		>	250

SYMBOLES :

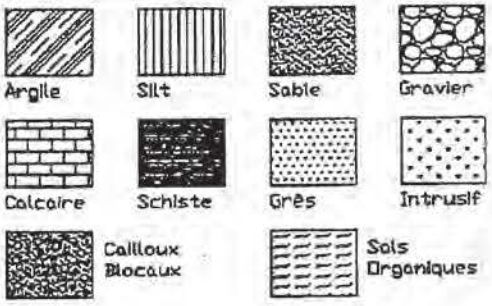

NCL
ENVIROTEK INC.

EAU

Dans cette colonne est indiquée le niveau d'eau souterraine mesurée lors de la reconnaissance géotechnique ainsi que la date d'observation. Les détails d'installation d'un piézomètre sont illustrés suivant le présent schéma : les profondeurs sont à l'échelle.

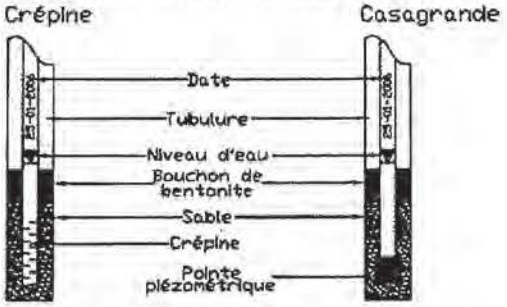

ÉCHANTILLONS

TYPE ET NUMÉRO

Chaque échantillon est identifié par deux lettres correspondant au type d'échantillonnage, suivi d'un chiffre séquentiel.

Type d'échantillonnage :

CF : Carottier fendu
CG : Carottier grand diamètre
TM : Tube à paroi mince
CR : Carottier diamanté
EL : Lavage
ET : Tarière
VR : Vrac (puits)

ÉTAT

La profondeur, la longueur et l'état de chaque échantillon est indiqué.
Symboles illustrant l'état de l'échantillon :



RÉCUPÉRATION

Correspond à la longueur récupérée de l'échantillon par rapport à la longueur d'enfoncement de l'échantillonneur, exprimée en pourcentage.

INDICE N

Cet indice est obtenu de l'essai de pénétration standard et correspond au nombre de coups d'un marteau de 622 N tombant en chute libre de 0,76 m nécessaire pour enfoncer le dernier 0,3 m du carottier fendu.

ESSAIS IN SITU ET EN LABORATOIRE

Les résultats des essais effectués en chantier et en laboratoire sont indiqués dans ces colonnes, à la profondeur correspondante.

Pour les abréviations servant à identifier ces essais, se référer à la liste suivante.

ABRÉVIATION

A	Absorption, L/min-m (essai d'eau sous pression)
AC	Analyse chimique
C	Essai de consolidation
C_c	Coefficient de courbure
C_u	Coefficient d'uniformité
c_u	Résistance au cisaillement à l'état intact, mesurée au scissomètre de chantier, kPa
c_r	Résistance au cisaillement à l'état remanié, mesurée au scissomètre de chantier, kPa
c_{us}	Résistance au cisaillement à l'état intact, mesurée au cône suédois, kPa
c_{rs}	Résistance au cisaillement à l'état remanié, mesurée au cône suédois, kPa
c_{up}	Résistance au cisaillement à l'état intact, mesurée au scissomètre portatif, suédois, kPa
c_{rp}	Résistance au cisaillement à l'état remanié, mesurée au scissomètre portatif, kPa
D_r	Densité relative des particules solides
E_M	Module pressiométrique, kPa ou MPa
G	Analyse granulométrique par tamisage et lavage
I_L	Indice de liquidité
I_P	Indice de plasticité, %
k_c	Coefficient de perméabilité (conductivité hydraulique) mesuré en chantier, m/s
k_L	Coefficient de perméabilité (conductivité hydraulique) mesuré en laboratoire, m/s
N_{dc} au	Indice de pénétration (essai de pénétration dynamiqu cône, DCPT)
N	Indice de pénétration (essai de pénétration standard, SPT)
P_{80}	Analyse granulométrique par lavage au tamis 80 µm
P_L	Pression limite de l'essai pressiométrique, kPa
P_r	Essai Proctor
PV	Poids volumique, kN/m³
PV'	Poids volumique déjaugé, kN/m³
q_c	Résistance de pointe, kPa (essai de pénétration statique portatif au cône, CPT)
q_u	Résistance à la compression simple de la roche, MPa
S	Analyse granulométrique par sédimentométrie
S_t	Sensibilité (c_u/c_r)
W	Teneur en eau, %
W_L	Limite de liquidité, %
W_p	Limite de plasticité, %

NCL ENVIROTEK INC.

Géotechnique
Matériaux
Environnement
Hydrogéologie
Décontamination

Geotechnics
Materials
Environment
Hydrogeology
Decontamination

Laboratoire de contrôle des matériaux (sol et béton)

Certifié ISO 9001 : 2000

UNITÉS DE MESURE DU SYSTÈME INTERNATIONAL

GRANDEUR	NOM	SYMBOLE	CONVERSION		
Température	degré Celsius	°C	°C	=	(°F – 32) x 5/9
Longueur	mètre	m	1 mm 1 cm 1 m 1 km	= = = =	0,04 po 0,39 po 3,28 pi 0,62 mi
Surface	Mètre carré	m^2	1 cm^2 1 m^2 1 km^2 1 ha	= = = =	0,155 po^2 10,76 pi^2 0,39 mi^2 10 000 m^2
Volume	Mètre cube	m^3	1 cm^3 1 m^3	= =	0,061 po^3 1,307 v^3
Capacité	Litre	1	1 ml l	= =	0,035 oz fl. 0,88 pinte Imp.
Masse	Gramme	g	1 g l kg	= =	0,035 oz 2,205 lbs
Force	Newton	N	1 N 1 N l kN 10 k N L MN	= = = = =	0,102 kgf 0,225 lb 225 lbs 1,12 t 112 t
Pression	Pascal	Pa	1 Pa 1 kPa 1 MPa 1 Mpa 1 Mpa 100 kPa	= = = = = =	1 N/m^2 20,9 lbs/pi^2 145 lbs/po^2 10 bars 10 44 t/pi^2 1,044 t/pi^2
Poids volumique	Kilonewton par mètre cube	kN/m^3	0,157 kN/m^3 9,80 kN/m^3	= =	1 lb / pi^3 62,4 lbs/pi^3

PRÉFIXES USUELS

PRÉFIXE	SYMBOLE	MULTIPLICATEUR		
Milli	**m**	**10^{-3}**	**=**	**0,001**
Centi	**c**	**10^{-2}**	**=**	**0,01**
Kilo	**k**	**10^{3}**	**=**	**1 000**
Méga	**M**	**10^{6}**	**=**	**1 000 000**
Giga	**G**	**10^{9}**	**=**	**1 000 000 000**

ANNEXE E

Documents obtenus du MELCC

Québec

Ministère
de l'Environnement

Longueuil, le 30 août 2000

AUTORISATION

CHEM TECH ENVIRONNEMENT INC.
A/s Monsieur Dennis Burns
6611 Treehaver Dr.
Summerstown, Ontario K0C 2E0

N/Réf. : 7610-16-01-0648604
160009012

Objet : Installation d'un filtre au charbon activé

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 21 juin 2000, reçue le 2 août 2000 et complétée le 24 août 2000, j'autorise, conformément à l'article 48 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à installer l'équipement décrit ci-dessous :

> Installation d'un filtre au charbon activé à la sortie de la hotte portative qui sera utilisée dans le bâtiment de recyclage de solvants.

N/Réf. : 7610-16-01-0648604
160009012

Le 30 août 2000

Cet équipement sera installé à l'emplacement décrit ci-après :

> Sur une partie des lots 224 et 228 du cadastre de la paroisse de Contrecoeur et dont l'adresse civique est le 1223, Montée de le Pomme d'Or à Contrecoeur dans la Municipalité régionale de comté de Lajemmerais.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 21 juin 2000, signée par Dennis Burns, concernant la demande de modification de permis;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 9 août 2000, signée par Dennis Burns, concernant des informations supplémentaires relatives à la demande de modification de permis;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 22 août 2000, signée par Dennis Burns, concernant des informations supplémentaires relatives à la demande de modification de permis.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

PR/JL/jl

Pierre Robert
Directeur régional de la Montérégie
par intérim

Québec

Ministère
de l'Environnement

Longueuil, le 30 mai 2001

AUTORISATION

CHEMTECH ENVIRONNEMENT INC.
a/s de Monsieur Dennis Burns
6611 Treehaver Dr.
Summerstown, Ontario K0C 2E0

N/Réf. : 7610-16-01-0648606
160013840

Objet : Installation de filtres au charbon activé

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 15 novembre 2000, reçue le 17 novembre 2001 et complétée le 16 mai 2001, j'autorise, conformément à l'article 48 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à installer les équipements décrits ci-dessous :

Installation d'un filtre au charbon activé (A.C. Carbone : Articles 23-24 de la L.A.D.) pour épurer l'air provenant de l'appareil à presser les contenants aérosols et une cartouche de charbon activé sur l'appareil servant à la vidange des bonbonnes de propane.

N/Réf. : 7610-16-01-0648606
160013840

Le 30 mai 2001

Cet équipement sera installé à l'emplacement décrit ci-après :

Au centre de gestion de matières dangereuses résiduelles situé sur une partie des lots 224 et 228 du cadastre de la paroisse de Contrecoeur et dont l'adresse civique est le 1223, Montée de le Pomme d'Or à Contrecoeur dans la municipalité régionale de comté de Lajemmerais

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 15 novembre 2001, signée par Dennis Burns, concernant la demande d'autorisation;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 27 février 2001, signée par Dennis Burns concernant des informations supplémentaires relativement à la demande d'autorisation;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 16 mai 2001, signée par Dennis Burns concernant des informations supplémentaires relativement à la demande d'autorisation.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

JR/JL/jl

Jean Rivet
Directeur régional de la Montérégie

Québec

Ministère
de l'Environnement

Longueuil, le 21 juin 2000

CERTIFICAT D'AUTORISATION

ChemTECH Environnement inc.
a/s de Monsieur Dennis Burns
6611 Treehaver Dr.
Summerstown, Ontario K0C 2E0

N/Réf. : 7610-16-01-0648601
160005394

Objet : Exploitation d'un centre de mise en vrac de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 7 janvier 2000, reçue le 9 février 2000 et complétée le 21 juin 2000, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

> Exploitation d'un centre de mise en vrac de matières dangereuses résiduelles d'une capacité maximale inférieure à 40 000 kg et respectant les conditions énoncées au 4^0 paragraphe de l'article 118 du Règlement sur les matières dangereuses sur une partie des lots 224 et 228 du cadastre de la Paroisse de Contrecoeur dont l'adresse civique est le 1223, Montée de la Pomme d'Or à Contrecoeur, dans la municipalité régionale de comté de Lajemmerais.

N/Réf. : 7610-16-01-0648601
160005394

Le 21 juin 2000

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement reçue le 9 février 2000, signée par Dennis Burns, concernant la demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un centre de gestion de résidus domestiques dangereux;

- Lettre au ministère de l'Environnement datée le 14 février 2000, signée par Dennis Burns, concernant des informations supplémentaires relativement à la demande de certificat d'autorisation;

- Lettre au ministère de l'Environnement datée le 10 avril 2000, signée par Dennis Burns concernant une modification à la demande de certificat d'autorisation;

- Lettre au ministère de l'Environnement datée le 1er mai 2000, signée par Dennis Burns concernant une modification à la demande de certificat d'autorisation;

- Lettre au ministère de l'Environnement datée le 21 juin 2000, signée par Dennis Burns concernant un engagement relativement à la demande de certificat d'autorisation.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

PR/JL/jl

Pierre Robert
Directeur régional de la Montérégie
par intérim

Québec

Ministère
de l'Environnement

Longueuil, le 22 août 2001

CERTIFICAT D'AUTORISATION

CHEMTECH ENVIRONNEMENT INC.
6611, Treehaver Dr.
Summerstown, Ontario K0C 2E0

N/Réf. : 7610-16-01-0648608
160014776

Objet : Lavage de chiffons contaminés et utilisation de matières résiduelles en emplacement de savon

Mesdames, Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 1er avril 2001, reçue le 4 mai 2001 et complétée le 15 août 2001, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

> Lavage de chiffons contaminés par des solvants d'une capacité maximale de 90 000 kg/j et utilisation de matières résiduelles non contaminées en remplacement de savons sur une partie des lots 224 et 228 du cadastre de la Paroisse de Contrecoeur dont l'adresse civique est le 1223, montée de la Pomme d'Or à Contrecoeur dans la municipalité régionale de comté de Lajemmerais.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 1er avril 2000 (*sic*) signée par Dennis Burns concernant la demande de certificat d'autorisation;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 8 août 2001 signée par Dennis Burns concernant des informations supplémentaires relativement à la demande de certificat d'autorisation;

- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 8 août 2001 signée par Dennis Burns concernant des informations supplémentaires relativement à la demande de certificat d'autorisation;

- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 14 août 2001 signée par Dennis Burns concernant des informations supplémentaires relativement à la demande de certificat d'autorisation

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

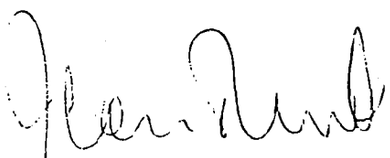

JR/JL/jl

Jean Rivet
Directeur régional de la Montérégie

Québec

Ministère
de l'Environnement

Longueuil, le 30 mai 2001

MODIFICATION

CHEMTECH ENVIRONNEMENT INC.
a/s de Monsieur Dennis Burns
6611 Treehaver Dr.
Summerstown, Ontario K0C 2E0

N/Réf. : 7610-16-01-0648605
160010813

Objet: Entreposage de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le permis délivré le 21 juin 2000 , en vertu de l'article 70.9 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), et modifié le 1er septembre 2000 à l'égard du projet décrit ci-dessous :

> Entreposage, après en avoir pris possession à cette fin, d'un maximum de 65 000 kg de matières dangereuses résiduelles dans cinq conteneurs dans le but d'effectuer le transbordement d'un camion à l'autre. Cette activité sera réalisée sur une partie des lots 224 et 228 du cadastre de la paroisse de Contrecoeur et dont l'adresse civique est le 1223, Montée de le Pomme d'Or à Contrecoeur dans la municipalité régionale de comté de Lajemmerais.

N/Réf. : 7610-16-01-0648605
160010813

Le 30 mai 2001

À la suite de votre demande datée du 15 novembre 2000, reçue le 17 novembre 2000 et complétée le 16 mai 2001, j'autorise, en vertu de l'article 70.16 de ladite loi, les modifications suivantes :

> Installation et utilisation d'un appareil servant à la vidange et au pressage des contenants aérosols et utilisation d'un équipement servant à la vidange des bonbonnes de propane.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 15 novembre 2001, signée par Dennis Burns, concernant la demande de modification de permis;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 27 février 2001, signée par Dennis Burns concernant des informations supplémentaires relativement à la demande de modification de permis;
- Plan « machine canettes aérosol, agencement général » daté du 27 avril 2001 et signé par Articles 53-54 de la L.A.D. ing.;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 16 mai 2001, signée par Dennis Burns concernant des informations supplémentaires relativement à la demande de modification de permis.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

Le présent permis est valide jusqu'au 21 juin 2005.

En outre, ladite modification de permis ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

JR/JL/jl

Jean Rivet
Directeur régional de la Montérégie

Ministère
de l'Environnement
Québec

Longueuil, le 28 juin 2004

MODIFICATION

Chemtech environnement inc.
16A, rue Principale
Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0648615
400150428

Objet: Opérations de traitement sur des matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le permis délivré le 21 juin 2000, en vertu de l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2), et modifié le 1er septembre 2000, le 30 mai 2001, le 19 novembre 2001, le 26 novembre 2001 et le 27 mai 2002 à l'égard du projet décrit ci-dessous :

> Entreposage, après en avoir pris possession à cette fin, d'un maximum de 65 000 kg de matières dangereuses résiduelles dans cinq conteneurs, dans le but d'effectuer le transbordement d'un camion à l'autre. Cette activité sera réalisée sur une partie des lots 224 et 228 du cadastre de la paroisse de Contrecœur et dont l'adresse civique est le 1223, Montée de le Pomme d'Or à Contrecœur dans la municipalité régionale de comté de Lajemmerais.

À la suite de votre demande datée et reçue le 16 février 2004 et complétée le 25 juin 2004, j'autorise, en vertu de l'article 70.16 de ladite loi, les modifications suivantes :

> Augmentation de la capacité d'entreposage à 740 000 kilogrammes et traitement de matières résiduelles cosmétiques et pharmaceutiques dans un but de valorisation énergétique.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 16 février 2004 et signée par Dennis Burns, concernant la demande de modification de permis;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 15 mars 2004 et signée par Dennis Burns, concernant des informations supplémentaires à apporter à la demande de modification de permis;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 23 avril 2004 et signée par Dennis Burns, concernant des informations supplémentaires à apporter à la demande de modification de permis;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 27 mai 2004 et signée par Dennis Burns, concernant des informations supplémentaires à apporter à la demande de modification de permis.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

Ce permis est valide jusqu'au 21 juin 2005.

En outre, ladite modification ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

LG/JL/jl

Pour Lorraine Goyette
Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
Québec

Longueuil, le 19 septembre 2013

MODIFICATION DE PERMIS
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 70.9)

ChemTech Environnement inc.
16A rue Principale
Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0648624
401072796

Objet : Entreposage et traitement des matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

La présente demande concerne le permis délivré le 8 septembre 2011, à ChemTech Environnement inc., en vertu de l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet ci-dessous :

> Entreposage de matières dangereuses résiduelles sur les lots 224 et 228 du cadastre de la paroisse de Contrecoeur, dont l'adresse civique est le 1223, Montée de la Pomme d'Or, dans la municipalité de Contrecœur, dans la municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.
>
> Le site peut recevoir ou entreposer les matières dangereuses résiduelles appartenant à l'ensemble des catégories de l'annexe 4 du *Règlement sur les matières dangereuses*, à l'exception des matières suivantes :
>
> - Les combustibles à faible valeur (N08 et N09);
> - Les matières radioactives (M04);
> - Les matières explosives (M03);
> - Les matières et objets contenant des BPC ou contaminés par les BPC (J01 à J09).
>
> De plus, le site ne peut recevoir les déchets biomédicaux et les sols contaminés.

La capacité maximale d'entreposage est de 885 000 kg qui se détaille comme suit :

- 20 conteneurs marins (240 000 kg);
- 6 conteneurs «roll-off» (150 000 kg);
- 9 réservoirs dans l'aire d'entreposage extérieur (225 000 kg);
- entreposage en «Lab-pack» (100 000 kg);
- entreposage intérieur en contenants (60 000 kg), dans le bâtiment dédié;
- entreposage intérieur de piles (20 000 kg);
- 1 réservoir extérieur de 100 000 litres pour les solvants (90 000 kg).

En plus de l'entreposage, les activités suivantes sont permises:

- vidange et pressage des contenants aérosols;
- transbordement de matières dangereuses résiduelles solides, d'une capacité maximale de 20 000 kg/jour;
- pressage des contenants de matières dangereuses résiduelles d'origine domestique, d'une capacité maximale de 14,375 tonnes/heure;
- neutralisation des acides par des bases, d'une capacité maximale de 50 barils par jour;
- traitement de matières organiques et métalliques alcalines, d'une capacité maximale de 50 kg par période de 8 heures;
- neutralisation d'acides organiques et de liquides contaminés avec des acides, d'une capacité maximale de 32 barils par période de 8 heures;
- traitement des isocyanates, d'une capacité maximale de 1000 kg par période de 8 heures;
- vidange de cylindres d'acides ou de caustiques, d'une capacité maximale de 160 kg par période de 8 heures;
- consolidation de matières dangereuses solides;
- traitement de matières résiduelles cosmétiques et pharmaceutiques, dans un but de valorisation énergétique;
- déchiquetage mécanique de «lab-pack», d'une capacité maximale de 2000 kg/heure;
- lavage de barils contaminés par les matières dangereuses résiduelles.

À la suite de votre demande de modification du 12 octobre 2010, reçue le 14 octobre 2010 et complétée le 17 septembre 2013, j'autorise, en vertu de l'article 70.16 de ladite loi, les modifications suivantes :

- Le site peut recevoir ou entreposer les matières dangereuses résiduelles appartenant à l'ensemble des catégories de l'annexe 4 du *Règlement sur les matières dangereuses*, à l'exception des matières suivantes : les combustibles à faible valeur (N08 et N09); les matières radioactives (M04); les matières explosives (M03); les matières et objets contenant des BPC ou contaminés par les BPC (J01 à J06, J08, J09). De plus, le site ne peut recevoir les déchets biomédicaux et les sols contaminés.
- Augmentation de la capacité d'entreposage maximale à 1 276 300 kg qui se détaille comme suit :
  - 20 conteneurs marins (240 000 kg);
  - 6 conteneurs «roll-off» (150 000 kg);
  - 9 réservoirs dans l'aire d'entreposage extérieur (225 000 kg);
  - entreposage en «Lab-pack» (100 000 kg);
  - entreposage intérieur en contenants (60 000 kg), dans le bâtiment dédié;
  - entreposage intérieur de piles (20 000 kg);
  - 6 conteneurs marins (120 000 kg);
  - 6 réservoirs de 45 500 litres chacun dans la deuxième aire d'entreposage extérieur (245 700 kg);
  - 1 conteneur pour entreposer 40 barils de ballasts et condensateurs contenant des BPC ayant le code J07 (14 000 kg);
  - entreposage dans l'abri pour le mélange des MDR solides comprenant 2 conteneurs roll-off de 30 m^3 et 208 barils (101 600 kg).
- L'activité « Consolidation des matières dangereuses solides » a été modifiée et précisée.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 12 octobre 2010, signée par Dennis Burns, concernant la demande de modification du permis;
- Courriel adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 11 juillet 2011 par Dennis Burns concernant des informations additionnelles;
- Courriel adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 21 juillet 2011 par Dennis Burns concernant des informations administratives;

- Courriel adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs le 16 mai 2013 par Dennis Burns concernant des informations additionnelles;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 29 août 2013, signée par Dennis Burns concernant des informations additionnelles;
- Courriel adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs le 28 août 2013 par Dennis Burns concernant des informations additionnelles;
- Courriel adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs le 9 septembre 2013 par Dennis Burns concernant des informations additionnelles;
- Courriel adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs le 17 septembre 2013 par Dennis Burns concernant l'aire de chargement/déchargement des citernes pour la deuxième aire d'entreposage extérieure.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette modification de permis ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Le permis est valable jusqu'au 21 septembre 2013.

Pour le ministre,

PP/AD/ad

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Longueuil, le 20 février 2015

MODIFICATION DE PERMIS
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 70.16)

ChemTech environnement inc.
16A, rue Principale
Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0648626
401224510

Objet : Système d'entreposage de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le permis délivré le 17 septembre 2014 à ChemTech environnement inc., en vertu de l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Entreposage de matières dangereuses résiduelles sur les lots 224 et 228 du cadastre de la paroisse de Contrecœur, dont l'adresse civique est le 1223, Montée de la Pomme d'Or, dans la municipalité de Contrecœur, dans la municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

Le site peut recevoir ou entreposer les matières dangereuses résiduelles appartenant à l'ensemble des catégories de l'annexe 4 du *Règlement sur les matières dangereuses* (Q-2, r. 32), à l'exception des matières suivantes :

- Les combustibles à faible valeur (N08 et N09);
- Les matières radioactives (M04);
- Les matières explosives (M03);
- Les matières et objets contenant des BPC ou contaminés par les BPC (J01 à J06, J08 et J09).

De plus, le site ne peut pas recevoir les déchets biomédicaux et les sols contaminés.

La capacité maximale d'entreposage est actuellement de 1 276 300 kg qui se détaille comme suit :

- 20 conteneurs marins (240 000 kg);
- 6 conteneurs transroutiers « roll-off » (150 000 kg);
- 9 réservoirs dans l'aire d'entreposage extérieur (225 000 kg);
- entreposage en contenant « Lab-pack » (100 000 kg);
- entreposage intérieur en contenants divers (chaudières, barils, totes, etc.) (60 000 kg), dans le bâtiment dédié;
- entreposage intérieur de piles en chaudières (20 000 kg);
- 6 conteneurs marins (120 000 kg);
- 6 réservoirs de 45 500 litres chacun dans la deuxième aire d'entreposage extérieur (245 700 kg);
- 1 conteneur pour entreposer 40 barils de ballasts et condensateurs contenant des BPC ayant le code J07 (14 000 kg);
- entreposage dans l'abri pour le mélange des MDR solides comprenant 2 conteneurs transroutiers « roll-off » de 30 m^3 et 208 barils (101 600 kg).

En plus de l'entreposage, les autres activités visées par le permis peuvent être résumées comme suit :

- vidange et pressage des contenants aérosol;
- transbordement de matières dangereuses résiduelles solides, d'une capacité maximale de 20 000 kg/jour;
- pressage des contenants de matières dangereuses résiduelles d'origine domestique, d'une capacité maximale de 14 375 kg/heure;
- neutralisation des acides par des bases, d'une capacité maximale de 50 barils par jour;
- traitement de matières organiques et métalliques alcalines, d'une capacité maximale de 50 kg par période de 8 heures;
- neutralisation d'acides organiques et de liquides contaminés avec des acides, d'une capacité maximale de 32 barils par période de 8 heures;
- traitement des isocyanates, d'une capacité maximale de 1 000 kg par période de 8 heures;
- vidange de cylindres d'acides ou de caustiques, d'une capacité maximale de 160 kg par période de 8 heures;
- consolidation de matières dangereuses solides;

- traitement de matières résiduelles cosmétiques et pharmaceutiques, dans un but de valorisation énergétique;
- déchiquetage mécanique de contenants « lab-pack », d'une capacité maximale de 2 000 kg/heure;
- lavage de barils contaminés par les matières dangereuses résiduelles.

À la suite de votre demande de modification du 19 avril 2013, reçue le 3 juillet 2013 et complétée le 11 février 2015, j'autorise, en vertu de l'article 70.16 de ladite loi, les modifications suivantes :

- Augmentation de la capacité maximale d'entreposage à 1 477 501 kg;
- Augmentation du nombre de barils d'entreposage de piles et d'accumulateurs dans l'aire des chiffons contaminés. La nouvelle capacité sera de 96 barils de 350 kg (33 600 kg);
- Correction de la capacité d'entreposage d'un des réservoirs déjà au permis (section des 9 réservoirs dans l'aire d'entreposage extérieur) d'un volume de 20 000 L à 41 334 L, portant la capacité de cette section à 396 501 kg;
- Ajout de l'activité de ponction de contenants d'aérosol de mousse de polyuréthane pour usage domestique, d'une capacité maximale de 2 barils par jour dans la section des aérosols;
- Ajout de l'activité de mise en vrac de liquides de type acide, caustique et neutre dans de grands récipients pour vrac (totes) dans l'aire de traitement des aérosols, d'une capacité maximale de 2 totes par semaine.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 19 avril 2013 et signée par Dennis Burns, concernant la demande modification du permis du système d'entreposage de matières dangereuses résiduelles, 3 pages et 3 annexes;
- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, daté du 15 juillet 2013 et transmis par Denis Burns, concernant les éléments maintenus à la demande modification, une page;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 23 mai 2014 et signée par Articles 53-54 de la L.A.D. concernant des renseignements complémentaires sur la demande de modification, 3 pages et 3 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 27 août

2014 et signée par Articles 53-54 de la L.A.D., concernant des renseignements complémentaires sur la demande de modification, 5 pages et 2 annexes;

- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, daté du 9 décembre 2014 et transmis par Articles 53-54 de la L.A.D., concernant des renseignements complémentaires sur le plan d'aménagement et la capacité d'entreposage du site, une page et 3 annexes;
- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, daté du 11 décembre 2014 et transmis par Articles 53-54 de la L.A.D., concernant des renseignements complémentaires sur la demande de modification, une page et une annexe;
- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, daté du 11 février 2015 et transmis par Articles 53-54 de la L.A.D., concernant des renseignements complémentaires sur la demande de modification, une page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

Le permis est valide jusqu'au 21 septembre 2015.

En outre, cette modification de permis ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

PB/JA/ja

Paul Benoît
Directeur régional par intérim de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie
Service industriel

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Longueuil, le 12 juin 2015

MODIFICATION DE PERMIS
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 70.16)

ChemTech environnement inc.
16A, rue Principale
Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0648630
401253600

Objet : Système d'entreposage de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le permis délivré le 17 septembre 2014 à ChemTech environnement inc., en vertu de l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), et modifié le 20 février 2015, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Entreposage de matières dangereuses résiduelles sur les lots 224 et 228 du cadastre de la paroisse de Contrecœur, dont l'adresse civique est le 1223, montée de la Pomme d'Or, dans la municipalité de Contrecœur, dans la municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

Le site peut recevoir ou entreposer les matières dangereuses résiduelles appartenant à l'ensemble des catégories de l'annexe 4 du *Règlement sur les matières dangereuses*, à l'exception des matières suivantes :

- Les combustibles à faible valeur (N08 et N09);
- Les matières radioactives (M04);
- Les matières explosives (M03);
- Les matières et objets contenant des BPC ou contaminés par les BPC (J01 à J06, J08 et J09).

De plus, le site ne peut pas recevoir les déchets biomédicaux et les sols contaminés.

La capacité maximale d'entreposage est actuellement de 1 477 501 kg qui se détaille comme suit :

- 20 conteneurs marins (240 000 kg);
- 6 conteneurs transroutiers « roll-off » (150 000 kg);
- 9 réservoirs dans l'aire d'entreposage extérieur (396 501 kg);
- entreposage en contenant « Lab-pack » (100 000 kg);
- entreposage intérieur en contenants divers (chaudières, barils, totes, etc.) dans le bâtiment dédié (60 000 kg);
- entreposage intérieur de piles et d'accumulateurs en baril (33 600 kg);
- 6 conteneurs marins (120 000 kg);
- 6 réservoirs de 45 500 litres chacun dans la deuxième aire d'entreposage extérieur (245 700 kg);
- 1 conteneur pour entreposer 40 barils de ballasts et condensateurs contenant des BPC ayant le code J07 (14 000 kg);
- entreposage dans l'abri pour le mélange des MDR solides comprenant 2 conteneurs transroutiers « roll-off » de 30 m^3 et 208 barils (101 600 kg).

En plus de l'entreposage, les autres activités visées par le permis peuvent être résumées comme suit :

- vidange et pressage des contenants aérosol;
- transbordement de matières dangereuses résiduelles solides, d'une capacité maximale de 20 000 kg/jour;
- pressage des contenants de matières dangereuses résiduelles d'origine domestique, d'une capacité maximale de 14 375 kg/heure;
- neutralisation des acides par des bases, d'une capacité maximale de 50 barils par jour;
- traitement de matières organiques et métalliques alcalines, d'une capacité maximale de 50 kg par période de 8 heures;
- neutralisation d'acides organiques et de liquides contaminés avec des acides, d'une capacité maximale de 32 barils par période de 8 heures;
- traitement des isocyanates, d'une capacité maximale de 1 000 kg par période de 8 heures;
- vidange de cylindres d'acides ou de caustiques, d'une capacité maximale de 160 kg par période de 8 heures;
- consolidation de matières dangereuses solides;
- traitement de matières résiduelles cosmétiques et pharmaceutiques, dans un but de valorisation énergétique;
- déchiquetage mécanique de contenants « lab-pack », d'une capacité maximale de 2 000 kg/heure;

- lavage de barils contaminés par les matières dangereuses résiduelles;
- traitement de canettes de mousse isolante aérosol de polyuréthane, d'une capacité maximale de 2 barils par jour;
- consolidation de liquides de type acide, caustique et neutre dans de grands récipients pour vrac (totes), d'une capacité maximale de 2 totes par semaine.

À la suite de votre demande de modification du 23 mai 2014, reçue le 29 mai 2014 et complétée le 29 mai 2015, j'autorise, en vertu de l'article 70.16 de ladite loi, les modifications suivantes :

- Ajout d'une seconde zone de travail et d'une station de lavage consacrée au lavage de contenants divers (seaux, chaudières, barils, totes) utilisés dans le cadre des opérations du site;
- Correction de la capacité maximale d'entreposage du site de 1 477 501 kg à 1 461 401 kg.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 23 mai 2014 et signée par Dennis Burns et Articles 53-54 de la L.A.D., concernant la demande de modification de permis, 3 pages et 3 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 27 août 2014 et signée par Articles 53-54 de la L.A.D. concernant des renseignements complémentaires sur la demande de modification de permis, 5 pages et 2 annexes;
- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 9 décembre 2014 par Articles 53-54 de la L.A.D. concernant des renseignements complémentaires sur le plan d'aménagement et la capacité d'entreposage du site, 2 pages et 2 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 9 avril 2015 et signée par Articles 53-54 de la L.A.D. concernant des renseignements complémentaires sur la demande de modification de permis, 2 pages;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 29 mai 2015 par Articles 53-54 de la L.A.D. concernant le cautionnement du site, une page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

Le permis est valide jusqu'au 21 septembre 2015.

En outre, cette modification de permis ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

PB/JA/ja

Paul Benoît
Directeur régional par intérim de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie
Service industriel

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Longueuil, le 20 septembre 2016

MODIFICATION DE PERMIS
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 70.16)

ChemTech environnement inc.
16A, rue Principale, case postale 130
Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0648633
401390475

Objet : Centre de gestion de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le permis délivré le 21 septembre 2015 à ChemTech environnement inc., en vertu de l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Entreposage de matières dangereuses résiduelles sur le terrain désigné au registre foncier par les numéros de lots 224 et 228 du cadastre de la paroisse de Contrecœur, dont l'adresse est le 1223, montée de la Pomme d'Or, dans la municipalité de Contrecœur, dans la municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

Le site peut recevoir ou entreposer les matières dangereuses résiduelles appartenant à l'ensemble des catégories de l'annexe 4 du *Règlement sur les matières dangereuses*, à l'exception des matières suivantes :

- Les combustibles à faible valeur (N08 et N09);
- Les matières radioactives (M04);
- Les matières explosives (M03);
- Les matières et objets contenant des BPC ou contaminés par les BPC (J01 à J06, J08 et J09).

De plus, le site ne peut pas recevoir les déchets biomédicaux et les sols contaminés.

La capacité maximale d'entreposage est actuellement de 1 461 401 kg qui se détaille comme suit :

Entreposage extérieur en conteneur marin :

- Entreposage dans 20 conteneurs marins de 76,4 m^3 chacun et d'une capacité de 12 000 kg chacun (240 000 kg) :
    - Ils pourront contenir jusqu'à 60 barils chacun ou l'équivalent massique pour les barils de « lab-pack »;
    - Les matières seront entreposées selon les catégories suivantes : matières organiques (A01 à A05; B01 à B13; C01 à C03; D01 à D03; K01 à K03; L01 à L03; M01, M02; N10 à N14 et N16; O01, O02); les matières oxydantes (N01 à N03; N06 et N07), les matières caustiques (E01 à E22, F01 à F03; H01 à H03; N03 à N05 et N15); les solvants usés et solvants neufs (C01 et C02); ainsi que toutes les catégories de MDR entreposées dans le bâtiment et destinées au traitement ou au mélange.
- Entreposage dans 6 conteneurs marins de 110 m^3 chacun et 20 000 kg chacun, munis d'un système de chauffage (120 000 kg):
    - Les matières seront entreposées selon leurs compatibilités.
- Entreposage dans un conteneur marin, pour des ballasts et condensateurs contenant des BPC ayant le code J07, pour une capacité maximale de 40 barils (14 000 kg).

Entreposage extérieur en conteneurs transroutiers « roll-off » :

- Entreposage en 6 conteneurs de 30 m^3 chacun (150 000 kg) :
    - Les conteneurs reposeront sur le sol pavé d'asphalte :
        - 4 conteneurs pour les matières huileuses;
        - 2 conteneurs pour les matières dangereuses solides.
- Entreposage dans l'abri pour le mélange des MDR solides dans 2 conteneurs de 30 m^3 chacun qui peuvent entreposer 208 barils (101 600 kg) :
    - Les MDR consolidées sont des solides ou des boues uniquement, aucun liquide;
    - Consolidation d'un maximum de 30 000 kg par jour.

Entreposage extérieur en réservoir :

- Entreposage en 9 réservoirs totalisant 264 334 litres ou 396 501 kg :
    - 6 réservoirs de 22 000 litres, 1 réservoir de 41 334 litres et 2 réservoirs de 45 500 litres;

- L'entreposage est en réservoir selon la catégorisation suivante : 7 réservoirs pour les solvants, 1 réservoir pour l'acide et le caustique neutralisé, 1 réservoir pour l'eau contaminée.

- Entreposage en 6 réservoirs de 45 500 litres pour entreposer du solvant (245 700 kg).

Entreposage intérieur :

- Entreposage de « lab-pack » :
  - L'entreposage de « lab-pack » se fait en 8 îlots d'une hauteur de 3 palettes de barils et d'une largeur de 2 palettes, chaque îlot est séparé d'un espace correspondant à la largeur d'une palette, soit 4 pieds. L'ensemble totalise 768 barils en utilisant un poids de référence de 100 kg, soit 76 800 kg.
- Entreposage en contenants divers (sceaux, chaudières, barils) et en réservoirs de type « tote tank » :
  - L'entreposage intérieur en contenants se fait en 2 îlots d'une hauteur de 2 palettes de barils empilées et d'une largeur de 2 palettes, chaque îlot est séparé d'un espace correspondant à la largeur d'une palette, soit 4 pieds. Un 3e îlot d'une hauteur de 3 palettes de barils empilées et d'une largeur d'une palette est adossé à un mur. L'ensemble totalise 304 barils et en utilisant un poids de référence de 200 kg, soit 60 800 kg;
  - L'entreposage se fait en contenants divers (sceaux, chaudières, barils) et en réservoirs de type « tote tank ».
- Entreposage de piles et d'accumulateurs, ayant le code E15 ou E16, en 96 barils de 350 kg (33 600 kg).
  - L'entreposage de piles et d'accumulateurs se fait en 2 îlots sur une double hauteur et d'une largeur d'une palette, chaque îlot est séparé d'un espace correspondant à la largeur d'une palette et un îlot est adossé à un mur.

En plus de l'entreposage, les autres activités visées par le permis peuvent être résumées comme suit :

Traitement mécanique :

- Traitement de matières résiduelles cosmétiques et pharmaceutiques dans un but de valorisation énergétique;
- Pressage des contenants de MDR d'origine domestique, d'une capacité maximale de 14 375 kg/heure;

- Vidange et pressage de contenants aérosol, d'une capacité maximale de 4 contenants par seconde (14 400 contenants/heure);
- Traitement de canettes de mousse isolante aérosol de polyuréthane, d'une capacité maximale de 2 barils par jour;
- Déchiquetage mécanique de contenants « lab-pack », d'une capacité maximale de 2 000 kg/heure.

Traitement chimique :

- Neutralisation des acides et caustiques inorganiques par des bases d'une capacité maximale de 50 barils par jour;
- Traitement de matières organiques et métalliques alcalines, d'une capacité maximale de 50 kg par période de 8 heures;
- Neutralisation d'acides organiques et de liquides contaminés avec des acides, d'une capacité maximale de 32 barils par période de 8 heures;
- Traitement des isocyanates, d'une capacité maximale de 1 000 kg par période de 8 heures;
- Vidange de cylindres d'acides ou de caustiques, d'une capacité maximale de 160 kg par période de 8 heures;
- Consolidation et épaississement de MDR solides.

Transbordement, transfert et pompage de MDR :

- Transbordement de MDR solides, d'une capacité maximale de 20 000 kg/jour;
- Transfert de MDR par mélange de solvant en citerne;
- Pompage extérieur de MDR à partir des semi-vracs et des barils vers les citernes;
- Consolidation de liquides de type acide, caustique et neutre dans des réservoirs de type « tote tank », d'une capacité maximale de 2 réservoirs par semaine.

Activités diverses au permis :

- Lavage de contenants divers (sceaux, chaudières, barils) et réservoirs de type « tote tank » contaminés par les MDR.

À la suite de votre demande de modification du 24 septembre 2015, reçue le 25 septembre 2015 et complétée le 16 septembre 2016, j'autorise, en vertu de l'article 70.16 de ladite loi, les modifications suivantes :

- Modification de la capacité d'entreposage extérieur en conteneur marin;
- Répartition de l'utilisation des conteneurs pour l'entreposage extérieur en conteneur marin;
- Définition des procédures d'opération interne du site (réception, échantillonnage, durée entreposage et liste des sites de disposition);

- Modification de l'aménagement de l'aire prévue aux activités de lavage de chiffons et pour l'entreposage intérieur de contenant de piles et ballasts;
- Retrait au permis de certaines activités d'entreposage et de traitement :
    - Entreposage en 6 réservoirs de 45 500 litres pour entreposer du solvant (245 700 kg);
    - Pressage des contenants de MDR d'origine domestique, d'une capacité maximale de 14 375 kg/heure.
- Correction de la capacité d'entreposage à 1 813 301 kg et révision de la liste des activités d'entreposage et de traitement.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 24 septembre 2015 et signée par Articles 53-54 de la L.A.D., concernant la demande de modification de permis, 3 pages et une annexe;
- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 5 mai 2016 par Articles 53-54 de la L.A.D., concernant des renseignements complémentaires sur la demande de modification de permis, une annexe;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 10 juin 2016 et signée par Articles 53-54 de la L.A.D., concernant des renseignements complémentaires sur le plan d'aménagement et la capacité d'entreposage du site, 8 pages et 2 annexes;
- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 5 juillet 2016 par Articles 53-54 de la L.A.D., concernant des renseignements complémentaires sur la demande de modification de permis, une annexe;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 6 septembre 2016 et signée par Articles 53-54 de la L.A.D., concernant des renseignements complémentaires sur la demande de modification de permis et la fréquence des opérations, 5 pages et 3 annexes;
- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 7 septembre 2016 par Articles 53-54 de la L.A.D., concernant les catégories de matières dangereuses résiduelles pour entreposage en conteneurs marins extérieurs, une annexe;
- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 16 septembre 2016 par Articles 53-54 de la L.A.D. concernant des

renseignements complémentaires sur la demande de modification et de renouvellement de permis et le retrait de certaines activités, une annexe;

- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 16 septembre 2016 par Articles 53-54 de la L.A.D., concernant des renseignements complémentaires sur la demande de modification et de renouvellement de permis.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

Le permis est valide jusqu'au 21 septembre 2016.

En outre, cette modification de permis ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

NP/JA/imb

Nathalie Provost, ing.
Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Étudié par :
Recommandé par :

Québec

Ministère
de l'Environnement

Longueuil, le 19 novembre 2001

MODIFICATION

CHEMTECH ENVIRONNEMENT INC.
C.P. 929
4, rue du Transport
Côteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0648609
400003871

Objet: Entreposage, mélange et traitement de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le permis délivré le 21 juin 2000, en vertu de l'article 70.11 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2) et modifié le 1er septembre 2000 et le 30 mai 2001 à l'égard du projet décrit ci-dessous :

> Entreposage, après en avoir pris possession à cette fin, d'un maximum de 65 000 kg de matières dangereuses résiduelles dans cinq conteneurs dans le but d'effectuer le transbordement d'un camion à l'autre. Cette activité sera réalisée sur une partie des lots 224 et 228 du cadastre de la paroisse de Contrecoeur et dont l'adresse civique est le 1223, Montée de le Pomme d'Or à Contrecoeur dans la municipalité régionale de comté de Lajemmerais.

MODIFICATION

N/Réf. : 7610-16-01-0648609
400003871

À la suite de votre demande datée du 17 septembre 2001 et reçue le 3 octobre 2001 dûment complétée, j'autorise, en vertu de l'article 70.16 de ladite loi, les modifications suivantes :

- Entreposage d'un maximum de 60 000 kg de matières dangereuses résiduelles destinées au traitement ou au mélange dans le bâtiment dédié à ces activités en plus des 65 000 kg entreposés dans les conteneurs pour une capacité maximale de 125 000 kg;
- Mélange de solvants en citerne dans ce même bâtiment;
- Traitement par décantation de mélanges composés d'eau et d'hydrocarbure d'une capacité nominale de 24 000 litres par jour;
- Transbordement de matières dangereuses résiduelles solides pour une capacité de 20 000 kg par jour.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 17 septembre 2001, signée par Dennis Burns, concernant la demande de modification de permis.

La modification devra être réalisée conformément à ce document.

En outre, ladite modification de permis ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

JR/JL/jl

Jean Rivet
Directeur régional de la Montérégie

Québec

Ministère
de l'Environnement

Longueuil, le 26 novembre 2001

MODIFICATION

CHEMTECH ENVIRONNEMENT INC.
C.P. 929
4, rue du Transport
Côteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0648610
400003876

Objet: Entreposage, mélange et traitement de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le permis délivré le 21 juin 2000, en vertu de l'article 70.11 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), et modifié 1er septembre 2000, le 30 mai 2000 et le 19 novembre 2001 à l'égard du projet décrit ci-dessous :

> Entreposage, après en avoir pris possession à cette fin, d'un maximum de 65 000 kg de matières dangereuses résiduelles dans cinq conteneurs dans le but d'effectuer le transbordement d'un camion à l'autre. Cette activité sera réalisée sur une partie des lots 224 et 228 du cadastre de la paroisse de Contrecoeur et dont l'adresse civique est le 1223, Montée de le Pomme d'Or à Contrecoeur dans la municipalité régionale de comté de Lajemmerais.

MODIFICATION

N/Réf. : 7610-16-01-0648610
400003876

À la suite de votre demande datée du 1er novembre 2001, reçue le 5 novembre 2001 et complétée le 21 novembre 2001, j'autorise, en vertu de l'article 70.16 de ladite loi, la modification suivante :

- Entreposage d'un maximum de 100 000 kg de matières dangereuses résiduelles en labpacks dans le bâtiment destiné à la mise en vrac des labpacks.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 1er novembre 2001, signée par Dennis Burns, concernant la demande de modification de permis;
- Avenant No 1 au cautionnement No Articles 23-24 de la L.A.D. datée du 13 novembre 2001.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces document.

En outre, ladite modification de permis ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

JR/JL/jl

Jean Rivet
Directeur régional de la Montérégie

Ministère
de l'Environnement
Québec

23-24

Longueuil, le 27 mai 2002

MODIFICATION

CHEMTECH ENVIRONNEMENT INC.
4, rue du Transport
Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0648612
400029044

Objet: Opérations de traitement sur des matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le permis délivré le 21 juin 2000, en vertu de l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2), et modifié le 1er septembre 2000, le 30 mai 2001, le 19 novembre 2001 et le 26 novembre 2001 à l'égard du projet décrit ci-dessous :

> Entreposage, après en avoir pris possession à cette fin, d'un maximum de 65 000 kg de matières dangereuses résiduelles dans cinq conteneurs dans le but d'effectuer le transbordement d'un camion à l'autre. Cette activité sera réalisée sur une partie des lots 224 et 228 du cadastre de la paroisse de Contrecœur et dont l'adresse civique est le 1223, Montée de le Pomme d'Or à Contrecœur dans la municipalité régionale de comté de Lajemmerais.

À la suite de votre demande datée du 17 janvier 2002, reçue le 23 janvier 2002 et complétée le 26 mars 2002, j'autorise, en vertu de l'article 70.16 de ladite loi, les modifications suivantes :

> Réalisation d'opérations de traitement sur des matières dangereuses résiduelles, soit :

- Utilisation d'une presse pour les contenants de MDR, plus particulièrement des peintures et autres produits domestiques d'usage courant;
- Neutralisation;
- Traitement de matières organiques et métalliques alcalins;
- Neutralisation d'acides organiques et de liquides contaminés avec des acides;
- Traitement des isocyanates;
- Vidange de cylindres d'acides ou de caustiques;
- Consolidation de matières dangereuses solides.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

– Lettre au ministère de l'Environnement datée du 17 janvier 2002 et signée par Dennis Burns, concernant la demande de modification de permis;

– Quatre lettres au ministère de l'Environnement datées du 22 février 2002 et signées par Dennis Burns, concernant des informations supplémentaires à apporter à la demande de modification de permis;

– Lettre au ministère de l'Environnement datée du 28 février 2002 et signée par Dennis Burns, concernant des informations supplémentaires à apporter à la demande de modification de permis;

– Lettre au ministère de l'Environnement datée du 20 mars 2002 et signée par Dennis Burns, concernant des informations supplémentaires à apporter à la demande de modification de permis.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

PHB/JL/jl

Pierre-Hugues Boisvenu
Directeur régional de la Montérégie

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Longueuil, le 13 septembre 2010

MODIFICATION

Chem-Tech Environnement inc.
16A rue Principale
Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0648622
400750437

Objet : Système d'entreposage de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le permis d'exploitation délivré le 21 juin 2010, en vertu de l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

> Entreposage de matières dangereuses résiduelles, après en avoir pris possession à cette fin. Le site peut recevoir ou entreposer les matières dangereuses résiduelles suivantes : A01 à A05, B01 à B13, C01 à C03, D01 à D03, E01 à E22, F01 à F03, G01 à G03, H01 à H03, K01 à K03, L01 à L03, M01, M02, M05 à M07, N01 à N07, N10 à N16, O01 et O02.
>
> Ce site ne peut recevoir de : déchets biomédicaux, déchets radioactifs, BPC ou matières explosives.
>
> Cette activité sera réalisée sur les lots 224 et 228 du cadastre de la paroisse de Contrecoeur, dont l'adresse civique est le 1223, Montée de la Pomme d'Or, dans la municipalité de Contrecœur, dans la municipalité régionale de comté de Lajemmerais.

À la suite de votre demande datée du 6 mai 2010, reçue le 10 mai 2010 et complétée le 2 septembre 2010, j'autorise, en vertu de l'article 70.16 de ladite loi, les modifications suivantes :

Augmentation de la capacité maximale d'entreposage à 885 000 kg en considérant 9 réservoirs dans l'aire d'entreposage extérieure et 1 réservoir extérieur de 100 000 litres pour les solvants (90 000 kg). Plus précisément, l'aire d'entreposage extérieure comprendra :

- 1 réservoir de 22 000 litres pour les pesticides (19 800 kg);
- 2 réservoirs de 45 500 litres pour les solvants (81 900 kg);
- 2 réservoirs de 22 000 litres pour l'eau contaminée (44 000 kg);
- 2 réservoirs de 22 000 litres pour l'huile usée (37 400 kg);
- 1 réservoir de 22 000 litres pour l'eau huileuse (20 900 kg);
- 1 réservoir de 22 000 litres pour l'antigel (20 900 kg).

Les activités suivantes ne font plus partie du permis :

- recyclage de solvants usés, à un taux maximal de 300 litres/heure;
- vidange des bonbonnes de propane;
- traitement par décantation des mélanges eau et hydrocarbures, d'une capacité maximale de 24 000 litres/jour.

Conformément à l'article 70.12 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la délivrance de ce permis est assujettie aux conditions nommées ci-après :

- Effectuer une étude de caractérisation des sols et de l'eau souterraine conformément au Guide de caractérisation des terrains, Québec, 2003. Le rapport de l'étude sera déposé avant le 31 décembre 2010;
- Déposer au Ministère pour approbation une proposition de programme de suivi de la qualité de l'eau souterraine et de l'eau de surface au plus tard le 21 novembre 2010 et mettre en place un programme de suivi de la qualité de l'eau souterraine et de l'eau de surface selon un échéancier réaliste et diligent.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 6 mai 2010 et signée par Dennis Burns, concernant la demande de modification du permis d'exploitation;

- Courriel adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 18 juin 2010 par Dennis Burns concernant des informations additionnelles;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 14 juillet 2010 et signée par Dennis Burns concernant des informations additionnelles;

- Courriel adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 31 août 2010 par Dennis Lecompte concernant des informations additionnelles;

- Courriel adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 2 septembre 2010 par Dennis Lecompte concernant des informations additionnelles.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification du permis ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Le permis d'exploitation est valide jusqu'au 21 septembre 2010.

Pour le ministre,

PP/AD/ad

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Longueuil, le 21 septembre 2016

PERMIS
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 70.11)

ChemTech environnement inc.
16A, rue Principale, case postale 130
Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0648634
401390544

Objet : Centre de gestion de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de renouvellement de permis du 29 juin 2016, reçue le 8 juillet 2016 et complétée le 16 septembre 2016, je délivre au titulaire mentionné ci-dessus, conformément à l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le permis à l'égard de l'activité décrite ci-dessous :

Entreposage de matières dangereuses résiduelles sur le terrain désigné au registre foncier par les numéros de lots 224 et 228 du cadastre de la paroisse de Contrecœur, dont l'adresse est le 1223, montée de la Pomme d'Or, dans la municipalité de Contrecœur, dans la municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

Le site peut recevoir ou entreposer les matières dangereuses résiduelles (MDR) appartenant à l'ensemble des catégories de l'annexe 4 du *Règlement sur les matières dangereuses* (Q-2, r. 32), à l'exception des matières suivantes :

- Les combustibles à faible valeur (N08 et N09);
- Les matières radioactives (M04);
- Les matières explosives (M03);
- Les matières et objets contenant des BPC ou contaminés par les BPC (J01 à J06, J08 et J09).

De plus, le site ne peut pas recevoir les déchets biomédicaux et les sols contaminés.

La capacité maximale d'entreposage de MDR est actuellement de 1 813 301 kg qui se détaille comme suit :

Entreposage extérieur en conteneur marin :

- Entreposage dans 20 conteneurs marins de 76,4 m^3 chacun et d'une capacité de 36 000 kg chacun (720 000 kg) :
    - Ils pourront contenir jusqu'à 120 barils chacun ou l'équivalent massique pour les barils de « lab-pack »;
    - Les matières seront entreposées selon les catégories suivantes : matières organiques (A01 à A05; B01 à B14; C01 à C03; D01 à D03; K01 à K03; L01 à L03; M01 à M02; M05 à M07; N10 à N14; N16); les matières bases/neutres (E01 à E14; E17 à E23; F01 à F03; H01 à H03; K01 à K03; L01 à L03; M01 à M02; M05 à M07; N03 à N07; N15 à N16), les matières acides (E01 à E14; E17 à E23; F01 à F03; G01 à G03; K01 à K03; L01 à L03; M01 à M02; M05 à M07; N01 à N03; N06 à N07; N15 à N16), les matières oxydantes (N01 à N03; N06 à N07); les matières caustiques (E01 à E14; E17 à E22; F01 à F03; H01 à H03; N03 à N05; N15); les solvants usés et solvants neufs (C01 et C02); ainsi que toutes les catégories de MDR entreposées dans le bâtiment et destinées au traitement ou au mélange.
- Entreposage dans 6 conteneurs marins de 110 m^3 chacun et 29 000 kg chacun, munis d'un système de chauffage (260 000 kg) :
    - Les matières seront entreposées selon leurs compatibilités. Ils pourront contenir jusqu'à 144 barils chacun;
    - À proximité du quai de réception, 2 conteneurs chauffés sont réservés pour la réception initiale de certaines marchandises;
    - Les matières entreposées sont de matières organiques (A01 à A05; B01 à B14; C01 à C03; D01 à D03; K01 à K03; L01 à L03; M01 à M02; M05 à M07; N10 à N14; N16).
- Entreposage dans un conteneur marin, pour des ballasts et condensateurs contenant des BPC ayant le code J07, pour une capacité maximale de 40 barils (14 000 kg).

Entreposage extérieur en conteneurs transroutiers « roll-off » :

- Entreposage en 6 conteneurs de 30 m^3 chacun (150 000 kg) :
    - Les conteneurs reposeront sur le sol pavé d'asphalte :
        - 4 conteneurs pour les matières huileuses;

- 2 conteneurs pour les matières dangereuses solides.

- Entreposage dans l'abri pour le mélange des MDR solides dans 2 conteneurs de 30 m^3 chacun qui peuvent entreposer 208 barils (101 600 kg) :
  - Les MDR consolidées sont des solides ou des boues uniquement, aucun liquide;
  - Consolidation d'un maximum de 30 000 kg par jour.

Entreposage extérieur en réservoir :

- Entreposage en 9 réservoirs totalisant 264 334 litres ou 396 501 kg :
  - 6 réservoirs de 22 000 litres, 1 réservoir de 41 334 litres et 2 réservoirs de 45 500 litres;
  - L'entreposage est en réservoir selon la catégorisation suivante : 7 réservoirs pour les solvants, 1 réservoir pour l'acide et le caustique neutralisé, 1 réservoir pour l'eau contaminée.

Entreposage intérieur :

- Entreposage de « lab-pack » :
  - L'entreposage de « lab-pack » se fait en 8 îlots d'une hauteur de 3 palettes de barils et d'une largeur de 2 palettes, chaque îlot est séparé d'un espace correspondant à la largeur d'une palette, soit 4 pieds. L'ensemble totalise 768 barils en utilisant un poids de référence de 100 kg, soit 76 800 kg.
- Entreposage en contenants divers (sceaux, chaudières, barils) et en réservoirs de type « tote tank » :
  - L'entreposage intérieur en contenants se fait en 2 îlots d'une hauteur de 2 palettes de barils empilées et d'une largeur de 2 palettes, chaque îlot est séparé d'un espace correspondant à la largeur d'une palette, soit 4 pieds. Un 3e îlot d'une hauteur de 3 palettes de barils empilées et d'une largeur d'une palette est adossé à un mur. L'ensemble totalise 304 barils et en utilisant un poids de référence de 200 kg, soit 60 800 kg;
  - L'entreposage se fait en contenants divers (sceaux, chaudières, barils) et en réservoirs de type « tote tank ».
- Entreposage de piles et d'accumulateurs, ayant le code E15 ou E16, en 96 barils de 350 kg (33 600 kg).
  - L'entreposage de piles et d'accumulateurs se fait en 1 îlot sur une double hauteur et d'une largeur de 2 palettes.

En plus de l'entreposage, les autres activités visées par le permis peuvent être résumées comme suit :

Traitement mécanique :

- Traitement de matières résiduelles cosmétiques et pharmaceutiques dans un but de valorisation énergétique;
- Vidange et pressage de contenants aérosol, d'une capacité maximale de 4 contenants par seconde (14 400 contenants/heure);
- Traitement de canettes de mousse isolante aérosol de polyuréthane, d'une capacité maximale de 2 barils par jour;
- Déchiquetage mécanique de contenants « lab-pack », d'une capacité maximale de 2 000 kg/heure.

Traitement chimique :

- Neutralisation des acides et caustiques inorganiques par des bases d'une capacité maximale de 50 barils par jour;
- Traitement de matières organiques et métalliques alcalines, d'une capacité maximale de 50 kg par période de 8 heures;
- Neutralisation d'acides organiques et de liquides contaminés avec des acides, d'une capacité maximale de 32 barils par période de 8 heures;
- Traitement des isocyanates, d'une capacité maximale de 1 000 kg par période de 8 heures;
- Vidange de cylindres d'acides ou de caustiques, d'une capacité maximale de 160 kg par période de 8 heures;
- Consolidation et épaississement de MDR solides.

Transbordement, transfert et pompage de MDR :

- Transbordement de MDR solides, d'une capacité maximale de 20 000 kg/jour;
- Transfert de MDR par mélange de solvant en citerne;
- Pompage extérieur de MDR à partir des semi-vracs et des barils vers les citernes;
- Consolidation de liquides de type acide, caustique et neutre dans des réservoirs de type « tote tank », d'une capacité maximale de 2 réservoirs par semaine.

Activités diverses au permis :

- Lavage de contenants divers (sceaux, chaudières, barils) et réservoirs de type « tote tank » contaminés par les MDR.

Les documents suivants font partie intégrante du présent permis :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 29 juin 2016 et

signée par Dennis Burns et Daniel Lévesque, concernant la demande de renouvellement de permis, 3 pages et 2 annexes;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 6 septembre 2016 et signée par Articles 53-54 de la L.A.D., concernant des renseignements complémentaires sur la demande de modification de permis et la fréquences des opérations, 5 pages et 3 annexes;

- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 7 septembre 2016 par Articles 53-54 de la L.A.D., concernant les catégories de matières dangereuses résiduelles pour entreposage en conteneurs marins extérieurs, une annexe;

- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 16 septembre 2016 par Articles 53-54 de la L.A.D. concernant des renseignements complémentaires sur la demande de modification et de renouvellement de permis et le retrait de certaines activités, une annexe;

- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 16 septembre 2016 par Articles 53-54 de la L.A.D., concernant des renseignements complémentaires sur la demande de modification et de renouvellement de permis.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

Conformément à l'article 70.12 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la délivrance de ce permis est assujettie aux conditions ci-après :

- La fréquence de chacune des activités d'entreposage et de traitement autorisés par le MDDELCC au site de ChemTech environnement inc. a été compilée en annexe de la lettre datée du 6 septembre 2016 et signée par Articles 53-54 de la L.A.D.;

- Une augmentation de la fréquence d'une ou de plusieurs activités d'entreposage ou de traitement exige que la compagnie présente une demande de modification du permis préalablement à l'augmentation de de l'activité.

Ce permis est valide pour cinq ans à compter du 21 septembre 2016, conformément à l'article 70.14 de ladite loi.

En outre, ce permis ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

NP/JA/imb

Nathalie Provost, ing.
Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Étudié par :
Recommandé par :

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

RAPPORT D'ANALYSE DE LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU PERMIS

DATE : Le 19 septembre 2016

PAR : **Joël Antoine, ing. jr**

REQUÉRANT : ChemTech environnement inc.
16A, rue Principale, case postale 130
Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

LOCALISATION : 1223, montée de la Pomme d'Or
Contrecœur (Québec) J0L 1C0

OBJET : Centre de gestion de matières dangereuses résiduelles

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0648634
N/INTERV. : 301049864
401390541

I NATURE DU PROJET

Le 21 juin 2000, la compagnie ChemTech environnement inc. (CTE) a obtenu un permis d'exploitation pour son centre de gestion de matières dangereuses résiduelles (MDR) situé au 1223, montée de la Pomme d'Or à Contrecœur.

Le permis d'exploitation a par la suite été renouvelé à partir du 21 juin 2005 pour une durée de 5 ans (N/Réf. : 7610-16-01-0648620), à partir du 21 juin 2010 pour une durée de 3 mois (N/Réf. : 7610-16-01-0648621), à partir du 21 septembre 2010 pour une durée d'une année (N/Réf. : 7610-16-01-0648623), à partir du 21 septembre 2011 pour une durée de 2 ans (N/Réf. : 7610-16-01-0648625), à partir du 21 septembre 2013 pour une durée de 1 an (N/Réf. : 7610-16-01-0648628), à partir du 21 septembre 2014 (N/Réf. : 7610-16-01-0648631) pour une durée d'un an et à partir du 21 septembre 2015 (N/Réf. : 7610-16-01-0648632) pour une durée d'un an. Ce permis a été modifié à plusieurs reprises.

Le dernier renouvellement a été limité à une durée d'un an, afin d'inciter la compagnie à apporter des correctifs au site à la suite de manquements relevés lors des inspections du Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ).

Le site peut recevoir ou entreposer les matières dangereuses résiduelles appartenant à l'ensemble des catégories de l'annexe 4 du *Règlement sur les matières dangereuses* (Q-2, r. 32) (RMD), à l'exception des matières suivantes :

- Les combustibles à faible valeur (N08 et N09);
- Les matières radioactives (M04);
- Les matières explosives (M03);

...2

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie
Secteur industriel
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (QC) J4K 2T5

Téléphone: (450) 928-7607, poste 363
Télécopieur: (450) 928-7625
Internet: http://www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel: joel.antoine@mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient un minimum de 20 % de fibres recyclées de postconsommation.

- Les matières et objets contenant des BPC ou contaminés par les BPC (J01 à J06, J08 et J09).

De plus, le site ne peut pas recevoir les déchets biomédicaux et les sols contaminés.

La capacité maximale d'entreposage est actuellement de 1 813 301 kg qui se détaille comme suit :

Entreposage extérieur en conteneurs marins :
- Entreposage dans 20 conteneurs marins (720 000 kg);
- Entreposage dans 6 conteneurs marins munis d'un système de chauffage (260 000 kg);
- Un conteneur marin pour entreposer 40 barils de ballasts et condensateurs contenant des BPC ayant le code J07 (14 000 kg).

Entreposage extérieur en conteneurs transroutiers « roll-off » :
- Entreposage en 6 conteneurs (150 000 kg);
- Entreposage dans l'abri pour le mélange des MDR solides dans 2 conteneurs de 30 m^3 chacun et 208 barils (101 600 kg).

Entreposage extérieur en réservoir :
- Entreposage en 9 réservoirs (396 501 kg);

Entreposage intérieur :
- Entreposage de « lab-pack » (76 800 kg);
- Entreposage en contenants divers (sceaux, chaudières, barils) et en réservoirs de type « tote tank » (60 800 kg);
- Entreposage de piles et d'accumulateurs en baril (33 600 kg).

Le permis concerne l'entreposage de MDR sur le terrain désigné au registre foncier par les numéros de lots 224 et 228 du cadastre de la paroisse de Contrecœur, dont l'adresse est le 1223, montée de la Pomme d'Or, dans la municipalité de Contrecœur, dans la municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

En plus de l'entreposage, les autres activités visées par le permis peuvent être résumées comme suit :

Traitement mécanique :
- Traitement de matières résiduelles cosmétiques et pharmaceutiques dans un but de valorisation énergétique;
- Vidange et pressage de contenants aérosol;
- Traitement de canettes de mousse isolante aérosol de polyuréthane, d'une capacité maximale de 2 barils par jour;
- Déchiquetage mécanique de contenants « lab-pack », d'une capacité maximale de 2 000 kg/heure.

Traitement chimique :
- Neutralisation des acides et caustiques inorganiques par des bases d'une capacité maximale de 50 barils par jour;
- Traitement de matières organiques et métalliques alcalines, d'une capacité maximale de 50 kg par période de 8 heures;
- Neutralisation d'acides organiques et de liquides contaminés avec des acides, d'une capacité maximale de 32 barils par période de 8 heures;
- Traitement des isocyanates, d'une capacité maximale de 1 000 kg par période de 8 heures;
- Vidange de cylindres d'acides ou de caustiques, d'une capacité maximale de 160 kg par période de 8 heures;
- Consolidation et épaississement de matières dangereuses résiduelles solides d'une capacité maximale volumique de 200 barils par jour.

Transbordement, transfert et pompage de MDR :

- Transbordement de MDR solides, d'une capacité maximale de 20 000 kg/jour;
- Consolidation de liquides de type acide, caustique et neutre dans des réservoirs de type « tote tank », d'une capacité maximale de 2 réservoirs par semaine.

Activités diverses au permis :

- Exploitation de 2 stations de lavage de contenants divers (sceaux, chaudières, barils) et réservoirs de type « tote tank » contaminés par les MDR, d'une capacité maximale de lavage de 100 réservoirs ou contenants par jour.

Le site de CTE possède 2 activités autorisées de transfert et pompage de MDR qui n'apparaissent pas au permis :

- Transfert de MDR par mélange de solvant en citerne (N/Réf. : 7610-16-01-0648609);
- Pompage extérieur de MDR à partir des semi-vrac et des barils vers les citernes (N/Réf. : 7610-16-01-0648615).

Le site de CTE possède un certificat d'autorisation et 2 autorisations :

- Certificat d'autorisation selon l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) (LQE) pour l'activité de lavage de chiffons contaminés (N/Réf. : 7610-16-01-0648608);
- Autorisation selon l'article 48 de la LQE pour l'installation d'un filtre au charbon activé relié à une hotte portative (N/Réf. : 7610-16-01-0648604);
- Autorisation selon l'article 48 de la LQE pour l'installation d'un filtre au charbon activé pour épurer l'air provenant de l'appareil à presser les contenants aérosol (N/Réf. : 7610-16-01-0648606).

Les activités d'entreposage de la compagnie CTE au site de Contrecœur comprennent l'entreposage extérieur en conteneurs marins, l'entreposage extérieur en conteneurs transroutiers « roll-off », l'entreposage extérieur en réservoirs et l'entreposage intérieur en contenants divers (seaux, barils, contenants de toile de type quatrex et réservoirs de type « tote tank »).

Le bâtiment utilisé pour l'entreposage de ces matières est construit de manière à protéger ce qui est entreposé de toute altération. Son plancher est étanche et n'est pas susceptible d'être attaqué par la matière entreposée et est capable de supporter cette matière. L'aire d'entreposage est aménagée de manière à pouvoir contenir les fuites ou un déversement. L'endroit dans lequel sont entreposées ces matières n'est garni d'aucun drain. Voici la description de l'entreposage de MDR autorisé au permis :

Entreposage extérieur en conteneur marin :

- Entreposage dans 20 conteneurs marins de 76,4 m^3 chacun et d'une capacité de 36 000 kg chacun (720 000 kg) (7610-16-01-0648633);
    - Ils pourront contenir 120 barils chacun ou l'équivalent massique pour les barils de « lab-pack » (7610-16-01-0648633);
    - Les matières seront entreposées selon les catégories suivantes : matières organiques (A01 à A05; B01 à B14; C01 à C03; D01 à D03; K01 à K03; L01 à L03; M01 à M02; M05 à M07; N10 à N14; N16); les matières bases/neutres (E01 à E14; E17 à E23; F01 à F03; H01 à H03; K01 à K03; L01 à L03; M01 à M02; M05 à M07; N03 à N07; N15 à N16), les matières acides (E01 à E14; E17 à E23; F01 à F03; G01 à G03; K01 à K03; L01 à L03; M01 à M02; M05 à M07; N01 à N03; N06 à N07; N15 à N16), les matières oxydantes (N01 à N03; N06 à N07); les matières caustiques (E01 à E14; E17 à E22; F01

à F03; H01 à H03; N03 à N05; N15); les solvants usés et solvants neufs (C01 et C02); ainsi que toutes les catégories de MDR entreposées dans le bâtiment et destinées au traitement ou au mélange (7610-16-01-0648633).

- Entreposage dans 6 conteneurs marins de 110 m^3 chacun et d'une capacité maximale de 29 000 kg chacun (144 barils chacun), munis d'un système de chauffage (260 000 kg);
    - Les matières seront entreposées selon leurs compatibilités. Chaque conteneur sera identifié avec un panneau décrivant son contenu (7610-16-01-0648624);
    - Ils pourront contenir jusqu'à 144 barils chacun (7610-16-01-0648633);
    - Les matières entreposées sont de matières organiques (A01 à A05; B01 à B14; C01 à C03; D01 à D03; K01 à K03; L01 à L03; M01 à M02; M05 à M07; N10 à N14; N16) (7610-16-01-0648633);
    - Parmi les 6 conteneurs, les 2 conteneurs chauffés à proximité du quai de réception sont réservés pour réception initiale de certaines marchandises et l'entreposage temporaire lors de l'analyse des tests de prélèvements (7610-16-01-0648633).

- Un conteneur marin servant à entreposer des ballasts et condensateurs contenant des BPC ayant le code J07, d'une capacité maximale de 14 000 kg (40 barils) (7610-16-01-0648624).

Entreposage extérieur en conteneurs transroutiers « Roll-Off » :

- Entreposage en 6 conteneurs de 30 m^3 chacun et 25 000 kg chacun (150 000 kg). Les conteneurs pour les MDR reposeront sur le sol pavé d'asphalte au quai de chargement pour l'entreposage de MDR. Ces derniers se répartissent ainsi :
    - 4 conteneurs pour les matières huileuses destinées hors Québec, dans des juridictions où ces dernières ne sont pas considérées comme étant dangereuses (2 en remplissage et 2 prêts pour expédition) (7610-16-01-0648632);
    - 2 pour les matières dangereuses solides (un en remplissage et un prêt pour expédition).
    - 4 conteneurs transroutiers « roll-off » au quai de chargement pour l'entreposage de matières résiduelles non dangereuses (MRND) :
        - 2 pour les matières non dangereuses destinées chez BFI Lachenaie (guenilles et autres) (un en utilisation et un prêt pour expédition);
        - 2 pour les déchets non dangereux générés par les activités du site tels que les boîtes, bouteilles, palettes, etc. (7610-16-01-0648615; 400150428).
    - Les conteneurs étanches sont recouverts d'une toile imperméable (7610-16-01-0648615; 400150428).

- Entreposage dans l'abri pour le mélange des MDR solides dans 2 conteneurs de 30 m^3 chacun et de 208 barils (101 600 kg).
    - Les MDR qui seront consolidées seront des solides ou des boues uniquement, aucun liquide;
    - CTE utilisera un chariot élévateur équipé d'une pince rotative pour verser le contenu des barils dans un contenant de 6 verges cubes. Le matériel sera mélangé à l'aide d'une excavatrice et vidé dans un conteneur de type « roll-off ». CTE procédera à la consolidation d'un maximum de 30 000 kg par jour (7610-16-01-0648624).

Entreposage extérieur en réservoir :

- Entreposage en 9 réservoirs totalisant 264 334 litres (396 501 kg, en utilisant la relation de 1 litre équivalant à 1,5 kg, tel qu'utilisé à l'annexe 10 du RMD) :
    - 6 réservoirs de 22 000 litres, 1 réservoir de 41 334 litres et 2 réservoirs de 45 500 litres (7610-16-01-0648626);
    - L'entreposage est en réservoir selon la catégorisation suivante : 7 réservoirs pour les solvants, 1 réservoir pour l'acide et le caustique neutralisé, 1 réservoir pour l'eau contaminée (7610-16-01-0648624).

Entreposage intérieur :

- Entreposage de « lab-pack » (76 800 kg) :
    - La capacité d'entreposage autorisée antérieurement dans ce bâtiment est de 100 000 kg de MDR en « lab-pack ». Considérant qu'un « lab-pack » contient en moyenne 40 kg de MDR, selon la demande de CTE de l'époque, ce poids correspond à 2 500 barils entreposés dans le bâtiment (7610-16-01-0648610);
    - L'entreposage de « lab-pack » se fait en 8 îlots d'une hauteur de 3 palettes de barils et d'une largeur de 2 palettes, chaque îlot est séparé d'un espace correspondant à la largeur d'une palette, soit 4 pieds. L'ensemble totalise 768 barils de 100 kg, soit 76 800 kg. (7610-16-01-0648632).

- Entreposage en contenants divers (sceaux, chaudières, barils) et en réservoirs de type « tote tank » (60 800 kg) :
    - La capacité maximale entreposée prévue était de 60 000 kg. Les contenants sont entreposés sur des étagères conçues à cette fin. Toutes les MDR entreposées à cet endroit sont compatibles (7610-16-01-0648609);
    - L'entreposage intérieur en contenants se fait en 2 îlots d'une hauteur de 2 palettes de barils empilées et d'une largeur de 2 palettes, chaque îlot est séparé d'un espace correspondant à la largeur d'une palette, soit 4 pieds. Un 3e îlot d'une hauteur de 3 palettes de barils empilées et d'une largeur d'une palette est adossé à un mur. Le nombre total de barils équivaut à 304, en utilisant le poids de référence de 200 kg, la capacité d'entreposage en contenants divers (sceaux, chaudières, barils) et en réservoirs de type « tote tank » est de 60 800 kg. (7610-16-01-0648632).

- Entreposage de piles et d'accumulateurs en baril ayant le code E15 ou E16, en 96 barils de 350 kg (33 600 kg) dans l'aire des chiffons contaminés (7610-16-01-0648626) :
    - L'entreposage de piles et d'accumulateurs se fait en 1 îlot sur une double hauteur et d'une largeur de 2 palettes (7610-16-01-0648626).

En plus de l'entreposage, voici les différentes modifications de permis reliées aux autres activités visées par le permis (pour les localisations respectives, voir le plan reçu le 8 décembre 2014) :

Traitement mécanique :

- Traitement de matières résiduelles cosmétiques et pharmaceutiques dans un but de valorisation énergétique :
    - N/Réf. :7610-16-01-0648615; N/Doc. : 400150428.
- Vidange et pressage de contenants aérosol, d'une capacité maximale de 4 contenants par seconde (14 400 contenants/heure) :
    - N/Réf. : 7610-16-01-0648605; N/Doc. : 160010813.
- Traitement de canettes de mousse isolante aérosol de polyuréthane, d'une capacité maximale de 2 barils par jour :

- N/Réf. : 7610-16-01-0648626; N/Doc. : 401224510.

- Déchiquetage mécanique de contenants « lab-pack », d'une capacité maximale de 2 000 kg/heure :
  - N/Réf. : 7610-16-01-0648615; N/Doc. : 400230557.

Traitement chimique :

- Neutralisation des acides et caustiques inorganiques par des bases d'une capacité maximale de 50 barils par jour :
  - N/Réf. : 7610-16-01-0648612; N/Doc. : 400029044.
- Traitement de matières organiques et métalliques alcalines, d'une capacité maximale de 50 kg par période de 8 heures :
  - N/Réf. : 7610-16-01-0648612; N/Doc. : 400029044.
- Neutralisation d'acides organiques et de liquides contaminés avec des acides, d'une capacité maximale de 32 barils par période de 8 heures :
  - N/Réf. : 7610-16-01-0648612; N/Doc. : 400029044.
- Traitement des isocyanates, d'une capacité maximale de 1 000 kg par période de 8 heures :
  - N/Réf. : 7610-16-01-0648612; N/Doc. : 400029044.
- Vidange de cylindres d'acides ou de caustiques, d'une capacité maximale de 160 kg par période de 8 heures :
  - N/Réf. : 7610-16-01-0648612; N/Doc. : 400029044.
- Consolidation et épaississement de matières dangereuses résiduelles solides, d'une capacité maximale volumique de 200 barils par jour :
  - N/Réf. : 7610-16-01-0648612; N/Doc. : 400029044.

Transbordement, transfert et pompage de MDR :

- Transbordement de MDR solides, d'une capacité maximale de 20 000 kg/jour :
  - N/Réf. : 7610-16-01-0648609; N/Doc. : 400003871.
- Transfert de MDR par mélange de solvant en citerne :
  - N/Réf. : 7610-16-01-0648609; N/Doc. : 400003871.
- Pompage extérieur de MDR à partir des semi-vrac et des barils vers les citernes :
  - N/Réf. : 7610-16-01-0648615; N/Doc. : 400230557.
- Consolidation de liquides de type acide, caustique et neutre dans des réservoirs de type « tote tank », d'une capacité maximale de 2 réservoirs par semaine :
  - N/Réf. : 7610-16-01-0648626; N/Doc. : 401224510.

Activités diverses au permis :

- Exploitation de 2 stations de lavage de contenants divers (sceaux, chaudières, barils) et réservoirs de type « tote tank » contaminés par les matières dangereuses résiduelles, d'une capacité maximale de lavage de 100 réservoirs ou contenants par jour :
  - N/Réf. : 7610-16-01-0648615; N/Doc. : 400230557;
  - N/Réf. : 7610-16-01-0648630; N/Doc. : 401253600.

II LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Le renouvellement de permis n'implique aucun impact au niveau environnemental. Il s'agit d'une procédure administrative.

III LES ÉTUDES ET RECHERCHES

Sans objet.

IV LES EXIGENCES

1. LÉGALES

Ce projet est soumis aux articles 70.9 paragraphes 2 et 3 et 70.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2). Il est aussi soumis au RMD.

2. TECHNIQUES

Sans objet.

3. ADMINISTRATIVES

Tous les documents exigés ont été présentés, soit :

- Résolution du conseil d'administration de la compagnie CTE autorisant la présentation et la signature de cette demande de renouvellement de permis;
- Certificat de la municipalité de Contrecœur attestant que ce projet ne contrevient à aucune réglementation municipale, émis le 5 juillet 2016 par M. Yves Beaulieu, greffier de la ville de Contrecœur;
- Déclaration du demandeur selon l'article 115.8 de la LQE et les documents associés;
- Paiement des frais de 569 $ associés à la demande de renouvellement d'une autorisation pour le projet industriel exigé par l'article 22 de *l'Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2, r. 28);
- Garantie de la compagnie Intact Assurances inc. au montant de 150 000 $ (no de cautionnement : 797-6175) conformément aux articles 120 à 123 du RMD, valide jusqu'au 9 mai 2017;
- Assurance responsabilité civile de la compagnie Chubb du Canada au montant de 5 000 000 $ (no de police : 37333596) conformément à l'article 124 du RMD, valide jusqu'au 1er mai 2017.

V LES CONSULTATIONS

Mme Lucie Veilleux et sa coordonnatrice Mme Michèle Marcotte se sont montrées favorables au renouvellement régulier du permis pour la compagnie CTE, soit pour une période de 5 ans.

VI LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Depuis 2013, plusieurs manquements aux opérations de CTE ont été constatés, ce qui a entraîné la délivrance de plusieurs avis de non-conformité et d'une sanction administrative pécuniaire (SAP). La dernière inspection effectuée le 6 septembre 2016 par Lucie Veilleux du CCEQ a donné l'occasion à l'inspectrice de constater l'absence de manquements. Cette dernière mentionne une amélioration de la gestion du site depuis la dernière inspection, mais également un ralentissement des opérations dans les derniers mois.

Dans un lettre datée du 6 septembre 2016 et signée par M. Daniel Lévesque, la compagnie a précisé la fréquence des diverses activités d'entreposage et de traitement. La fréquence des activités est compilée dans un tableau en annexe du présent rapport, et sera considérée pour l'encadrement des activités à venir. Une modification mineure de la fréquence des activités du site pourra être effectuée par la compagnie suite à une notification au MDDELCC, mais une augmentation majeure de la fréquence des activités pourrait exiger que la compagnie présente une demande de modification du permis.

VII ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Ce projet est jugé acceptable sur le plan environnemental puisque tous les documents exigés par la réglementation ont été fournis au MDDELCC.

VIII RECOMMANDATIONS

La délivrance du renouvellement de permis est recommandée pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 21 septembre 2021.

IX PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Contrôle des données à transmettre au MDDELCC :

Type de données ou document	Date de réception prévue ou fréquence	Vérifications à faire	Référence ou remarque
Garantie de cautionnement	Avant son échéance prévue pour le 9 mai 2017	Renouvellement conforme aux articles 120 à 123 du RMD	RMD
Assurance responsabilité	Avant son échéance prévue pour le 1er mai 2017	Renouvellement conforme à l'article 124 du RMD	RMD

Inspections à réaliser – Exploitation :

Aspects à inspecter	Fréquence	Éléments à vérifier	Référence ou remarque
Application du programme d'inspection systématique	Lors des inspections prévues au programme d'inspection systématique	Éléments présents au programme d'inspection systématique	RMD
Activités de réception d'entreposage de MDR	Lors des inspections prévues au programme d'inspection systématique	Vérifier la conformité des activités de CTE avec le permis et la réglementation applicable	RMD

Joël Antoine, ing. jr
Analyste
Service industriel

JA/imb

Annexe

Opérations d'entreposage	**Fréquence de l'activité depuis septembre 2015**	**Fréquence de l'activité avant septembre 2015**
20 conteneurs marins (240 000 kg);	Quotidiennement	Quotidiennement
6 conteneurs « roll-off » (150 000 kg);	Quotidiennement	Quotidiennement
9 réservoirs dans l'aire d'entreposage extérieur (225 000 kg);	Quotidiennement	Quotidiennement
Entreposage en « lab-pack » (100 000 kg);	Quotidiennement	Quotidiennement
Entreposage intérieur en contenants (60 000 kg), dans le bâtiment dédié;	Quotidiennement	Quotidiennement
Entreposage intérieur de piles (20 000 kg);	Quotidiennement	Quotidiennement
6 conteneurs marins (120 000 kg);	Quotidiennement	Quotidiennement
6 réservoirs de 45 500 litres chacun dans la deuxième aire d'entreposage extérieur (245 700 kg);	Projet non encore complété(1)	
1 conteneur pour entreposer 40 barils de ballasts et condensateurs contenant des BPC ayant le code J07 (14 000 kg);	Quotidiennement	Quotidiennement
Entreposage dans l'abri pour le mélange des MDR solides comprenant 2 conteneurs « roll-off » de 30 m^3 et 208 barils (101 600 kg).	Projet non encore complété (2)	

(1) Projet non encore complété, toujours inclus au plan de développement;
(2) Ce projet non encore complété est en voie d'exécution et les installations seront mises en place au printemps prochain et sont essentielles aux opérations de l'entreprise.

Opérations de traitement	**Fréquence de l'activité depuis septembre 2015**	**Fréquence de l'activité avant septembre 2015**
Vidange et pressage des contenants aérosol;	Quotidiennement	Quotidiennement
Transbordement de matières dangereuses résiduelles solides, d'une capacité maximale de 20 000 kg/jour;	Quotidiennement	Quotidiennement
Pressage des contenants de matières dangereuses résiduelles d'origine domestique, d'une capacité maximale de 14 375 tonnes/heure;	Caduque	Caduque
Neutralisation des acides par des bases, d'une capacité maximale de 50 barils par jour;	Processus en voie de réinstallation	Cette opération avait été suspendue depuis 2012 (3)
Traitement de matières organiques et métalliques alcalins, d'une capacité maximale de 50 kg par période de 8 heures;	Aux 6 mois	Aux 3 mois
Neutralisation d'acides organiques et de liquides contaminés avec des acides, d'une capacité maximale de 32 barils par période de 8 heures;	Processus en voie de réinstallation	Cette opération avait été suspendue depuis 2012 (4)
Traitement des isocyanates, d'une capacité maximale de 1 000 kg par période de 8 heures;	Mensuellement	Mensuellement
Vidange de cylindres d'acides ou de caustiques, d'une capacité maximale de 160 kg par période de 8 heures;	Aux 6 mois	Aux 6 mois
Consolidation et épaississement de matières dangereuses résiduelles solides d'une capacité maximale volumique de 200 barils par jour;	Cette opération constitue une alternative aux méthodes normalement utilisées par CTE (5)	
Traitement de matières résiduelles cosmétiques et pharmaceutiques, dans un but de valorisation énergétique;	(6)	Quotidiennement jusqu'à environ 3 ans (7)
Déchiquetage mécanique de « lab-pack », d'une capacité maximale de 2 000 kg/heure;	Aux 2 mois environ (8)	(9)

Opérations de traitement	**Fréquence de l'activité depuis septembre 2015**	**Fréquence de l'activité avant septembre 2015**
Exploitation de 2 stations de lavage de contenants divers (sceaux, chaudières, barils) et réservoirs de type « tote tank » contaminés par les MDR, d'une capacité maximale de lavage de 100 réservoirs ou contenants par jour;	Quotidiennement	Quotidiennement
Traitement de canettes de mousse isolante aérosol de polyuréthane, d'une capacité maximale de 2 barils par jour;	Quotidiennement	Quotidiennement
Consolidation de liquides de type acide, caustique et neutre dans des réservoirs de type « tote tank », d'une capacité maximale de 2 réservoirs par semaine;	Hebdomadaire	Hebdomadaire
Traitement de matières résiduelles cosmétiques et pharmaceutiques dans un but de valorisation énergétique;	Cette rubrique semble être un doublon dans le présent tableau – voir ci-haut	
Transfert de MDR par mélange de solvant en citerne (N/Réf. : 7610-16-01-0648609);	Plusieurs fois par semaine	Plusieurs fois par semaine
Pompage extérieur de MDR à partir des semi-vrac et des barils vers les citernes (N/Réf. : 7610-16-01-0648615).	Plusieurs fois par semaine	Plusieurs fois par semaine

(3) Cette opération avait été suspendue depuis 2012 compte tenu de modifications dans les conditions du marché qui favorisent maintenant sa remise en fonction;
(4) Cette opération avait été suspendue depuis 2012 compte tenu de modifications dans les conditions du marché qui favorisent maintenant sa remise en fonction;
(5) Cette opération constitue une alternative aux méthodes normalement utilisées par CTE et vise à être utilisée en cas de bris d'équipement, d'excès de capacité ou de contraintes opérationnelles. Son maintien au permis est nécessaire à ce titre;
(6) Les modifications dans les conditions du marché et une nouvelle campagne de promotion de cette activité est anticipée des opérations mensuellement de cette activité;
(7) Quotidiennement jusqu'à environ 3 ans – diminution marquée par la suite compte tenu des conditions du marché;
(8) Aux 2 mois environ – une augmentation est cependant anticipée à une très brève échéance;
(9) L'intensité de cette activité a grandement varié dans les dernières années selon les contrats de l'entreprise en matière de collecte de déchets domestiques.

Québec

Ministère
de l'Environnement

Longueuil, le 21 juin 2000

PERMIS D'EXPLOITATION

ChemTECH Environnement inc.
a/s de Monsieur Dennis Burns
6611 Treehaver Dr.
Summerstown, Ontario K0C 2E0

N/Réf. : 7610-16-01-0648602
160005393

Objet : Entreposage de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de permis d'exploitation, datée du 7 janvier 2000, reçue le 9 février 2000 et complétée le 21 juin 2000, je délivre au titulaire ci-dessus mentionné, conformément à l'article 70.11 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le présent permis d'exploitation à l'égard de l'activité ci-dessous :

> Entreposage, après en avoir pris possession à cette fin, d'un maximum de 65 000 kg de matières dangereuses résiduelles dans cinq conteneurs dans le but d'effectuer le transbordement d'un camion à l'autre. Cette activité sera réalisée sur une partie des lots 224 et 228 du cadastre de la paroisse de Contrecoeur et dont l'adresse civique est le 1223, Montée de le Pomme d'Or à Contrecoeur dans la municipalité régionale de comté de Lajemmerais.

N/Réf. : 7610-16-01-0648602
160005393

Le 21 juin 2000

Les documents suivants font partie intégrante du présent permis d'exploitation :

- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 7 janvier 2000, signée par Dennis Burns et concernant la demande de permis d'exploitation;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 10 février 2000, signée par Dennis Burns et concernant des informations supplémentaires relativement à la demande de permis;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 12 mars 2000, signée par Dennis Burns et concernant des informations supplémentaires relativement à la demande de permis;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 19 juin 2000, signée par Dennis Burns et concernant des informations supplémentaires relativement à la demande de permis;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 21 juin 2000, signée par Dennis Burns et concernant des informations supplémentaires relativement à la demande de permis.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être exploité conformément à cette demande de permis d'exploitation et à ces documents.

Ce permis d'exploitation est valide pour une durée de cinq ans à compter de la date des présentes.

En outre, ce permis d'exploitation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

PR/JL/jl

Pierre Robert
Directeur régional de la Montérégie
par intérim

PERMIS

Québec
Ministère
de l'Environnement

Longueuil, le 1er septembre 2000

MODIFICATION

CHEM TECH ENVIRONNEMENT INC.
A/s Monsieur Dennis Burns
6611 Treehaver Dr.
Summerstown, Ontario K0C 2E0

N/Réf. : 7610-16-01-0648603
160008715

Objet: Entreposage de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le permis délivré le 21 juin 2000, en vertu de l'article 70.11 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

> Entreposage, après en avoir pris possession à cette fin, d'un maximum de 65 000 kg de matières dangereuses résiduelles dans cinq conteneurs dans le but d'effectuer le transbordement d'un camion à l'autre. Cette activité sera réalisée sur une partie des lots 224 et 228 du cadastre de la paroisse de Contrecoeur et dont l'adresse civique est le 1223, Montée de le Pomme d'Or à Contrecoeur dans la Municipalité régionale de comté de Lajemmerais.

À la suite de votre demande datée du 21 juin 2000, reçue le 2 août 2000 et complétée le 1er septembre 2000, j'autorise, en vertu de l'article 70.16 de ladite loi, les modifications suivantes :

> Augmentation de la capacité d'entreposage à 130 000 kg de matières dangereuses résiduelles et traitement de solvants usés dans un but de recyclage à un taux maximal de 300 litres/heure.

N/Réf. : 7610-16-01-0648603
160008715

Le 1er septembre 2000

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 21 juin 2000, signée par Dennis Burns, concernant la demande de modification de permis;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 9 août 2000, signée par Dennis Burns, concernant des informations supplémentaires relatives à la demande de modification de permis;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 22 août 2000, signée par Dennis Burns, concernant des informations supplémentaires relatives à la demande de modification de permis;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 31 août 2000, signée par Dennis Burns, concernant des informations supplémentaires relatives à la demande de modification de permis.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

Le présent permis est valide jusqu'au 21 juin 2005.

En outre, ladite modification de permis ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

PR/JL/jl

Pierre Robert
Directeur régional de la Montérégie
par intérim

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Longueuil, le 21 juin 2005

PERMIS D'EXPLOITATION

Chem-Tech Environnement inc.
16A rue Principale
Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0648620
400236388

Objet : Système d'entreposage de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de renouvellement de permis datée du 6 mai 2005, reçue le 9 mai 2005 et complétée le 15 juin 2005, je délivre au titulaire ci-dessus mentionné, conformément aux articles 70.11 et 70.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le permis d'exploitation à l'égard de l'activité ci-dessous :

> Entreposage de matières dangereuses résiduelles, après en avoir pris possession à cette fin. Le site peut recevoir ou entreposer les matières dangereuses résiduelles suivantes : A01 à A05, B01 à B13, C01 à C03, D01 à D03, E01 à E22, F01 à F03, G01 à G03, H01 à H03, K01 à K03, L01 à L03, M01, M02, M05 à M07, N01 à N07, N10 à N16, O01 et O02.
>
> Ce site ne peut recevoir de : déchets biomédicaux, déchets radioactifs, BPC ou matières explosives.

La capacité maximale d'entreposage est de 750 000 kg qui se détaille comme suit :

- 20 conteneurs marins (240 000 kg);
- 6 conteneurs «roll-off» (150 000 kg);
- 5 citernes pour les matières destinées à la valorisation énergétique (140 000 kg);
- entreposage en «Lab-pack» (100 000 kg);
- 1 réservoir intérieur de 10 000 litres pour les solvants à recycler sur place (10 000 kg);
- entreposage intérieur en contenants (60 000 kg), dans le bâtiment dédié;
- 1 réservoir intérieur de 20 000 litres pour l'antigel usé (30 000 kg);
- entreposage intérieur de piles (20 000 kg).

Ce projet est situé à l'emplacement mentionné ci-après :

Sur les lots 224 et 228 du cadastre de la paroisse de Contrecoeur, dont l'adresse civique est le 1223, Montée de la Pomme d'Or, dans la municipalité de Contrecœur, dans la municipalité régionale de comté de Lajemmerais.

Les documents suivants font partie intégrante du présent permis d'exploitation :

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 6 mai 2005, signée par Dennis Burns et concernant la demande de renouvellement du permis d'exploitation;

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 29 mai 2005, signée par Dennis Burns et concernant des informations supplémentaires;

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 8 juin 2005, signée par Dennis Burns et concernant des informations supplémentaires;

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 13 juin 2005, signée par Dennis Burns et précisant le contenu de la lettre du 8 juin 2005;

- Télécopie datée du 15 juin 2005, concernant le système d'alarme.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être exploité conformément à cette demande de permis d'exploitation et à ces documents.

Ce permis d'exploitation est valide pour une durée de 5 ans à compter de la date des présentes.

En outre, ce permis d'exploitation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

LG/OP/op

Lorraine Goyette
Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Québec

Longueuil, le 18 juin 2010

PERMIS D'EXPLOITATION

Chem-Tech Environnement inc.
16A, rue Principale
Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0276565
400720239

Objet : Transport de matières dangereuses résiduelles vers un lieu d'élimination

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de renouvellement de permis datée du 6 avril 2010, reçue le 26 avril 2010 et complétée le 4 juin 2010, je délivre au titulaire ci-dessus mentionné, conformément aux articles 70.11 et 70.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2), le permis d'exploitation à l'égard de l'activité ci-dessous :

> Système de gestion de transport de matières dangereuses résiduelles vers un lieu d'élimination. Toutes les matières dangereuses résiduelles sont permises, à l'exception des matières dangereuses résiduelles radioactives, explosives et contenant des BPC à des concentrations supérieures à 50 mg/kg ainsi que des déchets biomédicaux.

Les véhicules seront remisés à l'adresse suivante :

- 1223, Montée de la Pomme d'Or, Contrecoeur, Qc, J0L 1C0.

Les documents suivants font partie intégrante du présent permis d'exploitation :

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 6 avril 2010, signée par Dennis Burns et concernant la demande de renouvellement du permis d'exploitation;

- Courriel adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 4 juin 2010, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D. et concernant la mise à jour de la liste des véhicules.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être exploité conformément à cette demande de permis d'exploitation et à ces documents.

Ce permis d'exploitation entre en vigueur le 4 juillet 2010 et est valide pour une durée de 5 ans.

En outre, ce permis d'exploitation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

PP/AD/ad

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Longueuil, le 21 juin 2010

PERMIS D'EXPLOITATION

Chem-Tech Environnement inc.
16A rue Principale
Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0648621
400721618

Objet : Système d'entreposage de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de renouvellement de permis datée du 15 avril 2010, reçue le 26 avril 2010 et complétée le 2 juin 2010, je délivre au titulaire ci-dessus mentionné, conformément aux articles 70.11 et 70.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le permis d'exploitation à l'égard de l'activité ci-dessous :

> Entreposage de matières dangereuses résiduelles, après en avoir pris possession à cette fin. Le site peut recevoir ou entreposer les matières dangereuses résiduelles suivantes : A01 à A05, B01 à B13, C01 à C03, D01 à D03, E01 à E22, F01 à F03, G01 à G03, H01 à H03, K01 à K03, L01 à L03, M01, M02, M05 à M07, N01 à N07, N10 à N16, O01 et O02.
>
> Ce site ne peut recevoir de : déchets biomédicaux, déchets radioactifs, BPC ou matières explosives.

La capacité maximale d'entreposage est de 750 000 kg qui se détaille comme suit :

- 20 conteneurs marins (240 000 kg);
- 6 conteneurs «roll-off» (150 000 kg);
- 5 citernes pour les matières destinées à la valorisation énergétique (140 000 kg);
- entreposage en «Lab-pack» (100 000 kg);
- 1 réservoir intérieur de 10 000 litres pour les solvants à recycler sur place (10 000 kg);
- entreposage intérieur en contenants (60 000 kg), dans le bâtiment dédié;
- 1 réservoir intérieur de 20 000 litres pour l'antigel usé (30 000 kg);
- entreposage intérieur de piles (20 000 kg).

Ce projet est situé à l'emplacement mentionné ci-après :

Sur les lots 224 et 228 du cadastre de la paroisse de Contrecoeur, dont l'adresse civique est le 1223, Montée de la Pomme d'Or, dans la municipalité de Contrecœur, dans la municipalité régionale de comté de Lajemmerais.

Les documents suivants font partie intégrante du présent permis d'exploitation :

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 15 avril 2010, signée par Dennis Burns et concernant la demande de renouvellement du permis d'exploitation;

- Télécopies adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datées des 18 mai et 2 juin 2010, par Dennis Burns, concernant le cautionnement et l'assurance environnement.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être exploité conformément à cette demande de permis d'exploitation et à ces documents.

Ce permis d'exploitation est valide pour une durée de 3 mois à compter de la date des présentes.

En outre, ce permis d'exploitation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,

PP/AD/ad

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Longueuil, le 15 septembre 2010

PERMIS D'EXPLOITATION

Chem-Tech Environnement inc.
16A rue Principale
Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0648623
400751226

Objet : Système d'entreposage de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de renouvellement de permis datée du 25 juin 2010, reçue le 19 juillet 2010 et complétée le 13 septembre 2010, je délivre au titulaire ci-dessus mentionné, conformément aux articles 70.11 et 70.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le permis d'exploitation à l'égard de l'activité ci-dessous :

> Entreposage de matières dangereuses résiduelles sur les lots 224 et 228 du cadastre de la paroisse de Contrecoeur, dont l'adresse civique est le 1223, Montée de la Pomme d'Or, dans la municipalité de Contrecœur, dans la municipalité régionale de comté de Lajemmerais.
>
> Le site peut recevoir ou entreposer les matières dangereuses résiduelles appartenant à l'ensemble des catégories de l'annexe 4 du *Règlement sur les matières dangereuses*, à l'exception des matières suivantes :
>
> - Les combustibles à faible valeur (N08 et N09);
> - Les déchets biomédicaux;
> - Les matières radioactives (M04);
> - Les matières explosives (M03);
> - Les matières et objets contenant des BPC ou contaminés par les BPC (J01 à J09).

La capacité maximale d'entreposage est de 885 000 kg qui se détaille comme suit :

- 20 conteneurs marins (240 000 kg);
- 6 conteneurs «roll-off» (150 000 kg);
- 9 réservoirs dans l'aire d'entreposage extérieur (225 000 kg);
- entreposage en «Lab-pack» (100 000 kg);
- entreposage intérieur en contenants (60 000 kg), dans le bâtiment dédié;
- entreposage intérieur de piles (20 000 kg);
- 1 réservoir extérieur de 100 000 litres pour les solvants (90 000 kg).

En plus de l'entreposage, les activités suivantes sont permises:

- vidange et pressage des contenants aérosols;
- transbordement de matières dangereuses résiduelles solides, d'une capacité maximale de 20 000 kg/jour;
- pressage des contenants de matières dangereuses résiduelles d'origine domestique, d'une capacité maximale de 14,375 tonnes/heure;
- neutralisation des acides par des bases, d'une capacité maximale de 50 barils par jour;
- traitement de matières organiques et métalliques alcalins, d'une capacité maximale de 50 kg par période de 8 heures;
- neutralisation d'acides organiques et de liquides contaminés avec des acides, d'une capacité maximale de 32 barils par période de 8 heures;
- traitement des isocyanates, d'une capacité maximale de 1000 kg par période de 8 heures;
- vidange de cylindres d'acides ou de caustiques, d'une capacité maximale de 160 kg par période de 8 heures;
- consolidation de matières dangereuses solides;
- traitement de matières résiduelles cosmétiques et pharmaceutiques, dans un but de valorisation énergétique;
- déchiquetage mécanique de «lab-pack», d'une capacité maximale de 2000 kg/heure;
- lavage de barils contaminés par les matières dangereuses résiduelles.

Conformément à l'article 70.12 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la délivrance de ce permis est assujettie aux conditions nommées ci-après :

- Effectuer une étude de caractérisation des sols et de l'eau souterraine conformément au Guide de caractérisation des

terrains, Québec, 2003. Le rapport de l'étude sera déposé avant le 31 décembre 2010;

- Déposer au Ministère pour approbation une proposition pour un programme de suivi de la qualité de l'eau souterraine et de l'eau de surface au plus tard le 21 novembre 2010 et mettre en place un programme de suivi de la qualité de l'eau souterraine et de l'eau de surface selon un échéancier réaliste et diligent.

Les documents suivants font partie intégrante du présent permis d'exploitation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 25 juin 2010, signée par Dennis Burns et concernant la demande de renouvellement du permis d'exploitation;
- Courriel adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 31 août 2010 par Dennis Lecompte concernant des informations additionnelles;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 13 septembre 2010, signée par Dennis Burns concernant des informations additionnelles.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être exploité conformément à cette demande de permis d'exploitation et à ces documents.

Ce permis d'exploitation entre en vigueur le 21 septembre 2010 et il est valide jusqu'au 21 septembre 2011.

En outre, ce permis d'exploitation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

PP/AD/ad

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Longueuil, le 8 septembre 2011

PERMIS D'EXPLOITATION

Chem-Tech Environnement inc.
16A rue Principale
Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0648625
400855340

Objet : Système d'entreposage de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de renouvellement de permis datée et reçue le 21 juillet 2011 dûment complétée, je délivre au titulaire ci-dessus mentionné, conformément aux articles 70.11 et 70.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le permis d'exploitation à l'égard de l'activité ci-dessous :

> Entreposage de matières dangereuses résiduelles sur les lots 224 et 228 du cadastre de la paroisse de Contrecoeur, dont l'adresse civique est le 1223, Montée de la Pomme d'Or, dans la municipalité de Contrecœur, dans la municipalité régionale de comté de Lajemmerais.
>
> Le site peut recevoir ou entreposer les matières dangereuses résiduelles appartenant à l'ensemble des catégories de l'annexe 4 du *Règlement sur les matières dangereuses*, à l'exception des matières suivantes :
>
> - Les combustibles à faible valeur (N08 et N09);
> - Les matières radioactives (M04);
> - Les matières explosives (M03);
> - Les matières et objets contenant des BPC ou contaminés par les BPC (J01 à J09).
>
> De plus, le site ne peut recevoir les déchets biomédicaux et les sols contaminés.

La capacité maximale d'entreposage est de 885 000 kg qui se détaille comme suit :

- 20 conteneurs marins (240 000 kg);
- 6 conteneurs «roll-off» (150 000 kg);
- 9 réservoirs dans l'aire d'entreposage extérieur (225 000 kg);
- entreposage en «Lab-pack» (100 000 kg);
- entreposage intérieur en contenants (60 000 kg), dans le bâtiment dédié;
- entreposage intérieur de piles (20 000 kg);
- 1 réservoir extérieur de 100 000 litres pour les solvants (90 000 kg).

En plus de l'entreposage, les activités suivantes sont permises:

- vidange et pressage des contenants aérosols;
- transbordement de matières dangereuses résiduelles solides, d'une capacité maximale de 20 000 kg/jour;
- pressage des contenants de matières dangereuses résiduelles d'origine domestique, d'une capacité maximale de 14,375 tonnes/heure;
- neutralisation des acides par des bases, d'une capacité maximale de 50 barils par jour;
- traitement de matières organiques et métalliques alcalines, d'une capacité maximale de 50 kg par période de 8 heures;
- neutralisation d'acides organiques et de liquides contaminés avec des acides, d'une capacité maximale de 32 barils par période de 8 heures;
- traitement des isocyanates, d'une capacité maximale de 1000 kg par période de 8 heures;
- vidange de cylindres d'acides ou de caustiques, d'une capacité maximale de 160 kg par période de 8 heures;
- consolidation de matières dangereuses solides;
- traitement de matières résiduelles cosmétiques et pharmaceutiques, dans un but de valorisation énergétique;
- déchiquetage mécanique de «lab-pack», d'une capacité maximale de 2000 kg/heure;
- lavage de barils contaminés par les matières dangereuses résiduelles.

Le document suivant fait partie intégrante du présent permis d'exploitation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 21 juillet 2011, signée

par Dennis Burns, concernant la demande de renouvellement du permis d'exploitation.

Le projet devra être exploité conformément à cette demande de permis d'exploitation et à ce document.

Ce permis d'exploitation entre en vigueur le 21 septembre 2011 et il est valide jusqu'au 21 septembre 2013.

En outre, ce permis d'exploitation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

PP/AD/ad

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
Québec

Longueuil, le 20 septembre 2013

PERMIS
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 70.11)

ChemTech environnement inc.
16A rue Principale
Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0648628
401072959

Objet : Système d'entreposage de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de renouvellement de permis du 27 juin 2013, reçue le 19 juillet 2013 et complétée le 10 septembre 2013, je délivre au titulaire mentionné ci-dessus, conformément à l'article 70.11 et 70.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le permis à l'égard de l'activité décrite ci-dessous :

Entreposage de matières dangereuses résiduelles sur les lots 224 et 228 du cadastre de la paroisse de Contrecœur, dont l'adresse civique est le 1223, Montée de la Pomme d'Or, dans la municipalité de Contrecœur, dans la municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

Le site peut recevoir ou entreposer les matières dangereuses résiduelles appartenant à l'ensemble des catégories de l'annexe 4 du Règlement sur les matières dangereuses, à l'exception des matières suivantes :

- Les combustibles à faible valeur (N08 et N09);
- Les matières radioactives (M04);
- Les matières explosives (M03);
- Les matières et objets contenant des BPC ou contaminés par les BPC (J01 à J06, J08 et J09).

De plus, le site ne peut pas recevoir les déchets biomédicaux et les sols contaminés.

La capacité maximale d'entreposage est actuellement de 1 276 300 kg qui se détaille comme suit :

- 20 conteneurs marins (240 000 kg);
- 6 conteneurs «roll-off» (150 000 kg);
- 9 réservoirs dans l'aire d'entreposage extérieur (225 000 kg);
- entreposage en «Lab-pack» (100 000 kg);
- entreposage intérieur en contenants (60 000 kg), dans le bâtiment dédié;
- entreposage intérieur de piles (20 000 kg);
- 6 conteneurs marins (120 000 kg);
- 6 réservoirs de 45 500 litres chacun dans la deuxième aire d'entreposage extérieur (245 700 kg);
- 1 conteneur pour entreposer 40 barils de ballasts et condensateurs contenant des BPC ayant le code J07 (14 000 kg);
- entreposage dans l'abri pour le mélange des MDR solides comprenant 2 conteneurs roll-off de 30 m^3 et 208 barils (101 600 kg).

En plus de l'entreposage, les autres activités visées par le permis peuvent être résumées comme suit :

- vidange et pressage des contenants aérosols;
- transbordement de matières dangereuses résiduelles solides, d'une capacité maximale de 20 000 kg/jour;
- pressage des contenants de matières dangereuses résiduelles d'origine domestique, d'une capacité maximale de 14,375 tonnes/heure;
- neutralisation des acides par des bases, d'une capacité maximale de 50 barils par jour;
- traitement de matières organiques et métalliques alcalins, d'une capacité maximale de 50 kg par période de 8 heures;
- neutralisation d'acides organiques et de liquides contaminés avec des acides, d'une capacité maximale de 32 barils par période de 8 heures;
- traitement des isocyanates, d'une capacité maximale de 1 000 kg par période de 8 heures;
- vidange de cylindres d'acides ou de caustiques, d'une capacité maximale de 160 kg par période de 8 heures;
- consolidation de matières dangereuses solides;
- traitement de matières résiduelles cosmétiques et pharmaceutiques, dans un but de valorisation énergétique;
- déchiquetage mécanique de «lab-pack», d'une capacité maximale de 2 000 kg/heure;
- lavage de barils contaminés par les matières dangereuses résiduelles.

Les documents suivants font partie intégrante du présent permis :

- Demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), datée du 27 juin 2013 et signée par Dennis Burns, concernant la demande de renouvellement du permis du centre de gestion de matières dangereuses résiduelles, une page et 2 annexes;

- Document au MDDEFP, daté du 10 septembre 2013 et signé par Dennis Burns, concernant la déclaration du demandeur, 9 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

Ce permis d'exploitation entre en vigueur le 21 septembre 2013 et il est valide jusqu'au 21 septembre 2014.

En outre, ce permis ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

PP/JA/ja

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Longueuil, le 17 septembre 2014

PERMIS
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 70.11)

ChemTech environnement inc.
16A, rue Principale
Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0648631
401175855

Objet : Système d'entreposage de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de renouvellement de permis du 17 juillet 2014, reçue le 23 juillet 2014 et complétée le 15 septembre 2014, je délivre au titulaire mentionné ci-dessus, conformément à l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le permis à l'égard de l'activité décrite ci-dessous :

Entreposage de matières dangereuses résiduelles sur les lots 224 et 228 du cadastre de la paroisse de Contrecœur, dont l'adresse civique est le 1223, Montée de la Pomme d'Or, dans la municipalité de Contrecœur, dans la municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

Le site peut recevoir ou entreposer les matières dangereuses résiduelles appartenant à l'ensemble des catégories de l'annexe 4 du *Règlement sur les matières dangereuses* (Q-2, r. 32), à l'exception des matières suivantes :

- Les combustibles à faible valeur (N08 et N09);
- Les matières radioactives (M04);
- Les matières explosives (M03);
- Les matières et objets contenant des BPC ou contaminés par les BPC (J01 à J06, J08 et J09).

De plus, le site ne peut pas recevoir les déchets biomédicaux et les sols contaminés.

La capacité maximale d'entreposage est actuellement de 1 276 300 kg qui se détaille comme suit :

- 20 conteneurs marins (240 000 kg);
- 6 conteneurs «roll-off» (150 000 kg);
- 9 réservoirs dans l'aire d'entreposage extérieur (225 000 kg);
- entreposage en «Lab-pack» (100 000 kg);
- entreposage intérieur en contenants (60 000 kg), dans le bâtiment dédié;
- entreposage intérieur de piles (20 000 kg);
- 6 conteneurs marins (120 000 kg);
- 6 réservoirs de 45 500 litres chacun dans la deuxième aire d'entreposage extérieur (245 700 kg);
- 1 conteneur pour entreposer 40 barils de ballasts et condensateurs contenant des BPC ayant le code J07 (14 000 kg);
- entreposage dans l'abri pour le mélange des MDR solides comprenant 2 conteneurs «roll-off» de 30 m^3 et 208 barils (101 600 kg).

En plus de l'entreposage, les autres activités visées par le permis peuvent être résumées comme suit :

- vidange et pressage des contenants aérosols;
- transbordement de matières dangereuses résiduelles solides, d'une capacité maximale de 20 000 kg/jour;
- pressage des contenants de matières dangereuses résiduelles d'origine domestique, d'une capacité maximale de 14,375 tonnes/heure;
- neutralisation des acides par des bases, d'une capacité maximale de 50 barils par jour;
- traitement de matières organiques et métalliques alcalines, d'une capacité maximale de 50 kg par période de 8 heures;
- neutralisation d'acides organiques et de liquides contaminés avec des acides, d'une capacité maximale de 32 barils par période de 8 heures;
- traitement des isocyanates, d'une capacité maximale de 1 000 kg par période de 8 heures;
- vidange de cylindres d'acides ou de caustiques, d'une capacité maximale de 160 kg par période de 8 heures;
- consolidation de matières dangereuses solides;
- traitement de matières résiduelles cosmétiques et pharmaceutiques, dans un but de valorisation énergétique;
- déchiquetage mécanique de «lab-pack», d'une capacité maximale de 2 000 kg/heure;

- lavage de barils contaminés par les matières dangereuses résiduelles.

Les documents suivants font partie intégrante du présent permis :

- Demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 23 juillet 2014 et signée par Dennis Burns, concernant la demande de renouvellement du permis du centre de gestion de matières dangereuses résiduelles, 4 pages et une annexe;

- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, daté du 20 août 2014 et transmis par Articles 53-54 de la L.A.D. concernant le délai de réponse afin de compléter la demande d'informations complémentaires, une page;

- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, daté du 15 septembre 2014 et transmis par Articles 53-54 de la L.A.D., concernant l'assujettissement du renouvellement de permis, une page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

Ce permis d'exploitation entre en vigueur le 21 septembre 2014 et il est valide jusqu'au 21 septembre 2015.

En outre, ce permis ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

PP/JA/ja

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Longueuil, le 12 août 2015

PERMIS
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 70.11)

Chem-Tech Environnement inc.
16A, rue Principale, case postale 130
Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0276566
401280060

Objet : Transport de matières dangereuses résiduelles vers un lieu d'élimination

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de renouvellement de permis du 13 juillet 2015, reçue le 23 juillet 2015 et complétée le 10 août 2015, je délivre au titulaire mentionné ci-dessus, conformément à l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le permis à l'égard de l'activité décrite ci-dessous :

> Le transport de matières dangereuses résiduelles vers un lieu d'élimination. Toutes les matières dangereuses résiduelles sont permises, à l'exception des matières dangereuses résiduelles radioactives, explosives et contenant des BPC à des concentrations supérieures à 50 mg/kg ainsi que des déchets biomédicaux.
>
> Le lieu de remisage de ce système de gestion de transport est situé au 1223, montée de la Pomme d'Or, Contrecœur, Québec, J0L 1C0.

Les documents suivants font partie intégrante du présent permis :

- Demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 13 juillet 2015 et signée par Dennis Burns, concernant la demande de renouvellement du permis pour le transport de matières dangereuses, une page et une annexe;

- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 10 août 2015 par Articles 53-54 de la L.A.D., concernant la liste de camions et remorques pour le transport de matières dangereuses, une page et une annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

Ce permis est valide jusqu'au 4 juillet 2020.

En outre, ce permis ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

PB/JA/ja

Paul Benoît
Directeur régional par intérim de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie
Service industriel

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Longueuil, le 21 septembre 2015

PERMIS
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 70.11)

Chem-Tech Environnement inc.
16A, rue Principale, case postale 130
Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0648632
401280131

Objet : Centre de gestion de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de renouvellement de permis du 7 juillet 2015, reçue le 14 juillet 2015 et complétée le 18 septembre 2015, je délivre au titulaire mentionné ci-dessus, conformément à l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le permis à l'égard de l'activité décrite ci-dessous :

Entreposage de matières dangereuses résiduelles sur les lots 224 et 228 du cadastre de la paroisse de Contrecœur, dont l'adresse civique est le 1223, montée de la Pomme d'Or, dans la municipalité de Contrecœur, dans la municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

Le site peut recevoir ou entreposer les matières dangereuses résiduelles (MDR) appartenant à l'ensemble des catégories de l'annexe 4 du *Règlement sur les matières dangereuses* (Q-2, r. 32), à l'exception des matières suivantes :

- Les combustibles à faible valeur (N08 et N09);
- Les matières radioactives (M04);
- Les matières explosives (M03);
- Les matières et objets contenant des BPC ou contaminés par les BPC (J01 à J06, J08 et J09).

De plus, le site ne peut pas recevoir les déchets biomédicaux et les sols contaminés.

La capacité maximale d'entreposage de MDR est actuellement de 1 461 401 kg qui se détaille comme suit :

Entreposage extérieur en conteneur marin :

- Entreposage dans 20 conteneurs marins de 76,4 m^3 chacun et d'une capacité de 12 000 kg chacun (240 000 kg) :
    - Ils pourront contenir jusqu'à 60 barils chacun ou l'équivalent massique pour les barils de « Lab-pack »;
    - Les matières seront entreposées selon les catégories suivantes : matières organiques (A01 à A05; B01 à B13; C01 à C03; D01 à D03; K01 à K03; L01 à L03; M01, M02; N10 à N14 et N16; O01, O02); les matières oxydantes (N01 à N03; N06 et N07), les matières caustiques (E01 à E22, F01 à F03; H01 à H03; N03 à N05 et N15); les solvants usés et solvant neuf (C01 et C02); ainsi que toutes les catégories de MDR entreposées dans le bâtiment et destinées au traitement ou au mélange.
- Entreposage dans 6 conteneurs marins de 110 m^3 chacun et 20 000 kg chacun, munis d'un système de chauffage (120 000 kg):
    - Les matières seront entreposées selon leurs compatibilités.
- Entreposage dans un conteneur marin, pour des ballasts et condensateurs contenant des BPC ayant le code J07, pour une capacité maximale de 40 barils (14 000 kg).

Entreposage extérieur en conteneurs transroutiers « Roll-Off » :

- Entreposage en 6 conteneurs de 30 m^3 chacun (150 000 kg) :
    - Les conteneurs reposeront sur le sol pavé d'asphalte :
        - 4 conteneurs pour les matières huileuses;
        - 2 conteneurs pour les matières dangereuses solides.
- Entreposage dans l'abri pour le mélange des MDR solides dans 2 conteneurs de 30 m^3 chacun qui peuvent entreposer 208 barils chacun (101 600 kg) :
    - Les MDR consolidées sont des solides ou des boues uniquement, aucun liquide;
    - Consolidation d'un maximum de 30 000 kg par jour.

Entreposage extérieur en réservoir :

- Entreposage en 9 réservoirs totalisant 264 334 litres ou 396 501 kg :
    - 6 réservoirs de 22 000 litres, 1 réservoir de 41 334 litres et 2 réservoirs de 45 500 litres;

- L'entreposage est en réservoir selon la catégorisation suivante : 7 réservoirs pour les solvants, 1 réservoir pour l'acide et le caustique neutralisé, 1 réservoir pour l'eau contaminée.

- Entreposage en 6 réservoirs de 45 500 litres pour entreposer du solvant (245 700 kg).

Entreposage intérieur :

- Entreposage de « Lab-pack » :
  - L'entreposage de « Lab-pack » se fait en 8 îlots d'une hauteur de 3 palettes de barils et d'une largeur de 2 palettes, chaque îlot est séparé d'un espace correspondant à la largeur d'une palette, soit 4 pieds. L'ensemble totalise 768 barils en utilisant un poids de référence de 100 kg, soit 76 800 kg.
- Entreposage en contenants divers (sceaux, chaudières, barils) et en réservoirs de type « tote tank » :
  - L'entreposage intérieur en contenants se fait en 2 îlots d'une hauteur de 2 palettes de barils empilées et d'une largeur de 2 palettes, chaque îlot est séparé d'un espace correspondant à la largeur d'une palette, soit 4 pieds. Un 3e îlot d'une hauteur de 3 palettes de barils empilées et d'une largeur d'une palette est adossé à un mur. L'ensemble totalise 304 barils et en utilisant un poids de référence de 200 kg, soit 60 800 kg;
  - L'entreposage se fait en contenants divers (sceaux, chaudières, barils) et en réservoirs de type « tote tank ».
- Entreposage de piles et d'accumulateurs, ayant le code E15 ou E16, en 96 barils de 350 kg (33 600 kg).
  - L'entreposage de piles et d'accumulateurs se fait en 2 îlots sur une double hauteur et d'une largeur d'une palette, chaque îlot est séparé d'un espace correspondant à la largeur d'une palette et un îlot est adossé à un mur.

En plus de l'entreposage, les autres activités visées par le permis peuvent être résumées comme suit :

Traitement mécanique :

- Traitement de matières résiduelles cosmétiques et pharmaceutiques dans un but de valorisation énergétique;
- Pressage des contenants de MDR d'origine domestique, d'une capacité maximale de 14 375 kg/heure;

- Vidange et pressage de contenants aérosol, d'une capacité maximale de 4 contenants par seconde (14 400 contenants/heure);
- Traitement de canettes de mousse isolante aérosol de polyuréthane, d'une capacité maximale de 2 barils par jour;
- Déchiquetage mécanique de contenants « Lab-pack », d'une capacité maximale de 2 000 kg/heure.

Traitement chimique :

- Neutralisation des acides et caustiques inorganiques par des bases d'une capacité maximale de 50 barils par jour;
- Traitement de matières organiques et métalliques alcalines, d'une capacité maximale de 50 kg par période de 8 heures;
- Neutralisation d'acides organiques et de liquides contaminés avec des acides, d'une capacité maximale de 32 barils par période de 8 heures;
- Traitement des isocyanates, d'une capacité maximale de 1 000 kg par période de 8 heures;
- Vidange de cylindres d'acides ou de caustiques, d'une capacité maximale de 160 kg par période de 8 heures;
- Consolidation et épaississement de MDR solides.

Transbordement, transfert et pompage de MDR :

- Transbordement de MDR solides, d'une capacité maximale de 20 000 kg/jour;
- Transfert de MDR par mélange de solvant en citerne;
- Pompage extérieur de MDR à partir des semi-vrac et des barils vers les citernes;
- Consolidation de liquides de type acide, caustique et neutre dans des réservoirs de type « tote tank », d'une capacité maximale de 2 réservoirs par semaine.

Activités diverses au permis :

- Lavage de contenants divers (sceaux, chaudières, barils) et réservoirs de type « tote tank » contaminés par les MDR.

Les documents suivants font partie intégrante du présent permis :

- Demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 7 juillet 2015 et signée par Dennis Burns, concernant la demande de renouvellement du permis du centre de gestion de matières dangereuses résiduelles, 3 pages et 3 annexes;

- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques,

transmis le 9 septembre 2015 par Articles 53-54 de la L.A.D. concernant des renseignements complémentaires, une page et une annexe;

- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 11 septembre 2015 par Articles 53-54 de la L.A.D., concernant des renseignements complémentaires, une page et une annexe;

- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 15 septembre 2015 par Articles 53-54 de la L.A.D. concernant des renseignements complémentaires, une page et 2 annexes;

- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 18 septembre 2015 par Articles 53-54 de la L.A.D., concernant des renseignements complémentaires, une page et une annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

Ce permis d'exploitation entre en vigueur le 21 septembre 2015 et il est valide jusqu'au 21 septembre 2016.

En outre, ce permis ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

NP/JA/ja

Nathalie Provost, ing.
Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques
Québec

Longueuil, le 10 novembre 2020

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 70.14)

Triumvirate Environmental (Canada), inc.
1223, montée de la Pomme-d'Or
Contrecœur (Québec) J0L 1C0

N/Réf. : 7610-16-01-0648635
401968688

Objet : Transport de matières dangereuses résiduelles vers un lieu d'élimination

Mesdames,
Messieurs,

Le présent renouvellement concerne le permis renouvelé le 4 juillet 2015, à ChemTech environnement inc., en vertu de l'article 70.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à cette date, et cédé le 9 mai 2017 à Triumvirate Environmental (Canada), inc. à l'égard du projet comportant l'activité ou les activités décrites ci-dessous :

> Le transport de matières dangereuses résiduelles vers un lieu d'élimination. Toutes les matières dangereuses résiduelles sont permises, à l'exception des matières dangereuses résiduelles radioactives, explosives et contenant des BPC à des concentrations supérieures à 50 mg/kg ainsi que des déchets biomédicaux.
>
> Le lieu de remisage de ce système de gestion de transport est situé au 1223, montée de la Pomme d'Or, Contrecœur, Québec, J0L 1C0, municipalité régionale de comté Marguerite-D'Youville.

Depuis le 23 mars 2018, par l'application de l'article 279 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* (2017, chapitre 4), ce permis est réputé être une autorisation délivrée en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

À la suite de votre demande de renouvellement d'autorisation du 15 juillet 2020 reçue le 1er octobre 2020 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 70.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à exercer l'activité ci-dessus.

Cette autorisation est valide jusqu'au 4 juillet 2025, conformément à l'article 70.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement.*

Le document suivant fait partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 15 juillet 2020, signée par M. Steven Powers, concernant une demande de permis pour le transport de matières dangereuses résiduelles vers un lieu d'élimination, 6 pages et une annexe.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

SB/JA/lmr

Stéfanos Bitzakidis, agr.
Directeur régional adjoint par intérim de l’analyse et de l’expertise de la Montérégie

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques
Québec

Longueuil, le 20 septembre 2021

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 70.14)

Triumvirate Environmental (Canada), inc.
1223, montée de la Pomme-d'Or
Contrecœur (Québec) J0L 1C0

N/Réf. : 7610-16-01-0648636
402062150

Objet : Centre de gestion de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

Le présent renouvellement concerne le permis délivré le 21 septembre 2016, à ChemTech environnement inc., en vertu de l'article 70.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à cette date, à l'égard du projet comportant les activités décrites ci-dessous :

Entreposage de matières dangereuses résiduelles sur le terrain désigné au registre foncier par le numéro de lot 5 024 904 du cadastre du Québec, dont l'adresse est le 1223, montée de la Pomme d'Or, dans la municipalité de Contrecœur, dans la municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

Le site peut recevoir ou entreposer les matières dangereuses résiduelles (MDR) appartenant à l'ensemble des catégories de l'annexe 4 du *Règlement sur les matières dangereuses* (Q-2, r. 32), à l'exception des matières suivantes :

- Les combustibles à faible valeur (N08 et N09);
- Les matières radioactives (M04);
- Les matières explosives (M03);
- Les matières et objets contenant des BPC ou contaminés par les BPC (J01 à J06, J08 et J09).

De plus, le site ne peut pas recevoir les déchets biomédicaux et les sols contaminés.
La capacité maximale d'entreposage de MDR est actuellement de 1 813 301 kg qui se détaille comme suit :

<u>Entreposage extérieur en conteneur marin :</u>

- Entreposage dans 20 conteneurs marins de 76,4 m^3 chacun et d'une capacité de 36 000 kg chacun (720 000 kg) :
    - Ils pourront contenir jusqu'à 120 barils chacun ou l'équivalent massique pour les barils de « lab-pack »;
    - Les matières seront entreposées selon les catégories suivantes : matières organiques (A01 à A05; B01 à B14; C01 à C03; D01 à D03; K01 à K03; L01 à L03; M01 à

M02; M05 à M07; N10 à N14; N16); les matières bases/neutres (E01 à E14; E17 à E23; F01 à F03; H01 à H03; K01 à K03; L01 à L03; M01 à M02; M05 à M07; N03 à N07; N15 à N16), les matières acides (E01 à E14; E17 à E23; F01 à F03; G01 à G03; K01 à K03; L01 à L03; M01 à M02; M05 à M07; N01 à N03; N06 à N07; N15 à N16), les matières oxydantes (N01 à N03; N06 à N07); les matières caustiques (E01 à E14; E17 à E22; F01 à F03; H01 à H03; N03 à N05; N15); les solvants usés et solvants neufs (C01 et C02); ainsi que toutes les catégories de MDR entreposées dans le bâtiment et destinées au traitement ou au mélange.

- Entreposage dans 6 conteneurs marins de 110 m^3 chacun et 29 000 kg chacun, munis d'un système de chauffage (260 000 kg) :
    - Les matières seront entreposées selon leurs compatibilités. Ils pourront contenir jusqu'à 144 barils chacun;
    - À proximité du quai de réception, 2 conteneurs chauffés sont réservés pour la réception initiale de certaines marchandises;
    - Les matières entreposées sont de matières organiques (A01 à A05; B01 à B14; C01 à C03; D01 à D03; K01 à K03; L01 à L03; M01 à M02; M05 à M07; N10 à N14; N16).
- Entreposage dans un conteneur marin, pour des ballasts et condensateurs contenant des BPC ayant le code J07, pour une capacité maximale de 40 barils (14 000 kg).

<u>Entreposage extérieur en conteneurs transroutiers « roll-off » :</u>

- Entreposage en 6 conteneurs de 30 m^3 chacun (150 000 kg) :
    - Les conteneurs reposeront sur le sol pavé d'asphalte :
        - 4 conteneurs pour les matières huileuses;
        - 2 conteneurs pour les matières dangereuses solides.
- Entreposage dans l'abri pour le mélange des MDR solides dans 2 conteneurs de 30 m^3 chacun qui peuvent entreposer 208 barils (101 600 kg) :
    - Les MDR consolidées sont des solides ou des boues uniquement, aucun liquide;
    - Consolidation d'un maximum de 30 000 kg par jour.

<u>Entreposage extérieur en réservoir :</u>

- Entreposage en 9 réservoirs totalisant 264 334 litres ou 396 501 kg :
    - 6 réservoirs de 22 000 litres, 1 réservoir de 41 334 litres et 2 réservoirs de 45 500 litres;
    - L'entreposage est en réservoir selon la catégorisation suivante : 7 réservoirs pour les solvants, 1 réservoir pour l'acide et le caustique neutralisé, 1 réservoir pour l'eau contaminée.

<u>Entreposage intérieur :</u>

- Entreposage de « lab-pack » :
    - L'entreposage de « lab-pack » se fait en 8 îlots d'une hauteur de 3 palettes de barils et d'une largeur de 2 palettes, chaque îlot est séparé d'un espace correspondant à la largeur d'une palette, soit 4 pieds.

L'ensemble totalise 768 barils en utilisant un poids de référence de 100 kg, soit 76 800 kg.

- Entreposage en contenants divers (sceaux, chaudières, barils) et en réservoirs de type « tote tank » :
    - L'entreposage intérieur en contenants se fait en 2 îlots d'une hauteur de 2 palettes de barils empilées et d'une largeur de 2 palettes, chaque îlot est séparé d'un espace correspondant à la largeur d'une palette, soit 4 pieds. Un 3e îlot d'une hauteur de 3 palettes de barils empilées et d'une largeur d'une palette est adossé à un mur. L'ensemble totalise 304 barils et en utilisant un poids de référence de 200 kg, soit 60 800 kg;
    - L'entreposage se fait en contenants divers (sceaux, chaudières, barils) et en réservoirs de type « tote tank ».
- Entreposage de piles et d'accumulateurs, ayant le code E15 ou E16, en 96 barils de 350 kg (33 600 kg).
    - L'entreposage de piles et d'accumulateurs se fait en 1 îlot sur une double hauteur et d'une largeur de 2 palettes.

En plus de l'entreposage, les autres activités visées par l'autorisation peuvent être résumées comme suit :

<u>Traitement mécanique :</u>

- Traitement de matières résiduelles cosmétiques et pharmaceutiques dans un but de valorisation énergétique;
- Vidange et pressage de contenants aérosol, d'une capacité maximale de 4 contenants par seconde (14 400 contenants/heure);
- Traitement de canettes de mousse isolante aérosol de polyuréthane, d'une capacité maximale de 2 barils par jour;
- Déchiquetage mécanique de contenants « lab-pack », d'une capacité maximale de 2 000 kg/heure.

<u>Traitement chimique :</u>

- Neutralisation des acides et caustiques inorganiques par des bases d'une capacité maximale de 50 barils par jour;
- Traitement de matières organiques et métalliques alcalines, d'une capacité maximale de 50 kg par période de 8 heures;
- Neutralisation d'acides organiques et de liquides contaminés avec des acides, d'une capacité maximale de 32 barils par période de 8 heures;
- Traitement des isocyanates, d'une capacité maximale de 1 000 kg par période de 8 heures;
- Vidange de cylindres d'acides ou de caustiques, d'une capacité maximale de 160 kg par période de 8 heures;
- Consolidation et épaississement de MDR solides.

<u>Transbordement, transfert et pompage de MDR :</u>

- Transbordement de MDR solides, d'une capacité maximale de 20 000 kg/jour;
- Transfert de MDR par mélange de solvant en citerne;
- Pompage extérieur de MDR à partir des semi-vracs et des barils vers les citernes;
- Consolidation de liquides de type acide, caustique et neutre dans des réservoirs de type « tote tank », d'une capacité maximale de 2 réservoirs par semaine.

Activités diverses à l'autorisation :

- Lavage de contenants divers (sceaux, chaudières, barils) et réservoirs de type « tote tank » contaminés par les MDR.

Depuis le 23 mars 2018, par l'application de l'article 279 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* (2017, chapitre 4), ce permis est réputé être une autorisation délivrée en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

À la suite de votre demande de renouvellement d'autorisation du 14 juillet 2021 reçue le 26 juillet 2021 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 70.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à exercer l'activité ci-dessus.

Cette autorisation est valide jusqu'au 21 septembre 2026, conformément à l'article 70.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement.*

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 14 juillet 2021, signée par monsieur Steven Powers, concernant une demande de renouvellement du permis n° 7610-16-01-0648634 401592351 (1 page et 3 annexes);
- Courrier électronique au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, reçu le 26 juillet 2021, transmis par monsieur Dennis Lecompte, concernant lettre de conformité de la ville de Contrecœur (1 annexe);
- Courrier électronique au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, reçu le 17 septembre 2021, transmis par monsieur Justin Hartshorn, concernant un document administratif et les garanties financières (1 annexe).

Les activités devront être réalisées conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

SB/JA/lmr

Stéfanos Bitzakidis, agr.
Directeur régional adjoint de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie

SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES

(X) programmée
( ) de contrôle
( ) plainte

N/Référence : 7610-16-01-0648600

No CIDREQ :

Date de l'inspection : 2 mai 2005 Heure :

Nom de l'inspecteur : Annick Abel

IDENTIFICATION

- **Lieu inspecté**
(nom, adresse, lot, cadastre)
Chem TECH Environnement inc .
1223, montée de la Pomme d'or
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0

Raison sociale et adresse postale
(si différente)

- **Type d'activité**

		Section
Centre d'entreposage	(X)	B
Centre de traitement	(X)	B
Utilisateur à des fins énergétiques	( )	B
Lieu d'élimination	( )	B
Réutilisateur	( )	C
Producteur	( )	D

- **Type d'entreposage**

a) Intérieur :

	Nb	Section
- en contenants	(X)	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	( )	F
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	( )	H

b) Extérieur :

	Nb	Section
- en contenants	(X)	I
- en vrac dans un conteneur	( )	J
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	(X)	H
- en réservoir souterrain	( )	K
- en tas sur une aire réservée	( )	L

	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):	Articles 53-54 de la L.A.D.	**(450) 587-7038**

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) : OUI ( ) NON ( ) N/A (X)

NOM/ADRESSE :

Téléphone :

PIÈCES ANNEXÉES :

Photo(s) Nb ( )

Croquis Nb ( )

Carte(s) ( )
n° _____

Plan(s) ( )
n° _____

Échantillon(s) Nb
( ) Eau
( ) Air
( ) Sol
( ) M.D.

Lieu de prélèvement et nature :

_____
_____
_____

Autre(s) ( )
Précisez :

1° _____
2° _____
3° _____
4° _____

BUT : Dans le cadre du PRISSMD, vérifier la conformité de la gestion des matières dangereuses résiduelles (2/2)

SECTION B

TRANSPORTEUR, CENTRE D'ENTREPOSAGE, CENTRE DE TRAITEMENT UTILISATEUR À DES FINS ÉNERGÉTIQUES, LIEU D'ÉLIMINATION

- Type d'activité : Centre de transfert et de traitement de MDR

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 118 DU R.M.D.

Généralités :

- Permis délivré	:	OUI (X) NON ( ) N/A ( )	L.70.9
. date (A/M/J/)	:	2000-06-21	
. échéance (A/M/J)	:	2005-06-21	
- Modifications au permis	:	OUI ( ) NON (X)	
. si OUI, demandes de modification présentées	:	OUI ( ) NON (X)	R.128-129
- Demande de renouvellement de permis présentée	:	OUI (X) NON ( ) N/A ( )	R.127
- Garantie fournie	:	OUI (X) NON ( )	
. montant de la garantie	:	100 000 $	
. échéance	:	2005-06-21	
. conforme	:	OUI (X) NON ( )	R.120 à 123
- Assurance responsabilité conforme	:	OUI (X) NON ( )	R.124-125
. montant	:	5 000 000 $	
. échéance	:	2006-05-01	
- Nature des M.D. visées au permis	:	Résidus domestiques dangereux (peinture, solvant)	
		Matières organiques / caustiques / acides /	
		basiques / oxydantes / pharmaceutiques /	
		de laboratoire	
- Quantité d'entreposage indiquée au permis	:	130 000 kg — Conteneurs marins	
		60 000 kg — Bâtiment à solvant	
		100 000 kg — Bâtiment à lab pack	
		— Citernes	
		(nature) — (unités)	
- Quantité des M.D. entreposées	:	— Conteneurs marins	L.123.1
		— Bâtiment à solvants	
		— Bâtiment à lab pack	
		— Citernes	
		(nature) — (unités)	

- Registre des M.D. produites, utilisées et reçues tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.130
. conforme	:	OUI	( )	NON	(X)	Voir note	R.131-132
. délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )		R.133
- Rapport annuel des M.D. reçues ou produites préparé pour 2004	:	OUI	(X)	NON	( )		R.134
. conforme	:	OUI	( )	NON	( )	(Voir Québec)	R.135 à 137
. transmis	:	OUI	(X)	NON	( )		R.138

COMPLÉTER CET ENCADRÉ SI LE TITULAIRE DE PERMIS ENTREPOSE À L'EXTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT PLUS DE 45 000 KG DE L'UNE DES M.D. VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 5 OU PLUS DE 45 000 KG DE PLUSIEURS DES CATÉGORIES DE M.D. VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 6 DE L'ARTICLE 85 ET QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

- Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	(X)	Voir note	R.85
. Si oui :							
a) entretien annuel du système effectué	:	OUI	( )	NON	( )		R.90
b) certificat d'installation et d'entretien conservé	:	OUI	( )	NON	( )		R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	( )	NON	(X)	Voir note	R.89

COMPLÉTER CET ENCADRÉ SI LE TITULAIRE DE PERMIS ENTREPOSE À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT PLUS DE 20 000 KG D'UNE MATIÈRE VISÉE AUX PARAGRAPHES 1 À 5, OU PLUS DE 20 000 KG DE PLUSIEURS DES CATÉGORIES DE MATIÈRES VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 6 DE L'ARTICLE 86 ET QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

1) - Entre 20 000 et 45 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI, bâtiment protégé par un système							
a) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	(X)	NON	( )		R.86 et 91
b) d'extinction automatique d'incendie approprié	:	OUI	(X)	NON	( )		R.86
2) - Plus de 45 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI, bâtiment protégé par un système							
a) de détection d'intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )		R.85
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	(X)	NON	( )		R.86 et 91
c) d'extinction automatique d'incendie approprié	:	OUI	(X)	NON	( )		R.86

- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	(X)	NON	( )	R.90
. Si OUI, certificat d'installation et d'entretien conservé	:	OUI	(X)	NON	( )	R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	( )	NON	(X)	
. si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	(X)	NON	( )	R.89

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:	OUI	( )	NON	( )	
Si oui :						
- <u>Entreposage intérieur</u>						
. Bâtiment protégé par un système :						
a) de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )	R.88
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )	R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )	R.88
- <u>Entreposage extérieur</u>						
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )	R.88
2. ENTREPOSAGE DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:	OUI	( )	NON	( )	
Si oui :						
- <u>Entreposage intérieur</u>						
. Bâtiment protégé par :						
a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )	R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI	( )	NON	( )	R.88
3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC	:	OUI	( )	NON	( )	
Si oui :						
- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )
. si OUI :						
. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air	:	OUI	( )	NON	( )	R.87

4- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	( )	NON	( )		R.90
. si OUI :							
. certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI	( )	NON	( )		R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	( )	NON	( )		
. si NON :							
. Équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	( )	NON	( )		R.89
- S'agit-il d'un lieu de dépôt définitif	:	OUI	( )	NON	(X)		
. Si OUI :							
a) aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	( )	NON	( )		R.99
b) muni d'une affiche à l'entrée, placée bien en vue	:	OUI	( )	NON	( )		R.100
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) préavis de 30 jours au ministre	:	OUI	( )	NON	( )		R.13
b) démantèlement ou décontamination conforme	:	OUI	( )	NON	( )		R.13
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état	:	OUI	(X)	NON	( )		R.37
- Déversement accidentel	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) cessation du déversement	:	OUI	( )	NON	( )		R.9
b) avis au ministre	:	OUI	( )	NON	( )		R.9
c) décontamination	:	OUI	( )	NON	( )		R.9
- Mélanges ou dilutions conformes	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.10
- Expédition et/ou réception d'une M.D. dans un lieu autorisé	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.11
. si OUI :							
a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.11, L.123.1
b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.12-21
- Présence d'un transformateur inutilisable	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI, drainé	:	OUI	( )	NON	( )		R.16
- Présence de matières et objets contenant des B.P.C. ou contaminés par des B.P.C.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2° et 5° de l'article 31.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A UTILISATION À DES FINS ÉNERGÉTIQUES D'UNE M.D. OU UTILISATION D'UNE M.D. DANS LA FABRICATION D'UN COMBUSTIBLE

- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques	:	OUI ( )	NON ( )				
. si OUI :							
a) équipement de combustion ≥3MW	:	OUI ( )	NON ( )	N/A	( )		R.26
b) normes prévues à l'annexe 6 respectées	:	OUI ( )	NON ( )				R.26
c) réservoir et raccord munis d'un système de prise d'échantillon	:	OUI ( )	NON ( )				R.28
d) si utilisation d'huiles isolantes usées constituées d'hydrocarbures monocycliques ou polycycliques non saturés							
. équipement de combustion ≥10MW	:	OUI ( )	NON ( )	N/A	( )		R.27
- Utilisation à des fins énergétiques d'une M.D. autre qu'une huile usée	:	OUI ( )	NON ( )				
. si OUI :							
a) utilisée dans un établissement industriel	:	OUI ( )	NON ( )				R.24
b) normes prévues à l'annexe 5 respectées	:	OUI ( )	NON ( )				R.24
- Fabrication d'un combustible à partir de M.D.	:	OUI ( )	NON ( )				
. si OUI, les M.D. utilisées rencontrent-elles les normes prévues à l'annexe 5	:	OUI ( )	NON ( )				R.25

COMPLÉTER LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.

NOTES :	Le registre des M.D. est tenu mais il n'est pas conforme. L'entreprise le corrigera dans les prochaines
	semaines. Le registre tenu actuellement fourni tout de même beaucoup d'informations.
	Selon l'Articles 53-54 de la L.A.D., le rapport annuel aurait été transmis à Québec le 31 mars ou le 1er avril 2005.
	Le lieu d'entreposage extérieur n'était plus protégé par un système de détection d'intrusion relié à une
	centrale extérieure depuis l'agrandissement du site. L'entreprise travaillait à évaluer les soumissions
	proposées. Le système devrait être installé sous peu par l'entreprise.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Bâtiment des guenilles

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (X)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
OU							
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )		R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )		R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR								
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47

- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	( )			R.41

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :	

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.			
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI (X) NON ( )	R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI (X) NON ( )	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI (X) NON ( )	R.84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI (X) NON ( )	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI (X) NON ( )	R.83

NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ MAXIMUM (kg)
2 palettes	Ballasts sans BPC	N.D.	
17 barils	Guenilles	N.D.	
		TOTAL :	

NOTES :	

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Bâtiment à lab pack

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (X)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
OU							
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )		R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )		R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )		R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )		R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI :							
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )		R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )		R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	R.47
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	(X)		R.41 (voir note)

NOTES :	Il a été convenu que les risques que les produits entrent en contact sont faibles puisque les contenants de
	MDR (lab pack) sont remplis d'absorbant.

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.39
. si OUI :							
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )		R.36

NOTES :	

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.					
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI ( )	NON ( )		R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI ( )	NON ( )		
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI ( )	NON ( )		R.84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI ( )	NON ( )		
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI ( )	NON ( )		R.83

NOMBRE DE CONTENANTS (barils)	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ (Maximum) (kg)
Articles 23-24 de la L.A.D.	Réactifs	50	
	Oxydants	50	
	Acides	50	
	Acides	20 L	
	Peinture	50	
	Paint pack	50	
	Boue inflammable	50	
	Corrosif	50	Articles 23-24 de la L.A.D.
	Solvants	1000 L	
	Eau contaminée	1 000 L	
	Caustique	50	
	Cylindres de gaz	50	
	Chlore	50	
	Pesticides	50	
	Toxique (cyanure)	50	
		TOTAL :	

NOTES :	Les contenants sont en remplissage. Lorsqu'il sont complètement remplis, ils sont entreposés en conteneur
	pour leur disposition.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Bâtiment à solvant

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (X)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
OU							
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )		R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )		R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )		R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )		R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI :							
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )		R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )		R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	R.47

- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	( )		R.41

NOTES :

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.39
. si OUI :							
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )		R.36

NOTES :

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.			
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI (X) NON ( )	R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI (X) NON ( )	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI (X) NON ( )	R.84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI (X) NON ( )	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI (X) NON ( )	R.83

NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ MAXIMUM (kg)
45	Aérosol	Articles 23-24 de la L.A.D.	
28	Solvant		
4	Eau/Huile/Solvant		
34	Huile		
1 palette genre « paint pack »	Aérosol		
		TOTAL :	

NOTES :	

SECTION G

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR EN RÉSERVOIR DE SURFACE

- Identification de l'aire d'entreposage Citernes à l'extérieur

- S'agit-il d'entreposage

. intérieur : ( )

OU

. extérieur : (X)

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X) R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X) R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
OU							
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( ) R.35

NOTES :	Les normes d'entreposage pour les réservoirs de surface qui s'appliquent puisque les citernes demeurent sur
	place en tout temps.

- Réservoirs fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (X) NON ( ) R.45

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.38
- Réservoirs munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.46
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE À L'ARTICLE 32 DU R.M.D

- Réservoir en surface et tuyauterie en surface protégés contre la corrosion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.54
- Réservoir muni d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage ou de vidange	:	OUI	(X)	NON	( )			R.53
- Présence de tuyauterie souterraine	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si **OUI** :								
A) à double paroi et pourvu d'un système de détection automatique de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			R.58
- Indice de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de test d'étanchéité	:	_____						R.59
B) tuyauterie souterraine en acier protégée contre la corrosion	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.61
. si OUI :								
a) système de protection contre la corrosion conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.61
b) vérification de fonctionnement dudit système	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
c) vérification conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
d) attestation de fonctionnement conservée et conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
. si NON :	:							
- Fuite détectée	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de remplacement prévue	:	_____						R.65

- Réservoir de capacité supérieure à 2 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI :								
a) réservoir à double paroi pourvu d'un système de détection automatique des fuites	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	
OU								
b) réservoir avec bassin étanche intégré et conforme	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	
OU								
c) réservoir placé dans un bassin étanche et conforme	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.56
- Présence de plusieurs réservoirs dans un même bassin	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, matières compatibles	:	OUI	(X)	NON	( )			R.56
- Entreposage de matières explosives, comburantes ou de liquides inflammables	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, interdiction d'utilisation des réservoirs de matières plastiques ou de fibre de verre respectée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.51 et 52
- Réservoirs protégés par des butoirs	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.55
- Réservoir de capacité supérieure à 20 000 litres muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention de déversement	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.57 et 148

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.

- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )			R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.82
- Entreposage intérieur d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )			R.84

RÉSERVOIR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR RÉSERVOIR	QUANTITÉ
1	Huiles	L	---
2	Solvants	L	---
3	Solvants	L	---
4	Pesticides	L	---
		TOTAL :	---

Articles 23-24 de la L.A.D.

NOTES :	

SECTION I

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Conteneurs marins à l'extérieur (entreposage en barils et en tote tanks)

- Contenants placés dans un conteneur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.44
- Contenants placés sous un abri	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.44

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )			R.46
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
OU								
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.38
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	R.39
. si OUI :							
a) conforme et à jour	:	OUI	( )	NON	( )		R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	( )	NON	( )		R.39
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(X)	NON	( )		
. si OUI :							
. aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	(X)	NON	( )		R.41

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	(X)	NON	( )		R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	(X)	NON	( )		R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON			R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )		
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	R.47

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS SOUS UN ABRI

- Abri							
a) pourvu d'au moins 3 côtés, un toit et un plancher capable de supporter la M.D. entreposée	:	OUI	( )	NON	( )		R.34
b) pourvu d'un plancher étanche ne pouvant être attaqué par la M.D. entreposée	:	OUI	( )	NON	( )		R.34
c) pourvu d'un muret formant un bassin étanche	:	OUI	( )	NON	( )		R.34
. si OUI, bassin de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )		R.34

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.

- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON	( )		
. si OUI, présence de substances absorbantes à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )		R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )		R.82

ENTREPOSAGE EN CONTENEURS MARINS

CONTENEUR N° ET NATURE DU CONTENU		NB DE CONTENANTS	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ ENTREPOSÉE (kg)
1	Lab Pack	palettes de chaudières de 20 L	5 kg	
		barils	45 kg	
2	Lab Pack	barils	45 kg	
		paint pack	500 kg	
3	Lab Pack	barils	45 kg	
4	Lab Pack	barils	45 kg	
5	Lab Pack	barils	45 kg	
6	Isocyanates	barils	45 kg	
		tote tank	1 000 kg	
7	Isocyanates	barils	45 kg	
		tote tanks	1 000 kg	
	Guenilles	barils	45 kg	
8	Organique	barils de chlore	45 kg	
		contenant de batteries	50 kg	
		Contenants contaminés pour	150 kg	
		barils de Amine	45 kg	
		barils de peintures	60 kg	
9	Eau contaminée	barils de Formol	45 kg	
	Corrosifs	tote tank d'eau contaminée	1 000 kg	
10	Inflammable	barils	45 kg	
	Solvants	tote tank	1 000 kg	
	Diesel			
			TOTAL :	

CONTENEUR N° ET NATURE DU CONTENU		NB DE CONTENANTS	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ ENTREPOSÉE (kg)
11	Réactifs	Articles 23-24 de la L.A.D. baril	175 kg	
		Articles 23-24 de la L.A.D. barils	80 kg	
12	Chlore	Articles 23-24 de la L.A.D. barils	45 kg	
		Articles 23-24 de la L.A.D. palettes	200 -250 kg	
13	Cylindre	transformateurs vides	150 kg	
		Articles 23-24 de la L.A.D. cylindres de propane et autre	N.D.	
	Mercure	Articles 23-24 de la L.A.D. barils	N.D.	
14	Corrosif	Articles 23-24 de la L.A.D. barils	45 kg	
	Oxydant	Articles 23-24 de la L.A.D. palettes	200 kg	
15	Propane	Articles 23-24 de la L.A.D. barils de contenants vides	45 kg	
		Articles 23-24 de la L.A.D. barils de bonbonnes de propane	N.D	
		Articles 23-24 de la L.A.D. bonbonnes de propane	N.D.	
16	Inflammable solide (boues)	Articles 23-24 de la L.A.D. barils	200 kg	
		Articles 23-24 de la L.A.D. paint pack	500 kg	
17	Pesticides	Articles 23-24 de la L.A.D. barils	200 kg	
		Articles 23-24 de la L.A.D. tote tanks	1 000 kg	
		Articles 23-24 de la L.A.D. quatrex	500 kg	
18	Pesticides	Articles 23-24 de la L.A.D. barils	200 kg	
		Articles 23-24 de la L.A.D. tote tanks	1 000 kg	
19	Huile	Articles 23-24 de la L.A.D. tote tanks	1 000 kg	
20	Solvant	Articles 23-24 de la L.A.D. tote tanks	1 000 kg	
			TOTAL :	

NOTES :	Le contenu du conteneur numéro 16 était sous « l'abri » installé entre les conteneurs en attendant d'être
	chargé dans un camion au courant de la journée pour être acheminé à Articles 23-24 de la L.A.D. .
	Tous les pesticides liquides sont disposés à Articles 23-24 de la L.A.D.
	Tous les pesticides solides sont disposés à Articles 23-24 de la L.A.D. .
	Les huiles usées sont disposées à Articles 23-24 de la L.A.D. .
	Les huiles, solvants et pesticides liquides entreposés dans les conteneurs sont transbordés dans les citernes.

SECTION M

CONCLUSION

- **Inspection programmée** : (X)

- **Inspection de contrôle** : ( )

. Date de l'avis d'infraction : _____

- **Plainte** : ( )

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ( )	INFRAC. EN SUSPENS ( )
1	Registre des MDR	N.A.	131		X
2	Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	Extérieur	85		X

- **Avis d'infraction requis** : OUI ( ) NON (X)

NOTES

Lors de l'inspection, il y avait 2 conteneurs à l'extérieur, recouverts d'une toile. Selon mes interlocuteurs, l'un contenait Des résidus contaminés au plomb. Ces résidus consistent en les lignes blanches tracées sur les routes. L'autre conteneur contenait des résidus contaminés au chrome. Ces résidus consistent en les lignes jaunes tracées sur les routes. Ces matières seront expédiées à Articles 23-24 de la L.A.D. et proviennent des États-Unis. Mes interlocuteurs me disent que ces matières ne sont pas composées de sols.

RECOMMANDATIONS

VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR

Annick Abel
(chargée du dossier)

Annick Abel
(signature)

24 mai 05
(date)

(coéquipier)

(signature)

(date)

- VÉRIFIÉ PAR

VW
2005-05-30
(signature)

(fonction)

(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

Poursuivre le programme d'insp.

SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES

( ) programmée
( ) de contrôle
( ) plainte

N/Référence : P7610-16-01-0648600

No CIDREQ :

Date de l'inspection : 16 février 2005 Heure :12 :30

Nom de l'inspecteur : **Cindy St-Hilaire** Annick Abel.

IDENTIFICATION

- **Lieu inspecté**
(nom, adresse, lot, cadastre)
Chem Thec environnemnet inc.
1223 montée de la Pomme d'or
Contrecoeur
J0L 1C0

Raison sociale et adresse postale
(si différente)

- **Type d'activité**

		Section
Centre d'entreposage	(x)	B
Centre de traitement	(x)	B
Utilisateur à des fins énergétiques	( )	B
Lieu d'élimination	( )	B
Réutilisateur	( )	C
Producteur	( )	D

- **Type d'entreposage**

a) Intérieur :

	Nb	Section
- en contenants	(3)	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	( )	F
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	( )	H

b) Extérieur :

	Nb	Section
- en contenants	(1)	I
- en vrac dans un conteneur	(1)	J
- en réservoir de surface	(1)	G
- en citerne	( )	H
- en réservoir souterrain	( )	K
- en tas sur une aire réservée	( )	L

	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):	Articles 53-54 de la L.A.D.	Articles 53-54 de la L.A.D.

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) : OUI ( ) NON ( ) N/A (x)

NOM/ADRESSE :

Téléphone :

PIÈCES ANNEXÉES :

Photo(s)	Croquis	Carte(s)	Plan(s)
Nb ( )	Nb ( )	( )	( )
		n° ———	n° ———

Échantillon(s) Nb			
( )	( )	( )	( )
Eau	Air	Sol	M.D.

Lieu de prélèvement et nature :

Autre(s) ( )
Précisez :

1°
2°
3°
4°

BUT : Dans le cadre du PRISSMD, vérifier la conformité de la gestion des matières dangereuses résiduelles.

Inspection 1/2.

SECTION B

TRANSPORTEUR, CENTRE D'ENTREPOSAGE, CENTRE DE TRAITEMENT UTILISATEUR À DES FINS ÉNERGÉTIQUES, LIEU D'ÉLIMINATION

- Type d'activité: Centre de transfert de MDR

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 118 DU R.M.D.

Généralités :

- Permis délivré	:	OUI (x) NON ( ) N/A ( )	L.70.9
. date (A/M/J/)	:	21-06-2000	
. échéance (A/M/J)	:	21-06-2005	
- Modification au permis	:	OUI (x) NON ( )	
. si OUI, demande de modification présentée	:	OUI (x) NON ( )	R.128-129
- Demande de renouvellement de permis présentée	:	OUI ( ) NON ( ) N/A (X)	R.127
- Garantie fournie	:	OUI ( ) NON ( )	
. montant de la garantie	:		
. échéance	:		
. conforme	:	OUI ( ) NON ( )	R.120 à 123
- Assurance responsabilité conforme	:	OUI ( ) NON ( )	R.124-125
. montant	:		
. échéance	:		
- Nature des M.D. visées au permis	:	Résidus domestiques dangereux (peinture, solvant)	
		Matières organiques/ basiques / acides	
		Caustiques / oxydantes / inflammables / toxiques	
		Pharmaceutiques / de laboratoires	
- Quantité d'entreposage indiquée au permis	:	Conteneur marin — Articles 23-24 de la L.A.D. g	
		Bâtiment à solvant — Articles 23-24 de la L.A.D. kg	
		Bâtiment des lab pack — Articles 23-24 de la L.A.D. kg	
		citernes — Articles 23-24 de la L.A.D. kg	
		Contneur roll-off — Articles 23-24 de la L.A.D. kg	
		Piles — Articles 23-24 de la L.A.D. kg	
		(nature) (unités)	
- Quantité des M.D. entreposées	:	Bâtiment de lab pack — Articles 23-24 de la L.A.D. kg (Pas en entreposage → remplissage)	L.123.1
		Bâtiment à solvant — Articles 23-24 de la L.A.D. L	
		Citernes — Articles 23-24 de la L.A.D. L	
		Piles — Articles 23-24 de la L.A.D. L	
		Abri — Articles 23-24 de la L.A.D. L	
		(nature) (unités)	

- Registre des M.D. produites, utilisées et reçues tenu	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A ( )	R.130
. conforme	:	OUI	( )	NON	(X)		R.131-132
. délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )		R.133
- Rapport annuel des M.D. reçues ou produites préparé pour 2003	:	OUI	( )	NON	( )		R.134
. conforme	:	OUI	( )	NON	( )		R.135 à 137
. transmis	:	OUI	( )	NON	( )		R.138

COMPLÉTER CET ENCADRÉ SI LE TITULAIRE DE PERMIS ENTREPOSE À L'EXTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT PLUS DE 45 000 KG DE L'UNE DES M.D. VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 5 OU PLUS DE 45 000 KG DE PLUSIEURS DES CATÉGORIES DE M.D. VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 6 DE L'ARTICLE 85 ET QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

- Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	(X)	R.85
. Si oui :						
a) entretien annuel du système effectué	:	OUI	( )	NON	(X)	R.90
b) certificat d'installation et d'entretien conservé	:	OUI	(x)	NON	( )	R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	( )	NON	(x)	
. si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	( )	NON	(X)	R.89

COMPLÉTER CET ENCADRÉ SI LE TITULAIRE DE PERMIS ENTREPOSE À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT PLUS DE 20 000 KG D'UNE MATIÈRE VISÉE AUX PARAGRAPHES 1 À 5, OU PLUS DE 20 000 KG DE PLUSIEURS DES CATÉGORIES DE MATIÈRES VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 6 DE L'ARTICLE 86 ET QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D

1) - Entre 20 000 et 45 000 kg	:	OUI	( )	NON	( )	N/A (x)	
. si OUI, bâtiment protégé par un système							
a) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.86 et 91
b) d'extinction automatique d'incendie approprié	:	OUI	( )	NON	( )		R.86
2) - Plus de 45 000 kg	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI, bâtiment protégé par un système							
a) de détection d'intrusion	:	OUI	(x)	NON	( )		R.85
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	(x)	NON	( )		R.86 et 91
c) d'extinction automatique d'incendie approprié	:	OUI	(x)	NON	( )		R.86

- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	(■)	NON	(X)	R.90
. Si OUI, certificat d'installation et d'entretien conservé	:	OUI	(x)	NON	( )	R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	( )	NON	(x)	
. si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	(x)	NON	( )	R.89

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:	OUI	( )	NON	( )	
Si oui :						
- <u>Entreposage intérieur</u>						
. Bâtiment protégé par un système :						
a) de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )	R.88
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )	R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )	R.88
- <u>Entreposage extérieur</u>						
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )	R.88
2. ENTREPOSAGE DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:	OUI	( )	NON	( )	
Si oui :						
- <u>Entreposage intérieur</u>						
. Bâtiment protégé par :						
a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )	R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI	( )	NON	( )	R.88
3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC	:	OUI	( )	NON	( )	
Si oui :						
- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )
. si OUI :						
. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air	:	OUI	( )	NON	( )	R.87

4- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	( )	NON	( )		R.90
. si OUI :							
. certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI	( )	NON	( )		R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	( )	NON	( )		
. si NON :							
. Équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	( )	NON	( )		R.89
- S'agit-il d'un lieu de dépôt définitif	:	OUI	( )	NON	(x)		
. Si OUI :							
a) aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	( )	NON	( )		R.99
b) muni d'une affiche à l'entrée, placée bien en vue	:	OUI	( )	NON	( )		R.100
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.	:	OUI	( )	NON	(x)		
. si OUI :							
a) préavis de 30 jours au ministre	:	OUI	( )	NON	( )		R.13
b) démantèlement ou décontamination conforme	:	OUI	( )	NON	( )		R.13
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état	:	OUI	(x)	NON	( )		R.37
- Déversement accidentel	:	OUI	( )	NON	(x)		
. si OUI :							
a) cessation du déversement	:	OUI	( )	NON	( )		R.9
b) avis au ministre	:	OUI	( )	NON	( )		R.9
c) décontamination	:	OUI	( )	NON	( )		R.9
- Mélanges ou dilutions conformes	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A ( )	R.10
- Expédition et/ou réception d'une M.D. dans un lieu autorisé	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A ( )	R.11
. si OUI :							
a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A ( )	R.11, L.123.1
b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté(2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A ( )	R.12-21
- Présence d'un transformateur inutilisable:		OUI	( )	NON	(x)		
. si OUI, drainé	:	OUI	( )	NON	( )		R.16
- Présence de matières et objets contenant des B.P.C. ou contaminés par des B.P.C.	:	OUI	( )	NON	(x)		
. si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2° et 5° de l'article 31.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A UTILISATION À DES FINS ÉNERGÉTIQUES D'UNE M.D. OU UTILISATION D'UNE M.D. DANS LA FABRICATION D'UN COMBUSTIBLE

- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques	:	OUI ( )	NON ( )				
. si OUI :							
a) équipement de combustion ≥3MW	:	OUI ( )	NON ( )	N/A	( )	R.26	
b) normes prévues à l'annexe 6 respectées	:	OUI ( )	NON ( )			R.26	
c) réservoir et raccord munis d'un système de prise d'échantillon	:	OUI ( )	NON ( )			R.28	
d) si utilisation d'huiles isolantes usées constituées d'hydrocarbures monocycliques ou polycycliques non saturés							
. équipement de combustion ≥10MW	:	OUI ( )	NON ( )	N/A	( )	R.27	
- Utilisation à des fins énergétiques d'une M.D. autre qu'une huile usée	:	OUI ( )	NON ( )				
. si OUI :							
a) utilisée dans un établissement industriel	:	OUI ( )	NON ( )			R.24	
b) normes prévues à l'annexe 5 respectées	:	OUI ( )	NON ( )			R.24	
- Fabrication d'un combustible à partir de M.D.	:	OUI ( )	NON ( )				
. si OUI, les M.D. utilisées rencontrent-elles les normes prévues à l'annexe 5	:	OUI ( )	NON ( )			R.25	

COMPLÉTER LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.

NOTES :

L'entretien annuel du système de détection d'intrusion pour le bâtiment n'a pas encore été réalisé. (art. 90)

Suite à l'agrandissement du site, le système de détection d'intrusion n'a pas été réinstallé à l'extérieur. Il sera réinstallé au printemps. (art. 85).

Le registre (art. 131) n'est pas encore conforme. Il manque le code pour le mode de gestion et le total trimestriel. La correction sera effectuée prochainement.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Bâtiment à lab pack

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (x)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(x)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
OU							
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )		R.35

NOTES : Les contenants du bâtiment à labpack ne sont pas en entreposage mais en remplissage.

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(x)	NON	( )	R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(x)	NON	( )	R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le dessus	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le côté	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	(x)			R.41

NOTES :	Il a été convenue que les risques que les produits entrent en contact sont faible puisque les contenants de
	MDR (lap pack) sont remplis d'absorbant.

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(x)	NON	( )			R.36

NOTES :	Le registre d'inspection est produit presque à chaque jour ou au moins une fois semaine.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.			
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	: OUI (x) NON ( )		R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	: OUI ( ) NON (x)		
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	: OUI ( ) NON ( )		R.84
- Entreposage de M.D. liquides	: OUI (x) NON ( )		
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	: OUI (x) NON ( )		R.83

CONTENEUR N°	NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ
	Articles 23-24 de la L.A.D.	basique	205 L	Articles 23-24 de la L.A.D. L
	Articles 23-24 de la L.A.D. grosse palette	Toxique plomb	1500 L	Articles 23-24 de la L.A.D. L
	Articles 23-24 de la L.A.D.	Asphalte Enco	205 L	Articles 23-24 de la L.A.D. L
			TOTAL :	Articles 23-24 de la L.A.D. L

NOTES :	La quantité sur la grosse palette de toxique a été estimée.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Abri

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (x)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(x)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
OU							
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )		R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(x)	NON	( )		R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(x)	NON	( )		R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le dessus	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le côté	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	( )	NON	(x)	N/A	( )	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	( )			R.41

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(x)	NON	( )			R.36

NOTES :	Le registre est tenu presque à chaque jour ou au minimum une foispar semaine.

NOTES :	Les contenants renfermant de l'acide/oxydant n'était pas remplis au complet c'est pour cette raison que la
	multiplication n'est pas exacte.
	Le poids de la palette de pesticides a été estimé. Le même processus a été effectué pour le poids de la
	peinture dans les contenants de pink peckt paint pack

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Bâtiment à solvant

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (x)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(x)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
OU							
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )		R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(x)	NON	( )		R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(x)	NON	( )		R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR								
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le dessus	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le côté	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	( )	NON	(x)	N/A	( )	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	( )			R.41

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(x)	NON	( )			R.36

NOTES :	Le registre d'inspection est rempli presque à chaque jour au minimum un fois semaine.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.			
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	: OUI (x) NON ( )		R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	: OUI (x) NON ( )		
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	: OUI (x) NON ( )		R.84
- Entreposage de M.D. liquides	: OUI (x) NON ( )		
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	: OUI (x) NON ( )		R.83

CONTENEUR N°	NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ
	Articles 23-24 de la L.A.D.	Aérosol	205 L	Articles 23-24 de la L.A.D. L
		Inflammable	205 L	L
		Huiles	205 L	Articles 23-24 de la L.A.D. L
		Résine inflammable	205 L	L
		Inflammable	1000 L	Articles 23-24 de la L.A.D. L
		Huiles	1000 L	Articles 23-24 de la L.A.D. L
		Acide	205 L	Articles 23-24 de la L.A.D. L
		Toxique	1000 L	Articles 23-24 de la L.A.D. L
		Eau Toxique	205 L	Articles 23-24 de la L.A.D. L
		Guenille plomb	205 L	L
		Solide inflammable	205 L	L
		Batterie alcaline	205 L	L
		Batterie alcaline	20 L	Articles 23-24 de la L.A.D. L
		Batterie d'auto	—	—
			TOTAL :	Articles 23-24 de la L.A.D. L

NOTES :	

SECTION G

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR EN RÉSERVOIR DE SURFACE

- Identification de l'aire d'entreposage 4 citernes à l'extérieur sous un abri

1 citerne vide

- S'agit-il d'entreposage

. intérieur : ( )

OU

. extérieur : (x)

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(x) R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(x) R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(x)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
OU							
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( ) R.35

NOTES :

- Réservoirs fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (x) NON ( ) R.45

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.38
- Réservoirs munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	(x)	NON	( )			R.46
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(x)	NON	( )			R.36

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE À L'ARTICLE 32 DU R.M.D

- Réservoir en surface et tuyauterie en surface protégés contre la corrosion	:	OUI	(x)	NON	( )			R.54
- Réservoir muni d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage ou de vidange	:	OUI	( )	NON	(X)			R.53
- Présence de tuyauterie souterraine	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si **OUI** :								
A) à double paroi et pourvu d'un système de détection automatique de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			R.58
- Indice de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de test d'étanchéité	:	_____						R.59
B) tuyauterie souterraine en acier protégée contre la corrosion	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.61
. si OUI :								
a) système de protection contre la corrosion conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.61
b) vérification de fonctionnement dudit système	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
c) vérification conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
d) attestation de fonctionnement conservée et conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
. si NON :	:							
- Fuite détectée	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de remplacement prévue	:	_____						R.65

- Réservoir de capacité supérieure à 2 000 kg	:	OUI	(x)	NON	( )			
. si OUI :								
a) réservoir à double paroi pourvu d'un système de détection automatique des fuites	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
OU								
b) réservoir avec bassin étanche intégré et conforme	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
OU								
c) réservoir placé dans un bassin étanche et conforme	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.56
- Présence de plusieurs réservoirs dans un même bassin	:	OUI	(x)	NON	( )			
. si OUI, matières compatibles	:	OUI	(x)	NON	( )			R.56
- Entreposage de matières explosives, comburantes ou de liquides inflammables	:	OUI	(x)	NON	( )			
. si OUI, interdiction d'utilisation des réservoirs de matières plastiques ou de fibre de verre respectée	:	OUI	(x)	NON	( )			R.51 et 52
- Réservoirs protégés par des butoirs	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.55
- Réservoir de capacité supérieure à 20 000 litres muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention de déversement	:	OUI	( )	NON	(x)	N/A	( )	R.57 et 148

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.

- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(x)	NON	( )			
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	( )	NON	( )			R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(x)	NON	( )			R.82
- Entreposage intérieur d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )			R.84

RÉSERVOIR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR RÉSERVOIR	QUANTITÉ
	Huiles	Articles 23-24 de la L.A.D. Litres	Articles 23-24 de la L.A.D. litres
	Solvant	Litres	Articles 23-24 de la L.A.D. Litres
	Solvant	Litres	Articles 23-24 de la L.A.D. Litres
	Pesticides	Litres	-----
		TOTAL :	34 444litres

NOTES :	La présence d'un cadenas fut constatée sur seulement sur une citerne de solvant. (art 53)

SECTION I

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage : 20 conteneurs marins à l'extérieur (entreposage en barils ou tot tank tote tank

- Contenants placés dans un conteneur : OUI (x) NON ( ) N/A ( ) R.44

- Contenants placés sous un abri : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.44

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (x) NON ( ) R.45

- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage : OUI (x) NON ( ) R.46

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI ( ) NON (x)

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.35

OU

b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.35

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi : OUI ( ) NON ( ) N/A (x) R.38

- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence : OUI (x) NON ( ) R.36

NOTES : Chaque conteneur a une étiquette pour identifier se qu'il referme.

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI :								
. aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	( )			R.41

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	(x)	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	(x)	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le dessus	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON				R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON				R.47
- Conteneur à chargement sur le côté	:	OUI	(x)	NON	( )			
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.47

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS SOUS UN ABRI

- Abri								
a) pourvu d'au moins 3 côtés, un toit et un plancher capable de supporter la M.D. entreposée	:	OUI	( )	NON	( )			R.34
b) pourvu d'un plancher étanche ne pouvant être attaqué par la M.D. entreposée	:	OUI	( )	NON	( )			R.34
c) pourvu d'un muret formant un bassin étanche	:	OUI	( )	NON	( )			R.34
. si OUI, bassin de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )			R.34

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.			
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI (x) NON ( )	
. si OUI, présence de substances absorbantes à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI (x) NON ( )	R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI (x) NON ( )	R.82

CONTENEUR N°	NB DE CONTENANT ET NATURE DU CONTENU	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ ENTREPOSÉE
Articles 23-24 de la L.A.D.	17 Huile	Articles 23-24 de la L.A.D. L	
	3 Huile	Articles 23-24 de la L.A.D. L	
		TOTAL :	

NOTES :	Seul un conteneur fut ouvert car le nombre est faramineux et la quantité qu'ils contiennent est aussi très
	impressionnants. Nous avons vue le registre qui fait l'inventaire du contenue avec la quantité, la nature
	du produit et la date de début et fin d'entreposage pour chaque conteneur.

SECTION M

CONCLUSION

- **Inspection programmée** : (x)

- **Inspection de contrôle** : ( )

  . Date de l'avis d'infraction : _____

- **Plainte** : ( )

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ( )	INFRAC. EN SUSPENS
1	Registre de MDR non conforme		131		X
2	Lieu d'entreposage non- protégé pas un système de détection d'intrusion	Extérieur	85		X
3	Entretien annuel du système de détection d'intrusion non réalisé	Intérieur	90		X
4	Réservoirs non munis de mécanismes de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de vidange et de remplissage.	Extérieur en réservoir	53		X

- **Avis d'infraction requis** : OUI ( ) NON (x)

NOTES

L'industrie a déjà reçu des avis d'infraction pour les articles qui sont enfreint.

L'industrie a maintenant en sa possession 6 conteneurs roll-off. L'entreposage effectué dans ses conteneurs n'étant pas des matières dangereuses, ils ne font pas parties d'aucune section. Deux de ses conteneurs étaient vides. Deux autres conteneurs étaient remplis de résidus de Articles 23-24 de la L.A.D.. Il y avait aussi un conteneur et demi remplis de guenilles.

RECOMMANDATIONS

Je recommande lors de la prochaine inspection systématique, qu'une attention particulière soit portée pour le contenue que renferme les conteneurs.

Envoyer une lettre concernant les infractions constatées

S'assurer de la correction des infractions constatées.

VÉRIFICATION

-- INSPECTÉ PAR

Cindy St-Hilaire
(chargé du dossier)

Cindy St-Hilaire
(signature)

15-04-05
(date)

Annick Abel
(coéquipier)

Annick Abel
(signature)

21/02/2005
(date)

- VÉRIFIÉ PAR

VW MS 2005-03-07
(signature)

(fonction)

(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE LA GESTION DES DOCUMENTS

CHEMISE

FERMEE

n'inserez aucun document dans cette chemise

DATE : Février 2005

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

Note

DATE : Le 25 janvier 2005

OBJET : Visite de l'entreprise Chem Tech Environnement inc.
N/Réf. : 7610-16-01-0648600

Une visite de l'entreprise avait été prévue en compagnie de Jean Latulipe suite à la réorganisation de leur site. Nous avons rencontré MM. Dennis Burns, Articles 53-54 de la L.A.D. et Articles 53-54 de la L.A.D. qui nous ont accompagné lors de notre visite des lieux.

Nous avons visité le bâtiment à Solvants. Nos interlocuteurs nous ont expliqué qu'il n'y aurait entreposage que des matières à traiter sur les lieux.

Nous avons ensuite visité le bâtiment à Lab pack dans lequel il y a les lab pack en cours.

Par la suite, nous sommes allée dans le bâtiment abritant les activités de lavage des guenilles.

Nous avons terminé la visite des lieux par la cour arrière de l'entreprise où il y a les conteneurs et les citernes d'entreposage. C'est à cet endroit qu'il y a eu des modifications. Les matières dangereuses résiduelles sont maintenant entreposées dans 20 conteneurs, évitant ainsi l'entreposage dans le bâtiment. Chaque conteneur sera identifié pour indiquer son contenu. Pour ce qui est des citernes, elles sont sous un abri à 3 côtés et un toit, semblable à un abri tempo.

AA/aa

201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Courriel : pierre.paquin@menv.gouv.qc.ca

Téléphone : (450) 928-7607, poste 240
Télécopieur : (450) 928-7625

Ce papier contient 20% de fibres recyclées de postconsommation.

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale de la Montérégie

N/D : 7610-[illegible]0648600
ChemTech Environnement inc.
Page : 1 / 2

Photo # : 1 Date : 25/01/2005

Installations



Photo # : 2 Date : 25/01/2005

2 réservoirs vides



Photo # : 3 Date : 25/01/2005

Contenant dans lequel sont réalisés les essais sur les sols contaminés.



Photographe(s) : Annick Abel

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale de la Montérégie

N/D :
Page : 2 / 2

Photo # : 4 Date : 25/01/2005
Conteneur où se déversent les contenants écrasés à l'intérieur.



Photo # : 5 Date : 25/01/2005
Abri pour l'entreposage des citernes.



Photo # : Date :

Photographe(s) : Annick Abel

Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques
Québec

RAPPORT D'INSPECTION
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie
Région : Montérégie

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-03-18	**Heure d'arrivée :** 10 h 00	**Heure de départ :** 11 h 35
Inspecteur : Annick Abel	**Accompagné de :** Benoit Éthier	

N° intervention : 300890304	**Type d'intervention :** Inspection
N° gestion documentaire : 7610-16-01-0648600	**N° du rapport d'inspection :** 401234792
N° demande : 200027630	**Type de demande :** Programme de contrôle
But de l'inspection : PISMD 2014-2015 (codes B et C) et suivi de l'avis de non-conformité du 16 avril 2014.	

Lieu inspecté

Nom du lieu : Chem-Tech Environnement inc.
Nom usuel du lieu : Chemtech; Chem Tech

N° du lieu : X1604881	**Type de lieu :** centre de transfert de matières dangereuses

Localisation du lieu inspecté :
Adresse du lieu : 1223, Montée de la Pomme d'or
Contrecoeur (Québec) J0L 1C0

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,841111111100:-73,245305555600

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Chem-Tech environnement inc.		Case postale 130 Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0	Y2101268

Conditions météo

N/A

Personnes rencontrées ☐ SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
M. Dennis Burns	Propriétaire	Articles 53-54 de la L.A.D.
Articles 53-54 de la L.A.D.		450-587-7038

Mode d'identification

But expliqué :	☒ **oui**	☐ **non**	☐ **s. o.**
Mode d'identification :	☒ **verbale**	☐ **preuve de statut**	

But expliqué à/Identification faite auprès de : M. Dennis Burns

Plainte ☑ SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 28	**Nombre de photos annexées au rapport :** 28

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Annick Abel avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1300. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\abean01\7610-16-01-0648600\2015-03-18

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées ☐ SO

Numéro	Titre
1	PISMD

Autres pièces annexées au rapport ☐ SO

	Numéro	Titre
☐ Croquis		
☐ Plan		
☐ Carte		
☒ Autre	1	Registre des MDR
	2	Bon de travail pour l'entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et d'intrusion.
	3	Vérification du système de ventilation.
	4	Inventaire sur le site
	5	Registre de vérification du bon état des équipements d'entreposage
	6	Registre de maintenance de la machine aérosols
	7	Vérification du bon état du conteneur de BPC
	8	Inventaire du conteneur de BPC
	9	Connaissements de la remorque en entreposage

Échantillons ☑ SO

2 Mise en contexte (facultatif) ☐ SO

Chem Tech Environnement inc. est un centre d'entreposage, de transfert et de traitement de matières dangereuses résiduelles. L'entreprise est visée par plusieurs avis de non-conformité depuis plusieurs années.

Le dernier avis de non-conformité, daté du 16 avril 2014 (suite à l'inspection du 26 mars), a été transmis à Chem Tech relativement à l'exploitation non conforme au permis (entreposage en remorques et dépassement de la capacité dans le bâtiment des piles) et à l'entreposage de MDR non-conforme (36, 45, 46, 56 et 57 du RMD).

L'avis précédent remonte au 12 mars 2014 (suite à l'inspection du 6 février) relativement à l'exploitation non conforme au permis (entreposage en remorques et dépassement de la capacité dans le bâtiment des aérosols) et à l'entreposage de MDR non-conforme (36, 44, 45, 46 et 57 du RMD).

Un avis de non-conformité a également été envoyé le 9 septembre 2013 (suite à l'inspection du 20 août) relativement à l'exploitation non conforme au permis (entreposage en remorques et bassin de rétention pour le chargement des citernes non aménagé tel que prévu) et à l'entreposage de MDR non-conforme (57 et 78 du RMD).

Un avis de non-conformité a été envoyé le 6 mars 2013 (suite à l'inspection du 1er février) relativement à l'exploitation non conforme au permis (traitement des isocyanates, aire d'entreposage des roll-off non pavée, conteneurs non prévus au permis, entreposage autre que des piles dans l'aire de lavage des guenilles, entreposage de MDR non destinées au traitement dans l'aire des aérosols, consolidation de MDR liquides dans le bâtiment des aérosols, capacité d'entreposage en réservoir ne correspondant pas au permis) et à l'entreposage de MDR non-conforme (36, 41, 44, 45 46, 57 et 131 du RMD).

Un avis de non-conformité a également été envoyé le 13 juin 2012 (suite à l'inspection du 29 mars) relativement à l'exploitation non conforme au permis (augmentation de la capacité d'entreposage en remorques, entreposage de MDR dans l'aire intérieure de lavage des guenilles et dans deux conteneurs) et à l'entreposage de MDR non-conforme (37, 55, 57 du RMD).

Un avis de non-conformité a également été envoyé le 18 avril 2011 (suite à l'inspection du 22 mars) relativement à l'exploitation non conforme au permis (entreposage en remorques et dans deux conteneurs chauffés, art 123,1 de la LQE) et à l'entreposage de MDR non-conforme (44, 46, 55, 84 et 131 du RMD).

De plus, une sanction administrative pécuniaire a été envoyée à l'entreprise le 21 mai 2014 relativement au non respect des conditions prévues au permis pour l'entreposage de MDR en remorques de camions et avois dépassé la capacité d'entreposage dans le bâtiment des piles.

Une autre sanction administrative pécuniaire avait été envoyée à l'entreprise le 3 avril 2014 relativement au non respect des conditions prévues au permis pour avoir entreposé plus de 60 000 kg de MDR dans le bâtiment dédié (aire de traitement ou des solvants).

3 Description de l'inspection

Voir grille d'inspection annexée.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) ☑ SO

5 Conclusion

L'inspection réalisée chez Chem Tech m'a permis de constater plusieurs manquements.

L'entreprise contrevient à :

Article 36 du RMD pour les aires d'entreposage non accessibles aux équipes d'urgence (Conteneur marin, barils dans l'aire des piles, barils dans l'aire de traitement ou des aérosols, barils dans l'aire des labpacks)
Article 44 pour l'entreposage de MDR à l'extérieur, sans abri ni conteneur (sur le quai et en remorques de camions)
Article 45 du RMD relativement à des réservoirs non fermés (couvercles sont ouverts alors qu'ils ne sont pas en remplissage)
Article 46 du RMD relativement à l'absence d'étiquette identifiant le contenu de la matière entreposée sur un baril
Article 46 du RMD relativement à l'absence d'étiquette identifiant le contenu de la matière entreposée sur un réservoir
Article 49 du RMD relativement aux conteneurs marins n'étant pas maintenus fermés par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de vidange ou de chargement ou déchargement.
Article 53 du RMD pour les réservoirs non munis de mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de vidange et de remplissage
Article 55 du RMD relativement aux réservoirs non protégés par des butoirs
Article 131 du RMD pour le registre non-conforme (quantités traitées non indiquées)
Article 123,1 de la LQE pour le non respect des conditions prévues au permis relativement à l'augmentation ou au dépassement de la capacité d'entreposage pour l'aire de traitement ou des aérosols.
Article 123,1 de la LQE relativement au non respect des conditions prévues au permis pour l'entreposage de MDR autres que des piles dans l'aire dédiée aux piles et au lavage de guenilles
Article 123,1 de la LQE relativement au non respect des conditions prévues au permis pour l'entreposage de MDR en remorques de camions

Plusieurs manquements se répètent depuis plusieurs années.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

◀ ▶ ☐ SO

1	**Manquement :** Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le [20 septembre 2014] pour [Système d'entreposage de matières dangereuses résiduelles], ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir dépassement de la capacité d'entreposage dans l'aire de traitement ou des aérosols, entreposage en remorques non autorisé et entreposage de MDR autres que des piles dans l'aire d'entreposage des piles. **Référence légale :** Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1	**Degré de gravité des conséquences :** mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Habitations situées à bonne distance.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication :Remorques de camions non étanches alors risques de déversements et donc de contamination des eaux et des sols. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Il n'y a pas eu déversement ou contamination. Toutefois, les risques sont augmentés vu le mode d'entreposage non autorisé et le dépassement de la capacité d'entreposage.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Milieu industriel mais secteur boisé juste à l'arrière de l'entreprise. Fleuve à proximité.	
2	**Manquement :** Ne pas avoir respecté les conditions relatives à la tenue d'un registre, dans les cas et aux conditions prévues, à savoir l'omission d'inscrire les quantités traitées. **Référence légale :** Règlement sur les matières dangereuses, article 131	**Degré de gravité des conséquences :** mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Manquement administratif.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication :Manquement administratif Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Manquement administratif	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Manquement administratif	
3	**Manquement :** Ne pas avoir respecté les conditions de construction, d'aménagement ou d'entretien d'un bâtiment, d'un abri, d'un drain ou d'un lieu, à savoir les équipements d'entreposage non accessibles aux équipes d'urgence. **Référence légale :** Règlement sur les matières dangereuses, article 36	**Degré de gravité des conséquences :** mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : En situation d'urgence, la situation pourrait être plus problématique si les équipes d'urgence n'ont pas accès à toutes les contenants en entreposage. Toutefois, le site est facilement accessible, ce sont seulement les contenants à l'intérieur de certaines zones d'entreposage qui ne sont pas accessibles et visibles	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : Il n'est pas possible de vérifier la conformité des matières, les incompatibilités ou le bon état des équipement d'entreposage. Toutefois ceux-cis sont à l'intérieur d'aires étanches. Advenant que certains contenants fuient, le déversement demeurera à l'intérieur des aires d'entreposage formées de bassins de rétention. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Advenant que certains contenants fuient, le déversement demeurera à l'intérieur des aires d'entreposage formées de bassins de rétention.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Milieu industriel mais boisé à l'arrière de l'entreprise.	
4	**Manquement :** Ne pas avoir entreposé les contenants de matières dangereuses résiduelles à l'intérieur d'un bâtiment, à savoir l'entreposage de barils de MDR à l'extérieur sur le quai de chargement et déchargement **Référence légale :** Règlement sur les matières dangereuses, article 44	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)	

	Explication : Les habitations sont situées à une bonne distance. L'entreprise est dans un parc industriel.	Degré de gravité des conséquences : mineur
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication :Des contenants pourraient se déverser. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Possibilité de récupérer le déversement et les sols contaminés. L'aire est asphaltée mais pas complètement étanche. Il y a des espaces ou les produits pourraient s'infiltrer.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Secteur industriel mais à proximité d'un boisé.	
5	**Manquement :** Ne pas avoir respecté une condition prescrite, relativement à un récipient de matières dangereuses résiduelles, à savoir couvercles des réservoirs d'entreposage de MDR ouverts **Référence légale :** Règlement sur les matières dangereuses, article 45 al. 1	Degré de gravité des conséquences : mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Les habitations sont situées à bonne distance des installations de l'entreprise.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication :Il peut y avoir des émissions à l'atmosphère. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Il suffit de fermes les couvercles	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur) Explication : L'air ambiant peut être atteint.	
6	**Manquement :** Ne pas avoir apposé une étiquette indiquant le nom de la matière entreposée, sur un contenant, un réservoir, une citerne ou un conteneur, à savoir un baril de MDR dans l'aire d'entreposage des piles et un réservoir **Référence légale :** Règlement sur les matières dangereuses, article 46 al. 1 partie 2	Degré de gravité des conséquences : mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Manquement de nature plutôt administratif et habitations situées à bonne distance.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication :Manquement de nature plutôt administratif. Toutefois, la présence d'étiquette est importante advenant un déversement pour identifier rapidement les mesures à prendre. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Suffit de poser les étiquettes.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Milieu industriel.	
7	**Manquement :** Ne pas avoir respecté une condition prescrite, relativement à un conteneur, à savoir l'omission de maintenir fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement et déchargement **Référence légale :** Règlement sur les matières dangereuses, article 49	Degré de gravité des conséquences : mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Habitations situées à bonne distance.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication :Le verouillage des conteneurs est une mesure de sécurité. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Il suffit de poser les cadenas.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Milieu industriel mais boisé et fleuve à proximité.	
8	**Manquement :** Ne pas avoir respecté une condition ou une norme prescrite, relativement à un réservoir, à savoir l'absence de mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de vidange et de remplissage **Référence légale :** Règlement sur les matières dangereuses, article 53	Degré de gravité des conséquences : mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Habitations situées à bonne distance.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication :Le verouillage des réservoirs est une mesure de sécurité. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Il suffit de poser les cadenas.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Milieu industriel mais boisé et fleuve à proximité.	
9	**Manquement :** Ne pas avoir respecté une condition ou une norme prescrite, relativement à un réservoir, à savoir l'absence de butoirs à l'avant **Référence légale :** Règlement sur les matières dangereuses, article 55	Degré de gravité des conséquences : mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Habitations situées à bonne distance.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication :Il serait possible qu'un véhicule percute les réservoirs. Un déversement pourrait en résulter. Toutefois, les réservoirs se trouvent dans un bassin de rétention. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Il suffit d'installer les butoirs.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur) Explication : Milieu industriel mais boisé et fleuve à proximité.	

Facteurs aggravants	☐ SO
☒	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : Certains de ces manquements ont été constatés à l'entreprise lors des 5 inspections précédentes (2012-03-29, 2013-02-01, 2013-08-20, 2014-02-06). Des avis de non conformité ont été envoyés à ce sujet les 2012-06-13, 2013-03-06, 2013-09-09, 2014-03-12 et 2014-04-16). De plus, deux sanctions administratives pécuniaires ont été envoyés à l'entreprise, les 21 mai et 3 avrils 2014 pour le non respect de conditions prévues au permis (entreposage de MDR en remorques et avoir dépassé la capacité d'entreposage dans le bâtiment des piles ainsi que pour avoir entreposé plus de 60 000 kg de MDR dans le bâtiment dédié (aire de traitement ou des solvants)).
☐	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifié par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
☒	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
☐	Autre facteur aggravant à considérer :

Facteurs atténuants	☑ SO

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur avec facteurs aggravants
Ainsi, je recommande de transmettre à l'entreprise un avis de non-conformité relativement aux manquements observés et évaluer les recours à entreprendre puisque plusieurs manquements se répètent depuis de nombreuses années.
L'entreprise a déjà reçu deux sanctions administratives pécuniaires et les problèmes se répètent encore.

Rédigé par : Annick Abel

Signature :	**Date de signature :** 24 avril 2015

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Michelle Marcotte	**Fonction :** Chef d'équipe
Signature :	**Date :** 2015-04-29

Commentaires :

Ok pour l'ANC et une FSO doit être préparée pour évaluer les recours.

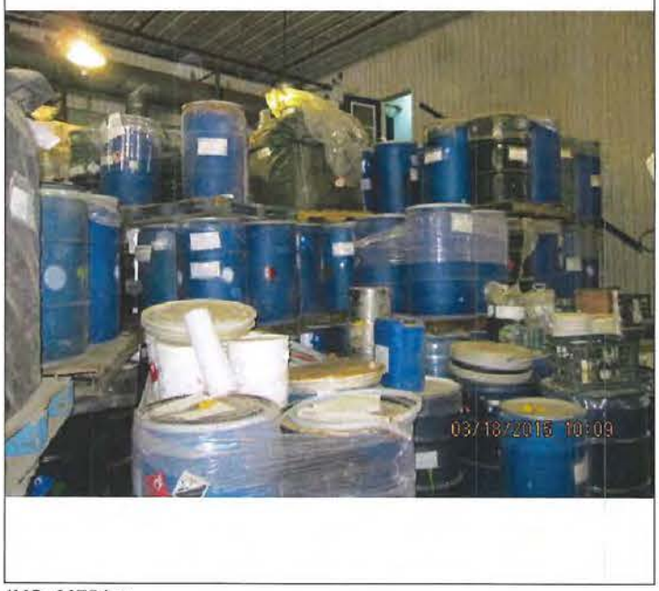

IMG_0675.jpg
Photo 1. Barils dans l'aire des labpacks, non accessible. 88 de ces barils sont destinés à une expédition pour le 26 mars.

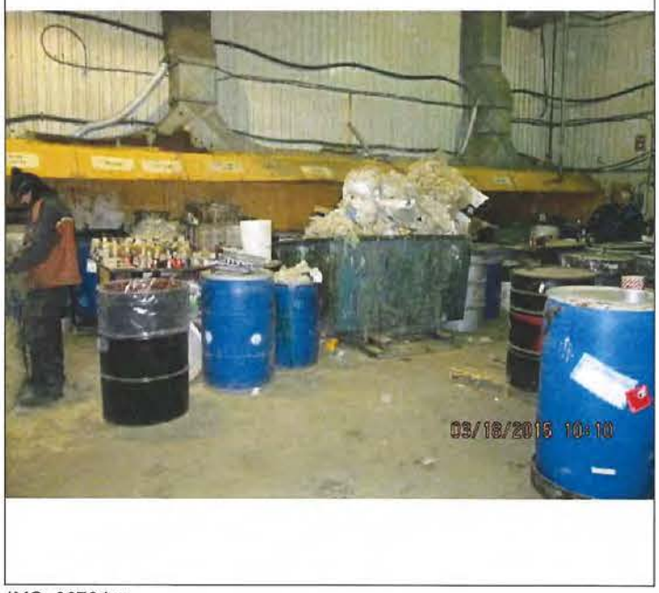

IMG_0676.jpg
Photo 2. Aire de consolidation des labpacks.



IMG_0678.jpg
Photo 3. Aire de consolidation des labpacks et entreposage de barils.



IMG_0679.jpg
Photo 4. Baril d'hexane dans l'aire de lavage des guenilles



IMG_0680.jpg
Photo 5. Baril de liquide inflammable (méthanol/formol) dans l'aire de lavage des guenilles)



IMG_0681.jpg
Photo 6. Plusieurs palettes de MDR dans l'aire de lavage des guenilles, certaines palettes non accessibles.



IMG_0682.jpg
Photo 7. Baril portant la mauvaise étiquette. Il s'agit de contenants huileux en réalité. Dans l'aire de lavage des guenilles.

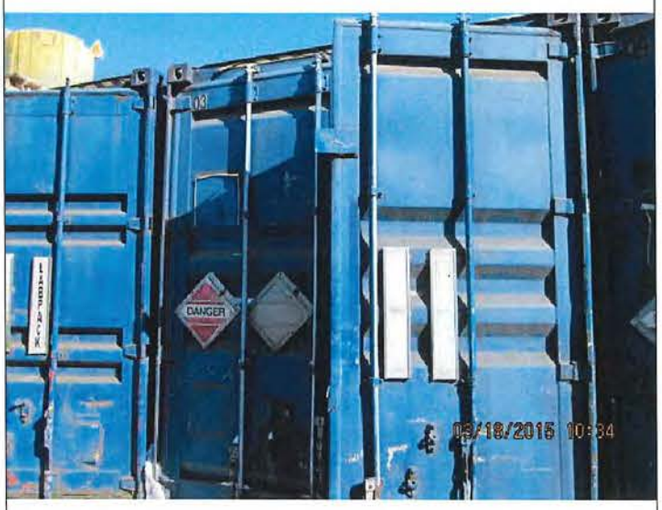

IMG_0683.jpg
Photo 8. Conteneur sans affiche pour indiquer son contenu.



IMG_0684.jpg
Photo 9.



IMG_0685.jpg
Photo 10.



IMG_0686.jpg
Photo 11.

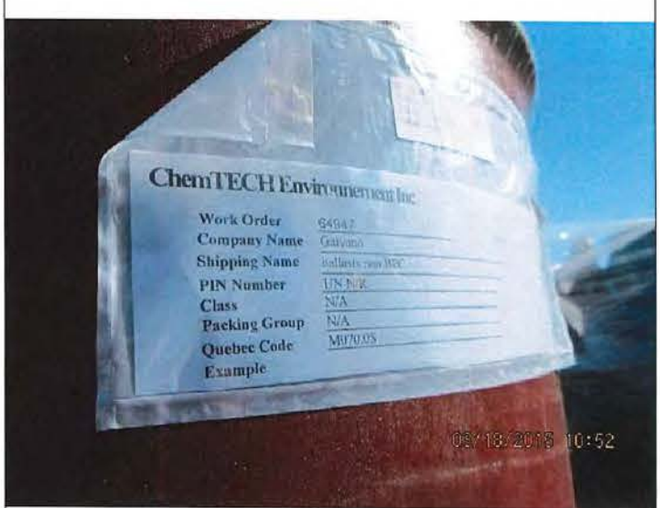

IMG_0687.jpg
Photo 12.



IMG_0688.jpg
Photo 13.

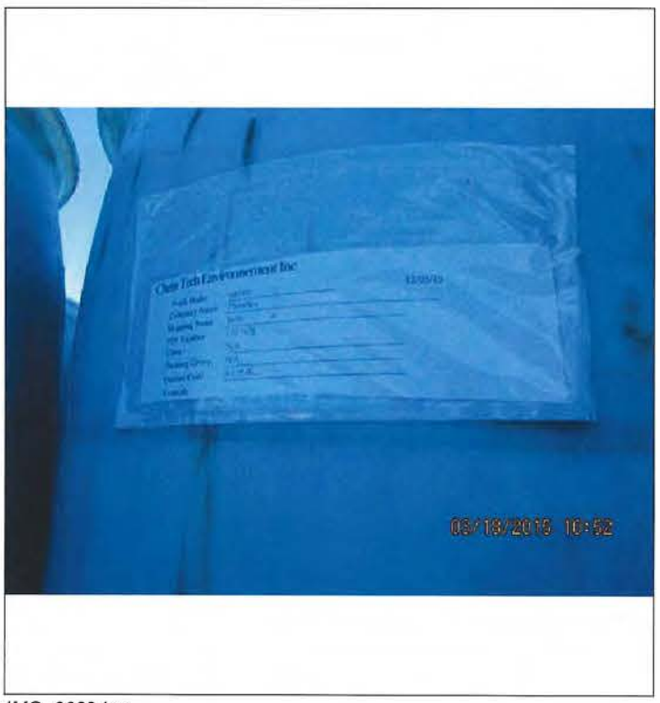

IMG_0689.jpg
Photo 14.

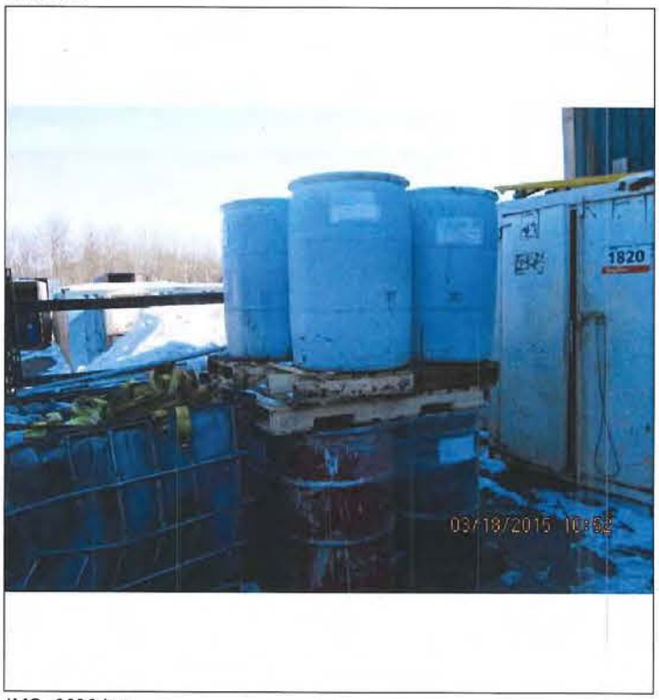

IMG_0690.jpg
Photo 15.

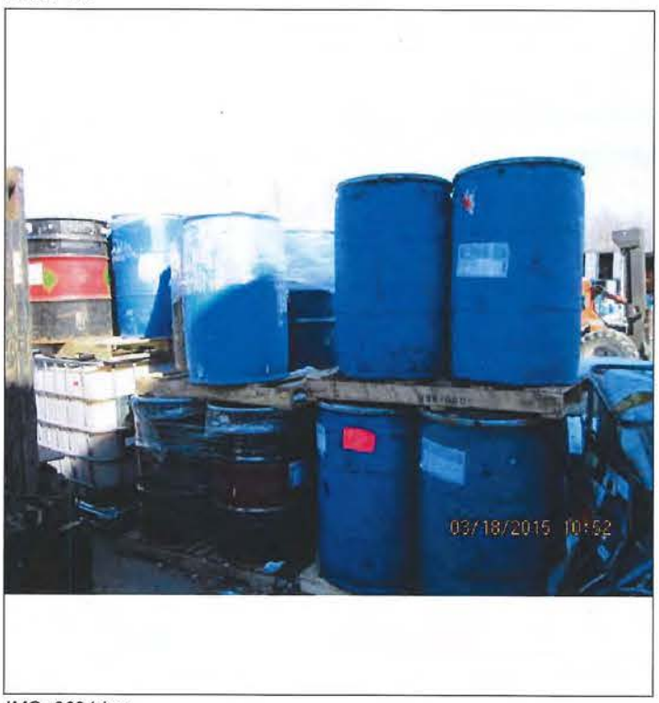

IMG_0691.jpg
Photo 16.



IMG_0692.jpg
Photo 17.



IMG_0693.jpg
Photo 18.



IMG_0694.jpg
Photo 19.



IMG_0695.jpg
Photo 20.



IMG_0696.jpg
Photo 21.



IMG_0697.jpg
Photo 22.



IMG_0698.jpg
Photo 23.

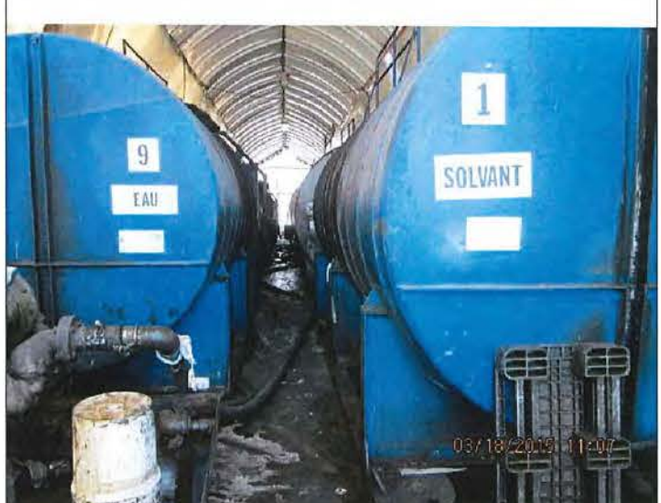

IMG_0699.jpg
Photo 24.

Annexe photos
Chem-tech Environnement inc. (7610-16-01-0648600)



IMG_0700.jpg
Photo 25.



IMG_0701.jpg
Photo 26.



IMG_0702.jpg
Photo 27.



IMG_0703.jpg
Photo 28.

SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES

(x) programmée
(x) de contrôle
( ) plainte

N/Référence : **7610-16-01-0648600**

No CIDREQ : **1168593227**

Date de l'inspection : **2015-03-18** Heure **10 :00**

Nom de l'inspecteur : **Annick Abel et Benoit Éthier**

IDENTIFICATION

- **Lieu inspecté** (nom, adresse, lot, cadastre)
  Chem-Tech environnement inc.
  1223, montée de la Pomme d'or
  Contrecoeur (Québec) J0L 1C0

  Raison sociale et adresse postale (si différente)

- **Type d'activité**

		Section
Centre d'entreposage	(x)	B
Centre de traitement	(x)	B
Utilisateur à des fins énergétiques	( )	B
Lieu d'élimination	( )	B
Réutilisateur	(x)	C
Producteur	( )	D

- **Type d'entreposage**

a) Intérieur :

	Nb	Section
- en contenants	(x)	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	( )	F
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	( )	H

b) Extérieur :

	Nb	Section
- en contenants	(x)	I
- en vrac dans un conteneur	(x)	J
- en réservoir de surface	(x)	G
- en citerne	( )	H
- en réservoir souterrain	( )	K
- en tas sur une aire réservée	( )	L

	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):	**Dennis Burns, propriétaire** Articles 53-54 de la L.A.D.	Articles 53-54 de la L.A.D. **450 587-7038**

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) : OUI ( ) NON ( ) N/A (x)

NOM/ADRESSE : Téléphone :

PIÈCES ANNEXÉES :

Photo(s) Nb ( )	Croquis Nb ( )	Carte(s) ( )	Plan(s) ( )
		n° ———	n° ———
Échantillon(s) Nb ( ) Eau	( ) Air	( ) Sol	( ) M.D.

Lieu de prélèvement et nature :

Autre(s) ( )
Précisez : 1)
2)
3)

BUTS : **Inspection réalisée dans le cadre du Programme d'inspection systématique des matières dangereuses (PISMD) code B et C (traitement et entreposage).**

Effectuer le suivi de l'avis de non-conformité du 16 avril 2014 relativement à l'exploitation non conforme au permis LQE art. 123,1 (entreposage en remorques et dépassement de la capacité dans le bâtiment des piles) et à l'entreposage de MDR non-conforme (36, 45, 46, 56 et 57 du RMD).

SECTION B

TRANSPORTEUR, CENTRE D'ENTREPOSAGE, CENTRE DE TRAITEMENT UTILISATEUR À DES FINS ÉNERGÉTIQUES, LIEU D'ÉLIMINATION

- Type d'activité **Centre d'entreposage et traitement de MDR**

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 118 DU R.M.D.

Généralités :

- Permis délivré	:	OUI (x)	NON ( )	N/A ( )		L.70.9
. date (A/M/J/)	:	**2014-09-21**				
. échéance (A/M/J)	:	**2015-09-21**				
- Modification au permis	:	OUI (x)	NON ( )			
. si OUI, demande de modification présentée	:	OUI (x)	NON ( )			R.128-129
- Demande de renouvellement de permis présentée	:	OUI ( )	NON ( )	N/A (x)		R.127
- Garantie fournie	:	OUI (x)	NON ( )			
. montant de la garantie	:	**150 000 $**				
. échéance	:	**2015-05-09**				
. conforme	:	OUI (x)	NON ( )			R.120 à 123
- Assurance responsabilité conforme	:	OUI (x)	NON ( )			R.124-125
. montant	:	**5 M$**				
. échéance	:	**2017-05-01**				
- Nature des M.D. visées au permis	:	**Toutes sauf :**				
		N08, N09 (combustible à faible valeur)				
		M03, M04 (explosives et radioactives)				
		J01 à J06, J08 et J09 (BPC)				

- Quantité d'entreposage indiquée au permis	:		
	27 conteneurs marins	**374 000 kg**	
	6 conteneurs roll off	**150 000 kg**	
	Bâtiment des Lab pack (bâtiment #1)	**100 000 kg**	
	Bâtiment de traitement (bâtiment #2)	**60 000 kg**	
	9 réservoirs extérieurs	**396 501 kg**	
	6 réservoirs extérieurs	**245 700**	
	Piles (bâtiment #3)	**33 600 kg**	
	Abri de mélange	**101 600 kg**	
	Total	**1 477 501 kg**	
	(nature)	(unités)	
- Quantité des M.D. entreposées	:		L.123.1
	(nature)	(unités)	

- Registre des M.D. produites, utilisées et reçues tenu	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A ( )	R.130
. conforme	:	OUI	( )	NON	(X)		R.131-132
. délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )		R.133
- Rapport annuel des M.D. reçues ou produites préparé	:	OUI	(x)	NON	( )		R.134
. conforme	:	OUI	( )	NON	( )	Non vérifié	R.135 à 137
. transmis **(pour 2013)**	:	OUI	(**X**)	NON	( )	Reçu à Québec	R.138

COMPLÉTER CET ENCADRÉ SI ENTREPOSAGE À L'EXTÉRIEUR DE PLUS DE 45 000 KG DE L'UNE DES M.D. VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 5 OU PLUS DE 45 000 KG DE PLUSIEURS DES CATÉGORIES DE M.D. VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 6 DE L'ARTICLE 85 ET QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

- Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	(x)	NON	( )		R.85
. Si oui :							
a) entretien annuel du système effectué	:	OUI	(x)	NON	( )		R.90
b) certificat d'installation et d'entretien conservé	:	OUI	(x)	NON	( )		R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	( )	NON	(x)		
. si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	(x)	NON	( )		R.89

COMPLÉTER CET ENCADRÉ SI ENTREPOSAGE À L'INTÉRIEUR DE PLUS DE 20 000 KG D'UNE MATIÈRE VISÉE AUX PARAGRAPHES 1 À 5, OU PLUS DE 20 000 KG DE PLUSIEURS DES CATÉGORIES DE MATIÈRES VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 6 DE L'ARTICLE 86 ET QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D

1) - Entre 20 000 et 45 000 kg	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI, bâtiment protégé par un système							
a) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	(x)	NON	( )		R.86 et 91
b) d'extinction automatique d'incendie approprié	:	OUI	(x)	NON	( )		R.86
2) - Plus de 45 000 kg	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI, bâtiment protégé par un système							
a) de détection d'intrusion	:	OUI	(x)	NON	( )		R.85
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	(x)	NON	( )		R.86 et 91
c) d'extinction automatique d'incendie approprié	:	OUI	(x)	NON	( )		R.86

- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	(x)	NON	( )	R.90
. Si OUI, certificat d'installation et d'entretien conservé	:	OUI	(x)	NON	( )	R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	( )	NON	(x)	
. si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	(x)	NON	( )	R.89

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:	OUI	( )	NON	(x)		
Si oui :							
- <u>Entreposage intérieur</u>							
. Bâtiment protégé par un système :							
a) de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
- <u>Entreposage extérieur</u>							
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
2. ENTREPOSAGE DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:	OUI	( )	NON	(x)		
Si oui :							
- <u>Entreposage intérieur</u>							
. Bâtiment protégé par :							
a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC	:	OUI	( )	NON	(x)		
Si oui :							
- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
. si OUI :							
. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air	:	OUI	( )	NON	( )		R.87

- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	( )	NON	( )			R.90
. si OUI :								
. certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI	( )	NON	( )			R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	( )	NON	( )			
. si NON :								
. Équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	( )	NON	( )			R.89
- S'agit-il d'un lieu de dépôt définitif	:	OUI	( )	NON	(x)			
. Si OUI :								
a) aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	( )	NON	( )			R.99
b) muni d'une affiche à l'entrée, placée bien en vue	:	OUI	( )	NON	( )			R.100
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI :								
a) préavis de 30 jours au ministre	:	OUI	( )	NON	( )			R.13
b) démantèlement ou décontamination conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.13
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état	:	OUI	(x)	NON	( )			R.37
- Déversement accidentel	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI :								
a) cessation du déversement	:	OUI	( )	NON	( )			R.9
b) avis au ministre	:	OUI	( )	NON	( )			R.9
c) décontamination	:	OUI	( )	NON	( )			R.9
- Mélanges ou dilutions conformes	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.10
- Expédition et/ou réception d'une M.D. dans un lieu autorisé	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.11
. si OUI :								
a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.11, L.123.1
b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.12-21
- Présence d'un transformateur inutilisable	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI, drainé	:	OUI	( )	NON	( )			R.16
- Présence de matières et objets contenant des B.P.C. ou contaminés par des B.P.C.	:	OUI	(x)	NON	( )			
. si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2° et 5° de l'article 31.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A UTILISATION À DES FINS ÉNERGÉTIQUES D'UNE M.D. OU UTILISATION D'UNE M.D. DANS LA FABRICATION D'UN COMBUSTIBLE								
- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
a) équipement de combustion ≥3MW	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.26
b) normes prévues à l'annexe 6 respectées	:	OUI	( )	NON	( )			R.26
c) réservoir et raccord munis d'un système de prise d'échantillon	:	OUI	( )	NON	( )			R.28
d) si utilisation d'huiles isolantes usées constituées d'hydrocarbures monocycliques ou polycycliques non saturés								
. équipement de combustion ≥10MW	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.27
- Utilisation à des fins énergétiques d'une M.D. autre qu'une huile usée	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
a) utilisée dans un établissement industriel	:	OUI	( )	NON	( )			R.24
b) normes prévues à l'annexe 5 respectées	:	OUI	( )	NON	( )			R.24
- Fabrication d'un combustible à partir de M.D.	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI, les M.D. utilisées rencontrent-elles les normes prévues à l'annexe 5	:	OUI	( )	NON	( )			R.25

COMPLÉTER LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.

NOTES :	**Le registre ne comprend pas les quantités de MDR qui ont été traitées. Voir annexe 1.**
	Lors de la prochaine inspection consulter le certificat d'inspection des systèmes de détection d'incendie et d'intrusion. Le document qui m'a été fourni est un bon de travail. Voir annexe 2.
	Un rapport pour la vérification du système de ventilation m'a également été remis. Voir annexe 3.
	L'inventaire m'a été fourni. Toutefois ce document date du 13 mars et n'est donc pas à jour. De plus, les 7 nouveaux conteneurs autorisés n'y figurent pas. La capacité des réservoirs indiquée sur le document ne correspond pas à ce qui est autorisé. Voir annexe 4.

SECTION C

RÉUTILISATEUR

- Type d'entreprise **Centre de transfert de matières dangereuses résiduelles (MDR)**

- Type de réutilisation **MDR en remplacement du savon pour le lavage des guenilles contaminées**

- C.A. émis : OUI (x) NON ( ) L.22

. date : **2001-08-22**

- Nature des M.D. visées au C.A. : **Même propriété que les matières neuves (ex. : eau de javel)**

- Quantité indiquée au C.A. : **n/a**

(nature) (unité)

- Quantité des M.D. entreposées : **n/d**

(nature) (unité)

NOTES :

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage **Bâtiment des lab packs (bâtiment #1)**

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (x)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
OU								
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )			R.35
- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D.	:	OUI	(x)	NON	( )			R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(x)	NON	( )			R.46
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	(x)	NON	( )			R.41
- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	( )	NON	(x)			R.36

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR								
- **Conteneur dégagé du sol**	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- **Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement**	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- **Conteneur en métal à chargement par le dessus**	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- **Conteneur à chargement sur le côté**	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.						
- **Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion**	:	OUI	(**x**)	NON	( )	R.82
- **Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable**	:	OUI	(**x**)	NON	( )	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	(**x**)	NON	( )	R.84
- **Entreposage de M.D. liquides**	:	OUI	(**x**)	NON	( )	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(**x**)	NON	( )	R.83

NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ
Articles 23-24 de la L.A.D. barils	MDR pour expédition le 26 mars	40 kg ou plus	Articles 23-24 de la L.A.D.
Articles 23-24 de la L.A.D. barils	MDR variées	40 kg ou plus	Articles 23-24 de la L.A.D.
		TOTAL :	Articles 23-24 de la L.A.D. kg ou plus

NOTES :	**Les contenants dans cette section ne sont pas uniquement des lab packs. Une attention particulière devrait être apportée lors de la prochaine inspection pour s'assurer de la conformité. Au permis, il a été déterminé qu'un labpack pèse environ 40 kg. Toutefois, il semble que ce ne soit pas uniquement des lab packs dans cette section. En effet, une expédition de MDR est en préparation dans cette section. L'envoie devrait avoir lieu le 26 mars et comprends 88 barils photo 1.** **Les photos 2 et 3 montrent les aires de consolidation des lab packs.**
	Les contenants ne sont pas tous accessibles. De nombreux contenants sont inaccessibles et il est impossible de vérifier leur état, leur contenu, la présence ou l'absence d'étiquette ou l'entreposage de matières incompatibles.
	Le nombre de contenants n'est pas tout à fait précis vu l'impossibilité de voir et d'accéder à tous les contenants. Il s'agit toutefois d'un minimum. Il est possible que d'autres contenants n'aient pas été dénombrés s'ils n'étaient pas visibles. Le bâtiment était très encombré.
	La capacité maximale permise dans cette section est de 100 000 kg (2 500 barils).

	La copie de la dernière vérification du bon état des équipements m'a été remise. Elle date du 13 mars. Dans ce document, figure la quantité de barils en entreposage dans chaque section du bâtiment. Les quantités semblent avoir changé par rapport aux constats de la présente l'inspection. De plus, les conteneurs doivent être cadenassés mais ne l'étaient pas lors de la présente inspection. Confirmant que le document n'est pas à jour. Voir annexe 5.
	Le registre de maintenance de la machine aérosols m'a été remis. Voir annexe 6.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage	**Bâtiment des aérosols (bâtiment #2)**							
	aussi appelé bâtiment dédié dans le permis (aire de traitement)							
- S'agit-il d'entreposage								
. en contenants	:	(x)						
OU								
. en contenants mis dans un conteneur	:	( )						
- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
OU								
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )			R.35
- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(x)	NON	( )			R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(x)	NON	( )			R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR								
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le dessus	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le côté	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	( )	NON	(x)	N/A	( )	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	( )			R.41
- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	( )	NON	(x)			R.36

NOTES :	**Les matières liquides entreposées à cet endroit sont en attente d'être pompées dans les réservoirs.**
	Ce bâtiment abrite le pressage des aérosols, le lavage des barils et le traitement des isocyanates. Les contenants aérosols sont en attente d'être pressés.
	Les contenants ne sont pas tous accessibles. De nombreux contenants sont inaccessibles et il est impossible de vérifier leur état, leur contenu, la présence ou l'absence d'étiquette ou l'entreposage de matières incompatibles. Voir photos 22 et 23.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.			
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI (x) NON ( )	R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI (x) NON ( )	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI (x) NON ( )	R.84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI (x) NON ( )	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI (x) NON ( )	R.83

NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ
Articles 23-24 de la L.A.D. **4 barils**	**Matières dangereuses variées**	**205 l ou 307 kg**	Articles 23-24 de la L.A.D. **kg**
		TOTAL :	Articles 23-24 de la L.A.D. **kg**

NOTES :	
	La capacité maximale permise dans cette section (60 000 kg ou 200 barils) n'est pas respectée. L'entreprise contrevient à l'article 123,1 de la LQE pour le non respect des conditions prévues à son permis. D'ailleurs une Sanction administrative pécuniaire a été envoyée à l'entreprise le 3 avril 2014 relativement à ce même manquement. Lorsque j'ai fait le dénombrement, M. Burns m'a justement demandé si la capacité d'entreposage était respectée. Je lui ai dit que je devais valider au bureau selon ce qui est prévu au permis.
	Le nombre de contenants n'est pas tout à fait précis vu l'impossibilité de voir et d'accéder à tous les contenants. Il s'agit toutefois d'un minimum. En effet, au moins 56 palettes ont été constatées. Il est toutefois possible que d'autres contenants n'aient pas été dénombrés s'ils n'étaient pas visibles. Le bâtiment était très encombré. Et je n'ai pas dénombré les contenants en remplissage.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage	**Bâtiment des piles ou lavage des guenilles (bâtiment #3)**							
- S'agit-il d'entreposage								
. en contenants	:	(x)						
OU								
. en contenants mis dans un conteneur	:	( )						
- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
OU								
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )			R.35
- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(x)	NON	( )			R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	( )	NON	(X)			R.46
- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	( )	NON	(x)			R.36
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	( )	NON	(x)	N/A	( )	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes	:	OUI	( )	NON	( )			R.41

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR								
- **Conteneur dégagé du sol**	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- **Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement**	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- **Conteneur en métal à chargement par le dessus**	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- **Conteneur à chargement sur le côté**	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.								
- **Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion**	:	OUI	(x)	NON	( )			R.82
- **Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable**	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )			R.84
- **Entreposage de M.D. liquides**	:	OUI	(**X**)	NON	( )			
. si OUI, présence d'absorbants à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(**X**)	NON	( )			R.83

NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ
Articles 23-24 de la L.A.D. **baril**	**Peinture**	**205 l ou 307 kg**	Articles 23-24 de la L.A.D.
Articles 23-24 de la L.A.D. **palettes**	**Bonbonnes de gaz**	**1 200 kg**	
Articles 23-24 de la L.A.D. **palettes**	**Batteries**	**1 400 kg**	
Articles 23-24 de la L.A.D. **palettes**	**Chlore**	**1 200 kg**	
Articles 23-24 de la L.A.D. **barils**	**Hexane et/autres (non visible)**	**205 l ou 307 kg**	
Articles 23-24 de la L.A.D. **barils**	**Inflammables, toxiques**	**205 l ou 307 kg**	
Articles 23-24 de la L.A.D. **barils**	**Non accessibles**	**205 l ou 307 kg**	
Articles 23-24 de la L.A.D. **palette**	**Boues peinture**	**1 200 kg**	
Articles 23-24 de la L.A.D. **baril**	**Ballasts**	**205 l ou 307 kg**	
Articles 23-24 de la L.A.D. **barils**	**Piles**	**205 l ou 307 kg**	
Articles 23-24 de la L.A.D. **baril**	**Contenants huileux**	**205 l ou 307 kg**	
	TOTAL :		Articles 23-24 de la L.A.D. **kg**

NOTES :	**La capacité maximale permise dans cette section est de 33 600 kg (96 barils de 350 kg) de piles. Seul l'entreposage de piles/batteries est prévu dans cette section. Toutefois, plusieurs autres matières étaient entreposées à cet endroit et peu de piles. Il s'agit d'un manquement à l'article 123.1 de la LQE pour le non respect des conditions prévues au permis.**

	La photo 4 montre un baril d'hexane dans l'aire d'entreposage des piles. La photo 5 montre un baril de liquide inflammable. La photo 6 montre la présence de plusieurs palettes de MDR variées dans l'aire des piles. Un baril ne portait pas la bonne étiquette. Il s'agissait en réalité de contenant vides d'huiles voir photo 7.
	L'inventaire présenté au tableau précédent est basé sur mon dénombrement et sur les étiquettes visibles sur les contenants. Le nombre de contenants n'est pas tout à fait précis vu l'impossibilité de voir et d'accéder à tous les contenants. Toutefois, l'inventaire réalisé dans le tableau montre les contenants que j'ai constatés. Il s'agit toutefois d'un minimum. Il est possible que d'autres contenants n'aient pas été dénombrés s'ils n'étaient pas visibles. Le bâtiment était encombré. En effet, 16 des barils figurant à l'inventaire n'étaient pas accessibles. Je n'ai donc pas pu valider leur contenu selon leur étiquette.
	Les contenants ne sont pas tous accessibles. De nombreux contenants sont inaccessibles et il est impossible de vérifier leur état, leur contenu, la présence ou l'absence d'étiquette ou l'entreposage de matières incompatibles.
	Il n'y a pas de lavage de guenilles en cours.

SECTION G

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR EN RÉSERVOIR DE SURFACE

- Identification de l'aire d'entreposage **Parc à réservoirs**

- S'agit-il d'entreposage

. intérieur : ( )

OU

. extérieur : (x)

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(x)	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(x)	R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(x)	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
OU								
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
- Réservoirs fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	( )	NON	(x)			R.45
- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.38

NOTES :	**Les couvercles de certains réservoirs sont ouverts pour y introduire les conduites de remplissage alors qu'il n'y avait pas de remplissage en cours.**
	Il y a présence de liquides gelés (eau, huile, solvant) dans le bassin de rétention des réservoirs. Cela réduit la capacité de rétention dudit bassin. Voir photo 24.

- Réservoirs munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	( )	NON	(X)			R.46
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(x)	NON	( )			R.36
- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE À L'ARTICLE 32 DU R.M.D

- Réservoir et tuyauterie en surface protégés contre la corrosion	:	OUI	(x)	NON	( )			R.54
- Réservoir muni d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage ou de vidange	:	OUI	( )	NON	(x)			R.53
- Présence de tuyauterie souterraine	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si **OUI** :								
A) à double paroi et pourvu d'un système de détection automatique de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			R.58
- Indice de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de test d'étanchéité	:							R.59
B) tuyauterie souterraine en acier protégée contre la corrosion	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.61
. si OUI :								
a) système de protection contre la corrosion conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.61
b) vérification de fonctionnement dudit système	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
c) vérification conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
d) attestation de fonctionnement conservée et conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
. si NON :	:							
- Fuite détectée	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de remplacement prévue	:							R.65

- Réservoir de capacité supérieure à 2 000 kg	:	OUI	(x)	NON	( )			
. si OUI :								
a) réservoir à double paroi pourvu d'un système de détection automatique des fuites	:	OUI	( )	NON	(x)	N/A	( )	
OU								
b) réservoir avec bassin étanche intégré et conforme	:	OUI	( )	NON	(x)	N/A	( )	
OU								
c) réservoir placé dans un bassin étanche et conforme	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.56
- Présence de plusieurs réservoirs dans un même bassin	:	OUI	(x)	NON	( )			
. si OUI, matières compatibles	:	OUI	(x)	NON	( )			R.56
- Entreposage de matières explosives, comburantes ou de liquides inflammables	:	OUI	(x)	NON	( )			
. si OUI, interdiction d'utilisation des réservoirs de matières plastiques ou de fibre de verre respectée	:	OUI	(x)	NON	( )			R.51 et 52
- Réservoirs protégés par des butoirs	:	OUI	( )	NON	(x)	N/A	( )	R.55
- Réservoir de capacité supérieure à 20 000 litres muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention de déversement	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.57 et 148

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.

- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(x)	NON	( )			
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(x)	NON	( )			R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(x)	NON	( )			R.82
- Entreposage intérieur d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.84

RÉSERVOIR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR RÉSERVOIR (L)	QUANTITÉ (L)
1	solvant	22 000	Articles 23-24 de la L.A.D. l)
2	solvant	45 500	Articles 23-24 de la L.A.D. l)
3	solvant	45 500	Articles 23-24 de la L.A.D. l)
4	solvant	41 334	Articles 23-24 de la L.A.D. l)
5	solvant	22 000	Articles 23-24 de la L.A.D. l)
6	Non identifié	22 000	Articles 23-24 de la L.A.D. l)
7	solvant	22 000	Articles 23-24 de la L.A.D. l)
8	eau contaminée	22 000	Articles 23-24 de la L.A.D. l)
9	eau contaminée	22 000	Articles 23-24 de la L.A.D. l)
		TOTAL :	≈ Articles 23-24 de la L.A.D. l ou ≈ Articles 23-24 de la L.A.D. kg

NOTES :	
	La capacité permise pour cette aire d'entreposage en réservoir est de 396 501kg.
	Le dispositif automatique de prise d'inventaire en continu ne permet pas de connaître la capacité des réservoirs. Il y a simplement une barre, plus ou moins pleine selon que le réservoir est plus ou moins rempli. Voir photos 25 et 26.
	L'un des réservoirs ne portait pas d'étiquette.
	Il y a présence de liquides sous forme de glace (eau, huile, solvant) dans le bassin de rétention des réservoirs. Cela réduit la capacité de rétention de ce dernier.
	Il manque des butoirs devant les réservoirs. L'endroit est à risque puisque le chariot élévateur y apporte des contenants.
	Dans la dernière modification du permis, une nouvelle aire comportant 6 nouveaux réservoirs de 45 500 L a été autorisée. Elle n'a pas encore été mise en place.

SECTION I

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage **27 conteneurs marins**

- Contenants placés dans un conteneur	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.44
- Contenants placés sous un abri	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(x)	R.44

NOTES :	**Au permis : 20 conteneurs pour 240 000 kg** **6 conteneurs pour 120 000 kg** **1 conteneur pour 14 000 kg (40 ballasts et condensateurs aux BPC)**

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(x)	NON	( )			R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(x)	NON	( )			R.46
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
OU								
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(x)	R.38

- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	( )	NON	(x)			R.36
- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(x)	NON	( )			
. si OUI :								
. aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	(x)	NON	( )			R.41

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	(x)	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	(x)			R.49
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	(x)	NON	( )			
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.47

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.

- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(x)	NON	( )			
. si OUI, présence de substances absorbantes à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(x)	NON	( )			R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(x)	NON	( )			R.82

CONTENEUR	NATURE DU CONTENU	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ ENTREPOSÉE
1	Lab packs		
2	Pas d'étiquette mais ce sont des solvants		
3	Lab packs		
4	Solvants		
5	Solvants		
6	Acides		
7	Bases		
8	Pesticides		
9	Pas d'étiquette		
10	Pas d'étiquette		
11	Solvants		
12	Solvants		
13	Chlore (conteneur non accessible et étiquette non visible)		
14	Solvants		
15	Solvants		
16	Lab packs		
17	Solvants		
18	Solvants		
19	BPC		
20	Peinture/inflammables		
21	Piles		
22	Peinture (et un peu glycol)		
23	DDD		
24	Peinture		
25	(Pas identifié) Conteneur chauffé pour les arrivages		
26	(Pas identifié) Conteneur chauffé pour les arrivages		
27	Pas observé le 27e conteneur		

NOTES :	Je n'ai pas fait l'inventaire des contenants. 27 conteneurs marins sont permis (total de 374 000 kg).
	On ne peut pas vérifier la compatibilité des matières ni leur conformité quand les conteneurs sont pleins car il n'y a pas d'espace pour entrer à l'intérieur.
	Certains conteneurs ne portaient pas d'étiquette (photo 8) pour identifier son entreposage. Ainsi, l'entreprise contrevient à l'article 123,1 de la LQE pour le non respect de conditions prévues au permis.
	Le conteneur de chlore n'était pas accessible (photo 9). De nombreux contenants vides étaient placés devant.
	Je n'ai pas observé de cadenas sur les conteneurs. Ils devraient être cadenassés lorsque non utilisés.
	La vérification du bon état du conteneur de BPC m'a été fournie. Voir annexe 7.
	L'inventaire du contenu du conteneur de BPC m'a été fourni. Voir annexe 8.

SECTION I

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage : Quai de chargement et déchargement

- Contenants placés dans un conteneur	:	OUI	( )	NON	(x)	N/A	( )	R.44
- Contenants placés sous un abri	:	OUI	( )	NON	(x)	N/A	( )	R.44

NOTES :

L'entreposage en remorques n'est pas permis et a été observée souvent lors de précédentes inspections.

Lors de cette inspection, il y avait un camion entreposant des débris de Articles 23-24 de la L.A.D. destinés à Articles 23-24 de la L.A.D.. Le camion partira lundi ou mardi prochain. M. Burns m'informe qu'il s'agit de matières non dangereuses. Toutefois, son permis ne permet pas de recevoir du non dangereux. De plus, M. Burns confond souvent la réglementation du RTMD et le RMD. Ce qui n'est pas dangereux au sens du RTMD ne signifie pas que c'est la même chose pour notre réglementation.

Un autre camion entreposait du matériel électronique (7 palettes) qui devrait quitter le lendemain, vers (Articles 23-24 de la L.A.D. (photo 18).

Un autre camion contiens des acides et partira aujourd'hui.

Un camion est rempli de vermiculite.

Un autre camion est vide.

Le dernier camion, celui le plus près du bâtiment, est rempli de barils de MDR. La porte du camion est ouverte et il y a de la neige qui s'y est engouffrée. De la neige se retrouve au sol dans le camion et sur les barils. Il y a déjà plusieurs jours qu'il y a eu de la neige… les premiers barils, ceux accessibles, Étaient identifiés absorbants huileux, déchets huileux. Il s'agit d'un camion qui est arrivé pour apporter ses MDR à Chem tech. J'ai demandé les connaissements de cet arrivage. Il s'agit bien de MDR et la remorque est arrivée sur le site depuis le 12 mars 2015. Les bons de connaissement des MDR dans la remorque en entreposage m'ont été fournis. Voir annexe 9. Voir photos 19 à 21.

Il s'agit d'un manquement selon l'article 123.1 de la LQE pour l'entreposage de MDR en remorques. Ce type d'entreposage n'est pas prévu au permis. D'ailleurs une Sanction administrative pécuniaire a été envoyée à l'entreprise le 21 mai 2014 relativement à l'entreposage de MDR en remorques et relativement au dépassement de la capacité d'entreposage dans le bâtiment des piles.

De plus, il y a entreposage de palettes de contenants de MDR à l'extérieur, couverts de neige. Il y a déjà plusieurs jours qu'il y a eu de la neige… 6 palettes s'y trouvaient. Il y avait 2 barils de débris de Articles 23-24 de la L.A.D. 1 baril identifié Waste corrosive N048.S, 1 baril de colle blanche, 1 baril de ballasts sans BPC, 1 baril de colle identifié D02 et 2 barils de filtres à l'huile. Voir photos 10 à 17 et 27 et 28. Certaines étiquettes de contenants n'étaient pas visibles. Je n'ai donc pas pu confirmer le contenu. Les étiquettes des contenants visibles étaient datés du 13 mars. Il s'agit d'un manquement à l'article 44 pour l'entreposage de matières dangereuses résiduelle à l'extérieur, sans abri ni conteneur.

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(x)	NON	( )	R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(x)	NON	( )	R.46

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
OU								
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(x)	R.38
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(x)	NON	( )			R.36
- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(x)	NON	( )			
. si OUI :								
. aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	(x)	NON	( )			R.41

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR								
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.								
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(x)	NON	( )			
. si OUI, présence de substances absorbantes à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(x)	NON	( )			R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(x)	NON	( )			R.82

SECTION J

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN VRAC DANS UN CONTENEUR

- Identification de l'aire d'entreposage	**6 conteneurs de type « roll off »**							
- Conteneur muni d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	(x)	NON	( )			R.46
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	(x)	NON	( )			R.48
- Conteneur recouvert d'une toile imperméable	:	OUI	(x)	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le dessus	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le dessus et déchargement sur le côté	:	OUI	(x)	NON	( )			
. si OUI :								
- ouverture latérale :								
. fermée		OUI	(x)	NON	( )			R.45
. étanche	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.47
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
OU								
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(x)	R.38
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(x)	NON	( )			R.36

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(x)	NON	( )		R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A ( )	R.39
. si OUI :							
a) conforme et à jour	:	OUI	(x)	NON	( )		R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )		R.39

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.						
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(x)	NON	( )	R.82

CONTENEUR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENEUR (KG)	QUANTITÉ ENTREPOSÉE
1	**Solides huileux**	**25 000**	**En remplissage**
2	**Solides huileux**	**25 000**	**En remplissage**
3	**Solides dangereux**	**25 000**	**En remplissage**
4	**Solides dangereux**	**25 000**	**En remplissage**
5	**Guenilles**	**25 000**	**En remplissage**
		TOTAL :	

NOTES :	**Il y a aussi un conteneur à déchets, un conteneur à métal et un conteneur vide.**

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES

(X) programmée
(X) de contrôle
( ) plainte

N/Référence : 7610-16-01-0648600

No CIDREQ :

Date de l'inspection : 19 novembre 2007 Heure : 13h05

Nom de l'inspecteur : Annick Abel

Accompagnée de :

IDENTIFICATION

- **Lieu inspecté**
(nom, adresse, lot, cadastre)
Chem TECH Environnement inc .
1223, montée de la Pomme d'or
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0

Raison sociale et adresse postale
(si différente)

- **Type d'activité**

		Section
Centre d'entreposage	(X)	B
Centre de traitement	(X)	B
Utilisateur à des fins énergétiques	( )	B
Lieu d'élimination	( )	B
Réutilisateur	( )	C
Producteur	( )	D

- **Type d'entreposage**

a) Intérieur :

	Nb	Section
- en contenants	(X)	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	( )	F
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	(X)	H

b) Extérieur :

	Nb	Section
- en contenants	(X)	I
- en vrac dans un conteneur	(X)	J
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	(X)	H
- en réservoir souterrain	( )	K
- en tas sur une aire réservée	( )	L

	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):	Articles 23-24 de la L.A.D.	**(450) 587-7038**

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) : OUI ( ) NON ( ) N/A (X)

NOM/ADRESSE :

Téléphone :

PIÈCES ANNEXÉES :

Photo(s) Nb ( )	Croquis Nb ( )	Carte(s) ( ) n° ———	Plan(s) ( ) n° ———
Échantillon(s) Nb ( ) Eau	( ) Air	( ) Sol	( ) M.D.

Lieu de prélèvement et nature :

Autre(s) ( )
Précisez :

1° Inventaire journalier
2° Vérification journalière
3°
4°

BUT:

Dans le cadre du PISMD, vérifier la conformité de la gestion des matières dangereuses résiduelles.

Vérifier les correctifs apportés suite aux avis d'infractions des 21 juillet 2006 et 30 avril 2007 relativement à l'entreposage de MDR en roll-off à l'extérieur de l'enceinte clôturée (non-respect des conditions figurant au permis, LQE art. 123,1) et absence d'identification sur les conteneurs roll-off (RMD art.46).

SECTION B

TRANSPORTEUR, CENTRE D'ENTREPOSAGE, CENTRE DE TRAITEMENT UTILISATEUR À DES FINS ÉNERGÉTIQUES, LIEU D'ÉLIMINATION

- Type d'activité : Centre de transfert et de traitement de MDR

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 118 DU R.M.D.

Généralités :

- Permis délivré	:	OUI (X) NON ( ) N/A ( )	L.70.9
. date (A/M/J/)	:	2005-06-21	
. échéance (A/M/J)	:	2010-06-21	
- Modifications au permis	:	OUI ( ) NON (X)	
. si OUI, demandes de modification présentées	:	OUI ( ) NON (X)	R.128-129
- Demande de renouvellement de permis présentée	:	OUI ( ) NON ( ) N/A (X)	R.127
- Garantie fournie	:	OUI (X) NON ( )	
. montant de la garantie	:	150 000 $	
. échéance	:	Durée du permis (certificat de continuation valide jusqu'au 9 mai 2008)	
. conforme	:	OUI (X) NON ( )	R.120 à 123
- Assurance responsabilité conforme	:	OUI (X) NON ( )	R.124-125
. montant	:	5 000 000 $	
. échéance	:	2008-05-01	
- Nature des M.D. visées au permis	:	Tout sauf BPC, radioactif, explosif, biomédicaux	

- Quantité d'entreposage indiquée au permis	:	240 000 kg	20 Conteneurs marins
		60 000 kg	Bâtiment à solvant
		100 000 kg	Bâtiment à lab pack
		40 000 kg	2 Réservoirs solvants/antigel
		140 000 kg	5 citernes
		150 000 kg	6 roll off
		20 000 kg	Piles
		(nature)	(unités)
- Quantité des M.D. entreposées	:		Conteneurs marins L.123.1
			Bâtiment à solvant
			Bâtiment à lab pack
			Réservoirs
			citernes
			roll off
			Piles
		(nature)	(unités)

- Registre des M.D. produites, utilisées et reçues tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.130
. conforme	:	OUI	(X)	NON	( )		R.131-132
. délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )		R.133
- -Rapport annuel des M.D. reçues ou produites préparé (pour 2006)	:	OUI	(X)	NON	( )		R.134
. conforme	:	OUI	( )	NON	( )	(Voir Québec)	R.135 à 137
. transmis	:	OUI	(X)	NON	( )		R.138

COMPLÉTER CET ENCADRÉ SI LE TITULAIRE DE PERMIS ENTREPOSE À L'EXTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT PLUS DE 45 000 KG DE L'UNE DES M.D. VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 5 OU PLUS DE 45 000 KG DE PLUSIEURS DES CATÉGORIES DE M.D. VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 6 DE L'ARTICLE 85 ET QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

- Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )		R.85
. Si oui :							
a) entretien annuel du système effectué	:	OUI	( )	NON	(X)		R.90
b) certificat d'installation et d'entretien conservé	:	OUI	(X)	NON	( )		R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	(X)	NON	( )		R.89

COMPLÉTER CET ENCADRÉ SI LE TITULAIRE DE PERMIS ENTREPOSE À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT PLUS DE 20 000 KG D'UNE MATIÈRE VISÉE AUX PARAGRAPHES 1 À 5, OU PLUS DE 20 000 KG DE PLUSIEURS DES CATÉGORIES DE MATIÈRES VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 6 DE L'ARTICLE 86 ET QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

1) - Entre 20 000 et 45 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI, bâtiment protégé par un système							
a) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	(X)	NON	( )		R.86 et 91
b) d'extinction automatique d'incendie approprié	:	OUI	(X)	NON	( )		R.86
2) - Plus de 45 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI, bâtiment protégé par un système							
a) de détection d'intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )		R.85
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	(X)	NON	( )		R.86 et 91
c) d'extinction automatique d'incendie approprié	:	OUI	(X)	NON	( )		R.86

- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	( )	NON	(X)	R.90
. Si OUI, certificat d'installation et d'entretien conservé	:	OUI	( )	NON	( )	R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	( )	NON	(X)	
. si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	(X)	NON	( )	R.89

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C. : OUI ( ) NON ( )

Si oui :

- <u>Entreposage intérieur</u>

. Bâtiment protégé par un système :

a) de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )	R.88
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )	R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )	R.88

- <u>Entreposage extérieur</u>

. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )	R.88

2. ENTREPOSAGE DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C. : OUI ( ) NON ( )

Si oui :

- <u>Entreposage intérieur</u>

. Bâtiment protégé par :

a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )	R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI	( )	NON	( )	R.88

3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC : OUI ( ) NON ( )

Si oui :

- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
. si OUI :							
. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air	:	OUI	( )	NON	( )		R.87

4- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	( )	NON	( )			R.90
. si OUI :								
. certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI	( )	NON	( )			R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	( )	NON	( )			
. si NON :								
. Équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	( )	NON	( )			R.89
- S'agit-il d'un lieu de dépôt définitif	:	OUI	( )	NON	(X)			
. Si OUI :								
a) aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	( )	NON	( )			R.99
b) muni d'une affiche à l'entrée, placée bien en vue	:	OUI	( )	NON	( )			R.100
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI :								
a) préavis de 30 jours au ministre	:	OUI	( )	NON	( )			R.13
b) démantèlement ou décontamination conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.13
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état	:	OUI	(X)	NON	( )			R.37
- Déversement accidentel	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI :								
a) cessation du déversement	:	OUI	( )	NON	( )			R.9
b) avis au ministre	:	OUI	( )	NON	( )			R.9
c) décontamination	:	OUI	( )	NON	( )			R.9
- Mélanges ou dilutions conformes	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.10
- Expédition et/ou réception d'une M.D. dans un lieu autorisé	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.11
. si OUI :								
a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.11, L.123.1
b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.12-21
- Présence d'un transformateur inutilisable	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI, drainé	:	OUI	( )	NON	( )			R.16
- Présence de matières et objets contenant des B.P.C. ou contaminés par des B.P.C.	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2e et 5e de l'article 31.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A UTILISATION À DES FINS ÉNERGÉTIQUES D'UNE M.D. OU UTILISATION D'UNE M.D. DANS LA FABRICATION D'UN COMBUSTIBLE

- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
a) équipement de combustion ≥3MW	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.26
b) normes prévues à l'annexe 6 respectées	:	OUI	( )	NON	( )			R.26
c) réservoir et raccord munis d'un système de prise d'échantillon	:	OUI	( )	NON	( )			R.28
d) si utilisation d'huiles isolantes usées constituées d'hydrocarbures monocycliques ou polycycliques non saturés								
. équipement de combustion ≥10MW	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.27
- Utilisation à des fins énergétiques d'une M.D. autre qu'une huile usée	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
a) utilisée dans un établissement industriel	:	OUI	( )	NON	( )			R.24
b) normes prévues à l'annexe 5 respectées	:	OUI	( )	NON	( )			R.24
- Fabrication d'un combustible à partir de M.D.	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI, les M.D. utilisées rencontrent-elles les normes prévues à l'annexe 5	:	OUI	( )	NON	( )			R.25

COMPLÉTER LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.

NOTES :	L'entretien annuel du système de détection d'incendie a été réalisé le 8 mai 2007.
	L'entretien annuel du système de détection d'intrusion a été réalisé la dernière fois, le 25 janvier 2006. Il devait être réalisé dès que l'agrandissement de la clôture est terminé. L'agrandissement est complété depuis peu. L'entreprise est en démarches pour trouver le système de protection contre les intrusions à installer sur cette nouvelle partie de clôture. Le bâtiment est également protégé contre les intrusions, via Articles 23-24 de la L.A.D. L'entretien annuel sera réalisé en même temps que pour l'extérieur.
	J'ai consulté les dernières factures de disposition vers Articles 23-24 de la L.A.D. ainsi que les connaissements. Une disposition a eu lieu le 31 août 2007 avec le véhicule Articles 23-24 de la L.A.D., numéro de séquence Articles 23-24 de la L.A.D.. Il y aurait eu transport de 2 roll-off de +/- 7 000 kg chacun. Le contenu est identifié comme étant « carbon ». Le 14 novembre, une autre disposition a eu lieu avec le véhicule Articles 23-24 de la L.A.D. portant le numéro de séquence Articles 23-24 de la L.A.D. et le numéro de référence Articles 23-24 de la L.A.D.. Le contenu est identifié comme étant « debris » (solid non hazardous/Industrial waste (debris). Deux roll-off de +/- 7 000 kg ont été envoyés. Selon mes interlocuteurs, il s'agir des matières huileuses, des oses contaminées…
	J'ai consulté la dernière facture de disposition vers Articles 23-24 de la L.A.D.. La dernière disposition a eu lieu le 2 octobre 2007. Le document porte le numéro Articles 23-24 de la L.A.D. Selon le connaissement (transport par Chem Tech), il y a eu envoie de : 12 totes de Toxic liquid (glycol/eau) représentant 1 Articles 23-24 de la L.A.D. barils et Articles 23-24 de la L.A.D. totes de corrosive liquid (basic organic) représentant Articles 23-24 de la L.A.D. 1, 1 Articles 23-24 de la L.A.D. et 1 Articles 23-24 de la L.A.D. de corrosive liquid (acid inorganic) représentant Articles 23-24 de la L.A.D. 1 et 2 barils de excidizing liquid corrosive (nitric acid) représentant Articles 23-24 de la L.A.D. 1.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Bâtiment des solvants

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (X)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
OU							
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )		R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )		R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	( )			R.41

NOTES :

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Bâtiment à lab pack

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (X)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
OU							
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )		R.35

NOTES :	

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )	R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )	R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.			
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	: OUI (X) NON ( )		R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	: OUI (X) NON ( )		
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	: OUI (X) NON ( )		R.84
- Entreposage de M.D. liquides	: OUI (X) NON ( )		
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	: OUI (X) NON ( )		R.83

NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ MAXIMUM (kg)
Articles 23-24 de la L.A.D. barils	Canette aérosols	205 l	
Articles 23-24 de la L.A.D. palettes de contenants	Canettes aérosols	---	
Articles 23-24 de la L.A.D. barils	Solvants	205 l	
Articles 23-24 de la L.A.D. barils	Eau/huile	205 l	
		TOTAL :	

NOTES :	Dans cette section de bâtiment, il y a des étagères où quelques barils sont entreposés ainsi que du matériel utilisé par l'entreprise.
	Il y a 2 séparateurs eau/huile de 3 500 litres dans cette section du bâtiment.
	Il y a maintenant un réservoir d'environ 20 000 litres pour l'entreposage de liquide ne pouvant être séparé dans le séparateur eau/huile. Ce réservoir entrepose les eaux huileuses, avec antigel et autres matières à base d'eau. Voir section G. Les liquides passent tout d'abord par le séparateur et la partie eau est envoyée au réservoir. Si dans le réservoir deux phases sont distinctes, la partie eau sera pompée et envoyée vers un lieu de disposition et la partie huile pourra être retournée au séparateur.
	Il y a une station de lavage pour les barils vides. Les eaux de lavage générées sont envoyées à ce réservoir.
	Il y a une station pour le pompage des contenants.
	Il y a également une machine pour le pressage des contenants aérosols. Une fois les contenants pressés, et vidés de leur liquide ils sont disposés chez Articles 23-24 de la L.A.D. interlocuteurs m'assurent qu'il ne reste plus de liquide.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR								
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	(X)			R.41 ***Voir note**

NOTES :	Il a été convenu que les risques que les produits entrent en contact sont faibles puisque les contenants de
	MDR (lab pack) sont remplis d'absorbant.

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :	

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.			
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	: OUI (X) NON ( )		R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	: OUI (X) NON ( )		
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	: OUI (X) NON ( )		R.84
- Entreposage de M.D. liquides	: OUI (X) NON ( )		
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	: OUI (X) NON ( )		R.83

NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ (Maximum) (kg)
65 barils	Lab pack divers Lab pack réactif		
35	Re pack (lab pack en cours)		
260	Lab pack divers		
53	Lab pack divers (industriels/DDD)		
24	Lab pack divers		
		TOTAL :	

NOTES :

La plupart des contenants de cette section du bâtiment sont en remplissage ou se font vider pour former des lab pack. Une fois terminés, les lab packs sont entreposés dans les conteneurs à l'extérieur.

Une machine est installé afin de faire réagir les produits réactifs tels le lithium. De petites quantités sont ajoutées à la fois dans l'appareil qui est plutôt une cuve permettant aux produits de réagir.

C'est dans ce bâtiment que les cylindres sont ouverts mais, manuellement, sous une hotte.

Un convoyeur traverse le mur extérieur du bâtiment. À l'extérieur, soit à l'autre bout du convoyeur, se trouve une presse pour les contenants qui ont été vidés.

Selon M. Burns, un baril de lab pack pèse environ Articles 23-24 de la L.A.D. Une palette de contenants pèse environ

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Bâtiment des guenilles

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (X)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	
OU							
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )		R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )	R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )	R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	( )			R.41

NOTES :

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.			
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	: OUI (X) NON ( )		R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	: OUI (X) NON ( )		
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	: OUI (X) NON ( )		R.84
- Entreposage de M.D. liquides	: OUI (X) NON ( )		
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	: OUI (X) NON ( )		R.83

NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ MAXIMUM (kg)
5 palettes	Batteries		
15 barils	Piles		
		TOTAL :	

NOTES :	

SECTION G

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR EN RÉSERVOIR DE SURFACE

- Identification de l'aire d'entreposage Réservoirs à l'extérieur, dans un abri (tempo)

- S'agit-il d'entreposage

. intérieur : ( )

OU

. extérieur : (X)

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI ( )	NON ( )	N/A (X)			R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI ( )	NON ( )	N/A (X)			R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI (X)	NON ( )	N/A ( )			R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI ( )	NON (X)				
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI ( )	NON ( )	N/A ( )			
OU							
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI ( )	NON ( )	N/A ( )			R.35

NOTES :

- Réservoirs fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI (X)	NON ( )		R.45

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.38
- Réservoirs munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.46
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE À L'ARTICLE 32 DU R.M.D

- Réservoir en surface et tuyauterie en surface protégés contre la corrosion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.54
- Réservoir muni d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage ou de vidange	:	OUI	(X)	NON	( )			R.53
- Présence de tuyauterie souterraine	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si **OUI** :								
A) à double paroi et pourvu d'un système de détection automatique de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			R.58
- Indice de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de test d'étanchéité	:	_____						R.59
B) tuyauterie souterraine en acier protégée contre la corrosion	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.61
. si OUI :								
a) système de protection contre la corrosion conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.61
b) vérification de fonctionnement dudit système	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
c) vérification conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
d) attestation de fonctionnement conservée et conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
. si NON :	:							
- Fuite détectée	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de remplacement prévue	:	_____						R.65

- Réservoir de capacité supérieure à 2 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI :								
a) réservoir à double paroi pourvu d'un système de détection automatique des fuites	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	
OU								
b) réservoir avec bassin étanche intégré et conforme	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	
OU								
c) réservoir placé dans un bassin étanche et conforme	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.56
- Présence de plusieurs réservoirs dans un même bassin	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, matières compatibles	:	OUI	(X)	NON	( )			R.56
- Entreposage de matières explosives, comburantes ou de liquides inflammables	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, interdiction d'utilisation des réservoirs de matières plastiques ou de fibre de verre respectée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.51 et 52
- Réservoirs protégés par des butoirs	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.55
- Réservoir de capacité supérieure à 20 000 litres muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention de déversement	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.57 et 148

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.

- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )			R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.82
- Entreposage intérieur d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )			R.84

- Réservoir de capacité supérieure à 2 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI :								
a) réservoir à double paroi pourvu d'un système de détection automatique des fuites	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	
OU								
b) réservoir avec bassin étanche intégré et conforme	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	
OU								
c) réservoir placé dans un bassin étanche et conforme	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	R.56
- Présence de plusieurs réservoirs dans un même bassin	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI, matières compatibles	:	OUI	( )	NON	( )			R.56
- Entreposage de matières explosives, comburantes ou de liquides inflammables	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, interdiction d'utilisation des réservoirs de matières plastiques ou de fibre de verre respectée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.51 et 52
- Réservoirs protégés par des butoirs	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.55
- Réservoir de capacité supérieure à 20 000 litres muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention de déversement	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	R.57 et 148 * Voir note

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.

- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )			R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.82
- Entreposage intérieur d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	(X)	NON	( )			R.84

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.38
- Réservoirs munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.46
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE À L'ARTICLE 32 DU R.M.D

- Réservoir en surface et tuyauterie en surface protégés contre la corrosion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.54
- Réservoir muni d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage ou de vidange	:	OUI	(X)	NON	( )			R.53
- Présence de tuyauterie souterraine	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si **OUI** :								
A) à double paroi et pourvu d'un système de détection automatique de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			R.58
- Indice de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de test d'étanchéité	:	_____						R.59
B) tuyauterie souterraine en acier protégée contre la corrosion	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.61
. si OUI :								
a) système de protection contre la corrosion conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.61
b) vérification de fonctionnement dudit système	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
c) vérification conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
d) attestation de fonctionnement conservée et conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
. si NON :	:							
- Fuite détectée	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de remplacement prévue	:	_____						R.65

RÉSERVOIR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR RÉSERVOIR	QUANTITÉ
1	Eaux huileuses	Articles 23-24 de la L.A.D. L	
		TOTAL :	

NOTES :	Comme le réservoir contient des eaux huileuses, il n'est pas soumis à ces normes d'entreposage.
	Cependant, advenant que le réservoir serve à l'entreposage de matières dangereuses résiduelles, ce dernier devra être dans un bassin de rétention et l'entreprise devra présenter une demande de modification au permis.
	Mes interlocuteurs m'expliquent que les eaux huileuses du réservoir sont composées à environ 90 % d'eau et le reste est composé essentiellement de glycol et d'huile. Les liquides passent tout d'abord par le séparateur et la partie eau est envoyée au réservoir. Si, une fois dans le réservoir, deux phases sont distinctes, la partie eau sera pompée et envoyée pour disposition et la partie huile pourra être retournée au séparateur. Ces eaux sont envoyées chez Articles 23-24 de la L.A.D. ou chez Articles 23-24 de la L.A.D. Ils m'informent que des analyses ont déjà été réalisées et qu'elles confirment qu'il s'agit d'eau contaminée.

SECTION I

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Conteneurs marins à l'extérieur (entreposage en barils et en tote tanks)

- Contenants placés dans un conteneur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.44
- Contenants placés sous un abri	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.44

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )			R.46
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
OU								
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.38
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :

SECTION G

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR EN RÉSERVOIR DE SURFACE

- Identification de l'aire d'entreposage : Réservoir d'eaux huileuses dans le bâtiment à solvants

N.B. Les eaux huileuses ne sont pas considérées comme des matières dangereuses résiduelles.

- S'agit-il d'entreposage

. intérieur : (X)

OU

. extérieur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
OU							
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( ) R.35

NOTES :	

- Réservoirs fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (X) NON ( ) R.45

RÉSERVOIR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR RÉSERVOIR	QUANTITÉ Articles 23-24 de la L.A.D.
1	Solvants usés	45 000 L	
2	Solvants usés	45 000 L	
3	Pesticides	20 000 L	
4	Huiles usées	20 000 L	
5	Huiles usées	20 000 L	
6	Huiles usées	20 000 L	
		TOTAL :	

NOTES :

L'entreprise doit présenter une demande de modification de son permis concernant la modification de la capacité d'entreposage en réservoirs. Les représentants de l'entreprise en ont été informés. Au permis, l'entreprise était autorisée à installer des citernes/réservoirs de 20 000 litres. Toutefois, deux réservoirs de 45 000 litres ont été installés. De plus, un autre réservoir de 20 000 litres a été installé.

Mes interlocuteurs m'informent que les pesticides liquides sont envoyés à l'Articles 23-24 de la L.A.D., les solvants, à Articles 23-24 de la L.A.D. à Articles 23-24 de la L.A.D. ou Articles 23-24 de la L.A.D. et les huiles, chez Articles 23-24 de la L.A.D. Toutefois, avant de disposer de chacune de ces matières, une analyse des BPC est réalisée afin de s'assurer de la conformité. De plus, pour les huiles usées, puisqu'elles sont utilisées à des fins énergétiques chez Articles 23-24 de la L.A.D., une analyse, est également réalisée afin de vérifier la conformité pour les métaux, le pouvoir calorifique…

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI :								
. aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	(X)	NON	( )			R.41

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	(X)	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	(X)	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON				R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON				R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.47

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS SOUS UN ABRI

- Abri								
a) pourvu d'au moins 3 côtés, un toit et un plancher capable de supporter la M.D. entreposée	:	OUI	( )	NON	( )			R.34
b) pourvu d'un plancher étanche ne pouvant être attaqué par la M.D. entreposée	:	OUI	( )	NON	( )			R.34
c) pourvu d'un muret formant un bassin étanche	:	OUI	( )	NON	( )			R.34
. si OUI, bassin de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )			R.34

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.

- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, présence de substances absorbantes à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )			R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.82

ENTREPOSAGE EN CONTENEURS MARINS

CONTENEUR N° ET IDENTIFICATION		NB DE CONTENANTS ET NATURE DU CONTENU	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ ENTREPOSÉE (kg)
1	Lab Pack			
2	Lab Pack			
3	Lab Pack			
4	Lab Pack			
5	Lab Pack			
6	Lab Pack			
7	Aérosols			
8	Guenilles			
9	Corrosif Organique			
10	Inflammable Solvants Diesel			
			TOTAL :	

SECTION J

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN VRAC DANS UN CONTENEUR

- Identification de l'aire d'entreposage Conteneur roll-off à l'extérieur, sur le site et au quai de déchargement

- Conteneur muni d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	( )	NON	(X)			R.46
								*** Voir note**
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	(X)	NON	( )			R.48
- Conteneur recouvert d'une toile imperméable	:	OUI	(X)	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le dessus	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le dessus et déchargement sur le côté	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI :								
- ouverture latérale :								
. fermée		OUI	(X)	NON	( )			R.45
. étanche	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.47
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
OU								
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.38
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :

CONTENEUR N° ET NATURE DU CONTENU		NB DE CONTENANTS	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ ENTREPOSÉE (kg)
11	Lab Pack			
12	Chlore			
13	Cylindre Mercure			
14	Corrosif Oxydant			
15	Acides/caustiques			
16	Inflammable solide (boues)			
17	Isocyanates Organics			
18	Lab Pack			
19	Aérosols			
20	Pesticides			
			TOTAL :	

NOTES :	Lors de cette inspection, je n'ai pas fait l'inventaire des conteneurs. J'ai toutefois demandé à obtenir copie de l'inventaire journalier réalisé sur le site.
	Le contenu des conteneurs peut différer de l'identification habituelle. Dans ce cas, une autre affiche est
	installée sur le conteneur pour identifier son contenu réel.

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.39
. si OUI :							
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.						
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )	R.82

CONTENEUR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENEUR	QUANTITÉ ENTREPOSÉE
1	Peintures/vernis (pour Articles 23-24 de la L.A.D.)		
1	Déchets générés (contenants vides, verre broyé)		
1	Guenilles lavées (pour Articles 23-24 de la L.A.D.)		
1	Métal (barils vides pour recycleur)		
1	Guenilles huileuses (pour Articles 23-24 de la L.A.D.)		
1	Pigment pour teintures de textile (pour Articles 23-24 de la L.A.D.)		
1	Carton (pour recycleur)		
1	Déchets générés (vide)		
2	Matières destinées à Articles 23-24 de la L.A.D. (vide)		
2	Peintures (pas entreposés au quai de chargement/déchargement)		
		TOTAL :	

NOTES :	Les conteneurs roll-off ne sont pas munis d'étiquette d'identification. Par contre, la clôture est maintenant installée autour du quai de chargement et de déchargement et ainsi, l'entreprise ne contrevient plus à l'article 123,1 de la LQE pour le non respect des conditions prévues au permis.
	Selon mes interlocuteurs, le transport des roll-off destinés à Articles 23-24 de la L.A.D. est réalisé par cette entreprise. Les conteneurs leur appartiennent et ils les transportent. Les autres conteneurs sur le site appartiennent à l'entreprise Articles 23-24 de la L.A.D. qui transportent ces derniers vers le destinataire.

SECTION M

CONCLUSION

- **Inspection programmée** : (X)

- **Inspection de contrôle** : (X)

. Date de l'avis d'infraction : 21 juillet 2006 et 30 avril 2007

- **Plainte** : ( )

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ( )	INFRAC. EN SUSPENS ( )
1	Non respect des conditions du permis d'exploitation pour l'entreposage d'un conteneur de MDR à l'extérieur de l'enceinte clôturée	Conteneurs roll-off à l'extérieur de l'enceinte clôturée (quai de chargement)	LQE art. 123.1	X	
2	Absence d'étiquette indiquant la matière dangereuse entreposée	Conteneurs roll-off au quai de chargement et sur le terrain arrière	RMD art. 46		X
3	Entretien annuel des systèmes de détection d'intrusions	Bâtiments/ terrain	RMD Art. 90		X
4	Augmentation de la capacité d'entreposage en citernes/réservoirs	Aire des citernes	LQE art. 123.1		X
5	Non respect des conditions du permis d'exploitation pour l'entreposage de 5 remorques de DDD	Terrain côté, près du quai de chargement	LQE art. 123.1		X

- **Avis d'infraction requis** : OUI ( ) NON (X)

NOTES

Le responsable de l'entreprise m'avait affirmé, lors d'une inspection précédente, qu'il travaillait à préparer une demande de modification du permis relativement, entre autre, à l'ajout des citernes de 45 000 litres. Il avait précisé que le bassin de rétention a une capacité suffisante. À ce jour, nous n'avons toujours pas reçu la demande. De plus, lors de l'inspection, il a été constaté qu'il y avait davantage de conteneurs roll-off que ce qui avait été prévu au permis. Au total 10 roll-off était prévus dont 6 pour l'entreposage des MDR. Actuellement, il y a 12 conteneurs sur le site dont 6 pour l'entreposage des MDR. Le nombre de roll-off servant à l'entreposage des MDR est toutefois respecté. Je recommande toutefois d'informer les représentants de l'entreprise de s'assurer de ne pas dépasser le nombre de conteneurs roll-off prévu au permis, pour l'entreposage des MDR ou de présenter une demande de modification de permis.

Lors de l'inspection, j'ai constaté la présence de 5 remorques de camions. Mes interlocuteurs m'ont expliqué que ces remorques servent à l'entreposage temporaire de collectes de DDD réalisées cet été. Ils m'expliquent qu'ils ont manqué d'espace pour entreposer ces matières dans le centre ou dans les conteneurs. J'ai expliqué à mes interlocuteurs que ce type d'entreposage n'est pas conforme au permis.

Le site est maintenant complètement clôturé. Auparavant, le quai de chargement et de déchargement n'était pas protégé contre les intrusions et l'entreposage à cet emplacement (roll-off) n'était pas conforme au permis puisque qu'il était prévu qu'une clôture empêche l'accès des intrus à toutes les aires d'entreposage du site, y compris l'aire de chargement/déchargement.

Lors de l'inspection précédente, mes interlocuteurs m'avaient informé que l'identification des conteneurs roll-off serait réalisée prochainement, avec la mise en place de l'abri au-dessus du quai de chargement/déchargement. Toutefois, du retard est constaté dans l'installation de cet abri. Aucune date n'est fixée. J'ai informé mes interlocuteurs que des affiches doivent tout de même être installées.

L'entretien annuel du système de détection d'intrusion a été réalisé la dernière fois, le 25 janvier 2006. Il devait être réalisé dès que l'agrandissement de la clôture est terminé. L'agrandissement est complété depuis peu. L'entreprise est en démarches pour trouver le système de protection contre les intrusions à installer sur cette nouvelle partie de clôture. Le bâtiment est également protégé contre les intrusions, via Articles 23-24 de la L.A.D. L'entretien annuel sera réalisé en même temps que pour l'extérieur.

RECOMMANDATIONS

Je recommande l'envoie d'un avis d'infraction relativement aux infractions constatées. Toutefois, je recommande de rappeler à l'entreprise que l'entretien annuel du système de détection d'intrusion doit être réalisé dans les délais les plus brefs. Un avis d'infraction n'est pas recommandé pour cette infraction puisqu'il s'agit de circonstances particulières (agrandissement) et que des démarches sont en cours pour l'installation d'un nouveau système de détection d'intrusion.

De plus, informer les représentants de l'entreprise de s'assurer de ne pas dépasser le nombre de conteneurs roll-off prévu au permis, pour l'entreposage des MDR ou de présenter une demande de modification de permis.

Je recommande de prévoir une inspection afin de s'assurer que les correctifs auront été apportés.

VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR

Annick Abel
(chargée du dossier)

Annick Abel — 2007/11/28
(signature) — (date)

(coéquipier)

(signature) — (date)

- VÉRIFIÉ PAR

Stéphanie Kérouac pour — (fonction)
Michelle Marcotte — 2007/12/04
(signature) — (date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

OK Si l'entreprise n'a pas réalisé l'entretien du syst. de détection d'intrusion à la prochaine inspection, émettre un avis d'infraction à cet égard et/ou transfert aux enquêtes.

PHOTOS

IDENTIFICATION : Chem Tech Environnement inc.

Photo # : 1
Réf. Numérique : 001
Date : 19 novembre 2007

Conteneurs au quai de chargement/déchargement.
En arrière-plan, remorques entreposant des DDD.



Photo # : 2
Réf. Numérique : 002
Date : 19 novembre 2007

Conteneurs au quai de chargement/déchargement. En arrière-plan, remorques entreposant des DDD.



Photo # : 3
Réf. Numérique : 003
Date : 19 novembre 2007

Conteneurs au quai de chargement/déchargement



Photo # : 4
Réf. Numérique : 004
Date : 19 novembre 2007

Conteneurs au quai de chargement/déchargement



PHOTOS

IDENTIFICATION : Chem Tech Environnement inc.

Photo # : 5
Réf. Numérique : 005
Date : 19 novembre 2007

Conteneurs au quai de chargement/déchargement



Photo # :
Réf. Numérique :
Date :

Photo # :
Réf. Numérique :
Date :

Photo # :
Réf. Numérique :
Date :

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES

(x) programmée
(x) de contrôle
( ) plainte

N/Référence : **7610-16-01-0648600**

No CIDREQ : **1168593227**

Date de l'inspection : **2013-08-20** Heure **10 : 15**

Nom de l'inspecteur : **Lucie Veilleux**

IDENTIFICATION

- **Lieu inspecté**
(nom, adresse, lot, cadastre)
Chem-Tech environnement inc.
1223, montée de la Pomme d'or
Contrecoeur (Québec) J0L 1C0

Raison sociale et adresse postale
(si différente)

- **Type d'activité**

		Section
Centre d'entreposage	(x)	B
Centre de traitement	(x)	B
Utilisateur à des fins énergétiques	( )	B
Lieu d'élimination	( )	B
Réutilisateur	(x)	C
Producteur	( )	D

- **Type d'entreposage**

a) Intérieur :

	Nb	Section
- en contenants	(x)	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	( )	F
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	( )	H

b) Extérieur :

	Nb	Section
- en contenants	(x)	I
- en vrac dans un conteneur	(x)	J
- en réservoir de surface	(x)	G
- en citerne	( )	H
- en réservoir souterrain	( )	K
- en tas sur une aire réservée	( )	L

	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):	**Dennis Lecompte, gérant**	**450 587-7038**
	Articles 23-24 de la L.A.D.	

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) : OUI ( ) NON ( ) N/A (x)

NOM/ADRESSE :

Téléphone :

PIÈCES ANNEXÉES :

Photo(s)	Croquis	Carte(s)	Plan(s)
Nb (6)	Nb ( )	( )	( )
		nº_____	nº_____
Échantillon(s) Nb			
( )	( )	( )	( )
Eau	Air	Sol	M.D.

Lieu de prélèvement et nature :

Autre(s) (x)
Précisez :

1) **Registre d'entreposage des MDR**
2) **Bon de travail (**Articles 23-24 de la L.A.D.
3) **Registre de vérification des équipements**
4) **Preuve d'entretien des gicleurs et du syst. prévention incendie**
5) **Permis du 2011-09-08**
6) modif. 2010-09-13
7)

BUTS : **Inspection réalisée dans le cadre du Programme d'inspection systématique des matières dangereuses (PISMD) code B et C (traitement et entreposage) 1 de 3**

Effectuer le suivi de l'avis de non-conformité du 6 mars 2013 relativement à l'exploitation non conforme au permis et à l'entreposage de MDR non-conforme.

SECTION B

TRANSPORTEUR, CENTRE D'ENTREPOSAGE, CENTRE DE TRAITEMENT UTILISATEUR À DES FINS ÉNERGÉTIQUES, LIEU D'ÉLIMINATION

- Type d'activité : **Centre d'entreposage et traitement de MDR**

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 118 DU R.M.D.

Généralités :

- Permis délivré	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A ( )	L.70.9
. date (A/M/J/)	:	**2011-09-21**					
. échéance (A/M/J)	:	**2013-09-21**					
- Modification au permis	:	OUI	(x)	NON	( )		
. si OUI, demande de modification présentée	:	OUI	(x)	NON	( )		R.128-129
- Demande de renouvellement de permis présentée	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A ( )	R.127
- Garantie fournie	:	OUI	(x)	NON	( )		
. montant de la garantie	:	**150 000 $**					
. échéance	:	**2014-05-24**					
. conforme	:	OUI	(x)	NON	( )		R.120 à 123
- Assurance responsabilité conforme	:	OUI	(x)	NON	( )		R.124-125
. montant	:	**5 M$**					
. échéance	:	**2014-05-01**					
- Nature des M.D. visées au permis	:	**Toutes sauf :**					
		N08, N09 (combustible à faible valeur)					
		M03, M04 (explosives et radioactives)					
		J01 à J09 (BPC)					

- Quantité d'entreposage indiquée au permis	:		
	20 conteneurs marins	**240 000 kg**	
	6 roll off	**150 000 kg**	
	Bâtiment des Lab pack (bâtiment #1)	**100 000 kg**	
	Bâtiment de traitement (bâtiment #2)	**60 000 kg**	
	Réservoirs extérieurs	**314 900 kg**	
	Piles (bâtiment #3)	**20 000 kg**	
	Total	**885 000 kg**	
	(nature)	(unités)	
- Quantité des M.D. entreposées	:	Articles 23-24 de la L.A.D.	
	Total au 30 juin 2013	**kg**	L.123.1
	(nature)	(unités)	

- Registre des M.D. produites, utilisées et reçues tenu	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A ( )	R.130
. conforme	:	OUI	(x)	NON	( )		R.131-132
. délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )		R.133
- Rapport annuel des M.D. reçues ou produites préparé	:	OUI	(x)	NON	( )		R.134
. conforme	:	OUI	( )	NON	( )	Vérifié par Qbc	R.135 à 137
. transmis	:	OUI	( )	NON	( )		R.138

COMPLÉTER CET ENCADRÉ SI ENTREPOSAGE À L'EXTÉRIEUR DE PLUS DE 45 000 KG DE L'UNE DES M.D. VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 5 OU PLUS DE 45 000 KG DE PLUSIEURS DES CATÉGORIES DE M.D. VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 6 DE L'ARTICLE 85 ET QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

- Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	(x)	NON	( )		R.85
. Si oui :							
a) entretien annuel du système effectué	:	OUI	(x)	NON	( )		R.90
b) certificat d'installation et d'entretien conservé	:	OUI	(x)	NON	( )		R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	(x)	NON	( )		
. si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	( )	NON	( )		R.89

COMPLÉTER CET ENCADRÉ SI ENTREPOSAGE À L'INTÉRIEUR DE PLUS DE 20 000 KG D'UNE MATIÈRE VISÉE AUX PARAGRAPHES 1 À 5, OU PLUS DE 20 000 KG DE PLUSIEURS DES CATÉGORIES DE MATIÈRES VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 6 DE L'ARTICLE 86 ET QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D

1) - Entre 20 000 et 45 000 kg	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI, bâtiment protégé par un système							
a) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	(x)	NON	( )		R.86 et 91
b) d'extinction automatique d'incendie approprié	:	OUI	(x)	NON	( )		R.86
2) - Plus de 45 000 kg	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI, bâtiment protégé par un système							
a) de détection d'intrusion	:	OUI	(x)	NON	( )		R.85
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	(x)	NON	( )		R.86 et 91
c) d'extinction automatique d'incendie approprié	:	OUI	(x)	NON	( )		R.86

- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	(x)	NON	( )		R.90
. Si OUI, certificat d'installation et d'entretien conservé	:	OUI	(x)	NON	( )		R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	(x)	NON	( )		
. si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	( )	NON	( )		R.89

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:		OUI	( )	NON	( )	
Si oui :							
- Entreposage intérieur							
. Bâtiment protégé par un système :							
a) de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
- Entreposage extérieur							
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
2. ENTREPOSAGE DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:		OUI	( )	NON	( )	
Si oui :							
- Entreposage intérieur							
. Bâtiment protégé par :							
a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC	:		OUI	( )	NON	( )	
Si oui :							
- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
. si OUI :							
. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air	:	OUI	( )	NON	( )		R.87

4- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	( )	NON	( )			R.90
. si OUI :								
. certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI	( )	NON	( )			R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	( )	NON	( )			
. si NON :								
. Équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	( )	NON	( )			R.89
- S'agit-il d'un lieu de dépôt définitif	:	OUI	( )	NON	(x)			
. Si OUI :								
a) aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	( )	NON	( )			R.99
b) muni d'une affiche à l'entrée, placée bien en vue	:	OUI	( )	NON	( )			R.100
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI :								
a) préavis de 30 jours au ministre	:	OUI	( )	NON	( )			R.13
b) démantèlement ou décontamination conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.13
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état	:	OUI	(x)	NON	( )			R.37
- Déversement accidentel	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI :								
a) cessation du déversement	:	OUI	( )	NON	( )			R.9
b) avis au ministre	:	OUI	( )	NON	( )			R.9
c) décontamination	:	OUI	( )	NON	( )			R.9
- Mélanges ou dilutions conformes	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.10
- Expédition et/ou réception d'une M.D. dans un lieu autorisé	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.11
. si OUI :								
a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.11, L.123.1
b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.12-21
- Présence d'un transformateur inutilisable	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI, drainé	:	OUI	( )	NON	( )			R.16
- Présence de matières et objets contenant des B.P.C. ou contaminés par des B.P.C.	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2° et 5° de l'article 31.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A UTILISATION À DES FINS ÉNERGÉTIQUES D'UNE M.D. OU UTILISATION D'UNE M.D. DANS LA FABRICATION D'UN COMBUSTIBLE								
- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
a) équipement de combustion ≥3MW	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.26
b) normes prévues à l'annexe 6 respectées	:	OUI	( )	NON	( )			R.26
c) réservoir et raccord munis d'un système de prise d'échantillon	:	OUI	( )	NON	( )			R.28
d) si utilisation d'huiles isolantes usées constituées d'hydrocarbures monocycliques ou polycycliques non saturés								
. équipement de combustion ≥10MW	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.27
- Utilisation à des fins énergétiques d'une M.D. autre qu'une huile usée	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
a) utilisée dans un établissement industriel	:	OUI	( )	NON	( )			R.24
b) normes prévues à l'annexe 5 respectées	:	OUI	( )	NON	( )			R.24
- Fabrication d'un combustible à partir de M.D.	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI, les M.D. utilisées rencontrent-elles les normes prévues à l'annexe 5	:	OUI	( )	NON	( )			R.25

COMPLÉTER LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.

NOTES :	**Une demande de modification a été présentée pour les manquements à l'article 123.1 de la LQE**
	afin de clarifier certains aspects du permis.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage	**Bâtiment des labpacks (bâtiment #1)**							
- S'agit-il d'entreposage								
. en contenants	:	(**x**)						
OU								
. en contenants mis dans un conteneur	:	( )						
- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(**x**)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(**x**)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(**x**)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(**x**)			
. si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
OU								
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )			R.35
- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(**x**)	NON	( )			R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(**x**)	NON	( )			R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR								
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le dessus	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le côté	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47

- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	(x)	NON	( )			R.41

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(x)	NON	( )			R.36

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.			
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	: OUI (x) NON ( )		R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	: OUI (x) NON ( )		
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	: OUI (x) NON ( )		R.84
- Entreposage de M.D. liquides	: OUI (x) NON ( )		
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	: OUI (x) NON ( )		R.83

NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ
		TOTAL :	

NOTES :	**Je n'ai pas dénombré les contenants entreposés. Voir photos**
	Il y a barils de 205 L, barils de 40 L et chaudières en remplissage.
	Il y a une boîte de solides organique, 1 boîte de silicone et 1 boîte de latex en remplissage.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage	**Bâtiment de traitement (bâtiment #2)**							
- S'agit-il d'entreposage								
. en contenants	:	(x)						
OU								
. en contenants mis dans un conteneur	:	( )						
- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
OU								
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )			R.35
- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(x)	NON	( )			R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(x)	NON	( )			R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR								
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le dessus	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le côté	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47

- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(**x**)	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	(**x**)	NON	( )			R.41

NOTES :	**Les matières liquides entreposées à cet endroit sont en attente d'être pompées dans les réservoirs.**

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(**x**)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(**x**)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(**x**)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(**x**)	NON	( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(**x**)	NON	( )			R.36

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.			
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	: OUI (x) NON ( )		R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	: OUI (x) NON ( )		
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	: OUI (x) NON ( )		R.84
- Entreposage de M.D. liquides	: OUI (x) NON ( )		
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	: OUI (x) NON ( )		R.83

NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ
		TOTAL :	

NOTES :	**Je n'ai pas dénombré tous les contenants.**
	Ce bâtiment abrite le pressage des aérosols, le lavage des barils et le traitement des isocyanates.
	Les matières observées sont des solvants, des acides, des pesticides et des huiles.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage **Bâtiment des piles (bâtiment #3)**

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (**x**)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(**x**)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(**x**)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(**x**)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(**x**)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
OU							
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )		R.35
- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(**x**)	NON	( )		R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(**x**)	NON	( )		R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR								
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le dessus	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le côté	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47

- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	( )	NON	(x)	N/A	( )	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	( )			R.41

NOTES :	**Les piles sont mis en vrac dans ce bâtiment.**
	Des contenants renfermant des solutions de lavage pour les guenilles sont présents.

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(x)	NON	( )			R.36

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.					
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(x)	NON ( )	R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	( )	NON (x)	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	( )	NON ( )	R.84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	( )	NON (x)	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	( )	NON ( )	R.83

NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ
		TOTAL :	

NOTES : **Je n'ai pas dénombré les contenants.**

SECTION G

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR EN RÉSERVOIR DE SURFACE

- Identification de l'aire d'entreposage **Parc à réservoirs**

- S'agit-il d'entreposage

. intérieur : ( )

OU

. extérieur : (x)

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI ( )	NON ( )	N/A (x)			R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI ( )	NON ( )	N/A (x)			R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI ( )	NON ( )	N/A (x)			R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI ( )	NON (x)				
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI ( )	NON ( )	N/A ( )			
OU							
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI ( )	NON ( )	N/A ( )			R.35

NOTES :	

- Réservoirs fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (x) NON ( ) R.45

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.38
- Réservoirs munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	(x)	NON	( )			R.46
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(x)	NON	( )			R.36

NOTES :	**Il y avait présence de liquides (eau, huile, solvant) dans le bassin de rétention des réservoirs.**
	Les couvercles sont ouverts pour y introduire les conduites de remplissage.

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE À L'ARTICLE 32 DU R.M.D

- Réservoir et tuyauterie en surface protégés contre la corrosion	:	OUI	(x)	NON	( )			R.54
- Réservoir muni d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage ou de vidange	:	OUI	(x)	NON	( )			R.53
- Présence de tuyauterie souterraine	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI :								
A) à double paroi et pourvu d'un système de détection automatique de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			R.58
- Indice de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de test d'étanchéité	:							R.59
B) tuyauterie souterraine en acier protégée contre la corrosion	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.61
. si OUI :								
a) système de protection contre la corrosion conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.61
b) vérification de fonctionnement dudit système	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
c) vérification conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
d) attestation de fonctionnement conservée et conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
. si NON :	:							
- Fuite détectée	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de remplacement prévue	:							R.65

- Réservoir de capacité supérieure à 2 000 kg	:	OUI	(x)	NON	( )			
. si OUI :								
a) réservoir à double paroi pourvu d'un système de détection automatique des fuites	:	OUI	( )	NON	(x)	N/A	( )	
OU								
b) réservoir avec bassin étanche intégré et conforme	:	OUI	( )	NON	(x)	N/A	( )	
OU								
c) réservoir placé dans un bassin étanche et conforme	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.56
- Présence de plusieurs réservoirs dans un même bassin	:	OUI	(x)	NON	( )			
. si OUI, matières compatibles	:	OUI	(x)	NON	( )			R.56
- Entreposage de matières explosives, comburantes ou de liquides inflammables	:	OUI	(x)	NON	( )			
. si OUI, interdiction d'utilisation des réservoirs de matières plastiques ou de fibre de verre respectée	:	OUI	(x)	NON	( )			R.51 et 52
- Réservoirs protégés par des butoirs	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.55
- Réservoir de capacité supérieure à 20 000 litres muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention de déversement	:	OUI	( )	NON	(x)	N/A	( )	R.57 et 148

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.

- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(x)	NON	( )			
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(x)	NON	( )			R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(x)	NON	( )			R.82
- Entreposage intérieur d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	(x)	NON	( )			
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(x)	R.84

RÉSERVOIR Nº	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR RÉSERVOIR (L)	QUANTITÉ Articles 23-24 de la L.A.D.
1	solvant	20 000	
2	eau contaminée	44 000	
3	solvant	44 000	
4	solvant	44 000	
5	huile	20 000	
6	solvant	20 000	
7	solvant	20 000	
8	eau contaminée	20 000	
9	eau contaminée	20 000	
		TOTAL :	

NOTES :

Les réservoirs sont munis de flottes de niveau reliées à un panneau de contrôle, sur lequel des voyants lumineux indiquent si le niveau est au quart, à la moitié, au trois quart ou plein. Cela constitue un système de prévention des déversements mais pas un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu. Il s'agit d'un manquement à l'article 57 du RMD.

Les acides organiques sont dilués dans le réservoir des solvants.

L'aire de chargement des citernes n'est pas munie d'un basin étanche pouvant contenir les déversements. Selon le permis (annexe 5), l'asphalte doit être ne pente vers les réservoirs. Ce n'est pas le cas. Il s'agit d'un manquement à l'article 78 du RMD et 123.1 de la LQE.

SECTION I

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage **20 conteneurs marins**

- Contenants placés dans un conteneur : OUI (x) NON ( ) N/A ( ) R.44

- Contenants placés sous un abri : OUI ( ) NON ( ) N/A (x) R.44

NOTES :	**Je constate des contenants de MDR (piles et batteries) entreposés à l'extérieur, sans qu'ils ne**
	soient placés sous un abri ou dans un conteneur. Ils sont rentrés immédiatement.
	Pour cause de manque d'espace, ces contenants sont sortis à l'extérieur le matin puis rentrés à
	l'intérieur le soir. C'est une façon de faire qui a été observée lors de la précédente inspection.
	J'avise l'entreprise de ne plus faire cela.
	Des petits contenants de chlore solide et d'acétone (max. 20 litres) sont présent sous l'abri situé le
	long du mur du bâtiment des labpack. L'abri ne possède pas de muret formant un bassin étanche
	mais les petits contenants étant placés dans de plus gros contenants de 1000 litres. Ils sont rentrés
	immédiatement. J'avise l'entreprise que si elle veut entreposer sous l'abri, un muret doit être posé.

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (x) NON ( ) R.45

- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage : OUI (x) NON ( ) R.46

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI ( ) NON (x)

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.35

OU

b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.35

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi : OUI ( ) NON ( ) N/A (x) R.38

- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence : OUI (x) NON ( ) R.36

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(x)	NON	( )			
. si OUI :								
. aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	(x)	NON	( )			R.41

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	(x)	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	(x)	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le dessus	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le côté	:	OUI	(x)	NON	( )			
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.47

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS SOUS UN ABRI

- Abri								
a) pourvu d'au moins 3 côtés, un toit et un plancher capable de supporter la M.D. entreposée	:	OUI	( )	NON	( )			R.34
b) pourvu d'un plancher étanche ne pouvant être attaqué par la M.D. entreposée	:	OUI	( )	NON	( )			R.34
c) pourvu d'un muret formant un bassin étanche	:	OUI	( )	NON	( )			R.34
. si OUI, bassin de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )			R.34

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.						
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(x)	NON	( )	
. si OUI, présence de substances absorbantes à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(x)	NON	( )	R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(x)	NON	( )	R.82

Quantité de conteneurs Articles 23-24 de la L.A.D.	NATURE DU CONTENU	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ ENTREPOSÉE
	acide		
	caustique		
	solvants		
	pesticides		
	propane		
	Solides organiques		
	isocyanates		
	labpacks		
	oxydant		
	batteries		
		TOTAL :	

NOTES :	**Je n'ai pas fait l'inventaire des contenants.**

SECTION J

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN VRAC DANS UN CONTENEUR

- Identification de l'aire d'entreposage	**6 conteneurs de type « roll off »**							
- Conteneur muni d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	(x)	NON	( )			R.46
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	(x)	NON	( )			R.48
- Conteneur recouvert d'une toile imperméable	:	OUI	(x)	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le dessus	:	OUI	(x)	NON	( )			
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	(x)	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	(x)	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le dessus et déchargement sur le côté	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI :								
- ouverture latérale :								
. fermée		OUI	( )	NON	( )			R.45
. étanche	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
OU								
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(x)	R.38
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(x)	NON	( )			R.36

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(x)	NON	( )		R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A ( )	R.39
. si OUI :							
a) conforme et à jour	:	OUI	(x)	NON	( )		R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )		R.39

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.						
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(x)	NON	( )	R.82

CONTENEUR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENEUR (KG)	QUANTITÉ ENTREPOSÉE
1	**Solides huileux**	**25 000**	**En remplissage**
2	**Solides huileux**	**25 000**	**En remplissage**
3	**Solides toxiques**	**25 000**	**En remplissage**
4	**Solides toxiques**	**25 000**	**En remplissage**
5	**Solides caustiques**	**25 000**	**En remplissage**
		TOTAL :	

NOTES :	**Il y avait aussi un conteneur à déchets, un conteneur à guenilles et un conteneur à métal.**
	Des MDR sont entreposées dans une remorque de camion depuis le 2013-08-07 (annexe 2).
	Il s'agit d'un manquement à l'article 123.1 de la LQE.

SECTION M

CONCLUSION :

- **Inspection programmée** : (x)

- **Inspection de contrôle** : (x)
  . Date de l'avis d'infraction : 2013-03-06

LISTE DES MANQUEMENTS RELEVÉS ET CORRIGÉS

N°	MANQUEMENT	AIRE D'ENTREPOSAGE	ARTICLE	CORRIGÉ	EN SUSPENS
1.	Traitement des isocyanates ne correspondant pas à celui prévu (modification du 27 mai 2002) ;	Bâtiment dédié au traitement des aérosols ;	LQE 123.1 LQE		x
	Aire d'entreposage en roll off non pavée tel que prévu (modification du 24 juin 2004) ;	Quai de déchargement ;		x	
	Entreposage de MDR non destinées au traitement dans le bâtiment de traitement ;	Bâtiment dédié au traitement des aérosols ;			x
	Consolidation de MDR liquides, non incluse au permis ;	Bâtiment dédié au traitement des aérosols ;			x
	Entreposage de MDR dans 2 conteneurs chauffés non inclus au permis ;	Cour arrière ;			x
	Entreposage de MDR autres que des piles dans le bâtiment de lavage des guenilles ;	Bâtiment de lavage des guenilles			x
	Capacité des réservoirs ne correspondant pas à celle prévue ;	Aire extérieur des réservoirs ;			x
	Entreposage de MDR en remorque ;	Quai de déchargement ;			
2.	Aire de chargement des citernes ne possédant pas de bassin de rétention ;	Aire extérieur des réservoirs ;	LQE 123.1 et 78 RMD		
3.	Aire d'entreposage non accessible en tout temps aux équipes d'urgence ;	Bâtiment dédié au traitement des aérosols ;	36 RMD	x	
4.	Matières acides et caustiques entreposées côte à côte (matières incompatibles non entreposées dans aires distinctes) ;	Aire de consolidation des labpacks et bâtiment dédié au traitement des aérosols ;	41 RMD	x	
5.	Contenants de MDR entreposés à l'extérieur sans qu'ils ne soient placés dans un conteneur ou sous un abri ;	Cour arrière ;	44 RMD	x	
6.	Contenants de MDR entreposés à l'extérieur non fermés et non étanches ;	Cour arrière ;	45 RMD	x	
7.	Contenants de MDR ne possédant pas d'étiquettes indiquant le nom et la date du début de l'entreposage ;	Cour arrière ;	46 RMD	x	
8.	Renseignements non consignés au registre au plus tard dix jour suivant la fin du trimestre ;	N/A	131 RMD	x	
9.	Réservoirs non protégés par des butoirs ;	Aire extérieur des réservoirs ;	55 RMD	x	
10.	Absence de dispositifs automatiques de prise d'inventaire en continu ;	Aire extérieur des réservoirs ;	57 RMD		x

- **Avis d'infraction requis** : OUI (x) NON ( )

Évaluation de la gravité en fonction des termes de la Directives sur le traitement des manquements :
Conséquences réelles ou appréhendées du manquement sur la santé humaine ou l'environnement :

- **Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1**

Impact sur la santé ou l'environnement :
Il y a un risque d'atteinte peu élevé à la santé, à la sécurité, au bien-être de l'être humain.
Il y a un faible risque d'atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune.
Vulnérabilité du milieu récepteur :
Le milieu susceptible d'être affecté n'a pas un caractère très sensible ou est d'une faible superficie.

J'évalue le degré de gravité du manquement comme étant mineur étant donné l'impact faible sur la santé et l'environnement et la faible vulnérabilité du milieu récepteur.

Facteur aggravant :
Un manquement de même nature (art. 123.1 de la LQE) a été constaté lors des inspections précédentes (2012-03-29).
Des avis de non conformité ont été envoyés à ce sujet le 2012-06-13 et le 2013-03-06.
Traitement recommandé: manquement mineur avec facteurs aggravants.

RECOMMANDATIONS :

Je recommande d'envoyer un avis de non-conformité relativement aux articles 123.1 de la LQE, 57 et 78 du RMD.

Je recommande d'émettre une sanction administrative pécuniaire relativement à l'article 123.1 de la LQE. L'article 115.24 prévoit une SAP de 2 500 $ pour une personne morale, dans ce cas-ci Chem-Tech environnement inc.

NOTES :

Les activités suivantes ne sont pas réalisées :

- **Traitement de matières organiques métalliques alcalines**
- **Neutralisation d'acides organiques**
- **Vidange de cylindres d'acides et de caustiques**
- **Traitement de cosmétiques/pharmaceutiques**
- **Pressage des contenants**
- **Neutralisation acide/base**
- **Déchiquetage des Lab pack**

Une mise à jour du permis est donc nécessaire.

Les manquements en suspens sont visés par la demande de modification de permis présentée.

VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR Lucie Veilleux (chargé du dossier)
Lucie Veilleux (signature) 2013-09-04 (date)

- VÉRIFIÉ PAR Michelle Marcotte chef d'équipe (fonction)
(signature) 2013-09-09 (date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

Annexe photo
Chem-Tech environnement inc. (7610-16-01-0648600)



IMG_0512 (Small).jpg
Photo 1: Consolidation de solides dangereux et autres MDR (Labpack)



IMG_0513 (Small).jpg
Photo 2: Consolidation de MDR (Labpack)



IMG_0514 (Small).jpg
Photo 3: Consolidation de Labpack

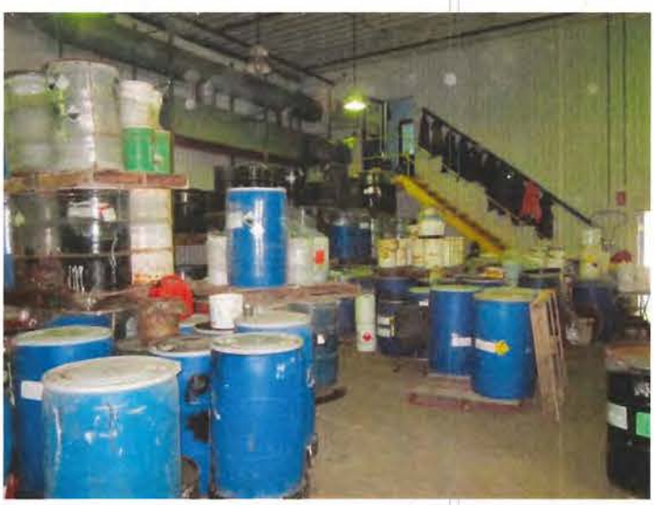

IMG_0515 (Small).jpg
Photo 4: Aire des Labpack



IMG_0516 (Small).jpg
Photo 5: Barils de Labpack à être traités

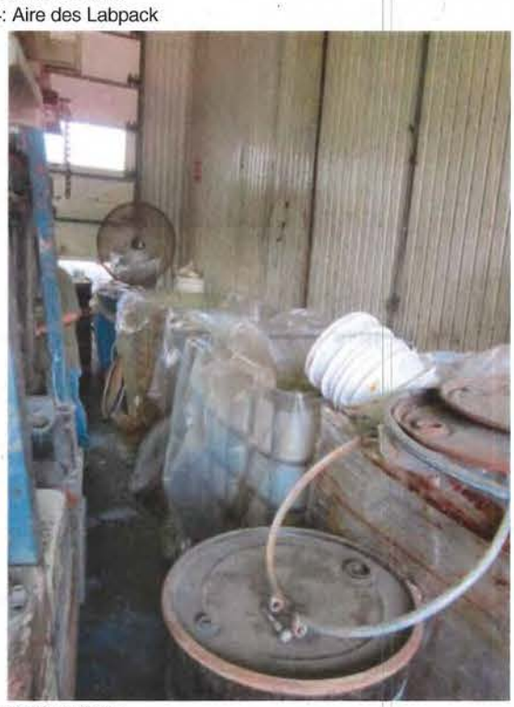

IMG_0517 (Small).jpg
Photo 6: Contenants de lavage des guenilles

ANNEXE 1

Registre d'entreposage des MDR

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

ANNEXE 2

Articles 23-24 de la L.A.D.

Bon de travail Articles 23-24 de la L.A.D. et

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

ANNEXE 3

Registre de vérification des équipements

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

ANNEXE 4

Preuve d'entretien des gicleurs et du système de prévention des incendies

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

ANNEXE 5

Permis du 2011-09-08

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs

Québec

Longueuil, le 8 septembre 2011

PERMIS D'EXPLOITATION

Chem-Tech Environnement inc.
16A rue Principale
Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0648625
400855340

Objet : Système d'entreposage de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de renouvellement de permis datée et reçue le 21 juillet 2011 dûment complétée, je délivre au titulaire ci-dessus mentionné, conformément aux articles 70.11 et 70.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le permis d'exploitation à l'égard de l'activité ci-dessous :

Entreposage de matières dangereuses résiduelles sur les lots 224 et 228 du cadastre de la paroisse de Contrecoeur, dont l'adresse civique est le 1223, Montée de la Pomme d'Or, dans la municipalité de Contrecœur, dans la municipalité régionale de comté de Lajemmerais.

Le site peut recevoir ou entreposer les matières dangereuses résiduelles appartenant à l'ensemble des catégories de l'annexe 4 du *Règlement sur les matières dangereuses*, à l'exception des matières suivantes :

- Les combustibles à faible valeur (N08 et N09);
- Les matières radioactives (M04);
- Les matières explosives (M03);
- Les matières et objets contenant des BPC ou contaminés par les BPC (J01 à J09).

De plus, le site ne peut recevoir les déchets biomédicaux et les sols contaminés.

La capacité maximale d'entreposage est de 885 000 kg qui se détaille comme suit :

- 20 conteneurs marins (240 000 kg);
- 6 conteneurs «roll-off» (150 000 kg);
- 9 réservoirs dans l'aire d'entreposage extérieur (225 000 kg);
- entreposage en «Lab-pack» (100 000 kg);
- entreposage intérieur en contenants (60 000 kg), dans le bâtiment dédié;
- entreposage intérieur de piles (20 000 kg);
- 1 réservoir extérieur de 100 000 litres pour les solvants (90 000 kg).

En plus de l'entreposage, les activités suivantes sont permises:

- vidange et pressage des contenants aérosols;
- transbordement de matières dangereuses résiduelles solides, d'une capacité maximale de 20 000 kg/jour;
- pressage des contenants de matières dangereuses résiduelles d'origine domestique, d'une capacité maximale de 14,375 tonnes/heure;
- neutralisation des acides par des bases, d'une capacité maximale de 50 barils par jour;
- traitement de matières organiques et métalliques alcalines, d'une capacité maximale de 50 kg par période de 8 heures;
- neutralisation d'acides organiques et de liquides contaminés avec des acides, d'une capacité maximale de 32 barils par période de 8 heures;
- traitement des isocyanates, d'une capacité maximale de 1000 kg par période de 8 heures;
- vidange de cylindres d'acides ou de caustiques, d'une capacité maximale de 160 kg par période de 8 heures;
- consolidation de matières dangereuses solides;
- traitement de matières résiduelles cosmétiques et pharmaceutiques, dans un but de valorisation énergétique;
- déchiquetage mécanique de «lab-pack», d'une capacité maximale de 2000 kg/heure;
- lavage de barils contaminés par les matières dangereuses résiduelles.

Le document suivant fait partie intégrante du présent permis d'exploitation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 21 juillet 2011, signée

par Dennis Burns, concernant la demande de renouvellement du permis d'exploitation.

Le projet devra être exploité conformément à cette demande de permis d'exploitation et à ce document.

Ce permis d'exploitation entre en vigueur le 21 septembre 2011 et il est valide jusqu'au 21 septembre 2013.

En outre, ce permis d'exploitation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

PP/AD/ad

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

ANNEXE 6

Modification de permis du 2010-09-13

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Longueuil, le 13 septembre 2010

MODIFICATION

Chem-Tech Environnement inc.
16A rue Principale
Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0648622
400750437

Objet : Système d'entreposage de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le permis d'exploitation délivré le 21 juin 2010, en vertu de l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

> Entreposage de matières dangereuses résiduelles, après en avoir pris possession à cette fin. Le site peut recevoir ou entreposer les matières dangereuses résiduelles suivantes : A01 à A05, B01 à B13, C01 à C03, D01 à D03, E01 à E22, F01 à F03, G01 à G03, H01 à H03, K01 à K03, L01 à L03, M01, M02, M05 à M07, N01 à N07, N10 à N16, O01 et O02.
>
> Ce site ne peut recevoir de : déchets biomédicaux, déchets radioactifs, BPC ou matières explosives.
>
> Cette activité sera réalisée sur les lots 224 et 228 du cadastre de la paroisse de Contrecoeur, dont l'adresse civique est le 1223, Montée de la Pomme d'Or, dans la municipalité de Contrecœur, dans la municipalité régionale de comté de Lajemmerais.

À la suite de votre demande datée du 6 mai 2010, reçue le 10 mai 2010 et complétée le 2 septembre 2010, j'autorise, en vertu de l'article 70.16 de ladite loi, les modifications suivantes :

Augmentation de la capacité maximale d'entreposage à 885 000 kg en considérant 9 réservoirs dans l'aire d'entreposage extérieure et 1 réservoir extérieur de 100 000 litres pour les solvants (90 000 kg). Plus précisément, l'aire d'entreposage extérieure comprendra :

- 1 réservoir de 22 000 litres pour les pesticides (19 800 kg);
- 2 réservoirs de 45 500 litres pour les solvants (81 900 kg);
- 2 réservoirs de 22 000 litres pour l'eau contaminée (44 000 kg);
- 2 réservoirs de 22 000 litres pour l'huile usée (37 400 kg);
- 1 réservoir de 22 000 litres pour l'eau huileuse (20 900 kg);
- 1 réservoir de 22 000 litres pour l'antigel (20 900 kg).

Les activités suivantes ne font plus partie du permis :

- recyclage de solvants usés, à un taux maximal de 300 litres/heure;
- vidange des bonbonnes de propane;
- traitement par décantation des mélanges eau et hydrocarbures, d'une capacité maximale de 24 000 litres/jour.

Conformément à l'article 70.12 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la délivrance de ce permis est assujettie aux conditions nommées ci-après :

- Effectuer une étude de caractérisation des sols et de l'eau souterraine conformément au Guide de caractérisation des terrains, Québec, 2003. Le rapport de l'étude sera déposé avant le 31 décembre 2010;
- Déposer au Ministère pour approbation une proposition de programme de suivi de la qualité de l'eau souterraine et de l'eau de surface au plus tard le 21 novembre 2010 et mettre en place un programme de suivi de la qualité de l'eau souterraine et de l'eau de surface selon un échéancier réaliste et diligent.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 6 mai 2010 et signée par Dennis Burns, concernant la demande de modification du permis d'exploitation;

- Courriel adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 18 juin 2010 par Dennis Burns concernant des informations additionnelles;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 14 juillet 2010 et signée par Dennis Burns concernant des informations additionnelles;

- Courriel adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 31 août 2010 par Articles 53-54 de la L.A.D. concernant des informations additionnelles;

- Courriel adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 2 septembre 2010 par Articles 53-54 de la L.A.D. concernant des informations additionnelles.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification du permis ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Le permis d'exploitation est valide jusqu'au 21 septembre 2010.

Pour le ministre,

PP/AD/ad

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Québec

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Montérégie - secteur industriel
Région : Montérégie

1 Identification

Date de l'intervention : 2020-02-14	**Heure de début :** 9 h 45	**Heure de fin :** 11 h 39
Intervention effectuée par : Benoit Ethier		
Accompagné par :		↓↑ - + ☑ SO

1.1 Demande ☐ SO

Nº de demande :	200027630	**Type de demande :**	Programme de contrôle
Objet de la demande :	Contrôle des lieux d'entreposage de matières dangereuses résiduelles (produites par d'autres) à des fins commerciales.		

1.2 Intervention

Nº d'intervention :	301327967 et 301327962	**Type d'intervention :**	Inspection
Nº de gestion doc. :	7610-16-01-0648600	**Nº de document :**	401900309
But de l'intervention :	Programme d'inspection systématique (entreposage et traitement)		

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	**Nom du lieu :**	Triumvirate Environmental (Canada) inc.	
	Nom usuel du lieu :	Chemtech	
	Nº du lieu :	X2073022	**Type de lieu :** commerce
	Localisation du lieu :	Adresse du lieu : 1223, montée de la Pomme-d'Or Contrecoeur (Québec) J0L 1C0	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :	45,841111111000:-73,245305556000	

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	Nº intervenant SAGO	Nº de lieu SAGO
1	Chem-Tech environnement inc.		Case postale 130 Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0	Y2101268	X2073022

4 Condition météo ☐ SO

Description : Ensoleillé -20°C vent faible ☐ Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + ☐ SO

#	R	C	Nom	Fonction	Nº de téléphone
1	☑	☐	Dennis Lecompte	Superviseur	----:514-717-5283
2	☑	☐	Steven J. Powers	Directeur général	----:617-628-8098

5.1 Mode d'identification

But expliqué :	☑ **oui**	☐ **non**	☐ **s. o.**
Mode d'identification :	☑ **verbale**	☐ **preuve de statut**	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Dennis Lecompte			

6 Plainte ☑ SO

7 Photo numérique ☐ SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 15	**Nombre de photos intégrées au rapport :** 0

Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Benoit Ethier avec un appareil photo de type Fujifilm xp70. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\ethbe02\7610-16-01-0648600\2020-02-14

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - + ☑ SO

8 Grille d'intervention annexée			↓↑ - + ☐ SO
#	Numéro	Titre	
1		F-I-9-MRD ancien	
2			

9 Autre pièce annexée au rapport			↓↑ - + ☐ SO
#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Document	1	Inventaire des réservoirs
2	Document	2	Certificat système d'extincteur/Rapport
3	Document	3	Registre MDR
4	Document	4	Rapport de vérification des équipements d'entreposage
5	Document	5	Bon de connaissement
6	Document	6	Liste inventaire des MDR
7	Document	7	Certificat d'alarme incendie

10 Équipement utilisé	↓↑ - + ☑ SO

11 Échantillon	↓↑ - + ☑ SO

12 Mise en contexte	☐ SO
Il s'agit principalement d'un centre de transfert de matières dangereuses résiduelles(MDR). L'entreprise exploite le site depuis 2000. L'entreprise détient un permis valide pour la gestion des MDR qui vient à échéance en septembre 2021. Les activités permises sont, le transfert, l'entreposage, le traitement, et le transport des MDR. Elle possède un certificat d'autorisation pour la réutilisation. Le 9 mai 2017, Triumvirate Environnement (canada) inc. devient bénéficiaire des permis par cession.	

13 Description de l'intervention
Le centre est en opération au moment de l'inspection. Je rencontre M. Dennis Lecompte. Nous discutons des opérations en cours. Le permis de transport vient à échéance le 4 juillet 2020. M. Lecompte débutera les procédures pour le renouvellement du permis sous peu. Il n'y a pas d'activité de réutilisation au moment de l'inspection. M. Lecompte a augmenté ses tarifs et les clients se sont tournés vers d'autres marchés. *L'activité de réutilisation consistait au nettoyage des guenilles à l'aide de solution d'hydroxyde de sodium (eau de javel, chlore de piscine).* De même, il n'y a pas d'activité de traitement chimique des MDR. (ex. neutralisation) Le centre possède maintenant un laboratoire complet pour effectuer les analyses (ex BPC). Un projet de valorisation des MDR par l'entremise d'un procédé de désorption thermique anaérobie est à l'étude présentement. Voir grille d'inspection pour la suite des constats.

14 Vérification complémentaire à l'intervention	☑ SO

15 Conclusion
Aucun manquement n'a été constaté lors de l'inspection

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	↓↑ - + ☑ SO

17 Recommandations	
Ainsi, je recommande de fermer les interventions et de poursuivre le programme d'inspection.	
Rédigé par : Benoit Ethier	**Fonction :** inspecteur
Signature :	**Date de signature :** 2020-02-28

18 Vérification du rapport d'intervention	☐ SO
Approuvé par : Michelle Marcotte	**Fonction :** Chef d'équipe du contrôle industriel
Signature : Ariane Ricard pour Michelle Marcotte	**Date :** 2020-03-02
Commentaires :	

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

RÈGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES

FORMULAIRE D'INSPECTION

Rédaction : décembre 1997
Mise à jour : mars 2010

SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES

(x) programmée
( ) de contrôle
( ) plainte

N/Référence : 7610-16-01-0648600

No CIDREQ : 1172499015

Date de l'inspection : 2020-02-14 Heure : 9h45

Nom de l'inspecteur : **Benoit Ethier**

IDENTIFICATION

- **Lieu inspecté**
(nom, adresse, lot, cadastre)
Triumvirate, 1223, montée de la pomme d'or

Raison sociale et adresse postale
(si différente)

- **Type d'activité**

		Section
Centre d'entreposage	(x)	B
Centre de traitement	(x)	B
Utilisateur à des fins énergétiques	( )	B
Lieu d'élimination	( )	B
Réutilisateur	(x)	C
Producteur	( )	D

- **Type d'entreposage**

a) Intérieur :

	Nb	Section
- en contenants	(x)	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	( )	F
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	( )	H

b) Extérieur :

	Nb	Section
- en contenants	(x)	I
- en vrac dans un conteneur	(x)	J
- en réservoir de surface	(x)	G
- en citerne	(x)	H
- en réservoir souterrain	( )	K
- en tas sur une aire réservée	( )	L

	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):	**Dennis Lecompte**	**514-717-5683**

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) : OUI ( ) NON ( ) N/A (X)

NOM/ADRESSE :

Téléphone :

PIÈCES ANNEXÉES :

Photo(s)	Croquis	Carte(s)	Plan(s)
Nb ( )	Nb ( )	( )	( )
		n° _____	n° _____

Échantillon(s) Nb			
( )	( )	( )	( )
Eau	Air	Sol	M.D.

Lieu de prélèvement et nature :

_____

_____

_____

Autre(s) ( )
Précisez :

1° _____
2° _____
3° _____
4° _____

BUT : Programme d'inspection systématique des centres de gestion de matières dangereuses résiduelles

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

SECTION B

CENTRE DE TRAITEMENT

- Type d'activité : Traitement mécanique (vidange, pressage, déchiquetage) et chimique (neutralisation, consolidation, épaississement)

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 118 DU R.M.D.

Généralités :

- Permis délivré	:	OUI (x) NON ( ) N/A ( )	L.70.9
. date (A/M/J/)	:	2016-09-21	
. échéance (A/M/J)	:	2021-09-21	
- Modification au permis	:	OUI (x) NON ( )	
. si OUI, demande de modification présentée	:	OUI (x) NON ( )	R.128-129
- Demande de renouvellement de permis présentée	:	OUI (x) NON ( ) N/A ( )	R.127
- Garantie fournie	:	OUI ( ) NON ( )	
. montant de la garantie	:	Section sous la responsabilité de Martin Jean	
. échéance	:		
. conforme	:	OUI ( ) NON ( )	R.120 à 123
- Assurance responsabilité conforme	:	OUI ( ) NON ( )	R.124-125
. montant	:	Section sous la responsabilité de Martin Jean	
. échéance	:		
- Nature des M.D. visées au permis	:	Toutes sauf : Les combustibles à faible valeur (N08 et N09). Les matières radioactives (MO4). Les matières explosives (M03). Les matières et objets contenant des BPC ou contaminés par les BPC(J01 à J06, J08 et J09).	
- Quantité d'entreposage indiquée au permis	:	1 813 301 kg (nature) (unités)	
- Quantité des M.D. entreposées	:	428 388.84 kg le 2019-12-31 (nature) (unités)	L.123.1

- Registre des M.D. produites, utilisées et reçues tenu	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A ( )	R.130
. conforme	:	OUI	(x)	NON	( )		R.131-132
. délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )		R.133
- Rapport annuel des M.D. reçues ou produites préparé	:	OUI	( )	NON	( )	vérifié par Qc	R.134
. conforme	:	OUI	( )	NON	( )		R.135 à 137
. transmis	:	OUI	( )	NON	( )		R.138

COMPLÉTER CET ENCADRÉ SI LE TITULAIRE DE PERMIS ENTREPOSE À L'EXTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT PLUS DE 45 000 KG DE L'UNE DES M.D. VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 5 OU PLUS DE 45 000 KG DE PLUSIEURS DES CATÉGORIES DE M.D. VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 6 DE L'ARTICLE 85 ET QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

- Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	(x)	NON	( )		R.85
. Si oui :							
a) entretien annuel du système effectué	:	OUI	(x)	NON	( )		R.90
b) certificat d'installation et d'entretien conservé	:	OUI	(x)	NON	( )		R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	(x)	NON	( )		
. si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	( )	NON	( )		R.89

COMPLÉTER CET ENCADRÉ SI LE TITULAIRE DE PERMIS ENTREPOSE À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT PLUS DE 20 000 KG D'UNE MATIÈRE VISÉE AUX PARAGRAPHES 1 À 5, OU PLUS DE 20 000 KG DE PLUSIEURS DES CATÉGORIES DE MATIÈRES VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 6 DE L'ARTICLE 86 ET QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D

1) - Entre 20 000 et 45 000 kg	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI, bâtiment protégé par un système							
a) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.86 et 91
b) d'extinction automatique d'incendie approprié	:	OUI	( )	NON	( )		R.86
2) - Plus de 45 000 kg	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI, bâtiment protégé par un système							
a) de détection d'intrusion	:	OUI	(x)	NON	( )		R.85
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	(x)	NON	( )		R.86 et 91
c) d'extinction automatique d'incendie approprié	:	OUI	(x)	NON	( )		R.86

- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	(x)	NON	( )		R.90
. Si OUI, certificat d'installation et d'entretien conservé	:	OUI	(x)	NON	( )		R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	(x)	NON	( )		
. si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	( )	NON	( )		R.89

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:	OUI	( )	NON	(x)		
Si oui :							
- Entreposage intérieur							
. Bâtiment protégé par un système :							
a) de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
- Entreposage extérieur							
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
2. ENTREPOSAGE DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:	OUI	( )	NON	(x)		
Si oui :							
- Entreposage intérieur							
. Bâtiment protégé par :							
a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC	:	OUI	( )	NON	(x)		
Si oui :							
- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
. si OUI :							
. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air	:	OUI	( )	NON	( )		R.87

4- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	(x)	NON	( )			R.90
. si OUI :								
. certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI	(x)	NON	( )			R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	(x)	NON	( )			
. si NON :								
. Équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	( )	NON	( )			R.89
- S'agit-il d'un lieu de dépôt définitif	:	OUI	( )	NON	(x)			
. Si OUI :								
a) aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	( )	NON	( )			R.99
b) muni d'une affiche à l'entrée, placée bien en vue	:	OUI	( )	NON	( )			R.100
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI :								
a) préavis de 30 jours au ministre	:	OUI	( )	NON	( )			R.13
b) démantèlement ou décontamination conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.13
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état	:	OUI	(x)	NON	( )			R.37
- Déversement accidentel	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI :								
a) cessation du déversement	:	OUI	( )	NON	( )			R.9
b) avis au ministre	:	OUI	( )	NON	( )			R.9
c) décontamination	:	OUI	( )	NON	( )			R.9
- Mélanges ou dilutions conformes	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.10
- Expédition et/ou réception d'une M.D. dans un lieu autorisé	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.11
. si OUI :								
a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.11, L.123.1
b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.12-21
- Présence d'un transformateur inutilisable	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI, drainé	:	OUI	( )	NON	( )			R.16
- Présence de matières et objets contenant des B.P.C. ou contaminés par des B.P.C.	:	OUI	(x)	NON	( )			
. si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2° et 5° de l'article 31.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A UTILISATION À DES FINS ÉNERGÉTIQUES D'UNE M.D. OU UTILISATION D'UNE M.D. DANS LA FABRICATION D'UN COMBUSTIBLE								
- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI :								
a) équipement de combustion ≥3MW	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.26
b) normes prévues à l'annexe 6 respectées	:	OUI	( )	NON	( )			R.26
c) réservoir et raccord munis d'un système de prise d'échantillon	:	OUI	( )	NON	( )			R.28
d) si utilisation d'huiles isolantes usées constituées d'hydrocarbures monocycliques ou polycycliques non saturés								
. équipement de combustion ≥10MW	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.27
- Utilisation à des fins énergétiques d'une M.D. autre qu'une huile usée	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI :								
a) utilisée dans un établissement industriel	:	OUI	( )	NON	( )			R.24
b) normes prévues à l'annexe 5 respectées	:	OUI	( )	NON	( )			R.24
- Fabrication d'un combustible à partir de M.D.	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI, les M.D. utilisées rencontrent-elles les normes prévues à l'annexe 5	:	OUI	( )	NON	( )			R.25

COMPLÉTER LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.

NOTES :	20 conteneurs marins (36 000 kg ou 120 barils) 720 000 kg
	6 conteneurs marins chauffés (29 000 kg ou 144 barils) 260 000 kg
	1 conteneur marin (14 000 kg ou 40 barils) 14 000 kg
	6 conteneurs transroutier Roll-off (25 000 kg) 150 000 kg
	9 réservoirs 396 501 kg
	Section Labpack (768 barils de 100 kg) 100 00 kg
	Section entreposage divers (304 barils de 200 kg) 60 000 kg
	Section piles et accumulateurs (96 barils de 305 kg) 33 600 kg
	Total : 1 813 301 kg

SECTION C

RÉUTILISATEUR

- Type d'entreprise Centre de gestion de matières dangereuses résiduelles (MDR)

- Type de réutilisation MDR utilisés en remplacement du savon pour nettoyer les guenilles, chiffons.

- C.A. émis : OUI (x) NON ( ) L.22

. date : 2017-05-09

- Nature des M.D. visées au C.A. : Hypochloride de sodium (chlore de piscine) et calcium

- Quantité d'entreposage indiquée au C.A. : 8000 kg/jour pour l'équipement

(nature) (unité)

- Quantité des M.D. entreposées : Pas d'activité lors de l'inspection

(nature) (unité)

- Déversement accidentel : OUI ( ) NON (x)

. si OUI :

a) cessation du déversement : OUI ( ) NON ( ) R.9

b) avis au ministre : OUI ( ) NON ( ) R.9

c) décontamination OUI ( ) NON ( ) R.9

- Mélanges et dilutions conformes : OUI ( ) NON ( ) N/A (x) R.10

- Expédition et/ou réception d'une M.D. dans un lieu autorisé	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(x)	R.11, L.123.1
. si OUI :								
a) Contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.11
b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.12-21
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.	:	OUI	( )	NON	(x)	N/A	( )	
. si OUI :								
a) Préavis de 30 jours au ministre	:	OUI	( )	NON	( )			R.13
b) Décontamination ou démantèlement conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.13
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état	:	OUI	(x)	NON	( )			R.37
- Présence d'un transformateur inutilisable	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI, drainé	:	OUI	( )	NON	( )			R.16
- Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC	:	OUI	(x)	NON	( )			
. si OUI :								
. Regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2° et 5° de l'article 31.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:	OUI	( )	NON	(x)		
Si oui :							
- **Entreposage intérieur**							
. Bâtiment protégé par un système :							
a) de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
- **Entreposage extérieur**							
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
2. ENTREPOSAGE DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:	OUI	( )	NON	(x)		
Si oui :							
- **Entreposage intérieur**							
. Bâtiment protégé par :							
a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC	:	OUI	( )	NON	(x)		
Si oui :							
- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
. si OUI :							
. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air	:	OUI	( )	NON	( )		R.87
- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	(x)	NON	( )		R.90
. si OUI :							
. certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI	(x)	NON	( )		R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	(x)	NON	( )		
. si NON :							
. Équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	( )	NON	( )		R.89

REMPLIR LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.

NOTES :	Aucune activité de réutilisation au moment de l'inspection.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Bâtiment principal, divisé en trois sections, labpack, divers et piles.

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (x)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(x)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
OU							
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )		R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(x)	NON	( )		R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(x)	NON	( )		R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR								
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le dessus	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le côté	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47

- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	( )	NON	(x)	N/A	( )	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	( )			R.41

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(x)	NON	( )			R.36

NOTES :	

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.			
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI (x) NON ( )	R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI (x) NON ( )	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI (x) NON ( )	R.84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI (x) NON ( )	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI (x) NON ( )	R.83

CONTENEUR N°	NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ
	272 barils	Section labpack	100 kg/baril	27 200 kg
	136 barils	Section divers	200 kg/baril	27 200 kg
	10 barils	Section piles	350 kg/baril	3 500 kg
			TOTAL :	57 900 kg

NOTES :	La liste détaillée de l'inventaire est présente en annexe. (remise lors de l'inspection). Celle-ci comprend deux pages sur lesquelles on retrouve l'entreposage extérieur, d'une part, et l'entreposage intérieur sur l'autre. On peut y voir que l'entreposage intérieur est principalement composé de labpacks et de solvants en grande partie. La quantité entreposée est conforme au permis.

SECTION G

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR EN RÉSERVOIR DE SURFACE

- Identification de l'aire d'entreposage Parc de réservoir

- S'agit-il d'entreposage

. intérieur : ( )

OU

. extérieur : (x)

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(x)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
OU							
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( ) R.35

NOTES :	

- Réservoirs fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(x)	NON	( )	R.45

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	( )	NON	(x)	N/A	( )	R.38
- Réservoirs munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	(x)	NON	( )			R.46
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(x)	NON	( )			R.36

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE À L'ARTICLE 32 DU R.M.D

- Réservoir en surface et tuyauterie en surface protégés contre la corrosion	:	OUI	(x)	NON	( )			R.54
- Réservoir muni d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage ou de vidange	:	OUI	(x)	NON	( )			R.53
- Présence de tuyauterie souterraine	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si **OUI** :								
A) à double paroi et pourvu d'un système de détection automatique de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			R.58
- Indice de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de test d'étanchéité	:	_____						R.59
B) tuyauterie souterraine en acier protégée contre la corrosion	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.61
. si OUI :								
a) système de protection contre la corrosion conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.61
b) vérification de fonctionnement dudit système	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
c) vérification conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
d) attestation de fonctionnement conservée et conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
. si NON :	:							
- Fuite détectée	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI :								
- Date de remplacement prévue	:	_____						R.65

- Réservoir de capacité supérieure à 2 000 kg	:	OUI	(x)	NON	( )			
. si OUI :								
a) réservoir à double paroi pourvu d'un système de détection automatique des fuites	:	OUI	( )	NON	(x)	N/A	( )	
OU								
b) réservoir avec bassin étanche intégré et conforme	:	OUI	( )	NON	(x)	N/A	( )	
OU								
c) réservoir placé dans un bassin étanche et conforme	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.56
- Présence de plusieurs réservoirs dans un même bassin	:	OUI	(x)	NON	( )			
. si OUI, matières compatibles	:	OUI	(x)	NON	( )			R.56
- Entreposage de matières explosives, comburantes ou de liquides inflammables	:	OUI	(x)	NON	( )			
. si OUI, interdiction d'utilisation des réservoirs de matières plastiques ou de fibre de verre respectée	:	OUI	(x)	NON	( )			R.51 et 52
- Réservoirs protégés par des butoirs	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.55
- Réservoir de capacité supérieure à 20 000 litres muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention de déversement	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.57 et 148

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.						
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(x)	NON	( )	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(x)	NON	( )	R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(x)	NON	( )	R.82
- Entreposage intérieur d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	( )	NON	(x)	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	( )	NON	(x)	R.84

RÉSERVOIR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR RÉSERVOIR	QUANTITÉ
1.	Solvant	22 000	13 600
2.	Solvant	45 500	36 800
3.	Solvant	45 500	38 000
4.	Solvant	41 334	37 555
5.	Solvant	22 000	18 000
6.	Solvant	22 000	18 800
7.	Solvant	22 000	18 864
8.	Solvant	22 000	18 756
9	Solvant	22 000	18 720
		TOTAL :	219 095

NOTES :	

SECTION I

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Parc à conteneur

- Contenants placés dans un conteneur : OUI (x) NON ( ) N/A ( ) R.44

- Contenants placés sous un abri : OUI (x) NON ( ) N/A ( ) R.44

NOTES :	20 conteneurs marins pour 720 000 Kg
	6 conteneurs marins chauffés pour 260 000 Kg
	1 conteneur marin pour 14 000 Kg

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (x) NON ( ) R.45

- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage : OUI (x) NON ( ) R.46

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI ( ) NON (x)

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.35

OU

b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.35

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi : OUI (x) NON ( ) N/A ( ) R.38

- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence : OUI (x) NON ( ) R.36

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(x)	NON	( )		R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A ( )	R.39
. si OUI :							
a) conforme et à jour	:	OUI	(x)	NON	( )		R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )		R.39
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	( )	NON	(x)		
. si OUI :							
. aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	(x)	NON	( )		R.41

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	(x)	NON	( )		R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	(x)	NON	( )		R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	(x)		
. si OUI :							
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON			R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	(x)	NON	( )		
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A ( )	R.47

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS SOUS UN ABRI

- Abri							
a) pourvu d'au moins 3 côtés, un toit et un plancher capable de supporter la M.D. entreposée	:	OUI	( )	NON	( )		R.34
b) pourvu d'un plancher étanche ne pouvant être attaqué par la M.D. entreposée	:	OUI	( )	NON	( )		R.34
c) pourvu d'un muret formant un bassin étanche	:	OUI	( )	NON	( )		R.34
. si OUI, bassin de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )		R.34

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.			
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI (x) NON ( )	
. si OUI, présence de substances absorbantes à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI (x) NON ( )	R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI (x) NON ( )	R.82

CONTENEUR N°	NB DE CONTENANT ET NATURE DU CONTENU	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ ENTREPOSÉE
1	Labpack	36 000 kg	
2	labpack	36 000 kg	
3	Solvant	36 000 kg	
4	Résine boues	36 000 kg	
5	Labpack	36 000 kg	
6	Chiffons	36 000 kg	
7	Isocyanates	36 000 kg	
8	Chiffons	36 000 kg	
9	Eau contaminée	36 000 kg	
10	Solvant	36 000 kg	
11	Résine	36 000 kg	
12	Batteries	36 000 kg	
13	Solvant	36 000 kg	
14	Résine	36 000 kg	
15	Peinture	36 000 kg	
16	Chlore	36 000 kg	
17	Base	36 000 kg	
18	Acide	36 000 kg	
19	Résine	36 000 kg	
20	Non restreint	36 000 kg	
21	BPC	14 000 kg	
22	Solvant organique	29 000 kg	
23	Solides	29 000 kg	
24	Boues résines	29 000 kg	
25	Résines	29 000 kg	
26	vide	29 000 kg	
27		29 000 kg	
		994 000 kg	
		TOTAL :	n/v

NOTES :	Le relevé des conteneurs marins n'a pas été effectué.

SECTION J

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN VRAC DANS UN CONTENEUR

- Identification de l'aire d'entreposage Quai de chargement et de déchargement

- Conteneur muni d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	(x)	NON	( )			R.46
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	(x)	NON	( )			R.48
- Conteneur recouvert d'une toile imperméable	:	OUI	(x)	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le dessus	:	OUI	(x)	NON	( )			
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	(x)	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	(x)	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le dessus et déchargement sur le côté	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI :								
- ouverture latérale :								
. fermée		OUI	( )	NON	( )			R.45
. étanche	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
OU								
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	( )	NON	(x)	N/A	( )	R.38
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(x)	NON	( )			R.36

NOTES :	Déchargement de matières en cours au moment de l'inspection

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(x)	NON	( )		R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A ( )	R.39
. si OUI :							
a) conforme et à jour	:	OUI	(x)	NON	( )		R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )		R.39

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.						
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(x)	NON	( )	R.82

CONTENEUR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENEUR	QUANTITÉ ENTREPOSÉE
1	Déchets non dangereux	25 000 kg	
2	Déchets non dangereux	25 000 kg	
3	Solides dangereux	25 000 kg	
4	Solides dangereux	25 000 kg	
5	Guenilles	25 000 kg	
6	Guenilles	25 000 kg	
		TOTAL :	

NOTES :	Deux conteneurs à déchets supplémentaires (métal, autres)
	Vérification du contenu des roll-off non effectuée.

Annexe 1

Inventaire des réservoirs

(1)

Tank Farm Inventory 24 February 2020

Tank #	Contents	Capacity (L)	Level(L)
Tank 1	Solvent	20000	13600
Tank 2	Solvent	44000	36800
Tank 3	Solvent	44000	38000
Tank 4	Solvent	44000	37555
Tank 5	Solvent	20000	18000
Tank 6	Solvent	20000	18800
Tank 7	Solvent	20000	18864
Tank 8	Solvent	20000	18756
Tank 9	Solvent	20000	18720

Annexe 2

Certificat système d'extincteur/rapport

Protection incendie
MCI

5415, rue Armand-Frappier, Saint-Hubert, QC, J3Z 1J4
Tél. : (450) 462-2605 – SF : 1 (877) 462-2605 - Fax : (450) 678-6565
1030, boul. St-Joseph Drummondville, Québec, J2C 2C6
Tél. : (819) 475-3389 - Fax : (819) 475-6679
931, boul. Bois-Francs, Victoriaville, Québec, G6P 5W1
Tél. : (819) 357-7259 - Fax : (866) 475-6679

CERTIFICAT D'INSPECTION ET DE VÉRIFICATION DE SYSTÈME D'EXTINCTEURS AUTOMATIQUES

La présente attestation certifie que les équipements de

TRIUMVIRATE ENVIRONMENTAL
1223 MONTÉE DE LA POMME D'OR
CONTRECOEUR QC

Ont été inspectés et vérifiés en vertu de la norme NFPA 25
par un technicien qualifié de

PROTECTION INCENDIE MCI INC.

(Division de Marco Cournoyer Inspections Inc)

Valide de : MAI 2019 à MAI 2020

■ **Le rapport joint au certificat relève <u>des recommandations</u>**

■ **Le rapport joint au certificat relève <u>des anomalies</u>**

Lyne Normandin pour
Marco Cournoyer
Président Directeur Général

PROTECTION INCENDIE MCI
Division de Marco Cournoyer Inspections Inc

5415, rue Armand Frappier
Saint-Hubert, (Qc) J3Z 1J4
Tél. : (450) 462-2605
Fax : (450) 678-6565

1030, boul. St-Joseph
Drummondville (Qc) J2C 2C6
Tél.: (819) 475-3389
Fax : (819) 475-6679

931, boul.des Bois-Francs sud
Victoriaville, (Qc) G6P 5W1
Tél. : (819) 357-7259
Fax : 1 (866) 475-6679

RAPPORT INSPECTION GICLEURS / ALARME

[ ] HEBDOMADAIRE [ ] MENSUELLE [X] ANNUELLE
[ ] SEMI-ANNUELLE [ ] TRIMESTRIELLE [ ] AUTRE: _____

DATE DE L'INSPECTION 29 MAI 2019

CLIENT
TRIUMVIRATE ENVIRONMENTAL

LIEU DES TRAVAUX
1223 MONTÉE DE LA POMME D'OR
CONTRECOEUR QC

Voir notre rapport de note: oui [X] non [ ]

Photos d'expertise au dossier: oui [X] non [ ]

IDENTIFICATION DU SYSTÈME DE PROTECTION INCENDIE

[X] EAU [ ] AIR [ ] PRÉ-ACTION [ ] POMPE [ ] SYST.SPÉCIAUX

[ ] ALARME _____ AUTRE: _____

Supervision des systèmes

	OUI	N/A	NON	NOTE
Le réseau est-il supervisé par un organisme extérieur ?	X			#215737
Nom de l'organisme de supervision: ASHTON — Téléphone 1-800-667-4720				
Est-ce que l'organisme externe de supervision a été avisé du début des travaux?	X			
Nom du propriétaire ou son représentant:				
No d'identification de la personne avisée: date: 29 MAI 2019 heure				
Le panneau d'alarme incendie a été mis en fonction ?	X			
Est-ce que l'organisme externe de supervision a été avisé de la fin des travaux?	X			
No d'identification de la personne avisée: date: 29 MAI 2019 heure				

Commentaires	CODE ALARME INTRUSION = 1977
Localisation P.A.I.	ENTRÉE PRINCIPALE
Marque / Modèle	POTTER PFC SERIES
Désactivation	Signalisation: 1 X NAC Auxiliaires:

La présente certifie que les renseignements contenus dans le rapport d'inspection du réseau avertisseur d'incendie sont corrects et complets

FRANÇOIS FIORINI	*PROTECTION INCENDIE MCI*	*(450) 462-2605*
Nom en lettres moulées du technicien principal ou responsable qui effectue l'inspection et la mise à l'essai	Compagnie	Téléphone LN

Informations Client

Nom du client :	TRIUMVIRATE ENVIRONMENTAL	Dossier #	1223*
Immeuble visité :	1223 MTÉE DE LA POMME D'OR	Inspecteur :	F. FIORINI
Représentant du propriétaire :		Date :	2019/05/29

Type d'inspection : (•) Annuelle ( ) Semi-Annuelle ( ) Trimestrielle ( ) Mensuelle

Identification de l'équipement — [ ] N/A

Système numéro	#1			
Zone protégée	BÂTIMENT			
Marque	GEM			
Modèle	F2001			
Année	2000			
Diamètre	4"			
Lieu du robinet d'essai	COIN GAUCHE ARRIÈ	RE		
Pompe de surpression	1/ 3 HP	/ HP	/ HP	/ HP
Démarrage manuel				
Automatique	de 110 à 120	de à	de à	de à
Délai de pompage	± 10 min.			
Robinet de contrôle	BT-FLY			
Avertisseur de débit	N/A			
Robinet de secteur	N/A			
Plaque signalitique	NFPA 25			

Vérification et essai — [ ] N/A

Opération du robinet de contrôle	ADÉQUAT			
Opération des robinets de secteur	N/A			
Surveillance des robinets	ADÉQUAT			
Fonctionnement des manomètres	NFPA 25			
Fonctionnement de la P.S.	ADÉQUAT			
Condition des boyaux de la P.S.	ADÉQUAT			
Fonctionnement des clapets de retenue	ADÉQUAT			
Fonctionnement de la soupape de sureté	NFPA 13			
Fonctionnement du système	ADÉQUAT			
Fonctionnement des A.D.	N/A			
Essai drain principal	P*s 61 lbs	P*s lbs	P*s lbs	P*s lbs
	P*r 54 lbs	P*r lbs	P*r lbs	P*r lbs
Drainage adéquat	OUI			

Informations Client

Nom du client :	TRIUMVIRATE ENVIRONMENTAL	Dossier #	1223*
Immeuble visité :	1223 MTÉE DE LA POMME D'OR	Inspecteur :	F. FIORINI
Représentant du propriétaire :		Date :	2019/05/29

Type d'inspection : (•) Annuelle ( ) Semi-Annuelle ( ) Trimestrielle ( ) Mensuelle

Vérification et essai (suite)

Condition du robinet d'essai	ADÉQUAT			
Essai du robinet d'essai	NFPA 25			
Identification complète	NFPA 25			
Condition de la tuyauterie d'accessoire	NFPA 25			
Avertisseur hydraulique fonctionnel	OUI	sec	sec	sec
Épurateur nettoyé	NON			
Avertisseur électrique fonctionnel	N/A	sec	sec	sec
Signal de basse pression fonctionnel	ADÉQUAT			
Signal de haute pression fonctionnel	NFPA 13 ET 25			
Signal reçu au panneau local	OUI			
Signal reçu à la centrale	PANNE ET ALARME			
Écoulement du robinet d'essai	NFPA 25			

Vérification du raccord pompier — ☐ N/A

RACCORD UNIQUE (•) Oui ( ) Non ( ) N/A

Localisation du raccord-pompier unique	FAÇADE
Distance du raccord-pompier de la borne d'incendie	± 75'

RACCORD MULTIPLE ( ) Oui ( ) Non ( ) N/A

Localisation du R.P.				
Distance R.P. vs B.I.	m.	m.	m.	m.
Bouchons ou capuchons présents	OUI			
Condition interne	NFPA 25			
Visibilité du R.P.	ADÉQUAT			
Plaque d'identification	ADÉQUAT			
Bille d'écoulement fonctionnel	NFPA 13			
Rotation des sorties en amont	ADÉQUAT			

Informations Client

Nom du client :	TRIUMVIRATE ENVIRONMENTAL	Dossier #	1223*
Immeuble visité :	1223 MTÉE DE LA POMME D'OR	Inspecteur :	F. FIORINI
Représentant du propriétaire :		Date :	2019/05/29

Type d'inspection : (•) Annuelle ( ) Semi-Annuelle ( ) Trimestrielle ( ) Mensuelle

Tuyauterie — [ ] N/A

Condition externe	NFPA 25			
Pente	OUI			
Drainage	OUI			
Support en nombre suffisant	OUI			
Support en bonne condition	OUI			
Vérification interne requise	NFPA 25			

Gicleur — [ ] N/A

Nombre (approximatif)	± 250			
Supplémentaire accessible	OUI			
Libre de corrosion	NFPA 25			
Libre de peinture	NFPA 25			
Libre d'obstruction	OUI			
Température de déclenchement adéquate	N/A			
Clef de gicleur disponible	OUI			

Gicleurs de type standard ont-ils moins de 50 ans	(•) Oui	( ) Non	( ) N/A
Gicleurs de type résidentiel ont-ils moins de 20 ans	( ) Oui	( ) Non	(•) N/A
Gicleurs de type réponse rapide ont-ils moins de 20 ans	(•) Oui	( ) Non	( ) N/A
Gicleurs de type sec ont-ils moins de 10 ans	( ) Oui	( ) Non	(•) N/A
Gicleurs de type haute température ont-ils moins de 5 ans	( ) Oui	( ) Non	(•) N/A

Protection de feux de voisinage — [x] N/A

Localisation

Vanne de contrôle fermé	( ) Oui	( ) Non	
Gicleurs en condition normal d'opération	( ) Oui	( ) Non	
Tuyauterie et supports en condition normale	( ) Oui	( ) Non	
Essai d'écoulement normal	( ) Oui	( ) Non	( ) N/A

Informations Client

Nom du client :	TRIUMVIRATE ENVIRONMENTAL	Dossier #	1223*
Immeuble visité :	1223 MTÉE DE LA POMME D'OR	Inspecteur :	F. FIORINI
Représentant du propriétaire :		Date :	2019/05/29

Type d'inspection : (•) Annuelle ( ) Semi-Annuelle ( ) Trimestrielle ( ) Mensuelle

Loupe antigel — [ ] N/A

Produit utilisé conforme (•) Oui ( ) Non

Température du niveau de gel -35 °C

Installation conforme ( ) Oui (•) Non

Vérification complémentaire — [ ] N/A

Date de la dernière calibration des manomètres		mois	2000	année
Date du dernier quinquennal des équipements		mois	2000 (INST)	année

Toutes les sections du bâtiments sont protégées suffisament	( ) Oui	(•) Non	
Dégagement minimal des déflecteurs des gicleurs respecté	(•) Oui	( ) Non	( ) N/A
Champs d'arrosage des gicleurs libre d'obstruction	(•) Oui	( ) Non	( ) N/A
Système(s) en service complet à notre départ	(•) Oui	( ) Non	

Nom du représentant du client _____ Signature _____

Nom du représentant de MCI FRANÇOIS FIORINI Signature _____

L'installation est conforme aux normes
- [ ] d'installation
- [ ] d'inspection, d'entretien et d'essai

L'installation est non-conforme aux normes
- [x] d'installation
- [x] d'inspection, d'entretien et d'essai

Informations Client

Nom du client :	TRIUMVIRATE ENVIRONMENTAL	Dossier #	1223*
Immeuble visité :	1223 MTÉE DE LA POMME D'OR	Inspecteur :	F. FIORINI
Représentant du propriétaire :		Date :	2019/05/29

Type d'inspection : (•) Annuelle ( ) Semi-Annuelle ( ) Trimestrielle ( ) Mensuelle

Explications des exigences des normes déficientes

Section	Lieu	Explications
		LN

Commentaires :

- CONDITION DE LA TUYAUTERIE = CORRODÉE
- BÂTIMENT CAT.1= RISQUE D'EXPLOSION

Signature : Martin Loyer

PROTECTION INCENDIE
MCI
Division de Marco Courroyer Inspections Inc

5415, rue Armand Frappier
Saint-Hubert, (Qc) J3Z 1J4
Tél. : (450) 462-2605
Fax : (450) 678-6565

1030, boul. St-Joseph
Drummondville (Qc) J2C 2C6
Tél.: (819) 475-3389
Fax : (819) 475-6679

931, boul.des Bois-Francs sud
Victoriaville, (Qc) G6P 5W1
Tél. : (819) 357-7259
Fax : 1 (866) 475-6679

(2)

RAPPORT D'INSPECTION QUINQUENNALE DU SYSTÈME DE GICLEURS (VISUEL COMPLET)

Dates de l'inspection: 19 DÉCEMBRE 2019

Inspecteurs: 321 / MIKAEL

Description et numéro du système: SYSTÈME SOUS-EAU GEMF-2001 175 PSI ANNÉE 2000

Nom du bâtiment inspecté: TRIUMVIRATE ENVIROMENTAL

Adresse complète: 1223 MONTÉE DE LA POMME D`OR CONTRECOEUR QC

Nom du client: TRIUMVIRATE ENVIROMENTAL

Adresse: 1223 MONTÉE DE LA POMME D`OR CONTRECOEUR QC

Responsable: DENNIS LECOMPTE (514) 717-5683

ANNUELLE

		OUI	sans application	* voir annexe NON
1	Les entrées d'eau sont-elles bien ouvertes ?	X		
2	Tous les systèmes sont-ils en fonction ?	X		
3	La soupape à eau a-t-elle bien fonctionné ?	X		
4	Les composantes de la soupape sont-elles en bon état ? (sinon spécifier si nettoyage ou réparation requis)			X
5	L'eau s'est-elle écoulée librement du tuyau d'essai, sans obstruction ?			X
6	Les manomètres sont-il opérationnels ?	X		
7	La cloche hydraulique a-t-elle fonctionné adéquatement ?			X
8	Le système est-il bien identifié avec la position des vannes ?	X		
9	État de la chambre des gicleurs, propre ?	X		
10	La pompe de surpression est-elle en bon état ?	X		
11	Les boyaux de la pompe de surpression sont-ils en bon état ?	X		

		OUI	sans application	* voir annexe NON
12	La pompe de surpression est munie d'une soupape de sécurité ?	X		
13	Le système est-il cadenassé ou muni d'un interrupteur de surveillance ?	X		
14	Tous les commutateurs de surveillance sont-ils fonctionnels ?	X		
15	Le système est-il relié à un dispositif de surveillance d'alarme extérieur ?	X		
	Nom de la firme: **ASHTON**			
	Numéro de téléphone: **1-800-667-4720**			
	Numéro du système: **215737**			
16	L'immeuble est-il occupé ?	X		
17	Toutes les annexes ou locaux sont protégés adéquatement par des gicleurs ?	X		
18	Tous les murs et plafonds sont fermés (aucune ouverture) ?	X		
19	Distance respectée entre les gicleurs et les murs ?	X		
20	Tous les gicleurs sont à plus de six pieds (6'-0") les uns des autres ?	X		
21	Dégagement entre les gicleurs et les éléments de charpente et matériel est-il respecté ?	X		
22	La température de déclenchement des gicleurs est-elle adaptée à leur emplacement ?	X		
23	Visuellement les gicleurs sont propres, libres de matières étrangères (peinture, corrosion, ruban) ?			X
24	Le diamètre de la tuyauterie des gicleurs est-il d'un minimum d'un pouce (1") ?	X		
25	Les gicleurs datent de moins de 50 ans ?	X		
26	Y a-t-il un cabinet d'urgence avec clé et gicleurs ?	X		
27	Nous avons vérifié et lubrifié le raccord pompier extérieur	X		
28	Raccord pompier est-il en bon état, libre de tourner et bouchonné ?	X		
29	Raccord pompier est-il installé correctement sur le système ?	X		
30	Raccord pompier est-il visible et/ou identifié à l'extérieur ?	X		
31	Raccord pompier est-il muni d'un drain à bille ?	X		
32	La soupape à eau et les dispositifs d'alarme privés ont-ils été remis en service ?	X		

PROTECTION INCENDIE MCI
Division de Marco Cournoyer Inspections Inc

5415, rue Armand Frappier
Saint-Hubert, (Qc) J3Z 1J4
Tél. : (450) 462-2605
Fax : (450) 678-6565

1030, boul. St-Joseph
Drummondville (Qc) J2C 2C6
Tél.: (819) 475-3389
Fax : (819) 475-6679

931, boul.des Bois-Francs sud
Victoriaville, (Qc) G6P 5W1
Tél. : (819) 357-7259
Fax : 1 (866) 475-6679

QUINQUENNALE

		OUI	sans application	* voir annexe NON
33	Vérification visuelle de la tuyauterie interne au niveau du système, de la colonne montante, des condutis principaux et des lignes de gicleurs ?	X		
34	Remplacement ou calibration des manomètres ?	X		
35	Vérification , lubrification et nettoyage interne des tamis, filtres, orifices restreints et chambres diaphragmes et clapet de retenue ?	X		

SB

N.B. lorsque le contexte l'exige, les mots utilisés au singulier incluront le pluriel.

LIMITES DES RESPONSABILITÉS DE PROTECTION INCENDIE MCI:

CETTE INSPECTION NE COMPREND PAS L'ÉTUDE HYDRAULIQUE DU SYSTÈME AINSI QUE L'ANALYSE DU CONTENU ET DES ACTIVITÉS DANS LE BÂTIMENT. EN ANNEXE, VOUS TROUVEREZ S'IL Y A LIEU, LA LISTE DE NOS ANOMALIES ET/OU RECOMMANDATIONS.

Il est expressément convenu que **PROTECTION INCENDIE MCI** a effectué un service d'inspection complet uniquement et qu'elle ne garantira aucunement l'état ou le fonctionnement du système ultérieurement à l'inspection, de tout appareil ou partie d'appareil. En conséquence, de ce qui précède, le **CLIENT**, par les présentes, libère la compagnie de toutes réclamation ou de toute action à cet égard.

PROTECTION INCENDIE MCI ne sera pas tenu responsable de tout dommage quelconque résultant de l'opération accidentelle des dispositifs auxiliaires aux équipements décrits au contrat d'inspections, si elle n'a pu été préalablement informée par écrit de leur existence par un représentent du **CLIENT**.

PROTECTION INCENDIE MCI n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les rapports d'inspections ainsi que les recommandations et/ou anomalies mentionnées dans les rapports puisque ces recommandations et/ou anomalies ne sont que des avis et que la décision appartient au client.

La responsabilité de **PROTECTION INCENDIE MCI** est limitée au prix du contrat pour une année.

PROTECTION INCENDIE
MCI
Division de Marco Cournoyer Inspections Inc

5415, rue Armand Frappier
Saint-Hubert, (Qc) J3Z 1J4
Tél. : (450) 462-2605
Fax : (450) 678-6565

1030, boul. St-Joseph
Drummondville (Qc) J2C 2C6
Tél.: (819) 475-3389
Fax : (819) 475-6679

931, boul.des Bois-Francs sud
Victoriaville, (Qc) G6P 5W1
Tél. : (819) 357-7259
Fax : 1 (866) 475-6679

ANNEXE - INSPECTION QUINQUENNALE

SYSTÈME

ANALYSE DE L'ÉTAT DE LA TUYAUTERIE:
Tuyauterie très corrodée, exposée au produit chimique.

CONDUIT PRINCIPAL (DESCRIPTION DE L'INTÉRIEUR):
Propre fin de ligne avec début de vase.
Certaines parties ont une petite accumulation de résidu.
Ne se draine pas parfaitement.

CONDUIT SECONDAIRE (DESCRIPTION DE L'INTÉRIEUR):
En fin de ligne on retouve un début d`eau vaseux.
Sinon ligne plutôt propre.

DU CLAPET (DESCRIPTION DE L'INTÉRIEUR):
Très propre dépôt de suie.

DU TAMIS / FILTRES (DESCRIPTION DE L'INTÉRIEUR) :
Orifice restreint était un peu salle.
On ne retrouve pas du tamis sur la ligne de cloche.

ANOMALIES:
Il est difficile de savoir si les gicleurs du bâtiment ont été installés selon le risque de la bâtisse, le tout est mélangé entre quick-standart, cloche non fonctionnel / Il manque gicleur sous porte de garage environ 5-6 pieds.
Tuyau acier avant alarme valve, il n`y a pas de dispositif anti- refoulement.
Composante système en acier noir pour la plupart.

NOTES:
Il fait froid à quelques places dans l`usine, certaines lignes sont même isolées à l`entrée principale. Il y a risque de gel.
Tuyauterie très corrodée.
deux (2) lignes au Glycol (Inspection devrait être neuve et une inspection au Glycol devrait être fait).

Annexe 3

Registre MDR

Triumvirate Environmental Canada Inc.

(5)

Register

Date 01/01/2019 to 31/12/2019

A010.0L	Huiles usées dont la concentration en BPC -3 mg/kg	—	3944 Kg
A030.0L	Eaux huileuses / émulsions	—	3280 Kg
A040.0P	Graisses usées	—	20 Kg
A040.0S	Graisses usées	—	160 Kg
A050.0S	Filtres à huile usés	—	500 Kg
B030.0S	Boues de sédimentation ou de décantation d'hydrocarbures	—	40 Kg
B043.0L	Résidus de produits pétroliers et d'hydrocarbures	—	410 Kg
B093.0L	Boues et résidus de la formulation et de l'utilisation d'encre, de peinture, de colorants, de laques et vernis	—	12086 Kg
B093.0P	Boues et résidus de la formulation et de l'utilisation d'encre, de peinture, de colorants, de laques et vernis	—	15817.5 Kg
C023.0L	Solvants organiques non halogénés (halogènes organiques totaux 0,15 %)	—	224081 Kg
C028.0L	Solvants organiques non halogénés (halogènes organiques totaux 0,15 %)	—	1385 Kg
D023.0L	Autres solutions organiques	—	560 Kg
G018.0L	Liquides ou boues acides organiques	—	8192 Kg
	Total		428388.84 Kg

Registre complété par: Dennis Lecompte

en date de: January 3rd 2020

G018.0S	Liquides ou boues acides organiques	—	20 Kg
G020.0L	Liquides ou boues acides inorganiques	—	420 Kg
G028.0L	Liquides ou boues acides inorganiques	—	12976.5 Kg
G028.0S	Liquides ou boues acides inorganiques	—	1785 Kg
G035.1L	Autres matières acides	—	3118 Kg
G035.1S	Autres matières acides	—	1819.5 Kg
G035.2L	Autres matières acides	—	240 Kg
H018.0L	Liquides ou boues alcalines inorganiques	—	23423.5 Kg
H018.0S	Liquides ou boues alcalines inorganiques	—	2217 Kg
H028.0L	Liquides ou boues alcalines organiques	—	2855 Kg
H038.0S	Autres matières alcalines	—	725 Kg
J079.0S	Équipement contenant des BPC	—	3143.5 Kg
K013.0L	Laboratoire de recherche ou de développement industriel ou commercial	—	16281 Kg
		Total	428388.84 Kg

Registre complété par: Dennis Lecompte
en date de:

K014.3S	— Laboratoire de recherche ou de développement industriel ou commercial	—	128 Kg
K015.1L	— Laboratoire de recherche ou de développement industriel ou commercial	—	3220 Kg
K015.1S	— Laboratoire de recherche ou de développement industriel ou commercial	—	440 Kg
K015.2S	— Laboratoire de recherche ou de développement industriel ou commercial	—	80 Kg
K016.1L	— Laboratoire de recherche ou de développement industriel ou commercial	—	740 Kg
K016.1S	— Laboratoire de recherche ou de développement industriel ou commercial	—	500 Kg
K018.0L	— Laboratoire de recherche ou de développement industriel ou commercial	—	4710 Kg
K018.0S	— Laboratoire de recherche ou de développement industriel ou commercial	—	480 Kg
K019.0S	— Laboratoire de recherche ou de développement industriel ou commercial	—	80 Kg
K020.0S	— Laboratoire d'un établissement d'enseignement	—	365 Kg
K023.0L	— Laboratoire d'un établissement d'enseignement	—	8815 Kg
K024.3L	— Laboratoire d'un établissement d'enseignement	—	80 Kg
K024.3S	— Laboratoire d'un établissement d'enseignement	—	150.84 Kg
		Total	428388.84 Kg

Registre complété par: Dennis Lecompte
en date de:

K025.1L	Laboratoire d'un établissement d'enseignement	—	3145 Kg
K025.1S	Laboratoire d'un établissement d'enseignement	—	220 Kg
K026.1L	Laboratoire d'un établissement d'enseignement	—	490 Kg
K026.1S	Laboratoire d'un établissement d'enseignement	—	220 Kg
K028.0L	Laboratoire d'un établissement d'enseignement	—	3175 Kg
K029.0S	Laboratoire d'un établissement d'enseignement	—	960 Kg
K035.1S	Autres sources	—	20 Kg
L020.0S	Contenants contaminés	—	7356.5 Kg
L030.0S	Autres matières contaminées	—	10178.5 Kg
L034.1S	Autres matières contaminées	—	11680 Kg
L0341.S	Autres matières contaminées	—	50 Kg
L038.0S	Autres matières contaminées	—	240 Kg
M060.0L	Résines échangeuses d'ions hors d'usage	—	1025 Kg
		Total	428388.84 Kg

Registre complété par: Dennis Lecompte
en date de:

M063.0L	Résines échangeuses d'ions hors d'usage	—	405 Kg
M063.0P	Résines échangeuses d'ions hors d'usage	—	60 Kg
M072.1G	Autres matières non spécifiées autrement	—	29215.5 Kg
M079.0S	Autres matières non spécifiées autrement	—	660 Kg

Total 428388.84 Kg

Registre complété par: Dennis Lecompte
en date de:

Annexe 4

Rapport de vérification des équipements d'entreposage

Triumvirate Environmental (Canada) Inc. Facility Safety Checklist

Date: January 31st 2020 Signature: Dennis Lecompte

	Okay	Problem	Notes
All Doors Unlocked	✓		
Alarm System	✓		
Fire System	✓		
Fire Extinguishers	✓		
Heating Function – less than 15°C	✓		
Ventilation Function	✓		
Emergency Shower and Eye Wash	✓		
SCBA Units	✓		
Emergency Lighting	✓		
Gas Detector Measurements Fume Hood Lab Pack Processing Area Bulk Drum Processing Area Rag Processing Area Bulk Tank Farm Area	OK		
Spill – Visual Check Lab Pack Processing Area Bulk Drum Processing Area Rag Processing Area Bulk Tank Farm Area	OK		
Container Storage – Leaks Locked	✓		
PCB Container Storage Leaks Walls Floor Roof Locked Monthly Inspection Inventory Matches Number of Drums	OK		4 Drums - 982 kg
Tanker Loading-Leaks Locked	OK		
Equipment Check Aerosol Machine Shredder Level Monitor	OK		
Propane Storage	OK		
Forklift Circle Check	OK		

Area	Drums	Ok	Stored	Permitted	Bulk Drums Produced Stored	Number (4 Max)
Lab Processing Area	Drums				Solvent	
	Rows	✓		768	Pesticide Liquid	1
	Labels on all Drums	✓			Pesticide Solid	2
	No Open Containers	✓			Ammonia Liquid	1
Aerosol Solvent Processing Area	Drums	✓			Ammonia Solid	0
	Rows	✓		304	B Solid	2
	Labels on all Drums	✓			A Solid	1
	No Open Containers	✓			Antifreeze	1
Rag Battery Area	Drums	✓			Hydrosulfite	1
	Rows	✓		96	Chlorine	1
	Labels on all Drums	✓			Fertilizer	2
	No Open Containers	✓			Vials	3
Tank Farm Area	Covers Locked	✓			Ballasts	1
	Valves Locked	✓			Aerosols	1
	Labels on Tanks	✓			Capacitors	0
	Hoses Locked	✓			Other:	
	Retention Empty	✓				
Roll Off Area	Labels on Roll Offs	✓				
	Tarps on Roll Offs	✓				
Loading Dock Area	No Drums on Dock	✓				

Annexe 5

Bon de connaissement

STRAIGHT BILL OF LADING
CONNAISSEMENT

ORIGINAL
NOT NEGOTIABLE / NON NÉGOCIABLE

Shipper Reference No./ No de référence de l'expéditeur: 471355

Carrier Reference No./ No de référence du transporteur: NFOCO0363851

OCEANEX
(Name of Carrier / Nom du transporteur)

Date: FEBRUARY 6TH, 2020

TO/À:
Consignee / Consignataire: TRIUMVIRATE ENVIRONMENTAL CANADA INC.
On Collect on Delivery shipments. the letters "COD" must appear before consignee's name
Si les marchandises sont payables à la livraison, inscrire les lettres "COD" avant le nom du consignataire

Street / Rue: 1223 MONTEE DE LA POMME D'OR

Destination: CONTRECOEUR, QC Postal Code / Code postal: J0L 1C0

FROM/DE:
Consignor / Expéditeur: REVOLUTION ENVIRONMENTAL SOLUTIONS LP

Street / Rue: 349 INCINERATOR ROAD

Origin / Origine: ST. JOHN'S, NL A1H 0B4

Route: (514) 717-3683

Vehicle No / N° du véhicule: 5302219

No. of Units / Nbre d'unités	DG / MD	DESCRIPTION (Identification (UN) Number / Proper Shipping Name, Hazard Class, Packing Group / Numéro d'identification (UN) /Appellation réglementaire/Classe de danger/Groupe d'emballage)	TOTAL QUANTITY (Weight, Volume, kg, Litre, etc.) QUANTITÉ TOTALE (Poids, volume, kg, Litre, etc.)	WEIGHT (Subject to Correction) POIDS (Sujet à corrections)	RATE TAUX	CHARGES (For Carrier Use Only) FRAIS (Pour transporteur seulement)
110 DRUMS	X	UN 3266, WASTE CORROSIVE LIQUID, BASIC INORGANIC, N.O.S. (SODIUM HYDROXIDE) CLASS 8 PG III	± 7,000 L			
6 DRUMS	X	UN 3266, WASTE CORROSIVE LIQUID, BASIC INORGANIC, N.O.S. (SODIUM HYDROXIDE) CLASS 8 PG III	± 300 L			
3 DRUMS	X	UN 3262, WASTE CORROSIVE SOLID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. (SODIUM HYDROXIDE) CLASS 8 PG III	± 250 KG			
49 PAILS	X	UN 3266, WASTE CORROSIVE LIQUID, BASIC INORGANIC, N.O.S. (SODIUM HYDROXIDE) CLASS 8 PG III	± 1,000 L			
20 PAILS	X	UN 3262, WASTE CORROSIVE SOLID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. (CAUSTIC SODA) CLASS 8 PG III	± 500 KG			
2 DRUMS	X	UN 1791, WASTE HYPOCHLORITE SOLUTION, CLASS 8 PG III	± 150 L			
41 DRUMS	X	UN 1993, WASTE FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (METHYL HYDRATE) CLASS 3 PG III	± 3,000 L			
4 DRUMS	X	UN 1263, WASTE PAINT RELATED MATERIAL CLASS 3 PG III	± 400 L			
76 PAILS	X	UN 1993, WASTE FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (METHYL HYDRATE) CLASS 3 PG III	± 1,500 L			

Type and number of placards / Type et nombre de plaques: 4x CLASS 8 ; 4x CLASS 3

Emergency Response Assistance Plan number (ERAP) / Numéro du Plan d'intervention d'urgence (PIU): N/A

EMERGENCY TELEPHONE NUMBER/24-HOUR NUMBER / NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE/NUMÉRO 24-HEURES: 1-800-567-7455

I hereby declare that the contents of this consignment are fully and accurately described above by the proper shipping name, are properly classified and packaged, have dangerous goods safety marks properly affixed or displayed on them, and are in all respects in proper condition for transport according to the Transportation of Dangerous Goods Regulations.

Je déclare que le contenu de ce chargement est décrit ci-dessus de façon complète et exacte par l'appellation réglementaire adéquate et qu'il est convenablement classifié, emballé et muni d'indications de danger – marchandises dangereuses et à tous égards bien conditionné pour être transporté conformément au Règlement sur le transport des marchandises dangereuses.

JONATHAN WHITE
Name of Individual Certifier / Nom de la personne qui fait l'attestation

REMIT C.O.D. TO: / VERSEMENT DES SOMMES PAYÉES À LA LIVRAISON:

ADDRESS / ADRESSE:

PAYABLE À LA LIVRAISON
COD Amt. / Montant: $

C.O.D. FEE
FRAIS D'ENVOI CONTRE REMBOURSEMENT
PREPAID PAYÉ D'AVANCE ☐ COLLECT À PERCEVOIR ☐

NOTE - Where the rate is dependent on value, shippers are required to state specifically in writing the agreed or declared value of the property.
The agreed or declared value of the property is hereby specifically stated by the shipper to be not exceeding

$ _____ par _____

NOTE - Lorsque le taux est relatif à la valeur, les expéditeurs sont obligés de mentionner spécifiquement par écrit, la valeur déclarée convenue de la propriété.
La valeur déclarée ou convenue de la propriété est, par les présentes, spécifiquement déclarée par l'expéditeur comme étant égale ou inférieure à

$ _____ par _____

The carrier shall not make delivery of this shipment without payment of freight and all other lawful charges.
Le transporteur ne livrera la marchandise que si les frais de transport et tous les autres frais légitimement encourus sont payés.

(Signature of Consignor / Signature du l'expéditeur)

TOTAL CHARGES:
TOTAL DES FRAIS: $

FREIGHT CHARGES / FRAIS DE TRANSPORT
FREIGHT PREPAID except when box at right is checked
FRAIS PAYÉS D'AVANCE sauf si la case de droite est cochée
Check box if charges are to be collect
Cocher la case si les frais sont à percevoir ☐

RECEIVED, subject to the classifications and tariffs in effect on the date of the issue of this Bill of Lading, the property described above in apparent good order, except as noted (contents and condition of contents of packages unknown), marked, consigned, and destined as indicated above which said carrier (the word carrier being understood throughout this contract as meaning any person or corporation in possession of the property under the contract) agrees to carry to its usual place of delivery at said destination, if on its route, otherwise to deliver to another carrier on the route to said destination. It is mutually agreed as to each carrier of all or any of, said property over all or any portion of said route to destination and as to each party at any time interested in all or any said property, that every service to be performed hereunder shall be subject to all the bill of lading terms and conditions in the governing classification on the date of shipment.

Shipper hereby certifies that he is familiar with all the bill of lading terms and conditions in the governing classification and the said terms and conditions are hereby agreed to by the shipper and accepted for himself and his assigns.

REÇU, sous réserve des taux et des classifications en vigueur à la date d'émission de ce connaissement, les marchandises ci-dessus décrites en bon état apparent (le contenu des colis et sa condition étant inconnus) marquées, consignées et destinées tel que ci-dessus mentionné, que le dit transporteur (dans le présent contrat, on entend par "transporteur" toute personne ou corporation en possession de la propriété sous contrat) consent à transporter et à délivrer à leur consignataire au point de destination si ce point se trouve sur la route qu'il est autorisé à desservir, sinon à faire transporter ou délivrer par un autre transporteur autorisé à ce faire. Il est mutuellement convenu que chaque transporteur transportant les dites marchandises en tout ou en partie sur le parcours entier ou une portion quelconque de celui-ci jusqu'à destination et que tout intéressé à la dite ou toute autre expédition pour tout service à effectuer en vertu des présentes est sujet à toutes les conditions du connaissement suivant la classification en vigueur à la date de l'expédition.

Par les présentes, l'expéditeur certifie qu'il a pris connaissance de toutes les conditions du connaissement suivant la classification en vigueur et, que les dites conditions sont par les présentes acceptées par l'expéditeur pour lui-même et ses ayants-droits.

SHIPPER / EXPÉDITEUR	CARRIER / TRANSPORTEUR	CONSIGNEE / CONSIGNATAIRE
REVOLUTION ENVIRONMENTAL SOLUTIONS LP	OCEANEX	TRIUMVIRATE ENVIRONMENTAL CANADA INC.
PER / PAR: Jonathan White	PER / PAR: Kara Gracey	PER / PAR:
DATE: FEBRUARY 6TH, 2020	DATE:	DATE:

1

ORIGINAL - NOT NEGOTIABLE / NON NÉGOCIABLE

(THIS DOCUMENT WHEN ISSUED AS A RAIL BILL OF LADING IS TO BE SIGNED BY THE SHIPPER AND AGENT OF THE CARRIER ISSUING SAME)
(UN TEL DOCUMENT EMIS COMME CONNAISSEMENT LORS DU TRANSPORT DE MARCHANDISES PAR RAIL DOIT ÊTRE SIGNÉ PAR L'EXPÉDITEUR ET L'AGENT DU CAMIONNEUR)

Printed in Canada
Imprimé au Canada
22/SEP/2015

Annexe 6

Liste inventaire des MDR

DAILY INVENTORY

DATE 1/31/2020

Bin	Chemical Type		5 gal	10	15	20	30	55	Cubic Yards	Totes	Weight (MT)	Weight (Kg)	liters	55 equiv	D-Cost/55	T-Cost/55	Total D	Total T
1	Labpacks	To Process						164						164	$58.63	$10.00	$9,615.32	$1,640.00
2	Labpacks	To Process						184						184	$58.63	$10.00	$10,787.92	$1,840.00
3	vent x 126(Pump), Sludge x 60(Stu	Fielding						186						186	$58.63	$15.40	$10,905.18	$2,864.40
4	Solvent	To Process	0					144	3					156	$58.63	$10.00	$9,146.28	$1,560.00
5	Labpacks Solvent	To Process(Pump)						144						144	$58.63	$10.00	$8,442.72	$1,440.00
5A	Sludge 60 Drums	Fielding						60		20				160	$30.00	$8.00	$4,800.00	$875.00
5B	Water(Boa Franc)	Fielding								24				144	$50.00	$22.85	$7,200.00	$3,290.40
6	Rags(96 Drums)	Fielding/Complexe Enviro	0					119	1					123	$22.00	$12.40	$2,706.00	$1,525.20
7	Iso to Process	Tomlinson	212					44		4				121	$46.75	$14.21	$5,656.75	$1,719.41
8	Rags, Sludge 24, vials 32	Complexe						116						116	$24.00	$12.90	$2,784.00	$1,496.40
9	Rag Water	To Process								24				120	$58.63	$10.00	$7,035.60	$1,200.00
10	Solvents Pump -Canada	Fielding						124						124	$14.14	$10.00	$1,753.36	$1,240.00
11	(3 skids),matches(3 skids), paint(8	RLF						0	3	0				12	$58.63	$10.00	$703.56	$120.00
12	3 Drums Non Haz, 8 Non Haz Boxe	Tomlinson						0	8	0				32	$81.25	$14.21	$2,600.00	$454.72
13	Acid	Stable-X						28	6	2				64	$58.63	$10.00	$3,752.32	$640.00
14	Caustic	Stable-X						24	0	4				34	$175.00	$10.00	$5,950.00	$340.00
15	Oxidizer-Organic	Stable-X						47	8					75	$420.00	$10.00	$19,740.00	$750.00
16	Isocyanate	To Process						53	20					133	$63.50	$15.50	$8,445.50	$2,061.50
17	Labpacks	To Process						124	0	0				124	$58.63	$10.00	$7,270.12	$1,240.00
18	Rags - Colasse	85 Dr rags 80 Tar Drums						165	0	0				165	$24.00	$12.90	$3,960.00	$2,128.50
19	Batteries 14Dr 80 Drums solvent	Nova-Recycle						94	0					94	$0.00	$0.00	$0.00	$0.00
20	ums - Foam 14 Paint Packs - 12 D	Fielding						24		14				24	$425.00	$10.00	$10,200.00	$240.00
21	Empty													0	$58.63	$10.00	$0.00	$0.00
22	LP-Solvent	Fielding						90						90	$58.63	$15.50	$5,276.70	$1,395.00
PCB	Ballasts	Aevitas						4				982		4	$650.58	$25.00	$3,682.50	$100.00
X														0	$0.00	$0.00	$0.00	$0.00
	Process Area Total													0			**$69,235.31**	**$9,284.30**
	Bulking Area		0					0	0	0				0	$57.20	$12.90	$0.00	$0.00
	Roll-off-1	Non-haz-10									8						$1,536.00	$920.00
	Roll-off-2	Non-haz-10									0						$0.00	$0.00
	Roll-off-3	Haz-10									10						$9,200.00	$800.00
	Roll-off-4	Haz-10									10						$9,200.00	$800.00
	Roll-off-5	Rags-8									8						$768.00	$672.00
	Roll-off-6	Rags-8									3						$288.00	$252.00
	Roll-off-7	Metal									3						$0.00	$0.00
	Roll-off-8	Solid Waste-5									5						$292.20	$300.00
	Tank 1	Solvent-20K											5000				$1,250.00	$375.00
	Tank 2-US	Solvent-40K											40000				$4,400.00	$3,000.00
	Tank 3-US	Solvent-40K											40000				$4,400.00	$3,000.00
	Tank 4-US	Solvent-40K											40000				$10,000.00	$3,000.00
	Tank 5	Solvent-20K											5000				$1,250.00	$375.00
	Tank 6	Solvent-20K											15000				$3,750.00	$1,125.00
	Tank 7	Solvent-20K											10000				$2,500.00	$750.00
	Tank 8	Water-20K											5000				$1,250.00	$375.00
	Tank 9	Water-20K											5000				$1,250.00	$375.00
	Total																**$272,983.34**	**$55,563.83**
														2593				

Annexe 7

Certificat d'alarme incendie

Protection incendie
MCI

5415, rue Armand-Frappier, Saint-Hubert, Qc, J3Z 1J4
Tél.: (450) 462-2605 - SF: 1 (877) 462-2605 Fax: (450) 678-6565
1030, boul. Saint-Joseph, Qc, J2C 2C6
Tél.: (819) 475-3389 - Fax: (819) 475-6679
931, boul. Bois-Francs, Victoriaville, Québec, G6P 5W1
Tél.: (819) 357-7259 - Fax: (866) 475-6679

CERTIFICAT D'INSPECTION

Dispositif de sécurité:	Équipement d'alarme incendie
Modèle:	**POTTER SERIE PFC**
Protégeant:	**TRIUMVIRATE ENVIROMENTAL**
Situé au:	**1223 MONTÉE DE LA POMME D'OR CONTRECOEUR QC**

L'inspection a été effectuée en vertu des normes reconnues et acceptées pour de telles vérifications
Le dispositif de sécurité doit être vérifié à nouveau avant le: **28 MAI 2020**

Le système d'alarme incendie a été inspecté selon les normes d'inspection ULC-S536-04

Le rapport joint au certificat indique que le réseau avertisseur d' incendie

OUI	fonctionne dans son intégrité
NON	A des lacunes
OUI	A des recommandations

Inspection effectuée par: *SÉBASTIEN LAMOUREUX*

Signature Autorisée: *Tammie Durant*
pour Marco Cournoyer

PROTECTION INCENDIE MCI
Division de Marco Cournoyer Inspections Inc

5415, rue Armand Frappier
Saint-Hubert, (Qc) J3Z 1J4
Tél. : (450) 462-2605
Fax : (450) 678-6565

1030, boul. St-Joseph
Drummondville (Qc) J2C 2C6
Tél.: (819) 475-3389
Fax : (819) 475-6679

931, boul.des Bois-Francs sud
Victoriaville, (Qc) G6P 5W1
Tél. : (819) 357-7259
Fax : 1 (866) 475-6679

RAPPORT INSPECTION GICLEURS / ALARME

[ ] HEBDOMADAIRE [ ] MENSUELLE [X] ANNUELLE
[ ] SEMI-ANNUELLE [ ] TRIMESTRIELLE [ ] AUTRE: _____

DATE DE L'INSPECTION 29 MAI 2019

CLIENT
TRIUMVIRATE ENVIROMENTAL

LIEU DES TRAVAUX
1223 MONTÉE DE LA POMME D'OR
CONTRECOEUR QC

Voir notre rapport de note: oui [X] non [ ] Photos d'expertise au dossier: oui [ ] non [X]

IDENTIFICATION DU SYSTÈME DE PROTECTION INCENDIE

[ ] EAU [ ] AIR [ ] PRÉ-ACTION [ ] POMPE [ ] SYST.SPÉCIAUX

[X] ALARME POTTER PFC AUTRE: _____

Supervision des systèmes	OUI	N/A	NON	NOTE
Le réseau est-il supervisé par un organisme extérieur ?	X			
Nom de l'organisme de supervision: Téléphone 1800-567-8381				
Est-ce que l'organisme externe de supervision a été avisé du début des travaux?	X			
Nom du propriétaire ou son représentant:				
No d'identification de la personne avisée: date: 29 MAI 2019 heure 11H00				
Le panneau d'alarme incendie a été mis en fonction ?				
Est-ce que l'organisme externe de supervision a été avisé de la fin des travaux?				
No d'identification de la personne avisée: 589 date: 29 MAI 2019 heure 12H45				

Commentaires	CODE POUR LA CENTRALE 7038
Localisation P.A.I.	ENTRÉE PRÈS DU BUREAU
Marque / Modèle	POTTER PFC
Désactivation	Signalisation: 1 ZONE Auxiliaires:

La présente certifie que les renseignements contenus dans le rapport d'inspection du réseau avertisseur d'incendie sont corrects et complets

SÉBASTIEN LAMOUREUX	*PROTECTION INCENDIE MCI*	*(450) 462-2605*
Nom en lettres moulées du technicien principal ou responsable qui effectue l'inspection et la mise à l'essai	Compagnie	Téléphone TD

PROTECTION INCENDIE MCI
Division de Marco Cournoyer Inspections inc

5415, rue Armand Frappier
Saint-Hubert, (Qc) J3Z 1J4
Tél. : (450) 462-2605
Fax : (450) 678-6565

1030, boul. St-Joseph
Drummondville (Qc) J2C 2C6
Tél.: (819) 475-3389
Fax : (819) 475-6679

931, boul.des Bois-Francs sud
Victoriaville, (Qc) G6P 5W1
Tél. : (819) 357-7259
Fax : 1 (866) 475-6679

Client : TRIUMVIRATE ENVIROMENTAL 1223 MONTÉE DE LA POMME D'OR CONTRECOEUR QC

RAPPORT D'INSPECTION DU RÉSEAU ALARME INCENDIE (CAN/ULC S536-04)

Régistre des équipements

DISPOSITIF		DESCRIPTION	QUANTITÉ
AG		Alarme générale	
AF		Avertisseur de fumée	
CL		Cloche	2
CONT		Contact sec	
RHT		Détecteur de chaleur thermovélocimétrique (température variable)	
DFI		Détecteur de fumée à ionisation	
DFP		Détecteur de fumée à photo électrique	
DC		Détecteur de fumée de conduit	
DUV		Détecteur ultraviolet d'étincelle	
HT		Détecteurs de chaleur thermostatique (fixe)	1
DA		Dispositif auxiliaire	
S		Dispositif de signalisation visuelle	
HP		Haut-parleur	
SP		Haut-parleur à cône	
ID		Interrupteur de débit des gicleurs	1
IBP		Interrupteur de surveillance de basse pression des gicleurs	1
IHP		Interrupteur de surveillance de haute pression des gicleurs	1
IV		Interrupteur de surveillance de valve des gicleurs	1
IFL		Interrupteur faisceau lumineux de supervision cylindre	
M/R		Interrupteur maître / réserve	
IPA		Interrupteur pneumatique d'alarme (Pressostat)	
PS		Interrupteur pneumatique de supervision de pression (Pressostat)	
KV		Klaxon et signal visuel combinés	
KP		Klaxon pneumatique	
MAD		Module adressable	
ISO		Module d'isolation en cas de défaut	1
PAI		Panneau d'alarme incendie	
PAR		Panneau d'alarme pour relâche	
PZS		Piezo silencable	
PZ		Piezzo	
RP		Relâche pneumatique	
Relais		Relais	
RFL		Résistance fin de ligne	1
K		Sirène du type klaxon	
SOL		Solénoide	
A		Station d'avortement	
SM		Station manuelle	4
TEL		Téléphone d'urgence	
BOOS		Booster	
ANN		Annonciateur	
TOTAL			13

NOTE 1: Les essais indiqués sur ce formulaire peuvent ne pas comprendre l'essai ou le fonctionnement des dispositifs auxiliaires **TD**

NOTE 2: Les avertisseurs de fumée autonomes ne font pas partie du réseau avertisseur d'incendie mais leur mise à l'essai peut être exigée par l'autorité compétente.

PROTECTION INCENDIE MCI
Division de Marco Cournoyer Inspections Inc

5415, rue Armand Frappier
Saint-Hubert, (Qc) J3Z 1J4
Tél. : (450) 462-2605
Fax : (450) 678-6565

1030, boul. St-Joseph
Drummondville (Qc) J2C 2C6
Tél.: (819) 475-3389
Fax : (819) 475-6679

931, boul.des Bois-Francs sud
Victoriaville, (Qc) G6P 5W1
Tél. : (819) 357-7259
Fax : 1 (866) 475-6679

RAPPORT D'INSPECTION ET DE MISE À L'ESSAI ANNUEL D'UN RÉSEAU AVERTISSEUR D'INCENDIE

Nom du client: **TRIUMVIRATE ENVIROMENTAL**

Adresse: **1223 MONTÉE DE LA POMPE D'OR CONTRECOEUR QC**

Nom ou numéro du bâtiment inspecté **TRIUMVIRATE ENVIROMENTAL**

Désignation du système **POTTER SERIE PFC**

RÉSUMÉ	OUI	NON
1. Description du système affiché sur place		X
2. Le système d'incendie fonctionne dans son intégrité	X	
3. Le système d'incendie à des lacunes qui sont rapportées sur les pages ci-jointes (section #1)		X
4. Le système d'incendie comporte des recommandations qui sont rapportées sur les pages ci-jointes (section #2)	X	
5. Le système d'incendie comporte des remarques rapportées sur les pages ci-jointes (section #3)		X
6. Une copie du rapport à été remise à _____		
7. Un certificat de bon fonctionnement est remis	X	

La présente certifie que:

La portion "réseau avertisseur d'incendie" a été mis à l'essai conformément à la section 5, inspections, et mise à l'essai périodique de la norme **CAN/ULC-S-536-04**

CÉDRICK ROLLAND	**14 JUIN 209**
Nom du superviseur MCI	Date:
SÉBASTIEN LAMOUREUX	**29 MAI 2019**
Nom et numéro d'identification du technicien responsable qui effectue l'inspection et la mise à l'essai	Date:
BEJAMIN PAUTHE	**29 MAI 2019**
Nom du technicien aidant	Date:

Mise en garde: Les essais rapportés dans le présent formulaire ne comprennent pas nécessairement la mise à l'essai des dispositifs auxiliaires

La présente certifie que les renseignements contenus dans le rapport annuel d'inspection et de mise à l'essai du réseau avertisseur d'incendie sont corrects et complets

PROTECTION INCENDIE MCI
Division de Marco Cournoyer Inspections Inc

5415, rue Armand Frappier
Saint-Hubert, (Qc) J3Z 1J4
Tél. : (450) 462-2605
Fax : (450) 678-6565

1030, boul. St-Joseph
Drummondville (Qc) J2C 2C6
Tél.: (819) 475-3389
Fax : (819) 475-6679

931, boul.des Bois-Francs sud
Victoriaville, (Qc) G6P 5W1
Tél. : (819) 357-7259
Fax : 1 (866) 475-6679

Fiche d'inspection et d'essai annuel du réseau avertisseur d'incendie

Rapport annuel de mise à l'essai et d'inspection

Fabricant du réseau:	POTTER	Modèle:	SERIE PFC

		Oui	Non	S.O.
A	Fonctionnement, une étape	X		
B	Fonctionnement, deux étapes			X
C	Inspection et mise à l'essai de tout le réseau avertisseur d'incendie conformément à la norme CAN/ULC-S536, Inspection et mise à l'essai des réseaux avertisseurs d'incendie	X		
D	La documentation du réseau avertisseur d'incendie est sur place et comporte une description du réseau avertisseur d'incendie		X	
E	Le réseau surveillé est complètement en état de fonctionner	X		
F	Le réseau avertisseur d'incendie présente des lacunes décrites sur les pages ci-jointes		X	
G	Commentaires			
H		NUMERO ESD = CONVENTIONNEL		

Lacunes et recommandations expliquées au client :

Oui ☐

Non ☐ **Explication :** _____

S'il n'y a pas de signature du client : **Absent** ☐

Refus ☐

N/A ☐

Signature du client : _____

PROTECTION INCENDIE
MCI
Division de Marco Cournoyer Inspections Inc

5415, rue Armand Frappier
Saint-Hubert, (Qc) J3Z 1J4
Tél. : (450) 462-2605
Fax : (450) 678-6565

1030, boul. St-Joseph
Drummondville (Qc) J2C 2C6
Tél. : (819) 475-3389
Fax : (819) 475-6679

931, boul.des Bois-Francs sud
Victoriaville, (Qc) G6P 5W1
Tél. : (819) 357-7259
Fax : 1 (866) 475-6679

EMPLACEMENT	MODÈLE	INSTALLÉ CONVENABLEMENT	MANQUANT	RÉPARATION NÉCESSAIRE	FONCTIONNEMENT CONFIRMÉ	SUPERVISION CONFIRMÉ	DISPOSITIF	ZONE OU ADRESSE	SENSIBILITÉ DU DÉTECTEUR / VÉLOCITÉ DU DÉTECTEUR DE GAINE	REMARQUES	SON AMBIANT	SON ALARME
Entrée avant	PFC serie	X			X	PAI						
Détection												
Entrée près du bureau	MS-51	X			X		SM	Z-4				
Entrée labo chaleur	SPO 270	X			X		SM	Z-4				
Sortie arrière garage côté vrac	SPO 270	X			X		SM	Z-4				
Sortie arrière garage côté lapac	MS-51	X			X		SM	Z-4				
Sortie arrière garage côté lapac	EL-30	X			X		RFL	Z-4				
Chaleur salle électrique gicleur	TD-135	X			X		HT	Z-4		R7		
Haute pression gicleur		X			X		IHP	Z-1				
Basse pression gicleur		X			X		IBP	Z-1				
Valve gicleur		X				X	IV	Z-3				
Débit gicleur		X			X		ID	Z-2				
Cloche												
Bureau RDC	BL6B	X			X		CL	Z-1			40	77
Cuisine employés 2e	BL6B	X			X		CL	Z-1			39	76
Usine 1			X							R17		
Usine 2			X							R17		
Usine 3			X							R17		

PROTECTION INCENDIE
MCI
Division de Marco Cournoyer Inspections Inc

5415, rue Armand Frappier
Saint-Hubert, (Qc) J3Z 1J4
Tél. : (450) 462-2605
Fax : (450) 678-6565

1030, boul. St-Joseph
Drummondville (Qc) J2C 2C6
Tél.: (819) 475-3389
Fax : (819) 475-6679

931, boul.des Bois-Francs sud
Victoriaville, (Qc) G6P 5W1
Tél. : (819) 357-7259
Fax : 1 (866) 475-6679

Fiche de mise à l'essai du poste de contrôle incendie

Emplacement du poste de contrôle ou du répondeur:	**ENTRÉE AVANT**
Identification du poste de contrôle ou du répondeur:	**POTTER SERIE PFC**

		Oui	Non	S.O.
A	Fonctionnement de l'indicateur visuel de mise sous tension	X		
B	Fonctionnement du signal de défectuosité visuel commun	X		
C	Fonctionnement du signal de défectuosité sonore commun	X		
D	Fonctionnement de l'interrupteur de signalisation sonore de défectuosité	X		
E	Fonctionnement du signal de défectuosité de l'alimentation principale	X		
F	Fuite à la terre sur signal de défectuosité positif et négatif	X		
G	Fonctionnement du signal d'alerte			X
H	Fonctionnement du signal d'alarme	X		
I	Fonctionnement du passage automatique de signal d'alerte à signal d'alarme			X
J	Fonctionnement du passage manuel de signal d'alerte à signal d'alarme			X
K	Caractéristique (accusé de réception) d'annulation du passage automatique de signal d'alerte à signal d'alarme fonctionnant sur un réseau à deux étapes			X
L	Fonctionnement de la désactivation de l'interruption du signal d'alarme sonore	X		
M	Fonctionnement de l'interruption manuelle du signal d'alarme sonore	X		
N	Fonctionnement de l'indicateur visuel d'interruption du signal d'alarme sonore	X		
O	Déclenchement automatique du signal d'alarme sonore, après interruption, en cas de réception d'alarme subséquente	X		
P	Temporisation automatique d'annulation du signal d'alarme sonore			X
Q	Signaux d'alerte et d'alarme sonores et visuels programmés et fonctionnant conformément à la conception et aux spécifications	X		
R	Fonctionnement d'alarme et de surveillance du circuit d'entrée, y compris les indications sonores et visuelles	X		
S	La surveillance des défauts sur un circuit d'entrée entraîne une indication de défectuosité	X		
T	Fonctionnement des indicateurs d'alarme du circuit de sortie	X		
U	La surveillance des défauts sur un circuit de sortie entraîne une indication de défecuosité	X		
V	Essai d'indicateur visuel (essai de lampe)			X
W	Séquences de signal codé fonctionnant au moins le nombre de fois nécessaire et suivie d'un déclenchement de signal d'alarme approprié			X

PROTECTION INCENDIE
MCI
Division de Marco Cournoyer Inspections Inc

5415, rue Armand Frappier
Saint-Hubert, (Qc) J3Z 1J4
Tél. : (450) 462-2605
Fax : (450) 678-6565

1030, boul. St-Joseph
Drummondville (Qc) J2C 2C6
Tél.: (819) 475-3389
Fax : (819) 475-6679

931, boul.des Bois-Francs sud
Victoriaville, (Qc) G6P 5W1
Tél. : (819) 357-7259
Fax : 1 (866) 475-6679

X	Séquences de signal codé non interrompues par une alarme subséquente			X
Y	Une dérivation du dispositif auxiliaire provoquant un signal de défectuosité			X
Z	Fonctionnement du circuit d'entrée vers le circuit de sortie, y compris les circuits des dispositifs auxiliaires pour assurer le bon fonctionnement du programme			X
AA	Fonctionnement du réarmement du réseau avertisseur d'incendie	X		
BB	Fonctionnement de la commutation de l'alimentation principale à l'alimentation de secours	X		
CC	Vérification de la confirmation du changement d'état (détecteurs de fumée seulement)	X		
DD	Réception de la transmission d'un signal d'alarme à la centrale de réception d'alarme incendie	X		
EE	Réception de la transmission d'un signal de surveillance à la centrale de réception d'alarme incendie			X
FF	Réception de la transmission d'un signal de défectuosité à la centrale de réception d'alarme incendie	X		
GG	Nom et numéro de téléphone de la centrale de réception d'alarme incendie ainsi que le numéro de liaison	**Nom:**		
		Tél.:	1800-567-8381	
		No.de liaison:		
		opérateur:	589	
HH	Le déclenchement du sectionneur de la centrale de réception d'alarme incendie produit une indication de défectuosité précise au poste de contrôle ou au répondeur et achemine un signal de défectuosité à la centrale de réception d'alarme incendie			X

PROTECTION INCENDIE
MCI
Division de Marco Cournoyer Inspections Inc

5415, rue Armand Frappier
Saint-Hubert, (Qc) J3Z 1J4
Tél. : (450) 462-2605
Fax : (450) 678-6565

1030, boul. St-Joseph
Drummondville (Qc) J2C 2C6
Tél. : (819) 475-3389
Fax : (819) 475-6679

931, boul.des Bois-Francs sud
Victoriaville, (Qc) G6P 5W1
Tél. : (819) 357-7259
Fax : 1 (866) 475-6679

Essai de communication phonique

S.O. X

		Oui	Non	S.O.
A	Fonctionnement de l'indicateur de mise sous tension			
B	Fonctionnement du signal de défectuosité visuel commun			
C	Fonctionnement du signal de défectuosité sonore commun			
D	Fonctionnement de l'interrupteur de signalisation sonore de défectuosité			
E	Fonctionnement de la recherche phonique générale de personnes, y compris l'indication visuelle			
F	Fonctionnement des circuits de sortie en cas de recherche phonique sélective de personnes, y compris l'indication visuelle			
G	Fonctionnement des circuits de sortie pour défectuosité de recherche phonique sélective de personnes, y compris l'indication visuelle			
H	Fonctionnement du microphone, y compris bouton de communication			
I	Fonctionnement de la recherche de personnes ne nuisant pas à la temporisation initiale de désactivation de la signalisation sonore d'alerte ou d'alarme			
J	Fonctionnement de la recherche générale de personnes (en alimentation de secours seulement)			
K	Passage automatique à un amplificateur de relève en cas de panne d'un amplificateur normal			
L	Circuits de réception d'appel d'un téléphone d'urgence; y compris les indications sonores et visuelles			
M	Fonctionnement des circuits des téléphones d'urgence, y compris les communications phoniques bidirectionnelles			
N	Fonctionnement des circuits de signalisation de défectuosité des téléphones d'urgence, y compris l'indication visuelle			
O	Fonctionnement des communications vèrbales par téléphone d'urgence			
P	Fonctionnement de la tonalité d'utilisation ou de disponibilité des téléphones d'urgence, au combiné			

PROTECTION INCENDIE
MCI
Division de Marco Cournoyer Inspections Inc

5415, rue Armand Frappier
Saint-Hubert, (Qc) J3Z 1J4
Tél. : (450) 462-2605
Fax : (450) 678-6565

1030, boul. St-Joseph
Drummondville (Qc) J2C 2C6
Tél.: (819) 475-3389
Fax : (819) 475-6679

931, boul.des Bois-Francs sud
Victoriaville, (Qc) G6P 5W1
Tél. : (819) 357-7259
Fax : 1 (866) 475-6679

Inspection du poste de contrôle ou du répondeur

Emplacement du poste de contrôle ou du répondeur: ENTRÉE AVANT

		Oui	Non	S.O.
A	Désignations du circuit d'entrée correctement indiquées et correspondant aux dipositifs raccordés	X		
B	Désignations du circuit de sortie correctement repérées et correspondants à celles des dispositifs raccordés	X		
C	Désignations des fonctions de contrôle communes et des indicateurs communs correctes	X		
D	Composants enfichables et modules solidement en place	X		
E	Câbles enfichables solidement en place	X		
F	Date, révisions et versions des microprogrammes et des programmes logiciels consignées	Date:		X
		Rév:		
		Vers:		
G	Propre et exempt de poussière et de saleté	X		
H	Fusibles conformes aux spécifications des fabricants	X		
I	Verrouillage du poste de contrôle ou du répondeur	X		
J	Solidité des connexions du câblage aux dispositifs	X		

Inspection de l'alimentation

S.O. ☐

		Oui	Non	S.O.
A	Protection fusible correspondant aux caractéristiques nominales affichées par le fabricant	X		
B	Alimentation suffisante pour les besoins du réseau	X		

PROTECTION INCENDIE MCI
Division de Marco Cournoyer Inspections Inc

5415, rue Armand Frappier
Saint-Hubert, (Qc) J3Z 1J4
Tél. : (450) 462-2605
Fax : (450) 678-6565

1030, boul. St-Joseph
Drummondville (Qc) J2C 2C6
Tél. : (819) 475-3389
Fax : (819) 475-6679

931, boul.des Bois-Francs sud
Victoriaville, (Qc) G6P 5W1
Tél. : (819) 357-7259
Fax : 1 (866) 475-6679

Mise à l'essai et inspection de l'alimentation de secours

[X]	Système incendie	POTTER SERIE PFC
[ ]	Annonciateur	
[ ]	Amplificateur	
[ ]	Autre	

Système relié à une génératrice **NON**

Valeur nominale des batteries en place	12V	15 Ah

			Oui	Non	S.O.
A	Type de batterie recommandé par le fabricant		X		
B	Recherche de dommages matériaux état physique intact		X		
C	Bornes nettoyées et lubrifiées		X		
D	Bornes serrées		X		
E	Niveau d'électrolyte correct				X
F	Densité de l'électrolyte conforme aux spécifications du fabricant				X
G	Absence de fuite d'électrolyte		X		
H	Ventilation adéquate		X		
I	Code dateur du fabricant ou date de mise en service		Code dateur:	190112G	
			Date:	2019	
J	Débranchement provoque signal de défectuosité		X		
K	Indiquer le type d'essai de batterie exécuté:				
		(i) essai silencieux accéléré			X
		(ii) essai de capacimètre de batterie	X		
		(iii) au lieu d'exécuter les essais décrits ci-dessus, remplacer la batterie par un type de batterie recommandé par le fabricant, doté d'un code dateur courant et d'une capacité nominale en ampère-heure			X
L	Emplacement du disjoncteur et identification		NON IDENTIFIÉ		

PROTECTION INCENDIE
MCI
Division de Marco Cournoyer Inspections Inc

5415, rue Armand Frappier
Saint-Hubert, (Qc) J3Z 1J4
Tél. : (450) 462-2605
Fax : (450) 678-6565

1030, boul. St-Joseph
Drummondville (Qc) J2C 2C6
Tél.: (819) 475-3389
Fax : (819) 475-6679

931, boul.des Bois-Francs sud
Victoriaville, (Qc) G6P 5W1
Tél. : (819) 357-7259
Fax : 1 (866) 475-6679

M	Lecture de conductivité interne			100%
N	Tension de batterie lorsque la source d'alimentation principale est sous tension	Tension:	**26,7**	V c.c.
O	Courant de charge	Courant:	**0,04**	A
P	Tension et courant de batterie, alimentation principale coupée et réseau avertisseur d'incendie en mode surveillance	Tension: Courant:	**26,5** **0,09**	V c.c. A
Q	Tension et courant de batterie, alimentation principale coupée et réseau avertisseur d'incendie en pleine charge d'alarme	Tension: Courant:	**26,1** **0,20**	V c.c. A
R	À la fin des essais consigner la tension aux bornes de la batterie	Tension:	**26,7**	**Vcc**
S	À la fin des essais la tension de batterie est supérieure à 85% de la tension nominale	**OUI**		
T	Consigner la capacité calculé		**2,36**	AH
U	Caractéristique nomimale suffisantes d'après des calculs fondés sur la pleine charge du réseau	**OUI**		

Inspection de l'alimentation

S.O. | **X**

		Oui	Non	S.O.
A	Protection fusible correspondant aux caractéristiques nominales affichées par le fabricant			
B	Alimentation suffisante pour les besoins du réseau			

PROTECTION INCENDIE
MCI
Division de Marco Cournoyer Inspections Inc

5415, rue Armand Frappier
Saint-Hubert, (Qc) J3Z 1J4
Tél. : (450) 462-2605
Fax : (450) 678-6565

1030, boul. St-Joseph
Drummondville (Qc) J2C 2C6
Tél.: (819) 475-3389
Fax : (819) 475-6679

931, boul.des Bois-Francs sud
Victoriaville, (Qc) G6P 5W1
Tél. : (819) 357-7259
Fax : 1 (866) 475-6679

Mise à l'essai et inspection de l'annonciateur et de l'indicateur de défectuosité à distance

S.O. X

Emplacement de l'annonciateur ou de l'indicateur de défectuosité à distance:	
Identification de l'annonciateur ou de l'indicateur de défectuosité à distance:	

		Oui	Non	S.O.
A	Fonctionnement de l'indicateur de mise sous tension			
B	Zones d'entrées individuelles d'alarme et de surveillance indiquées clairement, de manière distincte			
C	Étiquettes de désignation des zones individuelles d'alarme et de surveillance correctement marquées			
D	Fonctionnement du signal de défectuosité commun			
E	Fonctionnement de l'essai d'indicateur visuel (essai de lampe)			
F	Surveillance du câblage d'entrée du poste de contrôle ou du répondeur			
G	Fonctionnement de l'indicateur visuel d'interruption du signal d'alarme sonore			
H	Contacts de fonctions auxiliaires fonctionnant conformément à la conception et aux spécifications			
I	Fonctionnement des autres indicateurs visuels des fonctions auxiliaires			
J	Actionnement manuel du signal d'alarme et indication			
K	Affichages visibles dans le lieu de l'installation			
L	Fonctionnement sur alimentation de secours			

PROTECTION INCENDIE
MCI
Division de Marco Cournoyer Inspections Inc

5415, rue Armand Frappier
Saint-Hubert, (Qc) J3Z 1J4
Tél. : (450) 462-2605
Fax : (450) 678-6565

1030, boul. St-Joseph
Drummondville (Qc) J2C 2C6
Tél. : (819) 475-3389
Fax : (819) 475-6679

931, boul.des Bois-Francs sud
Victoriaville, (Qc) G6P 5W1
Tél. : (819) 357-7259
Fax : 1 (866) 475-6679

Annonciateurs ou affichages séquentiels

Emplacement:

S.O. | X

		Oui	Non	S.O.
A	Fonctionnement de l'indicateur de mise sous tension			
B	Fonctionnement de l'indicateur de zone individuelle d'alarme et de surveillance			
	Exception: l'indication de zone individuelle d'alarme et de surveillance donnera la même indication ou allumera les mêmes indicateurs sur le ou les autres annonciateurs et affichages séquentiels.			
	Préciser la méthode de confirmation:			
	Pour confirmer le bon fonctionnement des zones d'alarme et de surveillance, il faut mettre à l'essai au moins une zone d'alarme et de surveillance par annonciateur ou affichage séquentiel			
C	Étiquettes de désignation des zones individuelles d'alarme et de surveillance correctement marquées			
D	Fonctionnement du signal de défectuosité commun			
E	Fonctionnement de l'essai d'indicateur visuel (essai de lampe)			
F	Surveillance du câblage d'entrée du poste de contrôle ou du répondeur			
G	Fonctionnement de l'indicateur visuel d'interruption du signal d'alarme sonore			
H	Contacts de fonctions auxiliaires fonctionnant conformément à la conception et aux spécifications			
I	Fonctionnement des autres indicateurs visuels des fonctions auxiliaires			
J	Actionnement manuel du signal d'alarme et indication			
K	Affichages visibles dans le lieu de l'installation			

PROTECTION INCENDIE MCI
Division de Marco Cournoyer Inspections Inc

5415, rue Armand Frappier
Saint-Hubert, (Qc) J3Z 1J4
Tél. : (450) 462-2605
Fax : (450) 678-6565

1030, boul. St-Joseph
Drummondville (Qc) J2C 2C6
Tél.: (819) 475-3389
Fax : (819) 475-6679

931, boul.des Bois-Francs sud
Victoriaville, (Qc) G6P 5W1
Tél. : (819) 357-7259
Fax : 1 (866) 475-6679

Mise à l'essai et inspection de l'indicateur de défectuosité à distance

Emplacement: _____

S.O. | X |

		Oui	Non	S.O.
A	Surveillance du câblage d'entrée du poste de contrôle ou du répondeur			
B	Fonctionnement du signal visuel de défectuosité			
C	Fonctionnement du signal sonore de défectuosité			
D	Fonctionnement de l'interruption du signal sonore de défectuosité			

Mise à l'essai de l'imprimante

Emplacement: _____

S.O. | X |

Emplacement de l'imprimante:	
Identification de l'imprimante:	

		Oui	Non	S.O.
A	Fonctionnement de l'imprimante selon la conception et les spécifications			
B	Impression correcte de la zone de chaque dispositif de déclenchement d'alarme			
C	Alimentation à la tension nominale			

PROTECTION INCENDIE MCI
Division de Marco Cournoyer Inspections Inc

5415, rue Armand Frappier
Saint-Hubert, (Qc) J3Z 1J4
Tél. : (450) 462-2605
Fax : (450) 678-6565

1030, boul. St-Joseph
Drummondville (Qc) J2C 2C6
Tél.: (819) 475-3389
Fax : (819) 475-6679

931, boul.des Bois-Francs sud
Victoriaville, (Qc) G6P 5W1
Tél. : (819) 357-7259
Fax : 1 (866) 475-6679

Mise à l'essai de la liaison de données

S.O. X

Identification de la liaison de données:	

		Oui	Non	S.O.
A	Confirmer la réception d'un signal de défectuosité par le poste de contrôle ou le répondeur en cas de boucle ouverte pour chaque liaison de données			
B	Si des modules d'isolation en cas de défaut font parti des liaisons de données desservant des dispositifs, court-circuiter le câblage du côté isolé et confirmer l'annonce de la défectuosité; faire ensuite fonctionner un dispositif du côté source et confirmer l'activation au poste de contrôle ou au répondeur			
C	Si l'isolation en cas de défaut des liaisons de données est assurée entre les postes de contrôle ou les répondeurs et entre des répondeurs, créer un court-circuit et confirmer l'annonce de la défectuosité et le fonctionnement à l'extérieur de la section court-circuitée entre chaque paire de:			
	(i) poste de contrôle et poste de contrôle			
	(ii) poste de contrôle et répondeur			
	(iii) répondeur et répondeur			

Mise à l'essai du circuit du dispositif auxiliaire

Consigner le type particulier de circuit du dispositif auxiliaire	Confirmation du fonctionnement du circuit du dispositif auxiliaire		
	Oui	Non	S.O.
CENTRALE	X		

PROTECTION INCENDIE
MCI
Division de Marco Cournoyer Inspections Inc

5415, rue Armand Frappier
Saint-Hubert, (Qc) J3Z 1J4
Tél. : (450) 462-2605
Fax : (450) 678-6565

1030, boul. St-Joseph
Drummondville (Qc) J2C 2C6
Tél.: (819) 475-3389
Fax : (819) 475-6679

931, boul.des Bois-Francs sud
Victoriaville, (Qc) G6P 5W1
Tél. : (819) 357-7259
Fax : 1 (866) 475-6679

(SECTION #1)

LACUNES

☐	**D 1**	Ce dispositif est défectueux. Il devra être remplacé. (ULC-S-536-04 section 5.7.1
☐	**D 2**	Ce dispositif est mal fixé. (ULC-S-536-04 section 5.7.1)
☐	**D 3**	Pour des raisons de sécurité, ce dispositif n'a pas été mis a l'essai pour une deuxième année consécutives. (ULC-S-536-04 section 5.7.1.3)
☐	**D 4**	Nous n'avons pas eu accès à ce local pour effectuer l'essai de ce dispositif. (ULC-S-536-04 section 5.7.1.3)
☐	**D 5**	Ce dispositif est endommagé et devra être remplacé. (ULC-S-536-04 section 5.7.1.1)
☐	**D 6**	Ce dispositif est peint et devra être remplacé. (ULC-S-536-04 section 5.7.1.1 B)
☐	**D 7**	Ce dispositif n'est plus raccordé sur le système. (ULC-S-536-04 section 5.7.1.2)
☐	**D 8**	La description de la zone ou du dispositif est erroné. Elle doit être corrigée. (C.N.B. - 2010 section 3.2.4.9)
☐	**D 9**	Ce dispositif est obstrué et l'obstacle empêche le bon fonctionnement du dispositif. (ULC-S-524-06 section 5.7.2.2)
☐	**D 10**	Ce dispositif est installé dans le mur ou le plafond. Il doit être relocalisé. (ULC-S-524-06 section 5.7.2
☐	**D 11**	Il manque des tuiles au plafond. Cela nuit à la détection d'incendie. (ULC-S-524-06 section 5.7.2)
☐	**D 12**	Il n'y a pas eu d'essai des dispositifs sonores. (ULC-S-536-04 section 5.7.9)
☐	**D 13**	Le système de ventillation ne s'arrête pas lors d'un alarme incendie. (C.N.B. - 2010 section 3.2.4.13)
☐	**D 14**	Les électro-aimant ou retenue de porte ne sont pas relâché lors d'un alarme incendie. (C.N.B. - 2010 section 3.4.6.16)
☐	**D 15**	Les batteries sont défectueuse et devront être remplacées. (ULC-S-536-04 section 5.3.2)
☐	**D 16**	Les batteries n'ont pas la capacité suffisante pour supporter la charge. (C.N.B. - 2010 section 5.3.2)
☐	**D 17**	Le filage n'est pas supervisé. (ULC-S-524-06 section 3.3)
☐	**D 18**	Le bâtiment doit être relié à une centrale d'alarme (C.N.B. 2005 section 3,2,4,7)
☐	**D 19**	Ce dispositif ne respecte pas la plage de sensibilité.

PROTECTION INCENDIE
MCI
Division de Marco Cournoyer Inspections Inc

5415, rue Armand Frappier
Saint-Hubert, (Qc) J3Z 1J4
Tél. : (450) 462-2605
Fax : (450) 678-6565

1030, boul. St-Joseph
Drummondville (Qc) J2C 2C6
Tél.: (819) 475-3389
Fax : (819) 475-6679

931, boul.des Bois-Francs sud
Victoriaville, (Qc) G6P 5W1
Tél. : (819) 357-7259
Fax : 1 (866) 475-6679

(SECTION #2)

RECOMMANDATION

	R 1	Ce détecteur est installé a moin de 10 cm d'un mur. (ULC-S-524-06 section 5.7.2.3)
	R 2	Il y a de la condensation sur ce dispositif, ceci pourrait affecter son fonctionnement.
	R 3	Ce dispositif n'est pas approuvé ULC.
	R 4	Un détecteur de chaleur devrait être ajouté à cet endroit.
	R 5	Un détecteur de fumée devrait être ajouté à cet endroit.
	R 6	Une station manuelle devrait être ajouté à cet endroit.
X	**R 7**	Un détecteur de chaleur devrait être remplacé pas un détecteur de fumée.
	R 8	Ce dispositif n'est pas a son point le plus haut.
	R 9	Il y a trop de vélocité près de ce détecteur.
	R 10	Ce détecteur est installé au mur.
	R 11	Ce dispositif devrait être sur une zone séparé.
	R 12	Ce détecteur de fumée devrait être remplacé par un détecteur de chaleur.
	R 13	Cette station manuelle est trop loin de l'issue de secours. (plus de 5 pieds)
	R 14	Ce dispositif devrait avoir un protecteur pour empêcher qu'il soit endommagé.
	R 15	Cette station manuelle n'est pas installé à la bonne hauteur.
	R 16	La tige de verre est manquante sur cette station manuelle.
X	**R 17**	Le niveau sonore n'est pas suffisant dans cette pièce.
	R 18	Un avertisseur visuel est manquant dans cette pièce.
	R 19	Plusieur types d'alarme sont entendu lors d'un alarme.
	R 20	L'aspirateur centrale n'est pas reliée au panneau incendie.
	R 21	Les portes d'accès ne sont pas reliée au panneau incendie.
	R 22	La génératrice ne transmet pas de signaux au panneau incendie.
	R 23	Le disjoncteur 120v n'est pas vérouillé.
	R 24	Le disjoncteur 120v n'est pas peint en rouge.
	R 25	Le filage n'est pas conforme.
	R 26	Mise a la terre manquante.
	R 27	La fin de ligne n'est pas dans un boitier séparé.
	R 28	La centrale d'alarme ne recoit pas de signal.
	R 29	

PROTECTION INCENDIE
MCI
Division de Marco Cournoyer Inspections Inc

5415, rue Armand Frappier
Saint-Hubert, (Qc) J3Z 1J4
Tél. : (450) 462-2605
Fax : (450) 678-6565

1030, boul. St-Joseph
Drummondville (Qc) J2C 2C6
Tél.: (819) 475-3389
Fax : (819) 475-6679

931, boul.des Bois-Francs sud
Victoriaville, (Qc) G6P 5W1
Tél. : (819) 357-7259
Fax : 1 (866) 475-6679

- ☐ R 30
- ☐ R 31
- ☐ R 32
- ☐ R 33
- ☐ R 34

PROTECTION INCENDIE
MCI
Division de Marco Cournoyer Inspections Inc

5415, rue Armand Frappier
Saint-Hubert, (Qc) J3Z 1J4
Tél. : (450) 462-2605
Fax : (450) 678-6565

1030, boul. St-Joseph
Drummondville (Qc) J2C 2C6
Tél.: (819) 475-3389
Fax : (819) 475-6679

931, boul.des Bois-Francs sud
Victoriaville, (Qc) G6P 5W1
Tél. : (819) 357-7259
Fax : 1 (866) 475-6679

(SECTION #3)

REMARQUE

☐	**R 35**	Ce dispositif est débranché, le secteur est en construction.
☐	**R 36**	Nous n'avons pas localisé cette équipement.
☐	**R 37**	Un technicien d'ascenceur est requis pour inspecter cette équipement.
☐	**R 38**	Ce détecteur a été vérifié électriquement.
☐	**R 39**	Ce détecteur est a déclenchement unique.
☐	**R 40**	Le système de ventillation n'était pas en service lors de l'inspection, cependant le relais fonctionne.
☐	**R 41**	Un technicien de gicleur est requis pour inspecter cette équipement.
☐	**R 42**	Un technicien de génératrice est requis pour inspecter cette équipement.
☐	**R 43**	La sensibilité indiquée dans la colonne " note " est celle fournie par le panneau.
☐	**R 44**	
☐	**R 45**	
☐	**R 46**	
☐	**R 47**	
☐	**R 48**	

PROTECTION INCENDIE
MCI
Division de Marco Cournoyer Inspections Inc

5415, rue Armand Frappier
Saint-Hubert, (Qc) J3Z 1J4
Tél. : (450) 462-2605
Fax : (450) 678-6565

1030, boul. St-Joseph
Drummondville (Qc) J2C 2C6
Tél. : (819) 475-3389
Fax : (819) 475-6679

931, boul.des Bois-Francs sud
Victoriaville, (Qc) G6P 5W1
Tél. : (819) 357-7259
Fax : 1 (866) 475-6679

EXPLICATION DES LACUNES

PROTECTION INCENDIE
MCI
Division de Marco Cournoyer Inspections Inc

5415, rue Armand Frappier
Saint-Hubert, (Qc) J3Z 1J4
Tél. : (450) 462-2605
Fax : (450) 678-6565

1030, boul. St-Joseph
Drummondville (Qc) J2C 2C6
Tél. : (819) 475-3389
Fax : (819) 475-6679

931, boul.des Bois-Francs sud
Victoriaville, (Qc) G6P 5W1
Tél. : (819) 357-7259
Fax : 1 (866) 475-6679

EXPLICATION DES ANOMALIES

Québec
Ministère
de l'Environnement

CERTIFIÉ Longueuil, le 26 novembre 2001

RÉVOCATION

CHEMTECH ENVIRONNEMENT INC.
C.P. 929
4, rue du Transport
Côteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0648611
400004036

Objet : Exploitation d'un centre de mise en vrac de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs

ATTENDU QUE vous êtes titulaire d'un certificat d'autorisation délivré le 21 juin 2000 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un centre de mise en vrac de matières dangereuses résiduelles d'une capacité maximale inférieure à 40 000 kg et respectant les conditions énoncées au 4^0 paragraphe de l'article 118 du Règlement sur les matières dangereuses sur une partie des lots 224 et 228 du cadastre de la Paroisse de Contrecoeur dont l'adresse civique est le 1223, Montée de la Pomme d'Or à Contrecoeur, dans la municipalité régionale de comté de Lajemmerais.

N/Réf. : 7610-16-01-0648611
400004036

ATTENDU QUE vous avez présenté une demande de révocation au ministère de l'Environnement datée du 17 septembre 2001 et reçue le 3 octobre 2001.

En conséquence et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), je soussigné, révoque votre certificat d'autorisation.

Pour le ministre,

JR/JL/jl

Jean Rivet
Directeur régional de la Montérégie

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 5 décembre 2007

AVIS D'INFRACTION

Chem-Tech Environnement inc.
16A, rue Principale
C.P. 130
Côteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0648600
400452461

Objet : Centre de transfert de matières dangereuses résiduelles au 1223 Montée de la Pomme d'Or à Contrecoeur

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 19 novembre 2007 par une fonctionnaire dûment autorisée du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la Loi et au Règlement :

1. Non-respect des conditions prévues au permis d'exploitation délivré le 21 juin 2005 pour :
   - Entreposage de déchets domestiques dangereux (DDD) dans 5 remorques de camions
   - Augmentation de la capacité d'entreposage en réservoirs
   - *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2)
     . article 123.1

2. Contenants servant à l'entreposage de matières dangereuses résiduelles (conteneurs roll-offnon munis d'une étiquette indiquant le nom de la matière entreposée
   - *Règlement sur les matières dangereuses* (Q-2, r.15.2)
     . article 46

Concernant l'augmentation de la capacité d'entreposage en réservoirs, vous avez été informés à quelques reprises depuis le 26 janvier 2007, de la nécessité de présenter une demande de modification de votre permis d'exploitation. À ce jour, nous n'avons toujours pas reçu de demande.

Nous vous rappelons également que vous avez reçu un avis d'infraction relativement à l'absence d'étiquette d'identification sur les conteneurs roll-off le 21 juillet 2006 et un second avis, le 30 avril 2007. À ce jour, les conteneurs roll-off ne sont toujours pas identifiés.

De plus, l'entretien annuel des systèmes de détection d'intrusion n'a pas été réalisé depuis le 25 janvier 2006, contrevenant ainsi à l'article 90 du *Règlement sur les matières dangereuses*.

Par conséquent, nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Enfin, selon le permis d'exploitation, 10 conteneurs roll-off avaient été prévus dont 6 servant à l'entreposage de matières dangereuses résiduelles (MDR). Lors de l'inspection, 6 conteneurs servaient à l'entreposage de MDR (peintures, vernis, teintures, matières huileuses), 2 autres étaient en attente et 4 autres servaient à l'entreposage de déchets divers (carton, métal, contenants vides). Nous vous demandons de porter une attention particulière afin de ne pas dépasser la capacité d'entreposage en conteneurs roll-off prévue au permis. Advenant que vous deviez entreposer davantage de MDR en conteneurs roll-off, vous devrez préalablement obtenir une modification de votre permis d'exploitation.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Mme Annick Abel au 450 928-7607, poste 227 ou par courriel à l'adresse annick.abel@mddep.gouv.qc.ca.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours prévus à l'égard des infractions observées.

Stéphanie Hérous
pour

MM/AA/aa

Michelle Marcotte
Chef d'équipe

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Longueuil, le 9 mai 2017

CESSION DE PERMIS
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 70.17)

Triumvirate Environmental (Canada), inc.
1223, montée de la Pomme-d'Or
Contrecœur (Québec) J0L 1C0

N/Réf. : 7610-16-01-0276566
401592354

Objet : Transport de matières dangereuses résiduelles vers un lieu d'élimination

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de cession du 27 mars 2017, reçue le 28 mars 2017, complétée le 26 avril 2017 et formulée par Savaria Experts-Conseils inc. mandaté par Triumvirate Environmental (Canada), inc., concernant le permis délivré en vertu de l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à ChemTech environnement inc. le 12 avril 1995, renouvelé le 4 juillet 2000, le 25 mai 2005, le 18 juin 2010 et le 12 août 2015, modifié le 22 juin 1995 et le 24 mai 2005, j'autorise, conformément à l'article 70.17 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la cession de ce permis à Triumvirate Environmental (Canada), inc.

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

> Le transport de matières dangereuses résiduelles vers un lieu d'élimination. Toutes les matières dangereuses résiduelles sont permises, à l'exception des matières dangereuses résiduelles radioactives, explosives et contenant des BPC à des concentrations supérieures à 50 mg/kg ainsi que des déchets biomédicaux.

Le lieu de remisage de ce système de gestion de transport est situé à l'emplacement désigné ci-après :

> Sur le terrain désigné au registre foncier par le numéro de lot 5 024 904 du cadastre du Québec, dont l'adresse est le 1223, montée

de la Pomme d'Or, dans la municipalité de Contrecœur, dans la municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

Conformément à l'article 70.12 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la délivrance de ce permis est assujettie aux conditions suivantes :

- Détenir une garantie et une assurance responsabilité civile conformes aux prescriptions du *Règlement sur les matières dangereuses* (Q-2, r. 32).

Les documents suivants font partie intégrante de la présente cession de permis :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 27 mars 2017, signée par Léa Roy-Proulx, concernant une demande de cession de certificat d'autorisation et de permis, une page et 11 annexes;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 18 avril 2017, signée par Léa Roy-Proulx, concernant des renseignements complémentaires, une page et 4 annexes;

- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 19 avril 2017 par Chantal Savaria, concernant l'attestation d'assurance;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 25 avril 2017, signée par Léa Roy-Proulx, concernant l'attestation d'assurance une page et une annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents ainsi qu'au permis cédé et aux documents qui en faisaient partie.

Ce permis est valide jusqu'au 4 juillet 2020.

En outre, cette cession de permis ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

NP/JA/imb

Nathalie Provost, ing.
Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Copie certifiée conforme remise à :
ChemTech environment inc.

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Longueuil, le 13 juin 2005

MODIFICATION

Chem-Tech Environnement inc.
16 A, rue Principale
Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0648615
400230557

Objet : Entreposage de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le permis d'exploitation délivré le 21 juin 2000, en vertu de l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2), et modifié le 1er septembre 2000, le 30 mai 2001, le 19 novembre 2001, le 26 novembre 2001, le 27 mai 2002 et le 28 juin 2004 à l'égard du projet décrit ci-dessous :

> Entreposage, après en avoir pris possession à cette fin, d'un maximum de 65 000 kg de matières dangereuses résiduelles dans cinq conteneurs, dans le but d'effectuer le transbordement d'un camion à l'autre. Cette activité sera réalisée sur une partie des lots 224 et 228 du cadastre de la paroisse de Contrecœur et dont l'adresse civique est le 1223, Montée de la Pomme d'Or à Contrecœur, dans la municipalité régionale de comté de Lajemmerais.

À la suite de votre demande datée du 17 mai 2005, reçue le 18 mai 2005 et complétée le 13 juin 2005, j'autorise, en vertu de l'article 70.16 de ladite loi, les modifications suivantes :

- Nouvelle aire extérieure de pompage en citerne;
- Nouvelle unité de déchiquetage des «labpack»;
- Nouvel équipement de lavage des barils.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 6 mai 2005 et signée par Dennis Burns, concernant la demande de renouvellement du permis d'exploitation;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 6 mai 2005 et signée par Dennis Burns, concernant les modification techniques;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 17 mai 2005 et signée par Dennis Burns, concernant la demande de modification du permis d'exploitation;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 29 mai 2005 et signée par Dennis Burns, concernant des informations supplémentaires;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 8 juin 2005 et signée par Dennis Burns, concernant des informations supplémentaires;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 13 juin 2005, transmise par courriel et signée par Dennis Burns, concernant des informations complémentaires

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de permis d'exploitation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Le permis d'exploitation sera valable jusqu'au 21 juin 2005.

Pour le ministre,

LG/OP/op

Lorraine Goyette
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Longueuil, le 25 mars 2015

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

ChemTech environnement inc.
16A, rue Principale
Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0648608
401236162

Objet : Lavage de chiffons contaminés et utilisation de matières résiduelles en remplacement de savon

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 22 août 2001, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

> Lavage de chiffons contaminés par des solvants d'une capacité maximale de 90 000 kg/j et utilisation de matières résiduelles non contaminées en remplacement de savons sur une partie des lots 224 et 228 du cadastre de la Paroisse de Contrecoeur dont l'adresse civique est le 1223, montée de la Pomme d'Or à Contrecœur dans la municipalité régionale de comté de Marguerite-d'Youville.

À la suite de votre demande du 19 avril 2013, reçue le 3 juillet 2013 et complétée le 11 mars 2015, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

- Diminution de la capacité maximale à 8 000 kg par jour;
- Mise à jour de la liste des équipements utilisés et des méthodes d'opération pour l'activité de lavage de chiffons contaminés.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 19 avril 2013 et signée par Dennis Burns, concernant la demande de modification du

certificat d'autorisation pour lavage de chiffons contaminés et utilisation de matières résiduelles en remplacement de savon, 2 pages et une annexe;

- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, daté du 15 juillet 2013 et transmis par Dennis Burns, concernant les éléments maintenus à la demande de modification, une page;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 23 mai 2014 et signée par Articles 53-54 de la L.A.D. concernant des renseignements complémentaires sur la demande de modification, 3 pages et 3 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 17 juillet 2014 et signée par Articles 53-54 de la L.A.D., concernant des renseignements complémentaires sur la demande de modification, 4 pages et 3 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 9 décembre 2014 et signée par Articles 53-54 de la L.A.D., concernant des renseignements complémentaires sur le plan d'aménagement et la capacité d'entreposage du site, 2 pages et 2 annexes;
- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, daté du 11 mars 2015 et transmis par Articles 53-54 de la L.A.D., concernant des renseignements complémentaires sur la demande de modification, une page.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

PB/JA/ja

Paul Benoît
Directeur régional par intérim de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie
Service industriel

SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES

(X) programmée
( ) de contrôle
( ) plainte

N/Référence : 7610-16-01-0648600

No CIDREQ :

Date de l'inspection : 6 janvier 2006 Heure :

Nom de l'inspecteur : Annick Abel
Jason Gilead

IDENTIFICATION

- **Lieu inspecté** (nom, adresse, lot, cadastre)
  Chem TECH Environnement inc .
  1223, montée de la Pomme d'or
  Contrecoeur, Québec
  J0L 1C0

  Raison sociale et adresse postale (si différente)

- **Type d'activité**

		Section
Centre d'entreposage	(X)	B
Centre de traitement	(X)	B
Utilisateur à des fins énergétiques	( )	B
Lieu d'élimination	( )	B
Réutilisateur	( )	C
Producteur	( )	D

- **Type d'entreposage**

a) Intérieur :

	Nb	Section
- en contenants	(X)	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	( )	F
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	( )	H

b) Extérieur :

	Nb	Section
- en contenants	(X)	I
- en vrac dans un conteneur	( )	J
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	(X)	H
- en réservoir souterrain	( )	K
- en tas sur une aire réservée	( )	L

	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):	Articles 53-54 de la L.A.D.	**(450) 587-7038**

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) : OUI ( ) NON ( ) N/A (X)

NOM/ADRESSE :

Téléphone :

PIÈCES ANNEXÉES :

Photo(s)	Croquis	Carte(s)	Plan(s)
Nb (3)	Nb ( )	( )	( )
		n° ———	n° ———

Échantillon(s) Nb

( )	( )	( )	( )
Eau	Air	Sol	M.D.

Lieu de prélèvement et nature :

Autre(s) ( )
Précisez :

1° Registre des MDR
2°
3°
4°

BUT : Dans le cadre du PISMD, vérifier la conformité de la gestion des matières dangereuses résiduelles (1/2).

SECTION B

TRANSPORTEUR, CENTRE D'ENTREPOSAGE, CENTRE DE TRAITEMENT UTILISATEUR À DES FINS ÉNERGÉTIQUES, LIEU D'ÉLIMINATION

- Type d'activité : Centre de transfert et de traitement de MDR

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 118 DU R.M.D.

Généralités :

- Permis délivré	:	OUI (X) NON ( ) N/A ( )	L.70.9
. date (A/M/J/)	:	2005-06-21	
. échéance (A/M/J)	:	2010-06-21	
- Modifications au permis	:	OUI ( ) NON (X)	
. si OUI, demandes de modification présentées	:	OUI ( ) NON (X)	R.128-129
- Demande de renouvellement de permis présentée	:	OUI (X) NON ( ) N/A ( )	R.127
- Garantie fournie	:	OUI (X) NON ( )	
. montant de la garantie	:	150 000 $	
. échéance	:	Durée du permis (certificat de continuation jusqu'au 9 mai 2006)	
. conforme	:	OUI (X) NON ( )	R.120 à 123
- Assurance responsabilité conforme	:	OUI (X) NON ( )	R.124-125
. montant	:	5 000 000 $	
. échéance	:	2006-05-01	
- Nature des M.D. visées au permis	:	Tout sauf BPC, radioactif, explosif, biomédicaux	

- Quantité d'entreposage indiquée au permis :		
240 000 kg		20 Conteneurs marins
60 000 kg		Bâtiment à solvant
100 000 kg		Bâtiment à lab pack
40 000 kg		2 Réservoirs
140 000 kg		5 citernes
150 000 kg		6 roll off
20 000 kg		Piles
(nature)		(unités)

- Quantité des M.D. entreposées :			
		Conteneurs marins	L.123.1
		Bâtiment à solvant	
		Bâtiment à lab pack	
		2 Réservoirs	
		5 citernes	
		6 roll off	
		Piles	
	(nature)	(unités)	

- Registre des M.D. produites, utilisées et reçues tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.130
. conforme	:	OUI	( )	NON	(X)	Voir note	R.131-132
. délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )		R.133
- Rapport annuel des M.D. reçues ou produites préparé (pour 2004)	:	OUI	(X)	NON	( )		R.134
. conforme	:	OUI	( )	NON	( )	(Voir Québec)	R.135 à 137
. transmis	:	OUI	(X)	NON	( )		R.138

COMPLÉTER CET ENCADRÉ SI LE TITULAIRE DE PERMIS ENTREPOSE À L'EXTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT PLUS DE 45 000 KG DE L'UNE DES M.D. VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 5 OU PLUS DE 45 000 KG DE PLUSIEURS DES CATÉGORIES DE M.D. VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 6 DE L'ARTICLE 85 ET QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

- Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )		R.85
. Si oui :							
a) entretien annuel du système effectué	:	OUI	(X)	NON	( )		R.90
b) certificat d'installation et d'entretien conservé	:	OUI	(X)	NON	( )		R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	(X)	NON	( )		
. si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	(X)	NON	( )	Voir note	R.89

COMPLÉTER CET ENCADRÉ SI LE TITULAIRE DE PERMIS ENTREPOSE À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT PLUS DE 20 000 KG D'UNE MATIÈRE VISÉE AUX PARAGRAPHES 1 À 5, OU PLUS DE 20 000 KG DE PLUSIEURS DES CATÉGORIES DE MATIÈRES VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 6 DE L'ARTICLE 86 ET QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

1) - Entre 20 000 et 45 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI, bâtiment protégé par un système							
a) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	(X)	NON	( )		R.86 et 91
b) d'extinction automatique d'incendie approprié	:	OUI	(X)	NON	( )		R.86
2) - Plus de 45 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI, bâtiment protégé par un système							
a) de détection d'intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )		R.85
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	(X)	NON	( )		R.86 et 91
c) d'extinction automatique d'incendie approprié	:	OUI	(X)	NON	( )		R.86

- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	(X)	NON	( )	R.90
. Si OUI, certificat d'installation et d'entretien conservé	:	OUI	(X)	NON	( )	R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	( )	NON	(X)	
. si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	(X)	NON	( )	R.89

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:	OUI	( )	NON	( )	
Si oui :						
- <u>Entreposage intérieur</u>						
. Bâtiment protégé par un système :						
a) de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )	R.88
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )	R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )	R.88
- <u>Entreposage extérieur</u>						
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )	R.88
2. ENTREPOSAGE DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:	OUI	( )	NON	( )	
Si oui :						
- <u>Entreposage intérieur</u>						
. Bâtiment protégé par :						
a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )	R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI	( )	NON	( )	R.88
3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC	:	OUI	( )	NON	( )	
Si oui :						
- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )
. si OUI :						
. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air	:	OUI	( )	NON	( )	R.87

4- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	( )	NON	( )		R.90
. si OUI :							
. certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI	( )	NON	( )		R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	( )	NON	( )		
. si NON :							
. Équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	( )	NON	( )		R.89
- S'agit-il d'un lieu de dépôt définitif	:	OUI	( )	NON	(X)		
. Si OUI :							
a) aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	( )	NON	( )		R.99
b) muni d'une affiche à l'entrée, placée bien en vue	:	OUI	( )	NON	( )		R.100
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) préavis de 30 jours au ministre	:	OUI	( )	NON	( )		R.13
b) démantèlement ou décontamination conforme	:	OUI	( )	NON	( )		R.13
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état	:	OUI	(X)	NON	( )		R.37
- Déversement accidentel	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) cessation du déversement	:	OUI	( )	NON	( )		R.9
b) avis au ministre	:	OUI	( )	NON	( )		R.9
c) décontamination	:	OUI	( )	NON	( )		R.9
- Mélanges ou dilutions conformes	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.10
- Expédition et/ou réception d'une M.D. dans un lieu autorisé	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.11
. si OUI :							
a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.11, L.123.1
b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.12-21
- Présence d'un transformateur inutilisable	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI, drainé	:	OUI	( )	NON	( )		R.16
- Présence de matières et objets contenant des B.P.C. ou contaminés par des B.P.C.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2e et 5e de l'article 31.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A UTILISATION À DES FINS ÉNERGÉTIQUES D'UNE M.D. OU UTILISATION D'UNE M.D. DANS LA FABRICATION D'UN COMBUSTIBLE

- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques	:	OUI	( )	NON	( )		
. si OUI :							
a) équipement de combustion ≥3MW	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	R.26
b) normes prévues à l'annexe 6 respectées	:	OUI	( )	NON	( )		R.26
c) réservoir et raccord munis d'un système de prise d'échantillon	:	OUI	( )	NON	( )		R.28
d) si utilisation d'huiles isolantes usées constituées d'hydrocarbures monocycliques ou polycycliques non saturés							
. équipement de combustion ≥10MW	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	R.27
- Utilisation à des fins énergétiques d'une M.D. autre qu'une huile usée	:	OUI	( )	NON	( )		
. si OUI :							
a) utilisée dans un établissement industriel	:	OUI	( )	NON	( )		R.24
b) normes prévues à l'annexe 5 respectées	:	OUI	( )	NON	( )		R.24
- Fabrication d'un combustible à partir de M.D.	:	OUI	( )	NON	( )		
. si OUI, les M.D. utilisées rencontrent-elles les normes prévues à l'annexe 5	:	OUI	( )	NON	( )		R.25

COMPLÉTER LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.

NOTES :	L'entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et d'intrusion est réalisé au mois de février.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Bâtiment des guenilles

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (X)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
OU							
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )		R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )		R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR								
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	( )			R.41

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :	

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.			
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI (X) NON ( )	R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI (X) NON ( )	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI (X) NON ( )	R.84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI (X) NON ( )	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI (X) NON ( )	R.83

NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ MAXIMUM (kg)
Articles 23-24 de la L.A.D.	Batteries alcalines usées	205 litres	N.D.
	Batteries usées	205 litres	N.D.
	Guenilles usées et boues caustiques et inflammables	205 litres	N.D.
	Guenilles usées et boues	≈ 25 litres	N.D.
		TOTAL :	Articles 23-24 de la L.A.D. barils + Articles 23-24 de la L.A.D. chaudières de 25 litres

NOTES :	

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Bâtiment à lab pack

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (X)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	
OU							
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )		R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )		R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR								
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	(X)			R.41 (voir note)

NOTES :	Il a été convenu que les risques que les produits entrent en contact sont faibles puisque les contenants de
	MDR (lab pack) sont remplis d'absorbant.

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :	

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.					
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON ( )	R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	(X)	NON ( )	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	(X)	NON ( )	R.84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON ( )	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON ( )	R.83

NOMBRE DE CONTENANTS (barils)	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ (Maximum) (kg)
Articles 23-24 de la L.A.D.	Réactifs et toxiques	50	
	Oxydants	50	
	Acides	50	
	Solvants	1000 L	
	Eau/glycol	1000 L	
Articles 23-24 de la L.A.D. palettes de chaudière de 20 litres	Chlore	20 L	
Articles 23-24 de la L.A.D.	Pesticides et autres Lab pack	50	
	Divers lab pack	20 L	
Articles 23-24 de la L.A.D.	Polymères	50	
Articles 23-24 de la L.A.D.	Déchets non dangereux (agar, cellulose, carbone…)	50	
	TOTAL :		Articles 23-24 de la L.A.D. barils Articles 23-24 de la L.A.D. tote tanks Articles 23-24 de la L.A.D. palettes de 20 litres

NOTES :	Les contenants dans cette section du bâtiment sont en remplissage ou se font vider pour former des lab pack.
	Une fois terminé, les lab packs sont entreposés dans les conteneurs à l'extérieur.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Bâtiment à solvant

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (X)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
OU							
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )		R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )		R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR								
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47

- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	( )			R.41

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :	

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.					
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON ( )	R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	(X)	NON ( )	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	(X)	NON ( )	R.84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON ( )	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON ( )	R.83

NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ MAXIMUM (kg)
Articles 23-24 de la L.A.D.	Aérosol	205 L	
	Aérosols	Palettes	
	Eau/Huile	205 L	
	Eau contaminée	1 000 L	
	Maquillage/cosmétiques	Palettes	
		TOTAL :	Articles 23-24 de la L.A.D. tote tanks de 100 litres Articles 23-24 de la L.A.D. barils Articles 23-24 de la L.A.D. palettes de contenants

NOTES :	Il y a 2 séparateurs eau/huile dans cette section du bâtiment.

SECTION G

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR EN RÉSERVOIR DE SURFACE

- Identification de l'aire d'entreposage Citernes à l'extérieur

- S'agit-il d'entreposage

. intérieur : ( )

OU

. extérieur : (X)

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X) R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X) R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
OU							
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( ) R.35

NOTES :	Les normes d'entreposage pour les réservoirs de surface s'appliquent puisque les citernes demeurent sur
	place en tout temps.

- Réservoirs fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (X) NON ( ) R.45

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.38
- Réservoirs munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	( )	NON	(X)			R.46
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :	Le réservoir d'entreposage d'huiles usées n'était pas identifié.

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE À L'ARTICLE 32 DU R.M.D

- Réservoir en surface et tuyauterie en surface protégés contre la corrosion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.54
- Réservoir muni d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage ou de vidange	:	OUI	(X)	NON	( )			R.53
- Présence de tuyauterie souterraine	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si **OUI** :								
A) à double paroi et pourvu d'un système de détection automatique de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			R.58
- Indice de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de test d'étanchéité	:	_____						R.59
B) tuyauterie souterraine en acier protégée contre la corrosion	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.61
. si OUI :								
a) système de protection contre la corrosion conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.61
b) vérification de fonctionnement dudit système	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
c) vérification conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
d) attestation de fonctionnement conservée et conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
. si NON :	:							
- Fuite détectée	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de remplacement prévue	:	_____						R.65

- Réservoir de capacité supérieure à 2 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI :								
a) réservoir à double paroi pourvu d'un système de détection automatique des fuites	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	
OU								
b) réservoir avec bassin étanche intégré et conforme	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	
OU								
c) réservoir placé dans un bassin étanche et conforme	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.56
- Présence de plusieurs réservoirs dans un même bassin	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, matières compatibles	:	OUI	(X)	NON	( )			R.56
- Entreposage de matières explosives, comburantes ou de liquides inflammables	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, interdiction d'utilisation des réservoirs de matières plastiques ou de fibre de verre respectée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.51 et 52
- Réservoirs protégés par des butoirs	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.55
- Réservoir de capacité supérieure à 20 000 litres muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention de déversement	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	R.57 et 148

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.

- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )			R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.82
- Entreposage intérieur d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )			R.84

RÉSERVOIR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR RÉSERVOIR	QUANTITÉ
1	Huiles usées	Articles 23-24 de la L.A.D. L Articles 23-24 de la L.A.D. gal. US	N.D.
2	Solvants usés	Articles 23-24 de la L.A.D. gal. US ≈ Articles 23-24 de la L.A.D. L	Articles 23-24 de la L.A.D. gal. US ≈ Articles 23-24 de la L.A.D. L
3	Solvants usés	Articles 23-24 de la L.A.D. gal. US ≈ Articles 23-24 de la L.A.D. L	Articles 23-24 de la L.A.D. gal. US ≈ Articles 23-24 de la L.A.D. L
4	Solvants usés	Articles 23-24 de la L.A.D. gal. US ≈ Articles 23-24 de la L.A.D. L	Articles 23-24 de la L.A.D. L
5	Huiles usées	Articles 23-24 de la L.A.D. gal. US ≈ Articles 23-24 de la L.A.D. L	Articles 23-24 de la L.A.D. gal. US ≈ Articles 23-24 de la L.A.D. L
		TOTAL :	Articles 23-24 de la L.A.D. à Articles 23-24 de la L.A.D. gal. US ≈ Articles 23-24 de la L.A.D. à Articles 23-24 de la L.A.D. L

NOTES :	Un nouveau réservoir a été installé pour l'entreposage des huiles usées. Ce dernier a une capacité de plus
	de 20 000 litres et n'est pas muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et n'avait pas
	d'étiquette d'identification.

SECTION I

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Conteneurs marins à l'extérieur (entreposage en barils et en tote tanks)

- Contenants placés dans un conteneur : OUI (X) NON ( ) N/A ( ) R.44

- Contenants placés sous un abri : OUI ( ) NON ( ) N/A (X) R.44

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (X) NON ( ) R.45

- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage : OUI (X) NON ( ) R.46

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI ( ) NON (X)

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.35

OU

b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.35

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi : OUI ( ) NON ( ) N/A (X) R.38

- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence : OUI (X) NON ( ) R.36

NOTES :

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.39
. si OUI :							
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(X)	NON	( )		
. si OUI :							
. aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	(X)	NON	( )		R.41

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	(X)	NON	( )		R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	(X)	NON	( )		R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON			R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	(X)	NON	( )		
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.47

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS SOUS UN ABRI

- Abri							
a) pourvu d'au moins 3 côtés, un toit et un plancher capable de supporter la M.D. entreposée	:	OUI	( )	NON	( )		R.34
b) pourvu d'un plancher étanche ne pouvant être attaqué par la M.D. entreposée	:	OUI	( )	NON	( )		R.34
c) pourvu d'un muret formant un bassin étanche	:	OUI	( )	NON	( )		R.34
. si OUI, bassin de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )		R.34

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.

- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON	( )		
. si OUI, présence de substances absorbantes à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )		R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )		R.82

ENTREPOSAGE EN CONTENEURS MARINS

CONTENEUR N° ET IDENTIFICATION		NB DE CONTENANTS ET NATURE DU CONTENU	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ ENTREPOSÉE (kg)
1	Lab Pack	Toxique, inflammable et caustique Articles 23-24 de la L.A.D. barils Articles 23-24 de la L.A.D. paint pack	45 kg 500 kg	ND
2	Lab Pack	ND	ND	ND
3	Lab Pack	ND	ND	ND
4	Lab Pack	ND	ND	ND
5	Lab Pack	ND	ND	ND
6	Isocyanates	ND	ND	ND
7	Isocyanates Guenilles	ND	ND	ND
8	Organique	ND	ND	ND
9	Eau contaminée Corrosifs	ND	ND	ND
10	Inflammable Solvants Diesel	ND	ND	ND
			TOTAL :	

CONTENEUR N° ET NATURE DU CONTENU		NB DE CONTENANTS	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ ENTREPOSÉE (kg)
11	Réactifs	ND	ND	ND
12	Chlore	ND	ND	ND
13	Cylindre Mercure	ND	ND	ND
14	Corrosif Oxydant	ND	ND	ND
15	Propane	ND	ND	ND
16	Inflammable solide (boues)	ND	ND	ND
17	Pesticides	ND	ND	ND
18	Pesticides	Inflammable solides Boues	ND	ND
19	Huile	Pesticides Huiles usées Acide acétique	ND	ND
20	Solvant	Vide	-	-
			TOTAL :	

NOTES :	Le contenu des conteneurs est identifié dans un registre que j'ai consulté. Je n'ai cependant pas pris en note
	tout les contenus et je n'ai pas fait ouvrir tous les conteneurs mais seulement le 6 et le 12.
	Tous les pesticides liquides sont disposés à Articles 23-24 de la L.A.D.
	Tous les pesticides solides sont disposés à Articles 23-24 de la L.A.D.
	Les huiles usées sont disposées à Articles 23-24 de la L.A.D.

SECTION M

CONCLUSION

- **Inspection programmée** : (X)

- **Inspection de contrôle** : ( )

. Date de l'avis d'infraction : _____

- **Plainte** : ( )

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ( )	INFRAC. EN SUSPENS ( )
1	Registre des MDR non conforme	Toutes	RMD art. 131		X
2	Absence d'étiquette indiquant la matière dangereuse entreposée	Citerne d'huiles usées	RMD art. 46		X
3	Réservoir de plus de 20 000 litres non muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention des déversements	Citerne d'huiles usées	RMD art. 57		X
4	Absence de dispositifs automatiques de prise d'inventaire en continu et de dispositifs de prévention des déversements sur toutes les citernes	Citernes à l'extérieur	LQE art. 123.1		X
5	Abri pour la presse à peintures non conforme	Extérieur	LQE art. 123.1		X
6	Réception d'une MDR (ballasts aux BPC) non autorisée au permis	Extérieur	LQE art. 123.1		X
7	Traitement de MDR sans permis (ajout de bran de scie à des MDR)	Extérieur	LQE art.70.9		X

- **Avis d'infraction requis** : OUI (X) NON ( )

NOTES

Chem Tech entrepose des guenilles dans 2 conteneurs roll off installés dans l'aire de chargement. Il y a également un conteneur pour le métal, deux pour le carton et deux autres pour le matériel fibreux (carbon). Il y a également deux camions pour l'entreposage temporaire des peintures destinées à être traitées sur place dès le printemps. Les matières fibreuses entreposés dans les conteneurs et qui contiennent notamment les résidus de carbon de sont destinés à Articles 23-24 de la L.A.D.. Une disposition a eu lieu le 30 novembre 2005 (2 roll off). Le bon de connaissement porte le numéro Articles 23-24 de la L.A.D.. Il semble que ce ne soit pas une MDR. Il s'agirait d'une matière première utilisée par Articles 23-24 de la L.A.D. pour la fabrication des pneus.

À l'intérieur de l'enceinte clôturée, il y a entreposage de 4 roll off d'isocyanates et 1 d'absorbants contaminés.

Mes interlocuteurs, lors de l'inspection m'ont expliqué qu'ils n'analysent pas ce qu'ils reçoivent mais, se fient à l'identification fournie par le client qui est principalement des laboratoires.

Du 31 mars au 27 mai 2005, 28 ballasts ont été disposés à Articles 23-24 de la L.A.D. **. Deux de ces ballasts ne contenaient pas de BPC et les 26 autres étaient identifiés comme légèrement contaminés aux BPC. Après vérification avec Odette Picard, Chem Tech n'est pas autorisée à recevoir des matières contaminées aux BPC. Mes interlocuteurs m'ont expliqué que les ballasts n'entrent pas dans le bâtiment mais demeurent très peu de temps sur le site afin d'être transbordés d'un camion à l'autre. Même cette pratique n'est pas autorisée. L'entreprise contrevient à l'article 123,1 de la Loi sur la qualité de l'environnement puisqu'elle reçoit une MDR non autorisés à son permis d'exploitation.**

Lors de l'inspection, j'ai constaté la présence de plusieurs paquets de copeaux de bois (rip). Mes interlocuteurs m'ont expliqué qu'ils ajoutent ceci aux peintures et aux boues, pour les solidifier avant de les envoyer chez Articles 23-24 de la L.A.D. **qui n'accepte pas les résidus trop liquides. Après vérification avec Odette Picard, Luc St-Martin et Jean Latulipe, l'entreprise n'est pas autorisée à faire cette activité. Par conséquent, l'entreprise contrevient à l'article de 70.9 de la Loi sur la qualité l'environnement.**

De plus, Chem Tech a installé une presse pour les contenants de peintures à l'extérieur. Cet appareil devait se trouver sous un abri. Cependant, lors de l'inspection, j'ai constaté que l'abri n'est constitué que d'un petit toit et ne possède pas de murs. Excepté le mur du bâtiment qui sert de mur arrière et de deux murs partiels tombant du toit. L'abri aurait du être composé de 3 murs complets et un toit. Le convoyeur de l'appareil était recouvert de neige ainsi que les contenants à proximité, démontrant que l'abri ne protège pas des intempéries. Après vérification auprès d'odette Picard, cette dernière me confirme que l'abri n'est pas conforme. L'entreprise contrevient à l'article 123,1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

De plus, selon son permis, l'entreprise s'est engagée à installer des dispositifs automatiques de prise d'inventaire en continu et de dispositif automatique de prévention des déversements sur tous ses réservoirs même ayant moins de 20 000 litres et non soumis à l'article 57 du RMD. Par conséquent, l'entreprise contrevient à l'article 123,1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont été prises par moi-même avec un appareil photo numérique de marque Nikon Modèle Coolpix 5100. Les disquettes d'enregistrement de l'appareil sont demeurées en ma possession jusqu'au 17/01/2006 où j'ai transféré les photos dans mon ordinateur lequel est protégé par un mot de passe distinct. Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière. Le transfert a été réalisé à l'aide du logiciel d'importation de photos de Windows XP.

RECOMMANDATIONS

Je recommande l'envoie d'un avis d'infraction selon les article précédemment mentionnés et de s'assurer des correctifs.

VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR

Annick Abel
(chargée du dossier)

Annick Abel — 1/02/06
(signature) — (date)

Jason Gilead
(coéquipier)

Jgilead. — 10 mars 2006
(signature) — (date)

- VÉRIFIÉ PAR

Vu
MM 2006-02-23
(signature) — (fonction) — (date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie de la Montérégie

N/D : 7610-16-01-0648600
Page : 1 / 1

PHOTO

IDENTIFICATION : Chem Tech Environnement inc.

Photo # : 1
Réf. Numérique : 001
Date : 6/01/2006

Appareil du bâtiment à lab pack

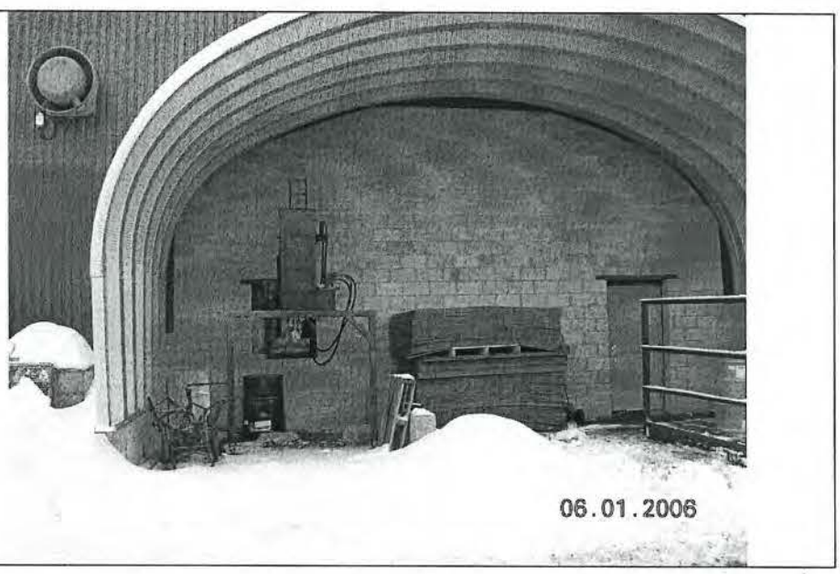

Photo # :2
Réf. Numérique : 002
Date : 6/01/2006

Réservoirs d'entreposage des huiles usées et des solvants usés



Photo # : 3
Réf. Numérique : 003
Date : 6/01/2006

Appareil pour la peinture.=



Photographié tel que vu par : _____ **Date :** 26/01/2006

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques
Québec

RAPPORT D'INSPECTION
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie
Région : Montérégie

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-07-15	**Heure d'arrivée :** 9 **h** 40	**Heure de départ :** 12 **h** 15
Inspecteur : Annick Abel	**Accompagnée de :** Benoit Éthier	

Nº intervention : 300963637	**Type d'intervention :** Inspection pour suivi de manquement
Nº gestion documentaire : 7610-16-01-0648600	**Nº du rapport d'inspection :** 401268317
Nº demande : 200027630	**Type de demande :** Programme de contrôle
But de l'inspection : ChemTech - Contrecoeur Faire le suivi de l'ANC du 30 avril 2015	

Lieu inspecté

Nom du lieu : Chem-Tech Environnement inc.	
Nom usuel du lieu : Chemtech; Chem Tech	
Nº du lieu : X1604881	**Type de lieu :** centre de transfert de matières dangereuses
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 1223, Montée de la Pomme d'or Contrecoeur (Québec) J0L 1C0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,841111111000:-73,245305556000	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Chem-Tech environnement inc.		Case postale 130 Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0	Y2101268

Conditions météo

N/A

Personnes rencontrées ☐ SO

Nom	Fonction	Nº de téléphone (ou autre)
M. Dennis Burns Articles 53-54 de la L.A.D	Propriétaire	Articles 53-54 de la L.A.D 450-587-7038

Mode d'identification

But expliqué :	☒ **oui**	☐ **non**	☐ **s. o.**
Mode d'identification :	☒ **verbale**	☐ **preuve de statut**	
But expliqué à/Identification faite auprès de : M. Dennis Burns			

Plainte ☑ SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 26	**Nombre de photos annexées au rapport :** 26

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Annick Abel avec un appareil photo de type Fujifilm FinePix XP70. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\abean01\7610-16-01-0648600

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées ☐ SO

Numéro	Titre
1	PISMD

Autres pièces annexées au rapport ☐ SO

	Numéro	Titre
☐ Croquis		
☐ Plan		
☐ Carte		
☒ Autre	1 2 3 4 5	Registre des MDR Certificats d'inspection des systèmes de détection d'intrusion et d'extinction automatique Registre de vérification Registre de vérification pour les BPC Manifestes pour remorques de RPR au quai de chargement

Échantillons ☑ SO

2 Mise en contexte (facultatif) ☐ SO

Chem Tech Environnement inc. est un centre d'entreposage, de transfert et de traitement de matières dangereuses résiduelles. L'entreprise est visée par plusieurs avis de non-conformité depuis plusieurs années pour le non respect des conditions prévues au permis ainsi que le non respect de plusieurs articles du règlement sur les matières dangereuses. De plus, deux sanctions administratives pécuniaires ont été envoyées à l'entreprise en 2014.

Lors de l'inspection du 18 mars 2015, les manquements suivants ont été constatés :

Article 36 du RMD pour les aires d'entreposage non accessibles aux équipes d'urgence (Conteneur marin, barils dans l'aire des piles, barils dans l'aire de traitement ou des aérosols, barils dans l'aire des labpacks)
Article 44 pour l'entreposage de MDR à l'extérieur, sans abri ni conteneur (sur le quai et en remorques de camions)
Article 45 du RMD relativement à des réservoirs non fermés (couvercles sont ouverts alors qu'ils ne sont pas en remplissage)
Article 46 du RMD relativement à l'absence d'étiquette identifiant le contenu de la matière entreposée sur un baril
Article 46 du RMD relativement à l'absence d'étiquette identifiant le contenu de la matière entreposée sur un réservoir
Article 49 du RMD relativement aux conteneurs marins n'étant pas maintenus fermés par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de vidange ou de chargement ou déchargement.
Article 53 du RMD pour les réservoirs non munis de mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de vidange et de remplissage
Article 55 du RMD relativement aux réservoirs non protégés par des butoirs
Article 131 du RMD pour le registre non-conforme (quantités traitées non indiquées)
Article 123,1 de la LQE pour le non respect des conditions prévues au permis relativement à l'augmentation ou au dépassement de la capacité d'entreposage pour l'aire de traitement ou des aérosols.
Article 123,1 de la LQE relativement au non respect des conditions prévues au permis pour l'entreposage de MDR autres que des piles dans l'aire dédiée aux piles et au lavage de guenilles
Article 123,1 de la LQE relativement au non respect des conditions prévues au permis pour l'entreposage de MDR en remorques de camions

3 Description de l'inspection

Voir grille d'inspection annexée.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) ☑ SO

5 Conclusion

L'inspection réalisée chez Chem Tech m'a permis de constater que l'entreprise a corrigé plusieurs des manquements.

Toutefois, elle contrevient toujours à :

Article 131 du RMD pour le registre non-conforme (quantités traitées non indiquées)

Article 123,1 de la LQE relativement au non respect des conditions prévues au permis pour l'entreposage de MDR en remorques de camions, et entreposage de matières autre que des piles dans l'aire d'entreposage des piles.

De plus, Chem Tech a reçu des matières non autorisées à son permis (aminate).

Plusieurs manquements se répètent depuis plusieurs années.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ☐ SO

1	**Manquement :** Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le [20 septembre 2014] pour [Système d'entreposage de matières dangereuses résiduelles], ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir entreposage en remorques non autorisé, réception de matière non autorisée et entreposage de matières autre que des piles dans l'aire d'entreposage des piles. **Référence légale :** Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Habitations situées à bonne distance	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication :Remorques de camions non étanche, donc risque de déversements et donc de contamination des eaux et des sols	**Degré de gravité des conséquences :** mineur

	Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Il n'y a pas eu de déversement ou de contamination visible pour le moment. Toutefois, les risques sont augmentésvu le mode d'entreposage non autorisé.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Milieu industriel mais secteur boisé juste à l'arrière de l'entreprise. Fleuve à proximité.	
2	**Manquement :** Ne pas avoir respecté les conditions relatives à la tenue d'un registre, dans les cas et aux conditions prévues, à savoir l'omission d'inscrire les quantités traitées. **Référence légale :** règlement sur les matières dangereuses, article 131	**Degré de gravité des conséquences :** mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Manquement administratif	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication :Manquement administratif Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Manquement administratif	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Manquement administratif	

Facteurs aggravants ☐ SO

☒	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : Certains de ces manquements ont été constatés à l'entreprise lors des 5 inspections précédentes. Des avis de non conformité ont été envoyés les 2012-06-13, 2013-03-06, 2013-09-09, 2014-03-12, 2014-04-16 et 2015-04-30). De plus, deux sanctions administratives pécuniaires ont été envoyés à l'entreprise, les 21 mai et 3 avril 2014.
☐	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifié par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes : .
☐	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
☐	Autre facteur aggravant à considérer :

Facteurs atténuants ☑ SO

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur avec facteur aggravant
Ainsi, je recommande de transmettre à l'entreprise un avis de non-conformité relativement aux manquements observés et évaluer les recours à entreprendre puisque plusieurs manquements se répètent depuis de nombreuses années.
L'entreprise a déjà reçu deux sanctions administratives pécuniaires et les problèmes se répètent encore.

Rédigé par : Annick Abel

Signature : ORIGINAL SIGNÉ | **Date de signature :**

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Michelle Marcotte | **Fonction :** Chef d'équipe

Signature : ORIGINAL SIGNÉ | **Date :**

Commentaires :

SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES

(**x**) programmée
(**x**) de contrôle
( ) plainte

N/Référence **: 7610-16-01-0648600**

No CIDREQ **: 1168593227**

Date de l'inspection **: 2015-07-15** Heure **9 :40**

Nom de l'inspecteur **: Annick Abel et Benoit Éthier**

IDENTIFICATION

- **Lieu inspecté** (nom, adresse, lot, cadastre)
  Chem-Tech environnement inc.
  1223, montée de la Pomme d'or
  Contrecoeur (Québec) J0L 1C0

  Raison sociale et adresse postale (si différente)

- **Type d'activité**

		Section
Centre d'entreposage	(**x**)	B
Centre de traitement	(**x**)	B
Utilisateur à des fins énergétiques	( )	B
Lieu d'élimination	( )	B
Réutilisateur	(**x**)	C
Producteur	( )	D

- **Type d'entreposage**

a) Intérieur :

	Nb	Section
- en contenants	(**x**)	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	( )	F
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	( )	H

b) Extérieur :

	Nb	Section
- en contenants	(**x**)	I
- en vrac dans un conteneur	(**x**)	J
- en réservoir de surface	(**x**)	G
- en citerne	( )	H
- en réservoir souterrain	( )	K
- en tas sur une aire réservée	( )	L

	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):	**Dennis Burns, propriétaire**	Articles 53-54 de la L.A.D
	Articles 53-54 de la L.A.D	**450 587-7038**

PLAIGNANT/PLAIGNANTE **:** Rencontré(e) : OUI ( ) NON ( ) N/A (**x**)

NOM/ADRESSE **:** Téléphone :

PIÈCES ANNEXÉES :	Photo(s) Nb ( )	Croquis Nb ( )	Carte(s) ( ) nº ———	Plan(s) ( ) nº ———
	Échantillon(s) Nb ( ) Eau	( ) Air	( ) Sol	( ) M.D.

Lieu de prélèvement et nature :

Autre(s) ( )
Précisez : 1)
2)
3)

BUTS : **Inspection réalisée dans le cadre du Programme d'inspection systématique des matières dangereuses (PISMD) code B et C (traitement et entreposage).**

Effectuer le suivi de l'avis de non-conformité du 30 avril 2015 relativement à l'exploitation non conforme au permis LQE art. 123,1 (entreposage en remorques, dépassement de la capacité dans le bâtiment des aérosols et entreposage autre que des piles dans l'aire des piles) et à l'entreposage de MDR non-conforme (36, 44, 45, 46, 49, 53, 55 ainsi que pour l'article 131 du RMD).

SECTION B

TRANSPORTEUR, CENTRE D'ENTREPOSAGE, CENTRE DE TRAITEMENT UTILISATEUR À DES FINS ÉNERGÉTIQUES, LIEU D'ÉLIMINATION

- Type d'activité **Centre d'entreposage et traitement de MDR**

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 118 DU R.M.D.

Généralités :

- Permis délivré	:	OUI	(**x**)	NON	( )	N/A ( )	L.70.9
. date (A/M/J/)	:	**2014-09-21**					
. échéance (A/M/J)	:	**2015-09-21**					
- Modification au permis	:	OUI	(**x**)	NON	( )		
. si OUI, demande de modification présentée	:	OUI	(**x**)	NON	( )		R.128-129
- Demande de renouvellement de permis présentée	:	OUI	( )	NON	( )	N/A (**x**)	R.127
- Garantie fournie	:	OUI	(**x**)	NON	( )		
. montant de la garantie	:	**150 000 $**					
. échéance	:	**2016-05-09**					
. conforme	:	OUI	(**x**)	NON	( )		R.120 à 123
- Assurance responsabilité conforme	:	OUI	(**x**)	NON	( )		R.124-125
. montant	:	**5 M$**					
. échéance	:	**2017-05-01**					
- Nature des M.D. visées au permis	:	**Toutes sauf :**					
		N08, N09 (combustible à faible valeur)					
		M03, M04 (explosives et radioactives)					
		J01 à J06, J08 et J09 (BPC)					

- Quantité d'entreposage indiquée au permis	:		
	27 conteneurs marins	**374 000 kg**	
	6 conteneurs roll off	**150 000 kg**	
	Bâtiment des Lab pack (bâtiment #1)	**100 000 kg**	
	Bâtiment de traitement (bâtiment #2)	**60 000 kg**	
	9 réservoirs extérieurs	**396 501 kg**	
	6 réservoirs extérieurs	**245 700**	
	Piles (bâtiment #3)	**33 600 kg**	
	Abri de mélange	**101 600 kg**	
	Total	**1 477 501 kg**	
	(nature)	(unités)	
- Quantité des M.D. entreposées	:		L.123.1
	(nature)	(unités)	

- Registre des M.D. produites, utilisées et reçues tenu	:	OUI	(**x**)	NON	( )	N/A ( )	R.130
. conforme	:	OUI	( )	NON	(**X**)		R.131-132
. délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(**x**)	NON	( )		R.133
- Rapport annuel des M.D. reçues ou produites préparé	:	OUI	(**x**)	NON	( )		R.134
. conforme	:	OUI	( )	NON	( )	Non vérifié	R.135 à 137
. transmis (**pour 2014)**	:	OUI	(**X**)	NON	( )	Reçu à Québec	R.138

COMPLÉTER CET ENCADRÉ SI ENTREPOSAGE <u>À L'EXTÉRIEUR</u> DE PLUS DE 45 000 KG DE L'UNE DES M.D. VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 5 OU PLUS DE 45 000 KG DE PLUSIEURS DES CATÉGORIES DE M.D. VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 6 DE L'ARTICLE 85 ET QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

- Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	(**x**)	NON	( )		R.85
. Si oui :							
a) entretien annuel du système effectué	:	OUI	(**x**)	NON	( )		R.90
b) certificat d'installation et d'entretien conservé	:	OUI	(**x**)	NON	( )		R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	( )	NON	(**x**)		
. si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	(**x**)	NON	( )		R.89

COMPLÉTER CET ENCADRÉ SI ENTREPOSAGE <u>À L'INTÉRIEUR</u> DE PLUS DE 20 000 KG D'UNE MATIÈRE VISÉE AUX PARAGRAPHES 1 À 5, OU PLUS DE 20 000 KG DE PLUSIEURS DES CATÉGORIES DE MATIÈRES VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 6 DE L'ARTICLE 86 ET QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D

1) - Entre 20 000 et 45 000 kg	:	OUI	(**x**)	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI, bâtiment protégé par un système							
a) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	(**x**)	NON	( )		R.86 et 91
b) d'extinction automatique d'incendie approprié	:	OUI	(**x**)	NON	( )		R.86
2) - Plus de 45 000 kg	:	OUI	(**x**)	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI, bâtiment protégé par un système							
a) de détection d'intrusion	:	OUI	(**x**)	NON	( )		R.85
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	(**x**)	NON	( )		R.86 et 91
c) d'extinction automatique d'incendie approprié	:	OUI	(**x**)	NON	( )		R.86

- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	(**x**)	NON	( )		R.90
. Si OUI, certificat d'installation et d'entretien conservé	:	OUI	(**x**)	NON	( )		R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	( )	NON	(**x**)		
. si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	(**x**)	NON	( )		R.89

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:		OUI	( )	NON	(**x**)	
Si oui :							
- <u>Entreposage intérieur</u>							
. Bâtiment protégé par un système :							
a) de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
- <u>Entreposage extérieur</u>							
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
2. ENTREPOSAGE DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:		OUI	( )	NON	(**x**)	
Si oui :							
- <u>Entreposage intérieur</u>							
. Bâtiment protégé par :							
a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC	:		OUI	( )	NON	(**x**)	
Si oui :							
- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
. si OUI :							
. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air	:	OUI	( )	NON	( )		R.87

- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	( )	NON	( )			R.90
. si OUI :								
. certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI	( )	NON	( )			R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	( )	NON	( )			
. si NON :								
. Équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	( )	NON	( )			R.89
- S'agit-il d'un lieu de dépôt définitif	:	OUI	( )	NON	(**x**)			
. Si OUI :								
a) aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	( )	NON	( )			R.99
b) muni d'une affiche à l'entrée, placée bien en vue	:	OUI	( )	NON	( )			R.100
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.	:	OUI	( )	NON	(**x**)			
. si OUI :								
a) préavis de 30 jours au ministre	:	OUI	( )	NON	( )			R.13
b) démantèlement ou décontamination conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.13
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état	:	OUI	(**x**)	NON	( )			R.37
- Déversement accidentel	:	OUI	( )	NON	(**x**)			
. si OUI :								
a) cessation du déversement	:	OUI	( )	NON	( )			R.9
b) avis au ministre	:	OUI	( )	NON	( )			R.9
c) décontamination	:	OUI	( )	NON	( )			R.9
- Mélanges ou dilutions conformes	:	OUI	(**x**)	NON	( )	N/A	( )	R.10
- Expédition et/ou réception d'une M.D. dans un lieu autorisé	:	OUI	(**x**)	NON	( )	N/A	( )	R.11
. si OUI :								
a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(**x**)	NON	( )	N/A	( )	R.11, L.123.1
b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans)	:	OUI	(**x**)	NON	( )	N/A	( )	R.12-21
- Présence d'un transformateur inutilisable	:	OUI	( )	NON	(**x**)			
. si OUI, drainé	:	OUI	( )	NON	( )			R.16
- Présence de matières et objets contenant des B.P.C. ou contaminés par des B.P.C.	:	OUI	(**x**)	NON	( )			
. si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur	:	OUI	(**x**)	NON	( )	N/A	( )	R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2e et 5e de l'article 31.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A UTILISATION À DES FINS ÉNERGÉTIQUES D'UNE M.D. OU UTILISATION D'UNE M.D. DANS LA FABRICATION D'UN COMBUSTIBLE								
- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
a) équipement de combustion ≥3MW	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.26
b) normes prévues à l'annexe 6 respectées	:	OUI	( )	NON	( )			R.26
c) réservoir et raccord munis d'un système de prise d'échantillon	:	OUI	( )	NON	( )			R.28
d) si utilisation d'huiles isolantes usées constituées d'hydrocarbures monocycliques ou polycycliques non saturés								
. équipement de combustion ≥10MW	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.27
- Utilisation à des fins énergétiques d'une M.D. autre qu'une huile usée	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
a) utilisée dans un établissement industriel	:	OUI	( )	NON	( )			R.24
b) normes prévues à l'annexe 5 respectées	:	OUI	( )	NON	( )			R.24
- Fabrication d'un combustible à partir de M.D.	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI, les M.D. utilisées rencontrent-elles les normes prévues à l'annexe 5	:	OUI	( )	NON	( )			R.25

COMPLÉTER LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.

NOTES :	**Le registre ne comprend toujours pas les quantités de MDR qui ont été traitées. J'ai demandé à MM. Burns et Lecompte si il avait été modifié et ils m'ont informé qu'ils n'ont pas encore fait la correction. Ils s'assureront que ce soit fait. L'entreprise contrevient toujours à l'article 131 du RMD. Voir annexe 1.**
	Articles 53-54 de la L.A.D **m'a remis copie des certificats d'inspection des systèmes de détection d'incendie et d'intrusion. Le document qui m'a été fourni est un bon de travail. Voir annexe 2.**

SECTION C

RÉUTILISATEUR

- Type d'entreprise **Centre de transfert de matières dangereuses résiduelles (MDR)**

- Type de réutilisation **MDR en remplacement du savon pour le lavage des guenilles contaminées**

- C.A. émis : OUI (**x**) NON ( ) L.22

. date : **2001-08-22**

- Nature des M.D. visées au C.A. : **Même propriété que les matières neuves (ex. : eau de javel)**

- Quantité indiquée au C.A. : **n/a**

(nature) (unité)

- Quantité des M.D. entreposées : **n/d**

(nature) (unité)

NOTES :

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage	**Bâtiment des lab packs (bâtiment #1)**							
- S'agit-il d'entreposage								
. en contenants	:	(**x**)						
OU								
. en contenants mis dans un conteneur	:	( )						
- Bâtiment construit pour protéger de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(**x**)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(**x**)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(**x**)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(**x**)			
. si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
OU								
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )			R.35
- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D.	:	OUI	(**x**)	NON	( )			R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(**x**)	NON	( )			R.46
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	(x)	NON	( )			R.41
- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(x)	NON	( )			R.36

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR							
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI ( )	NON ( )				R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI ( )	NON ( )				R.49
- Conteneur en métal à chargement par le dessus	:	OUI ( )	NON ( )	N/A	( )		
. si OUI :							
a) joints soudés en continu	:	OUI ( )	NON ( )				R.47
b) fond imperméable	:	OUI ( )	NON ( )				R.47
- Conteneur à chargement sur le côté	:	OUI ( )	NON ( )	N/A	( )		
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI ( )	NON ( )	N/A	( )		R.47

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.						
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI (**x**)	NON ( )			R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI (**x**)	NON ( )			
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI (**x**)	NON ( )			R.84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI (**x**)	NON ( )			
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI (**x**)	NON ( )			R.83

NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ
Articles 23-24 de la L.A.D. barils	Variés	40 kg ou plus	---
Articles 23-24 de la L.A.D. barils	Pour expédition demain	40 kg ou plus	---
		TOTAL :	---

NOTES :	**Les contenants dans cette section ne sont pas uniquement des labpacks. Au permis, il a été déterminé qu'un labpack pèse environ 40 kg. Toutefois, il semble que ce ne soit pas uniquement des labpacks dans cette section. Selon M. Burns, tous les contenants de cette section sont des labpacks, y compris les contenants qui ont été consolidés et prêts pour l'expédition ainsi que les barils remplis de contenants variés tels des aérosols, des contenants d'hydrocarbures pétroliers…). Je lui ai expliqué que des labpacks sont des petits contenants provenant de laboratoires et entourés de vermiculite. C'est ce qui avait été prévu au permis, d'où le calcul de 40 kg par baril. Je lui dis qu'il doit s'assurer de faire la modification pour son prochain permis car pour le moment, ce n'est pas conforme.**
	La capacité maximale permise dans cette section est de 100 000 kg (2 500 barils). Je n'ai pas dénombré les contenants en remplissage. (photos 24 à 26.
	La copie de la dernière vérification du bon état des équipements m'a été remise. Elle date du 14 juillet. Voir annexe 3.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage	**Bâtiment des aérosols (bâtiment #2)**							
	aussi appelé bâtiment dédié dans le permis (aire de traitement)							
- S'agit-il d'entreposage								
. en contenants	:	(**x**)						
OU								
. en contenants mis dans un conteneur	:	( )						
- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(**x**)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(**x**)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(**x**)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(**x**)			
. si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
OU								
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )			R.35
- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(**x**)	NON	( )			R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(**x**)	NON	( )			R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR							
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI ( )	NON ( )				R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI ( )	NON ( )				R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI ( )	NON ( )	N/A	( )		
. si OUI :							
a) joints soudés en continu	:	OUI ( )	NON ( )				R.47
b) fond imperméable	:	OUI ( )	NON ( )				R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI ( )	NON ( )	N/A	( )		
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI ( )	NON ( )	N/A	( )		R.47

- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI ( )	NON (**x**)	N/A	( )		
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI ( )	NON ( )				R.41
- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI (**x**)	NON ( )				R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI (**x**)	NON ( )	N/A	( )		R.39
. si OUI :							
a) conforme et à jour	:	OUI (**x**)	NON ( )				R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI (**x**)	NON ( )				R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI (**x**)	NON ( )				R.36

NOTES :	**Les matières liquides entreposées à cet endroit sont en attente d'être pompées dans les réservoirs.**
	Ce bâtiment abrite le pressage des aérosols, le lavage des barils et le traitement des isocyanates. Les contenants aérosols sont en attente d'être pressés.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.						
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(**x**)	NON	( )	R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	(**x**)	NON	( )	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	(**x**)	NON	( )	R.84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(**x**)	NON	( )	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(**x**)	NON	( )	R.83

NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ
160 barils	**Matières dangereuses variées**	**205 l ou 307 kg**	Articles 23-24 de la L.A.D. **kg**
		TOTAL :	Articles 23-24 de la L.A.D. **kg**

NOTES :	**La capacité maximale permise dans cette section (60 000 kg ou 200 barils).**

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage	**Bâtiment des piles ou lavage des guenilles (bâtiment #3)**							
- S'agit-il d'entreposage								
. en contenants	:	(**x**)						
OU								
. en contenants mis dans un conteneur	:	( )						
- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(**x**)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(**x**)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(**x**)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(**x**)			
. si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
OU								
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )			R.35
- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(**x**)	NON	( )			R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(**x**)	NON	( )			R.46
- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(**x**)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(**x**)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(**x**)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(**x**)	NON	( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(**x**)	NON	( )			R.36
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	( )	NON	(x)	N/A	( )	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes	:	OUI	( )	NON	( )			R.41

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR								
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.						
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(**x**)	NON	( )	R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	( )	NON	(**x**)	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )	R.84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(**X**)	NON	( )	
. si OUI, présence d'absorbants à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(**X**)	NON	( )	R.83

NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ
Articles 23-24 de la L.A.D. barils	Produits chlorés	350 kg	Articles 23-24 de la L.A.D.
Articles 23-24 de la L.A.D. barils	Batteries	350 kg	
Articles 23-24 de la L.A.D. barils	Ballasts sans BPC	205 l	
		TOTAL :	Articles 23-24 de la L.A.D. kg

NOTES :	**La capacité maximale permise dans cette section est de 33 600 kg (96 barils de 350 kg) de piles. Les activités de lavage de guenilles se font à cet endroit, ainsi, il y a également quelques contenant d'entreposage de produit pour le lavage (photo 22).**
	Il n'y a pas de lavage de guenilles en cours ni d'installations pour réaliser cette activité en ce moment.
	Deux barils de ballasts se trouvaient sur places alors que seules des batteries devraient y être entreposées ainsi qu'une faible quantité de produits pour le lavage de guenilles. Ainsi, l'entreprise ne respecte pas les conditions de son permis. Elle contrevient donc à l'article 123,1 de la LQE. (photo 23)

SECTION G

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR EN RÉSERVOIR DE SURFACE

- Identification de l'aire d'entreposage	**Parc à réservoirs**							
- S'agit-il d'entreposage								
. intérieur	:	( )						
OU								
. extérieur	:	**(x)**						
- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	**(x)**	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	**(x)**	R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	**(x)**	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	**(x)**			
. si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
OU								
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
- Réservoirs fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	**(x)**	NON	( )			R.45
- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	**(x)**	NON	( )	N/A	( )	R.38

NOTES :	**Il y a toujours présence de liquides (eau, huile, solvant) dans le bassin de rétention des réservoirs. En effet, une mince couche se trouve dans le bassin, mais sur toute la superficie. Le sol est très glissant et les odeurs sont particulièrement fortes.**

- Réservoirs munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	(**x**)	NON	( )			R.46
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(**x**)	NON	( )			R.36
- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(**x**)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(**x**)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(**x**)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(**x**)	NON	( )			R.39

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE À L'ARTICLE 32 DU R.M.D

- Réservoir et tuyauterie en surface protégés contre la corrosion	:	OUI	(**x**)	NON	( )			R.54
- Réservoir muni d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage ou de vidange	:	OUI	(**x**)	NON	( )			R.53
- Présence de tuyauterie souterraine	:	OUI	( )	NON	(**x**)			
. si **OUI** :								
A) à double paroi et pourvu d'un système de détection automatique de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			R.58
- Indice de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de test d'étanchéité	:							R.59
B) tuyauterie souterraine en acier protégée contre la corrosion	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.61
. si OUI :								
a) système de protection contre la corrosion conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.61
b) vérification de fonctionnement dudit système	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
c) vérification conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
d) attestation de fonctionnement conservée et conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
. si NON :	:							
- Fuite détectée	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de remplacement prévue	:							R.65

- Réservoir de capacité supérieure à 2 000 kg	:	OUI	(**x**)	NON	( )			
. si OUI :								
a) réservoir à double paroi pourvu d'un système de détection automatique des fuites	:	OUI	( )	NON	(**x**)	N/A	( )	
OU								
b) réservoir avec bassin étanche intégré et conforme	:	OUI	( )	NON	(**x**)	N/A	( )	
OU								
c) réservoir placé dans un bassin étanche et conforme	:	OUI	(**x**)	NON	( )	N/A	( )	R.56
- Présence de plusieurs réservoirs dans un même bassin	:	OUI	(**x**)	NON	( )			
. si OUI, matières compatibles	:	OUI	(**x**)	NON	( )			R.56
- Entreposage de matières explosives, comburantes ou de liquides inflammables	:	OUI	(**x**)	NON	( )			
. si OUI, interdiction d'utilisation des réservoirs de matières plastiques ou de fibre de verre respectée	:	OUI	(**x**)	NON	( )			R.51 et 52
- Réservoirs protégés par des butoirs	:	OUI	(**x**)	NON	( )	N/A	( )	R.55
- Réservoir de capacité supérieure à 20 000 litres muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention de déversement	:	OUI	(**x**)	NON	( )	N/A	( )	R.57 et 148

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.								
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(**x**)	NON	( )			
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(**x**)	NON	( )			R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(**x**)	NON	( )			R.82
- Entreposage intérieur d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	( )	NON	(**x**)			
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.84

RÉSERVOIR Nº	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR RÉSERVOIR (L)	QUANTITÉ (L)
1	**Solvant**	**22 000**	Articles 23-24 de la L.A.D.
2	**Solvant**	**45 500**	
3	**Solvant**	**45 500**	
4	**Solvant**	**41 334**	
5	**---**	**22 000**	
6	**---**	**22 000**	
7	**Solvant**	**22 000**	
8	**---**	**22 000**	
9	**Eau contaminée**	**22 000**	
		TOTAL :	Articles 23-24 de la L.A.D. **l** **ou** **≈ 269 625 kg**

NOTES :	**Il y a toujours présence de liquides (eau, huile, solvant) dans le bassin de rétention des réservoirs. En effet, une mince couche se trouve dans le bassin, mais sur toute la superficie. Le sol est très glissant et les odeurs sont particulièrement fortes. Je n'ai donc pas vérifié l'identification de tous les réservoirs. (photo 19)**
	La capacité permise pour cette aire d'entreposage en réservoir est de 396 501 kg.
	Le dispositif automatique de prise d'inventaire en continu ne permet pas de connaître la capacité des réservoirs ni sa vocation. Il y a simplement une barre, plus ou moins pleine selon que le réservoir est plus ou moins rempli. Ainsi, les quantités de l'inventaire sont approximatives. (photos 20 et 21)
	Dans la dernière modification du permis, une nouvelle aire comportant 6 nouveaux réservoirs de 45 500 L a été autorisée. Elle n'a pas été mise en place.
	À proximité de l'aire des réservoirs, se trouve une aire de déchargement des citernes (photo 18).

SECTION I

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage	**27 conteneurs marins**							
- Contenants placés dans un conteneur	:	OUI	(**x**)	NON	( )	N/A	( )	R.44
- Contenants placés sous un abri	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(**x**)	R.44

NOTES :	**Au permis : 20 conteneurs pour 240 000 kg** **6 conteneurs pour 120 000 kg** **1 conteneur pour 14 000 kg (40 ballasts et condensateurs aux BPC)**

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(**x**)	NON	( )			R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(**x**)	NON	( )			R.46
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(**x**)			
. si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
OU								
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(**x**)	R.38

- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(**x**)	NON	( )			R.36
- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(**x**)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(**x**)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(**x**)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(**x**)	NON	( )			R.39
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(**x**)	NON	( )			
. si OUI :								
. aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	(**x**)	NON	( )			R.41

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	(**x**)	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	(**x**)	NON	( )			R.49
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	(**x**)	NON	( )			
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	(**x**)	NON	( )	N/A	( )	R.47

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.

- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(**x**)	NON	( )			
. si OUI, présence de substances absorbantes à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(**x**)	NON	( )			R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(**x**)	NON	( )			R.82

CONTENEUR	NATURE DU CONTENU	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ ENTREPOSÉE
1	**Ind. solide**	**---**	**---**
2	**Solvants**	**---**	**---**
3	**Solvants**	**---**	**---**
4	**Lab pack**	**---**	**---**
5	**Solvants**	**---**	**---**
6	**Base**	**---**	**---**
7	**Pesticide**	**---**	**---**
8	**Solvant**	**---**	**---**
9	**Solvant**	**---**	**---**
10	**Solvant**	**---**	**---**
11	**Solvant**	**---**	**---**
12	**Oxydant**	**---**	**---**
13	**Boues**	**---**	**---**
14	**Pesticide**	**---**	**---**
15	**Solvants**	**---**	**---**
16	**Solvant**	**---**	**---**
17	**Eau contaminée**	**---**	**---**
18	**Lab pack**	**---**	**---**
19	**BPC**	**---**	**---**
20	**Base**	**---**	**---**
21	**Isocyanates**	**---**	**---**
22	**Peinture**	**---**	**---**
23	**Solvant**	**---**	**---**
24	**Lab pack**	**---**	**---**
25	**(Pas identifié) Conteneur chauffé pour les arrivages**	**Fluorescents**	**---**
26	**(Pas identifié) Conteneur chauffé pour les arrivages**	**Fluorescents**	**---**
27	**Pas observé le 27e conteneur**	**---**	**---**

NOTES :	**Je n'ai pas fait l'inventaire des contenants. 27 conteneurs marins sont permis (total de 374 000 kg).**
	On ne peut pas vérifier la compatibilité des matières ni leur conformité quand les conteneurs sont pleins car il n'y a pas d'espace pour entrer à l'intérieur.
	J'ai reçu copie du registre de vérification du conteneur de BPC (annexe 4).
	À proximité des conteneurs, j'ai constaté la présence de quelques contenants de MDR et d'amiante. L'amiante n'est pas une matière dangereuse et Chem Tech n'est pas autorisée à recevoir des matières non dangereuses. Ainsi, l'entreprise ne respecte pas les conditions de son permis et contrevient par conséquent à l'article 123,1 de la LQE. (photos 15 et 17)
	La problématique des contenants à l'extérieur se présente à chaque inspection. M. Burns me dit que c'est la façon de travailler de l'entreprise. Ils doivent sortir certains contenant des conteneurs, puis en rentrer d'autres. La même situation se produit au quai de chargement et déchargement. Pendant ce temps, les contenants peuvent être placés à l'extérieur, à côté des conteneurs. Cette méthode de travail est problématique. (photos 14 et 16) De plus, de grands trous dans l'asphalte sont présents. Ceci représente un risque de contamination. (photo 8)

SECTION I

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage	**Quai de chargement et déchargement**						
- Contenants placés dans un conteneur	:	OUI	(**x**)	NON	( )	N/A ( )	R.44
- Contenants placés sous un abri	:	OUI	(**x**)	NON	( )	N/A ( )	R.44

NOTES :

L'entreposage en remorques n'est pas permis et a été observée souvent lors de précédentes inspections.

Lors de cette inspection, il y avait encore un camion entreposant des débris de Articles 23-24 de la L.A.D. **(photo 13). Elle contenait 7 palettes portant des étiquettes B13 de** Articles 23-24 de la L.A.D. **et de Chem Tech. Il y avait également 1 palette de solides inflammables. Selon M. Burns, un employé l'aurait placé à cet endroit pour ne pas la laisser dehors sur le quai. La remorque contenait aussi 3 palettes de fluorescents (photo 12) dont M. Burns m'a encore affirmé qu'il s'agit de matière non dangereuse. Nous avons eu cette discussion à plusieurs reprises et il a été informé à plusieurs reprises de la codification à donner au fluorescents. M. Burns m'informe tel que lors de la précédente inspection, les résidus de** Articles 23-24 de la L.A.D. **ne sont pas des matières dangereuses. Toutefois, son permis ne permet pas de recevoir du non dangereux. De plus, M. Burns confond souvent la réglementation du RTMD et le RMD. Ce qui n'est pas dangereux au sens du RTMD ne signifie pas forcément que c'est la même chose pour notre réglementation. Je suis donc entrée dans la remorque pour voir les contenants. Ces derniers portent clairement des étiquettes indiquant qu'il s'agit de matières dangereuses résiduelles selon le producteur et selon les étiquettes de Chem Tech qui ont été apposées en plus. Ainsi, j'explique à M. Burns que c'est un manquement. Il me dit qu'il y a toujours eu entreposage de ces résidus en remorques. Je lui ai expliqué que nous ne pouvons pas toujours tout vérifier en détail et qu'il est de sa responsabilité de s'assurer une gestion conforme des matières qu'il reçoit. Elles portent des étiquettes de MDR. Et même si ce n'était pas le cas, il aurait besoin d'une autorisation pour recevoir des matières non dangereuses. Il avait déjà été informé verbalement d'y porter attention.**

La remorque 1 Articles 23-24 de la L.A.D. **(photo 9, au milieu) entrepose 4 paint pack qui partira pour** Articles 23-24 de la L.A.D. **e avant dîner. La remorque** Articles 23-24 de la L.A.D. **est vide. La remorque** Articles 23-24 de la L.A.D. **entrepose de la vermiculite neuve.**

De plus, deux autres remorques contenant des MDR se trouvaient au quai (photos 9, 10 et 11). Elles proviennent de Articles 23-24 de la L.A.D. **. La remorque** Articles 23-24 de la L.A.D. **et la remorque** Articles 23-24 de la L.A.D. **. M. Burns m'a informé qu'elles sont arrivées hier et qu'ils procèdent présentement au déchargement. Un employé se trouvait sur le chariot élévateur à proximité. Les manifestes m'ont été fournis (annexe 5). Selon le manifeste, une des remorques serait plutôt arrivée le 13 juillet. La remorque du 14 juillet portait quelques étiquettes de Chem Tech qui avait commencé à y apposer ses propres étiquettes, en date du 14 juillet.**

Il s'agit d'un manquement selon l'article 123.1 de la LQE pour l'entreposage de MDR en remorques. Ce type d'entreposage n'est pas prévu au permis. D'ailleurs une sanction administrative pécuniaire a été envoyée à l'entreprise le 21 mai 2014 relativement à l'entreposage de MDR en remorques et relativement au dépassement de la capacité d'entreposage dans le bâtiment des piles.

Le quai de chargement n'est pas une aire étanche et l'aire des remorques n'est pas asphaltée. Ceci représente un risque pour l'environnement (photos 1 à 7).

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(**x**)	NON	( )	R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(**x**)	NON	( )	R.46

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	**(x)**			
. si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
OU								
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	**(x)**	R.38
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	**(x)**	NON	( )			R.36
- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	**(x)**	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	**(x)**	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	**(x)**	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	**(x)**	NON	( )			R.39
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	**(x)**	NON	( )			
. si OUI :								
. aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	**(x)**	NON	( )			R.41

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR								
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.								
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	**(x)**	NON	( )			
. si OUI, présence de substances absorbantes à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	**(x)**	NON	( )			R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	**(x)**	NON	( )			R.82

SECTION J

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN VRAC DANS UN CONTENEUR

- Identification de l'aire d'entreposage	**6 conteneurs de type « roll off »**							
- Conteneur muni d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	(**x**)	NON	( )			R.46
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	(**x**)	NON	( )			R.48
- Conteneur recouvert d'une toile imperméable	:	OUI	(**x**)	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	(**x**)			
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>dessus</u> et déchargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	(**x**)	NON	( )			
. si OUI :								
- ouverture latérale :								
. fermée		OUI	(**x**)	NON	( )			R.45
. étanche	:	OUI	(**x**)	NON	( )	N/A	( )	R.47
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(**x**)			
. si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
OU								
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(**x**)	R.38
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(**x**)	NON	( )			R.36

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(**x**)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(**x**)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(**x**)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(**x**)	NON	( )			R.39

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.						
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(**x**)	NON	( )	R.82

CONTENEUR Nº	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENEUR (KG)	QUANTITÉ ENTREPOSÉE Articles 23-24 de la L.A.D.
1	**Solides huileux**	**25 000**	
2	**Solides huileux**	**25 000**	
3	**Solides dangereux**	**25 000**	
4	**Solides dangereux**	**25 000**	**En remplissage**
5	**Guenilles**	**25 000**	**En remplissage**
		TOTAL :	

NOTES :	**Il y a aussi deux conteneurs à déchets et un conteneur à métal.**
	Les conteneurs ne sont pas entreposés sur une aire asphaltée. Ceci représente un risque pour l'environnement.



DSCF0088 (Small).jpg

Photo 1. Quai de chargement avec palettes de contenants à notre arrivée.



DSCF0089 (Small).jpg

Photo 2. Remorques au quai de chargement sur aire non asphaltée.



DSCF0090 (Small).jpg

Photo 3. Conteneurs roll-off de MDR et remorques de MDR sur aire non asphaltée.



DSCF0091 (Small).jpg

Photo 4. Aire des roll-offs au quai de chargement.



DSCF0092 (Small).jpg

Photo 5. Idem



DSCF0093 (Small).jpg

Photo 6. Roll-offs et remorques sur aire non asphaltée.



DSCF0094 (Small).jpg

Photo 7. Conteneurs chauffés pour les arrivages.



DSCF0095 (Small).jpg

Photo 8. Zone entre le bâtiment et les conteneurs marins avec de grans trous dans l'asphalte au sol.



DSCF0096 (Small).jpg

Photo 9. Remorques entreposant des MDR (deux remorques de RPR et celle au centre, avec des paint-pack pour l'expédition vers Lacombe).



DSCF0097 (Small).jpg

Photo 10. Baril de MDR daté du 14 juillet, dans l'une des remorque de RPR.



DSCF0098 (Small).jpg

Photo 11. Baril de MDR dans l'une des remorques de Articles 23-24 de la L.A.D. avec étiquette de Chem Tech du 14 juillet.



DSCF0099 (Small).jpg

Photo 12. Palettes de fluorescents dans la remorque avec les débris de Articles 23-24 de la L.A.D.



DSCF0100 (Small).jpg

Photo 13. Barils de MDR provenant de Articles 23-24 de la L.A.D..



DSCF0101 (Small).jpg

Photo 14. Tote tank de MDR à l'extérieur, près des conteneurs.

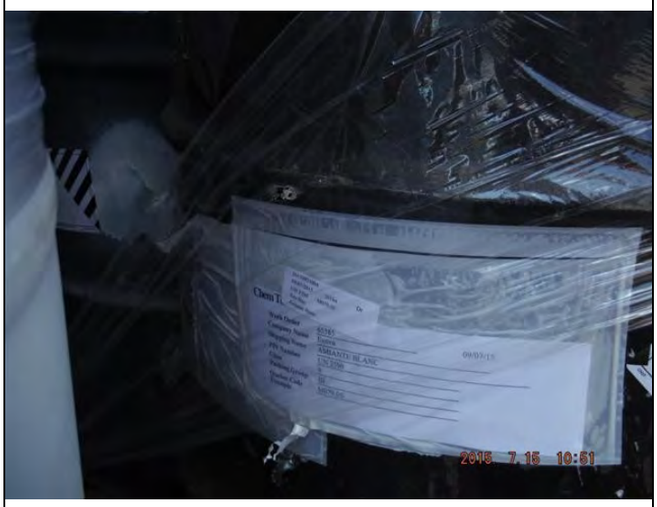

DSCF0102 (Small).jpg

Photo 15. Baril d'amiante à l'extérieur, près des conteneurs.

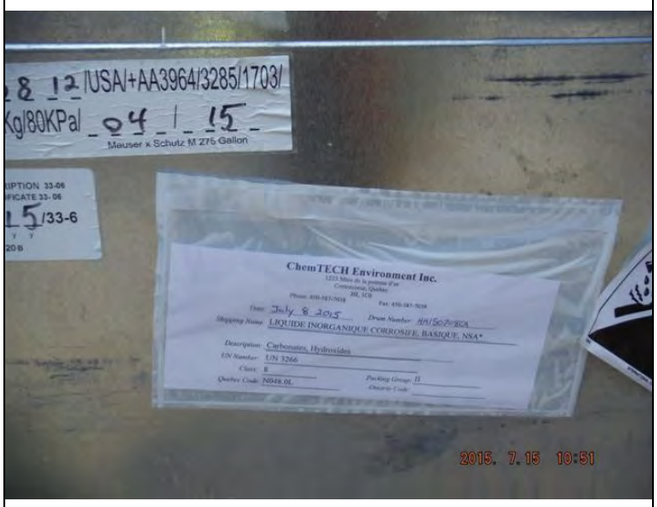

DSCF0103 (Small).jpg

Photo 16. Baril de MDR à l'extérieur près des conteneurs.



DSCF0104 (Small).jpg

Photo 17. Baril d'amiante à l'extérieur près des conteneurs marins.



DSCF0105 (Small).jpg

Photo 18. Aire asphaltée pour déchargement des citernes, à proximité des réservoirs.



DSCF0106 (Small).jpg
Photo 19. Aire d'entreposage des réservoirs. Liquide au fond du bassin.



DSCF0107 (Small).jpg
Photo 20. Système automatique de prise d'inventaire en continu pour les réservoirs.



DSCF0108 (Small).jpg
Photo 21. suite du système de prise d'inventaire.



DSCF0109 (Small).jpg
Photo 22. Aire d'entreposage des piles.



DSCF0110 (Small).jpg
Photo 23. deux barils de ballasts sans BPC dans l'aire d'entreposage des batteries.



DSCF0111 (Small).jpg
Photo 24. Entreposage dans le bêtiment des lab packs.



DSCF0112 (Small).jpg
Photo 25. Idem.



DSCF0113 (Small).jpg
Photo 26. Idem.

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 7 septembre 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Chem-Tech environnement inc.
Case postale 130
Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0648600
401281337

Objet : Entreposage non conforme de matières dangereuses résiduelles (MDR) au 1223 montée de la Pomme d'Or à Contrecoeur

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 15 juillet 2015 par des inspecteurs de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 20 septembre 2014 pour Système d'entreposage de matières dangereuses résiduelles, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir entreposage en remorques non autorisé, entreposage de MDR autres que des piles dans l'aire dédiée aux piles et réception d'une matière non autorisée.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

- Ne pas avoir respecté les conditions relatives à la tenue d'un registre, dans les cas et aux conditions prévus, à savoir l'omission d'inscrire les quantités traitées.
  Règlement sur les matières dangereuses, article 131

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

...2

201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625
Internet : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel : monteregie@mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

De plus, nous vous demandons de nous transmettre d'ici au 2 octobre 2015 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en oeuvre pour vous conformer à la Loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Par ailleurs, nous vous informons que conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. En effet, il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Annick Abel au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 227 ou à l'adresse courriel annick.abel@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la Loi et pour sanctionner les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 $, 1 500 $, 2 500 $, 3 500 $, 5 000 $, 7 500 $ ou de 10 000 $ pour une personne morale.

MM/AA/jl

Michelle Marcotte
Chef d'équipe, secteur industriel

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES

(X) programmée
(X) de contrôle
( ) plainte

N/Référence : 7610-16-01-0648600

No CIDREQ : 1144437945

Date de l'inspection : 27 mars 2008 Heure :

Nom de l'inspecteur : Annick Abel

Accompagnée de :

IDENTIFICATION

- **Lieu inspecté**
(nom, adresse, lot, cadastre)
Chem TECH Environnement inc .
1223, montée de la Pomme d'or
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0

Raison sociale et adresse postale
(si différente)
Adresse postale :
Casier postal 130
Côteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

- **Type d'activité**

		Section
Centre d'entreposage	(X)	B
Centre de traitement	(X)	B
Utilisateur à des fins énergétiques	( )	B
Lieu d'élimination	( )	B
Réutilisateur	( )	C
Producteur	( )	D

- **Type d'entreposage**

a) Intérieur :

	Nb	Section
- en contenants	(X)	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	( )	F
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	(X)	H

b) Extérieur :

	Nb	Section
- en contenants	(X)	I
- en vrac dans un conteneur	(X)	J
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	(X)	H
- en réservoir souterrain	( )	K
- en tas sur une aire réservée	( )	L

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):

NOM/FONCTION
Articles 23-24 de la L.A.D.

TÉLÉPHONE
(450) 587-7038

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) : OUI ( ) NON ( ) N/A (X)

NOM/ADRESSE :

Téléphone :

PIÈCES ANNEXÉES :	Photo(s) Nb ( )	Croquis Nb ( )	Carte(s) ( ) n° ———	Plan(s) ( ) n° ———
	Échantillon(s) Nb ( ) Eau	( ) Air	( ) Sol	( ) M.D.

Lieu de prélèvement et nature :

Autre(s) ( )
Précisez :

1°
2°
3°
4°

BUT: Dans le cadre du PISMD, vérifier la conformité de la gestion des matières dangereuses résiduelles.

Vérifier les correctifs apportés suite à l'avis d'infraction du 5 décembre 2007 relativement à l'absence d'identification sur les conteneurs roll-off (RMD art.46), l'augmentation de la capacité d'entreposage en réservoirs et l'entreposage en remorques (LQE art. 123,1).

SECTION B

TRANSPORTEUR, CENTRE D'ENTREPOSAGE, CENTRE DE TRAITEMENT UTILISATEUR À DES FINS ÉNERGÉTIQUES, LIEU D'ÉLIMINATION

- Type d'activité : Centre de transfert et de traitement de MDR

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 118 DU R.M.D.

Généralités :

- Permis délivré	:	OUI (X) NON ( ) N/A ( )	L.70.9
. date (A/M/J/)	:	2005-06-21	
. échéance (A/M/J)	:	2010-06-21	
- Modifications au permis	:	OUI ( ) NON (X)	
. si OUI, demandes de modification présentées	:	OUI ( ) NON (X)	R.128-129
- Demande de renouvellement de permis présentée	:	OUI ( ) NON ( ) N/A (X)	R.127
- Garantie fournie	:	OUI (X) NON ( )	
. montant de la garantie	:	Articles 23-24 de la L.A.D.	
. échéance	:	Durée du permis (certificat de continuation valide jusqu'au 9 mai 2008)	
. conforme	:	OUI (X) NON ( )	R.120 à 123
- Assurance responsabilité conforme	:	OUI (X) NON ( )	R.124-125
. montant	:	Articles 23-24 de la L.A.D.	
. échéance	:	2008-05-01	
- Nature des M.D. visées au permis	:	Tout sauf BPC, radioactif, explosif, biomédicaux	
- Quantité d'entreposage indiquée au permis	:	240 000 kg — 20 Conteneurs marins	
		60 000 kg — Bâtiment à solvant	
		100 000 kg — Bâtiment à lab pack	
		40 000 kg — 2 Réservoirs solvants/antigel	
		140 000 kg — 5 citernes	
		150 000 kg — 6 roll off	
		20 000 kg — Piles	
		(nature) — (unités)	
- Quantité des M.D. entreposées	:	Conteneurs marins	L.123.1
		Bâtiment à solvant	
		Bâtiment à lab pack	
		Réservoirs	
		citernes	
		roll off	
		Piles	
		(nature) — (unités)	

- Registre des M.D. produites, utilisées et reçues tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.130
. conforme	:	OUI	(X)	NON	( )		R.131-132
. délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )		R.133
- -Rapport annuel des M.D. reçues ou produites préparé (pour 2006)	:	OUI	(X)	NON	( )		R.134
. conforme	:	OUI	( )	NON	( )	(Voir Québec)	R.135 à 137
. transmis	:	OUI	(X)	NON	( )		R.138

COMPLÉTER CET ENCADRÉ SI LE TITULAIRE DE PERMIS ENTREPOSE À L'EXTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT PLUS DE 45 000 KG DE L'UNE DES M.D. VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 5 OU PLUS DE 45 000 KG DE PLUSIEURS DES CATÉGORIES DE M.D. VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 6 DE L'ARTICLE 85 ET QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

- Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )		R.85
. Si oui :							
a) entretien annuel du système effectué	:	OUI	( )	NON	(X)		R.90
b) certificat d'installation et d'entretien conservé	:	OUI	(X)	NON	( )		R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	(X)	NON	( )		R.89

COMPLÉTER CET ENCADRÉ SI LE TITULAIRE DE PERMIS ENTREPOSE À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT PLUS DE 20 000 KG D'UNE MATIÈRE VISÉE AUX PARAGRAPHES 1 À 5, OU PLUS DE 20 000 KG DE PLUSIEURS DES CATÉGORIES DE MATIÈRES VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 6 DE L'ARTICLE 86 ET QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

1) - Entre 20 000 et 45 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI, bâtiment protégé par un système							
a) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	(X)	NON	( )		R.86 et 91
b) d'extinction automatique d'incendie approprié	:	OUI	(X)	NON	( )		R.86
2) - Plus de 45 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI, bâtiment protégé par un système							
a) de détection d'intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )		R.85
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	(X)	NON	( )		R.86 et 91
c) d'extinction automatique d'incendie approprié	:	OUI	(X)	NON	( )		R.86

- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	( )	NON	(X)		R.90
. Si OUI, certificat d'installation et d'entretien conservé	:	OUI	( )	NON	( )		R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	(X)	NON	( )		R.89

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:	OUI	( )	NON	( )		
Si oui :							
- <u>Entreposage intérieur</u>							
. Bâtiment protégé par un système :							
a) de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
- <u>Entreposage extérieur</u>							
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
2. ENTREPOSAGE DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:	OUI	( )	NON	( )		
Si oui :							
- <u>Entreposage intérieur</u>							
. Bâtiment protégé par :							
a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC	:	OUI	( )	NON	( )		
Si oui :							
- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
. si OUI :							
. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air	:	OUI	( )	NON	( )		R.87

4- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	( )	NON	( )			R.90
. si OUI :								
. certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI	( )	NON	( )			R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	( )	NON	( )			
. si NON :								
. Équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	( )	NON	( )			R.89
- S'agit-il d'un lieu de dépôt définitif	:	OUI	( )	NON	(X)			
. Si OUI :								
a) aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	( )	NON	( )			R.99
b) muni d'une affiche à l'entrée, placée bien en vue	:	OUI	( )	NON	( )			R.100
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI :								
a) préavis de 30 jours au ministre	:	OUI	( )	NON	( )			R.13
b) démantèlement ou décontamination conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.13
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état	:	OUI	(X)	NON	( )			R.37
- Déversement accidentel	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI :								
a) cessation du déversement	:	OUI	( )	NON	( )			R.9
b) avis au ministre	:	OUI	( )	NON	( )			R.9
c) décontamination	:	OUI	( )	NON	( )			R.9
- Mélanges ou dilutions conformes	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.10
- Expédition et/ou réception d'une M.D. dans un lieu autorisé	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.11
. si OUI :								
a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.11, L.123.1
b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.12-21
- Présence d'un transformateur inutilisable	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI, drainé	:	OUI	( )	NON	( )			R.16
- Présence de matières et objets contenant des B.P.C. ou contaminés par des B.P.C.	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2e et 5e de l'article 31.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A UTILISATION À DES FINS ÉNERGÉTIQUES D'UNE M.D. OU UTILISATION D'UNE M.D. DANS LA FABRICATION D'UN COMBUSTIBLE

- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
a) équipement de combustion ≥3MW	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.26
b) normes prévues à l'annexe 6 respectées	:	OUI	( )	NON	( )			R.26
c) réservoir et raccord munis d'un système de prise d'échantillon	:	OUI	( )	NON	( )			R.28
d) si utilisation d'huiles isolantes usées constituées d'hydrocarbures monocycliques ou polycycliques non saturés								
. équipement de combustion ≥10MW	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.27
- Utilisation à des fins énergétiques d'une M.D. autre qu'une huile usée	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
a) utilisée dans un établissement industriel	:	OUI	( )	NON	( )			R.24
b) normes prévues à l'annexe 5 respectées	:	OUI	( )	NON	( )			R.24
- Fabrication d'un combustible à partir de M.D.	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI, les M.D. utilisées rencontrent-elles les normes prévues à l'annexe 5	:	OUI	( )	NON	( )			R.25

COMPLÉTER LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.

NOTES :	L'entreprise a du retard pour ce qui est de l'entretien annuel des systèmes de détection d'intrusion. Il a été réalisé pour la dernière fois, le 25 janvier 2006. L'entreprise a procédé à l'agrandissement de l'aire clôturée de son site. L'entretien annuel du système de détection d'intrusion devait être réalisé suite à l'agrandissement. Toutefois, l'agrandissement s'est terminé à la fin septembre 2007 et l'entreprise a ensuite entrepris des démarches pour trouver un nouveau système de détection d'intrusion. Toutefois, ils n'ont pas procédé à la mise en place du nouveau système avant la période de gel. Ainsi, le système sera installé dès le dégel soit, en mai 2008. Le bâtiment est encore protégé contre les intrusions via les [illegible] Articles 23-24 de la L.A.D. L'entretien annuel sera réalisé en même temps que l'installation du système aux clôtures à l'extérieur. Les représentants de l'entreprise ont été avisés qu'ils devaient procéder à la mise en place du système et à l'entretien annuel dans les délais les plus brefs.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Bâtiment des solvants

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (X)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
OU							
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )		R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )		R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	( )			R.41

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :	

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.			
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	: OUI (X) NON ( )		R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	: OUI (X) NON ( )		
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	: OUI (X) NON ( )		R.84
- Entreposage de M.D. liquides	: OUI (X) NON ( )		
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	: OUI (X) NON ( )		R.83

NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ MAXIMUM (kg)
2 palettes	Canettes aérosols	---	
30 palettes	Barils d'eau/huile/solvants	205 l	
		TOTAL :	

23-24

NOTES :	Il y a 2 séparateurs eau/huile de 3 500 litres dans cette section du bâtiment.
	Il y a une station pour le pompage des contenants.
	Il y a un réservoir d'environ 20 000 litres pour l'entreposage de liquide ne pouvant être séparé dans le séparateur eau/huile. Ce réservoir entrepose les eaux huileuses, avec antigel et autres matières à base d'eau. Voir section G. Les liquides passent tout d'abord par le séparateur et la partie eau est envoyée au réservoir. Si dans le réservoir deux phases sont distinctes, la partie eau sera pompée et envoyée vers un lieu de disposition et la partie huile pourra être retournée au séparateur.
	Il y a une station de lavage pour les barils vides. Les eaux de lavage générées sont envoyées à ce réservoir.
	Il y a également une machine pour le pressage des contenants aérosols. Une fois les contenants pressés, et vidés de leur liquide ils sont disposés chez [Articles 23-24 de la L.A.D.] Mes interlocuteurs m'assurent qu'il ne reste plus de liquide.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Bâtiment à lab pack

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (X)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
OU							
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )		R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )	R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )	R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR								
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	(X)			R.41 ***Voir note**

NOTES :	Il a été convenu que les risques que les produits entrent en contact sont faibles puisque les contenants de
	MDR (lab pack) sont remplis d'absorbant.

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :	

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.					
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON ( )	R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	(X)	NON ( )	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	(X)	NON ( )	R.84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON ( )	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON ( )	R.83

NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ (Maximum) (kg)
Articles 23-24 de la L.A.D. palettes de Articles 23-24 de la L.A.D. barils	Lab pack divers		
Articles 23-24 de la L.A.D. barils	Re pack (lab pack en cours)		
Articles 23-24 de la L.A.D. barils	DDD		
Articles 23-24 de la L.A.D. barils	Lab pack divers		
Articles 23-24 de la L.A.D. tote tank	Re pack (lab pack en cours)		
Articles 23-24 de la L.A.D. paint pack	Peintures		
Articles 23-24 de la L.A.D. palettes	Matières organiques		
Articles 23-24 de la L.A.D. palette	Matières acides		
		TOTAL :	

NOTES :	La plupart des contenants de cette section du bâtiment sont en remplissage ou se font vider pour former des lab pack. Une fois terminés, les lab packs sont entreposés dans les conteneurs à l'extérieur.
	Une machine est installée afin de faire réagir les produits réactifs tels le lithium. De petites quantités sont ajoutées à la fois dans l'appareil qui est plutôt une cuve permettant aux produits de réagir.
	C'est dans ce bâtiment que les cylindres sont ouverts mais, manuellement, sous une hotte.
	Un convoyeur traverse le mur extérieur du bâtiment. À l'extérieur, soit à l'autre bout du convoyeur, se trouve une presse pour les contenants qui ont été vidés.
	Selon M. Burns, un baril de lab pack pèse environ 80 à 100 kg. Une palette de contenants pèse environ 200 kg.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Bâtiment des guenilles

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (X)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
OU								
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )			R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )			R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )		R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )		R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI :							
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )		R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )		R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	R.47
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	( )	NON	( )	N/A (X)	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	( )		R.41

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.39
. si OUI :							
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )		R.36

NOTES :	

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.			
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI (X) NON ( )	R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI (X) NON ( )	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI (X) NON ( )	R.84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI (X) NON ( )	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI (X) NON ( )	R.83

NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ MAXIMUM (kg)
Articles 23-24 de la L.M.D. barils	Guenilles à laver		
		TOTAL :	

NOTES :	Les eaux de lavage sont envoyées vers le réservoir du bâtiment à solvants.

SECTION G

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR EN RÉSERVOIR DE SURFACE

- Identification de l'aire d'entreposage Réservoirs à l'extérieur, dans un abri (tempo)

- S'agit-il d'entreposage

. intérieur : ( )

OU

. extérieur : (X)

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI ( )	NON ( )	N/A (X)			R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI ( )	NON ( )	N/A (X)			R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI (X)	NON ( )	N/A ( )			R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI ( )	NON (X)				
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI ( )	NON ( )	N/A ( )			
OU							
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI ( )	NON ( )	N/A ( )			R.35

NOTES :

- Réservoirs fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI (X)	NON ( )				R.45

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.38
- Réservoirs munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.46
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE À L'ARTICLE 32 DU R.M.D

- Réservoir en surface et tuyauterie en surface protégés contre la corrosion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.54
- Réservoir muni d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage ou de vidange	:	OUI	(X)	NON	( )			R.53
- Présence de tuyauterie souterraine	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si **OUI** :								
A) à double paroi et pourvu d'un système de détection automatique de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			R.58
- Indice de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de test d'étanchéité	:	_____						R.59
B) tuyauterie souterraine en acier protégée contre la corrosion	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.61
. si OUI :								
a) système de protection contre la corrosion conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.61
b) vérification de fonctionnement dudit système	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
c) vérification conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
d) attestation de fonctionnement conservée et conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
. si NON :	:							
- Fuite détectée	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de remplacement prévue	:	_____						R.65

- Réservoir de capacité supérieure à 2 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI :								
a) réservoir à double paroi pourvu d'un système de détection automatique des fuites	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	
OU								
b) réservoir avec bassin étanche intégré et conforme	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	
OU								
c) réservoir placé dans un bassin étanche et conforme	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.56
- Présence de plusieurs réservoirs dans un même bassin	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, matières compatibles	:	OUI	(X)	NON	( )			R.56
- Entreposage de matières explosives, comburantes ou de liquides inflammables	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, interdiction d'utilisation des réservoirs de matières plastiques ou de fibre de verre respectée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.51 et 52
- Réservoirs protégés par des butoirs	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.55
- Réservoir de capacité supérieure à 20 000 litres muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention de déversement	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.57 et 148

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.

- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )			R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.82
- Entreposage intérieur d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )			R.84

RÉSERVOIR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR RÉSERVOIR	QUANTITÉ
			Articles 23-24 de la L.A.D.
1	Solvants usés	45 000 L	
2	Solvants usés	45 000 L	
3	Pesticides	20 000 L	
4	Huiles usées	20 000 L	
5	Huiles usées	20 000 L	
6	Huiles usées	20 000 L	
7	Solvants usés	44 000 L	
		TOTAL :	

NOTES :	L'entreprise doit présenter une demande de modification de son permis concernant la modification de la capacité d'entreposage en réservoirs. Les représentants de l'entreprise en ont été informés. Au permis, l'entreprise était autorisée à installer des citernes/réservoirs de 20 000 litres. Toutefois, trois réservoirs de 44 000 - 45 000 litres ont été installés. De plus, un autre réservoir de 20 000 litres a été installé.

SECTION G

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR EN RÉSERVOIR DE SURFACE

- Identification de l'aire d'entreposage : Réservoir d'eaux huileuses dans le bâtiment à solvants

N.B. Les eaux huileuses ne sont pas considérées comme des matières dangereuses résiduelles.

- S'agit-il d'entreposage

. intérieur : (X)

OU

. extérieur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	
OU							
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	R.35

NOTES :	

- Réservoirs fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (X) NON ( ) R.45

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.38
- Réservoirs munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.46
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE À L'ARTICLE 32 DU R.M.D

- Réservoir en surface et tuyauterie en surface protégés contre la corrosion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.54
- Réservoir muni d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage ou de vidange	:	OUI	(X)	NON	( )			R.53
- Présence de tuyauterie souterraine	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si **OUI** :								
A) à double paroi et pourvu d'un système de détection automatique de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			R.58
- Indice de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de test d'étanchéité	:							R.59
B) tuyauterie souterraine en acier protégée contre la corrosion	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.61
. si OUI :								
a) système de protection contre la corrosion conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.61
b) vérification de fonctionnement dudit système	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
c) vérification conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
d) attestation de fonctionnement conservée et conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
. si NON :	:							
- Fuite détectée	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de remplacement prévue	:							R.65

- Réservoir de capacité supérieure à 2 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI :								
a) réservoir à double paroi pourvu d'un système de détection automatique des fuites	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	
OU								
b) réservoir avec bassin étanche intégré et conforme	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	
OU								
c) réservoir placé dans un bassin étanche et conforme	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	R.56
- Présence de plusieurs réservoirs dans un même bassin	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI, matières compatibles	:	OUI	( )	NON	( )			R.56
- Entreposage de matières explosives, comburantes ou de liquides inflammables	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, interdiction d'utilisation des réservoirs de matières plastiques ou de fibre de verre respectée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.51 et 52
- Réservoirs protégés par des butoirs	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.55
- Réservoir de capacité supérieure à 20 000 litres muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention de déversement	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	R.57 et 148 * Voir note

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.								
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )			R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.82
- Entreposage intérieur d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	(X)	NON	( )			R.84

RÉSERVOIR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR RÉSERVOIR	QUANTITÉ
		Articles 23-24 de la L.A.D.	Articles 23-24 de la L.A.D.
1	Eaux huileuses	) L	1
		TOTAL :	Articles 23-24 de la L.A.D. 1

NOTES :	Comme le réservoir contient des eaux huileuses, il n'est pas soumis à ces normes d'entreposage.
	Cependant, advenant que le réservoir serve à l'entreposage de matières dangereuses résiduelles, ce dernier devra être dans un bassin de rétention et l'entreprise devra présenter une demande de modification au permis.

SECTION I

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Conteneurs marins à l'extérieur (entreposage en barils et en tote tanks)

- Contenants placés dans un conteneur : OUI (X) NON ( ) N/A ( ) R.44

- Contenants placés sous un abri : OUI ( ) NON ( ) N/A (X) R.44

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (X) NON ( ) R.45

- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage : OUI (X) NON ( ) R.46

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI ( ) NON (X)

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.35

OU

b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.35

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi : OUI ( ) NON ( ) N/A (X) R.38

- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence : OUI (X) NON ( ) R.36

NOTES :

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI :								
. aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	(X)	NON	( )			R.41

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	(X)	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	(X)	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON				R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON				R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.47

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS SOUS UN ABRI

- Abri								
a) pourvu d'au moins 3 côtés, un toit et un plancher capable de supporter la M.D. entreposée	:	OUI	( )	NON	( )			R.34
b) pourvu d'un plancher étanche ne pouvant être attaqué par la M.D. entreposée	:	OUI	( )	NON	( )			R.34
c) pourvu d'un muret formant un bassin étanche	:	OUI	( )	NON	( )			R.34
. si OUI, bassin de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )			R.34

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.

- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, présence de substances absorbantes à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )			R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.82

ENTREPOSAGE EN CONTENEURS MARINS

CONTENEUR N° ET IDENTIFICATION		NB DE CONTENANTS ET NATURE DU CONTENU	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ ENTREPOSÉE (kg)
1	Lab Pack			
2	Lab Pack			
3	Lab Pack			
4	Lab Pack			
5	Lab Pack			
6	Lab Pack			
7	Aérosols			
8	Guenilles			
9	Corrosif Organique			
10	Inflammable Solvants Diesel			
			TOTAL :	

CONTENEUR N° ET NATURE DU CONTENU		NB DE CONTENANTS	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ ENTREPOSÉE (kg)
11	Lab Pack			
12	Chlore			
13	Cylindre Mercure			
14	Corrosif Oxydant			
15	Acides/caustiques			
16	Inflammable solide (boues)			
17	Isocyanates Organics			
18	Lab Pack			
19	Aérosols			
20	Pesticides			
			TOTAL :	

NOTES :	Lors de cette inspection, je n'ai pas fait l'inventaire des conteneurs. J'ai demandé à recevoir l'inventaire.
	Le contenu des conteneurs peut différer de l'identification habituelle. Dans ce cas, une autre affiche est
	installée sur le conteneur pour identifier son contenu réel.

SECTION J

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN VRAC DANS UN CONTENEUR

- Identification de l'aire d'entreposage	Conteneur roll-off à l'extérieur, sur le site et au quai de déchargement							
- Conteneur muni d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.46
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	(X)	NON	( )			R.48
- Conteneur recouvert d'une toile imperméable	:	OUI	(X)	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le dessus	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le dessus et déchargement sur le côté	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI :								
- ouverture latérale :								
. fermée		OUI	(X)	NON	( )			R.45
. étanche	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.47
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
OU								
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.38
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.39
. si OUI :							
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.						
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )	R.82

CONTENEUR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENEUR	QUANTITÉ ENTREPOSÉE
3	Peintures/vernis/résines		
2	Déchets générés		
1	Guenilles lavées (pour BFI)		
1	Métal (canettes aérosols vides)		
1	Caustic solide		
3	Inflammable		
1	Carton		
2	Vides		
		TOTAL :	

NOTES :	

SECTION M

CONCLUSION

- **Inspection programmée** : (X)

- **Inspection de contrôle** : (X)

  . Date de l'avis d'infraction : 5 décembre 2007

- **Plainte** : ( )

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ( )	INFRAC. EN SUSPENS ( )
1	Entreposage de MDR à l'extérieur, sans abri ni conteneur	Quai de chargement, section entre les conteneurs, section derrière les conteneurs, section entre les conteneurs et le bâtiment	RMD art. 44		X
2	Absence d'étiquette indiquant la matière dangereuse entreposée	Conteneurs roll-off au quai de chargement et sur le terrain arrière	RMD art. 46	X	
3	Lieu d'entreposage extérieur non protégé par un système de détection d'intrusion	Terrain arrière	RMD art. 85		X
4	Entretien annuel des systèmes de détection d'intrusions	Bâtiments/ terrain	RMD art. 90		X
5	Augmentation de la capacité d'entreposage en citernes/réservoirs	Aire des citernes	LQE art. 123.1		X
6	Non respect des conditions du permis d'exploitation pour l'entreposage de remorques de DDD	Terrain côté, près du quai de chargement	LQE art. 123.1		X

- **Avis d'infraction requis** : OUI ( ) NON (X)

NOTES

Le responsable de l'entreprise m'avait affirmé qu'il travaillait à préparer une demande de modification du permis relativement, entre autre, à l'ajout des citernes. Il avait précisé que le bassin de rétention a une capacité suffisante. À ce jour, nous n'avons toujours pas reçu la demande. Toutefois, il m'informe qu'il attend l'attestation de conformité de la Ville, qui a demandé des informations supplémentaires. **L'entreprise contrevient toujours à l'article 123,1 de la *LQE* pour l'augmentation de sa capacité d'entreposage en citerne.**

Lors de l'inspection, il y avait encore 2 remorques servant à l'entreposage temporaire de matières dangereuses provenant essentiellement de collectes de DDD réalisées cet été. **L'entreprise contrevient toujours à l'article 123.1 de la *LQE* pour l'entreposage non conforme au permis.** Le représentant de l'entreprise m'informe que l'entreposage temporaire en remorque devrait cesser en avril-mai, le temps que les matières soient traitées.

De plus, 81 barils de matières dangereuses résiduelles à traiter se trouvaient à l'extérieur, près de l'aire de lavage des guenilles (entre les conteneurs et le bâtiment), sans abri ni conteneur.

Derrière les conteneurs marins, à l'extérieur, il y avait Articles 23-24 de la L.A.D. palettes de barils de peintures, d'huile usée, d'antigel usé et d'autres matières dangereuses résiduelles.

Également à l'extérieur, sur le site, se trouvaient Articles 23-24 de la L.A.D. palettes de guenilles, Articles 23-24 de la L.A.D. palettes de lab pack, boues de traitement, acides, Articles 23-24 de la L.A.D. palettes de glycol, de solvants, Articles 23-24 de la L.A.D. palettes d'huiles et graisses et Articles 23-24 de la L.A.D. palettes de matières dangereuses résiduelles diverses.

Le représentant de l'entreprise m'informe que l'ancien responsable du site avait fait vider les remorques contenant les DDD afin de pouvoir les traiter plus facilement. Ainsi, les contenants se trouvaient à l'extérieur, près du bâtiment. J'ai expliqué au responsable que cette façon de procéder est inacceptable et de remédier à la situation dans les délais les plus brefs. **L'entreprise contrevient à l'article 44 du *RMD* pour l'entreposage de MDR sans abri ni conteneur.** Le représentant m'assure que la situation ne se reproduira plus et qu'il prend personnellement les choses en mains.

L'entretien annuel du système de détection d'intrusion a été réalisé la dernière fois, le 25 janvier 2006. Il devait être réalisé dès que l'agrandissement de la clôture est terminé. L'agrandissement est complété depuis peu. L'entreprise est en démarches pour trouver le système de protection contre les intrusions à installer sur cette nouvelle partie de clôture. Le bâtiment est également protégé contre les intrusions, via Articles 23-24 de la L.A.D. L'entretien annuel sera réalisé en même temps que pour l'extérieur. Entre-temps, une barrière permet d'empecher l'accès au site qui est également clôturé. Le représentant de l'entreprise m'a informé que ça devrait être fait en avril-mai. **L'entreprise contrevient toujours à l'article 90 du *RMD* pour l'omission de réaliser l'entretien annuel des systèmes de détection d'intrusion et à l'article 85 pour l'entreposage extérieur non protégé par un système de détection d'intrusion.**

L'entreprise possède un système (relationnal database) qui permet de connaître chaque client, ce qu'il a envoyé à ChemTech, à quelle date, les contenants et leur nature, où ils sont entreposés ou transvidés sur le site et à quel moment ils quittent le site. À l'arrivée de chaque baril chez ChemTech, un numéro est donné. Avec ce numéro et à l'aide du système, on peut savoir de qui provient ce baril. Ces informations se trouvent sur support informatique seulement.

RECOMMANDATIONS

Je recommande l'envoie d'une lettre relativement aux infractions constatées et qui demeurent en suspens.

Je recommande de prévoir une inspection afin de s'assurer que les correctifs auront été apportés.

VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR

Annick Abel
(chargée du dossier)

Annick Abel
(signature)

23 mai 2008
(date)

(coéquipier)

(signature)

(date)

- VÉRIFIÉ PAR

(signature)

3 juin 08
(fonction)

(signature)

(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

PHOTOS

IDENTIFICATION : Chem Tech Environnement inc.

Photo # : 1
Réf. Numérique : 001
Date : 27 mars 2008

Entreposage de contenants de MDR entre les conteneurs marins à l'extérieur.



Photo # : 2
Réf. Numérique : 002
Date : 27 mars 2008

Entreposage de contenants de MDR devant les conteneurs marins à l'extérieur.



Photo # : 3
Réf. Numérique : 003
Date : 27 mars 2008

Entreposage de contenants de MDR près du bâtiment, à l'extérieur.



Photo # : 4
Réf. Numérique : 004
Date : 27 mars 2008

Entreposage de contenants de MDR devant les conteneurs marins à l'extérieur.



PHOTOS

IDENTIFICATION : Chem Tech Environnement inc.

Photo # : 5
Réf. Numérique : 005
Date : 27 mars 2008

Idem.



Photo # : 6
Réf. Numérique : 006
Date : 27 mars 2008

Entreposage de contenants de MDR près du bâtiment, à l'extérieur.
(Suite de la photo # 3)

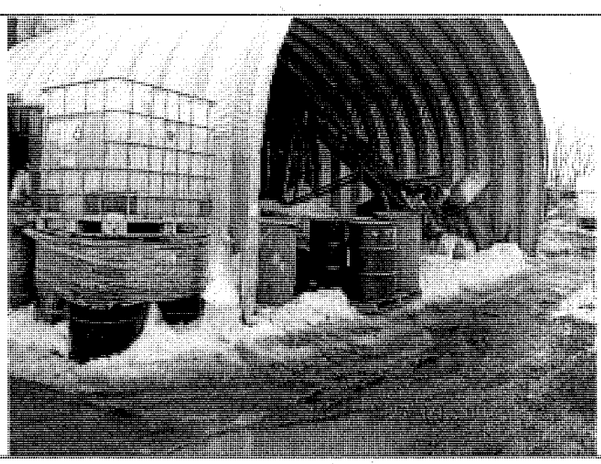

Photo # : 7
Réf. Numérique : 007
Date : 27 mars 2008

Entreposage de contenants de MDR derrière les conteneurs marins, à l'extérieur.



Photo # : 8
Réf. Numérique : 008
Date : 27 mars 2008

Entreposage de contenants de MDR derrière les conteneurs marins, à l'extérieur.



Abel, Annick

Articles 23-24 de la L.A.D.

-----Original Message-----
From: annick.abel@mddep.gouv.qc.ca [mailto:annick.abel@mddep.gouv.qc.ca]
Sent: February 25, 2008 10:55 AM
To: [redacted]
Subject: Avis d'infraction

Développement durable,
Environnement et Parcs
Québec

Tel que discuté.

Salutations

Annick Abel
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie
201, Place Charles-Lemoyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Tél. : (450) 928-7607, poste 227
Téléc. : (450) 928-7625
Courriel: annick.abel@mddep.gouv.qc.ca
<<7610-0648600-Chem-Tech-INF-07-12-05.doc>>

No virus found in this incoming message.
Checked by AVG Free Edition.
Version: 7.5.516 / Virus Database: 269.20.7/1286 - Release Date: 18/02/2008 6:49 PM

Internal Virus Database is out-of-date.
Checked by AVG Free Edition.
Version: 7.5.516 / Virus Database: 269.20.7/1286 - Release Date: 18/02/2008 6:49 PM

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES

(X) programmée
(X) de contrôle
( ) plainte

N/Référence : 7610-16-01-0648600

No CIDREQ :

Date de l'inspection : 16 mars 2006 Heure : 13h05

Nom de l'inspecteur : Annick Abel

IDENTIFICATION

- **Lieu inspecté** (nom, adresse, lot, cadastre)
  Chem TECH Environnement inc .
  1223, montée de la Pomme d'or
  Contrecoeur, Québec
  J0L 1C0

  Raison sociale et adresse postale (si différente)

- **Type d'activité**

		Section
Centre d'entreposage	(X)	B
Centre de traitement	(X)	B
Utilisateur à des fins énergétiques	( )	B
Lieu d'élimination	( )	B
Réutilisateur	( )	C
Producteur	( )	D

- **Type d'entreposage**

a) Intérieur :

	Nb	Section
- en contenants	(X)	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	( )	F
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	( )	H

b) Extérieur :

	Nb	Section
- en contenants	(X)	I
- en vrac dans un conteneur	( )	J
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	(X)	H
- en réservoir souterrain	( )	K
- en tas sur une aire réservée	( )	L

	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):	**Dennis Lecompte**	**(450) 587-7038**
	Articles 53-54 de la L.A.D.	

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) : OUI ( ) NON ( ) N/A (X)

NOM/ADRESSE :

Téléphone :

PIÈCES ANNEXÉES :	Photo(s) Nb ( )	Croquis Nb ( )	Carte(s) ( )	Plan(s) ( )
			n° ———	n° ———
	Échantillon(s) Nb			
	( ) Eau	( ) Air	( ) Sol	( ) M.D.

Lieu de prélèvement et nature :

Autre(s) (X)
Précisez : 1° Inventaire quotidien
2°
3°
4°

BUT: Dans le cadre du PISMD, vérifier la conformité de la gestion des matières dangereuses résiduelles (2/2).

Vérifier les correctifs apportés suite à l'avis d'infraction du 27 février 2006.

SECTION B

TRANSPORTEUR, CENTRE D'ENTREPOSAGE, CENTRE DE TRAITEMENT UTILISATEUR À DES FINS ÉNERGÉTIQUES, LIEU D'ÉLIMINATION

- Type d'activité : Centre de transfert et de traitement de MDR

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 118 DU R.M.D.

Généralités :

- Permis délivré	:	OUI (X) NON ( ) N/A ( )	L.70.9
. date (A/M/J/)	:	2005-06-21	
. échéance (A/M/J)	:	2010-06-21	
- Modifications au permis	:	OUI ( ) NON (X)	
. si OUI, demandes de modification présentées	:	OUI ( ) NON (X)	R.128-129
- Demande de renouvellement de permis présentée	:	OUI (X) NON ( ) N/A ( )	R.127
- Garantie fournie	:	OUI (X) NON ( )	
. montant de la garantie	:	150 000 $	
. échéance	:	Durée du permis (certificat de continuation jusqu'au 9 mai 2006)	
. conforme	:	OUI (X) NON ( )	R.120 à 123
- Assurance responsabilité conforme	:	OUI (X) NON ( )	R.124-125
. montant	:	5 000 000 $	
. échéance	:	2006-05-01	
- Nature des M.D. visées au permis	:	Tout sauf BPC, radioactif, explosif, biomédicaux	

- Quantité d'entreposage indiquée au permis	:	240 000 kg	20 Conteneurs marins	
		60 000 kg	Bâtiment à solvant	
		100 000 kg	Bâtiment à lab pack	
		40 000 kg	2 Réservoirs	
		140 000 kg	5 citernes	
		150 000 kg	6 roll off	
		20 000 kg	Piles	
		(nature)	(unités)	
- Quantité des M.D. entreposées	:		Conteneurs marins	L.123.1
			Bâtiment à solvant	
			Bâtiment à lab pack	
			2 Réservoirs	
			5 citernes	
			6 roll off	
			Piles	
		(nature)	(unités)	

- Registre des M.D. produites, utilisées et reçues tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.130
. conforme	:	OUI	( )	NON	(X)		R.131-132
. délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )		R.133
- Rapport annuel des M.D. reçues ou produites préparé (pour 2004)	:	OUI	(X)	NON	( )		R.134
. conforme	:	OUI	( )	NON	( )	(Voir Québec)	R.135 à 137
. transmis	:	OUI	(X)	NON	( )		R.138

COMPLÉTER CET ENCADRÉ SI LE TITULAIRE DE PERMIS ENTREPOSE À L'EXTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT PLUS DE 45 000 KG DE L'UNE DES M.D. VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 5 OU PLUS DE 45 000 KG DE PLUSIEURS DES CATÉGORIES DE M.D. VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 6 DE L'ARTICLE 85 ET QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

- Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )		R.85
. Si oui :							
a) entretien annuel du système effectué	:	OUI	(X)	NON	( )		R.90
b) certificat d'installation et d'entretien conservé	:	OUI	(X)	NON	( )		R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	(X)	NON	( )		
. si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	(X)	NON	( )	Voir note	R.89

COMPLÉTER CET ENCADRÉ SI LE TITULAIRE DE PERMIS ENTREPOSE À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT PLUS DE 20 000 KG D'UNE MATIÈRE VISÉE AUX PARAGRAPHES 1 À 5, OU PLUS DE 20 000 KG DE PLUSIEURS DES CATÉGORIES DE MATIÈRES VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 6 DE L'ARTICLE 86 ET QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

1) - Entre 20 000 et 45 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI, bâtiment protégé par un système							
a) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	(X)	NON	( )		R.86 et 91
b) d'extinction automatique d'incendie approprié	:	OUI	(X)	NON	( )		R.86
2) - Plus de 45 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI, bâtiment protégé par un système							
a) de détection d'intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )		R.85
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	(X)	NON	( )		R.86 et 91
c) d'extinction automatique d'incendie approprié	:	OUI	(X)	NON	( )		R.86

- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	(X)	NON	( )		R.90 * **Voir note**
. Si OUI, certificat d'installation et d'entretien conservé	:	OUI	(X)	NON	( )		R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	(X)	NON	( )		R.89

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:		OUI	( )	NON	( )	
Si oui :							
- <u>Entreposage intérieur</u>							
. Bâtiment protégé par un système :							
a) de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
- <u>Entreposage extérieur</u>							
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
2. ENTREPOSAGE DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:		OUI	( )	NON	( )	
Si oui :							
- <u>Entreposage intérieur</u>							
. Bâtiment protégé par :							
a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC	:		OUI	( )	NON	( )	
Si oui :							
- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
. si OUI :							
. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air	:	OUI	( )	NON	( )		R.87

4- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	( )	NON	( )		R.90
. si OUI :							
. certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI	( )	NON	( )		R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	( )	NON	( )		
. si NON :							
. Équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	( )	NON	( )		R.89
- S'agit-il d'un lieu de dépôt définitif	:	OUI	( )	NON	(X)		
. Si OUI :							
a) aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	( )	NON	( )		R.99
b) muni d'une affiche à l'entrée, placée bien en vue	:	OUI	( )	NON	( )		R.100
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) préavis de 30 jours au ministre	:	OUI	( )	NON	( )		R.13
b) démantèlement ou décontamination conforme	:	OUI	( )	NON	( )		R.13
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état	:	OUI	(X)	NON	( )		R.37
- Déversement accidentel	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) cessation du déversement	:	OUI	( )	NON	( )		R.9
b) avis au ministre	:	OUI	( )	NON	( )		R.9
c) décontamination	:	OUI	( )	NON	( )		R.9
- Mélanges ou dilutions conformes	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.10
- Expédition et/ou réception d'une M.D. dans un lieu autorisé	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.11
. si OUI :							
a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.11, L.123.1
b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.12-21
- Présence d'un transformateur inutilisable	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI, drainé	:	OUI	( )	NON	( )		R.16
- Présence de matières et objets contenant des B.P.C. ou contaminés par des B.P.C.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2° et 5° de l'article 31.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A UTILISATION À DES FINS ÉNERGÉTIQUES D'UNE M.D. OU UTILISATION D'UNE M.D. DANS LA FABRICATION D'UN COMBUSTIBLE

- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
a) équipement de combustion ≥3MW	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.26
b) normes prévues à l'annexe 6 respectées	:	OUI	( )	NON	( )			R.26
c) réservoir et raccord munis d'un système de prise d'échantillon	:	OUI	( )	NON	( )			R.28
d) si utilisation d'huiles isolantes usées constituées d'hydrocarbures monocycliques ou polycycliques non saturés								
. équipement de combustion ≥10MW	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.27
- Utilisation à des fins énergétiques d'une M.D. autre qu'une huile usée	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
a) utilisée dans un établissement industriel	:	OUI	( )	NON	( )			R.24
b) normes prévues à l'annexe 5 respectées	:	OUI	( )	NON	( )			R.24
- Fabrication d'un combustible à partir de M.D.	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI, les M.D. utilisées rencontrent-elles les normes prévues à l'annexe 5	:	OUI	( )	NON	( )			R.25

COMPLÉTER LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.

NOTES :	L'entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et d'intrusion n'a pas encore été réalisé cette
	année. Habituellement il est prévu en février mais il y a cette année un retard. Il est prévu très
	prochainement.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Bâtiment des solvants

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (X)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
OU							
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )		R.35

NOTES :	Il y a 2 séparateurs eau/huile dans cette section du bâtiment.

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )		R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR								
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47

- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	( )			R.41

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :	

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.					
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON ( )	R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	(X)	NON ( )	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	(X)	NON ( )	R.84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON ( )	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON ( )	R.83

NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ MAXIMUM (kg)
Articles 23-24 de la L.A.D.	Eau+solvant	205 litres	
	Eaux huileuses	205 litres	
	Batteries	205 litres	
	Contenants aérosols	205 litres	
	Batteries	Paint pack (Boîte de 1m^3)	
	Eaux huileuses (résultant de la séparation eau/huile)	1 000 litres	
		TOTAL :	Articles 23-24 de la L.A.D. barils Articles 23-24 de la L.A.D. 1 tote tank de litres Articles 23-24 de la L.A.D. 1 paint pack de 3 de batteries

NOTES :	

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Bâtiment à lab pack

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (X)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	
OU							
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )		R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )		R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR								
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	(X)			R.41 (voir note)

NOTES :	Il a été convenu que les risques que les produits entrent en contact sont faibles puisque les contenants de
	MDR (lab pack) sont remplis d'absorbant.

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :	

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.						
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )	R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	(X)	NON	( )	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	(X)	NON	( )	R.84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON	( )	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )	R.83

NOMBRE DE CONTENANTS (barils)	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ (Maximum) (kg)
Articles 23-24 de la L.A.D.	Lab packs divers	205 litres	
	Oxydants	205 litres	
	Cylindres	205 litres	
	Réactifs	205 litres	
	Isocyanates	205 litres	
	Fertilisants	205 litres	
	Hydroxyde de sodium	205 litres	
Articles 23-24 de la L.A.D. palettes de contenants de Articles 23-24 de la L.A.D. litres	Chlore	---	
Articles 23-24 de la L.A.D.	Lab packs de mercure	205 litres	
Articles 23-24 de la L.A.D.	Pesticides	205 litres	
		TOTAL :	Articles 23-24 de la L.A.D. barils Articles 23-24 de la L.A.D. palettes de contenants de Articles 23-24 de la L.A.D. litres

NOTES :	La plupart des contenants de cette section du bâtiment sont en remplissage ou se font vider pour former des
	lab pack. Une fois terminé, les lab packs sont entreposés dans les conteneurs à l'extérieur.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Bâtiment des guenilles

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (X)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	
OU							
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )		R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )		R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR								
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	( )			R.41

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :	

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.			
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI (X) NON ( )	R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI (X) NON ( )	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI (X) NON ( )	R.84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI (X) NON ( )	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI (X) NON ( )	R.83

NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ MAXIMUM (kg)
Articles 23-24 de la L.A.D.	Non dangereuses	205 litres	
	Batteries	Paint pack (boîte de 1m3)	
	Amiante	205 litres	
		TOTAL :	

NOTES :	

SECTION G

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR EN RÉSERVOIR DE SURFACE

- Identification de l'aire d'entreposage Citernes à l'extérieur

- S'agit-il d'entreposage

. intérieur : ( )

OU

. extérieur : (X)

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI ( )	NON ( )	N/A (X)			R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI ( )	NON ( )	N/A (X)			R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI (X)	NON ( )	N/A ( )			R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI ( )	NON (X)				
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI ( )	NON ( )	N/A ( )			
OU							
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI ( )	NON ( )	N/A ( )			R.35

NOTES :	Les normes d'entreposage pour les réservoirs de surface s'appliquent puisque les citernes demeurent sur
	place en tout temps.

- Réservoirs fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (X) NON ( ) R.45

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.38
- Réservoirs munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.46
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE À L'ARTICLE 32 DU R.M.D

- Réservoir en surface et tuyauterie en surface protégés contre la corrosion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.54
- Réservoir muni d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage ou de vidange	:	OUI	(X)	NON	( )			R.53
- Présence de tuyauterie souterraine	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si **OUI** :								
A) à double paroi et pourvu d'un système de détection automatique de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			R.58
- Indice de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de test d'étanchéité	:	_____						R.59
B) tuyauterie souterraine en acier protégée contre la corrosion	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.61
. si OUI :								
a) système de protection contre la corrosion conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.61
b) vérification de fonctionnement dudit système	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
c) vérification conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
d) attestation de fonctionnement conservée et conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
. si NON :	:							
- Fuite détectée	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de remplacement prévue	:	_____						R.65

- Réservoir de capacité supérieure à 2 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI :								
a) réservoir à double paroi pourvu d'un système de détection automatique des fuites	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	
OU								
b) réservoir avec bassin étanche intégré et conforme	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	
OU								
c) réservoir placé dans un bassin étanche et conforme	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.56
- Présence de plusieurs réservoirs dans un même bassin	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, matières compatibles	:	OUI	(X)	NON	( )			R.56
- Entreposage de matières explosives, comburantes ou de liquides inflammables	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, interdiction d'utilisation des réservoirs de matières plastiques ou de fibre de verre respectée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.51 et 52
- Réservoirs protégés par des butoirs	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.55
- Réservoir de capacité supérieure à 20 000 litres muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention de déversement	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	R.57 et 148

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.

- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )			R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.82
- Entreposage intérieur d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )			R.84

RÉSERVOIR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR RÉSERVOIR	QUANTITÉ
1	Huiles usées	Articles 23-24 de la L.A.D. L Articles 23-24 de la L.A.D. gal. US	---
2	Solvants usés	Articles 23-24 de la L.A.D. gal. US ≈ Articles 23-24 de la L.A.D. L	---
3	Solvants usés	Articles 23-24 de la L.A.D. gal. US ≈ Articles 23-24 de la L.A.D. L	---
4	Solvants usés	Articles 23-24 de la L.A.D. gal. US Articles 23-24 de la L.A.D. ≈ L	---
5	Huiles usées	Articles 23-24 de la L.A.D. gal. US Articles 23-24 de la L.A.D. ≈ L	---
		TOTAL :	---

NOTES :	Un nouveau réservoir a été installé pour l'entreposage des huiles usées. Ce dernier a une capacité de plus
	de 20 000 litres et n'est pas muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et de
	prévention des déversements.
	La citerne d'huiles usée qui n'était pas identifiée lors de l'inspection précédents est maintenant identifiée.

SECTION I

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Conteneurs marins à l'extérieur (entreposage en barils et en tote tanks)

- Contenants placés dans un conteneur : OUI (X) NON ( ) N/A ( ) R.44

- Contenants placés sous un abri : OUI ( ) NON ( ) N/A (X) R.44

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (X) NON ( ) R.45

- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage : OUI (X) NON ( ) R.46

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI ( ) NON (X)

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.35

OU

b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.35

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi : OUI ( ) NON ( ) N/A (X) R.38

- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence : OUI (X) NON ( ) R.36

NOTES :

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI :								
. aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	(X)	NON	( )			R.41

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	(X)	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	(X)	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON				R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON				R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.47

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS SOUS UN ABRI

- Abri								
a) pourvu d'au moins 3 côtés, un toit et un plancher capable de supporter la M.D. entreposée	:	OUI	( )	NON	( )			R.34
b) pourvu d'un plancher étanche ne pouvant être attaqué par la M.D. entreposée	:	OUI	( )	NON	( )			R.34
c) pourvu d'un muret formant un bassin étanche	:	OUI	( )	NON	( )			R.34
. si OUI, bassin de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )			R.34

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.

- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, présence de substances absorbantes à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )			R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.82

ENTREPOSAGE EN CONTENEURS MARINS

CONTENEUR N° ET IDENTIFICATION		NB DE CONTENANTS ET NATURE DU CONTENU	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ ENTREPOSÉE (kg)
1	Lab Pack	Sodium nitrate Cyclophosphamide	6 quatrex 2 boîtes de 1m3 (paint pack)	--- ---
2	Lab Pack			
3	Lab Pack			
4	Lab Pack			
5	Lab Pack			
6	Isocyanates			
7	Isocyanates Guenilles			
8	Organique			
9	Eau contaminée Corrosifs			
10	Inflammable Solvants Diesel	Benzène Solvants	---	---
			TOTAL :	

CONTENEUR N° ET NATURE DU CONTENU		NB DE CONTENANTS	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ ENTREPOSÉE (kg)
11	Réactifs	Oxydants		
12	Chlore			
13	Cylindre Mercure	propane		
14	Corrosif Oxydant	Oxydants/Inflammables		
15	Propane	Vide		
16	Inflammable solide (boues)	Acides		
17	Pesticides	Pesticides		
18	Pesticides	Boues		
19	Huile	Pesticides		
20	Solvant	Gaz		
			TOTAL :	

NOTES :	Le contenu des conteneurs est identifié dans un registre que j'ai consulté. Je n'ai cependant pas pris en note
	tout les contenus et je n'ai pas fait ouvrir tous les conteneurs mais seulement le 1.
	Tous les pesticides liquides sont disposés à l'Articles 23-24 de la L.A.D. .
	Tous les pesticides solides sont disposés à Articles 23-24 de la L.A.D.
	Les huiles usées sont disposées à Articles 23-24 de la L.A.D.
	Le contenu des conteneurs peut différer de l'identification habituelle. Dans ce cas, une autre affiche est
	installée sur le conteneur pour identifier son contenu réel.

SECTION M

CONCLUSION

- **Inspection programmée** : (X)

- **Inspection de contrôle** : (X)

. Date de l'avis d'infraction : 27 février 2006

- **Plainte** : ( )

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ( )	INFRAC. EN SUSPENS ( )
1	Registre des MDR non conforme	Toutes	RMD art. 131		X
2	Absence d'étiquette indiquant la matière dangereuse entreposée	Citerne d'huiles usées	RMD art. 46	X	
3	Réservoir de plus de 20 000 litres non muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention des déversements	Citerne d'huiles usées	RMD art. 57		X
4	Absence de dispositifs automatiques de prise d'inventaire en continu et de dispositifs de prévention des déversements sur toutes les citernes	Citernes à l'extérieur	LQE art. 123.1		X
5	Abri pour la presse à peintures non conforme	Extérieur	LQE art. 123.1		X
6	Réception d'une MDR (ballasts aux BPC) non autorisée au permis	Extérieur	LQE art. 123.1		X
7	Traitement de MDR sans permis (ajout de bran de scie à des MDR)	Extérieur	LQE art.70.9		X

- **Avis d'infraction requis** : OUI ( ) NON (X)

NOTES

Lors de l'inspection, il y avait 1 conteneurs roll off installé dans l'aire de chargement pour les guenilles, un conteneur pour le métal, un pour les déchets et un autres pour le matériel fibreux (Noir de carbonne).
Il y a également deux camions pour l'entreposage temporaire des peintures destinées à être traitées sur place dès le printemps.

À l'intérieur de l'enceinte clôturée, il y a entreposage de 2 roll off d'isocyanates et 1 d'absorbants contaminés.

Le conteneur d'absorbants contaminé sera conservé sur le site en vue du projet de traitement des absorbants prévu par l'entreprise.

L'entreprise ne devrait plus réaliser des opérations de transbordements de BPC sur son site.

Concernant l'ajout de bran de scie, mes interlocuteurs m'ont confirmé qu'il est utilisé principalement pour ramasser les déversements sur le site et qu'il avait été prévu de l'ajouter à l'appareil mélangeur. Mais le résultat est trop épais et visqueux alors rien n'est plus ajouté. Le bran de scie contaminé est envoyé chez [Articles 23-24 de la L.A.D.], en roll off.

L'entreprise s'est engagée à modifier l'abri pour la presse à contenants de peintures pour le 30 juin.

L'entreprise s'est engagée à installer les dispositifs automatiques de prise d'inventaire en continu et les dispositifs de prévention des déversements pour le 30 avril.

Le registre des MDR devrait être conforme pour le 30 mars.

L'entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et d'intrusion est habituellement réalisé en février de chaque année. Cependant, il n'a pas encore été réalisé. Il devrait être réalisé très prochainement.

RECOMMANDATIONS

Je recommande de s'assurer des correctifs et de prévoir une seconde inspection de suivi d'avis d'infraction.

VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR

Annick Abel
(chargée du dossier)

Annick Abel
(signature)

27/03/2006
(date)

(coéquipier)

(signature)

(date)

- VÉRIFIÉ PAR

VW

(fonction)

MM 2006-03-29
(signature)

(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES

(X) programmée
(X) de contrôle
( ) plainte

N/Référence : 7610-16-01-0648600

No CIDREQ :

Date de l'inspection : 13 juin 2006 Heure : 13h31

Nom de l'inspecteur : Annick Abel

Accompagnée de : Vikie Handfield (stagiaire)

IDENTIFICATION

- **Lieu inspecté**
(nom, adresse, lot, cadastre)
Chem TECH Environnement inc .
1223, montée de la Pomme d'or
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0

Raison sociale et adresse postale
(si différente)

- **Type d'activité**

		Section
Centre d'entreposage	(X)	B
Centre de traitement	(X)	B
Utilisateur à des fins énergétiques	( )	B
Lieu d'élimination	( )	B
Réutilisateur	( )	C
Producteur	( )	D

- **Type d'entreposage**

a) Intérieur :

	Nb	Section
- en contenants	(X)	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	( )	F
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	( )	H

b) Extérieur :

	Nb	Section
- en contenants	(X)	I
- en vrac dans un conteneur	(X)	J
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	(X)	H
- en réservoir souterrain	( )	K
- en tas sur une aire réservée	( )	L

	Articles 53-54 de la L.A.D. NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):		**(450) 587-7038**

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) : OUI ( ) NON ( ) N/A (X)

NOM/ADRESSE :

Téléphone :

PIÈCES ANNEXÉES :

Photo(s)	Croquis	Carte(s)	Plan(s)
Nb (1)	Nb ( )	( )	( )
		n° ———	n° ———
Échantillon(s) Nb			
( )	( )	( )	( )
Eau	Air	Sol	M.D.

Lieu de prélèvement et nature :

Autre(s) ( )
Précisez :

1°
2°
3°
4°

BUT: Dans le cadre du PISMD, vérifier la conformité de la gestion des matières dangereuses résiduelles (1/2).

Vérifier les correctifs apportés suite à l'avis d'infraction du 27 février 2006.

- Registre des M.D. produites, utilisées et reçues tenu	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	R.130 * **Voir ----------note**
. conforme	:	OUI	( )	NON	( )		R.131-132
. délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	( )	NON	( )		R.133
- Rapport annuel des M.D. reçues ou produites préparé (pour 2004)	:	OUI	(X)	NON	( )		R.134
. conforme	:	OUI	( )	NON	( )	(Voir Québec)	R.135 à 137
. transmis	:	OUI	(X)	NON	( )		R.138

COMPLÉTER CET ENCADRÉ SI LE TITULAIRE DE PERMIS ENTREPOSE À L'EXTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT PLUS DE 45 000 KG DE L'UNE DES M.D. VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 5 OU PLUS DE 45 000 KG DE PLUSIEURS DES CATÉGORIES DE M.D. VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 6 DE L'ARTICLE 85 ET QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

- Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )	R.85
. Si oui :						
a) entretien annuel du système effectué	:	OUI	(X)	NON	( )	R.90
b) certificat d'installation et d'entretien conservé	:	OUI	(X)	NON	( )	R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	(X)	NON	( )	
. si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	(X)	NON	( )	R.89

COMPLÉTER CET ENCADRÉ SI LE TITULAIRE DE PERMIS ENTREPOSE À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT PLUS DE 20 000 KG D'UNE MATIÈRE VISÉE AUX PARAGRAPHES 1 À 5, OU PLUS DE 20 000 KG DE PLUSIEURS DES CATÉGORIES DE MATIÈRES VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 6 DE L'ARTICLE 86 ET QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

1) - Entre 20 000 et 45 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI, bâtiment protégé par un système							
a) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	(X)	NON	( )		R.86 et 91
b) d'extinction automatique d'incendie approprié	:	OUI	(X)	NON	( )		R.86
2) - Plus de 45 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI, bâtiment protégé par un système							
a) de détection d'intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )		R.85
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	(X)	NON	( )		R.86 et 91
c) d'extinction automatique d'incendie approprié	:	OUI	(X)	NON	( )		R.86

- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	(X)	NON	( )		R.90 * **Voir note**
. Si OUI, certificat d'installation et d'entretien conservé	:	OUI	(X)	NON	( )		R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	(X)	NON	( )		R.89

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:		OUI	( )	NON	( )	
Si oui :							
- <u>Entreposage intérieur</u>							
. Bâtiment protégé par un système :							
a) de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
- <u>Entreposage extérieur</u>							
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
2. ENTREPOSAGE DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:		OUI	( )	NON	( )	
Si oui :							
- <u>Entreposage intérieur</u>							
. Bâtiment protégé par :							
a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC	:		OUI	( )	NON	( )	
Si oui :							
- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
. si OUI :							
. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air	:	OUI	( )	NON	( )		R.87

4- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	( )	NON	( )		R.90
. si OUI :							
. certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI	( )	NON	( )		R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	( )	NON	( )		
. si NON :							
. Équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	( )	NON	( )		R.89
- S'agit-il d'un lieu de dépôt définitif	:	OUI	( )	NON	(X)		
. Si OUI :							
a) aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	( )	NON	( )		R.99
b) muni d'une affiche à l'entrée, placée bien en vue	:	OUI	( )	NON	( )		R.100
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) préavis de 30 jours au ministre	:	OUI	( )	NON	( )		R.13
b) démantèlement ou décontamination conforme	:	OUI	( )	NON	( )		R.13
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état	:	OUI	(X)	NON	( )		R.37
- Déversement accidentel	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) cessation du déversement	:	OUI	( )	NON	( )		R.9
b) avis au ministre	:	OUI	( )	NON	( )		R.9
c) décontamination	:	OUI	( )	NON	( )		R.9
- Mélanges ou dilutions conformes	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.10
- Expédition et/ou réception d'une M.D. dans un lieu autorisé	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.11
. si OUI :							
a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.11, L.123.1
b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.12-21
- Présence d'un transformateur inutilisable	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI, drainé	:	OUI	( )	NON	( )		R.16
- Présence de matières et objets contenant des B.P.C. ou contaminés par des B.P.C.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2° et 5° de l'article 31.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A UTILISATION À DES FINS ÉNERGÉTIQUES D'UNE M.D. OU UTILISATION D'UNE M.D. DANS LA FABRICATION D'UN COMBUSTIBLE

- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
a) équipement de combustion ≥3MW	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.26
b) normes prévues à l'annexe 6 respectées	:	OUI	( )	NON	( )			R.26
c) réservoir et raccord munis d'un système de prise d'échantillon	:	OUI	( )	NON	( )			R.28
d) si utilisation d'huiles isolantes usées constituées d'hydrocarbures monocycliques ou polycycliques non saturés								
. équipement de combustion ≥10MW	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.27
- Utilisation à des fins énergétiques d'une M.D. autre qu'une huile usée	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
a) utilisée dans un établissement industriel	:	OUI	( )	NON	( )			R.24
b) normes prévues à l'annexe 5 respectées	:	OUI	( )	NON	( )			R.24
- Fabrication d'un combustible à partir de M.D.	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI, les M.D. utilisées rencontrent-elles les normes prévues à l'annexe 5	:	OUI	( )	NON	( )			R.25

COMPLÉTER LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.

NOTES :	L'entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et d'intrusion n'avait pas encore été réalisé lors
	de l'inspection précédente (mars 2006). Habituellement il est prévu en février mais il y a un retard. Il
	était prévu très prochainement. Je n'ai pas vérifié s'il a été réalisé à ce jour. prochaine
	À vérifier lors de la prochaine inspection.
	De plus, je n'ai pas vérifié si le registre est maintenant conforme. À vérifier lors de la prochaine
	inspection.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Bâtiment des solvants

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (X)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
OU								
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )			R.35

NOTES :	Il y a 2 séparateurs eau/huile dans cette section du bâtiment.

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )			R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR								
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	( )			R.41

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	( )	NON	( )			R.39 * **Voir note**
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	( )	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	( )	NON	( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :	Je n'ai pas vérifié la tenue du registre de vérification trimestrielle des équipements d'entreposage mais, lors des inspections précédentes, il a toujours été tenu et conforme.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Bâtiment à lab pack

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (X)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
OU							
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )		R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )		R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR								
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	(X)			R.41 ***Voir note**

NOTES :	Il a été convenu que les risques que les produits entrent en contact sont faibles puisque les contenants de
	MDR (lab pack) sont remplis d'absorbant.

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	( )	NON	( )			R.39 ***Voir note**
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	( )	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	( )	NON	( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :	Je n'ai pas vérifié la tenue du registre de vérification trimestrielle des équipements d'entreposage mais, lors des inspections précédentes, il a toujours été tenu et conforme.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.					
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON ( )	R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	(X)	NON ( )	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	(X)	NON ( )	R.84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON ( )	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON ( )	R.83

NOMBRE DE CONTENANTS (barils)	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ (Maximum) (kg)
Articles 23-24 de la L.A.D.	Pesticides	Barils de 205 litres	
	Oxydants	Barils de 205 litres	
	Lab packs	Barils de 205 litres	
	Lab packs	Tote tanks de 1000 litres	
		TOTAL :	Articles 23-24 de la L.A.D. tote tanks de 1000 litres Articles 23-24 de la L.A.D. barils de 205 litres

NOTES :	La plupart des contenants de cette section du bâtiment sont en remplissage ou se font vider pour former des
	lab pack. Une fois terminés, les lab packs sont entreposés dans les conteneurs à l'extérieur.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Bâtiment des guenilles

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (X)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
OU							
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )		R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )		R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR							
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI ( )	NON ( )				R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI ( )	NON ( )				R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI ( )	NON ( )	N/A	( )		
. si OUI :							
a) joints soudés en continu	:	OUI ( )	NON ( )				R.47
b) fond imperméable	:	OUI ( )	NON ( )				R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI ( )	NON ( )	N/A	( )		
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI ( )	NON ( )	N/A	( )		R.47

- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI ( )	NON ( )	N/A	(X)	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI ( )	NON ( )			R.41

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI ( )	NON ( )			R.39 * **Voir note**
- Registre d'inspection tenu	:	OUI ( )	NON ( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :						
a) conforme et à jour	:	OUI ( )	NON ( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI ( )	NON ( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI (X)	NON ( )			R.36

NOTES :	Je n'ai pas vérifié la tenue du registre de vérification trimestrielle des équipements d'entreposage mais, lors des inspections précédentes, il a toujours été tenu et conforme.
	Selon le permis d'exploitation de l'entreprise, seules des batteries peuvent être entreposées dans cette aire. Ainsi, l'entreprise contrevient à l'article 123,1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le non respect des conditions prévues à son permis en entreposant des MDR autres que des batteries dans cette aire.

SECTION G

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR EN RÉSERVOIR DE SURFACE

- Identification de l'aire d'entreposage Citernes et réservoirs à l'extérieur, dans un abri (tempo)

- S'agit-il d'entreposage

. intérieur : ( )

OU

. extérieur : (X)

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI ( )	NON ( )	N/A (X)	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI ( )	NON ( )	N/A (X)	R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI (X)	NON ( )	N/A ( )	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI ( )	NON (X)		
. si OUI :					
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI ( )	NON ( )	N/A ( )	
OU					
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI ( )	NON ( )	N/A ( )	R.35

NOTES :	Les normes d'entreposage pour les réservoirs de surface s'appliquent puisque les citernes demeurent sur
	place en tout temps.

- Réservoirs fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI (X)	NON ( )		R.45

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.38
- Réservoirs munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.46
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	( )	NON	( )			R.39 *** Voir note**
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	( )	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	( )	NON	( )			R.39

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE À L'ARTICLE 32 DU R.M.D

- Réservoir en surface et tuyauterie en surface protégés contre la corrosion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.54
- Réservoir muni d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage ou de vidange	:	OUI	(X)	NON	( )			R.53
- Présence de tuyauterie souterraine	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si **OUI** :								
A) à double paroi et pourvu d'un système de détection automatique de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			R.58
- Indice de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de test d'étanchéité	:	_____						R.59
B) tuyauterie souterraine en acier protégée contre la corrosion	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.61
. si OUI :								
a) système de protection contre la corrosion conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.61
b) vérification de fonctionnement dudit système	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
c) vérification conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
d) attestation de fonctionnement conservée et conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
. si NON :	:							
- Fuite détectée	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de remplacement prévue	:	_____						R.65

- Réservoir de capacité supérieure à 2 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )		
. si OUI :							
a) réservoir à double paroi pourvu d'un système de détection automatique des fuites	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )
OU							
b) réservoir avec bassin étanche intégré et conforme	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )
OU							
c) réservoir placé dans un bassin étanche et conforme	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.56
- Présence de plusieurs réservoirs dans un même bassin	:	OUI	(X)	NON	( )		
. si OUI, matières compatibles	:	OUI	(X)	NON	( )		R.56
- Entreposage de matières explosives, comburantes ou de liquides inflammables	:	OUI	(X)	NON	( )		
. si OUI, interdiction d'utilisation des réservoirs de matières plastiques ou de fibre de verre respectée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.51 et 52
- Réservoirs protégés par des butoirs	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.55
- Réservoir de capacité supérieure à 20 000 litres muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention de déversement	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( ) R.57 et 148

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.

- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON	( )	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )	R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )	R.82
- Entreposage intérieur d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	( )	NON	(X)	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )	R.84

RÉSERVOIR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR RÉSERVOIR	QUANTITÉ
1	Huiles usées	Articles 23-24 de la L.A.D. L Articles 23-24 de la L.A.D. gal. US	---
2	Solvants usés	Articles 23-24 de la L.A.D. gal. US ≈ Articles 23-24 de la L.A.D. L	---
3	Solvants usés	Articles 23-24 de la L.A.D. gal. US ≈ Articles 23-24 de la L.A.D. L	---
4	Solvants usés	Articles 23-24 de la L.A.D. gal. US ≈ Articles 23-24 de la L.A.D. L	---
5	Huiles usées	Articles 23-24 de la L.A.D. gal. US ≈ Articles 23-24 de la L.A.D. L	---
		TOTAL :	---

NOTES :	Je n'ai pas vérifié la tenue du registre de vérification trimestrielle des équipements d'entreposage mais, lors des inspections précédentes, il a toujours été tenu et conforme.
	Le dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et le dispositif de prévention de déversement n'ont pas encore été installés sur les citernes et réservoirs. Ils devraient être installés en juillet.

SECTION I

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Conteneurs marins à l'extérieur (entreposage en barils et en tote tanks)

- Contenants placés dans un conteneur : OUI (X) NON ( ) N/A ( ) R.44

- Contenants placés sous un abri : OUI ( ) NON ( ) N/A (X) R.44

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (X) NON ( ) R.45

- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage : OUI (X) NON ( ) R.46

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI ( ) NON (X)

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.35

OU

b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.35

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi : OUI ( ) NON ( ) N/A (X) R.38

- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence : OUI (X) NON ( ) R.36

NOTES :

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	( )	NON	( )			R.39 * **Voir note**
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	( )	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	( )	NON	( )			R.39
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI :								
. aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	(X)	NON	( )			R.41

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	(X)	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	(X)	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON				R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON				R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.47

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS SOUS UN ABRI

- Abri								
a) pourvu d'au moins 3 côtés, un toit et un plancher capable de supporter la M.D. entreposée	:	OUI	( )	NON	( )			R.34
b) pourvu d'un plancher étanche ne pouvant être attaqué par la M.D. entreposée	:	OUI	( )	NON	( )			R.34
c) pourvu d'un muret formant un bassin étanche	:	OUI	( )	NON	( )			R.34
. si OUI, bassin de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )			R.34

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.

- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, présence de substances absorbantes à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )			R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.82

ENTREPOSAGE EN CONTENEURS MARINS

CONTENEUR N° ET IDENTIFICATION		NB DE CONTENANTS ET NATURE DU CONTENU	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ ENTREPOSÉE (kg)
1	Lab Pack			
2	Lab Pack			
3	Lab Pack			
4	Lab Pack			
5	Lab Pack			
6	Isocyanates			
7	Isocyanates Guenilles			
8	Organique			
9	Eau contaminée Corrosifs			
10	Inflammable Solvants Diesel			
			TOTAL :	

CONTENEUR N° ET NATURE DU CONTENU		NB DE CONTENANTS	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ ENTREPOSÉE (kg)
11	Réactifs			
12	Chlore			
13	Cylindre Mercure			
14	Corrosif Oxydant			
15	Propane/Chlore			
16	Inflammable solide (boues)			
17	Pesticides			
18	Pesticides			
19	HuAérosols			
20	Solvant			
			TOTAL :	

NOTES :	Je n'ai pas vérifié la tenue du registre de vérification trimestrielle des équipements d'entreposage mais, lors des inspections précédentes, il a toujours été tenu et conforme.
	J'ai regardé le contenu des conteneurs 15, 19 et 20 seulement. Je n'ai pas constaté d'infraction.
	Tous les pesticides liquides sont disposés à Articles 23-24 de la L.A.D.
	Tous les pesticides solides sont disposés à Articles 23-24 de la L.A.D.
	Les huiles usées sont disposées à Articles 23-24 de la L.A.D.
	Le contenu des conteneurs peut différer de l'identification habituelle. Dans ce cas, une autre affiche est
	installée sur le conteneur pour identifier son contenu réel.

SECTION J

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN VRAC DANS UN CONTENEUR

- Identification de l'aire d'entreposage	Conteneur roll-off à l'extérieur, dans l'enceinte clôturée et dans l'aire du quai de déchargement							
- Conteneur muni d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	( )	NON	(X)			R.46
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	(X)	NON	( )			R.48
- Conteneur recouvert d'une toile imperméable	:	OUI	(X)	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>dessus</u> et déchargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI :								
- ouverture latérale :								
. fermée		OUI	(X)	NON	( )			R.45
. étanche	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.47
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
OU								
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.38
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	( )	NON	( )		R.39 * **Voir note**
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	R.39
. si OUI :							
a) conforme et à jour	:	OUI	( )	NON	( )		R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	( )	NON	( )		R.39

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.						
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )	R.82

CONTENEUR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENEUR	QUANTITÉ ENTREPOSÉE
1	Matériel fibreux	---	---
1	Absorbants huileux	---	---
1	Déchets générés	---	---
1	Guenilles	---	---
1	Métal	---	---
1	Noir de carbone	---	---
1	Absorbants	---	---
		TOTAL :	

NOTES :	Je n'ai pas vérifié la tenue du registre de vérification trimestrielle du bon état des équipements d'entreposage.
	Lors de l'inspection, j'ai constaté la présence de MDR dans des conteneurs roll-off qui ne portaient pas d'étiquettes indiquant les matières entreposées. Les conteneurs entreposaient des matières huileuses destinées à Articles 23-24 de la L.A.D. et le second, des absorbants. De plus, le conteneur de MDR huileuses était situé à l'extérieur de l'enceinte clôturée du site de l'entreprise. Selon son permis d'exploitation, les MDR doivent être entreposées à l'intérieur de l'enceinte clôturée.

SECTION M

CONCLUSION

- **Inspection programmée** : (X)

- **Inspection de contrôle** : (X)

. Date de l'avis d'infraction : 27 février 2006

- **Plainte** : ( )

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ( )	INFRAC. EN SUSPENS ( )
1	Registre des MDR non conforme	Toutes	RMD art. 131		X * Voir note
2	Absence d'étiquette indiquant la matière dangereuse entreposée	Citerne d'huiles usées	RMD art. 46		X * Voir note
3	Réservoir de plus de 20 000 litres non muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention des déversements	Citerne d'huiles usées	RMD art. 57		X * Voir note
4	Absence de dispositifs automatiques de prise d'inventaire en continu et de dispositifs de prévention des déversements sur toutes les citernes	Citernes à l'extérieur	LQE art. 123.1		X * Voir note
5	Abri pour la presse à peintures non conforme	Extérieur	LQE art. 123.1		X * Voir note
6	Réception d'une MDR (ballasts aux BPC) non autorisée au permis	Extérieur	LQE art. 123.1		X * Voir note
7	Traitement de MDR sans permis (ajout de bran de scie à des MDR)	Extérieur	LQE art.70.9		X * Voir note
8	Absence d'étiquette indiquant la matière dangereuse entreposée	Conteneurs roll-off à l'extérieur	RMD art. 46		X * Voir note
9	Non respect des conditions du permis d'exploitation	Conteneur roll-off à l'extérieur de l'enceinte clôturée	LQE art. 123.1		X * Voir note
10	Non respect des conditions du permis d'exploitation	Entreposage de MDr autres que des batteries dans le bâtiment des guenilles	LQE art. 123.1		X * Voir note
11	Entreposage de MDR à l'extérieur	Barils de MDR à l'extérieur, entre les conteneurs	RMD, art. 44		X * Voir note

- **Avis d'infraction requis** : OUI (X) NON ( )

NOTES

Suivi de l'avis d'infraction du 27 février 2006

1. Lors de cette inspection, je n'ai pas vérifié la tenue du registre des MDR afin de m'assurer que les correctifs requis suite à l'avis d'infraction du 27 février 2006 ont été apportés.

2. Lors de l'inspection, j'ai constaté qu'il n'y avait pas d'étiquettes identifiant le contenu des conteneurs roll-off entreposés sur le site.

3, 4, 5. Les ne sont toujours pas munies d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention des déversements. Le responsable de l'entreprise m'avait téléphoné pour m'informer qu'il y avait du retard à ce niveau ainsi que pour l'installation d'un abri conforme au-dessus de la presse pour les contenants de peintures. Ces correctifs seront apportés avant le mois d'août 2006.

6. Lors de cette inspection, je n'ai pas constaté la présence d'une MDR (ballasts aux BPC) non autorisée au permis

7. Lors de cette inspection, je n'ai pas constaté de traitement de MDR sans permis (ajout de bran de scie à des MDR)

Infractions constatées lors de l'inspection

8, 9. Lors de l'inspection, j'ai constaté la présence de MDR dans des conteneurs roll-off qui ne portaient pas d'étiquettes indiquant les matières entreposées. Les conteneurs entreposaient des matières huileuses destinées à Articles 23-24 de la L.A.D. et le second, des absorbants. De plus, le conteneur de MDR huileuses était situé à l'extérieur de l'enceinte clôturée du site de l'entreprise. Selon son permis d'exploitation, les MDR doivent être entreposées à l'intérieur de l'enceinte clôturée.

10. Selon le permis d'exploitation de l'entreprise, seules des batteries peuvent être entreposées dans le bâtiment des guenilles.

11. Lors de l'inspection, il a été constaté que des barils de MDR datés du 17 mai se trouvaient dans la section entre les conteneurs à l'extérieur, sous un toit genre tempo.

RECOMMANDATIONS

Je recommande l'envoie d'un avis d'infraction pour les infractions # 8, 9, 10 et 11, précédemment mentionnées et de s'assurer des correctifs. De plus, prévoir une autre inspection de suivi de l'avis d'infraction du 27 février 2006 dont les correctifs n'ont pas encore été apportés. Ces derniers devant être appliqués dans les prochaines semaines.

De plus, lors de l'inspection, il a été constaté que les contenants entreposés sur le site n'étaient pas ségrégués adéquatement. Dans le bâtiment à lab pack, plusieurs barils entreposant des matières différentes étaient entreposés au même endroit. De plus, plusieurs taches de divers produits étaient présentes sur le sol asphalté de l'entreprise ainsi que dans l'aire des citernes. Par conséquent, il serait pertinent de recommander à l'entreprise d'y porter une attention particulière.

VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR

Annick Abel
(chargée du dossier)

Annick Abel — 14/07/06
(signature) (date)

Vickie Handfield
(coéquipier)

Vickie Handfield — 7/CE/06
(signature) (date)

- VÉRIFIÉ PAR

Marie-France Dupuis — (fonction)

pour Michelle Marcotte — 2006.07.20.
(signature) (date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

PHOTO

IDENTIFICATION : Chem TECH Environnement inc.

Photo # : 1
Réf. Numérique : 001
Date : 13 juin 2006

Matières huileuses dans le conteneur de type roll-off à l'extérieur de l'enceinte clôturée.



Toutes les photographies incluses à ce rapport ont toutes été prises par moi-même avec un appareil photo numérique de marque Nikon Modèle Coolpix 5100. Les disquettes d'enregistrement de l'appareil sont demeurées en ma possession jusqu'au 14 juin 2006 où j'ai transféré les photos dans mon ordinateur lequel est protégé par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière. Le transfert et les manipulations ont été réalisés à l'aide du logiciel d'importation de photos de Windows XP.

Photographié tel que vu par : _____ Date de rédaction : 14/07/06

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

Compte rendu de conversation téléphonique

Date : 8 juin 2006 **Heure :** 13h13
N° de téléphone : (514) 236-4778
Nom de l'interlocuteur : M. Dennis Burns
Représentant de : Chem Tech
Municipalité : Contrecoeur
Objet : Avis d'infraction
N/Réf. : 7610-16-01-0648600

Résumé de la conversation

M. Burns laisse un message sur ma boîte vocale, me demandant de le rappeler. J'ai tenté à 13h43, le répondeur a embarqué. J'ai essayé à 14h13 et j'ai laissé un message. À 14h44, nous nous sommes rejoint. Il me dit qu'il n'a pas eu le temps de modifier l'abri à l'extérieur pour la machine à contenants de peinture. Il me dit que ça devrait être fait pour juillet-août. Après, il installera les dispositifs automatiques de prise d'inventaire en continu. Il dit qu'il a magasiné et ça coûte plus de 5 000$, ce qui est trop cher. Il installera un système avec une platte une fois que l'abri sera terminé. Je lui dis que juillet-août, c'est vraiment long. Il me dit que ça devrait être corrigé pour juillet. Je lui dis que j'en prends note.

Annick Abel

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : http://www.mddep.gouv.qc.ca

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

Ce papier contient un minimum de 20 % de fibres recyclées de postconsommation.

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

Compte rendu de conversation téléphonique

Date : 28 avril 2006 **Heure :** 16h25

N° de téléphone : (514) 236-4778

Nom de l'interlocuteur : M. Dennis Burns

Représentant de : Chem Tech

Municipalité : Contrecoeur

Objet : Correctifs à l'avis d'infraction

N/Réf. : 7610-16-01-0648600

Résumé de la conversation

M. Burns me contacte pour m'informer qu'il n'a pas encore installé les systèmes de prise d'inventaire dans les citernes. Il aurait besoin d'encore une à deux semaines.

Il me rappelle le 9 mai à 10h53. Il me dit qu'il a encore besoin de 1-2 semaines de plus. Il dit qu'il a recherché des systèmes mais, c'est très dispendieux. Il me dit qu'il continue à chercher mais il est possible qu'il installe un dispositif muni d'une flotte.

Annick Abel

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : http://www.mddep.gouv.qc.ca

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

Ce papier contient un minimum de 20 % de fibres recyclées de postconsommation.

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

Compte rendu de conversation téléphonique

Date : 2 avril 2007 **Heure :** 14h02
N° de téléphone : (514) 236-4778 (cell.)
Nom de l'interlocuteur : M. Dennis Burns
Représentant de : Chem Tech
Municipalité : Contrecoeur
Objet : Information supplémentaire
N/Réf. : 7610-16-01-0648600

Résumé de la conversation

J'ai appelé M. Burns et lui ai demandé s'il avait quelques minutes. Il me demande s'il peut me rappeler dans 15 minutes. Je lui dis qu'il n'y a pas de problème.

M. Burns me rappelle quelques instants après. Je lui dis que j'ai des informations. Je lui dis que concernant son questionnement à propos de Peinture récupérée à Articles 23-24 de la L.A.D. ils détiennent un permis pour leur activités. Je lui dis que concernant les peintures au latex, nous les considérons comme MDR. Des analyses réalisées ont démontré que certaines ne sont pas classées comme dangereuses mais que nous ne pouvons pas faire la distinction dans un centre de transfert qui en reçoit beaucoup. Ainsi, nous considérons toutes les peintures au latex comme dangereuses. Je lui dis qu'il peut consulter notre Site Internet. Il y a des exemples avec les codifications et les peintures au latex ont le code B09 et sont considérées toxiques. Je lui dis que c'est la même situation pour les fluorescents. Certains sont MDR et d'autres non. Nous les considérons tous MDR. Je lui dis qu'il peut encore une fois consulter notre Site Internet. Ils sont classés E-21 et sont considérés toxiques. (J'ai validé ces informations auprès de Ginette Courtois, à Qc).

Pour ce qui est des filtres à essence et à diesel, nous les considérons aussi comme MDR. (Validé auprès de Ginette Courtois à Qc.). Ils peuvent être inflammables et toxiques. Je lui dis qu'il a toujours la possibilité de nous faire la démonstration que ce qu'il reçoit n'est pas classé MDR.

Compte rendu de conversation téléphonique (suite)

Pour ce qui est des sols contaminés, je lui confirme qu'il n'est pas autorisé à en recevoir. Les codes O-01 et O-02 ont été inscrits au Règlement uniquement pour des entreprises comme [redacted] qui mélangent des sols contaminés avec d'autres produits. C'est pour balancer les quantités dans les registres. Je lui dis qu'il y a d'autres règlements applicables pour les sols contaminés. Si il veut en recevoir, il doit obtenir un permis spécialement pour cette activité. Entre-temps, il n'est pas autorisé.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Je lui dis que si des entreprises lui envoient des matières qu'il n'est pas autorisé à recevoir, tels des BPC ou des sols contaminés, il doit les leur retourner et les expédier immédiatement à un lieu autorisé après avoir avisé le propriétaire. Il me dit que ça lui convient.

Annick Abel

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : http://www.mddep.gouv.qc.ca

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

Ce papier contient un minimum de 20 % de fibres recyclées de postconsommation.

Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques

Québec

RAPPORT D'INSPECTION
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie
Région : Montérégie

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-11-18	**Heure d'arrivée :** 10 **h** 30	**Heure de départ :** 14 **h** 30
Inspecteur : Lucie Veilleux	**Accompagné de :**	
N° intervention : 300897604, 300890230 et 300987740	**Type d'intervention :** Inspection	
N° gestion documentaire : 7610-16-01-0648600	**N° du rapport d'inspection :** 401310236	
N° demande : 200027630 et 200027628	**Type de demande :** Programme de contrôle	
But de l'inspection : PISMD 2015-2016 (codes B et C) programme I-9 (2 de 3) et suivi de l'ANC du 7 septembre 2015		

Lieu inspecté

Nom du lieu : Chem-Tech Environnement inc.
Nom usuel du lieu :
N° du lieu : X1604881 **Type de lieu :** centre de transfert de matières dangereuses
Localisation du lieu inspecté :
Adresse du lieu : 1223, Montée de la Pomme d'or
Contrecoeur (Québec) J0L 1C0
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,841111111000:-73,245305556000

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Chem-Tech environnement inc.	propriétaire	Case postale 130 Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0	Y2101268

Conditions météo

ensoleillé

Personnes rencontrées ☐ SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Denis Burns	propriétaire	514-236-4778
Articles 23-24 de la L.A.D.		

Mode d'identification

But expliqué : ☒ oui ☐ non ☐ s. o.
Mode d'identification : ☒ verbale ☐ preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : propriétaire

Plainte ☑ SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 10 **Nombre de photos annexées au rapport :** 10

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Lucie Veilleux avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1200. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\veilu02\7610-16-01-0648600\2015-11-18
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées ☐ SO

Numéro	Titre
I-9	F-I-9-MRD ancien
I-9	Matières dangereuses résiduelles

Autres pièces annexées au rapport ☐ SO

	Numéro	Titre
☐ Croquis		
☐ Carte		
☒ Autre	1 2	Registre trimestriel Certificats d'inspection des systèmes intrusion et incendie

Échantillons	☑ SO

2 Mise en contexte (facultatif) ☐ SO

2015-09-07 ANC pour les articles 123.1 de la LQE et 131 du RMD :
- Quantités traitées non inscrites au registre;
- Entreposage en remorques;
- Matières autre que des piles dans l'aire des piles;
- Réception d'amiante.

3 Description de l'inspection

Voir grille d'inspection annexée.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) ☑ SO

5 Conclusion

Les activités de l'entreprise sont conformes. Les correctifs requis ont été apportés suite à l'ANC du 2015-09-07.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ☑ SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer l'intervention.

Rédigé par : Lucie Veilleux

Signature : Lucie Veilleux	**Date de signature :** 2015-11-30

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Michelle Marcotte	**Fonction :** chef d'équipe
Signature :	**Date :** 2015-12-11

Commentaires :

RÈGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES

FORMULAIRE D'INSPECTION

SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES

(x) programmée
(x) de contrôle
( ) plainte

- **Type d'activité**

		Section
Centre d'entreposage	(x)	B
Centre de traitement	(x)	B
Utilisateur à des fins énergétiques	( )	B
Lieu d'élimination	( )	B
Réutilisateur	(x)	C
Producteur	( )	D

- **Type d'entreposage**

	Nb	Section
a) Intérieur :		
- en contenants	(x)	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	( )	F
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	( )	H

	Nb	Section
b) Extérieur :		
- en contenants	(x)	I
- en vrac dans un conteneur	(x)	J
- en réservoir de surface	(x)	G
- en citerne	( )	H
- en réservoir souterrain	( )	K
- en tas sur une aire réservée	( )	L

SECTION B

CENTRE D'ENTREPOSAGE ET DE TRAITEMENT

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 118 DU R.M.D.

- Permis délivré	:	OUI (X) NON ( )		L.70.9
. date (A/M/J/)	:	2015-09-21		
. échéance (A/M/J)	:	2016-09-21		
- Modification au permis	:	OUI (X) NON ( )		
. si OUI, demande de modification présentée	:	OUI (X) NON ( )		R.128-129
- Demande de renouvellement présentée	:	OUI (X) NON ( )	N/A ( )	R.127
- Garantie fournie	:	OUI (X) NON ( )		
. montant de la garantie	:	150 000 $		
. échéance	:	2016-05-09		
. conforme	:	OUI (X) NON ( )		R.120 à 123
- Assurance responsabilité conforme	:	OUI (X) NON ( )		R.124-125
. montant		5 M$		
. échéance	:	2017-05-01		
- Nature des M.D. visées au permis	:	Toutes sauf : radioactif M04		
		combustible à faible valeur N08 et N09		
		BPC J01 à J06 et J09		
		explosif M03		
- Quantité indiquée au permis	:	20 Conteneurs (12 000 kg ou 60 barils)	240 000 kg	
		6 Conteneurs (20 000 kg ou 40 barils)	120 000 kg	
		1 Conteneur (40 barils BPC)	14 000 kg	
		2 Roll-off (30 m3 ou 50 800 kg)	101 600 kg	
		6 Roll-off (30 m3 ou 25 000 kg)	150 000 kg	
		15 réservoirs	642 201 kg	
		Bâtiment Piles (96 barils x 350 kg)	33 600 kg	
		Bâtiment Aérosols (304 barils x 200 kg)	60 800 kg	
		Bâtiment Lab Pack (768 barils x 100 kg)	76 800 kg	
		Total	**1 461 401 kg**	
- Quantité des M.D. entreposées	:	Bâtiment Lab Pack	Articles 23-24 de la L.A.D. kg	L.123.1
		Bâtiment Aérosols	kg	
		Bâtiment Piles	kg	
		4 Roll-off	Articles 23-24 de la L.A.D. kg	
		9 réservoirs	kg	
		1 Conteneurs BPC	Articles 23-24 de la L.A.D. kg	
		20 Conteneurs	Articles 23-24 de la L.A.D. kg	
		6 Conteneurs chauffés	kg	
		Total	**kg**	

- Registre des M.D. produites, utilisées et reçues tenu	:	OUI	(X)	NON	( )		R.130
. conforme	:	OUI	(X)	NON	( )		R.131-132
. délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )		R.133
- Rapport annuel des M.D. reçues ou produites préparé	:	OUI	(X)	NON	( )		R.134
. conforme	:	OUI	(X)	NON	( )		R.135 à 137
. transmis	:	OUI	(X)	NON	( )		R.138

- Expédition et/ou réception de M.D.	:							
a) contrat conforme et délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.11, L.123.1
b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.12-21
- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	
. Si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Mélanges ou dilutions conformes	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.10
- Lieux aménagés de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.82
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état	:	OUI	(X)	NON	( )			R.37
- Déversement accidentel	:	OUI	( )	NON	(X)			
. Si OUI :								
a) cessation du déversement	:	OUI	( )	NON	( )			
b) avis au ministre	:	OUI	( )	NON	( )			
c) décontamination	:	OUI	( )	NON	( )			R.9
- Présence d'un transformateur inutilisable	:	OUI	( )	NON	(X)			
. Si OUI, drainé	:	OUI	( )	NON	( )			R.16
- Présence de matières ou objets contenant ou contaminés par B.P.C.	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur	:	OUI	(X)	NON	( )			R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2° et 5° de l'article 31.

- S'agit-il d'un lieu de dépôt définitif	:	OUI	( )	NON	(X)		
. Si OUI :							
a) aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	( )	NON	( )		R.99
b) muni d'une affiche à l'entrée, placée bien en vue	:	OUI	( )	NON	( )		R.100
- Cessation d'activité ou démantèlement de bâtiment ayant contenu des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. Si OUI :							
a) préavis de 30 jours au ministre	:	OUI	( )	NON	( )		
b) démantèlement ou décontamination conforme	:	OUI	( )	NON	( )		R.15

COMPLÉTER CET ENCADRÉ SI LE TITULAIRE DE PERMIS ENTREPOSE À L'EXTÉRIEUR PLUS DE 45 000 KG DE L'UNE OU PLUSIEURS DES M.D. VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 6 DE L'ARTICLE 85 ET QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81

- Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )	R.85
. Si OUI :						
a) entretien annuel du système effectué	:	OUI	(X)	NON	( )	
b) certificat d'installation et d'entretien conservé	:	OUI	(X)	NON	( )	R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	(X)	NON	( )	
. si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	(X)	NON	( )	R.89

COMPLÉTER CET ENCADRÉ SI LE TITULAIRE DE PERMIS ENTREPOSE À L'INTÉRIEUR PLUS DE 20 000 KG D'UNE OU PLUSIEURS MATIÈRES VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 6 DE L'ARTICLE 86 ET QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION AUX ARTICLES 31, 32 ET 81

1) - Entre 20 000 et 45 000 kg	:	OUI	( )	NON	(X)	
. si OUI, bâtiment protégé						
a) détection incendie avec avertisseur	:	OUI	( )	NON	( )	
b) extinction automatique d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )	R.86-91
2) - Plus de 45 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )	
. si OUI, bâtiment protégé par						
a) détection d'intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )	R.85
b) détection incendie avec avertisseur	:	OUI	(X)	NON	( )	
c) extinction automatique d'incendie	:	OUI	(X)	NON	( )	R.86-91
- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )	
. Si OUI, certificats d'installation et d'entretien conservés	:	OUI	(X)	NON	( )	R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	(X)	NON	( )	
. si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste de contrôle	:	OUI	(X)	NON	( )	R.89

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A UTILISATION À DES FINS ÉNERGÉTIQUES D'UNE M.D. OU FABRICATION D'UN COMBUSTIBLE

- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques	:	OUI	( )	NON	( )	
. si OUI :						R.26 à 28
a) équipement de combustion ≥3MW	:	OUI	( )	NON	( )	
b) normes de l'annexe 6 respectées	:	OUI	( )	NON	( )	
c) réservoir et raccord munis d'un système de prise d'échantillon	:	OUI	( )	NON	( )	
d) utilisation d'huiles isolantes d'hydrocarbures monocycliques ou polycycliques non saturés.	:	OUI	( )	NON	( )	
. Si oui, équipement ≥10MW	:	OUI	( )	NON	( )	
- Utilisation à des fins énergétiques d'une M.D. autre qu'une huile usée	:	OUI	( )	NON	( )	
. si OUI :						
a) utilisée dans un établissement industriel	:	OUI	( )	NON	( )	
b) normes prévues à l'annexe 5 respectées	:	OUI	( )	NON	( )	R.24
- Fabrication d'un combustible	:	OUI	( )	NON	( )	
. si OUI, les M.D. utilisées rencontrent-elles les normes prévues à l'annexe 5	:	OUI	( )	NON	( )	R.25

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

1. ENTREPOSAGE DE <u>PLUS DE 20 000 KG</u> DE <u>LIQUIDES</u> CONTENANT DES B.P.C. : OUI ( ) NON (X)

- Entreposage intérieur
  . Bâtiment protégé par un système :
  a) détection d'intrusion : OUI ( ) NON ( )
  b) détection incendie avec avertisseur : OUI ( ) NON ( )
  c) d'extinction automatique : OUI ( ) NON ( )
- Entreposage extérieur
  . Lieu protégé par un système de détection d'intrusion : OUI ( ) NON ( ) R.88-91

2. ENTREPOSAGE <u>INTÉRIEUR</u> DE <u>20 000 KG OU MOINS</u> DE <u>LIQUIDES</u> AUX B.P.C. : OUI ( ) NON (X)

. Bâtiment protégé par :
a) détection incendie avec avertisseur : OUI ( ) NON ( )
b) extincteurs portatifs appropriés : OUI ( ) NON ( ) R.88-91

3. ENTREPOSAGE <u>INTÉRIEUR</u> DE <u>PLUS DE 20 000 KG</u> DE <u>MATIÈRES ET OBJETS</u> CONTENANT OU CONTAMINÉS AUX BPC : OUI ( ) NON (X)

- Bâtiment avec dispositif de ventilation mécanique : OUI ( ) NON ( )
  . Si OUI muni d'un système permettant de l'arrêter et de fermer les registres d'air en cas de chaleur/fumée : OUI ( ) NON ( ) R.87

4. SYSTÈMES DE DÉTECTION D'INTRUSION, D'INCENDIE ET D'EXCTINCTION : N/A (X)

- L'inction annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion : OUI ( ) NON ( )
  . Si OUI, certificats d'installation et d'entretien conservés : OUI ( ) NON ( ) R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance : OUI ( ) NON ( )
  . Si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste de contrôle : OUI ( ) NON ( ) R.89

COMPLÉTER LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.

NOTES :	

SECTION C

RÉUTILISATEUR

- Type de réutilisation Lavage de chiffons contaminés par des solvants

- C.A. émis	:	OUI (X) NON ( )	L.22
. date	:	2001-08-22 modifié le 2015-03-25	
- Nature des M.D. visées au C.A.	:	hypochlorite de sodium et de calcium	
- Quantité indiquée au C.A.	:	8 000 kg de chiffons contaminés par jour	

NOTES :	Les modifications apportées aux installations sont conformes à celles autorisées.
	Le CA n'indique pas de quantité de M.D. utilisées ou entreposées.
	J'observe Articles 23-24 de la L.A.D. têtes, Articles 23-24 de la L.A.D. quatrex et Articles 23-24 de la L.A.D. palettes de barils (volume total de Articles 23-24 de la L.A.D. L) placés sous une hotte
	d'aspiration. Le trempage des chiffons se fait à l'aide d'une cuve comportant des perforations, laquelle
	est placée successivement dans les têtes. Le premier tête sert à faire la solution de nettoyage, le second
	sert au lavage, le troisième sert au rinçage et le quatrième sert à l'essorage. Les barils contiennent les
	M.D. servant à préparer la solution. Il n'y a pas de rejet de solution de lavage usée. Lorsque la solution
	est trop sale, de l'hypochlorite est simplement rajouté.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage : Sections Lab Pack, Aérosols et Piles

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )		R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )		R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )		R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. Si OUI :							
a) obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )		
OU							
b) relié à un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )		R.35
- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )		R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )		R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL S'AGIT DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

Conteneur :							
- Dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )		R.48
- Maintenu fermé par un mécanisme empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement	:	OUI	( )	NON	( )		R.49
- En métal à chargement par le dessus	:	OUI	( )	NON	( )		
. Si OUI :							
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )		
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )		R.47
- Chargement sur le côté	:	OUI	( )	NON	( )		
. Si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	R.47

- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(X)	NON	( )		
. Si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	(X)	NON	( )		R.41
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )		R.36

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION AUX ARTICLES 32 ET 81

- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	( )	NON	(X)		
. Si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )		R.84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON	( )		
. Si OUI, présence de substance absorbante à proximité	:	OUI	(X)	NON	( )		R.83

LAB PACK

NOMBRE DE CONTENANTS	CAPACITÉ PAR CONTENANTS (L)	QUANTITÉ (L)
Articles 23-24 de la L.A.D.	205	Articles 23-24 de la L.A.D.
	113	
	5	
	12	
	20	
	1 000	
	TOTAL :	

AÉROSOL

NOMBRE DE CONTENANTS	CAPACITÉ PAR CONTENANTS	QUANTITÉ
Articles 23-24 de la L.A.D.	205	Articles 23-24 de la L.A.D.
	1 000 L	
	TOTAL :	

PILES

NOMBRE DE CONTENANTS	CAPACITÉ PAR CONTENANTS	QUANTITÉ
Articles 23-24 de la L.A.D.	205 L	Articles 23-24 de la L.A.D.
	1 000 L	
	TOTAL :	

NOTES :	En considérant 100 kg par baril de 205 L pour la section Lab Pack, on obtient (Articles 23-24 de la L.A.D. kg
	En considérant 200 kg par baril de 205 L pour la section Aérosols, on obtient . Articles 23-24 de la L.A.D. kg
	En considérant 350 kg par baril de 205 L pour la section Piles, on obtient l Articles 23-24 de la L.A.D. kg
	Les matières observées dans l'aire des Piles sont surtout les MD dédiées au lavage des chiffons.
	Les quantités autorisées sont respectées.

SECTION G

ENTREPOSAGE EN RÉSERVOIR DE SURFACE

- Identification de l'aire d'entreposage	Parc des réservoirs						
. intérieur	: ( )						
. extérieur	: (X)						
- Bâtiment construit pour protéger de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	: OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué et pouvant supporter les M.D.	: OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	: OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	: OUI	( )	NON	(X)			
. Si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	OUI	( )	NON	( )			
OU							
b) drain relié à un système de récupération de capacité suffisante	OUI	( )	NON	( )			R.35
- Réservoirs fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D.	: OUI	(X)	NON	( )			R.45
- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	: OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.38
- Réservoirs munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	: OUI	(X)	NON	( )			R.46
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	: OUI	(X)	NON	( )			R.36

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.

- Entreposage de M.D. liquides	: OUI	(X)	NON	( )		
. Si OUI, présence de substance absorbante à proximité	: OUI	(X)	NON	( )		R.83
- Entreposage intérieur d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	: OUI	( )	NON	(X)		

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE À L'ARTICLE 32 DU R.M.D

- Réservoir en surface et tuyauterie en surface protégés contre la corrosion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.54
- Réservoir muni d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage ou de vidange	:	OUI	(X)	NON	( )			R.53
- Présence de tuyauterie souterraine	:	OUI	( )	NON	(X)			
. Si OUI :								
A) à double paroi et pourvu d'un système de détection automatique de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			R.58
- Indice de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			
. Si OUI :								
- Date de test d'étanchéité	:							R.59
B) tuyauterie souterraine en acier protégée contre la corrosion		OUI	( )	NON	( )			R.61
. Si OUI :								
a) système de protection contre la corrosion conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.61
b) vérification de fonctionnement dudit système	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
c) vérification conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
- Réservoir de capacité supérieure à 2 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )			
. Si OUI :								
a) réservoir à double paroi pourvu d'un système de détection automatique des fuites	:	OUI	( )	NON	(X)			
OU								
b) réservoir avec bassin étanche intégré et conforme	:	OUI	( )	NON	(X)			
OU								
c) réservoir placé dans un bassin étanche et conforme	:	OUI	(X)	NON	( )			R.56
- Présence de plusieurs réservoirs dans un même bassin	:	OUI	(X)	NON	( )			
. Si OUI, matières compatibles	:	OUI	(X)	NON	( )			R.56
- Entreposage de matières explosives, comburantes ou inflammables	:	OUI	(X)	NON	( )			
. Si OUI, interdiction d'utilisation des réservoirs de matières plastiques ou de fibre de verre respectée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.51 et 52
- Réservoirs protégés par des butoirs	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.55
- Réservoir de capacité supérieure à 20 000 litres muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention de déversement	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.57 et 148

RÉSERVOIR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR RÉSERVOIR (L)	QUANTITÉ (L)
1	solvant	45 500	
2	solvant	45 500	
3	solvant	22 000	
4	solvant	41 334	
5	solvant	22 000	
6	solvant	22 000	
7	solvant	22 000	
8	eau contaminée	22 000	
9	eau contaminée	22 000	
		TOTAL :	

Articles 23-24 de la L.A.D.

NOTES :	La quantité autorisée est respectée.

SECTION I

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage : Cour arrière

- Dans un conteneur	:	OUI	(X)	NON	( )		
OU							
- Sous un abri	:	OUI	( )	NON	(X)		R.44
- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié	:	OUI	(X)	NON	( )		R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )		R.46
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
OU							
- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	( )	NON	( )	N/A (X)	R.38
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )		R.36
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(X)	NON	( )		
. Si OUI :							
. aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	(X)	NON	( )		R.41

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DANS UN CONTENEUR

Conteneur :

- Dégagé du sol	:	OUI	(X)	NON	( )		R.48
- Maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	(X)	NON	( )		R.49
- En métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	(X)		
- Chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	(X)	NON	( )		
. Si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.47

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE SOUS UN ABRI

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.

- **Entreposage de M.D. liquides**	:	OUI (X) NON ( )	
. Si OUI, présence de substances absorbantes à proximité	:	OUI (X) NON ( )	R.83

NATURE DU CONTENU	NOMBRE DE CONTENEUR	CAPACITÉ PAR CONTENEUR (KG)	QUANTITÉ ENTREPOSÉE (KG)
Lab Pack	Articles 23-24 de la L.A.D.	12 000	Articles 23-24 de la L.A.D.
Oxydant		12 000	
Acide		12 000	
Base		12 000	
Solvant		12 000	
Solides organiques		12 000	
Propane		12 000	
Pesticides		12 000	
Batteries		12 000	
Aérosols		12 000	
BPC		14 000	
Mixte (conteneurs chauffés)		20 000	
Boues organiques (conteneurs chauffés)		20 000	
Solvant (conteneurs chauffés)		20 000	
		TOTAL :	Articles 23-24 de la L.A.D. kg

NOTES :	La capacité d'entreposage est respectée.

SECTION J

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN VRAC DANS UN CONTENEUR

- Identification de l'aire d'entreposage : Quai de chargement

- Conteneur muni d'une étiquette visible indiquant la M.D. : OUI (X) NON ( ) R.46

- Conteneur dégagé du sol : OUI (X) NON ( ) R.48

- Conteneur en métal à chargement par le dessus : OUI (X) NON ( )

. Si OUI :

a) joints soudés en continu : OUI (X) NON ( )

b) fond imperméable : OUI (X) NON ( )

c) recouvert d'une toile imperméable : OUI (X) NON ( ) R.47-49

- Conteneur à chargement sur le dessus et déchargement sur le côté : OUI (X) NON ( )

. Si OUI :

- recouvert d'une toile imperméable : OUI (X) NON ( ) R.49

- ouverture latérale :

. fermée : OUI (X) NON ( ) R.45

. étanche : OUI (X) NON ( ) N/A ( ) R.47

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI ( ) NON (X)

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi : OUI ( ) NON ( ) N/A (X) R.38

- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence : OUI (X) NON ( ) R.36

CONTENEUR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENEUR (KG)	QUANTITÉ ENTREPOSÉE (KG)
1	solides huileux	25 000	
2	solides huileux	25 000	
3	solides toxiques	25 000	
4	solides toxiques	25 000	
		TOTAL :	

Articles 23-24 de la L.A.D.

NOTES :	La capacité d'entreposage est respectée.

Annexe photos
Chem-Tech (7610-16-01-0648600)



IMG_0795.JPG
Image 1: Consolidation de Lab Pack

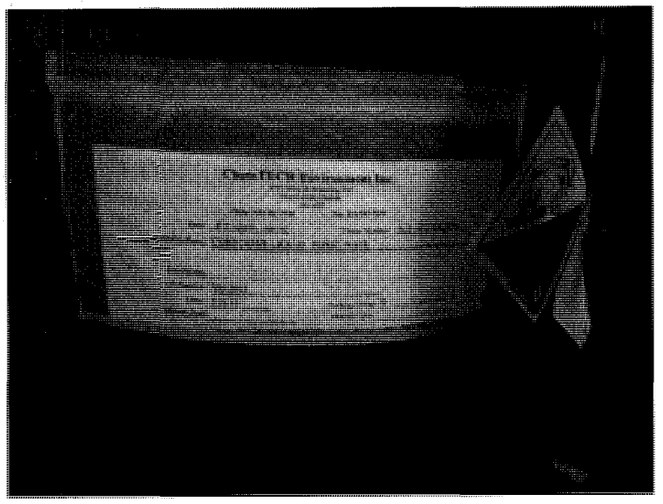

IMG_0792.JPG
Image 2: Consolidation de Lab Pack

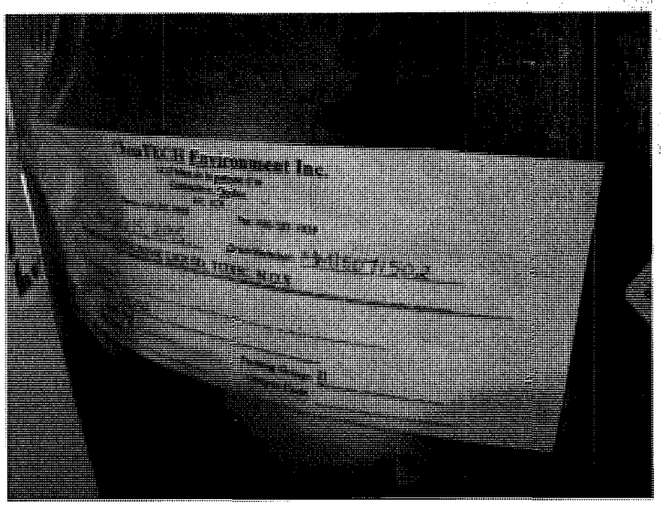

IMG_0793.JPG
Image 3: Consolidation de Lab Pack

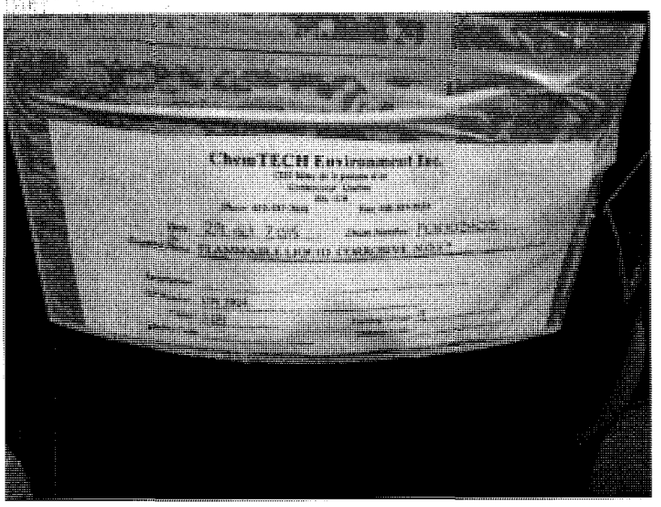

IMG_0796.JPG
Image 4: Consolidation de Lab Pack

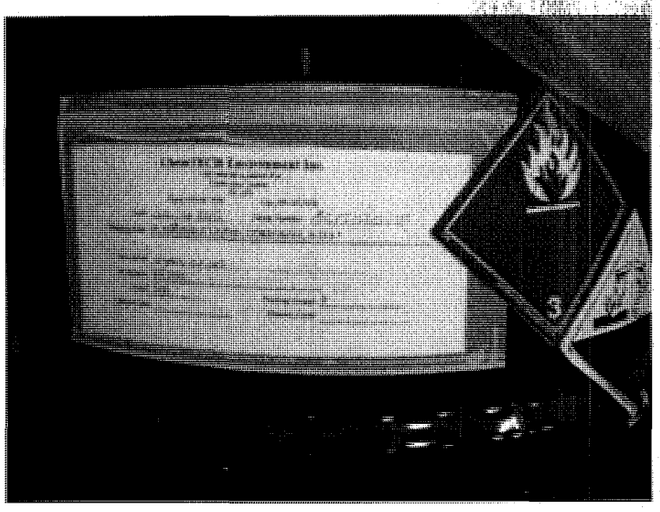

IMG_0797.JPG
Image 5: Consolidation de Lab Pack

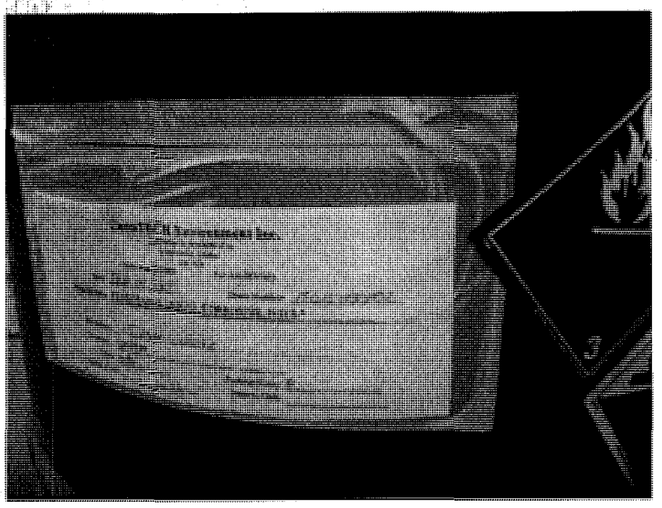

IMG_0798.JPG
Image 6: Consolidation de Lab Pack



IMG_0794.JPG
Image 7: Consolidation de Lab Pack

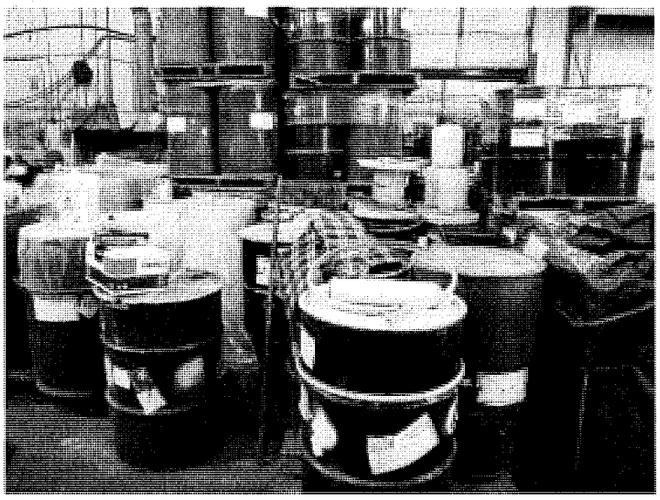

IMG_0799.JPG
Image 8: Entreposage de Lab Pack

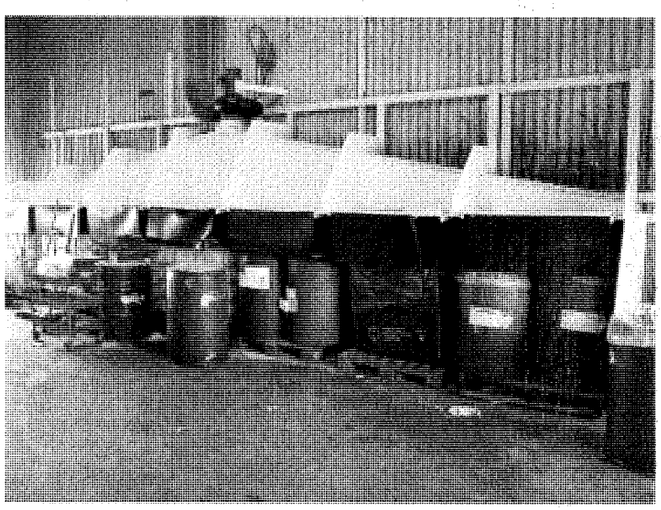

IMG_0800.JPG
Image 9: Lavage des chiffons

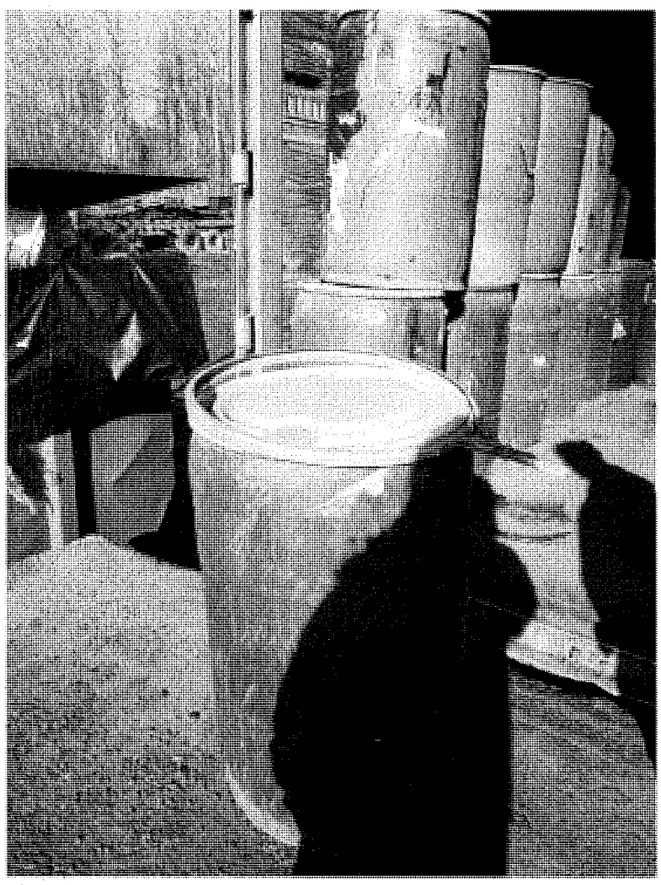

IMG_0801.JPG
Image 10: Quai de chargement

CONFIGURATION DES CONTENEURS MARINS

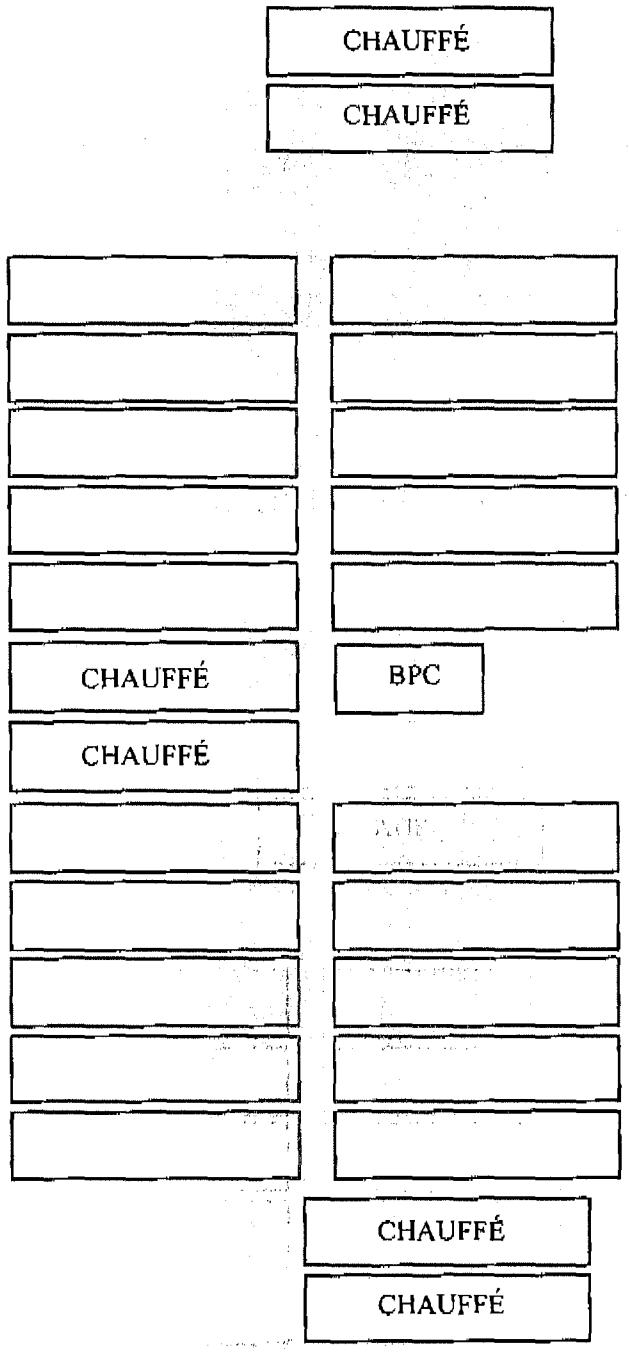

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

CERTIFIÉ

Longueuil, le 21 juillet 2006

AVIS D'INFRACTION

Chem-Tech Environnement inc.
16A, rue Principale
Côteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0648600
400332530

Objet : Centre d'entreposage de matières dangereuses résiduelles au 1223 montée de la Pomme d'Or à Contrecoeur

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 13 juin 2006 par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la Loi et au Règlement :

1.a) Non respect des conditions du permis d'exploitation pour l'entreposage de matières dangereuses résiduelles à l'extérieur de l'enceinte clôturée (conteneur roll-off);

b) Non respect des conditions du permis d'exploitation pour l'entreposage de matières dangereuses résiduelles autre que des batteries dans le bâtiment de lavage des guenilles;

- *Loi sur la qualité de l'environnement*
  . article 123.1

...2

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

Internet : http://www.mddep.gouv.qc.ca

Ce papier contient un minimum de 20 % de fibres recyclées de postconsommation.

2. Entreposage de matières dangereuses résiduelles à l'extérieur, sans abri ni conteneur (contenants entreposés entre les conteneurs marins);
   - *Règlement sur les matières dangereuses*
     . article 44

3. Absence d'étiquette d'identification sur les conteneurs roll-off de matières dangereuses résiduelles;
     . article 46

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux correctifs qui s'imposent.

De plus, lors de l'inspection, nous avons constaté que la ségrégation des matières dangereuses résiduelles n'était pas adéquate. Plusieurs contenants de matières dangereuses résiduelles entreposant des matières différentes se retrouvent les uns avec les autres. Nous vous demandons de vous assurer que les contenants soient entreposés dans des aires distinctes selon le type de produit.

Aussi, plusieurs taches au sol étaient présentes, surtout dans l'abri des citernes. Même si le sol est asphalté, il serait nécessaire de porter une attention particulière afin d'éviter que les matières dangereuses résiduelles qui transitent sur votre site ne s'écoulent sur le sol. Advenant le cas, elles doivent rapidement être récupérées et être gérée conformément au *Règlement sur les matières dangereuses*.

Enfin, lors de l'inspection il a été constaté que les correctifs exigés à l'avis d'infraction du 27 février 2006 n'ont pas encore été apportés. Nous vous demandons de vous assurer que tous les correctifs requis soient réalisés immédiatement.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Annick Abel au 450 928-7607, poste 227 ou par courriel à l'adresse annick.abel@mddep.gouv.qc.ca.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

MM/AA/aa

pour : Michelle Marcotte
Chef d'équipe

Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques

Québec

RAPPORT D'INSPECTION
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie
Région : Montérégie

1 Identification

Date de l'inspection : 2016-03-08	**Heure d'arrivée :** 10 **h** 30	**Heure de départ :** 12 **h** 30
Inspecteur : Lucie Veilleux		**Accompagné de :**
N° intervention : 300897602 et 300890229		**Type d'intervention :** Inspection
N° gestion documentaire : 7610-16-01-0648600		**N° du rapport d'inspection :** 401335271
N° demande : 200027630 et 200027628		**Type de demande :** Programme de contrôle
But de l'inspection : PISMD 2015-2016 (codes B et C) programme I-9 (3 de 3)		

Lieu inspecté

Nom du lieu : Chem-Tech Environnement inc.	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X1604881	**Type de lieu :** centre de transfert de matières dangereuses
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 1223, Montée de la Pomme d'or Contrecoeur (Québec) J0L 1C0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,841111111000:-73,245305556000	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Chem-Tech environnement inc.	propriétaire	Case postale 130 Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0	Y2101268

Conditions météo

nuageux

Personnes rencontrées ☐ SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Articles 53-54 de la L.A.D		Articles 53-54 de la L.A.D

Mode d'identification

But expliqué :	☒ **oui**	☐ **non**	☐ **s. o.**
Mode d'identification :	☒ **verbale**	☐ **preuve de statut**	
But expliqué à/Identification faite auprès de : gérant			

Plainte ☑ SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 4	**Nombre de photos annexées au rapport :** 4

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Lucie Veilleux avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1200. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\veilu02\7610-16-01-0648600\2016-03-08
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées ☐ SO

Numéro	Titre
I-9	Matières dangereuses résiduelles

Autres pièces annexées au rapport ☐ SO

	Numéro	Titre
☐ **Croquis**		
☐ **Carte**		
☒ **Autre**	1	Registre des vérifications

Échantillons ☑ SO

2 Mise en contexte (facultatif) ☑ SO

3 Description de l'inspection

Voir grille d'inspection annexée.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) ☑ SO

5 Conclusion

Les activités de l'entreprise sont conformes. La présente inspection ne permet pas de conclure qu'un manquement ait été commis.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ☑ SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer l'intervention.

Rédigé par : Lucie Veilleux

Signature : Lucie Veilleux

Date de signature : 2016-03-09

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Michelle Marcotte

Fonction : chef d'équipe

Signature :

Date : 2016-03-16

Commentaires :

RÈGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES

FORMULAIRE D'INSPECTION

SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES

(x) programmée
( ) de contrôle
( ) plainte

- **Type d'activité**

		Section
Centre d'entreposage	(x)	B
Centre de traitement	(x)	B
Utilisateur à des fins énergétiques	( )	B
Lieu d'élimination	( )	B
Réutilisateur	(x)	C
Producteur	( )	D

- **Type d'entreposage**

a) Intérieur :

	Nb	Section
- en contenants	(x)	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	( )	F
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	( )	H

b) Extérieur :

	Nb	Section
- en contenants	(x)	I
- en vrac dans un conteneur	(x)	J
- en réservoir de surface	(x)	G
- en citerne	(x)	H
- en réservoir souterrain	( )	K
- en tas sur une aire réservée	( )	L

SECTION B

CENTRE D'ENTREPOSAGE ET DE TRAITEMENT

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 118 DU R.M.D.

- Permis délivré	:	OUI (X) NON ( )			L.70.9
. date (A/M/J/)	:	2015-09-21			
. échéance (A/M/J)	:	2016-09-21			
- Modification au permis	:	OUI (X) NON ( )			
. si OUI, demande de modification présentée	:	OUI (X) NON ( )			R.128-129
- Demande de renouvellement présentée	:	OUI (X) NON ( )		N/A ( )	R.127
- Garantie fournie	:	OUI (X) NON ( )			
. montant de la garantie	:	150 000 $			
. échéance	:	2016-05-09			
. conforme	:	OUI (X) NON ( )			R.120 à 123
- Assurance responsabilité conforme	:	OUI (X) NON ( )			R.124-125
. montant	:	5 M$			
. échéance	:	2017-05-01			
- Nature des M.D. visées au permis	:	Toutes sauf : radioactif M04			
		combustible à faible valeur N08 et N09			
		BPC J01 à J06 et J09			
		explosif M03			
- Quantité indiquée au permis	:	20 Conteneurs (12 000 kg ou 60 barils)	240 000 kg		
		6 Conteneurs chauffés (20 000 kg)	120 000 kg		
		1 Conteneur (40 barils BPC)	14 000 kg		
		6 Roll-off (30 m3 ou 25 000 kg)	150 000 kg		
		9 réservoirs	396 501 kg		
		Section Piles (96 barils x 350 kg)	33 600 kg		
		Section Aérosols (304 barils x 200 kg)	60 800 kg		
		Section Lab Pack (768 barils x 100 kg)	76 800 kg		
		Total	**1 461 401 kg**		
- Quantité des M.D. entreposées	:	N.D.			L.123.1
		Capacité maximale respectée			

- Registre des M.D. produites, utilisées et reçues tenu	:	OUI	(X)	NON	( )			R.130
. conforme	:	OUI	(X)	NON	( )			R.131-132
. délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.133
- Rapport annuel des M.D. reçues ou produites préparé	:	OUI	(X)	NON	( )			R.134
. conforme	:	OUI	(X)	NON	( )			R.135 à 137
. transmis	:	OUI	(X)	NON	( )			R.138

- Expédition et/ou réception de M.D.	:							
a) contrat conforme et délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.11, L.123.1
b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.12-21
- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	
. Si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Mélanges ou dilutions conformes	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.10
- Lieux aménagés de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.82
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état	:	OUI	(X)	NON	( )			R.37
- Déversement accidentel	:	OUI	( )	NON	(X)			
. Si OUI :								
a) cessation du déversement	:	OUI	( )	NON	( )			
b) avis au ministre	:	OUI	( )	NON	( )			
c) décontamination	:	OUI	( )	NON	( )			R.9
- Présence d'un transformateur inutilisable	:	OUI	( )	NON	(X)			
. Si OUI, draine	:	OUI	( )	NON	( )			R.16
- Présence de matières ou objets contenant ou contaminés par B.P.C.	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur	:	OUI	(X)	NON	( )			R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2° et 5° de l'article 31.

- S'agit-il d'un lieu de dépôt définitif	:	OUI	( )	NON	(X)			
. Si OUI :								
a) aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	( )	NON	( )			R.99
b) muni d'une affiche à l'entrée placée bien en vue	:	OUI	( )	NON	( )			R.100
- Cessation d'activité ou démantèlement de bâtiment ayant contenu des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)			
. Si OUI :								
a) préavis de 30 jours au ministre	:	OUI	( )	NON	( )			
b) démantèlement ou décontamination conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.15

COMPLÉTER CET ENCADRÉ SI LE TITULAIRE DE PERMIS ENTREPOSE À L'EXTÉRIEUR PLUS DE 45 000 KG DE L'UNE OU PLUSIEURS DES M.D. VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 6 DE L'ARTICLE 85 ET QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81

- Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )	R.85
. Si OUI :						
a) entretien annuel du système effectué	:	OUI	(X)	NON	( )	
b) certificat d'installation et d'entretien conservé	:	OUI	(X)	NON	( )	R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	(X)	NON	( )	
. si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	(X)	NON	( )	R.89

COMPLÉTER CET ENCADRÉ SI LE TITULAIRE DE PERMIS ENTREPOSE À L'INTÉRIEUR PLUS DE 20 000 KG D'UNE OU PLUSIEURS MATIÈRES VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 6 DE L'ARTICLE 86 ET QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION AUX ARTICLES 31, 32 ET 81

1) - Entre 20 000 et 45 000 kg	:	OUI	( )	NON	(X)	
. si OUI, bâtiment protégé						
a) détection incendie avec avertisseur	:	OUI	( )	NON	( )	
b) extinction automatique d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )	R.86-91
2) - Plus de 45 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )	
. si OUI, bâtiment protégé par						
a) détection d'intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )	R.85
b) détection incendie avec avertisseur	:	OUI	(X)	NON	( )	
c) extinction automatique d'incendie	:	OUI	(X)	NON	( )	R.86-91
- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )	
. Si OUI, certificats d'installation et d'entretien conservés	:	OUI	(X)	NON	( )	R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	(X)	NON	( )	
. si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste de contrôle	:	OUI	(X)	NON	( )	R.89

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A UTILISATION À DES FINS ÉNERGÉTIQUES D'UNE M.D. OU FABRICATION D'UN COMBUSTIBLE

- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques	:	OUI	( )	NON	( )	
. si OUI :						R.26 à 28
a) équipement de combustion ≥3MW	:	OUI	( )	NON	( )	
b) normes de l'annexe 6 respectées	:	OUI	( )	NON	( )	
c) réservoir et raccord munis d'un système de prise d'échantillon	:	OUI	( )	NON	( )	
d) utilisation d'huiles isolantes d'hydrocarbures monocycliques ou polycycliques non saturés.		OUI	( )	NON	( )	
. Si oui, équipement ≥10MW		OUI	( )	NON	( )	
- Utilisation à des fins énergétiques d'une M.D. autre qu'une huile usée	:	OUI	( )	NON	( )	
si OUI :						
a) utilisée dans un établissement industriel	:	OUI	( )	NON	( )	
b) normes prévues à l'annexe 5 respectées	:	OUI	( )	NON	( )	R.24
- Fabrication d'un combustible	:	OUI	( )	NON	( )	
. si OUI, les M.D. utilisées rencontrent-elles les normes prévues à l'annexe 5	:	OUI	( )	NON	( )	R.25

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

1. ENTREPOSAGE DE <u>PLUS DE 20 000 KG</u> DE <u>LIQUIDES</u> CONTENANT DES B.P.C.	:	OUI	( )	NON	(X)	
- Entreposage intérieur						
. Bâtiment protégé par un système :						
a) détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )	
b) détection incendie avec avertisseur	:	OUI	( )	NON	( )	
c) d'extinction automatique	:	OUI	( )	NON	( )	
- Entreposage extérieur						
. Lieu protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )	R.88-91
2. ENTREPOSAGE <u>INTÉRIEUR</u> DE <u>20 000 KG OU MOINS</u> DE <u>LIQUIDES</u> AUX B.P.C.	:	OUI	( )	NON	(X)	
. Bâtiment protégé par :						
a) détection incendie avec avertisseur	:	OUI	( )	NON	( )	
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI	( )	NON	( )	R.88-91
3. ENTREPOSAGE <u>INTÉRIEUR</u> DE <u>PLUS DE 20 000 KG</u> DE <u>MATIÈRES ET OBJETS</u> CONTENANT OU CONTAMINÉS AUX BPC	:	OUI	( )	NON	(X)	
- Bâtiment avec dispositif de ventilation mécanique	:	OUI	( )	NON	( )	
. Si OUI muni d'un système permettant de l'arrêter et de fermer les registres d'air en cas de chaleur/fumée	:	OUI	( )	NON	( )	R.87
4. SYSTÈMES DE DÉTECTION D'INTRUSION, D'INCENDIE ET D'EXCTINCTION	:			N/A	(X)	
- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )	
. Si OUI, certificats d'installation et d'entretien conservés	:	OUI	( )	NON	( )	R.91
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	( )	NON	( )	
. Si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste de contrôle	:	OUI	( )	NON	( )	R.89

COMPLÉTER LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.

NOTES :	Le rapport annuel de 2015 est en préparation.
	La quantité de MDR entreposée est largement inférieure à l'habitude.

SECTION C

RÉUTILISATEUR

- Type de réutilisation Lavage de chiffons contaminés par des solvants

- C.A. émis	:	OUI (X) NON ( )	L.22
. date	:	2001-08-22, modifié le 2015-03-25	
- Nature des M.D. visées au C.A.	:	hypochlorite de sodium et de calcium	
- Quantité e indiquée au C.A.	:	8 000 kg de chiffons par jour	
- Quantité entreposées	:	8 870 kg de MDR ou de solution à base de chlore	

NOTES :	6 totes pour les opérations de lavage et rinçage des chiffons.
	14 barils contenants du chlore sous diverses formes.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Sections Lab Pack, Aérosols et Piles

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )			R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )			R.33
- Aire aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )			R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)			
. Si OUI :								
a) obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )			
OU								
b) relié à un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )			R.35
- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )			R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )			R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL S'AGIT DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

Conteneur :								
- Dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- Maintenu fermé par un mécanisme empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- En métal à chargement par le dessus	:	OUI	( )	NON	( )			
. Si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Chargement sur le côté	:	OUI	( )	NON	( )			
. Si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47

- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(X)	NON	( )			
. Si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	(X)	NON	( )			R.41
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION AUX ARTICLES 32 ET 81

- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	( )	NON	(X)			
. Si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )			R.84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON	( )			
. Si OUI, présence de substance absorbante à proximité	:	OUI	(X)	NON	( )			R.83

LAB PACK

NOMBRE DE CONTENANTS	CAPACITÉ PAR CONTENANTS (L)	QUANTITÉ (L)
	TOTAL :	

AÉROSOL

NOMBRE DE CONTENANTS	CAPACITÉ PAR CONTENANTS	QUANTITÉ
	TOTAL :	

PILES

NOMBRE DE CONTENANTS	CAPACITÉ PAR CONTENANTS	QUANTITÉ
	TOTAL :	

NOTES :	Il n'y a pas de piles entreposées au moment de l'inspection.
	L'aire des labpacks contient beaucoup moins de contenants qu'à l'habitude.
	L'aire des aérosols contient une quantité habituelle de MDR.
	Les quantités autorisées sont respectées.

SECTION G

ENTREPOSAGE EN RÉSERVOIR DE SURFACE

- Identification de l'aire d'entreposage	Parc des réservoirs							
. intérieur	:	( )						
. extérieur	:	(X)						
- Bâtiment construit pour protéger de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué et pouvant supporter les M.D.	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.33
- Aire aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)			
. Si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )			
OU								
b) drain relié à un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )			R.35
- Réservoirs fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )			R.45
- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.38
- Réservoirs munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.46
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.

- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON	( )	
. Si OUI, présence de substance absorbante à proximité	:	OUI	(X)	NON	( )	R.83
- Entreposage intérieur d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	( )	NON	(X)	

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE À L'ARTICLE 32 DU R.M.D

- Réservoir en surface et tuyauterie en surface protégés contre la corrosion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.54
- Réservoir muni d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage ou de vidange	:	OUI	(X)	NON	( )			R.53
- Présence de tuyauterie souterraine	:	OUI	( )	NON	(X)			
. Si OUI :								
A) à double paroi et pourvu d'un système de détection automatique de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			R.58
- Indice de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			
. Si OUI :								
- Date de test d'étanchéité	:							R.59
B) tuyauterie souterraine en acier protégée contre la corrosion	:	OUI	( )	NON	( )			R.61
. Si OUI :								
a) système de protection contre la corrosion conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.61
b) vérification de fonctionnement dudit système	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
c) vérification conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
- Réservoir de capacité supérieure à 2 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )			
. Si OUI :								
a) réservoir à double paroi pourvu d'un système de détection automatique des fuites	:	OUI	( )	NON	(X)			
OU								
b) réservoir avec bassin étanche intégré et conforme	:	OUI	( )	NON	(X)			
OU								
c) réservoir placé dans un bassin étanche et conforme	:	OUI	(X)	NON	( )			R.56
- Présence de plusieurs réservoirs dans un même bassin	:	OUI	(X)	NON	( )			
. Si OUI, matières compatibles	:	OUI	(X)	NON	( )			R.56
- Entreposage de matières inflammables	:	OUI	(X)	NON	( )			
. Si OUI, interdiction d'utilisation des réservoirs de matières plastiques ou de fibre de verre respectée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.51 et 52
- Réservoirs protégés par des butoirs	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.55
- Réservoir de capacité supérieure à 20 000 litres muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention de déversement	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.57 et 148

RÉSERVOIR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR RÉSERVOIR (L)	QUANTITÉ (L)
1	solvant	45 500	
2	solvant	45 500	
3	solvant	22 000	
4	solvant	41 334	
5	solvant	22 000	
6	solvant	22 000	
7	solvant	22 000	
8	eau contaminée	22 000	
9	eau contaminée	22 000	
		TOTAL :	

Articles 23-24 de la L.A.D.

NOTES :	Le bassin de rétention contient de la glace. Je mesure une hauteur de 10,5 pouces de muret.
	Cela correspond à une capacité de rétention de 59 465 L malgré la présence de glace.
	(120 pi. x 20 pi. x 10,5 po.)
	Le plus grand réservoir ayant une capacité de 45 500 L, la capacité de rétention est conforme.
	(125% de 45 500 L = 56 875 L)
	L'entreprise est tout de même avisée de porter attention à cet aspect.
	À noter que le registre des vérifications indique que le bassin de rétention est vide.

SECTION I

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Cour arrière

- Dans un conteneur	:	OUI	(X)	NON	( )		
OU							
- Sous un abri	:	OUI	( )	NON	(X)		R.44
- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié	:	OUI	(X)	NON	( )		R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )		R.46
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	( )	NON	( )	N/A (X)	R.38
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )		R.36
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(X)	NON	( )		
. Si OUI :							
. aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	(X)	NON	( )		R.41

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DANS UN CONTENEUR

Conteneur :

- Dégagé du sol	:	OUI	(X)	NON	( )		R.48
- Maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	(X)	NON	( )		R.49
- En métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	(X)		
- Chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	(X)	NON	( )		
. Si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.47

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE SOUS UN ABRI

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.			
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI (X) NON ( )	
. Si OUI, présence de substances absorbantes à proximité	:	OUI (X) NON ( )	R.83

NATURE DU CONTENU	NOMBRE DE CONTENEUR	CAPACITÉ PAR CONTENEUR (KG)	QUANTITÉ ENTREPOSÉE (KG)
Lab Pack	Articles 23-24 de la L.A.D.	12 000	
Oxydant		12 000	
Acide		12 000	
Base		12 000	
Solvant		12 000	
BPC		14 000	
Solides organiques		12 000	
Propane		12 000	
Pesticides		12 000	
Boues organiques (chauffés)		20 000	
Batteries		12 000	
Aérosols		12 000	
Mixte (conteneurs chauffés)		20 000	
		TOTAL :	

NOTES :	La capacité d'entreposage est respectée.
	Des contenants vides ont été observés à l'extérieur. Il est demandé à l'entreprise de porter une
	attention particulière à cet effet. Entre autre, je demande de disposer des barils vides présents
	au fond du terrain, à gauche. Les contenants vides sont entreposés dans des remorques ou des
	conteneurs avant d'être expédiés à une entreprise pour être nettoyés.
	J'ai inspecté le contenu de tous les autres conteneurs présents sur le site. Ils renferment tous des
	équipements divers, tel que des emballages, des contenants et des absorbants neufs, etc.
	Il n'y a aucun entreposage de MDR en remorque.

SECTION J

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN VRAC DANS UN CONTENEUR

- Identification de l'aire d'entreposage Quai de chargement

- Conteneur muni d'une étiquette visible indiquant la M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )			R.46
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	(X)	NON	( )			R.48
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	(X)	NON	( )			
. Si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	(X)	NON	( )			
b) fond imperméable	:	OUI	(X)	NON	( )			
c) recouvert d'une toile imperméable	:	OUI	(X)	NON	( )			R.47-49
- Conteneur à chargement sur le <u>dessus</u> et déchargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	(X)	NON	( )			
. Si OUI :								
- recouvert d'une toile imperméable	:	OUI	(X)	NON	( )			R.49
- ouverture latérale :								
. fermée		OUI	(X)	NON	( )			R.45
. étanche	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.47
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)			
Si OUI								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
OU								
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. [illegible] système de récupération [illegible]		OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.38
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

CONTENEUR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENEUR (KG)	QUANTITÉ ENTREPOSÉE (KG)
1	solides dangereux	25 000	
2	solides dangereux	25 000	
3	solides huileux	25 000	
4	solides huileux	25 000	
		TOTAL :	

NOTES :	La capacité d'entreposage est respectée.

SECTION H

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN CITERNE

- Identification de l'aire d'entreposage		À côté de l'aire des réservoirs						
- Aire aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)			
- Citerne fermée, étanche, solide, en bon état et fabriquée d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.45
- Citerne munie d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.46
- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.38
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE À L'ARTICLE 32 DU R.M.D.

- Citerne								
. en état de rouler	:	OUI	(X)	NON	( )			R.77
. placardée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.77
. immatriculée	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.77
- Citerne munie d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage ou de vidange	:	OUI	(X)	NON	( )			R.79
- Aire de chargement/déchargement imperméable et pouvant résister à la M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )			R.78
- Aire de chargement/déchargement :								
. muni d'un bassin étanche	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	

OU

- Bassin ou système de captage de l'aire de chargement/déchargement de capacité suffisante	:	OUI	(X)	NON	( )		R.78
- Compatibilité des M.D. placées dans une même aire de chargement/déchargement	:	OUI	(X)	NON	( )		R.78
- Eau accumulée dans l'aire de chargement/déchargement évacuée conformément à la loi	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.78

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.							
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON	( )		
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )		R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )		R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	(X)	NON	( )		
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )	N/A (X)	R.84

CITERNE N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CITERNE	QUANTITÉ ENTREPOSÉE
1	SOLVANTS		VIDE
		TOTAL :	

NOTES :	Je demande à l'entreprise de s'assurer que le bassin de rétention de la citerne soit vidé de la neige
	qu'il contient avant de procéder au chargement de la citerne.
	Il n'y a pas eu de chargement depuis décembre dernier.

Annexe photos
Chem-tech Environnement inc. (7610-16-01-0648600)

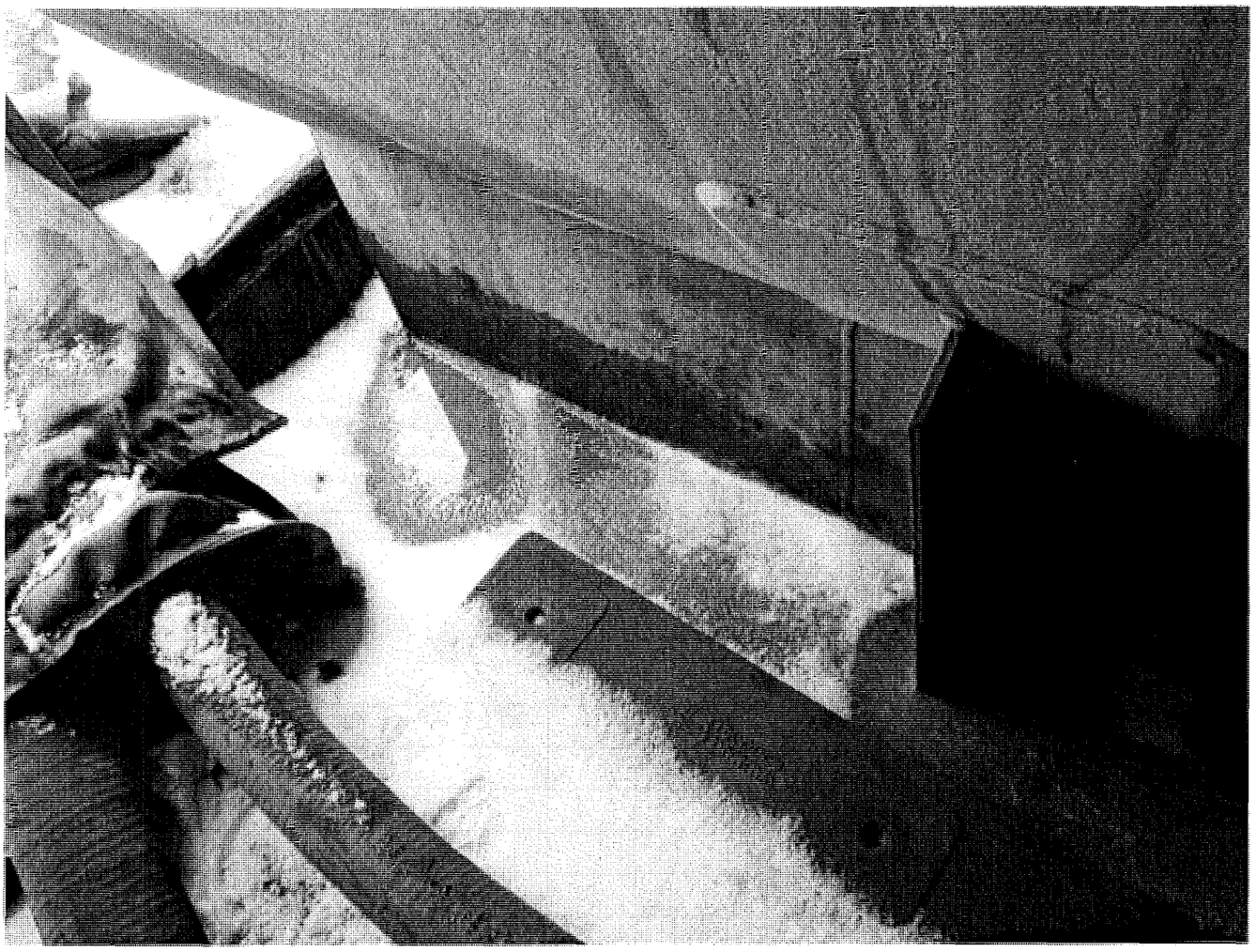

IMG_0882.JPG
Image 1: Présence de glace dans le bassin de rétention des réservoirs extérieurs

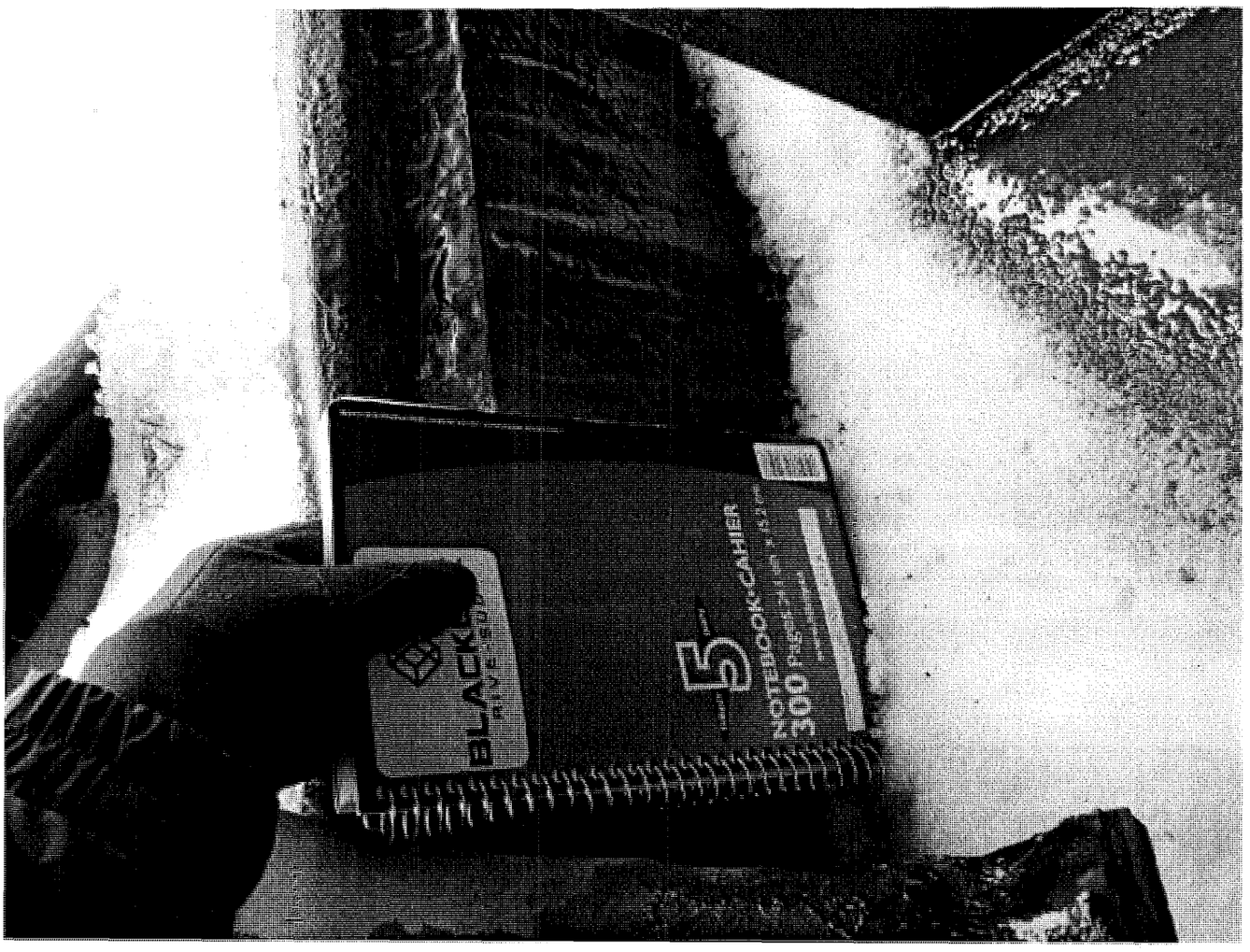

IMG_0883.JPG
Image 2: Idem

Annexe photos
Chem-tech Environnement inc. (7610-16-01-0648600)

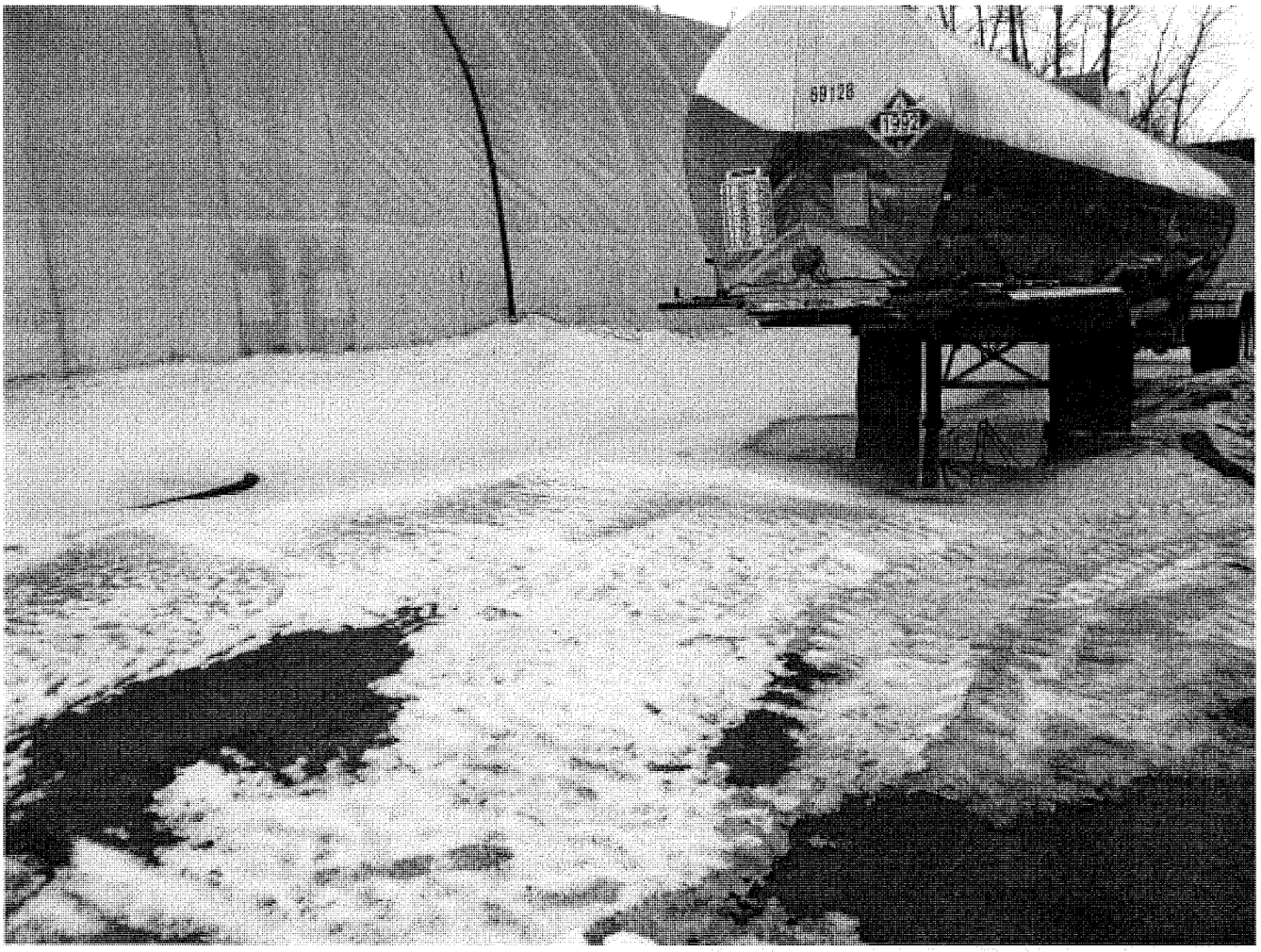

IMG_0884.JPG
Image 3: Présence de neige dans le bassin de rétention dédié au chargement de la citerne

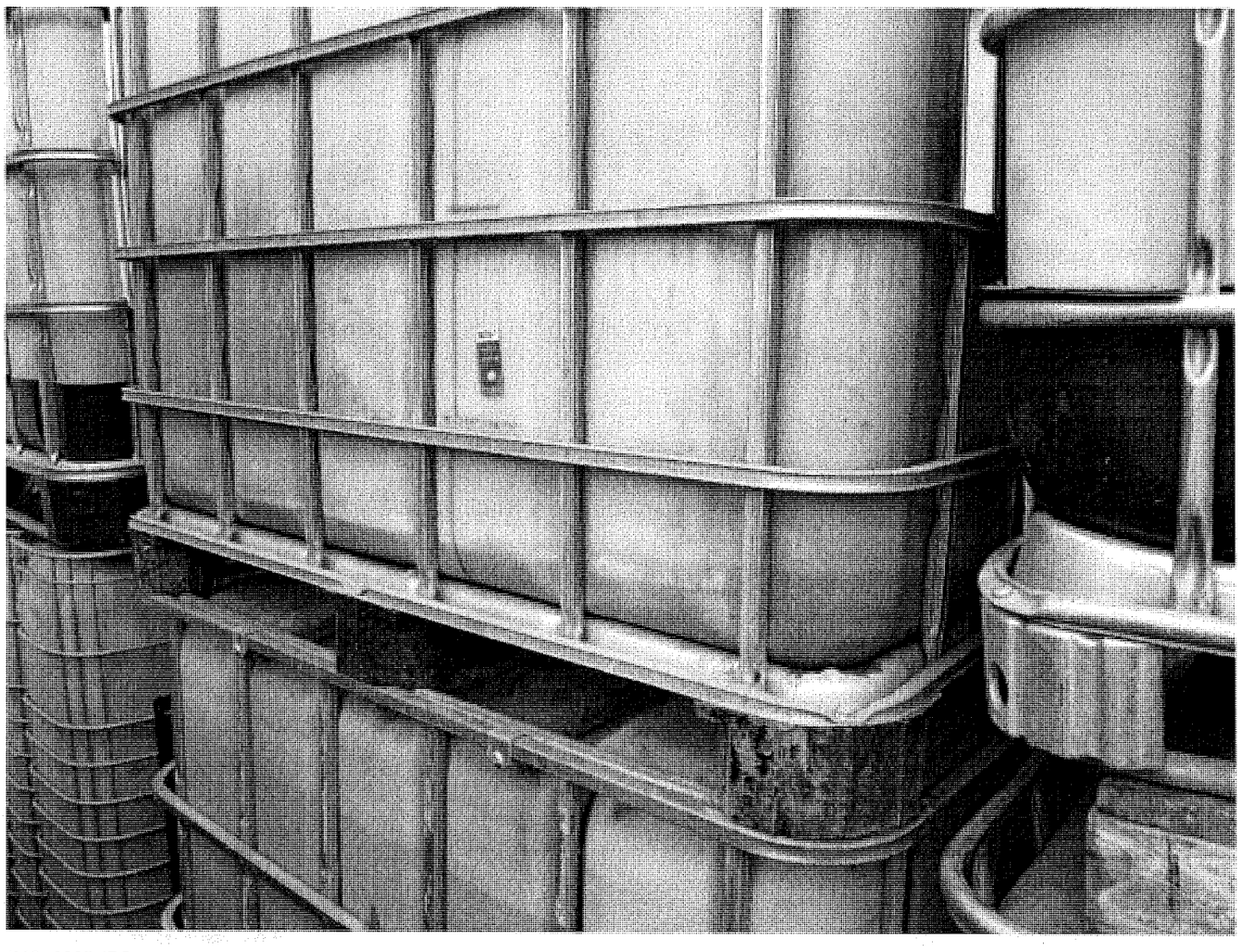

IMG_0885.JPG
Image 4: Contenants vides contaminés à l'extérieur, derrière le bâtiment

Articles 23-24 de la L.A.D.

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES

(X) programmée
(X) de contrôle
( ) plainte

N/Référence : 7610-16-01-0648600

No CIDREQ : 1144437945

Date de l'inspection : 24 mars 2009 Heure : 13h15

Nom de l'inspecteur : Annick Abel

Accompagnée de :

IDENTIFICATION

- **Lieu inspecté**
(nom, adresse, lot, cadastre)
Chem TECH Environnement inc .
1223, montée de la Pomme d'or
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0

Raison sociale et adresse postale
(si différente)
Adresse postale :
Casier postal 130
Côteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

- **Type d'activité**

		Section
Centre d'entreposage	(X)	B
Centre de traitement	(X)	B
Utilisateur à des fins énergétiques	( )	B
Lieu d'élimination	( )	B
Réutilisateur	( )	C
Producteur	( )	D

- **Type d'entreposage**

a) Intérieur :

	Nb	Section
- en contenants	(X)	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	( )	F
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	(X)	H

b) Extérieur :

	Nb	Section
- en contenants	(X)	I
- en vrac dans un conteneur	(X)	J
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	(X)	H
- en réservoir souterrain	( )	K
- en tas sur une aire réservée	( )	L

	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):	Articles 23-24 de la L.A.D.	**(450) 587-7038**

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) : OUI ( ) NON ( ) N/A (X)

NOM/ADRESSE :

Téléphone :

PIÈCES ANNEXÉES :	Photo(s) Nb ( )	Croquis Nb ( )	Carte(s) ( ) n° ———	Plan(s) ( ) n° ———
	Échantillon(s) Nb ( ) Eau	( ) Air	( ) Sol	( ) M.D.

Lieu de prélèvement et nature :

Autre(s) ( )
Précisez :

1°
2°
3°
4°

BUT: Dans le cadre du PISMD, vérifier la conformité de la gestion des matières dangereuses résiduelles 2008-2009 (2/2).

Vérifier les correctifs apportés suite à l'avis d'infraction du 5 décembre 2007 relativement à l'augmentation de la capacité d'entreposage en réservoirs et l'entreposage en remorques non autorisé (LQE art. 123,1).

SECTION B

TRANSPORTEUR, CENTRE D'ENTREPOSAGE, CENTRE DE TRAITEMENT UTILISATEUR À DES FINS ÉNERGÉTIQUES, LIEU D'ÉLIMINATION

- Type d'activité : Centre de transfert et de traitement de MDR

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 118 DU R.M.D.

Généralités :

- Permis délivré	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	L.70.9
. date (A/M/J/)	:	2005-06-21					
. échéance (A/M/J)	:	2010-06-21					
- Modifications au permis	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI, demandes de modification présentées	:	OUI	( )	NON	(X)		R.128-129
- Demande de renouvellement de permis présentée	:	OUI	( )	NON	( )	N/A (X)	R.127
- Garantie fournie	:	OUI	(X)	NON	( )		
. montant de la garantie	:	150 000 $					
. échéance	:	Durée du permis (certificat de continuation valide jusqu'au 9 mai 2008)					
. conforme	:	OUI	(X)	NON	( )		R.120 à 123
- Assurance responsabilité conforme	:	OUI	(X)	NON	( )		R.124-125
. montant	:	5 000 000 $					
. échéance	:	2009-05-01					
- Nature des M.D. visées au permis	:	Tout sauf BPC, radioactif, explosif, biomédicaux					

- Quantité d'entreposage indiquée au permis	:	240 000 kg	20 Conteneurs marins
		60 000 kg	Bâtiment à solvant
		100 000 kg	Bâtiment à lab pack
		40 000 kg	2 Réservoirs solvants/antigel
		140 000 kg	5 citernes
		150 000 kg	6 roll off
		20 000 kg	Piles
		(nature)	(unités)
- Quantité des M.D. entreposées	:		Conteneurs marins L.123.1
			Bâtiment à solvant
			Bâtiment à lab pack
			Réservoirs
			citernes
			roll off
			Piles
		(nature)	(unités)

- Registre des M.D. produites, utilisées et reçues tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.130
. conforme	:	OUI	(X)	NON	( )		R.131-132
. délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )		R.133
- -Rapport annuel des M.D. reçues ou produites préparé (pour 2007)	:	OUI	(X)	NON	( )		R.134
. conforme	:	OUI	( )	NON	( )	(Voir Québec)	R.135 à 137
. transmis	:	OUI	(X)	NON	( )		R.138

COMPLÉTER CET ENCADRÉ SI LE TITULAIRE DE PERMIS ENTREPOSE À L'EXTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT PLUS DE 45 000 KG DE L'UNE DES M.D. VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 5 OU PLUS DE 45 000 KG DE PLUSIEURS DES CATÉGORIES DE M.D. VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 6 DE L'ARTICLE 85 ET QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

- Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )	R.85
. Si oui :						
a) entretien annuel du système effectué	:	OUI	(X)	NON	( )	R.90
b) certificat d'installation et d'entretien conservé	:	OUI	(X)	NON	( )	R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	( )	NON	(X)	
. si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	(X)	NON	( )	R.89

COMPLÉTER CET ENCADRÉ SI LE TITULAIRE DE PERMIS ENTREPOSE À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT PLUS DE 20 000 KG D'UNE MATIÈRE VISÉE AUX PARAGRAPHES 1 À 5, OU PLUS DE 20 000 KG DE PLUSIEURS DES CATÉGORIES DE MATIÈRES VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 6 DE L'ARTICLE 86 ET QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

1) - Entre 20 000 et 45 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )
. si OUI, bâtiment protégé par un système						
a) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	(X)	NON	( )	R.86 et 91
b) d'extinction automatique d'incendie approprié	:	OUI	(X)	NON	( )	R.86
2) - Plus de 45 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )
. si OUI, bâtiment protégé par un système						
a) de détection d'intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )	R.85
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	(X)	NON	( )	R.86 et 91
c) d'extinction automatique d'incendie approprié	:	OUI	(X)	NON	( )	R.86

- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	(X)	NON	( )		R.90
. Si OUI, certificat d'installation et d'entretien conservé	:	OUI	( )	NON	( )		R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	(X)	NON	( )		R.89

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:		OUI	( )	NON	( )	
Si oui :							
- <u>Entreposage intérieur</u>							
. Bâtiment protégé par un système :							
a) de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
- <u>Entreposage extérieur</u>							
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
2. ENTREPOSAGE DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:		OUI	( )	NON	( )	
Si oui :							
- <u>Entreposage intérieur</u>							
. Bâtiment protégé par :							
a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC	:		OUI	( )	NON	( )	
Si oui :							
- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
. si OUI :							
. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air	:	OUI	( )	NON	( )		R.87

4- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	( )	NON	( )		R.90
. si OUI :							
. certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI	( )	NON	( )		R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	( )	NON	( )		
. si NON :							
. Équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	( )	NON	( )		R.89
- S'agit-il d'un lieu de dépôt définitif	:	OUI	( )	NON	(X)		
. Si OUI :							
a) aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	( )	NON	( )		R.99
b) muni d'une affiche à l'entrée, placée bien en vue	:	OUI	( )	NON	( )		R.100
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) préavis de 30 jours au ministre	:	OUI	( )	NON	( )		R.13
b) démantèlement ou décontamination conforme	:	OUI	( )	NON	( )		R.13
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état	:	OUI	(X)	NON	( )		R.37
- Déversement accidentel	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) cessation du déversement	:	OUI	( )	NON	( )		R.9
b) avis au ministre	:	OUI	( )	NON	( )		R.9
c) décontamination	:	OUI	( )	NON	( )		R.9
- Mélanges ou dilutions conformes	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.10
- Expédition et/ou réception d'une M.D. dans un lieu autorisé	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.11
. si OUI :							
a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.11, L.123.1
b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.12-21
- Présence d'un transformateur inutilisable	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI, drainé	:	OUI	( )	NON	( )		R.16
- Présence de matières et objets contenant des B.P.C. ou contaminés par des B.P.C.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2° et 5° de l'article 31.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A UTILISATION À DES FINS ÉNERGÉTIQUES D'UNE M.D. OU UTILISATION D'UNE M.D. DANS LA FABRICATION D'UN COMBUSTIBLE

- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
a) équipement de combustion ≥3MW	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.26
b) normes prévues à l'annexe 6 respectées	:	OUI	( )	NON	( )			R.26
c) réservoir et raccord munis d'un système de prise d'échantillon	:	OUI	( )	NON	( )			R.28
d) si utilisation d'huiles isolantes usées constituées d'hydrocarbures monocycliques ou polycycliques non saturés								
. équipement de combustion ≥10MW	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.27
- Utilisation à des fins énergétiques d'une M.D. autre qu'une huile usée	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
a) utilisée dans un établissement industriel	:	OUI	( )	NON	( )			R.24
b) normes prévues à l'annexe 5 respectées	:	OUI	( )	NON	( )			R.24
- Fabrication d'un combustible à partir de M.D.	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI, les M.D. utilisées rencontrent-elles les normes prévues à l'annexe 5	:	OUI	( )	NON	( )			R.25

COMPLÉTER LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.

NOTES :	

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Bâtiment des solvants

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (X)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
OU								
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )			R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )			R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	( )			R.41

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :	

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.			
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	: OUI (X) NON ( )		R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	: OUI (X) NON ( )		
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	: OUI (X) NON ( )		R.84
- Entreposage de M.D. liquides	: OUI (X) NON ( )		
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	: OUI (X) NON ( )		R.83

NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.
palettes	Divers
barils	Acides
chaudières	acides
barils	huiles
barils	inflammable
barils	antigel
barils	toxique
palettes de barils	acides
palette	floculant
barils	Hypochlorite de sodium
barils	inflammable
barils	acides
tote tank	inflammable
palette	extincteurs
barils	aérosols
quatrex	aérosols
palettes	latex
litres	glycol
barils	oxydants
barils	caustiques
palette	acides
palettes	pesticides
tote tank (au	Hydroxyde de potassium

NOTES :	Il y a 2 séparateurs eau/huile de 3 500 litres dans cette section du bâtiment. Toutefois, ils ne sont plus utilisés.
	Il y a une station pour le pompage des contenants et de lavage.
	Il y a un réservoir d'environ 20 000 litres pour l'entreposage de liquide ne pouvant être séparé dans le séparateur eau/huile. Ce réservoir entrepose les eaux huileuses, avec antigel et autres matières à base d'eau. Voir section G.
	Il y a également une machine pour le pressage des contenants aérosols. Une fois les contenants pressés, et vidés de leur liquide ils sont disposés chez un recycleur de métal tel

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Bâtiment à lab pack

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (X)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
OU							
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )		R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )		R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	(X)			R.41 ***Voir note**

NOTES :	Il a été convenu que les risques que les produits entrent en contact sont faibles puisque les contenants de
	MDR (lab pack) sont remplis d'absorbant.

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :	

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.			
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	: OUI (X) NON ( )		R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	: OUI (X) NON ( )		
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	: OUI (X) NON ( )		R.84
- Entreposage de M.D. liquides	: OUI (X) NON ( )		
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	: OUI (X) NON ( )		R.83

NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.
Articles 23-24 de la L.A.D. barils	inflammable
Articles 23-24 de la L.A.D. barils	extincteurs
Articles 23-24 de la L.A.D. barils	acides
Articles 23-24 de la L.A.D. barils	toxiques
Articles 23-24 de la L.A.D. palettes	Inflammable et caustique
Articles 23-24 de la L.A.D. palettes	acides
Articles 23-24 de la L.A.D. palettes	oxydants
Articles 23-24 de la L.A.D. palette	lab pack divers
Articles 23-24 de la L.A.D. palette	toxiques
Articles 23-24 de la L.A.D. palettes	réactifs

NOTES :	La plupart des contenants de cette section du bâtiment sont en remplissage ou se font vider pour former des lab pack. Une fois terminés, les lab packs sont entreposés dans les conteneurs à l'extérieur.
	Une machine est installée afin de faire réagir les produits réactifs tels le lithium. De petites quantités sont ajoutées à la fois dans l'appareil qui est plutôt une cuve permettant aux produits de réagir.
	C'est dans ce bâtiment que les cylindres sont ouverts mais, manuellement, sous une hotte. M. Burns m'informe que la plupart des cylindres de gaz contiennent du CO2, de l'oxygène, de l'hélium et d'autres gaz inertes.
	Un convoyeur traverse le mur extérieur du bâtiment. À l'extérieur, soit à l'autre bout du convoyeur, se trouve une presse pour les contenants qui ont été vidés.
	Selon M. Burns, un baril de lab pack pèse environ 80 à 100 kg. Une palette de contenants pèse environ 200 kg.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Bâtiment des guenilles

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (X)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
OU							
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )		R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )		R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )		R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )		R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI :							
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )		R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )		R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	R.47
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	( )	NON	( )	N/A (X)	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	( )		R.41

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.39
. si OUI :							
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )		R.36

NOTES :	

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.			
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI (X) NON ( )	R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI (X) NON ( )	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI (X) NON ( )	R.84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI (X) NON ( )	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI (X) NON ( )	R.83

NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.
Articles 23-24 de la L.A.D. palettes de chaudières	7 oxydants
	1 mercure
	4 peintures
	1 essence et huile
	1 latex
	3 acides sulfurique
	4 caustique
	6 pompes inhalateur

NOTES :	Les eaux de lavage sont envoyées vers le réservoir du bâtiment à solvants.

SECTION G

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR EN RÉSERVOIR DE SURFACE

- Identification de l'aire d'entreposage Réservoirs à l'extérieur, dans un abri (tempo)

- S'agit-il d'entreposage

. intérieur : ( )

OU

. extérieur : (X)

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI ( )	NON ( )	N/A	(X)	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI ( )	NON ( )	N/A	(X)	R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI (X)	NON ( )	N/A	( )	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI ( )	NON (X)			
. si OUI :						
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI ( )	NON ( )	N/A	( )	
OU						
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI ( )	NON ( )	N/A	( )	R.35

NOTES :

- Réservoirs fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (X) NON ( ) R.45

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.38
- Réservoirs munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.46
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE À L'ARTICLE 32 DU R.M.D

- Réservoir en surface et tuyauterie en surface protégés contre la corrosion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.54
- Réservoir muni d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage ou de vidange	:	OUI	(X)	NON	( )			R.53
- Présence de tuyauterie souterraine	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si **OUI** :								
A) à double paroi et pourvu d'un système de détection automatique de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			R.58
- Indice de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de test d'étanchéité	:	_____						R.59
B) tuyauterie souterraine en acier protégée contre la corrosion	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.61
. si OUI :								
a) système de protection contre la corrosion conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.61
b) vérification de fonctionnement dudit système	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
c) vérification conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
d) attestation de fonctionnement conservée et conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
. si NON :	:							
- Fuite détectée	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de remplacement prévue	:	_____						R.65

- Réservoir de capacité supérieure à 2 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI :								
a) réservoir à double paroi pourvu d'un système de détection automatique des fuites	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	
OU								
b) réservoir avec bassin étanche intégré et conforme	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	
OU								
c) réservoir placé dans un bassin étanche et conforme	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.56
- Présence de plusieurs réservoirs dans un même bassin	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, matières compatibles	:	OUI	(X)	NON	( )			R.56
- Entreposage de matières explosives, comburantes ou de liquides inflammables	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, interdiction d'utilisation des réservoirs de matières plastiques ou de fibre de verre respectée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.51 et 52
- Réservoirs protégés par des butoirs	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.55
- Réservoir de capacité supérieure à 20 000 litres muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention de déversement	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.57 et 148 *** Voir note**

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.								
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )			R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.82
- Entreposage intérieur d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )			R.84

RÉSERVOIR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR RÉSERVOIR	QUANTITÉ
1	Solvants usés	45 000 L	1
2	Solvants usés	45 000 L	1
3	Pesticides	20 000 L	1
4	Huiles usées	20 000 L	1
5	Huiles usées	20 000 L	1
6	Huiles usées	20 000 L	1
		TOTAL :	

Articles 23-24 de la L.A.E.

NOTES :	L'entreprise doit présenter une demande de modification de son permis concernant la modification de la capacité d'entreposage en réservoirs. Les représentants de l'entreprise en ont été informés. Au permis, l'entreprise était autorisée à installer 4 citernes/réservoirs de 20 000 et une autre de 30 000 litres. Toutefois, trois réservoirs de 44 000 - 45 000 litres ont été installés en plus des 4 réservoirs de 20 000 litres.
	Le dispositif automatique de prise d'inventaire en continu était encore défectueux au moment de l'inspection.

SECTION G

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR EN RÉSERVOIR DE SURFACE

- Identification de l'aire d'entreposage : Réservoir d'eaux huileuses dans le bâtiment à solvants

N.B. Les eaux huileuses ne sont pas considérées comme des matières dangereuses résiduelles.

- S'agit-il d'entreposage

. intérieur : (X)

OU

. extérieur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	
OU							
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	R.35

NOTES :

- Réservoirs fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )	R.45

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.38
- Réservoirs munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.46
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE À L'ARTICLE 32 DU R.M.D

- Réservoir en surface et tuyauterie en surface protégés contre la corrosion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.54
- Réservoir muni d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage ou de vidange	:	OUI	(X)	NON	( )			R.53
- Présence de tuyauterie souterraine	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si **OUI** :								
A) à double paroi et pourvu d'un système de détection automatique de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			R.58
- Indice de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de test d'étanchéité	:	_____						R.59
B) tuyauterie souterraine en acier protégée contre la corrosion	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.61
. si OUI :								
a) système de protection contre la corrosion conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.61
b) vérification de fonctionnement dudit système	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
c) vérification conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
d) attestation de fonctionnement conservée et conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
. si NON :	:							
- Fuite détectée	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de remplacement prévue	:	_____						R.65

- Réservoir de capacité supérieure à 2 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI :								
a) réservoir à double paroi pourvu d'un système de détection automatique des fuites	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	
OU								
b) réservoir avec bassin étanche intégré et conforme	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	
OU								
c) réservoir placé dans un bassin étanche et conforme	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	R.56
- Présence de plusieurs réservoirs dans un même bassin	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI, matières compatibles	:	OUI	( )	NON	( )			R.56
- Entreposage de matières explosives, comburantes ou de liquides inflammables	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, interdiction d'utilisation des réservoirs de matières plastiques ou de fibre de verre respectée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.51 et 52
- Réservoirs protégés par des butoirs	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.55
- Réservoir de capacité supérieure à 20 000 litres muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention de déversement	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	R.57 et 148 * Voir note

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.								
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )			R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.82
- Entreposage intérieur d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	(X)	NON	( )			R.84

RÉSERVOIR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR RÉSERVOIR	QUANTITÉ Articles 23-24 de la L.A.D.
1	Eaux huileuses	20 000 L	
		TOTAL :	

NOTES :	Comme le réservoir contient des eaux huileuses, il n'est pas soumis à ces normes d'entreposage.
	Cependant, advenant que le réservoir serve à l'entreposage de matières dangereuses résiduelles, ce dernier devra être dans un bassin de rétention et l'entreprise devra présenter une demande de modification au permis.

SECTION I

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Conteneurs marins à l'extérieur (entreposage en barils et en tote tanks)

- Contenants placés dans un conteneur : OUI (X) NON ( ) N/A ( ) R.44

- Contenants placés sous un abri : OUI ( ) NON ( ) N/A (X) R.44

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (X) NON ( ) R.45

- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage : OUI (X) NON ( ) R.46

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI ( ) NON (X)

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.35

OU

b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.35

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi : OUI ( ) NON ( ) N/A (X) R.38

- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence : OUI (X) NON ( ) R.36

NOTES :

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI :								
. aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	(X)	NON	( )			R.41

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	(X)	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	(X)	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON				R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON				R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.47

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS SOUS UN ABRI

- Abri								
a) pourvu d'au moins 3 côtés, un toit et un plancher capable de supporter la M.D. entreposée	:	OUI	( )	NON	( )			R.34
b) pourvu d'un plancher étanche ne pouvant être attaqué par la M.D. entreposée	:	OUI	( )	NON	( )			R.34
c) pourvu d'un muret formant un bassin étanche	:	OUI	( )	NON	( )			R.34
. si OUI, bassin de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )			R.34

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.

- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, présence de substances absorbantes à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )			R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.82

ENTREPOSAGE EN CONTENEURS MARINS

CONTENEUR N° ET IDENTIFICATION		NB DE CONTENANTS ET NATURE DU CONTENU	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ ENTREPOSÉE (kg)
1	Lab Pack			
2	Lab Pack			
3	Lab Pack			
4	Lab Pack			
5	Lab Pack			
6	Lab Pack organiques			
7	Aérosols			
8	Lab Pack			
9	Corrosif			
10	Solvants			
			TOTAL :	

CONTENEUR N° ET NATURE DU CONTENU		NB DE CONTENANTS	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ ENTREPOSÉE (kg)
11	Lab Pack réactifs			
12	Chlore			
13	Cylindre Mercure			
14	Corrosif Oxydant			
15	Corrosifs			
16	Fertilisants			
17	Peintures			
18	Huiles			
19	Organique			
20	Solvants			
			TOTAL :	

NOTES :	Lors de cette inspection, je n'ai pas fait l'inventaire des conteneurs.
	Le contenu des conteneurs peut différer de l'identification habituelle. Dans ce cas, une autre affiche est
	installée sur le conteneur pour identifier son contenu réel.

SECTION J

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN VRAC DANS UN CONTENEUR

- Identification de l'aire d'entreposage Conteneur roll-off à l'extérieur, sur le site et au quai de déchargement

- Conteneur muni d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.46
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	(X)	NON	( )			R.48
- Conteneur recouvert d'une toile imperméable	:	OUI	(X)	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le dessus	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le dessus et déchargement sur le côté	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI :								
- ouverture latérale :								
. fermée		OUI	(X)	NON	( )			R.45
. étanche	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.47
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
OU								
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.38
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.39
. si OUI :							
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.					
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( ) R.82

CONTENEUR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENEUR Articles 23-24 de la L.A.D.	QUANTITÉ ENTREPOSÉE
1	Peintures		
1	Peintures		
1	Solides non dangereux		
1	Solides non dangereux		
1	Pesticides		
1	guenilles		
1	Barils vides pour recyclage		
1	Déchets		
		TOTAL :	

NOTES :	

SECTION M

CONCLUSION

- **Inspection programmée** : (X)

- **Inspection de contrôle** : (X)

  . Date de l'avis d'infraction : 5 décembre 2007

- **Plainte** : ( )

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ( )	INFRAC. EN SUSPENS ( )
1	Entreposage de MDR à l'extérieur, sans abri ni conteneur	Quai de chargement, section entre les conteneurs, section derrière les conteneurs, section entre les conteneurs et le bâtiment	RMD art. 44	X	
2	Lieu d'entreposage extérieur non protégé par un système de détection d'intrusion	Terrain arrière	RMD art. 85	X	
3	Entretien annuel des systèmes de détection d'intrusions	Bâtiments/ terrain	RMD art. 90	X	
4	Augmentation de la capacité d'entreposage en citernes/réservoirs	Aire des citernes	LQE art. 123.1		X
5	Non respect des conditions du permis d'exploitation pour l'entreposage de remorques de DDD	Terrain côté, près du quai de chargement	LQE art. 123.1	X	
6	Non respect des conditions du permis d'exploitation pour l'entreposage de MDR en remorques	Terrain côté, près du quai de chargement	LQE art. 123.1		X

- **Avis d'infraction requis** : OUI (X) NON ( )

NOTES

L'entreprise contrevient toujours à l'article 123,1 de la *LQE* pour l'augmentation de sa capacité d'entreposage en citerne. L'entreprise travaille toujours sur à la demande à présenter et voudrait en même temps inclure d'autres projets dans la même demande, ce qui explique le délai. J'ai toutefois informé le responsable de l'entreprise que la demande devra être présentée rapidement.

Lors de l'inspection, il y avait 4 remorques au quai de chargement/déchargement (4 dont les portes étaient ouvertes et deux dont les portes étaient fermées). M. Burns me dit que ce sont des camions qui sont arrivés aujourd'hui ou qui partiront lundi ou jeudi.

Il n'y avait pas entreposage en remorques de camions.

Il y avait des MDR sur le quai de chargement et déchargement. J'ai dénombré palettes qui selon mes interlocuteurs seront vidées aujourd'hui dans les roll-off. Il y avait également palette de batteries, barils de ballasts, palette de colle, barils d'absorbant contaminé à l'huile, barils de colle, quatrex de propane, barils de ciment, baril de guenilles, grosse de propane. Selon mes interlocuteurs, il s'agit de matières en déplacement de camion vers les conteneurs.

Le dispositif automatique de prise d'inventaire en continu sur les réservoirs à l'extérieur était encore défectueux au moment de l'inspection.

RECOMMANDATIONS

Je recommande de s'assurer que l'entreprise présente une demande de modification de permis relativement à l'augmentation de sa capacité d'entreposage en citerne dans les délais les plus brefs. De plus, informer l'entreprise que le dispositif de prise d'inventaire en continu sur les réservoirs doit être fonctionnel.

Je recommande de prévoir une inspection afin de s'assurer que les correctifs auront été apportés.

VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR

Annick Abel
(chargée du dossier)

(signature)

2 septembre 2009
(date)

(coéquipier)

(signature)

(date)

- VÉRIFIÉ PAR

VW
MM 2009-09-04

(signature)

(fonction)

(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 31 mars 2009

AVIS D'INFRACTION

Chem-Tech Environnement inc.
16A, rue Principale
Côteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0648600
400564510

Objet : Conformité des activités de Chem-Tech Environnement inc. au 1223 montée de la Pomme d'Or à Contrecoeur

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 18 février 2009 par une fonctionnaire dûment autorisée du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la Loi :

1. Non-respect des conditions prévues au permis d'exploitation délivré le 21 juin 2005 pour :
   - Entreposage de matières dangereuses dans des remorques de camions;
   - Augmentation de la capacité d'entreposage en réservoirs.
   - *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2)
     . article 123.1

De plus, lors de l'inspection, il a été permis de constater que le dispositif de prise d'inventaire en continu sur les réservoirs était défectueux. Ce dernier devra être remis en fonction dans les délais les plus brefs.

Nous vous demandons donc de procéder aux corrections qui s'imposent et de présenter une demande de modification de votre permis dans les délais les plus brefs.

...2

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7755

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088

Internet : http://www.mddep.gouv.qc.ca
Ce papier contient 20% de fibres recyclées après consommation.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Mme Annick Abel au 450 928-7607, poste 227 ou par courriel à l'adresse annick.abel@mddep.gouv.qc.ca.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis ni le fait de vous y conformer ne nous prive du droit d'exercer les recours prévus à l'égard des infractions observées.

MM/AA/aa

Michelle Marcotte
Chef d'équipe

Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques
Québec

RAPPORT D'INSPECTION
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie
Région : Montérégie

1 Identification

Date de l'inspection : 2016-09-06	**Heure d'arrivée :** 11 **h** 00	**Heure de départ :** 12 **h** 30
Inspecteur : Lucie Veilleux	**Accompagné de :**	

N° intervention : 301057838 et 301057835	**Type d'intervention :** Inspection
N° gestion documentaire : 7610-16-01-0648600	**N° du rapport d'inspection :** 401387879
N° demande : 200027630 et 200027628	**Type de demande :** Programme de contrôle
But de l'inspection : PISMD 2016-2017 (codes B et C) 1/2	

Lieu inspecté

Nom du lieu : Chem-Tech Environnement inc.
Nom usuel du lieu : Chemtech; Chem Tech
N° du lieu : X1604881 — **Type de lieu :** centre de transfert de matières dangereuses
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 1223, Montée de la Pomme d'or Contrecoeur (Québec) J0L 1C0
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,841111111000:-73,245305556000

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Chem-Tech environnement inc.	propriétaire	Case postale 130 Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0	Y2101268

Conditions météo

ensoleillé

Personnes rencontrées ☐ SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Articles 53-54 de la L.A.D		

Mode d'identification

But expliqué :	☒ **oui**	☐ **non**	☐ **s. o.**
Mode d'identification :	☒ **verbale**	☐ **preuve de statut**	
But expliqué à/Identification faite auprès de : gérant			

Plainte ☑ SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 0	**Nombre de photos annexées au rapport :** 0

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Lucie Veilleux avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1200 HD. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées ☐ SO

Numéro	Titre
I-9	Règlement sur les matières dangereuses – Formulaire d'inspection

Autres pièces annexées au rapport ☐ SO

	Numéro	Titre
☒ **Autre**	1	Registre des MDR

Échantillons ☑ SO

2 Mise en contexte ☐ SO

Il s'agit d'un centre de transfert et de traitement de matières dangereuses résiduelles. Le permis arrive à échéance le 21 septembre 2016. Un renouvellement du permis émis pour une durée de 5 ans est souhaité pour faciliter la vente des installations à une firme américaine.

3 Description de l'inspection

Voir la grille d'inspection annexée.

4 Vérification complémentaire à l'inspection ☐ SO

2016-09-07 Vérification du registre transmis par courriel.

5 Conclusion

Les activités sont conformes au permis. Je ne constate pas de manquement.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ☑ SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer l'intervention. Puisqu'aucun manquement n'a été constaté dans la dernière année, je recommande un retour à l'émission d'un permis d'une durée de 5 ans, tel que prévu par la Loi.

Rédigé par : Lucie Veilleux

Signature :	**Date de signature :** 2016-09-07

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Michelle Marcotte	**Fonction :** chef d'équipe
Signature :	**Date :** 2016-09-27

Commentaires :

RÈGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES

FORMULAIRE D'INSPECTION

SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES

(x) programmée
( ) de contrôle
( ) plainte

- **Type d'activité**

		Section
Centre d'entreposage	(x)	B
Centre de traitement	(x)	B
Utilisateur à des fins énergétiques	( )	B
Lieu d'élimination	( )	B
Réutilisateur	(x)	C
Producteur	( )	D

- **Type d'entreposage**

a) Intérieur :

	Nb	Section
- en contenants	(x)	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	( )	F
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	( )	H

b) Extérieur :

	Nb	Section
- en contenants	(x)	I
- en vrac dans un conteneur	(x)	J
- en réservoir de surface	(x)	G
- en citerne	( )	H
- en réservoir souterrain	( )	K
- en tas sur une aire réservée	( )	L

SECTION B

CENTRE D'ENTREPOSAGE ET DE TRAITEMENT

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 118 DU R.M.D.

- Permis délivré	:	OUI (X) NON ( )			L.70.9
. date (A/M/J/)	:	2015-09-21			
. échéance (A/M/J)	:	2016-09-21			
- Modification au permis	:	OUI (X) NON ( )			
. si OUI, demande de modification présentée	:	OUI (X) NON ( )			R.128-129
- Demande de renouvellement présentée	:	OUI (X) NON ( )		N/A ( )	R.127
- Garantie fournie	:	OUI (X) NON ( )			
. montant de la garantie	:	150 000 $			
. échéance	:	2016-09-21			
. conforme	:	OUI (X) NON ( )			R.120 à 123
- Assurance responsabilité conforme	:	OUI (X) NON ( )			R.124-125
. montant	:	5 M$			
. échéance	:	2017-05-01			
- Nature des M.D. visées au permis	:	Toutes sauf : radioactif M04			
		combustible à faible valeur N08 et N09			
		BPC J01 à J06 et J09			
		explosif M03			
- Quantité indiquée au permis	:	20 Conteneurs (12 000 kg ou 60 barils)	240 000 kg		
		6 Conteneurs chauffés (20 000 kg)	120 000 kg		
		1 Conteneur (40 barils BPC)	14 000 kg		
		6 Roll-off (30 m3 ou 25 000 kg)	150 000 kg		
		9 réservoirs	396 501 kg		
		Section Piles (96 barils x 350 kg)	33 600 kg		
		Section Aérosols (304 barils x 200 kg)	60 800 kg		
		Section Lab Pack (768 barils x 100 kg)	76 800 kg		
		Total	**1 461 401 kg**		
- Quantité des M.D. entreposées	:	N.D.			L.123.1
		Capacité maximale respectée			

- Registre des M.D. produites, utilisées et reçues tenu	:	OUI	(X)	NON	( )			R.130
. conforme	:	OUI	(X)	NON	( )			R.131-132
. délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.133
- Rapport annuel des M.D. reçues ou produites préparé	:	OUI	(X)	NON	( )			R.134
. conforme	:	OUI	(X)	NON	( )			R.135 à 137
. transmis	:	OUI	(X)	NON	( )			R.138

- Expédition et/ou réception de M.D.	:							
a) contrat conforme et délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.11, L.123.1
b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.12-21
- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	
. Si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Mélanges ou dilutions conformes	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.10
- Lieux aménagés de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.82
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état	:	OUI	(X)	NON	( )			R.37
- Déversement accidentel	:	OUI	( )	NON	(X)			
. Si OUI :								
a) cessation du déversement	:	OUI	( )	NON	( )			
b) avis au ministre	:	OUI	( )	NON	( )			
c) décontamination	:	OUI	( )	NON	( )			R.9
- Présence d'un transformateur inutilisable	:	OUI	( )	NON	(X)			
. Si OUI, drainé	:	OUI	( )	NON	( )			R.16
- Présence de matières ou objets contenant ou contaminés par B.P.C.	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur	:	OUI	(X)	NON	( )			R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2° et 5° de l'article 31.

- S'agit-il d'un lieu de dépôt définitif	:	OUI	( )	NON	(X)			
. Si OUI :								
a) aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	( )	NON	( )			R.99
b) muni d'une affiche à l'entrée, placée bien en vue	:	OUI	( )	NON	( )			R.100
- Cessation d'activité ou démantèlement de bâtiment ayant contenu des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)			
. Si OUI :								
a) préavis de 30 jours au ministre	:	OUI	( )	NON	( )			
b) démantèlement ou décontamination conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.13

COMPLÉTER CET ENCADRÉ SI LE TITULAIRE DE PERMIS ENTREPOSE À L'EXTÉRIEUR PLUS DE 45 000 KG DE L'UNE OU PLUSIEURS DES M.D. VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 6 DE L'ARTICLE 85 ET QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81

- Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )	R.85
. Si OUI :						
a) entretien annuel du système effectué	:	OUI	(X)	NON	( )	
b) certificat d'installation et d'entretien conservé	:	OUI	(X)	NON	( )	R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	(X)	NON	( )	
. si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	(X)	NON	( )	R.89

COMPLÉTER CET ENCADRÉ SI LE TITULAIRE DE PERMIS ENTREPOSE À L'INTÉRIEUR PLUS DE 20 000 KG D'UNE OU PLUSIEURS MATIÈRES VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 6 DE L'ARTICLE 86 ET QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION AUX ARTICLES 31, 32 ET 81

1) - Entre 20 000 et 45 000 kg	:	OUI	( )	NON	(X)	
. si OUI, bâtiment protégé						
a) détection incendie avec avertisseur	:	OUI	( )	NON	( )	
b) extinction automatique d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )	R.86-91
2) - Plus de 45 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )	
. si OUI, bâtiment protégé par						
a) détection d'intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )	R.85
b) détection incendie avec avertisseur	:	OUI	(X)	NON	( )	
c) extinction automatique d'incendie	:	OUI	(X)	NON	( )	R.86-91
- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )	
. Si OUI, certificats d'installation et d'entretien conservés	:	OUI	(X)	NON	( )	R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	(X)	NON	( )	
. si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste de contrôle	:	OUI	(X)	NON	( )	R.89

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A UTILISATION À DES FINS ÉNERGÉTIQUES D'UNE M.D. OU FABRICATION D'UN COMBUSTIBLE

- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques	:	OUI	( )	NON	( )	
. si OUI :						R.26 à 28
a) équipement de combustion ≥3MW	:	OUI	( )	NON	( )	
b) normes de l'annexe 6 respectées	:	OUI	( )	NON	( )	
c) réservoir et raccord munis d'un système de prise d'échantillon	:	OUI	( )	NON	( )	
d) utilisation d'huiles isolantes d'hydrocarbures monocycliques ou polycycliques non saturés.		OUI	( )	NON	( )	
. Si oui, équipement ≥10MW		OUI	( )	NON	( )	
- Utilisation à des fins énergétiques d'une M.D. autre qu'une huile usée	:	OUI	( )	NON	( )	
. si OUI :						
a) utilisée dans un établissement industriel	:	OUI	( )	NON	( )	
b) normes prévues à l'annexe 5 respectées	:	OUI	( )	NON	( )	R.24
- Fabrication d'un combustible	:	OUI	( )	NON	( )	
. si OUI, les M.D. utilisées rencontrent-elles les normes prévues à l'annexe 5	:	OUI	( )	NON	( )	R.25

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

1. ENTREPOSAGE DE <u>PLUS DE 20 000 KG</u> DE <u>LIQUIDES</u> CONTENANT DES B.P.C.								
- Entreposage intérieur								
. Bâtiment protégé par un système :								
a) détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )			
b) détection incendie avec avertisseur	:	OUI	( )	NON	( )			
c) d'extinction automatique	:	OUI	( )	NON	( )			
- Entreposage extérieur								
. Lieu protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )			R.88-91
2. ENTREPOSAGE <u>INTÉRIEUR</u> DE <u>20 000 KG OU MOINS</u> DE <u>LIQUIDES</u> AUX B.P.C.								
. Bâtiment protégé par :								
a) détection incendie avec avertisseur	:	OUI	( )	NON	( )			
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI	( )	NON	( )			R.88-91
3. ENTREPOSAGE <u>INTÉRIEUR</u> DE <u>PLUS DE 20 000 KG</u> DE <u>MATIÈRES ET OBJETS</u> CONTENANT OU CONTAMINÉS AUX BPC								
- Bâtiment avec dispositif de ventilation mécanique	:	OUI	( )	NON	( )			
. Si OUI muni d'un système permettant de l'arrêter et de fermer les registres d'air en cas de chaleur/fumée	:	OUI	( )	NON	( )			R.87
4. SYSTÈMES DE DÉTECTION D'INTRUSION, D'INCENDIE ET D'EXCTINCTION	:					N/A	(X)	
- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )			
. Si OUI, certificats d'installation et d'entretien conservés	:	OUI	( )	NON	( )			R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	( )	NON	( )			
. Si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste de contrôle	:	OUI	( )	NON	( )			R.89

COMPLÉTER LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.

NOTES :	La quantité de MDR entreposée est largement inférieure à l'habitude.

SECTION C

RÉUTILISATEUR

- Type de réutilisation Lavage de chiffons contaminés par des solvants

- C.A. émis : OUI (X) NON ( ) L.22

. date : 2001-08-22, modifié le 2015-03-25

- Nature des M.D. visées au C.A. : hypochlorite de sodium et de calcium

- Quantité e indiquée au C.A. : 8 000 kg de chiffons par jour

- Quantité entreposées : Articles 23-24 de la L.A.D. kg de MDR ou de solution à base de chlore

NOTES :	6 totes pour les opérations de lavage et rinçage des chiffons.
	Pas de lavage en cours au moment de l'inspection.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Sections Lab Pack, Aérosols et Piles

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )			R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )			R.33
- Aire aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )			R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)			
. Si OUI :								
a) obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )			
OU								
b) relié à un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )			R.35
- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )			R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )			R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL S'AGIT DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

Conteneur :								
- Dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- Maintenu fermé par un mécanisme empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- En métal à chargement par le dessus	:	OUI	( )	NON	( )			
. Si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Chargement sur le côté	:	OUI	( )	NON	( )			
. Si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47

- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(X)	NON	( )			
. Si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	(X)	NON	( )			R.41
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION AUX ARTICLES 32 ET 81

- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	( )	NON	(X)			
. Si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )			R.84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON	( )			
. Si OUI, présence de substance absorbante à proximité	:	OUI	(X)	NON	( )			R.83

LAB PACK

NOMBRE DE CONTENANTS	CAPACITÉ PAR CONTENANTS (L)	QUANTITÉ (L)
	TOTAL :	

AÉROSOL

NOMBRE DE CONTENANTS	CAPACITÉ PAR CONTENANTS	QUANTITÉ
	TOTAL :	

PILES

NOMBRE DE CONTENANTS	CAPACITÉ PAR CONTENANTS	QUANTITÉ
	TOTAL :	

NOTES :	Il n'y a pas de piles entreposées au moment de l'inspection.
	L'aire des « lab packs » contient beaucoup moins de contenants qu'à l'habitude.
	L'aire des aérosols contient beaucoup moins de contenants qu'à l'habitude.
	Les quantités autorisées sont respectées.

SECTION G

ENTREPOSAGE EN RÉSERVOIR DE SURFACE

- Identification de l'aire d'entreposage	Parc des réservoirs							
. intérieur	:	( )						
. extérieur	:	(X)						
- Bâtiment construit pour protéger de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué et pouvant supporter les M.D.	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.33
- Aire aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)			
. Si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )			
OU								
b) drain relié à un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )			R.35
- Réservoirs fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )			R.45
- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.38
- Réservoirs munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.46
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.

- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON	( )	
. Si OUI, présence de substance absorbante à proximité	:	OUI	(X)	NON	( )	R.83
- Entreposage intérieur d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	( )	NON	(X)	
. Si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )	R.84

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE À L'ARTICLE 32 DU R.M.D

- Réservoir en surface et tuyauterie en surface protégés contre la corrosion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.54
- Réservoir muni d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage ou de vidange	:	OUI	(X)	NON	( )			R.53
- Présence de tuyauterie souterraine	:	OUI	( )	NON	(X)			
. Si OUI :								
A) à double paroi et pourvu d'un système de détection automatique de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			R.58
- Indice de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			
. Si OUI :								
- Date de test d'étanchéité	:							R.59
B) tuyauterie souterraine en acier protégée contre la corrosion	:	OUI	( )	NON	( )			R.61
. Si OUI :								
a) système de protection contre la corrosion conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.61
b) vérification de fonctionnement dudit système	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
c) vérification conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
- Réservoir de capacité supérieure à 2 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )			
. Si OUI :								
a) réservoir à double paroi pourvu d'un système de détection automatique des fuites	:	OUI	( )	NON	(X)			
OU								
b) réservoir avec bassin étanche intégré et conforme	:	OUI	( )	NON	(X)			
OU								
c) réservoir placé dans un bassin étanche et conforme	:	OUI	(X)	NON	( )			R.56
- Présence de plusieurs réservoirs dans un même bassin	:	OUI	(X)	NON	( )			
. Si OUI, matières compatibles	:	OUI	(X)	NON	( )			R.56
- Entreposage de matières inflammables	:	OUI	(X)	NON	( )			
. Si OUI, interdiction d'utilisation des réservoirs de matières plastiques ou de fibre de verre respectée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.51 et 52
- Réservoirs protégés par des butoirs	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.55
- Réservoir de capacité supérieure à 20 000 litres muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention de déversement	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.57 et 148

RÉSERVOIR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR RÉSERVOIR (L)	QUANTITÉ (L) Articles 23-24 de la L.A.D.
1	solvant	45 500	
2	solvant	45 500	
3	solvant	22 000	
4	solvant	41 334	
5	solvant	22 000	
6	solvant	22 000	
7	solvant	22 000	
8	eau contaminée	22 000	
9	eau contaminée	22 000	
		TOTAL :	

NOTES :	Le bassin de rétention est vide.

SECTION I

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage : Cour arrière

- Dans un conteneur	:	OUI	(X)	NON	( )			
OU								
- Sous un abri	:	OUI	( )	NON	(X)			R.44
- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié	:	OUI	(X)	NON	( )			R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )			R.46
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)			
Si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
OU								
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.38
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(X)	NON	( )			
. Si OUI :								
. aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	(X)	NON	( )			R.41

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DANS UN CONTENEUR

Conteneur :

- Dégagé du sol	:	OUI	(X)	NON	( )			R.48
- Maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	(X)	NON	( )			R.49
- En métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	(X)			
. Si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON				
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON				R.47
- Chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	(X)	NON	( )			
. Si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.47

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE SOUS UN ABRI

Abri :

a) pourvu d'au moins 3 côtés, un toit et un plancher : OUI ( ) NON ( )

b) pourvu d'un plancher étanche ne pouvant être attaqué par la M.D. : OUI ( ) NON ( )

c) pourvu d'un muret formant un bassin étanche de capacité suffisante : OUI ( ) NON ( ) R.34

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.

- Entreposage de M.D. liquides : OUI (X) NON ( )

. Si OUI, présence de substances absorbantes à proximité : OUI (X) NON ( ) R.83

NATURE DU CONTENU	NOMBRE DE CONTENEUR Articles 23-24 de la L.A.D.	CAPACITÉ PAR CONTENEUR (KG)	QUANTITÉ ENTREPOSÉE (KG)
Lab Pack		12 000	
Oxydant		12 000	
Acide		12 000	
Base		12 000	
Solvant		12 000	
BPC		14 000	
Solides organiques		12 000	
Propane		12 000	
Pesticides		12 000	
Boues organiques (chauffés)		20 000	
Batteries		12 000	
Aérosols		12 000	
Peinture		12 000	
Mixte (chauffés)		20 000	
		TOTAL :	

NOTES :	La capacité d'entreposage est respectée.

SECTION J

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN VRAC DANS UN CONTENEUR

- Identification de l'aire d'entreposage Quai de chargement

- Conteneur muni d'une étiquette visible indiquant la M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )		R.46
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	(X)	NON	( )		R.48
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	(X)	NON	( )		
. Si OUI :							
a) joints soudés en continu	:	OUI	(X)	NON	( )		
b) fond imperméable	:	OUI	(X)	NON	( )		
c) recouvert d'une toile imperméable	:	OUI	(X)	NON	( )		R.47-49
- Conteneur à chargement sur le <u>dessus</u> et déchargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	(X)	NON	( )		
. Si OUI :							
- recouvert d'une toile imperméable	:	OUI	(X)	NON	( )		R.49
- ouverture latérale :							
. fermée		OUI	(X)	NON	( )		R.45
. étanche	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.47
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. Si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	R.35
OU							
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. vers un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	R.35
- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	( )	NON	( )	N/A (X)	R.38
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )		R.36

CONTENEUR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENEUR (KG)	QUANTITÉ ENTREPOSÉE (KG)
1	solides dangereux	25 000	
2	solides dangereux	25 000	
3	solides huileux	25 000	
4	solides huileux	25 000	
		TOTAL :	

Articles 23-24 de la L.A.D.

NOTES :	La capacité d'entreposage est respectée.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Non visé

Non visé

Non visé

Non visé

Non visé

Réunion ChemTech

acheteurs

consultante, Mme Savaria

2016-07-20

Josh, Steve,

new manager.

compliance

21. sept permis.

achat "assets" (actifs) seulement.

— transfert the permit — tel quel.

améliorer la circulation des matières.

1) demande de cession

2) renewal

3) modification.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Gestion des matières dangereuses résiduelles
Rapport annuel de l'année 2014

Renseignements sur l'entreprise

Identification

No ministériel :	X1604881	***Code NEQ :***	1168593227
Nom :	Chemtech Environnemnt Inc		

Adresse du lieu d'exploitation

No civique :	1223
Rue :	Montée de la Pomme d'or
Municipalité :	Contrecoeur
Code postal :	J0L 1C0

Adresse postale

No civique :	16 A
Rue :	rue Principale
Case postale :	
Municipalité :	Coteau-du-Lac
Province :	QUEBEC
Pays :	Canada
Code postal :	J0P 1B0

Informations supplémentaires

Nombre d'employés :	25			
Responsable :	Dennis Burns	***Téléphone :***	(450) 763-0066	***Poste :***
Adresse électronique :	[redacted]	***Télécopieur :***	(450) 763-0072	

Types d'entreprise

E	Entreposage
T	Traitement

Codes d'activité économique

709E	Détenteur de permis pour l'entreposage
709T	Détenteur de permis pour le traitement

Codes SCIAN

562110	Collecte des déchets
562990	Tous les autres services de gestion des déchets

7 avril I. Lavoie DR-16 AR

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Gestion des matières dangereuses résiduelles
Rapport annuel de l'année 2013

0648600

Renseignements sur l'entreprise

Identification

No ministériel :	X1604881	***Code NEQ :***	1168593227
Nom :	Chemtech Environnemnt Inc		

Adresse du lieu d'exploitation

No civique :	1223
Rue :	Montée de la Pomme d'or
Municipalité :	Contrecoeur
Code postal :	J0L 1C0

Adresse postale

No civique :	16 A
Rue :	rue Principale
Case postale :	
Municipalité :	Coteau-du-Lac
Province :	QUEBEC
Pays :	Canada
Code postal :	J0P 1B0

Informations supplémentaires

Nombre d'employés :	25			
Responsable :	Dennis Burns	***Téléphone :***	(450) 763-0066	***Poste :***
Adresse électronique :	[redacted]	***Télécopieur :***	(450) 763-0072	

Types d'entreprise

E	Entreposage
T	Traitement

Codes d'activité économique

709E	Détenteur de permis pour l'entreposage
709T	Détenteur de permis pour le traitement

Codes SCIAN

562110	Collecte des déchets
562990	Tous les autres services de gestion des déchets

SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES

(X) programmée
(X) de contrôle
( ) plainte

N/Référence : 7610-16-01-0648600

No CIDREQ :

Date de l'inspection : 22 novembre 2006 Heure : 9h30

Nom de l'inspecteur : Annick Abel

Accompagnée de :

IDENTIFICATION

- **Lieu inspecté** (nom, adresse, lot, cadastre)
  Chem TECH Environnement inc .
  1223, montée de la Pomme d'or
  Contrecoeur, Québec
  J0L 1C0

  Raison sociale et adresse postale (si différente)

- **Type d'activité**

		Section
Centre d'entreposage	(X)	B
Centre de traitement	(X)	B
Utilisateur à des fins énergétiques	( )	B
Lieu d'élimination	( )	B
Réutilisateur	( )	C
Producteur	( )	D

- **Type d'entreposage**

a) Intérieur :

	Nb	Section
- en contenants	(X)	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	( )	F
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	(X)	H

b) Extérieur :

	Nb	Section
- en contenants	(X)	I
- en vrac dans un conteneur	(X)	J
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	(X)	H
- en réservoir souterrain	( )	K
- en tas sur une aire réservée	( )	L

	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):	**M. Dennis Burns** Articles 53-54 de la L.A.D	**(450) 587-7038**

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) : OUI ( ) NON ( ) N/A (X)

NOM/ADRESSE :

Téléphone :

PIÈCES ANNEXÉES :

Photo(s)	Croquis	Carte(s)	Plan(s)
Nb ( )	Nb ( )	(X)	( )
		n° 1	n°

Échantillon(s) Nb			
( )	( )	( )	( )
Eau	Air	Sol	M.D.

Lieu de prélèvement et nature :

Autre(s) ( )
Précisez :

1°
2°
3°
4°

BUT: Dans le cadre du PISMD, vérifier la conformité de la gestion des matières dangereuses résiduelles (2/2).

Vérifier les correctifs apportés suite aux avis d'infractions des 27 février 2006 et 21 juillet 2006.

SECTION B

TRANSPORTEUR, CENTRE D'ENTREPOSAGE, CENTRE DE TRAITEMENT UTILISATEUR À DES FINS ÉNERGÉTIQUES, LIEU D'ÉLIMINATION

- Type d'activité : Centre de transfert et de traitement de MDR

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 118 DU R.M.D.

Généralités :

- Permis délivré	:	OUI (X) NON ( ) N/A ( )	L.70.9
. date (A/M/J/)	:	2005-06-21	
. échéance (A/M/J)	:	2010-06-21	
- Modifications au permis	:	OUI ( ) NON (X)	
. si OUI, demandes de modification présentées	:	OUI ( ) NON (X)	R.128-129
- Demande de renouvellement de permis présentée	:	OUI ( ) NON ( ) N/A (X)	R.127
- Garantie fournie	:	OUI (X) NON ( )	
. montant de la garantie	:	150 000 $	
. échéance	:	Durée du permis	
. conforme	:	OUI (X) NON ( )	R.120 à 123
- Assurance responsabilité conforme	:	OUI (X) NON ( )	R.124-125
. montant	:	5 000 000 $	
. échéance	:	2007-05-01	
- Nature des M.D. visées au permis	:	Tout sauf BPC, radioactif, explosif, biomédicaux	

- Quantité d'entreposage indiquée au permis	:	240 000 kg	20 Conteneurs marins
		60 000 kg	Bâtiment à solvant
		100 000 kg	Bâtiment à lab pack
		40 000 kg	2 Réservoirs
		140 000 kg	5 citernes
		150 000 kg	6 roll off
		20 000 kg	Piles
		(nature)	(unités)
- Quantité des M.D. entreposées	:		Conteneurs marins L.123.1
			Bâtiment à solvant
			Bâtiment à lab pack
			2 Réservoirs
			5 citernes
			6 roll off
			Piles
		(nature)	(unités)

- Registre des M.D. produites, utilisées et reçues tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.130
. conforme	:	OUI	(X)	NON	( )		R.131-132
. délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )		R.133
- Rapport annuel des M.D. reçues ou produites préparé (pour 2004)	:	OUI	(X)	NON	( )		R.134
. conforme	:	OUI	( )	NON	( )	(Voir Québec)	R.135 à 137
. transmis	:	OUI	(X)	NON	( )		R.138

COMPLÉTER CET ENCADRÉ SI LE TITULAIRE DE PERMIS ENTREPOSE <u>À L'EXTÉRIEUR</u> D'UN BÂTIMENT PLUS DE 45 000 KG DE L'UNE DES M.D. VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 5 OU PLUS DE 45 000 KG DE PLUSIEURS DES CATÉGORIES DE M.D. VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 6 DE L'ARTICLE 85 ET QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

- Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )		R.85
. Si oui :							
a) entretien annuel du système effectué	:	OUI	(X)	NON	( )		R.90
b) certificat d'installation et d'entretien conservé	:	OUI	(X)	NON	( )		R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	(X)	NON	( )		
. si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	(X)	NON	( )		R.89

COMPLÉTER CET ENCADRÉ SI LE TITULAIRE DE PERMIS ENTREPOSE À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT PLUS DE 20 000 KG D'UNE MATIÈRE VISÉE AUX PARAGRAPHES 1 À 5, OU PLUS DE 20 000 KG DE PLUSIEURS DES CATÉGORIES DE MATIÈRES VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 6 DE L'ARTICLE 86 ET QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

1) - Entre 20 000 et 45 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI, bâtiment protégé par un système							
a) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	(X)	NON	( )		R.86 et 91
b) d'extinction automatique d'incendie approprié	:	OUI	(X)	NON	( )		R.86
2) - Plus de 45 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI, bâtiment protégé par un système							
a) de détection d'intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )		R.85
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	(X)	NON	( )		R.86 et 91
c) d'extinction automatique d'incendie approprié	:	OUI	(X)	NON	( )		R.86

- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	(X)	NON	( )	R.90
. Si OUI, certificat d'installation et d'entretien conservé	:	OUI	(X)	NON	( )	R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	( )	NON	(X)	
. si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	(X)	NON	( )	R.89

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:	OUI	( )	NON	( )	
Si oui :						
- <u>Entreposage intérieur</u>						
. Bâtiment protégé par un système :						
a) de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )	R.88
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )	R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )	R.88
- <u>Entreposage extérieur</u>						
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )	R.88
2. ENTREPOSAGE DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:	OUI	( )	NON	( )	
Si oui :						
- <u>Entreposage intérieur</u>						
. Bâtiment protégé par :						
a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )	R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI	( )	NON	( )	R.88
3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC	:	OUI	( )	NON	( )	
Si oui :						
- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )
. si OUI :						
. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air	:	OUI	( )	NON	( )	R.87

4- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	( )	NON	( )		R.90
. si OUI :							
. certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI	( )	NON	( )		R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	( )	NON	( )		
. si NON :							
. Équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	( )	NON	( )		R.89
- S'agit-il d'un lieu de dépôt définitif	:	OUI	( )	NON	(X)		
. Si OUI :							
a) aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	( )	NON	( )		R.99
b) muni d'une affiche à l'entrée, placée bien en vue	:	OUI	( )	NON	( )		R.100
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) préavis de 30 jours au ministre	:	OUI	( )	NON	( )		R.13
b) démantèlement ou décontamination conforme	:	OUI	( )	NON	( )		R.13
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état	:	OUI	(X)	NON	( )		R.37
- Déversement accidentel	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) cessation du déversement	:	OUI	( )	NON	( )		R.9
b) avis au ministre	:	OUI	( )	NON	( )		R.9
c) décontamination	:	OUI	( )	NON	( )		R.9
- Mélanges ou dilutions conformes	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.10
- Expédition et/ou réception d'une M.D. dans un lieu autorisé	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.11
. si OUI :							
a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.11, L.123.1
b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.12-21
- Présence d'un transformateur inutilisable	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI, drainé	:	OUI	( )	NON	( )		R.16
- Présence de matières et objets contenant des B.P.C. ou contaminés par des B.P.C.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2e et 5e de l'article 31.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A UTILISATION À DES FINS ÉNERGÉTIQUES D'UNE M.D. OU UTILISATION D'UNE M.D. DANS LA FABRICATION D'UN COMBUSTIBLE								
- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
a) équipement de combustion ≥3MW	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.26
b) normes prévues à l'annexe 6 respectées	:	OUI	( )	NON	( )			R.26
c) réservoir et raccord munis d'un système de prise d'échantillon	:	OUI	( )	NON	( )			R.28
d) si utilisation d'huiles isolantes usées constituées d'hydrocarbures monocycliques ou polycycliques non saturés								
. équipement de combustion ≥10MW	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.27
- Utilisation à des fins énergétiques d'une M.D. autre qu'une huile usée	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
a) utilisée dans un établissement industriel	:	OUI	( )	NON	( )			R.24
b) normes prévues à l'annexe 5 respectées	:	OUI	( )	NON	( )			R.24
- Fabrication d'un combustible à partir de M.D.	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI, les M.D. utilisées rencontrent-elles les normes prévues à l'annexe 5	:	OUI	( )	NON	( )			R.25

COMPLÉTER LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.

NOTES :	Le registre des matières dangereuses est produit et semble conforme.
	L'entretien annuel du système de détection d'incendie et d'extinction automatique a été réalisé le 27 avril 2006.
	L'entretien annuel du système de détection d'intrusion a été réalisé le 25 janvier 2006.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Bâtiment des solvants

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (X)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
OU							
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )		R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )		R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR							
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI ( )	NON ( )				R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI ( )	NON ( )				R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI ( )	NON ( )	N/A	( )		
. si OUI :							
a) joints soudés en continu	:	OUI ( )	NON ( )				R.47
b) fond imperméable	:	OUI ( )	NON ( )				R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI ( )	NON ( )	N/A	( )		
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI ( )	NON ( )	N/A	( )		R.47

- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI ( )	NON (X)	N/A	( )	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI ( )	NON ( )			R.41

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI (X)	NON ( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI (X)	NON ( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :						
a) conforme et à jour	:	OUI (X)	NON ( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI (X)	NON ( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI (X)	NON ( )			R.36

NOTES :	

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.			
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	: OUI (X) NON ( )		R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	: OUI (X) NON ( )		
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	: OUI (X) NON ( )		R.84
- Entreposage de M.D. liquides	: OUI (X) NON ( )		
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	: OUI (X) NON ( )		R.83

NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ MAXIMUM (kg)
Articles 23-24 de la L.A.D.	Contenants vides	Baril de 205 litres	
	Matièr uileuses	Boîtes de 1m3	
	Contenants aérosols	Baril de 205 litres	
	Eaux huileuses	Baril de 205 litres	
	Boues de solvants	Baril de 205 litres	
		TOTAL :	

NOTES :	Dans cette section de bâtiment, il y a des étagères ou quelques barils sont entreposés ainsi que de l'équipement utilisé par l'entreprise.
	Il y a 2 séparateurs eau/huile dans cette section du bâtiment.
	Il y a maintenant un réservoir d'environ 20 000 litres pour l'entreposage de liquide ne pouvant être séparé dans le séparateur eau/huile. Ce réservoir entreposa les eaux huileuses, avec antigel et autres matières à base d'eau. Voir section G.
	Il y a une station de lavage pour les barils vides. Les eaux de lavage générées sont envoyées à ce réservoir.
	Il y a une station pour le pompage des contenants.
	Il y a également une machine pour le pressage des contenants aérosols.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Bâtiment à lab pack

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (X)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
OU							
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )		R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )		R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )		R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )		R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI :							
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )		R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )		R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	R.47

- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	(X)		R.41

NOTES :	Il a été convenu que les risques que les produits entrent en contact sont faibles puisque les contenants de
	MDR (lab pack) sont remplis d'absorbant.

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.39
. si OUI :							
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )		R.36

NOTES :	

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Bâtiment des guenilles

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (X)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
OU							
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )		R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )		R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR								
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	( )			R.41

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :	

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.			
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI (X) NON ( )	R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI (X) NON ( )	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI (X) NON ( )	R.84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI (X) NON ( )	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI (X) NON ( )	R.83

NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ MAXIMUM (kg)
Articles 23-24 de la L.A.D.	Guenilles	205 litres	
	Batteries	205 litres	
	Batteries	20 litres	
		TOTAL :	

NOTES :	

SECTION G

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR EN RÉSERVOIR DE SURFACE

- Identification de l'aire d'entreposage Réservoirs à l'extérieur, dans un abri (tempo)

- S'agit-il d'entreposage

. intérieur : ( )

OU

. extérieur : (X)

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI ( )	NON ( )	N/A (X)			R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI ( )	NON ( )	N/A (X)			R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI (X)	NON ( )	N/A ( )			R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI ( )	NON (X)				
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI ( )	NON ( )	N/A ( )			
OU							
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI ( )	NON ( )	N/A ( )			R.35

NOTES :	

- Réservoirs fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (X) NON ( ) R.45

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.38
- Réservoirs munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.46
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE À L'ARTICLE 32 DU R.M.D

- Réservoir en surface et tuyauterie en surface protégés contre la corrosion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.54
- Réservoir muni d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage ou de vidange	:	OUI	(X)	NON	( )			R.53
- Présence de tuyauterie souterraine	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si **OUI** :								
A) à double paroi et pourvu d'un système de détection automatique de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			R.58
- Indice de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de test d'étanchéité	:	_____						R.59
B) tuyauterie souterraine en acier protégée contre la corrosion	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.61
. si OUI :								
a) système de protection contre la corrosion conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.61
b) vérification de fonctionnement dudit système	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
c) vérification conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
d) attestation de fonctionnement conservée et conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
. si NON :	:							
- Fuite détectée	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de remplacement prévue	:	_____						R.65

- Réservoir de capacité supérieure à 2 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI :								
a) réservoir à double paroi pourvu d'un système de détection automatique des fuites	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	
OU								
b) réservoir avec bassin étanche intégré et conforme	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	
OU								
c) réservoir placé dans un bassin étanche et conforme	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.56
- Présence de plusieurs réservoirs dans un même bassin	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, matières compatibles	:	OUI	(X)	NON	( )			R.56
- Entreposage de matières explosives, comburantes ou de liquides inflammables	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, interdiction d'utilisation des réservoirs de matières plastiques ou de fibre de verre respectée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.51 et 52
- Réservoirs protégés par des butoirs	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.55
- Réservoir de capacité supérieure à 20 000 litres muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention de déversement	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	R.57 et 148 *** Voir note**

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.								
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )			R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.82
- Entreposage intérieur d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )			R.84

RÉSERVOIR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR RÉSERVOIR	QUANTITÉ
1	Solvants usés	45 000 L	Articles 23-24 de la L.A.D.
2	Solvants usés	45 000 L	
3	Huiles usées	20 000 L	Articles 23-24 de la L.A.D. L
4	Pesticides	20 000 L	Articles 23-24 de la L.A.D.
5	Huiles usées	20 000 L	Articles 23-24 de la L.A.D. L
		TOTAL :	Articles 23-24 de la L.A.D. L

NOTES :	Le dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et le dispositif de prévention de déversement n'ont pas encore été installés sur les réservoirs. Ils devraient être installés d'ici les prochaines semaines. Les dispositifs sont commandés et ils attendent la livraison.
	Deux nouveaux réservoirs sont en cours d'installation. Il s'agit de deux réservoirs de 45 000 litres. Après vérification, l'entreprise devra présenter une demande de modification de son permis concernant la modification de la capacité des citernes. Au permis, l'entreprise était autorisée à installer des citernes de 20 000 litres.

SECTION G

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR EN RÉSERVOIR DE SURFACE

- Identification de l'aire d'entreposage : Réservoir d'eaux huileuses dans le bâtiment à solvants

N.B. Les eaux huileuses ne sont pas considérées comme des matières dangereuses résiduelles.

- S'agit-il d'entreposage

. intérieur : (X)

OU

. extérieur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
OU							
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( ) R.35

NOTES :	

- Réservoirs fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (X) NON ( ) R.45

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.38
- Réservoirs munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.46
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE À L'ARTICLE 32 DU R.M.D

- Réservoir en surface et tuyauterie en surface protégés contre la corrosion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.54
- Réservoir muni d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage ou de vidange	:	OUI	(X)	NON	( )			R.53
- Présence de tuyauterie souterraine	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si **OUI** :								
A) à double paroi et pourvu d'un système de détection automatique de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			R.58
- Indice de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de test d'étanchéité	:	_____						R.59
B) tuyauterie souterraine en acier protégée contre la corrosion	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.61
. si OUI :								
a) système de protection contre la corrosion conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.61
b) vérification de fonctionnement dudit système	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
c) vérification conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
d) attestation de fonctionnement conservée et conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
. si NON :	:							
- Fuite détectée	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de remplacement prévue	:	_____						R.65

- Réservoir de capacité supérieure à 2 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI :								
a) réservoir à double paroi pourvu d'un système de détection automatique des fuites	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	
OU								
b) réservoir avec bassin étanche intégré et conforme	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	
OU								
c) réservoir placé dans un bassin étanche et conforme	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	R.56
- Présence de plusieurs réservoirs dans un même bassin	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI, matières compatibles	:	OUI	( )	NON	( )			R.56
- Entreposage de matières explosives, comburantes ou de liquides inflammables	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, interdiction d'utilisation des réservoirs de matières plastiques ou de fibre de verre respectée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.51 et 52
- Réservoirs protégés par des butoirs	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.55
- Réservoir de capacité supérieure à 20 000 litres muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention de déversement	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	R.57 et 148

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.								
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )			R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.82
- Entreposage intérieur d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	(X)	NON	( )			R.84

RÉSERVOIR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR RÉSERVOIR	QUANTITÉ
1	Eaux huileuses		?
		TOTAL :	

NOTES :	Comme le réservoir contient des eaux huileuses, il n'est pas soumis à ces normes d'entreposage.
	Toutefois, M. Burns m'a informée que le réservoir serait également muni d'un système de prise d'inventaire
	en continu et de prévention des déversements.
	Toutefois, advenant que le réservoir serve à l'entreposage de matières dangereuses résiduelles, ce dernier devra être dans un bassin de rétention et l'entreprise devra présenter une demande de modification au permis.

SECTION I

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Conteneurs marins à l'extérieur (entreposage en barils et en tote tanks)

- Contenants placés dans un conteneur : OUI (X) NON ( ) N/A ( ) R.44

- Contenants placés sous un abri : OUI ( ) NON ( ) N/A (X) R.44

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (X) NON ( ) R.45

- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage : OUI (X) NON ( ) R.46

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI ( ) NON (X)

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.35

OU

b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.35

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi : OUI ( ) NON ( ) N/A (X) R.38

- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence : OUI (X) NON ( ) R.36

NOTES :

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI :								
. aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	(X)	NON	( )			R.41

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR								
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	(X)	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	(X)	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON				R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON				R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.47

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS SOUS UN ABRI								
- Abri								
a) pourvu d'au moins 3 côtés, un toit et un plancher capable de supporter la M.D. entreposée	:	OUI	( )	NON	( )			R.34
b) pourvu d'un plancher étanche ne pouvant être attaqué par la M.D. entreposée	:	OUI	( )	NON	( )			R.34
c) pourvu d'un muret formant un bassin étanche	:	OUI	( )	NON	( )			R.34
. si OUI, bassin de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )			R.34

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.								
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, présence de substances absorbantes à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )			R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.82

8	Guenilles	Articles 23-24 de la L.A.D. barils		
9	Boues	Articles 23-24 de la L.A.D. boîtes de 1m3		
10	Inflammable Solvants Diesel	Articles 23-24 de la L.A.D. barils Articles 23-24 de la L.A.D. tote tanks Articles 23-24 de la L.A.D. palettes de contenants de 5 gallons		
			TOTAL :	

ENTREPOSAGE EN CONTENEURS MARINS

CONTENEUR N° ET IDENTIFICATION		NB DE CONTENANTS ET NATURE DU CONTENU	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ ENTREPOSÉE (kg)
1	Lab Pack	20 boîtes de 1m3		
2	Lab Pack	110 barils		
3	Lab Pack	110 barils		
4	Lab Pack	110 barils		
5	Lab Pack	110 barils		
6	Lab Pack	110 barils		
7	Aérosols	7 palettes		
8	Guenilles	35 barils		
9	Boues	9 boîtes de 1m3		
10	Inflammable Solvants Diesel	60 barils 3 tote tanks 14 palettes de contenants de 5 gallons		
			TOTAL :	

CONTENEUR N° ET NATURE DU CONTENU		NB DE CONTENANTS	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ ENTREPOSÉE (kg)
11	Lab Pack	110 barils		
12	Chlore	10 palettes 50 barils		
13	Cylindre Mercure	4 palettes 50 barils de mercure 32 barils de propane		
14	Corrosif Oxydant	30 barils d'amine		
15	Acides/caustiques	30 barils de matières inorganiques pour Stablex		
16	Inflammable solide (boues)	65 barils de lab pack de pesticides 20 barils de boues de pesticides		
17	Isocyanates Organics	40 barils isocyanates 6 barils de resins		
18	Lab Pack	90 barils		
19	Aérosols	24 paint pack de resins		
20	Pesticides	4 tote tanks de pesticides 29 tote tanks de solvants		
			TOTAL :	

NOTES :	
	Tous les pesticides liquides sont disposés à l'[Articles 23-24 de la L.A.D.]
	Tous les pesticides solides sont disposés à l'[Articles 23-24 de la L.A.D.]
	Les huiles usées sont disposées à [Articles 23-24 de la L.A.D.]
	Le contenu des conteneurs peut différer de l'identification habituelle. Dans ce cas, une autre affiche est
	installée sur le conteneur pour identifier son contenu réel.

SECTION J

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN VRAC DANS UN CONTENEUR

- Identification de l'aire d'entreposage : Conteneur roll-off à l'extérieur, dans l'enceinte clôturée et dans l'aire du quai de déchargement

- Conteneur muni d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	( )	NON	(X)			R.46
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	(X)	NON	( )			R.48
- Conteneur recouvert d'une toile imperméable	:	OUI	(X)	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>dessus</u> et déchargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI :								
- ouverture latérale :								
. fermée		OUI	(X)	NON	( )			R.45
. étanche	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.47
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
OU								
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.38
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.39
. si OUI :							
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.							
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )		R.82

CONTENEUR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENEUR	QUANTITÉ ENTREPOSÉE
1	Sable	---	---
1	Absorbants huileux, boues de peintures	---	---
1	Déchets générés	---	---
1	Guenilles lavées	---	---
1	Métal	---	---
1	Noir de carbone	---	---
		TOTAL :	

NOTES :	
	Lors de l'inspection, j'ai de nouveau constaté la présence de MDR dans des conteneurs roll-off qui ne portaient pas d'étiquettes indiquant les matières entreposées. Les conteneurs entreposaient des matières huileuses avec boues de peintures et absorbants destinées à Articles 23-24 de la L.A.D.. De plus, le conteneur de MDR huileuses était situé à l'extérieur de l'enceinte clôturée du site de l'entreprise. Selon son permis d'exploitation, les MDR doivent être entreposées à l'intérieur de l'enceinte clôturée.
	Le conteneur de carbone est envoyé pour utilisation à des fins énergétiques aux] Articles 23-24 de la L.A.D.

SECTION M

CONCLUSION

- **Inspection programmée** : (X)

- **Inspection de contrôle** : (X)

  . Date de l'avis d'infraction : 27 février 2006 et 21 juillet 2006

- **Plainte** : ( )

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ( )	INFRAC. EN SUSPENS ( )
1	Registre des MDR non conforme	Toutes	RMD art. 131	X	
2	Absence d'étiquette indiquant la matière dangereuse entreposée	Citerne d'huiles usées	RMD art. 46	X	
3	Réservoir de plus de 20 000 litres non muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention des déversements	Citerne d'huiles usées	RMD art. 57		X
4	Absence de dispositifs automatiques de prise d'inventaire en continu et de dispositifs de prévention des déversements sur toutes les citernes	Citernes à l'extérieur	LQE art. 123.1		X
5	Abri pour la presse à peintures non conforme	Extérieur	LQE art. 123.1	X	
6	Réception d'une MDR (ballasts aux BPC) non autorisée au permis	Extérieur	LQE art.70.9	X	
7	Traitement de MDR sans permis (ajout de bran de scie à des MDR)	Extérieur	LQE art.70.9	X	
8	Absence d'étiquette indiquant la matière dangereuse entreposée	Conteneurs roll-off à l'extérieur	RMD art. 46		X
9	Non respect des conditions du permis d'exploitation	Conteneur roll-off à l'extérieur de l'enceinte clôturée	LQE art. 123.1		X
10	Non respect des conditions du permis d'exploitation	Entreposage de MDR autres que des batteries dans le bâtiment des guenilles	LQE art. 123.1	X	

- **Avis d'infraction requis** : OUI ( ) NON (X)

NOTES

3, 4. Les réservoirs ne sont toujours pas munis d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention des déversements. Le responsable de l'entreprise m'a informée que les dispositifs sont commandés et qu'ils attendent la livraison pour les prochaines semaines. Il me tiendra informée.

5. L'abri pour la presse à peintures est maintenant installé, tel qu'il avait été prévu au permis.

6. Je n'ai pas constaté la présence de ballasts aux BPC sur le site, lors de l'inspection.

7. Je n'ai pas constaté que du bran de scie soit ajouté à des MDR lors de l'inspection.

8, 9. Lors de l'inspection, j'ai de nouveau constaté la présence de MDR dans un conteneur roll-off qui ne portait pas d'étiquette indiquant les matières entreposées. Le conteneur entreposait des matières huileuses destinées à Articles 23-24 de la L.A.D. Articles 23-24 de la L.A.D.). De plus, le conteneur de MDR huileuses était situé à l'extérieur de l'enceinte clôturée du site de l'entreprise. Selon son permis d'exploitation, les MDR doivent être entreposées à l'intérieur de l'enceinte clôturée.

De plus, lors de l'inspection, il a été constaté que deux réservoirs de 45 000 litres étaient en cours d'installation dans l'abri des citernes à l'extérieur. Après vérification au permis, seules des citernes de 20 000 litres étaient prévues.

Lors de l'inspection, j'ai constaté une meilleure ségrégation des matières sur le site et le sol présentait beaucoup moins de traces de petits déversements (taches).

RECOMMANDATIONS

Je recommande de s'assurer que les correctifs soient apportés relativement aux infractions qui ne sont pas encore corrigées (3, 4, 8 et 9). Ces derniers devant être appliqués sous peu. Prévoir une inspection afin de s'assurer que les correctifs auront été apportés.

De plus, informer l'entreprise qu'elle doit présenter une demande de modification de permis relativement à l'installation des deux nouveaux réservoirs de [redacted] litres dans l'aire d'entreposage des citernes avant que ces derniers soient utilisés.

Articles 23-24 de la L.A.D.

VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR

Annick Abel
(chargée du dossier)

Annick Abel — 24/01/06
(signature) — (date)

(coéquipier)

(signature) — (date)

- VÉRIFIÉ PAR

Vu
MM 2007-01-25
(signature)

(fonction)

(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

CARTE

IDENTIFICATION : CHEM TECH ENVIRONNEMENT INC.

Description : Site de l'entreprise à Contrecoeur



Champ Valeur

Nom orthophoto 324-5077

Année 2005

Échelle approximative 1/8 000

Zone MTM 8

Producteur CMM

Données :

Source : Empreintes des orthophotos générées par la Direction des ressources informationnelles (DRI) du MDDEP.

Système de coordonnées : Géographique

Système de référence géodésique : NAD 83

Géométrie : Polygone

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

Compte rendu de conversation téléphonique

Date : 26 juillet 2006 **Heure :** 10h30

N° de téléphone : (514) 736-4778

Nom de l'interlocuteur : M. Dennis Burns

Représentant de : Chem Tech

Municipalité : Contre coeur

Objet : Avis d'infraction

N/Réf. : 7610-16-01-0649660

Résumé de la conversation

Je discute à M. Burns des infractions constatées lors de la dernière inspection. Je reprends avec lui chaque infraction. Je lui demande de réaliser les correctifs dans les délais les plus brefs et de s'assurer que le site demeure "propre" et ordonné" en tout temps. De plus, un abri pour l'appareil à contenants de peintures n'est toujours pas en place ainsi que les systèmes de prises d'inventaire en continu. Il me dit qu'il apportera les correctifs.

Annick Abel

Annick Abel

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : http://www.mddep.gouv.qc.ca

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

Ce papier contient un minimum de 20 % de fibres recyclées de postconsommation.

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES

(X) programmée
(X) de contrôle
( ) plainte

N/Référence : 7610-16-01-0648600

No CIDREQ :

Date de l'inspection : 23 mars 2007 Heure : 12h51

Nom de l'inspecteur : Annick Abel

Accompagnée de :

IDENTIFICATION

- **Lieu inspecté** (nom, adresse, lot, cadastre)
  Chem TECH Environnement inc .
  1223, montée de la Pomme d'or
  Contrecoeur, Québec
  J0L 1C0

  Raison sociale et adresse postale (si différente)

- **Type d'activité**

		Section
Centre d'entreposage	(X)	B
Centre de traitement	(X)	B
Utilisateur à des fins énergétiques	( )	B
Lieu d'élimination	( )	B
Réutilisateur	( )	C
Producteur	( )	D

- **Type d'entreposage**

a) Intérieur :

	Nb	Section
- en contenants	(X)	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	( )	F
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	(X)	H

b) Extérieur :

	Nb	Section
- en contenants	(X)	I
- en vrac dans un conteneur	(X)	J
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	(X)	H
- en réservoir souterrain	( )	K
- en tas sur une aire réservée	( )	L

	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):	**M. Dennis Burns**	**(450) 587-7038**
	Articles 53-54 de la L.A.D.	

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) : OUI ( ) NON ( ) N/A (X)

NOM/ADRESSE :

Téléphone :

PIÈCES ANNEXÉES :	Photo(s) Nb (3)	Croquis Nb ( )	Carte(s) ( ) n° ———	Plan(s) ( ) n° ———
	Échantillon(s) Nb ( ) Eau	( ) Air	( ) Sol	( ) M.D.

Lieu de prélèvement et nature :

Autre(s) ( )
Précisez :

1°
2°
3°
4°

BUT: Dans le cadre du PISMD, vérifier la conformité de la gestion des matières dangereuses résiduelles.

Vérifier les correctifs apportés suite aux avis d'infractions des 27 février 2006 et 21 juillet 2006.

SECTION B

TRANSPORTEUR, CENTRE D'ENTREPOSAGE, CENTRE DE TRAITEMENT UTILISATEUR À DES FINS ÉNERGÉTIQUES, LIEU D'ÉLIMINATION

- Type d'activité : Centre de transfert et de traitement de MDR

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 118 DU R.M.D.

Généralités :

- Permis délivré	:	OUI (X) NON ( ) N/A ( )	L.70.9
. date (A/M/J/)	:	2005-06-21	
. échéance (A/M/J)	:	2010-06-21	
- Modifications au permis	:	OUI ( ) NON (X)	
. si OUI, demandes de modification présentées	:	OUI ( ) NON (X)	R.128-129
- Demande de renouvellement de permis présentée	:	OUI ( ) NON ( ) N/A (X)	R.127
- Garantie fournie	:	OUI (X) NON ( )	
. montant de la garantie	:	Articles 23-24 de la L.A.D.	
. échéance	:	Durée du permis	
. conforme	:	OUI (X) NON ( )	R.120 à 123
- Assurance responsabilité conforme	:	OUI (X) NON ( )	R.124-125
. montant	:	Articles 23-24 de la L.A.D. $	
. échéance	:	2007-05-01	
- Nature des M.D. visées au permis	:	Tout sauf BPC, radioactif, explosif, biomédicaux	

- Quantité d'entreposage indiquée au permis	:	240 000 kg	20 Conteneurs marins
		60 000 kg	Bâtiment à solvant
		100 000 kg	Bâtiment à lab pack
		40 000 kg	2 Réservoirs
		140 000 kg	5 citernes
		150 000 kg	6 roll off
		20 000 kg	Piles
		(nature)	(unités)
- Quantité des M.D. entreposées	:		Conteneurs marins L.123.1
			Bâtiment à solvant
			Bâtiment à lab pack
			2 Réservoirs
			5 citernes
			6 roll off
			Piles
		(nature)	(unités)

- Registre des M.D. produites, utilisées et reçues tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.130
. conforme	:	OUI	(X)	NON	( )		R.131-132
. délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )		R.133
- -Rapport annuel des M.D. reçues ou produites préparé (pour 2005)	:	OUI	(X)	NON	( )		R.134
. conforme	:	OUI	( )	NON	( )	(Voir Québec)	R.135 à 137
. transmis	:	OUI	(X)	NON	( )		R.138

COMPLÉTER CET ENCADRÉ SI LE TITULAIRE DE PERMIS ENTREPOSE À L'EXTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT PLUS DE 45 000 KG DE L'UNE DES M.D. VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 5 OU PLUS DE 45 000 KG DE PLUSIEURS DES CATÉGORIES DE M.D. VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 6 DE L'ARTICLE 85 ET QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

- Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )		R.85
. Si oui :							
a) entretien annuel du système effectué	:	OUI	(X)	NON	( )		R.90
b) certificat d'installation et d'entretien conservé	:	OUI	(X)	NON	( )		R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	(X)	NON	( )		
. si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	(X)	NON	( )		R.89

COMPLÉTER CET ENCADRÉ SI LE TITULAIRE DE PERMIS ENTREPOSE À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT PLUS DE 20 000 KG D'UNE MATIÈRE VISÉE AUX PARAGRAPHES 1 À 5, OU PLUS DE 20 000 KG DE PLUSIEURS DES CATÉGORIES DE MATIÈRES VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 6 DE L'ARTICLE 86 ET QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

1) - Entre 20 000 et 45 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI, bâtiment protégé par un système							
a) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	(X)	NON	( )		R.86 et 91
b) d'extinction automatique d'incendie approprié	:	OUI	(X)	NON	( )		R.86
2) - Plus de 45 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI, bâtiment protégé par un système							
a) de détection d'intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )		R.85
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	(X)	NON	( )		R.86 et 91
c) d'extinction automatique d'incendie approprié	:	OUI	(X)	NON	( )		R.86

- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	(X)	NON	( )		R.90
. Si OUI, certificat d'installation et d'entretien conservé	:	OUI	(X)	NON	( )		R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	(X)	NON	( )		R.89

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:		OUI	( )	NON	( )	
Si oui :							
- <u>Entreposage intérieur</u>							
. Bâtiment protégé par un système :							
a) de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
- <u>Entreposage extérieur</u>							
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
2. ENTREPOSAGE DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:		OUI	( )	NON	( )	
Si oui :							
- <u>Entreposage intérieur</u>							
. Bâtiment protégé par :							
a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC	:		OUI	( )	NON	( )	
Si oui :							
- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
. si OUI :							
. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air	:	OUI	( )	NON	( )		R.87

4- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	( )	NON	( )		R.90
. si OUI :							
. certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI	( )	NON	( )		R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	( )	NON	( )		
. si NON :							
. Équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	( )	NON	( )		R.89
- S'agit-il d'un lieu de dépôt définitif	:	OUI	( )	NON	(X)		
. Si OUI :							
a) aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	( )	NON	( )		R.99
b) muni d'une affiche à l'entrée, placée bien en vue	:	OUI	( )	NON	( )		R.100
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) préavis de 30 jours au ministre	:	OUI	( )	NON	( )		R.13
b) démantèlement ou décontamination conforme	:	OUI	( )	NON	( )		R.13
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état	:	OUI	(X)	NON	( )		R.37
- Déversement accidentel	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) cessation du déversement	:	OUI	( )	NON	( )		R.9
b) avis au ministre	:	OUI	( )	NON	( )		R.9
c) décontamination	:	OUI	( )	NON	( )		R.9
- Mélanges ou dilutions conformes	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.10
- Expédition et/ou réception d'une M.D. dans un lieu autorisé	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.11
. si OUI :							
a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.11, L.123.1
b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.12-21
- Présence d'un transformateur inutilisable	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI, drainé	:	OUI	( )	NON	( )		R.16
- Présence de matières et objets contenant des B.P.C. ou contaminés par des B.P.C.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2e et 5e de l'article 31.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A UTILISATION À DES FINS ÉNERGÉTIQUES D'UNE M.D. OU UTILISATION D'UNE M.D. DANS LA FABRICATION D'UN COMBUSTIBLE

- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
a) équipement de combustion ≥3MW	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.26
b) normes prévues à l'annexe 6 respectées	:	OUI	( )	NON	( )			R.26
c) réservoir et raccord munis d'un système de prise d'échantillon	:	OUI	( )	NON	( )			R.28
d) si utilisation d'huiles isolantes usées constituées d'hydrocarbures monocycliques ou polycycliques non saturés								
. équipement de combustion ≥10MW	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.27
- Utilisation à des fins énergétiques d'une M.D. autre qu'une huile usée	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
a) utilisée dans un établissement industriel	:	OUI	( )	NON	( )			R.24
b) normes prévues à l'annexe 5 respectées	:	OUI	( )	NON	( )			R.24
- Fabrication d'un combustible à partir de M.D.	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI, les M.D. utilisées rencontrent-elles les normes prévues à l'annexe 5	:	OUI	( )	NON	( )			R.25

COMPLÉTER LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.

NOTES :	Le rapport annuel pour 2006 est en cours de préparation.
	L'entretien annuel du système de détection d'incendie et d'extinction automatique a été réalisé le 27 avril 2006.
	L'entretien annuel du système de détection d'intrusion a été réalisé le 25 janvier 2006. Il sera réalisé en avril, en même temps que l'entretien du système de détection d'incendie.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Bâtiment des solvants

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (X)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
OU								
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )			R.35

NOTES :	

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )			R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	( )			R.41

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :	

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.			
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	: OUI (X) NON ( )		R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	: OUI (X) NON ( )		
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	: OUI (X) NON ( )		R.84
- Entreposage de M.D. liquides	: OUI (X) NON ( )		
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	: OUI (X) NON ( )		R.83

NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ MAXIMUM (kg)
	Mélange de solvants avec eau	205 litres	
	Isopropyl biphényls	205 litres	
		TOTAL :	

NOTES :	Dans cette section de bâtiment, il y a des étagères ou quelques barils sont entreposés ainsi que de l'équipement utilisé par l'entreprise.
	Il y a 2 séparateurs eau/huile de 3 500 litres dans cette section du bâtiment.
	Il y a maintenant un réservoir d'environ 20 000 litres pour l'entreposage de liquide ne pouvant être séparé dans le séparateur eau/huile. Ce réservoir entrepose les eaux huileuses, avec antigel et autres matières à base d'eau. Voir section G.
	Il y a une station de lavage pour les barils vides. Les eaux de lavage générées sont envoyées à ce réservoir.
	Il y a une station pour le pompage des contenants.
	Il y a également une machine pour le pressage des contenants aérosols.
	Quand l'entreprise reçoit des barils de solvants en hiver, la portion d'eau gèle. Le solvant est pompé et le résidu d'eau est laissé dans le baril jusqu' à ce qu'il dégèle. Il est alors envoyé vers le réservoir de ce même bâtiment et disposé chez [Articles 23-24 de la L.A.D.]

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Bâtiment à lab pack

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (X)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
OU								
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )			R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )			R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	(X)			R.41 ***Voir note**

NOTES :	Il a été convenu que les risques que les produits entrent en contact sont faibles puisque les contenants de
	MDR (lab pack) sont remplis d'absorbant.

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :	

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.						
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )	R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	(X)	NON	( )	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	(X)	NON	( )	R.84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON	( )	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )	R.83

NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ (Maximum) (kg)
Articles 23-24 de la L.A.D. barils	Lab pack	205 litres	
Articles 23-24 de la L.A.D. boîtes de 1m3	Pesticides	1m3	
Articles 23-24 de la L.A.D. barils	Lab pack en cours	205 litres	
Articles 23-24 de la L.A.D. barils	Pesticides	205 litres	
		TOTAL :	

NOTES :	La plupart des contenants de cette section du bâtiment sont en remplissage ou se font vider pour former des lab pack. Une fois terminés, les lab packs sont entreposés dans les conteneurs à l'extérieur.
	Une machine est installé afin de faire réagir les produits réactifs tels le lithium. De petites quantités sont ajoutées à la fois dans l'appareil qui est plutôt une cuve permettant aux produits de réagir.
	C'est dans ce bâtiment que les cylindres sont ouverts mais, manuellement, sous une hotte.
	Un convoyeur traverse le mur extérieur du bâtiment. À l'extérieur, soit à l'autre bout du convoyeur, se trouve une presse pour les contenants qui ont été vidés.
	Selon M. Burns, un baril de lab pack pèse environ 80 à 100 kg. Une palette de contenants père environ 200 kg.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Bâtiment des guenilles

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (X)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	
OU							
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )		R.35

NOTES :	

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )		R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR							
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI ( )	NON ( )				R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI ( )	NON ( )				R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI ( )	NON ( )	N/A	( )		
. si OUI :							
a) joints soudés en continu	:	OUI ( )	NON ( )				R.47
b) fond imperméable	:	OUI ( )	NON ( )				R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI ( )	NON ( )	N/A	( )		
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI ( )	NON ( )	N/A	( )		R.47
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI ( )	NON ( )	N/A	(X)		
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI ( )	NON ( )				R.41

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.39
. si OUI :							
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )		R.36

NOTES :	

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.			
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	: OUI (X) NON ( )		R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	: OUI (X) NON ( )		
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	: OUI (X) NON ( )		R.84
- Entreposage de M.D. liquides	: OUI (X) NON ( )		
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	: OUI (X) NON ( )		R.83

NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ MAXIMUM (kg)
5 palettes	Accumulateurs au plomb	---	
2 boîtes de 1m3	Piles nickel/cadmium/alcaline	---	
		TOTAL :	

NOTES :	

SECTION G

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR EN RÉSERVOIR DE SURFACE

- Identification de l'aire d'entreposage Réservoirs à l'extérieur, dans un abri (tempo)

- S'agit-il d'entreposage

. intérieur : ( )

OU

. extérieur : (X)

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI ( )	NON ( )	N/A (X)	R.33		
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI ( )	NON ( )	N/A (X)	R.33		
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI (X)	NON ( )	N/A ( )	R.33		
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI ( )	NON (X)				
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI ( )	NON ( )	N/A ( )			
OU							
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI ( )	NON ( )	N/A ( )	R.35		

NOTES :	

- Réservoirs fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (X) NON ( ) R.45

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.38
- Réservoirs munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.46
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE À L'ARTICLE 32 DU R.M.D

- Réservoir en surface et tuyauterie en surface protégés contre la corrosion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.54
- Réservoir muni d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage ou de vidange	:	OUI	(X)	NON	( )			R.53
- Présence de tuyauterie souterraine	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si **OUI** :								
A) à double paroi et pourvu d'un système de détection automatique de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			R.58
- Indice de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de test d'étanchéité	:	_____						R.59
B) tuyauterie souterraine en acier protégée contre la corrosion	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.61
. si OUI :								
a) système de protection contre la corrosion conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.61
b) vérification de fonctionnement dudit système	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
c) vérification conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
d) attestation de fonctionnement conservée et conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
. si NON :	:							
- Fuite détectée	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de remplacement prévue	:	_____						R.65

- Réservoir de capacité supérieure à 2 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI :								
a) réservoir à double paroi pourvu d'un système de détection automatique des fuites	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	
OU								
b) réservoir avec bassin étanche intégré et conforme	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	
OU								
c) réservoir placé dans un bassin étanche et conforme	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.56
- Présence de plusieurs réservoirs dans un même bassin	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, matières compatibles	:	OUI	(X)	NON	( )			R.56
- Entreposage de matières explosives, comburantes ou de liquides inflammables	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, interdiction d'utilisation des réservoirs de matières plastiques ou de fibre de verre respectée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.51 et 52
- Réservoirs protégés par des butoirs	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.55
- Réservoir de capacité supérieure à 20 000 litres muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention de déversement	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	R.57 et 148

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.

- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )			R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.82
- Entreposage intérieur d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )			R.84

RÉSERVOIR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR RÉSERVOIR	QUANTITÉ
1	Solvants usés	Articles 23-24 de la L.A.D. L	Articles 23-24 de la L.A.D. L
2	Solvants usés	L	L
3	Huiles usées	L	L
4	Pesticides	L	L
5	Huiles usées	L	L
6	Huiles usées	L	Articles 23-24 de la L.A.D. L
		TOTAL :	Articles 23-24 de la L.A.D. L

NOTES :	Le dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et le dispositif de prévention de déversement sont en cours d'installation.
	L'entreprise devra présenter une demande de modification de son permis concernant la modification de la capacité d'entreposage en citernes. Au permis, l'entreprise était autorisée à installer des citernes de 20 000 litres. Toutefois, deux citernes de 45 000 litres ont été installées. De plus, une autre citerne de 20 000 litres a été installée. Le responsable de l'entreprise avait déjà été avisé qu'il devrait présenter cette demande. Il m'a expliqué qu'il ne l'a pas encore fait car il a plusieurs autres modifications à demander et il voudrait toutes les faire en même temps. Il dit qu'il devrait finaliser le tout d'ici les prochaines semaines.

SECTION G

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR EN RÉSERVOIR DE SURFACE

- Identification de l'aire d'entreposage : Réservoir d'eaux huileuses dans le bâtiment à solvants

N.B. Les eaux huileuses ne sont pas considérées comme des matières dangereuses résiduelles.

- S'agit-il d'entreposage

. intérieur : (X)

OU

. extérieur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
OU							
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( ) R.35

NOTES :	

- Réservoirs fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (X) NON ( ) R.45

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.38
- Réservoirs munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.46
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE À L'ARTICLE 32 DU R.M.D

- Réservoir en surface et tuyauterie en surface protégés contre la corrosion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.54
- Réservoir muni d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage ou de vidange	:	OUI	(X)	NON	( )			R.53
- Présence de tuyauterie souterraine	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si **OUI** :								
A) à double paroi et pourvu d'un système de détection automatique de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			R.58
- Indice de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de test d'étanchéité	:	_____						R.59
B) tuyauterie souterraine en acier protégée contre la corrosion	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.61
. si OUI :								
a) système de protection contre la corrosion conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.61
b) vérification de fonctionnement dudit système	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
c) vérification conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
d) attestation de fonctionnement conservée et conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
. si NON :	:							
- Fuite détectée	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de remplacement prévue	:	_____						R.65

- Réservoir de capacité supérieure à 2 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI :								
a) réservoir à double paroi pourvu d'un système de détection automatique des fuites	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	
OU								
b) réservoir avec bassin étanche intégré et conforme	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	
OU								
c) réservoir placé dans un bassin étanche et conforme	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	R.56 * **Voir note**
- Présence de plusieurs réservoirs dans un même bassin	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI, matières compatibles	:	OUI	( )	NON	( )			R.56
- Entreposage de matières explosives, comburantes ou de liquides inflammables	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, interdiction d'utilisation des réservoirs de matières plastiques ou de fibre de verre respectée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.51 et 52
- Réservoirs protégés par des butoirs	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.55
- Réservoir de capacité supérieure à 20 000 litres muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention de déversement	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	R.57 et 148

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.

- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )			R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.82
- Entreposage intérieur d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	(X)	NON	( )			R.84

RÉSERVOIR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR RÉSERVOIR	QUANTITÉ
1	Eaux huileuses	L	---
		TOTAL :	

Articles 23-24 de la L.A.D.

NOTES :	Comme le réservoir contient des eaux huileuses, il n'est pas soumis à ces normes d'entreposage.
	Toutefois, M. Burns m'a informée que le réservoir serait également muni d'un système de prise d'inventaire en continu et de prévention des déversements.
	Cependant, advenant que le réservoir serve à l'entreposage de matières dangereuses résiduelles, ce dernier devra être dans un bassin de rétention et l'entreprise devra présenter une demande de modification au permis.

SECTION I

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Conteneurs marins à l'extérieur (entreposage en barils et en tote tanks)

- Contenants placés dans un conteneur : OUI (X) NON ( ) N/A ( ) R.44

- Contenants placés sous un abri : OUI ( ) NON ( ) N/A (X) R.44

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (X) NON ( ) R.45

- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage : OUI (X) NON ( ) R.46

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI ( ) NON (X)

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.35

OU

b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.35

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi : OUI ( ) NON ( ) N/A (X) R.38

- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence : OUI (X) NON ( ) R.36

NOTES :

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI :								
. aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	(X)	NON	( )			R.41

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	(X)	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	(X)	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON				R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON				R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.47

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS SOUS UN ABRI

- Abri								
a) pourvu d'au moins 3 côtés, un toit et un plancher capable de supporter la M.D. entreposée	:	OUI	( )	NON	( )			R.34
b) pourvu d'un plancher étanche ne pouvant être attaqué par la M.D. entreposée	:	OUI	( )	NON	( )			R.34
c) pourvu d'un muret formant un bassin étanche	:	OUI	( )	NON	( )			R.34
. si OUI, bassin de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )			R.34

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.

- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, présence de substances absorbantes à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )			R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.82

ENTREPOSAGE EN CONTENEURS MARINS

CONTENEUR N° ET IDENTIFICATION		NB DE CONTENANTS ET NATURE DU CONTENU	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ ENTREPOSÉE (kg)
1	Lab Pack			
2	Lab Pack			
3	Lab Pack			
4	Lab Pack			
5	Lab Pack			
6	Lab Pack			
7	Aérosols			
8	Guenilles			
9	Boues			
10	Inflammable Solvants Diesel			
			TOTAL :	

CONTENEUR N° ET NATURE DU CONTENU		NB DE CONTENANTS	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ ENTREPOSÉE (kg)
11	Lab Pack			
12	Chlore			
13	Cylindre Mercure			
14	Corrosif Oxydant			
15	Acides/caustiques			
16	Inflammable solide (boues)			
17	Isocyanates Organics			
18	Lab Pack			
19	Aérosols			
20	Pesticides			
			TOTAL :	

NOTES :	Lors de cette inspection, je n'ai pas fait l'inventaire des conteneurs.
	Tous les pesticides liquides sont disposés à Articles 23-24 de la L.A.D.
	Tous les pesticides solides sont disposés à Articles 23-24 de la L.A.D. .
	Les huiles usées sont disposées à Articles 23-24 de la L.A.D.
	Le contenu des conteneurs peut différer de l'identification habituelle. Dans ce cas, une autre affiche est
	installée sur le conteneur pour identifier son contenu réel.

SECTION J

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN VRAC DANS UN CONTENEUR

- Identification de l'aire d'entreposage Conteneur roll-off à l'extérieur, dans l'enceinte clôturée et dans l'aire du quai de déchargement

- Conteneur muni d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.46
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	(X)	NON	( )			R.48
- Conteneur recouvert d'une toile imperméable	:	OUI	(X)	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le dessus	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le dessus et déchargement sur le côté	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI :								
- ouverture latérale :								
. fermée		OUI	(X)	NON	( )			R.45
. étanche	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.47
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
OU								
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.38
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.39
. si OUI :							
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.						
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )	R.82

CONTENEUR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENEUR	QUANTITÉ ENTREPOSÉE
1	Filtres à diesel, à essence	---	---
1	Absorbants		---
1	Déchets générés	---	---
1	Guenilles lavées	---	---
1	Métal	---	---
1	Absorbants	---	---
		TOTAL :	---

NOTES :	Lors de l'inspection, il n'y avait pas de conteneur entreposant des matières huileuses avec boues de peintures destinées à Articles 23-24 de la L.A.D.. Toutefois, il y avait un conteneur de filtres à essence et à diesel ainsi qu'un camion rempli de MDR inflammable dont les contenants étaient étiquetés du 30 janvier 2007. Mes interlocuteurs m'ont expliqué que le camion était là car les contenants sont gelés et ainsi, ils ne peuvent pas les manipuler et les gérer comme ils le voudraient. J'ai expliqué aux représentants de l'entreprise que ce n'est pas conforme, selon leur permis, ils ne peuvent entreposer des MDR à l'extérieur de l'enceinte clôturée et le conteneur n'est pas identifié. Ils m'informent qu'ils vont alors vider le camion d'ici une semaine. Je leur dis qu'ils peuvent entreposer les MDR dans les conteneurs ou dans le bâtiment. Pour ce qui est des filtres à essence et diesel, je dis à mes interlocuteurs que je crois que ce sont des MDR mais eux, maintiennent que l'essence et le diesel étant plutôt volatil, ne croient pas qu'il en reste suffisamment pour être classés comme MDR.

SECTION M

CONCLUSION

- **Inspection programmée** : (X)

- **Inspection de contrôle** : (X)

. Date de l'avis d'infraction : 27 février 2006 et 21 juillet 2006

- **Plainte** : ( )

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ( )	INFRAC. EN SUSPENS ( )
1	Réservoirs de plus de non muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention des déversements	Citernes à l'extérieur	RMD art. 57		X
2	Absence de dispositifs automatiques de prise d'inventaire en continu et de dispositifs de prévention des déversements sur tous les réservoirs	Citernes à l'extérieur	LQE art. 123.1		X
3	Non respect des conditions du permis d'exploitation pour l'entreposage d'un conteneur de MDR (MDR huileuses avec boues de peintures) à l'extérieur de l'enceinte clôturée	Conteneurs roll-off à l'extérieur de l'enceinte clôturée	LQE art. 123.1	X	
4	Non respect des conditions du permis pour l'entreposage d'un conteneur roll-off de MDR (filtres à essence et diesel à l'extérieur de l'enceinte clôturée)	Conteneur roll-off à l'extérieur de l'enceinte clôturée	LQE art. 123.1		X
5	Absence d'étiquette indiquant la matière dangereuse entreposée	Conteneur roll-off	RMD art. 46		X
6	Non respect des conditions du permis d'exploitation	Entreposage en camion à l'extérieur de l'enceinte clôturée	LQE art. 123.1		X

- **Avis d'infraction requis** : OUI (X) NON ( )

NOTES

Les réservoirs et citernes ne sont toujours pas munis d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention des déversements. Ces derniers sont arrivés et sont en cours d'installation. Le responsable de l'entreprise m'a affirmé qu'il travaillait à préparer une demande de modification du permis relativement, entre autre, à l'ajout des citernes de [redacted] litres. Il précise que le bassin de rétention a une capacité suffisante.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Lors de l'inspection, j'ai constaté la présence de filtres à essence et diesel dans un conteneur roll-off qui ne portait pas d'étiquette indiquant les matières entreposées. De plus, le conteneur était situé à l'extérieur de l'enceinte clôturée du site de l'entreprise. Selon son permis d'exploitation, les MDR doivent être entreposées à l'intérieur de l'enceinte clôturée. Après en avoir informé le représentant de l'entreprise, il m'informe qu'il ne croit pas que les filtres soient des MDR puisque l'essence et le diesel sont plutôt volatils. Je lui ai dis que nous les considérons comme des MDR.

RECOMMANDATIONS

Je recommande de s'assurer que les correctifs soient apportés relativement aux infractions qui ne sont pas encore corrigées et celles qui ont été constatées lors de cette inspection. Ces derniers devant être appliqués sous peu. Prévoir une inspection afin de s'assurer que les correctifs auront été apportés.

De plus, s'assurer que l'entreprise présente une demande de modification de permis relativement à l'installation des deux nouveaux réservoirs de [redacted] litres dans l'aire d'entreposage des citernes.

VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR

Annick Abel
(chargée du dossier)

Annick Abel
(signature)

18/04/2007
(date)

(coéquipier)

(signature)

(date)

- VÉRIFIÉ PAR

VW
(fonction)

MM 2007-04-27
(signature)

(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

PHOTO

IDENTIFICATION : Chem Tech Environnement inc.

Photo # : 1
Réf. Numérique : 001
Date : 23 mars 2007
Camion de MDR



Photo # :2
Réf. Numérique : 002
Date : 23 mars 2007
Aire d'entreposage des conteneurs roll-off



Photo # : 3
Réf. Numérique : 003
Date : 23 mars 2007
Aire d'entreposage des conteneurs roll-off



Photographié tel que vu par : Annie Dion

Date de rédaction : 18/04/2007

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

Compte rendu de conversation téléphonique

Date : 22 mars 2006 **Heure :** 11h08

N° de téléphone : (514) 236-4778

Nom de l'interlocuteur : M. Dennis Burns

Représentant de : ChemTech

Municipalité : Contrecoeur

Objet : Correctifs à l'avis d'infraction

N/Réf. : 7610-16-01-0648600

Résumé de la conversation

M. Burns me contacte pour me dire que tous les correctifs requis, suite à l'avis d'infraction, devraient être réalisés pour le 30 avril. Soit la modification de l'abri pour la presse à contenants de peintures et les dispositifs automatique de prise d'inventaire en continu. Je lui dis que j'en prends note.

Annick Abel

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : http://www.mddep.gouv.qc.ca

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

Ce papier contient un minimum de 20 % de fibres recyclées de postconsommation.

Abel, Annick

De: Abel, Annick
Envoyé: 22 mars 2006 09:06
À: 'Dennis Burns'

Monsieur Burns,

La présente fait suite à votre lettre du 14 mars 2006.

1. Selon les informations obtenues lors de l'inspection du 6 janvier 2006, du bran de scie est ajouté aux peintures et boues qui sont envoyées chez [redacted] afin de solidifier le mélange. Cette activité n'étant pas permise. Ces activités nécessiteraient une modification de votre permis d'exploitation.

Articles 23-24 de la L.A.D.

2. b) Lors de l'inspection du 6 janvier 2006, il a été constaté que le convoyeur de la presse pour les contenants de peinture était recouvert de neige ainsi que des barils utilisés pour cette activité. Ainsi, il a été constaté que l'abri n'est pas adéquat. Un abri doit protéger des intempéries. Par conséquent, il doit être constitué de 3 murs et un toit afin de protéger les installations de la pluie ou de la neige.

2. c) Selon votre permis, votre site n'est pas autorisé à recevoir des matières contaminées aux BPC. Les activités de transbordement de BPC ne sont par conséquent pas autorisées même si les matières demeurent très peu de temps sur votre site et même si elle ne sont pas entreposées dans le centre. Ainsi, votre entreprise contrevient à l'article 123,1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement.* L'article 31 du *Règlement sur les matières dangereuses* n'est pas concerné pour l'infraction visée. Si vous désirez recevoir des matières contaminées aux BPC, vous devrez faire modifier votre permis en conséquence.

Espérant le tout à votre satisfaction.

Annick Abel
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie
201, Place Charles-Lemoyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Tél. : (450) 928-7607, poste 227
Téléc. : (450) 928-7625
Courriel: annick.abel@mddep.gouv.qc.ca

AVIS IMPORTANT
Ce message électronique est confidentiel, peut être protégé par le secret professionnel et est à l'usage exclusif de la personne ou entité dont le nom apparaît plus haut. Si vous n'êtes pas le destinataire ci-haut mentionné, veuillez noter que vous ne pouvez divulguer, distribuer ou copier ce message et que l'utilisation des informations est prohibée. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez le supprimer et nous en aviser immédiatement. Merci.

SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES

( ) programmée
( ) de contrôle
( ) plainte

N/Référence : 7610-16-01-0648600
No CIDREQ : 1144437945
Date de l'inspection : 31 juillet 2009 Heure : 12h45 à 14h21
Nom de l'inspecteur : Annick Abel

IDENTIFICATION

- **Lieu inspecté** (nom, adresse, lot, cadastre)
  ChemTech Environnement Inc.
  1223, Montée de la Pomme d'Or
  Contrecoeur (Québec)
  JOL 1C0

  Raison sociale et adresse postale (si différente)

- **Type d'activité**

		Section
Centre d'entreposage	(X)	B
Centre de traitement	(X)	B
Utilisateur à des fins énergétiques	( )	B
Lieu d'élimination	( )	B
Réutilisateur	( )	C
Producteur	( )	D

- **Type d'entreposage**

	Nb	Section
a) Intérieur :		
- en contenants	(X)	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	( )	F
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	(X)	H
b) Extérieur :	Nb	Section
- en contenants	(X)	I
- en vrac dans un conteneur	(X)	J
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	(X)	H
- en réservoir souterrain	( )	K
- en tas sur une aire réservée	( )	L

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
Me Dennis Burns*	(450) 587-7038

*Articles 53-54 de la L.A.D.

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) : OUI ( ) NON ( ) N/A (X)

NOM/ADRESSE :

Téléphone :

NO DE DOSSIER : 7610-16-01-
DATE DE RÉDACTION :

PIÈCES ANNEXÉES :	Photo(s) Nb ( )	Croquis Nb ( )	Carte(s) ( )	Plan(s) ( )
			n° ———	n° ———

Échantillon(s) Nb			
( ) Eau	( ) Air	( ) Sol	( ) M.D.

Lieu de prélèvement et nature :

Autre(s) (X)
Précisez :

1° Inventaire
2° Registre
3° Photos
4°

BUT :

- Dans le cadre du PRMD, vérifier la conformité de la gestion des MOR 2009-2010 (1/2)

- Vérifier les correctifs apportés suite à l'avis d'infraction du 31 mars 2009

NO DE DOSSIER : 7610-16-01-
DATE DE RÉDACTION :

SECTION B

TRANSPORTEUR, CENTRE D'ENTREPOSAGE, CENTRE DE TRAITEMENT UTILISATEUR À DES FINS ÉNERGÉTIQUES, LIEU D'ÉLIMINATION

- Type d'activité : Centre de transfert et de traitement de MDR

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 118 DU R.M.D.

Généralités :

- Permis délivré	:	OUI (X) NON ( ) N/A ( )	L.70.9
. date (A/M/J/)	:	2005-06-21	
. échéance (A/M/J)	:	2010-06-21	
- Modification au permis	:	OUI ( ) NON (X)	
. si OUI, demande de modification présentée	:	OUI ( ) NON (X)	R.128-129
- Demande de renouvellement de permis présentée	:	OUI ( ) NON ( ) N/A (Y)	R.127
- Garantie fournie	:	OUI (Y) NON ( )	
. montant de la garantie	:	150 000$	
. échéance	:	Durée du permis	
. conforme	:	OUI ( ) NON ( )	R.120 à 123
- Assurance responsabilité conforme	:	OUI (Y) NON ( )	R.124-125
. montant	:	5 000 000	
. échéance	:		
- Nature des M.D. visées au permis	:	Tout sauf BPC, radioactif, explosif et biomédicaux	

- Quantité d'entreposage indiquée au permis	:	20 000 kg	piles
		240 000 kg	20 conteneurs,
		60 000 kg	section solvants
		100 000 kg	Section lab pack
		40 000 kg	2 réservoirs antigel/solvants
		(nature)	(unités)
- Quantité des M.D. entreposées	:	140 000 kg	5 citernes
		150 000 kg	6 roll-off
			L.123.1
		(nature)	(unités)

- Registre des M.D. produites, utilisées et reçues tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.130
. conforme	:	OUI	( )	NON	(X)		R.131-132
. délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )		R.133
- Rapport annuel des M.D. reçues ou produites préparé	:	OUI	(X)	NON	( )		R.134
. conforme (Voir Québec)	:	OUI	( )	NON	( )		R.135 à 137
. transmis	:	OUI	(X)	NON	( )		R.138

COMPLÉTER CET ENCADRÉ SI LE TITULAIRE DE PERMIS ENTREPOSE À L'EXTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT PLUS DE 45 000 KG DE L'UNE DES M.D. VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 5 OU PLUS DE 45 000 KG DE PLUSIEURS DES CATÉGORIES DE M.D. VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 6 DE L'ARTICLE 85 ET QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

- Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )		R.85
. Si oui :							
a) entretien annuel du système effectué	:	OUI	(X)	NON	( )		R.90
b) certificat d'installation et d'entretien conservé	:	OUI	(X)	NON	( )		R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	(X)	NON	( )		R.89

COMPLÉTER CET ENCADRÉ SI LE TITULAIRE DE PERMIS ENTREPOSE À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT PLUS DE 20 000 KG D'UNE MATIÈRE VISÉE AUX PARAGRAPHES 1 À 5, OU PLUS DE 20 000 KG DE PLUSIEURS DES CATÉGORIES DE MATIÈRES VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 6 DE L'ARTICLE 86 ET QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D

1) - Entre 20 000 et 45 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI, bâtiment protégé par un système							
a) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	(X)	NON	( )		R.86 et 91
b) d'extinction automatique d'incendie approprié	:	OUI	(X)	NON	( )		R.86
2) - Plus de 45 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI, bâtiment protégé par un système							
a) de détection d'intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )		R.85
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	(X)	NON	( )		R.86 et 91
c) d'extinction automatique d'incendie approprié	:	OUI	(X)	NON	( )		R.86

- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	(X)	NON	( )	R.90
. Si OUI, certificat d'installation et d'entretien conservé	:	OUI	(X)	NON	( )	R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	( )	NON	(X)	
. si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	(X)	NON	( )	R.89

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:	OUI	( )	NON	( )	
Si oui :						
- <u>Entreposage intérieur</u>						
. Bâtiment protégé par un système :						
a) de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )	R.88
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )	R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )	R.88
- <u>Entreposage extérieur</u>						
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )	R.88
2. ENTREPOSAGE DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:	OUI	( )	NON	( )	
Si oui :						
- <u>Entreposage intérieur</u>						
. Bâtiment protégé par :						
a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )	R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI	( )	NON	( )	R.88
3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC	:	OUI	( )	NON	( )	
Si oui :						
- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )
. si OUI :						
. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air	:	OUI	( )	NON	( )	R.87

4- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	( )	NON	( )			R.90
. si OUI :								
. certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI	( )	NON	( )			R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	( )	NON	( )			
. si NON :								
. Équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	( )	NON	( )			R.89
- S'agit-il d'un lieu de dépôt définitif	:	OUI	( )	NON	(X)			
. Si OUI :								
a) aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	( )	NON	( )			R.99
b) muni d'une affiche à l'entrée, placée bien en vue	:	OUI	( )	NON	( )			R.100
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI :								
a) préavis de 30 jours au ministre	:	OUI	( )	NON	( )			R.13
b) démantèlement ou décontamination conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.13
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état	:	OUI	(X)	NON	( )			R.37
- Déversement accidentel	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI :								
a) cessation du déversement	:	OUI	( )	NON	( )			R.9
b) avis au ministre	:	OUI	( )	NON	( )			R.9
c) décontamination	:	OUI	( )	NON	( )			R.9
- Mélanges ou dilutions conformes	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.10
- Expédition et/ou réception d'une M.D. dans un lieu autorisé	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.11
. si OUI :								
a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.11, L.123.1
b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.12-21
- Présence d'un transformateur inutilisable	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI, drainé	:	OUI	( )	NON	( )			R.16
- Présence de matières et objets contenant des B.P.C. ou contaminés par des B.P.C.	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2e et 5e de l'article 31.

NO DE DOSSIER : 7610-16-01-
DATE DE RÉDACTION :

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A UTILISATION À DES FINS ÉNERGÉTIQUES D'UNE M.D. OU UTILISATION D'UNE M.D. DANS LA FABRICATION D'UN COMBUSTIBLE

- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
a) équipement de combustion ≥3MW	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.26
b) normes prévues à l'annexe 6 respectées	:	OUI	( )	NON	( )			R.26
c) réservoir et raccord munis d'un système de prise d'échantillon	:	OUI	( )	NON	( )			R.28
d) si utilisation d'huiles isolantes usées constituées d'hydrocarbures monocycliques ou polycycliques non saturés								
. équipement de combustion ≥10MW	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.27
- Utilisation à des fins énergétiques d'une M.D. autre qu'une huile usée	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
a) utilisée dans un établissement industriel	:	OUI	( )	NON	( )			R.24
b) normes prévues à l'annexe 5 respectées	:	OUI	( )	NON	( )			R.24
- Fabrication d'un combustible à partir de M.D.	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI, les M.D. utilisées rencontrent-elles les normes prévues à l'annexe 5	:	OUI	( )	NON	( )			R.25

COMPLÉTER LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.

NOTES :	

NO DE DOSSIER : 7610-16-01-
DATE DE RÉDACTION :

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage : Section solvants

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (X)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	
OU							
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )		R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )		R.46

NO DE DOSSIER : 7610-16-01-
DATE DE RÉDACTION :

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR								
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47

- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	( )			R.41

NOTES :

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :

NO DE DOSSIER : 7610-16-01-
DATE DE RÉDACTION :

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.						
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )	R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	(X)	NON	( )	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	(X)	NON	( )	R.84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON	( )	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )	R.83

CONTENEUR N°	NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ
	Articles 23-24 de la L.A.D. palettes de contenants	Solvants	Barils de 205 l	
		+Aérosols	et tote de 1000 l	
		+Huiles usées		
			TOTAL :	

NOTES : Il y a 2 séparateurs eau/huile de 3500 l dans cette section. Toutefois, M. Burns me confirme de nouveau qu'ils ne sont plus utilisés.
Il y a une section pour le pompage des contenants.
Une section pour le lavage des barils vide. Les eaux générées sont envoyées au réservoir de 20000 l d'eaux huileuses entreposé également dans cette section.
Il y a une machine pour le pressage des contenants aérosols.

NO DE DOSSIER : 7610-16-01-
DATE DE RÉDACTION :

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage : Section des labpack

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (X)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	( )		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	
OU							
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )		R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )		R.46

NO DE DOSSIER : 7610-16-01-
DATE DE RÉDACTION :

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR								
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47

- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	*Voir note
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	( )			R.41

NOTES : Il a été convenu que les risques que les produits entrent en contact sont faibles puisque les conteneurs de MOR (labpack) sont remplis d'absorbant.

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(Y)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(Y)	NON	( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(Y)	NON	( )			R.36

NOTES :

NO DE DOSSIER : 7610-16-01-
DATE DE RÉDACTION :

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.						
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )	R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	(X)	NON	( )	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	(Y)	NON	( )	R.84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON	( )	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(Y)	NON	( )	R.83

CONTENEUR N°	NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ
	Articles 23-24 de la L.M.D.			
	galettes de contenants	labpack	80 à 100kg	
			TOTAL :	

NOTES :

La plupart des contenants de cette section sont en remplissage ou se font vider pour former des labpack ou consolider.

Une machine est installée pour faire réagir des réactifs tels le lithium.

Les cylindres sont ouverts sous une hotte manuellement.

Un convoyeur traverse le mur et les contenants sont tirés de l'autre côté, à l'extérieur.

NO DE DOSSIER : 7610-16-01-
DATE DE RÉDACTION :

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage : Section lavage des gueni/les

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (y)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(y)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(y)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(y)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	( )		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
OU							
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )		R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )	R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(y)	NON	( )	R.46

NO DE DOSSIER : 7610-16-01-
DATE DE RÉDACTION :

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR								
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47

- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	( )			R.41

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :	

NO DE DOSSIER : 7610-16-01-
DATE DE RÉDACTION :

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.						
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(Y)	NON	( )	R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	(Y)	NON	( )	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	(Y)	NON	( )	R.84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON	( )	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(Y)	NON	( )	R.83

CONTENEUR N°	NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ
			TOTAL :	

NOTES :	Je n'ai pas noté les matières en entreposage dans cette section

NO DE DOSSIER : 7610-16-01-
DATE DE RÉDACTION :

SECTION G

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR EN RÉSERVOIR DE SURFACE

- Identification de l'aire d'entreposage : Réservoirs à l'extérieur, sous abri (temp.)

- S'agit-il d'entreposage

. intérieur : ( )

OU

. extérieur : (X)

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI ( )	NON ( )	N/A (X)	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI ( )	NON ( )	N/A (X)	R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI (X)	NON ( )	N/A ( )	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI ( )	NON (X)		
. si OUI :					
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI ( )	NON ( )	N/A ( )	
OU					
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI ( )	NON ( )	N/A ( )	R.35

NOTES :

- Réservoirs fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (X) NON ( ) R.45

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.38
- Réservoirs munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.46
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE À L'ARTICLE 32 DU R.M.D

- Réservoir en surface et tuyauterie en surface protégés contre la corrosion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.54
- Réservoir muni d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage ou de vidange	:	OUI	(X)	NON	( )			R.53
- Présence de tuyauterie souterraine	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si **OUI** :								
A) à double paroi et pourvu d'un système de détection automatique de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			R.58
- Indice de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de test d'étanchéité	:							R.59
B) tuyauterie souterraine en acier protégée contre la corrosion	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.61
. si OUI :								
a) système de protection contre la corrosion conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.61
b) vérification de fonctionnement dudit système	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
c) vérification conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
d) attestation de fonctionnement conservée et conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
. si NON :	:							
- Fuite détectée	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de remplacement prévue	:							R.65

NO DE DOSSIER : 7610-16-01-
DATE DE RÉDACTION :

- Réservoir de capacité supérieure à 2 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI :								
a) réservoir à double paroi pourvu d'un système de détection automatique des fuites	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	
OU								
b) réservoir avec bassin étanche intégré et conforme	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	
OU								
c) réservoir placé dans un bassin étanche et conforme	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.56
- Présence de plusieurs réservoirs dans un même bassin	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, matières compatibles	:	OUI	(X)	NON	( )			R.56
- Entreposage de matières explosives, comburantes ou de liquides inflammables	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, interdiction d'utilisation des réservoirs de matières plastiques ou de fibre de verre respectée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.51 et 52
- Réservoirs protégés par des butoirs	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.55
- Réservoir de capacité supérieure à 20 000 litres muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention de déversement	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	R.57 et 148

* Voir note

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.								
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )			R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.82
- Entreposage intérieur d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )			R.84

NO DE DOSSIER : 7610-16-01-
DATE DE RÉDACTION :

RÉSERVOIR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR RÉSERVOIR	QUANTITÉ
1	Solvants usés	Articles 23-24 de la L.A.D.	
2	Solvants usés		
3	Pesticides		
4	Huiles usées		
5	Huiles usées		
6	Huiles usées		
		TOTAL :	

NOTES : Le système de prise d'inventaire en continu était défectueux.

NO DE DOSSIER : 7610-16-01-
DATE DE RÉDACTION :

SECTION G

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR EN RÉSERVOIR DE SURFACE

- Identification de l'aire d'entreposage : Réservoir d'eaux huileuses dans la section Solvants
N.B. Les eaux huileuses ne sont pas considérées comme des MOR

- S'agit-il d'entreposage

. intérieur : ( )

OU

. extérieur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
OU								
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35

NOTES :	

- Réservoirs fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.45

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.38
- Réservoirs munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.46
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE À L'ARTICLE 32 DU R.M.D

- Réservoir en surface et tuyauterie en surface protégés contre la corrosion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.54
- Réservoir muni d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage ou de vidange	:	OUI	(X)	NON	( )			R.53
- Présence de tuyauterie souterraine	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si **OUI** :								
A) à double paroi et pourvu d'un système de détection automatique de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			R.58
- Indice de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de test d'étanchéité	:							R.59
B) tuyauterie souterraine en acier protégée contre la corrosion	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.61
. si OUI :								
a) système de protection contre la corrosion conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.61
b) vérification de fonctionnement dudit système	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
c) vérification conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
d) attestation de fonctionnement conservée et conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
. si NON :	:							
- Fuite détectée	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de remplacement prévue	:							R.65

NO DE DOSSIER : 7610-16-01-
DATE DE RÉDACTION :

- Réservoir de capacité supérieure à 2 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI :								
a) réservoir à double paroi pourvu d'un système de détection automatique des fuites	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	
OU								
b) réservoir avec bassin étanche intégré et conforme	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	
OU								
c) réservoir placé dans un bassin étanche et conforme	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.56
- Présence de plusieurs réservoirs dans un même bassin	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI, matières compatibles	:	OUI	( )	NON	( )			R.56
- Entreposage de matières explosives, comburantes ou de liquides inflammables	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI, interdiction d'utilisation des réservoirs de matières plastiques ou de fibre de verre respectée	:	OUI	( )	NON	( )			R.51 et 52
- Réservoirs protégés par des butoirs	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.55
- Réservoir de capacité supérieure à 20 000 litres muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention de déversement	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	R.57 et 148 * Voir note

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.

- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )			R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.82
- Entreposage intérieur d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	(X)	NON	( )			R.84

NO DE DOSSIER : 7610-16-01-
DATE DE RÉDACTION :

RÉSERVOIR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR RÉSERVOIR	QUANTITÉ
1	Eaux huileuses	Articles 23-24 de la L.P.D. l	
		TOTAL :	

NOTES :	Comme le réservoir contient des eaux huileuses, il n'est pas soumis aux normes d'entreposage.

SECTION I

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Cour à l'extérieur

- Contenants placés dans un conteneur : OUI ( ) NON (X) N/A ( ) R.44

- Contenants placés sous un abri : OUI ( ) NON (X) N/A ( ) R.44

NOTES : Plusieurs palettes de contenants placés à l'extérieur, sans abri ni conteneur. Voir photos 1, 2, 4, 5, 6, 22 et 23 et 26.

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (X) NON ( ) R.45

- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage : OUI (X) NON ( ) R.46

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI ( ) NON (X)

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.35

OU

b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.35

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi : OUI ( ) NON ( ) N/A (X) R.38

- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence : OUI (X) NON ( ) R.36

NOTES :

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.39
. si OUI :							
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(X)	NON	( )		
. si OUI :							
. aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	(X)	NON	( )		R.41

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )		R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )		R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )		
. si OUI :							
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON			R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )		
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	R.47

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS SOUS UN ABRI

- Abri							
a) pourvu d'au moins 3 côtés, un toit et un plancher capable de supporter la M.D. entreposée	:	OUI	( )	NON	( )		R.34
b) pourvu d'un plancher étanche ne pouvant être attaqué par la M.D. entreposée	:	OUI	( )	NON	( )		R.34
c) pourvu d'un muret formant un bassin étanche	:	OUI	( )	NON	( )		R.34
. si OUI, bassin de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )		R.34

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.					
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON ( )	
. si OUI, présence de substances absorbantes à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON ( )	R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON ( )	R.82

CONTENEUR N°	NB DE CONTENANT ET NATURE DU CONTENU	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ ENTREPOSÉE
		TOTAL :	

NOTES :	

SECTION I

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Contenants entreposés en remorques de camions

- Contenants placés dans un conteneur : OUI ( ) NON (X) N/A ( ) R.44

- Contenants placés sous un abri : OUI ( ) NON (X) N/A ( ) R.44

NOTES : Plusieurs contenants de matières dangereuses résiduelles (principalement) et de matières résiduelles entreposés en remorques de camions. Voir photos # 8 à 21. Non autorisé au permis

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (X) NON ( ) R.45

- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage : OUI (X) NON ( ) R.46

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI ( ) NON (X)

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.35

OU

b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.35

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi : OUI ( ) NON ( ) N/A (X) R.38

- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence : OUI (X) NON ( ) R.36

NOTES :

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.39
. si OUI :							
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
. aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	( )		R.41

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )		R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )		R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )		
. si OUI :							
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON			R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )		
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	R.47

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS SOUS UN ABRI

- Abri							
a) pourvu d'au moins 3 côtés, un toit et un plancher capable de supporter la M.D. entreposée	:	OUI	( )	NON	( )		R.34
b) pourvu d'un plancher étanche ne pouvant être attaqué par la M.D. entreposée	:	OUI	( )	NON	( )		R.34
c) pourvu d'un muret formant un bassin étanche	:	OUI	( )	NON	( )		R.34
. si OUI, bassin de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )		R.34

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.					
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(Y)	NON ( )	
. si OUI, présence de substances absorbantes à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(Y)	NON ( )	R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON ( )	R.82

~~CONTENEUR~~ N°	NB DE CONTENANT ET NATURE DU CONTENU	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ ENTREPOSÉE
Remorque # plaque Articles 23-24 de la L.A.D.	MDR provenant de Articles 23-24 de la L.A.D.	Articles 23-24 de la L.A.D.	Articles 23-24 de la L.A.D.
Articles 23-24 de la L.A.D.	MDR de l'Articles 23-24 de la L.A.D. n	(collecte de DOD en	et solvants)
Non visible	MDR de Chem Tech en entreposage		
Articles 23-24 de la L.A.D.	Vide		
Non visible	Vide		
Articles 23-24 de la L.A.D.	Vide		
Articles 23-24 de la L.A.D. 158	MDR de Articles 23-24 de la L.A.D.		
Non visible	MDR (Collecte de DOD de Articles 23-24 de la L.A.D.)		
Articles 23-24 de la L.A.D.	MDR de Articles 23-24 de la L.A.D.		
Articles 23-24 de la L.A.D.	Vide		
Articles 23-24 de la L.A.D.	Citerne vide	TOTAL :	
	MDR de l'Articles 23-24 de la L.A.D.		
Non visible	MDR (Collecte de DOD de Articles 23-24 de la L.A.D. ?)		
Non visible	Matières résiduelles de Articles 23-24 de la L.A.D.		

NOTES :

Aussi, Il y a 4 remorques au quai de chargement/déchargement pleines de MDR.

Plusieurs remorques de camions avaient les portes ouvertes, aucune cadenassées, aucun plancher étanche pouvant former un bassin de rétention.

NO DE DOSSIER : 7610-16-01-
DATE DE RÉDACTION :

SECTION J

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN VRAC DANS UN CONTENEUR

- Identification de l'aire d'entreposage : Conteneurs roll-off

- Conteneur muni d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.46
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	(X)	NON	( )			R.48
- Conteneur recouvert d'une toile imperméable	:	OUI	(X)	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>dessus</u> et déchargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI :								
- ouverture latérale :								
. fermée		OUI	(X)	NON	( )			R.45
. étanche	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.47
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
OU								
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.38
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :	

NO DE DOSSIER : 7610-16-01-
DATE DE RÉDACTION :

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.39
. si OUI :							
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.						
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )	R.82

CONTENEUR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENEUR	QUANTITÉ ENTREPOSÉE
1	Grenailles usées		
2	Déchets		
3	MDR		
4	Non dangereux		
5	Vide		
		TOTAL :	

NOTES :	

SECTION M

CONCLUSION

- **Inspection programmée** : (X)

- **Inspection de contrôle** : (Y)

. Date de l'avis d'infraction : 31 mars 2009

- **Plainte** : ( )

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ( )	INFRAC. EN SUSPENS
1.	Registre des MDR non-conforme	Toutes	131-132 du RMD		X
2.	Dispositif de prise d'inventaire en continu non-fonctionnel	aire d'entreposage des citernes.	57 et 148 du RMD		X
3.	Entreposage de MDR sans abri hi conteneur	Bacs à l'extérieur dans la cour arrière et du quai et dans les remorques de camions	44 du RMD		X
4.	Entreposage de MDR en remorques de camions	Non respect des conditions de permis.	123,1 de la LQE		X
5.	Augmentation de la capacité d'entreposage en citernes	Aire des citernes	173, 1 de la LQE		X

- **Avis d'infraction requis** : OUI (X) NON ( )

NOTES

Selon M. Burns, l'entreprise est en cours de faire l'acquisition de plusieurs remorques de camions. Les anciennes remorques de l'entreprise étaient plaquées Articles 23-24 de la L.A.D. alors que les nouvelles sont plaquées Articles 23-24 de la L.A.D.

Technicite a expédié une remorque de MDR à Chem Tech. Elle contient Articles 23-24 de la L.A.D. barils, Articles 23-24 de la L.A.D. contenants de 20 l, 3 contenants de Articles 23-24 de la L.A.D. kg, 1 contenant de peinture, 1 contenant de Articles 23-24 de la L.A.D. l et 1 contenant de Articles 23-24 de la L.A.D. kg.

RECOMMANDATIONS

Je recommande l'envoi d'un avis d'infraction selon les articles précédemment mentionnés et de s'assurer des correctifs.

VÉRIFICATION

-- INSPECTÉ PAR

Annick Abel
(chargée du dossier)

(signature)

1er septembre 2009
(date)

(coéquipier)

(signature)

(date)

- VÉRIFIÉ PAR

Vu
Mm 2009-09-04

(fonction)

(signature)

(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

PHOTOS

IDENTIFICATION : Chem Tech Environnement inc.

Photo # : 1
Réf. Numérique : 007
Date : 31 juillet 2009

Barils de MDR à l'extérieur



Photo # : 2
Réf. Numérique : 008
Date : 31 juillet 2009

Barils de MDR à l'extérieur

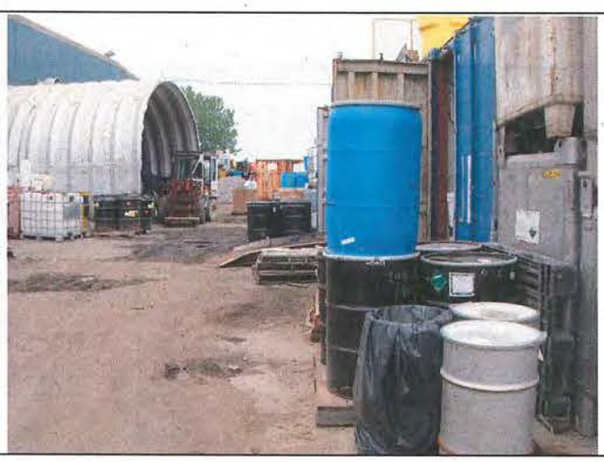

Photo # : 3
Réf. Numérique : 011
Date : 31 juillet 2009

Réservoirs de MDR placés sous abri

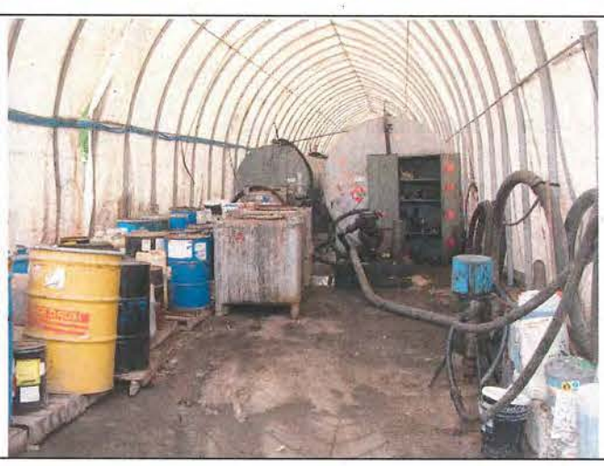

Photo # : 4
Réf. Numérique : 012
Date : 31 juillet 2009

Barils de MDR à l'extérieur



PHOTOS

IDENTIFICATION : Chem Tech Environnement inc.

Photo # : 5
Réf. Numérique : 013
Date : 31 juillet 2009

Barils de MDR à l'extérieur



Photo # : 6
Réf. Numérique : 014
Date : 31 juillet 2009

Barils de MDR à l'extérieur



Photo # : 7
Réf. Numérique : 015
Date : 31 juillet 2009

Nouveaux conteneurs en place qui serviront à l'entreposage d'équipement tels des barils vides



Photo # : 8
Réf. Numérique : 016
Date : 31 juillet 2009

Remorque de camion entreposant des MDR expédiées de Articles 23-24 de la L.A.D.

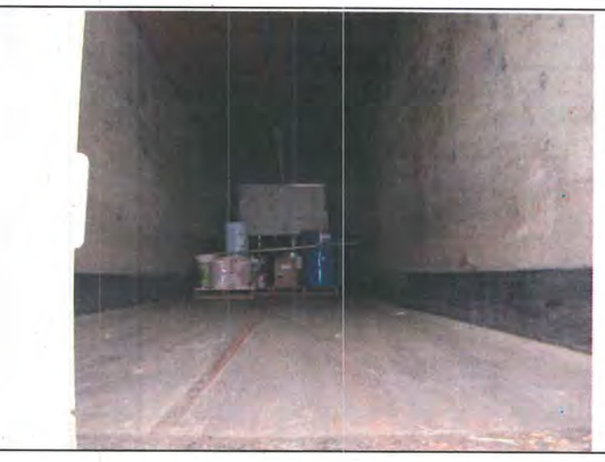

PHOTOS

IDENTIFICATION : Chem Tech Environnement inc.

Photo # : 9
Réf. Numérique : 017
Date : 31 juillet 2009

Idem



Photo # : 10
Réf. Numérique : 018
Date : 31 juillet 2009

Entreposage en remorque de camion



Photo # : 11
Réf. Numérique : 019
Date : 31 juillet 2009

Entreposage en remorque de camion



Photo # : 12
Réf. Numérique : 020
Date : 31 juillet 2009

Entreposage en remorque de camion



PHOTOS

IDENTIFICATION : Chem Tech Environnement inc.

Photo # : 13
Réf. Numérique : 021
Date : 31 juillet 2009

Entreposage en remorque de camion



Photo # : 14
Réf. Numérique : 022
Date : 31 juillet 2009

Entreposage en remorque de camion



Photo # : 15
Réf. Numérique : 023
Date : 31 juillet 2009

Entreposage en remorque de camion



Photo # : 16
Réf. Numérique : 024
Date : 31 juillet 2009

Entreposage en remorque de camion



PHOTOS

IDENTIFICATION : Chem Tech Environnement inc.

Photo # : 17
Réf. Numérique : 025
Date : 31 juillet 2009

Entreposage en remorque de camion



Photo # : 18
Réf. Numérique : 026
Date : 31 juillet 2009

Entreposage en remorque de camion

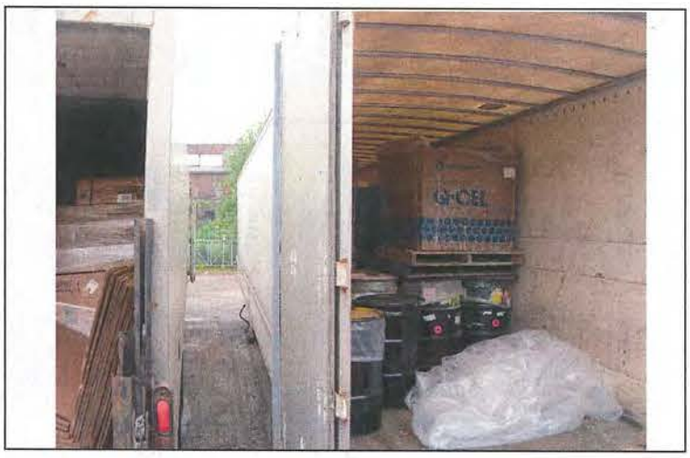

Photo # : 19
Réf. Numérique : 027
Date : 31 juillet 2009

Entreposage en remorque de camion



Photo # : 20
Réf. Numérique : 028
Date : 31 juillet 2009

Entreposage en remorque de camion

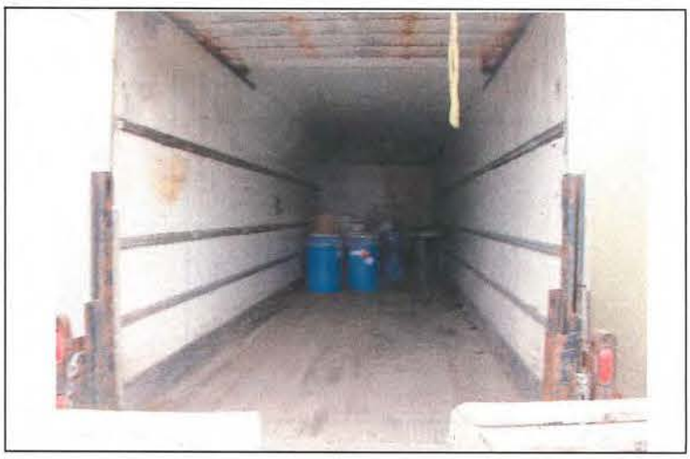

PHOTOS

IDENTIFICATION : Chem Tech Environnement inc.

Photo # : 21
Réf. Numérique : 029
Date : 31 juillet 2009

Entreposage en remorque de camion



Photo # : 22
Réf. Numérique : 030
Date : 31 juillet 2009

Barils de MDR à l'extérieur



Photo # : 23
Réf. Numérique : 031
Date : 31 juillet 2009

Barils de MDR à l'extérieur



Photo # :
Réf. Numérique :
Date :

PHOTOS
IDENTIFICATION : Chem Tech Environnement inc.
Description : Ensemble des photos prises lors de l'inspection



NO DE DOSSIER : 7610-16-01-0648600
DATE DE RÉDACTION : 31 août 2009

PANORAMA		
IDENTIFICATION : Chem Tech Environnement inc.		
Photo # : 24	Réf. Numérique : 001, 002, 003	Date : 31 juillet 2009
Description : Vue d'ensemble du bâtiment et des camions au quai de chargement/déchargement		



NO DE DOSSIER : 7610-16-01-0648600
DATE DE RÉDACTION : 31 août 2009

PANORAMA		
IDENTIFICATION : Chem Tech Environnement inc.		
Photo # : 25	Réf. Numérique : 004, 005, 006	Date : 31 juillet 2009
Description : Vue d'ensemble des remorques de camion entreposant des MDR		



NO DE DOSSIER : 7610-16-01-0648600
DATE DE RÉDACTION : 31 août 2009

PANORAMA

IDENTIFICATION : Chem Tech Environnement inc.

Photo # : 26 Réf. Numérique : 009, 010 Date : 31 juillet 2009

Description : Vue d'ensemble de l'arrière du site où se trouvent plusieurs contenants de MDR

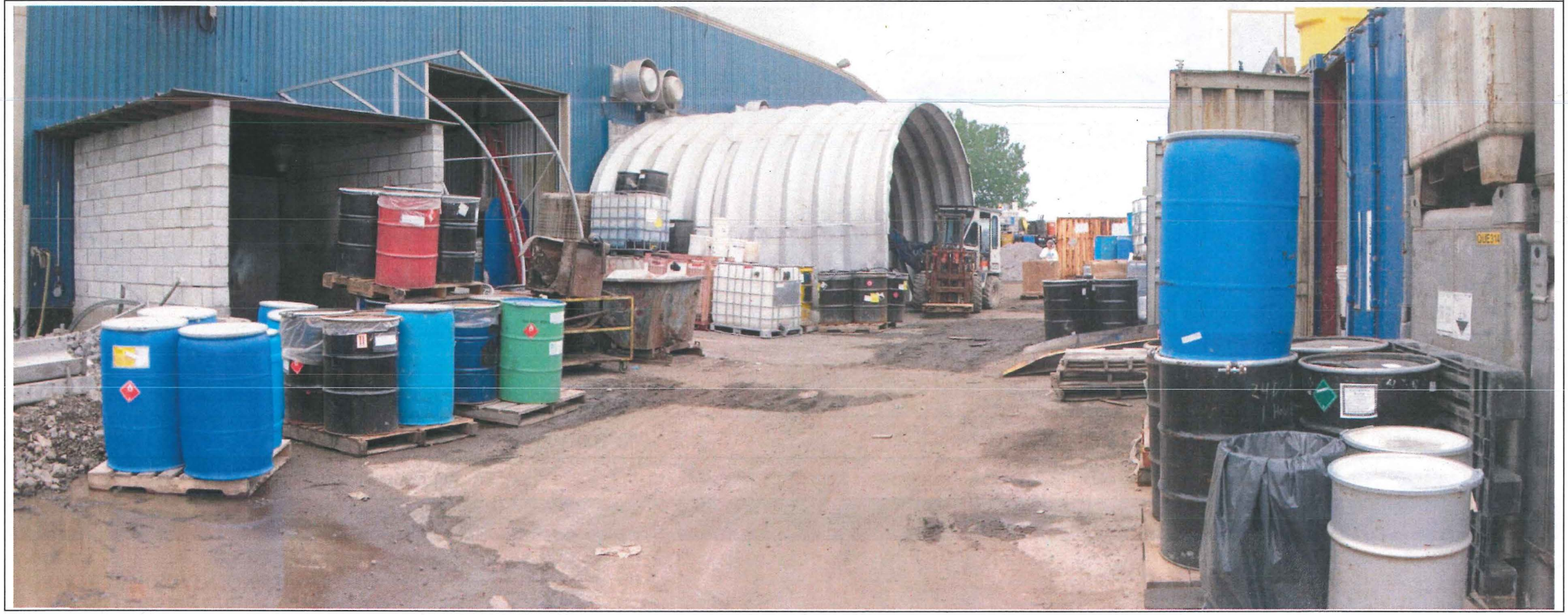

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Abel, Annick

De: Picard, Odette
Envoyé: 20 juillet 2009 09:49
À: [redacted]
Cc: Abel, Annick
Objet: RE : Permit changes

Bonjour M. Burns,

J'ai regardé très rapidement votre lettre. Pour répondre à vos questions :

- oui, nous aurons besoin de la lettre de la municipalité, en plus des autres documents administratifs
- les frais seront de 1281,50$ (voir la tarification en vigueur sur le site du MDDEP) dans le cas où votre demande de modification implique une augmentation de la capacité d'entreposage de moins de 35 %
- le chèque doit être fait au nom du Ministre des Finances et doit accompagner la demande écrite
- votre demande devra être plus complète en ce qui concerne la localisation et l'identification des nouveaux réservoirs et remorques, le type de MDR entreposées, la capacité des remorques
- vous devrez indiquer les informations relatives à la manipulation des diverses MDR, etc.

N.B. votre lettre devra être en français.

Salutations,

Odette Picard, ing.
Chef d'équipe, Division analyse, Service industriel
Développement durable, Environnement et Parcs
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie
201, Place Charles LeMoyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Tél.: 450.928.7607, poste 282
Fax.: 450.928.7625

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Non visé

Non visé

Non visé

Non visé

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

NOTE AU DOSSIER

DOSSIER : Chem Tech Environnemnt inc.
7610-16-01-0648600

DATE : 16 avril 2009

Lors de cette journée, une visite de deux centres de transferts de matières dangereuses avait été organisée. Nous avons débuté par le c[illegible] et ensuite, en après-midi, le centre Chem Tech à Contrecoeur.

Non visé

Articles 53-54 de la L.A.D.

Jason Gilead, responsable du dossier de nous a présenté au responsable de l'entreprise qui nous a expliqué les activités de cette dernière et fait visiter ses installations.

Par la suite, nous avons visité les installations de Chem Tech. Le responsable nous a expliqué les activités de l'entreprise et fait faire le tour des installations également.

M. Louis Marlel, membre d'un groupe de travail, au MDDEP, portant sur l'approche basée sur le risque qui devra s'appliquer aux programmes de contrôle des matières dangereuses résiduelles ainsi que Mme France Guay, du Pôle Industriel étaient également présents.

AA/aa

Annick Abel

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : http://www.menv.gouv.qc.ca

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

Ce papier contient 20% de fibres recyclées de postconsommation.

Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques
Québec

RAPPORT D'INSPECTION
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie
Région : Montérégie

1 Identification		
Date de l'intervention : 2017-01-18	**Heure de début :** h	**Heure de fin :** h
Intervention effectuée par : Lucie Veilleux		
Accompagné par :		- + ☑ SO

1.1 Demande			
Nº de demande :	200027628	**Type de demande :**	Programme de contrôle
Objet de la demande :	I-9 Code B : Traitement de matières dangereuses résiduelles (produites par d'autres) à des fins commerciales. Détenteurs de permis visés par l'article 70.9 de Q-2.		

1.2 Intervention			
Nº d'intervention :	301062783	**Type d'intervention :**	Inspection
Nº de gestion doc. :	7610-16-01-0648600	**Nº de document :**	401557738
But de l'intervention :	I-9 (2 de 2) PISMD 2016-2017 (code B)		

2 Lieu concerné par l'intervention		- +
1	**Nom du lieu :** Chem-Tech Environnement inc.	
	Nom usuel du lieu :	
	Nº du lieu : X1604881	**Type de lieu :** centre de transfert de matières dangereuses
	Localisation du lieu : 1223, Montée de la Pomme d'or Contrecoeur (Québec) J0L 1C0	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,841111111000:-73,245305556000	

3 Intervenant du lieu - +

Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	Nº intervenant SAGO	Nº de lieu SAGO
Chem-Tech environnement inc.	propriétaire		Y2101268	X1604881

4 Condition météo ☑ SO

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) - + ☐ SO

R	C	Nom	Fonction	Nº de téléphone
☑	☐	Articles 53-54 de la L.A.D		

5.1 Mode d'identification			
But expliqué :	☑ **oui**	☐ **non**	☐ **s. o.**
Mode d'identification :	☑ **verbale**	☐ **preuve de statut**	
But expliqué à/Identification faite auprès de : gérant			

6 Plainte ☑ SO

7 Photo numérique ☑ SO

8 Grille d'intervention annexée ☐ SO

Numéro	Titre
I-9	Règlement sur les matières dangereuses – Formulaire d'inspection

9 Autre pièce annexée au rapport - + ☐ SO

Type de pièce	Numéro	Titre
Document	1	Registre trimestriel des MDR décembre 2016
Document	2	Annexe aux documents d'expédition

10 Équipement utilisé - + ☑ SO

11 Échantillon - + ☑ SO

12 Mise en contexte	☐ SO
Il s'agit d'un centre de transfert et de traitement de matières dangereuses résiduelles. L'entreprise exploite à cet endroit depuis l'année 2000. Elle détient un permis pour ses activités. Elle est également autorisée à réutiliser des MDR afin de laver des chiffons contaminés, le tout encadré par CA.	

13 Description de l'intervention

L'usine est en opération. J'inspecte les installations (voir la grille annexée). Je confirme qu'il n'y a pas de MDR entreposées à l'extérieur ou dans les remorques. Les conditions d'entreposage sont respectées.

Je consulte des documents d'expéditions pour chaque type de matières dont j'obtiens certaines copies (annexe 3). J'évalue les taux d'expédition comme suit :

- Conteneurs de solides toxiques chez Articles 23-24 de la L.A.D. = 4 x 2 conteneurs de 10 tonnes par année;
- Conteneurs de solides huileux chez Articles 23-24 de la L.A.D. = 12 x 2 conteneurs de 10 tonnes par année;
- Citernes de liquides inflammables chez Articles 23-24 de la L.A.D. = 24 x 1 citernes par année;
- Contenants chez Stablex = 24 x 1 remorques par année.

Je constate que sur les documents pour les matières expédiées en Articles 23-24 de la L.A.D. le code de cette province est inscrit mais pas le code de l'annexe 4 du RMD (par exemple N16-6.1-S), et ce tel que prévu par l'article 11 al.2 du RMD. À noter qu'il n'y a pas de place pour inscrire 2 codes sur le manifeste fédéral, et que nous n'avons jamais signifié ce manquement à l'entreprise. Le jour même, l'entreprise me transmet une annexe pour inscrire les codes du RMD qui accompagnera à l'avenir les manifestes (annexe 2). Aussi, je constate que les contenants expédiés chez Articles 23-24 de la L.A.D. même sans que leur contenu n'ait été manipulé, portent tous des codes de l'annexe 4 débutant par la lettre N mélange, dédiée aux détenteurs de permis. Le gérant me dit que cela est fait à la demande de Articles 23-24 de la L.A.D. qui l'exige. Il a tenté de s'expliquer avec eux mais sans succès. Je l'informe que je lui enverrai un courriel pour clarifier le sujet.

Je constate que des contenants vides contaminés ayant contenu des matières toxiques sont disposés avec les rebuts. J'informe le gérant de l'article 4 al.1 3° qui assimile ces contenants à une MDR. Il dit qu'il pensait que cela concernait seulement les matières ayant des effets toxiques immédiats graves. Puisque le *Règlement sur les produits contrôlés* a été modifié récemment, je dis que je vais m'informer à ce sujet. Entre temps, tous les contenants ayant contenu de matières toxiques, même ceux ayant d'autres effets, comme la sensibilisation cutanée, seront disposés dans le conteneur de solides toxiques.

14 Vérification complémentaire à l'intervention	☐ SO
2017-01-20 Réception du registre de MDR (annexe 1). Le document est conforme à l'article 131 du RMD.	

15 Conclusion

La présente inspection ne me permet pas de constater de manquement. Les activités de l'entreprise sont conformes.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	- + ☑ SO

17 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer l'intervention.

Rédigé par : Lucie Veilleux	**Fonction :** Inspectrice
Signature : Lucie Veilleux	**Date de signature :** 2017-01-23

18 Vérification du rapport d'intervention

Approuvé par : Michelle Marcotte	**Fonction :** Chef d'équipe
Signature :	**Date :** 2017-03-02
Commentaires :	

I-9

RÈGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES

FORMULAIRE D'INSPECTION

SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES

(x) programmée
( ) de contrôle

- **Type d'activité**		Section
Centre d'entreposage	(x)	B
Centre de traitement	(x)	B
Utilisateur à des fins énergétiques	( )	B
Lieu d'élimination	( )	B
Réutilisateur	(x)	C
Producteur	( )	D

- **Type d'entreposage**	Nb	Section
a) Intérieur :		
- en contenants	(x)	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	( )	F
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	( )	H

b) Extérieur :	Nb	Section
- en contenants	(x)	I
- en vrac dans un conteneur	(x)	J
- en réservoir de surface	(x)	G
- en citerne	( )	H
- en réservoir souterrain	( )	K
- en tas sur une aire réservée	( )	L

SECTION B

CENTRE D'ENTREPOSAGE ET DE TRAITEMENT

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 118 DU R.M.D.

- Permis délivré	:	OUI (X) NON ( )		L.70.9
. date (A/M/J/)	:	2016-09-21		
. échéance (A/M/J)	:	2021-09-21		
- Modification au permis	:	OUI (X) NON ( )		
. si OUI, demande de modification présentée	:	OUI (X) NON ( )		R.128-129
- Demande de renouvellement présentée	:	OUI (X) NON ( )	N/A ( )	R.127
- Garantie fournie	:	OUI (X) NON ( )		
. montant de la garantie	:	150 000 $		
. échéance	:	2021-09-21		
. conforme	:	OUI (X) NON ( )		R.120 à 123
- Assurance responsabilité conforme	:	OUI (X) NON ( )		R.124-125
. montant	:	5 M$		
. échéance	:	2017-05-01		
- Nature des M.D. visées au permis	:	Toutes sauf : radioactif M04		
		combustible à faible valeur N08 et N09		
		BPC J01 à J06 et J09		
		explosif M03		
- Quantité indiquée au permis	:	20 Conteneurs (12 000 kg ou 60 barils)	240 000 kg	
		6 Conteneurs chauffés (20 000 kg)	120 000 kg	
		1 Conteneur (40 barils BPC)	14 000 kg	
		6 Roll-off (30 m^3 ou 25 000 kg)	150 000 kg	
		9 réservoirs	396 501 kg	
		Section Piles (96 barils x 350 kg)	33 600 kg	
		Section Aérosols (304 barils x 200 kg)	60 800 kg	
		Section Lab Pack (768 barils x 100 kg)	76 800 kg	
		Total	**1 461 401 kg**	
- Quantité des M.D. entreposées	:			L.123.1
		Total	**kg**	Articles 23-24 de la L.A.D.
		(selon registre trimestriel de décembre 2016)		

- Registre des M.D. produites, utilisées et reçues tenu	:	OUI	(X)	NON	( )			R.130
. conforme	:	OUI	(X)	NON	( )			R.131-132
. délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.133
- Rapport annuel des M.D. reçues ou produites préparé	:	OUI	(X)	NON	( )			R.134
. conforme	:	OUI	(X)	NON	( )			R.135 à 137
. transmis	:	OUI	(X)	NON	( )			R.138

- Expédition et/ou réception de M.D.	:							
a) contrat conforme et délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.11, L.123.1
b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.12-21
- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	
. Si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Mélanges ou dilutions conformes	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.10
- Lieux aménagés de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.82
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état	:	OUI	(X)	NON	( )			R.37
- Déversement accidentel	:	OUI	( )	NON	(X)			
. Si OUI :								
a) cessation du déversement	:	OUI	( )	NON	( )			
b) [illegible]	:	OUI	( )	NON	( )			
c) décontamination	:	OUI	( )	NON	( )			
- Présence d'un transformateur inutilisable	:	OUI	( )	NON	(X)			
[illegible]	:	OUI	( )	NON	( )			
- Présence de matières ou objets contenant ou contaminés par B.P.C.	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur	:	OUI	(X)	NON	( )			R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2° et 5° de l'article 31.

- S'agit-il d'un lieu de dépôt définitif	:	OUI	( )	NON	(X)			
[illegible]	:	OUI	( )	NON	( )			
[illegible]	:	OUI	( )	NON	( )			
- Cessation d'activité ou démantèlement de bâtiment ayant contenu des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)			
. Si OUI :								
a) préavis de 30 jours au ministre	:	OUI	( )	NON	( )			
b) démembrement ou destruction	:	OUI	( )	NON	( )			

COMPLÉTER CET ENCADRÉ SI LE TITULAIRE DE PERMIS ENTREPOSE À L'EXTÉRIEUR PLUS DE 45 000 KG DE L'UNE OU PLUSIEURS DES M.D. VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 6 DE L'ARTICLE 85 ET QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81

- Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )	R.85
. Si OUI :						
a) entretien annuel du système effectué	:	OUI	(X)	NON	( )	
b) certificat d'installation et d'entretien conservé	:	OUI	(X)	NON	( )	R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	(X)	NON	( )	
. si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	(X)	NON	( )	R.89

COMPLÉTER CET ENCADRÉ SI LE TITULAIRE DE PERMIS ENTREPOSE À L'INTÉRIEUR PLUS DE 20 000 KG D'UNE OU PLUSIEURS MATIÈRES VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 6 DE L'ARTICLE 86 ET QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION AUX ARTICLES 31, 32 ET 81

1) - Entre 20 000 et 45 000 kg	:	OUI	( )	NON	(X)	
. si OUI, bâtiment protégé						
a) détection incendie avec avertisseur	:	OUI	( )	NON	( )	
b) extinction automatique d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )	R.86-91
2) - Plus de 45 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )	
. si OUI, bâtiment protégé par						
a) détection d'intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )	R.85
b) détection incendie avec avertisseur	:	OUI	(X)	NON	( )	
c) extinction automatique d'incendie	:	OUI	(X)	NON	( )	R.86-91
- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )	
. Si OUI, certificats d'installation et d'entretien conservés	:	OUI	(X)	NON	( )	R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	(X)	NON	( )	
. si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste de contrôle	:	OUI	(X)	NON	( )	R.89

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A UTILISATION À DES FINS ÉNERGÉTIQUES D'UNE M.D. OU FABRICATION D'UN COMBUSTIBLE

- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques	:	OUI	( )	NON	( )	
si OUI :						R.26-28
a) équipement de combustion ≥3MW	:	OUI	( )	NON	( )	
b) normes de l'annexe 6 respectées	:	OUI	( )	NON	( )	
c) réservoir et raccord muni d'un système de prise d'échantillon	:	OUI	( )	NON	( )	
d) utilisation d'huiles isolantes d'hydrocarbures monocycliques ou polycycliques aromatiques	:	OUI	( )	NON	( )	
si un équipement ≥3MW	:	OUI	( )	NON	( )	
- Utilisation à des fins énergétiques d'une M.D. autre qu'une huile usée	:	OUI	( )	NON	( )	
si OUI :						
a) utilisée dans un établissement industriel	:	OUI	( )	NON	( )	
b) normes prévues à l'article 5 respectées	:	OUI	( )	NON	( )	R.24
- Fabrication d'un combustible	:	OUI	( )	NON	( )	
si OUI, les M.D. utilisées rencontrent-elles les normes prévues à l'annexe 5	:	OUI	( )	NON	( )	R.25

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.					
1. ENTREPOSAGE DE <u>PLUS DE 20 000 KG</u> DE <u>LIQUIDES</u> CONTENANT DES B.P.C.	:	OUI	( )	NON	(X)
2. ENTREPOSAGE <u>INTÉRIEUR</u> DE <u>20 000 KG OU MOINS</u> DE <u>LIQUIDES</u> AUX B.P.C.	:	OUI	( )	NON	(X)
3. ENTREPOSAGE <u>INTÉRIEUR</u> DE <u>PLUS DE 20 000 KG</u> DE <u>MATIÈRES ET OBJETS</u> CONTENANT OU CONTAMINÉS AUX BPC	:	OUI	( )	NON	(X)
4. SYSTÈMES DE DÉTECTION D'INTRUSION, D'INCENDIE ET D'EXCTINCTION	:			N/A	(X)

COMPLÉTER LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.	
NOTES :	L'entreprise est à vider le site dans le but de sa vente à une entreprise américaine.

SECTION C

RÉUTILISATEUR

- Type de réutilisation Lavage de chiffons contaminés par des solvants

- C.A. émis	:	OUI (X) NON ( )	L.22
. date	:	2001-08-22, modifié le 2015-03-25	
- Nature des M.D. visées au C.A.	:	hypochlorite de sodium et de calcium	
- Quantité e indiquée au C.A.	:	8 000 kg de chiffons par jour	
- Quantité entreposées	:	Articles 23-24 de la L.A.E. kg de MDR ou de solution à base de chlore	

NOTES :	6 totes pour les opérations de lavage et rinçage des chiffons.
	Les contenants renfermaient des chiffons et des solutions de lavage et de rincage au moment de
	l'inspection.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage	Sections Lab Pack, Aérosols et Piles				
- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON ( )	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON ( )	R.33
- Aire aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON ( )	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON (X)	
[illegible]					
- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D.	:	OUI	(X)	NON ( )	R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(X)	NON ( )	R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL S'AGIT DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

Conteneur :					
- Dégagé du sol	:	OUI	( )	NON ( )	R.42
- Maintenu fermé par un mécanisme empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement	:	OUI	( )	NON ( )	R.42
- Ne mène à chargement par le dessus	:	OUI	( )	NON ( )	
- Sans de conduit en contact avec un liquide imperméable	:	OUI	( )	NON ( )	R.42
- Chargement sur le côté	:	OUI	( )	NON ( )	
- Si OUI, sas étanche et de capacité suffisante (Voir aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON ( ) N/A	R.42

- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(X)	NON ( )	
. Si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	(X)	NON ( )	R.41
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON ( )	R.36

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION AUX ARTICLES 32 ET 81

- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	( )	NON (X)	
[illegible]					
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON ( )	
. Si OUI, présence de substance absorbante à proximité	:	OUI	(X)	NON ( )	R.83

LAB PACK

NOMBRE DE CONTENANTS	CAPACITÉ PAR CONTENANTS (L)	QUANTITÉ (L)
	TOTAL :	

AÉROSOL

NOMBRE DE CONTENANTS	CAPACITÉ PAR CONTENANTS	QUANTITÉ
	TOTAL :	

PILES

NOMBRE DE CONTENANTS	CAPACITÉ PAR CONTENANTS	QUANTITÉ
	TOTAL :	

NOTES :	Les quantités autorisées sont respectées.
	L'aire des « lab packs » contient moins de contenants qu'à l'habitude.
	L'aire des aérosols contient moins de contenants qu'à l'habitude.

SECTION G

ENTREPOSAGE EN RÉSERVOIR DE SURFACE

- Identification de l'aire d'entreposage Parc des réservoirs

. intérieur : ( )

. extérieur : (X)

- Bâtiment construit pour protéger de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué et pouvant supporter les M.D.	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.33
- Aire aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)			
- Réservoirs fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )			R.45
- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.38
- Réservoirs munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.46
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.

- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON	( )			
. Si OUI, présence de substance absorbante à proximité	:	OUI	(X)	NON	( )			R.83
- Entreposage intérieur d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	( )	NON	(X)			

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE À L'ARTICLE 32 DU R.M.D								
- Réservoir en surface et tuyauterie en surface protégés contre la corrosion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.54
- Réservoir muni d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage ou de vidange	:	OUI	(X)	NON	( )			R.53
- Présence de tuyauterie souterraine	:	OUI	( )	NON	(X)			
Si OUI :								
A) à double paroi et pourvu d'un système de détection automatique de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			R.58
- indice de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			
Si OUI :								
- Date de test d'étanchéité	:							R.56
B) tuyauterie souterraine en acier protégée contre la corrosion	:	OUI	( )	NON	( )			R.57
Si OUI :								
a) système de protection contre la corrosion certifié	:	OUI	( )	NON	( )			R.57
b) vérification de fonctionnement dudit système	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
c) vérification conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
- Réservoir de capacité supérieure à 2 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )			
. Si OUI :								
a) réservoir à double paroi pourvu d'un système de détection automatique des fuites	:	OUI	( )	NON	(X)			
OU								
b) réservoir avec bassin étanche intégré et conforme	:	OUI	( )	NON	(X)			
OU								
c) réservoir placé dans un bassin étanche et conforme	:	OUI	(X)	NON	( )			R.56
- Présence de plusieurs réservoirs dans un même bassin	:	OUI	(X)	NON	( )			
. Si OUI, matières compatibles	:	OUI	(X)	NON	( )			R.56
- Entreposage de matières inflammables	:	OUI	(X)	NON	( )			
. Si OUI, interdiction d'utilisation des réservoirs de matières plastiques ou de fibre de verre respectée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.51 et 52
- Réservoirs protégés par des butoirs	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.55
- Réservoir de capacité supérieure à 20 000 litres muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention de déversement	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.57 et 148

RÉSERVOIR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR RÉSERVOIR (L)	QUANTITÉ (L)
1	solvant	45 500	
2	solvant	45 500	
3	solvant	22 000	
4	solvant	41 334	
5	solvant	22 000	
6	solvant	22 000	
7	solvant	22 000	
8	eau contaminée	22 000	
9	eau contaminée	22 000	
		TOTAL :	

NOTES :	.

SECTION I

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage	Cour arrière						
- Dans un conteneur	:	OUI	(X)	NON	( )		
- Sous un abri	:	OUI	( )	NON	(X)		R.44
- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié	:	OUI	(X)	NON	( )		R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )		R.46
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	( )	NON	( )	N/A (X)	R.38
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )		R.36
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(X)	NON	( )		
. Si OUI :							
. aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	(X)	NON	( )		R.41

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DANS UN CONTENEUR

Conteneur :							
- Dégagé du sol	:	OUI	(X)	NON	( )		R.48
- Maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	(X)	NON	( )		R.49
- En métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	(X)		
- Chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	(X)	NON	( )		
. Si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.47

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE SOUS UN ABRI

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.			
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI (X) NON ( )	
. Si OUI, présence de substances absorbantes à proximité	:	OUI (X) NON ( )	R.83

NATURE	NOMBRE DE CONTENEUR	CAPACITÉ PAR CONTENEUR (KG)	QUANTITÉ ENTREPOSÉE (KG)
	Articles 23-24 de la L.A.D.		
Lab Pack		12 000	
Oxydant		12 000	
Acide		12 000	
Base		12 000	
Solvant		12 000	
BPC		14 000	
Solides organiques		12 000	
Propane		12 000	
Pesticides		12 000	
Boues organiques (chauffés)		20 000	
Batteries		12 000	
Aérosols		12 000	
Peinture		12 000	
Mixte (chauffés)		20 000	
		TOTAL :	

NOTES :	La capacité d'entreposage est respectée.

SECTION J

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN VRAC DANS UN CONTENEUR

- Identification de l'aire d'entreposage Quai de chargement

- Conteneur muni d'une étiquette visible indiquant la M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )		R.46
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	(X)	NON	( )		R.48
- Conteneur en métal à chargement par le dessus	:	OUI	(X)	NON	( )		
. Si OUI :							
a) joints soudés en continu	:	OUI	(X)	NON	( )		
b) fond imperméable	:	OUI	(X)	NON	( )		
c) recouvert d'une toile imperméable	:	OUI	(X)	NON	( )		R.47-49
- Conteneur à chargement sur le dessus et déchargement sur le côté	:	OUI	(X)	NON	( )		
. Si OUI :							
- recouvert d'une toile imperméable	:	OUI	(X)	NON	( )		R.49
- ouverture latérale :							
. fermée		OUI	(X)	NON	( )		R.45
. étanche	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.47
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	( )	NON	( )	N/A (X)	R.38
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )		R.36

CONTENEUR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENEUR (KG)	QUANTITÉ ENTREPOSÉE (KG)
1	solides dangereux	25 000	
2	solides dangereux	25 000	
3	solides huileux	25 000	
4	solides huileux	25 000	
		TOTAL :	

NOTES :	La capacité d'entreposage est respectée.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

CERTIFIÉ

Longueuil, le 30 avril 2007

AVIS D'INFRACTION

Chem-Tech Environnement inc.
16A, rue Principale
Côteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0648600
400392175

Objet : Centre de transfert des matières dangereuses résiduelles au 1223 montée de la Pomme d'Or à Contrecoeur

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 23 mars 2007 par une fonctionnaire dûment autorisée du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la Loi et au Règlement :

1. Non-respect des conditions prévues au permis d'exploitation délivré le 21 juin 2005 pour l'entreposage de matières dangereuses résiduelles (camion entreposant des matières dangereuses résiduelles et conteneur roll-off de filtres à essence et diesel) à l'extérieur de l'enceinte clôturée
   - *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2)
     . article 123.1

2. Conteneurs roll-off servant à l'entreposage de matières dangereuses résiduelles (filtres à essence et diesel) non munis d'une étiquette indiquant le nom de la matière entreposée et la date du début de l'entreposage
   - *Règlement sur les matières dangereuses* (Q-2, r. 15.2)
     . article 46

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088

Internet : http://www.mddep.gouv.qc.ca

Ce papier contient un minimum de 20 % de fibres recyclées de postconsommation.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Mme Annick Abel au 450 928-7607, poste 227 ou par courriel à l'adresse annick.abel@mddep.gouv.qc.ca.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis ni le fait de vous y conformer ne nous prive du droit d'exercer les recours prévus à l'égard des infractions observées.

MM/AA/aa

Michelle Marcotte
Chef d'équipe

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 10 août 2009

AVIS D'INFRACTION

Chem-Tech Environnement inc.
16A, rue Principale
Côteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0648600
400623086

Objet : Non-conformité des activités de Chem-Tech Environnement inc. au 1223 montée de la Pomme d'Or à Contrecoeur

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 31 juillet 2009 par une fonctionnaire dûment autorisée du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la Loi et au Règlement:

1. Non-respect des conditions prévues au permis d'exploitation délivré le 21 juin 2005 pour l'entreposage de matières dangereuses dans des remorques de camions et l'augmentation de la capacité d'entreposage en réservoirs;
   - *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2)
     . article 123.1

2. Entreposage de contenants de matières dangereuses résiduelles à l'extérieur d'un bâtiment sans être placés dans un conteneur ou sous un abri;
   - *Règlement sur les matières dangereuses* (Q-2, r.15.2)
     . article 44

3. Réservoirs servant à l'entreposage de matières dangereuses résiduelles non munis d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention de déversement (dispositif non fonctionnel);
   - *Règlement sur les matières dangereuses* (Q-2, r.15.2)
     . article 57

...2

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7755

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088

Internet : http://www.mddep.gouv.qc.ca

Ce papier contient 20% de fibres recyclées après consommation.

4. Registre des matières dangereuses non-conforme
   . article 131

Nous vous demandons donc de procéder **immédiatement** aux corrections qui s'imposent et de nous informer par écrit, d'ici au 25 août 2009, des mesures qui auront été prises par votre entreprise.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Mme Annick Abel au 450 928-7607, poste 227 ou par courriel à l'adresse suivante : annick.abel@mddep.gouv.qc.ca.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis ni le fait de vous y conformer ne nous prive du droit d'exercer les recours prévus à l'égard des infractions observées.

MM/AA/aa

pour Michelle Marcotte
Chef d'équipe

53-54

Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques
Québec

RAPPORT D'INSPECTION
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Montérégie - secteur industriel
Région : Montérégie

1 Identification		
Date de l'intervention : 2018-03-07	**Heure de début :** 9 h 02	**Heure de fin :** 11 h 00
Intervention effectuée par : Benoit Ethier		
Accompagné par :		- + ☐ SO
Nom : Annick Abel	**Fonction :** inspectrice	

1.1 Demande			
Nº de demande :	200027628 et 200027630	**Type de demande :**	Programme de contrôle
Objet de la demande :	Contrôle des lieux de traitement de matières dangereuses résiduelles (produites par d'autres) à des fins commerciales		

1.2 Intervention			
Nº d'intervention :	301292293 et 301292297	**Type d'intervention :**	Inspection
Nº de gestion doc. :	7610-16-01-0648600	**Nº de document :**	401670409
But de l'intervention :	Chem-Tech Environnement inc. - Contrecoeur Inspection lieu d'entreposage et de traitement de mdr (code B et C) produites par d'autres à des fins commerciales 1/3 2017-2018		

2 Lieu concerné par l'intervention - +		
1	**Nom du lieu :**	Triumvirate Environmental (Canada) inc.
	Nom usuel du lieu :	Chemtech; Chem Tech
	Nº du lieu : X1604881	**Type de lieu :** centre de transfert de matières dangereuses
	Localisation du lieu :	Adresse du lieu : 1223, Montée de la Pomme d'or Contrecoeur (Québec) J0L 1C0
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :	45,841111111000:-73,245305556000

3 Intervenant du lieu - +				
Nom	**Implication dans le lieu**	**Adresse postale** (si différente du lieu)	**Nº intervenant SAGO**	**Nº de lieu SAGO**
Triumvirate Environmental (Canada), inc.		1500 -1, Germain Street Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 4V1	Y2182471	X1604881

4 Condition météo ☐ SO	
Description : Nuageux 2 c	☐ Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) - + ☐ SO				
R	**C**	**Nom**	**Fonction**	**Nº de téléphone**
☑	☐	Dennis Lecompte	Superviseur	---:514-209-1806

5.1 Mode d'identification			
But expliqué :	☑ **oui**	☐ **non**	☐ **s. o.**
Mode d'identification :	☑ **verbale**	☐ **preuve de statut**	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Dennis Lecompte			

6 Plainte ☑ SO

7 Photo numérique ☐ SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 17	**Nombre de photos intégrées au rapport :** 0

Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Benoit Ethier avec un appareil photo de type Fujifilm xp70. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisé(s) suivant(s) : M:\Rég-16\ethbe02\7610-16-01-0648600\2018-03-07

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.

7.1 Modification apportée aux photos numériques - + ☑ SO

8 Grille d'intervention annexée ☐ SO

Numéro	Titre
1	F-I-9-MRD ancien
1	Formulaire d'inspection

9 Autre pièce annexée au rapport - + ☐ SO

Type de pièce	Numéro	Titre
Document	1	Registre des matières dangereuses
Document	2	Niveau des réservoirs
Document	3	Certificat d'installation d'un système d'alarme contre le vol et le feu
Document	4	Certificat d'inspection et de vérification de système d'extincteurs automatiques
Document	5	Registre d'inspection des équipements
Document	6	Bon de connaissement de matières expédiées

10 Équipement utilisé - + ☑ SO

11 Échantillon - + ☑ SO

12 Mise en contexte ☐ SO

Il s'agit d'un centre de transfert et de traitement de matières dangereuses résiduelles. L'entreprise exploite à cet endroit depuis l'année 2000. Elle détient un permis pour ses activités. Elle est également autorisée à réutiliser des MDR afin de laver des chiffons contaminés, le tout encadré par CA.
Le 9 mai 2017, une cession de permis à lieu et Triumvirate Environnemental (Canada) inc. devient bénéficiaire du permis.

13 Description de l'intervention

Le centre est en opération au moment de l'inspection.
Des activités de déchiquetage et broyage d'aérosol et de traitement de produits pharmaceutiques et cosmétiques sont en cours. Nous procédons à l'inspection des lieux (voir grille d'inspection). Une remorque-citerne est stationnée à l'arrière du bâtiment. M. Lecompte, prévoit s'en débarrassée, celle-ci est vide et a été lavée. Il n'y aura plus d'activité d'entreposage en citerne sur le site.

Je demande à voir les documents suivants qui figurent en annexe :

- Registre des matières dangereuses
- Niveau des réservoirs
- Certificat d'installation d'un système d'alarme contre le vol et le feu
- Certificat d'inspection et de vérification de système d'extincteurs automatiques
- Registre d'inspection des équipements
- Bon de connaissement de matières expédiées

14 Vérification complémentaire à l'intervention ☐ SO

Citerne
L'activité de pompage en citerne serait abandonnée selon M. Lecompte. L'analyste au dossier a été informé de cette situation. M. Lecompte a été informé que s'il désire abandonner cette activité, il devra faire une modification au permis.

Documents
Les documents demandés lors de l'inspection ont été vérifiés à mon retour au bureau et sont conformes à la réglementation.

15 Conclusion

Selon les constats effectués lors de l'inspection les activités de l'entreprise sont conformes au permis.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés - + ☑ SO

17 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer l'intervention

Rédigé par : Benoit Ethier	**Fonction :** Inspecteur
Signature :	**Date de signature :** 2018-03-26

18 Vérification du rapport d'intervention	
Approuvé par : Michelle Marcotte	**Fonction :** Chef d'équipe secteur industriel
Signature : Vu	**Date :**
Commentaires : MM 2018-03-28	

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

RÈGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES

FORMULAIRE D'INSPECTION

Rédaction : décembre 1997
Mise à jour : mars 2010

SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES

(x) programmée
( ) de contrôle
( ) plainte

N/Référence : 7610-16-01-0648600

No CIDREQ : 1172499015 (ancien 1168593227)

Date de l'inspection : 2018-03-07 Heure : 9h22

Nom de l'inspecteur : **Benoit Ethier accompagné d'Annick Abel**

IDENTIFICATION

- **Lieu inspecté**
(nom, adresse, lot, cadastre)
Triumvirate 1223, montée de la pomme d'or, Contrecoeur Qc, J0L 1C0. Lot 5 024 904 cadastre du QC.

Raison sociale et adresse postale
(si différente)

- **Type d'activité**

		Section
Centre d'entreposage	(x)	B
Centre de traitement	(x)	B
Utilisateur à des fins énergétiques	( )	B
Lieu d'élimination	( )	B
Réutilisateur	(x)	C
Producteur	( )	D

- **Type d'entreposage**

a) Intérieur :

	Nb	Section
- en contenants	(x)	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	( )	F
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	( )	H

b) Extérieur :

	Nb	Section
- en contenants	(x)	I
- en vrac dans un conteneur	(x)	J
- en réservoir de surface	(x)	G
- en citerne	( )	H
- en réservoir souterrain	( )	K
- en tas sur une aire réservée	( )	L

	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):	**Dennis Lecompte**	**450-587-7038**

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) : OUI ( ) NON ( ) N/A (X)

NOM/ADRESSE :

Téléphone :

PIÈCES ANNEXÉES :

Photo(s)	Croquis	Carte(s)	Plan(s)
Nb ( )	Nb ( )	( )	( )
		n° _____	n° _____

Échantillon(s) Nb			
( )	( )	( )	( )
Eau	Air	Sol	M.D.

Lieu de prélèvement et nature :

_____

_____

_____

Autre(s) ( )
Précisez :

1° _____

2° _____

3° _____

4° _____

BUT : Inspection dans le cadre du programme d'inspection systématique des matières dangereuses (PISMD), code B et C, traitement et entreposage.

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

SECTION B

CENTRE DE TRAITEMENT

- Type d'activité : Traitement mécanique (vidange, pressage, déchiquetage) et chimique (neutralisation, consolidation, épaississement)

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 118 DU R.M.D.

Généralités :

- Permis délivré	:	OUI (x) NON ( ) N/A ( )	L.70.9
. date (A/M/J/)	:	2017-05-09 (cession de permis)	
. échéance (A/M/J)	:	2021-09-21	
- Modification au permis	:	OUI (x) NON ( )	
. si OUI, demande de modification présentée	:	OUI (x) NON ( )	R.128-129
- Demande de renouvellement de permis présentée	:	OUI (x) NON ( ) N/A ( )	R.127
- Garantie fournie	:	OUI ( ) NON ( )	
. montant de la garantie	:	*Section sous la responsabilité de Martin Jean, inspecteur au CCEQ DR-16*	
. échéance	:		
. conforme	:	OUI ( ) NON ( )	R.120 à 123
- Assurance responsabilité conforme	:	OUI ( ) NON ( )	R.124-125
. montant	:	*Section sous la responsabilité de Martin Jean, inspecteur au CCEQ DR-16*	
. échéance	:		
- Nature des M.D. visées au permis	:	Tous sauf : Les combustibles à faible valeur (N08 et N09). Les matières radioactives (M04). Les matières explosives (M03). Les matières et objets contenant des BPC ou contaminés par les BPC (J01 à J06, J08 et J09).	
- Quantité d'entreposage indiquée au permis	:	voir notes ci bas	
		(nature) (unités)	
- Quantité des M.D. entreposées	:	~~1 586 653.545~~ 150653.545 kg B.E. 1 586 653.545 kg inscrit au registre le 31 décembre 2017	L.123.1

	(nature)	(unités)

- Registre des M.D. produites, utilisées et reçues tenu	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A ( )	R.130
. conforme	:	OUI	(x)	NON	( )		R.131-132
. délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )		R.133
- Rapport annuel des M.D. reçues ou produites préparé	:	OUI	( )	NON	( )	*vérifié pat Qc*	R.134
. conforme	:	OUI	( )	NON	( )		R.135 à 137
. transmis	:	OUI	( )	NON	( )		R.138

COMPLÉTER CET ENCADRÉ SI LE TITULAIRE DE PERMIS ENTREPOSE <u>À L'EXTÉRIEUR</u> D'UN BÂTIMENT PLUS DE 45 000 KG DE L'UNE DES M.D. VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 5 OU PLUS DE 45 000 KG DE PLUSIEURS DES CATÉGORIES DE M.D. VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 6 DE L'ARTICLE 85 ET QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.							
- Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	(x)	NON	( )		R.85
. Si oui :							
a) entretien annuel du système effectué	:	OUI	(x)	NON	( )		R.90
b) certificat d'installation et d'entretien conservé	:	OUI	(x)	NON	( )		R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	(x)	NON	( )		
. si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	( )	NON	( )		R.89

COMPLÉTER CET ENCADRÉ SI LE TITULAIRE DE PERMIS ENTREPOSE À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT PLUS DE 20 000 KG D'UNE MATIÈRE VISÉE AUX PARAGRAPHES 1 À 5, OU PLUS DE 20 000 KG DE PLUSIEURS DES CATÉGORIES DE MATIÈRES VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 6 DE L'ARTICLE 86 ET QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D							
1) - Entre 20 000 et 45 000 kg	:	OUI	( )	NON	(x)	N/A ( )	
. si OUI, bâtiment protégé par un système							
a) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.86 et 91
b) d'extinction automatique d'incendie approprié	:	OUI	( )	NON	( )		R.86
2) - Plus de 45 000 kg	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI, bâtiment protégé par un système							
a) de détection d'intrusion	:	OUI	(x)	NON	( )		R.85
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	(x)	NON	( )		R.86 et 91
c) d'extinction automatique d'incendie approprié	:	OUI	(x)	NON	( )		R.86

- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	(x)	NON	( )		R.90
. Si OUI, certificat d'installation et d'entretien conservé	:	OUI	(x)	NON	( )		R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	(x)	NON	( )		
. si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	( )	NON	( )		R.89

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:		OUI	( )	NON	x)	
Si oui :							
- <u>Entreposage intérieur</u>							
. Bâtiment protégé par un système :							
a) de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
- <u>Entreposage extérieur</u>							
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
2. ENTREPOSAGE DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:		OUI	( )	NON	(x)	
Si oui :							
- <u>Entreposage intérieur</u>							
. Bâtiment protégé par :							
a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC	:		OUI	( )	NON	(x)	
Si oui :							
- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI :							
. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air	:	OUI	( )	NON	( )		R.87

4- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	( )	NON	( )			R.90
. si OUI :								
. certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI	( )	NON	( )			R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	( )	NON	( )			
. si NON :								
. Équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	( )	NON	( )			R.89
- S'agit-il d'un lieu de dépôt définitif	:	OUI	( )	NON	(x)			
. Si OUI :								
a) aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	( )	NON	( )			R.99
b) muni d'une affiche à l'entrée, placée bien en vue	:	OUI	( )	NON	( )			R.100
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI :								
a) préavis de 30 jours au ministre	:	OUI	( )	NON	( )			R.13
b) démantèlement ou décontamination conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.13
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état	:	OUI	(x)	NON	( )			R.37
- Déversement accidentel	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI :								
a) cessation du déversement	:	OUI	( )	NON	( )			R.9
b) avis au ministre	:	OUI	( )	NON	( )			R.9
c) décontamination	:	OUI	( )	NON	( )			R.9
- Mélanges ou dilutions conformes	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.10
- Expédition et/ou réception d'une M.D. dans un lieu autorisé	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.11
. si OUI :								
a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.11, L.123.1
b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.12-21
- Présence d'un transformateur inutilisable	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI, drainé	:	OUI	( )	NON	( )			R.16
- Présence de matières et objets contenant des B.P.C. ou contaminés par des B.P.C.	:	OUI	(x)	NON	( )			
. si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2° et 5° de l'article 31.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A UTILISATION À DES FINS ÉNERGÉTIQUES D'UNE M.D. OU UTILISATION D'UNE M.D. DANS LA FABRICATION D'UN COMBUSTIBLE								
- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI :								
a) équipement de combustion ≥3MW	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.26
b) normes prévues à l'annexe 6 respectées	:	OUI	( )	NON	( )			R.26
c) réservoir et raccord munis d'un système de prise d'échantillon	:	OUI	( )	NON	( )			R.28
d) si utilisation d'huiles isolantes usées constituées d'hydrocarbures monocycliques ou polycycliques non saturés								
. équipement de combustion ≥10MW	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.27
- Utilisation à des fins énergétiques d'une M.D. autre qu'une huile usée	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI :								
a) utilisée dans un établissement industriel	:	OUI	( )	NON	( )			R.24
b) normes prévues à l'annexe 5 respectées	:	OUI	( )	NON	( )			R.24
- Fabrication d'un combustible à partir de M.D.	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI, les M.D. utilisées rencontrent-elles les normes prévues à l'annexe 5	:	OUI	( )	NON	( )			R.25

COMPLÉTER LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.

NOTES :	20 conteneurs marins (36 000 kg ou 120 barils) 720 000 kg
	6 conteneurs marins chauffés (29 000 kg ou 144 barils) 260 000 kg
	1 conteneur marin (14 000kg ou 40 barils) 14 000 kg
	6 conteneurs transroutier Roll-off (25 000 kg) 150 000 kg
	9 réservoirs 396 501 kg
	Section labpack (768 barils de 100 kg) 100 000 kg
	Section entreposage divers (304 barils de 200 kg) 60 000 kg
	Section piles (96 barils de 305 kg) 33 600 kg
	Total : 1 813 301 kg

SECTION C

RÉUTILISATEUR

- Type d'entreprise Centre de transfert de matières dangereuses résiduelles (MDR)

- Type de réutilisation MDR utilisés en remplacement du savon pour nettoyer les guenilles, chiffons.

- C.A. émis : OUI (x) NON ( ) L.22

. date : 2017-05-09 (cession de CA)

- Nature des M.D. visées au C.A. : Hypochloride sodium (chlore de piscine) et calcium

- Quantité d'entreposage indiquée au C.A. : 8000 kg/jour

(nature) (unité)

- Quantité des M.D. entreposées : non vérifié lors de l'inspection

(nature) (unité)

- Déversement accidentel : OUI ( ) NON (x)

. si OUI :

a) cessation du déversement : OUI ( ) NON ( ) R.9

b) avis au ministre : OUI ( ) NON ( ) R.9

c) décontamination OUI ( ) NON ( ) R.9

- Mélanges et dilutions conformes : OUI ( ) NON ( ) N/A (x) R.10

- Expédition et/ou réception d'une M.D. dans un lieu autorisé	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A ( )	R.11, L.123.1
. si OUI :							
a) Contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A ( )	R.11
b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A ( )	R.12-21
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.	:	OUI	( )	NON	(x)	N/A ( )	
. si OUI :							
a) Préavis de 30 jours au ministre	:	OUI	( )	NON	( )		R.13
b) Décontamination ou démantèlement conforme	:	OUI	( )	NON	( )		R.13
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état	:	OUI	(x)	NON	( )		R.37
- Présence d'un transformateur inutilisable	:	OUI	( )	NON	(x)		
. si OUI, drainé	:	OUI	( )	NON	( )		R.16
- Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC	:	OUI	(x)	NON	( )		
. si OUI :							
. Regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A ( )	R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2° et 5° de l'article 31.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:		OUI	( )	NON	(x)	
Si oui :							
- **Entreposage intérieur**							
. Bâtiment protégé par un système :							
a) de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
- **Entreposage extérieur**							
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
2. ENTREPOSAGE DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:		OUI	( )	NON	(x)	
Si oui :							
- **Entreposage intérieur**							
. Bâtiment protégé par :							
a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC	:		OUI	( )	NON	(x)	
Si oui :							
- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
. si OUI :							
. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air	:	OUI	( )	NON	( )		R.87
- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	(x)	NON	( )		R.90
. si OUI :							
. certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI	(x)	NON	( )		R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	(x)	NON	( )		
. si NON :							
. Équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	( )	NON	( )		R.89

REMPLIR LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.

NOTES :	Aucune activité de nettoyage de guenille/chiffons au moment de l'inspection.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage À l'intérieur du bâtiment section labpack

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (x)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(x)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )

OU

b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )	R.35

NOTES :	

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(x)	NON	( )	R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(x)	NON	( )	R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR								
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	( )	NON	(x)	N/A	( )	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	( )			R.41

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(x)	NON	( )			R.36

NOTES :	La vérification des équipements d'entreposage est effectuée de façon quotidienne selon l'exploitant.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.					
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(x)	NON ( )	R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	(x)	NON ( )	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	(x)	NON ( )	R.84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(x)	NON ( )	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	( )	NON ( )	R.83

CONTENEUR N°	NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ
	768 barils	Lab Pack	100 kg/barils	100 000 kg
	304 barils	Divers	200 kg /barils	60 000 kg
	96 barils	Piles, accumulateurs	350 kg/ barils	33 600 kg
			TOTAL :	193 600 kg

NOTES :	Une vingtaine de palettes étaient entreposées dans la section labpack. En estimant que les palettes contenaient chacune quatre barils, on peut estimer à 80 barils entreposés dans la section lab pack. À 100 kg par barils on peut estimer à 8000 kg de matériel entreposé dans cette section.
	Environ huit barils étaient entreposés dans la section piles et accumulateurs. Il s'agissait de barils de hypochloride de sodium utilisé pour le lavage des chiffons. Cette activité est autorisée dans cette section.

SECTION G

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR EN RÉSERVOIR DE SURFACE

- Identification de l'aire d'entreposage Parc à réservoir

- S'agit-il d'entreposage

. intérieur : ( )

OU

. extérieur : (x)

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(x) R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(x) R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(x) R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(x)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
OU							
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( ) R.35

NOTES :	

- Réservoirs fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(x)	NON	( )	R.45

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	( )	NON	(x)	N/A	( )	R.38
- Réservoirs munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	(x)	NON	( )			R.46
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(x)	NON	( )			R.36

NOTES :	De la glace est présente dans le bassin de rétention des réservoirs. M. Lecompte affirme qu'une fois la glace fondue il retira l'eau accumulée à cet endroit. Le relevé des réservoirs m'a été envoyé suite à l'inspection par courriel.

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE À L'ARTICLE 32 DU R.M.D

- Réservoir en surface et tuyauterie en surface protégés contre la corrosion	:	OUI	(x)	NON	( )			R.54
- Réservoir muni d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage ou de vidange	:	OUI	(x)	NON	( )			R.53
- Présence de tuyauterie souterraine	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si **OUI** :								
A) à double paroi et pourvu d'un système de détection automatique de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			R.58
- Indice de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de test d'étanchéité	:	_____						R.59
B) tuyauterie souterraine en acier protégée contre la corrosion	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.61
. si OUI :								
a) système de protection contre la corrosion conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.61
b) vérification de fonctionnement dudit système	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
c) vérification conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
d) attestation de fonctionnement conservée et conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
. si NON :	:							
- Fuite détectée	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de remplacement prévue	:	_____						R.65

- Réservoir de capacité supérieure à 2 000 kg	:	OUI	(x)	NON	( )		
. si OUI :							
a) réservoir à double paroi pourvu d'un système de détection automatique des fuites	:	OUI	( )	NON	(x)	N/A	( )
OU							
b) réservoir avec bassin étanche intégré et conforme	:	OUI	( )	NON	(x)	N/A	( )
OU							
c) réservoir placé dans un bassin étanche et conforme	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( ) R.56
- Présence de plusieurs réservoirs dans un même bassin	:	OUI	(x)	NON	( )		
. si OUI, matières compatibles	:	OUI	(x)	NON	( )		R.56
- Entreposage de matières explosives, comburantes ou de liquides inflammables	:	OUI	(x)	NON	( )		
. si OUI, interdiction d'utilisation des réservoirs de matières plastiques ou de fibre de verre respectée	:	OUI	(x)	NON	( )		R.51 et 52
- Réservoirs protégés par des butoirs	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( ) R.55
- Réservoir de capacité supérieure à 20 000 litres muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention de déversement	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( ) R.57 et 148

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.						
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(x)	NON	( )	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(x)	NON	( )	R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(x)	NON	( )	R.82
- Entreposage intérieur d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	( )	NON	(x)	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )	R.84

RÉSERVOIR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR RÉSERVOIR	QUANTITÉ
1	Solvants	22 000	2 000
2	Solvants	45 500	0
3	Solvants	45 500	40 000
4	Solvants	41 334	0
5	Solvants	22 000	18 000
6	solvants	22 000	18 000
7	Solvants	22 000	18 000
8	acide et caustique neutralisé	22 000	18 000
9	eau contaminée	22 000	18 000
		6 réservoirs de 22 000 litres, 1 réservoir de 41 334 litres, 2 réservoirs de 45 500 litres	
		396 501 kg	
		TOTAL :	132 000 litres

NOTES :	

SECTION I

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Parc à conteneurs

- Contenants placés dans un conteneur : OUI (x) NON ( ) N/A ( ) R.44

- Contenants placés sous un abri : OUI (x) NON ( ) N/A ( ) R.44

NOTES :	au permis : 20 conteneurs marins pour 720 000 kg
	6 conteneurs marins chauffés pour 260 000 kg
	1 conteneur marin pour 14 000 kg (Ballasts et condensateurs au BPC).

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (x) NON ( ) R.45

- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage : OUI (x) NON ( ) R.46

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI ( ) NON (x)

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.35

OU

b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.35

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi : OUI ( ) NON ( ) N/A (x) R.38

- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence : OUI (x) NON ( ) R.36

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI :								
. aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	( )			R.41

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR								
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	(x)	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	(x)	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON				R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON				R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	(x)	NON	( )			
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.47

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS SOUS UN ABRI								
- Abri								
a) pourvu d'au moins 3 côtés, un toit et un plancher capable de supporter la M.D. entreposée	:	OUI	( )	NON	( )			R.34
b) pourvu d'un plancher étanche ne pouvant être attaqué par la M.D. entreposée	:	OUI	( )	NON	( )			R.34
c) pourvu d'un muret formant un bassin étanche	:	OUI	( )	NON	( )			R.34
. si OUI, bassin de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )			R.34

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.			
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI (x) NON ( )	
. si OUI, présence de substances absorbantes à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI (x) NON ( )	R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI (x) NON ( )	R.82

CONTENEUR N°	NB DE CONTENANT ET NATURE DU CONTENU	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ ENTREPOSÉE
		TOTAL :	

NOTES :	Le relevé du contenu des conteneurs marins n'a pas été effectué à l'exception du conteneur renfermant les BPC qui contient que deux palettes de matières. De même, un conteur identifié (résine) a été ouvert mais celui-ci comportait quelques boites de fluorescents. L'étiquette a été changée aussitôt pour la mention fluoresçant

SECTION J

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN VRAC DANS UN CONTENEUR

- Identification de l'aire d'entreposage Quai de chargement et de déchargement

- Conteneur muni d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	: OUI	(x)	NON	( )			R.46
- Conteneur dégagé du sol	: OUI	(x)	NON	( )			R.48
- Conteneur recouvert d'une toile imperméable	: OUI	(x)	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le dessus	: OUI	(x)	NON	( )			
. si OUI :							
a) joints soudés en continu	: OUI	(x)	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	: OUI	(x)	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le dessus et déchargement sur le côté	: OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI :							
- ouverture latérale :							
. fermée	OUI	( )	NON	( )			R.45
. étanche	: OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	: OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	: OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
OU							
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	: OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	: OUI	( )	NON	( )	N/A	(x)	R.38
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	: OUI	(x)	NON	( )			R.36

NOTES :	Quelques remorques présentes au quai de chargement, toutes sont vides ou contiennent des contenants vides.

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(x)	NON	( )		R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A ( )	R.39
. si OUI :							
a) conforme et à jour	:	OUI	(x)	NON	( )		R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )		R.39

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.						
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(x)	NON	( )	R.82

CONTENEUR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENEUR	QUANTITÉ ENTREPOSÉE
1	solides huileux	25 000 kg	
2	solides huileux	25 000 kg	
3	solides dangereux	25 000 kg	
4	solides dangereux	25 000 kg	
5	Guenilles	25 000 kg	
6	Guenilles	25 000 kg	
		150 000 kg	
		TOTAL :	

NOTES :	Vérification du contenu des (roll off) non effectué lors de l'inspection.
	Présence de deux conteneurs à déchets.

SECTION M

CONCLUSION

- **Inspection programmée** : (x)

- **Inspection de contrôle** : ( )

. Date de l'avis d'infraction : _____

- **Plainte** : ( )

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ( )	INFRAC. EN SUSPENS

- **Avis d'infraction requis** : OUI ( ) NON (x)

NOTES

RECOMMANDATIONS

Fermer l'intervention, poursuivre le programme d'inspection systématique.

VÉRIFICATION

-- INSPECTÉ PAR **Benoit Ethier**
(chargé du dossier)

(signature) (date)

(coéquipier)

(signature) (date)

- VÉRIFIÉ PAR

(fonction)

(signature) (date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

Annexe 1

Registre des matières dangereuses

ChemTECH Environment Inc

Register INVENTAIRE

Date 1er janvier to 31 décembre 2017

A030.0L	Eaux huileuses / émulsions	—	1230 Kg
A040.0P	Graisses usées	—	2319 Kg
A050.0S	Filtres à huile usés	—	1230 Kg
B070.0S	Boues et résidus de préparation pharmaceutique et produits hors d'usage	—	1462 Kg
B090.0L	Boues et résidus de la formulation et de l'utilisation d'encre, de peinture, de colorants, de laques et vernis	—	5225 Kg
B090.0S	Boues et résidus de la formulation et de l'utilisation d'encre, de peinture, de colorants, de laques et vernis	—	50 Kg
B093.0L	Boues et résidus de la formulation et de l'utilisation d'encre, de peinture, de colorants, de laques et vernis	—	1764.5 Kg
B093.0P	Boues et résidus de la formulation et de l'utilisation d'encre, de peinture, de colorants, de laques et vernis	—	6480.5 Kg
B093.0S	Boues et résidus de la formulation et de l'utilisation d'encre, de peinture, de colorants, de laques et vernis	—	1000 Kg
B110.0L	Boues et résidus de la formulation et de l'utilisation de résidus, latex plastifiants, colles, adhésifs et	—	410 Kg
B110.0P	Boues et résidus de la formulation et de l'utilisation de résidus, latex plastifiants, colles, adhésifs et	—	3320 Kg
B130.0S	Autres boues et solides organiques non spécifiés autrement	—	430 Kg
B134.1S	Autres boues et solides organiques non spécifiés autrement	—	8730 Kg

Registre complété par: Dennis Lecompte
en date de:

B134.2L	— Autres boues et solides organiques non spécifiés autrement	—	1.1 Kg
B134.2S	— Autres boues et solides organiques non spécifiés autrement	—	60 Kg
B136.1S	— Autres boues et solides organiques non spécifiés autrement	—	1498.5 Kg
B136,1S	— Autres boues et solides organiques non spécifiés autrement	—	80 Kg
B144.1S	—	—	166 Kg
C013.0L	— Solvants organiques halogénés (halogènes organiques totaux 0,15 %)	—	2635 Kg
C016.1L	— Solvants organiques halogénés (halogènes organiques totaux 0,15 %)	—	1845 Kg
C023.0L	— Solvants organiques non halogénés (halogènes organiques totaux 0,15 %)	—	9950 Kg
D020.0L	— Autres solutions organiques	—	1844 Kg
D023.0L	— Autres solutions organiques	—	3547 Kg
D026.1L	— Autres solutions organiques	—	6628.5 Kg
D028.0L	— Autres solutions organiques	—	450 Kg
E030.0S	— Boues et résidus contenant des métaux	—	1025 Kg

Registre complété par: Dennis Lecompte
en date de:

E034.3S	Boues et résidus contenant des métaux	—	720 Kg
E039.0S	Boues et résidus contenant des métaux	—	5 Kg
E044.1S	Poussières métalliques	—	40 Kg
E044.3P	Poussières métalliques	—	300 Kg
E044.3S	Poussières métalliques	—	660 Kg
E120.0S	Filtres et matières filtrantes	—	3430 Kg
E1234.S	Filtres et matières filtrantes	—	205 Kg
E124.1S	Filtres et matières filtrantes	—	2050 Kg
E126.1S	Filtres et matières filtrantes	—	40 Kg
E158.0L	Batteries au plomb	—	300 Kg
E158.0S	Batteries au plomb	—	13.5 Kg
E168.0S	Batteries et autres accumulateurs	—	137.5 Kg
E169.0S	Batteries et autres accumulateurs	—	66 Kg

Registre complété par: Dennis Lecompte
en date de:

E190.0S	Sable de décapage usé	—	5115 Kg
E196.1S	Sable de décapage usé	—	205 Kg
E210.0S	Verres activés (tubes cathodiques et autres)	—	35 Kg
E220.0S	Autres boues et solides inorganiques non spécifiés autrement	—	10545 Kg
E224.1S	Autres boues et solides inorganiques non spécifiés autrement	—	2 Kg
E224.2S	Autres boues et solides inorganiques non spécifiés autrement	—	26.5 Kg
E224.3S	Autres boues et solides inorganiques non spécifiés autrement	—	829.5 Kg
G028.0L	Liquides ou boues acides inorganiques	—	11447 Kg
G035.1L	Autres matières acides	—	2611.5 Kg
G035.1S	Autres matières acides	—	1870.5 Kg
H018.0L	Liquides ou boues alcalines inorganiques	—	11566 Kg
H018.0S	Liquides ou boues alcalines inorganiques	—	217 Kg
J079.0S	Équipement contenant des BPC	—	2070 Kg

Registre complété par: Dennis Lecompte
en date de:

K010.0S	— Laboratoire de recherche ou de développement industriel ou commercial	—	225 Kg
K013.0L	— Laboratoire de recherche ou de développement industriel ou commercial	—	3140 Kg
K014.1S	— Laboratoire de recherche ou de développement industriel ou commercial	—	50 Kg
K014.3S	— Laboratoire de recherche ou de développement industriel ou commercial	—	73.35 Kg
K015.1L	— Laboratoire de recherche ou de développement industriel ou commercial	—	969 Kg
K015.1S	— Laboratoire de recherche ou de développement industriel ou commercial	—	40 Kg
K016.1L	— Laboratoire de recherche ou de développement industriel ou commercial	—	20 Kg
K018.0L	— Laboratoire de recherche ou de développement industriel ou commercial	—	3954 Kg
K023.0L	— Laboratoire d'un établissement d'enseignement	—	4780 Kg
K024.1S	— Laboratoire d'un établissement d'enseignement	—	925 Kg
K024.3L	— Laboratoire d'un établissement d'enseignement	—	110.97 Kg
K024.3S	— Laboratoire d'un établissement d'enseignement	—	4.8 Kg
K025.1L	— Laboratoire d'un établissement d'enseignement	—	4645 Kg

Registre complété par: Dennis Lecompte
en date de:

K025.1S	— Laboratoire d'un établissement d'enseignement	—	60 Kg
K025.2L	— Laboratoire d'un établissement d'enseignement	—	.5 Kg
K026.1L	— Laboratoire d'un établissement d'enseignement	—	1505 Kg
K026.1S	— Laboratoire d'un établissement d'enseignement	—	520 Kg
K028.0L	— Laboratoire d'un établissement d'enseignement	—	3805.4 Kg
K028.0S	— Laboratoire d'un établissement d'enseignement	—	550 Kg
L034.1S	— Autres matières contaminées	—	10768 Kg
L035.1S	— Autres matières contaminées	—	40 Kg
M072.1G	— Autres matières non spécifiées autrement	—	2245.6 Kg
M072.2G	— Autres matières non spécifiées autrement	—	2147.5 Kg
M072.3G	— Autres matières non spécifiées autrement	—	173.325 Kg
M075.1G	— Autres matières non spécifiées autrement	—	6 Kg
M078.0G	— Autres matières non spécifiées autrement	—	7 Kg
		Total	158653.545 Kg

Registre complété par: Dennis Lecompte
en date de:

Annexe 2

Niveau des réservoirs

Niveau Reservoir 8 mars 2018

	Description	Volume litre
Tank 1	Solvant	2000
Tank 2	Solvant	0
Tank 3	Solvant	40000
Tank 4	Solvant	0
Tank 5	Solvant	18000
Tank 6	Solvant	18000
Tank 7	Solvant	18000
Tank 8	Solution Orga	18000
Tank 9	Solution Orga	18000

Annexe 3

Certificat vol et feu

LES EXTINCTEURS
GALLANT JLD inc.

20 Cotnoir, Sorel-Tracy, Qc. J3P 5R6
Tél.: (450) 743-7933 - Fax.: (450) 743-5191
RBQ.: 8315-1399-30

Catégorie entrepreneur spécialisé

4252.1 Systèmes d'alarme contre le vol
4252.2 Systèmes d'alarme contre l'incendie
4253.1 Systèmes de protection incendie
4253.2 Systèmes de protection incendie localisé

CERTIFICAT D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ALARME CONTRE LE VOL ET LE FEU RELIÉ À LA CENTRALE

À la suite de: ☐ INSTALLATION ■ INSPECTION ☐ MODIFICATION OU RÉPARATION
Système DSC Alexor Modèle PC9155-433/868

CHEMTECH ENVIRONNEMENT INC

1223 MTÉE DE LA POMME D'OR CONTRECOEUR QC J0L 1C0

Travaux effectués par un technicien qualifié membre CANASA
Les Extincteurs Gallant JLD inc.

Validité du Contrat : 2017 Juillet au 2018 Juillet

☒ Conforme

☐ Non Conforme (voir rapport)

Martin Gallant
Président

Annexe 4

Certificat extincteur automatique

LES EXTINCTEURS
GALLANT
JLD inc.

20 Cotnoir, Sorel-Tracy, Qc. J3P 5R6
Tel.: (450) 743-7933 - Fax: (450) 743-5191
RBQ.: 8315-1399-30

Catégorie entrepreneur spécialisé
4252.1 Systèmes d'alarme contre le vol
4252.2 Systèmes d'alarme contre l'incendie
4253.1 Systèmes de protection incendie
4253.2 Systèmes de protection incendie localisé

CERTIFICAT D'INSPECTION ET DE VÉRIFICATION DE SYSTÈME D'EXTINCTEURS AUTOMATIQUES

À la suite de : ☐ INSTALLATION ☐ ■ INSPECTION ☐ ☐ MODIFICATION OU RÉPARATION

La présente attestation certifie que les équipements, à

CHEMTECH ENVIRONNEMENT INC.

1223 MTÉE DE LA POMME D'OR, CONTRECOEUR, Qc, J0L 1C0

ont été inspectés et vérifiés par un technicien qualifié de :

Les Extincteurs Gallant JLD inc.

Valide du : 2017 Juillet au 2018 Juillet

☒ Conforme

☐ Non Conforme (voir rapport)

Martin Gallant
Président

Annexe 5

Registre d'inspection des équipements

ChemTECH Environnement Inc
1223 Mtee de la pomme d'or
Contrecoeur, Quebec J0L 1C0
Phone: 450-587-7038 Fax: 450-587-7039

ChemTECH Facility Safety Checklist

Date: 29 January 2018 Quotidien

	Opening	Closing	Notes
All Doors Unlocked	✓		
Alarm System	✓		
Fire System	✓		
Fire Extinguisguishers	✓		
Heating Function - less than 15 C	✓		
Ventilation Functions	✓		
Emergency Shower and Eye Wash	✓		
SCBA Units	✓		
Gas Dectector Measurements Fume Hood Lab Pack Processing Area Bulk Drum Processing Area Rag Processing Area Bulk Tank Farm Area	OK		
Spill - Visiual Check Lab Pack Processing Area Bulk Drum Processing Area Rag Processing Area Bulk Tank Farm Area	OK		
Container Storage - Leaks Locked	✓		
PCB Container Storage Leaks Walls Floor Roof Locked Monthly Inspection Inventory Matches Number of Drums	OK		
Tanker Loading - Leaks Locked	✓		
Equipment Check Aerosol Machine Rag Processing Machine Shredder Level Monitor	OK		
Propane Storage	✓		
Forklift Circle Check			

Area	Drums				Bulk Drums Produced Stored	Number (4 Max)
Lab Pack Processing Area	Drums	OK	Stored	Permitted	Solvant	
	Rows	✓		768	Pesticide Liq	
	Labels on all Drums	✓			Pesticide Sol	
	No Open Containers	✓			Ammonia Liq	
Aerosol Solvant Processing Area	Drums	✓			Ammonia Sol	
	Rows	✓		304	B Solid	
	Labels on all Drums	✓			A Solid	
	No Open Containers	✓			Antifreeze	
Rag Battery Area	Drums	✓			Hydrosulfite	
	Rows	✓		96	Chlorine	
	Labels on all Drums	✓			Fertilizer	
	No Open Containers	✓			Vials	
Tank Farm Area	Covers Locked	✓			Ballasts	
	Valves Locked	✓			Aerosols	
	Labels on Tanks	✓			Capacitors	
	Hoses Locked	✓			Other:	
	Retention Empty	✓				
Roll Off Are	Labels on Roll Offs	✓				
	Tarps on Roll Offs	✓				
Loading Dock Area	No Drums on Dock	✓				

Trailers Customer	Date Received	Unload Time	

Signature: _____

Annexe 6

Bon de connaissement des matières expédiées

CONNAISSEMENT

ORIGINAL
NOT NEGOTIABLE / NON NÉGOCIABLE

No de référence de l'expéditeur 508141

Carrier Reference No / No de référence du transporteur 172499015

Triumvirate Environmental
1223 Montee de la Pomme dèOr
Contrecoeur, Quebec J0L 1C0
(Name of Carrier / Nom du transporteur)

QC118321

Date 24 Jan 2018

TO/À: Stablex Canada Inc. 1143649946
Consignee / Consignataire
On Collect on Delivery shipments, the letters "COD" must appear before consignee's name
Si les marchandises sont payables à la livraison, inscrire les lettres "COD" avant le nom du consignataire

Street / Rue 760 boul. Industriel

Destination Blainville, Quebec Postal Code / Code postal J7C 3V4

FROM/DE:
Consignor / Expéditeur
Triumvirate Environmental (Canada)
1223 Mtee de la pomme d'or
Street / Rue Contrecoeur, Quebec
Origin / Origine J0L 1C0

Route

Vehicle No
N° du véhicule

No. of Units Nbre d'unités	DG MD	DESCRIPTION Identification (UN) Number / Proper Shipping Name, Hazard Class, Packing Group Numéro d'identification (UN) /Appellation réglementaire/Classe de danger/Groupe d'emballage	TOTAL QUANTITY (Weight, Volume, kg, Litre, etc.) QUANTITÉ TOTALE (Poids, volume, kg, Litre, etc.)	WEIGHT (Subject to Correction) POIDS (Sujet à corrections)	RATE TAUX	CHARGES (For Carrier Use Only) FRAIS (Pour transporteur seulement)
3x Tote 3x Bail	X	UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE, CORROSIFE, ACIDE, NSA*(HYDROCHLORIC ACID, PHOSPHORIC 8 II N018.0L		3600 kg		
1x Tote 10x Bail	X	UN 3266 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIFE, BASIQUE, NSA*(SODIUM HYDROXIDE, POTASSIUM 8 II N048.0L		3000 kg		
2x Baile	X	UN 3288 SOLIDE TOXIQUE, INORGANIQUE, NSA*(EMPTY BAGS) 6.1 II N166.1S		150 kg		
1x Bail	X	UN 3098 LIQUIDE COMBURANT, CORROSIF, NSA*(PERSULFATE) 5.1 (8) II N075.1L		200 kg		
2x Labpack	X	UN 1588 CYANIDES INORGANIC, N.O.S.*(POTASSIUM CYANIDE) 6.1 II N036.1S		160 kg		
3x Bail	X	UN 3262 CORROSIVE SOLID, BASIC, INORGANIC, N.O.S.*(SODIUM HYDROXIDE) 8 II N048.0S		600 kg		
1x Bail	X	UN1760 CORROSIVE LIQUID NOS (Sodium Hydrosulfide) 8 II N048.0L		200 kg		
		Certificat no. SU 7141(Ren.6) relatif au marchandise dangereuses - date d'expiration : Le 31 octobre 2019- aerosol				
		Certificat no. SU 7261(Ren.6) relatif au marchandise dangereuses - date d'expiration : Le 31 octobre 2019- labpack				
		Certificat no. SU 8292(Ren.6) relatif au marchandise dangereuses - date d'expiration : Le 31 octobre 2019 - batteries				
		Certificat no. SH 9333(Ren.4) relatif au marchandise dangereuses - date d'expiration : Le 31 octobre 2019 - propane				

Type and number of placards / Type et nombre de plaques

W/O#

Emergency Response Assistance Plan number (ERAP) / Numéro du Plan d'intervention d'urgence (PIU)

EMERGENCY TELEPHONE NUMBER/24-HOUR NUMBER / NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE/NUMÉRO 24-HEURES **Triumvirate 1-800-966-9262**

I hereby declare that the contents of this consignment are fully and accurately described above by the proper shipping name, are properly classified and packaged, have dangerous goods safety marks properly affixed or displayed on them, and are in all respects in proper condition for transport according to the Transportation of Dangerous Goods Regulations.

Je déclare que le contenu de ce chargement est décrit ci-dessus de façon complète et exacte par l'appellation réglementaire adéquate et qu'il est convenablement classifié, emballé et muni d'indications de danger – marchandises dangereuses et à tous égards bien conditionné pour être transporté conformément au Règlement sur le transport des marchandises dangereuses.

Name of Individual Certifier / Nom de la personne qui fait l'attestation

REMIT C.O.D. TO: / VERSEMENT DES SOMMES PAYÉES À LA LIVRAISON:

ADDRESS / ADRESSE:

PAYABLE À LA LIVRAISON
COD Amt. / Montant: $

C.O.D. FEE
FRAIS D'ENVOI CONTRE REMBOURSEMENT
PREPAID PAYÉ D'AVANCE ☐ COLLECT À PERCEVOIR ☐

NOTE - Where the rate is dependent on value, shippers are required to state specifically in writing the agreed or declared value of the property.
The agreed or declared value of the property is hereby specifically stated by the shipper to be not exceeding

$ _____ par _____

NOTE - Lorsque le taux est relatif à la valeur, les expéditeurs sont obligés de mentionner spécifiquement par écrit, la valeur déclarée convenue de la propriété.
La valeur déclarée ou convenue de la propriété est, par les présentes, spécifiquement déclarée par l'expéditeur comme étant égale ou inférieure à

$ _____ par _____

The carrier shall not make delivery of this shipment without payment of freight and all other lawful charges.
Le transporteur ne livrera la marchandise que si les frais de transport et tous les autres frais légitimement encourus sont payés.

(Signature of Consignor / Signature du l'expéditeur)

TOTAL CHARGES:
TOTAL DES FRAIS: $

FREIGHT CHARGES / FRAIS DE TRANSPORT
FREIGHT PREPAID except when box at right is checked
FRAIS PAYÉS D'AVANCE sauf si la case de droite est cochée
Check box if charges are to be collect
Cocher la case si les frais sont à percevoir ☐

RECEIVED, subject to the classifications and tariffs in effect on the date of the issue of this Bill of Lading, the property described above in apparent good order, except as noted (contents and condition of contents of packages unknown), marked, consigned, and destined as indicated above which said carrier (the word carrier being understood throughout this contract as meaning any person or corporation in possession of the property under the contract) agrees to carry to its usual place of delivery at said destination, if on its route, otherwise to deliver to another carrier on the route to said destination. It is mutually agreed as to each carrier of all or any of, said property over all or any portion of said route to destination and as to each party at any time interested in all or any said property, that every service to be performed hereunder shall be subject to all the bill of lading terms and conditions in the governing classification on the date of shipment.

Shipper hereby certifies that he is familiar with all the bill of lading terms and conditions in the governing classification and the said terms and conditions are hereby agreed to by the shipper and accepted for himself and his assigns.

REÇU, sous réserve des taux et des classifications en vigueur à la date d'émission de ce connaissement, les marchandises ci-dessus décrites en bon état apparent (le contenu des colis et sa condition étant inconnus) marquées, consignées et destinées tel que ci-dessus mentionné, que le dit transporteur (dans le présent contrat, on entend par "transporteur" toute personne ou corporation en possession de la propriété sous contrat) consent à transporter et à délivrer à leur consignataire au point de destination si ce point se trouve sur la route qu'il est autorisé à desservir, sinon à faire transporter ou délivrer par un autre transporteur autorisé à ce faire. Il est mutuellement convenu que chaque transporteur transportant les dites marchandises en tout ou en partie sur le parcours entier ou une portion quelconque de celui-ci jusqu'à destination et que tout intéressé à la dite ou toute autre expédition pour tout service à effectuer en vertu des présentes est sujet à toutes les conditions de connaissement suivant la classification en vigueur à la date de l'expédition.

Par les présentes, l'expéditeur certifie qu'il a pris connaissance de toutes les conditions du connaissement suivant la classification en vigueur et, que les dites conditions sont par les présentes acceptées par l'expéditeur pour lui-même et ses ayants-droits.

SHIPPER EXPÉDITEUR	CARRIER TRANSPORTEUR	CONSIGNEE CONSIGNATAIRE
PER PAR Dennis Lecompte	PER PAR	PER PAR
DATE 24 Jan 2018	DATE 24-01-2018	DATE

Triumvirate Environmental (Canada) Inc. Triumvirate Environmental

Stablex Canada Inc.

1

ORIGINAL - NOT NEGOTIABLE / NON NÉGOCIABLE
(THIS DOCUMENT WHEN ISSUED AS A RAIL BILL OF LADING IS TO BE SIGNED BY THE SHIPPER AND AGENT OF THE CARRIER ISSUING SAME)
(UN TEL DOCUMENT ÉMIS COMME CONNAISSEMENT LORS DU TRANSPORT DE MARCHANDISES PAR RAIL DOIT ÊTRE SIGNÉ PAR L'EXPÉDITEUR ET L'AGENT DU CAMIONNEUR)

Printed in Canada
Imprimé au Canada
22/SEP/2015

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES

(X) programmée
(X) de contrôle
( ) plainte

N/Référence : 7610-16-01-0648600

No CIDREQ : 1144437945

Date de l'inspection : 16 mars 2010 Heure : 10h42 à 12h40

Nom de l'inspecteur : Annick Abel 15h53 à 17h15

Accompagnée de :

IDENTIFICATION

- **Lieu inspecté**
(nom, adresse, lot, cadastre)
Chem TECH Environnement inc .
1223, montée de la Pomme d'or
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0

Raison sociale et adresse postale
(si différente)
Adresse postale :
Casier postal 130
Côteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

- **Type d'activité**

		Section
Centre d'entreposage	(X)	B
Centre de traitement	(X)	B
Utilisateur à des fins énergétiques	( )	B
Lieu d'élimination	( )	B
Réutilisateur	(X)	C
Producteur	( )	D

- **Type d'entreposage**

a) Intérieur :

	Nb	Section
- en contenants	(X)	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	( )	F
- en réservoir de surface	(X)	G
- en citerne	( )	H

b) Extérieur :

	Nb	Section
- en contenants	(X)	I
- en vrac dans un conteneur	(X)	J
- en réservoir de surface	(X)	G
- en citerne	( )	H
- en réservoir souterrain	( )	K
- en tas sur une aire réservée	( )	L

	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):	**M. Dennis Burns** Articles 53-54 de la L.A.D.	**(450) 587-7038**

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) : OUI ( ) NON ( ) N/A (X)

NOM/ADRESSE :

Téléphone :

PIÈCES ANNEXÉES :

Photo(s)	Croquis	Carte(s)	Plan(s)
Nb ( )	Nb ( )	( )	( )
		n° _____	n° _____

Échantillon(s) Nb

( )	( )	( )	( )
Eau	Air	Sol	M.D.

Lieu de prélèvement et nature :

_____

_____

_____

Autre(s) ( )
Précisez :

1° _____

2° _____

3° _____

4° _____

BUT: Dans le cadre du PISMD, vérifier la conformité de la gestion des matières dangereuses résiduelles 2009-2010 (2/2).

Vérifier les correctifs apportés suite à l'avis d'infraction du 10 août 2009 relativement à ;

L'augmentation de la capacité d'entreposage en réservoirs et l'entreposage en remorques non autorisé (LQE art. 123,1).

L'entreposage de contenants de matières dangereuses résiduelles à l'extérieur d'un bâtiment sans être placés dans un conteneur ou sous un abri (RMD art. 44).

L'absence de dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention de déversement, fonctionnel pour les réservoirs d'entreposage de MDR (RMD art. 57).

Au registre des MDR non conforme (RMD art. 131)

SECTION B

TRANSPORTEUR, CENTRE D'ENTREPOSAGE, CENTRE DE TRAITEMENT UTILISATEUR À DES FINS ÉNERGÉTIQUES, LIEU D'ÉLIMINATION

- Type d'activité : Centre de transfert et de traitement de MDR

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 118 DU R.M.D.

Généralités :

- Permis délivré	:	OUI (X) NON ( ) N/A ( )	L.70.9
. date (A/M/J/)	:	2010-09-21	
. échéance (A/M/J)	:	2011-09-21	
- Modifications au permis	:	OUI ( ) NON (X)	
. si OUI, demandes de modification présentées	:	OUI ( ) NON (X)	R.128-129
- Demande de renouvellement de permis présentée	:	OUI ( ) NON ( ) N/A (X)	R.127
- Garantie fournie	:	OUI (X) NON ( )	
. montant de la garantie	:	150 000 $	
. échéance	:	Durée du permis (certificat de continuation valide jusqu'au 9 mai 2011	
. conforme	:	OUI (X) NON ( )	R.120 à 123
- Assurance responsabilité conforme	:	OUI (X) NON ( )	R.124-125
. montant	:	5 000 000 $	
. échéance	:	2011-05-01	
- Nature des M.D. visées au permis	:	Tout sauf BPC, radioactif, explosif, biomédicaux et liquides à faible valeur calorifique	

- Quantité d'entreposage indiquée au permis	:	240 000 kg	20 Conteneurs marins
		60 000 kg	Bâtiment à solvant
		100 000 kg	Bâtiment à lab pack
		90 000 kg	1 réservoir
		225 000 kg	9 réservoirs
		150 000 kg	6 roll off
		20 000 kg	Piles
		(nature)	(unités)
- Quantité des M.D. entreposées	:		Conteneurs marins L.123.1
			Bâtiment à solvant
			Bâtiment à lab pack
			Réservoirs
			citernes
			roll off
			Piles
		(nature)	(unités)

- Registre des M.D. produites, utilisées et reçues tenu	:	OUI	(X)	NON	( ) N/A ( )	R.130
. conforme	:	OUI	(X)	NON	( )	R.131-132
. délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )	R.133
- -Rapport annuel des M.D. reçues ou produites préparé (pour 2009)	:	OUI	(X)	NON	( )	R.134
. conforme	:	OUI	( )	NON	( ) (Voir Québec)	R.135 à 137
. transmis	:	OUI	(X)	NON	( )	R.138

COMPLÉTER CET ENCADRÉ SI LE TITULAIRE DE PERMIS ENTREPOSE À L'EXTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT PLUS DE 45 000 KG DE L'UNE DES M.D. VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 5 OU PLUS DE 45 000 KG DE PLUSIEURS DES CATÉGORIES DE M.D. VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 6 DE L'ARTICLE 85 ET QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

- Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )	R.85
. Si oui :						
a) entretien annuel du système effectué	:	OUI	(X)	NON	( )	R.90
b) certificat d'installation et d'entretien conservé	:	OUI	(X)	NON	( )	R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	( )	NON	(X)	
. si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	(X)	NON	( )	R.89

COMPLÉTER CET ENCADRÉ SI LE TITULAIRE DE PERMIS ENTREPOSE À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT PLUS DE 20 000 KG D'UNE MATIÈRE VISÉE AUX PARAGRAPHES 1 À 5, OU PLUS DE 20 000 KG DE PLUSIEURS DES CATÉGORIES DE MATIÈRES VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 6 DE L'ARTICLE 86 ET QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

1) - Entre 20 000 et 45 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( ) N/A ( )	
. si OUI, bâtiment protégé par un système						
a) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	(X)	NON	( )	R.86 et 91
b) d'extinction automatique d'incendie approprié	:	OUI	(X)	NON	( )	R.86
2) - Plus de 45 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( ) N/A ( )	
. si OUI, bâtiment protégé par un système						
a) de détection d'intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )	R.85
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	(X)	NON	( )	R.86 et 91
c) d'extinction automatique d'incendie approprié	:	OUI	(X)	NON	( )	R.86

- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	(X)	NON	( )		R.90
. Si OUI, certificat d'installation et d'entretien conservé	:	OUI	( )	NON	( )		R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	(X)	NON	( )		R.89

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:	OUI	( )	NON	( )		
Si oui :							
- <u>Entreposage intérieur</u>							
. Bâtiment protégé par un système :							
a) de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
- <u>Entreposage extérieur</u>							
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
2. ENTREPOSAGE DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:	OUI	( )	NON	( )		
Si oui :							
- <u>Entreposage intérieur</u>							
. Bâtiment protégé par :							
a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC	:	OUI	( )	NON	( )		
Si oui :							
- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
. si OUI :							
. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air	:	OUI	( )	NON	( )		R.87

4- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	( )	NON	( )		R.90
. si OUI :							
. certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI	( )	NON	( )		R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	( )	NON	( )		
. si NON :							
. Équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	( )	NON	( )		R.89
- S'agit-il d'un lieu de dépôt définitif	:	OUI	( )	NON	(X)		
. Si OUI :							
a) aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	( )	NON	( )		R.99
b) muni d'une affiche à l'entrée, placée bien en vue	:	OUI	( )	NON	( )		R.100
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) préavis de 30 jours au ministre	:	OUI	( )	NON	( )		R.13
b) démantèlement ou décontamination conforme	:	OUI	( )	NON	( )		R.13
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état	:	OUI	(X)	NON	( )		R.37
- Déversement accidentel	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) cessation du déversement	:	OUI	( )	NON	( )		R.9
b) avis au ministre	:	OUI	( )	NON	( )		R.9
c) décontamination	:	OUI	( )	NON	( )		R.9
- Mélanges ou dilutions conformes	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.10
- Expédition et/ou réception d'une M.D. dans un lieu autorisé	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.11
. si OUI :							
a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.11, L.123.1
b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.12-21
- Présence d'un transformateur inutilisable	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI, drainé	:	OUI	( )	NON	( )		R.16
- Présence de matières et objets contenant des B.P.C. ou contaminés par des B.P.C.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2e et 5e de l'article 31.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A UTILISATION À DES FINS ÉNERGÉTIQUES D'UNE M.D. OU UTILISATION D'UNE M.D. DANS LA FABRICATION D'UN COMBUSTIBLE

- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
a) équipement de combustion ≥3MW	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.26
b) normes prévues à l'annexe 6 respectées	:	OUI	( )	NON	( )			R.26
c) réservoir et raccord munis d'un système de prise d'échantillon	:	OUI	( )	NON	( )			R.28
d) si utilisation d'huiles isolantes usées constituées d'hydrocarbures monocycliques ou polycycliques non saturés								
. équipement de combustion ≥10MW	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.27
- Utilisation à des fins énergétiques d'une M.D. autre qu'une huile usée	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
a) utilisée dans un établissement industriel	:	OUI	( )	NON	( )			R.24
b) normes prévues à l'annexe 5 respectées	:	OUI	( )	NON	( )			R.24
- Fabrication d'un combustible à partir de M.D.	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI, les M.D. utilisées rencontrent-elles les normes prévues à l'annexe 5	:	OUI	( )	NON	( )			R.25

COMPLÉTER LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.

NOTES :	Le permis a été modifié le 13 septembre 2010 pour l'augmentation de la capacité d'entreposage en vracs (en réservoirs). Ainsi, l'infraction pour l'augmentation de la capacité d'entreposage est réservoirs est corrigée au moment de rédaction de ce rapport et les modifications de la capacité d'entreposage ont été incluses au rapport.
	Le permis a été renouvelé le 21 septembre 2010 pour la durée de 1 an.
	Le registre des matières dangereuses devrait finalement être conforme. Lors d'une rencontre avec M. Burns, un modèle de registre m'a été présenté et semblait acceptable. Le document complété m'a été transmis le 28 avril.
	L'inspection des systèmes de gicleurs par l'entreprise Articles 23-24 de la L.A.D. a été réalisée le 23 mars. Le certificat m'a été envoyé le 30 mars.
	L'inspection du système de détection d'intrusion a été réalisés le 20 mars par l'entreprise Articles 23-24 de la L.A.D. Articles 23-24 de la L.A.D. Le document m'a été envoyé le 30 mars.

SECTION C

RÉUTILISATEUR

- Type d'entreprise Centre de transfert et de traitement de MDR

- Type de réutilisation Utilisation de matières dangereuses résiduelles pour le lavage des guenilles, en remplacement des savons.

- C.A. émis : OUI (X) NON ( ) L.22

. date : 22 août 2001

- Nature des M.D. visées au C.A. : Matières dangereuses résiduelles pour le lavage des guenilles, en remplacement des savons, incluant les matières oxydantes telles l'eau de javel. Ces matières auront les mêmes propriétés que les matières neuves mais ne peuvent être commercialisées pour différentes raisons (hors spécifications, périmées, contenants abîmés, altérés par le gel ou la chaleur...).

- Quantité d'entreposage indiquée au C.A. : N/A

(nature) (unité)

- Quantité des M.D. entreposées : N/A

(nature) (unité)

- Déversement accidentel : OUI ( ) NON (X)

. si OUI :

a) cessation du déversement : OUI ( ) NON ( ) R.9

b) avis au ministre : OUI ( ) NON ( ) R.9

c) décontamination OUI ( ) NON ( ) R.9

- Mélanges et dilutions conformes : OUI (X) NON ( ) N/A ( ) R.10

- Expédition et/ou réception d'une M.D. dans un lieu autorisé	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.11, L.123.1
. si OUI :								
a) Contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.11
b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.12-21
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	
. si OUI :								
a) Préavis de 30 jours au ministre	:	OUI	( )	NON	( )			R.13
b) Décontamination ou démantèlement conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.13
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état	:	OUI	(X)	NON	( )			R.37
- Présence d'un transformateur inutilisable	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI, drainé	:	OUI	( )	NON	( )			R.16
- Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI :								
. Regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2° et 5° de l'article 31.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:		OUI	( )	NON	(X)	
Si oui :							
- **Entreposage intérieur**							
. Bâtiment protégé par un système :							
a) de détection d'intrusion	:	OUI ( )	NON	( )			R.88
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI ( )	NON	( )			R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI ( )	NON	( )			R.88
- **Entreposage extérieur**							
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI ( )	NON	( )			R.88
2. ENTREPOSAGE DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:		OUI	( )	NON	(X)	
Si oui :							
- **Entreposage intérieur**							
. Bâtiment protégé par :							
a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI ( )	NON	( )			R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI ( )	NON	( )			R.88
3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC	:		OUI	( )	NON	(X)	
Si oui :							
- **Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation**	:	OUI ( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI :							
. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air	:	OUI ( )	NON	( )			R.87
- **Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué**	:	OUI (X)	NON	( )			R.90
. si OUI :							
. certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI (X)	NON	( )			R.90
- **Lieu d'entreposage sous surveillance**	:	OUI ( )	NON	(X)			
. si NON :							
. Équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI (X)	NON	( )			R.89

REMPLIR LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.

NOTES :	

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Bâtiment des solvants

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (X)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
OU							
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )		R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )		R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	( )			R.41

NOTES :

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.			
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI (X) NON ( )	R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI (X) NON ( )	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI (X) NON ( )	R.84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI (X) NON ( )	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI (X) NON ( )	R.83

NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.
barils Articles 23-24 de la L.A.D.	Aérosols ou huile

NOTES :	Il y a une station pour le pompage des contenants et de lavage.
	Il y a également une machine pour le pressage des contenants aérosols. Une fois les contenants pressés, et vidés de leur liquide ils sont disposés chez un recycleur de métal tel Articles 23-24 de la L.A.D.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Bâtiment à lab pack

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (X)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
OU								
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )			R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )			R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	(X)			R.41 ***Voir note**

NOTES :	Il a été convenu que les risques que les produits entrent en contact sont faibles puisque les contenants de
	MDR (lab pack) sont remplis d'absorbant.

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :	

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.					
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON ( )	R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	(X)	NON ( )	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	(X)	NON ( )	R.84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON ( )	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON ( )	R.83

NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.
224 barils	Lab pack divers
4 tote tanks	Contenants de peinture vide

NOTES :	Des contenants de cette section du bâtiment sont en remplissage ou se font vider pour former des lab pack. Une fois terminés, les lab packs sont entreposés dans les conteneurs à l'extérieur.
	C'est dans ce bâtiment que les cylindres sont ouverts mais, manuellement, sous une hotte. M. Burns m'informe que la plupart des cylindres de gaz contiennent du CO2, de l'oxygène, de l'hélium et d'autres gaz inertes.
	Un convoyeur traverse le mur extérieur du bâtiment. À l'extérieur, soit à l'autre bout du convoyeur, se trouve une presse pour les contenants qui ont été vidés.
	Selon M. Burns, un baril de lab pack pèse environ 80 à 100 kg. Une palette de contenants pèse environ 200 kg.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Bâtiment des guenilles

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (X)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
OU							
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )		R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )		R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	( )			R.41

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :	

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.					
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON ( )	R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	(X)	NON ( )	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	(X)	NON ( )	R.84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON ( )	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON ( )	R.83

NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.

NOTES :	Les eaux de lavage sont envoyées vers le réservoir d'eaux usées.

SECTION G

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR EN RÉSERVOIR DE SURFACE

- Identification de l'aire d'entreposage Réservoirs à l'extérieur, dans un abri (tempo)

- S'agit-il d'entreposage

. intérieur : ( )

OU

. extérieur : (X)

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI ( )	NON ( )	N/A	(X)	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI ( )	NON ( )	N/A	(X)	R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI (X)	NON ( )	N/A	( )	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI ( )	NON (X)			
. si OUI :						
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI ( )	NON ( )	N/A	( )	
OU						
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI ( )	NON ( )	N/A	( )	R.35

NOTES :

- Réservoirs fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (X) NON ( ) R.45

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.38
- Réservoirs munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.46
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE À L'ARTICLE 32 DU R.M.D

- Réservoir en surface et tuyauterie en surface protégés contre la corrosion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.54
- Réservoir muni d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage ou de vidange	:	OUI	(X)	NON	( )			R.53
- Présence de tuyauterie souterraine	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si **OUI** :								
A) à double paroi et pourvu d'un système de détection automatique de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			R.58
- Indice de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de test d'étanchéité	:							R.59
B) tuyauterie souterraine en acier protégée contre la corrosion	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.61
. si OUI :								
a) système de protection contre la corrosion conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.61
b) vérification de fonctionnement dudit système	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
c) vérification conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
d) attestation de fonctionnement conservée et conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
. si NON :	:							
- Fuite détectée	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de remplacement prévue	:							R.65

- Réservoir de capacité supérieure à 2 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI :								
a) réservoir à double paroi pourvu d'un système de détection automatique des fuites	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	
OU								
b) réservoir avec bassin étanche intégré et conforme	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	
OU								
c) réservoir placé dans un bassin étanche et conforme	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.56
- Présence de plusieurs réservoirs dans un même bassin	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, matières compatibles	:	OUI	(X)	NON	( )			R.56
- Entreposage de matières explosives, comburantes ou de liquides inflammables	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, interdiction d'utilisation des réservoirs de matières plastiques ou de fibre de verre respectée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.51 et 52
- Réservoirs protégés par des butoirs	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.55
- Réservoir de capacité supérieure à 20 000 litres muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention de déversement	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.57 et 148 *** Voir note**

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.								
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )			R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.82
- Entreposage intérieur d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )			R.84

RÉSERVOIR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR RÉSERVOIR	QUANTITÉ Articles 23-24 de la L.A.D.
1	Solvants usés	45 000 L	1
2	Solvants usés	45 000 L	1
3	Pesticides	20 000 L	
4	Eaux huileuses	20 000 L	1
5	Huiles usées	20 000 L	1
6	Huiles usées	20 000 L	
		TOTAL :	

NOTES :	L'entreprise a présenté la demande de modification de permis concernant la modification de la capacité d'entreposage en réservoirs. Au permis, l'entreprise était autorisée à installer 4 citernes/réservoirs de 20 000 et une autre de 30 000 litres. Toutefois, trois réservoirs de 44 000 - 45 000 litres ont été installés en plus des 4 réservoirs de 20 000 litres. Puisque le permis a été modifié, l'infraction est maintenant corrigée.
	Le dispositif automatique de prise d'inventaire en continu était encore défectueux au moment de l'inspection. Toutefois, une télécopie m'a été transmise le 31 mars me confirmant que les correctifs ont été apportés. Le document est signé par l'entreprise Articles 23-24 de la L.A.D.

SECTION G

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR EN RÉSERVOIR DE SURFACE

- Identification de l'aire d'entreposage : Réservoir d'eaux huileuses dans le bâtiment à solvants

N.B. Les eaux huileuses ne sont pas considérées comme des matières dangereuses résiduelles.

- S'agit-il d'entreposage

. intérieur : (X)

OU

. extérieur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
OU								
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35

NOTES :	

- Réservoirs fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (X) NON ( ) R.45

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.38
- Réservoirs munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.46
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE À L'ARTICLE 32 DU R.M.D

- Réservoir en surface et tuyauterie en surface protégés contre la corrosion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.54
- Réservoir muni d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage ou de vidange	:	OUI	(X)	NON	( )			R.53
- Présence de tuyauterie souterraine	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si **OUI** :								
A) à double paroi et pourvu d'un système de détection automatique de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			R.58
- Indice de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de test d'étanchéité	:	_____						R.59
B) tuyauterie souterraine en acier protégée contre la corrosion	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.61
. si OUI :								
a) système de protection contre la corrosion conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.61
b) vérification de fonctionnement dudit système	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
c) vérification conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
d) attestation de fonctionnement conservée et conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
. si NON :	:							
- Fuite détectée	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de remplacement prévue	:	_____						R.65

- Réservoir de capacité supérieure à 2 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI :								
a) réservoir à double paroi pourvu d'un système de détection automatique des fuites	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	
OU								
b) réservoir avec bassin étanche intégré et conforme	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	
OU								
c) réservoir placé dans un bassin étanche et conforme	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	R.56
- Présence de plusieurs réservoirs dans un même bassin	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI, matières compatibles	:	OUI	( )	NON	( )			R.56
- Entreposage de matières explosives, comburantes ou de liquides inflammables	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, interdiction d'utilisation des réservoirs de matières plastiques ou de fibre de verre respectée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.51 et 52
- Réservoirs protégés par des butoirs	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.55
- Réservoir de capacité supérieure à 20 000 litres muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention de déversement	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	R.57 et 148 * Voir note

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.								
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )			R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.82
- Entreposage intérieur d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	(X)	NON	( )			R.84

RÉSERVOIR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR RÉSERVOIR	QUANTITÉ
1	Eaux huileuses	20 000 L	0
		TOTAL :	0

NOTES :	Comme le réservoir contient des eaux huileuses, il n'est pas soumis à ces normes d'entreposage.
	Cependant, advenant que le réservoir serve à l'entreposage de matières dangereuses résiduelles, ce dernier devra être dans un bassin de rétention et l'entreprise devra présenter une demande de modification au permis.
	De plus, avec la modification au permis, il n'y aura plus entreposage en réservoirs à l'intérieur. Tous les réservoirs seront à l'extérieur.

SECTION I

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Conteneurs marins à l'extérieur (entreposage en barils et en tote tanks)

- Contenants placés dans un conteneur : OUI (X) NON ( ) N/A ( ) R.44

- Contenants placés sous un abri : OUI ( ) NON ( ) N/A (X) R.44

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (X) NON ( ) R.45

- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage : OUI (X) NON ( ) R.46

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI ( ) NON (X)

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.35

OU

b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.35

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi : OUI ( ) NON ( ) N/A (X) R.38

- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence : OUI (X) NON ( ) R.36

NOTES :

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( ) N/A ( )		R.39
. si OUI :							
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(X)	NON	( )		
. si OUI :							
. aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	(X)	NON	( )		R.41

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	(X)	NON	( )		R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	(X)	NON	( )		R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON			R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	(X)	NON	( )		
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	(X)	NON	( ) N/A	( )	R.47

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS SOUS UN ABRI

- Abri							
a) pourvu d'au moins 3 côtés, un toit et un plancher capable de supporter la M.D. entreposée	:	OUI	( )	NON	( )		R.34
b) pourvu d'un plancher étanche ne pouvant être attaqué par la M.D. entreposée	:	OUI	( )	NON	( )		R.34
c) pourvu d'un muret formant un bassin étanche	:	OUI	( )	NON	( )		R.34
. si OUI, bassin de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )		R.34

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.

- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON	( )		
. si OUI, présence de substances absorbantes à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )		R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )		R.82

ENTREPOSAGE EN CONTENEURS MARINS

CONTENEUR N° ET IDENTIFICATION		NB DE CONTENANTS ET NATURE DU CONTENU	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ ENTREPOSÉE (kg)
1	Lab Pack			
2				Vide
3	Lab Pack			
4	Lab Pack			
5	Lab Pack			
6	Aérosols			
7	Solvants			
8				Vide
9	Hypochlorite de sodium			
10	Solvants			
			TOTAL :	

CONTENEUR N° ET NATURE DU CONTENU		NB DE CONTENANTS	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ ENTREPOSÉE (kg)
11	Lab Pack			
12	Peinture Isocyanate			
13	Propane			
14	Pesticides			
15	Isocyanates			
16	Solvants			
17				Vide
18	Glycol			
19	Huiles			
20	Solvants			
			TOTAL :	

NOTES :	Lors de cette inspection, je n'ai pas fait l'inventaire des conteneurs.
	Le contenu des conteneurs peut différer de l'identification habituelle. Dans ce cas, une autre affiche est
	installée sur le conteneur pour identifier son contenu réel.

SECTION J

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN VRAC DANS UN CONTENEUR

- Identification de l'aire d'entreposage	Conteneur roll-off à l'extérieur, sur le site et au quai de déchargement							
- Conteneur muni d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.46
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	(X)	NON	( )			R.48
- Conteneur recouvert d'une toile imperméable	:	OUI	(X)	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le dessus	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le dessus et déchargement sur le côté	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI :								
- ouverture latérale :								
. fermée		OUI	(X)	NON	( )			R.45
. étanche	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.47
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
OU								
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.38
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.39
. si OUI :							
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.						
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )	R.82

CONTENEUR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENEUR	QUANTITÉ ENTREPOSÉE
1	Contenants vides		
2	Guenilles		
3	Barils vides		
4	Contenants vides		
5	Absorbants		
6	Absorbants		
7	Absorbants		
8	Déchets huileux		
9	Déchets générés		
		TOTAL :	

NOTES :	

SECTION M

CONCLUSION

- **Inspection programmée** : (X)

- **Inspection de contrôle** : (X)

. Date de l'avis d'infraction : 5 décembre 2007

- **Plainte** : ( )

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ( )	INFRAC. EN SUSPENS ( )
1	Entreposage de MDR à l'extérieur, sans abri ni conteneur	Quai de chargement, section entre les conteneurs, section derrière les conteneurs, section entre les conteneurs et le bâtiment	RMD art. 44	X	
2	Dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention de déversement, fonctionnel pour les réservoirs d'entreposage de MDR	Aire des citernes	RMD art. 57	X	
3	Registre des MDR non conforme	N/A	RMD art. 131	X	
4	Augmentation de la capacité d'entreposage en citernes/réservoirs	Terrain côté, près du quai de chargement	LQE art. 123.1	X	
5	Non respect des conditions du permis d'exploitation pour l'entreposage de MDR en remorques		LQE art. 123.1	X	

- **Avis d'infraction requis** : OUI ( ) NON (X)

NOTES

L'entreprise est maintenant conforme à l'article 123,1 de la *LQE* pour l'augmentation de sa capacité d'entreposage en citerne puisque la modification de permis a été délivrée.

L'inspection des systèmes de gicleurs par l'entreprise Les gicleurs du Sud-Ouest a été réalisée le 23 mars. Le certificat m'a été envoyé le 30 mars.

L'inspection du système de détection d'intrusion a été réalisés le 20 mars par l'entreprise Les extincteurs Gallant JLD. Le document m'a été envoyé le 30 mars.

Le rapport annuel 2009 des matières dangereuses a été transmis à Québec.

Le dispositif automatique de prise d'inventaire en continu sur les réservoirs à l'extérieur était encore défectueux au moment de l'inspection mais une télécopie signée par l'entreprise Nord-Sud automatisation a confirmé la réparation le 31 mars.

M. Burns m'a fourni le modèle de registre des MDR qui sera utilisé par l'entreprise et il semble conforme. Une télécopie m'a été fournie le 5 mars et le 28 avril pour compléter le registre.

Lors de l'inspection, il a été permis de constater qu'il y avait encore des remorques de camion entreposage des MDR. J'ai informé M. Burns qu'il a été avisé de cette infraction et qu'elle n'est toujours pas corrigée. M. Burns a alors choisi, afin de se conformer, de faire vider tous les camions entreposant des MDR vers les conteneurs marins, excepté les remorques au quai de chargement qui doivent quitter le lendemain. À mon départ du site, les infractions étaient corrigées.

Il ne reste qu'un seul conteneur à être dégagé du sol. Ce dernier reposait sur des poutres de bois mais elles se sont affaissées avec le temps. M. Burns me dit que ce sera corrigé dans les prochains jours.

RECOMMANDATIONS

Je recommande la fermeture de l'intervention. S'assurer que les correctifs demeurent en application lors des prochaines inspections.

VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR

Annick Abel
(chargée du dossier)

(signature) — 26 novembre 2010 (date)

(coéquipier)

(signature) — (date)

- VÉRIFIÉ PAR

(fonction)

2010-12-08
(signature) — (date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

16

Fournier, Diane

À: rlfrecyc@rocler.qc.ca

Objet: Chemtech X1604881 - Rapport annuel 2006 - X1604881

Bonjour,

Nous avons reçu votre rapport annuel de gestion de matières dangereuses résiduelles pour l'année 2006 et nous vous en remercions.

Nous allons analyser celui-ci et si des informations ou des modifications sont nécessaires nous communiquerons avec vous plus tard.

Merci de votre collaboration.

Mario Bérubé
Chef de service

X1604881 (16)

Fournier, Diane

De: Fournier, Diane
Envoyé: 6 février 2007 10:17
À: 'rlfrecyc@rocler.qc.ca'
Objet: Chemitech

Québec, le 6 février 2007

Monsieur Dennis Burns
Chemitech environment Inc.

Monsieur,

Nous avons bien reçu le CD ROM de votre bilan 2004.

D'ici peu, nous analyserons -ci et si des renseignements supplémentaires nous sont nécessaires ou que nous ayons besoin d'y apporter des modifications, nous communiquerons alors avec vous.

Nous vous remercions de votre bonne collaboration et vous prions d'agréer,, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Diane Fournier
Secrétaire

16

Fournier, Diane

De: Fortin, Alix
Envoyé: 3 avril 2007 10:13
À: Fournier, Diane
Objet: Faire A.R. pour Chemtech

SVP faire un A.R. à Chemtech X1604881
reçu courriel et mettre dans le commentaire " reçu sous format mdb"
Merci

Alix Fortin, chimiste
Division des matières dangereuses
Direction des politiques en milieu terrestre

-----Message d'origine-----
De : Boutin, François
Envoyé : 3 avril 2007 09:44
À : Fortin, Alix
Objet : TR : [POLLURIEL (Bayes)] - Rapport 2006 - Bayesian Filter detected spam

-----Message d'origine-----
De : Dennis Lecompte [mailto:lecompte.dennis@yahoo.ca]
Envoyé : 3 avril 2007 08:22
À : Boutin, François
Objet : [POLLURIEL (Bayes)] - Rapport 2006 - Bayesian Filter detected spam

---

Be smarter than spam. See how smart SpamGuard is at giving junk email the boot with the **All-new Yahoo! Mail**

Fortin, Alix

(16)

De: Fortin, Alix
Envoyé: 3 avril 2006 16:14
À: 'Dennis Lecompte'
Objet: Rapport annuel GMDR 2005 Chemtech (No Mef X1604881)

Bonjour,

Nous avons reçu votre rapport annuel de gestion de matières dangereuses résiduelles pour l'année 2005 et nous vous en remercions.

Nous allons analyser celui-ci et si des informations ou des modifications sont nécessaires nous communiquerons avec vous plus tard.

Merci de votre collaboration

Mario Bérubé

Chef de service

16

Fortin, Alix

De: Fortin, Alix
Envoyé: 4 avril 2005 09:02
À: 'Dennis Lecompte'
Objet: Rapport annuel GMDR 2004 Chemtech No Mef X1604881

Bonjour

Nous avons reçu votre rapport annuel de gestion de matières dangereuses résiduelles pour l'année 2004 et nous vous en remercions.

Nous allons analyser celui-ci et si des informations ou des modifications sont nécessaires nous communiquerons avec vous plus tard.

Merci de votre collaboration

Jean-Marc Jalbert, ing.

Chef de service

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES

(X) programmée
(X) de contrôle
( ) plainte

N/Référence : 7610-16-01-0648600

No CIDREQ :

Date de l'inspection : 31 mai 2007 Heure : 10h06

Nom de l'inspecteur : Annick Abel

Accompagnée de : Julien Paquette

IDENTIFICATION

- **Lieu inspecté** (nom, adresse, lot, cadastre)
  Chem TECH Environnement inc .
  1223, montée de la Pomme d'or
  Contrecoeur, Québec
  J0L 1C0

  Raison sociale et adresse postale (si différente)

- **Type d'activité**

		Section
Centre d'entreposage	(X)	B
Centre de traitement	(X)	B
Utilisateur à des fins énergétiques	( )	B
Lieu d'élimination	( )	B
Réutilisateur	( )	C
Producteur	( )	D

- **Type d'entreposage**

a) Intérieur :

	Nb	Section
- en contenants	(X)	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	( )	F
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	(X)	H

b) Extérieur :

	Nb	Section
- en contenants	(X)	I
- en vrac dans un conteneur	(X)	J
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	(X)	H
- en réservoir souterrain	( )	K
- en tas sur une aire réservée	( )	L

	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):	Articles 53-54 de la L.A.D.	**(450) 587-7038**

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) : OUI ( ) NON ( ) N/A (X)

NOM/ADRESSE :

Téléphone :

PIÈCES ANNEXÉES :

Photo(s) Nb ( )	Croquis Nb ( )	Carte(s) ( ) n° ———	Plan(s) ( ) n° ———

Échantillon(s) Nb

( ) Eau	( ) Air	( ) Sol	( ) M.D.

Lieu de prélèvement et nature :

Autre(s) ( )
Précisez :

1° Inventaire
2°
3°
4°

BUT: Dans le cadre du PISMD, vérifier la conformité de la gestion des matières dangereuses résiduelles.

Vérifier les correctifs apportés suite aux avis d'infractions des 27 février 2006, 21 juillet 2006 et 30 avril 2007.

- Registre des M.D. produites, utilisées et reçues tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.130
. conforme	:	OUI	(X)	NON	( )		R.131-132
. délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )		R.133
- -Rapport annuel des M.D. reçues ou produites préparé (pour 2006)	:	OUI	(X)	NON	( )		R.134
. conforme	:	OUI	( )	NON	( )	(Voir Québec)	R.135 à 137
. transmis	:	OUI	(X)	NON	( )		R.138

COMPLÉTER CET ENCADRÉ SI LE TITULAIRE DE PERMIS ENTREPOSE <u>À L'EXTÉRIEUR</u> D'UN BÂTIMENT PLUS DE 45 000 KG DE L'UNE DES M.D. VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 5 OU PLUS DE 45 000 KG DE PLUSIEURS DES CATÉGORIES DE M.D. VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 6 DE L'ARTICLE 85 ET QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

- Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )		R.85
. Si oui :							
a) entretien annuel du système effectué	:	OUI	(X)	NON	( )		R.90
b) certificat d'installation et d'entretien conservé	:	OUI	(X)	NON	( )		R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	(X)	NON	( )		
. si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	(X)	NON	( )		R.89

COMPLÉTER CET ENCADRÉ SI LE TITULAIRE DE PERMIS ENTREPOSE À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT PLUS DE 20 000 KG D'UNE MATIÈRE VISÉE AUX PARAGRAPHES 1 À 5, OU PLUS DE 20 000 KG DE PLUSIEURS DES CATÉGORIES DE MATIÈRES VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 6 DE L'ARTICLE 86 ET QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

1) - Entre 20 000 et 45 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI, bâtiment protégé par un système							
a) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	(X)	NON	( )		R.86 et 91
b) d'extinction automatique d'incendie approprié	:	OUI	(X)	NON	( )		R.86
2) - Plus de 45 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI, bâtiment protégé par un système							
a) de détection d'intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )		R.85
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	(X)	NON	( )		R.86 et 91
c) d'extinction automatique d'incendie approprié	:	OUI	(X)	NON	( )		R.86

- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	(X)	NON	( )		R.90
. Si OUI, certificat d'installation et d'entretien conservé	:	OUI	(X)	NON	( )		R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	(X)	NON	( )		R.89

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:		OUI	( )	NON	( )	
Si oui :							
- <u>Entreposage intérieur</u>							
. Bâtiment protégé par un système :							
a) de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
- <u>Entreposage extérieur</u>							
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
2. ENTREPOSAGE DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:		OUI	( )	NON	( )	
Si oui :							
- <u>Entreposage intérieur</u>							
. Bâtiment protégé par :							
a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC	:		OUI	( )	NON	( )	
Si oui :							
- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
. si OUI :							
. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air	:	OUI	( )	NON	( )		R.87

4- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	( )	NON	( )			R.90
. si OUI :								
. certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI	( )	NON	( )			R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	( )	NON	( )			
. si NON :								
. Équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	( )	NON	( )			R.89
- S'agit-il d'un lieu de dépôt définitif	:	OUI	( )	NON	(X)			
. Si OUI :								
a) aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	( )	NON	( )			R.99
b) muni d'une affiche à l'entrée, placée bien en vue	:	OUI	( )	NON	( )			R.100
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI :								
a) préavis de 30 jours au ministre	:	OUI	( )	NON	( )			R.13
b) démantèlement ou décontamination conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.13
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état	:	OUI	(X)	NON	( )			R.37
- Déversement accidentel	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI :								
a) cessation du déversement	:	OUI	( )	NON	( )			R.9
b) avis au ministre	:	OUI	( )	NON	( )			R.9
c) décontamination	:	OUI	( )	NON	( )			R.9
- Mélanges ou dilutions conformes	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.10
- Expédition et/ou réception d'une M.D. dans un lieu autorisé	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.11
. si OUI :								
a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.11, L.123.1
b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.12-21
- Présence d'un transformateur inutilisable	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI, drainé	:	OUI	( )	NON	( )			R.16
- Présence de matières et objets contenant des B.P.C. ou contaminés par des B.P.C.	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2e et 5e de l'article 31.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Bâtiment des solvants

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (X)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
OU							
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )		R.35

NOTES :	

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )	R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )	R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	( )			R.41

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :	

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Bâtiment à lab pack

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (X)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
OU								
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )			R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )			R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	(X)			R.41 ***Voir note**

NOTES :	Il a été convenu que les risques que les produits entrent en contact sont faibles puisque les contenants de
	MDR (lab pack) sont remplis d'absorbant.

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :	La plupart des contenants de cette section du bâtiment sont en remplissage ou se font vider pour former des lab pack. Une fois terminés, les lab packs sont entreposés dans les conteneurs à l'extérieur.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.			
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	: OUI (X) NON ( )		R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	: OUI (X) NON ( )		
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	: OUI (X) NON ( )		R.84
- Entreposage de M.D. liquides	: OUI (X) NON ( )		
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	: OUI (X) NON ( )		R.83

NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ (Maximum) (kg)
Indéterminé (table avec plusieurs contenants)	Lab packs	20 l	
Articles 23-24 de la L.A.D.	acides	205 l	
	pesticides	205 l	
	solvants	100 l	
	caustique	205 l	
	pesticides	1 m3	
Articles 23-24 de la L.A.D. palettes de contenants de Articles 23-24 de la L.A.D. 1	Lab packs		
Articles 23-24 de la L.A.D.	Lab packs	205 l	
		TOTAL :	

NOTES :	
	Une machine est installé afin de faire réagir les produits réactifs tels le lithium. De petites quantités sont ajoutées à la fois dans l'appareil qui est plutôt une cuve permettant aux produits de réagir.
	C'est dans ce bâtiment que les bonbonnes de Co, CO2 sont ouvertes mais, manuellement, sous une hotte.
	Un convoyeur traverse le mur extérieur du bâtiment. À l'extérieur, soit à l'autre bout du convoyeur, se trouve une presse pour les contenants qui ont été vidés.
	Selon M. Burns, un baril de lab pack pèse environ 80 à 100 kg. Une palette de contenants père environ 200 kg.
	Une installation (boîte avec vitre pour voir les manipulations et protège des éclaboussures) permet d'ouvrir des contenants dont l'entreprise n'est pas certaine du contenu. On peut alors y tester le pH par exemple.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Bâtiment des guenilles

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (X)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
OU								
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )			R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	: OUI (X) NON ( ) R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	: OUI (X) NON ( ) R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	( )			R.41

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :	

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.			
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	: OUI (X) NON ( )		R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	: OUI (X) NON ( )		
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	: OUI (X) NON ( )		R.84
- Entreposage de M.D. liquides	: OUI (X) NON ( )		
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	: OUI (X) NON ( )		R.83

NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ MAXIMUM (kg)
Articles 23-24 de la L.A.D.	Batteries	1 m3	
	Batteries		
		TOTAL :	

NOTES :	

SECTION G

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR EN RÉSERVOIR DE SURFACE

- Identification de l'aire d'entreposage Réservoirs à l'extérieur, dans un abri (tempo)

- S'agit-il d'entreposage

. intérieur : ( )

OU

. extérieur : (X)

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI ( )	NON ( )	N/A (X)			R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI ( )	NON ( )	N/A (X)			R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI (X)	NON ( )	N/A ( )			R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI ( )	NON (X)				
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI ( )	NON ( )	N/A ( )			
OU							
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI ( )	NON ( )	N/A ( )			R.35

NOTES :	

- Réservoirs fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI (X)	NON ( )				R.45

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.38
- Réservoirs munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.46
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE À L'ARTICLE 32 DU R.M.D

- Réservoir en surface et tuyauterie en surface protégés contre la corrosion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.54
- Réservoir muni d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage ou de vidange	:	OUI	(X)	NON	( )			R.53
- Présence de tuyauterie souterraine	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si **OUI** :								
A) à double paroi et pourvu d'un système de détection automatique de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			R.58
- Indice de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de test d'étanchéité	:	_____						R.59
B) tuyauterie souterraine en acier protégée contre la corrosion	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.61
. si OUI :								
a) système de protection contre la corrosion conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.61
b) vérification de fonctionnement dudit système	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
c) vérification conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
d) attestation de fonctionnement conservée et conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
. si NON :	:							
- Fuite détectée	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de remplacement prévue	:	_____						R.65

- Réservoir de capacité supérieure à 2 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )		
. si OUI :							
a) réservoir à double paroi pourvu d'un système de détection automatique des fuites	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )
OU							
b) réservoir avec bassin étanche intégré et conforme	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )
OU							
c) réservoir placé dans un bassin étanche et conforme	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.56
- Présence de plusieurs réservoirs dans un même bassin	:	OUI	(X)	NON	( )		
. si OUI, matières compatibles	:	OUI	(X)	NON	( )		R.56
- Entreposage de matières explosives, comburantes ou de liquides inflammables	:	OUI	(X)	NON	( )		
. si OUI, interdiction d'utilisation des réservoirs de matières plastiques ou de fibre de verre respectée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.51 et 52
- Réservoirs protégés par des butoirs	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.55
- Réservoir de capacité supérieure à 20 000 litres muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention de déversement	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( ) R.57 et 148

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.

- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON	( )	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )	R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )	R.82
- Entreposage intérieur d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	( )	NON	(X)	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )	R.84

SECTION G

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR EN RÉSERVOIR DE SURFACE

- Identification de l'aire d'entreposage : Réservoir d'eaux huileuses dans le bâtiment à solvants

N.B. Les eaux huileuses ne sont pas considérées comme des matières dangereuses résiduelles.

- S'agit-il d'entreposage

. intérieur : (X)

OU

. extérieur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	
OU							
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	R.35

NOTES :	

- Réservoirs fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (X) NON ( ) R.45

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.38
- Réservoirs munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.46
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE À L'ARTICLE 32 DU R.M.D

- Réservoir en surface et tuyauterie en surface protégés contre la corrosion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.54
- Réservoir muni d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage ou de vidange	:	OUI	(X)	NON	( )			R.53
- Présence de tuyauterie souterraine	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si **OUI** :								
A) à double paroi et pourvu d'un système de détection automatique de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			R.58
- Indice de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de test d'étanchéité	:	_____						R.59
B) tuyauterie souterraine en acier protégée contre la corrosion	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.61
. si OUI :								
a) système de protection contre la corrosion conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.61
b) vérification de fonctionnement dudit système	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
c) vérification conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
d) attestation de fonctionnement conservée et conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
. si NON :	:							
- Fuite détectée	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de remplacement prévue	:	_____						R.65

- Réservoir de capacité supérieure à 2 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI :								
a) réservoir à double paroi pourvu d'un système de détection automatique des fuites	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	
OU								
b) réservoir avec bassin étanche intégré et conforme	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	
OU								
c) réservoir placé dans un bassin étanche et conforme	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	R.56 * **Voir note**
- Présence de plusieurs réservoirs dans un même bassin	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI, matières compatibles	:	OUI	( )	NON	( )			R.56
- Entreposage de matières explosives, comburantes ou de liquides inflammables	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, interdiction d'utilisation des réservoirs de matières plastiques ou de fibre de verre respectée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.51 et 52
- Réservoirs protégés par des butoirs	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.55
- Réservoir de capacité supérieure à 20 000 litres muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention de déversement	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	R.57 et 148 *** Voir note**

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.

- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )			R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.82
- Entreposage intérieur d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	(X)	NON	( )			R.84

RÉSERVOIR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR RÉSERVOIR	QUANTITÉ
1	Eaux huileuses	Articles 23-24 de la L.A.D. L	ND
		TOTAL :	

NOTES :	Comme le réservoir contient des eaux huileuses, il n'est pas soumis à ces normes d'entreposage.

SECTION I

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Conteneurs marins à l'extérieur (entreposage en barils et en tote tanks)

- Contenants placés dans un conteneur : OUI (X) NON ( ) N/A ( ) R.44

- Contenants placés sous un abri : OUI ( ) NON ( ) N/A (X) R.44

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (X) NON ( ) R.45

- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage : OUI (X) NON ( ) R.46

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI ( ) NON (X)

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.35

OU

b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.35

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi : OUI ( ) NON ( ) N/A (X) R.38

- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence : OUI (X) NON ( ) R.36

NOTES :

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI :								
. aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	(X)	NON	( )			R.41

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	(X)	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	(X)	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON				R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON				R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.47

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS SOUS UN ABRI

- Abri								
a) pourvu d'au moins 3 côtés, un toit et un plancher capable de supporter la M.D. entreposée	:	OUI	( )	NON	( )			R.34
b) pourvu d'un plancher étanche ne pouvant être attaqué par la M.D. entreposée	:	OUI	( )	NON	( )			R.34
c) pourvu d'un muret formant un bassin étanche	:	OUI	( )	NON	( )			R.34
. si OUI, bassin de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )			R.34

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.

- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, présence de substances absorbantes à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )			R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.82

ENTREPOSAGE EN CONTENEURS MARINS

CONTENEUR N° ET IDENTIFICATION		NB DE CONTENANTS ET NATURE DU CONTENU	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ ENTREPOSÉE (kg)
1	Lab Pack			
2	Lab Pack			
3	Lab Pack			
4	Lab Pack			
5	Lab Pack	Articles 23-24 de la L.A.D.		
6	Fertilisants/Pesticides			
7	Aérosols			
8	Peintures			
9	Eaux contaminées			
10	Inflammable Solvants Diesel			
			TOTAL :	

CONTENEUR N° ET NATURE DU CONTENU		NB DE CONTENANTS	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ ENTREPOSÉE (kg)
11	Lab Pack			
12	Chlore			
13	Cylindre Mercure			
14	Corrosif Oxydant			
15	Acides/caustiques			
16	Pesticides			
17	Peintures			
18	Isocyanates			
19	Huiles			
20	Pesticides			
			TOTAL :	

NOTES :	Lors de cette inspection, j'ai fait ouvrir les conteneurs 5 et 9. L'inventaire des conteneurs est en annexe.
	Le contenu des conteneurs peut différer de l'identification habituelle. Dans ce cas, une autre affiche est
	installée sur le conteneur pour identifier son contenu réel.

SECTION J

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN VRAC DANS UN CONTENEUR

- Identification de l'aire d'entreposage	Conteneur roll-off à l'extérieur, dans l'enceinte clôturée et dans l'aire du quai de déchargement							
- Conteneur muni d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.46
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	(X)	NON	( )			R.48
- Conteneur recouvert d'une toile imperméable	:	OUI	(X)	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>dessus</u> et déchargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI :								
- ouverture latérale :								
. fermée		OUI	(X)	NON	( )			R.45
. étanche	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.47
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
OU								
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.38
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.39
. si OUI :							
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.					
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( ) R.82

NOMBRE DE CONTENEURS Articles 23-24 de la L.A.D.	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENEUR	QUANTITÉ ENTREPOSÉE Articles 23-24 de la L.A.D.
	Matières huileuses/peintures		
	Absorbants		
	Déchets générés		
	Guenilles lavées		
	Métal		
	Carbon		
		TOTAL :	

NOTES :	

SECTION M

CONCLUSION

- **Inspection programmée** : (X)

- **Inspection de contrôle** : (X)

. Date de l'avis d'infraction : 27 février 2006 et 21 juillet 2006 et 30 avril 2007

- **Plainte** : ( )

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ( )	INFRAC. EN SUSPENS ( )
1	Réservoirs de plus de 20 000 litres non muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention des déversements	Citernes à l'extérieur	RMD art. 57	X	
2	Absence de dispositifs automatiques de prise d'inventaire en continu et de dispositifs de prévention des déversements sur tous les réservoirs	Citernes à l'extérieur	LQE art. 123.1	X	
3	Non respect des conditions du permis d'exploitation pour l'entreposage d'un conteneur de MDR (MDR huileuses avec boues de peintures) à l'extérieur de l'enceinte clôturée	Conteneurs roll-off à l'extérieur de l'enceinte clôturée	LQE art. 123.1	X	X
4	Non respect des conditions du permis pour l'entreposage d'un conteneur roll-off de MDR (filtres à essence et diesel à l'extérieur de l'enceinte clôturée)	Conteneur roll-off à l'extérieur de l'enceinte clôturée	LQE art. 123.1	X	
5	Absence d'étiquette indiquant la matière dangereuse entreposée	Conteneur roll-off	RMD art. 46	X	X
6	Non respect des conditions du permis d'exploitation	Entreposage en camion à l'extérieur de l'enceinte clôturée	LQE art. 123.1	X	

- **Avis d'infraction requis** : OUI ( ) NON (X)

RECOMMANDATIONS

Je recommande de s'assurer que les correctifs soient apportés relativement aux infractions qui ne sont pas encore corrigées. Ces derniers devant être corrigés sous peu. Un abri (dôme de métal) sera installé au-dessus du quai de déchargement, soit à l'endroit où se trouvent les conteneurs roll-off et permettra de créer une barrière (mur) contre les intrusions. L'entreprise est en préparation d'une demande de modification de permis relativement à la nouvelle aire de chargement/déchargement et l'ajout de réservoirs dans l'abri des citernes. Prévoir une inspection afin de s'assurer que les correctifs auront été apportés, soit après la construction de l'abri à l'aire de chargement/déchargement, en août 2007.

S'assurer que l'entretien annuel des systèmes de détections d'incendie, d'extinction automatique et d'intrusion soient réalisés.

VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR

Annick Abel
(chargée du dossier)

Annick Abel — 18/06/07
(signature) (date)

Julien Paquette — 19/06/2007
(coéquipier)

(signature) (date)

- VÉRIFIÉ PAR

MM — (fonction)
2007-06-21
(signature) (date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Québec	RAPPORT D'INSPECTION Centre de contrôle environnemental du Québec Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie Région : Montérégie

1 Identification		
Date de l'intervention : 2019-03-15	**Heure de début :** 10 h 00	**Heure de fin :** 12 h 14
Intervention effectuée par : Benoit Ethier		
Accompagné par :		↓↑ - + ☑ SO

1.1 Demande			☐ SO
Nº de demande :	200027630	**Type de demande :**	Programme de contrôle
Objet de la demande :	Contrôle des lieux d'entreposage de matières dangereuses résiduelles (produites par d'autres) à des fins commerciales.		

1.2 Intervention			
Nº d'intervention :	301327966 / 301327961	**Type d'intervention :**	Inspection
Nº de gestion doc. :	7610-16-01-0648600	**Nº de document :**	401792734
But de l'intervention :	ChemTech - Contrecoeur PISMD (Entreposage) Première inspection 2018-2019		

2 Lieu concerné par l'intervention			↓↑ - +
1	**Nom du lieu :**	Triumvirate Environmental (Canada) inc.	
	Nom usuel du lieu :	Chemtech	
	Nº du lieu :	X2073022	**Type de lieu :** commerce
	Localisation du lieu :	Adresse du lieu : 1223, montée de la Pomme-d'Or Contrecoeur (Québec) J0L 1C0	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :	45,841111111000:-73,245305556000	

3 Intervenant du lieu					↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	Nº intervenant SAGO	Nº de lieu SAGO
1	Chem-Tech environnement inc.		Case postale 130 Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0	Y2101268	X2073022

4 Condition météo	☐ SO
Description : Nuageux 6°C	☐ Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)					↓↑ - + ☐ SO
#	R	C	Nom	Fonction	Nº de téléphone
1	☑	☐	Dennis Lecompte	Dir. opération	----:514-717-5683

5.1 Mode d'identification			
But expliqué :	☑ **oui**	☐ **non**	☐ **s. o.**
Mode d'identification :	☑ **verbale**	☐ **preuve de statut**	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Dennis Lecompte			

6 Plainte	☑ SO

7 Photo numérique		☐ SO
Nombre de photos prises sur le terrain : 15	**Nombre de photos intégrées au rapport :** 3	

Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Benoit Ethier avec un appareil photo de type Fujifilm xp70. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\ethbe02\7610-16-01-0648600\2019-03-15

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.

7.1 Modification apportée aux photos numériques	↓↑ - + ☑ SO

8 Grille d'intervention annexée

↓↑ - + ☐ SO

#	Numéro	Titre
1	1	Règlement sur les matières dangereuses

9 Autre pièce annexée au rapport

↓↑ - + ☐ SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Document	1	Registre des matières dangereuses
2	Document	2	Facture de vérification du système incendie, vols et extincteurs
3	Document	3	Registre inspection des équipements
4	Document	4	Bon de connaissement de matières expédiées
5	Document	5	Certificat d'analyse
6	Courriel	6	Courriel du 22 mars 2019 contenant niveau des réservoirs et vérif. des gicleurs

10 Équipement utilisé

↓↑ - + ☑ SO

11 Échantillon

↓↑ - + ☑ SO

12 Mise en contexte

☐ SO

Il s'agit d'un centre de transfert et de traitement de matières dangereuses résiduelles. L'entreprise exploite le site depuis 2000. Elle détient un permis pour ses activités. Elle est également autorisée à réutiliser des MDR afin de laver des chiffons contaminés. Celle-ci possède un certificat d'autorisation pour cette dernière activité.
Le 9 mai 2017, une cession de permis à lieu et Triumvirate Environnement (canada) inc. devient bénéficiaire du permis.

13 Description de l'intervention

Le centre est en opération au moment de l'inspection.
Je rencontre M. Dennis Lecompte.
J'apprends que le toit qui recouvre le parc de réservoir a été déchiré par le vent il y a deux semaines environ. (voir photo 3)
Une demande a été faite à un fournisseur pour le remplacer. M. Lecompte me montre le courriel envoyé sur son téléphone.
Je questionne sur les activités présentes au permis. Rappelons que le centre est autorisé pour l'entreposage intérieur et extérieur, le transfert et le traitement de MDR.
Au niveau de l'entreposage extérieur en conteneurs transroutiers roll-off, le permis fait mention de six(6) conteneurs dont quatre(4) sont utilisé pour les matières huileuses et deux(2) pour les matières dangereuses solides. Il y a effectivement six(6) conteneurs mais deux(2) sont utilisés pour la disposition des guenilles, deux(2) pour les matières huileuses et deux(2) pour les matières dangereuses solides.
L'activité d'entreposage dans l'abri pour le mélange des MDR solides dans deux(2) conteneurs est présente au permis mais n'a jamais été mis en place. J'indique à M. Lecompte que si la compagnie ne désire plus effectué cette activité celle-ci pourrait être retirée du permis par l'entremise d'une demande de modification.
Pour ce qui est de l'entreposage extérieur en réservoir, le permis fait mention de neuf (9) réservoirs dont sept(7) pour l'entreposage des solvants, un(1) pour l'acide et le caustique neutralisé et un(1) pour l'eau contaminé. Il y a toujours neuf(9) réservoirs dont sept(7) utilisés pour les solvants, cependant les deux(2) autres sont utilisés pour les eaux contaminés.
Voir grille d'inspection pour la suite des constats.

14 Vérification complémentaire à l'intervention

☑ SO

15 Conclusion

Le toit de l'abri du parc de réservoir a été arraché par le vent. Une demande a été faite auprès d'un fournisseur pour le remplacer. L'eau accumulée dans l'aire d'entreposage sera pompé dans un réservoir lorsque la météo le permettra.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

↓↑ - + ☑ SO

17 Recommandations

Ainsi, je recommande fermer l'intervention et de poursuivre le programme d'inspection.

Rédigé par : Benoit Ethier	**Fonction :** Inspecteur
Signature :	**Date de signature :** 2019-03-26

18 Vérification du rapport d'intervention	☐ SO
Approuvé par : Michelle Marcotte	**Fonction :** Chef d'équipe
Signature : VW MM 2019-03-27	**Date :**
Commentaires :	



DSCF2451.JPG
Photo 1. Entreposage extérieur en conteneur marin.



DSCF2452.JPG
Photo 2. Des barils et réservoirs de plastique vides sont entreposés dans des remorques en vue d'être disposés.


2019. 3. 15 12:14

DSCF2459.JPG

RÈGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES

FORMULAIRE D'INSPECTION

SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES

(x) programmée
( ) de contrôle
( ) plainte

N/Référence : 7610-16-01-0648600

No CIDREQ : 1172499015 (ancien 1168593227)

Date de l'inspection : 2019-03-15 Heure : 10h00

Nom de l'inspecteur **: Benoit Ethier**

IDENTIFICATION

- **Lieu inspecté**
  (nom, adresse, lot, cadastre)
  Triumvirate 1223, montée de la pomme d'or, Contrecoeur Qc, J0L 1C0. Lot 5 024 904 cadastre du QC.

Raison sociale et adresse postale
(si différente)

- **Type d'activité**

		Section
Centre d'entreposage	(x)	B
Centre de traitement	(x)	B
Utilisateur à des fins énergétiques	( )	B
Lieu d'élimination	( )	B
Réutilisateur	(x)	C
Producteur	( )	D

- **Type d'entreposage**

	Nb	Section
a) Intérieur :		
- en contenants	(x)	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	( )	F
- en réservoir de surface	( )	G

- en citerne	( )	H

b) Extérieur :	Nb	Section
- en contenants	(x)	I
- en vrac dans un conteneur	(x)	J
- en réservoir de surface	(x)	G
- en citerne	( )	H
- en réservoir souterrain	( )	K
- en tas sur une aire réservée	( )	L

	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
PERSONNE(S)	**Dennis Lecompte**	**450-587-7038**
RENCONTRÉE(S):		

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) : OUI ( ) NON ( ) N/A (X)

NOM/ADRESSE :

_____ Téléphone : _____

_____

_____

PIÈCES ANNEXÉES :	Photo(s) Nb ( )	Croquis Nb ( )	Carte(s) ( ) n° _____	Plan(s) ( ) n° _____

Échantillon(s) Nb

( ) Eau	( ) Air	( ) Sol	( ) M.D.

Lieu de prélèvement

et nature :

_____

_____

_____

Autre(s) ( )

Précisez : 1°

_____

2°

_____

3°

_____

4°

_____

BUT : Inspection dans le cadre du programme d'inspection systématique des matières dangereuses (PISMD), code B et C, traitement et entreposage.

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

SECTION B

CENTRE DE TRAITEMENT

- Type d'activité : Traitement mécanique (vidange, pressage, déchiquetage) et chimique (neutralisation, consolidation, épaississement)

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 118 DU R.M.D.

Généralités :

- Permis délivré	:	OUI (x) NON ( ) N/A ( )	L.70.9
. date (A/M/J/)	:	2016-09-21 (cession de permis)	
. échéance (A/M/J)	:	2021-09-21	
- Modification au permis	:	OUI (x) NON ( )	
. si OUI, demande de modification présentée	:	OUI (x) NON ( )	R.128-129
- Demande de renouvellement de permis présentée	:	OUI (x) NON ( ) N/A ( )	R.127
- Garantie fournie	:	OUI ( ) NON ( )	
. montant de la garantie	:	*Section Sous la responsabilité de Martin Jean*	
. échéance	:		
. conforme	:	OUI ( ) NON ( )	R.120 à 123
- Assurance responsabilité conforme	:	OUI ( ) NON ( )	R.124-125
. montant	:	*Section Sous la responsabilité de Martin Jean*	
. échéance	:		
- Nature des M.D. visées au permis	:	Tous sauf : Les combustibles à faible valeur (N08 et N09). Les matières radioactives (M04). Les matières explosives (M03). Les matières et objets contenant des BPC ou contaminés par les BPC (J01 à J06, J08 et J09).	
- Quantité d'entreposage indiquée au permis	:	voir notes ci bas	

		_____	_____	
		_____	_____	
		(nature)	(unités)	
- Quantité des M.D. entreposées	:	200 822.6 kg inscrit au registre le 31 décembre 2018		L.123.1
		_____	_____	
		_____	_____	
		_____	_____	
		_____	_____	
		(nature)	(unités)	

- Registre des M.D. produites, utilisées et reçues tenu	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A ( )	R.130
. conforme	:	OUI	(x)	NON	( )		R.131-132
. délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )		R.133
- Rapport annuel des M.D. reçues ou produites préparé	:	OUI	( )	NON	( )	*vérifié pat Qc*	R.134
. conforme	:	OUI	( )	NON	( )		R.135 à 137
. transmis	:	OUI	( )	NON	( )		R.138

COMPLÉTER CET ENCADRÉ SI LE TITULAIRE DE PERMIS ENTREPOSE <u>À L'EXTÉRIEUR</u> D'UN BÂTIMENT PLUS DE 45 000 KG DE L'UNE DES M.D. VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 5 OU PLUS DE 45 000 KG DE PLUSIEURS DES CATÉGORIES DE M.D. VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 6 DE L'ARTICLE 85 ET QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE

AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

- Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	(x)	NON	( )		R.85
. Si oui :							
a) entretien annuel du système effectué	:	OUI	(x)	NON	( )		R.90
b) certificat d'installation et d'entretien conservé	:	OUI	(x)	NON	( )		R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	(x)	NON	( )		
. si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	( )	NON	( )		R.89

COMPLÉTER CET ENCADRÉ SI LE TITULAIRE DE PERMIS ENTREPOSE À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT PLUS DE 20 000 KG D'UNE MATIÈRE VISÉE AUX PARAGRAPHES 1 À 5, OU PLUS DE 20 000 KG DE PLUSIEURS DES CATÉGORIES DE MATIÈRES VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 6 DE L'ARTICLE 86 ET QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE

AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D

1) - Entre 20 000 et 45 000 kg	:	OUI	( )	NON	(x)	N/A ( )	
. si OUI, bâtiment protégé par un système							
a) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.86 et 91
b) d'extinction automatique d'incendie approprié	:	OUI	( )	NON	( )		R.86
2) - Plus de 45 000 kg	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI, bâtiment protégé par un système							
a) de détection d'intrusion	:	OUI	(x)	NON	( )		R.85
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	(x)	NON	( )		R.86 et 91
c) d'extinction automatique d'incendie approprié	:	OUI	(x)	NON	( )		R.86

- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	(x)	NON	( )		R.90
. Si OUI, certificat d'installation et d'entretien conservé	:	OUI	(x)	NON	( )		R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	(x)	NON	( )		
. si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	( )	NON	( )		R.89

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:	OUI	( )	NON	(x)		
Si oui :							
- <u>Entreposage intérieur</u>							
. Bâtiment protégé par un système :							
a) de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
- <u>Entreposage extérieur</u>							
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
2. ENTREPOSAGE DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:	OUI	( )	NON	(x)		
Si oui :							
- <u>Entreposage intérieur</u>							
. Bâtiment protégé par :							
a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC	:	OUI	( )	NON	(x)		
Si oui :							
- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
. si OUI :							
. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la	:	OUI	( )	NON	( )		R.87

ventilation et de fermer les registres
d'admission et d'évacuation d'air

4- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	( )	NON	( )		R.90
. si OUI :							
. certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI	( )	NON	( )		R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	( )	NON	( )		
. si NON :							
. Équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	( )	NON	( )		R.89
- S'agit-il d'un lieu de dépôt définitif	:	OUI	( )	NON	(x)		
. Si OUI :							
a) aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	( )	NON	( )		R.99
b) muni d'une affiche à l'entrée, placée bien en vue	:	OUI	( )	NON	( )		R.100
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.	:	OUI	( )	NON	(x)		
. si OUI :							
a) préavis de 30 jours au ministre	:	OUI	( )	NON	( )		R.13
b) démantèlement ou décontamination conforme	:	OUI	( )	NON	( )		R.13
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état	:	OUI	(x)	NON	( )		R.37
- Déversement accidentel	:	OUI	( )	NON	(x)		
. si OUI :							
a) cessation du déversement	:	OUI	( )	NON	( )		R.9
b) avis au ministre	:	OUI	( )	NON	( )		R.9
c) décontamination	:	OUI	( )	NON	( )		R.9
- Mélanges ou dilutions conformes	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A ( )	R.10
- Expédition et/ou réception d'une M.D. dans un lieu autorisé	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A ( )	R.11
. si OUI :							
a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A ( )	R.11, L.123.1
b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A ( )	R.12-21
- Présence d'un transformateur inutilisable	:	OUI	( )	NON	(x)		
. si OUI, drainé	:	OUI	( )	NON	( )		R.16
- Présence de matières et objets contenant des B.P.C. ou contaminés par des B.P.C.	:	OUI	(x)	NON	( )		

. si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur : OUI (x) NON ( ) N/A ( ) R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2e et 5e de l'article 31.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A UTILISATION À DES FINS ÉNERGÉTIQUES D'UNE M.D. OU UTILISATION D'UNE M.D. DANS LA FABRICATION D'UN COMBUSTIBLE								
- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI :								
a) équipement de combustion ≥3MW	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.26
b) normes prévues à l'annexe 6 respectées	:	OUI	( )	NON	( )			R.26
c) réservoir et raccord munis d'un système de prise d'échantillon	:	OUI	( )	NON	( )			R.28
d) si utilisation d'huiles isolantes usées constituées d'hydrocarbures monocycliques ou polycycliques non saturés								
. équipement de combustion ≥10MW	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.27
- Utilisation à des fins énergétiques d'une M.D. autre qu'une huile usée	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI :								
a) utilisée dans un établissement industriel	:	OUI	( )	NON	( )			R.24
b) normes prévues à l'annexe 5 respectées	:	OUI	( )	NON	( )			R.24
- Fabrication d'un combustible à partir de M.D.	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI, les M.D. utilisées rencontrent-elles les normes prévues à l'annexe 5	:	OUI	( )	NON	( )			R.25

COMPLÉTER LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.

NOTES :	20 conteneurs marins (36 000 kg ou 120 barils) 720 000 kg
	6 conteneurs marins chauffés (29 000 kg ou 144 barils) 260 000 kg
	1 conteneur marin (14 000kg ou 40 barils) 14 000 kg
	6 conteneurs transroutier Roll-off (25 000 kg) 150 000 kg
	9 réservoirs 396 501 kg
	Section labpack (768 barils de 100 kg) 100 000 kg
	Section entreposage divers (304 barils de 200 kg) 60 000 kg
	Section piles (96 barils de 305 kg) 33 600 kg
	Total : 1 813 301 kg
	Cession de permis de Chemtech à Triumvirate le 2017-05-09

SECTION C

RÉUTILISATEUR

- Type d'entreprise Centre de gestion de matières dangereuses résiduelles (MDR)

- Type de réutilisation MDR utilisés en remplacement du savon pour nettoyer les guenilles, chiffons.

- C.A. émis : OUI

. date : 2016-09-21 (cession de CA) le 2017-05-09

- Nature des M.D. visées au C.A. :

Hypochloride sodium (chlore de piscine) et calcium

- Quantité d'entreposage indiquée au C.A. : 8000 kg/jour

(nature)	(unité)

- Quantité des M.D. entreposées : Hypocloride de Sodium — six(6) 1000 kg

Total : 6000 kg

(nature)	(unité)

- Déversement accidentel : OUI ( ) NON (x)

. si OUI :

a) cessation du déversement : OUI ( ) NON ( ) R.9

b) avis au ministre : OUI ( ) NON ( ) R.9

c) décontamination		OUI	( )	NON	( )			R.9
- Mélanges et dilutions conformes	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.10

- Expédition et/ou réception d'une M.D. dans un lieu autorisé	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.11, L.123.1
. si OUI :								
a) Contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.11
b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.12-21
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.	:	OUI	( )	NON	(x)	N/A	( )	
. si OUI :								
a) Préavis de 30 jours au ministre	:	OUI	( )	NON	( )			R.13
b) Décontamination ou démantèlement conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.13
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état	:	OUI	(x)	NON	( )			R.37
- Présence d'un transformateur inutilisable	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI, drainé	:	OUI	( )	NON	( )			R.16
- Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC	:	OUI	(x)	NON	( )			
. si OUI :								
. Regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2° et 5° de l'article 31.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C. : OUI ( ) NON (x)

Si oui :

- **Entreposage intérieur**

. Bâtiment protégé par un système :

a) de détection d'intrusion : OUI ( ) NON ( ) R.88

b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie : OUI ( ) NON ( ) R.88-91

c) d'extinction automatique d'incendie : OUI ( ) NON ( ) R.88

- **Entreposage extérieur**

. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion : OUI ( ) NON ( ) R.88

---

2. ENTREPOSAGE DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C. : OUI ( ) NON (x)

Si oui :

- **Entreposage intérieur**

. Bâtiment protégé par :

a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie : OUI ( ) NON ( ) R.88-91

b) extincteurs portatifs appropriés : OUI ( ) NON ( ) R.88

---

3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC : OUI ( ) NON (x)

Si oui :

- **Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation** : OUI ( ) NON ( ) N/A ( )

. si OUI :

. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air : OUI ( ) NON ( ) R.87

- **Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué** : OUI (x) NON ( ) R.90

. si OUI :

. certificat d'installation et d'entretien conservés : OUI (x) NON ( ) R.90

- **Lieu d'entreposage sous surveillance** : OUI (x) NON ( )

. si NON :

. Équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme : OUI ( ) NON ( ) R.89

REMPLIR LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.

NOTES :	Aucune activité de nettoyage de guenille/chiffons au moment de l'inspection.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Bâtiment principal, divisé en trois sections, labpack, divers et piles accumulateurs

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (x)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(x)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
OU							
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )		R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(x)	NON	( )		R.45

- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI (x) NON ( )	R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR								
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le dessus	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le côté	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47

- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	( )	NON	(x)	N/A	( )	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	( )			R.41

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(x)	NON	( )			R.36

NOTES :	La vérification des équipements d'entreposage est effectuée de façon quotidienne selon l'exploitant.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.						
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(x)	NON	( )	R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	(x)	NON	( )	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	(x)	NON	( )	R.84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(x)	NON	( )	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	( )	NON	( ) non vérifié.	R.83

Qté au permis	NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT	Total activité(intérieur)
	252 barils	Lab Pack	100 kg/barils	25 200 kg
	148 barils	Divers	200 kg /barils	29 600 kg
	6 tote tank (1000 kg)	Piles, accumulateurs	350 kg/ barils	6 000 kg
			TOTAL :	60 800 kg

NOTES :	

- Réservoirs fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI (x) NON ( )	R.45

SECTION G

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR EN RÉSERVOIR DE SURFACE

- Identification de l'aire d'entreposage Parc à réservoir

- S'agit-il d'entreposage

. intérieur : ( )

OU

. extérieur : (x)

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI ( )	NON ( )	N/A (x)	R.33		
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI ( )	NON ( )	N/A (x)	R.33		
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI (x)	NON ( )	N/A ( )	R.33		
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI ( )	NON (x)				
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI ( )	NON ( )	N/A ( )			
OU							
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI ( )	NON ( )	N/A ( )	R.35		

NOTES :	Le parc de réservoir est protégé d'un abri qui a l'apparence d'un gros abri (tempo), abri fait d'armature en métal et recouvert d'une toile en plastique. Au moment de l'inspection cette toile est déchirée. Le bris de la toile est survenu il y a quelque semaine. Ainsi le plancher du parc de réservoir contient de l'eau et de la glace. Une fois la glace fondue, celle-ci sera pompée à l'intérieur d'un réservoir désigné pour l'eau contaminé. Une demande de soumission a été effectuée pour remplacer la toile.

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	( )	NON	(x)	N/A	( )	R.38
- Réservoirs munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	(x)	NON	( )			R.46
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(x)	NON	( )			R.36

NOTES :	De la glace est présente dans le bassin de rétention des réservoirs. M. Lecompte affirme qu'une fois la glace fondue il retira l'eau accumulée à cet endroit et la pompera dans le réservoir eau contaminée. Le relevé des réservoirs m'a été envoyé suite à l'inspection par courriel. (voir G-4/4, ci bas)

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE À L'ARTICLE 32 DU R.M.D

- Réservoir en surface et tuyauterie en surface protégés contre la corrosion	:	OUI	(x)	NON	( )			R.54
- Réservoir muni d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage ou de vidange	:	OUI	(x)	NON	( )			R.53
- Présence de tuyauterie souterraine	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si **OUI** :								
A) à double paroi et pourvu d'un système de détection automatique de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			R.58
- Indice de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de test d'étanchéité	:							R.59
B) tuyauterie souterraine en acier protégée contre la corrosion	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.61
. si OUI :								
a) système de protection contre la corrosion conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.61
b) vérification de fonctionnement dudit système	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
c) vérification conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62

d) attestation de fonctionnement conservée et conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
. si NON :	:							
- Fuite détectée	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de remplacement prévue	:	_____						R.65

- Réservoir de capacité supérieure à 2 000 kg	:	OUI	(x)	NON	( )			
. si OUI :								
a) réservoir à double paroi pourvu d'un système de détection automatique des fuites	:	OUI	( )	NON	(x)	N/A	( )	
OU								
b) réservoir avec bassin étanche intégré et conforme	:	OUI	( )	NON	(x)	N/A	( )	
OU								
c) réservoir placé dans un bassin étanche et conforme	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.56
- Présence de plusieurs réservoirs dans un même bassin	:	OUI	(x)	NON	( )			
. si OUI, matières compatibles	:	OUI	(x)	NON	( )			R.56
- Entreposage de matières explosives, comburantes ou de liquides inflammables	:	OUI	(x)	NON	( )			
. si OUI, interdiction d'utilisation des réservoirs de matières plastiques ou de fibre de verre respectée	:	OUI	(x)	NON	( )			R.51 et 52
- Réservoirs protégés par des butoirs	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.55
- Réservoir de capacité supérieure à 20 000 litres muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention de déversement	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.57 et 148

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.

- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(x)	NON	( )			
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(x)	NON	( )			R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(x)	NON	( )			R.82
- Entreposage intérieur d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	( )	NON	(x)			

. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	: OUI ( ) NON ( )		R.84

RÉSERVOIR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR RÉSERVOIR	QUANTITÉ
1	Solvants	22 000	20 000
2	Solvants	45 500	36 000
3	Solvants	45 500	38 000
4	Solvants	41 334	40 000
5	Solvants	22 000	18 500
6	solvants	22 000	19 000
7	Solvants	22 000	16 500
8	eau contaminé	22 000	20 000
9	eau contaminée	22 000	20 000
		6 réservoirs de 22 000 litres, 1 réservoir de 41 334 litres, 2 réservoirs de 45 500 litres	
		264334 l ou 396 501 kg	
		TOTAL :	228 000 litres

NOTES :	

SECTION I

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Parc à conteneurs

- Contenants placés dans un conteneur : OUI (x) NON ( ) N/A ( ) R.44

- Contenants placés sous un abri : OUI (x) NON ( ) N/A ( ) R.44

NOTES :	au permis : 20 conteneurs marins pour 720 000 kg
	6 conteneurs marins chauffés pour 260 000 kg
	1 conteneur marin pour 14 000 kg (Ballasts et condensateurs au BPC).

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (x) NON ( ) R.45

- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage : OUI (x) NON ( ) R.46

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI ( ) NON (x)

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.35

OU

b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.35

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi : OUI ( ) NON ( ) N/A (x) R.38

- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence : OUI (x) NON ( ) R.36

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )			R.39
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI :								
. aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	( )			R.41

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR								
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	(x)	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	(x)	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON				R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON				R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	(x)	NON	( )			
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A	( )	R.47

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS SOUS UN ABRI								
- Abri								
a) pourvu d'au moins 3 côtés, un toit et un plancher capable de supporter la M.D. entreposée	:	OUI	( )	NON	( )			R.34
b) pourvu d'un plancher étanche ne pouvant être attaqué par la M.D. entreposée	:	OUI	( )	NON	( )			R.34
c) pourvu d'un muret formant un bassin étanche	:	OUI	( )	NON	( )			R.34
. si OUI, bassin de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )			R.34

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.			
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI (x) NON ( )	
. si OUI, présence de substances absorbantes à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI (x) NON ( )	R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI (x) NON ( )	R.82

CONTENEUR N°	NB DE CONTENANT ET NATURE DU CONTENU	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ ENTREPOSÉE
1 à 20		36 000 kg ch	n/f
1 à 6		29 000 kg ch	n/f
1	BPC	14 000kg	n/f
		994 000 kg	
		TOTAL :	

NOTES :	Le relevé du contenu des conteneurs marins n'a pas été effectué.

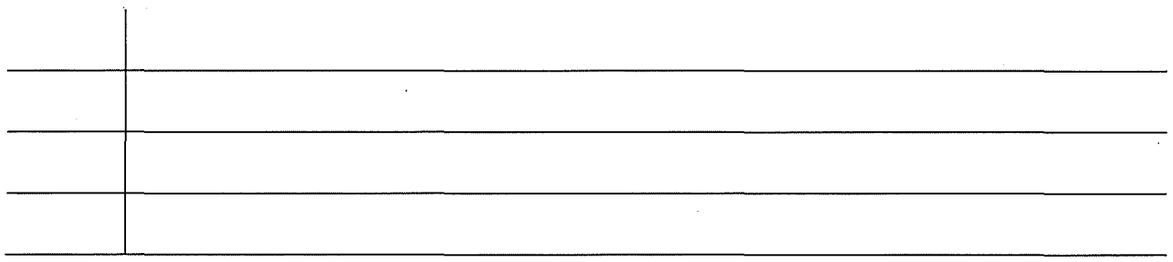

SECTION J

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN VRAC DANS UN CONTENEUR

- Identification de l'aire d'entreposage Quai de chargement et de déchargement

- Conteneur muni d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	(x)	NON	( )			R.46
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	(x)	NON	( )			R.48
- Conteneur recouvert d'une toile imperméable	:	OUI	(x)	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le dessus	:	OUI	(x)	NON	( )			
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	(x)	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	(x)	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le dessus et déchargement sur le côté	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI :								
- ouverture latérale :								
. fermée		OUI	( )	NON	( )			R.45
. étanche	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(x)			
. si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
OU								
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(x)	R.38
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(x)	NON	( )			R.36

NOTES :	Quelques remorques présentes au quai de chargement, toutes sont vides ou contiennent des contenants vides. (photo 2)

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(x)	NON	( )		R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(x)	NON	( )	N/A ( )	R.39
. si OUI :							
a) conforme et à jour	:	OUI	(x)	NON	( )		R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(x)	NON	( )		R.39

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.						
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(x)	NON	( )	R.82

CONTENEUR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENEUR	QUANTITÉ ENTREPOSÉE
1	solides huileux	25 000 kg	
2	solides huileux	25 000 kg	
3	solides dangereux	25 000 kg	
4	solides dangereux	25 000 kg	
5	Guenilles	25 000 kg	
6	Guenilles	25 000 kg	
		150 000 kg	
		TOTAL :	

NOTES :	Vérification du contenu des (roll off) non effectué lors de l'inspection.
	Présence de deux conteneurs à déchets.

SECTION M

CONCLUSION

- **Inspection programmée** : (x)

- **Inspection de contrôle** : ( )

. Date de l'avis d'infraction : _____

- **Plainte** : ( )

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ( )	INFRAC. EN SUSPENS

- **Avis d'infraction requis** : OUI ( ) NON (x)

NOTES

RECOMMANDATIONS

Fermer l'intervention, poursuivre le programme d'inspection systématique.

VÉRIFICATION

-- INSPECTÉ PAR **Benoit Ethier**

(chargé du dossier)

(signature) (date)

(coéquipier)

(signature) (date)

- VÉRIFIÉ PAR

(fonction)

(signature) (date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

Photo 3. Au centre de la photo de trouve la structure métallique du parc de réservoirs dont la toile qu'il la recouvrait est absente en raison du vent qui l'a déchirée.

Triumvirate Environmental Canada Inc.

Register

Date Jan 2018 to 31 dec 2018

B130.0S — Autres boues et solides organiques non spécifiés autrement	—	28010.5	Kg
B134.1S — Autres boues et solides organiques non spécifiés autrement	—	9385	Kg
B134.3S — Autres boues et solides organiques non spécifiés autrement	—	66	Kg
B136.1S — Autres boues et solides organiques non spécifiés autrement	—	2780	Kg
B139.0S — Autres boues et solides organiques non spécifiés autrement	—	612.5	Kg
D026.1L — Autres solutions organiques	—	5000	Kg
E036.1L — Boues et résidus contenant des métaux	—	410	Kg
E039.0P — Boues et résidus contenant des métaux	—	500	Kg
E044.3S — Poussières métalliques	—	745	Kg
E120.0S — Filtres et matières filtrantes	—	633	Kg
E124.1S — Filtres et matières filtrantes	—	3650	Kg
E126.1S — Filtres et matières filtrantes	—	40	Kg
E149.0P — Solides ou boues inorganiques générés par les systèmes d'épuration des eaux de procédé ou des eaux	—	860	Kg

Registre complété par: Dennis Lecompte
en date de:

Annexe 1

E158.0S	— Batteries au plomb	—	8007.5 Kg
E168.0S	— Batteries et autres accumulateurs	—	9029.5 Kg
E169.0S	— Batteries et autres accumulateurs	—	118.5 Kg
E190.0S	— Sable de décapage usé	—	965 Kg
E196.1S	— Sable de décapage usé	—	1570 Kg
e220.0S	— Autres boues et solides inorganiques non spécifiés autrement	—	3166.5 Kg
E224.3S	— Autres boues et solides inorganiques non spécifiés autrement	—	329 Kg
E226.1S	— Autres boues et solides inorganiques non spécifiés autrement	—	2119 Kg
E228.0L	— Autres boues et solides inorganiques non spécifiés autrement	—	62.3 Kg
E228.0S	— Autres boues et solides inorganiques non spécifiés autrement	—	1 Kg
E230.0S	— Liquides ou boues alcalines inorganiques	—	560 Kg
E230.0S	— Laboratoire d'un établissement d'enseignement	—	24225.1 Kg
F010.0L	— Solutions usées de traitement et de revêtement de surface non spécifiées autrement	—	6560 Kg

Registre complété par: Dennis Lecompte
en date de:

F016.1L	— Solutions usées de traitement et de revêtement de surface non spécifiées autrement	—	565 Kg
F016.1S	— Solutions usées de traitement et de revêtement de surface non spécifiées autrement	—	2 Kg
F019.0L	— Solutions usées de traitement et de revêtement de surface non spécifiées autrement	—	2575 Kg
F026.1L	— Solutions et saumures contenant des cyanures, des sulfures, des nitrures	—	205 Kg
F026.1P	— Solutions et saumures contenant des cyanures, des sulfures, des nitrures	—	67 Kg
G013.0L	— Liquides ou boues acides organiques	—	1845 Kg
G018.0L	— Liquides ou boues acides organiques	—	1685 Kg
G018.0S	— Liquides ou boues acides organiques	—	410 Kg
G028.0L	— Liquides ou boues acides inorganiques	—	20272.3 Kg
G028.0S	— Liquides ou boues acides inorganiques	—	305 Kg
G035.1L	— Autres matières acides	—	5730 Kg
G035.1S	— Autres matières acides	—	4413.7 Kg
G035.1SL	— Autres matières acides	—	205 Kg

Registre complété par: Dennis Lecompte
en date de:

G035.2L	Autres matières acides	—	500 Kg
G035.2S	Autres matières acides	—	26 Kg
G038.0L	Autres matières acides	—	100 Kg
H010.0L	Liquides ou boues alcalines inorganiques	—	1025 Kg
H010.0S	Liquides ou boues alcalines inorganiques	—	205 Kg
H013.0L	Liquides ou boues alcalines inorganiques	—	205 Kg
H018.0L	Liquides ou boues alcalines inorganiques	—	37701 Kg
H018.0S	Liquides ou boues alcalines inorganiques	—	200 Kg
H028.0L	Liquides ou boues alcalines organiques	—	920 Kg
J079.0S	Équipement contenant des BPC	—	1260 Kg
M072.1G	Autres matières non spécifiées autrement	—	10995.2 Kg
		Total	200822.6 Kg

Registre complété par: Dennis Lecompte
en date de:

LES EXTINCTEURS GALLANT JLD INC.

Facture 11/02/2019 12937

Vendeur : Alexandre Perreault
Référence : Bon travail # 10900-05
Termes : Sur Réception

Client : 7630066

Triumvirate Environmental
1223 Mtée de la pomme d'or
Contrecoeur
J0L 1C0

Expédier à :

Même

Tél.: 450 587-7038

No item	*Description*	*Comm*	*Fact*	*Qté B/O*	*Prix*	*Total*	*Tx*
INS-AN-ALARME	Inspection annuelle alarme incendie	1	1	0	250.0000	250.00	AB
INS-AN-EXT	Inspection annuelle extincteur	28	28	0	9.0000	252.00	AB
RECH. 10LB ABC	Extincteur rechargé 10 LBS ABC	1	1	0	25.5000	25.50	AB
PRES-AZ	Pression d'azote	1	1	0	3.0000	3.00	AB
ETIQ-SIMDUT	Étiquette Simdut	1	1	0	0.5000	0.50	AB
JOIN-ETANCH	Joint d'étanchéité (collet)	1	1	0	0.5000	0.50	AB
TEST-HYDRO	Test Hydrostatique Ext. Poudre	4	4	0	10.5000	42.00	AB
RECH. 5LB ABC	Extincteur rechargé 5 LBS ABC	4	4	0	18.5000	74.00	AB
PRES-AZ	Pression d'azote	4	4	0	3.0000	12.00	AB
ETIQ-SIMDUT	Étiquette Simdut	4	4	0	0.5000	2.00	AB
JOIN-ETANCH	Joint d'étanchéité (collet)	4	4	0	0.5000	2.00	AB

2% de frais sur tous comptes passés dûs

	Sous-total :	663.50
A) Inscrit : 145257341	TPS :	33.18
B) Inscrit : 1205168962	TVQ :	66.18
	Total :	762.86

20, RUE COTNOIR
SOREL-TRACY (QUÉBEC) J3P 5R6
ATELIER : (450) 743-7933
CELL. : (450) 880-5911 FAX : (450) 743-5191

Annexe 2

Triumvirate Environmental (Canada) Inc. Facility Safety Checklist

Date: 22 Feb 2019 Signature: D S

	Opening	Closing	Notes
All Doors Unlocked	✓		
Alarm System	✓		
Fire System	✓		
Fire Extinguishers	✓		
Heating Function – less than 15°C	✓		
Ventilation Function	✓		
Emergency Shower and Eye Wash	✓		
SCBA Units	✓		
Gas Detector Measurements Fume Hood Lab Pack Processing Area Bulk Drum Processing Area Rag Processing Area Bulk Tank Farm Area	OK		
Spill – Visual Check Lab Pack Processing Area Bulk Drum Processing Area Rag Processing Area Bulk Tank Farm Area	OK		
Container Storage – Leaks Locked	✓		
PCB Container Storage Leaks Walls Floor Roof Locked Monthly Inspection Inventory Matches Number of Drums	OK		
Tanker Loading-Leaks Locked			
Equipment Check Aerosol Machine Rag Processing Machine Shredder Level Monitor	OK		
Propane Storage	✓		
Forklift Circle Check			

Area	Drums	Ok	Stored	Permitted	Bulk Drums Produced Stored	Number (4 Max)
Lab Processing Area	Drums	✓			Solvent	
	Rows	✓		768	Pesticide Liquid	
	Labels on all Drums	✓			Pesticide Solid	
	No Open Containers	✓			Ammonia Liquid	
Aerosol Solvent Processing Area	Drums	✓			Ammonia Solid	
	Rows	✓		304	B Solid	
	Labels on all Drums	✓			A Solid	
	No Open Containers	✓			Antifreeze	
Rag Battery Area	Drums	✓			Hydrosulfite	
	Rows	✓		96	Chlorine	
	Labels on all Drums	✓			Fertilizer	
	No Open Containers	✓			Vials	
Tank Farm Area	Covers Locked	✓			Ballasts	
	Valves Locked	✓			Aerosols	
	Labels on Tanks	✓			Capacitors	
	Hoses Locked	✓			Other:	
	Retention Empty	✓				
Roll Off Area	Labels on Roll Offs	✓				
	Tarps on Roll Offs	✓				
Loading Dock Area	No Drums on Dock	✓				
Trailers Customer	Date Received	Unload Time				

TRIUMVIRATE ENVIRONMENTAL

Annex 3

TRIUMVIRATE ENVIRONMENTAL (CANADA) INC.
1223, montée de le Pomme d'or
Contrecœur, Québec, J0L 1C0
Tél. : Mtl 514 345-0066, 1 800 567-8027
Tél. : 450 587-7038 Fax : 450 587

Date 28 FEVRIER 2019

Signature

Motor Equipment Inspection

	Daily Check					Weekly Check										
Unit	Engine Oil	Hydraulic Fluid	Coolant	Brake Fluid	Brakes	Air Filter	Grease	Tires	Hyd Hoses	Horn	Light	Seat Belt	Cylinders	Propane Attach	Forks	Chains
Fuso 1																
Fuso 2																
Hino 0307																
Fuso 3																
Excavator																
Backhoe																
Large Snow Blower																
Heater Bin 1																
Heater Bin 2																
Nissan 03	✓	✓	~~ADJ~~	✓			✓									
Nissan 04	✓	✓	ADJ	✓			✓									
Nissan 05	ADJ	✓	ADJ	✓			✓									
Kubota Key																
Kubota Button	ADJ		✓													
TCM																
Daewoo 1	ADJ	✓	✓				✓									
Daewoo 2																
Hyundai																
Furukawa	✓	✓	✓	✓			✓				✓					
CAT Clamp 6	ADJ	✓	ADJ				✓									
KOMATSU 14							✓	+ TRANSMISSION OIL						ADJ		
Motor Broom																
Lawn Mower																
Small Snow Blower																
Aerosol																

Ex KMC 13:10

Rensrqw 1838 #1

Triumvirate Environmental
1223 Montee de la Pomme dOr
Contrecoeur Québec JOL 1C0

STRAIGHT BILL OF LADING
CONNAISSEMENT

ORIGINAL
NOT NEGOTIABLE / NON NÉGOCIABLE

Shipper Reference No./ No de référence de l'expéditeur: 410160

Carrier Reference No./ No de référence du transporteur: 17349011 5

(Name of Carrier / Nom du transporteur)

Date: 6 mars 2019

TO/A: Stablex Canada Inc. 1143649946
Consignee / Consignataire
On Collect on Delivery shipments, the letters "COD" must appear before consignee's name
Si les marchandises sont payables à la livraison, inscrire les lettres "COD" avant le nom du consignataire

Street / Rue: 660 boul. Industriel

Destination: Blainville, Quebec Postal Code / Code postal: J7C 3V4

FROM/DE:
Consignor / Expéditeur: Triumvirate Environmental (Canada)

Street / Rue: 1223 Mtee de la pomme d'or
Contrecoeur, Quebec

Origin / Origine: JOL 1C0

Route

Vehicle No / N° du véhicule

No. of Units / Nbre d'unités	DG / MD	DESCRIPTION Identification (UN) Number / Proper Shipping Name, Hazard Class, Packing Group Numéro d'identification (UN) /Appellation réglementaire/Classe de danger/Groupe d'emballage	TOTAL QUANTITY (Weight, Volume, kg, Litre, etc.) QUANTITÉ TOTALE (Poids, volume, kg, Litre, etc.)	WEIGHT (Subject to Correction) POIDS (Sujet à corrections)	RATE / TAUX	CHARGES (For Carrier Use Only) FRAIS (Pour transporteur seulement)
2 x Bail	X	UN 2031 ACIDE NITRIQUE 8 II G028.0L		400 Kg		453
8 x Bail	X	UN 2796 ACIDE SULFURIQUE DE CONTENANT PAS PLUS DE 51% D ACIDE 8 II G028.0L		3600 Kg		4077
Lab 3 Pack	X	UN 1479 SOLIDES COMBURANTS, NSA*(NITRATES, NITRITES) 5.1 II N075.1L		240 Kg		272
4 x Tote	X	UN 3266 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIFE, BASIQUE, NSA*(SODIUM HYDROXIDE) 8 II N049.0L		4000 Kg		4530.
		Certificat no. SU 7141(Ren 7) relatif au marchandise dangereuses - date d'expiration		Le 31 octobre 2019 - aerosol		
		Certificat no. SU 7261(Ren 7) relatif au marchandise dangereuses - date d'expiration		Le 31 octobre 2019 - labpack		
		Certificat no. SU 6001(Ren 7) relatif au marchandise dangereuses - date d'expiration		Le 31 octobre 2019 - waterjet		
		Certificat no. SH 9333(Ren 5) relatif au marchandise dangereuses - date d'expiration		Le 31 octobre 2019 - propane		

Type and number of placards / Type et nombre de plaques: W/O#

Emergency Response Assistance Plan number (ERAP) / Numéro du Plan d'intervention d'urgence (PIU)

EMERGENCY TELEPHONE NUMBER/24-HOUR NUMBER / NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE/NUMÉRO 24-HEURES: Triumvirate 1-800-966-9281

I hereby declare that the contents of this consignment are fully and accurately described above by the proper shipping name, are properly classified and packaged, have dangerous goods safety marks properly affixed or displayed on them, and are in all respects in proper condition for transport according to the Transportation of Dangerous Goods Regulations.

Je déclare que le contenu de ce chargement est décrit ci-dessus de façon complète et exacte par l'appellation réglementaire adéquate et qu'il est convenablement classifié, emballé et muni d'indications de danger – marchandises dangereuses et à tous égards bien conditionné pour être transporté conformément au Règlement sur le transport des marchandises dangereuses.

Dennis Lecompte
Name of Individual Certifier / Nom de la personne qui fait l'attestation

REMIT C.O.D. TO: / VERSEMENT DES SOMMES PAYÉES À LA LIVRAISON:

ADDRESS / ADRESSE:

PAYABLE À LA LIVRAISON
COD Amt. / Montant: $

C.O.D. FEE
FRAIS D'ENVOI CONTRE REMBOURSEMENT
PREPAID PAYÉ D'AVANCE ☐ COLLECT À PERCEVOIR ☐

NOTE - Where the rate is dependent on value, shippers are required to state specifically in writing the agreed or declared value of the property.
The agreed or declared value of the property is hereby specifically stated by the shipper to be not exceeding
$ _____ par _____

NOTE - Lorsque le taux est relatif à la valeur, les expéditeurs sont obligés de mentionner spécifiquement par écrit, la valeur déclarée convenue de la propriété.
La valeur déclarée ou convenue de la propriété est, par les présentes, spécifiquement déclarée par l'expéditeur comme étant égale ou inférieure à
$ _____ par _____

The carrier shall not make delivery of this shipment without payment of freight and all other lawful charges.
Le transporteur ne livrera la marchandise que si les frais de transport et tous les autres frais légitimement encourus sont payés.

(Signature of Consignor / Signature du l'expéditeur)

TOTAL CHARGES:
TOTAL DES FRAIS: $

FREIGHT CHARGES / FRAIS DE TRANSPORT
FREIGHT PREPAID except when box at right is checked
FRAIS PAYÉS D'AVANCE sauf si la case de droite est cochée
Check box if charges are to be collect
Cocher la case si les frais sont à percevoir ☐

RECEIVED, subject to the classifications and tariffs in effect on the date of the issue of this Bill of Lading, the property described above in apparent good order, except as noted (contents and condition of contents of packages unknown), marked, consigned, and destined as indicated above which said carrier (the word carrier being understood throughout this contract as meaning any person or corporation in possession of the property under the contract) agrees to carry to its usual place of delivery at said destination, if on its route, otherwise to deliver to another carrier on the route to said destination. It is mutually agreed as to each carrier of all or any of, said property over all or any portion of said route to destination and as to each party at any time interested in all or any said property, that every service to be performed hereunder shall be subject to all the bill of lading terms and conditions in the governing classification on the date of shipment.

Shipper hereby certifies that he is familiar with all the bill of lading terms and conditions in the governing classification and the said terms and conditions are hereby agreed to by the shipper and accepted for himself and his assigns.

REÇU, sous réserve des taux et des classifications en vigueur à la date d'émission de ce connaissement, les marchandises ci-dessus décrites en bon état apparent (le contenu des colis et sa condition étant inconnus) marquées, consignées et destinées tel que ci-dessus mentionné, que le dit transporteur (dans le présent contrat, on entend par "transporteur" toute personne ou corporation en possession de la propriété sous contrat) consent à transporter et à délivrer à leur consignataire au point de destination si ce point se trouve sur la route qu'il est autorisé à desservir, sinon à faire transporter ou délivrer par un autre transporteur autorisé à ce faire. Il est mutuellement convenu que chaque transporteur transportant les dites marchandises en tout ou en partie sur le parcours entier ou une portion quelconque de celui-ci jusqu'à destination et que tout intéressé à la dite ou toute autre expédition pour tout service à effectuer en vertu des présentes est sujet à toutes les conditions du connaissement suivant la classification en vigueur à la date de l'expédition.

Par les présentes, l'expéditeur certifie qu'il a pris connaissance de toutes les conditions du connaissement suivant la classification en vigueur et, que les dites conditions sont par les présentes acceptées par l'expéditeur pour lui-même et ses ayants-droits.

SHIPPER / EXPÉDITEUR	CARRIER / TRANSPORTEUR	CONSIGNEE / CONSIGNATAIRE
PER / PAR: Dennis Lecompte	PER / PAR:	PER / PAR: Celui-ci Denis 3
DATE: 6 mars 2019	DATE: 06-03-19	DATE: 06-03-2019

MEMORANDUM / MÉMORANDUM

Printed in Canada
Imprimé au Canada
22/SEP/2015

Annexe 4

MOVEMENT DOCUMENT / MANIFEST
DOCUMENT DE MOUVEMENT / MANIFESTE

This Movement document/manifest conforms to all federal and provincial environmental legislation.
Ce document de mouvement/manifeste est conforme aux législations fédérale et provinciale sur l'environnement.

YH48143-0

Movement Document / Manifest Reference No.
N° de référence du document de mouvement/manifeste

A Generator / consignor — Producteur / expéditeur

Registration No. / Provincial ID No. — N° d'immatriculation - d'id. provincial: 1144437945

Company name / Nom de l'entreprise: Triumvirate Environmental Inc

Mailing address / Adresse postale: 1223 Montee De La Pomme D'or Contrecoeur QC J0L 1C0

E-mail / Courrier électronique:

Tel. No. / N° de tél.: 450-687-7039

Shipping site address / Adresse du lieu de l'expédition:

City / Ville: Province: Postal code / Code postal:

B Carrier — Transporteur

Registration No. / Provincial ID No. — N° d'immatriculation - d'id. provincial: A820322

Company name / Nom de l'entreprise: CONNELL TRANSPORT

Mailing address / Adresse postale: 578 WOODWARD AVENUE HAMILTON ON L8H 6P2

E-mail / Courrier électronique: CONNELL@BELLNET.CA

Tel. No. / N° de tél.: 800 263 8670

Vehicle / Véhicule	Registration No. / N° d'immatriculation	Prov.
Trailer - Rail car No. 1 / 1re remorque - wagon	N71 06F	ON
Trailer - Rail car No. 2 / 2e remorque - wagon		

Port of entry / Point d'entrée: International use only

Port of exit / Point de sortie: International use only

Carrier Certification : I certify that I have received waste or recyclable material from the generator / consignor for delivery to the receiver / consignee as set out in Part A and that the information contained in Part B is complete and correct.
Attestation du transporteur : J'atteste avoir reçu les déchets ou matières recyclables du producteur / expéditeur en vue de leur livraison au réceptionnaire / destinataire, tels qu'ils figurent à la partie A et que les renseignements inscrits à la partie B sont exacts et complets.

Name of authorized person (print) / Nom de l'agent autorisé (caractères d'imprimerie): Simranjot Dhindsa

Tel. No. / N° de tél.: (647) 480-2085

Year / Année: 19 | Month / Mois: 03 | Day / Jour: 12 | Signature:

C Receiver / consignee — Réceptionnaire / destinataire

Registration No. / Provincial ID No. — N° d'immatriculation - d'id. provincial:

Receiver / consignee information same as in Part A
Les renseignements du réceptionnaire / destinataire sont les mêmes qu'à la Partie A
☐ Yes / Oui ☐ No, complete the box below / Non, remplir la case ci-dessous

Company name / Nom de l'entreprise:

Mailing address / Adresse postale:

City / Ville: Province: Postal code / Code postal:

E-mail / Courrier électronique: Tel. No. / N° de tél.: ( )

Receiving site address / Adresse du lieu de destination:

Date received / Date de réception — Year / Année | Month / Mois | Day / Jour

Time / Heure ☐ A.M. ☐ P.M.

Intended Receiver / consignee — Réceptionnaire / destinataire prévu

Registration No. / Provincial ID No. — N° d'immatriculation - d'id. provincial: 4220143

Mailing address / Adresse postale: 3575 MAVIS RD Mississauga ON L5C 1T7

E-mail / Courrier électronique: manifest@fieldingenv.com

Tel. No. / N° de tél.: 905-281-4843

Receiving site address / Adresse du lieu de destination: 3540 MAVIS RD

City / Ville: Province: Postal code / Code postal: Mississauga ON L5C 1T7

If waste or recyclable material to be transferred, specify intended company name/ Si les déchets ou matières recyclables doivent être transférés, préciser le nom du destinataire

Registration No./Provincial ID No. — N° d'immatriculation/d'id provincial

(3) Prov. code / Code prov.	(4) Shipping name / Appellation réglementaire	(5) Class / Classe Sub. class(es) / Classe(s) sub.	(6) UN No. / N° NU	(7) Packing / risk gr. / Gr. d'emballage/ de risque	(8) Quantity shipped / Quantité expédiée	(8) Units / L or / ou Kg / Unités	(9) Packaging/Contenant No. / N°	(9) Codes Int – ext.	(10) Phys. state / État phys.
(i) 146H	PAINT RELATED MATERIAL	3	UN1263	III	17460	L	87	01	L
(ii)									
(iii)									
(iv)									

(31) Quantity received / Quantité reçue	Units / L or / ou kg / Unités	(32) Comments / Commentaires	(33) Handling Code / Code de manutention	(34) Shipment / Envoi Accepted / Accepté	Refused / Refusé	(35) Decont. Pack. Cont	Veh. Véh

(11) Notice No. / N° de notification	Notice Line No / N° de ligne de la notification	(12) Shipment / Envoi	Of / De	(13) D or R code / Code D ou R	(14) C code / Code C	(15) Basel Annex VIII or OECD Code / Annexe VIII de Bâle ou Code OCDE	(16) H code / Code H	(17) Y code / Code Y	(18) National code in country of / Code du pays: Export / Exportation	Import / Importation	(19) Customs code(s) / Code(s) de douanes
(i)											
(ii)											
(iii)	International use only										
(iv)											

If handling code "Other" (specify) / Si code de manutention « autre » (spécifier) (36)

Receiver / consignee certification : I certify that the information contained in Part C is correct and complete. / Attestation du réceptionnaire / destinataire : J'atteste que tous les renseignements à la partie C sont exacts et complets.

(37) Name of authorized person (print) / Nom de l'agent autorisé (caractère d'imprimerie)

Signature

Tel. No. / N° de tél.: ( )

Special handling / Manutention spéciale (22)
☐ Attached /Ci-joint: ☒ As follows/ Ci-contre : CANUTEC 24HR NUMBER 1-888-226-8832

Generator / consignor certification: I certify that the information contained in Part A is correct and complete. I hereby declare that the contents of this consignment are fully and accurately described above by the proper shipping name, and are classified, packaged, marked and labelled/placarded, and are in all respects in proper condition for transport according to applicable international and national governmental regulations.
Attestation du producteur / expéditeur: J'atteste que tous les renseignements à la partie A sont exacts et complets. Je déclare que le contenu de ce chargement est décrit ci-dessus de façon complète et exacte par la désignation officielle de transport et qu'il est convenablement classé, emballé, marqué, étiqueté, muni de plaques-étiquettes et à tous égards bien conditionné pour être transporté conformément aux réglementations internationales et nationales applicables.

Name of authorized person (print) / Nom de l'agent autorisé (caractère d'imprimerie): Dennis Lecompte

Signature: Dennis Lecompte

Tel. No. / N° de tél.: (20) 450 5877038

(21) Date shipped / Date d'expédition — Year / Année: 19 | Month / Mois: 03 | Day / Jour: 12 | Time / Heure: ☒ A.M. ☐ P.M. 11:30

Scheduled arrival date / Date d'arrivée prévue — Year / Année: 19 | Month / Mois: 03 | Day / Jour: 12

Retained by Consignor
Gardée par l'expéditeur

Copy / Copie 2 (green / verte)

"DANGEROUS GOODS DECLARATION FOR GROUND SHIPMENTS"

(TO ACCOMPANY THE WASTE MANIFEST)

CARRIER: CONNELL

Date: MARCH 12, 2019	Waste Manifest Number: YH48134-0
Generator/Consignor Generator N#: 1144437945 Company Name: Triumvirate Environnemental Inc Address: 1223 Montee De La Pomme D'or, Contrecoeur, QC J0L 1C0 Telephone: 450-587-7038	*Intended Receiver/Consignee* Registration N#: A220143 Company Name: Fielding Chemical Technologies Inc. Address: 3549 MAVIS ROAD, MISSISSAUGA, ON L5C 1T7 Telephone: 905-281-4643

DESCRIPTION OF DANGEROUS GOODS

UN Number	Waste Class	Shipping Name	Class	Packing Group	Total Quantity	N# of Packages	Package Type
UN1263	145H	PAINT RELATED MATERIAL	3	III	17400 L	87	1

PLACARDS REQUIRED?NO_____ YES__X__

IN CASE OF EMERGENCY CALL CANUTEC: 24 HOUR NUMBER: 1-888-226-8832

'"I hereby declare that the contents of this consignment are fully and accurately described above by the proper shipping name, are properly classified and packaged, have dangerous goods safety marks properly affixed or displayed on them, and are in all respects in proper condition for transport according to the Transportation of Dangerous Goods Regulation."

Name of Individual Certifier (print name clearly): Dennis Lecompte

Retain one copy of this completed declaration on file with the waste manifest and provide a copy to the carrier for transport

WASTE PROFILE SHEET

TRIUMVIRATE ENVIRONMENTAL

Triumvirate Environmental (Canada), Inc.
1223, montee de la Pomme-d'Or
Contrecoeur, QC J0L 1C0
Phone: (800) 567-8027 Fax: (450) 587-7039

Approval #: CAN

A. Generator Information:			Customer Information:		
Generator Name: VA Medical Center - West Roxbury			Customer Name: Triumvirate Environmental, Inc		
Mail Address: 1400 Vfw Parkway (128s)			Address: 200 Inner Belt Road		
City: West Roxbury	State: MA	Zip: 02132	City: Somerville	State: MA	Zip: 02143
Contact: Bryan Soltysik, HEM	Title: Environmental Manager/GEN		Contact: Michael Farrell		Title: Disposal Coordinator
Site Phone:	EPA ID: MA7360010246		Customer Phone: 617-628-8098		Sic Code:
Site Address: 1400 Vfw Parkway West Roxbury, MA 02132			Customer Fax: 617-628-8099		

B. COMMON NAME OF WASTE: Leica Tissue Processor Waste — MSDS / Analytical (Y/ N) SAMPLE

Process generating waste: Lab Waste — Process Code: QCFUEL1H

Shipment Method: Drum (size): 30 /(type): DF Bulk: Quantity: /mo. ☐qtr. ☐yr. ☐ one time ☐

C. Physical Properties: Color: Varies Total Halogens (%) 0 Odor: none ☐ mild ☒ strong ☐

Liquids (%) 100 Solids (%) Sludge (%) Powder (%) Debris: Specific Gravity: 0.90

PH: 8.1 BTU/Lb: ☐ <5000 ☐ <10,000 ☒ >10,000 Flash Point (f): ☒ <100, ☐ <140 ☐ <200 ☐ >200

D. Waste Composition (list all haz & non-haz components)

ALCOHOL	30	45
XYLENE	30	45
FORMALIN	0	10

G. Metals: None ☒ TCLP ☐ TOTAL ☐

%	D004 Arsenic 5mg/l:	0	D005 Barium 100mg/l:	0
%	D006 Cadmium 1mg/l:	0	D007 Chromium 5mg/l:	0
%	D008 Lead 5mg/l:	0	D009 Mercury 0.2 mg/l:	0
%	D010 Selenium 1mg/l:	0	D011 Silver 5mg/l:	0
%	Copper:	0	Nickel:	0
%	Zinc:	0		

E. Hazardous Properties:

None ☒	Water Reactive ☐	Shock Sensitive ☐	Radioactive ☐
Dioxins ☐	Benzene Neshap ☐	Air Sensitive ☐	Pyrophoric ☐
Explosive ☐	Etiological ☐	Polymerizable ☐	Pathogen ☐
Biological ☐	Pesticide/Herbicide/Insecticide ☐		

Special Handling/Compatibility Concerns:

Cyanides ☐ Sulfides ☐ Amines ☐ PCB's ☐ Phenols ☐

F. DOT Shipping Name UN1993, Waste Flammable liquids, n.o.s. 3, II

(Xylene, Alcohol)

(RQ: D001,F003)

Hazard Class: 3 UN/NA: UN1993 Packing Group: II

EPA Code: D001; F003;

State Code:

Is this material a Hazardous Waste under 40CFR 261.3 ☒ Yes ☐ No

Is this a Hazardous Substance/Marine Pollutant per 49 CFR (DOT) ☒ Yes ☐ No

Form Code: W203 Source Code: G22 Subpart CC (voc>500ppm):

H. Other Compounds: TCLP ☐ Total ☐ N/A

D012 Endrin ☐	D029 Dichloroethlene ☐
D013 Lindane ☐	D030 2,4-Dinitrotoluene ☐
D014 Methoxychlor ☐	D031 Heptachlor/epoxide ☐
D015 Toxaphene ☐	D032 Hexachlorobenzene ☐
D016 2,4-Dichlorophenoxyacetic Acid ☐	
D017 2,4,5 TP (Silvex) ☐	D033 Hexachlorobutadiene ☐
D018 Benzene ☐	D034 Hexachhloroethane ☐
D019 Carbon Tetrachloride ☐	D035 Methyl Ethyl Ketone ☐
D020 Chlorodane ☐	D036 Nitrobenzene ☐
D021 Chlorobenzene ☐	D037 Pentachlorophenol ☐
D022 Chloroform ☐	D038 Pyridine ☐
D023 o-Cresol ☐	D039 Tetrachloroethylene ☐
D024 m-Cresol ☐	D040 Trichloroethylene ☐
D025 p-Cresol ☐	D041 2,4,5-Trichlorophenol ☐
D027 1,4-Dichlorobenzene ☐	D042 2,4,6- Trichlorophenol ☐
D028 1,2 Dichloroethane ☐	D043 Vinyl Chloride ☐

Notes:

Generator Certification:

I hereby certify that all information sumbitted in this and attached documents is correct to the best of my knowledge. I also certify that any samples submitted are representative of the actual waste. If Triumvirate Environmental (Canada), Inc. discovers a discrepany during the approval process, Generator grants Triumvirate Environmental (Canada), Inc. the authority to amend the profile, as Triumvirate Environmental (Canada), Inc. deems necessary, to reflect the discrepancy.

Name: Monica Flanders	**Title:** Environmental Protection Specialist
Signature:	**Date:** 11/28/2018

Facilty Certification:

Triumvirate Environmental(Canada) fully warrants that it is qualified, has capacity, is willing and is permitted to properly dispose of the waste described in this waste profile. Triumvirate Environmental(Canada) will accept, store, treat and dispose the described waste in compliance with all provincial, state and federal regulations.

Authorized Signature:	Printed Name:	Date:	Title:
Off Site Codes:	Disposal Restrictions:		

Annexe 5

WASTE PROFILE SHEET

TRIUMVIRATE ENVIRONMENTAL

Triumvirate Environmental (Canada), Inc.
1223, montee de la Pomme-d'Or
Contrecoeur, QC J0L 1C0
Phone: (800) 567-8027 Fax: (450) 587-7039

Approval #: CAN1459

A. Generator Information:			**Customer Information:**		
Generator Name: Pharmalucence Inc.			Customer Name: Triumvirate Environmental, Inc		
Mail Address: 29 Dunham Rd			Address: 200 Inner Belt Road		
City: Billerica	State: MA	Zip: 01821	City: Somerville	State: MA	Zip: 02143
Contact: Patrick Buck	Title: EH&S / Radiation Safety Offi		Contact: Michael Farrell	Title: Disposal Coordinator	
Site Phone:	EPA ID: MAC300093259		Customer Phone: 617-628-8098	Sic Code:	
Site Address: 29 Dunham Rd Billerica, MA 01821			Customer Fax: 617-628-8099		

B. COMMON NAME OF WASTE: Lexsol heat transfer fluid — **MSDS / Analytical (Y/ N)** — **SAMPLE**

Process generating waste: Expired chemicals — Process Code: QCFUEL1M

Shipment Method: Drum (size): /(type): Bulk: Quantity: /mo. ☐qtr. ☐yr. ☐ one time ☐

C. Physical Properties: Color: Clear Total Halogens (%) 0 Odor: none ☒ mild ☐ strong ☐

Liquids (%) 100 Solids (%) Sludge (%) Powder (%) Debris: Specific Gravity: 0.90

PH: 7.0 BTU/Lb: ☐ <5000 ☒ <10,000 ☐ >10,000 Flash Point (f): ☐ <100 ☒ <140 ☐ <200 ☐ >200

D. Waste Composition (list all haz & non-haz components)

PETROLEUM	100	100
DISTILLATES		

G. Metals: None ☒ TCLP ☐ TOTAL ☐

%	D004 Arsenic 5mg/l:	0	D005 Barium 100mg/l:	0	
%	D006 Cadmium 1mg/l:	0	D007 Chromium 5mg/l:	0	
%	D008 Lead 5mg/l:	0	D009 Mercury 0.2 mg/l:	0	
%	D010 Selenium 1mg/l:	0	D011 Silver 5mg/l:	0	
%	Copper:	0	Nickel:	0	
%	Zinc:	0			

E. Hazardous Properties:

None ☒	Water Reactive ☐	Shock Sensitive ☐	Radioactive ☐
Dioxins ☐	Benzene Neshap ☐	Air Sensitive ☐	Pyrophoric ☐
Explosive ☐	Ehiological ☐	Polymerizable ☐	Pathogen ☐
Biological ☐	Pesticide/Herbicide/Insecticide ☐		

Special Handling/Compatibility Concerns:

Cyanides ☐ Sulfides ☐ Amines ☐ PCB's ☐ Phenols ☐

F. DOT Shipping Name UN1268, Waste Petroleum distillates, n.o.s., 3, II

Hazard Class: 3 UN/NA: UN1268 Packing Group: II

EPA Code: D001:

State Code:

Is this material a Hazardous Waste under 40CFR 261.3 ☒ Yes ☐ No

Is this a Hazardous Substance/Marine Pollutant per 49 CFR (DOT) ☐ Yes ☒ No

Form Code: W219 Source Code: G11 Subpart CC (voc>500ppm):

H. Other Compounds: TCLP ☐ Total ☐ N/A

D012 Endrin	☐	D029 Dichloroethlene	☐
D013 Lindane	☐	D030 2,4-Dinitrotoluene	☐
D014 Methoxychlor	☐	D031 Heptachlor/epoxide	☐
D015 Toxaphene	☐	D032 Hexachlorobenzene	☐
D016 2,4-Dichlorophenoxyacetic Acid			☐
D017 2,4,5 TP (Silvex)	☐	D033 Hexachlorobutadiene	☐
D018 Benzene	☐	D034 Hexachloroethane	☐
D019 Carbon Tetrachloride	☐	D035 Methyl Ethyl Ketone	☐
D020 Chlorodane	☐	D036 Nitrobenzene	☐
D021 Chlorobenzene	☐	D037 Pentachlorophenol	☐
D022 Chloroform	☐	D038 Pyridine	☐
D023 o-Cresol	☐	D039 Tetrachloroethylene	☐
D024 m-Cresol	☐	D040 Trichloroethylene	☐
D025 p-Cresol	☐	D041 2,4,5-Trichlorophenol	☐
D027 1,4-Dichlorobenzene	☐	D042 2,4,6- Trichlorophenol	☐
D028 1,2 Dichloroethane	☐	D043 Vinyl Chloride	☐

Notes:

Generator Certification:

I hereby certify that all information sumbitted in this and attached documents is correct to the best of my knowledge. I also certify that any samples submitted are representative of the actual waste. If Triumvirate Environmental (Canada), Inc. discovers a discrepany during the approval process, Generator grants Triumvirate Environmental (Canada), Inc. the authority to amend the profile, as Triumvirate Environmental (Canada), Inc. deems necessary, to reflect the discrepancy.

Name:	Patrick Buck	**Title:**	EHS manager
Signature:		**Date:**	05 Mar 19

Facility Certification:

Triumvirate Environmental(Canada) fully warrants that it is qualified, has capacity, is willing and is permitted to properly dispose of the waste described in this waste profile. Triumvirate Environmental(Canada) will accept, store, treat and dispose the described waste in compliance with all provincial, state and federal regulations.

Authorized Signature:	**Printed Name:**	**Date:**	**Title:**
Off Site Codes:	**Disposal Restrictions:**		

Ethier, Benoit

De: Lecompte, Dennis <dlecompte@triumvirate.com>
Envoyé: 22 mars 2019 11:29
À: Ethier, Benoit
Objet: [POLLURIEL (Bayes)] RE: MELCC - Transmission de données
Pièces jointes: Tank Farm Levels.jpg; Gincleur Triumvirate 18-08-20 1233 montee de la pomme d'or système #1 à eau.pdf

Bonjour Benoit,

Pour la photo de reservoir
A gauche Tank 9 20000L
Tank 4 40000L
A droite Tank 1 20000L
Tank 2 36000L
Tank 3 38000L
Tank 5 18500L
Tank 6 19000L
Tank 7 16500L
Tank 8 20000L
Je envoye le reste des documents ASAP.

Merci
Dennis
514-717-5683

From: Benoit.Ethier@environnement.gouv.qc.ca <Benoit.Ethier@environnement.gouv.qc.ca>
Sent: Thursday, March 21, 2019 3:56 PM
To: Lecompte, Dennis <dlecompte@triumvirate.com>
Subject: MELCC - Transmission de données

This message was sent from outside the company. Please do not click links or open attachments unless you recognize the source of this email and know the content is safe.

Bonjour Dennis,

Quand tu auras reçu le rapport de vérification des systèmes d'alarmes et incendies, merci de me les envoyer aussi.

Merci

Benoit Ethier
Inspecteur
Centre de contrôle environnemental du Québec
Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil, Qc, J4K 2T5
Téléphone: 450-928-7607 p.244
Télécopieur: 450-928-7625
Courriel: benoit.ethier@environnement.gouv.qc.ca

Annexe 6

Les Gicleurs du Sud-Ouest

Opéré par : 9046-1435 Québec inc.
Cell. : 514-249-5097 Cell. : 450-373-8650
Télécopieur : 450-373-5888 Licence RBQ : 8102-1453-43
E-mail : info@gicleursudouest.com Site web : gicleursudouest.com

Rapport de service d'inspection

Nom du bâtiment : ***Même***
Adresse de l'inspection: ***Même***

Date d'essai : ***2018-08-20***
Nom du client : ***Triumvirate Environmental Canada Inc***
Adresse : ***1223 Montée de la Pomme d'Or Contrecoeur, Qc, J0L 1C0***

Soupape d'alarme	
Marque :	***Astra***
Modèle – diamètre :	***D 4''***
Réseau système no :	***# 1***
Zone protégée :	***Tout le bâtiment***
Vanne d'essai Située (système) :	***Nord***
Pompe de surpression (Excess pressure pump)	
Man / Aut. :	***Automatique***
Démarre :	***110*** lb/po²
Arrêt :	***120*** lb/po²
Pompe d'appoint (Jockey pump)	
Man / Aut. :	***n/a***
Démarre :	lb/po²
Arrêt :	lb/po²
Pompe à incendie	
Type : Horiz. / Vertic. :	***n/a***
Élect. / Diesel :	
Démarre :	lb/po²
Arrêt :	lb/po²
Fonctionne :	

Essaie d'écoulement (Utilisant la vanne de vidange de 2'')	
Pression statique de l'eau :	***70*** lb/po²
Pression résiduelle de l'eau :	***70*** lb/po²
Déclenchement	
Pression de l'eau : (dans le système)	***120*** lb/po²
Pression de l'eau : (disponible, réseau de distribution)	***70*** lb/po²
Utilisant	
1. Robinet d'essaie d'alarme :	***ok***
2. Vanne d'essaie du système :	***ok***
Diamètre de l'orifice :	***.5''***
Alarmes	
Électrique :	***ok***
Délai :	***0*** min. ***06*** sec.
Hydraulique :	***ok***
Délai :	***0*** min. ***06*** sec.
Pression de l'eau à La vanne d'essai :	***120*** lb/po²

Suite du : ***Rapport de service d'inspection***
En date du : ***20 août 2018***
Bâtiment : ***Triumvirate Environmental Canada Inc.***
Système : ***# 1***

	Oui	Non
1. La soupape d'alarme a-t-elle bien fonctionné ?	☒	☐
2. Les dispositifs d'alarme privés (à interne) ont-ils bien fonctionné ?	☒	☐
3. Les essaies d'alarmes ont-ils été bien reçu par la centrale ?	☒	☐
Si oui, nom de la compagnie :		
4. Les vannes de commande ont-elles été réouvertes après l'essai ?	☒	☐
5. La soupape d'alarme et la pompe de surpression ont-ils été remis en service ?	☒	☐
6. Les dispositifs d'alarme privés ont-ils été remis en service ?	☒	☐
7. Toutes les valves laissées dans leurs positions normales après l'inspection complétée ?	☒	☐

La mention **condition** ne s'applique qu'à la **condition apparente seulement**.

Le propriétaire ou son représentant a été avisé des déficiences que nous avons remarquées et décrites ci-contre.

Je reconnais avoir pris connaissance du rapport d'inspection.

Date : 2018-08-20

Signature : _____

Propriétaire ou son représentant

Signature : _____

Représentant de : *Les Gicleurs du Sud-Ouest*

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES

(X) programmée
(X) de contrôle
( ) plainte

N/Référence : 7610-16-01-0648600

No CIDREQ :

Date de l'inspection : 6 juin 2007 Heure : 13h03

Nom de l'inspecteur : Annick Abel

Accompagnée de :

IDENTIFICATION

- **Lieu inspecté** (nom, adresse, lot, cadastre)
  Chem TECH Environnement inc .
  1223, montée de la Pomme d'or
  Contrecoeur, Québec
  J0L 1C0

  Raison sociale et adresse postale (si différente)

- **Type d'activité**

		Section
Centre d'entreposage	(X)	B
Centre de traitement	(X)	B
Utilisateur à des fins énergétiques	( )	B
Lieu d'élimination	( )	B
Réutilisateur	( )	C
Producteur	( )	D

- **Type d'entreposage**

a) Intérieur :

	Nb	Section
- en contenants	(X)	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	( )	F
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	(X)	H

b) Extérieur :

	Nb	Section
- en contenants	(X)	I
- en vrac dans un conteneur	(X)	J
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	(X)	H
- en réservoir souterrain	( )	K
- en tas sur une aire réservée	( )	L

	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):	Articles 53-54 de la L.A.D.	**(450) 587-7038**
	-	
	-	

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) : OUI ( ) NON ( ) N/A (X)

NOM/ADRESSE :

Téléphone :

PIÈCES ANNEXÉES :

Photo(s)	Croquis	Carte(s)	Plan(s)
Nb (4)	Nb ( )	( )	( )
		n° ———	n° ———

Échantillon(s) Nb			
( )	( )	( )	( )
Eau	Air	Sol	M.D.

Lieu de prélèvement et nature :

Autre(s) ( )
Précisez :

1° Inventaire des guenilles envoyées à Articles 23-24 de la L.A.D.
2° Registre à jour le 6 juin 2007
3°
4°

BUT: Dans le cadre du PISMD, vérifier la conformité de la gestion des matières dangereuses résiduelles.

Vérifier les correctifs apportés suite aux avis d'infractions des 21 juillet 2006 et 30 avril 2007.

- Registre des M.D. produites, utilisées et reçues tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.130
. conforme	:	OUI	(X)	NON	( )		R.131-132
. délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )		R.133
- -Rapport annuel des M.D. reçues ou produites préparé (pour 2006)	:	OUI	(X)	NON	( )		R.134
. conforme	:	OUI	( )	NON	( )	(Voir Québec)	R.135 à 137
. transmis	:	OUI	(X)	NON	( )		R.138

COMPLÉTER CET ENCADRÉ SI LE TITULAIRE DE PERMIS ENTREPOSE <u>À L'EXTÉRIEUR</u> D'UN BÂTIMENT PLUS DE 45 000 KG DE L'UNE DES M.D. VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 5 OU PLUS DE 45 000 KG DE PLUSIEURS DES CATÉGORIES DE M.D. VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 6 DE L'ARTICLE 85 ET QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

- Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )		R.85
. Si oui :							
a) entretien annuel du système effectué	:	OUI	(X)	NON	( )		R.90
b) certificat d'installation et d'entretien conservé	:	OUI	(X)	NON	( )		R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	(X)	NON	( )		
. si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	(X)	NON	( )		R.89

COMPLÉTER CET ENCADRÉ SI LE TITULAIRE DE PERMIS ENTREPOSE À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT PLUS DE 20 000 KG D'UNE MATIÈRE VISÉE AUX PARAGRAPHES 1 À 5, OU PLUS DE 20 000 KG DE PLUSIEURS DES CATÉGORIES DE MATIÈRES VISÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 6 DE L'ARTICLE 86 ET QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

1) - Entre 20 000 et 45 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI, bâtiment protégé par un système							
a) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	(X)	NON	( )		R.86 et 91
b) d'extinction automatique d'incendie approprié	:	OUI	(X)	NON	( )		R.86
2) - Plus de 45 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI, bâtiment protégé par un système							
a) de détection d'intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )		R.85
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	(X)	NON	( )		R.86 et 91
c) d'extinction automatique d'incendie approprié	:	OUI	(X)	NON	( )		R.86

- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	(X)	NON	( )	R.90
. Si OUI, certificat d'installation et d'entretien conservé	:	OUI	(X)	NON	( )	R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	( )	NON	(X)	
. si NON, équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	(X)	NON	( )	R.89

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:	OUI	( )	NON	( )		
Si oui :							
- <u>Entreposage intérieur</u>							
. Bâtiment protégé par un système :							
a) de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
- <u>Entreposage extérieur</u>							
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
2. ENTREPOSAGE DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:	OUI	( )	NON	( )		
Si oui :							
- <u>Entreposage intérieur</u>							
. Bâtiment protégé par :							
a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )		R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI	( )	NON	( )		R.88
3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC	:	OUI	( )	NON	( )		
Si oui :							
- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
. si OUI :							
. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air	:	OUI	( )	NON	( )		R.87

4- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	( )	NON	( )		R.90
. si OUI :							
. certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI	( )	NON	( )		R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	( )	NON	( )		
. si NON :							
. Équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	( )	NON	( )		R.89
- S'agit-il d'un lieu de dépôt définitif	:	OUI	( )	NON	(X)		
. Si OUI :							
a) aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	( )	NON	( )		R.99
b) muni d'une affiche à l'entrée, placée bien en vue	:	OUI	( )	NON	( )		R.100
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) préavis de 30 jours au ministre	:	OUI	( )	NON	( )		R.13
b) démantèlement ou décontamination conforme	:	OUI	( )	NON	( )		R.13
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état	:	OUI	(X)	NON	( )		R.37
- Déversement accidentel	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) cessation du déversement	:	OUI	( )	NON	( )		R.9
b) avis au ministre	:	OUI	( )	NON	( )		R.9
c) décontamination	:	OUI	( )	NON	( )		R.9
- Mélanges ou dilutions conformes	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.10
- Expédition et/ou réception d'une M.D. dans un lieu autorisé	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.11
. si OUI :							
a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.11, L.123.1
b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.12-21
- Présence d'un transformateur inutilisable	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI, drainé	:	OUI	( )	NON	( )		R.16
- Présence de matières et objets contenant des B.P.C. ou contaminés par des B.P.C.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2e et 5e de l'article 31.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A UTILISATION À DES FINS ÉNERGÉTIQUES D'UNE M.D. OU UTILISATION D'UNE M.D. DANS LA FABRICATION D'UN COMBUSTIBLE

- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques	:	OUI ( )	NON ( )				
. si OUI :							
a) équipement de combustion ≥3MW	:	OUI ( )	NON ( )	N/A	( )		R.26
b) normes prévues à l'annexe 6 respectées	:	OUI ( )	NON ( )				R.26
c) réservoir et raccord munis d'un système de prise d'échantillon	:	OUI ( )	NON ( )				R.28
d) si utilisation d'huiles isolantes usées constituées d'hydrocarbures monocycliques ou polycycliques non saturés							
. équipement de combustion ≥10MW	:	OUI ( )	NON ( )	N/A	( )		R.27
- Utilisation à des fins énergétiques d'une M.D. autre qu'une huile usée	:	OUI ( )	NON ( )				
. si OUI :							
a) utilisée dans un établissement industriel	:	OUI ( )	NON ( )				R.24
b) normes prévues à l'annexe 5 respectées	:	OUI ( )	NON ( )				R.24
- Fabrication d'un combustible à partir de M.D.	:	OUI ( )	NON ( )				
. si OUI, les M.D. utilisées rencontrent-elles les normes prévues à l'annexe 5	:	OUI ( )	NON ( )				R.25

COMPLÉTER LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.

NOTES :	
	L'entretien annuel du système de détection d'incendie et d'extinction automatique a été réalisé le 27 avril 2006.
	L'entretien annuel du système de détection d'intrusion a été réalisé le 25 janvier 2006. Il sera réalisé dès que l'agrandissement de la clôture sera terminé. L'entretien du système de détection d'incendie sera réalisé en même temps.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Bâtiment des solvants

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (X)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	
OU							
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )		R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )		R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	( )			R.41

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :	

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.			
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI (X) NON ( )	R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI (X) NON ( )	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI (X) NON ( )	R.84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI (X) NON ( )	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI (X) NON ( )	R.83

NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ MAXIMUM (kg)
		TOTAL :	

NOTES :	Dans cette section de bâtiment, il y a des étagères où quelques barils sont entreposés ainsi que de l'équipement utilisé par l'entreprise.
	Il y a 2 séparateurs eau/huile de 3 500 litres dans cette section du bâtiment.
	Il y a maintenant un réservoir d'environ 20 000 litres pour l'entreposage de liquide ne pouvant être séparé dans le séparateur eau/huile. Ce réservoir entrepose les eaux huileuses, avec antigel et autres matières à base d'eau. Voir section G.
	Il y a une station de lavage pour les barils vides. Les eaux de lavage générées sont envoyées à ce réservoir.
	Il y a une station pour le pompage des contenants.
	Il y a également une machine pour le pressage des contenants aérosols.
	Je n'ai pas fait l'inventaire des contenants en entreposage sur le site. Toutefois, j'ai demandé une copie de l'inventaire journalier réalisé par l'entreprise. J'ai vérifié le respect des normes d'entreposage.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Bâtiment à lab pack

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (X)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	
OU							
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )		R.35

NOTES :	

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )	R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )	R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	(X)			R.41 ***Voir note**

NOTES :	Il a été convenu que les risques que les produits entrent en contact sont faibles puisque les contenants de
	MDR (lab pack) sont remplis d'absorbant.

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :	

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.			
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI (X) NON ( )	R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI (X) NON ( )	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI (X) NON ( )	R.84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI (X) NON ( )	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI (X) NON ( )	R.83

NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ (Maximum) (kg)
		TOTAL :	

NOTES :	La plupart des contenants de cette section du bâtiment sont en remplissage ou se font vider pour former des lab pack. Une fois terminés, les lab packs sont entreposés dans les conteneurs à l'extérieur.
	Une machine est installé afin de faire réagir les produits réactifs tels le lithium. De petites quantités sont ajoutées à la fois dans l'appareil qui est plutôt une cuve permettant aux produits de réagir.
	C'est dans ce bâtiment que les cylindres sont ouverts mais, manuellement, sous une hotte.
	Un convoyeur traverse le mur extérieur du bâtiment. À l'extérieur, soit à l'autre bout du convoyeur, se trouve une presse pour les contenants qui ont été vidés.
	Selon M. Burns, un baril de lab pack pèse environ 80 à 100 kg. Une palette de contenants père environ 200 kg.
	Je n'ai pas fait l'inventaire des contenants en entreposage sur le site. Toutefois, j'ai demandé une copie de l'inventaire journalier réalisé par l'entreprise. J'ai vérifié le respect des normes d'entreposage.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Bâtiment des guenilles

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (X)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	
OU							
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )		R.35

NOTES :	

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )		R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )		R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )		R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI :							
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )		R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )		R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )	R.47
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	( )	NON	( )	N/A (X)	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	( )		R.41

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.39
. si OUI :							
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )		R.36

NOTES :	

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.			
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI (X) NON ( )	R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI (X) NON ( )	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI (X) NON ( )	R.84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI (X) NON ( )	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI (X) NON ( )	R.83

NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ MAXIMUM (kg)
		TOTAL :	

NOTES :	Je n'ai pas fait l'inventaire des contenants en entreposage sur le site. Toutefois, j'ai demandé une copie de l'inventaire journalier réalisé par l'entreprise. J'ai vérifié le respect des normes d'entreposage. Dans cette section, il n'y avait que des batteries en entreposage et des produits chlorés utilisés pour le lavage des guenilles, tel que prévu au permis.

SECTION G

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR EN RÉSERVOIR DE SURFACE

- Identification de l'aire d'entreposage Réservoirs à l'extérieur, dans un abri (tempo)

- S'agit-il d'entreposage

. intérieur : ( )

OU

. extérieur : (X)

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI ( )	NON ( )	N/A	(X)	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI ( )	NON ( )	N/A	(X)	R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI (X)	NON ( )	N/A	( )	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI ( )	NON (X)			
. si OUI :						
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI ( )	NON ( )	N/A	( )	
OU						
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI ( )	NON ( )	N/A	( )	R.35

NOTES :	

- Réservoirs fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (X) NON ( ) R.45

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.38
- Réservoirs munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.46
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :	

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE À L'ARTICLE 32 DU R.M.D

- Réservoir en surface et tuyauterie en surface protégés contre la corrosion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.54
- Réservoir muni d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage ou de vidange	:	OUI	(X)	NON	( )			R.53
- Présence de tuyauterie souterraine	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si **OUI** :								
A) à double paroi et pourvu d'un système de détection automatique de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			R.58
- Indice de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de test d'étanchéité	:	_____						R.59
B) tuyauterie souterraine en acier protégée contre la corrosion	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.61
. si OUI :								
a) système de protection contre la corrosion conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.61
b) vérification de fonctionnement dudit système	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
c) vérification conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
d) attestation de fonctionnement conservée et conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
. si NON :	:							
- Fuite détectée	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de remplacement prévue	:	_____						R.65

- Réservoir de capacité supérieure à 2 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI :								
a) réservoir à double paroi pourvu d'un système de détection automatique des fuites	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	
OU								
b) réservoir avec bassin étanche intégré et conforme	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	
OU								
c) réservoir placé dans un bassin étanche et conforme	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.56
- Présence de plusieurs réservoirs dans un même bassin	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, matières compatibles	:	OUI	(X)	NON	( )			R.56
- Entreposage de matières explosives, comburantes ou de liquides inflammables	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, interdiction d'utilisation des réservoirs de matières plastiques ou de fibre de verre respectée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.51 et 52
- Réservoirs protégés par des butoirs	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.55
- Réservoir de capacité supérieure à 20 000 litres muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention de déversement	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.57 et 148

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.

- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )			R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.82
- Entreposage intérieur d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )			R.84

RÉSERVOIR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR RÉSERVOIR	QUANTITÉ
1	Solvants usés	45 000 L	
2	Solvants usés	45 000 L	
3	Pesticides	20 000 L	
4	Huiles usées	20 000 L	
5	Huiles usées	20 000 L	
6	Huiles usées	20 000 L	
		TOTAL :	

NOTES :	Le dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et le dispositif de prévention de déversement sont maintenant installés et semblent fonctionnels.
	L'entreprise est en cours de préparation d'une demande de modification de son permis concernant la modification de la capacité d'entreposage en citernes. Au permis, l'entreprise était autorisée à installer des citernes de 20 000 litres. Toutefois, deux citernes de 45 000 litres ont été installées. De plus, une autre citerne de 20 000 litres a été installée.

SECTION G

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR EN RÉSERVOIR DE SURFACE

- Identification de l'aire d'entreposage : Réservoir d'eaux huileuses dans le bâtiment à solvants

N.B. Les eaux huileuses ne sont pas considérées comme des matières dangereuses résiduelles.

- S'agit-il d'entreposage

. intérieur : (X)

OU

. extérieur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur : OUI (X) NON ( ) N/A ( ) R.33

- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D. : OUI (X) NON ( ) N/A ( ) R.33

- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements : OUI (X) NON ( ) N/A ( ) R.33

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI ( ) NON (X)

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI ( ) NON ( ) N/A ( )

OU

b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.35

NOTES :	

- Réservoirs fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (X) NON ( ) R.45

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.38
- Réservoirs munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.46
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE À L'ARTICLE 32 DU R.M.D

- Réservoir en surface et tuyauterie en surface protégés contre la corrosion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.54
- Réservoir muni d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage ou de vidange	:	OUI	(X)	NON	( )			R.53
- Présence de tuyauterie souterraine	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si **OUI** :								
A) à double paroi et pourvu d'un système de détection automatique de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			R.58
- Indice de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de test d'étanchéité	:	_____						R.59
B) tuyauterie souterraine en acier protégée contre la corrosion	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.61
. si OUI :								
a) système de protection contre la corrosion conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.61
b) vérification de fonctionnement dudit système	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
c) vérification conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
d) attestation de fonctionnement conservée et conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
. si NON :	:							
- Fuite détectée	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de remplacement prévue	:	_____						R.65

- Réservoir de capacité supérieure à 2 000 kg	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI :								
a) réservoir à double paroi pourvu d'un système de détection automatique des fuites	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	
OU								
b) réservoir avec bassin étanche intégré et conforme	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	
OU								
c) réservoir placé dans un bassin étanche et conforme	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	R.56
- Présence de plusieurs réservoirs dans un même bassin	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI, matières compatibles	:	OUI	( )	NON	( )			R.56
- Entreposage de matières explosives, comburantes ou de liquides inflammables	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, interdiction d'utilisation des réservoirs de matières plastiques ou de fibre de verre respectée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.51 et 52
- Réservoirs protégés par des butoirs	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.55
- Réservoir de capacité supérieure à 20 000 litres muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention de déversement .	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	R.57 et 148

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.

- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )			R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )			R.82
- Entreposage intérieur d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	(X)	NON	( )			R.84

RÉSERVOIR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR RÉSERVOIR	QUANTITÉ
1	Eaux huileuses	20 000 L	
		TOTAL :	

NOTES :	Comme le réservoir contient des eaux huileuses, il n'est pas soumis à ces normes d'entreposage.
	Cependant, advenant que le réservoir serve à l'entreposage de matières dangereuses résiduelles, ce dernier devra être dans un bassin de rétention et l'entreprise devra présenter une demande de modification au permis.

SECTION I

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Conteneurs marins à l'extérieur (entreposage en barils et en tote tanks)

- Contenants placés dans un conteneur : OUI (X) NON ( ) N/A ( ) R.44

- Contenants placés sous un abri : OUI ( ) NON ( ) N/A (X) R.44

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (X) NON ( ) R.45

- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage : OUI (X) NON ( ) R.46

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI ( ) NON (X)

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.35

OU

b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.35

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi : OUI ( ) NON ( ) N/A (X) R.38

- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence : OUI (X) NON ( ) R.36

NOTES :

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.39
. si OUI :							
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(X)	NON	( )		
. si OUI :							
. aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	(X)	NON	( )		R.41

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	(X)	NON	( )		R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	(X)	NON	( )		R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	(X)		
. si OUI :							
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON			R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	(X)	NON	( )		
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.47

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS SOUS UN ABRI

- Abri							
a) pourvu d'au moins 3 côtés, un toit et un plancher capable de supporter la M.D. entreposée	:	OUI	( )	NON	( )		R.34
b) pourvu d'un plancher étanche ne pouvant être attaqué par la M.D. entreposée	:	OUI	( )	NON	( )		R.34
c) pourvu d'un muret formant un bassin étanche	:	OUI	( )	NON	( )		R.34
. si OUI, bassin de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )		R.34

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.

- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON	( )		
. si OUI, présence de substances absorbantes à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )		R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )		R.82

ENTREPOSAGE EN CONTENEURS MARINS

CONTENEUR N° ET IDENTIFICATION		NB DE CONTENANTS ET NATURE DU CONTENU	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ ENTREPOSÉE (kg)
1	Lab Pack			
2	Lab Pack			
3	Lab Pack			
4	Lab Pack			
5	Lab Pack			
6	Lab Pack			
7	Aérosols			
8	Guenilles			
9	Boues			
10	Inflammable Solvants Diesel			
			TOTAL :	

CONTENEUR N° ET NATURE DU CONTENU		NB DE CONTENANTS	CAPACITÉ PAR CONTENANT (kg)	QUANTITÉ ENTREPOSÉE (kg)
11	Lab Pack			
12	Chlore			
13	Cylindre Mercure			
14	Corrosif Oxydant			
15	Acides/caustiques			
16	Inflammable solide (boues)			
17	Isocyanates Organics			
18	Lab Pack			
19	Aérosols			
20	Pesticides			
			TOTAL :	

NOTES :	Lors de cette inspection, je n'ai pas fait l'inventaire des conteneurs. J'ai toutefois demandé à obtenir copie de l'inventaire journalier réalisé sur le site.
	Le contenu des conteneurs peut différer de l'identification habituelle. Dans ce cas, une autre affiche est
	installée sur le conteneur pour identifier son contenu réel.

SECTION J

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN VRAC DANS UN CONTENEUR

- Identification de l'aire d'entreposage Conteneur roll-off à l'extérieur, dans l'enceinte clôturée et dans l'aire du quai de déchargement

- Conteneur muni d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	( )	NON	(X)			R.46 * Voir note
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	(X)	NON	( )			R.48
- Conteneur recouvert d'une toile imperméable	:	OUI	(X)	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le dessus	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le dessus et déchargement sur le côté	:	OUI	(X)	NON	( )			
. si OUI :								
- ouverture latérale :								
. fermée		OUI	(X)	NON	( )			R.45
. étanche	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.47
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
OU								
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35
- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.38
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES :

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A ( )	R.39
. si OUI :							
a) conforme et à jour	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )		R.39

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.						
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	( )	R.82

CONTENEUR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENEUR	QUANTITÉ ENTREPOSÉE
	Absorbants/matières très contaminées, pour Onyx		
	Absorbants/guenilles pour Lacombe		
	Déchets générés (contenants vides, verre broyé)		
	Guenilles lavées		
	Métal		
		TOTAL :	

NOTES :	Les conteneurs ne sont pas tous munis d'étiquette d'identification et sont toujours placés à l'extérieur de l'enceinte clôturée. Selon son permis, toutes les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposée à l'intérieur de l'enceinte clôturée. Toutefois, les représentants de l'entreprise travaillent à présenter une demande de modification de permis afin, entre autre, de permettre la construction d'un abri au-dessus du quai de chargement/déchargement avec murs, qui protègera contre les intrusions. Cette mesure devrait permettre de corriger l'infraction. M. Articles 53-54 de la L.A.D. m'a affirmé qu'une fois les installations complétées, l'identification du contenu des conteneurs sera réalisée. Ils peintureront le nom des matières au sol ou placeront des affiches.

SECTION M

CONCLUSION

- **Inspection programmée** : (X)

- **Inspection de contrôle** : (X)

. Date de l'avis d'infraction : 21 juillet 2006 et 30 avril 2007

- **Plainte** : ( )

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ( )	INFRAC. EN SUSPENS ( )
1	Non respect des conditions du permis d'exploitation pour l'entreposage d'un conteneur de MDR à l'extérieur de l'enceinte clôturée	Conteneurs roll-off à l'extérieur de l'enceinte clôturée	LQE art. 123.1		X
2	Absence d'étiquette indiquant la matière dangereuse entreposée	Conteneur roll-off à l'extérieur de l'enceinte clôturée	RMD art. 46		X

- **Avis d'infraction requis** : OUI ( ) NON (X)

RECOMMANDATIONS

Je recommande de prévoir une inspection afin de s'assurer que les correctifs auront été apportés, soit une fois la construction de l'abri autour de l'aire du quai de déchargement complétée, prévue en juillet.

De plus, s'assurer que l'entreprise présente une demande de modification de permis relativement à l'installation des nouveaux réservoirs de Articles 23-24 de la L.A.D. dans l'aire d'entreposage des citernes. Les représentants de l'entreprise m'ont informé qu'ils travaillent à compléter la demande et qu'elle sera déposée prochainement.

Articles 23-24 de la L.A.D.

S'assurer que l'entretien annuel des systèmes de détection d'intrusion, d'incendie et d'extinction automatique soient réalisés tel que prévu, suite à l'agrandissement de la clôture, prévue en juillet.

VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR

Annick Abel
(chargée du dossier)

Annick Abel — 19/06/2007
(signature) (date)

(coéquipier)

(signature) (date)

- VÉRIFIÉ PAR

VW
2007-06-21
(signature) (fonction) (date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

S'assure de la conformité des mélanges et des lieux d'élimination.

PHOTOS

IDENTIFICATION : Chem Tech Environnement inc.

Photo # : 1
Réf. Numérique : 001
Date : 6 juin 2006

Conteneur roll-off dans le quai de déchargement, entreposant les matières huileuses, absorbants destinés à
Articles 23-24 de la L.A.D.



Photo # : 2
Réf. Numérique : 002
Date : 6 juin 2006

Idem



Photo # : 3
Réf. Numérique : 003
Date : 6 juin 2006

Idem



Photo # : 4
Réf. Numérique : 004
Date : 6 juin 2006

Idem



ANNEXE F

Documents obtenus de la Ville de Contrecœur



Le registraire a supprimé certaines informations en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).

Pas fait, 153

MAIRIE
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur (Québec) J0L 1C0
Téléphone : (450) 587-5901
Télécopieur : (450) 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Nom de la ville	:	**CONTRECŒUR**
Nom du demandeur	:	**CHEMTECH ENVIRONNEMENT INC.**
Titre du projet	:	**INSTALLATION DE RÉSERVOIRS D'ENTREPOSAGE**
Description du projet	:	**AJOUT DE SIX (6) RÉSERVOIRS D'ENTREPOSAGE DE SOLVANTS DANS UN BASSIN DE RÉTENTION ET AJOUT D'ENTREPOSAGE DANS LES REMORQUES SUR UNE SURFACE ANTI-DÉVERSEMENT TEL QUE DÉCRIT DANS LA LETTRE.**
Localisation du projet (lot, rang, cadastre)	:	**1223, MONTÉE DE LA POMME-D'OR**
Zonage municipal	:	**I2-17 (INDUSTRIE LÉGÈRE)**

Zonage agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Oui ☐ **Non** ☒

J'atteste avoir pris connaissance du projet présenté par le demandeur du certificat d'autorisation et/ou de l'autorisation et j'atteste ce qui suit :

Le projet ne contrevient à aucun règlement municipal : ☒

ou

Le projet contrevient au règlement municipal suivant : ☐

•

La ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation : ☒

ou

La ville s'objecte à la délivrance de l'autorisation : ☐

Nom du directeur général et secrétaire-trésorier : **Monsieur Yves Beaulieu**

Signature : _____

Date : **Le 1er AOÛT 2011**

ChemTECH
Environnement Inc.

16A rue Principale, Coteau-du-Lac, Quebec J0P 1B0
Tel : 1-800-567-8027 Mtl 345-0066, (450)-763-0066, Fax (450)-763-0072

Contrecoeur, 22 juillet, 2011

Monsieur Marc Proulx, Urb.
Director des Services Techniques
Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Quebec
J0L 1C0

Monsieur,

ChemTECH a besoin d'un certificat de conformité pour les changements à effectuer sur ses permis. Ces changements serviront à maintenir la compétition.

ChemTECH voudrait ajouté six réservoir d'entreposage les solvants de 100 000 litres à l'intérieur d'un bassin de rétention approuvé par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Egalement nous voudrions pouvoir ajouter de l'entreposage dans les remorques sur le quai de chargement pour le matériel qui est chargé pour expédition ou pour le matériel qui arrive et sera entreposé au quai de chargement jusqu'à ce qu'il soit déchargé. Les remorques seront stationnées sur une surface anti-déversement approuvé par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Pour tout autre information, n'hésitez pas à me contacter au 514-236-4778 ou [redacted]

Salutations

Dennis Burns
Directeur Général
ChemTECH Environnement Inc.

N

Figure 1 - Plan du Site

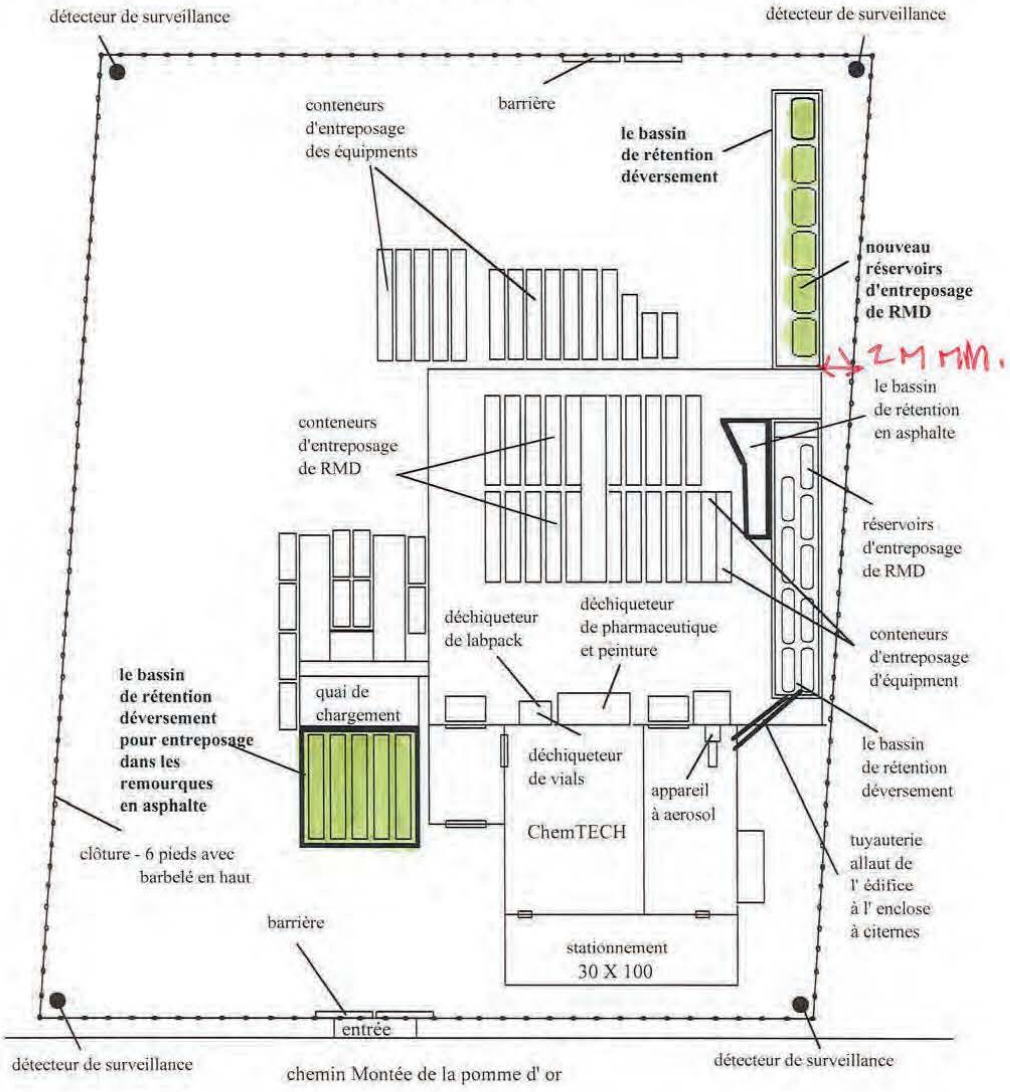

MAIRIE
5000 Marie-Victorin
Contrecœur QC J0L 1C0
Téléphone: (450) 587-5901
Télécopieur: (450) 587-5855
http://www.ville.contrecoeur.qc.ca

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Nom de la ville : CONTRECŒUR

Nom du demandeur : CHEMTECH ENVIRONNEMENT INC.

Titre du projet : ENTREPOSAGE ET TRAITEMENT DE RÉSERVOIRS DE MERCAPTAN

Description du projet : ENTREPOSAGE ET TRAITEMENT DE RÉSERVOIRS D'UNE CAPACITÉ DE 100 À 5000 GALLONS ET AYANT CONTENU DU MERCAPTAN.
LE RÉSIDU DU GAZ EST RÉCUPÉRÉ ET FERA L'OBJET D'UN TRAITEMENT SI POSSIBLE OU SERA INCINÉRÉ. LE TOUT TEL QUE DÉCRIT DANS UNE LETTRE DATÉE DU 25 NOVEMBRE 2001, ADRESSÉE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT.

Localisation du projet (lot, rang, cadastre) : 1223, MONTÉE DE LA POMME D'OR

Zonage municipal : IB 5 (Industriel moyen)

Zonage agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Oui [ ] Non [x]

J'atteste avoir pris connaissance du projet présenté par le demandeur du certificat d'autorisation et/ou de l'autorisation et j'atteste ce qui suit :

Le projet ne contrevient à aucun règlement municipal : [x]

ou

Le projet contrevient au règlement municipal suivant : [ ]

•

La ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation : [x]

ou

La ville s'objecte à la délivrance de l'autorisation : [ ]

Sceau de la ville

Nom du directeur général et secrétaire-trésorier : Monsieur Yves Beaulieu

Signature :

Date : Le 5 décembre 2001

ChemTECH
Environnement Inc.

4 rue du Transport, Coteau-du-Lac, Quebec, J0P 1B0
Tel : Mtl 345-0066, (514)-763-0066, 1-800-567-8027, Fax (514)-763-0072

Coteau-du-Lac, le 25 novembre 2001

M. Jean Latulipe
Gouvernement du Québec
Ministère de l'environnement et de la Faune
District régional de la Montérégie
201, place Charles-Lemoyne, 2e étage

Longueuil, Quebec
J4K 2T5
M. Latulipe,

I am writing to you following our conversation of November 22, 2001 concerning the procedures for the receiving and processing of mercaptan tanks.

ChemTECH Environnement Inc. would like to modify its permit to receive tanks and debris that previously contained mercaptan. Mercaptan is the chemical name for a family of chemicals used, most commonly methyl mercaptan for the odorization of natural gas. The reason that this chemical is ideal is that it is detected at 0.02 ppm allowing for early detection of a natural gas leak.

The tanks that ChemTECH will receive at the site will vary in size from 100 gallon to 5000 gallon however most are less than 2000 gallon. All tanks will be empty and sealed and all liquid will be drained at the customers site before the tanks are transported to minimize the risk of problems while in transport.

At the transfer station the tanks and debris will be treated with a mixture of water based oxidizing materials to destroy the mercaptan material. ChemTECH will use virgin and residual waste material when we are able to. A valve on the tank is opened and the chemicals are poured in. At this time we use a carbitrol unit which is a vacuum unit with a packed activated carbon filter that traps the mercaptan before it enters the environment. The tank is rotated slowly so the liquid is in contact with the all parts of the inside of the tank. All off gases from the tank are bubbled through a oxidizing mixture then passed through a packed activated carbon filter. When the tanks are completed the chemical mixture is drained and sent for water treatment if possible, or incineration if it is not. The tanks will be tested with an gas meter to check for flammability, and a smell test to check for the presence of mercaptan. The smell test is necessary because there is no piece of equipment that can measure the smell of mercaptan better than the human nose, 0.04 ppm. The tanks will then be cut up and the metal sent for metal reclamation. The tanks

are processed outside so that the concentration of gases does not accumulate inside of a building. Over the past four years at our facility in Cornwall we have learned a lot about and refined how to handle and process the tanks and debris. We have learned to handle mercaptan with great care. There are going to be odors from our process because the human nose is so sensitive to mercaptan that even a very small leak will be detected, but there will be no risk to the environment because the concentration of mercaptan released will not be toxic it will only have an odor. In case there is a leak of mercaptan ChemTECH will notify the fire department and city hall informing them that we have had a leak and are in the process of eliminating the odor. The town and fire department will be notified of what we are doing and will be advised of our procedures.

Si vous avez des questions ou désirez de l'information additionnelle concernant ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Bien à vous,

Dennis Burns
Directeur Général
Chem Tech Environnement Inc.

ChemTECH
Environnement Inc.

4 rue du Transport, Coteau-du-Lac, Québec, J0P 1B0
Tél : Mtl (514) 345-0066, (450) 763-0066, 1-800-567-8027, Fax (450) 763-0072

Coteau-du-Lac, le 27 novembre 2001

M. Francois Handfield
Planificateur Urbain
5000 Marie-Victorin
Ville de Contrecoeur
J0L 1C0

M. Handfield,

I am writing to you following my meeting of November 27, 2001 with Gilles Fortin concerning the receiving and processing of mercaptan tanks.

ChemTECH would like to receive and process mercaptan tanks which would add more business to our facility and possibly leading to expansion. To do this the Ministry of the Environnement requires a letter, as with our previous activities, from the town authorizing this activity.

Yours Truly,

Dennis Burns
Directeur Général
Chem Tech Environnement Inc.

Figure 1 - Plan général du site

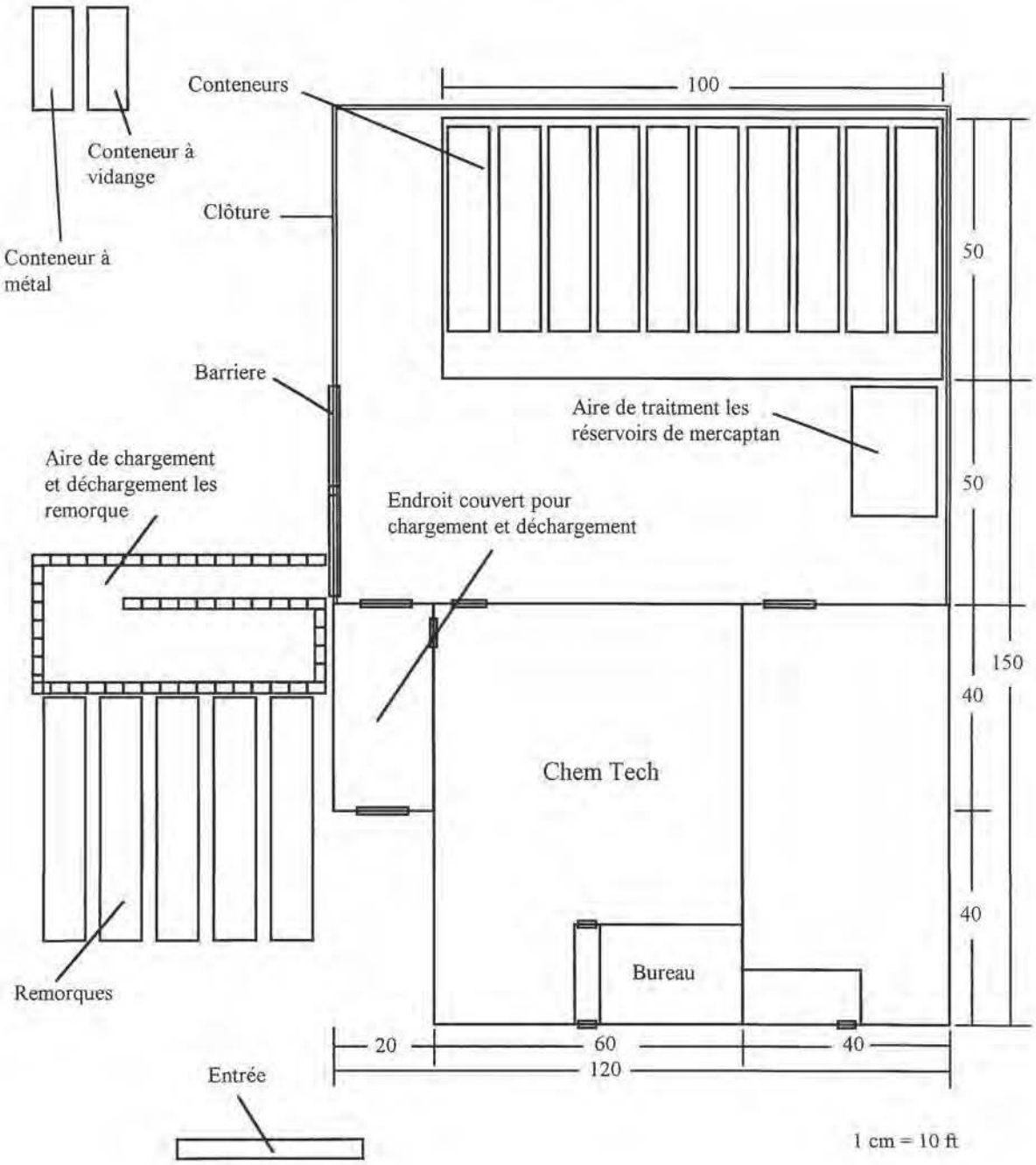

153

MAIRIE
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur (Québec) J0L 1C0
Téléphone : 450 587-5901
Télécopieur : 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Nom de la ville	:	**CONTRECŒUR**
Nom du demandeur	:	**CHEMTECH ENVIRONNEMENT INC.**
Titre du projet	:	**RENOUVELLEMENT DES PERMIS**
Description du projet	:-	**VOIR LETTRE DE CHEMTECH ENVIRONNEMENT INC. DATÉE DU 29 JUIN 2016 ET LE PERMIS DU MDDELCC**
Localisation du projet (lot, rang, cadastre)	:	**1223, MONTÉE DE LA POMME-D'OR**
Zonage municipal	:	**I2-17 (INDUSTRIE LÉGÈRE)**

Zonage agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Oui ☐ **Non** ☒ X

J'atteste avoir pris connaissance du projet présenté par le demandeur du certificat d'autorisation et/ou de l'autorisation et j'atteste ce qui suit :

- **Le projet ne contrevient à aucun règlement municipal :** ☒ X

ou

- **Le projet contrevient au règlement municipal suivant :** ☐

- **La ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation :** ☒ X

ou

- **La ville s'objecte à la délivrance de l'autorisation :** ☐

Monsieur Yves Beaulieu, greffier

Le 5 juillet 2016

Lampron, Lévesque
AVOCATS - BARRISTERS

[illegible] Taschereau Ouest
Bureau A-210
Brossard (Québec)
J4X 1C2

Tél. : 450 923-6000
Fax : 450 923-9230

Brossard, le 29 juin 2016

Par courriel et par courrier

Monsieur Joël Antoine, ingénieur
Analyste, Service Industriel
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Direction régionale de Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie
201, Place Charles-Lemoyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

OBJET : ChemTECH Environnement inc.
1223, Montée de la Pomme d'Or, Contrecœur, J0L 1C0
Re : renouvellement du permis 7610-16-01-0648632 401280131
Notre dossier : CHE6034.32

Cher Monsieur,

ChemTECH Environnement inc. m'a donné mandat de vous communiquer sa demande de renouvellement du permis identifié sous la référence 7610-16-01-0648632 401280131 émis le 21 septembre 2015.

Monsieur Dennis Burns signe une copie des présentes à titre d'officier et de représentant autorisé de ChemTECH Environnement et pour confirmer que le soussigné est mandaté pour vous communiquer toutes les informations relatives à cette demande et pour en assurer le suivi.

ChemTECH Environnement souhaite continuer d'effectuer toutes les opérations qui étaient prévues au permis du 21 septembre 2015. ChemTECH souhaite que le nouveau permis soit émis pour une période de cinq (5) ans.

Toutes les activités visées se dérouleront au 1223, Montée de la Pomme d'Or, à Contrecœur, J0L 1C0, dans la municipalité régionale de comté de Marguerite d'Youville. La propriété est connue comme étant les lots 224 et 228 du cadastre de la Paroisse de Contrecœur. Je vous confirme également que le zonage de la propriété est de type industriel.

ChemTECH est tout à fait d'accord bien entendu à ce que les restrictions lui interdisant de recevoir les matières suivantes soient maintenues :

- Les combustibles à faible valeur (N08 et N09);
- Les matières radioactives (M04);
- Les matières explosives (M03);
- Les matières et objets contenant des BPC ou contaminés par les BPC (J01 à J06, J08 et J09);
- Les déchets biomédicaux;
- Les sols contaminés;

Elle souhaite maintenir toutes et chacune des opérations et activités visées par le permis.

Toutes les activités qui font l'objet des présentes demandes seront bien entendu réalisées en parfaite conformité avec la *Loi sur la qualité de l'environnement* et le règlement sur les matières dangereuses et tous autres lois ou règlements applicables.

Comme vous le savez, les installations de ma cliente assurent, conformément à l'article 33 du règlement sur les matières dangereuses, la protection des matériaux qui y sont déposés, et qu'elles sont déposées sur un plancher étanche non garni de drain (art. 35), les lieux sont aménagés de manière à ce qu'ils soient accessibles en tout temps aux équipes d'urgence (art. 36), les ouvrages et équipements de protection qui s'y trouvent sont systématiquement maintenus en bon état (art. 37).

Notre cliente procède, conformément à l'article 39, aux vérifications périodiques appropriées et en tient le registre requis. Les matières dangereuses sont entreposées dans des récipients appropriés, conformément à l'article 40. Notre cliente s'assure que les matières dangereuses résiduelles sont entreposées de manière à éviter toute situation susceptible de provoquer, en raison de leur incompatibilité, des réactions physiques ou chimiques dangereuses. Les contenants de matière incompatible sont entreposés dans des aires distinctes ou dans des conteneurs différents (art. 41).

Notre cliente s'assure, conformément à l'article 43, de ne pas entreposer de matière dangereuse dans un récipient ayant servi à l'entreposage d'une matière qui lui est incompatible, si ce récipient n'a pas été au préalable nettoyé.

Les contenants, réservoirs et citernes qui se trouvent sur le site, ainsi que les conteneurs renfermant des matières en vrac, portent les étiquettes requis par l'article 46. Le site est protégé, conformément à l'article 82, contre toute intrusion. Des substances absorbantes y sont conservées à proximité, dans le secteur d'entreposage des matières liquides (art. 83). Les caractéristiques requises par les articles 84 à 92 du règlement sont intégralement respectées comme toutes les autres dispositions de la loi et du règlement.

Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes les questions que la présente demande pourrait susciter ou, si vous le jugez approprié, de discuter informellement de son contenu pour améliorer le présent document si cela est nécessaire.

L'original de la présente demande sera accompagné d'un chèque au montant approprié en paiement des frais associés à ces demandes.

Ma cliente atteste, par la signature de son représentant, conformément à l'article 129 du Règlement sur les matières dangereuses, que tous les renseignements et documents qui vous ont déjà été fournis, et notamment les renseignements qui vous ont été fournis à l'occasion du dernier renouvellement du permis de ma cliente, sont toujours exacts.

J'espère le tout conforme et vous prie d'agréer, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LAMPRON, LÉVESQUE
Par :

Daniel Lévesque, avocat
daniel@levesque.com

CHEMTECH ENVIRONNEMENT INC.
Par :

Dennis Burns
Officier dûment autorisé

DL/jl

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Longueuil, le 21 septembre 2015

PERMIS
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 70.11)

Chem-Tech Environnement inc.
16A, rue Principale, case postale 130
Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0648632
401280131

Objet : Centre de gestion de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de renouvellement de permis du 7 juillet 2015, reçue le 14 juillet 2015 et complétée le 18 septembre 2015, je délivre au titulaire mentionné ci-dessus, conformément à l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le permis à l'égard de l'activité décrite ci-dessous :

Entreposage de matières dangereuses résiduelles sur les lots 224 et 228 du cadastre de la paroisse de Contrecœur, dont l'adresse civique est le 1223, montée de la Pomme d'Or, dans la municipalité de Contrecœur, dans la municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

Le site peut recevoir ou entreposer les matières dangereuses résiduelles (MDR) appartenant à l'ensemble des catégories de l'annexe 4 du *Règlement sur les matières dangereuses* (Q-2, r. 32), à l'exception des matières suivantes :

- Les combustibles à faible valeur (N08 et N09);
- Les matières radioactives (M04);
- Les matières explosives (M03);
- Les matières et objets contenant des BPC ou contaminés par les BPC (J01 à J06, J08 et J09).

De plus, le site ne peut pas recevoir les déchets biomédicaux et les sols contaminés.

La capacité maximale d'entreposage de MDR est actuellement de 1 461 401 kg qui se détaille comme suit :

Entreposage extérieur en conteneur marin :

- Entreposage dans 20 conteneurs marins de 76,4 m^3 chacun et d'une capacité de 12 000 kg chacun (240 000 kg) :
  - Ils pourront contenir jusqu'à 60 barils chacun ou l'équivalent massique pour les barils de « Lab-pack »;
  - Les matières seront entreposées selon les catégories suivantes : matières organiques (A01 à A05; B01 à B13; C01 à C03; D01 à D03; K01 à K03; L01 à L03; M01, M02; N10 à N14 et N16; O01, O02); les matières oxydantes (N01 à N03; N06 et N07), les matières caustiques (E01 à E22, F01 à F03; H01 à H03; N03 à N05 et N15); les solvants usés et solvant neuf (C01 et C02); ainsi que toutes les catégories de MDR entreposées dans le bâtiment et destinées au traitement ou au mélange.
- Entreposage dans 6 conteneurs marins de 110 m^3 chacun et 20 000 kg chacun, munis d'un système de chauffage (120 000 kg):
  - Les matières seront entreposées selon leurs compatibilités.
- Entreposage dans un conteneur marin, pour des ballasts et condensateurs contenant des BPC ayant le code J07, pour une capacité maximale de 40 barils (14 000 kg).

Entreposage extérieur en conteneurs transroutiers « Roll-Off » :

- Entreposage en 6 conteneurs de 30 m^3 chacun (150 000 kg) :
  - Les conteneurs reposeront sur le sol pavé d'asphalte :
    - 4 conteneurs pour les matières huileuses;
    - 2 conteneurs pour les matières dangereuses solides.
- Entreposage dans l'abri pour le mélange des MDR solides dans 2 conteneurs de 30 m^3 chacun qui peuvent entreposer 208 barils chacun (101 600 kg) :
  - Les MDR consolidées sont des solides ou des boues uniquement, aucun liquide;
  - Consolidation d'un maximum de 30 000 kg par jour.

Entreposage extérieur en réservoir :

- Entreposage en 9 réservoirs totalisant 264 334 litres ou 396 501 kg :
  - 6 réservoirs de 22 000 litres, 1 réservoir de 41 334 litres et 2 réservoirs de 45 500 litres;

- L'entreposage est en réservoir selon la catégorisation suivante : 7 réservoirs pour les solvants, 1 réservoir pour l'acide et le caustique neutralisé, 1 réservoir pour l'eau contaminée.

- Entreposage en 6 réservoirs de 45 500 litres pour entreposer du solvant (245 700 kg).

Entreposage intérieur :

- Entreposage de « Lab-pack » :
  - L'entreposage de « Lab-pack » se fait en 8 îlots d'une hauteur de 3 palettes de barils et d'une largeur de 2 palettes, chaque îlot est séparé d'un espace correspondant à la largeur d'une palette, soit 4 pieds. L'ensemble totalise 768 barils en utilisant un poids de référence de 100 kg, soit 76 800 kg.
- Entreposage en contenants divers (sceaux, chaudières, barils) et en réservoirs de type « tote tank » :
  - L'entreposage intérieur en contenants se fait en 2 îlots d'une hauteur de 2 palettes de barils empilées et d'une largeur de 2 palettes, chaque îlot est séparé d'un espace correspondant à la largeur d'une palette, soit 4 pieds. Un 3e îlot d'une hauteur de 3 palettes de barils empilées et d'une largeur d'une palette est adossé à un mur. L'ensemble totalise 304 barils et en utilisant un poids de référence de 200 kg, soit 60 800 kg;
  - L'entreposage se fait en contenants divers (sceaux, chaudières, barils) et en réservoirs de type « tote tank ».
- Entreposage de piles et d'accumulateurs, ayant le code E15 ou E16, en 96 barils de 350 kg (33 600 kg).
  - L'entreposage de piles et d'accumulateurs se fait en 2 îlots sur une double hauteur et d'une largeur d'une palette, chaque îlot est séparé d'un espace correspondant à la largeur d'une palette et un îlot est adossé à un mur.

En plus de l'entreposage, les autres activités visées par le permis peuvent être résumées comme suit :

Traitement mécanique :

- Traitement de matières résiduelles cosmétiques et pharmaceutiques dans un but de valorisation énergétique;
- Pressage des contenants de MDR d'origine domestique, d'une capacité maximale de 14 375 kg/heure;

- Vidange et pressage de contenants aérosol, d'une capacité maximale de 4 contenants par seconde (14 400 contenants/heure);
- Traitement de canettes de mousse isolante aérosol de polyuréthane, d'une capacité maximale de 2 barils par jour;
- Déchiquetage mécanique de contenants « Lab-pack », d'une capacité maximale de 2 000 kg/heure.

Traitement chimique :

- Neutralisation des acides et caustiques inorganiques par des bases d'une capacité maximale de 50 barils par jour;
- Traitement de matières organiques et métalliques alcalines, d'une capacité maximale de 50 kg par période de 8 heures;
- Neutralisation d'acides organiques et de liquides contaminés avec des acides, d'une capacité maximale de 32 barils par période de 8 heures;
- Traitement des isocyanates, d'une capacité maximale de 1 000 kg par période de 8 heures;
- Vidange de cylindres d'acides ou de caustiques, d'une capacité maximale de 160 kg par période de 8 heures;
- Consolidation et épaississement de MDR solides.

Transbordement, transfert et pompage de MDR :

- Transbordement de MDR solides, d'une capacité maximale de 20 000 kg/jour;
- Transfert de MDR par mélange de solvant en citerne;
- Pompage extérieur de MDR à partir des semi-vrac et des barils vers les citernes;
- Consolidation de liquides de type acide, caustique et neutre dans des réservoirs de type « tote tank », d'une capacité maximale de 2 réservoirs par semaine.

Activités diverses au permis :

- Lavage de contenants divers (seaux, chaudières, barils) et réservoirs de type « tote tank » contaminés par les MDR.

Les documents suivants font partie intégrante du présent permis :

- Demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 7 juillet 2015 et signée par Dennis Burns, concernant la demande de renouvellement du permis du centre de gestion de matières dangereuses résiduelles, 3 pages et 3 annexes;
- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques,

transmis le 9 septembre 2015 par Daniel Lévesque, concernant des renseignements complémentaires, une page et une annexe;

- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 11 septembre 2015 par Daniel Lévesque, concernant des renseignements complémentaires, une page et une annexe;
- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 15 septembre 2015 par Daniel Lévesque, concernant des renseignements complémentaires, une page et 2 annexes;
- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 18 septembre 2015 par Daniel Lévesque, concernant des renseignements complémentaires, une page et une annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

Ce permis d'exploitation entre en vigueur le 21 septembre 2015 et il est valide jusqu'au 21 septembre 2016.

En outre, ce permis ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

NP/JA/ja

Nathalie Provost, ing.
Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

MAIRIE
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur (Québec) J0L 1C0
Téléphone : (450) 587-5901
Télécopieur : (450) 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Nom de la ville : CONTRECŒUR

Nom du demandeur : CHEMTECH ENVIRONNEMENT INC.

Titre du projet : MODIFICATION DU PERMIS D'EXPLOITATION

Description du projet :

1. RECYCLAGE DE MERCURE ET LAVAGE DES BARILS;
2. RECYCLAGE DES BATTERIES AU LITHIUM .

Localisation du projet (lot, rang, cadastre) : 1223, MONTÉE DE LA POMME-D'OR

Zonage municipal : I2-17 (INDUSTRIE LÉGÈRE)

Zonage agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Oui [ ] Non [X]

J'atteste avoir pris connaissance du projet présenté par le demandeur du certificat d'autorisation et/ou de l'autorisation et j'atteste ce qui suit :

Le projet ne contrevient à aucun règlement municipal : [X]

ou

Le projet contrevient au règlement municipal suivant : [ ]

La ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation : [X]

ou

La ville s'objecte à la délivrance de l'autorisation : [ ]

Nom du directeur général : Monsieur Yves Beaulieu

Signature : _____

Date : Le 6 juin 2014

ChemTECH

ENVIRONNEMENT INC.

16 A rue Principale C.P.130, Coteau-du-Lac (Qué) J0P 1B0 * Tel. 1-800-567-8027 * (450) 763-0066 Fax (450) 763-0072
Courriel : info@chemtechenvironnement.com

Contrecoeur, 13 mai 2014

Monsieur Marc Proulx, Urb.
Directeur des Services Techniques
Ville de Contrecoeur
5000 route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0

Monsieur,

ChemTECH a besoin d'un certificat de conformité pour les changements à effectuer sur ses permis. Ces changements serviront à maintenir la compétition.

ChemTECH voudrait ajouter le recyclage des batteries au lithium sur notre permis.

Pour tout autre information, n'hésitez pas à me contacter au 514-236-4778 ou [redacted].

Salutations,

Dennis Burns
Directeur Général
ChemTECH Environnement Inc.

Graphique 1

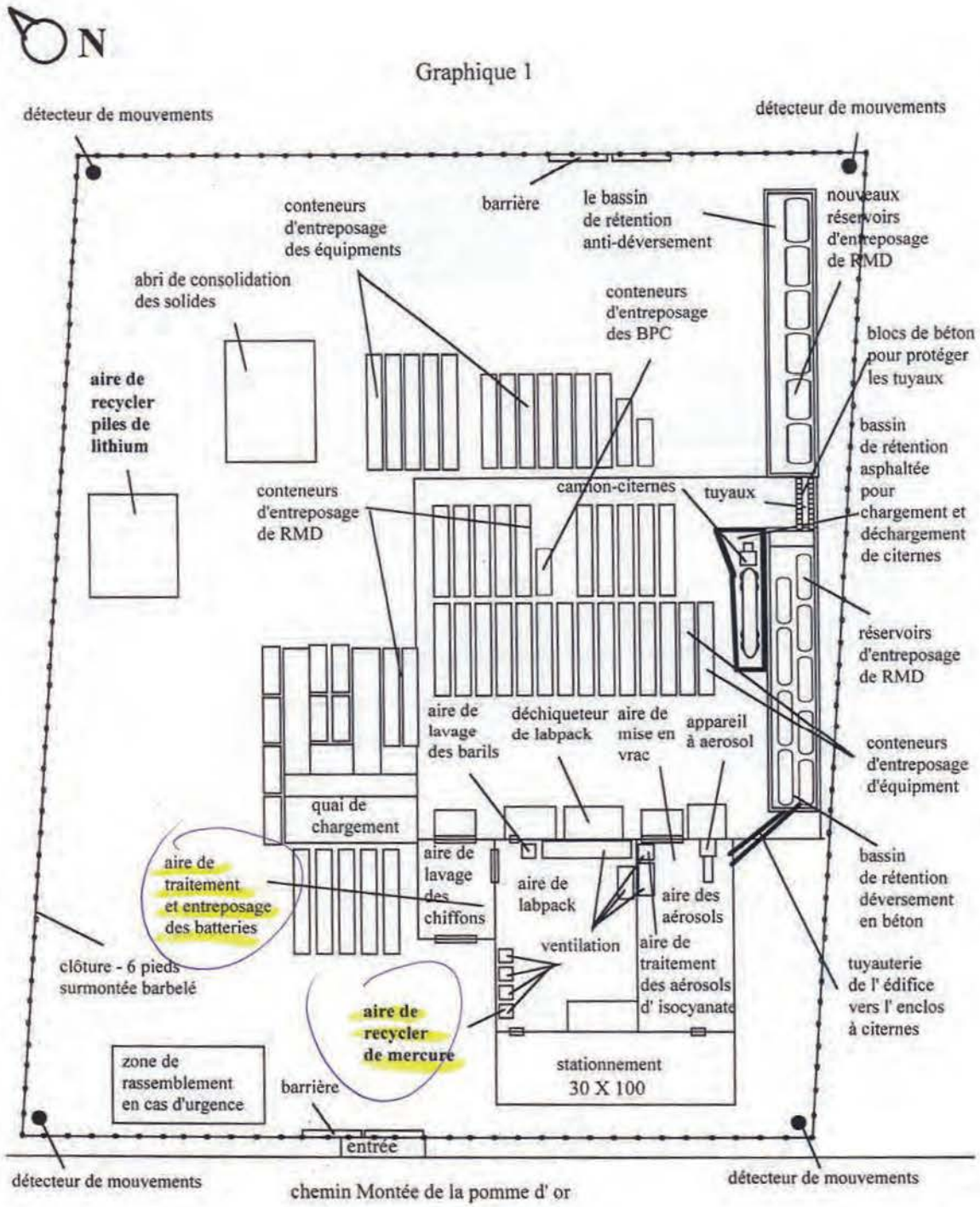
N
détecteur de mouvements
détecteur de mouvements
barrière
le bassin de rétention anti-déversement
nouveaux réservoirs d'entreposage de RMD
conteneurs d'entreposage des équipments
abri de consolidation des solides
conteneurs d'entreposage des BPC
blocs de béton pour protéger les tuyaux
aire de recycler piles de lithium
bassin de rétention asphaltée pour chargement et déchargement de citernes
conteneurs d'entreposage de RMD
camion-citernes
tuyaux
réservoirs d'entreposage de RMD
aire de lavage des barils
déchiqueteur de labpack
aire de mise en vrac
appareil à aerosol
conteneurs d'entreposage d'équipment
quai de chargement
aire de traitement et entreposage des batteries
aire de lavage des chiffons
aire de labpack
aire des aérosols
bassin de rétention déversement en béton
ventilation
aire de traitement des aérosols d' isocyanate
clôture - 6 pieds surmontée barbelé
tuyauterie de l' édifice vers l' enclos à citernes
aire de recycler de mercure
zone de rassemblement en cas d'urgence
stationnement 30 X 100
barrière
entrée
détecteur de mouvements
détecteur de mouvements
chemin Montée de la pomme d' or

MAIRIE
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur (Québec) J0L 1C0
Téléphone : (450) 587-5901
Télécopieur : (450) 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Nom de la ville : **CONTRECŒUR**

Nom du demandeur : **CHEMTECH ENVIRONNEMENT INC.**

Titre du projet : **MODIFICATION DU PERMIS D'EXPLOITATION**

Description du projet :

1. INSTALLATION DE 6 CONTENEURS CHAUFFÉS POUR ENTREPOSAGE
2. INSTALLATION D'UN CONTENEUR POUR ENTREPOSAGE DE BPC
3. AJOUT DE 6 RÉSERVOIRS POUR ENTREPOSAGE DE SOLVANT
4. AJOUT DE BARILS POUR L'ENTREPOSAGE DE BATTERIES ET DE BALLASTS
5. MODIFICATION DU VOLUME D'UN RÉSERVOIR DANS LA ZONE D'ENTREPOSAGE
6. TRAITEMENT DES ISOCYANATES
7. MISE EN VRAC DE LIQUIDES
8. ABRI POUR MÉLANGER LES SOLIDES
9. AJOUT D'ÉQUIPEMENT POUR LAVAGE DE CHIFFONS

Localisation du projet (lot, rang, cadastre) : **1223, MONTÉE DE LA POMME-D'OR**

Zonage municipal : **I2-17 (INDUSTRIE LÉGÈRE)**

Zonage agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Oui ☐ **Non** ☒

J'atteste avoir pris connaissance du projet présenté par le demandeur du certificat d'autorisation et/ou de l'autorisation et j'atteste ce qui suit :

Le projet ne contrevient à aucun règlement municipal : ☒

ou

Le projet contrevient au règlement municipal suivant : ☐

La ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation : ☒

ou

La ville s'objecte à la délivrance de l'autorisation : ☐

Nom du directeur général et secrétaire-trésorier : **Monsieur Yves Beaulieu**

Signature :

Date : **Le 8 AOÛT 2013**

ChemTECH
Environnement Inc.

16A rue Principale, Coteau-du-Lac, Quebec J0P 1B0
Tel : 1-800-567-8027 Mtl 345-0066, (450)-763-0066, Fax (450)-763-0072

Contrecoeur, le 19 avril 2013

Mme Annick Décréon
Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
201, place Charles-Lemoyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

928-7607 poste 352

Bonjour Mme Décréon,

ChemTECH Environnement inc désire modifier son certificat d'autorisation pour le lavage de chiffons contaminés et utiliser des matières résiduelles en remplacement à un savon industriel (22 août 2001 – 7610-16-01-0648608) afin de rendre les opérations plus sécuritaires. Cet amendement ne comporte pas de conséquences prévisibles en ce qui a trait aux contaminants qui pourraient être émis, ou s'accumuler dans l'environnement, ni en se qui à trait aux points d'émission de ces mêmes contaminants.

ChemTECH changera son équipement pour le traitement des chiffons. ChemTECH utilisera des réservoirs coupés pour placer les chiffons dans la solution de lavage. La solution de lavage sera préparée à l'avance et les chiffons y seront ajoutés et trempés. Après un certain temps dans la solution, celle-ci sera vidangée du réservoir cuve et un poids placé à l'intérieur du réservoir d'entreposage sur le dessus des guénilles, ce qui essorera la solution de lavage restante dans les guenilles. La solution de nettoyage sert à détruire la contamination organique. Après chaque utilisation il y aura une petite perte de solution de nettoyage et une petite quantité devra être rajoutée au processus à chaque fois. ChemTECH voudrait installer un système de ventilation pour éliminer les vapeurs générées par les produits nettoyants utilisés pour le processus.

Figure 6 - Abri pour mélangé des solides

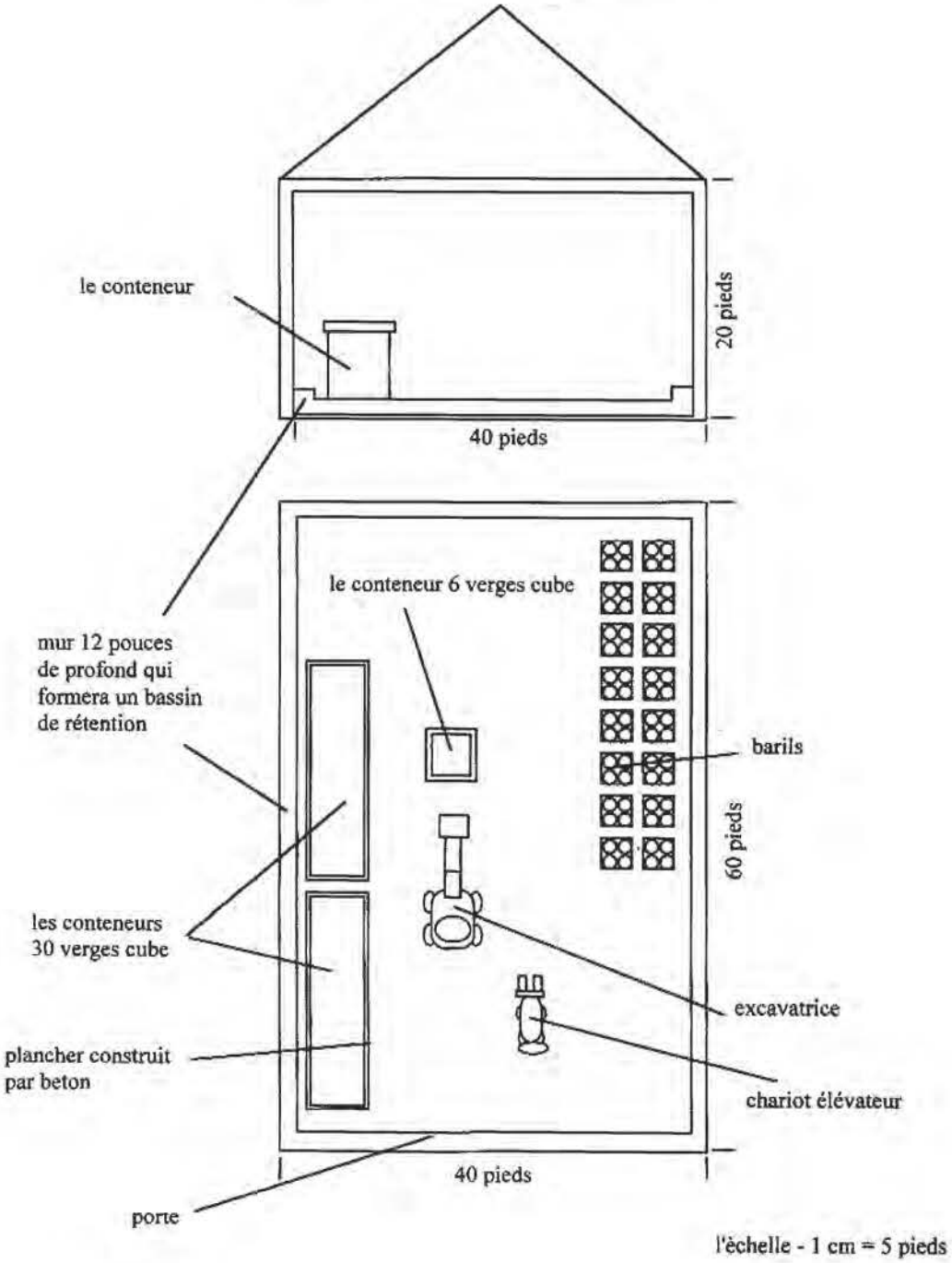

ChemTECH
Environnement Inc.

16A rue Principale, Coteau-du-Lac, Quebec J0P 1B0
Tel : 1-800-567-8027 Mtl 345-0066, (450)-763-0066, Fax (450)-763-0072

Contrecoeur, 19 avril 2013

Mme Annick Décréon
Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs
District régional de l'analyse et de l'expertise
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Bonjour Mme Décréon,

ChemTECH Environnement inc. désire modifier son permis d'exploitation. Plus spécifiquement, ChemTECH souhaite installer des nouveaux conteneurs de transition chauffés, ajouter un nouveau conteneur pour l'entreposage de matières contenant des BPC, ajouter 6 nouveaux réservoirs pour l'entreposage des solvants, modifier les conditions d'entreposage dans l'aire de lavage des chiffons contaminés et celles des réservoirs extérieurs existants. De plus, ChemTECH souhaite clarifier les activités réalisées dans l'aire de traitement des aérosols, telles que le traitement des isocyanates et la mise en vrac de matières liquides, ainsi que les activités de mélange des solides réalisées sous abri, Cet amendement ne comporte pas de conséquences prévisibles en ce qui a trait aux contaminants qui pourraient être émis, ou s'accumuler dans l' environnement, ni en se qui à trait aux points d'émission de ces mêmes contaminants.

1) Conteneurs chauffés – ChemTECH veut ajouter 6 conteneurs chauffés pour entreposer des matières pendant la nuit afin de pouvoir les traiter le lendemain. Les chauffrettes seront utilise durant l'hiver. Les conteneurs sont de type marin et fait entièrement d'acier. Ils mesurent 16.15 m de long par 2.79 m de haut par 2.44m de large. Ils peuvent contenir 110 mètres cubes, soit un maximum de 20 000 kg de matières entreposées en contenants. Ils ont un plancher étanche avec un rebord de 10 cm de hauteur pour contenir les fuites. La capacité de rétention en cas de déversement est de 5005 L. Ils sont équipés d'un mécanisme de verrouillage (cadenas) afin de prévenir l'accès à leur contenu quand ils ne sont pas utilisés. Ils sont chauffés à l'aide d'une unité fonctionnant au diesel, située à l'extérieure des conteneurs. Toutes les matières que nous pouvons recevoir pourraient être entreposées dans ces conteneurs. Les matières seront entreposées selon leur compatibilité, d'où la nécessité d'avoir 6 conteneurs. Les conteneurs seront identifiés avec des panneaux écrits décrivant leur contenu. J'ai inclus des photos des conteneurs en annexe.

2) Conteneur pour entreposage de BPC – ChemTECH veut ajouter un conteneur pour entreposer des ballasts et capaciteurs contenant des BPC. Il possedera un bassin de rétention de 10 cm de profondeur pour contenir les fuites et déversements. Le conteneur sera érigé au-dessus du sol pour inspection. Le conteneur sera également verrouillé en tout temps et déverrouiller pour placer les barils à l'intérieur ensuite rebarré. ChemTECH entreposera un maximum de 40 barils de ballasts/capaciteurs dans le conteneur pour un total d'environ 14 000 kg. Les ballasts qui contiennent des BPC sont expédiés à Aevitas à Cornwall, en Ontario ou à Bovar à Swan Hills, en Alberta.

3) Ajout de 6 réservoirs de solvant - ChemTECH désire ajouter six réservoirs pour l'entreposage du solvant à l'extérieur, en remplacement du réservoir de 100 000 litres inclus dans la modification de permis du 13 septembre 2010. Les réservoirs seront installés dans un bassin de rétention étanche en ciment comme celui déjà installé. Les dimensions du bassin sont de 120 pieds (36.5854m) de long par 20 pieds (6.0975m) de large par 2 pieds (.60976m) de profond pour une capacité totale de 136 025 litres. L'eau recueillie dans le bassin sera considérée contaminée et traitée comme telle. Chaque réservoir a un volume de 45 500 litres et est résistant aux solvants. Ils seront étiquetés à un endroit visible pour indiquer le contenu entreposé. Ils seront équipés de cadenas pour y limiter l'accès, à part pour le remplissage ou le pompage, et d'un mécanisme automatisé d'inventaire en continu ainsi que d'un mécanisme de prévention de déversement. Les réservoirs et la tuyauterie seront peinturés pour éviter la corrosion. Des butoirs seront installés ou il y a possibilité d'impact avec nos véhicules.

4) Entreposage dans l'aire des chiffons contaminés – Je voudrais augmenter le nombre de barils pour les batteries à 96 dans le secteur de traitement des chiffons. Je voudrais aussi ajouter l'entreposage de 96 barils de ballasts dans le meme secteur. Ceci dans le but de préparer des chargements pour le transport de ces matières.

5) Entreposage en réservoirs existant – ChemTECH voudrais changer le volume d un réservoir dans la zone d' entreposage de 20000L à 44000L . Voir la liste des réservoirs (volume et description)

6) Traitement des isocyanates - Le processus décrit dans notre lettre du 22 Février 2002 (permis modification du 27 mai 2002) s'applique seulement à une grande quantité d'isocyanates tel que des barils de 200L . Pour les aérosols d'isocyanates et les unités de boîtes de rangement, le matériel isocyanate est auto réactif et il durcit et se transforme lorsqu'il est exposé à l'air. ChemTECH va perforer les aérosols avec un tournevis ou un couteau pour libérer la mousse et la laisser durcir.

7) Mise en vrac de liquides – Dans l'aire de traitement des aérosols ChemTECH transférera des petits contenants de matières organiques, y compris des matériaux tels que des solvants et de l'huile dans des contenants et dans les réservoir à l'extérieur du bâtiment. Ce transfert se fera avec des pompes alimentées à l'air pour éviter le risque d'explosion. ChemTECH transférera également des petits contenants de matières acides, y compris des matières telles que des solutions d'acide chlorhydrique, des solutions d'acide sulfurique, etc. dans des contenants et dans des réservoir à l'extérieur du bâtiment. Ce transfert se fera également avec des pompes

pneumatiques. ChemTECH transférera également des barils et seaux de matières caustiques incluant des matières tels que solution hydroxide de sodium, hydroxide de calcium, etc. dans des contenants et dans des réservoir à l'extérieur du bâtiment. Ce transfert se fera également avec des pompes alimentées à l'air. Les mêmes pompes seront utilisées pour ces opérations et elles seront rincées à l'eau entre le pompage des différents matériaux pour empêcher une réaction. Les conteneurs de l'acide et caustique seront entreposés sur des palettes de rétention en cas de déversement dans le secteur aérosol. De plus, seul les matières compatibles seront entreposées sur chaque palette et placer séparément (voir le plan) pour empêcher toute réaction dans le cas d'une fuite de baril.

8) Abri pour le mélange des solides -- ChemTECH veut clarifier sont activité de mélangé de solides incluse dans la modification de permis du 27 mai 2002, visée par notre lettre du 28 février 2002. L'abri aura 15.24 mètres de large, 18.28 mètres de long et 6.096 mètres de hauteur. Les murs seront de blocs de ciment ou de l'acier, la structure et le plafond seront d'acier. Le plan vous est fourni en annexe. Le plancher sera en béton et remontera sur chaque côté de .3048 mètre ce qui formera un bassin étanche. Il n'y aura aucun drain. L'eau recueillie dans le bassin sera considérée comme contaminée et traitée comme tel. Les matières mélangées seront des peintures, des adhésifs, des résines, de la colle, du goudron, du calfeutrant, des isocyanates ainsi que l'absorbant contaminés et des débris contaminés comme des barils et des palettes. Le matériel sera solide. Tout liquide se trouvant avec ces matières sera préalablement retiré pour être géré séparément. Le matériel sera compatible et ne provoquera aucune réaction. Nous ferons un test sur un petit échantillon de produits avant l'opération afin de s'assurer qu'il n'y a aucune hausse de température, polymérisation ou émanation de gaz. ChemTECH utilisera un chariot élévateur équipé d'une pince rotative pour verser le contenu des barils dans un contenant de 6 verges cube. Le matériel sera mélangé à l'aide d'une excavatrice et vidé dans le conteneur. Toute cette opération de mélange et de transvidage se fera sous l'abri. ChemTECH procédera au traitement d'un maximum de 30 000 kg par jour. Il y aura deux roll-offs de 30 mètres cubes et un maximum de 208 barils pour un totale de 101 600 kg de matières entreposées dans ce sous-abri. Les mélanges obtenus seront identifiés dans nos registres selon les codes N14, N15, et N16 de l'annexe 4 du RMD. La destination finale pour la disposition de ces matières dangereuses sera Clean Harbors à Sarnia en Ontario, Stablex ou tout autre site approprié a recevoir ces matières.

Toutes les autres informations pour le permis restent les mêmes.

Pour toute autre information, n'hésitez pas à me contacter au 514-236-4778 ou [redacted]

Bien à vous,

Dennis Burns
Directeur Général
ChemTECH Environnement Inc.

Figure 1 - Plan du Site

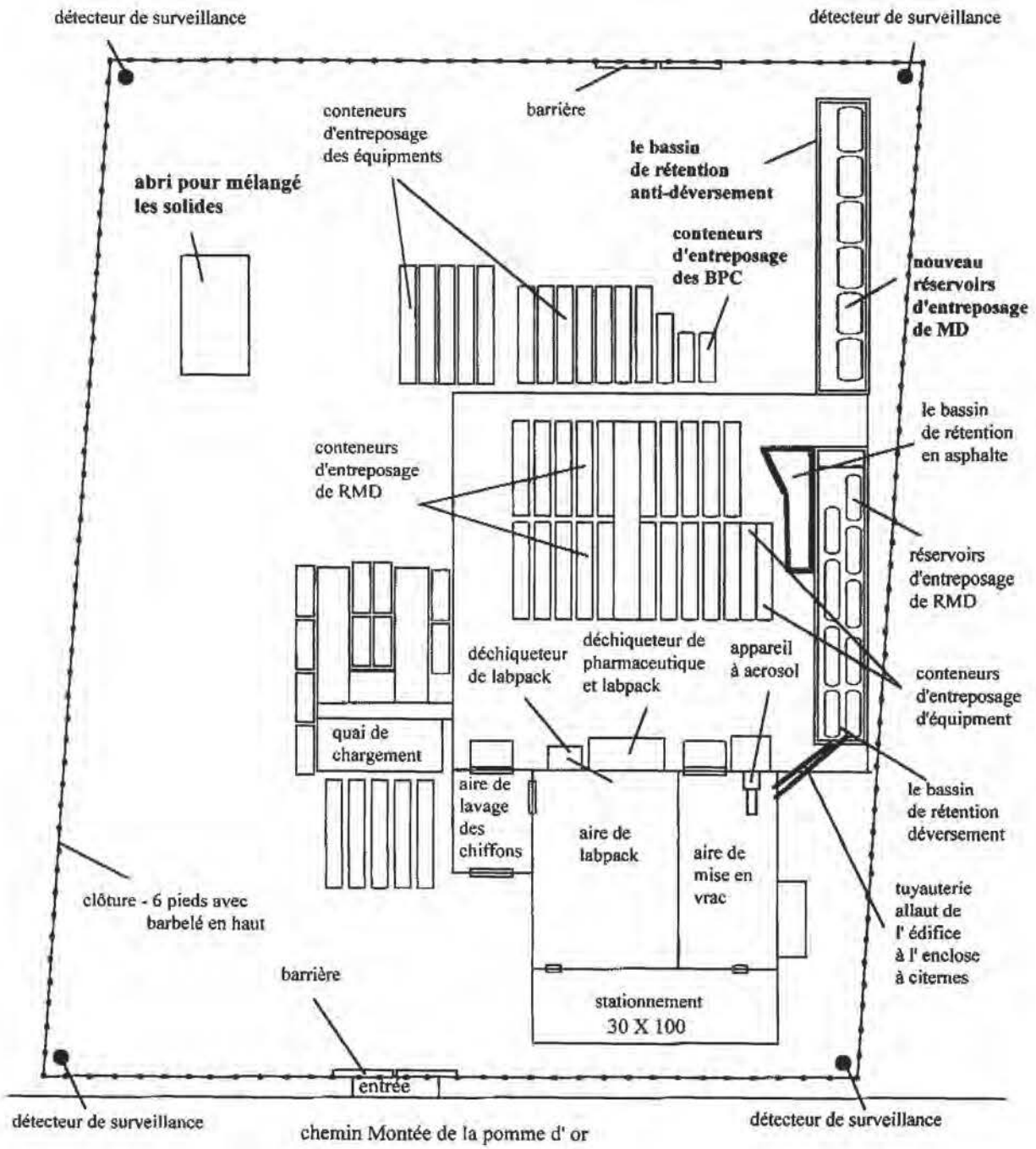

Figure 2 - Conteneur pour stockage
des ballasts aux PCB

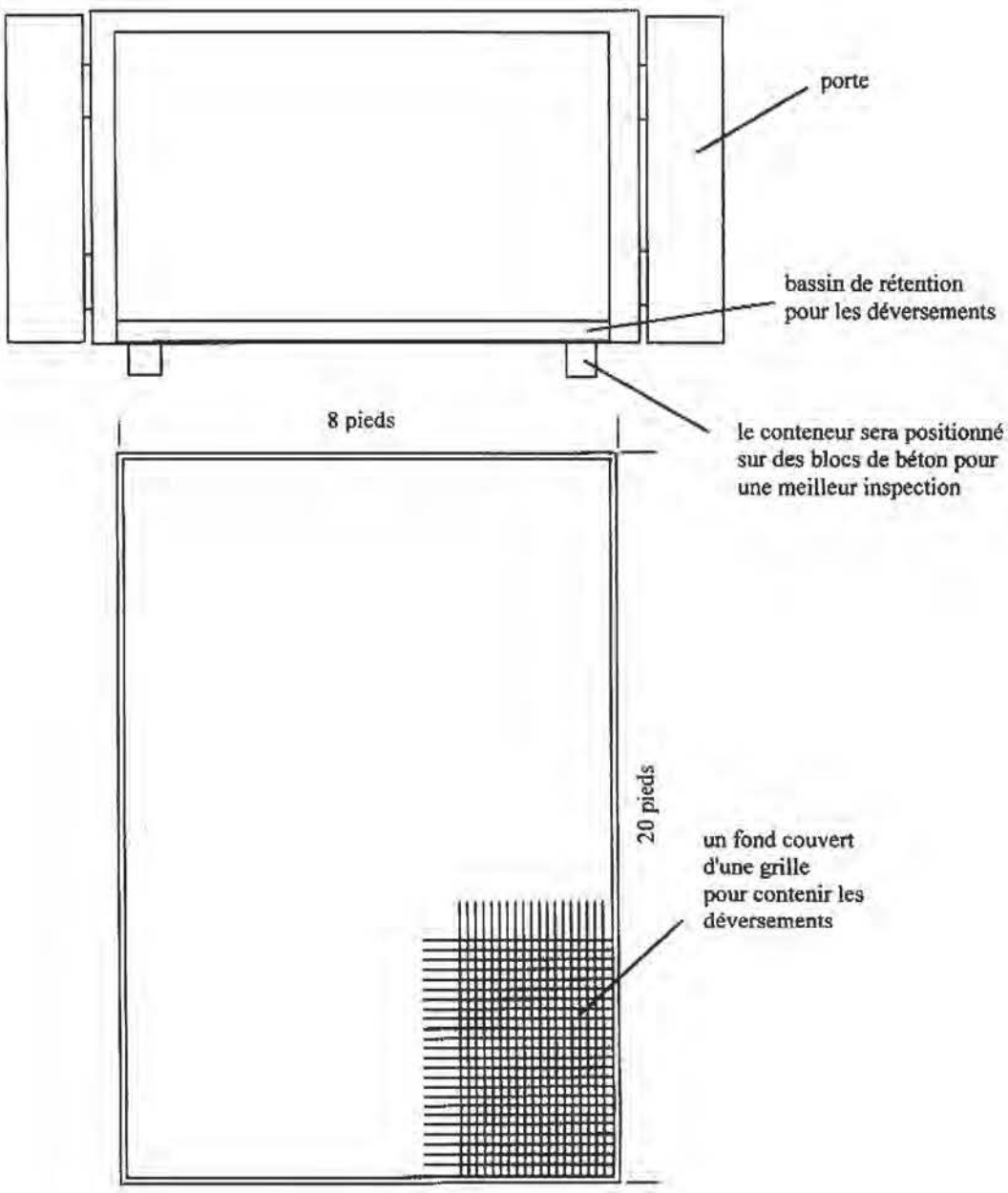

Figure 3 - Noveau aire d' entreposage des réservoirs

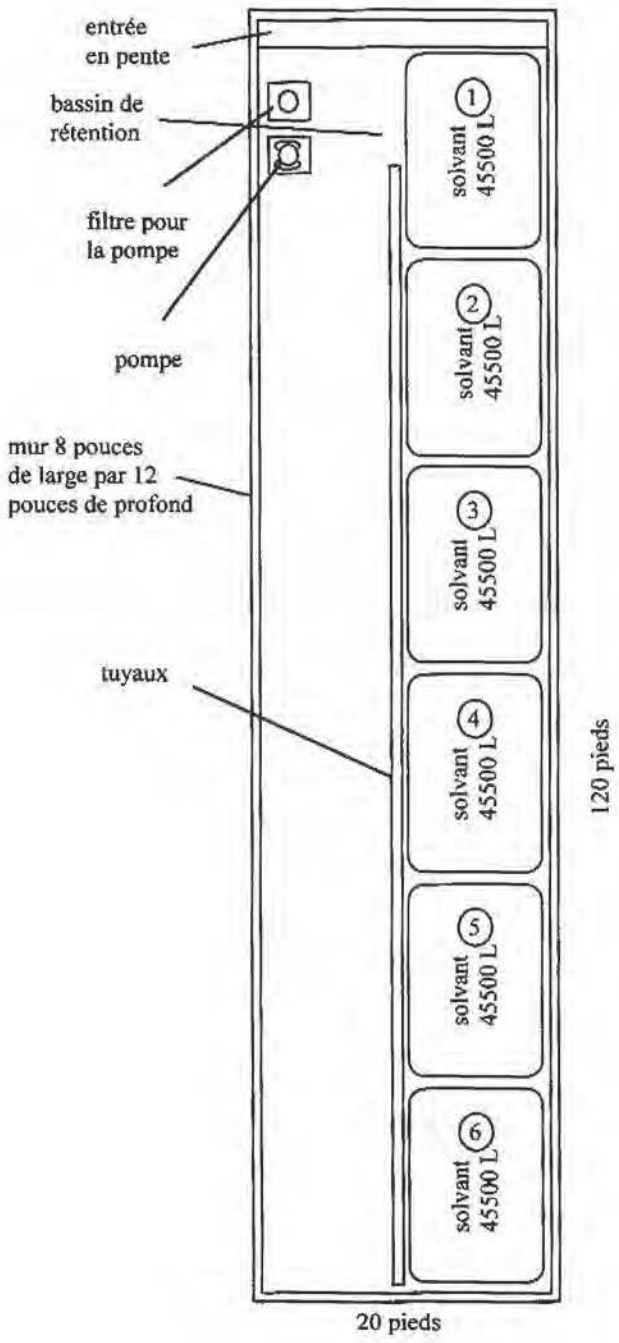

Figure 4 - Aire d' entreposage des réservoirs

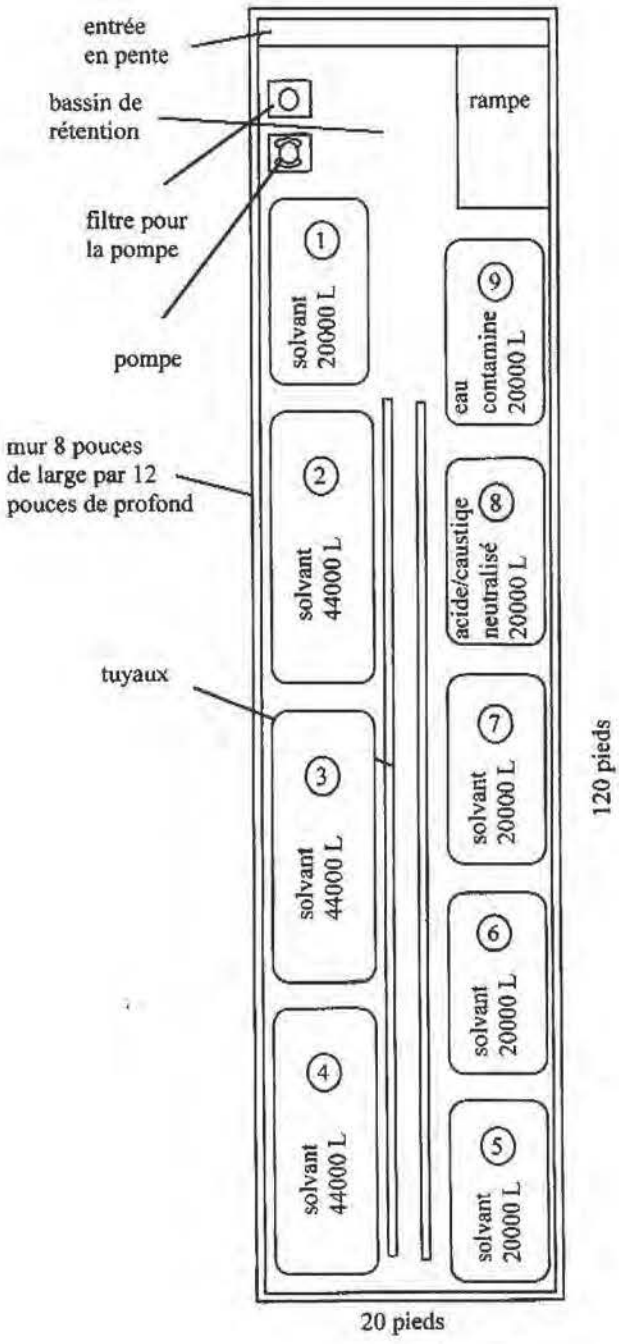

Figure 5 - Aire de Aerosol

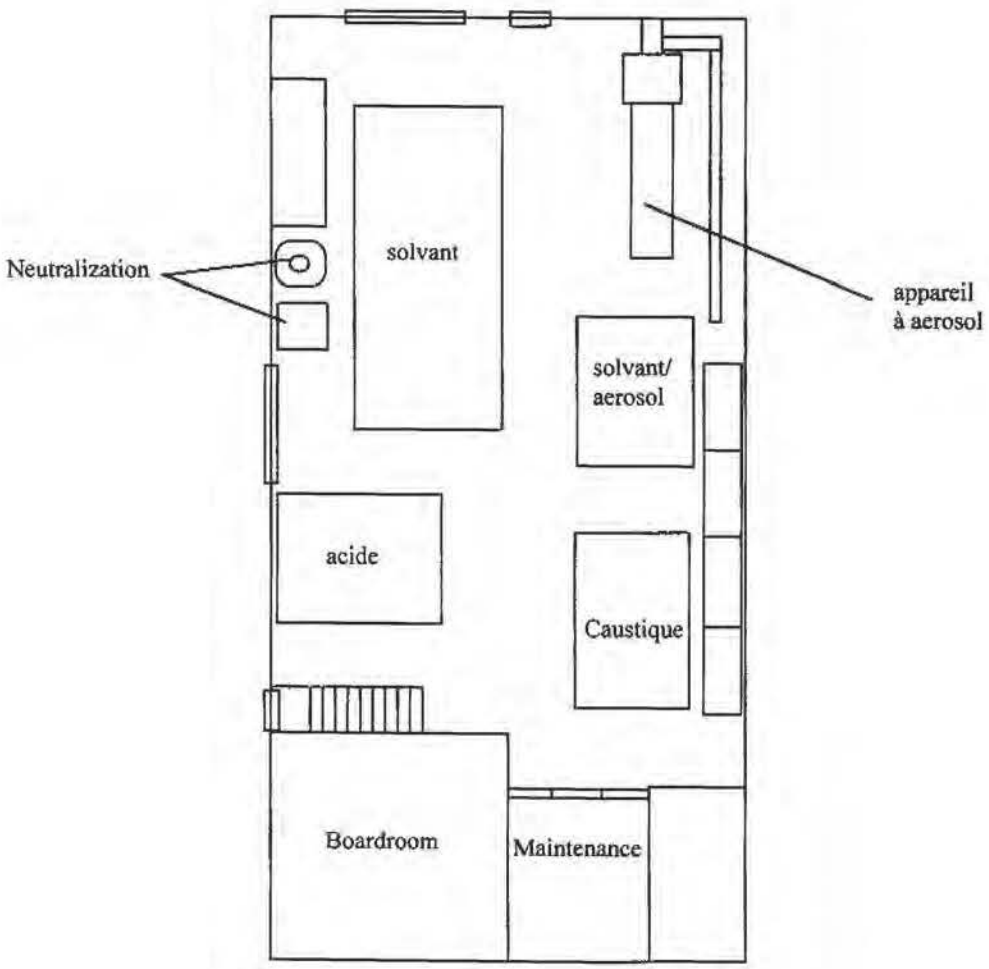

NOT FOR CONSTRUCTION

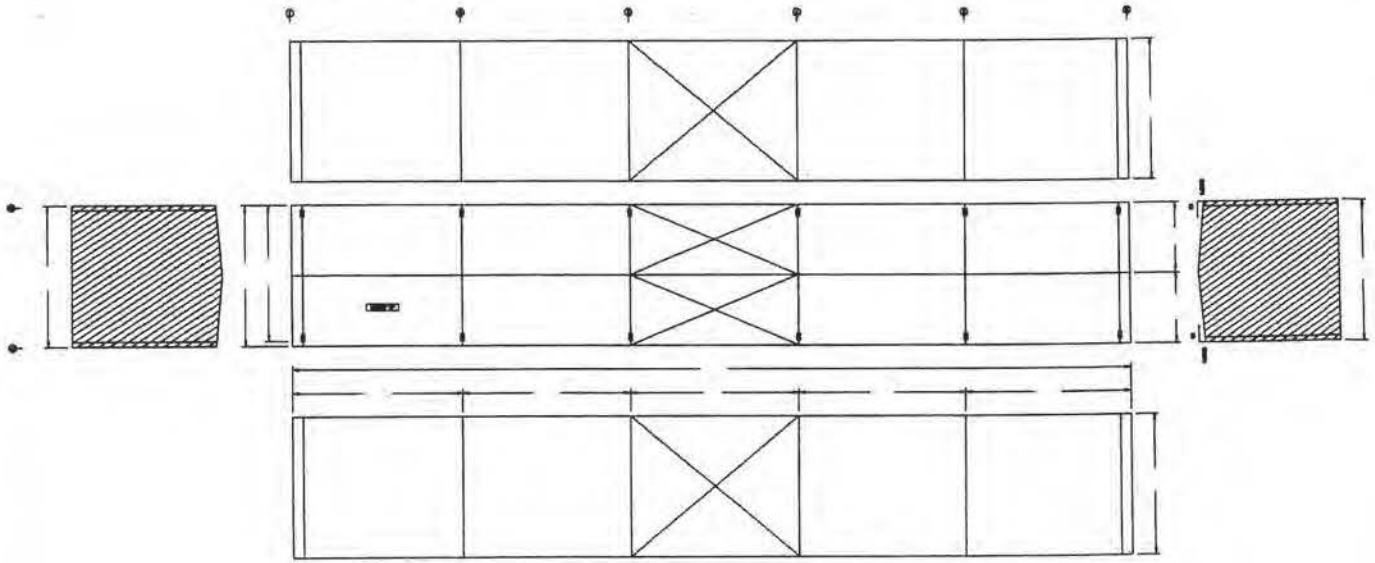

This drawing is not for construction. This drawing is intended to depict general building information and is solely for sales presentation purposes. For clarity of presentation, items depicted may be different from actual design and final drawings. In the event of conflict between this drawing and the purchase order, the purchase order shall prevail.

2D BUILDING SKETCH - (A) MAIN

ENGINEERING CERTIFICATION OF MATERIALS SUPPLIED BY MANUFACTURER WILL BE PROVIDED BY SEAL AND SIGNATURE OF LICENSED ENGINEER OR FINAL ERECTION DRAWINGS.

DESIGN DATA/WINDLOAD FOR DESIGN BASED ON

NOT FOR CONSTRUCTION

Front wall

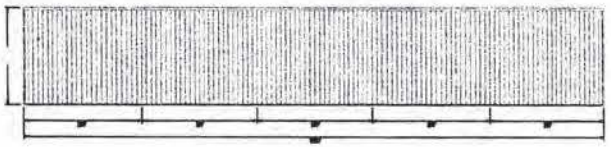

Back wall

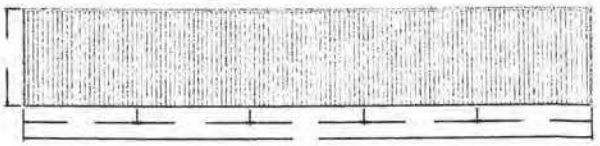

Left wall

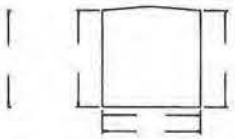

Right wall

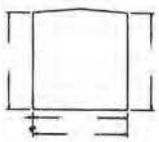

This drawing is not for construction. This drawing is intended to depict general building information and is solely for sales presentation purposes. For clarity of presentation, items depicted may be different from actual design and final drawings. In the event of conflict between this drawing and the purchase order, the purchase order shall prevail.

ARCHITECTURAL - (A) MAIN

NOT FOR CONSTRUCTION

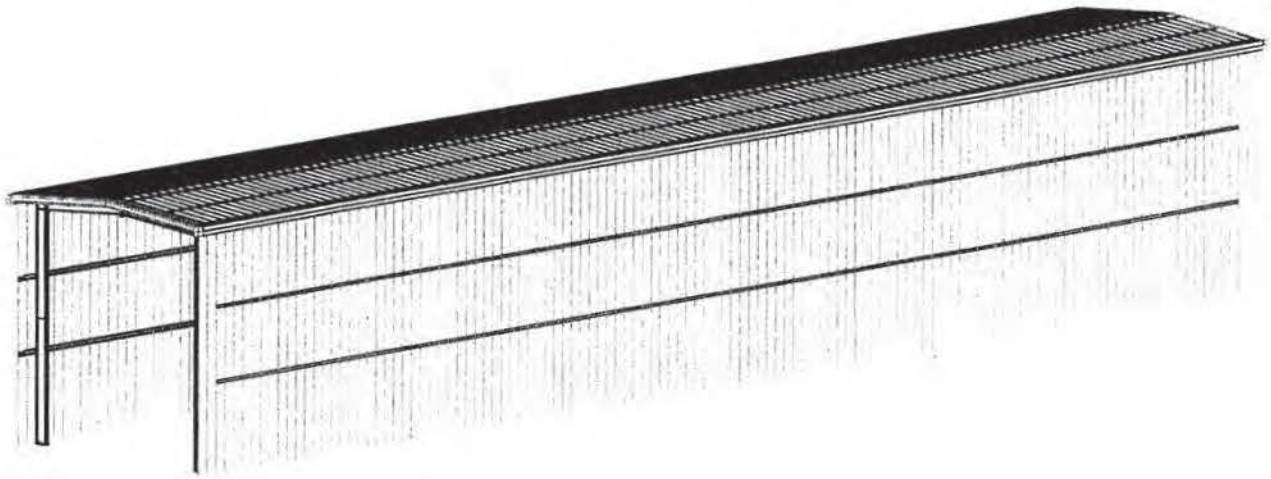

This drawing is not for construction. This drawing is intended to depict general building information and is solely for sales presentation purposes. For clarity of presentation, items depicted may be different from actual design and final drawings. In the event of conflict between this drawing and the purchase order, the purchase order shall prevail.

3D FRONT LEFT - (A) MAIN

NOT FOR CONSTRUCTION

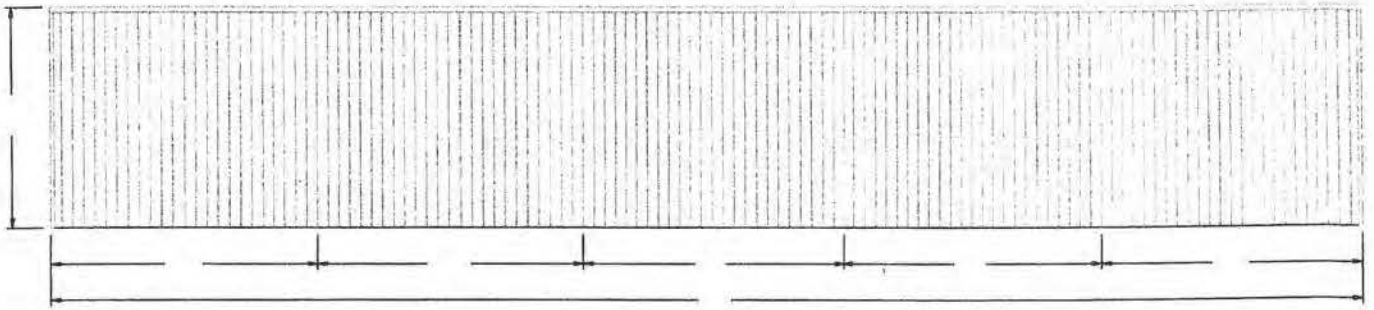

This drawing is not for construction. This drawing is intended to depict general building information and is solely for sales presentation purposes. For clarity of presentation, items depicted may be different from actual design and final drawings. In the event of conflict between this drawing and the purchase order, the purchase order shall prevail.

FRONT ARCHITECTURAL - (A) MAIN

MAIRIE
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur (Québec) J0L 1C0
Téléphone : (450) 587-5901
Télécopieur : (450) 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Nom de la ville : **CONTRECŒUR**

Nom du demandeur : **CHEMTECH ENVIRONNEMENT INC.**

Titre du projet : **MODIFICATION DU PERMIS D'EXPLOITATION**

Description du projet : **INSTALLATION DE DEUX BÂTIMENTS POUR ENTREPOSER LES DÉCHETS DANGEREUX**

Localisation du projet (lot, rang, cadastre) : **1223, MONTÉE DE LA POMME-D'OR**

Zonage municipal : **I2-17 (INDUSTRIE LÉGÈRE)**

Zonage agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Oui ☐ **Non** ☒

J'atteste avoir pris connaissance du projet présenté par le demandeur du certificat d'autorisation et/ou de l'autorisation et j'atteste ce qui suit :

Le projet ne contrevient à aucun règlement municipal : ☒

ou

Le projet contrevient au règlement municipal suivant : ☐

La ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation : ☒

ou

La ville s'objecte à la délivrance de l'autorisation : ☐

Nom du directeur général et secrétaire-trésorier : **Monsieur Yves Beaulieu**

Signature :

Date : **Le 8 AOÛT 2013**

ChemTECH
Environnement Inc.

16A rue Principale, Coteau-du-Lac, Quebec J0P 1B0
Tel : 1-800-567-8027 Mtl 345-0066, (450)-763-0066, Fax (450)-763-0072

Contrecoeur, 19 avril 2013

Mme Annick Décréon
Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs
District régional de l'analyse et de l'expertise
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Bonjour Mme Décréon,

ChemTECH Environnement inc. désire modifier son permis d'exploitation. Plus spécifiquement, ChemTECH souhaite va installer un bâtiment pour entrepôser les déchets dangereux et aussi construire un toit sur le quai de chargement extérieur pour entrepôser les déchets dangereux aussi.

Toutes les autres informations pour le permis restent les mêmes.

Pour toute autre information, n'hésitez pas à me contacter au 514-236-4778 ou dennis.burns@sympatico.ca.

Bien à vous,

Dennis Burns
Directeur Général
ChemTECH Environnement Inc.

ChemTECH
Environnement Inc.

16A rue Principale, Coteau-du-Lac, Quebec J0P 1B0
Tel : 1-800-567-8027 Mtl 345-0066, (450)-763-0066, Fax (450)-763-0072

Contrecoeur, le 19 avril 2013

Mme Annick Décréon
Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
201, place Charles-Lemoyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Bonjour Mme Décréon,

Par la présente, nous souhaitons séparer notre demande de modification de permis datée du 12 octobre 2010 en deux demandes de modification distinctes.

Le 12 octobre 2010, ChemTECH Environnement Inc. vous présentait une demande de modification pour son permis d'exploitation afin de pouvoir entreposer des matières dangereuses dans des remorques. Cette lettre ainsi que celle datée du 10 juillet 2011, visaient également des changements concernant les activités de mélange de matières solides et l'ajout de conteneurs d'entreposage. La demande d'entreposage en remorques causant un problème, nous pensons qu'elle devrait être traitée individuellement afin d'éviter des délais trop importants qui pourraient nuire au bon fonctionnement de notre entreprise.

Nous désirons donc que les items autres que l'entreposage en remorques soient traités à part, dans une demande de modification distincte. Vous recevrez d'ailleurs des documents supplémentaires à cet effet.

Pour toute autre information, n'hésitez pas à me contacter au 514-236-4778 ou [redacted].

Bien à vous,

Dennis Burns
Directeur Général
ChemTECH Environnement Inc.

Toutes les autres informations pour le certificat d'autorisation restent les mêmes.

Pour toute autre information, n'hésitez pas à me contacter au 514-236-4778 ou [redacted]

Bien à vous,



Dennis Burns
Directeur Général
ChemTECH Environnement Inc.

Figure 1 - Plan du Site

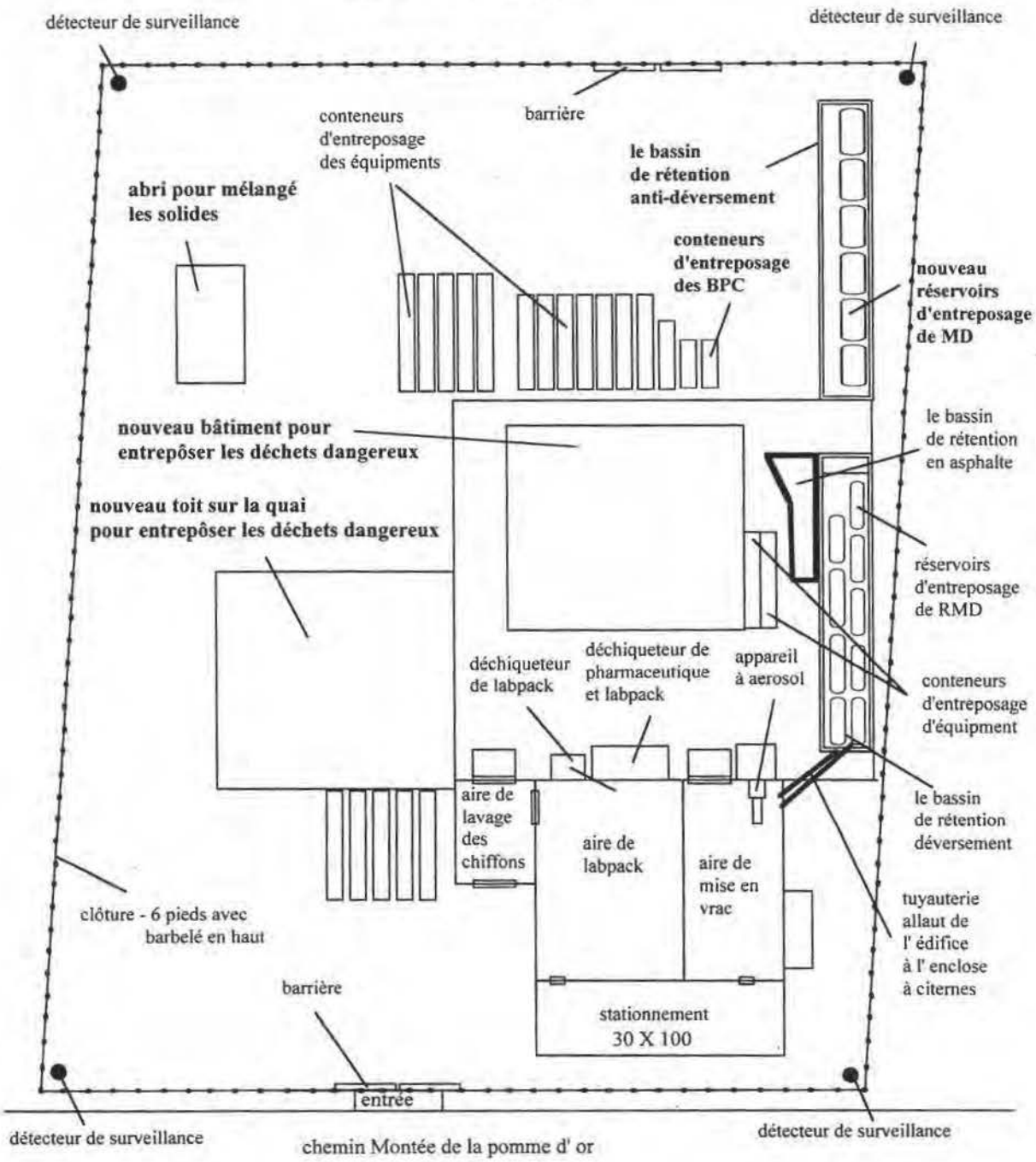

MAIRIE
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur (Québec) J0L 1C0
Téléphone : (450) 587-5901
Télécopieur : (450) 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Nom de la ville : **CONTRECŒUR**

Nom du demandeur : **CHEMTECH ENVIRONNEMENT INC.**

Titre du projet : **MODIFICATION DU PERMIS D'EXPLOITATION**

Description du projet :

1. RECYCLAGE DES BATTERIES AU LITHIUM .

Localisation du projet
(lot, rang, cadastre) : **1223, MONTÉE DE LA POMME-D'OR**

Zonage municipal : **I2-17 (INDUSTRIE LÉGÈRE)**

Zonage agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Oui ☐ **Non** ☒

J'atteste avoir pris connaissance du projet présenté par le demandeur du certificat d'autorisation et/ou de l'autorisation et j'atteste ce qui suit :

Le projet ne contrevient à aucun règlement municipal : ☒

ou

Le projet contrevient au règlement municipal suivant : ☐

La ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation : ☒

ou

La ville s'objecte à la délivrance de l'autorisation : ☐

Nom du directeur général : **Monsieur Yves Beaulieu**

Signature : _____

Date : **Le 10 juin 2014**

ChemTECH
ENVIRONNEMENT INC.
16 A rue Principale C.P.130, Coteau-du-Lac (Qué) J0P 1B0 * Tel. 1-800-567-8027 *
(450) 763-0066 Fax (450) 763-0072
Courriel : info@chemtechenvironnement.com

Contrecoeur, 13 mai 2014

Monsieur Marc Proulx, Urb.
Directeur des Services Techniques
Ville de Contrecoeur
5000 route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0

Monsieur,

ChemTECH a besoin d'un certificat de conformité pour les changements à effectuer sur ses permis. Ces changements serviront à maintenir la compétition.

ChemTECH voudrait ajouter le recyclage des batteries au lithium sur notre permis.

Pour tout autre information, n'hésitez pas à me contacter au 514-236-4778 ou [redacted]

Salutations,

Dennis Burns
Directeur Général
ChemTECH Environnement Inc.

N

Graphique 1

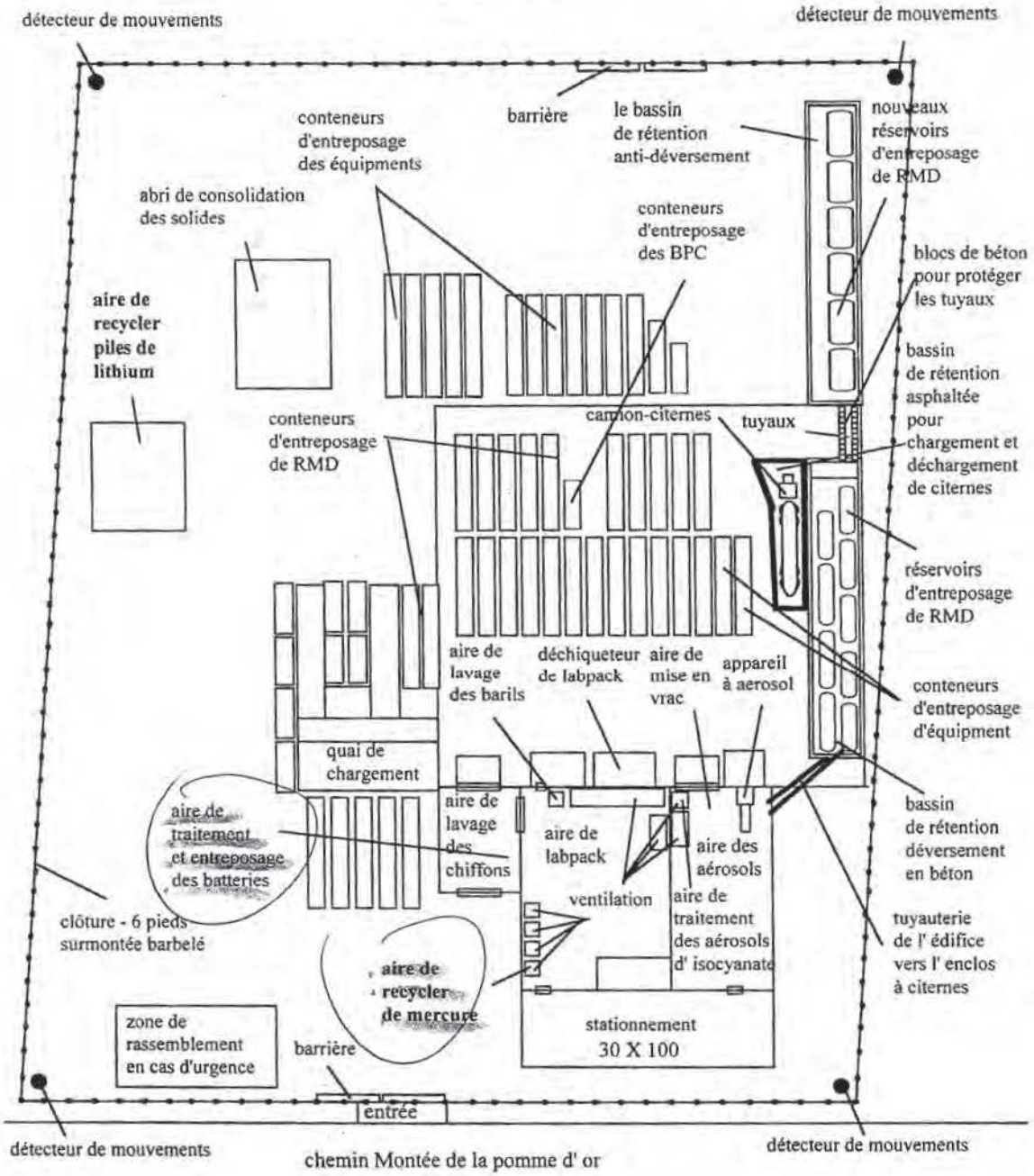

MAIRIE
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur (Québec) J0L 1C0
Téléphone : (450) 587-5901
Télécopieur : (450) 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Nom de la ville : **CONTRECŒUR**

Nom du demandeur : **CHEMTECH ENVIRONNEMENT INC.**

Titre du projet : **MODIFICATION DU PERMIS D'EXPLOITATION**

Description du projet :

1. RECYCLAGE DE MERCURE ET LAVAGE DES BARILS;

Localisation du projet
(lot, rang, cadastre) : **1223, MONTÉE DE LA POMME-D'OR**

Zonage municipal : **I2-17 (INDUSTRIE LÉGÈRE)**

Zonage agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Oui ☐ **Non** ☒

J'atteste avoir pris connaissance du projet présenté par le demandeur du certificat d'autorisation et/ou de l'autorisation et j'atteste ce qui suit :

Le projet ne contrevient à aucun règlement municipal : ☒

ou

Le projet contrevient au règlement municipal suivant : ☐

La ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation : ☒

ou

La ville s'objecte à la délivrance de l'autorisation : ☐

Nom du directeur général : **Monsieur Yves Beaulieu**

Signature : _____

Date : **Le 10 juin 2014**

I2-17. (13 autorisé).

389 autorisé. 3899 les 2 usages.

ChemTECH

ENVIRONNEMENT INC.

16 A rue Principale C.P.130, Coteau-du-Lac (Qué) J0P 1B0 * Tel. 1-800-567-8027 * (450) 763-0066 Fax (450) 763-0072
Courriel : info@chemtechenvironnement.com

Contrecoeur, 13 mai 2014

Monsieur Marc Proulx, Urb.
Directeur des Services Techniques
Ville de Contrecoeur
5000 route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0

Monsieur,

ChemTECH a besoin d'un certificat de conformité pour les changements à effectuer sur ses permis. Ces changements serviront à maintenir la compétition.

ChemTECH voudrait ajouter le recyclage du mercure et le lavage des barils à notre permis. Le traitement proposé est le filtrage de mercure. Les barils et les chaudières seront nettoyés dans un environnement clos approximatif de 4 pieds x 4 pieds x 4 pieds.

Pour tout autre information, n'hésitez pas à me contacter au 514-236-4778 ou [redacted]

Salutations,

Dennis Burns
Directeur Général
ChemTECH Environnement Inc.

MAIRIE
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur (Québec) J0L 1C0
Téléphone : (450) 587-5901
Télécopieur : (450) 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Nom de la ville : **CONTRECŒUR**

Nom du demandeur : **CHEMTECH ENVIRONNEMENT INC.**

Titre du projet : **MODIFICATION DU PERMIS D'EXPLOITATION**

Description du projet :

1. AJOUT D'UN CONTENEUR D'ENTREPOSAGE DES BPC;

Localisation du projet (lot, rang, cadastre) : **1223, MONTÉE DE LA POMME-D'OR**

Zonage municipal : **I2-17 (INDUSTRIE LÉGÈRE)**

Zonage agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Oui ☐ **Non** ☒

J'atteste avoir pris connaissance du projet présenté par le demandeur du certificat d'autorisation et/ou de l'autorisation et j'atteste ce qui suit :

Le projet ne contrevient à aucun règlement municipal : ☒

ou

Le projet contrevient au règlement municipal suivant : ☐

La ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation : ☒

ou

La ville s'objecte à la délivrance de l'autorisation : ☐

Nom du directeur général : **Monsieur Yves Beaulieu**

Signature : _____

Date : **Le 10 juin 2014**

ChemTECH

ENVIRONNEMENT INC.

16 A rue Principale C.P.130, Coteau-du-Lac (Qué) J0P 1B0 * Tel. 1-800-567-8027 *
(450) 763-0066 Fax (450) 763-0072
Courriel : info@chemtechenvironnement.com

Contrecoeur, 13 mai 2014

Monsieur Marc Proulx, Urb.
Directeur des Services Techniques
Ville de Contrecoeur
5000 route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0

Monsieur,

ChemTECH a besoin d'un certificat de conformité pour les changements à effectuer sur ses permis. Ces changements serviront à maintenir la compétition.

ChemTECH voudrait ajouter l'entreposage de un autre conteneur marin pour BPC sur notre permis.

Pour tout autre information, n'hésitez pas à me contacter au 514-236-4778 ou [redacted]

Salutations,

Dennis Burns
Directeur Général
ChemTECH Environnement Inc.

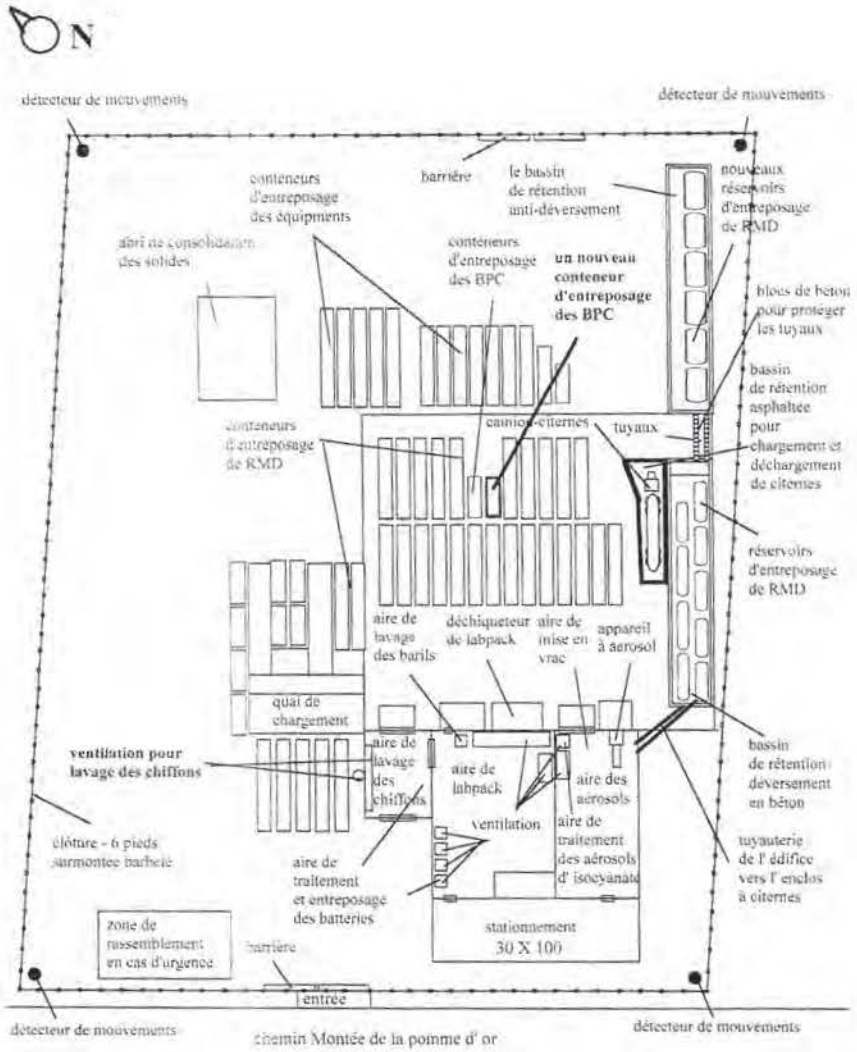
N
détecteur de mouvements
détecteur de mouvements
barrière
le bassin de rétention anti-déversement
nouveaux réservoirs d'entreposage de RMD
conteneurs d'entreposage des équipments
abri de consolidation des solides
conteneurs d'entreposage des BPC
un nouveau conteneur d'entreposage des BPC
blocs de béton pour protéger les tuyaux
bassin de rétention asphaltée pour chargement et déchargement de citernes
conteneurs d'entreposage de RMD
camion-citernes
tuyaux
réservoirs d'entreposage de RMD
aire de lavage des barils
déchiqueteur de labpack
aire de mise en vrac
appareil à aérosol
quai de chargement
ventilation pour lavage des chiffons
aire de lavage des chiffons
aire de labpack
aire des aérosols
bassin de rétention déversement en béton
ventilation
aire de traitement des aérosols d' isocyanate
clôture - 6 pieds surmontée barbelé
tuyauterie de l' édifice vers l' enclos à citernes
aire de traitement et entreposage des batteries
zone de rassemblement en cas d'urgence
stationnement 30 X 100
barrière
entrée
détecteur de mouvements
détecteur de mouvements
chemin Montée de la pomme d' or

MAIRIE
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur (Québec) J0L 1C0
Téléphone : (450) 587-5901
Télécopieur : (450) 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Nom de la ville : CONTRECŒUR

Nom du demandeur : CHEMTECH ENVIRONNEMENT INC.

Titre du projet : RENOUVELLEMENT DES PERMIS

Description du projet : VOIR LETTRE DE CHEMTECH ENVIRONNEMENT INC. DATÉE DU 30 JUILLET 2014

Localisation du projet (lot, rang, cadastre) : 1223, MONTÉE DE LA POMME-D'OR

Zonage municipal : I2-17 (INDUSTRIE LÉGÈRE)

Zonage agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Oui [ ] Non [X]

J'atteste avoir pris connaissance du projet présenté par le demandeur du certificat d'autorisation et/ou de l'autorisation et j'atteste ce qui suit :

Le projet ne contrevient à aucun règlement municipal : [X]

ou

Le projet contrevient au règlement municipal suivant : [ ]

La ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation : [X]

ou

La ville s'objecte à la délivrance de l'autorisation : [ ]

Nom du directeur général : Monsieur Yves Beaulieu

Signature :

Date : Le 13 août 2014

ChemTECH
ENVIRONNEMENT INC.
16 A rue Principale C.P.130, Coteau-du-Lac (Qué) J0P 1B0 * Tel. 1-800-567-8027 *
(450) 763-0066 Fax (450) 763-0072
Courriel : info@chemtechenvironnement.com

Contrecoeur, 30 juillet 2014

Monsieur Marc Proulx, Urb.
Directeur des Services Techniques
Ville de Contrecoeur
5000 route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0

Monsieur,

ChemTECH à besoin d'un certificat de conformité pour renouveler nos permis.

Les activités pour lesquels nous sommes autorisées et qui doivent également être renouvelées sont:

√ 1) Entreposage de matières dangereuses résiduelles dans 20 conteneurs marins

√ 2) 6 conteneurs amovibles de type "roll off"

√ 3) 9 réservoirs dans l'aire d'entreposage extérieure

√ 4) Entreposage et traitement de lab packs

√ 5) Entreposage intérieur en contenant dans le bâtiment dédié (BÂTEAUX.)

√ 6) Entreposage intérieur de piles

√ 7) Entreposage dans 6 conteneurs chauffés

√ 8) 6 réservoirs de 45 500 litres dans l'aire d'entreposage extérieure

√ 9) Conteneurs pour entreposer 40 barils de ballasts et condensateurs contenant des BPC

√ 10) Entreposage dans l'abri pour le mélange des MDR solides, contenant 2 conteneurs amovibles de type "roll off"

√ 11) Vidange et pressage de contenants aérosol

√ 14) Neutralisation des acides et caustiques inorganiques par des bases d'une capacité maximale de 50 barils par jour

√ 15) Traitement de matière métallique alcaline

√ 16) Neutralisation d'acides et bases organiques liquides contaminés avec des acides

√ 17) Traitement des iso cyanates

√ 18) Traitement de vidange de cylindres, d'acides, de caustiques ou d'organiques

√ 20) Traitement de matières résiduelles cosmétiques et pharmaceutiques dans un but de valorisation énergétique (shampoing..)

√ 21) Déchiquetage mécanique de lab packs

√ 22) Lavage de barils contaminés par des matières dangereuses résiduelles

√ 23) Traitement des iso cyanates en aérosol

√ 24) Mise en vrac de liquides

√ 25) Modification de la méthode de lavage de chiffons contaminés et réduction du volume

√ 26) Lavage des seaux, barils et réservoirs de type tote tank

√ 27) Recyclage de mercure élémentaire

Pour toute autre information, n'hésitez pas à me contacter au 514-236-4778 ou [redacted].

Salutations,

Dennis Burns
Directeur Général
ChemTECH Environnement Inc.

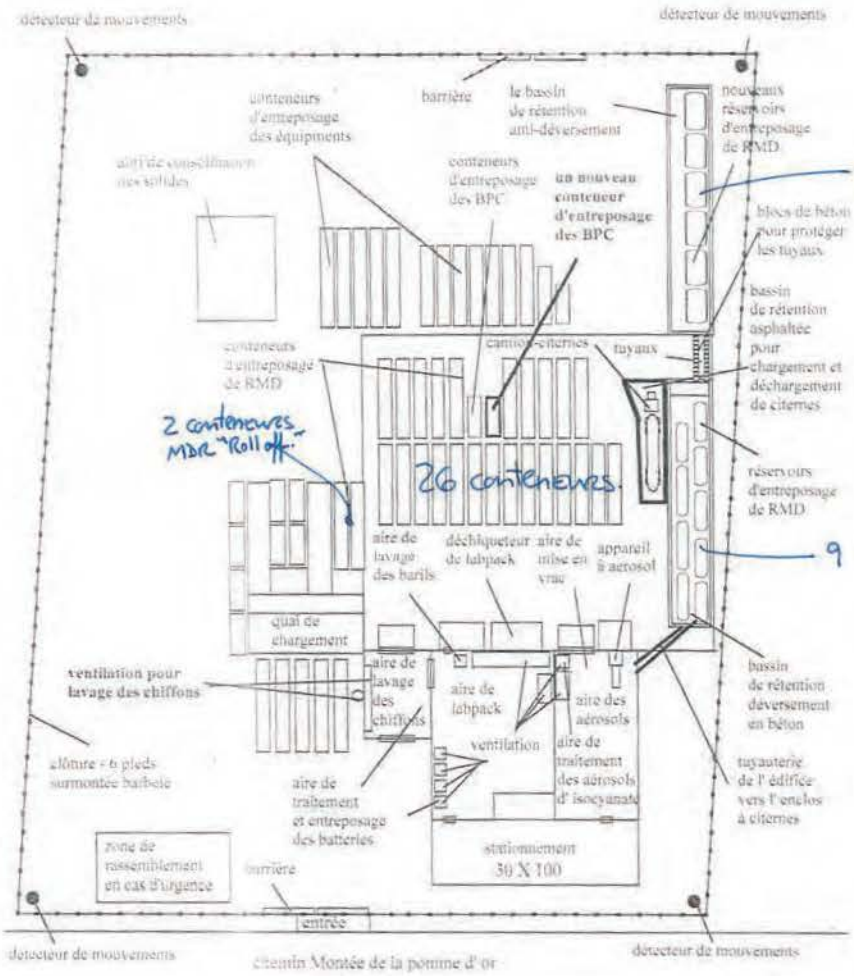
N
détecteur de mouvements
détecteur de mouvements
conteneurs d'entreposage des équipements
barrière
le bassin de rétention anti-déversement
nouveaux réservoirs d'entreposage de RMD
6 Réservoirs 45 500 litres
aire de conditionnement des solides
conteneurs d'entreposage des BPC
un nouveau conteneur d'entreposage des BPC
blocs de béton pour protéger les tuyaux
bassin de rétention asphaltée pour chargement et déchargement de citernes
conteneurs d'entreposage de RMD
camions-citernes
tuyaux
2 conteneurs MDR "Roll off"
26 conteneurs
réservoirs d'entreposage de RMD
9 Réservoirs
aire de lavage des barils
déchiqueteur de labpack
aire de mise en vrac
appareil à aérosol
quai de chargement
ventilation pour lavage des chiffons
aire de lavage des chiffons
aire de labpack
aire des aérosols
bassin de rétention déversement en béton
ventilation
clôture 6 pieds surmontée barbelé
aire de traitement et entreposage des batteries
aire de traitement des aérosols d'isocyanate
tuyauterie de l'édifice vers l'enclos à citernes
zone de rassemblement en cas d'urgence
barrière
stationnement 30 X 100
entrée
détecteur de mouvements
détecteur de mouvements
chemin Montée de la pomme d'or

MAIRIE

5000, Marie-Victorin
Contrecœur Qc J0L 1C0

Téléphone: (450) 587-5901
Télécopieur: (450) 587-5855
http://www.ville.contrecoeur.qc.ca

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Nous certifions, par la présente, que la construction d'un centre de recyclage, de transfert et de traitement de matières dangereuses et/ou périmées notamment des « lab packs » et des lampes fluorescentes par la compagnies Chem Tech Environnement Inc. ne contrevient pas aux dispositions des règlements de la Ville de Contrecœur.

Ce centre sera implanté sur une partie des lots 224 et 228 du cadastre officiel de la paroisse de Contrecœur et localisé dans la zone industrielles Ib 5.

Le demandeur sera toutefois tenu de présenter une demande complète de certificat d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement du Québec ainsi qu'une nouvelle demande de certificat de conformité accompagnée d'une description complète du projet auprès de la Ville de Contrecoeur.

DONNÉ à Contrecœur ce 14 avril 2000.

Yves Beaulieu, directeur général et
secrétaire trésorier
Ville de Contrecœur

c.c. François Handfield, urb.
Directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme

MAIRIE
5000 Marie-Victorin
Contrecœur QC J0L 1C0

Téléphone: (450) 587-5901
Télécopieur: (450) 587-5855
http://www.ville.contrecoeur.qc.ca

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Nom de la ville : **CONTRECŒUR**

Nom du demandeur : **CHEMTECH ENVIRONNEMENT INC.**

Titre du projet : **RECYCLAGE DE MÉTAUX ALCALINS SPÉCIAUX ET DE MATÉRIAUX ORGANIQUES**

Description du projet : **VOIR LETTRE DE CHEMTECH ENVIRONNEMENT INC. DATÉE DU 11 AVRIL 2002**

Localisation du projet
(lot, rang, cadastre) : **1223, MONTÉE DE LA POMME-D'OR**

Zonage municipal : **IB 5 (INDUSTRIEL MOYEN)**

Zonage agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Oui ☐ **Non** ☒

J'atteste avoir pris connaissance du projet présenté par le demandeur du certificat d'autorisation et/ou de l'autorisation et j'atteste ce qui suit :

Le projet ne contrevient à aucun règlement municipal : ☒

ou

Le projet contrevient au règlement municipal suivant : ☐

•

La ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation : ☒

ou

La ville s'objecte à la délivrance de l'autorisation : ☐

Sceau de la ville

Nom du directeur général et secrétaire-trésorier : **Monsieur Yves Beaulieu**

Signature :

Date : **Le 15 AVRIL 2002**

15/04/07

ChemTECH
Environnement Inc.

4 rue du Transport, Coteau-du-Lac, Quebec, J0P 1B0
Tel : Mtl 345-0066, (514)-763-0066, 1-800-567-8027, Fax (514)-763-0072

Contrecoeur, April 11, 2002

M. Francois Handfield
Planificateur Urbain
5000 Marie-Victorin
Ville de Contrecoeur
J0L 1C0

M Handfield

I am writing to you to request to add a process at our plant to process special alkali metals and organic material. I require a letter approving this activity for the Ministry of the Environment.

Yours Truly,

Dennis Burns
Directeur Général
Chem TECH Environnement Inc.

CONTRECŒUR

MAIRIE

5000, Marie-Victorin
Contrecœur Qc J0L 1C0

Téléphone: (450) 587-5901
Télécopieur: (450) 587-5855
http://www.ville.contrecoeur.qc.ca

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Nous certifions, par la présente, que la construction, par la compagnie Chemtech, d'un centre de recyclage, de transfert et de traitement de matières dangereuses et/ou périmées dans un bâtiment construit avec une structure d'acier et un revêtement métallique d'une superficie de 60 pieds par 80 pieds sur une partie du lot 228 répondra aux normes des règlements de la Ville de Contrecœur

L'implantation de ce bâtiment devra se réaliser sur un lot d'une superficie minimale de 1500 m² (30 m x 50 m) et respecter la réglementation de zonage en ce qui concerne les marges, les normes d'aménagement des aires de stationnement et d'entreposage, l'installation de clôture, etc.

Le demandeur sera toutefois tenu de présenter une demande complète de certificat d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement du Québec incluant la demande d'installation septique ainsi qu'une nouvelle demande de certificat de conformité accompagnée d'une description complète du projet auprès de la Ville de Contrecœur.

DONNÉ à Contrecœur ce 15 mai 2000.

Yves Beaulieu, directeur général
Ville de Contrecœur

c.c. François Handfield, urb.

MAIRIE
5000 Marie-Victorin
Contrecœur QC J0L 1C0
Téléphone: (450) 587-5901
Télécopieur: (450) 587-5855
http://www.ville.contrecoeur.qc.ca

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Nom de la ville : **CONTRECŒUR**

Nom du demandeur : **ChemTECH Environnement inc.**

Titre du projet :

Description du projet : **Par un procédé de biodégradation aérobique, ChemTECH Environnement fera le traitement des sols et autres matériaux contaminés avec des produits organiques tels que les hydrocarbures, le créosote, les pesticides, les hydrocarbures chlorés et les BPC. (Voir demande de ChemTECH Environnement inc. datée du 14 mars 2005)**

Localisation du projet (lot, rang, cadastre) : **1223, MONTÉE DE LA POMME-D'OR**

Zonage municipal : **IB 5 (INDUSTRIEL MOYEN)**

Zonage agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Oui [ ] **Non** [X]

J'atteste avoir pris connaissance du projet présenté par le demandeur du certificat d'autorisation et/ou de l'autorisation et j'atteste ce qui suit :

Le projet ne contrevient à aucun règlement municipal : [X]

ou

Le projet contrevient au règlement municipal suivant : [ ]

•

La ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation : [X]

ou

La ville s'objecte à la délivrance de l'autorisation : [ ]

Sceau de la ville

Nom du directeur général et secrétaire-trésorier : **Monsieur Yves Beaulieu**

Signature :

Date : **Le 15 MARS 2005**

ChemTECH
Environnement Inc.

16A rue Principale, Coteau-du-Lac, Quebec, J0P1B0
Tel : Mtl 345-0066, (450)-763-0066, 1-800-567-8027, Fax (450)-763-0072

Coteau-du-Lac, 14 mars, 2005

M. Gilles Fortin
Ville de Contrecoeur
5000, Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0

M. Fortin,

Je vous écris suite à notre conversation du 10 mars, 2005 concernant le projet de traitement des sols contaminés.

ChemTECH Environnement inc. désire soumettre une demande d'application pour un certificat d'autorisation pour un projet de traitement des sols et autres matériaux contaminés avec des produits organiques tel que les hydrocarbures, le créosote, les pesticides, les hydrocarbures chlorés, et les BPC.

Équipement et procédure

Le procédé utilisé par ChemTECH Environnement inc. sera la biodégradation. (Voir la copie soumise au ministère de l'environnement incluse avec cette lettre.)

Je vous fais parvenir cette demande pour une lettre de la ville de Contrecoeur affirmant que les activités décrites dans ma soumission au Ministère de l' environnement ne vont pas à l'encontre des lois de la ville. Cette lettre est nécessaire pour entamer la procédure d'application pour le certificat d'autorisation du Ministère de l'environnement.

N'hésitez pas à me contacter si vous nécessitez plus d'information au 514-236-4778.

Sincèrement vôtre,

Dennis Burns
Directeur général

ChemTECH
Environnement Inc.

16A rue Principale, Coteau-du-Lac, Quebec, J0P1B0
Tel : Mtl 345-0066, (450)-763-0066, 1-800-567-8027, Fax (450)-763-0072

Coteau-du-Lac, 14 mars, 2005

Mme Odette Picard, ing.
Gouvernement du Québec
Ministère de l'environnement et de la Faune
District régional de la Montérégie
201, place Charles-Lemoyne, 2e étage
Longueuil, Quebec
J4K 2T5

Mme Picard,

Cette lettre fait référence à votre lettre datée du 23 fevrier, 2005, concernant notre application pour un certificat d'autorisation pour un projet de traitement des sols et autres matériaux contaminés. Dans cette lettre, vous nous avez indiqué que notre demande était incomplète, vous nous avez fourni un liste des documents manquants. ChemTECH Environnement inc. désire poursuivre son application en fournissant les informations supplémentaires suivantes.

Tel que décrit dans la lettre du 26 janvier, ChemTECH Environnment Inc. utilisera un procédé de biodégradation aérobique. Ce procédé consiste à maintenir les conditions optimales pour la croissance de microorganismes dans le sol et à utiliser ces microorganismes en présence d'oxygène pour dégrader des contaminants organiques trouvés dans le sol. Les microorganismes utilisent les composés organiques comme source de carbone et les transforment en dioxyde de carbone, eau, composés inorganiques, et protéines cellulaires (voir annexe 3).

Suite à la livraison des sols à notre site, ils seront déchargés sur nos surfaces de ciment spécialement ammenagées pour ce type de traitement. Les surfaces de ciment seront recouvertes d'une tente (voir annexe 2) et construites en pente pour faciliter l'accumulation et la collecte de l'eau provenant du procédé. Un muret de 12 pouces sera construit autour de chaque surface de traitement pour empêcher les déversements de sol et d'eau. La tente protégera le sol de la pluie et préviendra l'évaporation provenant de la pile. Il se peut qu' il y ait des échappements dans l' air durant le déchargement du sol, mais une fois sous la tente, il n'y aura pas de contamination de l'air.

ChemTECH Environnement inc. fera appel à un laboratoire certifié par le ministère de l'environnement pour tester les sols et en déterminer le type (argile, sable, terre) et la quantité de bacteries hétérotrophiques contenues dans le sol. Les sols seront aussi testés par ChemTECH Environnement inc. pour mesurer les facteurs les plus importants pour la performance de la biodégradation tel que les quantités de nutriments, le niveau d'humidité, la température du sol et le Ph du sol. Le nombre de bactéries indique la quantité de nutriments requis pour le bon fonctionnement du procédé. Une faible quantité de bactéries necessitera l'addition de nutriments pour favoriser le métabolisme des bactéries pour l'assimilation efficace des matières contaminantes.

La concentration de potassium, azote, et phosphore dans le sol sera testée avec le Hanna Grow Master C215 une fois par mois pour déterminer les quantités des différents nutriments qui devront être rajoutées au sol. Le ratio de carbon, azote, et phosphore idéal à maintenir est de 100 : 10 : 1. Les nutriments à rajouter seront trouvés sous la forme de différents fertilisants melangés directement au sol pour augmenter leur concentrations ou dilués dans l'eau et rajoutés goutte par goutte directement sur l' ammoncelement de sol à l'aide d'un tuyau perforé à différents endroits et instalé sur le sol. Ceci maintiendra le l'humidité au niveau désiré et les nutriments à une concentration précise et contrôlée tout en évitant toute contamination causée par l'utilisation d'eau sous forme de vapeur ou brume. L'eau utilisée pour hydrater le sol et pour dissoudre les nutriments sera dirigée par la pente de la surface en béton et collectée à la base de la pile de sol. L'eau sera ensuite pompée et recirculée dans un circuit fermé pour être réintegrée au sol goutte par goutte. Cette méthode limitera l'évaporation de l' eau du circuit. (annexe 5).

Le Ph du sol sera contrôlé sur une base hebdomadaire avec le Hanna soil Ph Monitor HI 99121 et gardé entre 6.5 et 8.5. Le Ph idéal pour le procédé étant de 7.5. Si le Ph s'écarte de se champ, il sera rétabli avec de la chaux si il est trop acide ou avec un sulfate ou un phosphate si il est trop alcalin. (annexe 5).

La température sera contôlée à chaque jour avec le Hanna K- thermocouple thrmometer HI 935005. Cet instrument est un thermomètre installé sur une baguette de 3 pieds qui permet de contrôler la température à l'intérieur de la pile de sol. La température idéal pour le traitement est de 28 degrés celcius. Le champ de température acceptable sera de 8 degrés celcius à 35 degrés celcius. La tente isolera le sol durant l'hiver, ce qui permettra d' allonger la saison active des bactéries. En été, de l' eau sera appliquée goutte à goutte sur le sol pour permettre le mouvement des nutriment, le contrôle du niveau d' humidité, et pour éviter que la température s' éleve trop haut. (annexe 5)

Le niveau d'humidité sera contrôlé une fois par semaine avec le Hanna Portable Water Conductivity and Soil Activity Meter HI 983310. Le taux d' humidité idéal se situe entre 15% et 20%. Ce taux est maintenu avec le système léger d' irrigation décrit plus haut. (annexe 5)

Selon le type de sol, ou plus precisément la granulométrie du sol, (l'argile rend le mouvement d'eau et d'oxygène difficile, le sable le permet facilement) ChemTECH Environnement inc. peut ajouter certains additifs, tel que la paille, pour changer la composition du sol et faciliter son traitement. Dans les cas de contamination plus élevée, un tuyau de plastique perforé peut aussi être installé dans le centre de la pile de sol pour contrôler sa répartition d'humidité et d' oxygène à l'intérieur comme à la surface.

Une fois par mois, 6 échantillons seront prélevés à 6 endroits différents de chaque pile de sol. Ces échantillons serviront, une fois melangés, à déterminer le niveau de contamination contenue dans le sol et à apporter les changements nécessaires pour améliorer le traitement si le niveau de contamination ne décroît pas assez rapidement.

Tel que mentionné dans notre lettre de 26 janvier, 2005, 3 puits de surveillance seront installés pour contrôler la qualité des eaux souterraines; 1 en amont des surfaces de traitement et 2 en aval. L' eau sera testée initialement par un laboratoire certifié par le ministère de l'environnement pour determiner si il y a contamination. Un suivi sera effectué annuellement pour s' assurer qu'il n'y a aucun changement.

Dans le cas de contaminants spécifiques, tel que les pesticides, qui pourraient exiger l'addition de bactéries adaptées, nutriments, ou autre expertise, certaines compagnies spécialisées dans le domaine, tel que Advanced Biotechnologies Canada, Microbac International, MRS & Associates et Adventus Americas offrent une gamme de produits adaptés pour ce type de procédé. (annexe 6)

Le personnel impliqué de la gestion du site sera composé de Dennis Burns, B.Sc. Biologie; Jerome Legendre, B. Sc. Biologie; Hugo Moran, technicien en génie chimique; Stéphane Brochu, technicien en chimie analytique; et Sébastien Yelle, technicien en chimie analytique. (annexe 7)

Les procédés de biodégradation tel que celui décrit dans cette lettre sont utilisés avec beaucoup de succès dans plusieurs pays, dont le Canada, et sur plusieurs sites au Québec.

N' hésitez pas à me contacter si vous nécessitez plus d' information au 514-236-4778.

Sincèrement vôtre,

Dennis Burns
Directeur général

MAIRIE
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur (Québec) J0L 1C0
Téléphone : (450) 587-5901
Télécopieur : (450) 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Nom de la ville : **CONTRECŒUR**

Nom du demandeur : **CHEMTECH ENVIRONNEMENT INC.**

Titre du projet : **MODIFICATION DU PERMIS D'EXPLOITATION**

Description du projet :

1. MODIFICATION DES BASSINS DE RÉTENTION DANS 26 CONTENEURS PERMETTANT L'ENTREPOSAGE DE 120 BARILS PAR CONTENEUR.

Localisation du projet
(lot, rang, cadastre) : **1223, MONTÉE DE LA POMME-D'OR**

Zonage municipal : **I2-17 (INDUSTRIE LÉGÈRE)**

Zonage agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Oui [ ] **Non** [X]

J'atteste avoir pris connaissance du projet présenté par le demandeur du certificat d'autorisation et/ou de l'autorisation et j'atteste ce qui suit :

Le projet ne contrevient à aucun règlement municipal : [X]

ou

Le projet contrevient au règlement municipal suivant : [ ]

La ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation : [X]

ou

La ville s'objecte à la délivrance de l'autorisation : [ ]

Nom du greffier : **Monsieur Yves Beaulieu**

Signature :

Date : **Le 15 octobre 2015**

ChemTECH

ENVIRONNEMENT INC.

16 A rue Principale C.P.130, Coteau-du-Lac (Qué) J0P 1B0 * Tel. 1-800-567-8027 *
(450) 763-0066 Fax (450) 763-0072
Courriel : info@chemtechenvironnement.com

Contrecoeur, 01 octobrei 2015

Monsieur Marc Proulx, Urb.
Directeur des Services Techniques
Ville de Contrecoeur
5000 route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0

Monsieur,

ChemTECH Environnement inc. souhaite obtenir une confirmation de la conformité des opérations suivantes avec la réglementation municipale.

Nous avons demandé au ministère de l'Environnement de modifier notre permis pour constater que 26 des conteneurs marins qui sont en place depuis de nombreuses années sont maintenant équipés de bassins de rétention de 8 pouces de hauteur (plutôt que de 4 pouces antérieurement).

Ceci permet de porter le nombre de barils qui s'y trouvent de 60 à 120 pour 20 des conteneurs et de 100 à 145 pour 6 des conteneurs.

La différence de contenance s'expliquer du fait que les premiers sont d'une longueur de 40 pieds et les autres de 48 pieds.

Puisque les capacités sont exprimées en Kilogramme au permis requis ceci correspond à une capacité de 36 000 kg pour chacun des 20 conteneurs et 29 000 pour chacun des 6 autres conteneurs.

Nous espérons ces informations utiles et attendons votre certificat à votre prochaine convenance.



Pour tout autre information, n'hésitez pas à me contacter au 514-236-4778 ou [redacted]

Salutations,

Dennis Burns
Directeur Général
ChemTECH Environnement Inc.

OK. Retiré.



Contrecoeur- 59035

Producteur: user7

Date: 07/10/2015

1:750

MAIRIE
5000 Marie-Victorin
Contrecœur QC J0L 1C0

Téléphone: (450) 587-5901
Télécopieur: (450) 587-5855
http://www.ville.contrecoeur.qc.ca

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Nom de la ville : **CONTRECŒUR**

Nom du demandeur : **CHEMTECH ENVIRONNEMENT INC.**

Titre du projet : **TRAITEMENT ET DÉCONTAMINATION DES SOLS CONTAMINÉS**

Description du projet : **TRAITEMENT ET DÉCONTAMINATION DES SOLS CONTAMINÉS À L'AIDE DE GÉNÉRATRICES À BASSE FRÉQUENCE**

Localisation du projet
(lot, rang, cadastre) : **1223, MONTÉE DE LA POMME-D'OR**

Zonage municipal : **IB 5 (INDUSTRIEL MOYEN)**

Zonage agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Oui ☐ **Non** ☒ X

J'atteste avoir pris connaissance du projet présenté par le demandeur du certificat d'autorisation et/ou de l'autorisation et j'atteste ce qui suit :

Le projet ne contrevient à aucun règlement municipal : ☒ X

ou

Le projet contrevient au règlement municipal suivant : ☐

•

La ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation : ☒ X

ou

La ville s'objecte à la délivrance de l'autorisation : ☐

Sceau de la ville

Nom du directeur général et secrétaire-trésorier : **Monsieur Yves Beaulieu**

Signature : _____

Date : **Le 16 JUIN 2003**

COMMISSION TECHNIQUE ET DE CONCERTATION
SUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE CONTRECOEUR

Réunion du 11 juin 2003

PROJET D'EXPANSION CHEMTECH ENVIRONNEMENT INC. (TRAITEMENT ET DÉCONTAMINATION DES SOLS CONTAMINÉS)

Par Gilles Fortin
Secrétaire de la commission

PRÉSENTATION

Le présent projet soumis aux membres de la commission par les représentants de la compagnie Chemtech Environnement vise essentiellement à implanter sur le site de la compagnie à Contrecoeur une unité de traitement et de décontamination des sols contaminés par divers produits considérés dangereux du point de vue environnemental, notamment les sols contaminés aux BPC.

Ce projet, malgré qu'il soit relativement modeste quant aux volumes qui seront traités, représente néanmoins une activité importante pour la compagnie qui, en plus d'augmenter de façon significative son chiffre d'affaires, bénéficiera ainsi d'une position avantageuse sur le marché du recyclage et du traitement des matières dangereuses.

HISTORIQUE DE LA COMPAGNIE

Chemtech Environnement inc. a vu le jour il y a près de 15 ans, soit en août 1989.
Sa principale activité au début tournait autour de la cueillette des matières dangereuses pour s'orienter graduellement vers le transfert, le traitement et le recyclage de ces matières résiduelles.

Son implantation à Contrecoeur date de l'été 2000. L'entreprise a acquis un terrain d'une superficie de 9 290,3 m^2 (environ 100 000 pi^2) en bordure de la montée de la Pomme-d'Or à Contrecoeur et y a érigé un centre de transfert et de recyclage des matières dangereuses d'une superficie de 743,1 m^2 (environ 8 000 pi^2).

Au début de son implantation Chemtech recueillait différents résidus liquides, peinture, solvants, graisses, etc, en faisait le tri et le rassemblement pour ensuite les transférer dans des centres de traitement et de recyclage. Depuis, cette activité a été plus ou moins abandonnée pour donner place à la récupération des « lab packs » résidus de laboratoire, des piles et des batteries et contenants sous pression (canettes en aérosol).

PROPRIÉTAIRES DE LA COMPAGNIE

Chemtech est la propriété d'actionnaires gestionnaires :

Dennis Burns en est le président et le directeur général. Ce dernier habite à Lancaster (Ont) et travaille particulièrement au bureau des ventes de la compagnie localisée à Coteaux-du-Lac.

Joseph Peterka demeure à Longueuil et agit à titre de vice-président et directeur technique de l'entreprise. Son bureau est basé à Contrecoeur.

Deux autres personnes complètent l'actionnariat de l'entreprise : Tracy Burns, l'épouse de Dennis et Tim, le frère de ce dernier.

INFORMATIONS SUR LES INSTALLATIONS DE CONTRECOEUR

Outre le terrain d'une centaine de mille pieds carrés et le bâtiment d'environ 8 000 pieds carrés, Chemtech possède plusieurs camions et remorques ainsi qu'un vaste quai de déchargement extérieur, une aire d'entreposage sur tablier pavé accueillant une dizaine de conteneurs et deux vastes réservoirs pour les liquides.

Le centre de transfert compte quelques bureaux et laboratoires où s'active une demi douzaine de préposés à la gestion et du personnel technique. L'usine, divisée en deux départements : accueille pour sa part entre 12 et 15 employés selon les saisons et les contrats.

DESCRIPTION DU PROJET

Chemtech envisage donc de se doter d'une ou de deux génératrices (réacteurs) à basse fréquence pour le traitement et la décontamination des sols contaminés, ayant chacune une capacité de 30 tonnes de traitement par horaire de 8 heures de travail. Ces machines seront installées à l'extérieur sur un tablier asphalté d'environ 10 000 pieds carrés pouvant confiner dans une zone appropriée les sols contaminés pendant leur traitement. Cinq autres tabliers pouvant contenir jusqu'à mille tonnes chacun seront nécessaires pour entreposer temporairement les sols contaminés avant leur traitement ou décontaminés après leur traitement. Cet entreposage transitoire est nécessaire justement à cause de la nature du marché qui nécessite des opérations concentrées sur de courtes périodes.

TECHNOLOGIE UTILISÉE

La technologie de décontamination qui sera utilisée en est une nouvelle, laquelle a été mise au point par la compagnie Sonic Environmental Solution Inc. de Vancouver, B.C. et confirmée par un laboratoire indépendant, Fluor Daniel Wright Ltd. Il s'agit d'un procédé physico chimique permettant non pas de récupérer mais de détruire la matière contaminante dans le sol. Cela signifie qu'à la toute fin du procédé nous nous retrouvons d'une part avec un sol complètement décontaminé et le produit chimique liquide récupéré servant au procédé . Le sol décontaminé peut servir à divers usages dont le remplissage et le produit chimique récupéré peut servir à nouveau pour décontaminer d'autres sols.

PROCÉDÉ DE DÉCONTAMINATION

Une unité de décontamination est constituée d'une barre d'acier faisant 14 pieds de longueur, 14 pouces de diamètre et pesant près de 3 tonnes qui est « intensément agitée » par oscillation électromagnétique. Cette oscillation est produite par une génératrice d'énergie sonique à basse fréquence.

Figure 1 - Site Plan

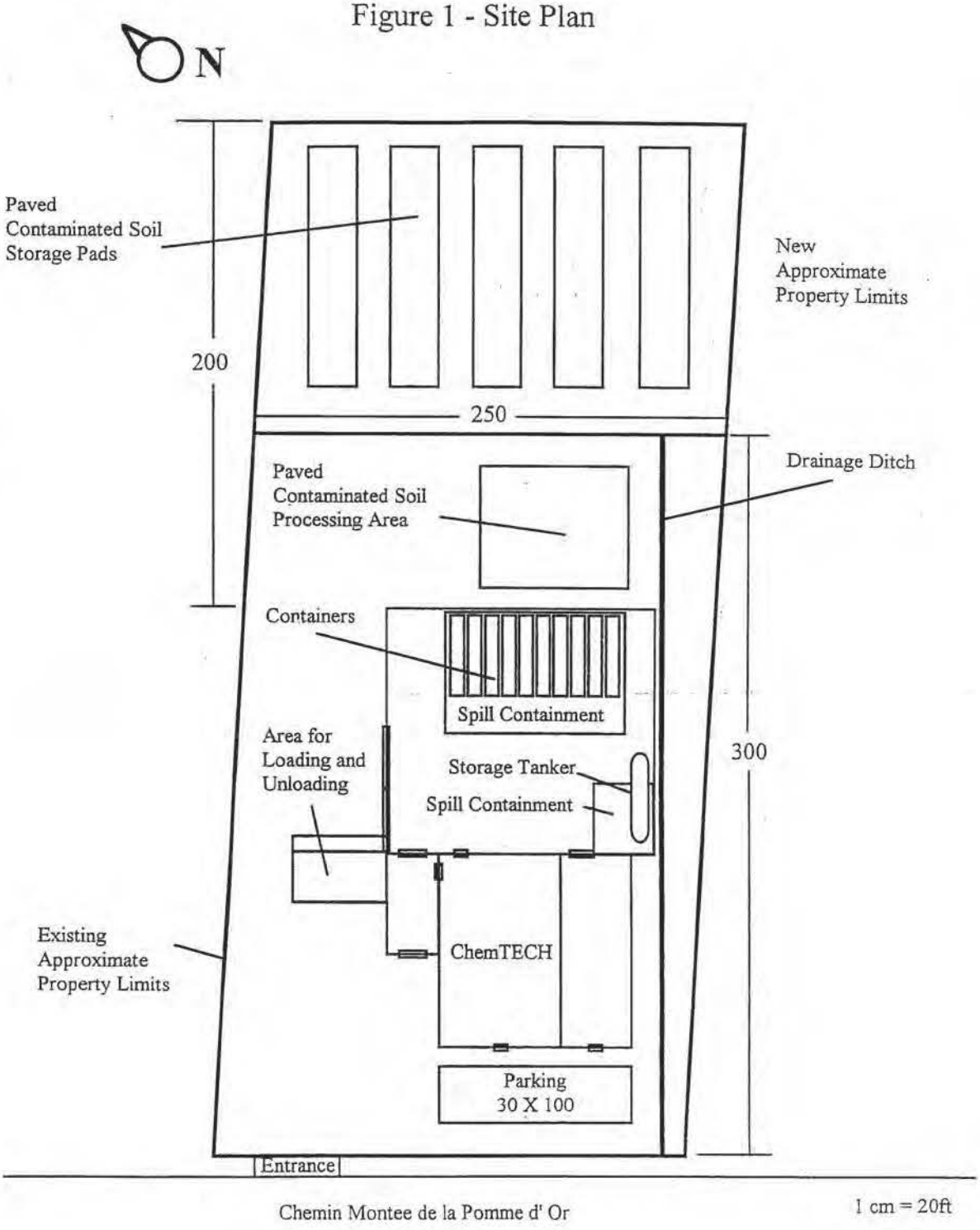

Sonic's Inventory

- Current inventory of three sonic generators – 5 kW, 30 kW and 75 kW
- The current machines generate low frequency sonic energy in the range of 100 to 500 Hz
- Vary in weight from 1,000 pounds to 6 tons
- Units are based on two patented designs:
  - Horizontal design (below)
  - Vertical design (right)

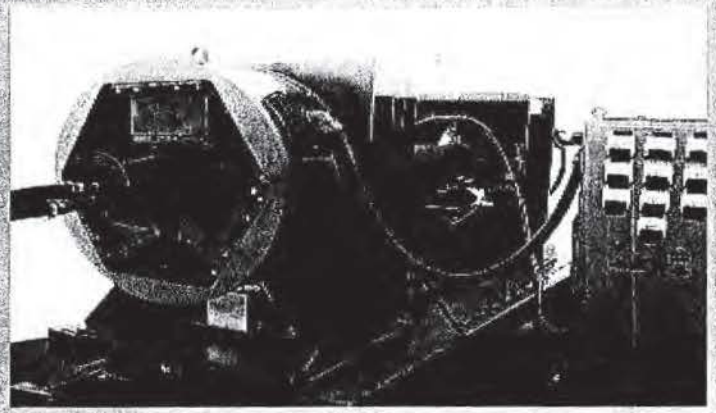

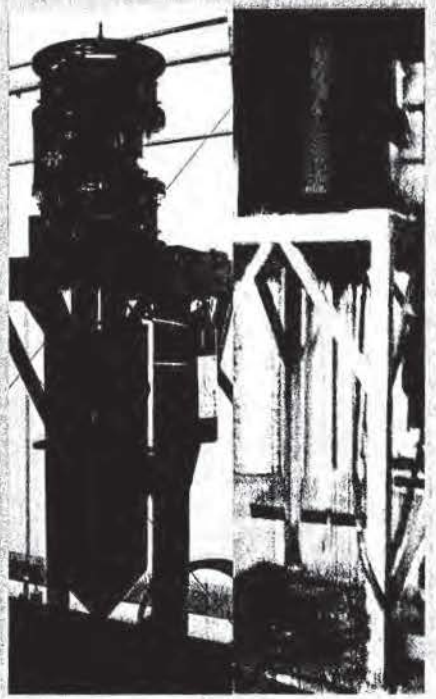

Sonic Environmental Solutions Inc.

SNV: TSXV

SNV: TSXV

La matière à être décontaminée est mélangée à un liquide (mixture chimique) et introduite dans une chambre de traitement attachée à une extrémité de la lourde barre d'acier pour y subir les effets de l'extrême agitation. C'est à ce moment que le contaminant est détruit par changement de nature.

Le traitement est ensuite complété en passant le sol encore imbibé de la mixture chimique à la centrifugeuse pour en séparer le solide (sol décontaminé) lequel sera entreposé temporairement sur l'un des 5 tabliers pavés ou directement acheminé vers un lieu d'utilisation comme matériel de remblayage, et le liquide (mixture chimique) lequel sera réutilisé pour d'autres traitements. Il n'y a qu'un seul résidu solide laissé en faible quantité et il s'agit de chlorure de sodium (Na Cl), du simple sel de table.

<u>IMPACTS DU PROJET</u>

Le procédé qui sera implanté comporte peu d'impact sur le milieu immédiat. Ainsi le procédé ne produit aucune poussière, aucun bruit particulier à part le va-et-vient des camions et « loaders » pour la manutention, aucune odeur ni aucune fumée puisque la chaleur n'intervient d'aucune façon.

Le procédé n'utilise que peu d'eau et l'entreprise prévoit gérer ses eaux usées. Pour s'assurer qu'aucune eau de ruissellement ne puisse s'échapper du site, tout le matériel contaminé sera manipulé sur des tabliers pavés permettant la captation des eaux.

La capacité de production de l'entreprise se situant entre 30 et 60 tonnes par quart de travail de 8 heures fait en sorte, qu'en moyenne, les activités génèreront un trafic de plus ou moins 6 à 12 camions par jour. Les inconvénients du camionnage seront peu perceptibles en dehors de la zone immédiate puisque tout l'achalandage viendra par l'autoroute 30.

Pour réaliser son projet Chemtech prévoit faire l'acquisition d'environ 50 000 pieds carrés de terrain adjacent à l'arrière de ses installations et une bande de 25 à 50 pieds sur toute la largeur de son terrain du côté du chemin de fer.

Ce projet entraînera des investissements pour la compagnie de l'ordre de 250 000 $ et créera de 6 à 10 nouveaux emplois.

CONTRECŒUR

MAIRIE
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur (Québec) J0L 1C0
Téléphone : (450) 587-5901
Télécopieur : (450) 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Nom de la ville : **CONTRECŒUR**

Nom du demandeur : **CHEMTECH ENVIRONNEMENT INC.**

Titre du projet : **ENTREPOSAGE DE SOLVANTS**

Description du projet : **INSTALLATION DE 3 NOUVEAUX RÉSERVOIRS ET REMPLACEMENT DE 2 RÉSERVOIRS TEL QUE DÉCRIT DANS LA LETTRE**

Localisation du projet
(lot, rang, cadastre) : **1123, MONTÉE DE LA POMME-D'OR**

Zonage municipal : **IB 5 (INDUSTRIEL MOYEN)**

Zonage agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Oui ☐ **Non** ☒

J'atteste avoir pris connaissance du projet présenté par le demandeur du certificat d'autorisation et/ou de l'autorisation et j'atteste ce qui suit :

Le projet ne contrevient à aucun règlement municipal : ☒

ou

Le projet contrevient au règlement municipal suivant : ☐

•

La ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation : ☒

ou

La ville s'objecte à la délivrance de l'autorisation : ☐

Nom du directeur général et secrétaire-trésorier : **Monsieur Yves Beaulieu**

Signature :

Date : **Le 17 mai 2010**

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

PAR COURRIEL

Longueuil, le 12 mai 2010

Monsieur Dennis Burns
Directeur général
ChemTech Environnement inc.
16A, rue Principale
Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0648602
400707084

Objet : Modification du permis d'exploitation – Augmentation du volume d'entreposage – Centre d'entreposage d'un centre de transfert de matières résiduelles dangereuses - Contrecoeur

---

Monsieur,

Nous avons bien reçu, le 10 mai 2010, votre demande concernant l'objet mentionné ci-dessus.

Une évaluation préliminaire de votre demande visant à déterminer si celle-ci contient l'ensemble des éléments requis nous a permis de constater que le document suivant est manquant :

- Original ou copie certifiée conforme d'un certificat municipal, signé par le greffier ou le secrétaire-trésorier, attestant que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal; le document soumis n'indique rien à ce sujet.

Nous vous demandons de bien vouloir transmettre ce document à Mme Odette Picard, d'ici le 11 juin 2010. Dès que votre demande sera complète, elle sera transmise à Mme Annick Décréon. Des renseignements, recherches ou études supplémentaires pourront vous être demandées si elles sont jugées nécessaires pour connaître les conséquences du projet sur l'environnement et juger de son acceptabilité.

À défaut de nous transmettre le document susmentionné, nous considérerons que vous ne poursuivez pas vos démarches en vue de l'obtention d'une autorisation et nous pourrons vous retourner votre demande si vous le désirez.

Le Ministère s'est engagé auprès de sa clientèle à lui délivrer une réponse officielle dans les 75 jours suivant la réception d'une demande complète. Veuillez noter que cet engagement ne tient pas compte que des délais de traitement imputables au Ministère. En effet, il est de votre responsabilité de nous fournir

Direction régionale - Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7755

Bureau régional de Sherbrooke
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Saint-Timothée
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

Internet : http://www.mddep.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées de postconsommation.

tous les renseignements requis à l'étude de votre demande. Si pour des raisons exceptionnelles, l'analyse de votre demande exigeait un délai additionnel, nous vous en aviserons.

Veuillez noter que cet accusé de réception n'est pas une acceptation de la conformité ni une approbation du projet et ne permet pas la réalisation de celui-ci.

Pour toute information, vous pouvez communiquer avec Mme Odette Picard au (450) 928-7607, poste 282 ou par courriel : odette.picard@mddep.gouv.qc.ca.

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Louise Goudreau, secrétaire

[redacted]

ChemTECH Environnement Inc.

16A rue Principale, Coteau-du-Lac, Quebec, J0P1B0
Tel : Mtl 345-0066, (450)-763-0066, 1-800-567-8027, Fax (450)-763-0072

Contrecoeur, 6 avril, 2010

Mme. Odette Picard
Gouvernement du Québec
Ministère de l'environnement et de la Faune
District régional de la Montérégie
201, place Charles-Lemoyne, 2e étage
Longueuil, Québec
J4K 2T5

Mme. Picard,

ChemTECH Environnement Inc désire renouveler son permis et conserver l'ensemble des processus, qui ont été autorisés dans le passé.

De plus, ChemTECH Environnement Inc désire modifier son permis d'exploitation afin d'inclure les points suivants :

En vertu de l'article 128 du *Règlement sur les matières dangereuses – Loi sur la qualité de l' environnement*, la raison de cette demande est de permettre à ChemTECH d'obtenir un plus grand volume d'entreposage pour nos solvants afin de répondre à l'augmentation du volume de nos activités . Cet amendement ne comporte pas de conséquences prévisibles en ce qui a trait aux contaminants qui pourraient être émis, ou s' accumuler dans l'environnement, ni en se qui à trait aux points d émission de ces mêmes contaminants.

1) 2 citernes de solvants.

2) Une citerne d' antigel.

3) 2 citernes d' eau contaminée.

4) Une citerne d' eau huileuse.

de l 'antigel, et résistante a l' antigel qu' elle contiendra. En vertu du l article 46, cette citerne sera étiquetée à un endroit bien visible pour indiquer clairement le type d' antigel entreposé à l'intérieur. En vertu de l' article 53, la citerne sera équipée de cadenas pour y limiter l'accès à part pour le remplissage ou le pompage. En vertu de l'article 54, la citerne et la tuyauterie seront peinturées pour éviter la corrosion. En vertu de l' article 55, la citerne sera placée dans l' enclos à citerne existant et des barrières y seront installées ou il y a possibilité d'impact avec nos véhicules. En vertu de l'article 56, elle sera placée dans l'enclos existant, fait de ciment, et imperméable dont la capacité est d' au moins 125% de la citerne. La citerne n'est pas la plus grosse du bassin avec une capacité de 20 000 litres, la capacité de la plus grosse citerne de l enclos est de 45 000 litres. 125% de 45 000 litres est 56 250 litres. Les dimensions du bassin sont de 120 pieds (36.5854m) de long par 20 pieds (6.0975m) de large par 1 pied (.30488m) de profond pour une capacité totale de 68.0124 mètres cubes, ce qui dépasse largement la capacité exigée de 56 250 litres pour la plus grosse citerne ou 25 000 litres pour la citerne d'antigel. Finalement, en vertu le l'article 57, même si la capacité de la citerne ne dépasse pas 20 000 litres, elle sera équipée d'un mécanisme automatisé d'inventaire continu ainsi que d'un mécanisme de prévention de déversement, un flotteur et une alarme auditive et visuelle.

3) ChemTECH désire ajouter deux citernes pour l'entreposage de l' eau contaminée. Ces citernes seront installées dans le bassin à citerne déjà existant qui a un plancher de ciment résistant à l ' eau contaminée en vertu de l'article 34. En vertu de l article 35 n'a aucun drain, est accessible à une équipe de réponse d'urgence en vertu de l' article 36, et est maintenu en bonne condition de fonctionnement ainsi que l' équipement utilisé pour son entretien en vertu de l'article 37. L'eau recueillie dans le bassin sera considérée comme contaminée et traitée comme telle en vertu de l' article 38 et le bassin d'entreposage de citernes fera l'objet d une inspection quotidienne plutôt qu'aux trois mois en vertu de l'article 39. Chaque citerne a un volume de 20 000 litres. *En vertu du règlement sur les matières dangereuses – Loi sur la qualité de l' environnement, article 45*, les nouvelles citernes d' eau contaminée seront fermées, imperméables, solides, en bonne condition, fabriquées spécialement pour l'entreposage de l'eau contaminé, et résistantes à l'eau contaminée qu' elles contiendront. En vertu de l'article 46, les citernes seront étiquetées à un endroit bien visible pour indiquer clairement le type d' eau contaminée entreposé à l'intérieur. En vertu de l' article 53, les citernes seront équipées de cadenas pour y limiter l'accès à part pour le remplissage ou le pompage. En vertu de l'article 54, les citernes et la tuyauterie seront peinturées pour éviter la corrosion. En vertu de l' article 55, les citernes seront placées dans l' enclos à citerne existant et des barrières y seront installées ou il y a possibilité d'impact avec nos véhicules. En vertu de l'article 56, elles seront placées dans l'enclos existant dont la capacité doit être d'au moins 125% de la plus grosse citerne. Ces citernes ne seront pas les plus grosses du bassin. La plus grande citerne ayant une capacité de 45 500 litres, le bassin devra avoir une capacité d' au moins 56 250 litres. Les dimensions du bassin sont de 120 pieds (36.5854m) de long par 20 pieds (6.0975m) de large par 1 pied (.30488m) de profond pour une capacité totale de 68.0124 mètres cubes, ce qui dépasse largement la capacité exigée de 56 250 litres. Finalement, en vertu le l'article 57, même si la

qualité de l' environnement, article 45, la nouvelle citerne de solvant sera fermée, imperméable, solide, en bonne condition, fabriquée spécialement pour l'entreposage du solvant, et résistante aux solvants qu' elle contiendra. En Vertu du l article 46, la citerne sera étiquetée à un endroit bien visible pour indiquer clairement le type de solvant entreposé à l'intérieur. En vertu de l' article 53, la citerne sera équipée de cadenas pour y limiter l'accès à part pour le remplissage ou le pompage. En vertu de l'article 54, la citerne et la tuyauterie seront peinturées pour éviter la corrosion. En vertu de l' article 55, la citerne sera équipée de son propre bassin de rétention et des barrières y seront installées ou il y a possibilité d'impact avec nos véhicules. Finalement, en vertu le l'article 57, puisque la capacité de la citerne dépasse 20 000 litres, elle sera équipée d'un mécanisme automatisé d'inventaire continu ainsi que d'un mécanisme de prévention de déversement, un flotteur et une alarme auditive et visuelle.

6) ChemTECH désire ajouter de la tuyauterie allant de l'édifice à l'enclos à citernes. Cette tuyauterie sera à double cloison de telle sorte qu'une fuite dans le tuyau intérieur coulera dans le tuyau extérieur et le liquide sera acheminé vers l'enclos à citernes. Les tuyaux seront inspectés quotidiennement pour s'assurer qu` il n y a pas de fuites. Ils seront aussi entreposés dans des bâches de caoutchouc sur des supports et, en vertu de l' article 55, ils seront placés entre des blocs de ciment pour agir comme protection et prévenir les dommages.

Pour tout autre information, n'hésitez pas à me contacter au 514-236-4778.

Sincèrement,

Dennis Burns

Directeur général

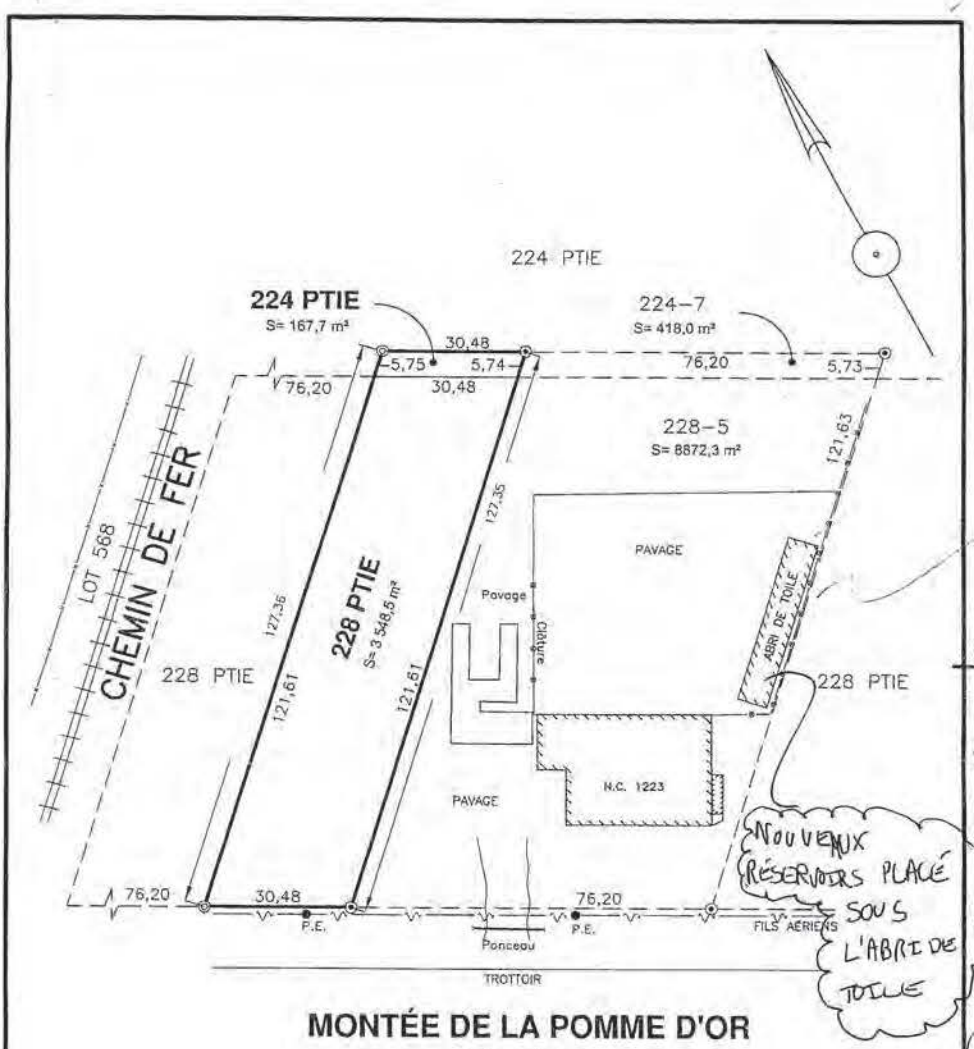

Sup.tot.: 3716,2 m²

Certificat de piquetage

MANDATAIRE: DENIS BURNS

PIQUETAGE EFFECTUÉ LE 11 JUILLET 2007

◎ : REPÈRE IDENTIFIÉ POSÉ, (GILLES LEBEL a.g.)

⊙ : REPÈRE IDENTIFIÉ TROUVÉ, (DANSEREAU a.g.)

LES DIMENSIONS INDIQUÉES SUR CE DOCUMENT SONT EN MÈTRES (SI).

Copie conforme

Émise le: 21/08/2007

par: .....

Brunet, Lebel, Léger
arpenteurs – géomètres

450, boul. Ste-Foy
Longueuil, Qc J4J 5G5
Tél: (450) 651-4120
Téléc.: (450) 651-4856
Courriel: info@bll-ag.com

ÉCHELLE: 1 : 1000	DATE: 16 AOÛT 2007	DOSSIER: 2-14863-1	MINUTE: 18552
LOT(S) : 224 PTIE ET 228 PTIE		DESSINÉ PAR: CF/RA	Fait à Longueuil
CADASTRE : PAROISSE DE CONTRECOEUR		VÉRIFIÉ PAR:	Par: .....
CIRC. FONCIÈRE : VERCHÈRES		DESSIN no.: 2-02PIQ	GILLES LEBEL
MUNICIPALITÉ : VILLE DE CONTRECOEUR			Arpenteur-Géomètre

* ARTICLE 700
LES RÉSERVOIRS ET BONBONNES DOIVENT ÊTRE VISIBLES D'AUCUNE VOIE DE CIRCULATION UNE CLÔTURE OPAQUE OU UNE HAIE DENSE CONFORME AUX DISPOSITIONS DE LA SECTION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN DU PRÉSENT CHAP. DOIT LES CAMOUFLER.

MAIRIE
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur (Québec) J0L 1C0
Téléphone : (450) 587-5901
Télécopieur : (450) 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Nom de la ville	:	**CONTRECŒUR**
Nom du demandeur	:	**CHEMTECH ENVIRONNEMENT INC.**
Titre du projet	:	**RECYCLAGE DES LAMPES FLUORESCENTES**
Description du projet	:	**VOIR LETTRE DE CHEMTECH ENVIRONNEMENT INC. DATÉE DU 06 FÉVRIER 2007**
Localisation du projet (lot, rang, cadastre)	:	**1125, MONTÉE DE LA POMME-D'OR**
Zonage municipal	:	**IB 5 (INDUSTRIEL MOYEN)**

Zonage agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Oui ☐ **Non** ☒

J'atteste avoir pris connaissance du projet présenté par le demandeur du certificat d'autorisation et/ou de l'autorisation et j'atteste ce qui suit :

Le projet ne contrevient à aucun règlement municipal : ☒

ou

Le projet contrevient au règlement municipal suivant : ☐

•

La ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation : ☒

ou

La ville s'objecte à la délivrance de l'autorisation : ☐

Nom du directeur général et secrétaire-trésorier : **Monsieur Yves Beaulieu**

Signature : _____

Date : **Le 19 juillet 2007**

ChemTECH

ENVIRONNEMENT INC.

16 A rue Principale C.P.130, Coteau-du-Lac (Qué) J0P 1B0 * Tel. 1-800-567-8027 * (450) 763-0066
* Fax (450) 763-0072
e-mail : rlfrecyc@rocler.qc.

6 February 2007

Dear Mr. François Handfield,

ChemTECH is in the process of applying to move Recyclage des Lampes Fluorescentes-our fluorescent lamp recycling operation to Contrecoeur. We require a letter from the town stating that it does not contravene any laws of the town.

Dennis Burns
General Manager

02/06/2007 15:44 4507630072 CTE RLF PAGE 02

MAIRIE
5000 Marie-Victorin
Contrecœur QC J0L 1C0

Téléphone: (450) 587-5901
Télécopieur: (450) 587-5855
http://www.ville.contrecoeur.qc.ca

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Nom de la ville	:	**CONTRECŒUR**
Nom du demandeur	:	**CHEMTECH ENVIRONNEMENT INC.**
Titre du projet	:	**RECYCLAGE DE CONTENANTS DE PEINTURE ET DE PRODUITS DE TYPE SHAMPOOING ET SAVON**
Description du projet	:	**RECUPÉRATION ET RECYCLAGLE DES CONTENANTS DE PEINTURE ET DIFFÉRENTS CONTENANTS DE SHAMPOING, DE SAVONS ET AUTRES PRODUITS DU MÊME GENRE.**
Localisation du projet (lot, rang, cadastre)	:	**1223, MONTÉE DE LA POMME-D'OR**
Zonage municipal	:	**IB 5 (INDUSTRIEL MOYEN)**

Zonage agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Oui ☐ **Non** ☒

J'atteste avoir pris connaissance du projet présenté par le demandeur du certificat d'autorisation et/ou de l'autorisation et j'atteste ce qui suit :

Le projet ne contrevient à aucun règlement municipal : ☒

ou

Le projet contrevient au règlement municipal suivant : ☐

•

La ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation : ☒

ou

La ville s'objecte à la délivrance de l'autorisation : ☐

Sceau de la ville

Nom du directeur général et secrétaire-trésorier : **Monsieur Yves Beaulieu**

Signature :

Date : **Le 19 mars 2002**

MAIRIE
5000 Marie-Victorin
Contrecœur QC J0L 1C0

Téléphone: (450) 587-5901
Télécopieur: (450) 587-5855
http://www.ville.contrecoeur.qc.ca

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Nous certifions, par la présente, que le projet de la compagnie ChemTECH Environnement inc. relatif à l'implantation d'un centre de traitement de sols contaminés aux hydrocarbures et autres micro-organismes contaminés ne contrevient à aucun règlement municipal selon les documents déposés lors de la demande de ce certificat de conformité et à la condition que cette compagnie se conforme aux articles 6.1 et 6.7 du règlement de zonage numéro 387-91 suivant :

Article 6.1	le bruit	:	l'intensité du bruit ne doit pas être supérieure 60 db aux limites du terrain;
Article 6.7	Superficie maximum	:	la moitié de la superficie du terrain;
	Hauteur	:	3 mètres.

DONNÉ À CONTRECŒUR, ce 21 janvier 2004.

Yves Beaulieu
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ChemTECH
Environnement Inc.

16A rue Principale, Coteau-du-Lac, Quebec, J0P1B0
Tel : Mtl 345-0066, (450)-763-0066, 1-800-567-8027, Fax (450)-763-0072

Coteau-du-Lac, January 16, 2004

Mr. Gilles Fortin
Ville de Contrecoeur
5000, Marie-Victorin
Contrecoeur, Quebec
J0L 1C0

Mr. Fortin,

I am writing to you following our conversation on January 16, 2004 concerning the processing of contaminated soils.

ChemTECH Environnement Inc. would like to submit an application for a Certificate of Authorization for a project to process soils contaminated with organic materials such as hydrocarbons, creosote, pesticides, chlorinated hydrocarbons and PCB's.

ChemTECH will use a Thermal Decontamination Unit for the organic contaminants and for the chlorinated solvents and PCB's ChemTECH will use a base catalyzed chlorine replacement system as a pretreatment and then the Thermal Decontamination Unit for the remaining organic material.

The Equipment and Process

ChemTECH Environnement Inc. has negotiated an exclusive agreement with Nelson Environmental of Spring Grove Alberta to provide remediation services for soil that ChemTECH would collect at the site in Contrecoeur, or on a customers's site, with local town approval, using their Thermal Decontamination Unit.

Nelson Environmental has treated over 500,000 tonnes of different types of soil such as clay, silt and sand, since 1994 for such customers as Enbridge Pipelines, Imperial Canada, Gulf Canada, as well as ECOR solutions of Coxsackie New York in April 2002 to remediate 23,000 tons of chlorinated solvent contaminated on a US Superfund site, and the Ontario Ministry of the Environment in Port Stanley, Ontario using their Thermal Decontamination Unit. Included is a brochure outlining the complete process, and testing

data that shows the efficiency of the equipment, as well as the history and experience of the company.

The reaction for the chlorinated solvant and PCB ChemTECH will use a mineral oil-based base-metal replacement reaction, which will remove the chlorine from the chlorinated solvents and PCB replacing it with a hydrogen.

Each Thermal Decontamination Unit will processes approximately 500 tonnes per day, so ChemTECH would process a maximum of 1500 tons per day with three machines running 24 hours per day. The Thermal Decontamination Unit will operate in the beginning with about six employees, eight hours per day, five days per week, however it will increase to 24 hours per day if demand rises. Also ChemTECH will add more Thermal Decontamination Unit of the same processing capacity or that are able to process a larger capacity as demand increases. There will be no maximum contaminant concentration that we will treat because the machine is able to treat any.

The Base Catalyzed Chlorine Replacement Unit will operate in the beginning with about six employees, eight hours per day, five days per week, however it will increase to 24 hours per day if demand rises. The Base Catalyzed Chlorine Replacement Unit process about 100 tonnes per day with more equipment to be added to process a maximum of 1000 tons per day.

To begin the process for the application with the Ministry of the Environment, I am requesting a letter form the Town of Contrecoeur confirming that this activity is allowed does not contravene the laws of the Town.

If you have any question or need more additional information concerning this subject, do not hesitate to contact me at 514-236-4778.

Regards,

Dennis Burns
General Manager

153

MAIRIE
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur (Québec) J0L 1C0
Téléphone : (450) 587-5901
Télécopieur : (450) 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Nom de la ville : **CONTRECŒUR**

Nom du demandeur : **CHEMTECH ENVIRONNEMENT INC.**

Titre du projet : **MODIFICATION DU PERMIS D'EXPLOITATION**

Description du projet :

1. INSTALLATION DE 10 CONTENEURS CHAUFFÉS ;
2. AJOUT D'UNE AIRE DE TRAITEMENT DES RDD ;
3. INSTALLATION D'UN CONTENEUR POUR TRAITEMENT DES RDD.

Localisation du projet (lot, rang, cadastre) : **1223, MONTÉE DE LA POMME-D'OR**

Zonage municipal : **I2-17 (INDUSTRIE LÉGÈRE)**

Zonage agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Oui ☐ **Non** ☒

J'atteste avoir pris connaissance du projet présenté par le demandeur du certificat d'autorisation et/ou de l'autorisation et j'atteste ce qui suit :

Le projet ne contrevient à aucun règlement municipal : ☒

ou

Le projet contrevient au règlement municipal suivant : ☐

La ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation : ☒

ou

La ville s'objecte à la délivrance de l'autorisation : ☐

Nom du directeur général : **Monsieur Yves Beaulieu**

Signature : _____

Date : **Le 22 octobre 2013**

1 à 4. Déjà inclus dans CA du 8 août 2013.
5. Installation de 10 conteneurs chauffés.
6. Ajout d'une aire de traitement des RDD.
7. Installation d'un conteneur pour traitement des RDD.

ChemTECH
Environnement Inc.

16A rue Principale, Coteau-du-Lac, Quebec J0P 1B0
Tel : 1-800-567-8027 Mtl 345-0066, (450)-763-0066, Fax (450)-763-0072

Contrecoeur, 18 octobre 2013

Mme Annick Décréon
Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs
District régional de l'analyse et de l'expertise
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Bonjour Mme Décréon,

ChemTECH Environnement inc. désire modifier son permis d'exploitation. Plus spécifiquement, ChemTECH souhaite modifier les conditions d'entreposage dans l'aire de lavage des chiffons contaminés et celles des réservoirs extérieurs existants. De plus, ChemTECH souhaite clarifier les activités réalisées dans l'aire de traitement des aérosols, telles que le traitement des isocyanates et la mise en vrac de matières liquides, installer des nouveaux conteneurs de transition chauffés Et ajouter pour traitement des labpacks sur deux abris et dans un conteneur marine. Cet amendement ne comporte pas de conséquences prévisibles en ce qui a trait aux contaminants qui pourraient être émis, ou s'accumuler dans l'environnement, ni en se qui à trait aux points d'émission de ces mêmes contaminants.

✓ 1) Entreposage dans l'aire des chiffons contaminés – Je voudrais augmenter le nombre de barils pour les batteries à 96, 350 kg par baril, dans le secteur de traitement des chiffons. Je voudrais aussi ajouter l'entreposage de 96 barils, 350 kg par baril, de ballasts et capaciteurs dans le même secteur. Ceci dans le but de préparer des chargements pour le transport de ces matières.

✓ 2) Entreposage en réservoirs existant – ChemTECH voudrais changer le volume d un réservoir dans la zone d'entreposage de 20000L à 44000L. Voir la liste des réservoirs (volume et description)

✓ 3) Traitement des isocyanates - Le processus décrit dans notre lettre du 22 Février 2002 (permis modification du 27 mai 2002) s'applique seulement à une grande quantité d'isocyanates tel que des barils de 200L. Pour les aérosols d'isocyanates et les unités de boîtes de rangement, le matériel isocyanate est auto réactif et il durcit et se transforme lorsqu'il est exposé à l'air.

ChemTECH va perforer les aérosols avec un tournevis ou un couteau pour libérer la mousse et la laisser durcir.

4) Mise en vrac de liquides – Dans l'aire de traitement des aérosols ChemTECH transférera des petits contenants de matières organiques, y compris des matériaux tels que des solvants et de l'huile dans des contenants et dans les réservoirs à l'extérieur du bâtiment. Ce transfert se fera avec des pompes alimentées à l'air pour éviter le risque d'explosion. ChemTECH transférera également des petits contenants de matières acides, y compris des matières telles que des solutions d'acide chlorhydrique, des solutions d'acide sulfurique, etc. dans des contenants et dans des réservoirs à l'extérieur du bâtiment. Ce transfert se fera également avec des pompes pneumatiques. ChemTECH transférera également des barils et seaux de matières caustiques incluant des matières tels que solution hydroxide de sodium, hydroxide de calcium, etc. dans des contenants et dans des réservoirs à l'extérieur du bâtiment. Ce transfert se fera également avec des pompes alimentées à l'air. Les mêmes pompes seront utilisées pour ces opérations et elles seront rincées à l'eau entre le pompage des différents matériaux pour empêcher une réaction. Les conteneurs de l'acide et caustique seront entreposés sur des palettes de rétention en cas de déversement dans le secteur aérosol. De plus, seul les matières compatibles seront entreposées sur chaque palette et placer séparément (voir le plan) pour empêcher toute réaction dans le cas d'une fuite de baril.

5) Conteneurs chauffés – ChemTECH veut ajouter 10 conteneurs chauffés pour entreposer des matières pendant la nuit afin de pouvoir les traiter le lendemain. Les chaufferettes seront utilise durant l'hiver. Les conteneurs seront utilisés afin d'empêcher le matériel de geler également il sera utilisé pour le matériel à décongelé. Les conteneurs sont de type marin et fait entièrement d'acier. Ils mesurent 16.15 m de long par 2.79 m de haut par 2.44m de large. Ils peuvent contenir 110 mètres cubes. Chaque conteneur seront situés sur une dalle de béton avec confinement des déversements ci-dessous avec un 30 cm rebord.

La capacité de rétention en cas de déversement est de 15015 L. Un maximum de 60 000 kg de matières entreposées en chaque contenant. Ils sont équipés d'un mécanisme de verrouillage (cadenas) afin de prévenir l'accès à leur contenu quand ils ne sont pas utilisés. Ils sont chauffés à l'aide d'une unité fonctionnant au diesel, située à l'extérieure des conteneurs. Toutes les matières que nous pouvons recevoir pourraient être entreposées dans ces conteneurs. Les matières seront entreposées selon leur compatibilité, d'où la nécessité d'avoir 10 conteneurs. Les conteneurs seront identifiés avec des panneaux écrits décrivant leur contenu. J'ai inclus des photos des conteneurs en annexe.

6) Traitement des labpacks en dessous des trois (3) sections de mur désigné dans l'Annexe 1- voir **nouvel l'aire de traitement des labpacks**. Ce matériel sera traité dans 205 L baril. Il y aura un plancher de béton avec un mur de rétention pour contenir les déversements qui pourraient survenir.

7) Traitement des labpacks dans un conteneur marin qui a une section anti-déversement bâtie à l'intérieur. Ce matériel sera traité dans 205 L baril. Le mur de rétention contiendra les déversements qui peuvent survenir. Voir l'Annexe 1 – **nouveau conteneur pour traitement des labpacks**

Toutes les autres informations pour le permis restent les mêmes.

Pour toute autre information, n'hésitez pas à me contacter au 514-236-4778 ou [redacted]

Bien à vous,

Dennis Burns
Directeur Général
ChemTECH Environnement Inc.

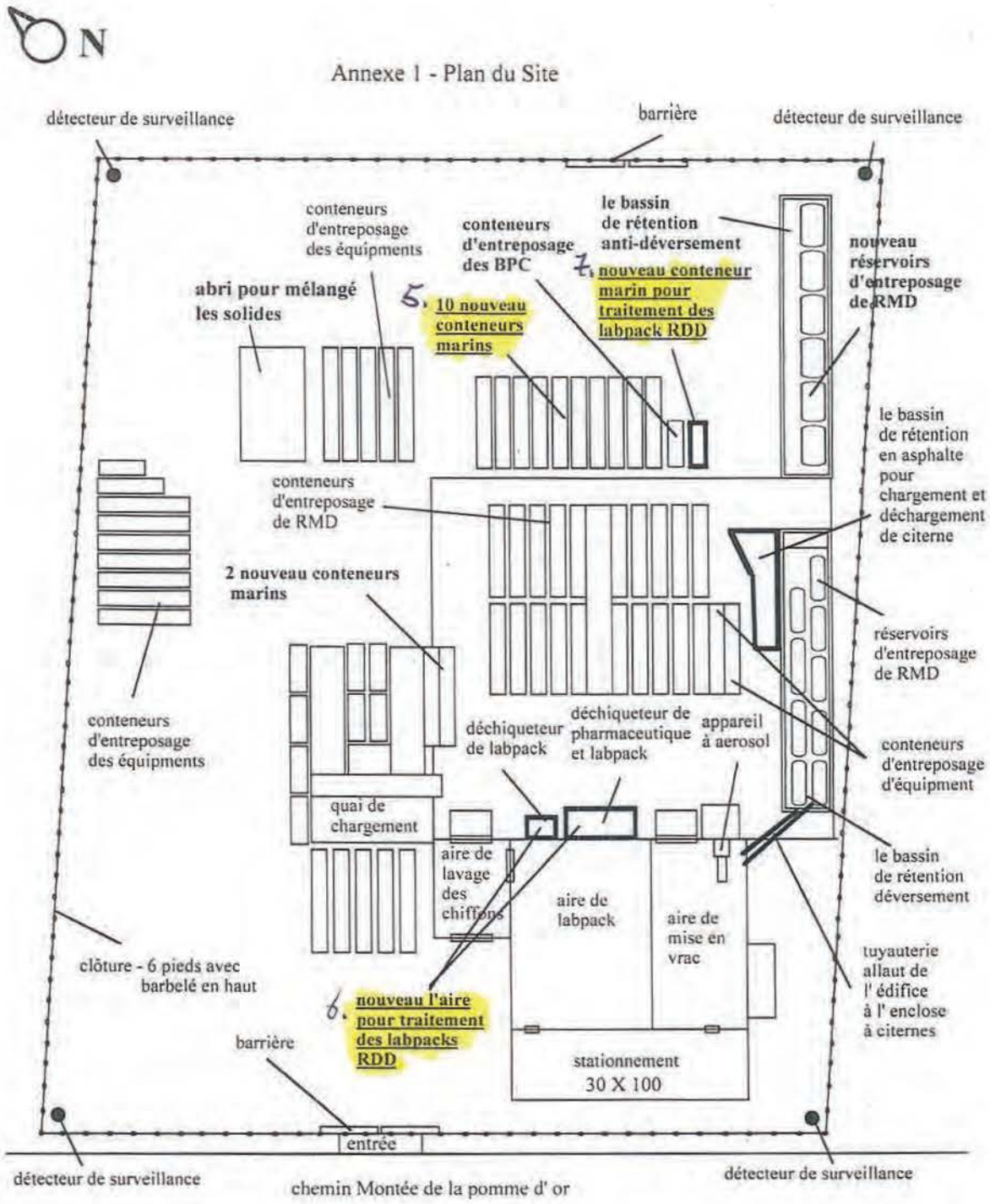
N
Annexe 1 - Plan du Site
détecteur de surveillance
barrière
détecteur de surveillance
conteneurs d'entreposage des équipments
conteneurs d'entreposage des BPC
le bassin de rétention anti-déversement
nouveau réservoirs d'entreposage de RMD
abri pour mélangé les solides
5. 10 nouveau conteneurs marins
7. nouveau conteneur marin pour traitement des labpack RDD
le bassin de rétention en asphalte pour chargement et déchargement de citerne
conteneurs d'entreposage de RMD
2 nouveau conteneurs marins
réservoirs d'entreposage de RMD
conteneurs d'entreposage des équipments
déchiqueteur de labpack
déchiqueteur de pharmaceutique et labpack
appareil à aerosol
conteneurs d'entreposage d'équipment
quai de chargement
aire de lavage des chiffons
aire de labpack
aire de mise en vrac
le bassin de rétention déversement
clôture - 6 pieds avec barbelé en haut
6. nouveau l'aire pour traitement des labpacks RDD
tuyauterie allaut de l' édifice à l' enclose à citernes
barrière
stationnement 30 X 100
entrée
détecteur de surveillance
chemin Montée de la pomme d' or
détecteur de surveillance

Annexe 2 - Conteneur Marin pour
Traitement des Labpacks
RDD

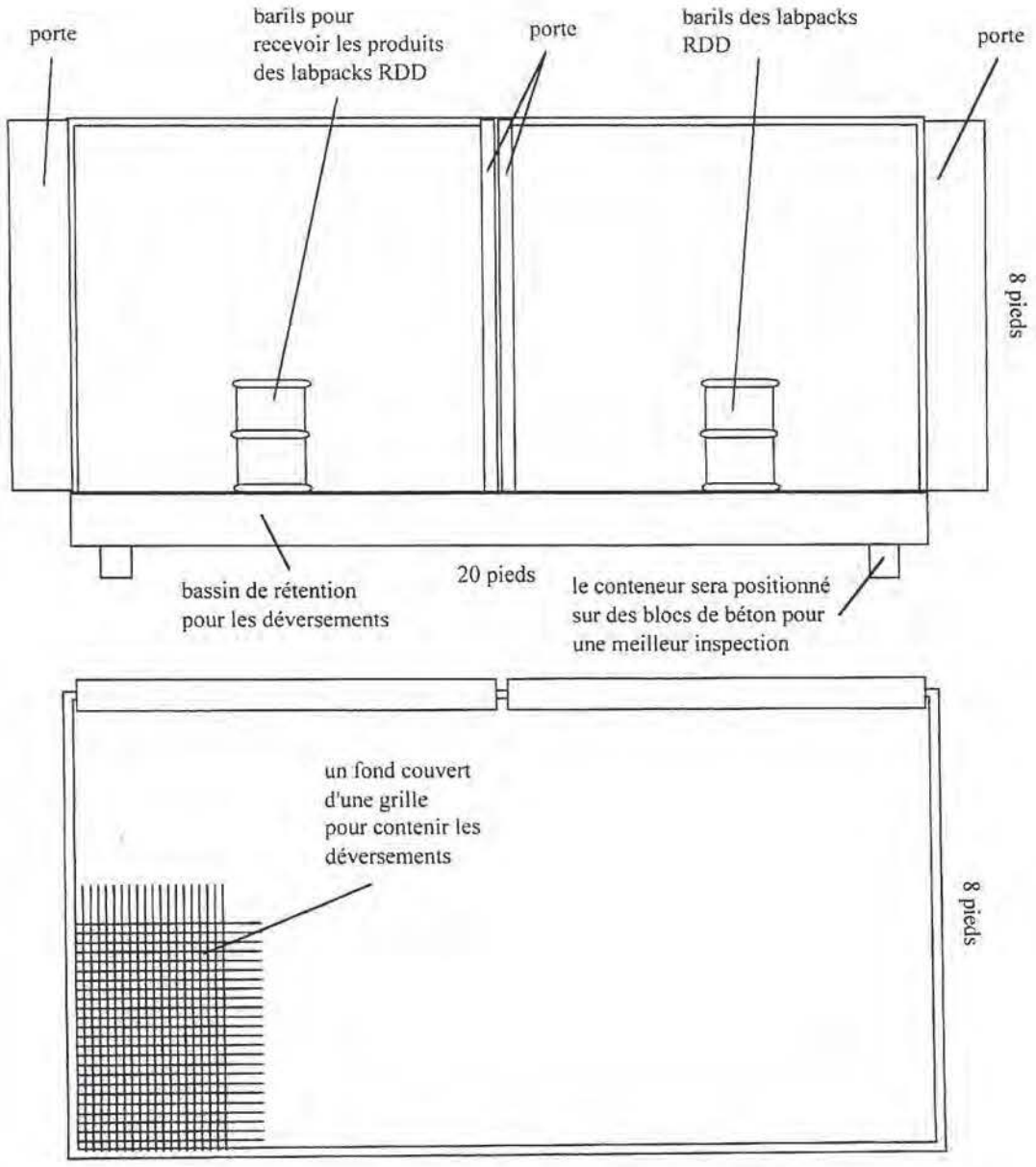

Annexe 2 - Nouveau l'Aire pour Traitement
des Labpacks RDD

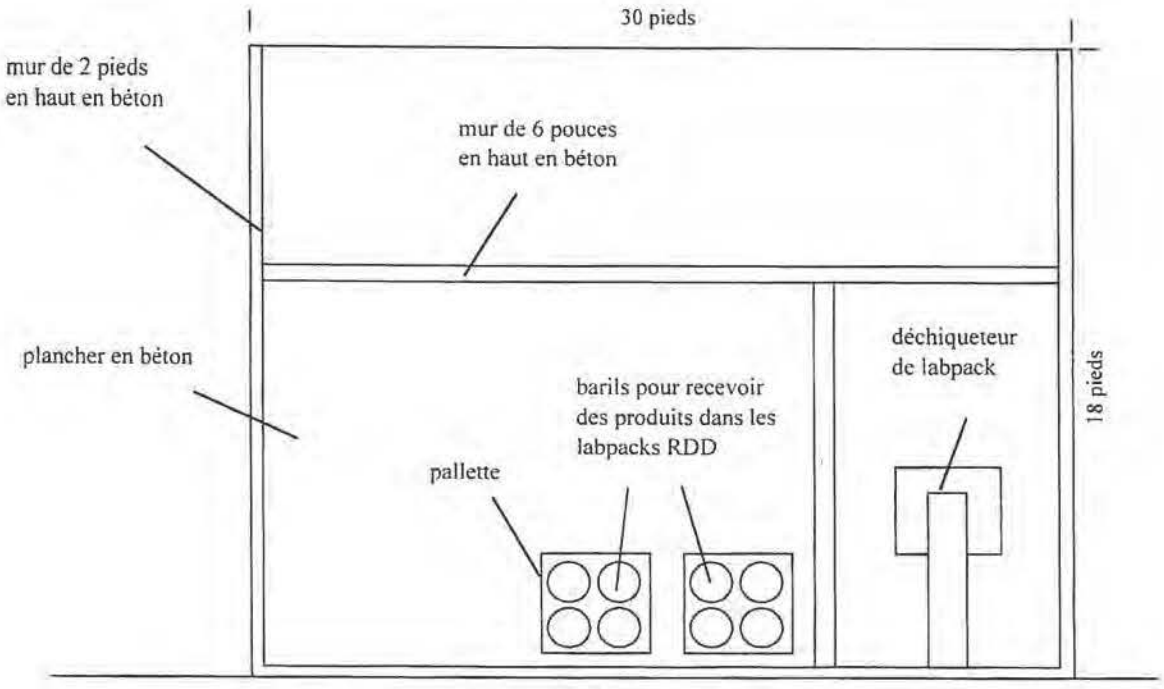

aire de labpack dans
l' usine

Annexe 2 - 2 Nouveau l'Aire pour Traitement
des Labpacks RDD

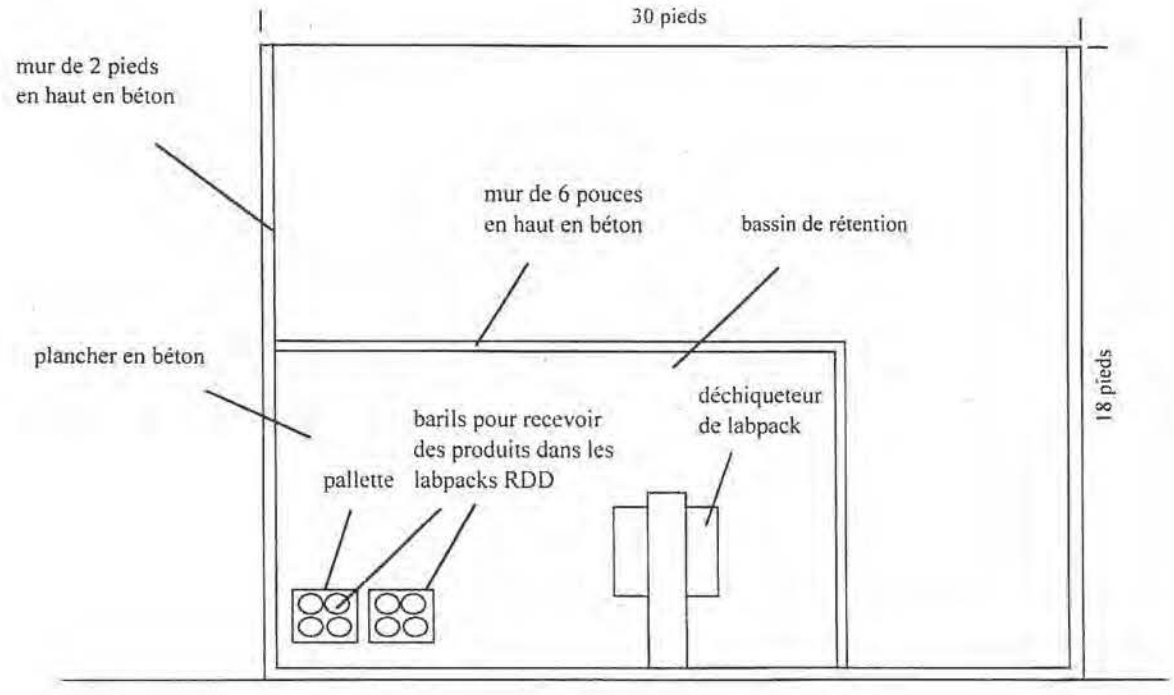

aire de labpack dans
l' usine

MAIRIE
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur (Québec) J0L 1C0
Téléphone : (450) 587-5901
Télécopieur : (450) 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Nom de la ville : **CONTRECŒUR**

Nom du demandeur : **CHEMTECH ENVIRONNEMENT INC.**

Titre du projet : **MODIFICATION DU PERMIS D'EXPLOITATION**

Description du projet :

1. INSTALLATION DE 6 CONTENEURS CHAUFFÉS POUR ENTREPOSAGE
2. INSTALLATION D'UN CONTENEUR POUR ENTREPOSAGE DE BPC
3. AJOUT DE 6 RÉSERVOIRS POUR ENTREPOSAGE DE SOLVANT
4. AJOUT DE BARILS POUR L'ENTREPOSAGE DE BATTERIES ET DE BALLASTS
5. MODIFICATION DU VOLUME D'UN RÉSERVOIR DANS LA ZONE D'ENTREPOSAGE
6. TRAITEMENT DES ISOCYANATES
7. MISE EN VRAC DE LIQUIDES
8. ABRI POUR MÉLANGER LES SOLIDES

Localisation du projet
(lot, rang, cadastre) : **1223, MONTÉE DE LA POMME-D'OR**

Zonage municipal : **I2-17 (INDUSTRIE LÉGÈRE)**

Zonage agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Oui ☐ **Non** ☒ X

J'atteste avoir pris connaissance du projet présenté par le demandeur du certificat d'autorisation et/ou de l'autorisation et j'atteste ce qui suit :

Le projet ne contrevient à aucun règlement municipal : ☒ X

ou

Le projet contrevient au règlement municipal suivant : ☐

•

La ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation : ☒ X

ou

La ville s'objecte à la délivrance de l'autorisation : ☐

Nom du directeur général et secrétaire-trésorier : **Monsieur Yves Beaulieu**

Signature :

Date : **Le 24 JUILLET 2013**

ChemTECH
Environnement Inc.

16A rue Principale, Coteau-du-Lac, Quebec J0P 1B0
Tel : 1-800-567-8027 Mtl 345-0066, (450)-763-0066, Fax (450)-763-0072

Contrecoeur, 19 avril 2013

Mme Annick Décréon
Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs
District régional de l'analyse et de l'expertise
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Bonjour Mme Décréon,

ChemTECH Environnement inc. désire modifier son permis d'exploitation. Plus spécifiquement, ChemTECH souhaite installer des nouveaux conteneurs de transition chauffés, ajouter un nouveau conteneur pour l'entreposage de matières contenant des BPC, ajouter 6 nouveaux réservoirs pour l'entreposage des solvants, modifier les conditions d'entreposage dans l'aire de lavage des chiffons contaminés et celles des réservoirs extérieurs existants. De plus, ChemTECH souhaite clarifier les activités réalisées dans l'aire de traitement des aérosols, telles que le traitement des isocyanates et la mise en vrac de matières liquides, ainsi que les activités de mélange des solides réalisées sous abri. Cet amendement ne comporte pas de conséquences prévisibles en ce qui a trait aux contaminants qui pourraient être émis, ou s'accumuler dans l'environnement, ni en se qui à trait aux points d'émission de ces mêmes contaminants.

1) Conteneurs chauffés – ChemTECH veut ajouter 6 conteneurs chauffés pour entreposer des matières pendant la nuit afin de pouvoir les traiter le lendemain. Les chauffrettes seront utilise durant l'hiver. Les conteneurs seront utilisés afin d'empêcher le matériel de geler également il sera utilisé pour le matérie à décongelé. Les conteneurs sont de type marin et fait entièrement d'acier. Ils mesurent 16.15 m de long par 2.79 m de haut par 2.44m de large. Ils peuvent contenir 110 mètres cubes, soit un maximum de 20 000 kg de matières entreposées en chaque contenant. Ils ont un plancher étanche avec un rebord de 10 cm de hauteur pour contenir les fuites. La capacité de rétention en cas de déversement est de 5005 L. Ils sont équipés d'un mécanisme de verrouillage (cadenas) afin de prévenir l'accès à leur contenu quand ils ne sont pas utilisés. Ils sont chauffés à l'aide d'une unité fonctionnant au diesel, située à l'extérieure des conteneurs. Toutes les matières que nous pouvons recevoir pourraient être entreposées dans ces conteneurs. Les matières seront entreposées selon leur compatibilité, d'où la nécessité d'avoir 6

conteneurs. Les conteneurs seront identifiés avec des panneaux écrits décrivant leur contenu. J'ai inclus des photos des conteneurs en annexe.

2) Conteneur pour entreposage de BPC – ChemTECH veut ajouter un conteneur pour entreposer des ballasts et capaciteurs contenant des BPC. Il possedera un bassin de rétention de 10 cm de profondeur pour contenir les fuites et déversements. Le conteneur sera érigé au-dessus du sol pour inspection. Le conteneur sera également verrouillé en tout temps et déverrouiller pour placer les barils à l'intérieur ensuite rebarré. ChemTECH entreposera un maximum de 40 barils de ballasts/capaciteurs dans le conteneur pour un total d'environ 14 000 kg. Les ballasts qui contiennent des BPC sont expédiés à Aevitas à Cornwall, en Ontario ou à Bovar à Swan Hills, en Alberta.

3) Ajout de 6 réservoirs de solvant - ChemTECH désire ajouter six réservoirs pour l'entreposage du solvant à l'extérieur, en remplacement du réservoir de 100 000 litres inclus dans la modification de permis du 13 septembre 2010. Les réservoirs seront installés dans un bassin de rétention étanche en ciment comme celui déjà installé. Les dimensions du bassin sont de 120 pieds (36.5854m) de long par 20 pieds (6.0975m) de large par 2 pieds (.60976m) de profond pour une capacité totale de 136 025 litres. L'eau recueillie dans le bassin sera considérée contaminée et traitée comme telle. Chaque réservoir a un volume de 45 500 litres et est résistant aux solvants. Ils seront étiquetés à un endroit visible pour indiquer le contenu entreposé. Ils seront équipés de cadenas pour y limiter l'accès, à part pour le remplissage ou le pompage, et d'un mécanisme automatisé d'inventaire en continu ainsi que d'un mécanisme de prévention de déversement. Les réservoirs et la tuyauterie seront peinturés pour éviter la corrosion. Des butoirs seront installés ou il y a possibilité d'impact avec nos véhicules.

4) Entreposage dans l'aire des chiffons contaminés – Je voudrais augmenter le nombre de barils pour les batteries à 96, 350 kg par baril, dans le secteur de traitement des chiffons. Je voudrais aussi ajouter l'entreposage de 96 barils, 350 kg par baril, de ballasts dans le meme secteur. Ceci dans le but de préparer des chargements pour le transport de ces matières.

5) Entreposage en réservoirs existant – ChemTECH voudrais changer le volume d un réservoir dans la zone d' entreposage de 20000L à 44000L . Voir la liste des réservoirs (volume et description)

6) Traitement des isocyanates - Le processus décrit dans notre lettre du 22 Février 2002 (permis modification du 27 mai 2002) s'applique seulement à une grande quantité d'isocyanates tel que des barils de 200L . Pour les aérosols d'isocyanates et les unités de boîtes de rangement, le matériel isocyanate est auto réactif et il durcit et se transforme lorsqu'il est exposé à l'air. ChemTECH va perforer les aérosols avec un tournevis ou un couteau pour libérer la mousse et la laisser durcir.

7) Mise en vrac de liquides – Dans l'aire de traitement des aérosols ChemTECH transférera des petits contenants de matières organiques, y compris des matériaux tels que des solvants et de l'huile dans des contenants et dans les réservoir à l'extérieur du bâtiment. Ce transfert se fera avec des pompes alimentées à l'air pour éviter le risque d'explosion. ChemTECH transférera également des petits contenants de matières acides, y compris des matières telles que des

solutions d'acide chlorhydrique, des solutions d'acide sulfurique, etc. dans des contenants et dans des réservoir à l'extérieur du bâtiment. Ce transfert se fera également avec des pompes pneumatiques. ChemTECH transférera également des barils et seaux de matières caustiques incluant des matières tels que solution hydroxide de sodium, hydroxide de calcium, etc. dans des contenants et dans des réservoir à l'extérieur du bâtiment. Ce transfert se fera également avec des pompes alimentées à l'air. Les mêmes pompes seront utilisées pour ces opérations et elles seront rincées à l'eau entre le pompage des différents matériaux pour empêcher une réaction. Les conteneurs de l'acide et caustique seront entreposés sur des palettes de rétention en cas de déversement dans le secteur aérosol. De plus, seul les matières compatibles seront entreposées sur chaque palette et placer séparément (voir le plan) pour empêcher toute réaction dans le cas d'une fuite de baril.

8) Abri pour le mélange des solides -- ChemTECH veut clarifier sont activité de mélangé de solides incluse dans la modification de permis du 27 mai 2002, visée par notre lettre du 28 février 2002. L'abri aura 15.24 mètres de large, 18.28 mètres de long et 6.096 mètres de hauteur. Les murs seront de blocs de ciment ou de l'acier, la structure et le plafond seront d'acier. Le plan vous est fourni en annexe. Le plancher sera en béton et remontera sur chaque côté de .3048 mètre ce qui formera un bassin étanche. Il n'y aura aucun drain. L'eau recueillie dans le bassin sera considérée comme contaminée et traitée comme tel. Les matières mélangées seront des peintures, des adhésifs, des résines, de la colle, du goudron, du calfeutrant, des isocyanates ainsi que l'absorbant contaminés et des débris contaminés comme des barils et des palettes. Le matériel sera solide. Tout liquide se trouvant avec ces matières sera préalablement retiré pour être géré séparément. Le matériel sera compatible et ne provoquera aucune réaction. Nous ferons un test sur un petit échantillon de produits avant l'opération afin de s'assurer qu'il n'y a aucune hausse de température, polymérisation ou émanation de gaz. ChemTECH utilisera un chariot élévateur équipé d'une pince rotative pour verser le contenu des barils dans un contenant de 6 verges cube. Le matériel sera mélangé à l'aide d'une excavatrice et vidé dans le conteneur. Toute cette opération de mélange et de transvidage se fera sous l'abri. ChemTECH procédera au traitement d'un maximum de 30 000 kg par jour. Il y aura deux roll-offs de 30 mètres cubes et un maximum de 208 barils pour un totale de 101 600 kg de matières entreposées dans ce sous-abri. Les mélanges obtenus seront identifiés dans nos registres selon les codes N14, N15, et N16 de l'annexe 4 du RMD. La destination finale pour la disposition de ces matières dangereuses sera Clean Harbors à Sarnia en Ontario, Stablex ou tout autre site approprié a recevoir ces matières.

Toutes les autres informations pour le permis restent les mêmes.

Pour toute autre information, n'hésitez pas à me contacter au 514-236-4778 ou [redacted].

Bien à vous,

Dennis Burns
Directeur Général
ChemTECH Environnement Inc.

Figure 1 - Plan du Site

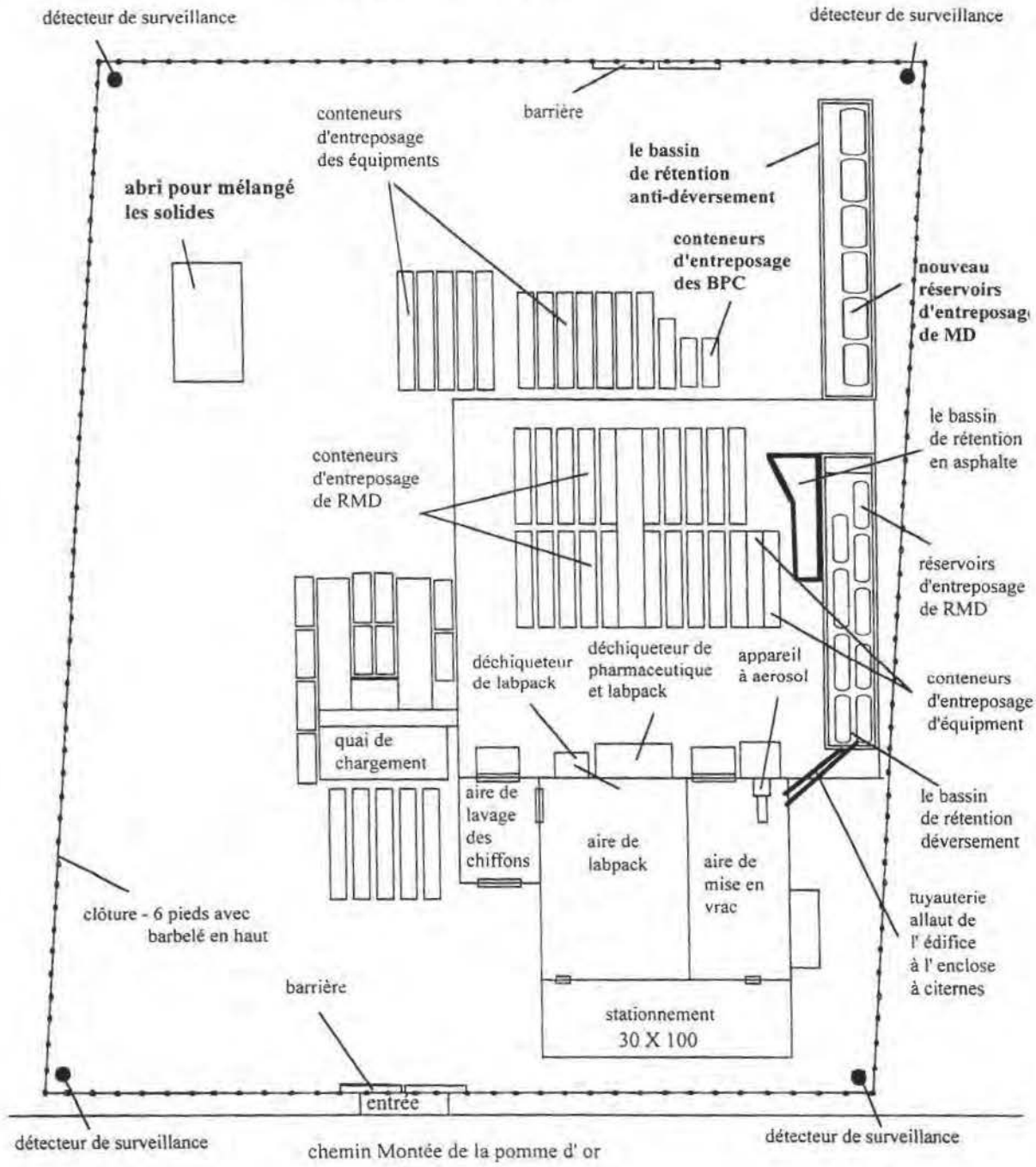

Figure 2 - Conteneur pour stockage
des ballasts aux PCB

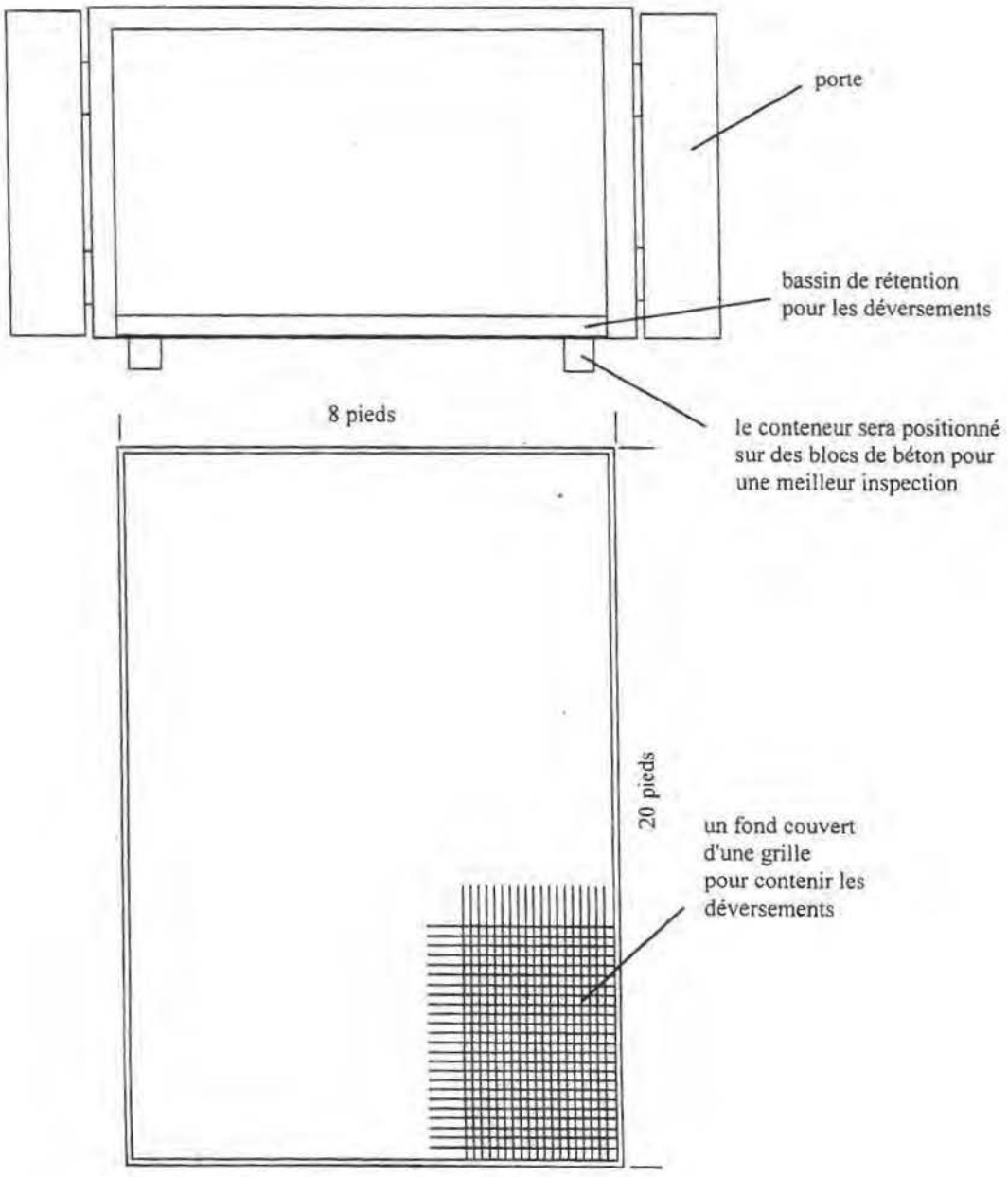

Figure 3 - Noveau aire d' entreposage des réservoirs

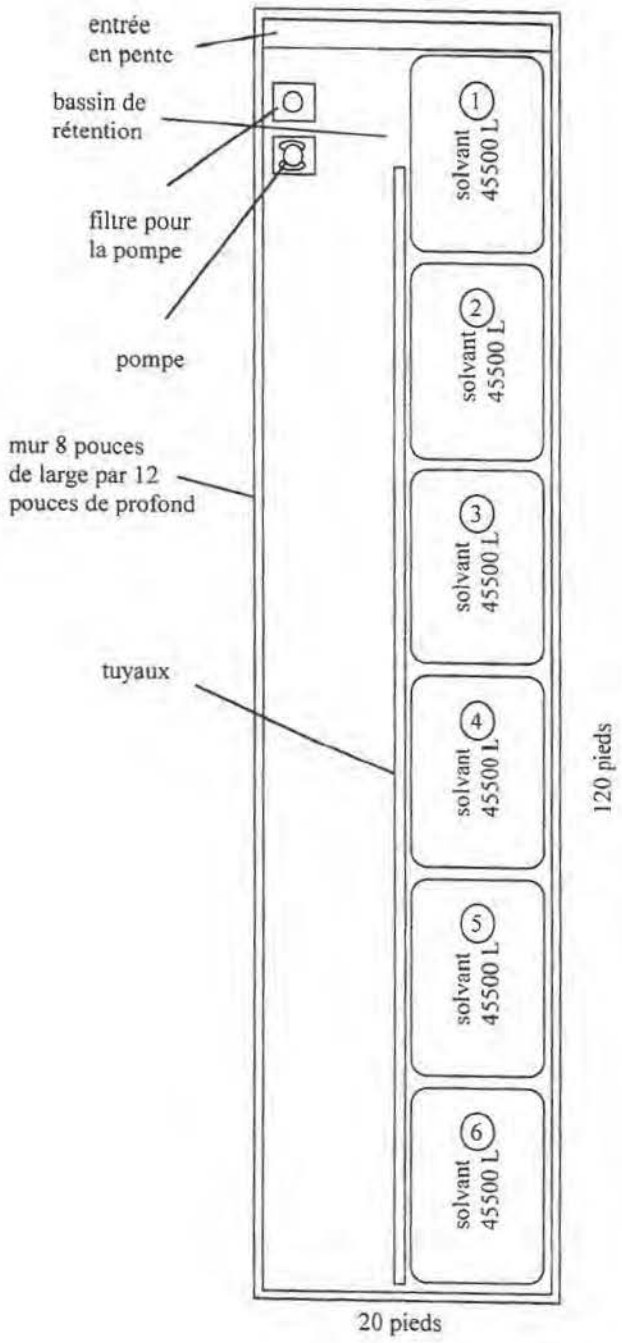

Figure 4 - Aire d' entreposage des réservoirs

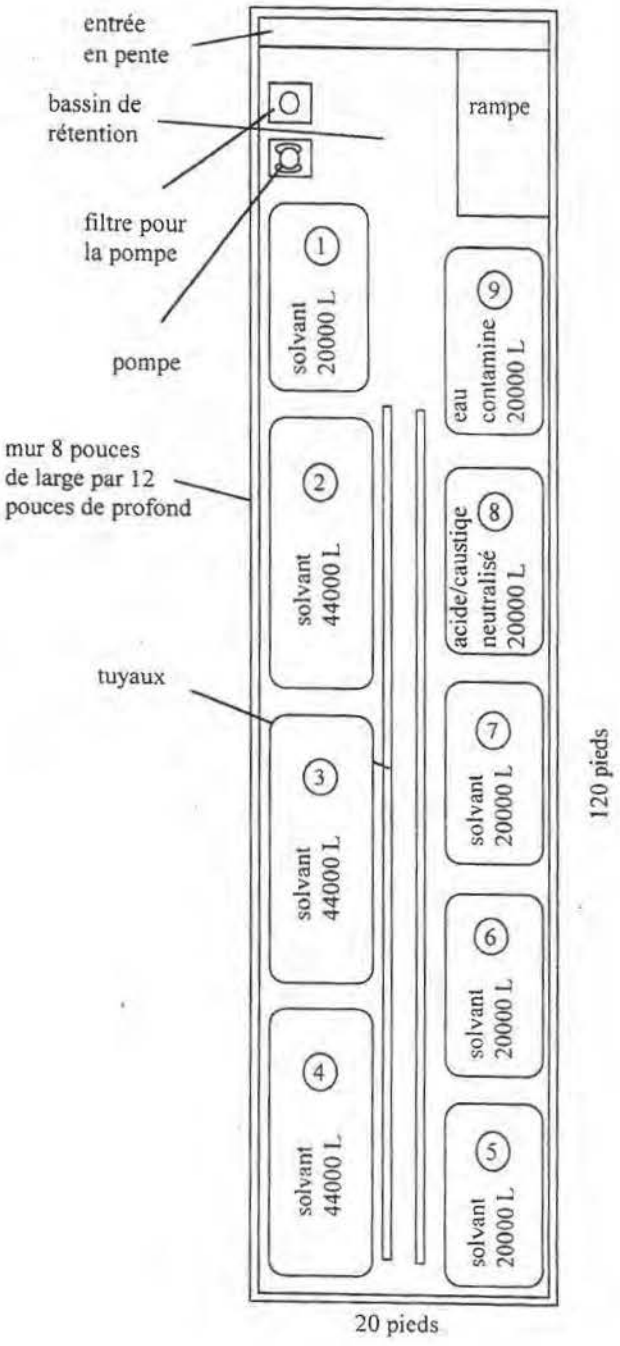

Figure 5 - Aire de Aerosol

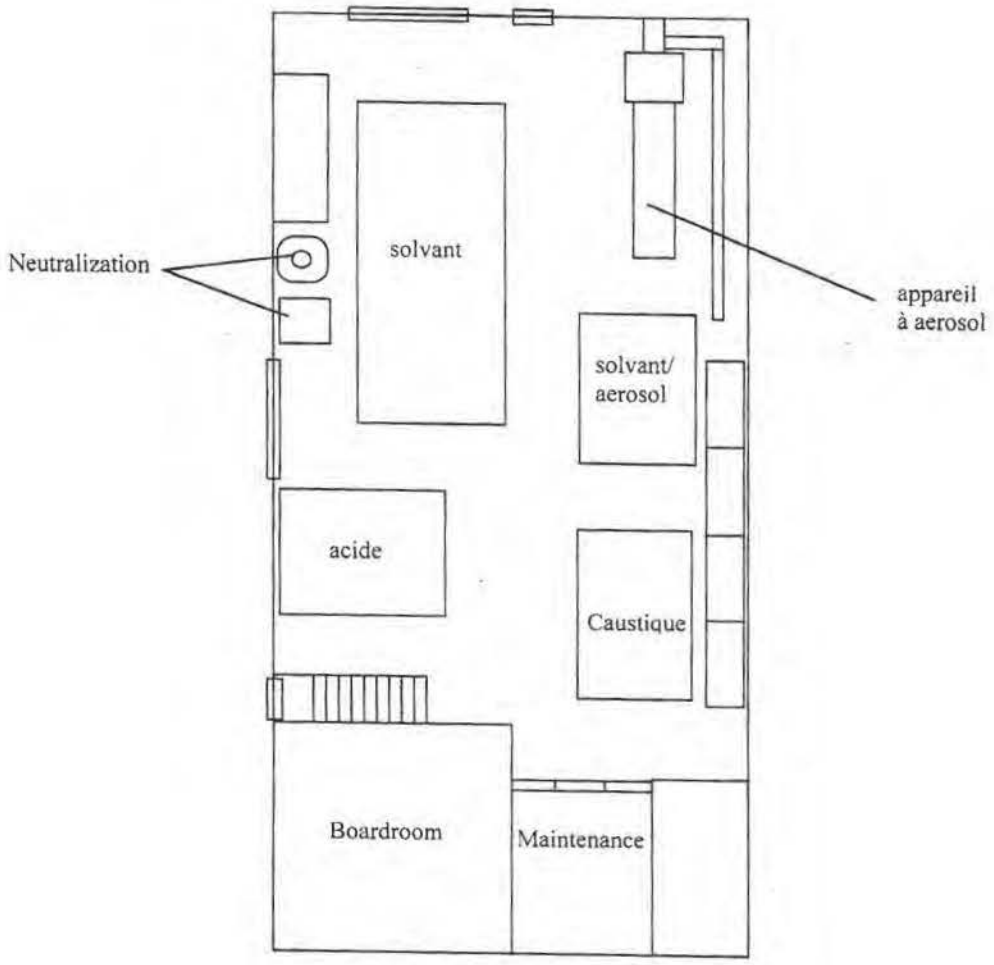

Figure 6 - Abri pour mélangé des solides

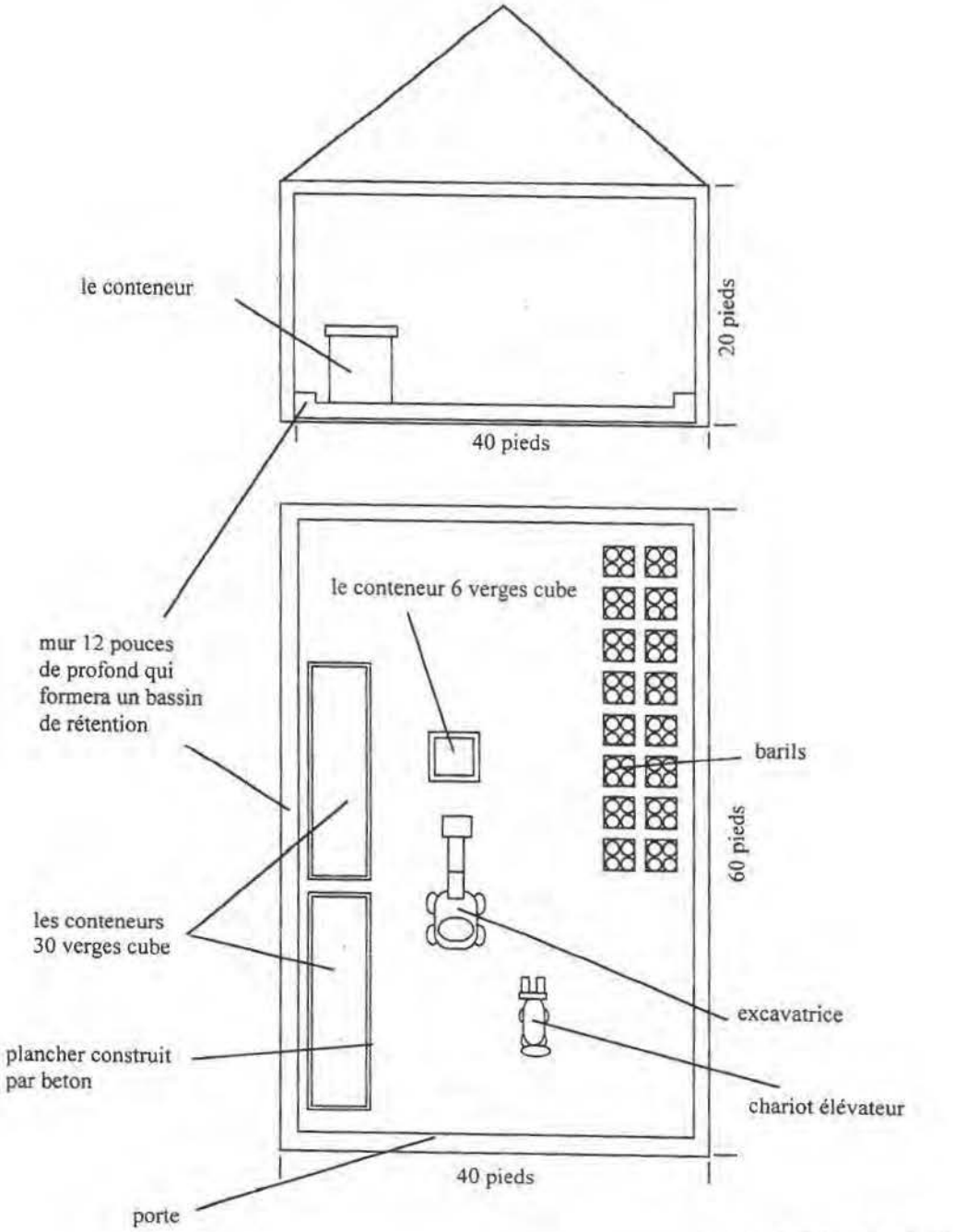



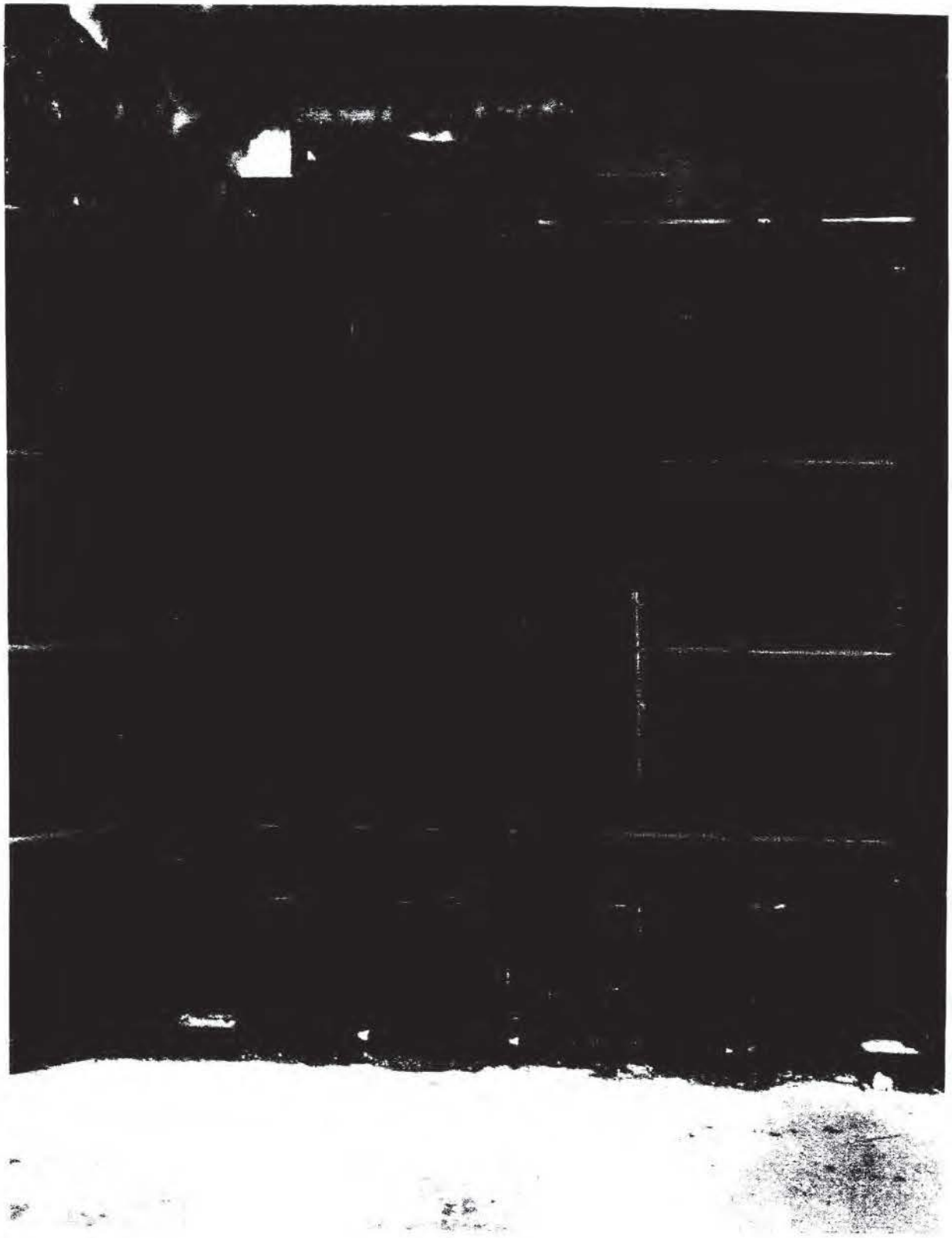



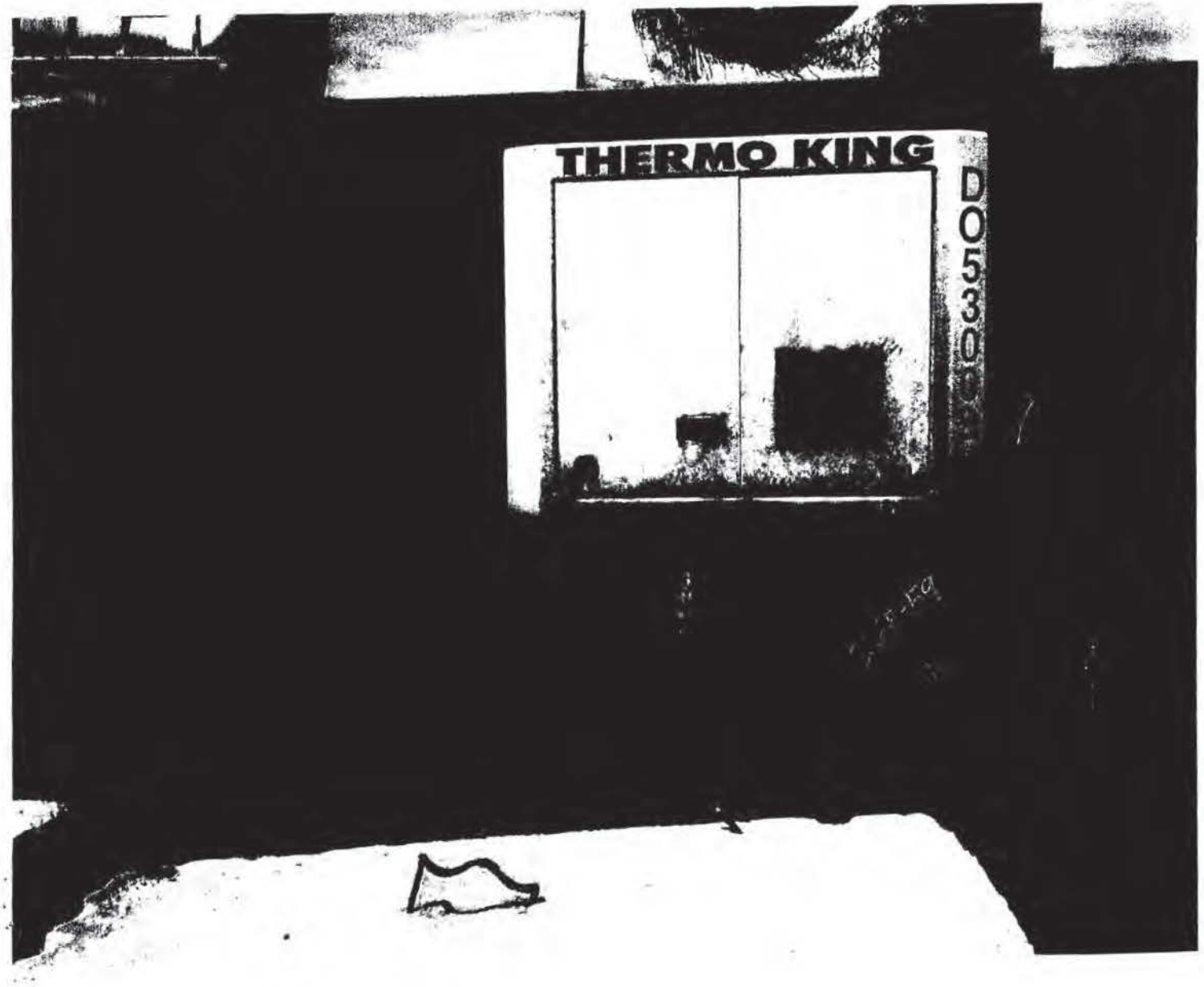
THERMO KING
DO530


THERMO KING



ChemTECH
Environnement Inc.

16A rue Principale, Coteau-du-Lac, Quebec J0P 1B0
Tel : 1-800-567-8027 Mtl 345-0066, (450)-763-0066, Fax (450)-763-0072

Contrecoeur, le 19 avril 2013

Mme Annick Décréon
Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
201, place Charles-Lemoyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Bonjour Mme Décréon,

ChemTECH Environnement inc désire modifier son certificat d'autorisation pour le lavage de chiffons contaminés et utiliser des matières résiduelles en remplacement à un savon industriel (22 août 2001 – 7610-16-01-0648608) afin de rendre les opérations plus sécuritaires. Cet amendement ne comporte pas de conséquences prévisibles en ce qui a trait aux contaminants qui pourraient être émis, ou s'accumuler dans l'environnement, ni en se qui à trait aux points d'émission de ces mêmes contaminants.

ChemTECH changera son équipement pour le traitement des chiffons. ChemTECH utilisera des réservoirs coupés pour placer les chiffons dans la solution de lavage. ChemTECH voudrait installer un système de ventilation pour éliminer les vapeurs générées par les produits nettoyants utilisés pour le processus. Il n'y aura aucun changement à la procédure de lavage de chiffons, il y aura un changement seulement dans l'équipement mécanique. Nous allons remplacés les grands réservoirs originaux par des « totes tanks »

Toutes les autres informations pour le certificat d'autorisation restent les mêmes.

Pour toute autre information, n'hésitez pas à me contacter au 514-236-4778 ou [redacted]

Bien à vous,



Dennis Burns
Directeur Général
ChemTECH Environnement Inc.

Contrecœur
sur le fleuve

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Nom de la ville	:	**Contrecœur**
Nom du demandeur	:	**Triumvirate Environmental (Canada) Inc.**
Titre du projet	:	**Renouvellement du permis pour le centre de gestion des matières dangereuses résiduelles 7610-16-01-0648634 401592351**
Description du projet	:	**Voir la lettre de Triumvirate Environmental (Canada) Inc. datée du 14 juillet 2021**
Localisation du projet (lot, rang, cadastre)	:	**1223, montée de la Pomme-d'Or**
Zonage municipal	:	**I3-8**

Zonage agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles :

Oui [ ] **Non** [X]

J'atteste avoir pris connaissance du projet présenté par le demandeur du certificat d'autorisation et/ou de l'autorisation et j'atteste ce qui suit :

- **Le projet ne contrevient à aucun règlement municipal :** [X]

ou

- **Le projet contrevient au règlement municipal suivant :** [ ]

- **La ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation :** [X]

ou

- **La ville s'objecte à la délivrance de l'autorisation :** [ ]

Le 26 juillet 2021

Monsieur Félix Laporte
Directeur général et greffier

T 450 587-5901 | F 450 587-5855 | ville.contrecoeur.qc.ca

MAIRIE
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur (Québec) J0L 1C0

TRIUMVIRATE ENVIRONMENTAL (CANADA) INC.

Triumvirate Environmental (Canada) Inc.
1223, Montée de la Pomme d'Or
Contrecoeur, Qc. J0L 1C0
Tel : 450 587-7038 / 514 345-0066 / 800 567-8027
info@triumvirate.ca

Le 14 Juliett 2021

Monsieur Joël Antoine, ingénieur
Analyste, Service Industriel
Ministère du Développement durable de l'Environnement et de la
Lutte contre les changements climatiques-Direction régionale de
Centre de contrôle environmental de l'Estrie et de la Montérégie
201, Place Charles-Lemoyne, 2E étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

OBJET: Triumvirate Environmental (Canada), Inc
1223, Montée de la Pomme d'Or, Contrecoeur (Québec), J0L 1C0
Demande de renouvellement du permis # 7610-16-01-0648634 401592351

Monsieur Joël Antoine,

Triumvirate Environmental (Canada), Inc. demande le renouvellement du permit (# 7610-16-01-0648634 401592351) pour le Centre de gestion de matières dangereuses résiduelles, conformément au règlements du Québec sur les matières dangereuses Chapître Q-2, r.32. Triumvirate vous demande de bien vouloir considérer que la durée de l'autorisation soit valide pour une période de 5 ans.

Triumvirate Environmental (Canada), Inc. demande qu'aucune modification soit apporté à l'autorisation courante et souhaite poursuivre toutes les activités actuellement autorisées.

Triumvirate Environmental (Canada), Inc. atteste que tous les renseignements contenus dans le permis en vigueur et les documents correspondants qui ont été déposés auprès du ministère sont toujours exacts.

J'espère que cette demande de renouvellement correspond à vos attentes et je suis à votre disposition pour toute questions, clarifications et informations complémentaires si tel est le cas.

Sincèrement,

Steven Powers
Directeur général
Triumvirate Environmental (Canada), Inc.
1223 Montée de la Pomme-d'Or
Contrecoeur (Quebec), J0L 1C0

CC: M. Dennis Lecompte, Triumvirate Environmental (Canada), Inc.

VILLE DE CONTRECŒUR
5000 MARIE-VICTORIN
CONTRECŒUR Qc JOL 1CO
Téléphone : (450)587-5901
Télécopieur : (450)587-5855
http://www.ville.contrecoeur.qc.ca

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Nom de la ville : **CONTRECŒUR**

Nom du demandeur : **CHEM TECH ENVIRONNEMENT INC.**

Titre du projet : **CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE RECYCLAGE, DE TRANSFERT ET DE TRAITEMENT DE MATIÈRES DANGEREUSES ET/OU PÉRIMÉES**

Description du projet :

- Entreposage de matières dangereuses dans des conteneurs.
- Distillation de solvants.
- Traitement des aérosols.
- Entreposage de solvants dans des camions citernes et des réservoirs fixes.
- Traitement des chiffons souillés et matières dangereuses solides.
- Mélange de solvants/boues/solides à des fins d'incinération et/ou de recyclage.
- Neutralisation et/ou stabilisation et/ou solidification de liquides, solides et boues.
- Traitements de déchets de laboratoires "lab packs".

Localisation du projet
(lot, rang, cadastre) : 1223 Montée de la Pomme d'Or

Zonage municipal : Ib 5 (industriel moyen)

Zonage agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Oui ☐ Non ☒ x

J'atteste avoir pris connaissance du projet présenté par le demandeur du certificat d'autorisation et/ou de l'autorisation et j'atteste ce qui suit :

Le projet ne contrevient à aucun règlement municipal : ☒ X

ou

Le projet contrevient au règlement municipal suivant : ☐

La ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation : ☒ X

ou

La ville s'objecte à la délivrance de l'autorisation : ☐

Sceau de la ville

Nom du directeur général et secrétaire-trésorier : Monsieur Yves Beaulieu

Signature : _____

Date : 27 février 2001

MAIRIE
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur (Québec) J0L 1C0
Téléphone : (450) 587-5901
Télécopieur : (450) 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Nom de la ville	:	CONTRECŒUR
Nom du demandeur	:	CHEMTECH ENVIRONNEMENT INC.
Titre du projet	:	AJOUT D'ÉQUIPEMENTS POUR ENTREPOSAGE
Description du projet	:	AJOUT D'UN CONTENEUR DE RÉCEPTION ET D'UN ABRI POUR MÉLANGER DES SOLIDES ENTREPOSAGE DE BPC TEL QUE DÉCRIT DANS LA LETTRE.
Localisation du projet (lot, rang, cadastre)	:	1223, MONTÉE DE LA POMME-D'OR
Zonage municipal	:	I2-17 (INDUSTRIE LÉGÈRE)

Zonage agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Oui [ ] Non [X]

J'atteste avoir pris connaissance du projet présenté par le demandeur du certificat d'autorisation et/ou de l'autorisation et j'atteste ce qui suit :

Le projet ne contrevient à aucun règlement municipal : [X]

ou

Le projet contrevient au règlement municipal suivant : [ ]

•

La ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation : [X]

ou

La ville s'objecte à la délivrance de l'autorisation : [ ]

Nom du directeur général et secrétaire-trésorier : Monsieur Yves Beaulieu

Signature : _____

Date : Le 27 juillet 2010

ChemTECH
Environnement Inc.

16A rue Principale, Coteau-du-Lac, Quebec J0P 1B0
Tel : 1-800-567-8027 Mtl 345-0066, (450)-763-0066, Fax (450)-763-0072

Chem TECH Environnement Inc. voudrait ajouter des modifications sur son permis d'exploitation pour inclure les activités suivantes.

1) Conteneur de réception – Chem TECH voudrait ajouter un conteneur Marine qui serait chauffé afin de pouvoir entreposer le contenu de nos camions pendant la nuit. Nos véhicules qui arriverons le soir déchargeront le matériel dans ce conteneur, ce matériel sera enlevé et placé au bon endroit afin d'être traité le matin suivant. Ce conteneur aura un plancher en acier avec un rebord de 10 cm de hauteur, ainsi qu'une barrière fixe de 10 cm à l'avant pour empêcher toute matière provenant d'un baril ou d'un réservoir portable de 1000 litres de couler.

2) Abri pour mélangé des solides - Chem TECH voudrait ajouté un abri fermé sur trois côtés pour entreposer, mélanger des déchets solides comme de la peinture, des adhésifs, de la résine, de la colle, du goudron, du calfeutrant, des isocyanates ainsi que des débris contaminé comme des barils et des palettes pour enfouissement. En vertu du règlement sur les matières dangereuses – Loi sur la qualité de l'environnement, article 34 l'abri doit avoir 3 côtés, un plafond et un plancher. Cet abri aura 15.24 mètres de large, 18.28 mètres de long et 6.096 mètres de hauteur. Le plancher sera imperméable et incapable d'être attaqué par le matériel, et pourra le supporter. Nous entreposerons 2 conteneurs « roll-off » pouvant contenir 20,000 kg chaque ainsi que 100 barils, pouvant contenir 200 kg chaque pour un total de 60,000 kg. Le plancher remontera sur chaque côté de .3048 mètre ce qui formera un bassin imperméable capable de contenir 84,950 kg, ce qui est plus élevé de 125 % de la capacité du plus gros contenant de 25,000 kg et 20,000 kg respectivement. Le matériel sera solide alors il ne se répendra pas advenant un déversement. Il n'y aura aucun drain en vertu de l'article 35, il sera aussi accessible à une équipe de réponse d'urgence en vertu de l'article 36, et sera gardé en bonne condition de fonctionnement ainsi que l'équipement utilisé pour son entretien en vertu de l'article 37. L'eau recueillie dans le bassin sera considérée comme contaminée et traitée comme telle en vertu de l'article 38, le bassin d'entreposage de citernes fera l'objet d'une inspection quotidienne plutôt qu'aux trois mois en vertu de l'article 39. En vertu de l'article 41 le matériel sera compatible et ne provoquera aucune réaction. Chem TECH utilisera un chariot élévateur équipé d'une pince rotative pour verser le contenu des barils dans un contenant de 6 verges cube. Le matériel sera mélangé à l'aide d'une excavatrice et vidé dans le conteneur type « roll-off ».

3) Entreposage dans une remorque au quai de déchargement – Chem TECH voudrait aussi ajouter l'entreposage dans cinq remorques au quai de déchargement. Elles seront stationnées sur un plancher d'asphalte ce qui formera un bassin de rétention, si un déversement se produisait.

4) Conteneur de BPC – Chem TECH voudrait en dernier lieu ajouter une place pour entreposer des ballasts et capaciteurs contenant des BPC.

Salutations

Dennis Burns
Directeur Général
ChemTECH Environnement Inc.

ZONE: I2-17 (IB-1, IB-2)

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	**CLASSES D'USAGES PERMISES**		
	H : HABITATION		
	H-1 : Unifamiliale		
	H-2 : Bifamiliale		
	H-3 : Trifamiliale		
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)		
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)		
	H-6 : Maisons mobiles		
	C : COMMERCE		
	C-1 : Voisinage		
	C-2 : Quartier		
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		
	C-4 : Local		
	C-5 : Régional		
	C-6 : Grande surface		
	C-7 : Divertissement		
	C-8 : Amusement		
	C-9 : Récréo-touristique		
	C-10 : Automobile A		
	C-11 : Automobile B		
	C-12 : Faible nuisance		
	C-13 : Forte nuisance		
	I : INDUSTRIE		
	I-1 : Industrie de haute technologie		
	I-2 : Industrie légère	•	
	I-3 : Industrie lourde		•
	I-4 : Industrie extractive		
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables		
	P : PUBLIC		
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel		
	P-2 : Service public		
	P-3 : Infrastructure et équipement		
	R : RURAL		
	RU-1 : Culture et récréatif		
	RU-2 : Consolidation résidentielle		
	A : AGRICULTURE		
	A-1 : Agricole 1		
	A-2 : Agricole/Résidentielle		
	A-3 : Agricole/Industrielle		
	A-4 : Agricole/Récréation extensive		
	A-5 : Agricole/Récréation intensive		
	A-6 : Agricole/Conservation		
	CS : CONSERVATION		
	CS-1 : Consevartion/Aire publique		
	CS-2 : Consevartion/Aire privée		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(4)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(3)
NORMES SPÉCIFIQUES	**NORMES**		
	STRUCTURE DU BÂTIMENT		
	Isolée	•	•
	Jumelée		
	Contiguë		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
	Largeur minimale (m)	6.0	6.0
	Superficie de bâtiment minimale (m^2)		
	Superficie de planchers minimale (m^2)		
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale		
	Hauteur en mètres maximale		
	DENSITÉ D'OCCUPATION		
	Rapport planchers/terrain maximal		
	Occupation du terrain minimale (%)		
	Occupation du terrain maximale (%)	75.0	75.0
	MARGES		
	Avant minimale (m)	9.0(1)	9.0(1)
	Avant maximale (m)		
	Latérale minimale (m)	5.0(2)	5.0(2)
	Latérales totales minimales (m)	10.0	10.0
	Arrière minimale (m)	6.0	6.0
	LOTISSEMENT		
	TERRAIN		
	Largeur minimale (m)	30.0	30.0
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin		
	Profondeur minimale (m)	50.0	50.0
	Superficie minimale (m2)	1 500	1 500
	Superficie minimale (m2) - Terrain de coin		
	DIVERS		
	PIIA		
	Notes particulières		

NOTES

(1) S'il y a une ou des portes de garage sur la façade du bâtiment principal, la marge avant de celui-ci s'établit à 12,0 mètres minimum.

(2) La marge latérale peut s'établir à 0 m, lorsque les bâtiments dont l'usage principal est commmercial sont jumelés et que le projet comporte un minimum de deux (2) bâtiments principaux construits en même temps et dont les lots respectifs sont conformes aux dispositions du règlement de lotissement.

(3) 291 - Industrie de pâtes, de papier et de produits connexes, 292 - Industrie du papier asphalté pour couverture, 31 - Industrie de première transformation des métaux, 36 - Industrie des produits minéraux non-métalliques, 37 - Industrie des produits du pétrole et du charbon et 38 - Industrie chimique.

(4) 644 - Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds

Amendements	
NO. RÉGL.	DATE

MAIRIE
5000 Marie-Victorin
Contrecœur QC J0L 1C0
Téléphone: (450) 587-5901
Télécopieur: (450) 587-5855
http://www.ville.contrecoeur.qc.ca

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Nom de la ville : **CONTRECŒUR**

Nom du demandeur : **CHEMTECH ENVIRONNEMENT INC.**

Titre du projet : **TRAITEMENT DE BALLASTS AUX BPC**

Description du projet : **VOIR LETTRE DE CHEMTECH ENVIRONNEMENT INC. DATÉE DU 16 MARS 2005**

Localisation du projet (lot, rang, cadastre) : **1223, MONTÉE DE LA POMME-D'OR**

Zonage municipal : **IB 5 (INDUSTRIEL MOYEN)**

Zonage agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Oui ☐ **Non** ☒

J'atteste avoir pris connaissance du projet présenté par le demandeur du certificat d'autorisation et/ou de l'autorisation et j'atteste ce qui suit :

Le projet ne contrevient à aucun règlement municipal : ☒

ou

Le projet contrevient au règlement municipal suivant : ☐

•

La ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation : ☒

ou

La ville s'objecte à la délivrance de l'autorisation : ☐

Sceau de la ville

Nom du directeur général et secrétaire-trésorier : **Monsieur Yves Beaulieu**

Signature : _____

Date : **Le 29 AVRIL 2005**

ChemTECH
Environnement Inc.

16A rue Principale, Coteau-du-Lac, Quebec, J0P1B0
Tel : Mtl 345-0066, (450)-763-0066, 1-800-567-8027, Fax (450)-763-0072

Coteau-du-Lac, 18 mars, 2005

M. Gilles Fortin
Ville de Contrecoeur
5000, Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0

M. Fortin,

Je vous écris suite à notre conversation du 15 mars, 2005 concernant le projet de traitement de ballasts aux BPC.

ChemTECH Environnement inc. désire ajouter un procédé de traitement de ballasts aux BPC à son permis.

Équipement et procédure

Pour procédé utilisé par ChemTECH Environnement inc. voir la copie soumise au ministère de l'environnement incluse avec cette lettre.

Je vous fais parvenir cette demande pour une lettre de la ville de Contrecoeur affirmant que les activités décrites dans ma soumission au Ministère de l' environnement ne vont pas à l'encontre des lois de la ville. Cette lettre est nécessaire pour entamer la procédure d'application pour le certificat d'autorisation du Ministère de l'environnement.

N'hésitez pas à me contacter si vous nécessitez plus d'information au 514-236-4778.

Sincèrement vôtre,

Dennis Burns
Directeur général

ChemTECH
Environnement Inc.

16A rue Principale, Coteau-du-Lac, Quebec, J0P1B0
Tel : Mtl 345-0066, (450)-763-0066, 1-800-567-8027, Fax (450)-763-0072

Coteau-du-Lac, 16 Mars, 2005

M. Jean Latulipe
Gouvernement du Québec
Ministère de l'environnement et de la Faune
District régional de la Montérégie
201, place Charles-Lemoyne, 2e étage
Longueuil, Québec
J4K 2T5

M. Latulipe,

Je vous écris cette lettre suite à notre conversation du 16 mars 2005 concernant le traitement des ballasts aux BPC.

ChemTECH Environnement inc. désire ajouter un procédé de traitement de ballasts aux BPC à son permis. ChemTECH Environnement inc. fera le traitement des ballasts aux BPC dans un conteneur de 20 pieds équipé d'un fond couvert d'une grille, et aménagé pour contenir les déversements. Les barils de ballasts seront entreposés dans le conteneur jusqu'à leur traitement. Une table sera installée dans chaque conteneur sur laquelle on coupera les ballasts en utilisant un outil spécialement conçu pour cette tâche. Par la suite, les condensateurs seront retirés. Les condensateurs seront accumulés dans un baril pour être ensuite expédiés dans un centre autorisé tel que Swan Hills. Le goudron retiré des ballasts sera placé dans un autre baril, et sa teneur en BPC sera testée. Par la suite, le goudron sera expédié dans un centre d'enfouissement si sa concentration de BPC est de moins de 50 PPM. Si sa concentration est de plus de 50 PPM, le goudron sera expédié pour être traité dans un centre autorisé tel que Swan Hills. Le personnel en charge du traitement des ballasts sera équipé de survêtements de style "tyvek" jetables, et de bottes et gants en caoutchouc. Pour éliminer toute chance de contamination aux BPC de l'environnement, cet équipement sera laissé dans un baril à l'intérieur du conteneur. Quand le baril d'équipement jetable sera rempli, le contenu sera testé pour déterminer son niveau de contamination aux BPC. Si les tests démontrent un niveau de BPC excédant 50 PPM, le contenu sera expédié dans un centre autorisé tel que Swan

Hills. Si les tests démontrent un niveau de BPC inférieur à 50 PPM, il sera enfoui dans un centre d'enfouissement. Tout l'équipement utilisé pour le traitement des ballasts aux BPC et pour manipuler les condensateurs sera gardé à l'intérieur du conteneur tant et aussi longtemps que le procédé sera utilisé par ChemTECH Environnement inc. Si le procédé est discontinué, le matériel sera nettoyé en profondeur et soigneusement décontaminé avant d'être enlevé du conteneur.

Si vous avez des questions ou désirez de plus amples information, n'hésitez pas à me contacter au 514-236-4778.

Sincèrement vôtre,

Dennis Burns

Directeur général

Appendix 4 - Plan du Site

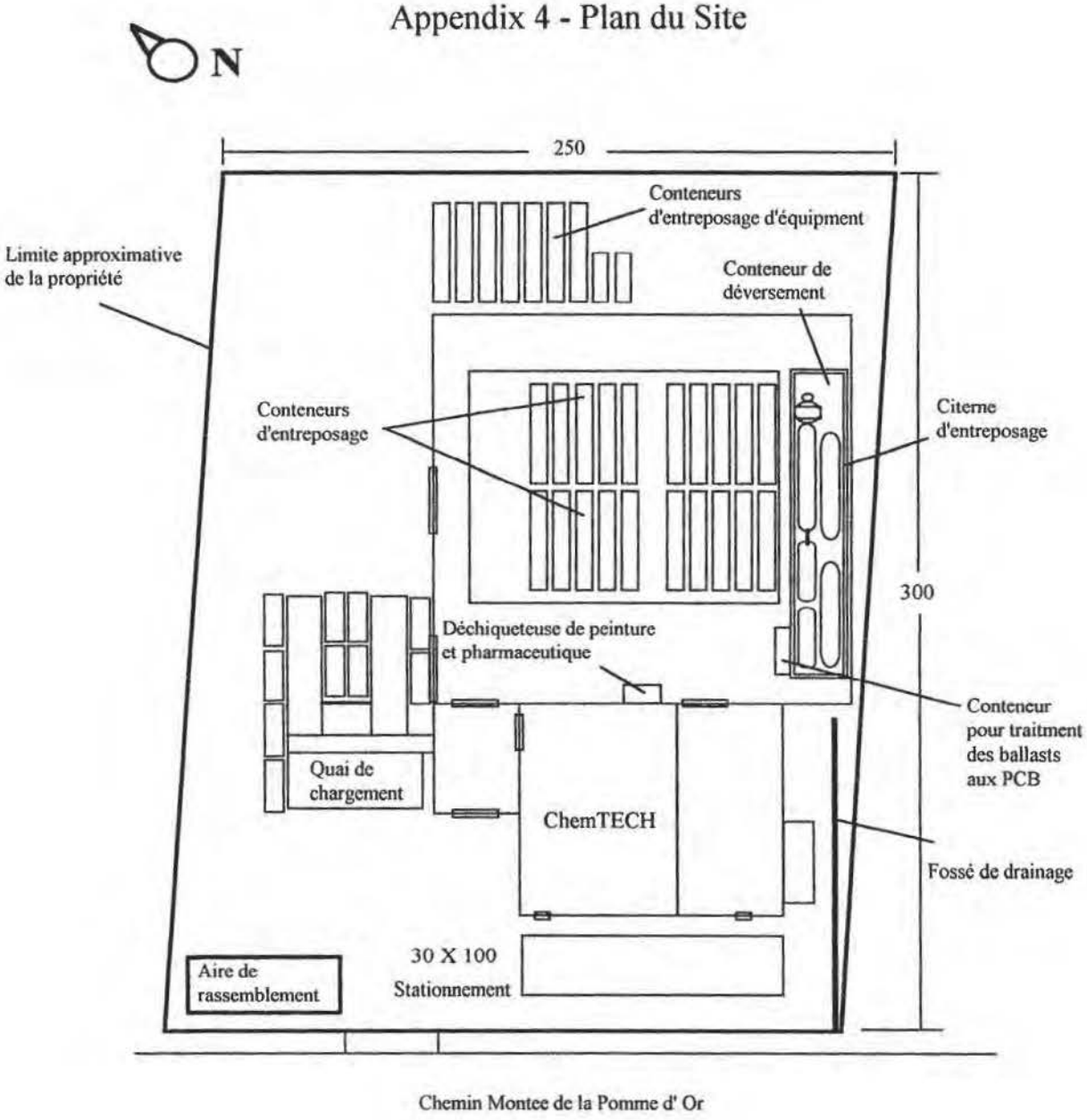

1 cm = 20ft

MINUTES OF THE ANNUAL MEETING OF THE DIRECTORS OF CHEM TECH ENVIRONNEMENT INC., HELD AT THE OFFICES OF THE COMPANY IN THE CITY OF CÔTEAU-DU-LAC ON THE 21st DAY OF MARCH 2005 AT 11:00 A.M.

Present: Mr. Josef Peterka
Mrs. Tracey Burns
Mr. Dennis Burns

being all of the Directors who signed the following:

WAIVER OF NOTICE AND CONSENT

We the undersigned, being all of the Directors of "CHEM TECH ENVIRONNEMENT INC.", do hereby waive notice of the time, place, purpose and calling of the present General Meeting of the Directors of the company to be held in the city of Côteau-du-Lac on the 21st day of March 2005, and I do hereby consent to the transaction of all such business as may legally come before the said Meeting.

CÔTEAU-DU-LAC, March 21st 2005.

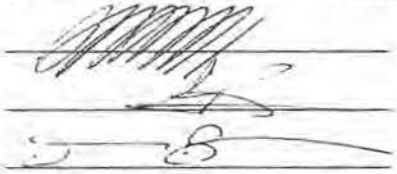

This meeting is to authorize Dennis Burns to apply for an Operating Permit to process PCB ballasts.

Conteneur pour traitment
des ballasts aux PCB

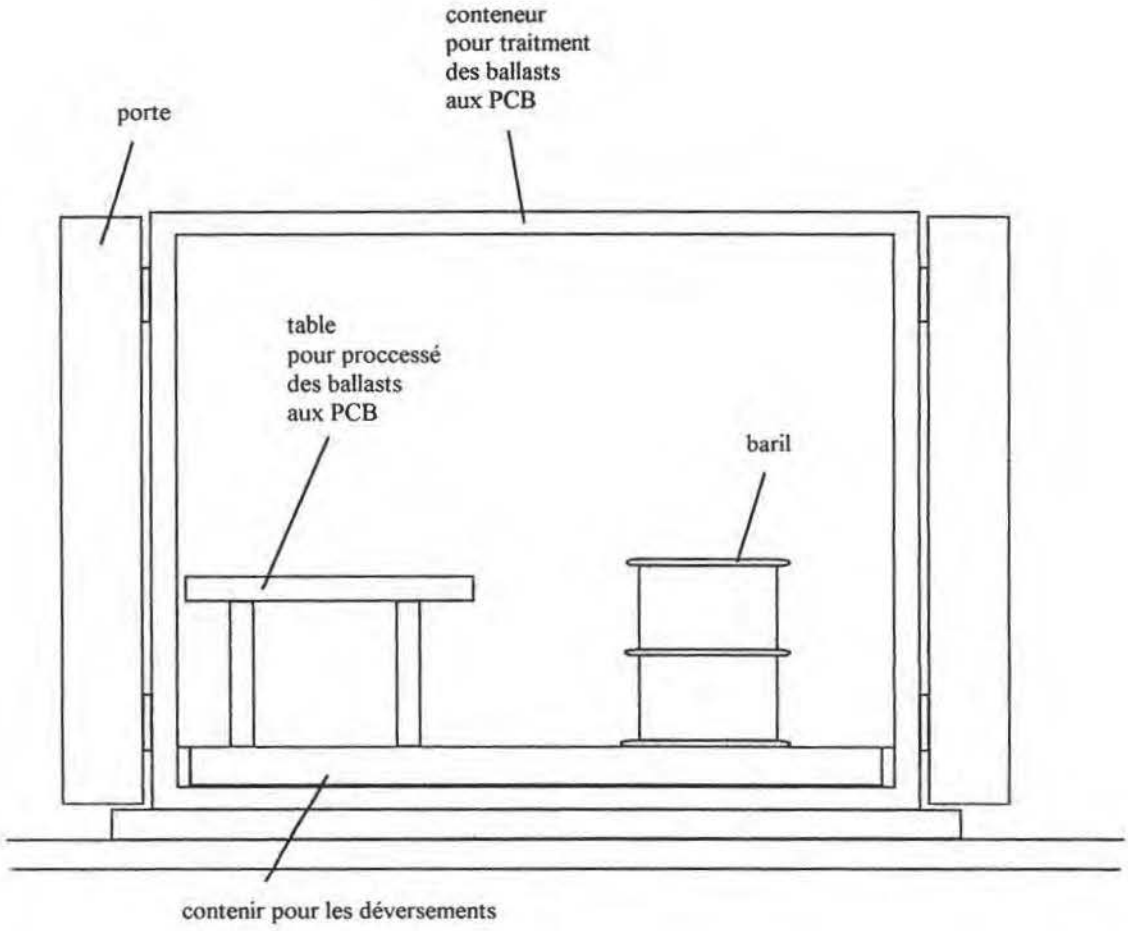

Conteneur pour traitment
des ballasts aux PCB

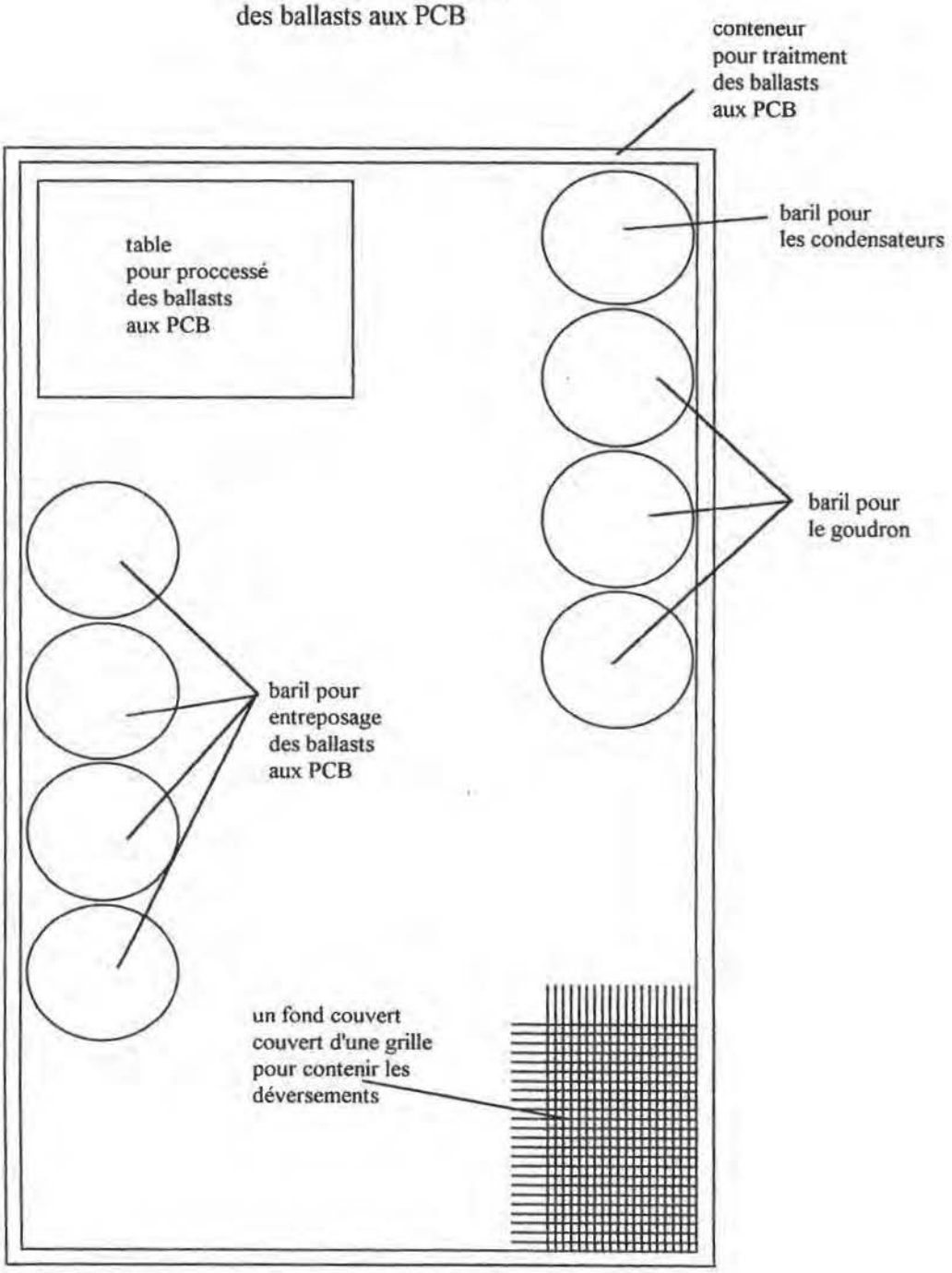

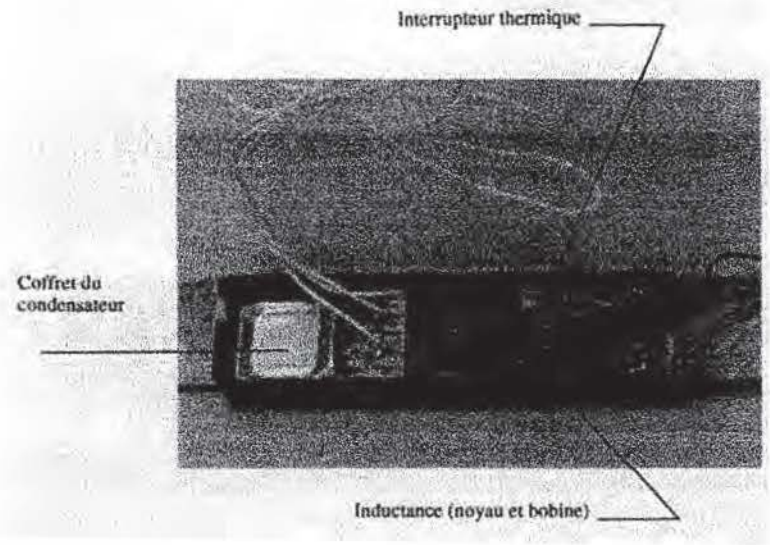
Interrupteur thermique
Coffret du condensateur
Inductance (noyau et bobine)

Appendix 4 - Plan du Site

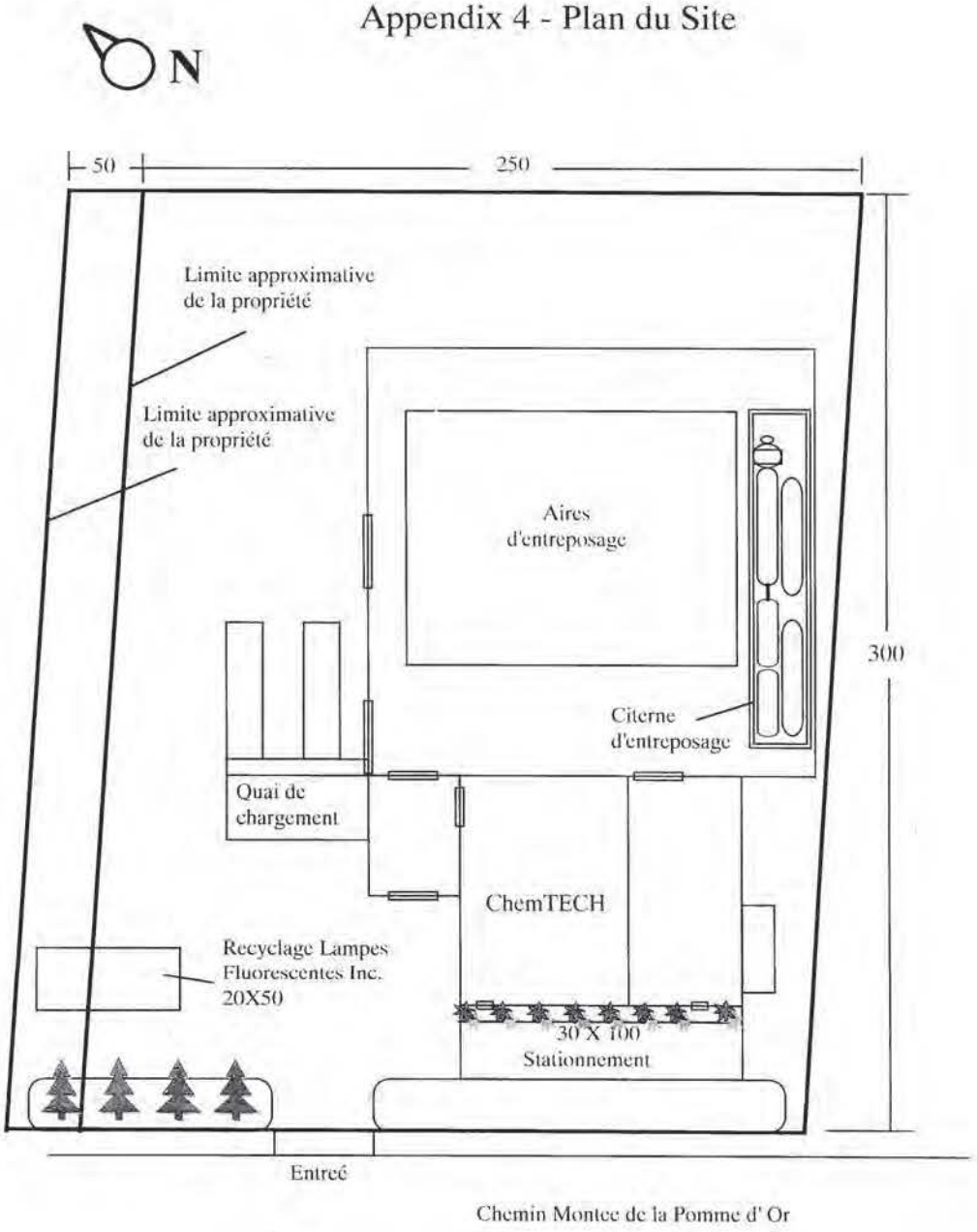

1 cm = 20 pd

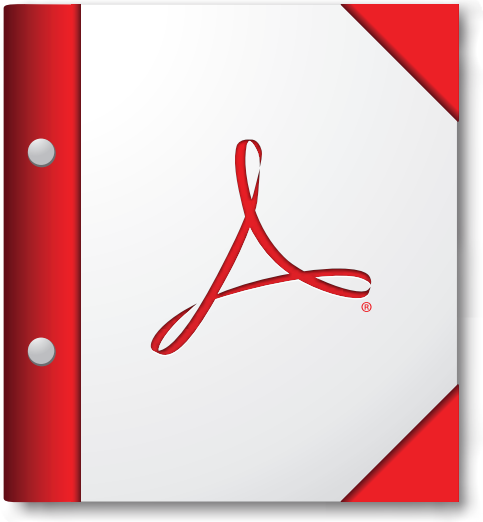

Pour de meilleurs résultats, ouvrez ce porte-documents PDF dans Adobe Reader X, ou dans Adobe Acrobat X, ou version ultérieure.

Télécharger tout de suite Adobe Reader

MRC de
Marguerite-D'Youville

Verchères, le 19 octobre 2015

Monsieur Dennis Burns
Président-directeur général
ChemTECH Environnement Inc.
1223, montée de la Pomme d'Or
Contrecœur (Québec) J0L 1C0

OBJET : Inspection de la prévention des incendies au 1223, montée de la Pomme d'Or à Contrecœur
(N/D 6216-002)

Monsieur,

Lors d'une inspection effectuée le 14 octobre 2015 à l'adresse mentionnée en objet, nous avons constaté quelques anomalies concernant la prévention des incendies qui sont décrites en annexe.

Par conséquent, nous vous demandons de vous conformer **au règlement 909-2011 de la prévention des incendies** dans les délais prescrits en annexe, et ce, à partir de la date de réception de la présente.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné au 450 583-3303, poste 239 ou à l'adresse fcharbonneau@margueritedyouville.ca.

Nous vous remercions à l'avance de l'attention que vous porterez à notre demande mise de l'avant pour la sécurité de tous.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

Francis Charbonneau
Technicien en prévention incendie

FC/mr

p. j. Annexe 1

c. c. MM. Daniel Perron, coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Marguerite-D'Youville
Michel Robert, directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Contrecœur
Karl Wayland, inspecteur municipal de la Ville de Contrecœur
Dennis Lecompte, responsable

MRC de Marguerite-D'Youville

ANNEXE 1

Les anomalies relevées sont énumérées ci-dessous :

1- Les produits classés comme marchandises dangereuses doivent être étiquetés depuis le moment où ils arrivent dans un établissement, jusqu'à ce qu'ils ressortent sous forme de produits finis ou de déchets :
   - Veuillez identifier tous vos réservoirs, barils et armoires de stockage avec un pictogramme identifiant la classe et la nature du produit afin que l'on sache ce qu'ils contiennent; **(photos 824 et 829)**
   - Veuillez mettre une affiche DANGER seulement lorsqu'il y a un mélange de produits, les produits stockés seuls doivent avoir une identification précise sur le conteneur de rangement. **(photo 839)**

   *Voir l'article 3.2.7.13 du CNPI * 2005*

2- Les liquides inflammables et les liquides combustibles doivent être conservés dans des récipients conformes à la sous-section 4.2.3 ou dans des réservoirs de stockage conformes à la sous-section 4.3.1 du CNPI 2005. Veuillez regrouper tous vos récipients de peinture dans une armoire de stockage. Le contenu de celle-ci devra être bien identifié. **(photos 813 et 814)**
   Voir l'article 4.1.8.1 1) du CNPI 2005

3- Dans toute partie d'une gaine d'ascenseur, d'une gaine de ventilation, d'un moyen d'évacuation, d'un local technique ou d'un vide technique, il est interdit d'accumuler d'autres matières combustibles que celles pour lesquelles ces endroits sont conçus :
   - Veuillez enlever l'entreposage qui est fait dans le local des compresseurs; **(photos 815 et 817)**
   - Veuillez enlever l'entreposage qui est fait dans le local des gicleurs; **(photo 842)**
   - Veuillez enlever l'entreposage qui est fait dans le local électrique; **(photos 844, 846 et 847)**
   - Veuillez enlever l'entreposage qui est fait sous l'escalier dans l'entrepôt. **(photo 853)**

   Voir l'article 2.4.1.1 2) du CNPI 2005

4- Les dispositifs de protection contre les surintensités et les dispositifs de sectionnement du circuit distinct alimentant un réseau avertisseur d'incendie doivent être clairement identifiés de façon permanente, évidente et lisible par les mots « Alimentation d'un réseau avertisseur d'incendie ». Les dispositifs de sectionnement **doivent être de couleur rouge et pouvant être verrouillés en position « marche ». (photo 845)**
   Voir l'article 32-108.2 du Code électrique du Québec 2007

5- Les bouteilles et réservoirs de gaz de classe 2 doivent être maintenus solidement en place dans une position qui ne gênera pas le fonctionnement des robinets. Veuillez attacher vos bouteilles de gaz comprimé solidement à un mur. **(photos 811, 812, 841 et 854)**
   Voir l'article 3.1.2.4 1) du CNPI 2005

6- Les îlots de palettes à l'extérieur doivent avoir à la base une surface de 1 000 m^2, une hauteur maximale de 3 m et un dégagement autour de chaque îlot de 15 m. Veuillez bien empiler et ranger vos îlots de palettes vides. **(photos 827, 833 et 835)**
Voir l'article 3.3.3.2 1) tableau du CNPI 2005

7- Les îlots de stockage extérieur doivent avoir à la base une surface de 1 000 m^2, une hauteur maximale de 3 m et un dégagement autour de chaque îlot de 6 m. Veuillez bien empiler et ranger vos îlots de palettes sur lesquelles sont stockés différents produits. **(photos 825, 826, 832 et 838)**
Voir l'article 3.3.3.2 1) tableau du CNPI 2005

8- Les raccords-pompiers doivent être identifiés à l'aide d'une affiche conforme aux symboles de la norme NFPA*-170. Veuillez faire installer un pictogramme pour identifier le raccord-pompier **(photo 811)**.
Voir l'article 6.4.1 5) du règlement 909-2011 de la prévention des incendies

9- Les activités commerciales ne doivent pas gêner l'accès au matériel de lutte contre l'incendie. Veuillez maintenir le raccord-pompier dégagé en tout temps. Il ne doit rien y avoir devant ou qui pourrait l'obstruer. **(photo 811)**
Voir l'article 2.12.1.5 1) du CNPI 2005

10- Les extincteurs portatifs doivent être choisis et installés conformément à la norme NFPA-10. La tête de l'extincteur ne doit pas dépasser une hauteur de 5 pieds et le dessous ne doit pas être à moins de 4 pouces du sol. Ils doivent être protégés contre les intempéries lorsqu'ils sont installés à l'extérieur. La distance de parcours ne doit pas excéder 50 pi (15,25 m) pour un extincteur ayant une cote de 4-A,80-BC. Veuillez installer des extincteurs à l'extérieur pour protéger la cour arrière.
Voir l'article 2.1.5.1 2) du CNPI 2005

11- Il est interdit d'accumuler à l'intérieur et autour des bâtiments des déchets combustibles qui, en raison de leur quantité ou de leur emplacement, présentent un risque incendie anormal. Veuillez ramasser les piles de matières combustibles autour de votre bâtiment. **(photos 818 et 819)**
Voir l'article 2.4.1.1 1) du CNPI 2005

12- A) Il doit y avoir un éclairage de sécurité fournissant un éclairement moyen d'au moins 10 lux au niveau du plancher ou des marches d'escalier dans les principales voies d'accès à l'issue.
Voir l'article 3.2.7.3 1)b) du Code de construction du Québec 1995

B) En présence de liquides inflammables ou de liquides combustibles, l'appareillage électrique doit être conforme aux exigences relatives aux emplacements dangereux de la norme CSA C22.1, « Code canadien de l'électricité, première partie ».

Veuillez installer des éclairages de sécurité dans les endroits suivant : le bureau, le couloir de la salle des employés et au-dessus de chaque issue de l'entrepôt. Les éclairages qui se retrouvent dans un environnement dangereux doivent être antidéflagrants « explosion proof ».

13- On ne peut pas stocker des bouteilles à l'envers afin de reconnaître les bouteilles vides des bouteilles pleines. La soupape de décharge doit toujours être en contact direct avec le propane à l'état gazeux dans la bouteille. **(photo 831)**

Voir l'article 6.1.8 de la norme CAN/CSA B149-2 2005

14- Les bouteilles et réservoirs de gaz de classe 2 doivent être protégés contre les dommages mécaniques. Veuillez protéger vos bouteilles dans l'armoire grillagée pour éviter tout risque de collision. **(photo 831)**
Voir l'article 3.1.2.4 1) du CNPI 2005

15- Des panneaux portant la mention « DÉFENSE DE FUMER » [1] doivent être affichés bien en vue à tous les endroits servant au stockage des bouteilles. Ces panneaux doivent être conformes à l'article 7.12.3 :

Des panneaux portant la mention ou le symbole international « DÉFENSE DE FUMER » doivent être affichés bien en vue à toutes les entrées et à tous les points de transvasement du propane. Les lettres doivent être de couleur rouge sur fond blanc et avoir au moins 4 po (100 mm) de hauteur. Les symboles doivent avoir un diamètre minimal de 7 ½ po (300 mm).

[1] Le marquage en anglais est « NO SMOKING ».

Voir l'article 6.5.2.6 de la norme CAN/CSA B-149.2 du Code sur le stockage et la manipulation du propane

16- Il est interdit de fumer partout où cela constitue un risque d'incendie ou d'explosion. Veuillez mettre des affiches d'interdiction de fumer sur votre site près des produits inflammables ou susceptibles de réagir à une flamme nue.
Voir l'article 2.4.2.1 1) du CNPI 2005

17- Veuillez installer une affiche sur les portes de la salle électrique et sur la porte du local de gicleurs afin de faciliter la localisation de ces endroits par les pompiers en situation d'urgence.

18- Veuillez nous faire parvenir le rapport d'inspection du système d'alarme incendie.

19- Les marchandises dangereuses doivent être séparées des marchandises dangereuses d'une autre classe, conformément au tableau 3.2.7.6. (Ce tableau vous a été remis en main propre.)
Voir l'article 3.2.7.6 1) du CNPI 2005

20- Les locaux ou parties de locaux d'un bâtiment qui sont utilisés pour le stockage des marchandises dangereuses doivent être frais et secs, et si les produits stockés peuvent dégager des vapeurs inflammables ou des gaz toxiques dans des conditions ambiantes normales, avoir un système de ventilation pour extraire ces vapeurs ou gaz vers l'extérieur de telle sorte qu'ils ne soient pas réintroduits dans le bâtiment. Nous avons constaté que vos conteneurs de marchandises dangereuses n'avaient aucune ventilation. Afin d'éviter une concentration de gaz toxique à l'intérieur de ceux-ci, veuillez vous assurer qu'ils sont ventilés de façon adéquate en tenant compte du mélange des produits du tableau 3.2.7.6. **(photos 828 et 830)**
Voir l'article 3.2.7.3 1) du CNPI 2005

MRC de Marguerite-D'Youville

Exigences relatives au système de gicleurs :

21- Les systèmes de protection contre l'incendie utilisant l'eau doivent être inspectés, mis à l'essai et entretenus conformément à la norme NFPA-25. Veuillez nous fournir le rapport du système de gicleurs.
Voir l'article 6.4.1.1 1) du CNPI 2005

22- Les bâtiments utilisés pour le stockage de marchandises dangereuses doivent être entièrement protégés par un système d'extinction conforme à la partie 2 et aux règles de l'art applicables aux marchandises dangereuses stockées. Ces critères ne conviennent pas à toutes les marchandises dangereuses. Par exemple, l'eau peut ne pas être le meilleur agent d'extinction à appliquer sur un produit donné. Dans certains cas, des mesures particulières peuvent être nécessaires, comme isoler le produit dans un local sans gicleur, mais protégé par un système d'extinction fixe n'utilisant pas d'eau. Nous avons remarqué que certains produits dans l'entrepôt étaient réactifs à l'eau et que l'entrepôt étant muni de gicleurs, cela pourrait nuire aux mesures d'extinction.
Voir l'article 3.2.7.9 1) annexe du CNPI 2005

23- Sous réserve d'autres dispositions du CNPI, si un système de gicleurs est exigé par le CNPI, il doit être conçu et installé conformément aux exigences en vigueur lors de la conception ou de la transformation. Veuillez changer le système de gicleurs se trouvant dans le système de ventilation. Cet endroit réagit à la corrosion et nous pouvons remarquer une détérioration du système en question. **(photos 851 et 852)**
Voir l'article 2.1.3.6 1) du CNPI 2005

Exigences relatives aux enceintes de confinement : (photos 821, 824, 828 et 830)

24- La zone de confinement formée par une enceinte de confinement secondaire ne doit pas être utilisée à des fins de stockage. Veuillez retirer tout le matériel ne servant pas aux équipements pour lesquels ces bassins ont été construits.
Voir l'article 4.3.7.9 du CNPI 2005

25- La base et les murs d'une enceinte de confinement secondaire doivent être faits de matériaux incombustibles et conçus, construits et entretenus de manière à résister aux pressions hydrostatiques maximales, et présenter une perméabilité d'au plus 1×10^{-6} cm/s aux liquides inflammables ou aux liquides combustibles contenus dans les réservoirs de stockage.
Voir l'article 4.3.7.2 1) du CNPI 2005

26- Si une enceinte de confinement secondaire protège plusieurs réservoirs de stockage, elle doit avoir une capacité au moins égale à la somme de 10 % de plus élevée de la capacité totale du plus gros réservoir de stockage situé dans la zone de confinement, ou la capacité totale de tous les autres réservoirs de stockage situés dans la zone de confinement.
Voir l'article 4.3.7.3 2) du CNPI 2005

MRC de Marguerite-D'Youville

Articles en lien avec les exigences relatives aux îlots de stockage intérieur :

27- Article 3.2.2.2 du CNPI 2005 :

Allées :

1- Pour toutes les parties des locaux de stockage, il faut prévoir et maintenir un accès suffisant pour les pompiers;
2- Il doit y avoir des allées d'au moins 1 m de largeur pour accéder aux panneaux d'accès des pompiers et au matériel de protection contre l'incendie;
3- Les allées doivent toujours être dégagées;
4- Il doit y avoir au moins une allée principale conforme aux paragraphes 5) à 8) dans tout local ou aire de stockage dont la surface de plancher est d'au moins 100 m^2;
5- Sous réserve du paragraphe 6), la largeur des allées principales doit être d'au moins :
   - 2,4 m pour les hauteurs de stockage d'au plus 6 m; et
   - 3,6 m pour les hauteurs de stockage supérieures à 6 m;
6- Il n'est pas nécessaire que la largeur des allées principales mentionnées au paragraphe 5) soit supérieure à 2,4 m si les produits sont stockés sur des rayonnages et si le bâtiment est protégé par gicleurs;
7- Toutes les allées principales doivent :
   - Être de la même longueur que l'aire de stockage s'il n'y a qu'une seule allée principale; ou
   - Être de la même longueur ou de la même largeur que l'aire de stockage s'il y a plus d'une allée principale;
8- Les allées principales doivent être accessibles depuis au moins deux accès pour le service incendie; les accès devant être situés de façon à permettre aux intervenants, en cas d'urgence, d'accéder au bâtiment même si un incendie rend inutilisable l'un des accès.

Veuillez aménager des allées de circulation dans votre entrepôt. **(photo 848)**

Veuillez nous fournir une liste de tous vos produits entreposés, ainsi que leur code UN et leur quantité.

Un délai de **60 jours** vous est accordé pour corriger ces anomalies.

**Légende :* *CNPI : Code national de prévention des incendies 2005*
NFPA : National Fire Protection Association

PHOTOS

811



812



813



814



815



817



818



819



821



824



825



826



827



828



829



830



831



832



833



835



838



839



841



842



844



845



846



847



848



851



852



853



854



MAIRIE
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur (Québec) J0L 1C0

Téléphone : 450 587-5901
Télécopieur : 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Le 4 août 2011

Monsieur Robert Gee
Chem-Tech Environnement
16-A, rue Principale
Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0
Case postale 130

OBJET : ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR NON CONFORME

Monsieur,

Suite à une inspection à votre propriété située au 1223, montée de la Pomme D'Or à Contrecoeur en date du 2 août 2011, nous avons constaté que vous effectuez de l'entreposage à l'extérieur des limites de votre propriété, soit dans une zone de conservation appartenant à la Ville, ce qui constitue une infraction à notre réglementation. Tel que prescrit par le règlement de zonage 858-1-2009, l'entreposage extérieur doit respecter les dispositions suivantes :

- Tout entreposage extérieur doit être situé sur le même terrain que l'usage principal qu'il dessert.
- Une aire d'entreposage extérieur doit être située à une distance minimale de 2,0 mètres d'une ligne de terrain.
- Les éléments entreposés doivent être rangés de façon ordonnée et ne doivent pas être superposés les uns sur les autres.

Vous trouverez ci-joint toute la section du règlement de zonage relative à l'entreposage extérieur en zone industrielle. Nous vous accordons jusqu'au 15 août 2011 afin de vous y conformer en disposant des tous les objets entreposés à l'extérieur de votre terrain et en vous assurant que l'entreposage sur votre terrain respecte une distance minimale de 2 mètres de toute ligne de propriété. Une inspection sera faite dans les jours suivant cette date.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration et nous vous prions d'accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

Vassili Burduiana
Inspecteur municipal

p.j. Extrait du règlement de zonage relatif à l'entreposage extérieur
Photos

Un muret de soutènement doit être érigé à une distance minimale de 1,50 mètre d'une borne fontaine.

ARTICLE 816 DIMENSIONS

Tout muret de soutènement doit respecter la hauteur maximale suivante :

1° 1,0 mètre, calculée à partir du niveau du sol adjacent, pour tout muret de soutènement érigé dans la marge avant ;

2° 2,0 mètres, calculée à partir du niveau du sol adjacent, pour tout muret de soutènement érigé dans les marges latérales et arrière.

Dans le cas d'un terrain en pente, les murets construits ou aménagés en palier se mesurent au centre de chaque palier et la largeur autorisée pour un palier est de 2,50 mètres.

ARTICLE 817 SÉCURITÉ

La conception et la finition de tout muret de soutènement doivent être propres à éviter toute blessure.

Tout muret de soutènement devant être construit à un endroit où le terrain présente une pente égale ou supérieure à 45°, doit être aménagé en paliers successifs suivant les règles de l'art. La distance minimale requise entre chaque palier est fixée à un (1) mètre.

Aménagement d'un muret de soutènement en paliers successifs

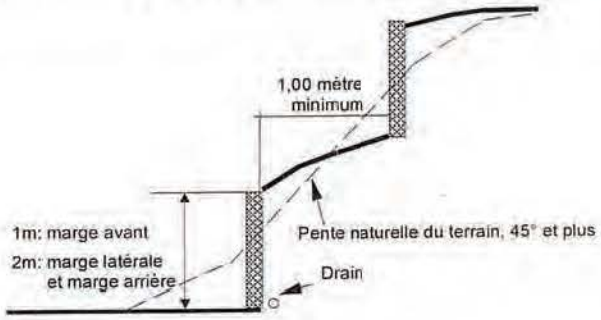

SECTION 10 L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

ARTICLE 818 GÉNÉRALITÉS

Tout entreposage extérieur est assujetti au respect des dispositions générales suivantes :

1° dans tous les cas, il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain pour que de l'entreposage extérieur puisse être autorisé ;

2° tout entreposage extérieur doit être situé sur le même terrain que l'usage principal qu'il dessert ;

3° aucun entreposage extérieur n'est autorisé sur la toiture du bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire ;

4° l'entreposage extérieur est autorisé en marge latérale et arrière.

ARTICLE 819 TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR AUTORISÉ

Seul l'entreposage extérieur de l'équipement et des matériaux finis destinés à leur distribution est autorisé. L'entreposage extérieur de matériau de récupération est spécifiquement prohibé à l'exclusion des usages industriels de classes 3, 4 et 5.

ARTICLE 820 IMPLANTATION

Une aire d'entreposage extérieur doit être située à une distance minimale de 2,0 mètres d'une ligne de terrain.

ARTICLE 821 DISPOSITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEURE

Les éléments entreposés doivent être rangés de façon ordonnée et ne doivent pas être superposés les uns sur les autres.

ARTICLE 822 OBLIGATION DE CLÔTURER

Toute aire d'entreposage extérieur doit être entièrement ceinturée et dissimulée au moyen d'une clôture respectant les dispositions prévues à cet effet à la section relative à l'aménagement de terrain du présent chapitre.

ARTICLE 823 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR L'ENTREPOSAGE DE MATÉRIEL EN VRAC

L'entreposage en vrac de la marchandise est permis dans les marges latérales et arrières du terrain à condition de respecter une marge latérale et arrière minimale de 6,0 mètres.

Les matériaux entreposés doivent être regroupés sous forme d'îlot et ne doivent pas être visibles de la rue. À cet effet, ils doivent être camouflés par des clôtures ou des structures rigides et opaques. La hauteur maximale des clôtures ou des structures est fixée à 2,75 mètres. Les matériaux autorisés pour constituer les clôtures ou les structures sont le bois traité, la brique ou tout autre matériau approuvé par la Ville. Ces clôtures ou structures doivent être maintenues en bon état en tout temps. L'utilisation d'une bâche ou de tout autre toile qui ne fait que recouvrir les matériaux entreposés ne peut remplacer la clôture ou structure exigée.


02 08 2011


02 08 2011


02.08.2011


02.08.2011

MAIRIE
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur (Québec) J0L 1C0
Téléphone : 450 587-5901
Télécopieur : 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Le 22 octobre 2013

Monsieur Dennis Burns
Président- Directeur-général
Chem-Tech Environnement
1223, montée de la Pomme D'Or
Contrecœur (Québec) J0L 1C0

OBJET : ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR NON CONFORME

Monsieur,

Pour faire suite aux avis d'infraction que nous vous avons fait parvenir concernant l'entreposage que vous effectuez à l'extérieur des limites de votre propriété, soit dans une aire de conservation à valeur écologique élevée appartenant à la ville de Contrecœur, nous vous rappelons par le présent avis que vous avez jusqu'au 30 novembre 2013 afin disposer de tous les équipements et objets qui s'y trouvent.

Tel que stipulé dans la lettre d'entente signée par vous en date du 24 juillet 2013, si vous ne respectez pas votre engagement et qu'après cette date il y a toujours des équipements et objets divers d'entreposés, la ville de Contrecoeur sera contrainte d'entreprendre des procédures légales à votre endroit.

Espérant votre collaboration dans ce dossier, veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Vassili Burujana
Inspecteur municipal

MAIRIE
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur (Québec) J0L 1C0

Téléphone : 450 587-5901
Télécopieur : 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Le 23 mai 2012

ENVOI RECOMMANDÉ

Monsieur Robert Gee
Chem-Tech Environnement
16-A, rue Principale, C.P. 130
Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

OBJET : ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR NON CONFORME
1223 MONTÉE DE LA POMME D'OR CONTRECŒUR

Monsieur,

Suite à de récentes inspections effectuées par la ville de Contrecœur et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans la zone de conservation à l'arrière de votre propriété située au 1223 montée de la Pomme D'Or à Contrecœur, nous avons constaté que vous effectuez encore de l'entreposage à l'extérieur des limites de votre propriété, et ce, malgré l'avis que nous avons fait parvenir à cet effet au mois d'août 2011.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'il s'agit d'une infraction à notre réglementation municipale qui prescrit que l'entreposage extérieur doit respecter les dispositions suivantes :

- Tout entreposage extérieur doit être situé sur le même terrain que l'usage principal qu'il dessert;
- Une aire d'entreposage extérieur doit être située à une distance minimale de 2,0 mètres d'une ligne de terrain;
- Les éléments entreposés doivent être rangés de façon ordonnée et ne doivent pas être superposés les uns sur les autres.

Nous vous accordons jusqu'au 8 juin 2012 afin de disposer de tous les objets entreposés à l'extérieur de votre terrain et de vous assurer que l'entreposage sur votre terrain respecte une distance minimale de 2 mètres de toute ligne de propriété. Une inspection sera faite dans les jours suivant cette date.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration et nous vous prions d'accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

Vassili Burujana
Inspecteur municipal

p.j. Photo aérienne 1223 montée de la Pomme D'Or
Photo

c. c. Dennis Burns, 1223 montée de la Pomme D'Or
Stéphane De Garie, MDDEP



228-1
20008.10
159.17
30.48
224-7
76.20
127.36
127.35
228-P
MONTÉE POMME D'OR
#1223



MRC de
Marguerite-D'Youville
Développement économique

Verchères, le 29 mars 2016

Monsieur Dennis Burns
Président-directeur général
ChemTECH Environnement Inc.
1223, montée de la Pomme d'Or
Contrecœur (Québec) J0L 1C0

OBJET : Suivi de l'inspection de la prévention des incendies au 1223, montée de la Pomme d'Or à Contrecœur
(N/D 6216-002)

Monsieur,

Le 18 mars dernier, lors du suivi de l'inspection effectuée le 14 octobre 2015 à l'adresse mentionnée en objet, nous avons constaté que plusieurs anomalies concernant la prévention des incendies qui sont décrites en annexe ont été corrigées, mais que certains éléments ne sont toujours pas conformes.

Par conséquent, nous vous demandons de vous conformer **au règlement 909-2011 de la prévention des incendies** dans les délais prescrits en annexe, et ce, à partir de la date de réception de la présente.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné au 450 583-3303, poste 239 ou à l'adresse fcharbonneau@margueritedyouville.ca.

Nous vous remercions à l'avance de l'attention que vous porterez à notre demande mise de l'avant pour la sécurité de tous.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

Francis Charbonneau
Technicien en prévention incendie

FC/mr

p. j. Annexe 1

c. c. MM. Daniel Perron, coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Marguerite-D'Youville
Michel Robert, directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Contrecœur
Karl Wayland, inspecteur municipal de la Ville de Contrecœur
Dennis Lecompte, responsable

MRC de Marguerite-D'Youville

ANNEXE 1

Les anomalies relevées sont énumérées ci-dessous :

1- Les produits classés comme marchandises dangereuses doivent être étiquetés depuis le moment où ils arrivent dans un établissement, jusqu'à ce qu'ils ressortent sous forme de produits finis ou de déchets :
   - Veuillez identifier tous vos réservoirs, barils et armoires de stockage avec un pictogramme identifiant la classe et la nature du produit afin que l'on sache ce qu'ils contiennent; **(photos 824 et 829)** **(à faire)**
   - Veuillez mettre une affiche DANGER seulement lorsqu'il y a un mélange de produits, les produits stockés seuls doivent avoir une identification précise sur le conteneur de rangement. **(corrigée)**

   *Voir l'article 3.2.7.13 du CNPI * 2005*

2- Les liquides inflammables et les liquides combustibles doivent être conservés dans des récipients conformes à la sous-section 4.2.3 ou dans des réservoirs de stockage conformes à la sous-section 4.3.1 du CNPI 2005. Veuillez regrouper tous vos récipients de peinture dans une armoire de stockage. Le contenu de celle-ci devra être bien identifié. **(corrigée)**
   Voir l'article 4.1.8.1 1) du CNPI 2005

3- Dans toute partie d'une gaine d'ascenseur, d'une gaine de ventilation, d'un moyen d'évacuation, d'un local technique ou d'un vide technique, il est interdit d'accumuler d'autres matières combustibles que celles pour lesquelles ces endroits sont conçus :
   - Veuillez enlever l'entreposage qui est fait dans le local des compresseurs; **(corrigée)**
   - Veuillez enlever l'entreposage qui est fait dans le local des gicleurs; **(corrigée)**
   - Veuillez enlever l'entreposage qui est fait dans le local électrique; **(corrigée)**
   - Veuillez enlever l'entreposage qui est fait sous l'escalier dans l'entrepôt. **(corrigée)**

   Voir l'article 2.4.1.1 2) du CNPI 2005

4- Les dispositifs de protection contre les surintensités et les dispositifs de sectionnement du circuit distinct alimentant un réseau avertisseur d'incendie doivent être clairement identifiés de façon permanente, évidente et lisible par les mots « Alimentation d'un réseau avertisseur d'incendie ». Les dispositifs de sectionnement **doivent être de couleur rouge et pouvant être verrouillés en position « marche ». (photo 845)** **(à venir avec l'inspection)**
   Voir l'article 32-108.2 du Code électrique du Québec 2007

5- Les bouteilles et réservoirs de gaz de classe 2 doivent être maintenus solidement en place dans une position qui ne gênera pas le fonctionnement des robinets. Veuillez attacher vos bouteilles de gaz comprimé solidement à un mur. **(corrigée)**
   Voir l'article 3.1.2.4 1) du CNPI 2005

6- Les îlots de palettes à l'extérieur doivent avoir à la base une surface de 1 000 m^2, une hauteur maximale de 3 m et un dégagement autour de chaque îlot de 15 m. Veuillez bien empiler et ranger vos îlots de palettes vides. **(photos 827, 833 et 835)** **(à venir avec le dégel)**
   Voir l'article 3.3.3.2 1) tableau du CNPI 2005

MRC de Marguerite-D'Youville

7- Les îlots de stockage extérieur doivent avoir à la base une surface de 1 000 m^2, une hauteur maximale de 3 m et un dégagement autour de chaque îlot de 6 m. Veuillez bien empiler et ranger vos îlots de palettes sur lesquelles sont stockés différents produits. **(corrigée)**
Voir l'article 3.3.3.2 1) tableau du CNPI 2005

8- Les raccords-pompiers doivent être identifiés à l'aide d'une affiche conforme aux symboles de la norme NFPA*-170. Veuillez faire installer un pictogramme pour identifier le raccord-pompier **(corrigée)**.
Voir l'article 6.4.1 5) du règlement 909-2011 de la prévention des incendies

9- Les activités commerciales ne doivent pas gêner l'accès au matériel de lutte contre l'incendie. Veuillez maintenir le raccord-pompier dégagé en tout temps. Il ne doit rien y avoir devant ou qui pourrait l'obstruer. **(corrigée)**
Voir l'article 2.12.1.5 1) du CNPI 2005

10- Les extincteurs portatifs doivent être choisis et installés conformément à la norme NFPA-10. La tête de l'extincteur ne doit pas dépasser une hauteur de 5 pieds et le dessous ne doit pas être à moins de 4 pouces du sol. Ils doivent être protégés contre les intempéries lorsqu'ils sont installés à l'extérieur. La distance de parcours ne doit pas excéder 50 pi (15,25 m) pour un extincteur ayant une cote de 4-A,80-BC. Veuillez installer des extincteurs à l'extérieur pour protéger la cour arrière. **(à faire)**
Voir l'article 2.1.5.1 2) du CNPI 2005

11- Il est interdit d'accumuler à l'intérieur et autour des bâtiments des déchets combustibles qui, en raison de leur quantité ou de leur emplacement, présentent un risque incendie anormal. Veuillez ramasser les piles de matières combustibles autour de votre bâtiment. **(corrigée)**
Voir l'article 2.4.1.1 1) du CNPI 2005

12- A) Il doit y avoir un éclairage de sécurité fournissant un éclairement moyen d'au moins 10 lux au niveau du plancher ou des marches d'escalier dans les principales voies d'accès à l'issue.
Voir l'article 3.2.7.3 1)b) du Code de construction du Québec 1995

B) En présence de liquides inflammables ou de liquides combustibles, l'appareillage électrique doit être conforme aux exigences relatives aux emplacements dangereux de la norme CSA C22.1, « Code canadien de l'électricité, première partie ».

Veuillez installer des éclairages de sécurité dans les endroits suivant : le bureau, le couloir de la salle des employés et au-dessus de chaque issue de l'entrepôt. Les éclairages qui se retrouvent dans un environnement dangereux doivent être antidéflagrants « explosion proof ». **(à faire, partie en rouge seulement)**

13- On ne peut pas stocker des bouteilles à l'envers afin de reconnaître les bouteilles vides des bouteilles pleines. La soupape de décharge doit toujours être en contact direct avec le propane à l'état gazeux dans la bouteille. **(corrigée)**
Voir l'article 6.1.8 de la norme CAN/CSA B149-2 2005

14- Les bouteilles et réservoirs de gaz de classe 2 doivent être protégés contre les dommages mécaniques. Veuillez protéger vos bouteilles dans l'armoire grillagée pour éviter tout risque de collision. **(corrigée)**
Voir l'article 3.1.2.4 1) du CNPI 2005

15- Des panneaux portant la mention « DÉFENSE DE FUMER » [1] doivent être affichés bien en vue à tous les endroits servant au stockage des bouteilles. Ces panneaux doivent être conformes à l'article 7.12.3 : **(à faire)**

Des panneaux portant la mention ou le symbole international « DÉFENSE DE FUMER » doivent être affichés bien en vue à toutes les entrées et à tous les points de transvasement du propane. Les lettres doivent être de couleur rouge sur fond blanc et avoir au moins 4 po (100 mm) de hauteur. Les symboles doivent avoir un diamètre minimal de 7 ½ po (300 mm).

[1] Le marquage en anglais est « NO SMOKING ».

Voir l'article 6.5.2.6 de la norme CAN/CSA B-149.2 du Code sur le stockage et la manipulation du propane

16- Il est interdit de fumer partout où cela constitue un risque d'incendie ou d'explosion. Veuillez mettre des affiches d'interdiction de fumer sur votre site près des produits inflammables ou susceptibles de réagir à une flamme nue. **(à faire)**
Voir l'article 2.4.2.1 1) du CNPI 2005

17- Veuillez installer une affiche sur les portes de la salle électrique et sur la porte du local de gicleurs afin de faciliter la localisation de ces endroits par les pompiers en situation d'urgence. **(corrigée)**

18- Veuillez nous faire parvenir le rapport d'inspection du système d'alarme incendie. **(à venir)**

19- Les marchandises dangereuses doivent être séparées des marchandises dangereuses d'une autre classe, conformément au tableau 3.2.7.6. (Ce tableau vous a été remis en main propre.) **(à faire)**
Voir l'article 3.2.7.6 1) du CNPI 2005

20- Les locaux ou parties de locaux d'un bâtiment qui sont utilisés pour le stockage des marchandises dangereuses doivent être frais et secs, et si les produits stockés peuvent dégager des vapeurs inflammables ou des gaz toxiques dans des conditions ambiantes normales, avoir un système de ventilation pour extraire ces vapeurs ou gaz vers l'extérieur de telle sorte qu'ils ne soient pas réintroduits dans le bâtiment. Nous avons constaté que vos conteneurs de marchandises dangereuses n'avaient aucune ventilation. Afin d'éviter une concentration de gaz toxique à l'intérieur de ceux-ci, veuillez vous assurer qu'ils sont ventilés de façon adéquate en tenant compte du mélange des produits du tableau 3.2.7.6. **(photos 828 et 830)** **(à faire)**
Voir l'article 3.2.7.3 1) du CNPI 2005

Exigences relatives au système de gicleurs :

21- Les systèmes de protection contre l'incendie utilisant l'eau doivent être inspectés, mis à l'essai et entretenus conformément à la norme NFPA-25. Veuillez nous fournir le rapport du système de gicleurs. **(à faire)**
Voir l'article 6.4.1.1 1) du CNPI 2005

22- Les bâtiments utilisés pour le stockage de marchandises dangereuses doivent être entièrement protégés par un système d'extinction conforme à la partie 2 et aux règles de l'art applicables aux marchandises dangereuses stockées. Ces critères ne conviennent pas à toutes les marchandises dangereuses. Par exemple, l'eau peut ne pas être le meilleur agent d'extinction à appliquer sur un produit donné. Dans certains cas, des mesures particulières peuvent être nécessaires, comme isoler le produit dans un local sans gicleur, mais protégé par un système d'extinction fixe n'utilisant pas d'eau. Nous avons remarqué que certains produits dans l'entrepôt étaient réactifs à l'eau et que l'entrepôt étant muni de gicleurs, cela pourrait nuire aux mesures d'extinction. **(à faire)**
Voir l'article 3.2.7.9 1) annexe du CNPI 2005

23- Sous réserve d'autres dispositions du CNPI, si un système de gicleurs est exigé par le CNPI, il doit être conçu et installé conformément aux exigences en vigueur lors de la conception ou de la transformation. Veuillez changer le système de gicleurs se trouvant dans le système de ventilation. Cet endroit réagit à la corrosion et nous pouvons remarquer une détérioration du système en question. **(photos 851 et 852) (à faire)**
Voir l'article 2.1.3.6 1) du CNPI 2005

Exigences relatives aux enceintes de confinement : (photos 821, 824, 828 et 830)

24- La zone de confinement formée par une enceinte de confinement secondaire ne doit pas être utilisée à des fins de stockage. Veuillez retirer tout le matériel ne servant pas aux équipements pour lesquels ces bassins ont été construits. **(à valider)**
Voir l'article 4.3.7.9 du CNPI 2005

25- La base et les murs d'une enceinte de confinement secondaire doivent être faits de matériaux incombustibles et conçus, construits et entretenus de manière à résister aux pressions hydrostatiques maximales, et présenter une perméabilité d'au plus 1 x 10^{-6} cm/s aux liquides inflammables ou aux liquides combustibles contenus dans les réservoirs de stockage. **(corrigée)**
Voir l'article 4.3.7.2 1) du CNPI 2005

26- Si une enceinte de confinement secondaire protège plusieurs réservoirs de stockage, elle doit avoir une capacité au moins égale à la somme de 10 % de plus élevée de la capacité totale du plus gros réservoir de stockage situé dans la zone de confinement, ou la capacité totale de tous les autres réservoirs de stockage situés dans la zone de confinement. **(corrigée)**
Voir l'article 4.3.7.3 2) du CNPI 2005

Articles en lien avec les exigences relatives aux îlots de stockage intérieur : (à faire)

27- Article 3.2.2.2 du CNPI 2005 :

Allées :

1- Pour toutes les parties des locaux de stockage, il faut prévoir et maintenir un accès suffisant pour les pompiers;
2- Il doit y avoir des allées d'au moins 1 m de largeur pour accéder aux panneaux d'accès des pompiers et au matériel de protection contre l'incendie;

3- Les allées doivent toujours être dégagées;
4- Il doit y avoir au moins une allée principale conforme aux paragraphes 5) à 8) dans tout local ou aire de stockage dont la surface de plancher est d'au moins 100 m^2;
5- Sous réserve du paragraphe 6), la largeur des allées principales doit être d'au moins :
   - 2,4 m pour les hauteurs de stockage d'au plus 6 m; et
   - 3,6 m pour les hauteurs de stockage supérieures à 6 m;
6- Il n'est pas nécessaire que la largeur des allées principales mentionnées au paragraphe 5) soit supérieure à 2,4 m si les produits sont stockés sur des rayonnages et si le bâtiment est protégé par gicleurs;
7- Toutes les allées principales doivent :
   - Être de la même longueur que l'aire de stockage s'il n'y a qu'une seule allée principale; ou
   - Être de la même longueur ou de la même largeur que l'aire de stockage s'il y a plus d'une allée principale;
8- Les allées principales doivent être accessibles depuis au moins deux accès pour le service incendie; les accès devant être situés de façon à permettre aux intervenants, en cas d'urgence, d'accéder au bâtiment même si un incendie rend inutilisable l'un des accès.

Veuillez aménager des allées de circulation dans votre entrepôt. **(photo 848)** **(à faire)**

Veuillez nous fournir une liste de tous vos produits entreposés, ainsi que leur code UN et leur quantité.

Un délai de **60 jours** vous est accordé pour corriger ces anomalies.

**Légende :* *CNPI : Code national de prévention des incendies 2005*
NFPA : National Fire Protection Association

PHOTOS

821



824



827



828



829



830



833



835



845



848



851



852



Nom de la société

Mémorandum

À: François Handfield

De : Gilles Fortin

CC :

Date : 27/06/00

Re : Dossier Chemtech inc.

Veuillez trouver ci-joint les permis d'exploitation émis par le MEF dans le cas du projet ci-haut cité. Ceci est pour votre information et pour compléter votre dossier, ces permis étant une condition émise pour autoriser la vente du terrain situé sur la montée de la Pomme-d'Or.

Québec
Ministère de l'Environnement

Longueuil, le 21 juin 2000

PERMIS D'EXPLOITATION

Monsieur Dennis Burns
6611 Treehaver Dr.
Summerstown, Ontario K0C 2E0

N/Réf. : 7610-16-01-0648602
160005393

Objet : Entreposage de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de permis d'exploitation, datée du 7 janvier 2000, reçue le 9 février 2000 et complétée le 21 juin 2000, je délivre au titulaire ci-dessus mentionné, conformément à l'article 70.11 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le présent permis d'exploitation à l'égard de l'activité ci-dessous :

> Entreposage, après en avoir pris possession à cette fin, d'un maximum de 65 000 kg de matières dangereuses résiduelles dans cinq conteneurs dans le but d'effectuer le transbordement d'un camion à l'autre. Cette activité sera réalisée sur une partie des lots 224 et 228 du cadastre de la paroisse de Contrecoeur et dont l'adresse civique est le 1223, Montée de la Pomme d'Or à Contrecoeur dans la municipalité régionale de comté de Lajemmerais.

N/Réf. : 7610-16-01-0648601
160005394

Le 21 juin 2000

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement reçue le 9 février 2000, signée par Dennis Burns, concernant la demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un centre de gestion de résidus domestiques dangereux;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée le 14 février 2000, signée par Dennis Burns, concernant des informations supplémentaires relativement à la demande de certificat d'autorisation;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée le 10 avril 2000, signée par Dennis Burns concernant une modification à la demande de certificat d'autorisation;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée le 1er mai 2000, signée par Dennis Burns concernant une modification à la demande de certificat d'autorisation;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée le 21 juin 2000, signée par Dennis Burns concernant un engagement relativement à la demande de certificat d'autorisation.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

PR/JL/jl

Pierre Robert
Directeur régional de la Montérégie
par intérim

Québec
Ministère de l'Environnement

Longueuil, le 21 juin 2000

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Monsieur Dennis Burns
6611 Treehaver Dr.
Summerstown, Ontario K0C 2E0

N/Réf. : 7610-16-01-0648601
160005394

Objet : Exploitation d'un centre de mise en vrac de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 7 janvier 2000, reçue le 9 février 2000 et complétée le 21 juin 2000, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un centre de mise en vrac de matières dangereuses résiduelles d'une capacité maximale inférieure à 40 000 kg et respectant les conditions énoncées au 4° paragraphe de l'article 118 du Règlement sur les matières dangereuses sur une partie des lots 224 et 228 du cadastre de la Paroisse de Contrecoeur dont l'adresse civique est le 1223, Montée de la Pomme d'Or à Contrecoeur, dans la municipalité régionale de comté de Lajemmerais.

PERMIS D'EXPLOITATION

N/Réf. : 7610-16-01-0648602
160005393

Le 21 juin 2000

Les documents suivants font partie intégrante du présent permis d'exploitation :

- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 7 janvier 2000, signée par Dennis Burns et concernant la demande de permis d'exploitation;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 10 février 2000, signée par Dennis Burns et concernant des informations supplémentaires relativement à la demande de permis;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 12 mars 2000, signée par Dennis Burns et concernant des informations supplémentaires relativement à la demande de permis;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 19 juin 2000, signée par Dennis Burns et concernant des informations supplémentaires relativement à la demande de permis;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 21 juin 2000, signée par Dennis Burns et concernant des informations supplémentaires relativement à la demande de permis.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être exploité conformément à cette demande de permis d'exploitation et à ces documents.

Ce permis d'exploitation est valide pour une durée de cinq ans à compter de la date des présentes.

En outre, ce permis d'exploitation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

PR/JL/jl

Pierre Robert
Directeur régional de la Montérégie
par intérim

Ce papier contient 50 % de fibres recyclées, dont 10 % de fibres post-consommation

VILLE DE CONTRECOEUR
5000 ROUTE MARIE-VICTORIN
CONTRECOEUR
J0L 1C0
Téléphone: (450) 587-5901
Télécopieur: (450) 587-5855

COPIE DU SERVICE DE L'URBANISME

Permis

Demande débutée le: 22/04/2010 Demande complétée le: 22/04/2010 No demande: 2010-00107
Saisie par: MARC PROULX RCI: ☑
Type de permis: **RENOVATION** **No permis: 2010-00106**
Nature: INDUSTRIEL LOURD Industriel

Identification

Propriétaire

CHEM-TECH ENVIRONNEMENT INC
16-A, RUE PRINCIPALE
COTEAU-DU-LAC QC
J0P 1B0 Tél.: (450) 587-7038

Requérant

CHEM-TECH ENVIRONNEMENT INC
DENNIS BURNS
16-A, RUE PRINCIPALE
COTEAU-DU-LAC QC
J0P 1B0 Tél.: (450) 587-7038
514 736-4778.

Emplacement

Matricule: 2477-69-2062-0-000-0000
Adresse: 1223 MTEE DE LA POMME-D'OR J0L 1C0
Zones: I2-17
Lot distinct: ☐
Code de zonage: Blanc
Secteur d'inspection: DE L'ACIER
District électoral:
Arrondissement:
Service: Aqueduc municipal
Cadastre: 228-5-CP P 228-CP 224-7-CP P 224-CP

Code d'utilisation: 3 899
Frontage: 106.68 m
Profondeur: 127.36 m
Superficie: 13 006.50 m²
Nombre de logements:
Année construction: 2000
Nombre d'étages: 1.00
Aire de plancher m²:
Nombre d'unités touchées:

Travaux

Entrepreneur

CHEM-TECH ENVIRONNEMENT INC
16-A, RUE PRINCIPALE
COTEAU-DU-LAC QC
J0P 1B0 Tél. (450) 587-7038
Téléc.:
No RBQ: No NEQ:

Responsable

CHEM-TECH ENVIRONNEMENT INC
Tél.: (450) 587-7038

Date début des travaux: 01/06/2010
Date prévue fin des travaux: __/__/____
Date fin des travaux: __/__/____

Renseignements comptables

Valeur des travaux: 5 000,00 $
Montant du permis: 25,00 $
Montant du dépôt garantie: 0,00 $

No facture:
No reçu: 22083

RENOVATION

Rénovation intérieure ☐ **Rénovation extérieure** ☑

Unités de logement créées: ____ Unités de logement supprimées: ____

Changement au nombre de logements:	Non	
Changement à l'usage du bâtiment:	Non	
Changement au nombre de chambres:	Non	Avant: ____ Après: ____

Niveau

Sous-sol ☐ Rez-de-chaussée ☐ Étage ☐

Autre:

Pièce

Salon ☐ Cuisine ☐ Salle de bain ☐ Salle de lavage ☐

Chambre à coucher ☐ Bureau ☐ Atelier ☐ Salle de jeux ☐

Autre:

Éléments touchés par les travaux

Galerie ☐ Clôture ☐ Revêtement extérieur ☐ Mur de soutènement ☐ Bâtiment accessoire ☐

Isolation ☐ Plomberie ☐ Revêtement intérieur ☐ Mur de fondation ☐ Toiture ☐

Électricité ☐ Porte ☐ Revêtement de plancher ☐ Fenêtre ☐

Nombre de fenêtre:

Autre:

Documents requis	Requis	Reçu	Date réception
PLAN DE LOCALISATION	☑	☑	22/04/2010

Description des travaux:

INSTALLATION DE 3 NOUVEAUX RÉSERVOIRS & REMPLACEMENT DE 2 NOUVEAUX RÉSERVOIRS TEL QUE DÉCRIS DANS LA LETTRE DÉPOSÉE.

Commentaires:

MODIFICATIONS AUX PLANS

Toutes modifications aux plans devront être raportées au service de l'urbanisme. Les modifications seront l'objet d'une analyse afin d'en vérifier la conformité vis-à-vis les règlements applicables.

INSPECTION FINALE

À la fin des travaux le propriétaire doit aviser le service d'urbanisme au 450-587-5901.

VOIR NOTES SUR LES PLANS

LES NOTES SUR LES PLANS FONT PARTIE INTÉGRALE DE CE PERMIS

DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DU REQUÉRANT D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

Dans le cas où le projet est soumis à d'autres dispositions réglementaires ou légales relevant d'une autre juridiction, le requérant a l'obligation de s'en informer et de s'y conformer. L'émission du permis municipal n'accorde pas le droit à son détenteur d'exécuter des travaux sans avoir obtenu toutes les autres autorisations requises, le cas échéant.

SERVITUDE

Aucune construction n'est autorisée à l'intérieur d'une servitude

Signature du demandeur

Je soussigné(e) CHEM-TECH ENVIRONNEMENT INC, déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts et que, si le permis m'est accordé, je me conformerai aux conditions du présent permis de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signé à VILLE DE CONTRECOEUR ce _____

Signé par _____

Permis

Date émission: 22/04/2010 En vigueur jusqu'au: 22/04/2011 **No permis** **2010-00106**

Responsable du dossier: MARC PROULX

Signature du responsable: _____

I2-17.

→ [redacted]

ChemTECH
Environnement Inc.

16A rue Principale, Coteau-du-Lac, Quebec, J0P1B0
Tel : Mtl 345-0066, (450)-763-0066, 1-800-567-8027, Fax (450)-763-0072

1223 MTée de la pomme d'or

Contrecoeur, 6 avril, 2010

Mme. Odette Picard
Gouvernement du Québec
Ministère de l'environnement et de la Faune
District régional de la Montérégie
201, place Charles-Lemoyne, 2e étage
Longueuil, Québec
J4K 2T5

Mme. Picard,

ChemTECH Environnement Inc désire renouveler son permis et conserver l'ensemble des processus, qui ont été autorisés dans le passé.

De plus, ChemTECH Environnement Inc désire modifier son permis d'exploitation afin d'inclure les points suivants :

En vertu de l'article 128 du *Règlement sur les matières dangereuses – Loi sur la qualité de l' environnement*, la raison de cette demande est de permettre à ChemTECH d'obtenir un plus grand volume d'entreposage pour nos solvants afin de répondre à l'augmentation du volume de nos activités . Cet amendement ne comporte pas de conséquences prévisibles en ce qui a trait aux contaminants qui pourraient être émis, ou s' accumuler dans l'environnement, ni en se qui à trait aux points d émission de ces mêmes contaminants.

1) 2 citernes de solvants.

2) Une citerne d' antigel.

3) 2 citernes d' eau contaminée.

4) Une citerne d' eau huileuse.

de l 'antigel, et résistante a l' antigel qu' elle contiendra. En vertu du l article 46, cette citerne sera étiquetée à un endroit bien visible pour indiquer clairement le type d' antigel entreposé à l'intérieur. En vertu de l' article 53, la citerne sera équipée de cadenas pour y limiter l'accès à part pour le remplissage ou le pompage. En vertu de l'article 54, la citerne et la tuyauterie seront peinturées pour éviter la corrosion. En vertu de l' article 55, la citerne sera placée dans l' enclos à citerne existant et des barrières y seront installées ou il y a possibilité d'impact avec nos véhicules. En vertu de l'article 56, elle sera placée dans l'enclos existant, fait de ciment, et imperméable dont la capacité est d' au moins 125% de la citerne. La citerne n`est pas la plus grosse du bassin avec une capacité de 20 000 litres, la capacité de la plus grosse citerne de l enclos est de 45 000 litres. 125% de 45 000 litres est 56 250 litres. Les dimensions du bassin sont de 120 pieds (36.5854m) de long par 20 pieds (6.0975m) de large par 1 pied (.30488m) de profond pour une capacité totale de 68.0124 mètres cubes, ce qui dépasse largement la capacité exigée de 56 250 litres pour la plus grosse citerne ou 25 000 litres pour la citerne d'antigel. Finalement, en vertu le l'article 57, même si la capacité de la citerne ne dépasse pas 20 000 litres, elle sera équipée d'un mécanisme automatisé d'inventaire continu ainsi que d'un mécanisme de prévention de déversement, un flotteur et une alarme auditive et visuelle.

3) ChemTECH désire ajouter deux citernes pour l'entreposage de l' eau contaminée. Ces citernes seront installées dans le bassin à citerne déjà existant qui a un plancher de ciment résistant à l ' eau contaminée en vertu de l'article 34. En vertu de l article 35 n'a aucun drain, est accessible à une équipe de réponse d'urgence en vertu de l' article 36, et est maintenu en bonne condition de fonctionnement ainsi que l' équipement utilisé pour son entretien en vertu de l'article 37. L'eau recueillie dans le bassin sera considérée comme contaminée et traitée comme telle en vertu de l' article 38 et le bassin d'entreposage de citernes fera l'objet d une inspection quotidienne plutôt qu'aux trois mois en vertu de l`article 39. Chaque citerne a un volume de 20 000 litres. *En vertu du règlement sur les matières dangereuses – Loi sur la qualité de l' environnement, article 45*, les nouvelles citernes d' eau contaminée seront fermées, imperméables, solides, en bonne condition, fabriquées spécialement pour l'entreposage de l'eau contaminé, et résistantes à l'eau contaminée qu' elles contiendront. En vertu de l'article 46, les citernes seront étiquetées à un endroit bien visible pour indiquer clairement le type d' eau contaminée entreposé à l'intérieur. En vertu de l' article 53, les citernes seront équipées de cadenas pour y limiter l'accès à part pour le remplissage ou le pompage. En vertu de l'article 54, les citernes et la tuyauterie seront peinturées pour éviter la corrosion. En vertu de l' article 55, les citernes seront placées dans l' enclos à citerne existant et des barrières y seront installées ou il y a possibilité d'impact avec nos véhicules. En vertu de l'article 56, elles seront placées dans l'enclos existant dont la capacité doit être d'au moins 125% de la plus grosse citerne. Ces citernes ne seront pas les plus grosses du bassin. La plus grande citerne ayant une capacité de 45 500 litres, le bassin devra avoir une capacité d' au moins 56 250 litres. Les dimensions du bassin sont de 120 pieds (36.5854m) de long par 20 pieds (6.0975m) de large par 1 pied (.30488m) de profond pour une capacité totale de 68.0124 mètres cubes, ce qui dépasse largement la capacité exigée de 56 250 litres. Finalement, en vertu le l'article 57, même si la

qualité de l' environnement, article 45, la nouvelle citerne de solvant sera fermée, imperméable, solide, en bonne condition, fabriquée spécialement pour l'entreposage du solvant, et résistante aux solvants qu' elle contiendra. En Vertu du l article 46, la citerne sera étiquetée à un endroit bien visible pour indiquer clairement le type de solvant entreposé à l'intérieur. En vertu de l' article 53, la citerne sera équipée de cadenas pour y limiter l'accès à part pour le remplissage ou le pompage. En vertu de l'article 54, la citerne et la tuyauterie seront peinturées pour éviter la corrosion. En vertu de l' article 55, la citerne sera équipée de son propre bassin de rétention et des barrières y seront installées ou il y a possibilité d'impact avec nos véhicules. Finalement, en vertu le l'article 57, puisque la capacité de la citerne dépasse 20 000 litres, elle sera équipée d'un mécanisme automatisé d'inventaire continu ainsi que d'un mécanisme de prévention de déversement, un flotteur et une alarme auditive et visuelle.

6) ChemTECH désire ajouter de la tuyauterie allant de l'édifice à l'enclos à citernes. Cette tuyauterie sera à double cloison de telle sorte qu'une fuite dans le tuyau intérieur coulera dans le tuyau extérieur et le liquide sera acheminé vers l'enclos à citernes. Les tuyaux seront inspectés quotidiennement pour s'assurer qu` il n y a pas de fuites. Ils seront aussi entreposés dans des bâches de caoutchouc sur des supports et, en vertu de l' article 55, ils seront placés entre des blocs de ciment pour agir comme protection et prévenir les dommages.

Pour tout autre information, n'hésitez pas à me contacter au 514-236-4778.

Sincèrement,

Dennis Burns

Directeur général

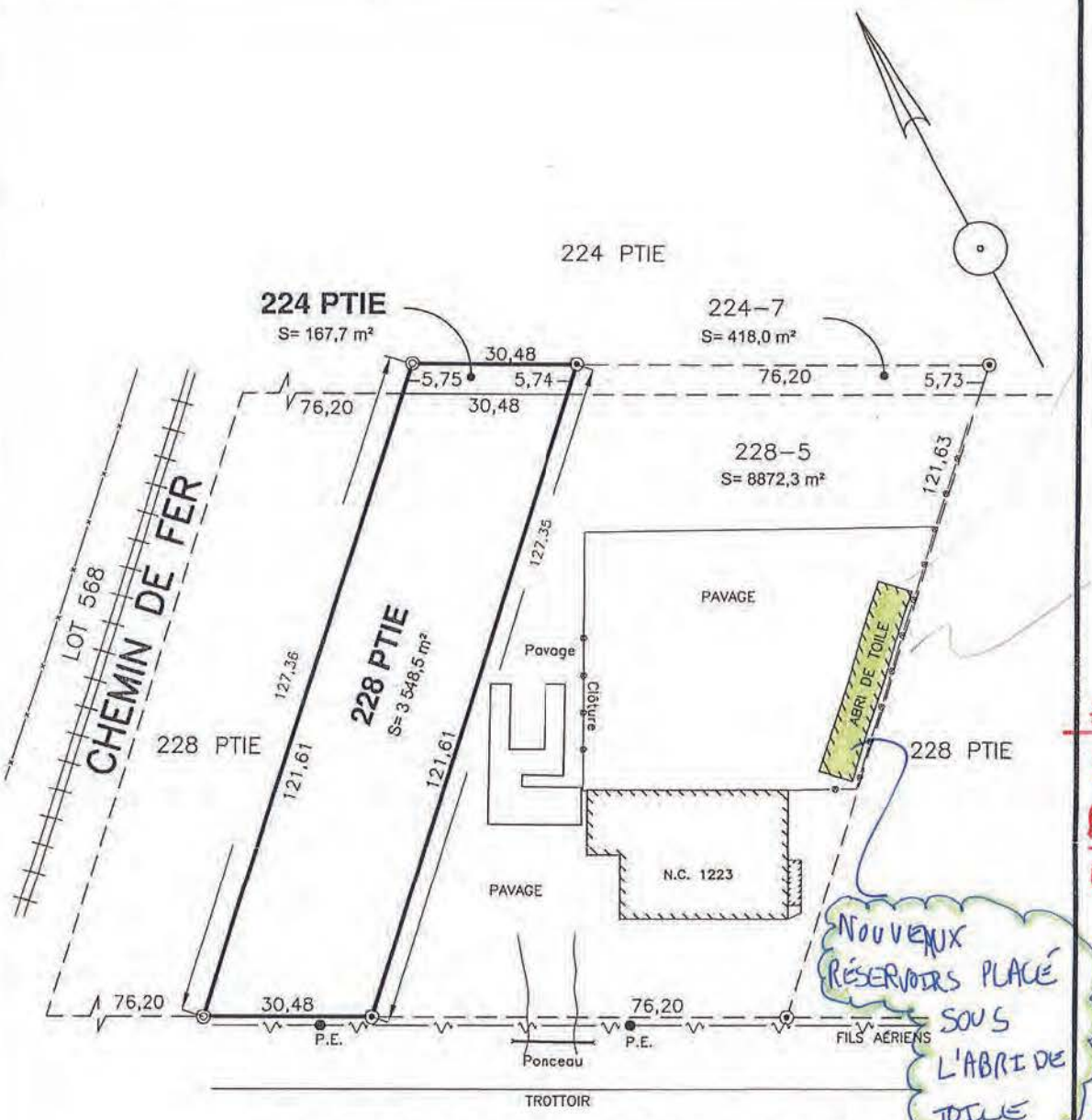

Sup.tot.: 3716,2 m²

Certificat de piquetage

MANDATAIRE: DENIS BURNS

PIQUETAGE EFFECTUÉ LE 11 JUILLET 2007

◎ : REPÈRE IDENTIFIÉ POSÉ, (GILLES LEBEL a.g.)

⊙ : REPÈRE IDENTIFIÉ TROUVÉ, (DANSEREAU a.g.)

LES DIMENSIONS INDIQUÉES SUR CE DOCUMENT SONT EN MÈTRES (SI).

Copie conforme

Émise le: 21/08/2007

par:

Brunet, Lebel, Léger
arpenteurs – géomètres

450, boul. Ste-Foy
Longueuil, Qc J4J 5G5
Tél: (450) 651-4120
Téléc.: (450) 651-4856
Courriel: info@bll-ag.com

ÉCHELLE: 1 : 1000	DATE: 16 AOÛT 2007	DOSSIER: 2-14863-1	MINUTE: 18552

LOT(S)	: 224 PTIE ET 228 PTIE	DESSINÉ PAR: CF/RA	Fait à Longueuil
CADASTRE	: PAROISSE DE CONTRECOEUR	VÉRIFIÉ PAR:	Par
CIRC. FONCIÈRE	: VERCHÈRES	DESSIN no.: 2-02PIQ	GILLES LEBEL, Arpenteur-Géomètre
MUNICIPALITÉ	: VILLE DE CONTRECOEUR		

Nouveaux réservoirs placé sous l'abri de toile

* ARTICLE 700 LES RÉSERVOIRS ET BONBONNES DOIVENT ÊTRE VISIBLES D'AUCUNE VOIE DE CIRCULATION UNE CLÔTURE OPAQUE OU UNE HAIE DENSE CONFORME AUX DISPOSITIONS DE LA SECTION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN DU PRÉSENT CHAP., DOIT LES CAMOUFLER.

FICHE D'INVENTAIRE 2017

RELEVÉ SANITAIRE

LIEU : 1223 Montée de la Pomme d'Or, Contrecoeur, CHEMTEC ENVIRONNEMENT
DATE : 27 juin 2017
ANNEXE : Photographies

Issue de la consultation des archives de la Ville, de la fiche citoyen et de la visite de chaque résidence isolée1,

TEST AVEC UN TRACEUR : Oui
Réalisé par : Sylvie Chicoine, M.Sc. géo.
Date : 27 juin 2017 (en présence de M.Claude Simoneau, employé désigné par M. Dennis, directeur chez Chemtec).

.....

Le niveau liquide dans la fosse septique était élevé avant de débuter le test. Les conduites d'entrée et de sortie ainsi que les 2 déflecteurs n'étaient pas visibles.

De la rhodamine a été versée dans la toilette afin de vérifier que les eaux usées soient dirigées dans la fosse septique. (Le colorant est observé dans la fosse)

De la rhodamine a été ajoutée dans la deuxième section et moins de 100 litres d'eau (utilisation d'un boyau d'arrosage et compteur d'eau) pour évaluer la performance de l'élément épurateur.

Aucune résurgence du colorant dans la nature, ni trop plein n'ont été observés.

Cependant, le niveau du liquide dans la fosse septique s'est haussé, ce qui laisse supposer une obstruction de l'élément épurateur modifié. Pour cette raison, nous avons dû mettre fin au test.

M. Simoneau mentionnait qu'il y a un élément épurateur modifié, au premier tiers existe une tranchée remplie de résidus industriels cheminant au fossé de la Montée de la Pomme d'Or et sur les deux tiers, du béton est coulé sur lequel sont installés 2 réservoirs de milliers de gallons

M. Simoneau a compris la situation (élévation du liquide dans la fosse septique, refoulement des égouts, élément épurateur colmaté, écrasé, etc.). J'ai aussi communiqué cette information à M. Dennis le directeur.

1 Guide de réalisation d'un relevé sanitaire des dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées situées en bordure des lacs et des cours d'eau, MDDEP.

Les informations suivantes ont été transmises par le propriétaire lors du relevé sanitaire.

1 Informations générales

Lac/Cours d'eau (nom) :
Numéro matricule (séquentiel) _____
Adresse : 1223, Montée de la Pomme d'Or
Propriétaire : M. Dennis, directeur et M. Claude Simoneau, employé chez Chemtec Environnement
Numéro de téléphone : 450-587 7038
Informations aux dossiers municipaux : __Non_____
Date du relevé sanitaire : 27 juin 2017

2 Caractéristiques de la résidence ou de l'autre bâtiment

Résidence permanente ☐ Nombre de chambres à coucher: 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6☐
Résidence saisonnière ☐ Fréquence d'utilisation (jours) : ___ /années ___/mois Été☐ Hiver☐
Autre bâtiment (type) : _____
Capacité d'accueil : _____Débit quotidien : _____l/j
Année de construction de la résidence : usine en 1999

3 Dispositif de captage d'eau potable

Type d'ouvrage de captage : Puits foré ☐ Puits de surface ☐ Pointe ☐ Eau de surface ☐
Alimentation commune (préciser) : Alimentation en eau potable à partir du réseau de la ville.

4 Dispositif de traitement des eaux usées

4.1 Description

☐ Ni fosse septique, ni puisard
Individuel ☐
Communautaire ☐ Nombre de résidences raccordées au système communautaire : _____
Municipal ☐ Nom _____
Emplacement : _____La fosse est située à 10'8" du bâtiment_____
Caractéristiques : _____
Année de construction du dispositif : Fosse _1999_Champ : 1999
Y a-t-il eu des travaux d'agrandissement : _____ Date de la dernière vidange de la fosse : 30 mars 2016, 7 décembre 2016
Date de la prochaine vidange de la fosse : aux 3 mois
Fréquence de vidange de la fosse : (année) : ☐ 1 ☐ 2☐ 3 ☐ 4 ☐ autre

Type et capacité de la fosse : Fosse septique ☐ Réservoir d'acier☐ Autre ☐
☐ 2,3 m³ (500 gal.) ☐ 2,8 m³ (625 gal.) ☐ 3,4 m³ (750 gal.) ☐ 3,9 m³ (850 gal.) ☐ 4,3 m³ (950 gal.) ☐ 4,8 m³ (1050 gal.) ☐ Autre
Si non disponible, indiquer la dimension (longueur, largeur et profondeur) : _la longueur fait environ 2,45 m. On en déduit que la fosse pourrait être une 950 gall (4,3 m.cu.).
Fabrication :
☐ Bois ☐Réservoir en métal ☐Béton ☐Polyéthylène ☐Béton (monobloc) ☐Fibre de verre ☐Blocs de ciment espacés ☐ Autre : Aucune information
Est-ce que la fosse septique a causé des problèmes de refoulement, odeur, effluent au sol, sol détrempé, gel de l'installation, toilettes et tuyaux qui gargouillent et qui se vident lentement?
Oui ☐ Non ☐ M. Simoneau mentionne qu'ils ont éliminé le papier brun.

Champ d'épuration

#	Composantes	Capacité/superficie/dimension/description/ modèle
	Pas d'élément épurateur	
	Système de traitement primaire autre qu'une fosse septique	
	Puisard	
	Élément épurateur classique	
	Élément épurateur modifié	les plans ne sont pas disponibles
	Puits absorbant	
	Filtre à sable hors-sol	
	Filtre à sable classique	
	Installation à vidange périodique	
	Installation biologique	
	Système de traitement secondaire (ex : Enviroseptic)	
	Système de traitement secondaire avancé (ex : Roseau, Bionets, Biofiltre Écoflo, Écobox)	
	Système de traitement tertiaire (ex : Roseau, Biofiltre Écoflo)	
	Champ de polissage	
	Autre rejet dans l'environnement (émissaire)	
	Drain – Longueur : _____ (m.)	
	Autre :	

Plan du dispositif de traitement disponible Oui ☐ Non ☐
Plan approuvé par un ingénieur : Oui ☐ Non ☐
Étude de sol : Oui ☐ Non ☐
Attestation de conformité et/ou rapport d'inspection municipal Oui ☐ Non ☐
Permis : Oui ☐ Non ☐
Entretien par un fabricant (système de traitement) Contrat Oui ☐ Non ☐
Fréquence : _____

4.2 État

Absence de dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées	☐ Classe C ☐
Déversement direct des eaux usées dans l'environnement (fossé)	☐ Classe C ☐
Déversement direct des eaux usées au fleuve	☐ Classe C ☐
Existence d'une conduite de trop-plein	☐
Présence de résurgences	☐ Classe C ☐

Regorgement en surface	❒
Présente des signes d'évidence visuelle de contamination	
Aucune évidence de contamination de l'environnement (eaux superficielles)	❒
Dispositif de traitement conforme aux normes en vigueur au moment de son installation	❒
Remarque : **Le niveau du liquide dans la fosse septique haussait laissant supposer une obstruction de l'élément épurateur modifié.**	

4.3 Emplacement

Distance du dispositif de traitement p/r au lac, au cours d'eau, au marais ou à un l'étang :_____m.

Distance du dispositif d'infiltration p/r au lac, au cours d'eau, au marais ou à un l'étang : _____m.

L'emplacement du dispositif de traitement respecte la norme du tableau 2 : Oui ❒ Non❒

Emplacement du système de traitement (latéral)	
Emplacement du système de traitement (profondeur)	
Emplacement du système d'infiltration (latéral)	
Emplacement du système d'infiltration (profondeur)	
Remarque :	

Système étanche :

	Normes minimales	Observation sur le terrain	Conformité
Exempt de circulation motorisée			
Pas susceptible d'être submergé			
Accessible pour la vidange			
Puits / source (alimentation en eau)	15m		
Lacs ou cours d'eau (hors bande riveraine)	Hors B.R.		
Marais / étang	10 m		
Conduite d'eau consommation/limite de propriété ou résidence	1,5 m.	10'8"	
Remarque :			

C : Conforme
N.C. : Non conforme
NA : Non applicable

Système non étanche :

	Normes minimales	Observation sur le terrain	Conformité
Exempt de circulation motorisée			
Pas susceptible d'être submergé			
Accessible pour la vidange			
Puits tubulaire / autre puits ou source alimentation en eau	15m / 30 m		
Lacs /cours d'eau /marais / étang	15 m.		
Résidence/ conduite d'eau souterraine de drainage de sol	5 m.		
Haut d'un talus	3 m.		
Limite de propriété/ conduite d'eau consommation/ arbre	2 m.		

5 Caractérisation du terrain récepteur

Indiquer le type d'emplacement du système et sa distance p/r au plan d'eau selon la topographie :

Topographie	**Distance d'un lac/cours d'eau (m)**
Pente nulle à moyenne	Nulle
Pente faible à moyenne avec mur de soutien	
Terrasse	
Terrasse avec un talus en pente forte	
Emplacement du système d'infiltration (profondeur)	

Implantation	**Profondeur (m)**
Fosse septique	En surface
Élément épurateur	
Champ d'infiltration	
Autres :	
Remarque :	

Pente du terrain naturel	
Épaisseur de la couche de sol du terrain récepteur	
Nature du dépôt de sol qui compose le terrain récepteur	
Perméabilité du sol du terrain récepteur • Imperméable ☐ • peu perméable ☐ • perméable ☐ • très perméable ☐	Probablement silteux et argileux
Niveau du roc, des eaux souterraines, de la couche de sol peu perméable ou imperméable	
Dénivellation de la surface du terrain récepteur p/r au niveau du lac ou du cours d'eau	
Remarque :	

Les caractéristiques du site et du sol du terrain où le système de traitement par infiltration est installé respectent la norme du tableau 2 Oui ☐ Non☐

6 Eaux de surface et souterraines

Présence d'un fossé	Tranchée remblayée par résidus ind. Se déversant dans un fossé
Présence d'un cours ou plan d'eau	
Marais/étang	

Niveau d'eau dans le puits (niveau de la nappe)	
Réalisation d'un sondage	
Profondeur de l'eau dans les puits de surface	
Profondeur de l'eau dans les fossés	
Suintement dans le talus du fossé	

7Évaluation du dispositif de traitement des eaux usées

Le critère de classification relatif à l'emplacement du dispositif de traitement d'eaux usées (voir tableau 1)	
Le critère de classification relatif à la nature du terrain récepteur (voir tableau 2)	

8 Classification du dispositif de traitement des eaux usées

Classe du dispositif de traitement des eaux usées de la résidence # _____

A☐ B☐ C☐

Nous avons avisé M. Claude Simoneau que l'élément épurateur ne semble pas bien fonctionner étant donné que le niveau liquide dans la fosse augmente. A la fin de l'inspection, j'ai avisé M. Dennis que je n'ai pas pu réaliser le test étant donné le haussement du niveau liquide dans la fosse septique.

Croquis

VILLE DE CONTRECOEUR

DOSSIER D'INVENTAIRE DE L'INSTALLATION SEPTIQUE POUR BÂTIMENT EXISTANT SEULEMENT

No. Matricule :	
Nom :	
Adresse :	
No. Téléphone :	
No. De lot(s) :	
Superficie :	
Largeur :	
Profondeur :	
Type d'habitation	
Nombre de chambres	
Nombre d'employés	
Date du relevé sanitaire :	
Équipe terrain :	
Test effectué avec de la Rhodamine	Oui ☐ Non☐
Déversement constaté dans nature	Oui ☐ Non☐
Document reçu :	Oui ☐ N☐on
Photographie	Oui☐ Non☐☐
Facture d'installation	Oui ☐ Non☐
Facture de vidange	Oui☐ Non☐ **(bons de commande)**
Autres : Préciser	Oui ☐ Non☐

Remarque :

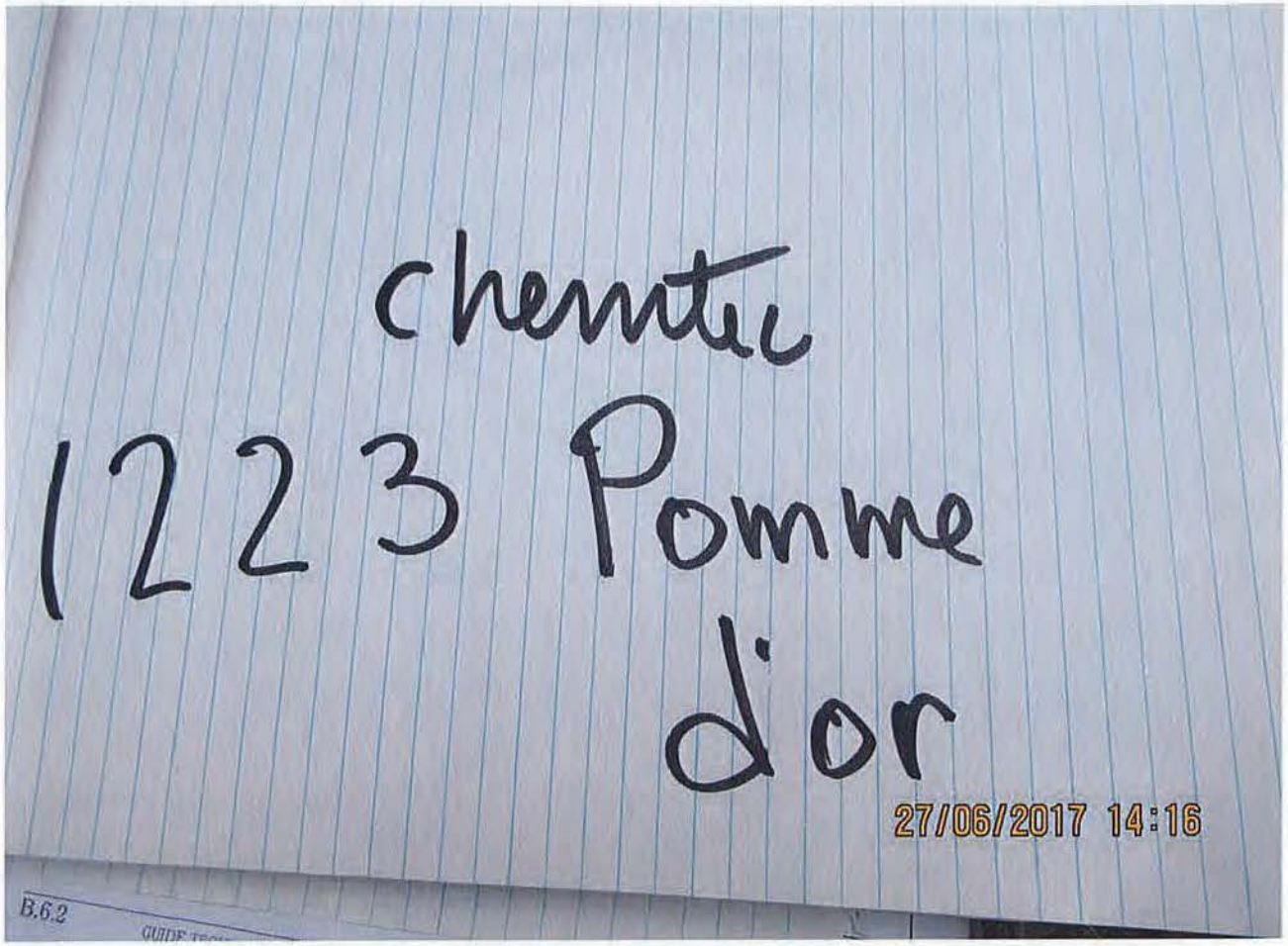
chemin
1223 Pomme
d'or
27/06/2017 14:16
B.6.2


27/06/2017 14:22


27/06/2017 14:27


27/06/2017 14:33


27/06/2017 14:35

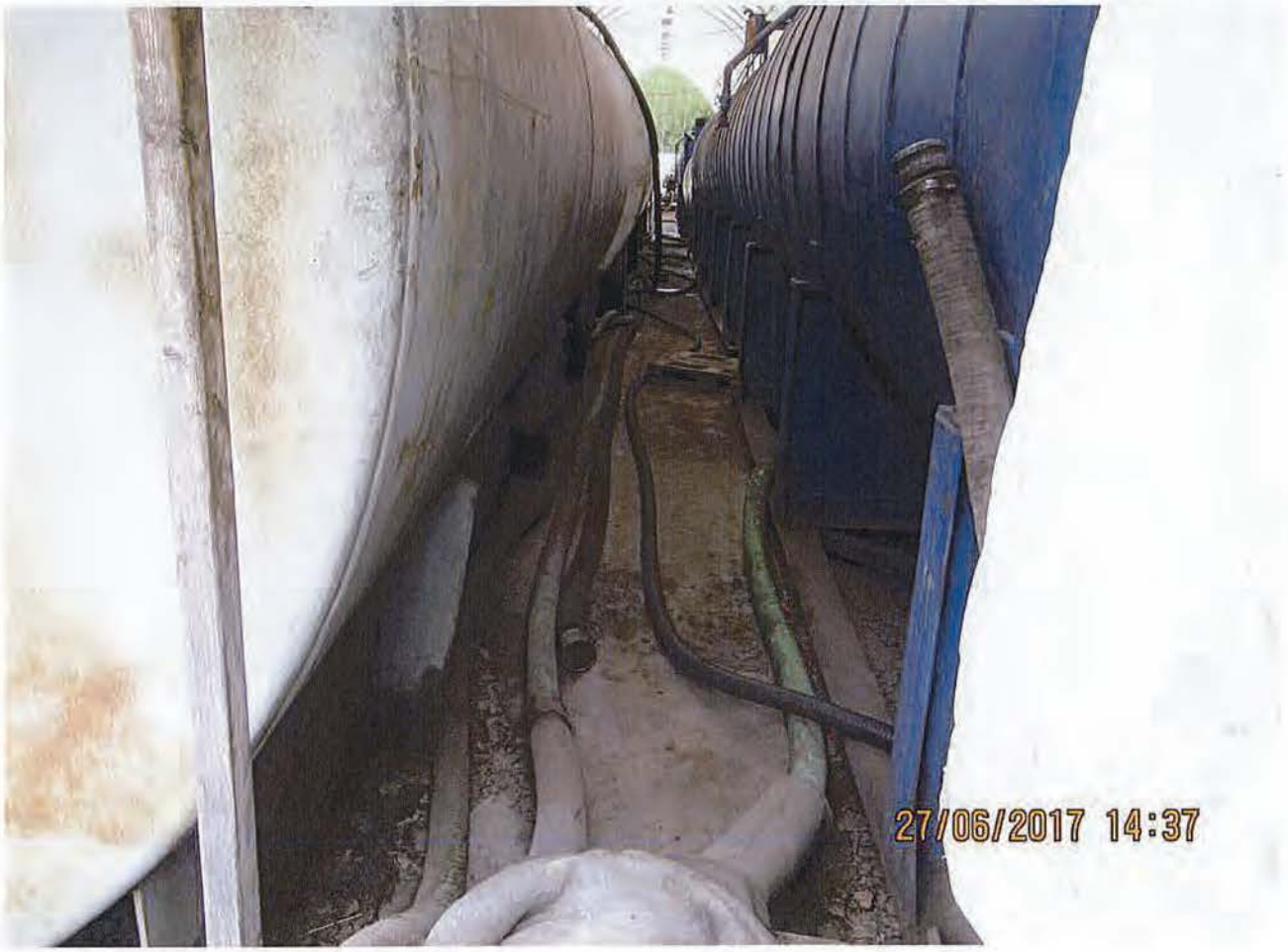
27/06/2017 14:37


27/06/2017 14:52

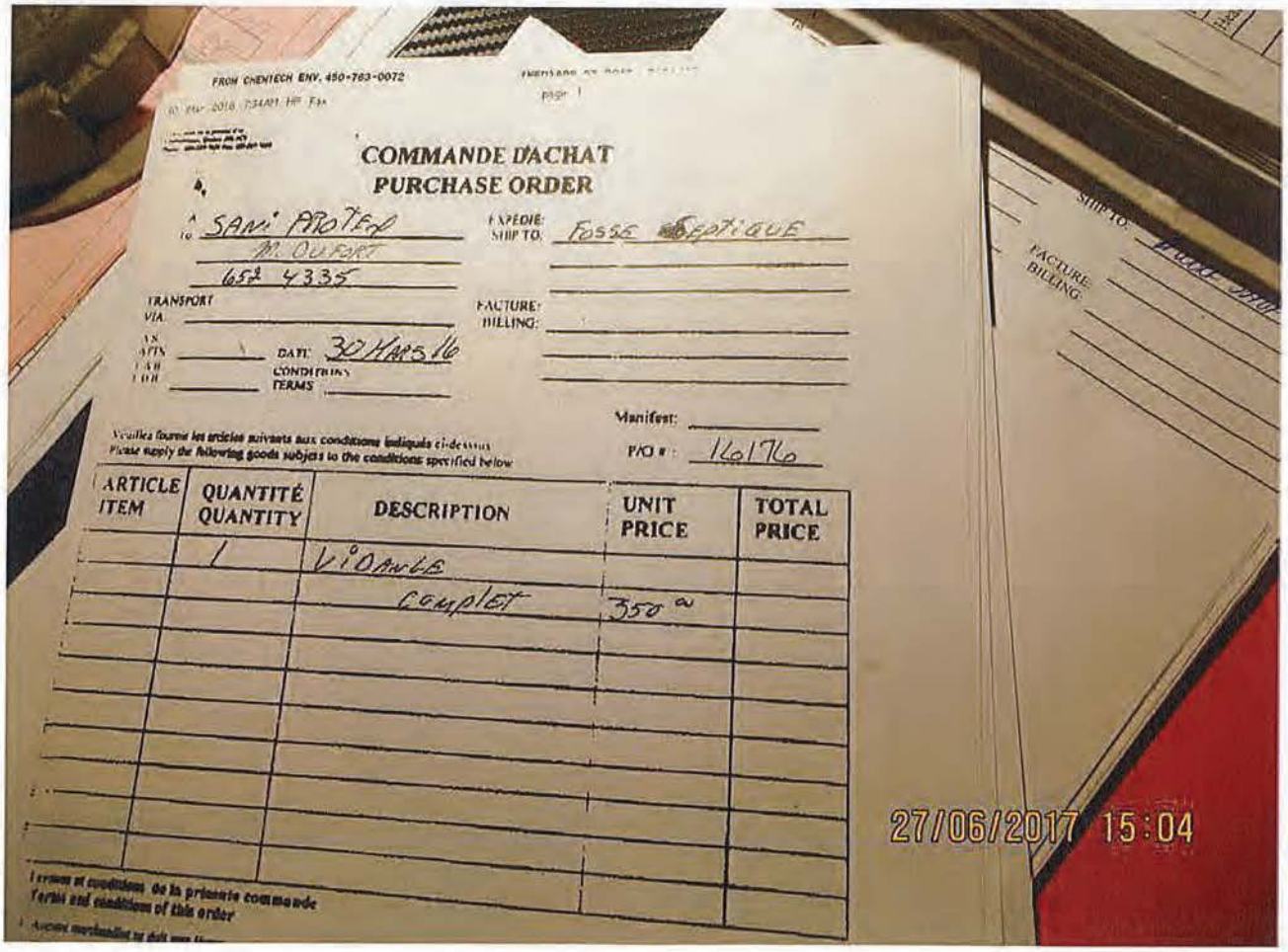
FROM CHEMTECH ENV. 450-763-0072
page 1
COMMANDE D'ACHAT
PURCHASE ORDER
SANI PROTEC
M. OUFART
652 4335
EXPÉDIÉ/SHIP TO: FOSSE SEPTIQUE
FACTURE/BILLING:
TRANSPORT VIA
DATE: 30 MARS 16
CONDITIONS/TERMS
Manifest:
P/O #: 16176
Veuillez fournir les articles suivants aux conditions indiquées ci-dessous
Please supply the following goods subjects to the conditions specified below
ARTICLE ITEM
QUANTITÉ QUANTITY
DESCRIPTION
UNIT PRICE
TOTAL PRICE
1
VIDANGE
COMPLET
350 $
SHIP TO:
FACTURE/BILLING:
27/06/2017 15:04

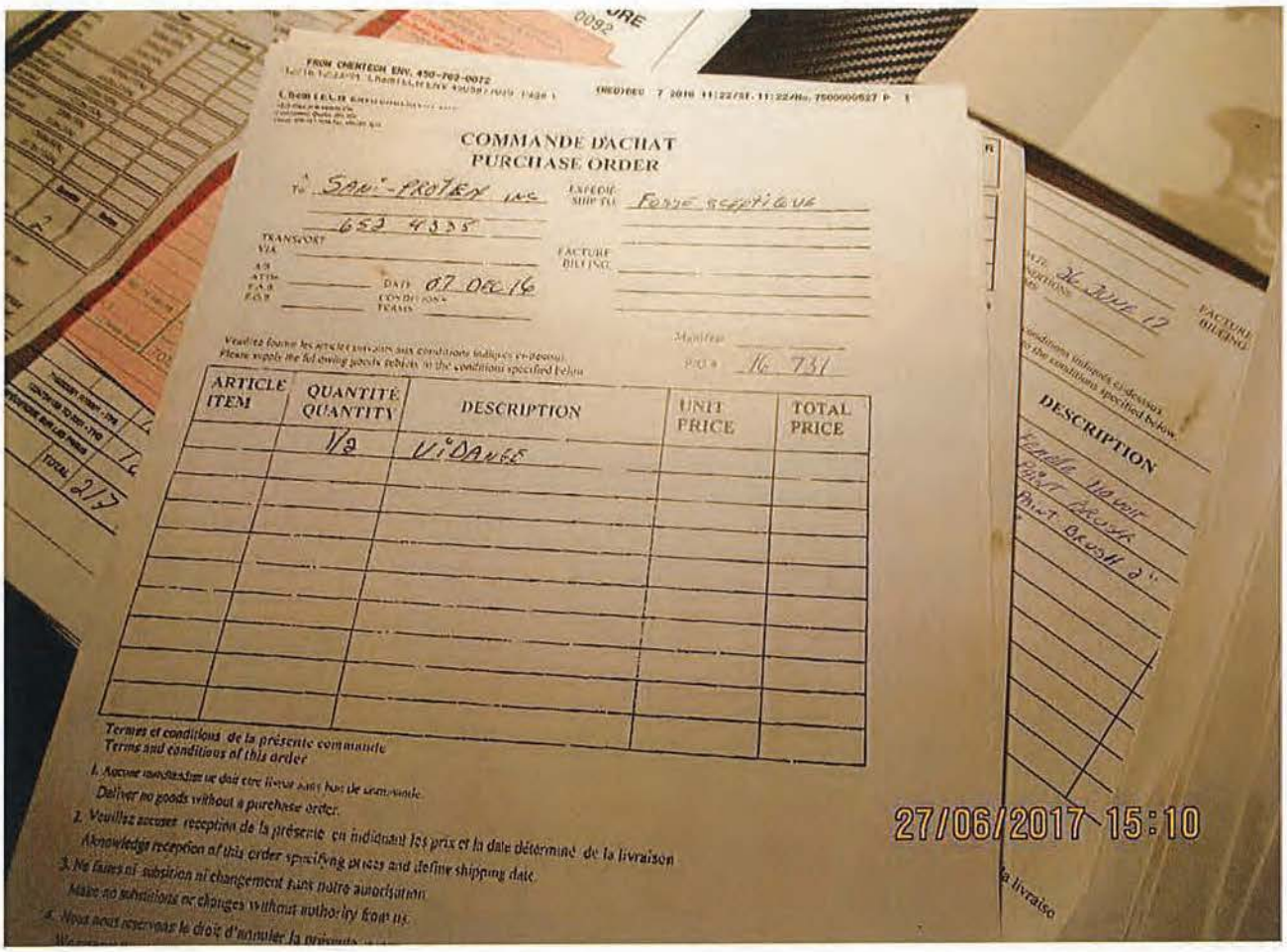
COMMANDE D'ACHAT
PURCHASE ORDER
To SANI-PROTEX INC
652 4335
Fosse septique
DATE 07 06 16
ARTICLE ITEM
QUANTITÉ QUANTITY
DESCRIPTION
UNIT PRICE
TOTAL PRICE
1/2
VIDANGE
Termes et conditions de la présente commande
Terms and conditions of this order
Deliver no goods without a purchase order.
Make no substitutions or changes without authority from us.
27/06/2017 15:10

ANNEXE G

Documents obtenus du service OPTA



opta
INTELLIGENCE INFORMATIONNELLE

enviroscan







Opta Intelligence
Informationnelle

4 Place Laval, Bureau 350,
Laval, QC, H7N 5Y3

Tél. : 905-882-6300
Site Web : www.optaintel.ca

Suzanne

Adresse du site :

1223 Montée de la PommedOr Contrecoeur QC Canada

Demande par :

Maude Theberge
Stantec Consulting Ltd

No de projet :

Numéro de Projet: 167012256

Date d'achèvement :

12/1/2021 11:45:09 AM

No de commande Opta :

100835

Nom du Projet: PHI Contrecoeur

Numéro de Projet: 167012256
Numéro de commande:

Rapport ENVIROSCAN

Zone de Recherche: 1223 Montée de la PommedOr Contrecoeur QC Canada

Demandé par:
Maude Theberge
Date complèté: 12/01/2021 11:45:09

enviroscan
OPTA INTELLIGENCE INFORMATIONNELLE

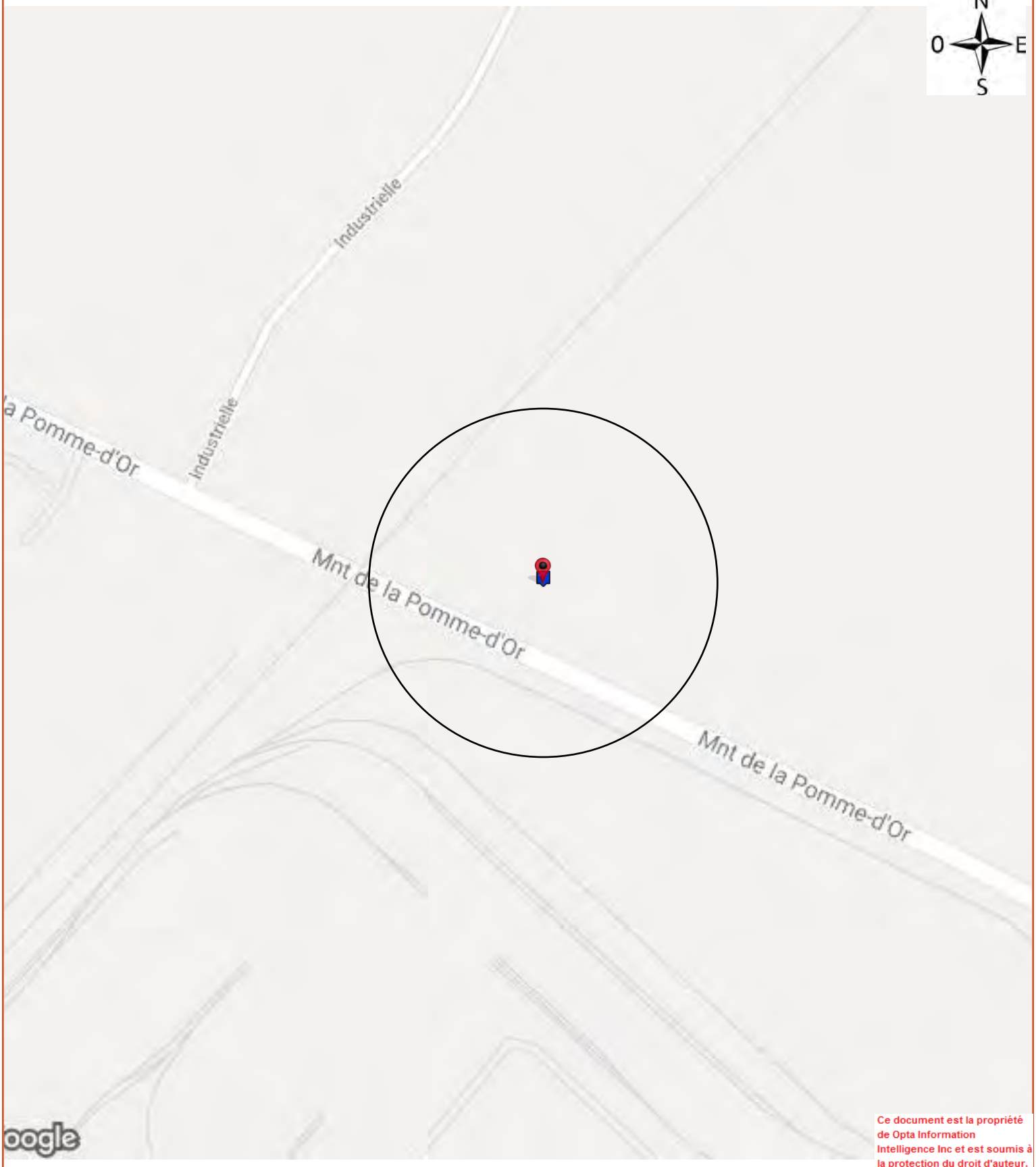

Ce document est la propriété de Opta Information Intelligence Inc et est soumis à la protection du droit d'auteur. S'il vous plaît voir les Termes au début de ce document

Opta Services environnementaux Rapport d'antécédents du risque relatif à l'environnement (HEIRS)

Modalités

Rapport

Les documents (ci-après appelés les « documents ») qui doivent être publiés dans le cadre du rapport (ci-après appelé le « rapport ») qui doit être livré à l'acheteur comme décrit ci-dessus sont des documents qui figurent dans les dossiers d'Opta concernant la propriété décrite (ci-après appelée la « propriété »). Opta ne fait ni assertion ni garantie concernant les documents, y compris, notamment, en ce qui concerne leur exhaustivité, leur exactitude ou leur utilité, et elle n'affirme ni ne garantit qu'il s'agit des seuls plans et rapports préparés à l'égard de la propriété. Les documents sont à jour à la date qui y figure. Toute interprétation des documents, le cas échéant, est faite par déduction fondée sur l'information qui est apparente et évidente au recto des documents seulement. Opta n'affirme ni ne garantit que des interprétations autres que celles mentionnées n'existent pas provenant d'autres sources. Le rapport est préparé uniquement pour l'acheteur des services, comme susmentionné.

Avis de non-responsabilité

Opta dénie toute responsabilité pour des pertes ou des dommages, quels qu'ils soient, qu'ils soient consécutifs ou autres, quelle que soit la façon dont ils ont été causés, engagés ou subis, qui découlent directement ou indirectement des services (lesquels comprennent, notamment, la préparation du rapport prévu aux présentes), y compris, notamment, les pertes ou les dommages découlant directement ou indirectement de toute rupture de contrat, fondamentale ou autre, de la créance donnée aux rapports d'Opta ou de tout acte délictueux ou omission par les agents, les employés ou les représentants d'Opta.

Intégralité de l'entente

Les parties aux présentes conviennent d'être liés par les modalités des présentes. Le formulaire de demande constitue l'intégralité de l'entente entre les parties concernant le sujet des présentes et il remplace la totalité des ententes, des négociations et des discussions antérieures ou contemporaines, qu'elles soient verbales ou écrites, et il n'existe ni assertion, ni garantie, ni autre entente entre les parties concernant le sujet des présentes autres que celles qui font spécifiquement partie des présentes. Aucun supplément, aucune modification, aucune renonciation et aucune résiliation de la demande ne sont contraignants, sauf s'ils sont confirmés par écrit par les parties aux présentes.

Document en vigueur

En cas de conflit ou de contradiction entre les dispositions des présentes et les rapports, les droits et les obligations des parties seront considérés comme étant régis par le formulaire de demande, qui sera le document primordial.

Loi

La présente entente est régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois du Canada qui s'y appliquent.

Ce document est la propriété de Opta Information Intelligence Inc et est soumis à la protection du droit d'auteur. S'il vous plaît voir les Termes au début de ce document



Rapport ENVIROSCAN

Rapport Index

Page **Rapport de Titre**

5 (2005) Siteplan Report - 2005 1223 Montee de la Pomme-dOr Contrecoeur QC J0L1C0 (distance = 0 metres*)

7 (2005) All Risk Report - 2005 1223 Montee de la Pomme-dOr Contrecoeur QC J0L1C0 (distance = 0 metres*)

Ce document est la propriété de Opta Information Intelligence Inc et est soumis à la protection du droit d'auteur. S'il vous plaît voir les Termes au début de ce document



Rapport ENVIROSCAN

Siteplan Report - 2005 1223 Montee de la Pomme-dOr Contrecoeur QC J0L1C0

Demandé par:
Maude Theberge
Date complèté: 12/01/2021 11:45:09

enviroscan
OPTA INTELLIGENCE INFORMATIONNELLE

Siteplan Report - 2005 1223 Montee de la Pomme-dOr Contrecoeur QC J0L1C0

Ce document est la propriété de Opta Information Intelligence Inc et est soumis à la protection du droit d'auteur. S'il vous plaît voir les Termes au début de ce document



Conseillers en systèmes
d'information et en gestion CGI inc.
1611, boul. Crémazie Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2M 2P2
Téléphone (514) 735-3561
Sans frais 1-800-363-9465
Télécopieur (514) 844-0777

CROQUIS DU RISQUE

Nom du risque:	CHEM TECH ENVIRONEMENT INC.	No de SIDI :	72453695
Adresse:	1223, Montée de la pomme d'or	No de police :	342-6997
Municipalité :	Boucherville	No de suivi :	5382998

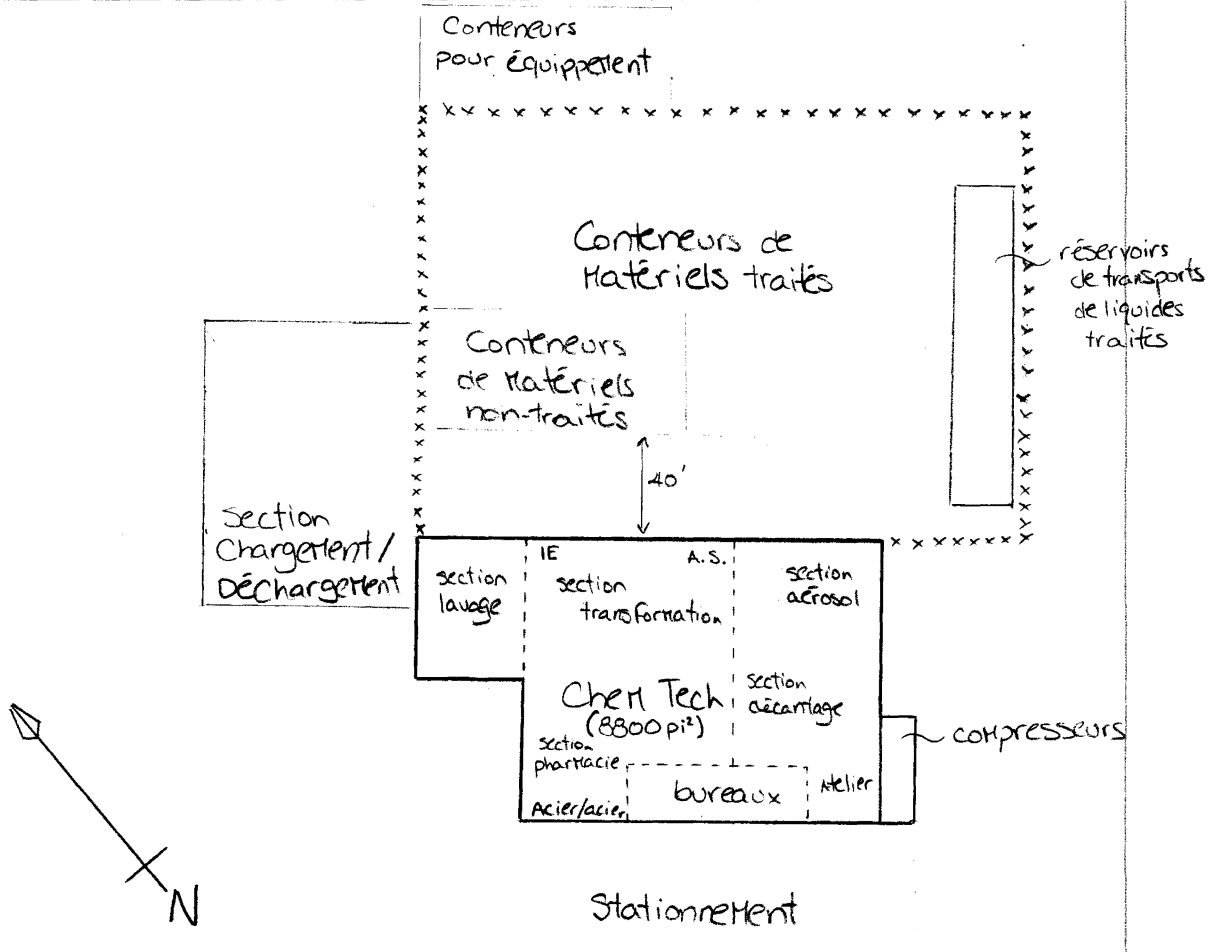

Date: 22/04/05	Représentant : François-Xavier Lavallée	Echelle: 1 po : 50 pi

Rapport ENVIROSCAN

All Risk Report - 2005 1223 Montee de la Pomme-dOr Contrecoeur QC J0L1C0

Demandé par:
Maude Theberge
Date complèté: 12/01/2021 11:45:09

enviroscan
OPTA INTELLIGENCE INFORMATIONNELLE

All Risk Report - 2005 1223 Montee de la Pomme-dOr Contrecoeur QC J0L1C0

Ce document est la propriété de Opta Information Intelligence Inc et est soumis à la protection du droit d'auteur. S'il vous plaît voir les Termes au début de ce document



Confidentiel

RAPPORT TOUS RISQUES

RAPPORT D'INSPECTION

Annexe(s) jointe(s) : ☒ Oui ☐ Non

1.0 GÉNÉRALITÉS

Assuré :	Chem Tech Environnement Inc.	**Nº de police/référence :**	342-6997
Date de la visite : (jj/mm/aaaa)	22/04/05	**Représentant de CGI :**	François-Xavier Lavallée
Personne contactée : **Titre :**	M. Dennis Burns Directeur Général	**Nº de téléphone :**	(514) 345-0066
Adresse de correspondance : (S'il y a lieu)	(Nº civique, rue, désignation, orientation)	(Localité)	**Nº CGI : 72453695** **Nº de suivi : 5382998**
Situation du risque :	1223, Montée de la pomme d'or (Nº civique, rue, désignation, orientation)	Contrecoeur (Localité)	J0L 1C0 (Code postal)
Adresse secondaire : (S'il y a lieu)	(Nº civique, rue, désignation, orientation)	(Localité)	(Code postal)
Code de région du BAC :	53	**Code d'act du bât du BAC : 4953**	**Nº de dossier RS/IN : 27936**
Rédacteur production :	Stéphane Laplante	**Courtier :** Les assurances Gaudreau, Demers & Associés Inc.	

La ***Cote CGI du risque*** et les commentaires contenus dans ce rapport découlent des conditions et des pratiques constatées de même que des renseignements et autres données fournis par le personnel de la direction au moment de la visite.

Les recommandations de ce rapport ont pour objectif d'identifier les secteurs où les mesures proposées, si elles sont prises, pourraient avoir un effet positif pour une meilleure sécurité des lieux et, par le fait même, une meilleure appréciation du risque.

Merci de choisir CGI pour faire cette inspection. Veuillez communiquer avec nous pour tout renseignement concernant ce dossier.

2.0 *Cote CGI du risque*

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Biens	☐	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Resp. civile	☐	☐	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Vol	☐	☐	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐

(1 = Excellent & 9 = Pauvre)

Remarques

MISE EN GARDE ÉMISE : ☐ Oui ☒ Non Si oui, description :

(Une mise en garde consiste en un appel téléphonique au demandeur de service au sujet d'un risque élevé pouvant nécessiter une recommandation importante.)

Nous tenons à l'excellence

Les rapports de CGI tiennent compte des normes de prévention généralement reconnues, en vigueur au moment de la prestation des services. Ils découlent de la visite de l'établissement et/ou des renseignements et autres données fournis par le client ou pour le compte de celui-ci et ne prétendent nullement dresser la liste de tous les dangers. Les changements ou modifications conseillés dans les rapports visent à améliorer la protection et la prévention des sinistres mais le CGI ne se charge pas d'organiser et de contrôler les mesures de sécurité. CGI décline toute responsabilité pour tout sinistre ou dommage direct ou indirect, quelle qu'en soit la cause ou la raison, subi après que les services aient été rendus.

Signification de la **COTE CGI DU RISQUE** : La COTE CGI DU RISQUE compare le risque visité aux risques semblables, selon les constatations faites au moment de la visite. Il y a neuf catégories, de 1 (la meilleure) à 9. La COTE CGI DU RISQUE découle de critères objectifs et aussi de l'expérience et du jugement du représentant de GGI. Dans l'ensemble, la COTE CGI DU RISQUE respecte les définitions suivantes :

1-3	Les risques de cette plage sont bien entretenus, bien gérés et sans risque moral apparent. Il n'y a pas de lacune mais il peut y avoir quelques recommandations mineures. Les risques sont excellents ou, à tout moins, au-dessus de la moyenne.
4-6	L'entretien de ces risques est considéré bon. Il n'y a pas de risque moral apparent, mais il peut y avoir quelques problèmes de gestion (ex. : mauvais entretien). Des correctifs peuvent être apportés aux lacunes décelées et il n'y a pas de recommandation majeure. Les risques cette catégorie de sont dans la moyenne.
7-9	Ces risques sont plutôt mal entretenus. On a noté de sérieux risques moraux ou des problèmes avec la direction (ex. : mauvais entretien, mauvaise attitude de l'assuré). Il y a des lacunes importantes qui ne peuvent pas ou ne seront pas corrigées. Il peut y avoir des recommandations majeures. Ces risques sont clairement sous la moyenne pour leur catégorie et nous ne pensons pas qu'il y aura des améliorations.

3.0 REMARQUES ☒ Aucune

1.

2.

3.

4.0 RECOMMANDATIONS

☒ Aucune	ou	☐ Voir la lettre des recommandations

5.0 RENSEIGNEMENTS SUR LE RISQUE (Code d'activité du BAC de l'assuré 4953)

L'assuré est :

Propriétaire :	☒ Propriétaire occupant	☐ Propriétaire foncier
Nom du propriétaire (si différent de l'assuré)		Propriétaire depuis : 5 ans
☐ Locataire	Superficie occupée (m^2) : 815	Heures d'affaires : 7h à 16h (1quart de travail)
Jours par semaine : 5 jours	Revenus annuels (optionnel) : n/d	Salaire (optionnel) : n/d
Laps de temps à la présente situation :	5 ans	

Sinistres au cours des 3 dernières années : ☐ Oui ☒ Non ☐ Information non disponible	Sinistres au cours des 6 dernières années : ☐ Oui ☒ Non ☐ Information non disponible
Précision sur les sinistres :	
Montants d'assurance : Bâtiment : 700 000 $	Contenu : 77 000 $
Classe de combustibilité : M3	Classe de risque d'endommagement : E1 - Très faiblement combustible

Description de l'affectation :	L'assuré est propriétaire d'un bâtiment de 1 étage sans sous-sol qu'il utilise comme centre de transfert de déchets industriels. Il s'agit de prendre les déchets industriels jetés, de séparer les différentes composantes et d'entreposer ses composantes en grande quantité pour s'en débarasser. Il emploie 15 employés qui s'occupent du transfert. Les propriétaires de l'entreprise possèdent une maîtrise en biologie et une en chimie. L'assuré est soumis aux normes sur l'environnement du gouvernement. Le bâtiment se divise en 4 sections : la section bureaux administratifs, la section aérosol et décantage, la section de transfert/transformation et de pharmacie et la section lavage/nettoyage de guénilles. On retrouve également un petit atelier pour l'entretien général du bâtiment. Aucune soudure ou travail à chaud est effectué à l'intérieur du bâtiment. Une section isolée également servant commme chambre à compresseurs. Le bâtiment est construit sur une enceinte de rétention, empêchant le déversement des produits dangereux à l'extérieur du bâtiment. Une mezzanine combustible comprend la salle à manger et des casiers pour les employés. Les lieux sont propres et bien entretenus. À l'extérieur du bâtiment, on retrouve : une section de chargement et de déchargement des camions transportant le matériel dangereux, une section entreposage de matériels non-traités et une de matériels traités, une section entreposage de l'équippement durant la nuit et finalement une section contenant des réservoirs de transport pour les liquides traités. Chaque conteneur de matériels traités est identifié selon ce qu'il contient. Les produits transférés sont très diversifiés, cependant ils entrent tous dans les classements du TMD comme étant des produits dangereux de classes II, III, IV, VIII et IX. Le compresseur alimente tous les moteurs du bâtiment qui sont pneumatiques. Tout le matériel électrique est adéquat pour l'usage effectué dans le bâtiment. 5 chariots élévateurs au propane sont utilisés pour le déplacement des différents tonneaux et conteneurs de produits dangereux à l'extérieurs du bâtiment.

ou ☒ voir l'annexe axée sur l'affectation :

Code(s) du risque particulier : 00	Description :
Autres occupants : (voisinage immédiat)	

Nom :	Superficie occupée : m²	Code d'activité du BAC :
Code(s) du risque particulier :	Description :	
Nom :	Superficie occupée : m²	Code d'activité du BAC :
Code(s) du risque particulier :	Description :	

Locaux non visités :	☐ Voir la liste des locataires ci-jointe

6.0 CONSTRUCTION (Code de construction du BAC Classe 3)

État du bâtiment :	☐ Excellent	☒ Bon	☐ Passable	☐ Mauvais
Année(s) de construction : (aaaa)	2000	Superficie occupée par l'assuré : 815 m²		Classe de combustibilité : M3
Superficie du rez-de-chaussée :	815 m²	Superficie totale (excluant le sous-sol) : 815 m²		
Hauteur (excluant le sous-sol) :	6 m	Nombre d'étages : 1 (au-dessus du niveau du sol)		
Sous-sol : ☐ Oui ☒ Non		Superficie du sous-sol : 0 m²		Superficie totale : 815 m²
Rajouts (année(s)de construction et description) :		Aucun rajout		
Rénovations (année(s) et description) :		Entretien normal		

Construction des murs :	Béton armé % ( )	Maçonnerie % ( )	Incombustible 100 % (acier/acier)
	Brique/Pierre sur bois % ( )	Bois % ( )	Autre % ( )
	Panneaux intégrés % Description :		

Construction des planchers :	Béton : 100 %	Béton sur cuvettes métalliques : %	Solives de bois : %	Autre : %
Type de toit :	☐ Plat	☒ En pente	☐ À deux versants	☐ Autre :
Construction du toit :	☐ Béton %	☒ Toit-terrasse 100%	☐ Solives de bois %	☐ Autre : %
Couverture :	☐ Goudron & gravier	☒ Métal	☐ Bardeaux d'asphalte	☐ Membrane élastomère
	☐ Bardeaux de cèdre	☐ Autre		

Refaite :	☐ Oui	☒ Non	Date :
Revêtement intérieur des murs :	Combustible : %	Incombustible : 100 %	Aucun : %
Revêtement intérieur des plafonds :	Combustible : %	Incombustible : 100 %	Aucun : %
Communications verticales :	☒ Aucune ☐ Escaliers	☐ Ascenseurs ☐ Toit	☐ Autre :
Cloisonnement horizontal :	Cloisons principales :	☐ Sans objet ☐ Bois	☐ Placoplâtre
		☐ Blocs de béton	☒ Autre
	Ouvertures bien protégées :	☒ Oui ☐ Non	☐ Sans objet
Mezzanines : ☐ Non ☒ Oui Pourcentage : 5 %	Combustible : 100 %	Incombustible : %	Ouvert : 0 %
Espaces cachés combustibles :	☒ Non ☐ Oui	Si oui, description : et %	
Espaces cachés bien protégés :	☐ Non ☐ Oui	☒ Sans objet	Commentaires :

Description du bâtiment :

Mail commercial : ☐ Oui ☒ Non	Mail industriel : ☐ Oui ☒ Non	Commerces en rangées : ☐ Oui ☒ Non	
Autre, description : bâtiment seul			

7.0 RISQUES DE VOISINAGE (dans un rayon de 50 m)

Pour les centres commerciaux et industriels, description des murs séparatifs entre le local de l'assuré et les autres locaux :

	Distance	Hauteur	Construction	Affectation	Nº civique (optionnel)	Ouvertures dans le mur du bâtiment constituant le risque de voisinage Oui	Non
Avant	--- m	--- ét.	***	---	*N/A*	☐	☐
Arrière	--- m	--- ét.	***	---	*N/A*	☐	☐
Gauche	--- m	--- ét.	***	---	---	☐	☐
Droite	--- m	--- ét.	***	---	---	☐	☐

8.0 RISQUES NORMAUX (Installations de chauffage, électricité & plomberie)

INSTALLATION DE CHAUFFAGE ☐ AUCUNE

Air chaud pulsé :	☐ Électricité %	☐ Gaz %	☐ Fuel %	Autre : _____
Aérothermes suspendus :	☒ Électricité 90%	☐ Gaz %	☐ Fuel %	Autre : _____
Appareils de chauffage portatifs :	☐ Électricité %	☐ Gaz %	☐ Fuel %	Autre : _____
Plinthes chauffantes électriques	☒ 10%			
Eau chaude / Vapeur :	☐ Électricité %	☐ Gaz %	☐ Fuel %	Autre : _____
Chaudière :	Âge (aaaa) & marque : _____		Date de la dernière vérification : (jjmmaaaa) _____	
Autre :	☐ Électricité %	☐ Gaz %	☐ Fuel %	Autre : _____
Salle de chauffage de construction incombustible :	☐ Oui	☐ Non	☒ Non requis	
Stockage de matières combustibles dans la salle de chauffage :	☐ Oui	☐ Non	☒ Sans objet	
Réservoirs de fuel :	☒ Aucun	Intérieur :	Extérieur :	Hors terre : / Sous terre :
Description :	*(âge & capacité)*			
Tuyauterie de remplissage et de ventilation aboutissant à l'extérieur :	☐ Oui	☐ Non	_____	☒ Sans objet
Cheminées :	☐ Maçonnerie	☐ Préfab. homol. ULC	☐ Préfab. non-homologuées	☐ Autre : _____
	☐ Conforme aux normes	☐ Non conforme aux normes : _____		
	☒ Aucune			
Lacune apparente :	☒ Aucune	☐ Mineure	☐ Importante	
Installation refaite :	☐ Oui	☒ Non	(aaaa) _____ _____ %	Remarque :

INSTALLATION ÉLECTRIQUE ☐ AUCUNE

Type de câbles et de fils :	☐ Conduit à gaine rigide	☒ BX à gaine souple	☐ Armature non métallique
	☐ Isolateurs et tubes, _____		☐ Autre : _____
Rallonges et câblages temporaires :	☒ Non	☐ Oui, _____	
Protection contre les surintensités :	☒ Disjoncteurs	Fusibles : ☐ Ordinaire	☐ Type P
	☐ Autre :		☐ Type D
Lacune apparente :	☒ Aucune	☐ Mineure	☐ Importante
Installation refaite :	☐ Oui	☒ Non	(aaaa) _____ _____ %
Description :			
Remarques : *Des panneaux de distributions électriques ont été rajoutés.*			

INSTALLATION DE PLOMBERIE ☐ AUCUNE

Type :	☐ En cuivre	☐ En acier galvanisé	☒ En plastique	☐ Autre : _____
Installation refaite :	☐ Oui	☒ Non	(aaaa) _____	_____ %
État :	☒ Bon	☐ Passable	☐ Mauvais, _____	
Installation apparemment sécuritaire :	☒ Oui	☐ Non, _____		

PERMISSION DE FUMER

Permission restreinte :	☒ Oui	☐ Non			
Affiches « Défense de fumer » :	☒ Oui	☐ Non	Règle mise en force :	☒ Oui	☐ Non

ENTRETIEN

☒ Bon	☐ Passable	☐ Mauvais	☐ Inacceptable
Remarques : _____			

9.0 PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

PROTECTION PUBLIQUE

Classe de protection du S.I.A.I. : *5* Poste de pompier intervenant : *Contrecoeur* Cote de protection du BAC : 8

☐ Professionnels ☒ Temps partiel ☐ Brigade mixte

Distance au poste de pompiers : *3* km

Routes : ☒ Pavées ☐ Non pavées

Routes praticables toute l'année : ☒ Oui ☐ Non

☒ Source d'eau publique ☐ Source d'eau privée

Poteaux d'incendie : *2* à moins de 155 m _____ à une distance de 156 à 305 m _____ à plus de 305 m ☐ Aucun

PROTECTION PRIVÉE

Éléments satisfaisants :

	Oui	Non		Date de la dernière vérification	Remarques
Extincteurs portatifs :	☒	☐		*Avril 2004*	_____
Robinets d'incendie armés :	☐	☐	S/O ☒	_____	_____
Service de veille ou de sécurité :	☐	☐	S/O ☒	_____	_____

Installation de détection d'incendie : ☒ Aucune ☐ Protection complète ☐ Protection partielle,

Description : ***

i) Type de détecteurs : _____

ii) Détecteurs aux endroits appropriés : ☐ Oui ☐ Non Description : _____

iii) Éléments homologués par : ☐ ULC ☐ UL ☐ Autre : _____

iv) Contrat d'entretien : ☐ Oui ☐ Non Compagnie : _____ Téléphone : _____

v) Installation reliée à : ☐ Poste ULC ☐ Point de réception non homologué ☐ Poste de police / pompiers ☐ Sonneries sur place seulement

☐ Autre : _____

Installation d'extincteurs automatiques : ☐ Aucune ☒ Protection complète ☐ Protection partielle

Description : _____

Annexe ci-jointe ☐ Oui ☒ Non

10.0 TOUS RISQUES

Renseignements confirmés par :

TREMBLEMENT DE TERRE

Zone sismique :	2		
Tremblement de terre antérieur :	☐ Oui	☐ Non	☒ Non déterminé
Précisions sur les tremblements de terre antérieurs : _____			

Signes apparents de :			
1) Fissures importantes dans les murs ou les fondations :	☐ Oui	☒ Non	Description :
2) Signes d'affaissements :	☐ Oui	☒ Non	Description :

INONDATION

Zone inondable :	☐ Oui	☒ Non	
Étendue ou cours d'eau à proximité :	☒ Oui	☐ Non	Description : *Fleuve Saint-Laurent*
Distance à l'étendue ou au cours d'eau :	*approx. 1.25 km*	☐ Indéterminé	
Inondation antérieure :	☐ Oui	☒ Non	Précision :
Signes de dégâts dus à l'eau :	☐ Oui	☒ Non	Description :
Aucun sinistre connu depuis : 5 ans			

DÉGÂTS D'EAU

Installation de plomberie : ☐ Cuivre ☐ Acier galvanisé ☒ Plastique ☐ Autre — Description :

Signes de corrosion : ☐ Oui ☒ Non — Description :

Bâtiment muni d'une installation d'extincteurs automatiques : ☒ Oui ☐ Non — Remarque :

Marchandises vulnérables à l'eau : ☐ Oui ☒ Non — Description :

Fenêtres / lanterneaux fermés hermétiquement : ☒ Oui ☐ Non — Description :

Conduite d'eau sous le bâtiment : ☐ Oui ☒ Non

Matériaux de couverture appropriés : ☒ Oui ☐ Non — Dernière réfection du toit, s'il y a lieu :

Réservoir de stockage / installation de traitement à l'intérieur ou sur le toit : ☐ Oui ☒ Non — Description :

Protection et vérifications des réservoirs ou des installations appropriées : ☐ Oui ☒ Non — Description :

Utilisation de : ☐ Patins / palettes ☒ Étagères / Rayonnage ☐ Vidanges de sol
☐ Bâches de protection
Description : Enceinte de rétention.

Refoulement d'égout au cours des trois dernières années : ☐ Oui ☒ Non — Description :

EFFONDREMENT / DÉGÂTS DES EAUX

Effondrement antérieur :	☐ Oui	☒ Non	Description :
Refoulement antérieur des égouts :	☐ Oui	☒ Non	Description :
Dispositifs de protection en place :	☒ Oui	☐ Non	Description : Enceinte de rétention.

GARANTIES ANNEXES

Protection contre la foudre :		☐ Oui	☒ Non	Description :		
Risque situé à moins de 5 km d'un aéroport :		☐ Oui	☒ Non	Risque situé sous un couloir aérien :	☐ Oui	☒ Non
Cours clôturée :	☒ Oui	☐ Non	Barrières verrouillées lorsque l'établissement est fermé :		☒ Oui	☐ Non
Extérieur du bâtiment ou cours éclairés :		☒ Oui	☐ Non			
Zone exposée à des vents violents ou à la grêle :		☒ Oui	☐ Non	Description :		
Risque présentant des risques de vandalisme ou d'actes malveillants :		☐ Oui	☒ Non	Description :		
Dans les environs :		☐ Oui	☒ Non	Description :		
Risques de chocs :	Automobile	☒ Oui	☐ Non	Description :		
	Aérien	☐ Oui	☒ Non	Description :		
	Ferroviaire	☐ Oui	☒ Non	Description :		
	Maritime	☐ Oui	☒ Non	Description :		

Remarques : _____

11.0 RESPONSABILITÉ CIVILE DU FAIT DES LIEUX

Éléments satisfaisants :

Escaliers, rampes, mains courantes :	☒ Oui	☐ Non	☐ S/O	Remarques : _____
Recouvrements et revêtements de sol :	☒ Oui	☐ Non	☐ S/O	Remarques : _____
Murs et plafonds :	☒ Oui	☐ Non	☐ S/O	Remarques : _____
Éclairage intérieur et extérieur :	☒ Oui	☐ Non	☐ S/O	Remarques : _____
Éclairage de secours :	☒ Oui	☐ Non	☐ S/O	Remarques : _____
Entretien de l'intérieur et de l'extérieur :	☒ Oui	☐ Non	☐ S/O	Remarques : _____
Toilettes :	☒ Oui	☐ Non	☐ S/O	Remarques : _____
Trottoirs, cours, terrain de stationnement :	☒ Oui	☐ Non	☐ S/O	Remarques : _____
Sorties de secours :	☒ Oui	☐ Non	☐ S/O	Remarques : _____
Installation d'alarme incendie :	☒ Oui	☐ Non	☐ S/O	Remarques : _____
Déneigement et déglacement :	☒ Oui	☐ Non	☐ S/O	Remarques : _____
Appareils de levage :	☐ Oui	☐ Non	☒ S/O	Remarques : _____
Antennes paraboliques / Enseignes :	☐ Oui	☐ Non	☒ S/O	Remarques : _____
Détecteurs de CO dans le garage :	☐ Oui	☐ Non	☒ S/O	Remarques : _____
Piscine :	☐ Oui	☐ Non	☒ S/O	Annexe ci-jointe
Autre :	☐ Oui	☐ Non	☒ S/O	Remarques : _____

12.0 VOL

☐ Propriétaire foncier / Sans objet ☐ Voir l'annexe Vol détaillé

Fréquence des vols dans le voisinage :	☐ Faible	☒ Moyenne	☐ Élevée		
Type de voisinage :	☐ Commercial	☒ Industriel	☒ Rural	☐ Résidentiel	☐ Isolé
Zone :	☒ Stable	☐ En voie d'expansion		☐ En rénovation	☐ En détérioration
Signes d'actes malveillants :	☐ Oui	☒ Non			

AFFAIRES

☐ SANS OBJET

Guichets automatiques :	☐ Oui	☒ Non			
Coffre-fort sur les lieux :	☐ Oui	☒ Non	☐ Indéterminé		
Service de sécurité :	☐ Oui	☒ Non	☐ Indéterminé	Description :	
Type de marchandises :	déchets industriels				
Risques de cambriolage de vitrines :	☐ Oui	☒ Non	☐ Indéterminé		
Remarques :					

PROTECTION

Éléments satisfaisants :

Éclairage extérieur :	☒ Oui	☐ Non	☐ S/O	Remarques :
Éclairage intérieur :	☒ Oui	☐ Non	☐ S/O	Remarques :
Accessibilité au toit :	☐ Oui	☐ Non	☒ S/O	Remarques :
Patrouilles de police :	☒ Oui	☐ Non	☐ S/O	Remarques :
Risque entièrement clôturé :	☒ Oui	☐ Non	☐ S/O	Remarques :

INSTALLATION D'ALARME ANTIVOL

Installation d'alarme en service :	☐ S/O	☒ Oui	☐ Non	☐ Débranchée	Date d'installation : (aaaa) *2000*
Reliée à : ☐ Poste agréé ULC	☒ Poste de réception	☐ Sonnerie sur place	☐ Inconnu de la personne rencontrée	☐ Indéterminé	
Classification des lignes :	☐ DVAC ou autre ligne dédiée	☐ Composition numérique	☐ Communication cellulaire	☐ Autre :	
Marque du panneau d'alarme:	n/d				

PROTECTION DES OUVERTURES ☐ SANS OBJET

Serrures :	☒ À pêne dormant	☐ À ressort	☒ Barre anti-panique	☒ Autre
Protection des fenêtres :	☐ Oui	☒ Non	☐ S/O	Description : _____
Autres ouvertures :	☒ Non	☐ Oui	Protégées :	☐ Non ☐ Oui

AUTRES REMARQUES

Confidentiel

ANNEXE RISQUES INDUSTRIELS

Situation du risque :	1223, Montée de la pomme d'or, Contrecoeur	**Nº de référence CGI :**	72453695
Date de la visite :	22/04/05		

1.0 INFORMATIONS

Nombre d'années en affaires :	16 ans	Superficie de l'aire de production : 735 m^2
Nombre d'années au bâtiment :	5 ans	Nombre d'employés affectés à la production : 10

2.0 DESCRIPTION DES PROCÉCÉS INDUSTRIELS

L'assuré s'occupe du transfert de déchets industriels. Il s'agit de séparer les différentes composantes des déchets et de les entreposer séparément en attendant leur transport. Différents procédés sont utilisés pour les divers matériels des classes de produits dangereux du TMD (Classe II, III, IV, VIII et IX).

Les déchets, entreposés dans des tonneaux de 45 gallons, arrivent par camions des différentes entreprises industrielles, écoles, collèges et universités. Lorsque les camions sont déchargés dans la section chargement/déchargement, les tonneaux sont entreposés dans des conteneurs à l'extérieurs du bâtiment dans la section matériels non-traités. 2 fois par jours, l'assuré vient chercher des tonneaux (environ 50) dans ces conteneurs et les transportent à l'intérieur de la section transfert/transformation du matériels afin de conserver la quantité minimale de produits dangereux à l'intérieur du bâtiment. Dans cette section, les différents tonneaux sont classés selon les produits qu'ils contiennent. Les tonneaux de bonbonnes d'aérosols sont envoyés dans la section aérosol. Les tonneaux de mélange de liquides sont evoyés dans la section décantage. Les tonneaux de guénilles souillées sont envoyés dans la section lavage. Les tonneaux renfermant des produits de laboratoire vont dans la section pharmacie. Les produits restant sont gardés dans la section transfert/transformation.

Les bonbonnes aérosols sont séparées par une machine faites sur mesures. Cette machine sépare les composantes solides, liquides et gazeuses. Le procédé consiste à perforer la bonbonne pour faire évacuer le gaz, puis à écraser la bonbonne. Le liquide et le solide tombe dans un contenant. La partie solide de la bonbonne se retrouve sur le dessus du contenant tandis que le liquide se retrouve dans la section inférieure du contenant. Le contenant est par la suite amené au-dessus d'un autre contenant dans lequel le liquide est déversé. Lorsque les contenants sont pleins, ils sont entreposés dans les conteneurs d'isolations traités.

Les mélanges de liquides sont transvidés dans des bassins de décantation. Les liquides se séparent par gravité (tel de l'huile et de l'eau) et le liquide le plus lourd est vidé dans un contenant, puis le plus léger dans un autre. Lorsque l'opération est terminée, les contenants de liquide sont entreposés dans les conteneus d'isolations traités.

Les rapports CGI tiennent compte des normes de prévention généralement reconnues, en vigueur au moment de la prestation des services. Ils découlent de la visite de l'établissement et/ou des renseignements et autres données fournis par le client ou pour le compte de celui-ci et ne prétendent nullement dresser la liste de tous les dangers. Les changements ou modifications conseillés dans les rapports visent à améliorer la protection et la prévention des sinistres mais CGI ne se charge pas d'organiser et de contrôler les mesures de sécurité. CGI décline toute responsabilité pour tout sinistre ou dommage direct ou indirect, quelle qu'en soit la cause ou la raison, subi après que les services aient été rendus.

Les guénilles souillées sont mises dans un bassin afin d'enlever leur degré d'inflammabilité. Le bassin est rempli d'une solution de chlore pour le nettoyage. Par la suite, les guénilles sont transférées dans un autre bassin où elles sont rincées par force centrifuge. Les guénilles sont jetées aux rebuts par la suite.

La section pharmacie est opérée par des techniciens en chimie. Les produits solides et liquides servant à faire les expériences dans les différentes écoles et universités sont séparées dans cette section. Le tout est séparé dans des tonneaux de 45 gallons qui sont identifiés selon le matériel qu'il contient et selon leur quantité. Certaines des solutions nécessitent une neutralisation avant d'être transférées. Lorsque plein, les 45 gallons contenants les différentes poudres sont chargés dans les camions pour se rendre à l'incinérateur où ils seront brûlés. Les 45 gallons de solution (neutralisée au besoin) sont entreposés dans les conteneurs d'isolations.

Le reste des produits sont soit séparés manuellement s'ils contiennent des produits inflammables, soit séparés par une machine déchiqueteuse s'ils contiennent des produits ininflammables. Ces contenants sont par la suite entreposés dans un conteneur d'isolement de matériels traités.

À la fin de la journée, les tonneaux qui contiennent des produits qui n'ont pas eu le temps d'être traités sont entreposés dans les conteneurs de matériels non-traités afin de s'assurer que la quantité de matériels dangereux soit au minimum durant la nuit.

Des échantillons des produits entreposés dans les conteneurs isolés de matériels traités sont envoyés dans un laboratoire afin de s'assurer qu'ils ne sont pas dangereux. Lorsque les résultats sont obtenus, les conteneurs qui sont jugés sécuritaires sont vidés : les solides dans les 45 gallons sont chargés dans les camions tandis que les liquides sont transvidés séparément dans des réservoirs de camion citerne. Le tout se retrouve soit dans des centres de recyclages, des dépotoirs ou des incinérateurs selon le cas.

Toutes les manipulations semblaient sûres et sécuritaires.

MATIÈRES DANGEREUSES *(incluant les liquides inflammables)*

Sûres :	☒ Oui	☐ Non	Description : *Matériel de Classe II, III, IV, VIII et IX.*	
Disposition sécuritaire des déchets :	☒ Oui	☐ Non	Description : _____	
Programme SIMDUT en place :	☒ Oui	☐ Non		
	Fiches signalétiques conservées :		☒ Oui	☐ Non
	Fiches signalétiques facilement accessibles :		☒ Oui	☐ Non
	Fiches à jour :		☒ Oui	☐ Non

RISQUES PARTICULIERS

Travaux au pistolet :		☐ Oui (Voir Annexe)	☒ Non
Procédé utilisant de la chaleur :		☐ Oui	☒ Non
	Si oui :	☐ Direct	☐ Indirect
	Description :	_____	
Travaux de soudage :		☐ Oui	☒ Non
	Description :	_____	
Travail du bois :		☐ Oui	☒ Non
	Si oui :	☐ Machinerie fixe	☐ Outils portatifs
	Description :	_____	
	Collecteur de poussières :	☐ Oui	☒ Non
	Description :	_____	

Stockage de grande hauteur :		☒ Oui	☐ Non
	Si oui :	☒ Rayonnages	☐ Piles pleines
	Description :	*Entreposage de bonbonne aérosols à 16 pi dans des barils de 45 gal. sur un mur (environ 48 pi2 de superficie d'entreposage)*	

3.0 INSTALLATION DE PROTECTION INCENDIE

Type d'installation :	☐ CO_2	☐ À poudre chimique	☐ Eau	☐ Autre
Si autre, description :	_____			
Élément(s) protégé(s) :	_____			
Date de la dernière vérification :	_____			
Nom de la compagnie d'entretien :	_____			

GESTION

Entretien du bâtiment :	☒ Bon	☐ Passable	☐ Mauvais	Remarque : _____
Entretien des appareils de productions :	☒ Bon	☐ Passable	☐ Mauvais	Remarque : _____
Programme d'entretien préventif des appareils :	☒ Oui	☐ Non	Remarque : *Après un nombre d'heures pré-définie.*	

4.0 PERTES D'EXPLOITATION

Appareils automatisés :			*non*	
Procédé de fabrication unique :			*non*	
Marchandise typique :			*Produits de Classe II, III, IV, VIII, IX entreposée en grande quantité.*	
Machinerie facilement remplaçable :			*oui*	
Temps requis (estimation) pour remplacer la machinerie :			*2 mois*	
Opération saisonnière :			*non*	
Dépendance - (interne) :			*non*	
Matières premières :			*Produits de Classe II, III, IV, VIII, IX entreposée en plusieurs petites quantités*	
Réserves pour :			*2 semaines*	
Temps requis pour les remplacer :			*1 journée*	
Production commandée par ordinateur :			*non*	
Production par un seul ensemble de machines :			*non*	
Machinerie essentielle hors série :			*oui, la machinerie est faites sur mesures.*	
Temps requis pour la remplacer :			*2 mois*	
Source d'énergie privée :			*aucune*	
Dispositifs antipollution :			*filtre de carbone*	
Dépendance d'un seul fournisseur :			*non*	
Interdépendance avec les clients :			*non*	
Moyen de transport :			*3 camions pour aller chercher les produits + 1 compagnie de livraisons.*	
Stock surélevé ou sur étagères :	☐ Non	☒ Oui	☐ S/O	Remarques : _____
Entreposé en bas du niveau du sol :	☒ Non	☐ Oui	Remarques : _____	

5.0 RESPONSABILITÉ CIVILE DE PRODUITS (Information de base)

Ventes annuelles totales :	*4 200 000* $
Ventes annuelles canadiennes :	*90%* $
Ventes annuelles aux États-Unis :	*10%* $
Ventes annuelles à l'étranger :	_____ $

Certification ISO :	☒ Non	☐ Oui	Remarques: _____
Produits finis :	☒ Non	☐ Oui	Remarques: _____
L'utilisateur final peut-il altérer ou modifier le(s) produit(s) fini(s) :	☒ Non	☐ Oui	Remarques: _____
Produits de consommation :	☒ Non	☐ Oui	Remarques: _____

6.0 REMARQUES ADDITIONNELLES

L'assuré est payé pour ramasser les déchets des différentes entreprises, écoles et universités.

L'assuré paye pour se débarasser des différents produits traités.

ANNEXE H

Résultats analytiques des échantillons d’eau souterraine

Votre # du projet: 167012256.200
Adresse du site: CONTRECOEUR
Votre # Bordereau: 237792-01-01

Attention: Hamed Kanté

STANTEC CONSULTING LTD
MONTREAL
100, boulevard Alexis-Nihon
Suite 110
Ville Saint-Laurent, QC
CANADA H4M 2N6

Date du rapport: 2021/12/22
Rapport: R2723749
Version: 1 - Finale

CERTIFICAT D'ANALYSES

 # DE DOSSIER LAB BV: C160647
Reçu: 2021/11/05, 16:00

Matrice: Eau souterraine
Nombre d'échantillons reçus: 4

Analyses	Quantité	Date de l' extraction	Date Analysé	Méthode de laboratoire	Méthode d'analyse
Composés organiques volatils	4	N/A	2021/11/19	STL SOP-00145	MA.400–COV 2.0 R4 m
HP (C10-C50) dans les eaux	4	2021/11/16	2021/11/19	STL SOP-00173	MA.400–HYD. 1.1 R3 m
Métaux dissous (filtrés sur site)	4	N/A	2021/11/15	STL SOP-00062	MA.200–Mét. 1.2 R7
Hydrocarbures aromatiques polycycliques	4	2021/11/16	2021/11/19	STL SOP-00177	MA.400–HAP 1.1 R5 m
Composés acides (Phénols)	4	2021/11/11	2021/11/13	STL SOP-00121	MA.400–Phé 1.0 R3 m

Remarques:

Bureau Veritas est certifié ISO/IEC 17025 pour certains paramètres précis des portées d'accréditation. Sauf indication contraire, les méthodes d'analyses utilisées par Bureau Veritas s'inspirent des méthodes de référence d'organismes provinciaux, fédéraux et américains, tels que le CCME, le MELCC, l'EPA et l'APHA.

Toutes les analyses présentées ont été réalisées conformément aux procédures et aux pratiques relatives à la méthodologie, à l'assurance qualité et au contrôle de la qualité généralement appliqués par les employés de Bureau Veritas (sauf s'il en a été convenu autrement par écrit entre le client et Bureau Veritas). Toutes les données de laboratoire rencontrent les contrôles statistiques et respectent tous les critères de CQ et les critères de performance des méthodes, sauf s'il en a été signalé autrement. Tous les blancs de méthode sont rapportés, toutefois, les données des échantillons correspondants ne sont pas corrigées pour la valeur du blanc, sauf indication contraire. Le cas échéant, sauf indication contraire, l'incertitude de mesure n'a pas été prise en considération lors de la déclaration de la conformité à la norme de référence.

Les responsabilités de Bureau Veritas sont restreintes au coût réel de l'analyse, sauf s'il en a été convenu autrement par écrit. Il n'existe aucune autre garantie, explicite ou implicite. Le client a fait appel à Bureau Veritas pour l'analyse de ses échantillons conformément aux méthodes de référence mentionnées dans ce rapport. L'interprétation et l'utilisation des résultats sont sous l'entière responsabilité du client et ne font pas partie des services offerts par Bureau Veritas, sauf si convenu autrement par écrit. Bureau Veritas ne peut pas garantir l'exactitude des résultats qui dépendent des renseignements fournis par le client ou son représentant.

Les résultats des échantillons solides, sauf les biotes, sont rapportés en fonction de la masse sèche, sauf indication contraire. Les analyses organiques ne sont pas corrigées en fonction de la récupération, sauf pour les méthodes de dilution isotopique.
Les résultats s'appliquent seulement aux échantillons analysés. Si l'échantillonnage n'est pas effectué par Bureau Veritas, les résultats se rapportent aux échantillons fournis pour analyse.
Le présent rapport ne doit pas être reproduit, sinon dans son intégralité, sans le consentement écrit du laboratoire.
Lorsque la méthode de référence comprend un suffixe « m », cela signifie que la méthode d'analyse du laboratoire contient des modifications validées et appliquées afin d'améliorer la performance de la méthode de référence.
Notez: Les données brutes sont utilisées pour le calcul du RPD (% d'écart relatif). L'arrondissement des résultats finaux peut expliquer la variation apparente.

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tel: (514) 448-9001 Fax: (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-462-9926

Votre # du projet: 167012256.200
Adresse du site: CONTRECOEUR
Votre # Bordereau: 237792-01-01

Attention: Hamed Kanté

STANTEC CONSULTING LTD
MONTREAL
100, boulevard Alexis-Nihon
Suite 110
Ville Saint-Laurent, QC
CANADA H4M 2N6

Date du rapport: 2021/12/22
Rapport: R2723749
Version: 1 - Finale

CERTIFICAT D'ANALYSES

 # DE DOSSIER LAB BV: C160647
Reçu: 2021/11/05, 16:00

Note : Les paramètres inclus dans le présent certificat sont accrédités par le MELCC, à moins d'indication contraire.

clé de cryptage

Veuillez adresser toute question concernant ce certificat d'analyse à votre chargé(e) de projets
Sarah Beaudry, Chargée de projets
Courriel: Sarah.Beaudry@bureauveritas.com
Téléphone (514)448-9001

==========

Ce rapport a été produit et distribué en utilisant une procédure automatisée sécuritaire.
Lab BV a mis en place des procédures qui protègent contre l'utilisation non autorisée de la signature électronique et emploie les «signataires» requis, conformément à l'ISO/CEI 17025. Veuillez vous référer à la page des signatures de validation pour obtenir les détails des validations pour chaque division.

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tel: (514) 448-9001 Fax: (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-462-9926

Dossier Lab BV: C160647
Date du rapport: 2021/12/22

STANTEC CONSULTING LTD
Votre # du projet: 167012256.200
Adresse du site: CONTRECOEUR
Initiales du préleveur: BC

HAP PAR GCMS (EAU SOUTERRAINE)

ID Lab BV				JX8218		JX8219	JX8220	JX8221		
Date d'échantillonnage				2021/11/05		2021/11/05	2021/11/05	2021/11/05		
# Bordereau				237792-01-01		237792-01-01	237792-01-01	237792-01-01		
	Unités	**A**	**B**	**F1-PO1**	**LDR**	**F2-PO2**	**F3-PO3**	**F4-PO4**	**LDR**	**Lot CQ**
HAP										
Acénaphtène	ug/L	-	100	<0.030	0.030	<0.030	<0.030	<0.030	0.030	2252789
Anthracène	ug/L	-	-	<0.030	0.030	<0.030	<0.030	<0.030	0.030	2252789
Benzo(a)anthracène	ug/L	-	-	<0.030	0.030	<0.030	<0.030	<0.030	0.030	2252789
Benzo(b)fluoranthène †	ug/L	-	-	<0.060	0.060	<0.060	<0.060	<0.060	0.060	2252789
Benzo(j)fluoranthène †	ug/L	-	-	<0.060	0.060	<0.060	<0.060	<0.060	0.060	2252789
Benzo(k)fluoranthène †	ug/L	-	-	<0.060	0.060	<0.060	<0.060	<0.060	0.060	2252789
Benzo(a)pyrène	ug/L	**0.01**	-	<0.0080	0.0080	<0.0080	<0.0080	<0.0080	0.0080	2252789
Chrysène	ug/L	-	-	<0.030	0.030	<0.030	<0.030	<0.030	0.030	2252789
Dibenzo(a,h)anthracène	ug/L	-	-	<0.030	0.030	<0.030	<0.030	<0.030	0.030	2252789
Fluoranthène	ug/L	**4**	14	<0.030	0.030	<0.030	<0.030	<0.030	0.030	2252789
Fluorène	ug/L	-	110	0.061	0.030	0.041	0.056	<0.030	0.030	2252789
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	ug/L	-	-	<0.030	0.030	<0.030	<0.030	<0.030	0.030	2252789
Naphtalène	ug/L	**100**	100	<0.030	0.030	<0.030	0.036	0.072	0.030	2252789
Phénanthrène	ug/L	-	4.7	<0.11 (1)	0.11	0.061	0.092	<0.030	0.030	2252789
Pyrène	ug/L	-	-	<0.030	0.030	<0.030	<0.030	<0.030	0.030	2252789
HAP totaux (RES) †	ug/L	-	1.8	<0.060	0.060	<0.060	<0.060	<0.060	0.060	2252789
Récupération des Surrogates (%)										
D10-Anthracène	%	-	-	87	N/A	97	94	93	N/A	2252789
D12-Benzo(a)pyrène	%	-	-	82	N/A	97	93	90	N/A	2252789
D14-Terphenyl	%	-	-	74	N/A	87	84	81	N/A	2252789
D8-Acenaphthylene	%	-	-	88	N/A	74	35 (2)	84	N/A	2252789
D8-Naphtalène	%	-	-	78	N/A	87	83	82	N/A	2252789

LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité
† Accréditation non existante pour ce paramètre
N/A = Non Applicable
(1) Dû à l'interférence de la matrice, la limite de détection a été augmentée.
(2) La récupération ou l'écart relatif (RPD) pour ce composé est en dehors des limites de contrôle, mais l'ensemble du contrôle qualité rencontre les critères d'acceptabilité pour cette analyse

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tel: (514) 448-9001 Fax: (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-462-9926

Dossier Lab BV: C160647
Date du rapport: 2021/12/22

STANTEC CONSULTING LTD
Votre # du projet: 167012256.200
Adresse du site: CONTRECOEUR
Initiales du préleveur: BC

PHÉNOLS PAR GCMS (EAU SOUTERRAINE)

ID Lab BV				JX8218		JX8219		JX8220	JX8221		
Date d'échantillonnage				2021/11/05		2021/11/05		2021/11/05	2021/11/05		
# Bordereau				237792-01-01		237792-01-01		237792-01-01	237792-01-01		
	Unités	A	B	F1-PO1	LDR	F2-PO2	LDR	F3-PO3	F4-PO4	LDR	Lot CQ
PHÉNOLS											
2,4-Diméthylphénol	ug/L	-	1300	<0.60	0.60	<0.60	0.60	<0.60	<0.60	0.60	2251389
2,4-Dinitrophénol †	ug/L	-	130	<10	10	<30 (1)	30	<10	<10	10	2251389
2-Méthyl-4,6-dinitrophénol †	ug/L	-	6.6	**<10 (2)**	10	**<10 (2)**	10	**<10 (2)**	**<10 (2)**	10	2251389
4-Nitrophénol	ug/L	**60**	940	<1.0	1.0	<1.0	1.0	<1.0	<1.0	1.0	2251389
Phénol	ug/L	**2000**	3400	<0.60	0.60	<0.60	0.60	<0.60	<0.60	0.60	2251389
2-Chlorophénol	ug/L	**40**	100	<0.50	0.50	<0.50	0.50	<0.50	<0.50	0.50	2251389
3-Chlorophénol	ug/L	-	100	<0.50	0.50	<0.50	0.50	<0.50	<0.50	0.50	2251389
4-Chlorophénol	ug/L	-	100	<0.40	0.40	<0.40	0.40	<0.40	<0.40	0.40	2251389
2,3-Dichlorophénol	ug/L	-	100	<0.50	0.50	<0.50	0.50	<0.50	<0.50	0.50	2251389
2,4 + 2,5-Dichlorophénol	ug/L	**700**	92	<0.30	0.30	<0.30	0.30	<0.30	<0.30	0.30	2251389
2,6-Dichlorophénol	ug/L	-	100	<0.40	0.40	<0.40	0.40	<0.40	<0.40	0.40	2251389
3,4-Dichlorophénol	ug/L	-	100	<0.40	0.40	<0.40	0.40	<0.40	<0.40	0.40	2251389
3,5-Dichlorophénol	ug/L	-	100	<0.40	0.40	<0.40	0.40	<0.40	<0.40	0.40	2251389
Pentachlorophénol	ug/L	**42**	8.7	<0.40	0.40	<0.40	0.40	<0.40	<0.40	0.40	2251389
2,3,4,6-Tétrachlorophénol	ug/L	**70**	11	<0.40	0.40	<0.40	0.40	<0.40	<0.40	0.40	2251389
2,3,5,6-Tétrachlorophénol	ug/L	-	8.5	<0.40	0.40	<0.40	0.40	<0.40	<0.40	0.40	2251389
2,4,5-Trichlorophénol	ug/L	-	46	<0.40	0.40	<0.40	0.40	<0.40	<0.40	0.40	2251389
2,4,6-Trichlorophénol	ug/L	**5**	39	<0.40	0.40	<0.40	0.40	<0.40	<0.40	0.40	2251389
2,3,5-Trichlorophénol	ug/L	-	-	<0.40	0.40	<0.40	0.40	<0.40	<0.40	0.40	2251389
2,3,4-Trichlorophénol	ug/L	-	-	<0.40	0.40	<0.40	0.40	<0.40	<0.40	0.40	2251389
2,3,6-Trichlorophénol	ug/L	-	-	<0.40	0.40	<0.40	0.40	<0.40	<0.40	0.40	2251389
2,3,4,5-Tétrachlorophénol	ug/L	-	-	<0.40	0.40	<0.40	0.40	<0.40	<0.40	0.40	2251389
3,4,5-Trichlorophénol	ug/L	-	-	<0.40	0.40	<0.40	0.40	<0.40	<0.40	0.40	2251389
o-Crésol	ug/L	-	740	<1.0	1.0	<1.0	1.0	<1.0	<1.0	1.0	2251389
p-Crésol	ug/L	-	230	<1.0	1.0	<1.0	1.0	<1.0	<1.0	1.0	2251389
Récupération des Surrogates (%)											
D6-Phénol	%	-	-	100	N/A	51	N/A	28 (3)	64	N/A	2251389
Tribromophénol-2,4,6	%	-	-	102	N/A	109	N/A	112	93	N/A	2251389
Trifluoro-m-crésol	%	-	-	105	N/A	108	N/A	114	99	N/A	2251389

LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité
† Accréditation non existante pour ce paramètre
N/A = Non Applicable
(1) Dû à l'interférence de la matrice, la limite de détection a été augmentée.
(2) LDR excède le critère
(3) La récupération ou l'écart relatif (RPD) pour ce composé est en dehors des limites de contrôle, mais l'ensemble du contrôle qualité rencontre les critères d'acceptabilité pour cette analyse

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tel: (514) 448-9001 Fax: (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-462-9926

Dossier Lab BV: C160647
Date du rapport: 2021/12/22

STANTEC CONSULTING LTD
Votre # du projet: 167012256.200
Adresse du site: CONTRECOEUR
Initiales du préleveur: BC

HYDROCARBURES PAR GCFID (EAU SOUTERRAINE)

ID Lab BV			JX8218	JX8219	JX8220	JX8221		
Date d'échantillonnage			2021/11/05	2021/11/05	2021/11/05	2021/11/05		
# Bordereau			237792-01-01	237792-01-01	237792-01-01	237792-01-01		
	Unités	**B**	**F1-PO1**	**F2-PO2**	**F3-PO3**	**F4-PO4**	**LDR**	**Lot CQ**
HYDROCARBURES PÉTROLIERS								
Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)	ug/L	2800	140	<100	170	<100	100	2252788
Récupération des Surrogates (%)								
1-Chlorooctadécane	%	-	74	82	78	78	N/A	2252788

LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité
N/A = Non Applicable

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tel: (514) 448-9001 Fax: (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-462-9926

Dossier Lab BV: C160647
Date du rapport: 2021/12/22

STANTEC CONSULTING LTD
Votre # du projet: 167012256.200
Adresse du site: CONTRECOEUR
Initiales du préleveur: BC

COV PAR GC/MS (EAU SOUTERRAINE)

ID Lab BV				JX8218	JX8219	JX8220	JX8221		
Date d'échantillonnage				2021/11/05	2021/11/05	2021/11/05	2021/11/05		
# Bordereau				237792-01-01	237792-01-01	237792-01-01	237792-01-01		
	Unités	**A**	**B**	**F1-PO1**	**F2-PO2**	**F3-PO3**	**F4-PO4**	**LDR**	**Lot CQ**
VOLATILS									
Benzène	ug/L	**0.5**	950	<0.20	<0.20	<0.20	<0.20	0.20	2253275
Chlorobenzène	ug/L	**30**	130	<0.20	<0.20	<0.20	<0.20	0.20	2253275
Dichloro-1,2 benzène	ug/L	**150**	70	<0.20	<0.20	<0.20	<0.20	0.20	2253275
Dichloro-1,3 benzène	ug/L	**-**	100	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	0.10	2253275
Dichloro-1,4 benzène	ug/L	**5**	100	<0.20	<0.20	<0.20	<0.20	0.20	2253275
Éthylbenzène	ug/L	**1.6**	160	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	0.10	2253275
Styrène	ug/L	**20**	800	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	0.10	2253275
Toluène	ug/L	**24**	200	<1.0	1.9	<1.0	<1.0	1.0	2253275
Xylènes (o,m,p) †	ug/L	**20**	370	<0.40	<0.40	<0.40	<0.40	0.40	2253275
Chloroforme	ug/L	**70**	5700	<0.20	<0.20	<0.20	<0.20	0.20	2253275
Chlorure de vinyle (chloroéthène)	ug/L	**2**	240	<0.20	<0.20	<0.20	<0.20	0.20	2253275
Dichloro-1,2 éthane	ug/L	**5**	3700	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	0.10	2253275
Dichloro-1,1 éthène	ug/L	**10**	1200	<1.0	<1.0	<1.0	<1.0	1.0	2253275
Dichloro-1,2 éthène (cis)	ug/L	**-**	5500	<0.20	<0.20	<0.20	<0.20	0.20	2253275
Dichloro-1,2 éthène (trans)	ug/L	**-**	14000	<0.20	<0.20	<0.20	<0.20	0.20	2253275
Dichloro-1,2 éthène (cis et trans) †	ug/L	**50**	-	<0.20	<0.20	<0.20	<0.20	0.20	2253275
Dichlorométhane	ug/L	**50**	8500	<0.90	<0.90	<0.90	<0.90	0.90	2253275
Dichloro-1,2 propane	ug/L	**5**	1500	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	0.10	2253275
Dichloro-1,3 propane	ug/L	**-**	5900	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	0.10	2253275
Dichloro-1,3 propène (cis)	ug/L	**2**	81	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	0.10	2253275
Dichloro-1,3 propène (trans)	ug/L	**2**	81	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	0.10	2253275
Dichloro-1,3 propène (cis et trans) †	ug/L	**2**	81	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	0.10	2253275
Tétrachloro-1,1,2,2 éthane	ug/L	**0.2**	400	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	0.10	2253275
Tétrachloroéthène	ug/L	**25**	330	<0.20	<0.20	<0.20	<0.20	0.20	2253275
Tétrachlorure de carbone	ug/L	**5**	160	<0.20	<0.20	<0.20	<0.20	0.20	2253275
Trichloro-1,1,1 éthane	ug/L	**200**	800	<0.20	<0.20	<0.20	<0.20	0.20	2253275
Trichloro-1,1,2 éthane	ug/L	**3**	1600	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	0.10	2253275
Trichloroéthène	ug/L	**5**	1800	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	0.10	2253275
Pentachloroéthane †	ug/L	**-**	330	<0.40	<0.40	<0.40	<0.40	0.40	2253275
Hexachloroéthane †	ug/L	**1**	110	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	0.10	2253275
Récupération des Surrogates (%)									
4-Bromofluorobenzène	%	**-**	-	91	91	92	91	N/A	2253275
D4-1,2-Dichloroéthane	%	**-**	-	120	118	112	120	N/A	2253275

LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité
† Accréditation non existante pour ce paramètre
N/A = Non Applicable

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tel: (514) 448-9001 Fax: (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-462-9926

Dossier Lab BV: C160647
Date du rapport: 2021/12/22

STANTEC CONSULTING LTD
Votre # du projet: 167012256.200
Adresse du site: CONTRECOEUR
Initiales du préleveur: BC

COV PAR GC/MS (EAU SOUTERRAINE)

ID Lab BV				JX8218	JX8219	JX8220	JX8221		
Date d'échantillonnage				2021/11/05	2021/11/05	2021/11/05	2021/11/05		
# Bordereau				237792-01-01	237792-01-01	237792-01-01	237792-01-01		
	Unités	**A**	**B**	**F1-PO1**	**F2-PO2**	**F3-PO3**	**F4-PO4**	**LDR**	**Lot CQ**
D8-Toluène	%	-	-	98	99	97	98	N/A	2253275

LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité
N/A = Non Applicable

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tel: (514) 448-9001 Fax: (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-462-9926

STANTEC CONSULTING LTD
Votre # du projet: 167012256.200
Adresse du site: CONTRECOEUR
Initiales du préleveur: BC

MÉTAUX DISSOUS (EAU SOUTERRAINE)

ID Lab BV				JX8218	JX8219	JX8220	JX8221		
Date d'échantillonnage				2021/11/05	2021/11/05	2021/11/05	2021/11/05		
# Bordereau				237792-01-01	237792-01-01	237792-01-01	237792-01-01		
	Unités	**A**	**B**	**F1-PO1**	**F2-PO2**	**F3-PO3**	**F4-PO4**	**LDR**	**Lot CQ**
MÉTAUX									
Aluminium (Al) †	ug/L	**100**	-	33	**1100**	**250**	**1100**	30	2252016
Antimoine (Sb)	ug/L	**6**	1100	<3.0	<3.0	<3.0	<3.0	3.0	2252016
Argent (Ag) †	ug/L	**100**	0.62	<0.30	<0.30	<0.30	<0.30	0.30	2252016
Arsenic (As)	ug/L	**0.3**	340	**0.76**	**2.1**	**1.2**	<0.30	0.30	2252016
Baryum (Ba)	ug/L	**1000**	600	56	<20	22	570	20	2252016
Cadmium (Cd)	ug/L	**5**	1.1	<1.0	<1.0	<1.0	<1.0	1.0	2252016
Chrome (Cr)	ug/L	**50**	-	<5.0	8.4	<5.0	21	5.0	2252016
Cobalt (Co)	ug/L	**-**	370	<20	<20	<20	<20	20	2252016
Cuivre (Cu)	ug/L	**1000**	7.3	3.4	7.3	<3.0	7.4	3.0	2252016
Manganèse (Mn)	ug/L	**50**	2300	**260**	<3.0	<3.0	<3.0	3.0	2252016
Molybdène (Mo)	ug/L	**40**	29000	<10	13	14	15	10	2252016
Nickel (Ni)	ug/L	**70**	260	12	<10	<10	<10	10	2252016
Plomb (Pb)	ug/L	**5**	34	<1.0	<1.0	<1.0	<1.0	1.0	2252016
Sélénium (Se)	ug/L	**10**	62	<1.0	1.5	1.5	<1.0	1.0	2252016
Sodium (Na)	ug/L	**200000**	-	**250000**	99000	120000	7900	200	2252016
Zinc (Zn)	ug/L	**5000**	67	18	<5.0	<5.0	11	5.0	2252016

LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité
† Accréditation non existante pour ce paramètre

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tel: (514) 448-9001 Fax: (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-462-9926

REMARQUES GÉNÉRALES

A,B: Les critères des sols proviennent de l'Annexe 2 du « Guide d'intervention-Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés. MELCC, mai 2021. » et intitulé « Grille des critères génériques pour les sols ».Les critères des sols sont ceux de la province géologique des Basses-Terres du Saint-Laurent.

Les critères A et B pour l'eau souterraine proviennent de l'annexe 7 intitulé « Grille des critères de qualité des eaux souterraines » du guide d'intervention mentionné plus haut. A=Eau de consommation; B=Résurgence dans l'eau de surface

Ces références ne sont rapportées qu'à titre indicatif et ne doivent être interprétées dans aucun autre contexte.

- = Ce composé ne fait pas partie de la réglementation.

HAP PAR GCMS (EAU SOUTERRAINE)

Le résultat de HAP totaux (RES) représente la somme des 7 composés suivants: benzo(a)anthracène, benzo(b)fluoranthène, benzo(k)fluoranthène, benzo(a)pyrène, chrysène, dibenzo(a,h)anthracène et indéno(1,2,3-c,d)pyrène.

Les résultats bruts non-arrondis sont utilisés dans le calcul des HAP totaux (RES). Ce résultat total est alors arrondi à deux chiffres significatifs.

COV PAR GC/MS (EAU SOUTERRAINE)

Les résultats bruts non-arrondis sont utilisés dans le calcul des totaux du Dichloro-1,2 éthène (cis et trans) et du Dichloro-1,3 propène (cis et trans). Ces résultats totaux sont alors arrondis à deux chiffres significatifs.

Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tel: (514) 448-9001 Fax: (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-462-9926

RAPPORT ASSURANCE QUALITÉ

Lot AQ/CQ	Init	Type CQ	Groupe	Date Analysé	Valeur	Réc	Unités
2251389	MA1	Blanc fortifié	D6-Phénol	2021/11/13		112	%
			Tribromophénol-2,4,6	2021/11/13		114	%
			Trifluoro-m-crésol	2021/11/13		115	%
			2,4-Diméthylphénol	2021/11/13		85	%
			2,4-Dinitrophénol	2021/11/13		92	%
			2-Méthyl-4,6-dinitrophénol	2021/11/13		82	%
			4-Nitrophénol	2021/11/13		84	%
			Phénol	2021/11/13		91	%
			2-Chlorophénol	2021/11/13		88	%
			3-Chlorophénol	2021/11/13		91	%
			4-Chlorophénol	2021/11/13		87	%
			2,3-Dichlorophénol	2021/11/13		91	%
			2,4 + 2,5-Dichlorophénol	2021/11/13		91	%
			2,6-Dichlorophénol	2021/11/13		94	%
			3,4-Dichlorophénol	2021/11/13		92	%
			3,5-Dichlorophénol	2021/11/13		96	%
			Pentachlorophénol	2021/11/13		94	%
			2,3,4,6-Tétrachlorophénol	2021/11/13		93	%
			2,3,5,6-Tétrachlorophénol	2021/11/13		93	%
			2,4,5-Trichlorophénol	2021/11/13		96	%
			2,4,6-Trichlorophénol	2021/11/13		92	%
			2,3,5-Trichlorophénol	2021/11/13		85	%
			2,3,4-Trichlorophénol	2021/11/13		94	%
			2,3,6-Trichlorophénol	2021/11/13		97	%
			2,3,4,5-Tétrachlorophénol	2021/11/13		93	%
			3,4,5-Trichlorophénol	2021/11/13		93	%
			o-Crésol	2021/11/13		94	%
			p-Crésol	2021/11/13		95	%
2251389	MA1	Blanc fortifié DUP	D6-Phénol	2021/11/13		105	%
			Tribromophénol-2,4,6	2021/11/13		103	%
			Trifluoro-m-crésol	2021/11/13		108	%
			2,4-Diméthylphénol	2021/11/13		79	%
			2,4-Dinitrophénol	2021/11/13		79	%
			2-Méthyl-4,6-dinitrophénol	2021/11/13		73	%
			4-Nitrophénol	2021/11/13		76	%
			Phénol	2021/11/13		85	%
			2-Chlorophénol	2021/11/13		82	%
			3-Chlorophénol	2021/11/13		85	%
			4-Chlorophénol	2021/11/13		80	%
			2,3-Dichlorophénol	2021/11/13		84	%
			2,4 + 2,5-Dichlorophénol	2021/11/13		85	%
			2,6-Dichlorophénol	2021/11/13		87	%
			3,4-Dichlorophénol	2021/11/13		85	%
			3,5-Dichlorophénol	2021/11/13		86	%
			Pentachlorophénol	2021/11/13		86	%
			2,3,4,6-Tétrachlorophénol	2021/11/13		84	%
			2,3,5,6-Tétrachlorophénol	2021/11/13		85	%
			2,4,5-Trichlorophénol	2021/11/13		85	%
			2,4,6-Trichlorophénol	2021/11/13		84	%
			2,3,5-Trichlorophénol	2021/11/13		77	%
			2,3,4-Trichlorophénol	2021/11/13		86	%

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tel: (514) 448-9001 Fax: (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-462-9926

RAPPORT ASSURANCE QUALITÉ (SUITE)

Lot AQ/CQ	Init	Type CQ	Groupe	Date Analysé	Valeur	Réc	Unités
			2,3,6-Trichlorophénol	2021/11/13		88	%
			2,3,4,5-Tétrachlorophénol	2021/11/13		85	%
			3,4,5-Trichlorophénol	2021/11/13		82	%
			o-Crésol	2021/11/13		87	%
			p-Crésol	2021/11/13		89	%
2251389	MA1	Blanc de méthode	D6-Phénol	2021/11/13		98	%
			Tribromophénol-2,4,6	2021/11/13		94	%
			Trifluoro-m-crésol	2021/11/13		101	%
			2,4-Diméthylphénol	2021/11/13	<0.60		ug/L
			2,4-Dinitrophénol	2021/11/13	<10		ug/L
			2-Méthyl-4,6-dinitrophénol	2021/11/13	<10		ug/L
			4-Nitrophénol	2021/11/13	<1.0		ug/L
			Phénol	2021/11/13	<0.60		ug/L
			2-Chlorophénol	2021/11/13	<0.50		ug/L
			3-Chlorophénol	2021/11/13	<0.50		ug/L
			4-Chlorophénol	2021/11/13	<0.40		ug/L
			2,3-Dichlorophénol	2021/11/13	<0.50		ug/L
			2,4 + 2,5-Dichlorophénol	2021/11/13	<0.30		ug/L
			2,6-Dichlorophénol	2021/11/13	<0.40		ug/L
			3,4-Dichlorophénol	2021/11/13	<0.40		ug/L
			3,5-Dichlorophénol	2021/11/13	<0.40		ug/L
			Pentachlorophénol	2021/11/13	<0.40		ug/L
			2,3,4,6-Tétrachlorophénol	2021/11/13	<0.40		ug/L
			2,3,5,6-Tétrachlorophénol	2021/11/13	<0.40		ug/L
			2,4,5-Trichlorophénol	2021/11/13	<0.40		ug/L
			2,4,6-Trichlorophénol	2021/11/13	<0.40		ug/L
			2,3,5-Trichlorophénol	2021/11/13	<0.40		ug/L
			2,3,4-Trichlorophénol	2021/11/13	<0.40		ug/L
			2,3,6-Trichlorophénol	2021/11/13	<0.40		ug/L
			2,3,4,5-Tétrachlorophénol	2021/11/13	<0.40		ug/L
			3,4,5-Trichlorophénol	2021/11/13	<0.40		ug/L
			o-Crésol	2021/11/13	<1.0		ug/L
			p-Crésol	2021/11/13	<1.0		ug/L
2252016	VFT	Blanc fortifié	Aluminium (Al)	2021/11/15		113	%
			Antimoine (Sb)	2021/11/15		105	%
			Argent (Ag)	2021/11/15		101	%
			Arsenic (As)	2021/11/15		107	%
			Baryum (Ba)	2021/11/15		105	%
			Cadmium (Cd)	2021/11/15		103	%
			Chrome (Cr)	2021/11/15		103	%
			Cobalt (Co)	2021/11/15		103	%
			Cuivre (Cu)	2021/11/15		97	%
			Manganèse (Mn)	2021/11/15		106	%
			Molybdène (Mo)	2021/11/15		104	%
			Nickel (Ni)	2021/11/15		103	%
			Plomb (Pb)	2021/11/15		101	%
			Sélénium (Se)	2021/11/15		101	%
			Sodium (Na)	2021/11/15		110	%
			Zinc (Zn)	2021/11/15		99	%
2252016	VFT	Blanc de méthode	Aluminium (Al)	2021/11/15	<30		ug/L
			Antimoine (Sb)	2021/11/15	<3.0		ug/L

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tel: (514) 448-9001 Fax: (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-462-9926

RAPPORT ASSURANCE QUALITÉ (SUITE)

Lot AQ/CQ	Init	Type CQ	Groupe	Date Analysé	Valeur	Réc	Unités
			Argent (Ag)	2021/11/15	<0.30		ug/L
			Arsenic (As)	2021/11/15	<0.30		ug/L
			Baryum (Ba)	2021/11/15	<20		ug/L
			Cadmium (Cd)	2021/11/15	<1.0		ug/L
			Chrome (Cr)	2021/11/15	<5.0		ug/L
			Cobalt (Co)	2021/11/15	<20		ug/L
			Cuivre (Cu)	2021/11/15	<3.0		ug/L
			Manganèse (Mn)	2021/11/15	<3.0		ug/L
			Molybdène (Mo)	2021/11/15	<10		ug/L
			Nickel (Ni)	2021/11/15	<10		ug/L
			Plomb (Pb)	2021/11/15	<1.0		ug/L
			Sélénium (Se)	2021/11/15	<1.0		ug/L
			Sodium (Na)	2021/11/15	<200		ug/L
			Zinc (Zn)	2021/11/15	<5.0		ug/L
2252788	SHA	Blanc fortifié	1-Chlorooctadécane	2021/11/19		73	%
			Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)	2021/11/19		82	%
2252788	SHA	Blanc fortifié DUP	1-Chlorooctadécane	2021/11/19		72	%
			Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)	2021/11/19		80	%
2252788	SHA	Blanc de méthode	1-Chlorooctadécane	2021/11/19		65	%
			Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)	2021/11/19	<100		ug/L
2252789	VPA	Blanc fortifié	D10-Anthracène	2021/11/19		97	%
			D12-Benzo(a)pyrène	2021/11/19		95	%
			D14-Terphenyl	2021/11/19		88	%
			D8-Acenaphthylene	2021/11/19		101	%
			D8-Naphtalène	2021/11/19		86	%
			Acénaphtène	2021/11/19		90	%
			Anthracène	2021/11/19		105	%
			Benzo(a)anthracène	2021/11/19		95	%
			Benzo(b)fluoranthène	2021/11/19		102	%
			Benzo(j)fluoranthène	2021/11/19		111	%
			Benzo(k)fluoranthène	2021/11/19		107	%
			Benzo(a)pyrène	2021/11/19		109	%
			Chrysène	2021/11/19		99	%
			Dibenzo(a,h)anthracène	2021/11/19		106	%
			Fluoranthène	2021/11/19		98	%
			Fluorène	2021/11/19		97	%
			Indéno(1,2,3-cd)pyrène	2021/11/19		100	%
			Naphtalène	2021/11/19		94	%
			Phénanthrène	2021/11/19		98	%
			Pyrène	2021/11/19		98	%
2252789	VPA	Blanc fortifié DUP	D10-Anthracène	2021/11/19		91	%
			D12-Benzo(a)pyrène	2021/11/19		91	%
			D14-Terphenyl	2021/11/19		83	%
			D8-Acenaphthylene	2021/11/19		92	%
			D8-Naphtalène	2021/11/19		81	%
			Acénaphtène	2021/11/19		86	%
			Anthracène	2021/11/19		98	%
			Benzo(a)anthracène	2021/11/19		93	%
			Benzo(b)fluoranthène	2021/11/19		99	%
			Benzo(j)fluoranthène	2021/11/19		106	%
			Benzo(k)fluoranthène	2021/11/19		109	%

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tel: (514) 448-9001 Fax: (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-462-9926

RAPPORT ASSURANCE QUALITÉ (SUITE)

Lot AQ/CQ	Init	Type CQ	Groupe	Date Analysé	Valeur	Réc	Unités
			Benzo(a)pyrène	2021/11/19		106	%
			Chrysène	2021/11/19		97	%
			Dibenzo(a,h)anthracène	2021/11/19		102	%
			Fluoranthène	2021/11/19		94	%
			Fluorène	2021/11/19		92	%
			Indéno(1,2,3-cd)pyrène	2021/11/19		99	%
			Naphtalène	2021/11/19		90	%
			Phénanthrène	2021/11/19		92	%
			Pyrène	2021/11/19		95	%
2252789	VPA	Blanc de méthode	D10-Anthracène	2021/11/19		96	%
			D12-Benzo(a)pyrène	2021/11/19		94	%
			D14-Terphenyl	2021/11/19		85	%
			D8-Acenaphthylene	2021/11/19		96	%
			D8-Naphtalène	2021/11/19		84	%
			Acénaphtène	2021/11/19	<0.030		ug/L
			Anthracène	2021/11/19	<0.030		ug/L
			Benzo(a)anthracène	2021/11/19	<0.030		ug/L
			Benzo(b)fluoranthène	2021/11/19	<0.060		ug/L
			Benzo(j)fluoranthène	2021/11/19	<0.060		ug/L
			Benzo(k)fluoranthène	2021/11/19	<0.060		ug/L
			Benzo(a)pyrène	2021/11/19	<0.0080		ug/L
			Chrysène	2021/11/19	<0.030		ug/L
			Dibenzo(a,h)anthracène	2021/11/19	<0.030		ug/L
			Fluoranthène	2021/11/19	<0.030		ug/L
			Fluorène	2021/11/19	<0.030		ug/L
			Indéno(1,2,3-cd)pyrène	2021/11/19	<0.030		ug/L
			Naphtalène	2021/11/19	<0.030		ug/L
			Phénanthrène	2021/11/19	<0.030		ug/L
			Pyrène	2021/11/19	<0.030		ug/L
			HAP totaux (RES)	2021/11/19	<0.060		ug/L
2253275	SYA	Blanc fortifié	4-Bromofluorobenzène	2021/11/19		93	%
			D4-1,2-Dichloroéthane	2021/11/19		121	%
			D8-Toluène	2021/11/19		99	%
			Benzène	2021/11/19		97	%
			Chlorobenzène	2021/11/19		98	%
			Dichloro-1,2 benzène	2021/11/19		98	%
			Dichloro-1,3 benzène	2021/11/19		97	%
			Dichloro-1,4 benzène	2021/11/19		92	%
			Éthylbenzène	2021/11/19		88	%
			Styrène	2021/11/19		86	%
			Toluène	2021/11/19		97	%
			Xylènes (o,m,p)	2021/11/19		81	%
			Chloroforme	2021/11/19		103	%
			Chlorure de vinyle (chloroéthène)	2021/11/19		85	%
			Dichloro-1,2 éthane	2021/11/19		110	%
			Dichloro-1,1 éthène	2021/11/19		98	%
			Dichloro-1,2 éthène (cis)	2021/11/19		88	%
			Dichloro-1,2 éthène (trans)	2021/11/19		93	%
			Dichloro-1,2 éthène (cis et trans)	2021/11/19		90	%
			Dichlorométhane	2021/11/19		118	%
			Dichloro-1,2 propane	2021/11/19		96	%

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tel: (514) 448-9001 Fax: (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-462-9926

RAPPORT ASSURANCE QUALITÉ (SUITE)

Lot AQ/CQ	Init	Type CQ	Groupe	Date Analysé	Valeur	Réc	Unités
			Dichloro-1,3 propane	2021/11/19		104	%
			Dichloro-1,3 propène (cis)	2021/11/19		78	%
			Dichloro-1,3 propène (trans)	2021/11/19		75	%
			Dichloro-1,3 propène (cis et trans)	2021/11/19		77	%
			Tétrachloro-1,1,2,2 éthane	2021/11/19		110	%
			Tétrachloroéthène	2021/11/19		107	%
			Tétrachlorure de carbone	2021/11/19		102	%
			Trichloro-1,1,1 éthane	2021/11/19		100	%
			Trichloro-1,1,2 éthane	2021/11/19		113	%
			Trichloroéthène	2021/11/19		98	%
			Pentachloroéthane	2021/11/19		88	%
			Hexachloroéthane	2021/11/19		92	%
2253275	SYA	Blanc de méthode	4-Bromofluorobenzène	2021/11/19		91	%
			D4-1,2-Dichloroéthane	2021/11/19		123	%
			D8-Toluène	2021/11/19		99	%
			Benzène	2021/11/19	<0.20		ug/L
			Chlorobenzène	2021/11/19	<0.20		ug/L
			Dichloro-1,2 benzène	2021/11/19	<0.20		ug/L
			Dichloro-1,3 benzène	2021/11/19	<0.10		ug/L
			Dichloro-1,4 benzène	2021/11/19	<0.20		ug/L
			Éthylbenzène	2021/11/19	<0.10		ug/L
			Styrène	2021/11/19	<0.10		ug/L
			Toluène	2021/11/19	<1.0		ug/L
			Xylènes (o,m,p)	2021/11/19	<0.40		ug/L
			Chloroforme	2021/11/19	<0.20		ug/L
			Chlorure de vinyle (chloroéthène)	2021/11/19	<0.20		ug/L
			Dichloro-1,2 éthane	2021/11/19	<0.10		ug/L
			Dichloro-1,1 éthène	2021/11/19	<1.0		ug/L
			Dichloro-1,2 éthène (cis)	2021/11/19	<0.20		ug/L
			Dichloro-1,2 éthène (trans)	2021/11/19	<0.20		ug/L
			Dichloro-1,2 éthène (cis et trans)	2021/11/19	<0.20		ug/L
			Dichlorométhane	2021/11/19	<0.90		ug/L
			Dichloro-1,2 propane	2021/11/19	<0.10		ug/L
			Dichloro-1,3 propane	2021/11/19	<0.10		ug/L
			Dichloro-1,3 propène (cis)	2021/11/19	<0.10		ug/L
			Dichloro-1,3 propène (trans)	2021/11/19	<0.10		ug/L
			Dichloro-1,3 propène (cis et trans)	2021/11/19	<0.10		ug/L
			Tétrachloro-1,1,2,2 éthane	2021/11/19	<0.10		ug/L
			Tétrachloroéthène	2021/11/19	<0.20		ug/L
			Tétrachlorure de carbone	2021/11/19	<0.20		ug/L
			Trichloro-1,1,1 éthane	2021/11/19	<0.20		ug/L
			Trichloro-1,1,2 éthane	2021/11/19	<0.10		ug/L
			Trichloroéthène	2021/11/19	<0.10		ug/L
			Pentachloroéthane	2021/11/19	<0.40		ug/L

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tel: (514) 448-9001 Fax: (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-462-9926

RAPPORT ASSURANCE QUALITÉ (SUITE)

Lot AQ/CQ	Init	Type CQ	Groupe	Date Analysé	Valeur	Réc	Unités
			Hexachloroéthane	2021/11/19	<0.10		ug/L

Blanc fortifié: Un blanc, d'une matrice exempte de contaminants, auquel a été ajouté une quantité connue d'analyte provenant généralement d'une deuxième source. Utilisé pour évaluer la précision de la méthode.

Blanc de méthode: Une partie aliquote de matrice pure soumise au même processus analytique que les échantillons, du prétraitement au dosage. Sert à évaluer toutes contaminations du laboratoire.

Surrogate: Composé se comportant de façon similaire aux composés analysés et ajouté à l'échantillon avant l'analyse. Sert à évaluer la qualité de l'extraction.

Réc = Récupération

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tel: (514) 448-9001 Fax: (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-462-9926

STANTEC CONSULTING LTD
Votre # du projet: 167012256.200
Adresse du site: CONTRECOEUR
Initiales du préleveur: BC

PAGE DES SIGNATURES DE VALIDATION

Les résultats analytiques ainsi que les données de contrôle-qualité contenus dans ce rapport ont été vérifiés et validés par:

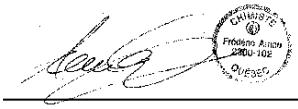

Frédéric Arnau, B.Sc., Chimiste, Montréal, Spécialiste Scientifique



Maria Dragna Apopei, B.Sc., Chimiste, Montréal

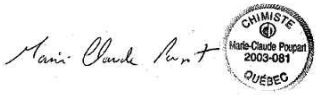

Marie-Claude Poupart, B.Sc., Chimiste, Montréal, Chef d'équipe



Noureddine Chafiaai, B.Sc., Chimiste, Montréal, Chef d'équipe

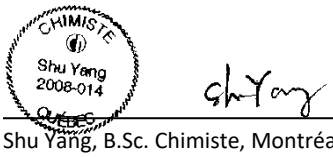

Shu Yang, B.Sc. Chimiste, Montréal, Analyste II

Lab BV a mis en place des procédures qui protègent contre l'utilisation non autorisée de la signature électronique et emploie les «signataires» requis, conformément à l'ISO/CEI 17025. Veuillez vous référer à la page des signatures de validation pour obtenir les détails des validations pour chaque division.

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tel: (514) 448-9001 Fax: (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-462-9926

Laboratoires Bureau Veritas
889, Montée de Liesse, Saint-Laurent, Quebec Canada H4T 1P5 Tel:(514) 448-9001 Ligne sans frais:(877) 462-9926 x Fax:(514) 448-9199 www.bvna.com

Bordereau de Transmission d'Échantillons

INFORMATION FACTURATION:		Information Rapport		Information Projet		À l'usage du laboratoire seulement	
Entreprise	#4087 STANTEC CONSULTING LTD	Entreprise	#1670 STANTEC CONSULTING LTD	N° de soumission	C00142	# dossier Lab BV	# Commande:
Attention de	ACCOUNTS PAYABLE	Attention de	Hamed Kanté	N° de commande			237792
Adresse	P.O. Box 38212	Adresse	100, boulevard Alexis-Nihon Suite 110	N° de projet	167012256.200	Bordereau de Transmission d'Échantillons	Chargé(e) de Pro
	Dartmouth NS B3B 1X2		Ville Saint-Laurent QC H4M 2N6	Nom du projet	Contrecoeur	C#237792-01-01	Sarah Beaudry
Téléphone	Téléc	Téléphone	(514) 739-0708 Téléc	N° de site			
Courriel	comptabilite@stantec.com	Courriel	Hamed.Kante@stantec.com	Échantillonneur	B.Callaghan		

RegulatoryCriteria

- [x] Guide d'intervention (PSRTC)
- [ ] RQEP – formulaire MDDELCC requis
- [ ] RMD (mat. Lixiviable)
- [ ] CMM 2008-47
- [ ] Qualité de l'eau de surface
- [ ] CCME
- [ ] Dir. 019 (minier) Autre (précisez):

Instructions spéciales

Remarque: Pour les échantillons d'eau potable soumis à la réglementation - S.V.P utiliser le formulaire client rattaché à l'eau potable

Conserver les échantillons en milieu froid (< 10 oC) de l'échantillonnage à la livraison chez Lab BV

	Étiquette codebar de l'échantillon	Identification de l'échantillon	Date d'échantillonn	Heure	Matrice	Eau potable réglementée ? (O / N)	Métaux filtrés sur le terrain O/N	Métaux dissous (16)-filtré sur site	Composés acides (Phénols)	Hydrocarbures aromatiques polycycliques	HP (C10-C50) dans les eaux	Composés organiques volatils	nombre de contenants	Commentaires
1		F1-P01	2021-11-05		ES		O	X	X	X	X	X	7	
2		F2-P02	"		"		"	"	"	"	"	"	7	
3		F3-P03	"		"		"	"	"	"	"	"	7	
4		F4-P04	"		"		"	"	"	"	"	"	7	
5														
6														
7														
8														
9														
10														

Délais requis

S V P notifier à l'avance en cas de projet urgent

Délai Régulier

(Sera applicable si le délai de l'urgence n'est pas précisé)

Délai Régulier = 5 Jours ouvrables pour la plupart des analyses.

S.V.P Veuillez noter que le délai pour certaines analyses telles que la DBO5 et Dioxines/Furannes est > 5 jours - Contactez votre chargé de projets pour les dé

Délai rapide (Si applicable à tous les échantillons)

Date requise: _____ Heure requise: _____

Veuillez noter que tout échantillon reçu après 15H00, sera considéré comme reçu le lendemain (jour ouvrable) à 9H00.

* DESSAISI PAR: (Signature/majuscules)	Date: (AAAA/MM/JJ)	Heure	REÇU PAR: (Signature/majuscules)	Date: (AAAA/MM/JJ)	Heure	Contenants utilisés et non soumis
	2021-11-05		Sandi Cox	2021/11/05	15:40	

Réservé au laboratoire

Délai Court	Temperature (°C) de Reception	Sceau légal intact sur la glacière
☐	13.2 10	☐ Oui ☒ Non

SONT SOUMIS AUX CONDITIONS GÉNÉRALES STANDARD DE LAB BV. PAR LA SIGNATURE DE CETTE CHAÎNE DE RESPONSABILITÉS, VOUS CONFIRMEZ QUE VOUS AVEZ PRIS
WWW.BVLABS.COM/TERMS-AND-CONDITIONS.
U BORDEREAU DE TRANSMISSION. UN MANQUEMENT À CETTE PROCÉDURE PEUT SE TRADUIRE PAR UN RETARD DANS LE DÉLAI ANALYTIQUE.

Blanc: Lab BV Jaune: Cli

05-Nov-21 16:00
Sarah Beaudry
C160647

C160647_COC

JTU